APPENDICE

AU

CINQUANTE-UNIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION DE FÉVRIER 1915

PARTIE II.

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1915

R

LISTE DES APPENDICES, 1915.

PARTIE I.

N° 1.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de la pollution des eaux navigables. Recommandation en date du 8 mars 1915 d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés au rapport du comité, approuvée. Voir appendice n° 1. *Imprimé.*

N° 2.—Rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation; il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux l'étude sur les engrais et fertilisants annexée au rapport du comité, en date du 25 mars 1915, et cette recommandation est approuvée. Voir appendice n° 2. *Imprimé.*

PARTIE II.

N° 3.—Rapport du comité spécial permanent des Comptes publics au sujet de l'étude de certains paiements. Il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés aux troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité, datés respectivement le 26 mars, le 12 avril et le 15 avril 1915, et cette recommandation est approuvée. Voir appendice n° 3. *Imprimé.*

PARTIE III.

N° 4.—Rapport du comité spécial d'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense pour les troupes canadiennes. Il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés aux quatrième et cinquième rapports du comité, en date du 9 avril 1915, et cette recommandation est acceptée. Voir appendice n° 4. *Imprimé.*

TÉMOIGNAGES

ENTENDUS DEVANT LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PENDANT LA

SESSION 1915

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DE RÉFÉRENCE

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 12 mars 1915.

Il est ordonné,—Que le document de la session, No 122, de la présente session du Parlement, déposé sur la Table de la Chambre, et tous les autres papiers qui s'y rattachent, qui sont des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères, concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, soient référés au comité des Comptes Publics.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

RAPPORT DU COMITÉ

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, mercredi, 17 mars 1915.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages entendus concernant le document de session (No 122) de la présente session du Parlement, savoir: Correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice au sujet des dépenses faites en vertu de la Loi des crédits de guerre,—soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

JEUDI, 18 mars 1915.

Sur motion de M. Morphy, le premier rapport du comité des Comptes Publics, recommandant l'impression de jour en jour de certaine preuve et la suspension de la règle 74 à cet effet, est adopté.

LUNDI, 22 mars 1915.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Morphy, le dit rapport est agréé.

VENDREDI, 26 mars 1915.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité désire soumettre à la Chambre les témoignages entendus touchant le contrat de fourniture d'articles achetés de M. E. Powell, et il déclare que, à son sens, les contrats passés à ce sujet ne semblent pas avoir été rédigés de manière à protéger pleinement l'intérêt public.

En conséquence, votre comité recommande que les témoignages entendus et tous les documents qui s'y rapportent soient référés par la Chambre au ministère de la Justice en vue de faire une enquête plus fouillée, s'il est nécessaire, dans le but d'opérer la rentrée de toute somme payée en excès du chiffre légitime, de retenir toute somme réclamée et non encore acquittée, et de prendre toute mesure ultérieure qui serait légitimée par les faits.

Et votre comité transmet en même temps les témoignages entendus et tous les documents qui lui ont été soumis, se rapportant au marché conclu avec M. E. Powell.

LUNDI, 12 avril 1915.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération l'achat de jumelles pour les forces expéditionnaires du Canada, et il soumet à la Chambre la preuve faite devant lui, et les pièces qui s'y rattachent.

Il ressort de la preuve que nombre de ces jumelles étaient de qualité inférieure, de portée médiocre et peu utiles, en somme, mais qu'elles ont été approuvées après inspection et payées un prix excessif, par suite de fausses représentations et de négligence dans l'inspection. Votre comité recommande en conséquence à la Chambre que la dite preuve et tous les documents qui s'y rattachent soient référés au ministère de la Justice avec instruction d'établir des poursuites en restitution et de prendre toutes autres mesures que la loi permettra de prendre.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Les Documents de session, No 122 de la présente session du Parlement, et tous les autres documents qui s'y rattachent, savoir, copie de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et de la Défense et les autres ministères du gouvernement concernant les dépenses faites sous l'empire de la Loi des crédits de guerre, ayant été référés par la Chambre au comité des Comptes Publics, et ce comité en ayant fait l'examen, il croit devoir les retourner à la Chambre en même temps que tous les témoignages entendus au cours de cet examen.

De plus, le comité recommande que ces documents de session et tous les autres documents qui s'y rattachent, ainsi que les témoignages entendus soient imprimés comme appendice du journal, et aussi sous forme de Livre bleu au nombre de mille (1,000) exemplaires, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Morphy, le cinquième rapport du comité des Comptes Publics est adopté.

JEUDI, 15 avril 1915.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné la question de l'achat de chevaux pour le ministère de la Milice dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et transmet à la Chambre les témoignages entendus et les documents qui ont trait à cette affaire.

Votre comité est d'avis que les témoignages entendus touchant l'achat de chevaux dans la Nouvelle-Ecosse mettent au jour des circonstances d'une nature si peu satisfaisantes qu'il est nécessaire de pousser l'enquête plus loin et de prendre des mesures ultérieures. Il recommande que ces témoignages et tous les documents relatifs à cette question soient référées au ministère de la Justice avec instruction de faire cette enquête et d'intenter les poursuites et d'avoir recours aux mesures jugées nécessaires en vue de protéger l'intérêt public.

Votre comité recommande de plus qu'une enquête ultérieure devrait être faite par le gouvernement quant aux irrégularités qui ont pu être commises dans toute autre province du Canada, lorsque telle mesure sera autorisée et légitimée par les témoignages ou informations provenant de personnes dignes de foi.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Vu la preuve faite au cours de son enquête sur les questions qui lui ont été référées par la Chambre, votre comité désire attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité d'inaugurer un service d'achat, d'inspection et de vérification de nature à protéger le pays d'une manière efficace contre les irrégularités et les fraudes.

M. Morphy propose,—Que les troisième, quatrième, sixième et septième rapports du comité des Comptes Publics, soient maintenant adoptés.

Et la question étant mise sur la dite proposition,—elle est adoptée.

Les dits rapports sont, en conséquence, adoptés.

CORRESPONDANCE

CONRESPONDANCE ECHANGEE ENTRE L'AUDITEUR GENERAL ET LE MINISTERE DE LA MILICE, CONCERNANT LES DEPENSES FAITES SOUS L'OPERATION DE LA LOI DES CREDITS DE GUERRE.

Le Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Relativement à l'ordonnance de la Chambre des communes, référence n° 10, sur proposition de M. Maclean (Halifax), demandant des copies de la correspondance qui a été échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice ou tout autre ministère du gouvernement concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une réponse à cette demande en autant que le ministère des Finances y est concerné.

Votre dévoué,

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

OTTAWA, 16 février 1915.

Ordonnance de la Chambre des communes.

MONSIEUR,—Je suis en possession de votre référence n° 10, laquelle est une ordonnance de la Chambre des communes en date du 11 février, proposée par M. Maclean, de Halifax, demandant une copie de toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice ou tout autre ministère du service concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre.

La seule correspondance qui a été échangée entre l'auditeur général et nous consiste en des requêtes formelles demandant des lettres de crédit, lesquelles ont été accordées sans autre correspondance entre l'auditeur général et nous.

Je suppose qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer des copies de ces requêtes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. C. T. O'HARA,
Sous-ministre.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 4 décembre 1914.

Le Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur les dépenses faites par le ministère de la Milice et de la Défense sous l'opération de la Loi des crédits de guerre de 1914.

A une conférence, tenue le 27 août 1914, à laquelle étaient présents les directeurs des ministères de la Milice et de la Défense, des Affaires Navales et des Finances, et

l'auditeur général, conférence tenue dans le but d'en venir à une entente sur les moyens de faciliter l'achat et le paiement des fournitures, etc., nécessaires au contingent envoyé à l'étranger, on a décidé d'émettre une lettre de crédit au ministère de la Milice et de la Défense à la condition qu'aucun paiement ne serait fait avant d'avoir obtenu du Gouverneur en conseil l'approbation de cet achat.

Cet arrangement a été accepté par les directeurs de la Milice et de la Défense et des lettres de crédit ont été émises de temps en temps, sur demande.

On a reçu au bureau de l'auditeur général des bordereaux de paiement d'une partie des dépenses jusqu'à la dernière partie du mois de septembre.

Un examen de ces bordereaux fait voir qu'on n'a pas observé la convention dont on a parlé plus haut. On a fait des dépenses considérables sans avoir obtenu l'approbation du Conseil, du moins aucune copie des décrets de l'Exécutif ne m'a été envoyée.

Pour des camions automobiles, des automobiles, et des accessoires d'automobiles on a dépensé plus d'un million, pour des drogues et des produits pharmaceutiques, etc., plus de $90,000, pour des jumelles de campagne plus de $50,000, et différents autres comptes—le tout formant un montant de plus de $1,000,000. Nous n'avons reçu aucun décret de l'Exécutif approuvant ces achats.

Ceci ne représente que les achats faits jusqu'à la fin de septembre; depuis ce temps, on a fait des dépenses considérables, aux mois d'octobre et de novembre, mais comme je n'ai pas reçu de bordereaux je ne puis dire quel montant a été dépensé sans autorisation.

Cette manière d'agir est une violation formelle de la Loi des crédits de guerre et de l'entente en vertu de laquelle j'ai consenti à émettre une lettre de crédit. En conséquence, je dois vous prier d'avertir le ministère de la Milice et de la Défense que sa lettre de crédit ne peut plus servir à payer les comptes faits sous l'opération du compte des crédits de guerre, et qu'à l'avenir aucun chèque ne peut être tiré tant que les clauses de la loi n'auront pas été observées.

Je regrette de me trouver dans l'obligation d'agir ainsi, mais je n'ai aucun autre moyen à ma disposition. Je sais que le fait de susciter des entraves au ministère de la Milice lorsque le pays est en guerre est une question bien sérieuse, et c'est pourquoi j'avais accepté un arrangement qui ne devait pas, d'aucune manière, entraver la marche du ministère. En retour, j'avais tous les droits de m'attendre à ce que le ministère de la Milice et de la Défense observerait, non seulement la convention de ses directeurs, mais qu'il respecterait aussi les ordres du parlement.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DU SERVICE NAVAL,
OTTAWA, 19 février 1915.

Le Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une réponse à l'ordonnance de l'honorable Chambre des communes, référence n° 10, en date du 12 février 1915, proposée par M. Maclean, député (Halifax), faisant voir qu'il est nécessaires que votre ministère produise une copie de la correspondance concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre et échangée entre l'auditeur général et ce ministère, puisque cette correspondance passe par le bureau de l'auditeur général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

G. J. DESBARATS,
Sous-ministre.

RÉPONSE à une ordonnance de l'honorable Chambre des communes, référence n° 10, en date du 12 février 1915, proposée par M. Maclean, député (Halifax). L'auditeur général informe le ministère que la correspondance concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre et qui a été échangée entre l'auditeur général et ce ministère, est remise par le bureau de l'auditeur général.

G. J. DESBARATS,
Sous-ministre du Service naval.

Ministère du Service naval,
Ottawa, 19 février 1915.

Toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère du Service naval concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre est remise par le bureau de l'auditeur général et, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une double réponse soit envoyée par le ministère du Service naval.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 20 février 1915.

Le Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MONSIEUR,—Relativement à l'ordonnance de la Chambre des communes, n° 10, en date des 11 et 12 février 1915, demandant l'envoi d'une copie de toute la correspondance qui a été échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, ou tout autre ministère du service du gouvernement, concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai examiné ce qui a déjà été envoyé à votre ministère par l'auditeur général, et je suis heureux de constater que cet envoi contient toute la correspondance échangée entre le ministère de la Milice et de la Défense et l'auditeur général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

CHAS L. PANET, lieutenant-colonel,
Secrétaire du ministère de la Milice.

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.

Réf. N° 10.

Ordonnance de la Chambre des communes:
En date des 11 et 12 février 1915.
Proposée par M. Maclean (Halifax).

Sujet: Correspondance concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre.
Réponse: Lettre 28 septembre 1914.

Décret de l'Exécutif, 12 janvier 1915.

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.
OTTAWA, 28 septembre 1914.

L'Auditeur général.

CHER MONSIEUR,—Je prends la permission de vous demander d'émettre un chèque au montant de $133.33 payable à M. P. E. Guérin, pour ses services de traducteur

français dans ce bureau durant le mois de septembre 1914. L'emploi de M. Guérin, au salaire de $1,600 par année, a été autorisé par un décret de l'Exécutif n° 2369, en date du 11 septembre 1914. Le montant plus haut mentionné devra être porté au compte des crédits de guerre.

Votre bien dévoué,

F. K. BENNETS,
Sous-greffier du Conseil privé.

C. P. 68.

Copie certifiée d'un rapport du Conseil privé approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général, le 12 janvier 1915.

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du Très honorable premier ministre, donne avis qu'on accorde l'autorisation de payer le compte ci-joint à la *Gazette Printing Company*, au montant de $1,594.88 en paiement de l'impression et de l'empaquetage de 101,350 exemplaires du livret intitulé "Canada at War"; et que tel montant soit déduit de la somme de $15,000 remise au bureau du Conseil privé à même les crédits votés par le parlement à sa dernière session pour les dépenses de la guerre.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Bureau de l'auditeur général,
Canada.

Ottawa, 9 janvier 1915.

Le Greffier du Conseil privé,
Ottawa.

Cher monsieur,—Votre lettre d'hier adressée au sous-ministre des Finances contenant un compte de la *Gazette Printing Company* a été envoyée à ce bureau.

Avant de certifier le paiement de ce compte j'ai à vous demander un décret de l'Exécutif autorisant ce paiement. Le décret du 18 novembre (n° 2906) n'est pas suffisant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Bureau de l'auditeur général,
Canada.

Ottawa, 16 février 1915.

Le Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Monsieur,—Me rendant à votre demande, je vous envoie sous ce pli la correspondance de ce bureau demandée par M. Maclean (Halifax) et concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, et celle demandée par M. Pugsley concernant l'achat de deux sous-marins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

CORRESPONDANCE AVEC LE MINISTERE DES AFFAIRES NAVALES CONCERNANT LES CREDITS DE GUERRE.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
29 août 1914.

Le Sous-ministre du Service naval,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre demande n° 700, en date du 26 août, relativement au paiement de $1,150,000 à la *Canadian Bank of Commerce*, montant avancé au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour l'achat de deux sous-marins pour votre ministère.

Avant de répondre à cette demande, il vous sera nécessaire de me remettre le rapport des fonctionnaires techniques de votre ministère mentionné dans le décret de l'Exécutif, en date du 7 août, et aussi le bordereau de vente ou autres documents qui en donnent la propriété au gouvernement fédéral. Vous remarquerez que le montant autorisé dans le décret de l'Exécutif précité n'est que de $1,050,000 et ce montant correspond à celui qu'on dit avoir été avancé par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique tel qu'établi dans le télégramme adressé par sir Richard McBride au premier ministre, le 4 août 1914.

Vous devrez aussi me dire à quelles fins sera employée cette somme supplémentaire de $100,000 et m'envoyer un décret de l'Exécutif autorisant le paiement de cette somme pour ces fins.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DU SERVICE NAVAL,
OTTAWA, 10 octobre 1914.

L'Auditeur général, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 août relativement à notre requête n° 700 demandant le paiement de $1,150,000 à la *Canadian Bank of Commerce*, montant avancé au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour l'achat de deux sous-marins pour ce ministère.

Par suite d'une erreur dans les livres le prix de l'achat mentionné dans la copie du télégramme accompagnant notre requête a été donné comme étant de $1,050,000, tandis que le prix actuel est de $1,150,000.

J'inclus dans ma lettre une copie certifiée du télégramme reçu par le premier ministre, laquelle je vous demanderais de substituer à la copie envoyée avec notre requête.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

G. J. DESBARATS,
Sous-ministre.

VICTORIA, C.-B., 4 août 1914.

Très hon. sir Robert Borden,
Premier ministre, Ottawa.

Après avoir consulté Burrell et les chefs du Service naval, j'ai avancé ce soir un million cent cinquante mille dollars au lieutenant Pilcher, premier officier de la marine, pour l'achat de deux sous-marins modernes mouillés dans le port de Seattle, et construits pour le Chili. Toutes mesures prises pour qu'ils arrivent à Esquimalt demain matin, à moins d'un incident imprévu. Félicite Canada si cette transaction réussit, de l'acquisition de si utiles auxiliaires pour la défense du pays.

R. McBRIDE.

Je certifie par ces présentes que cette copie est une transcription vraie et fidèle d'un message transmis à l'aide des caractères du *Canadian Pacific Telegraph* et reçu par le premier ministre de la part de sir Richard McBride.

A. E. BLOUNT.

DÉTAILS DES SOUS-MARINS CANADIENS.

Construits à Seattle, par *Moran Brothers* pour le gouvernement du Chili. Prix d'achat $1,150,000.

—	Sous-marin n° 1.	Sous-marin n° 2.
Mis à la mer	3 juin 1913.	31 décembre 1913.
Déplacement à la surface	313 tonnes	313 tonnes.
Submergé	421 tonnes	421 tonnes.
Vitesse à la surface	13 nœuds	13 nœuds.
Vitesse sous l'eau	10·25 nœuds	10·25 nœuds.
Longueur	144 pieds	151½ pieds.
Bau	15 pieds	15 pieds.
Armement	5 tubes de lancement de torpilles.	3 tubes de lancement de torpilles.
Torpilles à bord	5 18 pouces	6 18 pouces.

Référence n° 10.

CORRESPONDANCE AVEC LE CONSEIL PRIVE RELATIVEMENT AUX CREDITS DE GUERRE.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 9 janvier 1915.

Le greffier du Conseil privé,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre d'hier adressée au sous-ministre des Finances renfermant un compte de la *Gazette Printing Company* a été envoyée à ce bureau.

Avant de certifier le paiement de ce compte, j'ai à vous demander qu'un décret de l'Exécutif soit passé autorisant ce paiement. Le décret du 18 novembre (n° 2906) n'est pas suffisant.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

ANNEXE No 3

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 4 décembre 1914.

Le Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur les dépenses faites par le minis-l'auditeur général, conférence tenue dans le but d'en venir à une entente sur les 1914.

A une conférence, tenue le 27 août 1914, à laquelle étaient présents les directeurs des ministères de la Milice et de la Défense, des Affaires Navales et des Finances, et l'auditeur général, conférence tenue dans le but d'en venir à une entente sur les moyens de faciliter l'achat et le paiement des fournitures, etc., nécessaires au contingent envoyé à l'étranger, on a décidé d'émettre une lettre de crédit au ministère de la Milice et de la Défense à la condition qu'aucun paiement ne serait fait avant d'avoir obtenu du Gouverneur en conseil l'approbation de cet achat.

Cet arrangement a été accepté par les directeurs de la Milice et de la Défense et des lettres de crédit ont été émises de temps en temps, sur demande.

On a reçu au bureau de l'auditeur général des bordereaux de paiement d'une partie des dépenses jusqu'à la dernière partie du mois de septembre.

Un examen de ces bordereaux fait voir qu'on n'a pas observé la convention dont on a parlé plus haut. On a fait des dépenses considérables sans avoir obtenu l'approbation du Conseil, du moins aucune copie des décrets de l'Exécutif ne m'a été envoyée.

Pour des camions automobiles, des automobiles, et des accessoires d'automobiles on a dépensé plus d'un demi-million, pour des drogues et des produits pharmaceutiques, etc., plus de $90,000, pour des jumelles de campagne plus de $50,000, et différents autres comptes—le tout formant un montant de plus de $1,000,000. Nous n'avons reçu aucun décret de l'Exécutif approuvant ces achats.

Ceci ne représente que les achats faits jusqu'à la fin de septembre, depuis ce temps on a fait des dépenses considérables, aux mois d'octobre et de novembre, mais comme je n'ai pas reçu de bordereaux, je ne puis dire quel montant a été dépensé sans autorisation.

Cette manière d'agir est une violation formelle de la loi des crédits de guerre et de l'entente en vertu de laquelle j'ai consenti à émettre une lettre de crédit. En conséquence, je dois vous prier d'avertir le ministère de la Milice et de la Défense que sa lettre de crédit ne peut plus servir à payer les comptes faits sous l'opération du compte des crédits de guerre, et qu'à l'avenir aucun chèque ne peut être tiré tant que les clauses de la loi n'auront pas été observées.

Je regrette de me trouver dans l'obligation d'agir ainsi, mais je n'ai aucun autre moyen à ma disposition. Je sais que le fait de susciter des entraves au ministère de la Milice lorsque le pays est en guerre est une question bien sérieuse, et c'est pourquoi j'avais accepté un arrangement qui ne devait pas, d'aucune manière, entraver la marche du ministère. En retour, j'avais tous les droits de m'attendre à ce que le ministère de la Milice et de la Défense observerait, non seulement la convention de ses directeurs, mais qu'il respecterait aussi les ordres du parlement.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 3 septembre 1914.

M. JOHN FRASER, I.S.O.,
Auditeur général,
Ottawa.

CHER M. FRASER,—Je vous envoie sous ce pli un mémorandum de ce qui a été résolu à la réunion tenue le 27 août, relativement aux dépenses de la guerre.

Votre bien dévoué,

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

MEMORANDUM CONCERNANT LES DEPENSES DE LA GUERRE.

A la demande du ministre des Finances une réunion a été convoquée au bureau du ministre des Finances, à quatre heures de l'après-midi, le 27 août 1914, à laquelle assistaient:

L'auditeur général,
Le sous-ministre de la Milice,
Le sous-ministre des Affaires Navales,
Le payeur général, ministère de la Milice et de la Défense,
L'assistant sous-ministre des Finances,
Le sous-ministre des Finances (Président).

Le président a déclaré que cette réunion avait été convoquée à la demande du premier ministre pour prendre en considération le moyen d'accorder l'autorisation de faire les dépenses à même les crédits spéciaux de guerre.

La loi des crédits de guerre a été déposée sur la table.

Après une discussion générale de la question on a adopté le moyen suivant relativement aux dépenses de guerre:—

1. Toutes les dépenses faites suivant les termes de la loi et payées à même les crédits de guerre devront être portées à des comptes séparés et tenus en dehors des comptes des crédits accordés par le parlement pour servir à l'usage ordinaire des ministères intéressés.

2. Le principe de la vérification après le paiement sera adopté relativement aux dépenses afin que les affaires soient expédiées le plus promptement possible. L'auditeur général s'est lui-même déclaré satisfait du mode de comptabilité des ministères intéressés.

3. Les paiements devront être faits par chèques tirés sur des lettres de crédit de la manière ordinaire.

4. On a fait une allusion spéciale aux articles 2 et 3 de la loi des crédits de guerre concernant l'urgence pour le Gouverneur en conseil d'agir avant de faire aucun déboursé en vertu de la loi, et aussi l'établissement de taux de solde et d'allocations par un décret de l'Exécutif, spécialement en ce qui concerne le projet de mettre de côté une somme de $30,000,000 pour l'usage du ministère de la Milice et de la Défense. Les décrets de l'Exécutif du 6 août (n° 2067), du 10 août (n° 2080), du 14 août (n° 2112), ont été soumis de même qu'un projet d'ordonnance du payeur général pour la solde et les allocations et ont été jugés suffisants pour autoriser de faire, sans autres mesures, le paiement et les rations des 26,000 hommes que l'on mobilise à Valcartier; de même que pour les 6,000 chevaux dont on a besoin et pour le fourrage nécessaire; de même que pour l'approvisionnement des troupes avant leur arrivée à Québec et pour leur transport à cet endroit; pour leur transport à l'étranger et pour leur retour.

On n'a pas jugé nécessaire de faire sanctionner un montant estimé par un décret de l'Exécutif. Les décrets auxquels on a fait allusion suffisent à autoriser de faire les dépenses qu'il est nécessaire d'encourir pour produire les résultats auxquels il faut arriver.

5. On devra obtenir un décret de l'Exécutif autorisant d'encourir les frais de transport sur l'océan; pour les services des ingénieurs à Halifax, Québec et ailleurs pour l'équipement, y compris les voitures, les fourgons, etc.; pour les habits, et l'arsenal fédéral. Dans ces cas les décrets devront donner autant de détails qu'il sera possible de donner.

6. Les frais de censure ont déjà été approuvés par un décret de l'Exécutif.

7. Le paiement des détachements de troupes montant la garde en différents endroits du Canada est prévu par la loi de la milice, par les règlements et les ordonnances.

8. Pour le mouvement des troupes, les munitions, etc., au Canada, on ne voit pas la nécessité d'un décret de l'Exécutif puisque la loi de la milice et les règlements y pourvoient.

9. Aucun décret de l'Exécutif n'est nécessaire jusqu'à présent pour les nouvelles troupes ou les dépenses imprévues. Dans de tels cas, lorsque nécessité il y aura, le Gouverneur en conseil devra agir.

II. Ministère de la Marine.

10. Pour ce qui concerne les dépenses du ministère de la Marine, on a adopté un décret de l'Exécutif mettant le *Niobe* et le *Rainbow* à la disposition du gouvernement impérial. Toutes dépenses nécessaires pour mettre cette offre à exécution sont en conséquence autorisées. La solde et les suppléments sont aussi prévus par décret de l'Exécutif.

11. Pour l'achat du matériel, de postes de T.S.F. et d'aéroplanes, pour la location de navires, ou pour les déboursés dans tous les services autres que ceux déjà autorisés au sujet du *Niobe*, du *Rainbow*, de deux sous-marins, de la solde et des suppléments, on se procurera l'autorisation d'un décret de l'Exécutif avec autant de détails que la chose pourra se faire commodément.

12. On devrait prendre des arrangements avec les officiers du service et autres qui exercent en ce moment des fonctions particulières, comme, par exemple, le major C. F. Hamilton, le capitaine Chambers et F. Cook, qui sont employés comme censeurs, au sujet de leur rémunération. Ces officiers font actuellement double service.

13. Si on le juge à propos, on pourrait faire viser par un membre du Conseil privé représentant l'opposition, toute dépense pour le service de police secrète suivant le système adopté il y a quelques années.

III. Remarques générales.

Comme la loi des crédits de guerre prévoit des dépenses très étendues, qu'elle est d'un caractère général et est appliquée par plusieurs départements, il est nécessaire d'apporter plus de précautions qu'à l'ordinaire au contrôle de tous les déboursés faits sous l'autorité de cette loi. Dans ce but, il est à souhaiter que le gouvernement, même lorsque les dépenses sont généralement autorisées, exerce, dans l'intérêt du public, une surveilleance toute spéciale, non seulement sur la nature, mais aussi sur l'étendue des obligations encourues en vertu des dispositions de la loi. On devrait, autant que possible, prendre les mêmes mesures de sûreté pour les dépenses de guerre que pour les opérations des ministères qui font de grandes dépenses.

On devrait, dans la mesure du possible, adopter le système de soumissions publiques pour les travaux ou l'achat de matériaux et des approvisionnements; les commandes entraînant une dépense de $5,000 ou plus devraient être sanctionnées par le Conseil avant d'être émises et dans le cas de commandes urgentes, elles devraient être rapportées au Conseil et confirmées par un décret de l'Exécutif.

T. C. BOVILLE, *sous-ministre des Finances.*

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 12 février 1915.

L'Auditeur général,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande du 5 courant, je vous transmets sous ce pli copies des commandes pour habits données à *Mackenzie Ltd.*, comme suit:—

Q.g. 565-2-5	Commande pour vêtements d'hôpital,	1/-31	août.
Q.g. 565-2-12	" " "	1/-15	septembre.
Q.g. 565-2-22	" " "	1/-16	"

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-major-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, le 5 février 1915.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je dois vous prier d'avoir l'obligeance de me fournir copies des contrats suivants passés avec *Mackenzie Ltd.*, d'Ottawa:—

Q.g. 565-2-22.
Q.g. 565-2-5.
Q.g. 565-2-12.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 23 décembre 1914.

A l'Auditeur général,
Edifice de l'Est,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 du mois dernier, demandant copies de tous les contrats passés depuis le commencement de la guerre. Pour ceux qui ont été passés et sont passés depuis la date de votre lettre, une copie vous en sera adressée, dans chaque cas, lors de la signature du contrat.

Quant aux contrats passés depuis le commencement de la guerre jusqu'à la date de votre lettre, je crois que M. Borden, le comptable et payeur général, et M. Brown, directeur des contrats, ont discuté la chose avec vous, à votre bureau, le 17 courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-major-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

ANNEXE No 3

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, le 12 novembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je constate que, dans les comptes d'août et de septembre, imputés sur les crédits de guerre, et payés au quartier général, un nombre de pièces justificatives porte l'un des certificats suivants: "Paiement recommandé". "Certificat exact". "Examiné et trouvé exact". Les pièces justificatives devraient être certifiées suivant les formules prescrites par l'article 33 de la loi de l'audition, c'est-à-dire "Matériaux reçus" et "Prix raisonnables et justes", ou "Prix conformes au contrat" selon le cas. Chaque certificat devrait être fait seulement par un officier personnellement au courant des faits qu'il certifie.

Voyez, s'il vous plaît, à ce qu'en toutes circonstances, on se conforme aux exigences de cet article de la loi.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

E. D. SUTHERLAND,
Pour l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 9 novembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je remarque que plusieurs des pièces justificatives reçues, imputées sur les crédits de guerre, sont des doubles faits dans votre département. Permettez-moi de vous rappeler que le bureau de l'auditeur doit avoir les pièces justificatives originales préparées par les créanciers eux-mêmes, car elles constituent la meilleure reconnaissance de dette.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

E. D. SUTHERLAND,
Pour l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, le 24 novembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Dans ma lettre du 3 courant, concernant les certificats accompagnant les comptes imputés sur les crédits de guerre, au quartier général, j'ai demandé que vous fournissiez à ce bureau copies de tous les contrats passés au sujet de ces dépenses.

Dans votre réponse du 18 courant, vous ne parlez que des certificats. Comme il est essentiel, pour la vérification des comptes, que nous ayons le contrat ou la convention, je dois vous demander encore une fois que ces documents nous soient fournis. Je vous ferai observer que la méthode suivie dans les ministères qui font de plus fortes dépenses consiste à faire au début un nombre suffisant de copies, et de cette façon, on peut en envoyer une au bureau de l'auditeur.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 18 novembre 1914.

A l'Auditeur général,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Concernant votre lettre du 3 courant au sujet d'un certificat accompagnant les comptes imputables sur les crédits de la guerre par la division des contrats, j'ai l'honneur de dire que M. Brown, le directeur, a expliqué la situation à M. Folkins, de votre département, qui a accepté le système actuel. Le certificat concernant les prix sera modifié suivant vos recommandations.

Dans l'espérance que ces mesures seront satisfaisantes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Colonel, sous-ministre.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, le 3 novembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je remarque que les comptes imputés sur les crédits de la guerre sont accompagnés du certificat de M. H. W. Brown, comme suit:—

"Certifié que les articles spécifiés dans les présentes ont été reçus; que les prix sont justes et raisonnables; que l'achat a été dûment autorisé et qu'aucun item de ce compte n'a été auparavant certifié par moi pour être payé."

H. W. BROWN,
Directeur des contrats, ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa.

Tous les comptes pour matériaux fournis doivent être certifiés "Marchandises reçues" par l'officier qui en a la charge. A moins que M. Brown sache personnellement que ces fournitures ont été reçues, il n'est pas l'officier ayant qualité pour certifier à cet égard. L'officier qui doit le faire est celui à la garde duquel les marchandises ont été remises. Le certificat "Prix justes et raisonnables" ou "Conformes au contrat", selon le cas, devrait être fait par un officier qui est au courant de leur valeur. Le directeur des contrats devrait, à n'en douter, pouvoir faire ce certificat dans presque tous les cas, mais pour se conformer aux dispositions de l'article 33 de la loi du revenu consolidé et de l'audition, il devrait attester que les prix demandés sont conformes au contrat, ou s'ils ne sont pas convenus par contrat, qu'ils sont justes et raisonnables.

Je dois aussi vous prier de fournir à ce bureau copies de tous les contrats passés au sujet des dépenses de guerre.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 15 février 1915.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 2 février, j'inclus un état indiquant les numéros de pièces justificatives des comptes pour jumelles, boussoles et télescopes sur lesquels on a payé à MM. P. W. Ellis et Cie, une commission de 10 pour 100, s'élevant à $9,011.53. Ces pièces justificatives au complet sont maintenant entre vos mains.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET.
Chirurgien-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Liste des comptes faits par le ministère de la Milice et de la Défense, sur lesquels on a payé à *P. W. Ellis & Co.*, une commission de 10 pour 100, par chèque n° 5829.

Date 1914.	Chèque.	Montant.
19 septembre	2456	$ 3,001 00
2 octobre	2801	10,234 40
22 "	3337	2,978 00
22 "	8	6,500 70
22 "	9	3,775 50
22 "	3340	619 54
22 "	1	7,076 30
30 "	3639	5,766 71
30 "	3640	511 45
30 "	1	1,552 75
30 "	2	605 15
30 "	3	18,237 21
30 "	4	16 00
30 "	5	443 00
19 novembre	4235	5,136 15
24 "	4369	561 00
24 "	4370	2,040 55
24 "	1	6,560 00
24 "	2	13,970 75
24 "	3	529 50
		$90,115 66

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENCE,
OTTAWA, 12 février 1915.

L'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 6 courant, référant de nouveau au prix payé à la *Consolidated Optical Company* pour lunettes binoculaires prismatiques.

Les faits, d'après mes renseignements, ne sont pas exactement tels que vous le supposez. Il n'est pas juste de dire que le ministère a d'abord accordé la commande à la *Consolidated Optical Company*, qui se serait ensuite entendue avec Bausch et Lomb, ne remplissant ainsi que l'office d'intermédiaire ou de courtier.

En fait, la *Consolidated Optical Company* acheta d'abord les jumelles avant de recevoir aucune commande ou promesse équivalente de la part du gouvernement; puis elle revendit ce qui était sa propriété et non celle de Bausch et Lomb.

Quant aux profits que la compagnie a réalisés, on me dit qu'ils ont été beaucoup moins considérables que vous le supposez. Il me semble, cependant, que ceci est sans importance ni à propos. La question est de savoir si c'était ou non le meilleur marché que l'on pouvait faire dans le moment; et il n'y a aucun doute là-dessus.

Nous avons payé $42 pour un article que, quelques semaines auparavant, Bausch et Lomb vendaient $51.70 et pour lequel le gouvernement britannique, au moment où nous donnions notre commande, payait beaucoup plus que $42, pour des commandes beaucoup plus considérables que la nôtre.

De plus, si la *Consolidated Optical Company* l'eût su à cet époque, elle aurait pu facilement vendre ces mêmes jumelles au gouvernement impérial à un prix plus élevé de plusieurs dollars que celui que nous avons alors payé.

Ce n'est qu'accidentellement que la compagnie n'a pas appris que le gouvernement impérial avait des commandes à placer. Il nous était impossible de faire diminuer les prix, et, d'un autre côté, la compagnie avait cet autre avantage de pouvoir vendre ces lunettes à un prix plus élevé.

Dans les circonstances, je suis sûr que vous conviendrez avec moi que le gouvernement a fait un très bon marché.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-major-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 6 février 1915.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense.
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 23 janvier se rapportant à l'achat de 1,000 jumelles prismatiques à $33 et à $42 respectivement. En explication des prix payés, vous dites que l'offre de la *Consolidated Optical Company*, de fournir 1,000 lunettes à $42 et à $33 l. à b. à la manufacture, à Rochester, a été faite le ou vers le 16 octobre, ou plus de deux semaines après que Bausch et Lomb eussent retiré tous leurs escomptes de commerce, soit environ 50 pour 100. On me dit que le prix que la *Consolidated Optical Company* de Toronto a payé à Bausch & Lomb pour les jumelles 6 par 30 est d'environ $30, et, comme le gouvernement a pris les jumelles à la manufacture, la *Consolidated Optical Company* ne faisant qu'accorder la commande, le profit de $12 par jumelle semblerait être extraordinairement élevé dans les circonstances.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 2 février 1915.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense.
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur le chèque n° 5829 porté aux crédits de guerre et payé au quartier général. Ce chèque de $9,011.52 est un paiement fait à *P. W. Ellis & Co.*, de Toronto, pour commission sur l'achat de jumelles pour le ministère de la Milice et de la Défense. Veuillez me fournir un état dé-

taillé indiquant les comptes sur lesquels on a payé une commission, et si l'on a un contrat ou une entente avec cette compagnie, soyez assez bon de m'en fournir une copie.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 23 janvier 1915.

L'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 18 courant sur l'achat de 1,000 jumelles prismatiques à $33 et à $42 respectivement, de la *Consolidated Optical Company*, de Toronto. Conformément à ce que vous suggérez, on est actuellement à préparer un mémoire demandant que le décret de l'Exécutif du 27 octobre autorisant cet achat, soit modifié, en spécifiant que la livraison doit se faire l. à b. à Rochester, N.-Y., et qu'une description des jumelles y soit donnée.

Bien qu'il soit nécessaire de procéder ainsi afin de rendre l'affaire claire au Conseil privé, je puis cependant dire que les fonctionnaires du ministère comprenaient fort bien, au moment où le marché a été fait, que la livraison à la manufacture était une des conditions du contrat. On me dit que les listes de prix des courtiers pour les jumelles de cette catégorie sont ordinairement pour livraison à b. de la fabrique: c'est pourquoi les listes de prix de MM. Bausch et Lomb sont ainsi préparées.

Quant au prix que le ministère a payé pour des lorgnettes de ce genre fournies par *P. W. Ellis & Company*, de Toronto, et achetées par eux de la *Topley Company* d'Ottawa, on éclaircira peut-être le sujet en expliquant que, bien que livrées en octobre, on avait acheté des jumelles plusieurs semaines avant la fin de septembre, alors que les escomptes ordinaires de Bausch et Lomb étaient en vigueur; que ces escomptes de commerce sur le prix de liste s'élevaient à près de 50 pour 100; que les prix de liste étaient alors de $60 et de $40, respectivement, pour les deux genres de lorgnettes; que le ou vers le 29 septembre MM. Bausch et Lomb ont retiré tous les escomptes de commerce, et que ces escomptes n'ont pas été accordés depuis cette date.

L'offre de la *Consolidated Optical Company* de fournir 1,000 lunettes à $42 et à $33, l. à b. à Rochester, a été faite le ou vers le 16 octobre, ou plus de trois semaines après que Bausch et Lomb eussent retiré leurs escomptes de commerce.

C'était aussi environ deux semaines après que MM. Bausch et Lomb eussent fixé les prix à $41 et à $51.70, pour toutes commandes de ces deux genres de jumelles allant jusqu'à 20,000, pour le *War Office* d'Angleterre.

Par conséquent, ce ministère payait $9.70 de moins pour ses jumelles 6 x 30 que les prix de MM. Bausch et Lomb pour une quantité de 20,000, en octobre.

De plus, on me dit qu'après que MM. Bausch et Lomb eussent fixé ces prix de $41 et de $51.70, M. F. W. Stobart, représentant le *War Office*, leur demanda d'entreprendre une commande considérable—10,000 jumelles, dit-on—à un prix de plusieurs dollars plus élevé que les $42 que le gouvernement canadien a payé à la *Consolidated Optical Company*.

Il semble que le ministère a fait un très bon marché en achetant ces lorgnettes à $33 et à $42 la paire; surtout vu que si la *Consolidated Optical Company* avait su que le *War Office* avant une commande considérable à placer, elle aurait pu facilement les vendre à M. Stobart au prix que le *War Office* paye maintenant à MM. Bausch

et Lomb; ce prix étant, comme je l'ai dit, plus élevé de plusieurs dollars que celui que paye ce ministère.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *chirurgien-major-général,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, le 18 janvier 1915.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Au sujet du décret du 27 octobre dernier, qui autorisait l'achat de 1,000 jumelles prismatiques au prix de $33 et de $42 respectivement d'après les deux échantillons fournis par la *Consolidated Optical Company,* de Toronto, je dois vous dire que les prix indiqués par ce décret semblent comporter la livraison de ces articles aú Canada; cependant d'après votre lettre, Q.G. 466-15-12, ces prix comportent la livraison l. à b. à Rochester, N.-Y.

Ce décret de l'Exécutif devrait être amendé de façon à indiquer le lieu où doit se faire la livraison de ces lunettes et comporter la description des deux échantillons dont parle votre lettre.

Je pourrais ajouter que dans les comptes de novembre acquittés au quartier général, je trouve des bordereaux couvrant une dépense d'environ $13,000 affectée à des jumelles identiques fournies par *P. W. Ellis & Co.,* de Toronto, mais vraisemblablement achetées de la compagnie Topely, d'Ottawa, livrées au cours du mois d'octobre à Ottawa aux prix respectifs de $38 et $46.66, et au sujet desquels on a dû payer un droit de 25 pour 100 de même que les frais de transport, etc.

Si l'on tient compte des prix payés au Canada, il semblerait que les prix payés à Rochester, N.-Y., savoir $32 et $42 respectivement, sont trop élevés.

Veuillez me renseigner à ce sujet.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 13 novembre 1914.

L'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 7 novembre où vous me demandez de plus amples renseignements sur les 1,000 jumelles prismatiques au sujet desquels il y a eu un décret de l'Exécutif à la date du 27 octobre dernier, recommandant que ces jumelles fussent achetées de la *Consolidated Optical Company.*

Ces lunettes sont fabriquées par la *Bausch & Lomb Optical Company,* de Rochester, New-York, et comprenant deux échantillons différents, savoir: "6 x 30 mm. de diamètre" à $42, et "8 x 25 mm. de diamètre" à $33. On en trouvera la description aux pages 14 et 16 du catalogue ci-inclus de la compagnie Bausch et Lomb. C'est là le genre de jumelles dont on exige l'emploi dans l'armée anglaise.

Les prix indiqués comportent la livraison l. à b. à la fabrique, à Rochester.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

ANNEXE No 3

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, le 7 novembre 1914.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Je viens de prendre connaissance d'un décret de l'Exécutif en date du 27 octobre 1914, recommandant que l'on donne une commande à la *Consolidated Optical Company, Limited,* de Toronto, pour 1,000 jumelles prismatiques aux prix respectifs de $33 et $42, d'après les deux échantillons soumis.

Comme il y a des jumelles prismatiques fabriquées par diverses maisons, au prix de $20 et plus, je vous demande de bien vouloir fournir à ce bureau une description des échantillons commandés, en donnant le nom du fabricant. Ce décret de l'Exécutif ne fait aucune spécification au sujet du lieu de livraison.

Veuillez me renseigner à ce sujet.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

E. D. SUTHERLAND,
Pour l'auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 30 janvier 1915.

L'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du sous-ministre de vous faire tenir la copie ci-incluse d'une lettre, portant la date du 28 janvier que j'ai reçue hier de M. W. F. Garland, député, et qui traite de certaines déclarations faites dans ma lettre du 26 janvier courant à M. E. Powell, et dont on vous a fait tenir copie en vous faisant parvenir la lettre du général Fiset du 26 janvier courant.

Je n'ai rien à ajouter à la lettre de M. Garland, si ce n'est que les déclarations que renfermait ma lettre du 26 courant adressée à M. Powell, sont exactes en substances; et je n'ai rien à rétracter ou à retrancher de cette lettre.

Mes souvenirs au sujet des circonstances qui entourent cette affaire sont plus nets et plus précis du fait que cette question a été débattue pour une raison ou pour une autre, plus d'une fois depuis août dernier. On l'a discutée ou passée en revue en septembre, octobre, novembre, décembre et janvier.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

OTTAWA, ONT., le 28 janvier 1915.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—M. E. Powell m'a soumis votre lettre du 26 janvier où vous faites certaines plaintes au sujet des prix imposés et payés pour quelques pansements de campagne—modèle du *War Office* anglais—que M. Powell a fournis au ministère de la Milice à titre d'agent de MM. Bauer et Black, de Chicago.

Cette lettre parle longuement de moi, et vous allez jusqu'à dire que j'étais intéressé dans les profits découlant de cette commande; bien plus, que je vous ai donné de faux renseignements sur la nature des profits.

Je vous dis ici, dans le langage le plus clair possible, que vos insinuations sont mensongères et lâches; je dis de plus que je n'ai fait au sujet de ces profits, aucune communication, et vous savez que j'en ai rien fait. J'attends avec intérêt à partir de ce jour la manière dont vous établirez que j'ai eu quelque intérêt dans la commande accordée à M. Powell.

J'ai recommandé M. Powell à votre ministère et j'ai demandé pour lui que l'on tînt compte de son offre en cette affaire; puis, vu les connaissances que je possède en ces sortes de choses, j'ai déclaré que le prix payé par votre ministère —21 cents— était juste et raisonnable dans les circonstances actuelles; quant à mon attitude dans toute cette affaire, je suis prêt à la défendre quand on le voudra et lorsqu'on me demandera de le faire, et je n'ai absolument rien à cacher.

Je n'ai jamais déclaré que le profit n'était que de 5 pour 100, ni ai-je fait aucune déclaration de cette nature. D'après moi, le ministère a fait les achats en pleine connaissance de cause et les déboursés de même.

Il appartient naturellement à M. Powell et non à moi de discuter avec le ministère pour savoir si oui ou non il convient de payer à M. Powell le reste des marchandises qu'il a fournies, cette fourniture ayant été exécutée, je crois, par soumission publique.

Bien à vous,

WM F. GARLAND.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 27 janvier 1915.

L'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de vos deux lettres du 26 novembre et du 17 décembre derniers où l'on s'objecte aux paiements faits à M. Powell pour les premiers pansements de campagne et autre matériel médical achetés—pour l'usage du 1er contingent. M. Brown, directeur des contrats, par l'entremise duquel ces commandes furent accordées, fait les déclarations suivantes au sujet de ces argents:—

"La première commande de pansements de campagne a été faite par le directeur général du service de santé, le 22 août, alors que l'on demanda 30,000 pansements de campagne. Cette demande était accompagnée de la note suivante: "Ci-joint une première réquisition de service pour 30,000 pansements de campagne que doivent fournir MM. Bauer et Black, de Chicago. Veuillez hâter l'exécution de cette commande". J'appris par message téléphonique que ces pansements de campagne devaient être livrés au plus tard dans deux semaines; j'appris aussi que le représentant de MM. Bauer et Black se trouvait à Ottawa à cette époque; que l'on avait fait des démarches et que l'on s'était rendu compte qu'il était impossible de trouver d'autre fournisseur. On m'a demandé de m'entendre avec M. Shaver, agent de MM. Bauer et Black, dans le plus court délai possible, vu qu'on avait un besoin immédiat et urgent de ces pansements.

"Dans le passé on était accoutumé de se procurer ces pansements chez les manufacturiers anglais, *S. Maw & Sons,* fournisseurs du *War Office.*

"Le 23 août ou à peu près à cette date, M. F. Garland, M.P., et M. Shaver, de Toronto, représentant de MM. Bauer et Black, m'ont approché et nous avons débattu les prix, la livraison, etc. J'ai demandé à M. Shaver d'établir un prix, ce qu'il refusa de faire avant que de communiquer par téléphone avec Chicago. Plus tard, il m'a répondu que le bureau-chef de la maison qu'il représentait ne pouvait faire de prix défini, vu que le temps qu'on lui accordait se trouvait être tellement court qu'on pourrait avoir à faire faire du travail de nuit. Le personnel du service de santé de la milice insistait pour avoir le pansement adopté par le *War Office,* et qui différait du produit américain. M. Shaver déclara de plus que MM. Bauer et Black étaient les fournisseurs à l'entreprise du gouver-

nement américain pour les pansements de campagne, et qu'ils pouvaient faire une livraison prompte et dans un temps très court du pansement de l'armée des Etats-Unis à des conditions beaucoup plus faciles; mais que ceci ne convenait pas au colonel Jones et à son personnel. Pressé d'établir un prix, M. Shaver déclara que ce prix pourrait être, d'après lui, d'environ 18 cents; mais qu'il ne pouvait répondre de rien.

"De plus, en présence de M. Garland, député, M. Shaver me dit que M. E. Powell d'Ottawa était le représentant, dans cette ville, de Bauer et Black et qu'à ce titre il désirait que la commande fut donnée à M. Powell.

"Si je ne me trompe, nous n'avons jamais auparavant fait affaire avec Bauer et Black, car jusqu'ici tous les produits de ce genre provenaient de source anglaise.

"De par les ordres de M. Shaver, la commande fut donnée à M. Powell, représentant Bauer et Black, de Chicago.

"On livra les pansements en peu de temps, et subséquemment on répéta les commandes aux mêmes conditions. Dans chaque cas, on insista sur la livraison immédiate, car le temps nous manquait et il était impossible de se procurer ces produits en Angleterre ou ailleurs.

"Au cours de septembre, M. Powell envoya plusieurs factures pour ces pansements au prix de 23 cents. Je refusai de les certifier et d'en autoriser le paiement, car le prix était exhorbitant et non conforme à l'entente conclue avec M. Shaver. En effet, bien qu'il ne nous ait promis rien de définitif, il nous avait laissé entendre qu'il pouvait fournir les produits en question pour 18 cents. Après, j'envoyai M. Donaldson, de mon bureau, chez M. Powell afin d'obtenir quelques renseignements, mais sans résultats sérieux.

"Par la suite, M. Powell réduisit son prix de 23 à 21 cents, mais, de nouveau, je refusai de certifier les factures à ce prix-là. Finalement M. W. F. Garland, député, vint me voir et nous discutâmes la question. Il m'assura, avec une certaine conviction, qu'à 21 cents, M. Powell ne réalisait que 5 pour 100 sur le coût des pansements. M. Garland fit cette déclaration plus d'une fois et toujours avec insistance. Devant la force de son argumentation, je me laissai gagner et j'acceptai les factures comme étant justes et raisonnables."

Il appert d'après la liste accompagnant votre lettre du 17 décembre que le profit de M. Powell sur ces pansements était, non pas de 5 pour 100, mais de 5 cents sur chacun, soit 31¼ pour 100 et non 40 pour 100 tel que vous le dites dans votre lettre.

Permettez-moi de vous envoyer sous ce pli copie d'une lettre adressée aujourd'hui par M. Brown à M. Powell dans laquelle le signataire demande un rabais de $2,822.40, soit la différence entre les 5 pour 100 que, d'après M. Garland, M. Powell réalisait et les 31¼ pour 100 que M. Powell touchait en réalité.

D'après cette lettre de M. Brown à M. Powell vous remarquerez que le ministère doit encore à M. Powell le paiement de six différentes factures se totalisant à $2,601.77. On se propose de tenir en suspens le paiement de ces factures jusqu'à ce que M. Powell ait remboursé la somme réclamée.

Je demeure, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-major-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

NOTE.—Vous trouverez également sous ce pli copies de lettres de M. Powell en date du 1er et du 3 septembre et copie d'une lettre de Bauer et Black, en date du 28 octobre.

TORONTO, ONT., 28 octobre 1914.

M. E. POWELL,
981 rue Wellington,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Permettez-nous de vous informer que la différence dans nos prix pour le coton absorbant, les bandages, la gaze et les pansements de campagne que vous avez récemment achetés est basée sur le coût des matières brutes et c'est pourquoi ces prix diffèrent de ceux qui furent payés pour des marchandises semblables commandées antérieurement pour le gouvernement. Lors de vos premières commandes, nous avions fait les prix aussi bas que possible dans le temps. Nous sommes heureux d'être capables de vous procurer ces avantages en raison de la forte baisse dans le prix du coton brut. Il n'y a pas de doute que ce bas prix du coton se maintiendra pendant quelque temps.

Votre tout dévoué,

W. J. SHAVER,
Représentant canadien.

M. H. W. BROWN,
Ministère de la Milice et de la Défense.

CHER MONSIEUR,—Veuillez trouver sous ce pli une facture corrigée pour pansements de campagne. Ce prix est le plus bas que je puisse vous allouer pour la simple raison que Bauer et Black ont dû faire un empaquetage spécial. L'empaquetage en boîtes de fer-blanc, de la grandeur des boîtes à sardines, dont on se sert dans l'armée américaine, aurait coûté bien moins cher. Quoi qu'il en soit, dans le cas actuel, on ne pouvait l'utiliser. Il répugnait beaucoup à cette maison de remplir la commande, car elle a actuellement d'autres commandes considérables à remplir, dont l'une de un demi-million pour son agence de Bristol, à Liverpool. Je n'ai pas de doute que Maw, de Londres, Angleterre, aurait pu et pourrait peut-être maintenant préparer cet article à meilleur compte; mais vous voyez clairement quelle est la position de la maison—empaquetage spécial et livraison au bout de deux semaines et cela, sans compter d'autres marchandises pressées. J'espère que, comme moi, vous trouverez le prix raisonnable. Je vous remercie.

Je demeure, votre dévoué,

E. POWELL.

OTTAWA, 1er septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

CHER MONSIEUR,—Il y a quelque temps, vous avez été assez aimable de m'envoyer des requisitions pour premiers pansements de campagne, l'une de 7,200, une seconde de 30,000 et plus tard, une troisième de 30,000. Lorsque nous avons parlé de la chose au téléphone nous n'avons fixé aucun prix; mais nous nous sommes entendus cependant sur environ dix-huit cents. Au lieu de cela, je ne puis faire le prix plus bas que vingt-trois cents. Comme vous savez les marchands de gros me tiennent actuellement avec leurs prix, sous prétexte qu'on les presse beaucoup. Je puis envoyer le tout à 23 cents, et si l'on avait besoin de commandes additionnelles, ce sera au même prix. La majeure partie des marchandises sera livrée dans quelques jours et la totalité au temps indiqué.

Dans l'espoir que cela vous donnera satisfaction,

Je demeure, votre dévoué,

E. POWELL.

202-4-20
513-8-1

26 janvier 1915.

M. E. POWELL,
981 rue Wellington,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Le 24 août dernier, à titre de représentant à Ottawa de MM. Bauer et Black, de Chicago, vous receviez une commande pour la fourniture au ministère de la Milice, le plus tôt possible, 30,000 premiers pansements de campagne de même modèle que ceux qu'on utilise au *War Office* anglais. Il fut entendu verbalement que la livraison en serait faite en moins de deux semaines.

Avant de vous donner cette commande, M. W. F. Garland, député, et M. Shaver, le représentant, à Toronto, de MM. Bauer et Black, étaient venus me voir. Après avoir téléphoné à son bureau principal de Chicago, M. Shaver refusa de fixer un prix sous prétexte que le temps était trop court et que les patrons étaient anglais et non américains. Ces marchandises devaient être préparés spécialement sur commande et exigeaient un travail supplémentaire pour que la livraison fût faite en temps. A cause de la nouveauté du genre des pansements, M. Shaver déclara que ses patrons ne pouvaient accepter la commande à un prix fixe, mais il était d'avis qu'on pouvait se procurer ces pansements pour 18 cents environ.

Bien que ce prix fût de beaucoup plus élevé que celui que nous payons habituellement pour les pansements anglais, on donna la commande, parce qu'à ce moment nous ne pouvions en obtenir d'aucune autre source.

M. Shaver m'informa, en présence de M. Garland, député, que vous étiez le représentant, à Ottawa, de MM. Bauer et Black, et me demanda de vous envoyer la commande. Ce qui fut fait.

Un peu plus tard, on vous donna d'autres commandes du même genre pour un autre lot de 37,200 de ces pansements de campagne. Les conditions étaient les mêmes —insistance sur la prompte livraison dans chaque cas.

Au mois de septembre, pour ces marchandises, vous avez envoyé au ministère une facture portant 23 cents chacun.

Ceci était tellement au-dessus des prix payés auparavant et excédait tellement le prix de 18 cents établi par M. Shaver—que je refusai de certifier ces factures et d'en autoriser le paiement. J'envoyai M. Donaldson, de ce bureau, pour vous voir afin d'obtenir quelque explication au sujet de cette hausse extraordinaire du prix réduit d'estimation.

Sur ces entrefaites, M. W. F. Garland, député, vint me voir et me dit que le prix serait réduit à 21 cents, mais que c'était la plus forte réduction que lui, ou vous, pouviez faire car, à ce taux, vous réalisiez à peine 5 pour 100 sur vos dépenses.

Convaincu par M. Garland que votre profit n'était de 5 pour 100, j'acceptai cette réduction de 23 à 21 cents et autorisai le paiement des factures. Seule, cette déclaration de M. Garland assura le paiement de vos comptes, cela et rien d'autre chose.

Le 26 novembre l'auditeur général écrivit au sous-ministre de la Milice et de la Défense, protestant contre les prix qu'on vous avait payés pour ces marchandises et d'autres. Plus tard, l'auditeur général informa le général Fiset et moi-même que M. Garland avait admis, devant lui, que votre profit n'avait pas été de 5 pour 100 tel qu'il l'avait déclaré d'abord, mais de 5 cents par pansement—un profit de $31\frac{1}{4}$ pour 100.

L'auditeur général s'est par conséquent adressé au ministère afin que celui-ci obtienne de vous un rabais de $2,822.40 équivalant à $26\frac{1}{4}$ pour 100 sur 67,200 pansements de campagne à 16 cents chacun—ce prix représentant le coût actuel des pansements, et $26\frac{1}{4}$ pour 100 étant la différence entre le profit de $31\frac{1}{4}$ pour 100 que vous avez déjà reçu, et 5 pour 100 qui, d'après M. Garland, représentaient votre profit réel.

On me prie donc de vous demander de faire immédiatement remise de cette somme au ministère, ou bien de la déposer au crédit du receveur général.

D'ici là, jusqu'à ce que vous ayez rempli cette formalité, on devra suspendre la paiement des factures suivantes:—

Facture 15 décembre 1914	$ 60 00
" 25 " "	775 00
" 24 " "	960 00
" 26 " "	45 67
" 12 " "	719 60
" 14 " "	41 50
	$2,601 77

Attendant votre réponse,

Je demeure, monsieur, votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 17 décembre 1914.

M. J. W. BORDEN,
Comptable et payeur,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je vous envoie avec les présentes une liste des prix payés par E. Powell pour l'achat de matériel médical pour votre département, ainsi que les prix qu'il s'est fait payer pour ces marchandises. Il serait évident, d'après notre conversation, qu'il devait retirer un profit d'environ cinq pour cent sur cette transaction au lieu de 40 pour 100. Veuillez, s'il vous plaît, vous faire rembourser la différence.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

	Prix payé par Powell.	Prix exigé du ministère
Charpie composée.. .. ..paquet, 1 once.	$ 5½	$ 10
Coton de laine absorbant composé.. ..paquet, 1 once.	5½	10
Coton de laine absorbant composé. ..paquet, 2 onces.	10	15
Coton en rouleaux de 1 liv.. .. ..chacun.	32	50
Gaze absorbante, sublimée, comp., 36 x 2½..la douz.	1 00	1 80
Gaze absorbante, 36 x 36.. .. ..la douz.	3 20	4 20
Gaze ordinaire. .. ..paquets de 2½ verges.	19	30
Gaze ordinaire, composée.. .. ..paquets de 2½ verges.	25	40
Gaze ordinaire, en rouleaux de 5 verges .. ..la douz.	4 20	6 00
Gaze sublimée.. .. ..paquets de 2½ verges.	33⅓	50
Soie cirée.. .. ..rouleau de 5 verges.	4 80	5 30
Soie cirée.. .. ..rouleau de 1 verge.	1 04	1 20
Bandes de corde à boyau stérilisée, 3 grandeurs par paquet..	18	22½
Bandes de soie tressée, 3 grandeurs par paquet..	18	30
Boyau de vers à soie (100 cordes)..	50	75
Tubes d'égouttement en caoutchouc, différentes grandeurs..	3 00	3 20
Tubes d'égouttement en caoutchouc, stérilisés..	3 20	3 20
Bandages, 2½ pcs par 6, composés. .. .. ..la grosse.	8 00	12 00
Bandages, 3 pcs par 6, composés.. .. .. ..la grosse.	4 40	8 00
Bandages, gaze de flanelle, composés, 3 grandeurs.. .. ..la grosse.	8 00	12 00
Bandages, triangulaires, combinés.. .. .. ..la douz.	1 27	1 50
Premiers pansements de campagne..	16	21
Plâtre de Paris, par paquets de 3 pcs.. .. ..la douz.	2 56	4 00
Emplâtre gommé, zinc, bobines de 1 x 10 verges, chacune..	52	70
Emplâtre gommé, zinc, bobines de 2 x 10 verges, chacune..	72	1 00
Emplâtre en moleskine.. .. ..la verge.	42	70
Aiguilles pour chirurgiens, droites.. .. .. ..la douz.	25	50

ANNEXE No 3

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 26 novembre 1914.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu de votre département des comptes pour un montant de $11,863.50 payé le 10 septembre 1914, et un montant de $6,300 payé le 16 septembre 1914, pour matériel médical fourni par E. Powell. Ces comptes portent le certificat "Prix justes et raisonnables". Je constate qu'on aurait pu acheter ces marchandises des marchands de gros réguliers pour un prix de 40 à 60 pour 100 plus bas, et je crois qu'on ne devrait pas payer les prix de détail pour une commande s'élevant à plus de $18,000.

Je vous demanderai donc de me dire sur quoi on s'est basé pour certifier ces prix justes et raisonnables et si on a fait quelque démarche pour obtenir des prix plus raisonnables.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 18 décembre 1914.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur les chèques nos 2837, 3222 et 2918 entrés au compte "Crédits de guerre" et payés au quartier général. Les pièces justificatives de ces chèques renferment les item suivants:—

The McKechnie Music Co., Ottawa,
363 bugles et trompettes militaires à $7, $2,541.
The Whaley Royce Co., Toronto,
150 bugles et trompettes militaires à $7.40, $1,110

Je vois qu'il a un escompte de 20 pour 100 sur la réclamation relative aux 363 bugles à $7, mais que sur l'autre réclamation relative aux 150 à $7.40, il ne me semble pas y avoir d'escompte. Si ces instruments sont tous du modèle réglementaire, je dois vous demander la raison de la différence des prix exigés.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 20 janvier 1915.

Le sous-ministre de la Mliice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 15 courant contenant de nouveaux renseignements au sujet des contrats donnés par votre département, pour l. à b. au quai à Montréal, de 44,000 boisseaux d'avoine blanche n° 2, convenablement ensachée. Les états de compte font voir qu'on a fourni 6,000 boisseaux à 67 cents, 5,000 à 67½ cents et le reste, 33,000 boisseaux, à 70 cents le boisseau.

Dans la lettre que je vous ai adressée le 20 décembre, je vous ai déclaré que le prix du marché pour la meilleure avoine canadienne en magasin, à l'époque de ces

achats, était de 54 cents le boisseau. Je constate que pour l'avoine blanche n° 2, la qualité que vous dites maintenant avoir achetée, le prix du marché était encore plus bas.

Vous mentionnez quelques-unes des déclarations faites par des compagnies à qui on a demandé de soumissionner pour cet approvisionnement et vous concluez comme suit: "En effet, toute la correspondance est de nature à montrer la rareté de ces provisions et la difficulté de se les procurer dans le temps déterminé. C'était trop pour la récolte de 1914, et, apparemment, l'approvisionnement de 1913 était épuisé".

Je constate, par le rapport de marché de Montréal, qu'en aucun temps depuis la date de l'envoi de votre télégramme demandant des soumissions jusqu'à la date de la livraison de ces marchandises, il y avait une quantité considérable d'avoine de la récolte de 1913 disponible dans les magasins, de sorte que je ne comprends pas comment il vous a été impossible d'obtenir un meilleur prix.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 15 janvier 1915.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 28 dernier, contenant de nouveaux renseignements au sujet des contrats adjugés par le ministère à James McDonnell, de Montréal, et *George Sparks & Sons*, de Vars, Ont., pour l'approvisionnement de l'avoine, à 70 et 67 cents respectivement.

Le télégramme-circulaire demandant des soumissions pour cet approvisionnement a été envoyé le 24 août dernier et se lit comme suit:—

"S'il vous plaît envoyez par télégramme vos prix avant-midi du 26 courant, l. à b. au quai à Montréal, l'inspection se faisant en cet endroit. Douze cent soixante-quinze tonnes de foin, en balles liées avec trois fils de fer, mil de bonne qualité, doux, sec, propre, et bien conservé, exempt de mauvaises herbes, ne contenant pas plus de 20 pour 100 de trèfle. Quarante-quatre mille boisseaux d'avoine blanche numéro un, trente-quatre livres au boisseau, convenablement ensachée. Trois cents tonnes de paille de blé ou d'avoine, longue, douce, sèche, propre, exempte de mauvaises herbes. Cinquante tonnes de son. On n'acceptera que du foin de la récolte de l'an dernier. Requis à Montréal pour le 10 septembre."

Les spécifications pour l'avoine ont été plus tard modifiées. Au lieu d'avoine blanche n° 1, on a demandé de l'avoine blanche n° 2, car on a constaté qu'il était impossible de se procurer de l'avoine n° 1. On n'a pas reçu de cote pour l'avoine n° 1.

Je vous envoie aussi une copie de la convention faite avec MM. *Geo. Sparks & Sons*, laquelle donne de plus amples détails.

Par suite d'une erreur typographique, on a spécifié dans cette convention de l'avoine de l'"ouest canadien" au lieu de l'avoine "blanche n° 2". On n'a donc pas insisté sur la spécification de l'avoine de l'ouest canadien puisqu'elle ne correspondait pas aux termes du télégramme du 24 août.

On a demandé des soumissions aux maisons suivantes:—

J. A. Forward, Ottawa.
R. A. Pringle, Ottawa.
Morris Shaver, Ottawa.
Johnson & Webster, Lansdowne.

A. W. Pierce, Aylmer, Ont.
G. Sparks & Sons, Vars, Ont.
G. H. Simpson, Montréal.
Jas. McDonnell, Montréal.
G. H. Peters & Son, Saint-Jean, N.-B.
Frank Black, Sackville, N.-B.
B. F. Smith, East Florenceville, N.-B.
Geo. B. Jones, Apohaqui, N.-B.
J. L. Peck, Hillsborough, N.-B.
H. B. Tremaine, Windsor, N.-E.
Amherst Trading Co., Amherst, N.-E.
E. Filmore, Amherst, N.-E.
J. Hennessy, Rivière-Hébert, N.-E.
C. R. Bill, Fils, Kentville, N.-E.
J. E. Chicoine, Verchères, Qué.
A. Perreault, Station de Belœil.
Montreal Hay Co., Montréal.
W. Lamarre et Cie, Montréal.
H. Desrosiers, Montréal.
E. Lemire, Montréal.
Chas Arpin, Saint-Jean, P.Q.
J. H. Brandon, Fenelon-Falls, Ont.
M. Robinson & Son, Orangeville, Ont.

De ces derniers, huit seulement ont pu soumettre des prix pour l'avoine; et sur ceux-ci, trois n'offraient que des quantités limitées:—

J. A. Forward, Ottawa, 5,000 boisseaux.
Geo. Sparks & Sons, Vars, 6,000 boisseaux.
J. H. Brandon, Fenelon-Falls, 20,000 boisseaux.

Les huit soumissions reçues étaient les suivantes:—

J. A. Forward, Ottawa, 67½ cents.
R. A. Pringle, Ottawa, 71 cents.
Geo. Sparks & Sons, Vars, 67 cents.
James McDonnell, Montréal, 70 cents.
Montreal Hay Co., Montréal, 72½ cents.
W. Lamarre et Cie., Montréal, 70 cents.
E. Lemire, Montréal, 70 cents.
J. H. Brandon, Fenelon-Falls, 71½ cents.

Les lettres reçues en réponse au télégramme du 24 août prouvaient clairement que l'avoine disponible au pays, pour livraison le 10 septembre, était de quantité fort limitée. Ainsi, G. H. Simpson, de Montréal, répondait: "Pas d'avoine avant la fin de septembre. Nous offrirons toutefois la n° 12 *Canadian West* à 72 cents".

La *Montreal Hay Company*, de Montréal, répondait: "Impossible d'avoir le genre d'avoine que vous demandez pour le 10 septembre. Nous offrirons toutefois la n° 2 *Canadian West* à 72 cents".

B. F. Smith, d'East-Florenceville, N.-B., répondait: "L'avoine et le son doivent venir de l'ouest".

F. B. Black, de Sackville, N.-B., répondait: "Pas de foin, de paille ou de grain de la dernière saison dans la région".

M. Robinson et Fils, d'Orangeville, Ont., refusaient, car "malheureusement nous ne sommes pas en mesure de faire de grandes expéditions dans le moment; comme

vous exigez la livraison à Montréal avant le 10 septembre, nous ne soumettons pas de cote".

H. B. Tremaine, de Windsor, N.-E., répondait: "Pas d'avoine, de paille ou de son".

Au fait toute la correspondance indiquait la rareté de ces produits et la difficulté de les obtenir en temps donné. Il était trop tôt pour les récoltes de 1914 et la provision de 1913 avait évidemment été épuisé.

Cette explication, j'ose le croire, vous semblera satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-major-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Mémoire d'une convention faite entre Sa Majesté le Roi, représenté à ces fins par le ministre de la Milice et de la Défense du Canada, et ci-après appelé "le ministre", et *G. Sparks & Sons,* de Vars, Ont.

Le ministre convient d'accepter 6,000 boisseaux d'avoine desdits *G. Sparks & Sons,* aux termes et conditions qui suivent:—

1. L'avoine devra être la n° 2 *Canadian West,* blanche, saine et nette, indemne de tout autre grain. Elle ne devra pas peser moins de 34 livres au boisseau.
2. Elle devra être convenablement enveloppée dans de bons sacs de 80 livres.
3. Elle sera sujette à l'inspection et à l'acceptation du ministre ou de son représentant au mouillage du transatlantique à Montréal, P.Q. Le poids sera vérifié par des certificats d'un élévateur public.
4. Le prix sera de soixante-sept (67) cents par boisseau de 34 livres, livré au quai à Montréal.
5. Les 6,000 boisseaux devant être entièrement livrés au quai à Montréal, le plus tard en septembre 1914.

EUG. FISET, *colonel,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Nous nous engageons par les présentes à fournir.....................boisseaux aux termes et conditions indiqués dans le mémoire ci-dessus.

GEO. SPARKS & SONS,
Par A. E. Sparks.

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 28 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 24 courant sur les paiements faits à James McDonnell, de Montréal, et *George Sparks & Sons,* de Vars, Ontario, pour l'avoine fournie à raison respectivement de 70 et 67 cents. Vous dites dans votre lettre que vous avez raison de croire que les prix payés à cette date selon les conditions indiquées par le ministère sont justes et raisonnables.

Je désire vous dire en réponse que la qualité indiquée et les conditions exigées par le ministère quant à la livraison, etc., diffèrent fortement; et je vous demandais sur ce point dans ma lettre du 3 décembre de me procurer ces renseignements, que vous avez

probablement oubliés. Veuillez donner à nos bureaux les noms des vingt-sept marchands qui ont été invités à soumissionner pour les 44,118 boisseaux d'avoine qu'on a achetés, ainsi que la copie des devis fournis à ces marchands, la quantité et les prix cotés par les soumissionnaires. J'ai besoin de ces chiffres pour appuyer ces crédits, car je constate que les prix du marché de Montréal sur la meilleure avoine canadienne en gros au magasin, au moment de ces achats, était de 54 cents le boisseau. On m'informe aussi que la meilleure avoine aurait pu être achetée du commerce régulier de gros, mise en sac et livrée à Montréal à un taux bien inférieur aux prix payés par le ministère. Je crois en conséquence qu'une demande comportant plus de trente mille dollars ne devrait pas être payée au prix du détail.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 24 décembre 1914.

A l'Auditeur général,
Palais de l'Est,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 3 courant touchant les paiements faits à James McDonnell, de Montréal et *George Sparks & Sons,* de Vars, Ontario, pour de l'avoine à 70 cents et 67 cents le boisseau respectivement, je dirai que ces prix étaient les plus bas qu'on ait reçus en août dernier des vingt-sept marchands invités à soumissionner dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de Québec.

Il fallait un total de 44,118 boisseaux. MM. Sparks et Fils, dont la cote était la plus basse, ne pouvaient disposer que de 6,000 boisseaux. Leur soumission fut acceptée pour cette quantité. La soumission supérieure suivante était celle de J. A. Forward, d'Ottawa, à 67½c. qui n'avait que 5,000 boisseaux à livrer. Sa soumission fut acceptée pour cette quantité. Les soumissions supérieures suivantes étaient celles de James McDonald, E. Lemire, et W. Lamarre et Cie, tous de Montréal, à 70c. le boisseau. Des contrats furent faits avec ces trois maisons pour environ 11,000 boisseaux chacune.

J'ai raison de croire que ces prix, à l'époque et selon les conditions exigées par le ministère, étaient justes et raisonnables.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-major-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 3 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur les comptes suivants imputés aux " Crédits de guerre ", et payés aux quartiers généraux:—

Chèque 2921, James McDonnell, Montréal:—
25 septembre, 5,132 boisseaux d'avoine à 70c. le boisseau de 34 livres, $8,630.47.
Chèque 3186, Geo. Sparks et Fils, Vars, Ont.:—
Octobre, 2,250 boisseaux d'avoine à 67c. le boisseau, $4,020.

Ces prix semblent dépasser de beaucoup la cote courante de la meilleure avoine canadienne, lors de l'achat.

Veuillez fournir à nos bureaux tous les renseignements donnant la qualité, l'endroit de livraison, le genre de sacs fournis et tout autre détail possible à l'appui des comptes présentés

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 10 novembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur les comptes suivants imputés aux "Crédits de guerre", pour fournitures achetées durant les mois d'août et septembre. Le prix, dans chaque cas, semble dépasser le prix autorisé par le décret de l'Exécutif du 3 septembre 1914.

E. J. Laverdure, Ottawa, 4,800 rasoirs à 75c., taux autorisé, 65c.

McKenzie Limited, Ottawa, 818 havresacs à 65c., taux autorisé, 57½.

B. F. Ackerman, Fils et Cie., Peterborough, 1,250 courroies de gamelles à 25c., taux autorisé, 22c.

S. H. Borbridge, Ottawa, 446 courroies de gamelles à 25c., taux autorisé, 22c.

Murray-Kay Co., Toronto: 13,252 brosses militaires à 48c. chacune, taux autorisé, 35c.; 4,660 brosses à vêtements à 39c., taux autorisé, 18c.

Ketchum & Co., Ottawa, 100 douz. de sifflets à $4 la douz., taux autorisé, $3.96 la douz.

Whaley, Royce & Co., Toronto: 12 trompettes et cordons à $8.20 chacune, taux autorisé, $7; 25 bugles et cordons à $8.20 chacun, taux autorisé, $6.60.

Veuillez s'il vous plait expliquer ces écarts.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur.

E. D. SUTHERLAND,
Pour l'auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 6 janvier 1915.

A l'Auditeur général,
Rue Queen, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande du 14 dernier sur les paiements faits par le ministère pour tentes et brosses fournies par *Smart-Woods, Ltd.*, et la *Skedden Brush Co.*, respectivement. Je dis en réponse: D'après l'entreprise 488, nous avons commandé à MM. *Smart-Woods, Ltd.*, "100 tentes, Hubert, de campagne et d'ambulance, à $120 chacune", et "100 planchers imperméables à $18.25 chacun". Ci-suit le détail des paiements faits sur ces tentes et planchers, dont l'un comporte le $3,960 dont vous parlez dans votre lettre.

100 tentes d'ambulance.

Facture en date du	30 - 9-14	Somme $	3,960 00	pour 33	tentes..
" "	30 - 9-14	"	3,000 00	" 25	"
" "	5-10-14	"	600 00	" 5	"
" "	9-10-14	"	480 00	" 4	"
" "	5-10-14	"	600 00	" 5	"
" "	4-10-14	"	600 00	" 5	..
" "	14-10-14	"	2,760 00	" 23	"
			12,000 00	" 100	"

100 planchers de tentes.

Facture en date du	30 - 9-14	Somme $	1,131 50	pour 62	fonds.
" "	8-10-14	"	109 50	" 6	"
" "	6-10-14	"	584 00	" 32	"
			1,825 00	" 100	"

Les changements faits dans ces factures venaient de l'absence de concordance entre les rapports de nos inspecteurs et les factures des entrepreneurs, ce qui nous a obligés de modifier ces dernières.

Nous aurions pu obtenir de nouvelles factures et contremander les premières, mais pour sauver du temps, nous avons corrigé sur les originaux.

Cette explication s'applique aussi au deuxième item de votre communiqué, sur les factures de la *Skedden Brush Co.* Dans ce cas particulier, nous avons commandé d'après notre entreprise 214, à la *Skedden Brush Co.*, de Hamilton, 500 brosses de vêtements. Par suite de la demande de ce genre de brosses, 619 qui avaient été livrées sur cette commande furent acceptées et payées comme suit:—

Facture datée du 9-9-14—Somme $242.35 pour 133 brosses de corps à 75c. chacune. Cette facture comprenait aussi 400 brosses à harnais, commandées par l'E. 329, à 31c. chacune.

Facture datée du 16-9-14—Somme $207.78 pour 158 brosses de corps à 75c. chacune. Cette facture comprenait aussi 288 brosses à harnais commandées par l'E. 329, à 31c. chacune.

Facture datée du 16-9-14—Somme $207.78 pour 15 brosses de corps à 75c chacune. Cette facture comprenait aussi 488 brosses à harnais commandées par l'E. 329, à 31c. chacune.

Pour justifier la livraison et l'acceptation de ces tentes et de ces brosses, nous avons non seulement les divers rapports des inspecteurs vérifiant les quantités, mais aussi les récépissés du directeur de l'artillerie aux magasins d'artillerie à Ottawa, où ces fournitures ont été livrées par le service d'inspection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,

Directeur des contrats,

Pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 21 décembre 1914.

A M. JOHN FRASER,
Auditeur général,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR FRASER,—Lorsque nous nous trouvions, M. Borden et moi, dans vos bureaux, le 17 courant, vous avez protesté contre l'habitude suivie dans nos bureaux d'ajouter aux factures des fournisseurs. J'ai cherché à vous expliquer à ce moment comment cela était inévitable. Un cas concret éclairera peut-être mieux la question.

L'un de nos fournisseurs, la maison *E. G. Hachborn & Co.*, nous expédiait cinq caisses de capotes le 4 courant, dans les caisses numérotées 54, 55, 56, 57 et 58. Chacune contenait un bordereau d'emballage indiquant le contenu par grandeurs.

L'inspecteur fait rapport que 332 capotes ont été reçues dans ce lot, au lieu de 329 consignées. Voici comment c'était démontré:—

	Facture.	Inspection.
Caisse n° 54	65	65
" 55	69	69
" 56	65	66
" 57	65	66
" 58	65	66

De plus, nos archives indiquent quelles grandeurs accusent un excédent dans chaque cas; ainsi, dans la caisse 56, six capotes de grandeur 3 ont été reçues au lieu de 5, comme l'indiquait le bordereau d'emballage; dans la caisse 57, neuf capotes de grandeur 6 arrivaient au lieu de 8 indiquées par le bordereau; dans la caisse 58, 29 capotes de grandeur 4 arrivaient au lieu de 28 indiquées par le bordereau.

Dans un cas comme celui-ci, qui représente bien la situation et qui se renouvelle constamment et même plusieurs fois par jour, nous pouvons faire de trois choses l'une: (1) renvoyer l'excédent; l'objection à ceci est que nous avons besoin des capotes et que les renvoyer signifie tout simplement un supplément en frais de transport par petite ou grande vitesse.

(2) Nous pouvons garder les capotes et ne pas modifier les factures, et ainsi ne pas payer la marchandise, bien que nous la gardions. Je crois que c'est là la suggestion de M. Folkins. L'objection sur ce point est que cela n'est pas très honnête et peut créer chez les inspecteurs une tentation bien plus grande que toute autre.

Les marchandises sont là et il n'en existe aucune trace du moment que l'inspecteur n'accuse que la quantité signalée à la facture. Hachborn n'a évidemment aucune indication sur ces capotes. L'inspection, selon la présente hypothèse, les oublierait complètement et naturellement les dépôts de l'artillerie auxquels elles iraient d'ordinaire n'en connaîtraient rien.

La suggestion de M. Folkins signifierait simplement que les capotes ou tout autre article envoyé à l'inspection en plus des quantités de facture constituerait un cadeau gratuit à l'inspecteur assez malhonnête pour le prendre.

(3) Nous pouvons agir comme nous le faisons en ce moment, c'est-à-dire faire annoncer par l'inspecteur les quantités reçues, et payer ces quantités aux fournisseurs.

Dès la fin de l'inspection ces capotes sont portées par un voiturier au dépôt d'artillerie et le personnel les compte deux fois de suite.

Si l'inspecteur falsifiait les rapports et accusait 332 capotes lorsqu'il n'en est arrivé que 329, il serait immédiatement découvert par les gens du dépôt. Ces habillements sont comptés au moins par deux hommes différents dans la salle d'inspection, et par deux autres au dépôt. Nous savons par des expériences répétées que la vérification du dépôt s'accomplit.

Même en supposant, ce que je crois être vrai, que tout le personnel d'inspection est parfaitement intègre et à l'épreuve de toute tentation, l'objection à la suggestion de M. Folkins que nous recevions et retenions, sans donner avis au fournisseur, tous

les objets reçus en excédent des quantités de facture, entraînerait bientôt une congestion. L'espace disponible aux magasins actuellement, n'est pas très grand, et rien ne démontre pourquoi on tournerait la salle d'inspection en boutique de revents.

Je suis entré dans les détails afin que vous vissiez les difficultés de la question. Bien qu'il puisse exister des objections sur notre coutume, il me semble qu'elle est moins dangereuse que toute autre.

Sincèrement,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Bureau de l'auditeur général, 4 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur les pièces justificatives suivantes payées par les chèques nos 1492 et 3346 imputés aux "Crédits de guerre", et honorés aux quartiers généraux:—

Smart-Woods, Limited, chèque 1492:—

25 tentes d'ambulance complètes, $125..........	$3,125 00
Moins surcharge de $5 par tente.............	125 00
	$3,000 00
Plus 8 tentes d'ambulance, non portées, à $120........	960 00
	$3,960 00

Skedden Brush Company, chèque 3346:—

170 brosses de corps pour chevaux, à 75c chacune...	$127 50
488 brosses dures à harnais, à 31c chacune	151 28
	$278 78
Plus 158 brosses de corps pour chevaux, à 75c chacune..	118 50
	$397 28

Comme ces additions ont été évidemment faites dans votre ministère, il me faut vous demander de me fournir les renseignements que vous avez en filière pour mieux expliquer les raisons de la forte majoration de ces factures.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, 8 décembre 1914.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 dernier, dans laquelle vous désapprouviez certain paiement fait à la *Auburn Woollen Company* parce que le chiffre de la facture avait été augmenté de $55.08 par les fonctionnaires du ministère avant le paiement.

Je trouve après enquête que le personnel d'inspection a l'habitude, dans tous les cas semblables, de prendre le poids des couvertes selon les factures, du moment que le poids réel accuse au moins autant que le poids de facture à l'inspection. Le cas dont on se plaint est une exception fort rare. La facture n'avait pas été reçue par les inspecteurs ou avait été égarée. Il a donc fallu l'inspecter et faire rapport sur le lot de couvertes sans indiquer les poids de facture. Les 1,600 couvertes comprises dans la facture de la *Auburn Woollen Company,* du 19 août, ont été examinées, la moitié par M. Charles Burns, sous-directeur des contrats, et la moitié par M. Charles Ferrill, l'un des inspecteurs. M. Burns accusa 3,699 livres, et M. Ferrill 3,577½ livres. Ces rapports furent envoyés comme d'habitude au ministère. Le préposé chargé de préparer le paiement des factures s'en tint aux quantités données à l'inspection au lieu des quantités de facture. Cela était conforme à ses instructions car le rapport de l'inspecteur est la pièce justificative d'après laquelle tous les paiements sont faits. Toutefois, comme je viens de le dire, le cas est très exceptionnel et ne se renouvellera probablement pas, du moins quant aux couvertures.

Semblable coutume dans le paiement des couvertures s'expose au moins à une objection, qui ne s'applique pas d'ordinaire aux autres fournitures. Le poids des couvertures varie selon les conditions atmosphériques.

Je constate que la coutume suivie par le service des contrats consistait dans le paiement des quantités vérifiées par les inspecteurs, et non pas des quantités de facture. Ceci entraîne nécessairement des additions ou des soustractions à même les factures. La coutume semble plus dangereuse qu'elle ne l'est, à mon sens, car toutes les livraisons sont doublement vérifiées, et la connivence ou la complicité d'au moins trois bureaux serait nécessaire si l'on avait la fraude comme but.

Le rapport des inspecteurs qui indique la quantité est fait en triple; une copie est gardée aux archives d'inspection, une autre est adressée au directeur de l'artillerie, auquel les fournitures sont envoyées de la salle d'inspection, et la troisième copie est remise au directeur des contrats. Si l'inspecteur accusait des quantités supérieures à celles qui sont reçues, la différence serait immédiatement découverte et signalée par le dépôt. De plus, le directeur de l'artillerie est tenu de fournir au directeur des contrats un reçu de toutes les livraisons, après vérification des fournitures. La vérification du dépôt, dirigée par le comptable et le chef-vaguemestre du ministère, forme une autre sauvegarde, car elle revoit tous les rapports.

Il y a donc non seulement une vérification double, mais triple, et la lourde correspondance échangée sur des sujets de ce genre prouve que c'est une vérification pratique et parfaite.

Par le passé, on supposait que le rapport de l'inspecteur constituait une preuve évidente de la livraison des marchandises; les additions et les soustractions à même les quantités de facture doivent donc être faites selon le rapport de l'inspecteur. Cette coutume a sûrement le mérite d'expédier le travail; elle évite beaucoup de retards et de correspondance, et l'on ne saurait en abuser si l'on tient compte des sauvegardes actuelles.

J'ajouterai que toutes les factures de fournitures présentées au directeur des contrats, pour obtention de son certificat, sont toujours accompagnées du rapport voulu d'inspection. M. Brown peut donc s'assurer, et il le fait, que le compte est conforme au rapport.

M. Brown me dit qu'il a déjà expliqué cette question à votre M. Folkins, et que ce dernier a approfondi le système ci-dessus.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *colonel,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 24 novembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur le paiement suivant, fait à la *Auburn Woollen Company,* de Peterborough, Ont., et imputé aux "Crédits de guere" puis payé aux quartiers généraux. La pièce justificative comporte:—

Chèque 2241.		
1,600 couvertes de selle, 4½ liv., 7,200 liv. à 72c....	$5,184 00	
16 caisses à $1.25..................	20 00	
		$5,204 00
Moins 16 caisses (prix non autorisé à $1.25 chacune)........................		20 00
		$5,184 00
Ajouter 76 livres de couvertes à selle, non portées, à 72c. la livre......................		55 08
Bal......		$5,239 08

La réduction de $20 pour les caisses et l'addition de $55.08 pour surpoids des couvertes ont été apparemment faites au ministère. Je suppose que la déduction vient de certaines conditions du contrat qui n'appelaient pas ce déboursé. Quant à la majoration de la facture, pour les 1,600 couvertes excédant en poids les quatre livres et demie, provenant sans doute de l'humidité en transit ou d'autres causes, elle ne semble pas raisonnable. Le vendeur n'a probablement pas pesé ces couvertes, mais il était assuré qu'elles donneraient en moyenne 4½ livres, et il a rédigé sa facture dans ce sens.

La somme intéressée n'est pas considérable, mais il me semble que le principe d'admettre l'augmentation des pièces originales par un fonctionnaire du ministère n'est pas bon. Je constate qu'il y a de nombreux cas semblables à celui-ci.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 2 février 1915.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je comprends que les corps de l'armée permanente qui ont traversé la mer ont amené avec eux un certain nombre de chevaux achetés à même les crédits de l'armée permanente. Veuillez me donner le nombre des remontes amenées par chaque corps de l'armée permanente, et qui ont été payées à même ce crédit.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 20 janvier 1915.

A l'Auditeur général
Ottawa.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 11 courant, dans laquelle vous attirez l'attention sur votre honorée du 25 novembre dernier demandant des renseignements sur le nombre et la nature des fourgons, camions, autocamions, automobiles, pétrolettes et bicyclettes de tout genre placés à bord des transports avec le premier contingent, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une nomenclature du directeur des approvisionnements et transports, qui vous procurera l'information demandée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *chirurgien-général,*
Sous-ministre.

MEMOIRE.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 18 janvier 1915.

A l'assistant sous-ministre de la Milice,
Ottawa.

Voitures—Premier contingent d'outre-mer.

Touchant la lettre annexée de l'auditeur général. Selon le billet de voiture fourni par le personnel d'embarquement à Québec, les voitures suivantes ont été placées sur les différents vapeurs:—

Vapeur.	Voitures.	Nombre.
Andania	Camions, Bain, S. d'E.	11
	Fourgons à eau	2
Athenia	Camions, Bain, S. d'E.	3
	Fourgons à eau	2
	Autocamions	2
	Caissons	24
Alaunia	Camions, Bain, S. d'E.	24
	Fourgons à eau	4
	Bicyclettes	14
Arcadian	Camions, Bain, S. d'E.	4
Bermudian	" "	26
	Fourgons à eau	2
Cassandra	Camions, Bain, S. d'E.	53
	Fourgons à eau	5
	Ambulance	1
	Fourgon-pharmacie	1
Corinthian	Camions, Bain, S. d'E.	14
	Autocamions	20
	Bicyclettes	20
Franconia	Pétrolettes	64
Grampian	Camions, Bain, S. d'E.	153
	Autocamions	14
	Auto-tourismes	2
Laplandd	Camions, Bain, S. d'E.	7
Laurentic	" "	19
Lakonia	" "	14
	Fourgons à eau	3
	Autocamions	12
Manitou	Camions, Bain, S. d'E.	12
	Autocamions	12
Megantic	Camions, Bain, S. d'E.	33
	Fourgons à eau	5
	Autocamions	4

Vapeur.	Voitures.	Nombre.
Montezuma	Camions, Bain, S. d'E.	98
	Fourgon à eau	1
Royal Edward	Camions, Bain, S. d'E.	13
	Fourgons à eau	2
Ruthenia	Camions, Bain, S. d'E.	8
	Fourgons à eau	2
	Autocamions	7
	Ambulance	1
	Fourgon, téléphones	1
Scotian	Camions, Bain, S. d'E.	14
	Fourgons à eau	2
	Ambulances	20
Sicilian	Camions, Bain, S. d'E.	2
Scandinavian	" "	9
	Caissons	12
Saxonia	Camions, Bain, S. d'E.	29
	Fourgons à eau	4
	Caissons	54
Zealand	Camions, Bain, S. d'E.	27
	Fourgons à eau	2
	Fourgons, téléphones	5
	Caissons	57
Manhattan	Camions, Bain, S. d'E.	100
	Fourgons à eau	19
	Autocamions	90
	Ambulances	27
	Camions, pontons, génie	4
	Fourgons aux outils	8

J. L. B.,
Directeur des approvisionnements et transports.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 11 janvier 1915.

E. F. JARVIS,
Sous-ministre suppléant de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 22 décembre 688-1-32, qui donne le nombre des remontes embarquées sur les transports à Québec avec le premier contingent.

Dans ma lettre du 25 novembre qui demandait ces renseignements, je demandais aussi le nombre et le genre des camions, fourgons, autocamions, automobiles, pétrolettes et bicyclettes placés à bord avec le contingent. Veuillez me remettre ces renseignements le plus tôt possilbe.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général,

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 7 janvier 1915.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 22 décembre touchant le nombre des remontes embarquées sur les transports à Québec avec le premier contingent, j'ai l'honneur de vous soumettre la nomenclature suivante:—

Vapeurs	*Athenia*	331
	Alaunia	19
	Corinthian	298
	Grampian	632
	Invernie	628
	Lakonie	612
	Montreal	815
	Manitou	635
	Monmouth	646
	Montezuma	976
	Sicilian	421
	Saxonia	633
	Royal George	11
	Manhattan	853
	Total	7,620

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. F. JARVIS,
Sous-ministre suppléant de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 23 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 21 courant contenant le chèque pour l'achat de remontes.

Je remarque que la plupart de ces chèques représentent de fortes sommes payées apparemment à des personnes qui n'étaient pas les vendeurs authentiques. Il me faudra avoir la formule contenant le nom du propriétaire, la description du cheval, le prix payé, etc. Dans quelques cas ces documents sont annexés aux chèques.

Veuillez me communiquer ces formules le plus tôt possible.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 22 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant contenant une nomenclature indiquant la somme dépensée dans l'achat des remontes du premier contingent d'outre-mer.

Permettez-moi d'attirer à ce sujet votre attention sur ma lettre du 25 novembre dans laquelle je demandais le nombre des remontes embarquées sur les transports à Québec pour le premier contingent. Veuillez me communiquer ces renseignements le plus tôt possible.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

ANNEXE No 3

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 25 novembre 1914.

Au sous-ministre le la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Veuillez s'il vous plaît communiquer à nos bureaux le nombre de camions, fourgons, autocamions, automobiles, etc., placés à bord des transports avec le premier contingent d'outre-mer. J'aimerais que vous indiquiez si possible sous chaque titre le genre de camions ou de fourgons, etc., ainsi expédiés.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 12 janvier 1915.

Au sous-ministre le la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur le chèque n° 4241 imputé aux "Crédits de guerre" et payé aux quartiers généraux.

Ce paiement de $1,100 est affecté à de l'espace dans un certain nombre d'exemplaires du supplément du *Standard*, de Montréal. Le compte ne définit pas la nature des services rendus et il n'y a pas de spécimen du travail, mais il semble qu'il s'agit de publicité et qu'il aurait fallu le soumettre à l'Imprimeur du roi pour obtenir son certificat. Comme ceci n'a pas fait, il faudrait un décret de l'Exécutif pour autoriser ce paiement.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 11 janvier 1915.

Au sous-ministre le la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur le chèque n° 4279, pour $8,605, et n° 45, pour $54,754.25, imputés aux "Crédits de guerre" et payés aux quartiers généraux. Ces deux chèques sont payés à la ligne *White Star Dominion* pour le transport des troupes, etc. Le premier est pour le passage du corps vétérinaire, sur le *Megantic*, et l'autre pour la traversée de l'infanterie légère de la princesse Patricia, à bord du *Megantic*, de Montréal à un port d'Angleterre.

Ces réclamations ne devant pas être vérifiées par l'Amirauté britannique à Londres, comme dans le cas des autres réclamations de navigateurs, et les comptes du transport du régiment de la princesse Patricia étant quelque peu extraordinaires parce que le régiment débarquait à Québec au lieu d'un port d'Angleterre, il me faut vous demander d'obtenir l'autorisation du Gouverneur en conseil pour ces paiements.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 16 décembre 1914.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 10 courant touchant le paiement fait à la compagnie *Colts Patent Fire Arms Co.*, j'attirerai votre attention sur le décret de l'Exécutif (C.P., 2787) du 6 novembre 1914, autorisant l'achat de pièces de rechange pour ces armes à tir rapide.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *colonel,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 10 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre demande d'une lettre de change de $26,-944.45 à l'ordre de la *Colts Patent Fire Arms Manufacturing Co.,* de Hartford, Conn.

Le décret du conseil autorisant l'achat de ces mitrailleuses prévoit les canons supplémentaires, les bandes supplémentaires de chargement, les chargeuses automatiques, mais ne parle pas de l'outillage supplémentaire fourni, valant $2,689.45, et dont on demande le paiement. Je suppose qu'on fera autoriser l'achat de cet outillage. Je sanctionne entre-temps votre demande.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 13 janvier 1915.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de la pièce justificative n° 4276, pour $1,255.25, imputés aux "Crédits de guerre", en paiement de la facture de M. L. Deschênes, soit une commission de cinq pour cent sur le revenu total de la vente des chevaux d'armée à Québec, du 22 au 26 octobre 1914.

Ce compte n'a pas été visé attestant que la commission payée est juste et équitable, et comme il n'y a pas eu apparemment d'entente ou de contrat quant à ce service, il me faut vous demander qu'un décret de l'Exécutif en autorise le paiement.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

ANNEXE No 3

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 8 décembre 1914.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 5 courant, j'ai l'honneur de vous dire que la somme imputée à Divers, Revenu de la Milice, dans le bordereau de dépôt du ministère, n° 28, $25,105, vient d'une erreur.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *colonel,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 5 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous venons de recevoir la facture de la vente de 466 chevaux, au camp de Valcartier, du 22 au 26 octobre dernier, soit $25,105; nous constatons que cette somme a été imputée dans votre bordereau n° 28 de dépôt à Divers, Revenu de la Milice.

On suppose que lorsque le ministère a acheté ces chevaux, les paiements ont été imputés aux "Crédits de guerre". Dans ce cas, demande devrait être faite à nos bureaux pour obtenir le transport de la somme à ce crédit.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 25 janvier 1915.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Laissez-moi vous rappeler que je n'ai pas reçu le compte des dépenses faites à Valcartier et qui dépassent deux millions de dollars. Comme il y a déjà près de six mois que la majeure partie de ces dépenses ont été faites, et comme il est opportun que la vérification de ces déboursés soit faite le plus tôt possible, il me faut vous demander les pièces justificatives et les listes de paye sans plus de retard.

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 14 décembre 1914.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre honorée du 11 courant dans laquelle vous demandez des pièces justificatives touchant les indemnités de départ, les prêts, la solde et subsistance et l'achat des remontes. Elles vous seront toutes adressées prochainement, sauf la paie et subsistance, que nous ne pourrons pas obtenir avant quelque temps, car la plupart de ces pièces justificatives sont en ce moment en Angleterre, et

il se passera quelque temps avant que le vaguemestre d'outre-mer puisse les mettre en ordre.

Je note ce que vous dites sur les achats, les contrats et les certificats, et je vous prie de croire que ces choses recevront mon attention prochaine.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *colonel,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

(COPIE.)

11 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Au cours d'août, septembre et octobre, de fortes avances comportant près de quatre millions ont été faites à même les "Crédits de guerre", et notre bureau n'en a reçu aucun compte rendu. Ces avances comprenaient:—

Indemnité de départ	$ 180,000 00
Prêts	200,000 00
Solde et subsistance	2,173,500 00
Achat de remontes	1,363,000 00
Total	$3,916,500 00

Il serait urgent de vérifier ces comptes le plus tôt possible et je dois vous demander de me faire tenir incontinent les pièces justificatives et les listes de paye.

Quant à l'achat d'autres fournitures, j'ai reçu quelques-unes des pièces justificatives, mais les contrats ne m'ont pas été envoyés, bien que je les aie souvent demandés. Il faut que toutes les commandes ou contrats venant jusqu'au 1er décembre me soient adressés immédiatement, ainsi que copies des soumissions qui ont été faites.

Il semblerait d'après les pièces justificatives reçues jusqu'ici que de forts achats ont été faits sans l'obtention d'une autorisation par décret du Gouverneur en conseil. Cela est une infraction directe à la loi des "Crédits de guerre" et il faut la corriger immédiatement. On a fait des achats importants dans de petites maisons de détail et les prix payés semblent être excessifs, bien que les pièces justificatives affirment que les prix étaient raisonnables et équitables.

Il semble exister une mauvaise habitude qui consiste à ajouter aux factures qui ont été reçues des marchands. Nous ne pouvons accorder de somme supérieure à celle qui est réclamée. Si la facture est inexacte, elle doit être renvoyée pour être corrigée. Je remarque que dans un certain nombre de cas où le marchand a fait une réduction de vingt pour cent, vous avez réduit cette réduction à dix pour cent. J'exigerai une explication satisfaisante pour tous les cas de ce genre.

Dans certains cas on a augmenté les quantités inscrites aux comptes. C'est encore là une irrégularité, car je suppose que les expéditeurs pointent leurs envois et devraient savoir quelles sont les quantités au paiement desquelles ils ont droit. Toutes ces questions devront être l'objet d'une attention immédiate sans quoi je serai obligé de rejeter les pièces justificatives.

Si je comprends bien, lorsque les achats sont faits aux Etats-Unis pour être expédiés à l'étranger, il n'y a pas de droits à payer. En pareils cas, les comptes devront mentionner le fait.

Je dois vous demander de donner votre attention immédiate à ces questions.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

ANNEXE No 3

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 12 janvier 1915.

M. E. F. JARVIS,
Sous-ministre suppléant de la Milice et de la Défence,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 6 courant, Q.G. 202-13-4 concernant les mandats pour transport relatifs aux " Crédits de guerre ".

Dans votre réponse vous avez fourni les renseignements demandés dans les cas de Mlle Ruby Harvey et du colonel et de Mlle Smith, mais dans les autres cas vous avez tout simplement fait remarquer qu'il s'agissait d'affaires officielles relativement à la mobilisation des troupes et que ces dépenses étaient dûment autorisés par l'honorable ministre. Dans tous les autres cas les mandats déclarent, sous le chef B, la nature du service. Par exemple, le mandat n° 20358 est pour le transport de sept hommes de Valcartier à Ottawa, et le service est mentionné comme étant le " retour d'hommes avec des remontes ". Je crois que la nature du service devrait être mentionnée dans chaque cas.

Veuillez me procurer ces renseignements pour le reste des cas mentionnés dans le mémoire qui vous a été expédié le 23 décembre.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 6 janvier 1915.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—En reponse à votre communication du 23 dernier, contenant un mémoire des frais de transport relatifs aux dépenses imputables sur les " Crédits de guerre ", je dois dire, en ce qui concerne le cas de Mlle Ruby Harvey, que cette demoiselle fait partie du corps médical de l'armée en qualité d'infirmière. Quant au colonel et à Mlle Smith, ce passage a été fourni au juge-avocat général et à son secrétaire pour affaires officielles avec l'amirauté britannique.

Les autres cas mentionnés par vous étaient tous pour affaires officielles relatives à la mobilisation des troupes et ont été dûment autorisés par l'honorable ministre.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

E. F. JARVIS,
Sous-ministre suppléant de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 23 décembre 1914.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques-uns des mandats et pièces justificatives pour transport, émis par votre ministère, imputés sur les " Crédits de guerre " et payés aux quartiers généraux.

Les pièces justificatives sur le relevé ci-annexé pour voyages en paquets n'indiquent pas la nature du service, laquelle devrait, il me semble, être mentionnée dans chaque cas, et les mandats n'indiquent pas, en vertu de la clause B, la nature de service, mais, dans la plupart des cas contiennent la mention " Compte du Ministre ".

Veuillez me fournir ces renseignements le plus tôt que vous le pourrez.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

PIECES JUSTIFICATIVES ET MANDATS DE TRANSPORT.

3216. Mlle Ruby Harvey, 14 octobre, de New-York à Liverpool.
2867. Col. Smith et Mlle Smith, 20 septembre, de New-York à Londres.
3093. W. A. Ross, 8 octobre, de Montréal à Liverpool.
3092. Capt. J. N. Grant, 8 octobre, de Montréal à Liverpool.
3080. Major Hughes et major Dickson, 3 octobre, à Londres.
3576. Lt-col. Geo. P. Murphy, 28 octobre, New-York à Liverpool.
3358. Col. McBain, 21 octobre, New-York à Glasgow.
2998. Capt. Dowling, 23 septembre, Halifax à Londres.
20265. Mme G. T. Wurtelle, 5 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20262. Mme Monk et sa fille, 5 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20267. J. A. Williamson, Dr McCulloch, J. A. Glass, 8 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20269. F. D. Moore, 9 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20340. Henry T. Bate, 7 septembre, d'Ottawa à Valcartier.
20372. M. Williams, 9 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20373. John Carue, 9 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20374. J. H. Brandon, 9 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20375. Wm McArthur, 9 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20384. J. McAlpine, 9 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20395. Rodolphe F. Girard, 11 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20397. Capt. W. S. Wood, 12 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20398. Capt. W. S. Wood, 12 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20454. Wm F. Sharpe, 12 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.
20435. Capt. W. S. Wood, 12 septembre, d'Ottawa à Valcartier et retour.

CORRESPONDANCE ENTRE L'AUDITEUR GENERAL ET LES MINISTERES DES FINANCES ET DE LA MILICE, ECHANGEE A UNE DATE PLUS RECENTE QUE LA REPONSE 122.

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 25 février 1915.

Monsieur,—Les avances ci-dessous ont été faites par le ministère de la Milice et de la Défense au vaguemestre du camp de Valcartier:—

1914	Août	$ 170,000 00
	Septembre	1,550,000 00
	Octobre	380,000 00
	Novembre	10,000 00
1915	Janvier	120,000 00
	Total	$2,230,000 00

J'ai, à plusieurs reprises, demandé au ministère de m'envoyer les pièces justificatives et les comptes pour cette dépense, mais je n'ai pu obtenir ni les pièces justificatives ni aucune explication. Cet état de choses est alarmant, et je suis forcé d'exiger que des mesures immédiates soient prises pour que l'on soit obligé de rendre compte de cette immense somme d'argent. En attendant, je dois prendre la responsabilité de refuser tout nouveau crédit au ministère de la Milice, et à moins que je ne reçoive

une réponse satisfaisante, je serai forcé de demander à la banque de Montréal d'annuler le crédit existant.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

A l'honorable W. T. WHITE,
Ministre des Finances,
Ottawa.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 25 février 1915.

M. J. FRASER,
Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 25 courant, relativement aux avances faites par le ministère de la Milice et de la Défense au vaguemestre du camp de Valcartier, durant les derniers six mois. L'attention du gouvernement et du ministre de la Milice va être immédiatement attirée sur votre communication.

Sincèrement à vous,

W. T. WHITE.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 1er mars 1915.

M. J. FRASER,
Auditeur général,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 25 dernier, relative aux avances faites par le ministère de la Milice et de la Défense au vaguemestre du camp de Valcartier, s'élevant à $2,230,000, j'ai parlé au ministre de la Milice, lequel déclare que les pièces justificatives que vous demandez n'ont pu être préparées avant le départ du contingent pour l'Angleterre, et viennent seulement d'arriver. Le vaguemestre général déclare que c'est jeudi dernier seulement qu'on l'a averti de leur arrivée en entrepôt. Il ajoute que cette dépense a été faite en grande partie pour le paiement des troupes, et que le major Shanly, vaguemestre du camp de Valcartier, n'a pu mettre en ordre convenable les bordereaux de paie des 55,000 soldats réunis à ce camp, ni terminer le relevé complet avant l'embarquement. En conséquence, il a emporté avec lui, à Salisbury, toutes les pièces justificatives, etc. Il insiste beaucoup sur les difficultés que le vaguemestre du camp a dû surmonter par suite de la concentration subite de l'effectif et de la confusion qui s'en est nécessairement suivie.

Sincèrement à vous,

W. T. WHITE.

MINISTÈRE DES FINANCES, 9 mars 1915.

M. J. FRASER, O.S.I.,
Auditeur général,
Ottawa.

CHER M. FRASER,—J'ai reçu du ministère de la Milice et de la Défense la demande d'une lettre de change sur New-York en faveur de la compagnie Topley, pour $65,000.

Veuillez s'il vous plaît me faire tenir une note relatant les circonstances dans lesquelles on a besoin de fonds à New-York pour payer une compagnie d'Ottawa.

Bien sincèrement à vous,

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 9 mars 1915.

CHER M. BOVILLE,—En réponse à votre lettre d'aujourd'hui demandant des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles on a besoin de fonds à New-York pour payer une compagnie d'Ottawa, je dois vous dire que la compagnie Topley, d'Ottawa, fournit au ministère de la Milice une grande quantité de jumelles, etc. Ces articles sont obtenus d'une compagnie manufacturière de Rochester et l'on m'informe qu'il a été entendu entre la compagnie Topley et le ministère de la Milice que le paiement doit être fait en valeurs de New-York. M. Topley dit qu'il en est ainsi, ce que le ministère confirme en demandant que le paiement soit fait de cette manière.

Sincèrement à vous,

J. FRASER,
Auditeur général.

M. T. C. BOVILLE, C.M.G.,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 19 février 1915.

MONSIEUR,—J'ai reçu du sous-ministre l'ordre de vous envoyer la copie ci-incluse d'une lettre reçue de M. T. A. Brownlee, qui accompagnait un remboursement de $531 sur des thermomètres cliniques commandés chez lui comme suit:—

11 août 1914	702
25 septembre 1914	360
Total	1,062

Ces thermomètres ont été payés par le ministère à raison de $12 la douzaine. Le remboursement fait par M. Brownlee réduit ce prix à $6 la douzaine.

Un dépôt de $531 sera fait aujourd'hui au crédit du receveur général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A l'Auditeur général.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.
OTTAWA, 11 février 1915.

CHER MONSIEUR,—En examinant des comptes récents envoyés à votre ministère, je constate que des thermomètres cliniques ont été facturés à un dollar chacun, ce qui était virtuellement le prix de détail.

Mon intention était de donner à votre ministère tout l'avantage pouvant résulter de l'achat en grandes quantités, et cela semble avoir été fait en ce qui concerne tous les autres articles.

Afin de corriger l'erreur des comptables en ce qui concerne les thermomètres, je vous envoie sous ce pli un chèque de $531, étant un remboursement à raison de $6 par douzaine.

Sincèrement à vous,

T. A. BROWNLEE.

Monsieur H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
En ville.

Bureau de l'auditeur général, 20 février 1915.

Monsieur,—Je dois accuser réception de votre lettre du 19 courant, contenant copie d'une lettre de M. T. A. Brownlee, dans laquelle il admet que le prix qu'il a exigé de votre part pour des thermomètres cliniques, savoir: $12 la douzaine, était trop élevé.

Il ajoute que "son intention était de donner à votre ministère tout l'avantage pouvant résulter de l'achat en grandes quantités et que cela semble avoir été fait en ce qui concerne tous les autres articles".

Afin de faire disparaître tout doute qui pourrait exister au sujet de l'exactitude de cette déclaration, je dois demander que M. Brownlee envoie, pour être examinées, les factures originales pour l'achat de ces autres articles des marchands en gros, afin de me permettre de pointer les prix et d'obvier ainsi à la nécessité d'en faire l'examen à mon bureau en vertu de l'article 71 de la loi concernant le Revenu consolidé et l'apuration des comptes.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

M. W. H. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 6 mars 1915.

Monsieur,—Je remarque dans les comptes de décembre, imputés sur les "Crédits de guerre" et payés aux quartiers généraux par le chèque n° 5829, un paiement de $9,011.52 à P. W. Ellis et Cie, de Toronto, étant la commission de 10 pour 100 sur l'achat des jumelles. Je constate que sur un total de $90,115.16, on en a acheté à Ottawa pour une valeur de plus de $60,000; que ces jumelles ont été livrées aux salles d'inspection, rue Queen, et que sur cette quantité on en a acheté pour $35,039.36 d'une seule maison, la compagnie Topley. Cette maison ayant vendu une grande quantité de jumelles au gouvernement, et d'après votre lettre du 25 janvier, elle a reçu du *War Office* britannique une commande de 10,000 jumelles, le paiement d'une commission ne semble pas nécessaire. Dans tous les cas, la commission de 10 pour 100 payée sur les achats faits à Ottawa, et s'élevant à $60,955.46 paraît déraisonnable. Je dois demander qu'une copie du contrat ou de la convention conclue avec la compagnie P. W. Ellis soit envoyée à mon bureau.

Permettez-moi en outre d'attirer votre attention sur les pièces justificatives accessoires suivantes annexées aux comptes d'Ellis:—

Chèque n° 2801, Thos. C. Johnson et Fils, Halifax, N.-E.
Jumelle, prisme de la force 1-7.. .. .. $ 30 00
"Prix de ce verre chez Eaton, $9.45.
"W.G.H."
Chèque n° 3338, Henry Birks et Fils, Winnipeg.. .. .. $531 75

(Vendu au prix du gros et 10 pour 100 ajoutés pour la commission.)

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Chèques n°s 3341 et 3639, *Niagara Optical Co.,* Buffalo.... $2,619 76

(Commission de 6 pour 100 exigée pour l'achat.)

Si la déclaration faite par "W.G.H." est exacte, il devrait y avoir un remboursement sur ce compte. En ce qui concerne les deux derniers item, en payant les 10 pour 100 exigés par la compagnie Ellis, il y aurait une commission de 16 pour 100 dans un cas et de 20 pour 100 dans l'autre pour la livraison de ces articles.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 mars 1915.

MONSIEUR,—En examinant les pièces justificatives fournies à mon bureau au sujet des "Crédits de guerre", je constate que de fortes avances ont été faites à certaines personnes qui à leur tour déposent les montants dans une banque et donnent des chèques pour payer les comptes qui sont soumis à mon bureau.

Veuillez me dire quelles règles ont été établies par vous relativement à ces comptes de banque, et si les banques en question rendent directement compte à votre ministère et vous renvoient les chèques, ou bien si elles rendent compte et envoient les chèques aux personnes auxquelles les avances ont été faites. Il sera nécessaire que tous les comptes de ce genre soient envoyés à notre bureau pour y être examinés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de la
Milice et de la Défense,
Ottawa..

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 mars 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les paiements faits au vaguemestre à Valcartier, pour confitures fournies au camp durant les mois d'août et septembre 1914.

Chèque	1336, A. F. MacLaren et Fils, Toronto..	$2,072 73
"	1375, Cie T. Upton, Ste-Catherine..	1,600 22
"	1391, Dominion Canners, Hamilton...	3,966 60
"	1394, E. D. Smith et Fils, Winona..	3,665 84
"	1453, Wagstaffe, Limitée, Hamilton...	3,746 48

En examinant les pièces justificatives, je constate que les prix varient comme suit:

Framboises, colis de 5 livres: le plus bas, 47½ cents; le plus haut, 69 cents.
Fraises, colis de 5 livres: le plus bas, 55 cents; le plus haut, 74 cents.
Groseilles noires, colis de 5 livres: le plus bas, 47½ cents; le plus haut, 69 cents.
Groseilles, colis de 5 livres: le plus bas, 45 cents; le plus haut, 60 cents.
Marmelade d'orange, colis de 5 livres: le plus bas, 44 cents; le plus haut, 55c.

Le plus haut prix payé dans chaque cas a été payé à A. F. MacLaren et Fils, qui ne sont pas fabricants de produits de cette catégorie, mais qui ont fourni des produits fabriqués par la compagnie Glasco, Limitée, de Hamilton. Je suis informé de source certaine que les prix des produits fabriqués par la compagnie Glasco sont à peu près égaux à ceux des quatre autres fabricants et ces prix sont de beaucoup plus bas que les prix exigés par la compagnie MacLaren.

Veuillez me dire pourquoi, puisque l'on fournissait des produits de la Glasco, Limitée, la commande n'a pas été donnée directement aux manufacturiers, et pourquoi toutes les commandes n'ont pas été données à la maison qui demandait les prix les plus réduits.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de la
Milice et de la Défense,
Ottawa.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 mars 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les paiements suivants, pour service de boueur, faits à Wm Jones, aux soins de la compagnie de l'Abattoir, marché Champlain, Québec, par le vaguemestre à Valcartier, à même les avances faites par votre ministère à compte des "Crédits de guerre".

Chèque n° 475, nettoyage entre le 17 et le 31 août 1914, 23,570 bocaux, au prix du contrat, 15 cents	$ 3,535 50
Chèque n° 740, nettoyage entre le 1er et le 15 septembre 1914, 97,680 bocaux à 15 cents..	14,652 00
Chèque n° 1372, nettoyage entre le 16 septembre et le 7 octobre, 102,544 bocaux à 15 cents..	15,381 60

Comme il semble y avoir eu un contrat pour ces services je serais bien aise d'en recevoir une copie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de la
Milice et de la Défense,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 18 mars 1915.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 mars, relative aux paiements faits à William Jones pour nettoyage au camp de Valcartier, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli copie du contrat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Extrait de la soumission de Wm Jones.

" Pour vider les baquets au camp de Valcartier à raison de quinze cents par jour, par baquet."

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 mars 1915.

MONSIEUR,—Dans les dépenses sous le chef de la cinquième division territoriale, imputables sur les " Crédits de guerre ", je trouve les paiements suivants à MM. Bate, McMahon et Compagnie, " pour travaux de construction et services généraux du génie, y compris champ de tir, camp de Valcartier ".

28 août 1914, chèque 1929, 1er paiement provisoire........	$25,000
10 septembre 1914, chèque 2159, 2e paiement provisoire....	$35,000
22 septembre 1914, chèque 2368, 3e paiement provisoire....	$50,000
7 octobre 1914, chèque 2598, 4e paiement provisoire........	$15,000
26 octobre 1914, chèque 2947, 5e paiement provisoire........	$14,000

Veuillez m'informer de la nature des travaux pour lesquels ces paiements ont été faits et me dire si les travaux ont été faits à l'entreprise. Dans ce dernier cas, veuillez fournir à mon bureau une copie du contrat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de la
Milice et de la Défense,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 18 mars 1915.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant relative à certains paiements faits à MM. Bate et McMahon pour la construction au champ de tir de 1,500 cibles au camp de Valcartier.

ANNEXE No 3

Tel que demandé, je vous envoie sous ce pli une copie du contrat passé avec cette maison ainsi qu'un mémoire du directeur général des services du génie touchant la nature des travaux exécutés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A. & P. M. G.,
Milice et Défense.

Travaux de construction et services du génie, y compris champ de tir, camp de Valcartier, 1914.

La convention primitive conclue avec MM. Bate, McMahon et Cie., était pour la construction au champ de tir de 1,500 cibles au camp de Valcartier, sur la base du coût réel, plus 14 pour 100.

Immédiatement après l'achèvement de la construction du champ de tir, des ordres verbaux et immédiats ont été reçus sur le terrain de la part de l'honorable ministre, à l'effet de continuer à employer cette compagnie d'entrepreneurs dans le but de compléter immédiatement le système de drainage et d'aqueduc, de défricher le terrain, de construire les chemins, d'aider à la construction des voies de garage, et des quais et de faire les travaux de génie nécessaires à un camp aussi vaste que celui-ci. On a aussi construit une clôture autour de la manufacture de carabines Ross, et des bâtiments de sauvegarde à l'arsenal fédéral de Québec.

Il était impossible d'évaluer d'une façon adéquate le coût des divers travaux, vu que dans les circonstances comme celles qui accompagnent une mobilisation aussi vaste et aussi soudaine, nul ne pouvait prévoir, même approximativement, les travaux qui seraient probablement exécutés. En conséquence les travaux ont été faits comme supplément de l'entreprise du champ de tir et aux mêmes conditions.

On a obtenu des entrepreneurs les pièces justificatives et les bordereaux acquittés et le tout vous sera remis dans quelques jours, vu qu'il y a des item, prix et crédits, etc., qui ont fait l'objet d'une discussion entre notre division et les entrepreneurs, et qui sont maintenant virtuellement réglés à la satisfaction de notre division.

On est maintenant à entreprendre le triage final de toutes ces pièces justificatives, afin de vous les remettre dans le meilleur état possible. Quelques jours nous suffiront pour terminer le pointage final.

L. S. MAUNSELL,
Lieut.-col. G. R. C.,
D. G. S. du G.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Extrait de la convention conclue avec Bate, McMahon et Cie.

"Terminer tous les travaux relatifs à la construction d'un champ de tir au camp militaire de Valcartier y compris toute la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour l'exécution et l'achèvement des travaux qui pourront être requis par les plans et instructions donnés de temps à autre durant l'exécution des dits travaux.

"Le montant devant être payé à l'entrepreneur pour la construction et l'exécution de ces travaux sera le coût réel des travaux plus 14 pour 100."

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 18 mars 1915.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 2 février, demandant le nombre des remontes emmenées à l'étranger par chaque unité de l'effectif permanent, qui ont été payées à même le crédit de l'effectif permanent, je dois vous informer que ce nombre est réparti comme suit:—

R.C.H.A., Kingston	442	chevaux.
C.P.A.S.C., Kingston	1	cheval.
L.S.H. (R.C.), Winnipeg	79	chevaux.
N° 3 (H) Batt. R.C.A., Québec	17	"
"A" R.C.D., Saint-Jean	65	"
"B" R.C.D., Toronto	61	"
Total	665	"

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET.
Chirurgien-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 19 mars 1915.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur les lettres suivantes que j'ai adressées à votre ministère depuis le mois de décembre dernier et qui sont restées sans réponse. Veuillez, le plus tôt que cela vous conviendra, me faire tenir des réponses à ces lettres.

18 décembre.—Demandant des renseignements sur le prix des clairons et des trompettes.

12 janvier.—Renseignements sur les mandats émis pour le transport d'officiers et autres à Valcartier.

13 janvier—Demandant le décret de l'Exécutif autorisant le paiement du compte de M. Deschênes, étant une commission sur la vente de chevaux militaires.

2 février.—Dernière partie de la lettre qui demandait copie du contrat ou de la convention conclue avec P. W. Ellis et Cie *re* commission de $9,011.52.

6 mars.—Commission payée à P. W. Ellis, de Toronto, etc.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de la
Milice et de la Défense,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 22 mars 1915.

MONSIEUR,—Votre lettre du 12 courant, adressée au général Fiset, relativement aux contrats pour confitures fournies au camp de Valcartier, m'a été transmise pour que j'y réponde.

En réponse à votre demande, savoir " pourquoi, puisque les articles de la Glasco, Limitée, ont été fournis, la commande n'a pas été donnée directement aux manufacturiers", je dois dire que la Glasco, Limitée, ne s'est pas adressée directement à nous pour avoir cette commande, et que cette compagnie n'était pas connue du ministère comme fabricante de confitures. D'un autre côté, A. F. MacLaren et Fils, ont demandé personnellement, le père et le fils, qu'on leur fournît l'occasion de soumissionner, et ont donné, verbalement et par écrit, l'assurance qu'ils étaient des fabricants. Ils ont, personnellement, fait leurs demandes au ministère de la Milice, qui me les a envoyées. Ils étaient recommandés par sir George Foster, comme fabricants de conserves.

Des soumissions pour fournir des confitures ont été d'abord reçues de la Wagstaffe, Limitée, et de la *Dominion Canners,* Limitée, toutes deux de Hamilton; de la compagnie Upton, de Sainte-Catherine; de E. D. Smith et Fils, de Winona et de A. F. MacLaren et Fils, de Toronto. Sur l'ordre du ministre, les contrats ont été passés avec chacun de ces cinq soumissionnaires, aux prix de leurs soumissions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 26 août 1914.

MESSIEURS,—Veuillez fournir—

600 jumelles, lunettes de campagne,
144 compas, prismatiques, avec étui,
100 télescopes, de signaleurs, avec trépied,

aux prix les plus avantageux possibles, et les expédier à la salle d'inspection de la Milice, 203 rue Queen, Ottawa. Ces articles devront se rapprocher, autant que possible dans les circonstances, en ce qui concerne la forme, la qualité, etc., des modèles du ministère qui ont été vus par votre représentant M. Mason.

Les articles devront être portés directement au débit du ministère de la Milice, et assujettis à l'inspection ordinaire. Les factures devront être faites en triples expéditions envoyées au ministère et être certifiées par vous. Les comptes devront être payés dans un délai de trente jours à dater de la réception des articles, pourvu que les factures soient promptement expédiées.

Le ministère m'a chargé de vous dire que l'on vous paiera une commission de 10 pour 100 pour ce travail. Veuillez faire tous vos efforts pour fournir ces articles le plus tôt possible.

Fidèlement à vous,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. P. W. Ellis et Cie, Ltée,
Toronto, Ont.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 19 mars 1915.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'attirer votre attention sur les lettres suivantes adressées par moi à votre ministère depuis décembre dernier et auxquelles on n'a pas répondu. Veuillez m'envoyer les réponses à ces lettres le plus tôt que vous le pourrez.

18 décembre.—Demande de renseignements au sujet des prix des clairons et trompettes militaires.

12 janvier.—Renseignements au sujet des mandats émis pour le transport d'officiers et autres à Valcartier.

13 janvier.—Demandant le décret de l'Exécutif autorisant le paiement du compte de M. Deschênes, étant la commission sur la vente des chevaux militaires.

2 février.—Dernière partie de la lettre demandant copie du contrat ou convention conclue avec P. W. Ellis et Cie, *re* commission de $9,011.52.

6 mars.—Commission payée à P. W. Ellis et Cie, de Toronto, etc.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de la
Milice et de la Défense,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 22 mars 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 courant, au sujet du paiement de $9,011.52 à P. W. Ellis et Compagnie, de Toronto, sur l'achat des jumelles.

Ce montant a été payé sur l'ordre du ministre, qui a autorisé le paiement d'une commission de 10 pour 100 sur toutes les jumelles achetées, soit à Ottawa, soit ailleurs.

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie de la première commande donnée à MM. Ellis et Compagnie, en date du 26 août 1914.

Vous semblez avoir mal interprété les termes de ma lettre du 26 janvier dernier. Vous en avez conclu que la compagnie Topley avait fourni 10,000 jumelles au *War Office* britannique. Vous constaterez, je crois, que ma lettre déclare que MM. Bausch et Lomb, de Rochester, N.-Y., ont fourni ces jumelles au *War Office.*

En ce qui concerne le prix exigé par Thomas O. Johnson et Fils, de Halifax, de $30 pour une jumelle à prisme de 7 forces, et particulièrement au commentaire suivant sur ce prix: " le prix de cette lunette, chez Eaton, est de $9.45," je me suis informé auprès du lieutenant-colonel Hurdman, qui a produit ce compte, et il me dit qu'il s'agissait d'abord d'une question posée; que sur enquête auprès de M. Mason, représentant la compagnie P. W. Ellis, on lui a dit que les verres d'Eaton n'étaient pas les mêmes que ceux de Johnson. Le commentaire est donc inexact.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 22 mars 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 décembre dernier, relative aux paiements faits à la *McKechnie Music Company*, d'Ottawa et à la *Whaley Royce Company*, de Toronto, respectivement, pour clairons et trompettes.

Les clairons et trompettes fournis par la *McKechnie Music Company*, d'Ottawa, à $7 moins 20 pour 100 d'escompte, ont été importés, et sont de fabrication européenne (et non britannique). Ceux qui ont été fournis par la *Whaley Royce Company*, de Toronto, ont été fabriqués par cette maison, dans sa propre manufacture, et sont de qualité de beaucoup supérieure à celle des instruments importés.

Je regrette le retard apporté à cette réponse à votre lettre, laquelle, malheureusement a été égarée durant un certain temps.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-général,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 22 mars 1915.

MONSIEUR,—Votre lettre du 12 courant au général Fiset, relative aux contrats pour les confitures fournies au camp de Valcartier, m'a été transmise pour que j'y réponde.

En réponse à votre demande: "Pourquoi, puisque les articles de la Glasco, Limitée, ont été fournis, la commande n'a pas été donnée directement aux fabricants," je dois dire que la Glasco, Limitée, n'a pas demandé cette entreprise directement et qu'elle n'était pas connue au ministère comme manufacturière de confitures. D'un autre côté, A. F. MacLaren et Fils ont personnellement (le père et le fils), demandé qu'on leur fournit l'occasion de soumissionner, et ont donné verbalement et par écrit, l'assurance qu'ils étaient fabricants. Ils se sont adressés personnellement au ministre de la Milice, qui me les a envoyés. Ils étaient en outre recommandés comme fabricants de conserves par sir George Foster.

Des soumissions pour les confitures ont été d'abord reçues de Wagstaffe, Limitée, et de la *Dominion Canners, Limited*, toutes deux de Hamilton, de la compagnie Upton, de Sainte-Catherine; de E. D. Smith et Fils, de Winona, et de A. F. MacLaren et Fils, de Toronto. Sur l'ordre du ministre, les contrats ont été passés avec chacun de ces cinq soumissionnaires, aux prix de leurs soumissions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des Contrats.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 20 mars 1915.

A l'Auditeur général du Canada,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre datée du 12 mars, demandant des renseignements au sujet de certaines fortes avances faites à même les " Crédits de guerre ".

Il est à présumer que vous voulez parler des avances suivantes:—

Col. sir Wm. Price	$92,072 63
Lt.-col. Wm. McBain	13,000 00
Col. sir Adam Beck	3,000 00
Lt. H. P. Reynolds	9,500 00

Les deux premières se rapportent aux services du génie et à la construction au camp de Valcartier; les autres sont relatives à l'achat de remontes pour le deuxième contingent.

En pareils cas la coutume est d'obtenir des comptes quittancés de tous ceux qui reçoivent des avances à même les fonds publics. Dans le premier des cas précités tous les chèques ont été envoyés à notre ministère par le colonel sir William Price, la banque les lui ayant préalablement envoyés directement. Dans les autres cas on exigera la même procédure.

D'ordinaire, ces avances sont placées à une succursale de la banque de Montréal au crédit de celui qui fait le travail. Une formule régulière de chèques du gouvernement est émise et les chèques sont inscrits au débit du compte, et après le paiement, sont renvoyés directement par la banque au ministère.

Virtuellement, tous les comptes relatifs aux deux premières avances vous ont déjà été envoyés; les autres vous seront expédiés dès que les montants auront été dépensés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET,
Chirurgien-général,
Sous-ministre.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

MERCREDI, 17 mars 1915.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures, a.m., M. Morphy étant au fauteuil en l'absence de M. W. S. Middlebro, président.

Le comité a procédé à la considération des "Documents de la session portant le numéro 122, de la présente session du Parlement fédéral, et de tous les autres documents qui s'y rapportent, étant des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, déposées sur le Bureau de la Chambre, au sujet des dépenses faites en vertu de la Loi des crédits de guerre", documents soumis au comité par la Chambre.

M. JOHN FRASER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. German:

Q. Vous êtes l'auditeur général pour le Canada?—R. Je le suis.

Q. Dans une Réponse produite devant la Chambre sur motion de M. Maclean (Halifax), il y a une lettre écrite par vous au sous-ministre des Finances, en date du 4 décembre 1914, à la page 1 de la Réponse telle qu'imprimée. Cette lettre a-t-elle été écrite par vous telle qu'elle figure dans la Réponse?—R. Oui.

Q. Savez-vous si elle a été ou non reçue par lui?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas eu de réponse?—R. Pas de réponse.

Q. Comment savez-vous qu'il l'a reçue?—R. Je la lui ai remise personnellement.

Q. Et avez-vous discuté le contenu de la lettre avec lui?—R. C'est possible. Je ne m'en rappelle pas, mais nous avons dû discuter toute la lettre après qu'il en eut pris connaissance.

Q. J'ignore s'il y a ou non une correspondance à cet effet dans cette Réponse; il y en a probablement, mais dans tous les cas on dit que le ministère de la Milice n'a pas reçu avis du contenu de cette lettre. Pouvez-vous, de quelque manière, expliquer cela au comité?—R. Il semble y avoir malentendu à ce sujet. Je vois une espèce de Réponse supplémentaire qui a été produite, une déclaration faite par le comptable et le directeur des contrats du ministère de la Milice. Ils disent: "En ce qui concerne la lettre du 4 décembre au sous-ministre des Finances (pages 3 et 4) notre ministère n'a jamais vu cette lettre avant aujourd'hui".

Q. Quelle est la date de cela?—R. Le 9 mars 1915 est la date de cette déclaration. Il est tout à fait possible qu'ils ne l'aient jamais vue. Il y a dans cette même Réponse un certain nombre de lettres qui n'ont jamais été vues au ministère de la Milice. Par exemple, il y en a une au Conseil privé. Elle n'a pas été adressée au ministère de la Milice. Mais regardez cette lettre du 4 décembre. Dans l'avant-dernier paragraphe, à la page 4, je dis: "Je dois en conséquence exiger que vous informiez le ministère de la Milice et de la Défense que sa lettre de crédit n'est plus disponible pour paiements à même le compte des crédits de guerre, et que nul autre chèque ne saurait être tiré pour cette fin avant que l'on se soit conformé aux dispositions de la loi". Voilà la procédure que nous suivons en vertu de la Loi relative à l'apuration des comptes, pour demander qu'un crédit soit annulé ou détenu. Ce n'est pas moi qui

M. JOHN FRASER.

annule ou détient le crédit. Les crédits sont émis par le ministère des Finances, et lorsqu'il y a irrégularité dans l'utilisation du crédit, il est de mon devoir d'en informer le ministère des Finances ou le conseil de la trésorerie, et de leur demander de prendre des mesures afin que le crédit soit employé aux fins pour lesquelles il a été émis. Il n'y avait pour moi aucune nécessité d'en informer le ministère de la Milice. Il était du devoir du ministère des Finances de l'en informer s'il considérait que cela était nécessaire. Je sais que la lettre a été remise au ministre des Finances, lequel a dit qu'il la porterait au Conseil.

Par le Président:

Q. Ce que vous dites maintenant, le dites-vous d'après votre connaissance personnelle?—R. Je tiens mes renseignements du sous-ministre des Finances.

Le Président: Je ne crois pas que ce soit là une déclaration très juste de la part du témoin. J'ignore comment ce comité est dirigé, mais je crois qu'un fait aussi important que celui-ci devrait être prouvé d'une manière directe et non indirectement.

M. Maclean (Halifax): Je ne sache pas que cela soit important.—R. La raison pour laquelle j'ai mentionné le fait est due à la question posée par M. German lequel m'a demandé si j'avais eu une réponse à cette lettre. J'ai eu une réponse verbale de la part du sous-ministre des Finances le même soir. Il m'a dit que l'on s'occuperait de l'affaire et que l'on se procurerait un décret de l'Exécutif. Voilà pourquoi j'ai dit cela.

Par le Président:

Q. Tout simplement afin de constater le fait par écrit, il serait bon que vous disiez qui est le sous-ministre des Finances?—R. M. Boville.

Par M. German:

Q. Avez-vous eu quelque discussion avec le ministre des Finances sur la question de savoir si le ministère des Finances avait été informé de l'annulation de la lettre de crédit?—R. Non; la seule réponse que j'aie eu m'a été donnée par le sous-ministre, lequel a déclaré que le ministre des Finances l'avait chargé de me dire que l'on se procurerait un décret de l'Exécutif.

Q. Que l'on se procurerait un décret de l'Exécutif? Et en attendant le décret de l'Exécutif, est-ce que la lettre de crédit a été annulée?—R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque autre conversation avec le sous-ministre au sujet de cette question?—R. Cela est très possible; je ne m'en souviens pas, mais nous avons tous les jours des communications verbales ensemble et nous discutons beaucoup de questions. Il est fort possible qu'il en ait été ainsi.

Q. Alors, en tant qu'il s'agit de vous personnellement, vous ne savez pas si le ministère de la Milice a jamais reçu avis du fait que vous aviez écrit cette lettre au ministère des Finances?—R. Non.

Q. En tant que vous le sachiez, est-ce qu'on a, en quelque manière, agi conformément à cette lettre?—R. Oui, et le décret de l'Exécutif a été rendu le 6 janvier 1915.

Q. Et est-ce que le ministère de la Milice a fait des dépenses à même sa lettre de crédit entre le 4 décembre et le 6 janvier, alors que le décret de l'Exécutif a été rendu? —R. Oui. Ma lettre déclare qu'environ un million de dollars a été dépensé. J'avais reçu des pièces justificatives pour une dépense de plus d'un million de dollars jusqu'au 4 décembre. Ces pièces justificatives allaient jusqu'à la fin de septembre. Lorsque le décret de l'Exécutif a été finalement rendu, les dépenses s'élevaient à près de cinq millions; quatre millions sept cent et quelques mille dollars.

Q. Les pièces justificatives que vous aviez lorsque vous avez écrit cette lettre du 4 décembre étaient des pièces justificatives qui allaient jusqu'à la fin de septembre?—R. Oui, vers la fin de septembre.

M. John Fraser.

Q. Savez-vous combien de dépenses ont été faites entre la fin de septembre et la date de votre lettre, le 4 décembre, dépenses pour lesquelles vous n'aviez pas alors de pièces justificatives?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la lettre dit cela.

Le TÉMOIN: Non, cela n'était que pour jusqu'au mois de septembre. Je ne l'ai pas calculé, mais la plupart des item qui avaient été autorisés par l'arrêté en conseil du 5 janvier avait été dépensé avant le départ du premier contingent.

Par M. German:

Q. Quand ce contingent est-il parti?—R. Je crois que c'est durant le mois d'octobre. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler sur-le-champ des sommes dépensées par le ministère de la Milice entre la fin de septembre et le 4 décembre, la date de cette lettre?—R. Non, le fait est que je n'ai reçu les pièces concernant les déboursés de Valcartier que le premier février.

Q. Alors, pouvez-vous me dire si le ministère de la Milice s'est servi de cette lettre de crédit pour faire des déboursés entre le 4 décembre et le 6 janvier, la date de l'émission de l'arrêté en conseil?—R. Certainement, ils faisaient des déboursés constamment.

Q. Pouvez-vous nous dire de mémoire quelles sommes on a déboursées, entre le 4 décembre et le 6 janvier, si non, pouvez-vous le savoir de quelque manière?—R. Je crois qu'on a fait les déboursés qui étaient autorisés par l'arrêté en conseil.

Q. Par l'arrêté en conseil?—R. Il serait assez difficile, je crois, de faire l'analyse de tous les déboursés, car ils en firent qui étaient autorisés, et ils en firent qui ne l'étaient pas, si on en juge par les termes de l'arrêté en conseil. Le total se chiffrait à environ quatre millions et trois quarts. Il y a certainement trois millions.

Q. Après le 4 décembre?—R. Non, en tout à partir du mois d'août. Cela ferait deux millions en plus du million qu'ils ont dépensé au cours de septembre?

Q. Oui. Mais lorsque vous avez écrit votre lettre du 4 décembre, avertissant le ministère des Finances que l'on faisait de gros déboursés contrairement aux dispositions de la loi d'audition, et sans qu'on ait émis un arrêté en conseil, on avait déjà commis un délit, si je peux me servir de cette expression. Alors, au 4 décembre vous attirez l'attention du ministère sur ce fait, et vous dites qu'il faut rectifier cet état de choses. Je voudrais savoir si, après le 4 décembre, il y a eu rectification, ou bien si on a continué ces déboursés non autorisés après la réception de votre lettre?—R. On les continua. Il n'y en eut pas un seul qui fut autorisé avant le 6 janvier.

Q. Vous nous laissez entendre que ces déboursés n'étaient pas autorisés. Y a-t-il eu des déboursés qui n'étaient pas autorisés entre le 4 décembre et le 6 janvier, et si oui, pour quel montant?—R. Je suppose que je pourrais trouver ce montant en examinant les comptes.

Q. Est-ce que cet examen demanderait beaucoup de travail?—R. Je pourrais trouver le montant approximatif.

Q. Est-ce qu'un montant approximatif nous donnerait une bonne idée de ce que serait le montant total?—R. Oui.

Q. Sans trop de difficultés?—R. Bien, je ne sais—oui. Nous sommes ici pour surmonter les difficultés.

Q. Alors, j'aimerais qu'on me donne ces chiffres, car, que le ministère de la Milice le sache ou non, le ministère des Finances en eut connaissance le 4 décembre et je veux savoir si on a fait des dépenses non autorisées par l'arrêté en conseil après que le ministère des Finances eut connaissance de ce fait et eut reçu votre lettre du 4 décembre.

M. JOHN FRASER.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Ont-ils dit qu'il y avait deux millions?—R. Il y a au delà de deux millions.
M. GERMAN: Environ cinq milions en tout.

Par M. German:

Q. Alors, je comprends que vous avez écrit une autre lettre.

Le PRÉSIDENT: Est-ce sur le même item? Si non, je désirerais poser une question.

Par le Président:

Q. Dans votre position d'auditeur général, vous êtes-vous aperçu qu'il était plus difficile de se conformer strictement à la loi en temps de guerre, tellement qu'il faudrait établir une différence entre le temps de guerre et le temps de paix quant à l'application des règlements de ce ministère?—R. Il est certainement plus difficile d'administrer les affaires lorsqu'il y a un surcroît d'affaires comme dans le moment, mais je ne vois aucune difficulté, aucune difficulté physique, les empêchant de faire passer un arrêté en conseil. Lorsqu'ils achetèrent ces marchandises, qu'ils accordèrent ces contrats, ils en avaient connaissance. Ils auraient dû avertir le conseil de ces achats et obtenir son autorisation. Dans le mémoire que je leur ai soumis à la conférence j'ai tout fait pour faire disparaître les obstacles qui pourraient les gêner dans l'administration des affaires, tout en imposant certaines conditions pour plus de sûreté.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Avez-vous demandé l'émission d'un arrêté en conseil pour chaque classe d'item, où pour chaque item assez important?—R. Non, nous avons décidé que ce serait impossible d'en demander un pour chaque item, et nous avons établi une certaine classification; mais il fallait obtenir une autorisation pour tout gros montant non compris dans cette classification.

Q. Je constate qu'en Angleterre on demandait aux départements qui faisaient les déboursés en temps de guerre de soumettre des estimés au conseil de la trésorerie —dans notre cas ce serait le Gouverneur en conseil. Avez-vous songé à cette méthode? Cela ne s'appliquerait qu'aux déboursés que l'on fera à l'avenir avec les $100,000,000. On ne pourrait pas l'appliquer aux derniers $50,000,000?—R. Dans ces crédits de guerre on a inclu une clause que l'on ne trouve pas dans les allocations ordinaires.

Q. On n'a pas voté une somme d'argent, mais plutôt des crédits?—R. Ce fut un vote d'argent, $50,000,000, mais on ne pouvait pas le dépenser sans obtenir l'autorisation du conseil.

Q. Ce n'était pas un vote ordinaire du Parlement; c'était un vote de crédits; c'était un vote permettant à tout ministère de faire des déboursés; c'était un crédit accordé au Gouvernement?—R. Non, c'était un vote comme tout autre vote, mais dépendant de l'autorisation accordée par des arrêtés en conseil.

Q. Règle générale, on vote les crédits pour chaque ministère en particulier, n'est-ce pas?—R. Non. Ils sont, pour les fins de la comptabilité, groupés par ministère dans les estimés. L'argent est voté à la Couronne qui, par l'entremise du Gouverneur général, la remet au ministère des Finances, et celui-ci la distribue aux différents ministères.

Q. Selon les sommes votées pour chaque ministère?—R. Oui.

Q. Cependant, je suppose que les déboursés de l'année se feront en vertu d'arrêtés en conseil?—R. Le nouveau crédit de guerre de cent millions est rédigé dans les mêmes termes que celui de l'an dernier.

M. JOHN FRASER.

Q. Ainsi, à votre avis, le ministère de la Milice ne pourrait pas, par exemple, demander l'émission d'un arrêté en conseil pour chaque petit déboursé?—R. Je vais vous expliquer ce que j'entends par cette généralisation: on a émis un arrête en conseil autorisant la mobilisation de trente ou quarante milles soldats, je ne me rappelle pas le nombre. Lorsque nous avons discuté ce que l'on comprendrait dans cette mobilisation, nous avons décidé que tout ce qui était nécessaire à cette fin, le transport des troupes, le paiement des soldats, les provisions nécessaires pour les nourrir, et toutes ces autres choses nécessaires seraient comprises; et nous avons supposé que l'arrête en conseil qui autorisait la mobilisation autorisait également tout ce qui était nécessaire pour ces fins.

Q. Vous avez essayé d'établir une distinction entre les déboursés ordinaires et les déboursés de guerre du ministère de la Milice?—R. Ensuite, il y avait autre chose, par exemple, l'affrétage des navires pour le transport, nous avons décidé de ne pas inclure cela dans le transport ordinaire. Il faudrait adopter un arrêté en conseil spécial à cet effet.

Q. Que pensez-vous de l'achat des exemplaires du Standard, le *Montreal Standard*, ou quelques autres journaux? Je crois qu'il y a eu échange de correspondance à ce sujet. Pourquoi a-t-on inclus cet item dans les déboursés de guerre?—R. Parce que c'était compris dans l'arrêté en conseil.

Q. Etait-ce un déboursé de guerre? A quel sujet a-t-on fait ces déboursés?—R. C'était l'édition du samedi.

Q. Que contenait de particulier cette livraison du journal?—R. C'était l'édition illustrée.

Q. On l'a distribuée aux soldats, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien. Elle a été achetée par le ministère de la Milice. Je ne sais pas ce qu'ils en ont fait.

Q. Cet item représentait une somme de $1,100?—R. Je ne me rappelle pas le montant.

Q. Mais dans tous les cas vous avez attiré leur attention à ce sujet et vous avez passé cet item?—R. Oui.

Q. Je vois à la page 10 d'un mémoire qu'il existe un comité qui se compose de l'auditeur général, du sous-ministre de la Milice, du sous-ministre des Affaires navales, du payeur général du ministère de la Milice, du sous-ministre suppléant du ministère des Finances et du sous-ministre des Finances. Je me demande pour quelle raison les agents préposés aux achats des divers ministères ne font pas partie de ce comité?—R. Ce n'est pas un comité permanent.

Q. Est-ce que ce comité n'existe pas actuellement?—R. Oh, non. Dès que nous avons inauguré ce comité nous avons eu à faire face à des difficultés. Il doit son existence au fait que j'ai demandé que l'on fasse la vérification des comptes avant leur paiement; en d'autres termes que le ministère de la Milice m'envoie les pièces justificatives et les fasse examiner avant que je fasse aucun paiement. Nous avons constaté que la chose était impossible, nous ne pouvions pas conduire les affaires de cette manière, et on suggéra alors de s'assembler, c'est-à-dire tous ceux qui étaient intéressés, et de s'entendre sur la manière de transiger ces affaires.

Q. C'était la seule raison d'être de ce comité?—R. Oui, afin de trouver une manière pratique pour conduire ces négociations, c'était sa seule raison d'être.

Q. Maintenant le Conseil privé a formé un comité qui s'occupera des achats?—R. Je n'en sais rien; je ne le sais que, comme vous, pour l'avoir entendu dire.

Q. Est-ce que ce comité des achats n'aurait pas une plus grande valeur pour le ministère s'il se composait d'experts dans l'achat des fournitures?—R. Le ministère est censé avoir tous les experts nécessaires.

Q. Lorsque le ministère de la Milice fait des achats il doit avoir l'autorisation du Gouverneur en conseil, je suppose que c'est la manière de procéder?—R. Oui, le ministère de la Milice doit d'abord faire la liste de ce dont on a besoin, puis obtenir l'autorisation de faire ces achats ou d'accorder ces entreprises.

 M. JOHN FRASER.

Q. Je croyais qu'il existait un comité institué par le Conseil privé qui faisait les achats du ministère de la Milice?—R. Non, pas au début.

Q. Quand ce comité a-t-il été nommé?—R. Je crois que c'est au cours du mois de septembre ou d'octobre.

Q. Maintenant vous avez un personnel d'assistants qui sont experts dans l'achat des fournitures?—R. Pas dans l'achat.

Q. Comment prenez-vous connaissance du cours du marché?—R. Nous avons plusieurs manières de le connaître. Nous avons souvent en main des comptes pour les mêmes sortes de marchandises et les membres de mon personnel deviennent familiers avec ces prix en examinant les comptes. Puis lorsqu'il se présente des cas particuliers je prends d'autres moyens de m'assurer des prix; je me procure des catalogues des maisons de gros, enfin je me procure ces renseignements de toutes les manières possibles.

Par M. Blain:

Q. Nous laissez-vous entendre que le Gouverneur en conseil a nommé un comité qui doit s'occuper des achats?—R. Je n'en sais rien, si ce n'est qu'il y a des rumeurs qui courent à cet effet.

M. BLAIN: J'ai cru comprendre que le premier ministre avait dit à la Chambre que ce comité n'existait pas.

M. SHARPE (Ontario): Le premier ministre a dit qu'il n'en savait rien.

Par M. Stanfield:

Q. Je voudrais obtenir certains renseignements de l'auditeur général. Est-ce que la correspondance échangée avec votre département au sujet des affaires publiques ne doit pas être privée jusqu'à ce que vous en fassiez rapport à la Chambre?—R. Qu'entendez-vous par privée, de quelle manière?

Q. Comment expliquez-vous ce fait que cette correspondance était connue du public avant que vous la déposiez en Chambre?—R. Elle ne l'était pas.

Q. J'en ai eu connaissance. Est-ce que certains fonctionnaires de votre département n'ont pas publié la chose?—R. J'aimerais bien qu'on me le dise si la chose est arrivée.

Q. Votre intention n'était pas que la chose soit connue du publique avant qu'elle fût présentée à la Chambre?—R. Ce n'était aucunement mon intention.

Une discussion s'ensuivit.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL: Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de faire une remarque. Si certains membres de ce comité ont obtenu des renseignements de mon département je crois qu'il ne serait que juste de me laisser savoir en quoi consistaient ces renseignements, et si possible qui les a donnés. Si on ne peut pas me dire qui les a donnés, qu'on me dise en quoi consiste ces renseignements, et je ferai les démarches nécessaires dans mon propre bureau pour découvrir qui les a donnés. Mon personnel compte environ 90 fonctionnaires, et se compose de toutes sortes de gens; je ne peux pas les surveiller tous. Ils savent tous qu'ils ne doivent pas donner de renseignements à qui que ce soit; et que si on demande des renseignements, autres que les renseignements ordinaires, ce qui est connu de tout le monde, qu'ils doivent m'envoyer ces personnes. J'ai toujours refusé carrément de donner des renseignements concernant les affaires de l'année courante avant que rapport en soit fait au Parlement. Je sais que vous êtes tous intéressés à l'administration de ce bureau et je serais très heureux d'obtenir tout concours qui m'aiderait à empêcher la diffusion de renseignements.

Par M. Garland:

Q. Avez-vous l'habitude d'aller chez les marchands d'Ottawa dans le but de connaître leurs prix, puis de leur dire quels sont les prix des autres?—R. Non, ce n'est

M. JOHN FRASER.

pas mon habitude, mais il arrive quelquefois que certaines choses ne me semblent pas correctes, et alors je prends les moyens de me renseigner à ce sujet. Je n'hésiterais aucunement à faire cela, de fait je suis allé moi-même chez d'autres marchands, chez des marchands de gros dans le but de trouver le prix d'un objet. Par exemple, je l'ai fait dans certains cas lorsque les pièces justificatives indiquaient qu'on avait reçu une plus grande quantité de marchandise que ce qui était indiqué sur la facture de l'expéditeur; il y a certains cas ou le ministère de la Milice a ajouté des articles à la facture, et je crois qu'ils n'avaient pas le droit de faire cela, ils auraient dû avertir les expéditeurs qu'on avait reçu plus de marchandises que la facture en indiquait. Je suis allé chez un marchand pour savoir quelle était la pratique suivie dans ces cas.

Q. Ce n'est pas à cela que je fais allusion. Je veux simplement savoir s'il ne vous arrive pas d'aller chez un marchand, d'obtenir ses prix, puis de lui dévoiler ceux d'un autre marchand?—R. Je ne ferais pas connaître les prix de l'autre marchand, mais s'il se présentait un cas ou je croirais qu'il y a de la fraude, il me semble que je devrais prendre tous les moyens raisonnables pour découvrir s'il y a fraude, et si la chose était nécessaire j'irais chez un autre marchand pour comparer les prix, je n'hésiterais aucunement à lui demander ces renseignements. Je l'ai déjà fait.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Vous n'arriveriez pas à votre but si vous faisiez connaître les prix de l'autre marchand, cela ne vous serait d'aucune utilité?—R. Non—cependant, quelquefois il faut un peu de frime pour obtenir ce que vous désirez.

Par M. Blain:

Q. Je veux savoir si le ministère de la Milice a acheté des fournitures non comprises dans la Loi des crédits de guerre de 1914, pour les fins de la guerre?—R. C'est une chose assez difficile à dire, M. Blain, car le ministère de la Milice peut avoir besoin d'une foule de choses relativement à la conduite de la guerre, et à moins que ce ne soit une chose extraordinaire il me faudrait les laisser passer, et dans ce cas on serait obligé de me donner les raisons de cet achat. Par exemple, la question de l'achat d'un aéroplane pourrait fort bien se présenter et je ne me considère pas juge en cette question; alors je sanctionnerais ce déboursé, si le ministère de la Milice le croyait nécessaire et faisait adopter un arrêté en conseil à cet effet.

Q. Avez-vous refusé d'approuver certains comptes?—R. Parce que ce n'étaient pas des déboursés de guerre.

Q. Oui?—R. Je ne me rappelle pas d'en avoir refusé dans le moment, je me suis surtout opposé aux prix exhorbitants.

Q. Une autre question seulement—entendez-vous par cela que le ministère de la Milice eut de la difficulté à faire approuver ces déboursés par un arrêté en conseil?—R. Je n'aimerais pas à répondre à cette question, je préférerais n'y pas répondre.

Q. Pour quelle raison?—R. Il y a plusieurs choses qui se sont passées et qui me semble confidentielles. Par exemple, si j'avais une discussion avec le ministre, car bien souvent on dit des choses au ministre qui ne doivent pas être publiées.

Q. Vous n'avez pas supposé que le retard dont il est question dans votre lettre pouvait être causé par le fait que le ministère ne pouvait pas obtenir l'émission d'un arrêté en conseil?—R. On ne m'a jamais donné cette raison.

Q. Vous n'avez jamais pensé que ce pouvait être la raison?—R. Parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir l'émission d'un arrêté en conseil.

Q. Oui?—R. J'ai peut-être eu un doute à ce sujet.

Q. Pourquoi?—R. Je ne suis pas dans les secrets du conseil.

Q. Ce doute ne vous est pas venu de la part du conseil?—R. On m'a laissé entendre au ministère de la Milice qu'on avait demandé cet arrêté en conseil.

Q. A quelle date?—R. Je ne me rappelle pas la date, je sais que c'est avant son émission.

M. JOHN FRASER.

Q. Avez-vous supposé qu'on avait de la difficulté à faire adopter cet arrêté ou simplement que c'était le retard ordinaire.?—R. On ne le savait pas, on ne m'a pas donné de raisons, ils ne le savaient peut-être pas eux-mêmes.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Dans ce mémoire du comité je vois qu'on recommande de demander des soumissions lorsqu'il s'agit de déboursés dépassant la somme de $5,000, a-t-on agi conformément à cette recommandation?—R. Je ne le crois pas; du moins je n'ai pas eu de renseignements à ce sujet. Il y a toute une quantité de renseignements que je n'ai pas encore eus du ministère de la Milice.

Q. Mais vous avez eu connaissance de cette recommandation du comité?—R. Au sujet des achats de $5,000.

Q. Oui?—R. C'est moi-même qui ai suggéré cela, je leur ai fait connaître quelle était la manière de procéder des autres ministères.

Q. Et le comité accepta votre recommandation?—R. Oui.

Q. Et à votre connaissance on ne s'y est jamais conformé?—R. Je ne dirai pas qu'on ne l'a jamais suivie, mais je sais qu'on l'a ignorée en maintes occasions.

Q. Lorsque ces déboursés dépassaient la somme de $5,000?—R. Oui.

Q. Vous dites, "en tant que la chose était praticable"?—R. Oui.

Q. Nous laissez-vous entendre qu'en certaines occasions il aurait été pratique de demander des soumissions et qu'on ne l'a pas fait?—R. Ceci est une question d'opinion; si je leur posais des questions on me disait toujours que c'était des commandes pressées.

Par M. Blain:

Q. Si on demandait des soumissions il faudrait attendre tant de jours et cela occasionnerait des retards?—R. Il y a deux manières de demander des soumissions, une d'elle consiste à envoyer un avis aux diverses personnes qui font ce commerce.

Q. Je fais allusion aux cas lorsqu'il faut publier la chose.—R. Oui, si vous annoncez dans les journaux.

Q. Pendant combien de temps faudrait-il annoncer?—R. Je ne suis pas certain de la longueur de temps, mais il faudrait que ce soit pendant une longueur de temps raisonnable.

Par M. Davidson:

Q. Quatre semaines?—R. Pendant une longueur de temps raisonnable.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Je suppose que dans plusieurs cas, on avait de bonnes raisons de ne pas demander de soumissions?—R. Oh, oui.

Q. Mais relativement aux déboursés de l'année prochaine, il me semble qu'il sera facile de prévoir ce dont on aura besoin, les besoins futurs du ministère de la Milice, et de demander des soumissions?—R. Avec leur expérience, il me semble qu'ils devraient se mettre à l'œuvre assez tôt, afin d'être en état de demander des soumissions.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. L'entente intérimaire conclue après la déclaration de la guerre, quant à la manière de faire les paiements est exposé dans votre mémoire à la page 10?—R. Oui.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Je constate que dans une lettre adressée au ministère de la Milice, en date du 4 décembre, vous dites aux pages 3 et 4:—

"On a dépensé plus d'un demi million de dollars pour des camions automobiles, des moteurs, des accessoires de moteurs, etc., plus de $90,000 en médica-

M. JOHN FRASER.

ANNEXE No 3

ments, fournitures chirurgiques, plus de $50,000 pour des lunettes de campagne, et divers autres objets, le tout se chiffrant à plus d'un million. Nous n'avons pas reçu d'arrêtés en conseil autorisant ces déboursés."

A-t-on émis des arrêtés en conseil pour ces déboursés? R. Oui, l'arrêté en conseil du 6 janvier.

Q. Couvrait ces déboursés?—R. Oui.

Q. Je comprends. Les déboursés auxquels vous faites allusion furent faits directement par le ministère de la Milice, je suppose, sans obtenir l'autorisation du Gouverneur en conseil avant de faire les achats?—R. En tant que je sache. Je n'ai l'autorisation du conseil que lorsque le document officiel est adopté.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. En tous les cas, ces déboursés n'étaient pas conformes à votre mémoire?—R. Ils étaient pires que cela; ils étaient en contravention avec la loi.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Vous ne faites qu'accorder une lettre de crédit au département qui fait les déboursés, c'est tout ce que vous faites?—R. Oui, une lettre de crédit.

Q. Ne serait-il pas préférable que le département qui fait les déboursés obtint d'abord un arrêté en conseil comprenant tous les déboursés qu'ils ont l'intention de faire et de leur donner une lettre de crédit ensuite?—R. Bien, cela ne ferait pas. Dans le cas actuel cela ne serait pas pratique, parce que toute la machine départementale était alors en branle. Si je recevais les arrêtés en conseil avant de recevoir les pièces justificatives, ou dans un délai raisonnable, comme je le faisais remarquer au sous-ministre de la Milice au cours d'une conversation, mais celui-ci me fit observer qu'il était très difficile de faire adopter des arrêtés en conseil lorsque les commandes étaient très pressées. Je lui ai dit que je comprenais bien cela; mais que son ministre pourrait bien obtenir l'autorisation du conseil, même si le document formel n'était pas adopté, et discuter cette question.

Q. Je croyais qu'en certains cas on adoptait les arrêtés en conseil avant de faire les déboursés?—R. Oh, oui, ou adopter plusieurs arrêtés en conseil avant de faire les déboursés autorisés par ceux-ci.

Q. De quoi traitait-on dans cette brochure intitulée "Canada at War"?—R. Je n'ai jamais vu—du moins je ne crois pas avoir jamais vu cette brochure.

Q. Etait-ce une description de la guerre et de l'origine de la guerre? On en parle à la page 6?—R. Je crois que ce sont les documents échangés entre les divers gouvernements relativement à la guerre, ou quelque chose de ce genre.

Q. Je comprends?—R. Ou quelques-uns des articles sur la guerre, je ne suis pas certain.

Par M. Carvell:

Q. Au sujet des pages 3 et 4 de la lettre, en date du 4 décembre, voulez-vous nous laisser entendre qu'on a adopté un arrêté en conseil plus tard pour les déboursés des camions automobiles, des moteurs et des autres choses de ce genre?—R. Oui le 6 janvier.

Q. Pour quelles raisons parlez-vous de ces achats en particulier? Vous faites allusions aux camions automobiles, aux moteurs, aux fournitures chirurgiques, et aux lunettes de campagne. Il me semble que vous avez dit qu'il y avait plusieurs autres choses?—R. Oui. Mais on avait émis des arrêtés en conseil pour les autres choses payées en même temps que celles-ci. Mais lorsqu'on nous présenta les comptes de ces dernières, nous avons constaté en les examinant que nous n'étions pas autorisé à les approuver.

M. JOHN FRASER.

Q. Avez-vous fait des enquêtes vous-même relativement aux prix exigés, comparativement à ceux du marché pour les mêmes produits?—R. Oui.

Q. Avez-vous écrit cette lettre à la suite de votre enquête sur les prix, ou était-ce parce qu'on n'avait pas adopté d'arrêté en conseil?—R. Parce qu'on n'avait pas adopté d'arrêté en conseil. J'avais reçu des ordres très sévères à ce sujet; c'est une des choses qu'on m'a recommandées fortement,—je devais voir à ce qu'on ne fasse aucun déboursé sans avoir obtenu l'autorisation du Gouverneur en conseil.

Par M. Blain:

Q. Qui vous a recommandé celá?—R. Le premier ministre et le ministre des Finances.

Par M. Carvell:

Q. Supposant que d'après le système suivi dans votre bureau on ait obtenu l'autorisation de faire certains achats par un arrêté en conseil; si vous pensiez que les prix exigés étaient exhorbitants essayeriez-vous de vous renseigner à ce sujet?—R. Oh, oui, je fais tout mon possible pour me renseigner sur les prix. Evidemment, toutes les pièces justificatives sont certifiées "Equitables et raisonnables", mais je ne suis pas obligé. . . .

Q. On met cela au moyen d'une étampe? Ça ne veut pas dire grand'chose.—R. Ça ne dit pas grand'chose, et je n'ai pas beaucoup de confiance dans ce certificat.

Q. En cette étampe en caoutchouc?—R. Je n'ai pas grande confiance en elle. Il ne m'est pas facile d'obtenir les prix, mais je peux dire, par exemple, que je suis allé dans des fabriques d'automobiles afin de me renseigner sur les prix de détail et de gros; et j'ai constaté que je pouvais acheter une seule machine au même prix que ce qu'ils payaient pour de grosses quantités. J'ajouterai aussi qu'au sujet des médicaments j'étais au courant du prix d'un item compris dans ce compte. C'était le seul item dans un compte d'environ $30,000; on l'a déjà présenté en Chambre, je crois que c'est au sujet des thermomètres de clinique. J'ai eu la malchance d'en briser un, et il m'a fallu payer un dollar pour en avoir un autre. Lorsque je constatai qu'on exigeait un dollar par thermomètre sur le compte et pour de grosses quantités je pris les moyens de savoir quel était le prix du gros. On me demanda $5 la douzaine, et on avait payé $12. Alors, je considérai que le certificat attestant que les prix étaient "équitables et raisonnables" ne valait pas grand'chose.

Par M. Garland:

Q. Ces prix étaient-ils pour des thermomètres de la même qualité?—R. J'en suis certain parce que j'ai obtenu ces renseignements de l'individu qui a vendu cette marchandise, bien qu'il ne sût pas alors qu'il me donnait ce renseignement.

Q. On peut facilement se tromper avec un article de ce genre?—R. Oui, c'est possible. Mais je suis certain dans ce cas. Pour vous montrer que je ne me trompe pas, l'individu en question réduisit ses prix de $12 à $6, et remboursa la différence.

Q. On les acheta en 1909 au prix de $1.25 et vous avez approuvé ces comptes?—R. Pas par mon entremise. Je n'ai aucun doute, parce que ceux qui examinaient ces comptes n'en savaient probablement rien, et cet achat était pour une petite quantité. Il est très probable qu'on ne mentionnait même pas le nom de thermomètre.

Q. Est-ce que c'est le thermomètre du modèle cacheté?—R. Je n'en sais rien, il n'a pas changé depuis 1896. Dans ce cas j'ai demandé à un marchand quel était le prix du gros, et il me dit que c'était $5 la douzaine. Je lui demandai alors s'il me les vendrait à ce prix, et il me répondit: Certainement.

Q. Il ne vous en a pas vendu, n'est-ce pas?—R. Il ne m'en a pas vendu parce que je n'en ai pas acheté. J'ai obtenu les renseignements que je désirais.

M. JOHN FRASER.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. En tous les cas vous avez réglé ce compte à $6 la douzaine au lieu de $12?—R. Oui, l'individu remboursa l'argent; c'est tout ce qui m'intéressait dans cette affaire.

Par M. German:

Q. Où était cet homme—à Ottawa, ici?—R. Oui.

Q. A-t-il vendu des marchandises au gouvernement?—R. Oui.

Q. En quelle quantité?—R. Oh, quelques centaines seulement, je ne me rappelle pas exactement du nombre dans le moment. Je crois qu'on a remboursé une somme de $521.

Par M. Carvell:

Q. Cela voudrait dire plusieurs centaines?—R. Oui, plusieurs, environ sept ou huit cents, je crois.

Q. Quelle maison?—R. Brownlee.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. A-t-on acheté d'autres thermomètres d'autres maisons?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu d'autres thermomètres de clinique sur les comptes, excepté ceux-ci.

Par le Président:

Q. Dans ce cas, avez-vous demandé à cet individu de rembourser cette somme?—R. Non, j'ai simplement averti le ministère. Un jour je discutais certaines choses avec le directeur des contrats, et je lui ai dit alors que je n'avais pas une grande confiance dans son certificat, et je lui citai ce cas en particulier.

Q. Et le ministère de la Milice a demandé ce remboursement?—R. Cela se peut, mais je n'en sais rien. Tout ce que je sais c'est que j'ai reçu une lettre il y a quelque temps disant qu'on remboursait cet argent; elle contenait également une lettre de M. Brownlee qui déclarait que son commis avait fait erreur.

Q. De qui avez-vous reçu cette lettre?—R. Du ministère de la Milice.

Par M. Hughes (King):

Q. Quel est l'officier qui certifie que les prix étaient "Equitables et raisonnables"?—R. M. Brown, le directeur des contrats.

Par M. Davidson:

Q. Savez-vous depuis combien de temps il occupe cette position?—R. Depuis un bon nombre d'années.

M. Maclean (Halifax): Je crois que c'est depuis 1896, lorsqu'ils inaugurèrent les thermomètres de clinique.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Y a-t-il eu d'autres remboursements de la part d'entrepreneurs pris de remords?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

M. German: Ils le feront plus tard.

Par M. Garland:

Q. Cet individu n'a pas fait de remboursement avant que la chose soit devenue publique, avant qu'on ait posé des questions à ce sujet en Chambre?—R. Je crois que c'est après que certaines questions furent demandées dans le feuilleton de la Chambre.

Par M. Davidson:

Q. Il me semble que vous nous avez dit que vous ne saviez juste à quel moment on obtenait le consentement du conseil ou l'autorisation pour faire ces déboursés? Vous

M. John Fraser.

ne savez pas je suppose au juste le moment, vous en aviez connaissance plus tard lorsqu'on vous remettait la copie officielle de l'arrêté en conseil?—R. Oui, règle générale, une journée ou deux après qu'on l'eut adopté, quelquefois le même jour. On m'envoie une copie de l'arrêté en conseil du bureau du Conseil privé.

Q. Vous avez suggéré à un membre du conseil qu'il serait peut-être bon que le conseil donne son consentement avant d'adopter l'arrêté formel?—R. Je crois avoir mentionné cela au sous-ministre de la Milice.

Q. Vous avez cru que cette méthode serait satisfaisante?—R. Oui, si l'arrêté en conseil suivait d'aussi près que possible l'autorisation. Le but était qu'ils devaient obtenir l'autorisation du conseil, sans qu'il soit nécessaire de m'en avertir, et qu'on m'avertirait ensuite aussitôt qu'on aurait adopté officiellement l'arrêté en conseil.

Q. Vous ne savez pas si on a fait cela ou non?—R. Je ne suis pas au courant de ce que l'on discute au conseil.

Par M. Blain:

Q. Croyez-vous que M. Brown est un fonctionnaire diligent?—R. Oui, je n'ai rien à dire contre M. Brown.

Q. Est-ce un homme de confiance et soigneux?—R. Oui, mais M. Brown certifiait des choses au sujet desquelles il n'avait aucune connaissance.

Q. Mais c'était un homme de confiance et soigneux?—R. Oui, d'une manière générale.

Q. Vous avez constaté que c'était, en somme, un officier compétent?—R. Oui, mais comme il lui fallait certifier un grand nombre de commandes qui pressaient, il ne pouvait pas personnellement avoir connaissance de tout ce qu'il certifiait, mais le personnel médical du ministère aurait dû voir à ces choses.

Par M. Davidson:

Q. M. Brown a été nommé par le même gouvernement que vous, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois; je suis à peu près certain que M. Brown a été nommé pendant que sir Frederick Borden était ministre de la Milice.

Par le Président:

Q. Je voulais vous poser une question au sujet de la lettre que vous avez remise à M. Boville. Vous l'avez remise personnellement?—R. Oui.

Q. Est-ce la coutume, si non, pour quelle raison avec-vous remis cette lettre particulière vous-même?—R. Le conseil de la trésorerie siégeait alors et je croyais qu'il pourrait la présenter, c'était pour épargner du temps.

Par M. German:

Q. Nous avons ici des lettres échangées entre vous et M. Brown, et M. E. Powell au sujet de pansements de campagne, nous les trouvons aux pages 19, 20, 21 et 22. Pourriez-vous nous dire quelle quantité de pansements de campagne, de coton absorbant, etc., a été fournie par M. Powell?—R. Pas de mémoire, mais il est question de 30,000 pansements de campagne dans ces lettres.

Q. D'une valeur de $30,000?—R. Non, de 30,000 pansements de campagne.

Q. Est-ce que les pansements de campagne comprennent le coton absorbant, les bandages, la charpie, etc.?—R. Je crois que c'est de cela qu'ils se composent.

Q. Connaissez-vous quoi que ce soit au sujet du contrat de Powell concernant cette marchandise?—R. Tout ce que je sais c'est que M. Brown m'a dit qu'il réaliserait 5 pour 100 sur le contrat.

Q. Très bien, nous pouvons faire venir M. Brown et l'interroger à ce sujet. Pourriez-vous nous dire quel prix cette marchandise commandait sur le marché à cette époque?—R. En gros ou en détail?

M. JOHN FRASER.

Q. En gros?—R. Je ne pourrais pas vous dire exactement quels étaient les prix, sauf ceux que Bauer et Black exigèrent pour cette marchandise.

Q. Savez-vous quels sont les prix de Bauer et Black, les fabricants?—R. Oui.

Q. Les prix qu'ils ont exigés pour cette marchandise?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous connaissez ces prix?—R. Est-il nécessaire que je le dise. J'ai obtenu une liste de leurs prix, et je puis certifier que les prix sont corrects.

Q. Vous êtes-vous assuré que la liste des prix que vous avez obtenue est correcte?—R. Oui. Je ne suis nullement dans l'embarras pour vous dire où je l'ai obtenue. Cette liste provient de l'entrée de leurs marchandises en douane. Ces factures sont assermentées aux douanes, il ne peut donc pas y avoir de doute au sujet de ces prix.

Q. Et c'est de cette manière que vous avez eu connaissance des prix de cette marchandise?—R. Oui.

Q. A-t-on signé un contrat avec M. Powell, un contrat écrit?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avait-on fait un contrat oral?—R. M. Brown m'a dit en présence de M. Borden, le comptable, qu'ils recevraient une commission de 5 pour cent sur le contrat.

Q. Vous n'avez pas seulement entendu dire cela?—R. La chose m'a été racontée par l'individu qui a fait les achats.

M. German: Alors, monsieur le président, je propose qu'on envoie des assignations à M. T. C. Boville, le sous-ministre des Finances, à M. H. W. Brown, et à M. E. Powell, 981 rue Wellington, Ottawa, afin que ces messieurs soient ici à la prochaine séance et nous donnent ces renseignements.

La motion est proposée et adoptée.

M. German: M. Fraser, auriez-vous la bonté de me dire quel montant on a payé approximativement du 4 décembre au 6 janvier.

Le Témoin: Je le ferai.

Le témoin se retire.

M. Maclean (Halifax): Je voudrais faire observer une chose, monsieur le président, avant que nous ajournions. L'autre jour, j'ai fait une motion demandant que l'on soumette certains documents à ce comité; ces documents n'étaient autres que la correspondance échangée entre l'auditeur général, le ministère de la Milice et les autres ministères du gouvernement. Le premier ministre fut de cet avis, et je constate en parcourant les pages du *Hansard*, que le premier ministre a également dit qu'il était heureux de se rendre à cette motion parce qu'un membre de cette Chambre, l'honorable membre de Carleton:—

> "Vint me voir il y a quelque temps et demanda qu'on fasse enquête sur ce qui est dit dans cette correspondance relativement à sa position à la Chambre, ce qui avait été commenté par tous les journaux du pays".

Ceci fut suivi plus tard d'une déclaration de M. Garland que vous trouverez à la page 999 du *Hansard*, et M. Graland apparemment—cela me frappe plus maintenant que lorsque j'ai entendu sa déclaration à la Chambre—s'imagine que cette motion est dirigée directement ou indirectement contre lui, que c'est une demande de démission, ou peut-être une accusation d'avoir violé la loi de l'indépendance du Parlement. Ceci préoccupait certainement M. Garland car je remarque qu'à la même page il dit:—

> "En premier lieu, depuis que je suis membre du parlement, je n'ai été intéressé d'aucune façon dans des contrats du gouvernement; je n'ai jamais été, et je ne suis pas actuellement, directement ou indirectement, par entente,

M. John Fraser.

secrète ou autrement, ou de quelque manière que ce soit, intéressé dans les négociations de M. Powell avec le ministère de la Milice, ou avec tout autre ministère ".

Puis à la page 1000 il dit:—

" Je désire que l'on fasse une enquête à ce sujet le plus tôt possible. Cela me force maintenant à demander que ceux qui désirent porter une accusation contre moi, le fassent maintenant en gentilhomme dans cette Chambre et en engageant leur responsabilité de membres du Parlement ".

Je crois qu'il m'incombe de faire une déclaration ici au comité par suite de cette déclaration de M. Garland. D'abord il dit qu'il serait heureux que l'on fît une enquête sur sa conduite, et il défie également la Chambre, ou tout membre de la Chambre, de porter une accusation contre lui. Maintenant permettez-moi d'ajouter, qu'en ce qui me concerne, je ne pensais aucunement à M. Garland. Je désirais simplement qu'on mît cette correspondance à la disposition du comité, afin que ses membres pussent faire faire toutes les enquêtes qu'ils jugeront nécessaires. En demandant cela je ne pensais à personne ou à rien en particulier. Je savais qu'il y avait certaines choses que certains membres de la minorité désiraient connaître. Maintenant, il peut se faire que M. Garland croie que ce comité s'occupera d'une chose qu'il considère comme l'accusation portée contre lui d'avoir violé la loi de l'indépendance du Parlement. J'ajouterai, qu'en ce qui me concerne, et qu'en ce qui concerne les autres membres du comité, il n'est nullement question de nous occuper de cela. Si M. Garland croie qu'on a porté contre lui en Chambre des accusations qui mettent son droit de siéger au Parlement en question, et s'attend à ce que ce comité fasse une enquête, je lui dirai de la commencer lui-même d'abord. Je n'ai aucunement l'intention d'étudier cette question, parce que ce comité, en tous les cas, n'est pas autorisé à faire cette enquête. Il faudrait qu'on portât une accusation, et qu'un comité spécial fût nommé pour faire enquête, c'est la manière ordinaire de procéder. Je désire faire cette déclaration en toute justice pour moi-même et en toute justice pour M. Garland, car il pourrait se croire obligé d'être présent continuellement aux séances de ce comité croyant que certains membres pourraient attaquer cette question. J'ai fait cette déclaration afin que M. Garland sache à quoi s'en tenir, et quelle sera probablement l'attitude de la minorité des membres de ce comité.

M. Blain: J'ai cru comprendre que M. Garland voulait dire ceci, vu que M. Maclean avait soulevé cette question à la Chambre, que si M. Maclean ou tout autre membre voulait porter une accusation contre lui, que ce membre, se nommât-il M. Maclean, ou tout autre, devrait porter cette accusation en engageant la responsabilité de son mandat. C'est certainement le sens que je donne à la déclaration de M. Garland.

M. Maclean (Halifax): Je crois qu'il n'est pas établi clairement que c'est le sens des paroles du premier ministre, qui déclara qu'il était disposé à se rendre au désir exprimé dans la motion, d'envoyer la correspondance au Comité, à la suite de la déclaration que lui avait faite M. Garland.

M. Carvell: Je me demande si M. Maclean a l'intention d'avertir M. Garland que ce dernier pourra s'absenter du comité parce qu'on ne s'occupera pas de cette question au cours de l'enquête. Je désirerais cependant ajouter que j'ai discuté cette question avec mes amis et nous n'avons nullement l'intentiin de porter aucune accusation contre lui dans le but de lui faire perdre son siège à la Chambre, mais s'il survenait certaines choses auxquelles M. Garland serait appelé à répondre, il nous faudrait envisager la situation telle qu'elle se présenterait. J'accepte tout ce que M. Maclean a dit, toutefois je fais cette restriction.

(L'interrogatoire de M. John Fraser se continue.)

Par M. McKenzie:

Q. Relativement aux item à la page 24 de le Livre bleu, qui est ce M. Powell auquel on fait allusion ici?—R. Je ne connais pas M. Powell du tout. Je sais qu'il est à l'emploi de la *Carleton Drug Co.*

Q. Ces item concernant les fournitures mentionnées à la page 24 sont les fournitures achetées par le ministère de la Milice, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pourquoi cette agence de Powell, ou de tout autre, comme intermédiaire entre le ministère et le vendeur de ces marchandises? Était-ce nécessaire que le ministère n'achetât pas directement du vendeur? D'après votre expérience de plusieurs années, pourriez-vous nous dire pour quelle raison le ministère ne pouvait pas acheter cette marchandise directement du vendeur sans faire intervenir un agent ou un intermédiaire?—R. J'ai discuté la chose avec le ministère, et on m'a répondu que c'était une commande très pressée, il lui fallait obtenir ces choses immédiatement. J'ajouterai que je lui ai proposé une manière de procéder dans ces cas pressés; lorsqu'il aurait préparé la liste de marchandises, si on était obligé d'acheter directement d'un marchand de détail à Ottawa, on pourrait lui faire cette proposition: Nous allons vous donner une certaine commission sur cette commande, une commission raisonnable—je ne sais pas ce qui serait raisonnable—et lui demander s'il accepterait cette commande.

Q. D'après la page 24 de ce document, les prix dans la première colonne sous l'en-tête "Prix payés par Powell", sont les prix du gros, et le ministère aurait pu acheter à ces prix s'il avait acheté ces marchandises directement du vendeur?—R. Si le marchand de gros voulait faire affaire avec lui.

Q. Est-ce qu'il y a des raisons qui pourrait l'empêcher de vendre au gouvernement?—R. Je n'en connais aucune.

Q. Et toute augmentation apportée aux prix payés par Powell et payée par le ministère est une majoration sur les prix auxquels le ministère aurait pu se procurer ces marchandises?—R. Si on avait pu acheter cette marchandise des marchands de gros. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire. Il peut y avoir une raison. Le ministère devrait être capable de nous donner cette raison.

Par M. Blain:

Q. Si je comprends bien—et je veux comprendre—cette liste à la page 24 est une liste des prix des marchandises de Bauer et Black, de Chicago. Ces marchandises viennent de Chicago. M. Powell est leur agent à Ottawa, et si on achète de leur marchandise à Ottawa en différents temps, d'après la manière de procéder en affaires, il faut acheter cette marchandise par l'entremise de Powell. En conséquence, on ne pouvait pas acheter cette marchandise directement de la compagnie. Si on achète leur marchandise il faut l'acheter des agents qui les représentent dans la ville d'Ottawa. C'est le procédé suivi en affaires. Est-ce que ce n'est pas la manière de procéder en affaires?—R. Je n'en sais rien. Au sujet d'un certain article, j'ai demandé à une maison de gros: Me vendriez-vous cet article? Ils répondirent: Certainement. D'autres suivent peut-être la coutume que vous avez mentionnée.

Par M. Kyte:

Q. Y a-t-il un agent préposé aux achats au ministère de la Milice?—R. Bien, je crois que nous pouvons considérer le directeur des contrats comme l'agent préposé aux achats.

Q. C'est ce qu'il est de fait, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. Et on lui paie un salaire, et non une commission?—R. Un salaire.

M. JOHN FRASER.

Q. Mais M. Powell se trouvait alors l'agent préposé aux achats du ministère pour ces achats?—R. Cela dépend de ce qui s'est passé entre l'agent préposé aux achats du ministère et M. Powell.

Q. En tous les cas il achète pour le compte du gouvernement, et d'après la transaction il est évident qu'on lui a payé une commission.

Par M. Davidson:

Q. Quelle preuve avez-vous que cet individu achetait simplement pour le gouvernement, et n'était pas l'agent régulier de la compagnie?—R. Je fais allusion à M. Brown.

M. Maclean (Halifax): Il y a du malentendu.

M. Davidson: Il n'est pas bien je crois de surcharger le procès-verbal des suppositions de M. Fraser, lorsque nous pouvons obtenir les faits de M. Brown. Ce n'est pas une bonne manière de procéder.

M. Carvell: Vous trouverez ces renseignements dans la lettre du sous-ministre à la page 20.

M. Davidson: Qui est l'auteur de cette lettre?

M. Carvell: Le général Fiset.

Par M. Davidson:

Q. Permettez-moi de poser encore une question. Avec votre expérience, car vous devez avoir acquis beaucoup d'expérience de ce genre dans votre bureau, affirmeriez-vous qu'il serait raisonnable de la part d'une maison de gros de permettre au gouvernement de faire affaire directement avec elle sans s'occuper de l'agent local, s'il y a une agence de cette compagnie dans la localité?—R. Je n'en sais rien. Ce serait une question à régler par le marchand de gros même.

Par M. Carvell:

Q. Laissez-moi poser une autre question. Supposons que cette compagnie n'aurait pas d'agent dans la ville, y aurait-il des raisons qui empêcheraient celle-ci de faire affaire directement avec le gouvernement?

M. Maclean (Halifax): Il ne veut pas répondre à cette question.

Le Témoin: Je crois que nous recevons souvent des comptes directement des maisons de gros.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous reçu des comptes des marchands d'instruments chirurgiques, par exemple, de la maison Johnson et Johnson?—R. Les seuls comptes d'instruments chirurgiques que je me rappelle avoir reçus venait de la maison Macdonald d'Ottawa.

Q. C'étaient des instruments chirurgiques; et non des bandages?—R. Je croyais que vous aviez mentionné des instruments chirurgiques.

Le comité s'ajourne.

M. John Fraser.

ANNEXE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

VENDREDI, le 19 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'assemble à 11 a.m., sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, le président.

Le comité étudia d'abord les "Documents parlementaires n° 122, de la présente session du Parlement, et tous les autres documents nécessaires aux fins de l'enquête qui lui avait été referé par la Chambre. Ces documents consistaient en copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et d'autres ministères, qui avaient été déposées en Chambre relativement aux déboursés faits en vertu de la Loi des crédits de guerre".

M. T. C. BOVILLE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. German:

Q. Vous êtes sous-ministre des Finances, M. Boville?—R. Oui.

Q. L'auditeur général dit que le 4 décembre dernier il vous a remis une lettre de cette date, dont copie a été envoyée à ce comité. Dans cette lettre il était question de paiements que l'on demandait, et qui avaient été faits, sans que l'on ait adopté d'arrêté en conseil à cet effet. Avez-vous reçu cette lettre?—R. Oui.

Q. L'avez-vous lue?—R. Oui.

Q. Et qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai immédiatement soumise au ministre des Finances.

Q. A-t-il gardé la lettre en sa possession, ou bien vous l'a-t-il remise?—R. Il l'a gardée pendant un certain temps; plus tard on me la renvoya.

Q. Pendant combien de temps l'a-t-il eue en sa possession?—R. Très peu de temps en effet. On me renvoya la lettre la même journée, probablement quelques heures après.

Q. Avez-vous fait des démarches pour avertir le ministère de la Milice?—R. Aucune.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?—R. Le ministre me fit remarquer qu'on n'avait pas terminé les enquêtes relativement aux termes du mémoire, et qu'il désirait consulter un officier du ministère de la Milice et un autre individu qui étaient alors en Europe, qu'aussitôt que les recherches seraient terminées, et que ces messieurs seraient de retour d'Europe, on adopterait l'arrêté en conseil. Il me demanda d'avertir l'auditeur général de la chose, ce que je fis immédiatement, et l'auditeur se déclara tout à fait satisfait. Il n'y avait donc aucune nécessité d'annuler le crédit du ministère de la Milice ou d'entrer en communication avec le ministère de la Milice.

Q. Avez-vous averti l'auditeur général par lettre?—R. Non, aussitôt après avoir reçu le message du ministre des Finances, je me rendis au bureau de l'auditeur général et lui donnai tous les renseignements. L'arrêté en conseil fut subséquemment adopté le 6 janvier, et cet arrêté en conseil est pratiquement une réponse à la lettre de l'auditeur général.

Q. Vous n'avez aucune autre connaissance à ce sujet, sauf ce que vous venez de nous dire?—R. C'est tout ce que je sais.

Q. Evidemment vous ne pouviez faire autre chose que ce qui vous avait été commandé par votre ministre?—R. Rien. J'ai exécuté ses ordres.

M. T. C. BOVILLE.

Q. Et vous vous en êtes tenu à cela?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. JOHN FRASER est rappelé.

Par M. German:

Q. Vous avez entendu la déclaration du sous-ministre des Finances, M. Fraser? —R. Oui, je l'ai entendue.

Q. Correspond-elle à vos souvenirs?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres lettres dans votre bureau ou département se rapportant à cette question qui n'ont pas été incluses dans ce rapport?—R. Il y a la correspondance échangée au sujet des affaires de la Milice à partir de la date de ce rapport jusqu'à aujourd'hui.

Q. Lettres que vous avez adressées au ministère et au ministre des Finances?—R. Oui.

Q. Et qui traitaient des questions mentionnées dans la correspondance qui est entre les mains du comité actuellement?—R. Bien, c'est un sujet assez vaste; il s'agit des crédits de guerre.

Q. Vous pourriez soumettre cette correspondance au comité, n'est-ce pas?—R. Oui, si le comité le désire.

Q. Et vous avez les pièces justificatives et les contrats relativement à l'achat des chevaux dont il est question dans cette correspondance?—R. Je ne crois pas que nous ayons aucun contrat; nous avons les chèques de l'achat des chevaux, les chèques émis par les acheteurs.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire les chèques reçus par les acheteurs?—R. Les chèques reçus par les acheteurs.

Par M. German:

Q. Les chèques reçus par les acheteurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose qui puisse vous indiquer de qui les chevaux ont été achetés?—R. Rien, sauf les chèques.

Par le Président:

Q. Les chèques faits à l'ordre de l'acheteur?—R. Oui. Il y en a qui ont été faits pour un grand nombre de chevaux. Je ne sais pas si ces chèques représentent un seul achat. Il y en a pour un seul cheval, et il y en a pour dix ou plus.

Par M. German:

Q. Des chevaux payés par chèque?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il y a un rapport ici qui l'indique.

M. CARVELL: Vous trouverez cela à la page 28.

Par M. German:

Q. Vous pouvez produire tous ces comptes afin que le comité les examine, s'il le désire?—R. Oui.

Q. C'est ce que je désirais savoir de la part de M. Fraser, et si le comité désire examiner ces comptes, je demanderai qu'on les produise.

M. JOHN FRASER.

Par M. Davidson:

Q. Je vous renvoie à la page 24 de la correspondance, vous y verrez une liste des prix payés par Powell, et ceux qu'il exigea du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous avez obtenu ces prix d'un officier du ministère des Douanes?—R. Ce sont les prix inscrits sur la facture envoyée au ministère des Douanes.

Q. Il faudrait évidemment que M. Powell paie la douane sur ces marchandises, en plus de ces prix?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pourquoi pas? Est-ce que ces marchandises n'ont pas été achetées aux Etats-Unis?—R. Elles l'ont été. M. Powell pourrait nous renseigner sur cette question. Je m'imagine qu'il n'était pas obligé de payer la douane. Je crois que les prix tels quels comprenaient les droits de douane payés par Bauer et Black.

Q. Est-ce que les fournitures militaires sont importées franco de droits?—R. Non, pas nécessairement. Elles ne le seraient pas dans ce cas.

Q. Elles ne le seraient pas?—R. Si le ministère les importait lui-même elles le seraient peut-être.

Q. Alors, il faudrait ajouter la douane?—R. La douane est comprise dans ces prix.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire cela, M. Fraser?—R. Certains de ces prix correspondent à ceux que nous trouvons dans le catalogue canadien de Bauer et Black, qui dit que la douane est comprise dans ces prix.

Par M. W. H. Bennett:

Q. M. Powell aurait connaissance de cela?—R. Oui.

M. German: M. le président, je demanderais qu'on donne instruction à M. Fraser de produire ces comptes, et la correspondance qu'il a échangée à ce sujet récemment, afin que le comité puisse les examiner. De cette manière l'enquête progressera plus rapidement.

Le Président: Je suppose que le comité est satisfait de cette proposition, que l'on devrait tout produire ici ce qui est nécessaire pour étudier cette question à fond.

M. German: Très bien. M. Fraser, auriez-vous la bonté de nous remettre les comptes et la correspondance afin que nous les examinions.

Le Président: Je recommanderais, avant que M. Fraser parte, que ses recherches soient limitées à certains comptes. Je ne sais pas quels comptes vous désirez, mais je ne crois pas que vous ayez l'intention de demander que l'on produise tout, sans savoir si cela porte sur la question ou non.

M. A. K. Maclean: Il s'agit des comptes des chevaux.

Le Président: Seulement.

M. Carvell: En partie au sujet de l'achat des chevaux et en partie au sujet de la correspondance relative aux autres questions que nous étudions.

Le Président: Très bien, pourvu que M. Fraser sache à quoi s'en tenir et qu'il n'y ait pas de malentendu.

Le témoin se retire.

H. W. Brown, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. German:

Q. Vous êtes directeur des contrats pour le gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette fonction vous oblige à faire les achats des fournitures du gouvernement?—R. Oui, règle générale, pour le ministère de la Milice.

Q. Pour le ministère le la Milice?—R. Oui, règle générale.

Q. Vous avez fait un contrat avec M. Powell, E. W. Powell, n'est-ce pas?—R. E. Powell.

Q. Pour l'achat d'une quantité de pansements de campagne et d'autres fournitures médicinales?—R. Oui.

Q. Quelle a été l'entente conclue avec lui au sujet des fournitures qu'on devait vous vendre?—R. Faites-vous allusion aux pansements de campagne? On a donné un nombre de commandes en différents temps.

Q. Il s'agit de ces fournitures mentionnées à la page 24 du rapport de la correspondance imprimée.—R. (Après examen du rapport imprimé.) Si je me rappelle bien—je ne suis pas positif, car c'était il y a environ six ou sept mois—si je me rappelle bien, cette liste, ou la plus grande partie, était comprise dans la réquisition du colonel Jones, le directeur du service médical, qui avait été préparée au commencement d'août, dans la première partie du mois d'août, je crois, et m'avait été envoyée avec l'ordre d'acheter ces fournitures dans le plus bref délai possible. Le colonel Jones me parla par téléphone, et me fit observer qu'il fallait obtenir ces marchandises immédiatement. Il ajouta en plus qu'il avait déjà vu M. Shaver, le représentant canadien de Bauer et Black, de Chicago. Il avait vu M. Shaver et lui avait parlé de la chose. Il me l'envoyait, et voulait bien, que je donne la commande, que j'obtienne l'autorisation nécessaire d'abord et qu'ensuite je donne la commande le plus tôt possible, parce qu'il y avait toutes les raisons du monde de se presser.

Il voulait avoir ces fournitures le plus tôt possible. Cette réquisition contenait une grande variété de fournitures. J'étais autorisé par le sous-ministre ou le ministre à acheter ces approvisionnements. Aucun marché n'a été fait avec M. Shaver au sujet des prix. Il n'a pas voulu me donner de prix—de fait, il m'a dit que c'était une commande pressée, que sa compagnie était surchargée de commandes et que ses employés travaillaient jour et nuit.

Par M. A. K. Maclean:

Q. Vous avez vu M. Shaver lui-même?—R. Oui, j'ai vu M. Shaver lui-même; il est venu à mon bureau. Il m'a donné une raison ou une autre et la conséquence est que la commande lui a été donnée. Non, elle ne lui a pas été donnée par écrit. Il m'a demandé, il m'a donné ordre de la transmettre à M. E. Powell, d'Ottawa, qui agissait comme le représentant à Ottawa de la maison Bauer et Black. En conéquence, la commande a été envoyée à M. Powell.

Par M. German:

Q. Ce n'est pas la question que j'ai posée. Je vous ai demandé quel contrat il y avait entre vous et M. Powell au sujet des prix?—R. Il n'y a pas eu de contrat du tout, M. German. Je n'avais pas—à cette date je n'avais jamais vu M. Powell. Je ne connaissais pas M. Powell du tout, et, de fait, je n'avais jamais connu M. Powell avant le mois de janvier dernier. Mes transactions ont été faites avec M. Shaver.

Q. Quelles sont les initiales de ce monsieur Shaver?—R. Je ne saurais vous le dire, M. German.

Q. Il est le représentant au Canada de la maison Bauer et Black?—R. Oui, et je crois qu'il demeure à Toronto.

Q. Cette réquisition était écrite, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je ne la trouve pas dans ce rapport (indiquant un volume imprimé)?—R. Il y a beaucoup de documents au sujet de cette affaire qui ne sont pas inscrits dans ce rapport.

M. Kyte: Je trouve le nom de M. Shaver à la page 32; c'est une réplique qu'il adresse en réponse à une lettre du ministère et elle est signée de W. J. Shaver.

Par M. German:

Q. Vous dites que vous n'aviez jamais vu M. Powell et que vous ne le connaissiez pas?—R. Je ne l'avais jamais vu ni connu.

Q. M. Shaver vous a-t-il dit où il demeurait?—R. Oui, il m'a donné son adresse. J'ai pris son adresse en note à ce moment.

M. H. W. Brown.

Q. Vous avez pris note de son adresse et vous n'avez eu aucune conversation avec M. Powell?—R. Non.

Q. Aucune conversation?—R. Aucune, à ce moment-là, M. German; ce n'est que plus tard que je l'ai rencontré.

Q. Et connaissiez-vous le prix habituel du marché pour des articles de ce genre?—R. Non, une bonne partie de ces marchandises. . .

Q. Vous ne connaissiez pas ces prix, c'est tout?—R. Un moment, s'il vous plaît, ce qui me fait chercher la liste c'est que nous avons reçu antérieurement une bonne partie de ces marchandises des fournisseurs du *War Office* de l'autre côté. Une bonne partie de ces articles n'avait pas été achetée en Canada, si je me le rappelle bien.

Par M. J. J. Hughes:

Q. Qu'entendez-vous par les mots: de "l'autre côté"?—R. L'Angleterre.

Par M. German:

Q. Avez-vous écrit à M. Powell lorsque vous lui avez adressé votre réquisition pour des fournitures?—R. Oui.

Q. Et vous avez sans doute une copie de cette lettre?—R. Oui.

Q. Cette lettre n'est pas contenue dans ce dossier imprimé, mais elle peut être produite?—R. Oui.

M. CARVELL: Le témoin n'aurait-il pas cette lettre avec lui?

Le TÉMOIN: Non, je ne l'ai pas. Il y a un dossier, et de fait il peut y avoir deux ou trois dossiers, qui contiennent certaines parties de cette correspondance.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne savez pas ce que contenait le subpœna?—R. Le subpœna ne me demandait pas de produire aucune correspondance.

M. GERMAN: Le subpœna ne faisait pas mention d'aucuns papiers parce qu'à ce moment-là on ne savait pas ce qu'il y aurait à produire, et vu que M. Brown résidait à Ottawa, j'ai cru qu'il pourrait produire sur demande toute la correspondance qu'il avait en mains.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de difficulté à produire ces documents.

Par M. German:

Q. Il n'y aura pas de difficulté à produire les lettres quand nous en aurons besoin. Vous avez des lettres de M. Powell, je suppose?—R. Oui, quelques-unes seulement.

Q. Elles peuvent être toutes examinées ici par le comité?—R. Oui.

Q. Alors vous dites qu'il n'a pas été question du tout des prix entre vous et M. Powell?—R. Non, aucunement entre M. Powell et moi-même.

Q. Jusqu'au moment où les marchandises furent fournies?—R. Les transactions verbales ont été faites avec M. Shaver, et il y a eu plus ou moins de discussion avec M. Shaver au sujet des prix, mais il n'y a eu aucune entente à ce sujet.

Q. De quoi a-t-il été sujet dans la question des prix?—R. Eh bien, au sujet des accessoires de pansement, je savais que nous les avions achetés, et je m'efforçais de décider M. Shaver à en venir à un prix pour ce lot. Il ne l'a pas voulu; il a refusé. De fait, et plus d'une fois, il est allé à Chicago, où est le bureau-chef de sa compagnie, et il a communiqué avec Chicago par téléphone, je crois. Finalement, il en est revenu et nous a appris qu'il ne pouvait le faire à cause des conditions spéciales. Il a mentionné le fait. Enfin, il a dit qu'il pensait que ce serait environ 18 cents, mais il ne pouvait garantir cela et a ajouté qu'il ne le savait pas.

Q. Pour quelle raison ne pouvait-il pas fournir les accessoires de pansement au département aussi bien qu'à M. Powell?—R. Il n'y a pas de raison. J'ai compris à ce moment que M. Powell n'était que le représentant à Ottawa de la maison Bauer et Black.

 M. H. W. BROWN.

Q. J'aurais aimé à obtenir plus de renseignements au sujet de votre conversation avec M. Shaver. A-t-il été question des profits ou pertes possibles dans la vente de ces articles?—R. Non.

Q. Est-ce à dire qu'à partir de ce moment vous avez agi sans savoir ce que vous faisiez dans la commande de ces marchandises? Vous ne saviez pas quels prix vous alliez payer pour ces marchandises, mais vous étiez disposé à payer n'importe quel prix qu'on vous demanderait?—R. Cela n'est pas une coutume établie dans ces bureaux, mais les circonstances étaient tout à fait inaccoutumées. Tout ceci se passait au cours des premiers jours après la déclaration de la guerre, et, à raison ou à tort, tous les officiers du ministère, tous les officiers préposés aux achats de guerre et qui sont responsables pour les achats de l'équipement et des fournitures destinés aux troupes, s'imaginaient qu'il n'y avait pas un moment à perdre, et ils exerçaient sur le bureau des achats toute la pression possible afin de se procurer le plus vite possible toutes les fournitures nécessaires. Maintenant, dans ce cas en particulier, c'est-à-dire dans les accessoires de pansement, ces articles ressortent plutôt du domaine de technique, et le bureau des achats doit nécessairement se fier aux pharmaciens eux-mêmes. Il nous importe de nous fier à eux.

Q. Veuillez attendre un instant, M. Brown. Vous nous donnez là beaucoup de renseignements qui, je crois, ne sont pas des renseignements du tout. Dans tous les cas, ce sont des détails dont je n'ai pas besoin. Si le comité en a besoin il peut en remplir les dossiers. Assurément, et vous allez en convenir avec nous, vous ne deviez pas acheter tous les articles nécessaires sans en connaître au préalable les prix?—R. Non, je devais . . .

Q. Vous aviez déjà acheté pour le ministère les mêmes articles?—R. Oui, mais pour la plupart en Angleterre.

Q. Et vous auriez dû savoir quels prix vous deviez payer en vous basant sur ceux que vous aviez déjà payés pour des marchandises semblables?—R. Oui; cependant ces prix antérieurs n'étaient pas beaucoup un bon guide dans le cas de ces achats, parce qu' . . .

Par le Président:

Q. Un moment s'il vous plaît: pourquoi monsieur Brown?—R. Parce que les modèles dans un grand nombre de cas étaient entièrement différents. Prenez les accessoires pour pansements sur le champ, ils étaient entièrement différents. Les fabricants américains ne connaissent pas bien notre classe d'accessoires et, en conséquence, ils nous demandaient un prix plus élevé.

Q. Y aurait-il quelque point à discuter au sujet du prix du coton employé dans ces accessoires de pansement?—R. Oui, il y aurait beaucoup à discuter à ce sujet.

Q. Et pensez-vous que le marché affecte les prix?—R. Oui, les prix sont montés tout d'un coup; ils ont été très flottants pendant un certain temps.

Q. Je ne comprends pas très clairement cette liste de fournitures. Cette liste, à la page 24 du rapport, a-t-elle été extraite d'une liste plus complète, ou comprend-t-elle tout ce que vous avez reçu?—R. Non, monsieur.

Q. C'est une liste extraite d'une plus complète, n'est-ce pas?—R. Je comprends que cette liste de prix a été faite dans les bureaux de l'auditeur général et prise sur les envois de M. Powell. Je ne saurais dire si elle couvre ou non toutes les marchandises que nous avons reçues.

Par M. German:

Q. Il y a une déclaration dans la correspondance, ou dans ce qui a été publié, attestant que M. Powell devait recevoir 5 pour 100 des profits?—R. Oui.

Q. Vous avez adressé à l'auditeur général une lettre dans ce sens, n'est-ce pas?—R. Oui, et la lettre en question commence à la page 22.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 3

Q. Pourquoi avez-vous suggéré dans cette lettre que le profit devait être de 5 pour 100?—R. Je crois que la lettre explique suffisamment les faits. Cette lettre se lit en partie comme suit, si vous permettez; j'y dis (il lit):

> "Finalement M. W. F. Garland, M.P., est venu me voir et me dit que les prix seraient réduits à 21 cents, mais que ceci était la limite de réduction que vous ou lui puissez faire, étant donné, qu'à ces taux vous n'étiez accordé que 5 pour 100 de vos déboursés".

C'est ici qu'il a été question de profits; j'ai mentionné le fait d'après l'assurance que m'en avait donnée M. Garland. Ceci est encore mentionné dans ma lettre à M. Powell en date du 26 janvier 1915.

Q. Ce profit de 5 pour 100, il était entendu, n'est-ce pas, que M. Powell devait le réaliser sur la vente de ses marchandises au ministère?—R. Oui, c'est cela.

Q. Ainsi, ce sont là toutes vos connaissances au sujet du profit de 5 pour 100 de cette transaction?—R. Oui.

Q. Et ceci venait de M. Garland?—R. Oui, cela se passait un peu plus tard.

Q. Si les prix tels qu'indiqués à la page 24 sont exacts, le profit serait plus près de 50 pour 100 que 5 pour 100, n'est-ce pas?—R. Dans cette lettre il n'est question que des accessoires pour pansements sur le champ; ma lettre dont je viens de lire un extrait ne traite que de ces accessoires, il n'y est aucunement question des diverses fournitures.

Q. Quelle quantité de ces accessoires avez-vous achetée?—R. Je crois que cette lettre fait mention de 67,200; je crois qu'ils ont été fournis en deux lots, toutefois, je n'en suis pas certain.

Par le Président:

Q. Je lis: "Plus tard, de nouvelles commandes se chiffrant à $37,200"—R. Oui, plus tard il y a eu une commande de 37,000; la première commande était de 30,000.

Par M. German:

Q. Dans cette liste inscrite à la page 24, y a-t-il des accessoires de pansement?—R. Oui, (il lit): "Accessoires de pansement de première classe à 16 et 21 cents"—à la sixième ligne du bas de la liste à la page 24.

Q. Alors, ces accessoires ne sont ni plus ni moins que des bandages?—R. Oui, c'est un coton pressé en de très petits paquets et de façon à ce qu'il puisse se porter. Le coton de bandages américains est paqueté d'une façon et celui de l'Angleterre ou du Canada d'une autre façon, mais c'est une légère toile qui se presse beaucoup de manière à ce qu'elle puisse se porter facilement.

Par M. Carvell:

Q. Qu'est-ce? Du coton stérilisé ordinaire?—R. Quelque chose comme cela.

Par M. German:

Q. Ainsi, en ce qui concerne la commande à M. Powell, c'est à peu près tout ce que vous en savez?—R. Oui.

Q. Vous avez envoyé la réquisition par lettre et vous avez reçu en retour une lettre que vous pouvez produire?—R. Oui.

Q. Toute la correspondance peut être produite, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et c'est ici que s'est terminé votre part d'occupation à ce sujet jusqu'au moment où l'auditeur général a demandé des explications?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez écrit une lettre le 26 janvier?—R. Oui.

Q. Etait-ce votre première lettre à M. Powell ou à l'auditeur général au sujet de cette affaire?—R. Je le crois, je n'en suis pas certain.

M. H. W. Brown.

Q. Ces lettres sont insérées ici d'une manière telle qu'il est difficile de savoir quelle correspondance il y a?—R. Oui, je crois que c'est la première lettre. Je sais qu'il y a eu un retard de quelques semaines, parce que avant d'écrire cette lettre, il a fallu chercher dans beaucoup de notes, et aussi parce que nous étions très occupés et je n'avais pas encore eu le temps d'y songer.

Q. A la prochaine réunion je voudrais que vous puissiez produire toute la correspondance échangée entre vous et M. Powell.—R. Demandez-vous les lettres ordinaires ou des copies?

Q. Des copies.—R. Quand aura lieu la prochaine assemblée du comité?

Q. Pas avant lundi, je crois.—R. Très bien, monsieur, je verrai à ce que ces lettres soient prêtes.

Q. Laissons là le sujet pour un instant; étiez-vous tenu d'acheter les camions automobiles et les pneus?—R. Non, les commandes ont été faites en mon nom, mais les transactions, les achats n'ont pas été faits par moi. Vous parlez maintenant du premier contingent?

Q. Oui. Par qui ces achats ont-ils été faits?—R. Par M. T. A. Russell.

Q. Qui est ce M. T. A. Russell?—R. Il est de Toronto et ses services ont été retenus à cette tâche par le général Hughes.

Q. Il a été engagé directement par le général Hughes?—R. Oui, directement.

Q. Est-il intéressé dans une manufacture de voitures automobiles?—R. Il est intéressé, je crois, dans la *Russell Motor Company.*

Q. La *Russell Motor Company* de Toronto?—R. Oui.

Q. M. T. A. Russell?—R. Oui.

Q. A-t-il acheté tous les camions automobiles?—R. Oui.

Q. Et les pneus?—R. Oui, tous les pneus.

Q. Pour le premier contingent?—R. Oui, les achats ont été faits par lui et les lettres confirmant ces achats ont été signées par moi avant d'être envoyées, tout simplement dans le but d'avertir les compagnies intéressées que la transaction était approuvée par le ministère.

Q. Dans ce cas une lettre confirmant l'achat devait être adressée dans chaque cas du département?—R. Oui.

Q. Au fabricant de qui ces articles étaient achetés?—R. Oui.

Q. Annonçant que le gouvernement était responsable pour le paiement de ces marchandises?—R. Oui.

Q. Et ces lettres, ou copies de ces lettres, peuvent être produites ici?—R. Oui.

Q. Et les bicycles ont été achetés de la même manière?—R. Non, pas les bicycles. Je ne pense pas qu'ils aient été achetés par M. Russell; ces achats étaient de mon ressort.

Q. Et vous les avez achetés?—R. Oui.

Q. Pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Et pour le second contingent aussi?—R. Oui, les bicyclettes pour le second contingent ont été achetées par moi.

Q. En conséquence, dans les camions automobiles, les pneus et les bicycles, M. Russell a acheté les camions auto, les pneus et leur équipement?—R. Oui.

Q. Et vous avez acheté les bicycles?—R. Oui.

Q. Et vous pouvez produire toute la correspondance qui se rapporte à ces achats?—R. Oui. Cette commande est assez considérable. Je crains qu'il me sera difficile de retrouver toutes ces lettres pour la prochaine assemblée; elles sont si nombreuses.

Q. Peut-être vous sera-t-il difficile de le faire. Et les chevaux?—R. Je n'en connais rien.

Q. Qui a acheté les chevaux?—R. Je ne saurais vous dire même cela; je ne le sais pas. Il vous servirait de rien de me questionner à ce sujet.

Q. Et l'avoine, le foin, etc., pour les chevaux?—R. Ces transactions ont été faites dans mon bureau.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 3

Q. Par contrat?—R. Oui.
Q. Par soumissions?—R. Oui.
Q. On a demandé des soumissions?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Qui a certifié que ces comptes pour les camions automobiles étaient raisonnables et exacts?—R. Le certificat a été signé par moi; ceci relève plutôt de la routine du ministère, mais dans la suite nous avons obtenu l'approbation de M. Russell. Mon certficat tenait plutôt de la formalité que d'aucune autre chose.

Q. De fait, vous n'y avez apposé que l'étampe en caoutchouc?—R. Oui, nous avons obtenu le certificat de M. Russell quant à la livraison et au prix de ces marchandises.

Q. M. Russell fixa le prix lorsqu'il fit l'achat, et vous avez seulement reconnu la commande en y apposant l'étampe?—R. Je ne devrais pas dire cela. Dans chaque cas, sans doute, les conditions et les prix sont indiqués dans la commande donnée à ces compagnies; nous vérifions les prix en certifiant les comptes dans les bureaux du ministère; il était possible de vérifier les prix d'après la commande donnée à la compagnie. Vous comprenez, la commande que j'ai envoyée pour les camions automobiles contenait d'abord les prix; la compagnie livre les camions auto et puis nous fait parvenir sa facture; c'est alors que nous constatons si la facture s'accorde avec la commande; voilà tous les détails.

Q. Mais qui a fixé le prix?—R. Les achats ont été faits par M. Russell.

Q. C'est ce que je dis, M. Russell en a fixé le prix?—R. C'est lui qui a acheté.

Q. En a-t-on acheté de la compagnie de M. Russell?—R. Je ne saurais le dire. Je le pense. Je n'en suis pas certain.

Q. Pouvez-vous nous dire combien?—R. Je ne le sais pas, les documents peuvent nous le dire.

Q. Cette compagnie a-t-elle fourni aussi les pneus?—R. Si j'allais répondre, ce serait de mémoire; je ne le sais réellement pas, mais les dossiers pourraient vous dire cela.

Par M. Carvell:

Q. Lorsque vous nous apporterez les renseignements au sujet des accessoires de pansements, pourrez-vous nous apporter en même temps quelques factures des achats d'accessoires de pansements faits dans la Grande-Bretagne par l'entremise du *War Office*?—R. Oui.

Q. Pourrez-vous apporter aussi les factures d'accessoires de pansements d'à peu près la même qualité et les mêmes dimensions que ceux qui ont été achetés de M. Powell?—R. Oh, oui; ils sont tous de mêmes dimensions. Il les a achetés de Bauer et Black, et c'était là une des raisons pour lesquelles ils demandaient un prix plus élevé. Nous avons acheté de Bauer et Black des accessoires de pansements du même modèle que ceux du *War Office*, et l'objection de cette compagnie était qu'elle avait déjà fourni le ministère de la guerre des Etats-Unis des accessoires d'un modèle tout à fait différent. Ces messieurs ont prétendu que cette commande était toute spéciale, que ces marchandises leur coûteraient plus cher et qu'en conséquence ils seraient forcés d'exiger un prix plus élevé.

Q. Un commissaire demande ce qu'on entend par modèle. Le modèle veut dire, si je comprends bien, la forme du paquet?—R. Oui, c'est cela. Aux Etats-Unis cette toile est empaquetée dans une petite boîte en fer-blanc.

Q. D'après la correspondance il me semble comprendre qu'il y a une différence entre la forme de la boîte employée par le gouvernement américain et celle de la boîte employée par le gouvernement britannique?—R. En Angleterre, si je me le rappelle bien, on ne se sert pas de boîtes, la toile est empaquetée et pressée. On se sert d'une

M. H. W. BROWN.

enveloppe imperméable ou de quelque chose du même genre. Aux Etats-Unis on se sert de la boîte de fer-blanc.

Q. Vous pouvez apporter les différentes factures, cela nous permettra de faire la comparaison?—R. Oui.

Q. Quelle est cette compagnie de Bauer et Black?—R. Je ne l'avais pas connue avant le mois d'août dernier. Nous avons jamais eu l'occasion de faire des transactions avec eux; je comprends que ce sont de gros fabricants de Chicago.

Q. Et depuis cette date n'avez-vous pas entendu dire qu'ils étaient peut-être les plus gros fabricants de cette classe de marchandises dans la ville de Chicago?—R. C'est une très grosse compagnie.

Q. Bien connue par tout le pays?—R. Ce sont des fournisseurs de l'armée des Etats-Unis. Mais la raison pour laquelle nous ne les connaissions pas est que par le passé nous avons toujours acheté ces marchandises de l'Angleterre, soit le modèle du *War Office*.

Q. D'après votre témoignage je crois comprendre que vous étiez commandé directement par—je ne connais pas le terme militaire—quelque médecin militaire de votre département, d'acheter ces fournitures de M. Shaver?—R. Oui, c'est le sens de mes paroles. Le colonel Jones a dit—ces fournitures étaient destinées aux régiments du colonel Jones—il a dit en effet: J'ai réglé cette affaire; j'ai besoin de ces fournitures; j'ai pris tous les renseignements nécessaires et je constate que je ne puis pas me les procurer à aucune autre source, et le temps est ce qu'il y a de plus essentiel aujourd'hui. Marchez avec cette transaction. Voilà ce qui en a été.

Q. Le colonel Jones vous a-t-il dit qu'il avait vu à la question des prix?—R. Non. Je lui ai parlé au sujet des prix et il m'a répondu qu'il nous fallait les accepter, que nous n'avions pas le temps et . . .

Q. Le mot "urgence" couvre un grand nombre de péchés?—R. Voilà toute l'histoire. Vous comprenez que tout le monde à ce moment-là était pris de panique.

Q. Toute l'affaire tourne autour du mot de gens?—R. Cette première réquisition du colonel Jones contenait une grande variété de marchandises; et nous n'avions pas le temps d'entrer dans beaucoup de détails.

Q. Lorsque M. Shaver est venu vous voir, je comprends par la correspondance, qu'il était accompagné non pas par M. Powell mais par M. Garland. Est-ce bien cela? R. Oui, monsieur.

Q. M. Garland a-t-il eu quelque chose à dire au sujet de la commande?—R. Je ne saurais le dire. Je ne me le rappelle pas. M. Shaver, je crois, a parlé de M. Powell.

Q. M. Garland a-t-il eu quelque chose à dire du tout?—R. La chose se passait il y a sept mois et je ne me souviens de rien. Je me rappelle que M. Garland m'a présenté à M. Shaver. Je ne l'avais jamais vu auparavant. Il était assis pendant que nous parlions. Je ne sais pas quelle part il a prise à la conversation.

Q. Avez-vous demandé à M. Shaver ou à M. Garland qui était ce M. E. Powell? —R. Non.

Q. Vous avez demandé l'adresse de M. Powell?—R. Oui, et je l'ai obtenue.

Q. Vous ont-ils dit qu'il était commis dans la pharmacie de M. Garland?—R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas dit cela à ce moment?—R. Non.

Q. Il y a eu quelque correspondance entre vous et M. Powell, en date du 1er septembre—je lis à la page 22 du rapport. Les lettres sont toutes dispersées ici et là dans ce rapport. Cependant, il y en a une, en date du 1er septembre, qui vous est adressée par M. Powell; et une autre en date du 3 septembre; il y en a une aussi de M. Powell portant la date du 28 octobre.—R. Non, celle-ci est de M. Powell à M. Shaver.

Q. Ah, oui, celle-ci est de M. Shaver. Je vois. Maintenant, plus tard M. Garland est venu vous voir, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. H. W. Brown.

ANNEXE No 3

Q. Comme vous dites: "Finalement, M. F. W. Garland, M.P., est venu vous voir". Etait-ce après votre correspondance avec M. Powell?—R. Oui. C'est après les deux lettres de M. Powell en date du 1er et du 3 septembre.

Q. Que M. Garland est allé vous voir?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce moment M. Powell était-il allé vous voir?—R. Non.

Q. M. Powell est-il allé vous voir du tout?—R. Oui, au mois de janvier.

Q. En janvier seulement? Ceci se passait-il après la lettre où vous lui demandiez un remboursement d'à peu près $2,800?—R. Je ne sais réellement pas si c'était avant ou après; dans tous les cas, c'était au cours du mois de janvier. M. Powell est venu me voir pour savoir si ses comptes seraient payés.

Q. C'était la première fois que vous voyiez M. Powell?—R. Oui.

Q. Combien de fois, jusqu'à cette date, avez-vous discuté cette affaire avec M. Garland?—R. Plusieurs fois, je ne saurais dire combien de fois. Il est venu à mes bureaux assez souvent.

Q. Pour y discuter cette même question?—R. Oui; pardon, voulez-vous parler du paiement de ces comptes ou de la transaction en général?

Q. Un ou l'autre, comme vous le voudrez?—R. Au sujet de cet achat, M. Garland est venu à nos bureaux trois fois au moins, en autant que je me le rappelle. il est aussi possible qu'il soit venu plus souvent, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous souvenez-vous s'il est venu au sujet du paiement de ces comptes?—R. Dans ma lettre du 26 janvier je dis qu'il est venu me voir et qu'il m'annonçait que le prix serait réduit à 21 cents.

Q. A cette occasion M. Garland vous a-t-il assuré que le prix de 21 cents pour ces accessoires accordait seulement 5 pour 100 de profit à M. Powell?—R. Oui.

Q. Est-ce sur la force de l'assurance de M. Garland à ce sujet que vous avez accepté de passer le compte à 21 cents?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Carvell, je ne veux pas intervenir dans vos questions, mais je ne vois pas M. Garland ici.

M. CARVELL: C'est de sa faute.

Le PRÉSIDENT: C'est de sa faute; mais M. Maclean, député de Halifax, a dit à la dernière assemblée de ce comité, si j'ai bien compris, que ce n'était pas son intention de parler de quoi que ce soit concernant M. Garland; et qu'il a pratiquement donné avis à M. Garland que sa présence ici n'était pas nécessaire.

M. CARVELL: Je lui ai donné avis qu'il était préférable pour lui de rester ici.

Le PRÉSIDENT: Je ne connaissais que le premier avis.

M. CARVELL: Je ne suis pas responsable pour M. Maclean.

Le PRÉSIDENT: Je demande pardon pour être intervenu dans la discussion. J'ai cru qu'il ne serait que juste pour M. Garland qu'il soit présent si son cas était discuté.

M. CARVELL: Vous étiez ici l'autre jour. Vous avez entendu ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai rien entendu de ce que vous avez dit. Au moins, je ne me souviens de rien.

M. CARVELL: Il est possible que je ne sois pas aussi important que le député de Halifax.

Le PRÉSIDENT: Oh, oui, vous l'êtes, dans l'estimation d'un grand nombre de gens.

M. CARVELL: J'ai certainement dit à M. Garland que ce n'était pas notre intention d'attaquer son siège au parlement, mais qu'il ne devait pas juger par là que nous n'aurions pas à lui poser des questions qui l'affecteraient dans cette matière.

Le PRÉSIDENT: C'est tout. Je crois avoir fait ce qui était juste pour M. Garland. Je suppose que vous désirez tous que le comité agisse d'une manière juste envers tout le monde. C'est dans ce but que je suis ici.

M. CARVELL: Certainement.

M. H. W. BROWN.

Par M. Carvell:

Q. Vous m'avez dit, je crois, avant cette petite discussion, que vous aviez accepté le compte sur l'assurance de M. Garland que le taux de 21 cents donnerait une commission de 5 pour 100?—R. Oui.

Q. M. Garland est-il allé vous voir de nouveau après cela au sujet des prix?—R. Je me rappelle—je parle ici de ce dont je me souviens, la chose se passait au cours du mois de décembre; je ne saurais dire si c'est absolument vrai. Mais je me rappelle que M. Garland est revenu vers la date où l'auditeur général écrivait sa lettre, ou peu après. J'ai téléphoné à M. Garland à ce sujet, et il est monté. Je lui ai parlé de la lettre de l'auditeur général. Je crois la lui avoir montrée, mais dans tous les cas, je lui en ai fait connaître la teneur. Et M. Garland m'a assuré alors que tout ce que M. Powell avait reçu était 5 pour 100 et il a ajouté quelques mots au sujet du petit escompte en argent que ce dernier avait reçu. Il a dit que M. Powell avait reçu cet escompte en sus de sa commission de 5 pour 100.

Q. A ce moment avez-vous montré à M. Garland la lettre ayant trait aux accessoires de pansements et dans laquelle celui-ci disait que ces articles avaient été achetés pour 16 cents et vendus pour 21 cents?—R. Je ne saurais dire si je lui ai montré la lettre. Si je me rappelle bien, j'ai parlé à M. Garland; il est possible que je n'avais pas la lettre avec moi à ce moment-là; et je lui ai dit ce que....

Q. Vous dites que l'auditeur général?—R. ....avait fait exception de ceci. Je ne me rappelle même pas si je lui ai donné les prix exacts de 16 et 21 cents. Mais je me rappelle bien lui avoir dit que l'auditeur général faisait exception de ce prix, et il m'a répondu que les prix étaient raisonnables; il avait été question de la commission de 5 pour 100, et du fait que M. Powell avait fait un peu d'extra en payant au comptant.

Q. D'après votre témoignage je comprends que vous êtes d'avis que vous ne lui avez pas montré la lettre?—R. Non, je ne pense pas lui avoir montré la lettre.

Q. Revenons maintenant au moment où MM. Garland et Shaver sont venus vous voir. A-t-il été question alors d'aucune chose autre que celle des accessoires pour pansements sur le champ?—R. Oh, ceci, je pourrais dire qu'ils sont venus me voir plus d'une fois.

Q. Bien, je vous demande pardon . . .—R. Lorsqu'ils sont venus me voir, il est question de cette entrevue dans la correspondance, il n'a pas été question d'autres que des accessoires de pansements, en autant que je me le rappelle.

Q. En aucune autre occasion où MM. Garland et Shaver sont venus vous voir au début de cette transaction, avez-vous discuté d'autres questions que celle des accessoires de pansements?—R. Eh bien, il y a eu une autre commande de donnée à M. Powell pour ces autres fournitures qui sont indiquées à la page 24. Cette commande a été donnée quelques jours auparavant, au moins, c'est ce dont je me souviens.

Q. Avant qu'il ait été question des accessoires de pansements?—R. Oui.

Q. Très bien.—R. On a fait à peu près la même chose, c'est-à-dire, ces messieurs m'ont été envoyés par le colonel Jones. Ils sont venus me voir tous les deux et nous avons discuté l'achat de ces....

Q. Différents articles?—R. . . . ces choses et il était plus question de la livraison de ces marchandises que d'aucune autre chose. Je leur ai demandé à ce moment de me donner un prix, ou plutôt, je dis que je leur ai demandé, j'ai demandé à M. Shaver, et il m'a répondu qu'il ne le pouvait pas et qu'il n'était pas en mesure de nous faire des prix.

Q. Avez-vous discuté la question des articles spéciaux que vous vouliez acheter?—R. Nous avions la liste de ces marchandises avec nous.

Q. Il n'y a pas de doute que vous saviez ce dont vous parliez?—R. Oui, monsieur, et ils le savaient aussi.

Q. Vous lui avez demandé les prix et il n'a pas pu vous les donner?—R. Oui, monsieur.

M. H. W. Brown.

Q. Vous a-t-il cité un prix approximatif sur aucun de ces item?—R. Non. Toutefois, le colonel Jones avait fait une estimation sur la réquisition qu'il m'a envoyée. Il a fait une réquisition dans laquelle il spécifiait exactement ce qu'il désirait ainsi que la qualité de chaque article; son estimation du coût de l'achat total était de tant, je ne me rappelle plus les chiffres; ceux-ci sont indiqués dans la réquisition que vous trouverez dans les dossiers.

Q. Pouvez-vous nous dire si la facture qui vous a été envoyée plus tard correspondait avec l'estimation du colonel Jones?—R. Je ne saurais vous le dire, parce qu'il y aurait plus d'une facture.

Q. A la prochaine séance du comité vous sera-t-il possible d'apporter ici la réquisition contenant le calcul estimatif du colonel Jones ainsi que les factures?—R. Oui; cela pourrait prendre quelques jours, parce que, comme je viens de le dire, il y a plusieurs documents.

Q. Connaissez-vous suffisamment cette classe de marchandises pour distinguer si la gaze absorbante ou gaze ordinaire ou la gaze composée constitue un article de commerce?—R. Non, je ne le puis pas; je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous nous dire si elle doit être spécialement fabriquée?—R. Non, mais, étant donné que cette gaze est achetée pour le service des hôpitaux militaires, je suis d'avis qu'elle constitue à cause de cela un article de commerce ordinaire.

Q. En serait-il ainsi dans le cas des bandages?—R. Oui.

Q. Ceux-ci seraient-ils considérés comme des articles de commerce ordinaire?—R. Dans un sens, oui. Je suppose qu'ils pourraient être fournis aux hôpitaux en général.

Q. Alors, il y aurait quelque différence entre les bandages fournis à l'armée et ceux fournis aux hôpitaux?—R. Certainement, dans certains cas. Tout accessoire de pansement tombe dans le domaine du technique; vous ne le trouverez pas dans un hôpital; ce n'est pas un article de commerce.

Q. J'en étais à considérer la dernière partie de la liste?—R. Je ne tiendrais pas à me prononcer sur cette question. Il est possible qu'une certaine partie de ces articles soient d'un caractère spécial; réellement, je ne pourrais le dire.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Mais vous savez que vous avez donné cette commande sans en connaître au préalable les prix?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais demandé à M. Powell de rembourser une partie de l'argent payé à lui sur quelques articles autres que la gaze devant servir aux pansements?—R. Non.

Q. Vous a-t-on jamais demandé de lui poser la question?—R. Je ne suis pas certain si la lettre de l'auditeur général demandait cela ou non; peut-être en exprimait-elle la demande, quant à moi je ne l'ai pas fait.

M. Carvell: Nous lirons maintenant cette lettre qui se trouve à la page 24 de la correspondance produite:—

Bureau de l'auditeur général,
Le 26 novembre 1914.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai reçu de votre division des comptes se chiffrant à $11,863.50, lesquels ont été payés le 10 septembre 1914, et $6,300 payés le 16 septembre 1914, pour des fournitures destinées au service médical et reçues de M. E. Powell. Ces comptes portent le certificat ainsi conçu: "Les prix sont raisonnables et justes". J'ai découvert que ces marchandises auraient pu être achetées à des

M. H. W. Brown.

prix moindres de 40 à 60 pour 100 du commerce régulier de gros et je crois qu'une commande s'élevant à $18,000 ne devrait pas être payée au prix du détail.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Par M. Carvell:

Q. Je ne vois pas de réplique à cette lettre?—R. Il devrait y avoir une réponse; au moins, je crois qu'il y a une réponse.

Le PRÉSIDENT: Il y a une lettre à la page 20.

Le TÉMOIN: C'est là la seule réponse, M. Carvell; la lettre du 27 janvier.

M. KYTE: A la page 24 il y a une lettre adressée à M. J. W. Borden, comptable et payeur du département de la Milice et de la Défense, demandant un remboursement.

Le PRÉSIDENT: Ne pensez-vous pas, M. Carvell, qu'il serait sage d'inscrire cette lettre à la suite de cet item et la faire servir de réplique à la lettre que vous venez de lire?—R. Je crois que c'est ce que nous devrions faire en justice pour tous les partis intéressés.

M. CARVELL: Certainement, je consentirai volontiers, mais la difficulté est que ce n'est pas une réponse.

Le TÉMOIN: Elle est une réponse à la plus grande partie de la lettre de l'auditeur général; c'est-à-dire, les accessoires de pansements forment la plus grande partie de cette somme de $18,000.

M. CARVELL: Faites-vous allusion à la lettre du 27 janvier, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Au bas de la page 21.

M. CARVELL: J'étais sous l'impression que vous et le témoin faisiez allusion à différentes lettres.

M. BLAIN: La lettre à la page 20 est la vraie réponse.

M. CARVELL: Alors, inscrivons-là.

Le PRÉSIDENT: Il y en a une autre ici.

M. CARVELL: Insérons ici la lettre du 27 qui se trouve à la page 20 et puis la lettre du 28 octobre qui se trouve à la page suivante. Et puis, puisque nous allons y inscrire ces lettres au dossier, j'aimerais que la lettre de l'auditeur général, en date du 17 décembre, à la page 24, y soit également insérée.

Le TÉMOIN: Un mot seulement au sujet de la lettre de M. Fraser. M. Fraser, je crois, a mal compris la conversation. Il dit:

> " D'après notre conversation il appert qu'il devait recevoir un profit d'environ 5 pour 100 sur la transaction au lieu d'environ 40 pour 100."

Il a mal compris, je crois, ce que je lui ai dit.

Par M. Carvell:

Q. D'après votre interprétation de ces paroles, vous avez compris qu'elles ne se rapportaient qu'aux accessoires de pansements?—R. Oui.

Q. Alors, la seule objection que vous connaissez au sujet des profits sur tout ce qui est compris dans ce compte inscrit à la page 24, autre que celui se rapportant aux accessoires de pansements, est exprimée dans la lettre de M. Shaver à M. Powell en date du 28 octobre, et dans celle du sous-ministre de la Milice à l'auditeur général en date du 27 janvier?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. L'objection de M. Garland est exprimée dans sa lettre du 28. Je crois qu'il serait sage de l'inscrire au dossier. Vous la trouverez à la page 19 de la correspondance.

M. H. W. BROWN.

Le Président: Il est compris que ces lettres devraient être inscrites au dossier comme partie du dossier.

M. Carvell: Il serait bon, en effet, de la faire suivre par la lettre de M. Brown à l'auditeur général.

Les lettres suivantes sont inscrites au dossier:—

Toronto, Ont., le 28 octobre 1914.

M. E. Powell,
981 rue Wellington,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Nous vous donnons avis par la présente que la différence dans nos prix pour coton absorbant, bandages, gaze et accessoires de pansements, que vous avez achetés récemment, et les prix payés pour les mêmes marchandises dans des commandes antérieures pour le gouvernement, est basée sur le coût de la matière première. Les prix indiqués sur votre première commande étaient aussi bas qu'il nous était possible de les fixer à cette date. Nous sommes heureux de pouvoir vous accorder ces conditions à cause de la baisse considérable dans les prix du coton à l'état brut. Il n'y a pas de doute que les bas prix actuels sur le coton seront maintenus pour quelque temps.

Votre tout dévoué,

W. J. SHAVER,
Agent canadien.

Bureau de l'auditeur général, le 17 décembre 1914.

M. J. W. Borden,
Comptable et payeur,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—Je vous adresse ci-inclus une liste des prix payés par M. E Powell pour articles de pansements et destinés à votre département ainsi que les prix qu'il a demandés pour ces marchandises. D'après notre conversation je compris qu'il devait recevoir environ 5 pour 100 de profit sur la transaction au lieu de 40 pour 100. Veuillez vous faire rembourser la différence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

	Prix payé par Powell.	Chargé au ministère.
Charpie composée.. .. ..paq., 1 onc.	$ 5½	$ 10
Ouate absorbante, comp.. .. .. "	5½	10
" .. ..paq., 2 onc.	10	15
Coton en roul. d'une livre.. .. ..chacun.	32	50
Gaze absorbante, sous-comp, 36 x 2½.. .. ..par douz.	1 00	1 80
" " 36 x 36.. .. .. "	3 20	4 20
" ordinaire.. .. ..paq., 2½ vgs.	19	30
" " comp.. .. .. "	25	40
" " en roul. de 5 vgs.. .. ..par douz.	4 20	6 00
" sublimée.. .. ..paq., 2½ vgs.	33½	50
Soie huilée.. .. ..roul., 5 vgs.	4 80	5 30
" .. ..roul., 1 vg.	1 04	1 20
Bandes de marli stérilisé.. .. ..3 grand. de paq.	18	22½
" soie en tresse.. .. .. "	18	30
Fil sec de vers à soie (100 cordons)..	50	75

M. H. W. Brown.

	Prix payé par Powell.	Chargé au ministère.
Tube-drain, caoutchouc, gr. ass..	3 20	3 20
" " stérilisé..	3 20	3 20
Bandages, 2½ pcs x 6 pcs, comp. .. ..par grosse.	8 00	12 00
" 5 pcs x 6 pcs, comp.. .. .. "	8 40	12 00
" flanelle blanche, 3 pcs.. .. ..par douz.	4 40	8 00
" flanelle gazeuse, comp.. .. .. ..3 gr. par gr.	8 00	12 00
" triangul., comp..	1 27	1 50
Acc. de pansements urgents..	16	21
Plâtre de Paris, 3 pcs, paq. sép.. .. ..par douz.	2 56	4 00
Plâtre adhésif, zinc, fus., 1 x 10 v.. .. ..chaque.	52	70
" " " " 2 x 10 v.. .. .. "	72	1 00
Moleskine end. de plâtre.. .. ..par vg.	42	70
Aiguilles des chirurgiens, droites.. .. ..par douz.	25	50

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 27 janvier 1915.

A l'Auditeur général, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux lettres en date du 26 novembre et 17 décembre derniers, dans lesquelles vous faites exception des paiements faits à E. Powell pour accessoires de pansements et autres approvisionnements de chirurgie, achetés pour le premier contingent. M. Brown, directeur des contrats, et par qui ces commandes ont été données, faits les déclarations suivantes au sujet de ces comptes:—

"La première réquisition pour accessoires de pansements a été faite le 22 août par le directeur gnéral du service médical; cette réquisition demandait 30,000 de ces articles. Cette réquisition était accompagnée de la note suivante: Ci-inclus une réquisition pour 30,000 articles de pansements; ces articles devront être fournis par MM. Bauer et Black, de Chicago. Veuillez hâter cette commande. On m'a dit par téléphone que ces articles de pansements devaient nous parvenir en moins de deux semaines; que le représentant de la maison Bauer et Black était à Ottawa dans ce moment; qu'on avait pris les renseignements nécessaires et qu'on avait trouvé que ces articles ne pouvaient être trouvés nulle part ailleurs. On m'a demandé de faire des arrangements avec M. Shaver, l'agent de Bauer et Black, et cela sans le moindre délai, car la nécessité de ces articles était immédiate et pressante.

"C'était une pratique autrefois d'acheter ces marchandises des fabricants anglais, *S. Maw & Sons,* qui sont aussi les fournisseurs du *War Office* britannique.

"Vers le 24 août MM. W. F. Garland, M.P., et Shaver, de Toronto, représentant la maison Bauer et Black, sont venus me voir et nous avons discuté la question des prix, de la livraison, etc. J'ai demandé à M. Shaver de me donner un prix, ce qu'il n'a pas voulu faire avant de communiquer par téléphone au bureau-chef de sa compagnie. Plus tard, il m'a répondu que son bureau-chef n'établirait pas de prix définitifs, parce que le temps qu'on leur accordait était trop court et parce qu'ils ne savaient pas s'ils n'auraient pas à y consacrer des heures de travail supplémentaires; il ajouta que le bureau médical de la milice insistait pour avoir le modèle des articles de pansements employés par le *War Office,* ce modèle étant différent de celui des Etats-Unis. M. Shaver ajouta que les Bauer et Black étaient les fournisseurs du gouvernement américain en matières d'accessoires de pansements et qu'ils étaient en mesure de livrer sans délai aucun et à un prix beaucoup plus bas les articles de pansements tels qu'employés par l'armée des Etats-Unis; mais que ceci n'était pas aussi satisfaisant pour le colonel Jones et son personnel. M. Shaver étant forcé de fixer

M. H. W. BROWN.

un prix il dit qu'il pensait que ce serait environ 18 cents, mais qu'il ne pouvait garantir cela.

" De plus, en présence de M. Garland, M.P., M. Shaver m'annonça que M. E. Powell, d'Ottawa, était le représentant de Bauer et Black pour le district d'Ottawa et qu'à cause de cela il était désireux que la commande soit donnée à M. Powell.

" Nous n'avons jamais fait affaires avec la maison Bauer et Black auparavant, en autant que je le sache, parce que toutes les fournitures de ce genre étaient achetées autrefois des maisons anglaises.

" Conformément aux instructions de M. Shaver, la commande fut donnée à M. Powell comme représentant de Bauer et Black de Chicago.

" Les marchandises furent livrées en peu de temps; et par la suite plusieurs commandes furent données à peu près aux mêmes conditions. Dans chaque cas, on a insisté sur une prompte livraison; le temps était limité et les sources d'approvisionnement anglaises ou autres n'étaient pas disponibles.

" Au cours du mois de septembre, M. Powell adressait au ministère des factures portant les prix à 23 cents. J'ai refusé de les certifier pour paiement car ces prix étaient exhorbitants et peu conformes à l'entente entre M. Shaver et nous; M. Shaver, bien qu'il n'avait promis rien de définitif, avait toutefois exprimé l'espoir qu'il pourrait nous fournir ces marchandises à 18 cents. Plus tard, j'envoyais M. Donaldson, de mon personnel, voir M. Powell pour en obtenir quelques renseignements, mais sans beaucoup de résultats.

" Finalement, M. Powell baissa son prix de 23 cents à 21 cents, mais je refusai d'en certifier le paiement à ces conditions. Dans la suite, M. F. W. Garland, M.P., est venu me voir et nous avons discuté la question; il m'a assuré qu'à 21 cents M. Powell ne faisait qu'un profit de 5 pour 100 sur le coût de ces marchandises. M. Garland, M.P., a fait cette déclaration plus d'une fois et toujours avec conviction. Sur son assurance qu'il en était ainsi je certifiai les comptes en question comme étant justes et raisonnables."

La liste incluse dans votre lettre du 17 décembre démontre que le profit réalisé par M. Powell sur la transaction relative aux accessoires de pansements n'était pas de 5 pour 100, mais de 5 cents sur chaque article; soit, un profit de 31¼ pour 100 et non 40 pour 100 tel qu'indiqué par votre lettre.

J'inclus une copie de la lettre que M. Brown a adressée aujourd'hui à M. Powell, et par laquelle il demande un rabais de $2,822.40, ce qui représente la différence entre le 5 pour 100 que M. Garland nous a dit que M. Powell toucherait et le 31¼ pour 100 qui représente réellement le profit réalisé par M. Powell.

Vous remarquerez par la lettre de M. Brown à M. Powell que le ministère doit encore à M. Powell la solde de six différentes factures pour des fournitures et se chiffrant à $2,601.77; vous y verrez aussi qu'on se propose de retenir le paiement de ces comptes jusqu'à ce que M. Powell ait remboursé la somme réclamée par le ministère.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

EUG. FISET, *médecin général,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

NOTE.—J'inclus copie des lettres de M. Powell, en date des 1er et 3 septembre, ainsi qu'une copie d'une lettre de Bauer et Black, en date du 28 octobre.

OTTAWA, ONT., 28 janvier 1915.

M. H. W. BROWN,
Directeur des Contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—M. E. Powell m'a montré votre lettre du 26 janvier dans laquelle vous vous plaignez des prix demandés et payés pour des accessoires de pansements—modèle du *War Office*, que M. Powell a fourni au ministère de la Milice à titre de représentant des messieurs Bauer et Black, de Chicago.

Cette lettre contient certaines allusions sur mon compte, et vous allez même jusqu'à insinuer que j'avais un certain intérêt dans les profits attachés à cette commande, et que je vous avais trompé au sujet de l'exactitude des prix.

Je tiens à vous dire en ce moment dans le langage le plus simple que vos insinuations sont fausses et basses; je dis de plus que je n'ai trompé personne au sujet de ces prix, et cela vous le savez. J'attendrai maintenant avec beaucoup d'intérêt votre essai d'établir que j'avais quelque intérêt dans la commande de M. Powell.

J'ai recommandé M. Powell à votre département et j'ai demandé qu'on lui accordât quelqu'attention dans cette transaction, et, ayant moi-même quelque connaissance dans ce genre de commerce, j'ai déclaré que le prix payé par votre ministère—21 cents—était juste et raisonnable dans les circonstances, et je suis prêt à défendre en aucun temps mon attitude dans ces transactions, et n'ai rien à cacher.

Je n'ai jamais dit que le profit n'était que de 5 pour 100 ou aucune chose de la sorte. En autant que je le sache le ministère a acheté ces marchandises en pleine connaissance de cause et a payé pour les marchandises reçues.

Sans doute, il appartiendra à M. Powell et non à moi de discuter avec le ministère pour savoir s'il doit ou non toucher le paiement du reste des marchandises qu'il a fournies, lesquelles marchandises ont été fournies d'après soumissions ouvertes.

Votre tout dévoué,

WM F. GARLAND.

Par M. Blain:

Q. Au cours de votre conversation avec M. Shaver, vous avez insisté auprès de lui pour vous faire donner un prix fixe, n'est-ce pas?—R. Certainement, j'ai fait tout mon possible pour obtenir des prix fixes.

Q. Qu'a-t-il répondu à vos questions?—R. Sa réplique a toujours été que cette commande était toute spéciale, que sa compagnie était engagée à d'autres commandes du gouvernement et que ses employés travaillaient jour et nuit. C'est plutôt une faveur de la part de cette compagnie d'avoir accepté cette commande à ce moment-là et dans ces circonstances, vu que le modèle des articles de pansement lui était inconnu, et ils n'étaient vraiment pas en mesure à cette époque de faire connaître leurs prix. Il s'est donné le trouble de téléphoner à Chicago. Je lui ai demandé de communiquer d'abord avec Chicago dans le but de savoir ce qu'ils pourraient faire à ce sujet; il se rendit même à Chicago et à son retour il me dit qu'ils ne nous feraient pas de prix du tout.

Q. Et c'était leurs raisons?—R. Oui. Elles ne s'appliquaient pas à un même degré; c'est-à-dire les mêmes raisons ne s'appliquaient pas à l'autre commande. En quelque sens, peut-être. Ces commandes considérables comportaient aussi des articles autres que ceux employés dans les pansements. Ils avaient beaucoup d'ouvrage en mains et ils affectaient de ne pas le faire.

Q. Vous aviez déjà acheté en Angleterre auparavant?—R. A ce moment-là il n'y avait pas de bateaux qui faisaient le trajet d'un côté à l'autre de l'océan. Aucun bateau ne laissait Montréal; la navigation était complètement paralysée.

M. H. W. BROWN.

Q. On a demandé à la compagnie de fournir ces marchandises sans délai?—R. Oui, et c'est ce qu'elle a fait. Je me rappelle bien que la livraison de ces marchandises a été prompte et très satisfaisante.

Q. Une phrase à la page 20 de la lettre de Garland m'a frappé:—

> 'Il appartiendra sans doute à M. Powell et non à moi de discuter avec le ministère pour savoir s'il doit ou non toucher le paiement du reste des marchandises qu'il a fournies, lesquelles marchandises ont été fournies d'après soumissions ouvertes".

Qu'est-ce que la soumission ouverte peut bien avoir à faire avec cette question?—R. Nous avons acheté plus tard des fournitures de M. Powell après que l'on eut obtenu les soumissions. Ces quelques commandes dans les premiers jours étaient plutôt une chose exceptionnelle. Plus tard, lorsque nous eûmes un peu plus de temps à notre disposition—bien que nous fûmes presque toujours très occupés—nous avons reçu les soumissions. Plus tard encore les officiers du service médical du ministère nous ont permis d'acheter des accessoires de pansements du modèle américain ou canadien plutôt que d'insister sur le modèle du *War Office* comme aux premiers jours de la crise. Depuis cette date les conditions ont beaucoup changé.

Q. Payiez-vous moins cher à cette époque?—R. Oui, parce que nous achetions un différent modèle de ces articles. C'était un modèle que ces compagnies pouvaient faire facilement. Elles avaient plus de temps à leur disposition; les prix étaient baissés, et nous avons acheté ces accessoires de pansements pour environ 15 à 15½ cents chacun.

Q. Dans les transactions qui ont amené la commande à M. Powell, vous avez fait les mêmes efforts pour acheter au meilleur prix possible que vous avez fait dans les transactions antérieures?—R. Pour le temps que j'avais à ma disposition, j'ai fait mon possible. Je n'avais pas beaucoup de choix à faire car les préliminaires avaient été tracés par le colonel Jones. Il avait eu des entrevues avec ces gens; il avait discuté toute l'affaire avec eux, et finalement il envoya cette énorme réquisition.

Q. Et vous pensez que la transaction était pratiquement arrangée d'avance?—R. Oui, il m'a dit de donner la commande à ces gens et d'en obtenir les marchandises le plus tôt possible.

Q. Le colonel Jones était plus responsable que vous-même de l'achat de fournitures chez cette compagnie?—R. Eh bien...

Q. Je veux dire que vous aviez instruction de ce département, de terminer la transaction et d'avoir les marchandises le plus tôt possible?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Votre département a-t-il eu quelqu'autre transaction avec M. Powell à part celle qui se rapportait à ces fournitures?—R. Oh, oui, des commandes ont été données à M. Powell depuis cette date.

Par M. German:

Q. J'ai compris, il me semble, que vous aviez dit que M. Shaver vous avait appris, au cours de votre conversation, que sa compagnie ne pouvait pas fournir ces marchandises aussi vite que vous les demandiez?—R. En effet, mais il ne m'a pas dit qu'elle ne pourrait pas le faire mais qu'il lui sera difficile de le faire.

Q. Et puis, il vous a renvoyé à M. Powell?—R. Oui, comme celui-ci était leur agent dans ce district.

Q. Et M. Garland était avec lui à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Et c'est parce que M. Shaver vous a renvoyé à M. Powell que vous y êtes allé?—R. Oui.

Q. C'est ce que j'avais compris. Et combien de temps après votre conversation avec M. Shaver, M. Powell a-t-il fourni les marchandises?—R. Après ma conversation avec M. Shaver?

 M. H. W. Brown.

Q. Oui?—R. Probablement deux ou trois semaines, et peut-être moins que cela.

Q. C'était une livraison prompte?—R. Une très bonne livraison.

Q. Au lieu d'être une livraison prompte directement de la compagnie au ministère?—R. Oui.

Q. C'était une livraison prompte de la compagnie à M. Powell?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas acheté les marchandises directement de la compagnie?—R. J'étais alors sous l'impression que M. Powell était le gérant de la compagnie pour cette cité tout comme M. Shaver est celui qui voit aux affaires de la compagnie dans la ville de Toronto.

Q. Leur représentant canadien?—R. Oui.

Q. Et vous avez pensé qu'il était leur représentant à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et vous ne pensez pas qu'il vous aurait été possible d'envoyer une lettre ou une réquisition directement à Chicago et vous procurer ces marchandises?—R. Je ne le sais pas. Je ne connaissais pas leurs arrangements; je ne connais pas la manière de vendre de Bauer et Black. Il est possible qu'il y ait une entente entre eux et leurs agents canadiens qui ne leur permettrait pas d'agir ainsi.

Q. M. Shaver était leur représentant canadien?—R. Oui.

Q. Et il était ici?—R. Oui.

Q. Et il vous a demandé de donner cette commande à M. Powell pour la raison que celui-ci était leur représentant à Ottawa?—R. Oui.

Par M. Fripp:

Q. Je ne comprends pas bien cette question des prix, la différence qu'il y a entre dix-huit cents et vingt-trois cents comme étant 5 pour 100?—R. Seize et vingt et un.

Q. Comment pouviez-vous être trompé par cela? Vous avez dû recevoir ces marchandises avec les factures peu de temps après que la commande eut été donnée?—R. Oui.

Q. Et je vois par cette lettre du 1er septembre que M. Powell dit que le prix sera de 23 cents?—R. Oui

Q. Cela veut dire 23 cents le paquet?—R. Oui

Q. Vous n'avez pas pu être trompé sur ce point?—R. Sur quel point?

Q. Sur la différence entre 18 cents que vous avez compris de M. Shaver et 23 cents que M. Powell vous a dit qu'il chargerait?—R. Oh, non.

Q. Alors, pourquoi dites-vous. . .—R. Je crois que vous avez mal compris. J'ai supposé au moment, où cette commande a été donnée à M. Powell, que M. Powell agissait comme représentant de Bauer et Black, que nous ne devions pas donner cette commande à Bauer et Black à ce prix et accorder à M. Powell cinq cents là-dessus. Il n'était pas question à ce moment de commission. Je ne savais pas même si M. Powell n'était pas payé à salaire pour agir comme représentant de cette maison.

Q. Dans votre lettre du 26 janvier, vous dites que le prix avait été baissé à 21 cents. Vous saviez avant cela que cette différence n'était pas de 5 pour 100?—R. Je ne connaissais rien de cela.

Q. N'avez-vous pas reçu les factures avec les prix?—R. J'ai reçu les factures de M. Powell à 23 cents. C'est la seule facture que j'aie vue. Je n'ai jamais vu de facture de Bauer et Black à 16 ou à 18 cents. Je n'ai vu que la facture de M. Powell où le prix était indiqué à 23 cents.

Q. Ce prix à 18 cents n'aurait pas donné un profit de 5 pour 100?—R. Non. C'est la raison pour laquelle j'y ai fait objection.

Q. Devons-nous comprendre qu'il était impossible d'acheter ces fournitures d'aucune maison autre que celle de Bauer et Black?—R. A cette époque.

Q. Ils pouvaient en conséquence exiger de vous n'importe quel prix?—R. Il nous fallait faire de notre mieux; et c'est ce que nous avons fait.

M. H. W. Brown.

Par le Président:

Q. Ces prix étaient-ils ceux des factures du bureau des douanes?—R. Ces marchandises étaient envoyées directement avec factures de Bauer et Black à M. Powell.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Y avait-t-il une limite de temps pour la livraison? Je vois cela à la page 20 de la correspondance imprimée; vous dites (il lit):

> "La première réquisition pour accessoires de pansements a été faite par le directeur général du service médical, le 22 août; cette réquisition demandait 30,000 articles pour le service médical. Cette réquisition était accompagnée de la note suivante: Ci-inclus une réquisition pour 30,000 articles destinés au service médical, lesquels devront être fournis par MM. Bauer et Black, de Chicago. Veuillez hâter cette commande. On m'a dit par téléphone qu'on pourrait avoir ces marchandises en moins de deux semaines".

Maintenant, ceci était-il une condition du contrat?—R. Non. J'ai examiné la commande, et je crois qu'il y était dit: "le plus tôt possible". Au cours d'une conversation avec M. Shaver, j'ai insisté pour avoir ces marchandises en moins de deux semaines, parce que le colonel Jones ne voulait pas même attendre deux semaines. Il voulait ces articles sans délai, et immédiatement si la chose était possible.

Q. A ce moment, vous saviez que cette maison avait une agence en Angleterre, n'est-ce pas?—R. Bauer et Black?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. Permettez-moi d'attirer votre attention sur une lettre que M. Powell vous écrivait le 3 septembre. Elle est inscrite à la page 22 du rapport imprimé (il lit):

> "La compagnie hésitait à accepter cette commande, vu qu'elle avait en mains un grand nombre de fortes commandes, soit environ pour un demi-million de leur agence de Bristow à Liverpool".

Est-ce la première fois que vous entendez dire qu'ils avaient une agence à Liverpool?—R. Oui, monsieur. Et plus que cela, je ne crois pas avoir lu aucune de ces deux lettres de M. Powell jusqu'au moment où il a fallu les transmettre à l'auditeur général. A ce moment, nous recevions un courrier considérable et il n'était pas toujours facile de lire toutes les lettres reçues, et à moins d'affaires pressantes, on remettait à plus tard la lecture de toutes lettres qui ne demandaient pas une action immédiate. Je ne crois pas avoir lu ces lettres avant le mois de janvier.

Q. Alors vous admettez qu'ils avaient une agence de l'autre côté et qui était occupée à remplir de grosses commandes?—R. Oui.

Q. Maintenant, à la page 20, je vois quelques explications que vous avez données à monsieur le sous-ministre, le général Fiset (il lit):

> "M. Shaver a ajouté que Bauer et Black étaient des fournisseurs du gouvernement américain dans les articles nécessaires au service médical, et qu'ils pourraient livrer promptement des articles semblables fournis au gouvernement américain et à un plus bas prix".

Je suppose qu'il a voulu dire des articles tels que fournis au gouvernement américain?—R. Je le suppose.

Q. Pour son armée régulière?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si les prix des articles de pansements d'après le modèle américain ont été cités par le ministère à Ottawa?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. A-t-on soumis quelques-uns de ces échantillons?—R. Ils n'ont pas été soumis à moi, mais je crois qu'ils ont été soumis au colonel Jones.

Q. Alors, il n'a jamais été entendu avec M. Shaver que le prix serait de 18 cents?—R. Non.

 M. H. W Brown.

Q. Vous avez lu la déclaration rapportée de vous par le général Fiset (il lit):—

> "Poussé à donner un prix, M. Shaver a dit qu'il pensait que ce serait environ 18 cents; mais que ceci n'était pas un garanti".

R. C'est cela.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, à votre connaissance, le ministère de la Milice ou l'auditeur général a-t-il trouvé trop élevés les prix demandés à M. Powell par Bauer et Black?—R. Non.

Q. Et vous vous plaignez des prix exigés par M. Powell au ministère?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous venez de dire que le ministère ne pouvait pas se procurer ces articles d'aucune autre maison. Etait-ce alors votre opinion ou celle du colonel Jones?—R. Celle du colonel Jones.

Q. Et qu'elle est sa position officielle?—R. Il est le directeur général du service médical. C'était pour son service que nous achetions ces marchandises.

Q. C'est celui qui devrait le savoir?—R. Oui.

Q. Savez-vous maintenant qu'il y a en Amérique une autre firme que la firme de Bauer et Black, qui aurait pu fournir ces marchandises dans le temps requis?—R. Cette firme existait alors, mais elle n'aurait pas pu fournir ces marchandises à temps.

Q. Alors si elle n'était pas prête à les fournir à temps il n'y avait pas de firme?—R. Il n'y avait pas de firme alors.

Q. Excepté la firme à Chicago?—R. C'est ce que me dit le colonel Jones.

Par M. Fripp:

Q. Je comprends que ces commandes ont été données directement à Powell, non pas à Bauer et Black?—R. Les commandes ont été adressées à M. E. Powell, représentant de Bauer et Black.

Q. De sorte que les commandes lui ont été données, comme représentant de Bauer et Black?—R. Oui.

Par M. Douglas:

Q. Quand vous avez donné une commande à M. Powell, n'avez-vous pas obtenu une confirmation des prix de M. Powell?—R. Comme récépissé de la commande?

Q. Oui?—R. C'était rien qu'un simple récépissé de la livraison de la commande.

Q. Vous ne recevez pas une copie des conditions et de tout ce qui les accompagne?—R. Non.

Q. Comme une maison de commerce?—R. Non, ce n'est pas habituel dans notre cas.

Par M. German:

Q. Avez-vous été mêlé d'une manière ou d'une autre à l'achat de couteaux de table pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Avez-vous acheté des couteaux de table?—R. Oui.

Q. De qui?—R. Je pense qu'il y avait trois firmes. Je ne pourrais pas les nommer sans consulter mes notes, M. German.

Q. *Rogers & Company*?—R. Il y a Rogers.

Q. La *Meriden Britannia Company*?—R. La *Meriden Britannia Company* et *Glashan*. Je pense que ce sont les trois firmes.

Q. Est-ce que cette coutellerie de table a été achetée directement de ces firmes ou par l'intermédiaire de *P. W. Ellis & Co.*?—R. Elle a été achetée directement de ces firmes. Les commandes ont été données directement à ces firmes.

M. H. W. BROWN.

Q. Et est-ce que ces commandes ont été données à *P. W. Ellis & Company?*—R. Des commandes ont été aussi données à *P. W. Ellis & Company*, M. le président. Je pense qu'on en a donné, mais je ne pourrais pas le dire d'une manière certaine.

Q. Et si on en a donné, est-ce que les contrats seraient au ministère?—R. Les factures y seraient.

Q. Un rapport a été donné à la Chambre des communes montrant les transactions avec la *P. W. Ellis & Company*, mais il n'a pas encore été préparé?—R. Nous avons un grand nombre de ces rapports à préparer, mais nous avons presque fini. On le prépare actuellement, et on va le soumettre dans quelques jours.

Q. Alors, les jumelles? J'ai ici une lettre qui s'y rapporte. Où est le siège social de ces firmes que vous avez mentionnées?—R. La *William Rogers Company* et la *Glashan Company*, de Niagara-Falls; la *Meriden Britannia Company*, de Hamilton; et la *P. W. Ellis*, Toronto.

Par M. A. K. Maclean:

Q. Est-ce qu'on a acheté des jumelles de la *Keystone Supply Company*, Ottawa? —R. Pas par moi.

Par M. German:

Q. Avez-vous eu à acheter des jumelles?—R. M. Mason de la *P. W. Ellis & Company* a acheté les jumelles pour le premier contingent.

Q. Quel est son prénom?—R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous au bureau?—R. Il serait au ministère.

Q. Je suppose que vous pourriez me donner ses initiales par téléphone si je vous appelais?—R. Oui.

Q. Et vous dîtes que c'est un employé de *P. W. Ellis & Company?*—R. Je pense qu'il appartient à cette firme.

Q. Et je lis dans une lettre à la page 17 de ce rapport certaines questions à propos de jumelles, achat de la *Topley Company* à Ottawa?—R. De la *Consolidated Optical Company*, n'est-ce pas?

Q. Est-ce que c'est la *Topley Company?*—R. Non, c'est une maison de Toronto.

Q. La *Consolidated Optical Company* est une maison de Toronto?—R. Oui.

Q. Et la *Topley Company* est une maison d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Et, où est le siège social de Bausch et Lomb?—R. Ce sont des fabricants de Rochester, N.-Y.

Q. Vous n'avez pas eu à faire l'achat de ces articles?—R. J'ai fait l'achat de 1,000 jumelles mentionnées dans cette lettre, à la page 17. Elles n'étaient pas destinées au premier contingent. Cette lettre à la page 17 a trait à cet achat de 1,000 jumelles de la *Consolidated Optical Company* de Toronto. L'allusion qui s'y trouve à l'achat de jumelles de la *Topley Company* se rapporte à un achat fait par M. Mason quelque temps auparavant.

Q. Vous saviez que la *Topley Company* pouvait fournir des jumelles?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous adressé à la *Topley Company* pour avoir leurs prix?—R. Vous parlez maintenant de quel temps?

Q. En n'importe quel temps?—R. Oui, nous en avons acheté une fois une grande quantité de la *Topley Company*.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de me dire s'il y avait une raison pour que la *P. W. Ellis Company*, de Toronto, achetât pour le compte du gouvernement, de la *Topley Company*, à Ottawa?—R. Les jumelles pour le premier contingent ont été achetées en grande hâte. On supposait alors qu'on n'avait que cinq ou six semaines pour obtenir non seulement des jumelles, mais aussi des fournitures de toutes sortes. Le ministre a autorisé M. Mason à les acheter. La difficulté était de se les procurer.

M. H. W. Brown.

Par M. Carvell:

Q. Qui est M. Mason?—R. Il appartient à la *P. W. Ellis Company* de Toronto. Il les a obtenues partout où il a pu, et aux meilleures conditions dans le temps qu'il avait à sa disposition. Nous avions toujours acheté ces jumelles du ministère de la Guerre, nous n'avions jamais acheté des jumelles américaines d'aucune sorte à cette époque. Le ministre a nommé M. Mason pour agir en qualité d'acheteur pour le ministère, vu que nous étions encombrés d'ouvrage. Ceci signifiait un grand nombre de questions afin de savoir où nous pourrions trouver des jumelles qui répondaient à nos besoins. La nomination de M. Mason a eu pour avantage de nous décharger de ce travail et de le confier à quelqu'un qui y consacrerait tout son temps.

Q. C'est plutôt une explication qu'une réponse à ma question, mais elle est exacte. Vous savez qu'on pouvait acheter des jumelles de la *Consolidated Optical Company* à Toronto?—R. Je ne le savais pas avant le mois d'octobre.

Q. Quand avez-vous acheté mille jumelles?—R. Dans la dernière partie d'octobre.

Q. Vous saviez que la *Topley Company* d'Ottawa, vendait des jumelles?—R. Elle représentente ici la Bausch et Lomb, mais j'ignorais alors si elle pouvait remplir une commande considérable.

Q. Vous a-t-on prié de faire quelques recherches à propos de l'achat de jumelles?—R. Nous avons fait des recherches en tout premier lieu, aussitôt que nous avons fait la première réquisition pour les jumelles, et c'est alors que nous avons découvert qu'il était difficile de se les procurer.

Q. De qui la réquisition venait-elle?—R. Du quartier-maître général.

Q. Elle était par écrit?—R. Oui.

Q. A quelle époque cette réquisition a-t-elle été donnée?—R. Peut-être y en a-t-il plusieurs, mais c'était de bonne heure en août, vers le premier août.

Q. La première réquisition a été donnée de bonne heure en août?—R. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Pour des jumelles?—R. Oui.

Q. A vous, en votre qualité d'acheteur pour le ministère?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelques recherches au sujet de la possibilité d'acheter des jumelles?—R. Oui.

Q. Qui a fait ces recherches?—R. Des recherches ont été faites par le colonel Hurdman, l'un de nos inspecteurs, qui s'est adressé aux différentes firmes; je ne pourrais pas vous dire exactement quelles recherches il a faites, mais je sais qu'il a fait des recherches et qu'il a découvert où on pouvait se procurer ces objets.

Q. Quelles sont les initiales du colonel Hurdman?—R. G. W.

Q. Et il est au ministère ici, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous savez qu'il a fait des recherches. Combien de temps après cela avez-vous appris que M. Mason de la *P. W. Ellis Company*, de Toronto, avait reçu instructions du ministre de faire l'achat des jumelles?—R. Peu après.

Q. Combien de temps?—R. Une journée ou deux.

Q. Combien de temps était-ce après la réception de la première réquisition?—R. Quelques jours.

Q. Et avant que le colonel Hurdman ait eu le temps de faire des recherches prolongées?—R. Sans doute le colonel Hurdman était très occupé, comme tout le monde au ministère.

Q. Après, en tant qu'il s'agissait de l'achat de jumelles, cela a échappé à votre attention?—R. En tant qu'il s'est agi de l'approvisionnement du premier contingent.

Q. Vous n'y avez pas été mêlé davantage?—R. Non.

Q. Qui vous a appris que M. Mason, de la *P. W. Ellis Company*, de Toronto, avait reçu instructions du ministre d'acheter ces jumelles?—R. J'ai reçu instructions à cet effet du ministre lui-même.

Q. Avez-vous reçu ces instructions par écrit?—R. Oui.

M. H. W. Brown.

Q. Vous avez cette lettre?—R. J'ai la lettre contenant la commande adressée à la *P. W. Ellis Company,* signée par moi, et approuvée par le ministre, renfermant l'arrangement effectué.

Q. Vous avez la lettre signée par vous et adressée à la *P. W. Ellis Company?*—R. Et autorisée et approuvée par le ministre par écrit.

Q. Alors, vous devez avoir reçu instructions du ministre d'écrire cette lettre?—R. Oui.

Q. Quand cette lettre a-t-elle été écrite?—R. A peu près vers l'époque de la transaction.

Q. Il est possible de se procurer une copie de cette lettre?—R. Oui.

Q. Cette lettre a été écrite d'après des instructions du ministre?—R. Oui.

Q. Tout le monde, à Ottawa, savait que la *Topley Company* fournissait des jumelles?—R. J'ignore cela, je ne connais pas grand'chose à ce propos.

Q. En tout cas, c'est ce que vous en connaissez?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu instructions d'écrire à la *P. W. Ellis Company,* de Toronto, leur donnant l'autorisation d'acheter les jumelles?—R. Oui.

Q. Et vous avez une copie de cette lettre qui peut être produite?—R. Oui.

Q. Et la réquisition venant du bureau du quartier-maître général pour les jumelles?—R. Oui.

Q. Et vous allez les produire?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Connaissez-vous quelque chose de ce passage dans la lettre du sous-ministre de la Milice du 23 janvier, à la page 17 du rapport? (Il lit):

> "De plus on m'apprend qu'après que MM. Bausch et Lomb eussent fait ces cotes de $41 et de $51.70, M. F. W. Stobard, représentant du ministère de la Guerre, les a engagés de placer une commande pour une très grande quantité, à savoir 10,000 jumelles, à un prix supérieur de plusieurs dollars aux $42 payés par le gouvernement canadien à la *Consolidated Optical Company.*"

R. Oui.

Q. Saviez-vous que le gouvernement britannique payait un prix plus élevé que le prix demandé au gouvernement canadien?—R. Oui.

Q. Vous saviez cela? Qu'il payait un prix plus élevé que celui-ci?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que le ministère a acheté mille de ces jumelles, les unes à $42, et les autres à $33 respectivement?—R. Oui.

Q. Où étaient-elles délivrées?—R. A la fabrique.

Q. A Rochester, N.-Y.?—R. Oui.

Q. Est-ce que le gouvernement canadien a ajouté les droits de douane à cela?—R. Oui, monsieur.

Par M. German:

Q. Un nombre considérable de thermomètres de clinique ont été achetés?—R. M. German, voulez-vous m'accorder la permission de donner une explication au sujet de ces jumelles, avant que nous en venions à un autre sujet.

Q. Certainement, donnez votre explication.—R. Je pense qu'on a réquisitionné environ 2,000 jumelles pour le premier contingent. Elles étaient supposées être d'un certain modèle, grossir les objets dans une certaine mesure, et avoir des lentilles d'une certaine grandeur. Elles devaient être d'une certaine description se conformant au modèle du ministère de la Guerre. C'était ce qu'elles étaient réellement supposées être. Il était tout à fait impossible, soit à M. Mason ou à n'importe qui, d'obtenir n'importe où des jumelles répondant à cette description, dans cet espace de temps. Il était impos-

M. H. W. Brown.

sible de le faire, et M. Mason a acheté toutes les jumelles qu'il a pu trouver, de tous les modèles, qui étaient quelque peu conformes aux dessins. Il en est résulté qu'il les a achetées à plusieurs endroits différents, et qu'elles étaient d'un grand nombre de différents modèles, et naturellement, il y avait un grand nombre de prix différents. On a acheté dans la suite ce lot de mille jumelles de deux modèles, et celles du ministère de la Guerre. J'ai voulu enlever le moindre doute que celles-ci ne sont réellement pas les mêmes jumelles, elles étaient tout à fait différentes.

Q. Je veux vous poser quelques questions au sujet de ces thermomètres de clinique. Qui les a achetés?—R. Cet achat a été exécuté par l'intermédiaire de mon bureau, je l'ai fait.

Q. Ont-ils été achetés en vertu d'un contrat?—R. Une commande a été donnée à M. Brownlee.

Q. Ils ont été achetés par une commande donnée à M. Brownlee?—R. Oui.

Q. Qui a donné instructions d'effectuer cette commande?—R. C'était une commande de remplir une réquisition faite par le colonel Jones, mais c'était une commande que j'avais donnée moi-même. Le sous-ministre ayant autorisé la dépense.

Q. Avez-vous correspondu avec M. Brownlee?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé la réquisition venant du colonel Jones?—R. Je lui ai envoyé la commande, oui.

Q. Est-ce qu'on a déterminé un prix quelconque?—R. Non, pas pour les thermomètres.

Q. Ne saviez-vous pas ce qu'il était pour demander?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas ce qu'il était pour demander?—R. Non.

Q. Est-ce qu'on a demandé à une autre personne de soumissionner?—R. Non.

Q. Pas d'autre que lui, et quand avez-vous reçu de lui la facture pour les thermomètres?—R. Je ne pourrais pas dire, je ne me le rappelle pas.

Q. Ce fut lorsque les marchandises ont été fournies, je suppose?—R. Oui.

Q. Alors, vous avez vu le prix?—R. Oui.

Q. Et avez-vous vu alors que le prix était le double de celui qu'il aurait dû être?—R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Saviez-vous ce que devait être le prix?—R. Il n'y a aucun doute que j'ai vu le prix, M. German, mais comme j'ai à examiner des centaines de comptes tous les jours, je ne pourrais pas le dire.

Q. Vous ne l'avez pas remarqué, cela n'est pas surprenant. Je crois que M. Brownlee a envoyé un rapport au ministère?—R. Oui.

Q. De combien? R. 50 pour cent.

Par M. Carvell:

Q. Quel serait-il en dollars et en sous?—R. Environ $500.

Par M. German:

Q. Pourquoi a-t-il fait cela?—R. Il y a une lettre conservée au bureau venant de M. Brownlee, disant qu'il avait fait une erreur dans son compte. Il a découvert l'erreur et il a remboursé l'argent.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce qu'on a demandé à quelque autre personne de soumissionner pour ces thermomètres, à part M. Brownlee?—R. Non.

Par M. Douglas:

Q. Avez-vous reçu des cotes de quelque autre firme?—R. Non. Nous avons reçu des cotes plus tard, mais pas à cette époque.

M. H. W. Brown.

Par M. Carvell:

Q. Pourquoi avez-vous pris sur vous-même d'acheter de M. Brownlee sans donner à n'importe quelle autre firme la chance de soumissionner à un prix convenable?—R. Eh bien! pour exactement la même raison que celle pour laquelle nous avions placé la commande, dans le cas de plusieurs de ces premières commandes, afin d'obtenir la livraison la plus expéditive possible. Il y avait aussi une autre raison, M. Carvell.

Q. J'allais dire qu'il devait y avoir une autre raison, parce que celle-ci est plutôt piètre?—R. Elle semble l'être maintenant, mais c'était une chose très sérieuse alors. Cette réquisition couvrait alors 35 item en tout. C'était, je suppose, une réquisition parmi des centaines que nous recevions tous les jours. Nous avions reçu des soumissions quelques semaines auparavant pour un certain nombre de ces item, à savoir, sur un lot de pilules et tablettes, ce qui faisait une grande partie de cette réquisition dont il s'agit actuellement. Brownlee avait été le plus bas soumissionnaire de tous, comme je l'ai dit, pour la plus grande partie de ces item. Ce n'est pas tout, le colonel Jones avait ici encore choisi les thermomètres qu'il voulait, les marchandises qu'il voulait. Il s'était adressé à Brownlee en premier lieu.

Q. C'est pourquoi je pensais qu'il devrait y avoir une autre raison. Cela est le fait brutal; elles ont réellement été achetées par le colonel Jones et non par vous?—R. C'était plutôt une commande d'autorisation qu'autre chose.

Q. Vous avez reçu instruction de les acheter de M. Brownlee?—R. Je puis difficilement dire que j'ai reçu instruction.

Q. En tout cas une forte recommandation pour user de clémence?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la date que portait la lettre que vous avez reçue de M. Brownlee, dans laquelle il a découvert son erreur?—R. Non, je ne pourrais pas me la rappeler.

Q. Voulez-vous apporter la lettre à la prochaine séance, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Douglas:

Q. Est-ce que M. Brownlee est un marchand de gros?—R. Non.

Q. Il n'est qu'un marchand de détail?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. C'était une des commandes pressées dans la première partie de la guerre. Pourquoi n'avez-vous pas annoncé?—R. C'était absolument impossible. Il nous était impossible d'annoncer si nous voulions avoir ces marchandises à temps. Les annonces, la demande de soumissions de toutes manières impliquent des retards, elles impliquent généralement une semaine ou dix jours de reard. Dans le cas d'une réquisition comme celle-ci, couvrant 35 item, différentes marques, il faut que vous fournissiez à chacun de ceux à qui vous vous adressez, quelque espèce de devis, ou des instructions de quelque sorte; cela veut dire que vous devez écrire à chacun des fournisseurs; cela implique l'examen de devis. Je parle maintenant de non pas de ce qui arriverait, mais de ce qui est arrivé mainte et mainte fois, plus spécialement dans le cas de ces fournitures médicales, qui sont d'une nature très technique, au sujet desquelles nous ne connaissons rien. Il faut que nous nous adressions aux médecins pour découvrir ce qu'ils veulent. Ils ne nous donnent pas dans la plupart des cas des devis assez complets. Nous nous adressons d'abord au soumissionnaire; il dit: Je ne comprends pas ceci, que voulez-vous dire? Nous ne le savons pas, de sorte qu'il faut nous adresser de nouveau aux médecins. C'est un va-et-vient; il y a un retard énorme. C'est probablement la raison pour laquelle, le colonel Jones dans le but d'épargner du temps s'est d'abord adressé à Brownlee. Il a tout discuté avec Brownlee, et il lui a demandé combien de temps cela vous prendra-t-il pour obtenir cet article-ci, celui-là et cet autre.

M. H. W. Brown.

Par M. Carvell:

Q. Tout ceci est très intéressant. Mais de combien de thermomètres aviez-vous besoin pour un corps de 25,000?—R. Ce n'est pas...

Q. Combien en avez-vous acheté?—R. Mille.

Q. Et il vous fallait les avoir dans une semaine ou deux?—R. Je ne suis pas juge.

Q. Il vous fallait avoir mille thermomètres pour ce premier contingent, et il vous fallait les avoir immédiatement?—R. Oui.

Q. Est-ce que chaque soldat emporte un thermomètre dans sa poche?—R. Je ne puis pas vous le dire, je ne suis pas juge.

Le PRÉSIDENT: Je viens de prendre en note pour l'information de M. Brown ce qui doit être produit selon M. German et M. Carvell—la correspondance échangée avec M. Powell; les factures indiquant les prix en Grande-Bretagne; les réquisitions pour les fournitures médicales; la correspondance et les pièces justificatives *au sujet* de l'achat des chevaux; et la lettre de Brownlee. C'est ce que vous voulez. Mais on a mentionné beaucoup d'autres sujets, par exemple, la correspondance échangée pour l'achat des bicyclettes. La voulez-vous pour la prochaine assemblée?

M. GERMAN: Je ne pense pas que nous aurons besoin de la correspondance échangée dans l'achat des bicyclettes.

Le PRÉSIDENT: Mettons que je la biffe de la liste que j'ai faite d'abord.

M. GERMAN: Biffons-la pour le présent.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire ceci à la suggestion de M. Howe: vous demandez des copies.

M. GERMAN: Ils peuvent produire les originaux. (Au témoin.) Apportez les originaux, et vous pouvez les rapporter immédiatement après à votre bureau.

Le PRÉSIDENT: Cela va épargner beaucoup de temps.

M. FRIPP: M. Powell me dit qu'il a ses factures avec lui.

M. GERMAN: S'il les a, c'est bien.

Le PRÉSIDENT: Cela va débarrasser M. Brown.

M. GERMAN: Nous pouvons appeler M. Brown par téléphone, si nous avons besoin de lui.

Le témoin est renvoyé.

M. E. POWELL est appelé, assermenté et examiné.

Par M. German:

Q. Quelle est votre occupation, M. Powell?—R. Commis-pharmacien.

Q. Et quel âge avez-vous?—R. Vingt-cinq ans.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous commis-pharmacien?—R. Depuis près de cinq ans, environ cinq ans.

Q. A Ottawa?—R. Non, j'ai passé environ un an et demi, à Ottawa, et le reste du temps à Kemptville.

Q. Demeurez-vous à Kemptville?—R. J'y demeure maintenant. Oui, je demeure maintenant à Kemptville.

Q. Et vous y avez travaillé dans une pharmacie, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pendant trois ans?—R. Pendant environ trois ans et demi.

Q. Et depuis vous avez passé un an et demi à Ottawa?—R. Oui.

Q. A l'emploi de qui êtes-vous?—R. A l'emploi de la *Carleton Drug Co.*

Q. Etes-vous pharmacien, avez-vous passé vos examens?—R. Non, je ne fais qu'accomplir mon stage.

Q. Vous accomplissez votre stage. Qui est la *Carleton Drug Co.*, où est son siège social?—R. Je comprends que c'est une compagnie incorporée. M. Garland est actionnaire. Il est un des hommes, M...

M. E. POWELL.

Q. Peu importe qui sont les actionnaires. Où est son siège social, est-il à Ottawa? R. Oui.

Q. Et c'est une maison de gros?—R. Non.

Q. De détail?—R. De détail.

Q. Où est son bureau?—R. Au numéro 981 de la rue Wellington.

Q. Et qui est le président?—R. M. Garland est le président.

Q. Quelles sont ses initiales?—R. W. F. Garland.

Q. Est président. Aviez-vous fait la connaissance de M. Garland avant d'entrer dans son magasin?—R. Non.

Q. Vous y êtes venu à la recherche d'un emploi pour finir votre stage comme étudiant?—R. Oui.

Q. Et c'est la première fois que vous avez rencontré M. Garland?—R. Oui.

Q. Et quand avez-vous appris l'existence de la *Bauer & Black Co.*, de Chicago?—R. Oh, j'ai appris leur existence, depuis mon entrée à la pharmacie.

Q. Depuis que vous êtes entré dans le commerce. Oui. C'est une maison bien connue.—R. Oui.

Q. Je suppose que tous les pharmaciens du Canada achètent d'eux, à une date ou à une autre?—R. Oui.

Q. Et elle a un représentant au Canada?—R. Oui.

Q. Qui est-il?—R. M. Shaver, de Toronto.

Q. Connaissez-vous M. Shaver, personnellement?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous personnellement?—R. Je le connais—je ne sais pas—depuis le temps que je suis dans le commerce.

Par M. Carvell:

Q. Environ cinq ans?—R. Je pourrais ne pas l'avoir rencontré que quelque temps après mon entrée chez lui.

Par M. German:

Q. Vous n'avez jamais été l'agent de la Bauer et Black, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Et vous ne l'êtes pas maintenant?—R. J'ai—oui. Je suis encore son agent à Ottawa, oui.

Q. Qu'est cela?—R. Oui, je suis encore son agent. Oui, depuis qu'il m'a nommé agent; oui, j'ai obtenu l'agence.

Q. Qui vous a nommé?—R. M. Shaver.

Q. Quand vous a-t-il nommé?—R. Vers le premier août. Je ne sais pas exactement la date.

Q. Le premier août? Avez-vous demandé la position?—R. Non.

Q. Vous n'aviez jamais agi en qualité d'agent commercial pour une maison d'affaires avant cela, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas demandé la nomination?—R. Non.

Q. Et vous ne connaissiez M. Shaver que par hasard, pour l'avoir vu en divers endroits d'affaires où vous avez été employé?—R. Oui.

Q. Et M. Shaver s'est adressé à vous, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il vous a demandé si vous accepteriez la nomination?—R. Oui.

Q. Où étiez-vous quand il est venu à vous à ce propos?—R. J'étais dans le magasin.

Q. Est-ce que M. Garland y était?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Garland était avec M. Shaver lorsqu'il vous a prié de devenir son agent?—R. Oui.

Q. Cela n'a pas pris dix minutes, n'est-ce pas?—R. Cela n'a pas été long; je ne puis pas dire combien de temps cela a duré; cela n'a pas été long.

Q. A-t-il été dit quelque chose de plus que ce que vous venez de nous apprendre?—R. Pas à ce que je me rappelle.

M. E. POWELL.

Q. Quelque chose à propos des prix des marchandises?—R. Non; rien n'a été dit à propos des prix.

Q. Il n'a été fait aucune mention d'aucun prix, soit des prix que Bauer et Black devaient charger, ou à propos des prix que vous deviez charger au gouvernement?—R. Non.

Q. Vous ne savez rien des prix?—R. Non.

Q. Combien s'est-il écoulé de temps après cette conversation avant que vous receviez une commande de M. Brown renfermant une réquisition pour des marchandises?—R. Je ne puis pas dire; pas plus que quelques jours.

Q. Avez-vous conservé la lettre qu'il vous a envoyé?—R. De M. Brown?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. L'avez-vous ici sur vous?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me la montrer s'il vous plaît.

(Le témoin produit les documents qui sont marqués Pièce 1.)

Q. Voici la lettre que vous avez reçue de M. Brown, directeur des contrats, ministère de la Milice et de la Défense, et la réquisition pour les fournitures:—

PIECE.

J.B.D.

H.Q. 513-1-1.
C.D.Med.Stores.
A.B. 60 (14-15).

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 12 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles mentionnés ci-dessous aux prix indiqués.............. ....(voir la désignation des articles à la liste ci-incluse).............. aux conditions suivantes:—

1. Les articles devant être fournies en vertu de cette commande doivent être à tous égards semblables et identiques aux modèles cachetés et à leurs devis.

2. La livraison (ou la consignation) doit être faite aux........les magasins médicaux centraux, 136 rue Emmett, Ottawa..........sans aucun frais immédiatement.

3. Les frais de transport ou de messagerie doivent être payés à l'avance; s'ils sont imputables à ce ministère, le montant devra être compris dans la facture, à laquelle il faut attacher un reçu de la compagnie de transport pour la somme payée.

4. La facture en triplicata, et le compte devraient être envoyés au soussigné.

5. Chaque article de la fourniture devrait porter le nom du fabricant et l'année qu'il a été fabriqué.

Ayez la bonté de m'informer, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. E. POWELL,
Agent de Bauer et Black,
981 rue Wellington,
Ottawa, Ont.

Q. Est-ce que M. Garland vous avait parlé à ce sujet avant que Shaver vous adressât la parole?—R. Non.

Q. Saviez-vous ou aviez-vous une idée avant cela que vous seriez nommé agent de la compagnie?—R. Non.

M. E. POWELL.

Q. De sorte que la première nouvelle que vous en avez eue a été lorsque M. Shaver et M. Garland sont venus à vous dans le magasin et vous ont demandé d'accepter la nomination?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'on vous a appris dans quel but on avait besoin de vous nommer agent?—R. C'était dans le but de m'occuper de leurs affaires à Ottawa, m'occuper de leurs affaires ici, des affaires du gouvernement.

Q. Pour vous occuper de leurs affaires à Ottawa?—R. Des affaires du gouvernement.

Q. Des affaires du gouvernement à Ottawa. Et on a spécifié les affaires du gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous ne deviez pas vous occuper d'autres affaires que celles du gouvernement?—R. Non.

Q. Et pourquoi était-ce nécessaire pour vous de vous occuper des affaires du gouvernement à Ottawa?—R. Ils m'ont appris qu'ils voulaient quelqu'un pour les représenter ici. M. Shaver ne pouvait pas rester ici; et ils avaient besoin de quelqu'un pour surveiller leurs intérêts ici.

Q. Etiez-vous lié par un contrat ou un engagement avec eux?—R. Non.

Le Président: Vous voulez dire par écrit, je suppose.

Par M. German:

Q. Ecrit ou verbal, comme compensation pour vos services, au sujet de ce que vous deviez retirer?—R. Non, rien.

Q. Aucun arrangement n'a été fait pour que vous receviez une compensation?—R. Non.

Q. Vous attendiez-vous représenter la compagnie Bauer et Black sans en retirer aucun bénéfice, en votre qualité de son agent à Ottawa?—R. Oh, non, je ne m'attendais pas à cela, mais nous n'en sommes pas venus à un arrangement précis au sujet de ce que je devais retirer.

Q. Y a-t-il eu un arrangement quelconque d'effectué?—R. Non, rien n'a été dit.

Q. Rien n'a été dit?—R. Non.

Q. La seule chose qu'on a dite, c'est qu'on avait besoin de quelqu'un à Ottawa, pour s'occuper des affaires du gouvernement, et ils voulaient vous nommer à ce poste?—R. Oui.

Q. Et M. Garland était là?—R. Oui.

Q. Et il a entendu toute la conversation?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'on vous a dit quelles étaient ces affaires du gouvernement dont vous deviez vous occuper?—R. C'était au sujet de ces commandes de la milice.

Q. Est-ce que M. Shaver ou M. Garland vous ont fait connaître ce qu'étaient ces commandes de la milice?—R. Non, rien de précis n'a été mentionné à propos des commandes.

Q. Est-ce qu'on a parlé d'une entrevue que M. Shaver aurait déjà eue avec des fonctionnaires du ministère de la Milice à propos de ces commandes?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-on dit à ce sujet?—R. M. Shaver m'a appris qu'il s'en était occupé, et ils voulaient avoir les marchandises Bauer et Black.

Q. Oui, et quoi encore?—R. Et il voulait me nommer ici, et il voulait aussi que je m'en occupe.

Q. Et M. Garland était là?—R. Oui.

Q. Et il a entendu la conversation?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Shaver a obtenu une réquisition du ministère au sujet des marchandises requises?—R. Non.

Q. Vous ne faisiez qu'en parler d'une manière générale?—R. Oui.

Q. Mais Shaver vous a dit qu'il avait déjà eu une entrevue avec les fonctionnaires du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Saviez-vous quelle était la quantité de fournitures dont le ministère avait besoin?—R. Non.

M. E. Powell.

Q. Combien de temps cette conversation a-t-elle duré?—R. Pas très longtemps.
Q. Une demi-heure?—R. Elle a pu durer plus longtemps que cela.
Q. Je veux dire la conversation qu'il a eue avec vous?—R. Non.

LISTE DES FOURNITURES REQUISES SUR REQUISITION DES MAGASINS MEDICAUX.

N° 60.

Section N° I.

30 Savon, vert, jarre d'une demi-livre, en caisse.

Section N° III.

30 douz. de bandages de flanelle, rouleau de 3 pcs.
180 gro. de bandages de flanelle, gaze comprimée, 144 en 3 grandeurs.
124 douz. de paq. indiv. de 3 pouces, de plâtre de Paris.
360 liv. de coton absorbant en rouleaux d'une livre.
15,000 paq. de coton absorbant stérilisé, en paq. d'une once.
9,000 paq. de gaze ordinaire en long. de 2½ verges.
1,080 rouleaux de gaze ordinaire, en rouleaux de 5 verges.
15,000 paq. de gaze, sublimée en long. de 2½ verges.
270 verg. de mousseline, non blanchie.

Section N° V.

450 bobines d'emplâtre collant, Zinci, 1 pc. par 10 verg.
210 bobines d'emplâtre collant, Zinci, 2 pcs par 10 verg.
90 boîtes de plâtre de Paris en boîtes de 4 liv.
90 rouleaux de soie, huilée, en rouleaux de 5 verg.
720 paq. de ligatures, soutachées de soie, stérilisées, 3 grand. par paq.
1,800 paq. de ligatures, stérilisées au marli, 3 grand. par paq.
180 douz. d'épingles de sûreté, 3 grand.
180 verg. d'emplâtre, moleskine.

Section N° I.

484 pains de savon, germicide.

Section N° III.

496 verg. de calico, mince.
3,854 paq. de gaze, ordinaire comprimée en paq. de 2½ verg.
2,064 paq. de coton absorbant, comprimé, en paq. d'une once.
43 verg. de flanelle pour fomentation.
304 verg. de calico grossier.
2,240 paq. de coton absorbant comprimé, en paq. de 2 onces.

Section N° V.

508 verg. de soie huilée, paq. d'une verge.
275 douz. d'aiguilles, pour chirurgiens, droites.
3,208 douz. d'épingles de sûreté, grosseur 2¼ pcs et 1½ pc.
1,536 paq. de ligatures, soutachées de soie, et stérilisées, 3 grand. par paq.
796 bobines d'emplâtre, collant Z.O., 1 pc. par 10 verg.

M. E. POWELL.

91 paq. d'aiguilles à coudre.
826 morceaux de galon pour équipement de campagne.
116 paq. de gros fil à coudre.
109 tubes de tubages à drainage, grand. n°s 1, 2, 3, dans une solution antiseptique.
192 écheveaux de fil de ver à soie, 100 brins.
324 boîtes de plâtre de Paris, en boîtes de ½ liv.
848 paq. de ligatures de mardi, stérilisées, 3 grand. par paq.

Q. Quand vous avez reçu cette lettre et cette réquisition qu'en avez-vous fait?—R. Je les ai données à M. Shaver.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que M. Shaver était ici?—R. Oui, il était ici.

Par M. German:

Q. Est-ce que M. Shaver était ici lorsque vous avez reçu la lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle est datée du 12 août?—R. Du 12 août.

Q. L'avez-vous donnée à M. Shaver le même jour que vous l'avez reçue?—R. Je pense que oui. Je pense que je la lui ai donnée, en tant que je puis me le rappeler.

Q. C'était le même jour que M. Shaver est venu vous nommer son agent, n'est-ce pas?—R. Non. Je n'ai obtenu cette commande que quelques jours après cela.

Q. Combien de jours?—R. Je ne puis pas le dire d'une manière précise maintenant, parce que je ne me rappelle pas la date. Il est venu avant cela.

Q. En tout cas, il est demeuré à Ottawa pendant tout ce temps-là?—R. Oui.

Q. A partir du temps qu'il vous a nommé son agent jusqu'à ce que vous ayiez reçu sa commande. Est-ce que ce serait le jour précédent la commande que vous avez eu un entretien avec lui?—R. Non, je ne le pense pas. Je pense que c'était deux ou trois jours avant.

Q. Avez-vous eu un entretien avec lui entre la date à laquelle vous avez été nommé et la date à laquelle vous avez reçu la commande?—R. Pas à ce que je me rappelle.

Q. Avez-vous eu un entretien avec M. Garland à ce sujet, entre ces deux époques, la date de votre nomination et la date de la réception de la commande?—R. Je ne peux pas dire cela. Je l'ai vu mais je ne sais pas si je lui ai dit ou non quelque chose à ce sujet.

Q. Quand vous avez reçu cette commande vous l'avez donnée à M. Shaver?—R. Oui, il l'a remise immédiatement au propriétaire.

Q. Il l'a remise au propriétaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous à partir du jour où vous avez reçu cette commande jusqu'à aujourd'hui eu à vous en occuper encore?—R. Oui, j'en ai reçu d'autres depuis.

Q. Je veux dire la commande que vous avez d'abord reçue?—R. J'ai surveillé la livraison, et les marchandises m'ont été expédiées. Je les ai expédiées au gouvernement.

Q. Avez-vous les factures là?—R. Voulez-vous les factures de la compagnie?

Q. Oui, de la compagnie?—R. (Produisant une liasse.) Vous voyez qu'il y en a plusieurs. Celle-là (l'indiquant) s'étend à une autre commande.

Q. Voudriez-vous me laisser voir les factures de ces articles qui sont énumérés à la page 24 de ce rapport spécial?—R. Tous ces item ne sont pas sur des factures séparées.

M. GERMAN: Je suggérerais que comme ceci va probablement prendre trop de temps, et que nous ne pouvons pas finir l'examen de M. Powell aujourd'hui, nous ferions mieux de laisser là cette question et de permettre à M. Powell la chance d'examiner ses factures et de choisir celles qui sont représentées dans ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. E. POWELL.

Par M. German:

Q. Vous pouvez faire cela?—R. Oui.

Q. Et vous pouvez les apporter à la prochaine réunion si nous voulons vous appeler de nouveau?—R. Oui.

M. FRIPP: Y avait-il quelque chose dans cette facture indiquant le prix qui devait être chargé au gouvernement, voulez-vous lui demander cela, M. German?

Par M. German:

Q. Y a-t-il là quelque chose qui indique ce que vous deviez charger au gouvernement, vous avez entendu la question de M. Fripp?—R. Non.

Par M. Davidson:

Q. Est-ce que ces factures comprennent la douane ou si elles ne la comprennent pas?—R. J'imagine qu'elles comprennent la douane.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous payé la douane? R. Nous n'avons pas payé directement mais nous payons indirectement.

Le témoin s'est retiré.

Le comité s'est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

LUNDI, le 22 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin, M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, le président.

Le comité a commencé l'étude du "Document parlementaire n° 122 de la session actuelle du Parlement, et de tous les autres documents s'y rapportant, copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, déposés sur la table de la Chambre, au sujet des dépenses en vertu de la loi des crédits de guerre", que la Chambre lui a envoyés.

M. E. POWELL est rappelé et examiné.

Par M. German:

Q. M. Powell, quand nous avons ajourné vendredi, je vous ai demandé de reviser vos factures pour des marchandises reçues de Bauer et Black, et qui ont été fournies au gouvernement, et de choisir telles factures qui indiquent les marchandises énumérées à la page 24 de ce rapport. Avez-vous pu le faire?—R. J'en ai pris note ici. Cela comprend un grand nombre de facture et je n'ai fait que prendre note des prix. Je puis en conséquence vous en donner la liste.

Q. Peut-être que cela va faire notre affaire aussi bien. Nous verrons. Trouvez-vous dans les factures des marchandises reçues de Bauer et Black que les prix correspondent aux prix énumérés vis-à-vis la liste des marchandises mentionnées à la page 24 de ce rapport sous la rubrique "Prix payés par Powell"?—R. Je ne comprends pas très bien la question.

M. E. POWELL.

Q. Est-ce que les prix énumérés dans les factures des marchandises reçues de Bauer et Black tels qu'indiqués à la page 24, correspondent aux prix sous la rubrique "Prix payés par Powell"?—R. Dans quelques cas, pas dans tous.

Q. Eh bien! il aurait mieux valu avoir eu les factures; c'est ce qu'on vous a demandé de vous procurer. Vous avez eu les factures en votre possession, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas apportées?—R. J'ai ici les factures. (Les factures sont produites.) C'est plutôt difficile de faire en sorte que les factures correspondent avec ceci, parce qu'elles n'arrivent pas à tour de rôle, elles ne se suivent pas les unes les autres. Voilà la raison pour laquelle je les ai inscrites comme ceci. C'est beaucoup plus facile que de suivre ces factures du commencement à la fin.

Q. La suggestion que je vous ai faite, était que vous examiniez les factures que vous aviez en votre possession et de choisir dans les factures les articles qui sont énumérés à la page 24, et de produire ces factures afin de montrer si les prix des factures correspondent aux prix énumérés dans ce rapport?—R. Je les ai parcourues et j'ai prix en note ici les prix (indiquant la marge de la page 24).

Q. Alors vous les avez sur la copie que vous avez du rapport? (Il examine ses notes.)

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. C'est-à-dire, vous avez inscrit dans le Livre bleu les prix réels marqués sur les factures? R. Oui.

M. BENNETT (Simcoe): Qu'il les lise.

M. GERMAN: Cela va suffire.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Lisez-les lentement de manière à ce que nous puissions les saisir?—R. Voulez-vous que je lise trois colonnes ou rien que deux?

Q. Comme exemple, "charp" "composé de charpie".—R.

Composé de charpie, 1 paq. d'une once	$ .05½
Laine, coton absob., composé de, 1 paq. d'une once	.05½
Laine, coton absorb., composé de, paq. de 2 onces	.10
Coton en rouleaux d'une livre, chacun	.32
Gaze, absorb., sous comp., 36 par 2½, la douz	1.00
Gaze, absorb., 36 x 36, la douz	3.20
Gaze, ordin., 2½ vgs le paq	.23½

Q. C'est le premier changement de 19 à 23½ cents?—R. Oui (continuant):—

Gaze, ordin., composé de, 2½ vgs, paq	$ .22½

Q. Au lieu de 25 cents?—R. Oui (continuant):—

Gaze, ordin., rouleaux de 5 vgs, la douz	5.25
Gaze, sublimée, paq. de 2½ vgs	.42
Soie, huilée, rouleau de 5 vgs	6.00

Par M. German:

Q. Six dollars?

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. C'est plus que ce qu'il a été vendu. Il est porté au compte du ministère pour $5.30?—R. (Continuant):—

Soie, 1 rouleau d'une vg	$1.30
Ligatures, de marli, stérilisées, 3 grand. par paq	.22½
Ligatures, de soie, soutachées, 3 grand. par paq	.22½

 M. E. POWELL.

Fil de ver à soie, 100 brins	$ .63
Tubes de drainage en caout., grand. ass.	3.20
Tubes de drainage en caout., stérilisés	3.20
Bandages, 2½ pcs x 6 pcs, comp., par gro.	8.00
Bandages, 3 pcs x 6 pcs, comp., par gro.	8.40

Bandages de flanelle blanche, 3 pcs. J'ai payé deux prix différents, l'un de ces prix était $5.50 et l'autre $4.50.

Par le Président:

Q. Ces bandages sont vendus à la grosse et à la douzaine?—R. Oui. (Continuant) :—

Bandages, flanelle, gaze, comp., 3 grand. par paq.	$8.00
Bandages, triangulaires, comp., la doz.	1.27
Premiers pansements de campagne	.16
Plâtre de Paris, paq. indiv. de 3 pcs, la douz.	3.20

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Combien?—R. $3.20. (Continuant) :—

Emplâtre, collant, de zinc, bobines de 1 x 10 vgs, chac.	.65
Emplâtre, collant, de zinc, bobines de 2 x 10 vgs, chac.	.90
Emplâtre, moleskine, la vg.	.53
Aiguilles de chirurgiens, droites, la doz.	.25

Par M. German:

Q. Qui a parcouru les factures avec vous afin de vérifier ces prix?—R. Je les ai vérifiés moi-même.

Q. Qui les a parcourus avec vous?—R. Personne.

Q. Personne?—R. Non.

Q. Vous les avez examinés vous-même et seul. Et avez-vous parlé du témoignage que vous avez rendu l'autre jour à quelqu'un, depuis que nous nous sommes déjà rencontrés?—R. Non.

Q. En avez-vous parlé à quelqu'un?—R. Non.

Q. Quand vous avez reçu les marchandises et les factures, est-ce que les marchandises ont été ouvertes?—R. Non, je ne les ai pas ouvertes.

Q. Je parle maintenant de cette quantité de marchandises énumérées dans le rapport. Vous ne les avez pas ouvertes?—R. Non, je ne les ai pas ouvertes.

Q. Ont-elles été envoyées au ministère de la Milice dans les mêmes caisses que celles dans lesquelles elles ont été reçues sans avoir été ouvertes?—R. Oui.

Q. Et quand vous avez reçu les factures, à qui les avez-vous remises?—R. Les factures de la firme?

Q. Les factures de ces marchandises?—R. Je les ai reçues.

Q. Vous les avez reçues et à qui les avez-vous remises?—R. Je les ai envoyées à M. Brown.

Q. Les factures que vous avez reçues?—R. Non, excusez-moi.

Q. Vous avez reçu les factures de ces marchandises de la firme Bauer et Black, à Chicago, et les ayant reçues, à qui les avez-vous remises?—R. Je ne les ai remises à personne.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je les ai mises en liasse.

Q. Dans le magasin?—R. Je les ai ici, ou j'en ai une copie.

Q. Vous les avez reçues dans le magasin?—R. Oui.

Q. Avec d'autres factures?—R. Non, c'étaient les seules.

Q. Vous les avez mises en liasse seules, mais au bureau, et avec d'autres factures d'autres marchandises que la firme avait reçues?—R. Pas de marchandises que la firme avait reçues.

Q. Vous n'avez pas gardé plus soigneusement ces factures dont il est question, n'est-ce pas?—R. Je les ai toutes conservées séparément.

M. E. POWELL.

Q. Vous les avez conservées séparément des autres factures?—R. Oui.

Q. Mais elles étaient avec la liasse des factures de la *Carleton Drug Company?*—R. Pas la liasse de la *Carleton Drug Company.*

Le PRÉSIDENT: M. German veut dire que la liasse vous appartenait mais qu'elle était dans le bureau de la *Carleton Drug Company*?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Oui, dans le bureau de la *Carleton Drug Company?*—R. Oui.

Q. Et qui a déterminé les prix devant être chargés au gouvernement?—R. Je les ai déterminés.

Q. Avec qui?—R. Il n'y avait personne.

Q. Absolument personne?—R. Non.

Q. Aviez-vous de l'expérience dans l'achat et dans la vente en gros de marchandises?—R. Non, pas en dehors de mon commerce.

Q. Pas en dehors de ce qui est dans le commerce?—R. Vous m'avez dit vendredi qu'après avoir reçu les factures vous ne vous en occupiez plus, était-ce exact? Voyez-vous à la page 48 je vous ai demandé: (Il lit):—

> "Q. Depuis que vous avez reçu cette commande jusqu'à aujourd'hui, avez-vous eu à vous en occuper encore?—R. Oui, j'en ai reçu d'autres, depuis.
>
> Q. Je veux dire la première commande que vous avez reçue?—R. Je me suis occupé de la livraison, et les marchandises m'ont été expédiées. Je les ai expédiées au gouvernement."

Est-ce que cela est exact?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait la liste des marchandises et les prix devant être chargés pour ces marchandises?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas ouvert les marchandises afin de vous assurer si elles correspondaient aux factures?—R. Non.

Q. Alors, comment dressez-vous votre liste de prix?—R. Je n'ai fait qu'ajouter ce que je considérais être une hausse raisonnable.

Q. Vous avez ajouté ce que vous considériez être une hausse raisonnable; et avez-vous considéré que c'était une hausse raisonnable que de demander $5.30 pour de la soie huilée, en rouleaux de cinq verges, qui vous avait coûté $6?—R. Ce prix a été réduit, ce n'est pas le prix qui a d'abord été envoyé.

Q. Quel prix avez-vous d'abord soumis?—R. Je ne puis pas dire exactement quel prix c'était, je sais qu'il a été réduit.

Q. N'avez-vous pas conservé une copie des prix que vous avez soumis?—R. Je n'en ai pas conservé, j'ai mis de côté ce premier prix et j'ai soumis le prix qu'on y lit là. Le ministère n'a pas voulu l'accepter et je l'ai réduit au prix qu'il consentait à payer.

Q. Et vous l'avez réduit à un prix inférieur à celui qui a été payé à Bauer et Black?—R. Oui.

Q. Sur les instructions de qui?—R. Parce que le ministère refusait de le payer, il prétendait qu'il pouvait l'acheter à ce prix et alors je lui ai cédé à ce prix.

Q. Qui prétendait cela dans le ministère?—R. Je ne sais pas si c'était M. Brown ou quelqu'un de son bureau.

Q. Avez-vous échangé quelque correspondance avec lui, y a-t-il quelques lettres à ce sujet?—R. Je ne pense pas qu'il y a des lettres, je pense que cette affaire a été transigée par téléphone.

Q. Quelqu'un vous a appelé ou vous les avez appelés?—R. Ils m'ont appelé.

Q. Qui vous a appelé?—R. Je ne me rappelle pas si c'était M. Brown ou quelqu'un de son bureau.

Q. Est-ce que les prix qui ont été soumis au gouvernement ont été écrits de votre main?—R. Oui.

M. E. POWELL.

Q. Vous les avez écrits de votre main?—R. Oui.

Q. Dans le bureau de la *Carleton Drug Company*?—R. Oui.

Q. Qui était avec vous quand vous les avez écrits?—R. Il n'y avait personne.

Q. Il n'y avait personne dans le bureau?—R. Je ne sais pas qui s'y trouvait alors.

Q. Qui était avec vous pour vous aider à déterminer les prix?—R. Il n'y avait personne.

Q. Avez-vous montré les prix à quelqu'un avant de les soumettre au gouvernement?—R. Je ne le pense pas, non.

Q. Sûrement, vous devez vous rappeler cela?—R. Non.

Q. Vous ne les avez montrés à personne?—R. Non.

Q. Et vous n'avez eu aucun entretien avec quelqu'un à propos des prix pendant que vous étiez à les fixer?—R. Non?

Q. Combien de temps, après avoir reçu les factures, avez-vous calculé les prix pour le gouvernement?—R. A mesure que les factures arrivaient, j'ai calculé mes factures pour le gouvernement.

Q. Est-ce que les marchandises énumérées dans ce rapport n'ont pas toutes été reçues à la fois?—R. Non.

Q. Vous avez parcouru les factures pour les marchandises qui sont énumérées ici et vous avez ces factures avec vous?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me les donner, s'il vous plaît?

Le témoin a remis les documents à M. German.

Par le Président:

Q. Avez-vous déjà dressé pour l'auditeur général une liste qui contenait ces item énumérés à la page 24?—R. Non.

Q. Sur quoi se base-t-il pour dire que ce sont les prix que vous avez payés? Il y a une colonne avec "Prix payés par Powell", au sommet?—R. Il a déclaré l'autre jour où il avait obtenu ces prix.

Q. Est-ce qu'il n'a pas eu cette liste de vous?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je pense que l'auditeur général devrait produire ces papiers afin qu'on sache clairement sur le dossier où il a obtenu ce renseignement.

M. GERMAN: Je ne veux pas gaspiller le temps du comité en examinant maintenant toutes ses factures, mais rien ne me convainct encore d'accepter la déclaration de M. Powell à cet égard, sans l'examiner et sans comparer les factures avec les prix que j'ai ici.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que l'auditeur général est exact lorsqu'il dit que vous avez réalisé un profit de 40 p. 100 sur ces marchandises—il a dit à peu près 40 p. 100?

Le PRÉSIDENT: Vous parlez des marchandises considérées comme un tout, telles qu'énumérées à la page 24?

Par M. Blain:

Q. Oui. Vous voyez ce que l'auditeur général dit là. Est-ce que c'est exact?—R. Non.

Q. Il n'est pas exact?—R. Non.

Q. Quel est à peu près le pourcentage que vous avez réalisé sur le tout?—R. Environ 28 p. 100.

Par M. German:

Q. Je vais vous demander maintenant: Est-ce que cette liasse de factures couvrent toutes les marchandises indiquées à la page 24?—R. Je pense que oui.

Q. Vous les avez examinées, vous devriez le savoir?—R. Oui.

M. E. POWELL.

ANNEXE No 3

Q. Elles renferment toutes les marchandises énumérées à la page 24 de ce rapport?—R. Oui.

Q. Alors pour en revenir au temps après que vous avez reçu les factures et les marchandises, vous dites que les marchandises ont été envoyées dans les mêmes paquets dans lesquelles elles ont été reçues, sans avoir été ouverts par personne?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu les factures et vous dites que vous avez dressé une liste de prix qui a été envoyée au gouvernement?—R. Oui.

Q. Faite de votre propre main?—R. Oui.

Q. Et est-ce que cette liste de prix a été envoyée au gouvernement en même temps que les marchandises ont été envoyées?—R. A peu près en même temps.

Q. Le même jour, ou le lendemain, ou combien de temps après?—R. Cela dépend de la date à laquelle j'ai reçu les factures. Je les ai envoyées sur réception immédiate des factures.

Q. Alors vous n'avez pas dressé votre liste de prix pour les marchandises mentionnées dans le rapport, tous à la fois?—R. Non.

Q. Vous avez transmis votre liste de prix à différentes époques?—R. Oui.

Q. En avez-vous gardé des copies?—R. Oui.

Q. Avez-vous les copies?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me les donner.

Les copies des factures sont produites.

Q. C'est la copie de la liste de prix que vous avez transmise au gouvernement?—R. Oui.

Q. C'est la liste originelle?—R. Une copie de la liste originelle.

Q. Et la liste originelle?—R. Oui.

M. Blain: Faites-la lire.

Le Président (lit):—

981 rue Wellington,
Ottawa, Ont.

18 août 1914.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Réquisition 60,

En compte avec E. Powell,

Agent pour Bauer et Black, Chicago, Ill., Pansements chirurgicaux, Coton, Eponges, Etc.

Facture n° 1. Conditions comptant.

Par le Président:

Q. Ceci représente, sous tous les rapports, une copie de vos rubriques et item?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Dans cette facture originale au gouvernement, quel prix donnez-vous pour les pansements de campagne?—R. La première facture envoyée l'a été à 23 cents.

Q. 23 cents. Avez-vous diminué ce prix?—R. Oui.

Q. A combien?—R. 21 cents.

Q. A 21 cents. Et l'on a réellement payé 16 cents?—R. Oui.

Q. Vous nous dites que personne ne vous a aidé à faire ces listes de prix?—R. Non.

Q. Ni ne vous a rien suggéré?—R. Non.

Q. Personne ne vous a rien suggéré quant aux prix?—R. Non.

Q. M. Shaver ne l'a pas fait?—R. Non.

Q. M. Shaver était-il avec vous quand vous avez fait ces prix?—R. Non.

M. E. Powell.

Q. Il n'était pas là. M. Garland non plus?—R. Non, il pouvait se trouver au magasin, mais il n'avait rien à voir aux prix.

Q. Vous n'avez pas discuté les prix avec lui?—R. Je puis l'avoir fait.

Q. Vous pourriez avoir discuté les prix avec lui. En réalité, vous avez discuté les prix avec lui?—R. Je puis l'avoir fait dans quelques cas.

Q. Vous pouvez les avoir discutés dans quelques cas. Comme question de fait, M. Powell, vous avez discuté les prix avec lui, dans quelques cas du moins?—R. Je ne m'en souviens pas. Je puis avoir discuté la question avec lui, mais je ne sache pas que rien ait été dit au sujet des prix.

Q. N'est-ce pas très naturel que vous ayiez discuté les prix avec lui ou quelque autre personne?—R. Oui.

Q. Oui, c'est tout à fait naturel. C'était un homme d'expérience dans les produits pharmaceutiques?—R. Oui.

Q. Il possède plusieurs années d'expérience, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et, en réalité, vous n'avez pas d'expérience dans le commerce de gros de ce genre, n'est-ce pas?—R. Non, sauf....

Q. Non, sauf pour avoir vendu au détail au comptoir?—R. C'est cela.

Q. C'est toute l'expérience que vous possédez?—R. Oui.

Q. Et M. Garland se trouvait continuellement au magasin, je suppose, c'est-à-dire, plus ou moins?—R. Quelquefois, non, pas toujours.

Q. Il y était la plupart du temps?—R. Une partie du temps.

Q. Et il était naturel que vous ayez discuté la question des prix avec lui, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Oui, très naturel. Et, comme question de fait, vous avez discuté ces prix avec lui, n'est-ce pas?—R. Je puis l'avoir fait.

Q. Bien, vous vous souvenez de ce qui s'est passé. Alors, M. Powell, vous êtes un honnête jeune homme, dites-nous le, car je serais fort surpris si vous nous le disiez pas. Comme question de fait, vous avez discuté les prix avec lui?—R. Je puis l'avoir fait dans certains cas.

Q. Bien, vous pouvez l'avoir fait. Vous l'avez fait dans certains cas, au moins, n'est-ce pas? Vous feriez mieux de parler franchement. Personne ne peut rien vous faire et nous ne voulons que connaître les faits. Vous avez discuté la question des prix avec lui, dans quelque cas du moins, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois l'avoir fait.

Q. Vous l'avez fait. Il eut mieux valu répondre dès le commencement parce qu'il est tout à fait naturel que vous ayiez agi ainsi et j'aurais été surpris si vous ne l'aviez pas fait. Comme question de fait, je suppose, M. Powell, que vous avez discuté la question de prix avec lui au sujet de toutes ces marchandises?—R. Non, je ne puis dire que je l'ai fait.

Q. Vous ne pouvez pas dire que vous avez discuté les prix au sujet de toutes ces marchandises, mais au sujet de la plupart?—R. Au sujet d'une partie, car il n'était pas là tout le temps.

Q. Je présume que vous avez discuté avec lui au sujet des articles importants, les petits articles n'avaient pas autant d'importance, mais vous avez discuté les plus grands item?—R. Quelques-uns d'entre eux.

Q. Quelques-uns des plus importants ou tous les plus importants?—R. Non, je puis avoir discuté des articles spéciaux, je ne sais pas au juste lesquels.

Q. Prenons, par exemple, les bandes 2½ x 6, avez-vous discuté le prix qu'on devait demander pour ces articles?—R. Je ne pourrais le dire maintenant, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne pouvez pas le dire maintenant. Ne pouvez-vous rien nous dire de plus défini si ce n'est que vous avez discuté avec M. Garland quelques-uns des prix à facturer?—R. C'est tout ce que je puis dire.

Q. C'est tout ce que vous pouvez dire. Vous ne pouvez rien nous dire en particulier des articles que vous avez discutés?—R. Non.

M. E. POWELL.

ANNEXE No 3

Q. Mais vous en avez discuté quelques-uns. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Je sais que j'ai discuté avec lui quelques-unes de ces choses. Je ne peux pas dire d'une manière exacte ce que j'ai dit au sujet des prix.

Q. Vous ne pouvez pas définir quels articles ont été discutés. Mais je suppose qu'il se trouvait dans le magasin ou le bureau quand vous prépariez la liste des prix? —R. Quelquefois.

Q. Quelquefois. N'était-il pas là tout le temps ou une partie du temps?—R. Oui.

Q. Et il vous a vu préparer la liste des prix?—R. Je ne sais pas s'il a vu ce que je préparais. Il peut avoir été là et ne pas l'avoir vu.

Q. Et vous savez qu'il était là et qu'il peut avoir vu?—R. Il se trouvait là une partie du temps.

Q. Et très probablement, il a vu?—R. Je ne sais pas.

Q. Maintenant, comment a été fait le paiement de ces marchandises? Comment le gouvernement les a-t-il payées?—R. Par chèque à mon ordre.

Q. Il a payé par chèque à votre ordre?—R. Oui.

Q. Un chèque ou plusieurs chèques?—R. Divers chèques.

Q. Combien en tout?—R. Je ne pourrais le dire exactement à ce moment.

Q. Vous ne pouvez pas nous le dire. Les chèques étaient à votre ordre?—R. Oui.

Q. Faits à votre ordre et endossés par vous?—R. Oui.

Q. Ensuite, qu'avez-vous fait de ces chèques?—R. Je les ai déposés.

Q. Vous les avez déposés. A quelle banque?—R. A la banque Union.

Q. Au crédit de qui?—R. A mon propre crédit, à moi-même.

Q. A votre crédit. Et ils ont été déposés à votre crédit dès qu'ils ont été reçus? —R. Oui.

Q. Dès que vous les receviez, vous les déposiez à votre crédit. Aviez-vous un compte, un compte personnel à la banque Union avant cela?—R. J'en avais un.

Q. Aviez-vous un compte assez fort. De combien était votre compte?—R. J'avais un petit compte.

Q. Avant cela, vous aviez un petit compte et vous déposiez ces chèques à votre crédit à la banque Union. Ensuite, qu'avez-vous fait avec l'argent?—R. J'ai payé les traites qui venaient de Bauer et Black.

Q. Qu'avez-vous fait avec le reste de l'argent?—R. Il est à la banque.

Q. Il est encore à la banque—R. Oui.

Q. On n'y a pas touché?—R. Non.

Q. Et il est à votre crédit?—R. Oui.

Q. Se trouve-t-il en un seul compte?—R. Non, il y a un compte d'épargnes et un compte courant.

Q. Avez-vous des livres de banque?—R. Oui.

Q. Vous ne les avez pas sur vous?—R. Oui.

Q. Montrez-les moi, s'il vous plaît. (Les livres de banque sont produits et donnés à M. German).. C'est là le livre de caisse d'épargne (le montrant)?—R. Non.

Q. C'est le livre de compte courant. A quel compte les chèques étaient-ils déposés quand vous les receviez du gouvernement?—R. Au compte courant.

Q. Aucun de ces chèques n'a été déposé au compte d'épargnes?—R. Non.

Q. Avez-vous déposé d'autres sommes au compte courant de la banque Union en dehors des chèques que vous avez reçus du gouvernement?—R. Au compte courant?

Q. Oui?—R. Laissez-moi consulter le livre une minute, s'il vous plaît. (Il consulte le livre de banque.) Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez déposé à ce compte?—R. Parfois j'ai retiré de l'argent et je ne l'ai pas employé entièrement et j'ai déposé de nouveau.

Q. Vous avez retiré de l'argent pour votre usage et quand vous n'utilisiez pas tout, vous déposiez de nouveau?—R. Oui.

Q. Mais c'était toujours le même argent?—R. Toujours le même argent.

M. E. POWELL.

Q. Par exemple, vous n'avez rien déposé de vos salaires au compte courant?—R. Non.

Q. Si vous déposiez de votre salaire, vous mettiez cela au compte d'épargnes?—R. Oui.

Q. Ce qui veut dire que vous teniez un compte courant pour les argents reçus du gouvernement pour ces marchandises et au compte d'épargnes, vous déposiez les argents qui vous étaient personnels?—R. Oui.

Q. Et quelle est la balance à votre crédit sur le compte de ces marchandises, à l'heure actuelle?—R. Environ $6,000.

Q. Environ $6,000 et toutes les marchandises sont payées?—R. Oui.

Q. Et ceci représente le profit, cette balance représente le profit que vous avez fait sur ces marchandises?—R. Oui.

Q. Et cela est encore porté à votre crédit?—R. Oui.

Q. Et quel a été le montant total des sommes reçues pour les marchandises vendues au gouvernement—les montants bruts?—R. Ceci comprend tout, M. German.

Le PRÉSIDENT: Non seulement ces marchandises mais tout?

M. GERMAN.—Ceci comprend tout ce que nous voyons figurer ici—quel est le montant total?—R. $40,000, plus de $40,000.

Q. C'est le montant total des marchandises vendues au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et ce que vous avez reçu en argent du gouvernement pour toutes ces marchandises a été placé à votre crédit à la banque Union?—R. Oui.

Q. Comme le démontre ce livre de banque?—R. Oui.

Q. Et les marchandises ont toutes été payées à même ces argents?—R. Oui.

Q. Quelque argent a-t-il servi pour payer autre chose que les marchandises?—R. Je puis en avoir utilisé pour les dépenses.

Q. Dans quel but?—R. Un petit montant.

Q. Dans quel but l'avez-vous utilisé?

Par le Président:

Q. Etait-ce pour votre usage personnel?—R. Pour mon usage personnel.

Par M. German:

Q. Pour quel genre d'usage personnel?—R. J'avais de cet argent sur moi et, si dans un moment, j'avais besoin d'argent pour une chose quelconque, j'en prenais une partie.

Q. A combien cela se monterait-il?—R. Je ne saurais dire combien, pas beaucoup.

Q. Maintenant, vous nous dites que vous avez réduit le prix des pansements de campagne de 3 cents, comme il était demandé d'abord, à 21 cents. A la suggestion de qui avez-vous fait ce changement?—R. A la suggestion du ministère.

Q. Le ministère vous a-t-il écrit à ce sujet. (Témoin consulte le dossier.)—R. Je ne le crois pas.

Q. Comment en êtes-vous venu à diminuer les prix si vous n'avez rien su du ministère?—R. Je crois que cela s'est fait par téléphone, si je me souviens bien.

Q. Téléphone de qui?—R. Je ne sais pas si c'était M. Brown ou quelqu'un de son bureau.

Q. A quelle époque avez-vous fait la réduction?—R. Après l'envoi de la première facture ils m'ont avisé que le prix était trop élevé et le ministère a convenu d'accepter 21 cents.

Q. M. Garland a écrit une lettre à M. Brown en date du 28 janvier 1915, dans laquelle il dit: (Lisant) "M. E. Powell m'a montré votre lettre du 26 janvier contenant certaines plaintes au sujet des prix demandés et payés pour les pansements de campagne." Avez-vous cette lettre?—R. Oûi. (Produit la lettre.)

Le PRÉSIDENT.—Cette lettre est déjà au dossier à la page 23.

M. E. POWELL.

Par M. German:

Q. Alors, M. Garland vous a parlé de cette affaire, je suppose, si vous avez cette lettre que vous lui avez montrée et que vous ayiez eu une conversation avec lui à ce sujet?—R. Oui, je lui ai parlé de cela.

Q. Vous lui en avez parlé et vous lui avez montré la lettre?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit là-dessus?—R. Je ne me souviens pas de ce qu'il a dit.

Q. A-t-il suggéré de réduire le prix à 21 cents?—R. Est-ce la lettre de la page 23?

Le PRÉSIDENT.—La fin de la lettre est à la page 23, elle commence à la page 22.

Par M. German:

Q. La lettre de M. Garland à M. Brown est sur les pages 19 et 20, c'est celle dans laquelle il dit qu'il "a recommandé le prix payé par votre ministère—21 cents—comme juste et raisonnable dans les circonstances". Est-ce le cas? A-t-il suggéré le changement?—R. Non.

Q. Il n'a pas suggéré que vous changiez le prix à 21 cents?—R. Non.

Q. S'il ne l'a pas fait, qui l'a fait?—R. Cela s'est fait par le ministère.

Q. M. Garland dit: "J'ai recommandé le prix payé par votre ministère—21 cents —comme juste et raisonnable dans les circonstances", que dites-vous de cela?

Le PRÉSIDENT.—Je ne sais pas si l'original de la lettre est ici. Il se peut qu'il ait écrit "recommande" au lieu de "recommandé".

Par M. German:

Q. Vous avez eu une conversation avec M. Garland, qu'a-t-il suggéré?—R. Je ne sais pas ce qu'il m'a dit à ce sujet.

Q. Vous ne vous souvenez pas de cela, je vois. Maintenant, toutes ces marchandises ont-elles été payées par le gouvernement?—R. Non.

Q. Quel est le reliquat que vous doit encore le gouvernement?—R. Environ $2,600.

Q. $2,600. Ce qui fait que $2,600 ajoutés aux $6,000 en banque feraient un profit de $8,600 sur ces marchandises?—R. Oui, un peu plus que $6,000.

Q. Il y a plus de $6,000 et encore $2,600 dus par le gouvernement et en outre des sommes que vous avez dépensées, vous n'en connaissez pas le montant?—R. Non.

Q. Alors, je suppose que nous pourrions dire que le profit en entier a été peut-être de $9,000?—R. Oui, environ $9,000.

Q. Ou environ 25 pour 100?—R. Environ 28 pour 100.

Q. Oui. Je ne crois pas que j'aie besoin de demander d'autres questions à M. Powell tant que je n'aurai pas examiné ces sujets.

Par M. Blain:

Q. Ce profit est-il considéré comme élevé dans le commerce des produits pharmaceutiques?—R. Non.

Par M. Fripp:

Q. Avez-vous été assez longtemps dans les produits pharmaceutiques pour savoir si un pharmacien local, ou un agent local pour une maison étrangère comme l'était cette maison, doit se faire payer un profit pour lui-même au delà et au-dessus du prix coûtant?—R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Alors, comment se fait-il que vous demandiez 28 pour 100 alors que vous êtes en même temps agent de la maison de gros Bauer et Black? Si vous êtes son agent ici, devriez-vous demander une somme additionnelle à moins que cela ne soit la coutume?

Par M. Davidson:

Q. C'est de cette manière que vous avez eu votre rémunération, en ajoutant une commission?

M. E. POWELL.

Par M. Fripp:

Q. M. Powell, comprenez-vous ce que je dis?—R. Non, je ne le comprends pas.

Q. Vous avez pris vos commandes comme agent de Bauer et Black, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous eu quelque conversation avec l'agent, M. Shaver, pour savoir si vous deviez faire payer la maison Bauer et Black pour vos services ou si vous deviez demander un prix additionnel pour vos services et ce, du gouvernement?—R. L'entente était que la maison devait me facturer ses marchandises et je devais prendre les risques de faire ce que je pouvais en les facturant au gouvernement à un prix plus élevé.

Q. Vous a-t-il dit combien vous deviez demander?—R. Non.

Q. Il a laissé cela à votre propre jugement?—R. Oui.

Q. Le taux de 28 pour 100 au delà et au-dessus du prix coûtant, est-il excessif pour les marchandises de ce genre?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas. Ensuite, qu'avez-vous à faire des marchandises quand elles arrivent ici? Avez-vous vous-même des dépenses?—R. Oui, je devais payer le factage et autres frais de ce genre, la livraison des marchandises.

Q. Vous délivriez les marchandises au ministère—R. Oui.

Q. Je comprends. Alors, je suppose que, durant tout ce temps vous étiez toujours à l'emploi de la *Carleton Drug Company?*—R. Oui.

Q. C'est du travail supplémentaire que vous faisiez?—R. Oui.

Q. Etiez-vous le seul intéressé dans ce contrat?—R. Non.

Q. La somme entière de $6,000 déposée à la banque vous appartient-elle personnellement?—R. Oui.

Q. Personne n'y a droit à part vous?—R. Non.

Q. Vous comprenez ce que je veux dire, quelqu'un est-il, directement ou indirectement, intéressé à cette somme?—R. Non.

Q. Devez-vous rendre compte à quelqu'un pour aucune partie de cette somme? —R. Non.

Q. La *Carleton Drug Company* est-elle intéressée dans ce montant?—R. Non.

Q. M. Garland y est-il intéressé de quelque manière?—R. Non.

Q. Quel est l'arrangement que vous avez pris avec M. Garland dès le début? Devait-il vous permettre de réaliser cela pour vous-même ou cela faisait-il partie de ses affaires; devait-il en bénéficier d'une manière ou d'une autre?—R. Non.

Q. M. Garland ou la *Carleton Drug Co.* devaient-ils bénéficier de votre contrat avec le gouvernement?—R. Non.

Q. Ils ne le devaient pas. C'était un travail supplémentaire qui devait vous permettre de réaliser quelque chose?—R. Oui.

Q. M. Garlalnd a-t-il fait cela pour vous par amitié?—R. Oui.

Q. Vous suivez les cours du collège, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous des ressources particulières?—R. Non.

Q. En dehors de ce que vous gagnez?—R. Non.

Q. Je comprends. Où en sont vos études? Avez-vous passé vos premiers examens? —R. Non, je dois terminer mon apprentissage, je dois faire encore un an à Toronto.

Q. Fréquentez-vous l'Université ou le collège de pharmacie?—R. Le collège de pharmacie.

Q. Avez-vous des moyens de payer vos cours au collège en dehors de votre salaire de commis-pharmacien?—R. Non.

Q. C'est tout ce que je désire demander.

Par M. German:

Q. Une question seulement. Vous dites que vous aviez des frais pour livrer les marchandises, le factage?—R. Oui.

Q. Combien cela vaudrait-il?—R. Je ne saurais le dire immédiatement.

M. E. POWELL.

Par M. Douglas:

Q. Environ $2?—R. Beaucoup plus que cela.

Par M. German:

Q. Vingt dollars?—R. Plus que cela. Il y avait une quantité de marchandises et un grand nombre d'expéditions différentes.

Q. Combien cela coûterait-il?—R. Je ne saurais dire exactement ce que cela a coûté.

Par M. Douglas:

Q. Avez-vous vos lettres de voiture?—R. Le factage a coûté plus de $50, quoi qu'il en soit.

Q. Qui étaient les camionneurs?—R. M. Ferris et M. Dunn.

Q. Ce sont les camionneurs qui font le factage pour la *Carleton Drug Co.*, je suppose?—R. Ils en font une partie. Ce sont les camionneurs de cette section de la ville.

Q. Et que la comapgnie emploie dans le cours ordinaire des affaires?—R. Parfois.

Q. Les avez-vous payés de votre poche, séparément, pour ce travail?—R. Oui.

Q. Vous avez vous-même payé ces camionneurs?—R. Oui.

Par le Président:

Q. M. Powell, en outre de la liste de marchandises et du genre de marchandises décrites à la page 24, n'y a-t-il pas une liste bien plus importante?—R. Bien . . .

Q. Ou cette liste comprend-elle le genre des articles?—R. Elle les comprend en partie. Il y en a en dehors de cela.

Q. Quand vous avez fait votre première vente au gouvernement, quelle était l'importance de cette vente?—R. C'était cette première réquisition.

Q. Combien cela représentait-il en argent?—R. Cela comprend-il la première réquisition?

Q. Oui, la valeur en argent de la première réquisition que vous avez eue?—R. Environ $20,000.

Q. Saviez-vous à cette époque qu'il y aurait d'autres commandes?—R. Je ne le savais pas.

Par M. Kyte:

Q. M. Powell, au cours de votre interrogatoire de vendredi, vous avez dit que la première nouvelle que vous avez eue du fait que vous deviez servir d'agent pour l'achat de ces marchandises vous est venue quand MM. Garland et Shaver vous ont rendu visite au magasin?—R. Oui, quand M. Shaver est venu au magasin.

Q. M. Shaver et M. Garland?—R. M. Garland se trouvait au magasin quand M. Shaver est venu.

Q. Voici la question qui vous a été posée vendredi: "M. Garland était-il avec M. Shaver quand celui-ci vous a demandé de servir d'agent?" Vous avez répondu: "Oui". Vous souvenez-vous avoir dit cela?—R. Oui. M. Garland se trouvait au magasin quand M. Shaver est venu.

Q. Vous avez déclaré aussi que rien n'avait été dit au sujet de la compensation que vous deviez recevoir, c'est ce que vous avez déclaré vendredi?—R. Rien de défini n'a été arrêté au sujet de la compensation que je devais recevoir.

Q. Vous avez dit, vendredi, que rien de défini n'avait été arrêté. On n'a fait aucun arrangement pour vous faire recevoir aucune compensation. A la page 45 votre réponse est: "Aucun arrangement défini n'a été pris pour ce que je devais recevoir".

Le Président: Il a dit qu'il n'y avait pas d'arrangement définitif de pris.

M. E. Powell.

M. KYTE.—Voici la question: "On n'a pas fait d'arrangement pour que vous receviez aucune compensation?"—R. Non.

M. BENNETT (*Simcoe*): Cela se faisait par salaire.

Par M. Kyte:

Q. On vous a demandé: "Comptiez-vous travailler gratuitement pour la compagnie Bauer et Black comme son agent à Ottawa et ne rien recevoir pour vos services? —R. Oh, non, je ne comptais pas là-dessus, mais il n'y avait pas d'arrangement définitif de fait sur ce que je devais recevoir". Voulez-vous nous dire aujourd'hui, M. Powell, que vous recevez les profits de la transaction? C'est l'impression que vous tentez de nous donner aujourd'hui?—R. Oui, j'ai eu les profits.

Q. Pour quelle raison, vendredi dernier, quand on vous a demandé quelle compensation vous deviez recevoir, n'avez-vous pas dit que vous deviez recevoir les profits de la transaction?—R. Bien, je croyais que cela voulait dire: Y avait-il un montant défini que je devais recevoir.

Q. Nous prenons les questions qui vous ont été posées. Vous avez dit vendredi qu'il n'y avait pas d'arrangement défini que vous deviez toucher les profits. Avez-vous dit cela?

Le PRÉSIDENT: La question est simple.

M. KYTE: Excusez-moi, monsieur le président, je voudrais poser deux ou trois questions.

Par M. Kyte:

Q. M. Powell, est-il exact que, vendredi, vous ne saviez pas d'une manière définitive ce que vous recevriez pour vos services?—R. Je ne savais pas ce que je devais recevoir d'une manière définitive.

Q. Vendredi dernier, vous ne saviez pas définitivement ce que vous deviez recevoir pour vos services?—R. Non, je ne l'ai pas compris de cette manière.

Q. Que direz-vous alors, ce sont des questions qui vous ont été posées: "Aucun arrangement n'a été fait pour que vous touchiez aucune compensation?—R. Non. Q. Comptiez-vous travailler gratuitement pour la compagnie Bauer et Black, comme son agent à Ottawa et ne rien recevoir pour vos services?—R. Oh, non, je ne comptais pas là-dessus, mais il n'y avait pas d'arrangement définitif de fait sur ce que je devais recevoir". Ce sont là les déclarations que vous avez faites vendredi dernier. Aujourd'hui, vous nous dites que vous recevez les profits de la transaction. Vous ne le saviez pas vendredi dernier?—R. Je n'ai pas compris la question de cette manière, vendredi dernier.

Q. Comment se fait-il que vous la compreniez différemment à présent? Pourquoi ne pas nous l'avoir dit vendredi?—R. Je n'ai pas compris la question de cette manière.

M. BOYS: Il a dit qu'il ne comptait pas travailler pour rien.

M. KYTE: Il a dit ce que j'ai cité et, aujourd'hui, il vient devant nous et déclare qu'il compte sur les profits de la transaction.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il compte avoir sa rémunération du gouvernement.—R. Vendredi, il n'a rien été dit au sujet du ministère, il s'agissait de l'arrangement avec la compagnie.

M. KYTE: En parlant de compensation vous nous dites maintenant que vous recevez du ministère une compensation pour vos services.

M. GERMAN: Je ne crois pas que personne ait mal compris ou qu'il y ait de malentendu maintenant.

Par M. Douglas:

Q. Alors que vous étiez agent pour Bauer et Black vous nous dites que vous ne placiez aucune de ces marchandises en stock? Vous jouiez le rôle d'agent seulement; les marchandises vous étaient facturées directement. Vous n'aviez pas même de con-

trat, les expéditions n'étaient pas même dépaquetées et étaient envoyées au ministère directement?—R. Je ne comprends pas.

Q. Vous ne dépaquetiez pas ces marchandises. Elles étaient expédiées directement au ministère par Bauer et Black?—R. Elles m'étaient expédiées.

Q. Elles vous étaient expédiées, mais vous ne les dépaquetiez pas?—R. Non, je ne défaisais pas les paquets.

Q. Savez-vous qu'une commission de 28 pour 100 pour vous, faisant les fonctions d'agent, est une commission excessive quand vous ne teniez pas les marchandises en stock, et que vous ne faisiez rien pour leur vente au point de vue financier?—R. Je devais acheter mes marchandises et les payer, toutes ces marchandises ne venaient pas de Bauer et Black, quelques-uns des petits articles dans le compte ne venaient pas de leur maison.

Q. Quels articles sont ceux-là?—R. Il y avait là-dedans des marchandises dont Bauer et Black ne pouvaient remplir les commandes.

Q. Alors, vous étiez l'agent d'autres maisons?—R. Je remplissais les commandes ici.

Q. Où achetiez-vous les marchandises?—R. J'en achetais de M. John Garland et d'autres de diverses maisons de la ville.

Q. Vous voulez dire que vous étiez courtier dans la ville et que vous achetiez ces marchandises où vous pouviez les trouver et, pour ces marchandises, vous n'agissiez pas comme agent de Bauer et Black?—R. Je les achetais où je pouvais les trouver.

Q. Et en agissant ainsi, vous agissiez comme "E. Powell, agent de commission en gros". Je crois que c'est ce que vous deviez faire si vous avez ainsi acheté des marchandises?—R. J'ai acheté des marchandises et je les ai livrées au gouvernement, marchandises que Bauer et Black ne pouvaient fournir.

Q. Et vous prétendez encore que 28 pour 100 est une commission légitime pour la manutention que vous faisiez de ces marchandises?—R. Je le crois.

Q. Ne croyez-vous pas que l'agent à commission ordinaire qui reçoit une commission de cinq à six pour cent se considère bien payé?—R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas d'expérience là-dessus?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la *Carleton Drug Co.*?—R. Environ un an et demi.

Q. Avez-vous dit le chiffre de votre salaire, je l'ai oublié si vous l'avez mentionné? —R. Non, je ne l'ai pas fait, on ne me l'a pas demandé.

Q. Quel est votre salaire?—R. Environ $75—

M. Boys: Est-ce là une question raisonnable?

Le Président: Il n'a pas d'objection à y répondre, qu'en dites-vous?

Un député: Receviez-vous $15 par semaine?—R. Un peu plus que cela.

M. German: Si vous touchez ce $8,600 vous vous soucierez peu du salaire hebdomadaire?

Par M. Proulx:

Q. Savez-vous quels sont les actionnaires de la *Carleton Drug Co.?* R. M. Garland pourra vous répondre là-dessus.

Q. Est-ce une compagnie incorporée ou une association?—R. Incorporée.

Q. Est-elle incorporée par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial?—R. Je ne sais pas, il peut vous répondre à ce sujet.

Par M. Kyte:

Q. Le salaire que vous recevez de la *Garland Drug Company* a été le même qu'auparavant depuis que vous avez commencé à acheter ces marchandises de Bauer et Black?—R. Oui.

M. E. Powell.

Q. Vos patrons n'ont rien déduit de votre salaire à cause du travail que vous faisiez par rapport à ces expéditions?—R. Non.

Q. Qui est le propriétaire de l'édifice où vous travaillez?—R. Je ne sais pas qui en est le propriétaire.

Q. Appartient-il à la *Carleton Drug Co.?*—R. Non.

Q. Est-ce dans l'édifice où la compagnie *Carleton Drug Company* fait ses affaires que vous avez acheté les marchandises énumérées ici?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait ces affaires durant les heures de travail de la compagnie?—R. Non, c'était un travail supplémentaire de ma part. J'ai fait mon travail pour la *Carleton Drug Company* et ceci était un ouvrage de supplément.

Q. Quelles sont vos heures de travail à la *Carleton Drug Company?*—R. Elles sont pas mal longues.

Q. Oui, dites-nous ce qu'elles sont?—R. Je n'ai pas d'heures fixes.

Q. A quelle heure commencez-vous le matin?—R. Huit heures.

Q. Et à quelle heure finissez-vous le soir?—R. Dix heures et demie.

Q. Et ce sont là les heures de travail que vous donnez à la *Carleton Drug Company?*—R. Oui.

Q. Et, entre ces heures, vous vous occupiez de l'affaire qui fait le sujet de cette enquête?—R. Oui, pas nécessairement, je puis avoir travaillé après cela.

Q. Avez-vous jamais travaillé après dix heures du soir?—R. Oui, j'ai travaillé après cette heure.

Q. Jusqu'à quelle heure avez-vous travaillé?—R. Je ne saurais le dire d'une manière précise.

Q. Vous devriez le savoir?—R. Cela dépendait du travail que j'avais à faire.

Q. Exactement. Je suppose que vous travailliez parfois jusqu'à minuit?—R. Quelques fois.

Q. Quand on vous faisait demander au magasin vous y alliez?—R. Oui, le magasin est supposé ne jamais fermer. Nous travaillons quand c'est nécessaire.

Q. Avez-vous travaillé aussi tard depuis que cette transaction est terminée que vous le faisiez auparavant?—R. Oui.

Q. Oui, vous avez travaillé autant d'heures?—R. Je ne puis pas le dire, je ne sais pas.

Q. Ce travail a été fait alors que vous étiez à l'emploi de la *Carleton Drug Company?*—R. Cela s'est fait comme travail supplémentaire en dehors de mon ouvrage pour la *Carleton Drug Company.*

Q. Je sais que cela s'est fait en dehors du travail ordinaire, mais je veux vous demander comment cela s'est fait en ce qui regarde les heures?—R. Bien, je fais mon apprentissage. Je suis supposé servir la *Carleton Drug Company* et tout autre travail que je puis avoir à faire est fait en dehors de cela.

Q. Faisiez-vous cela après que le travail de la journée était terminé?—R. Il se peut que j'en aie fait pendant les heures du magasin.

Q. Vous le faisiez à n'importe quelle heure du jour quand vous n'aviez pas de travail pour la *Carleton Drug Company?*—R. Quand je ne travaillais pas pour la *Carleton Drug Company.* Nous sommes supposés avoir toujours quelque chose à faire quand nous sommes au magasin.

Q. Je comprends parfaitement bien que vous faisiez ce travail pendant que vous étiez employé par la *Carleton Drug Company?*—R. Mais non pendant les heures de la compagnie.

Q. Vous dites que vous avez été employé par la *Carleton Drug Company* pendant un an et demi?—R. Oui.

Q. Ce travail s'est fait au cours de cette année et demie?—R. Oui.

Q. Alors vous avez fait ce travail tandis que vous étiez à l'emploi de la *Carleton Drug Company?*—R. Oui.

M. E. POWELL.

ANNEXE No 3

Par M. Boys:

Q. A la page 45 du dossier, on trouve cette question de M. German (lisant) :—

" Comptiez-vous travailler gratuitement pour la compagnie Bauer et Black comme son agent à Ottawa et ne rien recevoir pour vos services?—R. Oh! non, je ne comptais pas là-dessus ".

Comptiez-vous que cela aurait quelque chose à faire au sujet d'une rémunération par le gouvernement?—R. Je ne comprends pas la question.

Q. Lisez la question à laquelle je viens de faire allusion, elle touche à la rémunération par la compagnie. Comprenez-vous que cette question de M. German touche à toute rémunération de la compagnie et non du ministère?—R. De la compagnie.

Q. C'était seulement de la compagnie?—R. De la compagnie.

Q. C'est ce que vous avez compris?—R. Il n'y avait rien du ministère.

Q. Je crois que vous avez dit que le total des ventes s'élevait à quelque chose comme $40,000?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quelle proportion de ce total était sujet à une adjudication?—Non, je ne pourrais pas le dire à présent.

Q. Pouvez-vous le faire approximativement?—R. Je n'en ai pas fait le calcul.

Q. Je comprends qu'une ou plus des réquisitions ont été faites sans soumissions et que d'autres marchandises ont été fournies par adjudication? Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée approximative de la proportion qui a été fournie par soumissions?—R. Je ne saurais le faire approximativement.

Par M. Douglas:

Q. Avez-vous une copie de la soumission, M. Powell?—R. Non.

Par M. Boys:

Q. Je ne veux pas retarder l'enquête en entrant dans des détails, mais cela représenterait la moitié ou moins que la moitié?—R. Moins que la moitié.

Q. Diriez-vous que la division était de $15,000 et $25,000? Pensez-vous que cela serait approximativement exact?—R. Il n'y avait pas grand'chose en adjudication.

Q. Croyez-vous que cela monterait à $10,000? Nous ne retarderons rien pendant que vous calculez cela, mais préparez-nous un état montrant les proportions relatives?—R. Oui.

Q. Je voulais savoir et nous pouvons trouver les chiffres exacts. D'après votre livre de banque les profits de cette transaction se montent à $6,000 environ?—R. Ils sont d'environ $6,300.

Q. Voulez-vous regarder votre livre de banque et nous donner les chiffres exacts?—R. Un peu plus que $6,300.

Q. Moins que $6,400?—R. Oui.

Q. Très bien; et, à la age 23, nous voyons que le total des marchandises non payées est de $2,601.77?—R. Oui.

Q. Alors ces deux item forment le total des profits?—R. Oui.

Q. Si vous touchez la balance de $2,601.77?—R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous eu ou comptez-vous avoir une rémunération de la compagnie?—R. Non.

Q. De Gauer et Black?—R. Non.

Par M. Proulx:

Q. Comptez-vous sur une rémunération de M. Garland?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez payé Bauer et Black par chèques, n'est-ce pas?—R. Par traite.

M. E. Powell.

Q. Par traite en faveur de Bauer et Black, de Chicago, ou en faveur de qui?—R. Bauer et Black.

Q. A quelle date avez-vous envoyé la traite? Pouvez-vous dire au comité quand vous avez fait le paiement?—R. Il y a eu plusieurs traites.

Q. Au fur et à mesure que les marchandises étaient livrées au gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu un chèque du gouvernement et vous l'avez envoyé à Bauer et Black?—R. Ils tiraient sur moi, tout se payait par traites.

Q. Après que vous aviez reçu le montant du gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous n'avez fait aucun placement de votre propre capital dans la transaction?—R. Non.

Par M. Martin (Régina):

Q. Je comprends que des marchandises au montant de $18,000 sur $41,000 qui ont été fournies au gouvernement, venaient de Bauer et Black?—R. Non.

Q. Quel a été le montant de vos achats de Bauer et Black? Quel montant des achats faits chez Bauer et Black a été fourni au gouvernement?—R. Je ne pourrais vous donner le montant immédiatement.

Q. Le montant des traites nous fera voir cela, vous pouvez le trouver au livre de banque. Ce que je veux savoir c'est quel est le montant total de marchandises que vous avez achetées de Bauer et Black et ce que vous avez eu des pharmaciens d'Ottawa. Est-ce exact?—R. Je n'ai pas acheté nécessairement des pharmaciens, mais j'ai eu des marchandises d'autres maisons.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: quel est le montant de marchandises que vous avez obtenues des pharmaciens d'Ottawa?—R. Ces achats n'ont pas tous été faits chez des pharmaciens.

Q. Bien, prenons-les de n'importe où, toutes les marchandises que vous avez achetées dans la ville d'Ottawa?—R. Je ne saurais dire au juste le montant, mais ce n'est pas un montant très élevé.

Q. Cela représenterait-il des milliers de dollars?—R. Je ne sais pas, je ne saurais dire exactement.

Q. C'est une chose que j'aimerais à découvrir personnellement. En nous donnant cet autre état, vous pourriez ajouter cela. De qui avez-vous acheté ces fournitures dans la ville d'Ottawa? Il y a quelque temps, vous avez cité un nom?—R. Diverses maisons, des articles de peu d'importance.

Q. Quels étaient les noms des marchands de qui vous avez acheté?—R. J. M. Garland, Fils et Cie, en était un.

Q. Qui est-ce J. M. Garland?—R. Une maison de gros.

Q. Est-ce un frère de M. W. F. Garland?—R. Il n'y a aucune parenté.

Q. De qui encore avez-vous acheté?—R. D'un nommé Leslie.

Q. Maintenant, en achetant ces marchandises, avez-vous payé le prix de détail?—R. Ce sont pratiquement toutes des maisons de gros.

Q. Vous devez avoir payé le prix de gros pour chaque achat? Avez-vous dit "pratiquement"?—R. Oui, j'ai eu les prix du gros.

Q. Avez-vous acheté quelques-unes des marchandises que vous avez fournies au gouvernement dans des maisons de détail d'Ottawa?—R. Non, sauf en dehors de boîtes en fer-blanc que j'ai fait fabriquer.

Q. C'est là le seul article acheté au détail?—R. C'est à peu près tout.

Q. Quel profit avez-vous ajouté aux articles que vous avez vendus au gouvernement et payés au prix du détail?—R. Je ne pourrais pas dire quel profit a été réalisé là-dessus.

Q. N'aviez-vous pas un système pour ajuster vos prix?—R. Tout ce qui était acheté du détail, comme par exemple les boîtes pour le plâtre et des choses qui devaient être empaquetées....

M. E. POWELL.

Q. Quelle était la valeur de ces marchandises?—R. Je n'ai pas estimé les boîtes de fer-blanc.

Q. Qui vous a aidé à fixer des prix de ces articles?—R. Je les ai fixés moi-même.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le commerce de pharmacie?—R. Environ cinq ans.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Qu'ajoutez-vous comme profit à ces marchandises, au prix de ces marchandises achetées d'autres personnes que Bauer et Black? Vous n'avez pas répondu à la question de M. Martin?—R. J'ai ajouté à peu près le même profit que j'ai fait pour Bauer et Black.

Q. Vous avez ajouté 28 pour 100?—R. Entre 20 et 28 pour 100.

Q. Qui vous a commandé ces marchandises? Qui vous a dit de les acheter pour le ministère? Je ne parle pas des articles de Bauer et Black mais des autres,—qui vous a demandé de les acheter?—R. Les articles étaient sur la réquisition et Bauer et Black ne les vendaient pas.

Q. Que dites-vous?—R. Les marchandises en questions étaient sur la réquisition.

Q. Je comprends.

Le PRÉSIDENT: Il dit que Bauer et Black ne les avaient pas et qu'il savait où ils pouvaient les avoir.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez demandé un profit de 50 pour 100 sur certains articles. Les aiguilles de chirurgie, par exemple. Vous avez payé 25 cents et fait payer 50 cents la douzaine?—R. Parfois, j'ai demandé plus que cela pour des articles de peu d'importance. La moyenne a été de 28 pour 100.

Q. Quel profit avez-vous demandé sur les marchandises achetées à Ottawa?—R. Je ne saurais le dire d'une manière précise.

Q. Etait-ce 50, ou 28 ou 40 pour 100?—R. Je ne puis pas le dire.

Q. Vous avez dit il y a un moment que vous avez demandé 28 pour 100. Vous dites que 28 pour 100 a été la moyenne des profits, mais que quelques articles ont été majorés de 50 pour 100. Pouvez-vous vous souvenir si vous avez demandé 50 ou 30 pour 100 sur les articles achetés à Ottawa?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne vous en souvenez pas du tout?—R. Je ne le sais pas précisément.

Q. Parmi vos papiers, avez-vous quelque chose qui pourrait rafraîchir votre mémoire, les factures sont-elles là?—R. J'en ai quelques-unes, je ne saurais donner les détails.

Q. Pourquoi ne le pouvez-vous pas?

M. GERMAN: Les prix de la première réquisition sont maintenant tous là.

Par M. German:

Q. Une question seulement. Je crois que vous y avez répondu l'autre jour. Toutes ces marchandises qui vous sont venues de Bauer et Black, M. Powell, vous sont parvenues franco de douanes. Vous n'avez pas eu de droits de douane à payer?—R. Les factures comprenaient les droits de douane.

Le témoin se retire.

Le TÉMOIN.—Je voudrais avoir des instructions définies au sujet de l'état qui est demandé.

M. FRIPP.—La liste des marchandises que vous avez achetées à Ottawa, le prix payé et le profit qui a été ajouté.

M. BOYS.—La différence entre les marchandises sur la réquisition et celles de la soumission.

M. FRIPP.—Et les prix de celles qui se sont vendues meilleur marché qu'elles ont été payées.

Le lieutenant-colonel W. G. HURDMAN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. German:

Q. Colonel, vous faites partie du ministère de la Milice du Canada?—R. Oui.

Q. A quel titre?—R. Comme inspecteur.

Q. Comme inspecteur?—R. Mon titre officiel est inspecteur des équipages du train, ce qui couvre une quantité de marchandises; inspecteur des équipages et fournitures militaires, caissons de canons, transport et fournitures techniques en tous genres.

Q. M. Brown, directeur des contrats de votre division a dit, vendredi, que les jumelles pour le contingent d'expédition avaient été achetées sous votre direction et par vous?—R. Non, je n'en ai pas acheté.

Q. Alors, cela s'est fait sous votre direction?—R. Non, pas sous ma direction, rien de ce qui regarde l'achat. Je suis inspecteur.

Q. Alors, nous allons nous en tenir juste à ce qu'il dit dans son témoignage?—R. Vous le trouverez à la page 40.

Q. Où l'on fait allusion à . . . R. Où mon nom apparaît.

Q. Oui. Vous voyez ce qu'il dit là, que des enquêtes ont été faites au sujet des jumelles et que ces enquêtes ont été conduites par vous?—R. Oui, de diverses maisons.

Q. De quelles maisons avez-vous pris des renseignements?—R. J'ai pris des renseignements de toutes les maisons de la ville qui vendent des jumelles, joailliers et opticiens.

Q. Voudriez-vous avoir la bonté de nous donner leurs noms?—R. Bilsky et Fils.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Cherchiez-vous des jumelles d'occasion?—R. Non, cette maison se trouvait la première sur ma route vers la ville. J'ai ensuite visité McMillan, rue Sparks, et Birks, la *Ottawa Optical Company* et—quel est cet autre joaillier rue Sparks?—Topley, en outre deux autres dont je ne me souviens plus les noms, un du côté droit—Wilmot. J'ai demandé des renseignements de ces maisons. Les Birks ont téléphoné à Montréal pour savoir ce qu'ils avaient en stock. A ce moment, j'ai pu trouver environ 120 jumelles tant à Ottawa qu'à Montréal.

Q. Qui est la *Consolidated Optical Company?*—R. C'est un magasin de Toronto, la *Consolidated Optical Company, of Toronto.*

Q. Vous êtes-vous mis en communication avec cette compagnie?—R. Non, je ne me suis pas mis en communication personnellement.

Q. Connaissiez-vous l'existence de cette compagnie?—R. Oui.

Q. Vous ne vous êtes pas mis en communication avec elle. De qui avez-vous eu une réquisition pour l'achat de jumelles?—R. Je n'ai eu de réquisition de personne pour l'achat de jumelles. Je n'ai rien à faire d'aucune manière au sujet des achats.

Q. De qui avez-vous reçu l'ordre de prendre des renseignements?—R. J'ai pour ainsi dire fait cela de ma propre initiative pour voir ce que je pouvais faire. J'ai été dans ce commerce jadis et je le comprends parfaitement.

Q. Alors, colonel, vous saviez qu'il y aurait besoin de jumelles. Et, en votre qualité d'inspecteur, vous avez fait des recherches pour savoir où les trouver et à quel prix?—R. M. Brown peut m'avoir demandé où on pouvait se les procurer et je savais qu'à cette époque les jumelles constituaient pratiquement de la contrebande de guerre et la question était de savoir comment se les procurer. A cette date, il y avait une réquisition pour 600 jumelles. J'ai envoyé un rapport au département sur ce que nous pouvions trouver et je croyais qu'on pouvait réunir les 600 des diverses villes du Dominion. Nous étions très occupés à ce moment, poussés à bout, travaillant jour et nuit.

Q. Vous avez pris des renseignements à Ottawa?—R. Oui.

Lieut.-col. HURDMAN.

Q. Et avez-vous trouvé que vous pouviez vous procurer une quantité de jumelles de ces maisons d'Ottawa?—R. J'ai trouvé que nous pouvions en acheter environ 120 de ce qui se trouvait à Ottawa et de la réserve de Birks, à Montréal.

Q. Combien Topley pouvait-il vous en fournir?—R. Je crois qu'il y en avait 40 ou 46 sur leur liste. J'en ai un bon nombre de la compagnie *Ontario Hughes-Owens.*

Q. Avez-vous pris des renseignements d'autres maisons que celles que vous avez nommées?—R. J'en ai pris de toutes les maisons d'Ottawa, joaillers et opticiens ainsi que de la maison *Ontario Hughes-Owens* et des Topley.

Q. Y a-t-il d'autres maisons de qui vous avez tenté d'obtenir des renseignements au sujet de la vente des jumelles?—R. Non, j'ai envoyé mon rapport au ministère, au directeur des contrats et la question a été réglée par MM. P. W. Ellis et Cie.

Q. Vous avez envoyé votre rapport au ministère?—R. Oui.

Q. Un rapport par écrit?—R. Oui.

Q. Sur le résultat de vos recherches?—R. Le résultat de mes recherches.

Q. Montrant le nombre que pouvait fournir chaque personne et montrant tous ceux de qui vous aviez pris des renseignements, et toutes les sources de renseignements que vous possédiez? Vous avez couché tout cela en écrit?—R. Tout en écrit.

Q. Et cela se trouve au dossier du ministère ?—R. Je le suppose.

Q. Qu'avez-vous eu encore à faire à ce sujet?—Je ne m'en suis plus occupé sauf qu'à l'arrivée des jumelles je les ai inspectées pour voir si elles étaient bonnes et pour approuver leur acceptation.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec le ministre au sujet de l'achat des jumelles?—R. Je n'en ai pas eu, pas à cette époque et je ne crois pas en avoir jamais eu, personnellement, au sujet des achats.

Q. M. Brown nous a dit l'autre jour qu'il n'avait rien fait au sujet de l'achat des jumelles. Savez-vous comment il est arrivé que P. W. Elllis et Cie, de Toronto, ont été choisis pour l'achat des jumelles?—R. Oui, je crois le savoir, d'une manière du moins. Il était difficile de se les procurer, on ne pouvait en trouver nulle part et la maison P. W. Ellis a des relations dans toutes les parties du Dominion par ses transactions de commerce, elle a des relations avec tous ceux qui vendent cette sorte de marchandise. Elle a ses représentants partout et, je comprends qu'on lui a donné autorité pour fouiller à fond dans tous les sens.

Q. De quelle source a-t-elle eu son autorité?—R. Je crois que c'est du ministre. Cette maison faisait cela par entreprise, c'est ce que j'ai compris. J'ai su par M. Brown que la compagnie P. W. Ellis faisait les achats et je sais que les jumelles arrivaient.

Q. En tous les cas, c'est tout ce que vous savez de l'affaire?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Quels étaient les prix payés par le gouvernement pour ces jumelles?—R. J'ai jugé que les prix étaient justes et raisonnables dans les circonstances. Des lettres nous sont parvenues de beaucoup de ces personnes disant qu'elles réduisaient les prix et qu'elles étaient prêtes à faire tout ce qu'il était possible de faire. J'ai reçu des lettres dans ce sens. Dans d'autres cas, elles sacrifiaient les escomptes donnant un escompte de 10 ou 15 pour cent.

Par M. Martin (Regina):

Q. Oui, la compagnie P. W. Ellis a eu 10 pour cent?—R. Je ne veux pas dire que les personnes qui les vendaient ajoutaient cela au prix coûtant, mais elles donnaient un escompte du prix régulier. Je sais des cas où, dans les factures au gouvernement, les prix ont été réduits.

Q. La compagnie P. W. Ellis n'a-t-elle pas eu une commission sur toutes les paires de jumelles achetées?—R. Oui, elle les achetait et les payait.

Q. Et le prix payé par la compagnie P. W. Ellis était de $57.50 la paire?—R. Pas que je sache.

 Lieut.-col. HURDMAN.

Q. Savez-vous quel prix a été payé?—R. Je comprends qu'elle a eu 10 pour cent de plus que le prix réel.

Q. Mais savez-vous le prix réellement payé?—R. Non, j'ai vu toutes les factures à cette époque, les factures me parvenaient toutes.

Q. Etes-vous en relation avec la compagnie Keystone, d'Ottawa?—R. Je ne la connais pas plus qu'une autre compagnie.

Q. Etes-vous actionnaire de cette compagnie?—R. Non, je n'étais actionnaire d'aucune des deux compagnies qui ont fourni les jumelles.

Q. Savez-vous qu'elles ont fourni des jumelles au gouvernement?—R. Elles en fourni une certaine quantité.

Q. Ont-elles été fournies au gouvernement directement?—R. Non, elles venaient par l'entremise de P. W. Ellis.

Q. Vous savez qu'elles avaient des jumelles et que ces jumelles étaient vendues au gouvernement par l'entremise de la compagnie P. W. Ellis?—R. Oui.

Q. Vous savez quel prix elles ont obtenu?—R. Je ne puis pas le dire, je sais que les marchandises fournies étaient de toute première classe.

Par M. Blain:

Q. Vous dites que le gouvernement a acheté ces articles à un prix juste et raisonnable?—R. Dans les circonstances, je considère que le prix était juste et raisonnable et, de plus, meilleur marché que nous payons actuellement.

Q. Que faisiez-vous avant d'être au service du gouvernement?—R. J'ai été dans le commerce de joaillerie et d'optique plusieurs années et, avant cela, je faisais le commerce du bois de construction.

Par M. Fripp:

Q. Je ne vois pas bien ce que vous êtes venu faire là dedans. Vous faites partie de la section d'artillerie?—R. Les jumelles sont des articles dont l'artillerie a besoin.

Q. Y avait-il une demande de jumelles à cette date précise?—R. Oui, il y avait une très grande demande, l'artillerie doit avoir des jumelles et la raison pour laquelle je me suis occupé de cela c'est que les jumelles sont classées sous le titre de Télémétrie.

Q. Elles vous sont envoyées pour les inspecter?—R. Oui, on me les envoie pour les inspecter. Nous prenons toutes les fournitures techniques, télémètres, directeurs, tous munis de prismes et ces jumelles rentrent dans la catégorie des prismes.

Q. Combien de temps avez-vous été au service du ministère?—R. Je suis au ministère depuis 1907, alors que je ne me suis occupé que du ministère. Avant cela je m'occupais de l'inspection des fournitures d'artillerie et autres choses de ce genre, depuis 1898, 98 ou 99, je crois. Je faisais partie des commissions et, à mon retour du Sud-Africain, j'ai inspecté les fournitures techniques.

Le témoin est remercié.

Le comité s'ajourne au lendemain à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 110,

MARDI, 23 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middllebro, président.

Le comité a procédé à l'étude du "Document de la session n° 122 et de tous les autres documents qui s'y rapportent, sous forme de correspondance entre l'auditeur

Lieut.-col. HURDMAN.

général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, documents déposés devant la Chambre au sujet des dépenses encourues pour le budget de la guerre" et renvoyé au comité par la Chambre.

M. Stockton, du bureau de l'auditeur général, dépose les documents au sujet de l'achat des chevaux de remonte et demandés de l'auditeur général. Le greffier annonce que, depuis la dernière séance, il a reçu le télégramme suivant: (Il lit) :—

"West Toronto, Ont.,
22 mars 1915.

Thos. S. Howe,
Greffier du comité,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

"M. T. A. Russell est parti la semaine dernière pour l'ouest du Canada et sera probablement absent deux ou trois semaines. Vous pouvez vous mettre en communication avec lui par télégraphe, demain, aux soins de la *Russell Motor Car Co.*, de Calgary.

RUSSELL MOTOR CAR COMPANY".

M. D. D. McKenzie: Le témoin Russell a-t-il reçu un subpœna?

Le Greffier: Je ne le sais pas. Le subpœna a été envoyé de la manière habituelle par lettre recommandée. Ils ont dû le recevoir au bureau de M. Russell.

M. German: Je crois que M. Russell ne l'a pas reçu, car le télégramme dit qu'il est parti il y a trois ou quatre jours, la semaine dernière.

M. W. J. Shaver est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. German:

Q. Vous demeurez à Toronto, M. Shaver?—R. Oui.

Q. Et vous êtes, je crois, le représentant canadien de Bauer et Black, de Chicago?—R. Oui.

Q. Manufacturiers de produits pharmaceutiques et pharmaciens en gros, je crois?—R. Manufacturiers en gros de pansements chirurgicaux, non pas pharmaciens.

Q. L'été dernier, avez-vous su que le gouvernement canadien avait besoin d'une grande quantité de matériaux pour les pansements chirurgicaux?—R. Pas l'été dernier.

Q. Quand l'avez-vous su?—R. Quand je suis venu à Ottawa lors de mon voyage régulier.

Q. A quelle époque cela se trouvait-il?—R. Je ne saurais vous dire la date. Je sais que c'était juste au commencement de la guerre, dans les environs de cette date.

Q. En août, c'est l'été dernier?—R. Oui, ce n'est pas avant de venir ici.

Q. Vous ne le saviez pas avant d'arriver à Ottawa?—R. Oh! non.

Q. De qui l'avez-vous su, à Ottawa?—R. Je l'ai su de deux ou trois sources différentes, de deux ou trois de mes clients qui m'ont dit qu'il y avait quelque chose à faire dans ce sens.

Q. Ayant appris cela, qu'avez-vous fait?—R. J'ai tenté de me mettre en communication avec le bureau des achats, le bureau de M. Brown.

Q. Le bureau des achats du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Le bureau de M. Brown. Connaissiez-vous M. Brown?—R. Oh, non.

Q. Comment avez-vous su qu'il était chargé des achats?—R. Je l'ai su de plusieurs pharmaciens qui m'ont dit où m'adresser.

Q. Et, avez-vous été voir M. Brown?—R. Non, j'ai été voir le colonel Jones.

M. W. J. Shaver.

Q. Alors, quelle conversation avez-vous eue avec le colonel Jones?—R. Il m'a dit que le gouvernement ne voulait faire aucune affaire directement, bien qu'il le regrette.

Q. Que le gouvernement ne voulait pas faire d'affaires directement, c'est-à-dire, directement avec votre compagnie?—R. Assurément.

Q. Votre compagnie était prête à traiter directement avec le gouvernement?—R. Si le gouvernement jugeait à propos de faire affaire avec nous comme nous le faisons dans les autres pays.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelqu'un était-il présent quand le colonel Jones vous a fait cette déclaration?—R. Je ne puis pas vous dire. Le major Drum était dans la pièce et deux ou trois officiers étaient assis non loin. Il m'a dit qu'il voudrait faire affaire directement, mais que, quelque soit son désir, il n'en avait pas le pouvoir.

Par M. German:

Q. Alors, une fois que vous saviez cela, qu'avez-vous fait?—R. J'ai téléphoné à M. Garland.

Q. Et vous avez connu M. Garland auparavant, je présume, comme étant dans le commerce de pharmacie?—R. Oh, certainement.

Q. Et vous faites affaire avec lui?—R. Assurément.

Q. Vous avez téléphoné à M. Garland et le fait qu'il était député au Parlement et partisan du gouvernement avait son poids dans votre demande?—R. Non, il m'a téléphoné, je ne lui ai pas téléphoné, il m'a téléphoné.

Q. Et, que vous a-t-il dit dans sa communication téléphonique?—R. Bien, il m'a dit que le meilleur moyen à prendre était de nommer quelqu'un pour vendre les marchandises sur place.

Q. Maintenant, M. Shaver, combien de temps après que vous avez eu votre conversation avec le colonel Jones et qu'il vous a dit que le gouvernement ne pouvait faire affaire avec votre compagnie directement avez-vous eu votre conversation au téléphone avec M. Garland?—R. Je crois que c'est le même après-midi ou peut-être la même soirée.

Q. Ce serait le même après-midi ou le même soir?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Et, entre le moment de votre conversation avec le colonel Jones et celui où M. Garland vous a appelé au téléphone, avez-vous eu quelque conversation avec M. Garland pour lui dire que le gouvernement ne voulait pas traiter directement avec vous?—R. Oh, non, je n'ai eu aucune communication avec lui, mais je lui ai laissé entendre par téléphone.

Q. Mais, sans tenir compte de ce que vous lui avez fait comprendre, il a su que le gouvernement ne voulait pas traiter directement avec vous?—R. Il ne le savait pas exactement mais il a dit qu'il comprenait que ces contrats ou ces réquisitions devaient être remplis par des commerçants locaux pour les autres marchandises et il n'était pas surpris de voir que le gouvernement ne voulait pas traiter avec moi, il préférait faire affaire avec les commerçants locaux.

Q. Il n'était pas surpris et je ne le suis pas non plus. Vous avez eu votre conversation avec M. Garland et il a suggéré que vous nommiez un représentant local?—R. C'est ce que je cherchais, j'ai dit que je voulais un représentant local.

Q. Que vous a dit M. Garland en réponse à cela?—R. Je lui ai demandé pourquoi la *Carleton Drug Company* ne pouvait pas faire cette transaction et il m'a répondu: "Impossible, il vous faudra trouver quelqu'un du dehors".

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. M. Garland vous a dit cela?—R. Oui.

M. W. J. SHAVER.

ANNEXE No 3

Par M. German:

Q. Alors, qu'est-il arrivé?—R. J'ai été présenté à M. Powell.

Q. Qui vous a présenté?—R. M. Garland.

Q. Et vous avez nommé M. Powell?—R. Tout de suite.

Q. M. Powell nous a dit qu'il a été nommé immédiatement par vous, seulement pour faire ces affaires avec le gouvernement?—R. Oui, certainement.

Q. Est-ce tout?—R. C'est tout.

Q. Il ne devait pas entreprendre autre chose pour votre compagnie?—R. Non. Il devait s'occuper seulement de cette commande.

Q. Et M. Powell nous dit que quand il a obtenu la commande du gouvernement, il vous l'a donnée?—R. Les commandes étaient toutes écrites à la machine, au nom de M. E. Powell, notre représentant, et il les a prises.

Q. Et vous les avez prises et les avez envoyées à votre bureau de Chicago, qui les a remplies?—R. Et nous avons expédié les marchandises à M. Powell.

Q. Et vous avez été payé, et je suppose que c'est là tout ce qui vous concerne?—R. C'est exact.

Q. Vous ne vous occupiez pas de savoir qui fournissait au gouvernement, ni comment on chargeait, ni quel était le prix demandé, du moment que vous remplissiez votre obligation?—R. Nous avions un prix satisfaisant, et il pouvait demander ce qu'il voulait.

Q. Il n'est pas nécessaire de vous demander: Vous n'aviez rien à faire avec le taux qui devait être chargé au gouvernement?—R. Non, non, nous n'avons pas discuté ce point du tout, c'était l'affaire de l'entrepreneur.

Q. Avez-vous, je suppose que non, des copies des factures pour les marchandises expédiées à M. Powell?—R. Demandez-vous si je les ai ici?

Q. Oui?—R. Oh, non.

Q. Où sont-elles? Elles sont sans doute correctes, car elles sont sur votre document?—R. Certainement. (Les factures produites par M. Powell sont données au témoin.) Ce sont là les factures, certainement.

Q. Ce sont toutes les factures de votre compagnie?—R. Oh, oui, ce sont les factures originales.

Q. Et, comme l'a déclaré M. Powell, les prix indiqués dans ces factures comprennent les droits de douane?—R. Je vous demande pardon?

Q. M. Powell dit qu'il n'a pas payé de droits de douane?—R. Il n'a payé ni droits de douane, ni transport.

Q. Les marchandises étaient livrées sans frais de port à Ottawa?—R. Livrées aux magasins de la milice, aux magasins.

Q. Alors, il n'a payé ni voitures, ni rien du tout?—R. Il a pu avoir d'autres frais, car cette commande était pressée, et il a pu y avoir des frais, dans le cas où il aurait fait expédier les marchandises tard le samedi soir, pour faire un envoi, comme nous avons payé $24 de frais de messagerie pour une caisse d'une commande pressée, et nous n'avons rien chargé à qui que ce soit pour ce montant; c'était un envoi pressé.

Par le Président:

Q. M. Powell jure que ses déboursés se chiffrent par environ $50 sur tout l'envoi. Est-ce que ce n'est pas trop?—R. Oh, je ne le crois pas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez déclaré il y a quelques minutes que lorsque vous êtes arrivé à Ottawa en août dernier, vous avez été informé que si vous désiriez faire des affaires avec le département de la Milice, vous deviez vous adresser au directeur des contrats, M. Brown?—R. On m'a dit que je devais m'adresser à ce bureau.

Q. Ainsi, vous avez supposé que vous deviez aller à ce bureau?—R. Oui, j'ai compris que je devais m'adresser à ce bureau.

M. W. J. Shaver.

Q. Vous avez dit que vous n'étiez jamais allé voir M. Brown?—R. Parce que j'ai découvert que les réquisitions devaient être acceptées avant qu'on puisse obtenir le contrat. Je comprends que M. Brown ne préparait pas ces chiffres. Les gens qui m'en avaient parlé pensaient évidemment qu'il les préparait.

Q. Vous êtes allé voir le colonel Jones?—R. Comme je comprenais la chose, c'est lui qui préparait ces réquisitions. Il était chirurgien, et c'était là l'homme—tout ce que le colonel Jones commandait, à ce qu'on m'a dit, était ce qui était requis.

Q. Etes-vous allé voir M. Brown pour lui dire que vous désiriez faire des affaires?—R. Je ne suis pas allé voir M. Brown.

Q. Vous ne l'avez jamais vu?—R. Je l'ai vu une fois pour environ dix minutes avec M. Garland, qui m'a présenté.

Q. Avez-vous dit à M. Brown que le colonel Jones vous avait déclaré ce que vous nous avez dit?—R. Non, monsieur, autant que je me souvienne.

Q. De sorte que vous ne pensez pas que M. Brown ait connu cette déclaration du colonel Jones?—R. Je ne crois pas avoir répété cela avant aujourd'hui; je ne pense pas, je ne m'en souviens pas, car c'est ce que je voulais faire quand je suis parti de Chicago. M. Black m'a dit—Non, quand je suis arrivé à Chicago avec cette commande—la commande pressée que M. Jones craignait tant de ne pas recevoir à temps—je dis que j'apporterais la chose moi-même. M. Black dit: Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas acheter ces choses-là de nous? Je dis: " M. Black, vous ne comprenez pas les conditions qui existent. Ils ne font pas les affaires de cette manière. Il y a beaucoup de droits de douane dans le cas présent et des commissions". " C'est vrai ", dit-il, " mais nous faisons affaire directement avec Washington ". Je lui dis: " Ils ne veulent pas faire affaire de cette manière au Canada. Il ne sert de rien de discuter ". Il dit: " Très bien, c'est vous qui avez la chose en mains ".

Q. De fait, vous n'êtes jamais allé à la tête du département de la Milice, au ministre, pour demander des contrats?—R. Non, je n'ai jamais demandé de contrat, j'ai simplement obtenu le contrat de cette première réquisition, et suis allé voir M. Brown pour qu'il le signe. Il a signé la réquisition que le colonel Jones avait préparée, et j'ai pris le train ce soir-là.

Q. Il n'y a pas de preuve que ce gouvernement n'aurait pas fait affaires directement avec le bureau principal, si vous lui aviez donné une chance de le faire?

M. German: A l'exception de la déclaration de Jones.

L'hon. M. Reid: Il n'est pas le gouvernement.

M. German: Il représente le gouvernement.

Par M. Blain:

Q. M. Shaver, quand vous avez proposé que la compagnie Garland soit votre agent, quelle réponse avez-vous obtenue?—R. Oh, M. Garland ne voulait pas en entendre parler.

Q. Pourquoi?—R. Bien, il a dit, il n'a pas dit pourquoi, il ne m'a pas donné de raisons. Il a dit: Pas de cela, vous devrez prendre un homme au dehors, vous devrez employer quelqu'un, un homme du dehors.

Par M. Kyte:

Q. Il n'est pas allé bien loin au dehors?—R. Ça, je n'en sais rien. Je ne connais rien de cette affaire.

Par M. Blain:

Q. Je suppose que vous avez compris qu'il était membre du parlement, et qu'à cause de cela, il ne pouvait pas faire affaire avec le gouvernement?—R. J'ai appris cela après, je ne le savais pas à ce moment-là. Je ne savais pas du tout qu'il était membre du parlement. Je ne l'ai su qu'après que j'eus été quelque temps à Ottawa, et que j'eus obtenu des contrats de gens du dehors. J'ai obtenu des contrats à Ottawa de gens, autres que M. Powell.

M. W. J. Shaver.

Q. Est-ce que ces marchandises sont arrivées au gouvernement?—R. Oh, oui.

Q. Vous avez obtenu des contrats du dehors?—R. Chez les pharmaciens, pour la même ligne de marchandises.

Q. Pour le gouvernement, est-ce que ces marchandises ont été envoyées au gouvernement?—R. De la même manière dont l'affaire a été faite, excepté qu'ils avaient le contrat; les réquisitions vont à eux pour être remplies. J'avais vendu des marchandises à Winnipeg, à des gens de Winnipeg, la même ligne de marchandises.

Par M. Hughes (King):

Q. Est-ce que M. Garland a proposé de trouver quelqu'un pour agir comme agent pour vous ici?—R. Il a proposé M. Powell.

Par M. Davidson:

Q. M. Jones vous a laissé entendre que cette coutume de faire des affaires avec un homme de l'endroit était le système qui avait toujours été employé par le gouvernement, et que ce n'était pas une nouvelle tactique?—R. Il n'a pas parlé de gens d'Ottawa en particulier. Il n'a pas parlé de cela. Il a dit qu'il le regrettait beaucoup, mais que c'était là la manière de faire affaire. Et j'ai parlé de la douane. Il m'a dit: Rien ne sert de discuter cela, ce qui nous concerne, c'est le prix des marchandises livrées à Ottawa par l'entremise de quelqu'un ici ou quelque part au Canada.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que j'ai bien compris quand vous avez dit que vous avez vendu des marchandises au gouvernement non seulement par l'entremise de M. Powell, mais aussi par l'entremise d'autres personnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels autres agents aviez-vous en plus de M. Powell, et quel genre de marchandises avez-vous vendu?—R. Le même genre de marchandises, des fournitures chirurgicales. Elles ont été expédiées par l'entremise de M. Weldon Graham et de M. Harrison; de bonnes commandes aussi, au même prix, et les mêmes marchandises.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous leur avez demandé le même prix?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ce sont les prix à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que M. Powell a été le premier agent nommé par votre maison?—R. Je ne sais pas, je ne pourrais dire. Les réquisitions étaient données. La première, la plus grosse commande a été naturellement la première—je ne puis dire exactement à quelle époque.

Q. Je vous ai demandé: Avez-vous vendu des marchandises à des personnes autres que M. Powell, pour le gouvernement?—R. Oh, oui.

Q. A moins d'être vos agents ou intermédiaires entre vous et le gouvernement, comment pouvez-vous savoir qu'ils achetaient ces marchandises pour le gouvernement?—R. Par le genre de marchandises, et la quantité. C'étaient des articles de chirurgie, des bandages pressés, des gazes et articles de ce genre. Les pharmaciens ne se servent pas de ces articles. Personne à l'exception d'un gouvernement.

Q. Vous avez un agent ici, autre que M. Powell?—R. Vous pouvez l'appeler agent. Ils étaient tous des agents, puisqu'ils nous représentaient.

Q. Ils agissaient pour vous?—R. Oh, oui, ils recevaient les réquisitions, et non seulement ici, mais dans d'autres parties du pays.

Q. M. Powell était seulement ici ce que beaucoup d'autres étaient qui faisaient affaire avec vous?—R. Certainement, c'est tout.

M. W. J. SHAVER.

Q. M. Garland a recommandé M. Powell. Avez-vous eu des recommandations pour vos autres agents ici?—R. Non, ils m'ont téléphoné, et j'étais en rapport avec eux, faisant affaire de la manière régulière. Ils avaient ces réquisitions, et nous ont demandé de faire nos prix. Ce que j'ai fait.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous avez demandé les mêmes prix?—R. Oh, oui, nous n'avons qu'un prix.

Par M. McKenzie:

Q. Pouvez-vous nous dire définitivement qui ils étaient?—R. Nous avons vendu des marchandises à M. Graham et à M. Harrison, à Ottawa.

Par M. Kyte:

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Non, je ne crois pas, personne d'autre.

Q. A qui avez-vous donné la première commande, ou par l'entremise de qui avez-vous livré le premier lot de marchandises ou fait la première vente, Powell, Harrison ou Graham?—R. Je crois que la première commande, la grosse commande que j'ai apportée à Chicago, a été envoyée à Powell. Je ne sais pas si cette commande est arrivée avant les autres ou non. Mais j'ai porté cette commande moi-même à Chicago, car il y avait beaucoup de détails à trouver, des ligatures, des aiguilles de chirurgiens, des sutures et des choses de ce genre demandant beaucoup de détails qu'on ne peut expliquer par correspondance. Quand je suis revenu, j'ai obtenu ces autres commandes.

Q. Vous n'avez pas communiqué avec le colonel Jones au sujet des autres commandes?—R. Elles devaient être B. & B., telles que le gouvernement les demandaient, suivant la réquisition.

Q. Vous ne pouviez vendre directement au département, vous saviez cela parfaitement?—R. Nous ne pouvions vendre directement. C'est ce que nous voulions faire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez été informé de cela par personne autre que Jones?

M. KYTE: Jones avait un poste élevé dans le département.

Le TÉMOIN: C'est lui qui faisait la réquisition.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais elle va au directeur des contrats qui l'approuve. Vous n'êtes pas allé voir l'homme qui prépare les contrats?—R. Le colonel Jones était le chirurgien.

Q. Brown est l'homme qui prépare les contrats, pas Jones?

Par M. McKenzie:

Q. Il ne fait qu'approuver les contrats?—R. Il les signe.

Par M. Kyte:

Q. Powell n'était pas plus qu'Harrison ou Graham?—R. Pas plus. Et en même temps, ils étaient tous agents dans le même sens, ils étaient entrepreneurs, c'est ce qu'ils étaient. Car ces réquisitions leur étaient données. S'il avait été nécessaire de faire affaire avec le gouvernement, ces réquisitions n'auraient pas été données, si le gouvernement avait mieux aimé faire affaire directement. Si le gouvernement était consentant à faire affaire directement avec B. & B., quel sens commun y avait-il à envoyer les réquisitions jusqu'à Winnipeg et Halifax. Le fait ressort de lui-même qu'il ne faisait pas affaire directement. On a pu changer après, je ne sais pas.

Par M. Hughes (King):

Q. Est-ce que M. Garland vous a dit que vous ne pouviez obtenir une commande du gouvernement?—R. Non, non, il ne m'a pas dit cela. Je lui ai dit ce que le colonel

M. W. J. SHAVER.

Jones avait dit, et il m'a dit qu'il n'était pas surpris, il savait que pour les autres affaires, on agissait de la même manière.

Q. C'est ainsi qu'on faisait affaire?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. M. Garland vous a évidemment cherché. Vous ne l'avez pas cherché. Il vous a appelé au téléphone?—R. Il ne m'a pas appelé plus que M. Graham ou M. Harrison, ou un grand nombre d'autres personnes. Ils voulaient les marchandises; ils voulaient savoir où ils pourraient avoir ces marchandises rapidement.

Q. Il est venu à vous dans le but de faire des affaires?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que vous vendiez à la *Carleton Drug Co.* des marchandises, autres que celles-ci?—R. Je leur ai vendu des marchandises depuis des années, quinze ans.

Par M. Kyte:

Q. J'ai compris que vous aviez reçu la réquisition vous-même du docteur Jones? —R. Je l'ai reçue personnellement du colonel Jones.

Q. Et vous l'avez apportée à Chicago pour la faire remplir?—R. Je l'ai apportée à M. Brown d'abord, avec M. Garland, et il l'a signée. Et c'était pour aller plus vite. Le colonel Jones m'a téléphoné: Quand retournez-vous? Je lui ai dit: Je pars ce soir. Il m'a dit: Le plus tôt, le mieux ce sera.

Par M. McKenzie:

Q. Supposons qu'en temps de paix, dans le cours ordinaire des affaires, vous ayiez un agent à Vancouver, comment est-il payé, quelle rémunération reçoit-il pour ses services?—R. D'ordinaire, nous n'avons pas d'agents, excepté dans des conditions difficiles comme elles le sont actuellement. Nous faisons généralement affaire directement de la manufacture, comme nous l'avons toujours fait. Nous n'aurions pas eu d'agents dans le cas présent, si les choses eussent été différentes.

Q. Je suppose qu'une telle action—comme celle de l'intermédiaire qui prend vos marchandises quand elles s'en viennent directement ici et en élève le prix—n'est pas connue de votre maison, cette vente à plus haut prix quand elles laissent votre contrôle?—R. Nous ne pouvons contrôler cela. Si nous vendons des marchandises à Lymans, ou à la *National Drug Company,* nous les leur vendons, et le marchand de gros est celui qui fait les prix.

Par M. Blain:

Q. Vous attendiez-vous à ce que Powell vende ces marchandises au gouvernement au prix exact d'achat?—R. Naturellement pas.

Q. Ce serait extraordinaire s'il l'avait fait. Ou n'importe quel autre?—R. Ou n'importe quel autre.

Q. Ou n'importe quel autre achetant des marchandises de vous au Canada, vous vous attendez à ce qu'ils revendent ces marchandises avec profit?—R. Nous nous attendons à cela, oui.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce qu'ils vendent ordinairement les marchandises à 100 pour 100 de profit? —R. C'est une question.

Q. Ce n'est pas le profit ordinaire?—R. Oh, non.

L'hon. M. Reid: On n'a pas prouvé qu'il y eu profit de 100 pour 100.

M. Kyte: On l'a prouvé.

M. W. J. Shaver.

Par M. Blain:

Q. M. Powell dit que sur les marchandises vendues au gouvernement, il a reçu 28 pour 100 de profit. Est-ce que vous pensez cela excessif, considérant toute la commande?—R. Considérant toute la commande, je ne crois pas que ce soit excessif, en considérant la difficulté de la commande, et les sommes d'argent dépensées pour les télégrammes et les frais nécessaires pour l'obtenir. Nous voulons offrir nos marchandises au gouvernement comme nous le faisons aux gouvernements d'Europe, et, comme je vous le dis, nous avons dépensé $24 en frais de messageries pour un envoi seulement, et nous n'en avons demandé compte à personne; je suis aussi allé à Chicago à mes propres frais—Bauer et Black les ont payés.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que cela n'a pas retardé les affaires entre vous et le gouvernement, au lieu de les faire plus vite, que de les faire faire par un agent?—R. Ce n'est pas notre faute.

Q. Je ne vous blâme pas, mais je vous demande cette question?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce que vous ne pouviez faire affaire plus rapidement avec le département, en le faisant vous-même, et non pas l'intermédiaire d'un agent?—R. Nous n'avions pas ce privilège.

Q. Mais si vous aviez ce privilège, ne pourriez-vous pas le faire, c'est ce que je demande?—R. Je ne sais pas, cela dépend de la quantité de marchandises qu'ils voudraient employer.

M. Kyte: Vous avez là la quantité qu'ils ont eue.

Par M. McKenzie:

Q. Dans le cas présent, est-ce que cela vous a permis de livrer vos marchandises plus tôt?

L'hon M. Reid: Ou aussi vite?

Par M. McKenzie:

Q. Plus vite au département car il y avait un autre homme dans l'affaire?—R. Oh, je ne pense pas que quelqu'un ait pu livrer les marchandises plus vite que nous. Nous avons tenu nos courtiers à l'œuvre à Toronto toute la journée du dimanche et jour et nuit pour expédier nos envois.

Q. L'intermédiaire n'était pas nécessaire à votre avis?—R. Je n'en sais rien, le gouvernement devrait savoir cela.

Q. Pour ce qui concerne vos affaires, connaissez-vous une raison pour employer un intermédiaire?—R. Je ne vois pas pourquoi il y aurait un intermédiaire, dans n'importe quelle affaire.

Par M. Kyte:

Q. Vous auriez vendu au gouvernement au même prix qu'à M. Powell?—R. Exactement, ces prix étaient nos plus bas.

Q. Parlant de profits, pour "Bandages de 2½ pouces par 6 pouces pressés, par grosse", vous chargez $8, et M. Powell les a vendus au gouvernement pour $12. C'est un profit de 50 pour 100. Est-ce que ce n'est pas un gros profit sur cette commande?—R. Ce l'est peut-être pour cet article.

Q. Maintenant, il y a ici d'autres articles, "Gaze absorbante, 36 par 2½, par douzaine" pour cet article M. Powell a payé $1 et l'a vendu au département pour $1.80, c'est un très bon profit?

L'hon. M. Reid: Ce sont les prix justes, n'est-ce pas?

M. W. J. Shaver.

ANNEXE No 3

Par M. Kyte:

Q. C'est un profit extraordinaire, M. Shaver, pour cet article en particulier?—R. Je ne le crois pas extraordinaire.

Q. Pas si quelqu'un est assez fou pour payer ce prix. Mais dans le cours des affaires, est-ce que ce profit est ordinaire?—R. Oh, je pense . . .

Q. C'est un profit de 80 pour 100?—R. Nous vendons souvent un mille aux hôpitaux.

Q. Au détail?—R. Non, mais en grande quantité, je crois qu'ils obtiennent ce profit sur ces marchandises, je crois que oui; naturellement, la vente de ces marchandises est limitée, c'est une commande pour une petite quantité.

Q. Mais la vente n'était pas limitée dans le cas présent?—R. C'est une petite partie de la commande, et non pas toute la commande; il y a là des articles dont les prix sont très justes.

Q. Naturellement Bauer et Black ont tiré leur profit du premier prix, il va sans dire?—R. Que voulez-vous dire par profit? Nous avons eu notre profit sur tout le lot des articles vendus.

Q. Et vous avez eu votre profit sur chaque article?—R. Certainement.

Q. Prenez le cas de la gaze absorbante, vous l'avez vendue à $1, cela représente la valeur de la marchandise et votre profit?

L'hon. M. REID: C'est le prix du gros, n'est-ce pas?—R. C'est le prix du gros.

Par M. Kyte:

Q. Ce dollar représente le coût de la marchandise et le profit de Bauer et Black, n'est-ce pas?—R. Il y avait naturellement très peu de profit pour nous là-dedans.

Q. Mais il doit être suffisant, ou vous ne la vendriez pas?—R. Oui, un petit profit, 2 ou 3 pour 100.

Q. Et cet intermédiaire a vendu ce même article au gouvernement avec un profit de 80 pour 100?—R. Cela n'a naturellement rien à faire avec notre prix, nous ne pouvons pas empêcher cela.

Q. Vous ne pouviez pas empêcher cela?—R. Naturellement, les opinions des hommes au sujet des profits diffèrent, deux hommes ne peuvent avoir la même opinion, leurs opinions sont différentes; un homme qui fait de grosses affaires prend un plus petit profit.

Q. Cela dépend de l'étendue du commerce?—R. Cela dépend du commerce, et du coût d'entretien des affaires de l'homme. Ces prix sont les prix les plus bas pour n'importe qui. Ces prix sont ceux demandés aux gouvernements français, britannique et russe, pour des centaines de wagons de marchandises.

Q. Dans le cas présent, vous avez vendu à M. Powell aux mêmes prix qu'aux autres gouvernements quand vous vendez directement?—R. Aux mêmes prix qu'à Washington, exactement.

Q. Et vous auriez vendu à ce gouvernement aux mêmes prix?—R. Exactement, si nous avions eu l'avantage de le faire.

Par M. Blain:

Q. Dans cette même liste je remarque, "Gaze ordinaire, paquets de 2¼ verges", votre prix pour M. Powell était de 23½ cents, et le gouvernement a payé 30 cents; considérez-vous cela excessif?—R. Non, je trouve que c'est un très petit profit.

Q. L'article suivant sur la liste est "Gaze ordinaire pressée", votre prix était de 25 cents, et elle a été vendue au gouvernement 40 cents; et le suivant est le même article en rouleaux de cinq verges, le prix par douzaine était de $5.25 à M. Powell, qui l'a vendu $6 au gouvernement, considérez-vous cela excessif?—R. Non, ce ne sont pas des profits excessifs, ils sont très petits.

Q. L'article suivant est "Gaze sublimée, paquets de 2½ verges", et votre prix de vente à M. Powell était de 42½ cents, et celui au gouvernement de 50 cents, comment

M. W. J. SHAVER.

trouvez-vous cela?—R. Il y a autre chose à considérer là-dedans, ces prix-là contrebalancent les autres.

Q. "Ligatures, de soie" votre prix à M. Powell était 22½ cents et il les a vendues au gouvernement 30 cents; "Cordon de ver à soie (100 cordes)", 63 cents, et vendu au gouvernement 75 cents, est-ce excessif?—R. Je suis très surpris qu'on les ait vendus au gouvernement à ce prix, cela payait à peine le dérangement.

Q. "Soie huilée, rouleaux de 5 verges", votre prix était de $6, est-ce correct, vous rappelez-vous?—R. Oui.

Q. Et il a vendu cet article au gouvernement $5.30.—R. $5.30?

Q. Il a perdu dans la vente, et l'article suivant "Soie huilée, rouleaux d'une verge", votre prix était $1.30?—R. $1.30.

Q. Et il l'a vendue au gouvernement $1.20. Je ne dis pas que c'est là faire des affaires, mais je remarque que dans cette liste, dans certains cas les prix peuvent avoir été élevés, mais dans d'autres, ils étaient très bas, et des fois sans profit?—R. Les prix élevés contrebalancent les bas prix.

Q. Mais sur le tout M. Powell nous a dit que son profit était de 28 pour 100, sur toutes les marchandises vendues par lui au gouvernement, et vous dites que ce n'est pas excessif?—R. Pas excessif du tout pour entreprendre, financer, et tout ce qui s'y rattache, et faire passer ces commandes.

Par M. Kyte:

Q. Il n'y a pas de dépenses?—R. Il n'y a pas eu beaucoup de dépenses, mais beaucoup de dérangement. Ils ont eu beaucoup de difficulté et de frais en télégraphiant à Toronto et à Chicago au sujet de ces envois, allant jusqu'à se rendre le dimanche et la nuit pour y voir. De fait nous avons nommé Pringle et Cameron pour être nos courtiers spéciaux ici pour faire marcher les affaires.

Q. M. Powell pourrait envoyer un grand nombre de télégrammes pour $9,000, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. M. Brown, le directeur des contrats, a déclaré dans son témoignage que vous avez dit, quand vous et M. Garland êtes allés le voir, que vous ne pouviez faire un prix pour la quantité de marchandises pour lesquelles on faisait réquisition, et que vu la nature particulière des matières, vous ne pouviez discuter l'affaire avec lui en aucune manière. Il se trompe, évidemment?—R. Non, il s'est trompé, il m'a demandé des prix, un prix immédiat, et je lui ai dit que personne ne pouvait lui faire un prix immédiatement pour ces pansements de campagne, qui sont sur le modèle de l'armée britannique. Il m'a demandé de les regarder, et je les ai ouverts pour les regarder, et lui ai dit que ce serait environ 18 cents, comme prix approximatif, et ce serait peut-être mieux que cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors, évidemment, il a essayé de faire affaire avec vous?—R. Oui, c'est le premier paquet de pansements de campagne, il l'avait là naturellement, et n'était pas sur la réquisition préparée par le colonel Jones.

Q. Toutefois, il vous a demandé un prix, il voulait faire affaire avec vous?—R. Oui, il m'a demandé de faire un prix.

Q. Il était prêt à faire affaire avec vous si vous étiez prêt à lui faire un prix?—R. Mais par l'intermédiaire d'un agent.

Q. A-t-il parlé de votre agent?—R. C'est là la seule chose, nous devions avoir un agent.

Q. Cela est arrivé après que vous étiez allé au bureau du colonel Jones?—R. Il a demandé un prix.

Q. Vous dites qu'il vous a demandé un prix, et que vous avez refusé de le lui donner?—R. Non, pas avant d'avoir vu mes patrons, il était impossible de le faire avant

M. W. J. SHAVER.

d'avoir des nouvelles de mes patrons; 30,000 pansements; il faut du calcul pour faire un prix; il faut calculer pour placer un prix sur cette quantité, de fait ils ont été vendus trop bon marché, je crois que nous avons perdu sur chaque commande.

Par M. Morrison:

Q. Etaient-ils différents de vos modèles ordinaires?—R. Tout à fait, ceux que nous faisons pour l'armée et la marine des Etats-Unis sont empaquetés avec un anneau d'étain mou qui peut être coupé avec un couteau.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que c'était la première réquisition que vous avez reçue du colonel Jones?—R. Oui.

Q. Y avait-il d'autres commandes sur cette réquisition à part l'article dont vous parlez?—R. Oh, il y avait plusieurs articles, il y avait 12 ou 15 pages à la machine.

Q. Quand M. Brown vous a demandé un prix, vous a-t-il demandé un prix pour toute la réquisition?—R. Oh, non, les prix pour toute la réquisition étaient tous calculés, mais le premier pansement de campagne était un article spécial, ils en savaient quelque chose, et voulaient obtenir un prix pour cet article.

Q. Je crois comprendre que sur la réquisition étaient mentionnés les prix quand vous êtes allé voir M. Brown et M. Garland?—R. Oui, M. Brown a accepté les prix.

Q. Qui les a fixés?—R. Je les ai fixés.

Q. Pour le colonel Jones?—R. Pour M. Brown, les prix que nous avions offerts.

Q. Les prix sur la réquisition étaient ceux demandés au gouvernement par M. Powell, n'est-ce pas?—R. Non, les prix sur la réquisition étaient les prix auxquels M. Powell devait obtenir la marchandise, à peu près, il n'y a réellement pas eu de discussion au sujet de la première réquisition.

Q. Je parle de la première réquisition signée par le colonel Jones et M. Brown, indiquait-elle les prix auxquels ces marchandises étaient offertes?—R. Approximativement seulement; il n'y avait pas de chiffre définitif, nous n'avions pas le temps de calculer cela.

Q. Vous avez fixé ces prix avec le colonel Jones?—R. Non, j'ai fixé ces prix moi-même, et ils ont été agréables à M. Brown, absolument, j'ai fixé ces prix dans son bureau et lui ai proposé 18 cents pour le pansement, mais ce prix était plus bas que celui offert à M. Powell.

Q. Les prix que vous avez proposés ont été agréables à M. Brown?—R. Oui, nous ne pouvions donner des chiffres exacts, l'affaire était trop pressée.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que le gouvernement a payé le même prix pour ces pansements?—R. Les premiers pansements?

Q. Oui?—R. Non, je ne le crois pas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quel prix avez-vous fixé?—R. 16 cents.

Q. Quel prix le gouvernement a-t-il payé?—R. Je ne sais pas.

Par M. Kyte:

Q. Vous les auriez vendus au gouvernement 16 cents, si vous en aviez eu l'avantage?—R. Oui.

Par M. Hanna:

Q. N'est-ce pas la coutume chez les compagnies de gros de vendre leurs marchandises au public par l'entremise d'un intermédiaire?—R. Certainement, nos marchandises, pour arriver au public, doivent passer par l'intermédiaire.

M. W. J. SHAVER.

Q. J'ai compris que vous étiez tout à fait prêt à vendre au gouvernement par l'entremise de votre agent?—R. Quand nous avions affaire au gouvernement?

Q. Oui. Vous ne vendriez pas à moi comme médecin?—R. Non.

Q. Mais vous vendriez à mon pharmacien, en gros ou en détail?—R. Nous vendons à tout pharmacien, en gros ou en détail.

Q. C'est le principe que vous avez adopté dans le cas présent?—R. Oui, mais naturellement les commandes du gouvernement, quelquefois dans le cas de guerre ou d'événements de ce genre, de grosses commandes sont vendues directement.

Q. Quand vous avez un agent, vous et les autres compagnies américaines protégez vos agents?—R. Toujours, absolument.

Par M. McKenzie:

Q. Mais dans le cas présent, vous n'aviez pas d'agent, et vous étiez consentant de faire affaire directement?

M. Hanna: Tout pharmacien à Ottawa serait agent.

Par M. McKenzie:

Q. Un instant. Dans le cas présent, vous n'aviez pas d'agent, et vous étiez consentant de faire affaire directement avec le gouvernement?—R. Nous n'avions pas d'agent, mais, comme l'a dit l'honorable monsieur, tout pharmacien est agent.

Q. Pour ses propres affaires?—R. Oui, c'est-à-dire, toute personne assez heureuse d'obtenir les réquisitions.

Q. Vous n'aviez aucun agent entre vous et le gouvernement, et vous étiez consentant de faire affaire directement avec le gouvernement, si on vous l'eût permis, n'est-ce pas vrai?—R. Nous voulions faire affaire directement avec le gouvernement.

Par M. Kyte:

Q. Connaissiez-vous Powell auparavant?—R. Pas pour lui parler.

Q. Est-ce la coutume de nommer agents des jeunes gens que vous ne connaissez pas, et dont vous n'appréciez pas la responsabilité?—R. Je nommerais un agent sur la recommandation d'un homme comme M. Garland, ou M. Graham, ou M. Rochester, ou M. Allen.

Q. C'est la seule transaction que vous ayiez faite avec M. Powell?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

M. German: C'est tout le témoignage que je veuille demander au sujet de l'affaire Garland-Powell. S'il y a d'autres témoignages à ce sujet, on devrait les demander maintenant.

Le Président: M. Garland m'a écrit une lettre disant qu'il consent à être appelé devant ce comité. (A M. Shaver). Resterez-vous, s'il est nécessaire qu'on vous appelle?

M. Shaver: Je le puis, si c'est nécessaire, mais j'ai hâte de m'en aller.

M. G. M. McWilliam, appelé, assermenté et examiné.

Par M. German:

Q. Où demeurez-vous, M. McWilliam?—R. Toronto.

Q. Que faites-vous?—R. Nous fabriquons des bicyclettes, importons et vendons des automobiles et toutes sortes de fournitures pour automobiles et bicyclettes.

Q. Quel est le nom de votre compagnie?—R. *Hyslop Brothers, Limited.*

Q. Quelle position occupez-vous dans la compagnie?—R. Gérant général.

Q. Depuis combien de temps la compagnie fait-elle affaires à Toronto?—R. Depuis 26 ans dans les bicyclettes et les lignes qui s'y rattachent.

M. G. M. McWilliam.

Q. Avez-vous en aucun temps été averti que le gouvernement avait besoin d'un grand nombre de bicyclettes pour les contingents canadiens pour service d'outre-mer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sachant cela, qu'est-ce que vous avez fait pour entrer en pourparler avec le gouvernement?—R. Nous avons entendu dire que d'autres fabricants avaient envoyé des représentants à Ottawa, et qu'ils étaient obligés d'y rester plusieurs semaines sans pouvoir obtenir une décision, et sans arriver aux personnes qui ont l'autorité de commander des bicyclettes et de donner les devis; et comme nous étions occupés, nous n'avons pas voulu faire cela, et avons écrit directement au département, au département de la Milice, après avoir découvert le nom de celui à qui nous devions écrire.

Q. Et à qui avez-vous écrit?—R. Nous avons d'abord écrit à George W. Thomas, Edifices du Parlement, Ottawa, le 22 janvier. (Le témoin produit la lettre.)

Q. Laissez-moi voir cette lettre. (Il lit) :—

M. George W. Thomas,
Edifices du Parlement,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Comme fabricants de bicyclettes, nous demandons l'avantage de citer des prix sur les machines de ce genre, requises par la milice, car nous croyons que vous en autoriseriez l'achat de temps à autre.

Notre service est tel que nous pouvons livrer promptement n'importe quelle quantité raisonnable jusqu'à 1,000 à la fois dans un court délai. Notre catalogue est ci-inclus, et nous demandons respectueusement que cette lettre reçoive la considération bienveillante de votre département.

Bien à vous,

HYSLOP BROTHERS, LIMITED.

Est-ce une copie de la lettre que vous avez écrite à M. Thomas?—R. Oui.

Q. Est-ce là le catalogue de prix inclus?—R. C'est une copie de ce catalogue. (Il le donne au comité.)

M. German: Je demande que ceci entre dans les pièces.

Par le Président:

Q. Quel est ce Thomas?—R. Nous avons été informés qu'il est l'homme au département de la Milice ayant l'autorité de commander les articles de transport comme les bicyclettes, les wagons automobiles et les articles de ce genre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qui vous a donné ces informations?—R. Nous avons su cela d'une manière générale d'autres compagnies faisant les mêmes affaires. Il me semble que nous l'avons appris d'un vendeur d'une compagnie de pneus.

Q. Vous n'avez eu aucun avis officiel du département de la Milice?—R. Non, monsieur.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Connaissiez-vous Thomas?—R. Non.

Par M. German:

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Non. Le 16 février, nous avons encore écrit à M. George W. Thomas, indiquant le fait que nous n'avions pas reçu de réponse à notre lettre. (Produisant la lettre.)

 M. G. M. McWilliam.

Par M. German (Il lit):—

M. George W. Thomas,
Edifices du Parlement,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur:—

Nous avons reçu votre réponse à notre lettre du 22 janvier, et remarquant dans les journaux qu'un grand nombre de bicyclettes doivent être requises par le gouvernement pour la guerre, nous vous écrivons encore pour demander si nous n'aurons pas l'avantage de faire des prix pour les bicyclettes requises pour la milice.

Comme nous l'avons dit dans notre lettre du 22 janvier, notre service est tel que nous pouvons livrer promptement n'importe quelle quantité raisonnable jusqu'à mille (1,000) à la fois dans un court délai. Nous vous avons déjà envoyé un catalogue, mais il se peut qu'il ne se soit pas rendu et nous vous en envoyons un autre, sous autre couverture, par la même poste, et adressé à vous personnellement.

Nous serions reconnaissants pour une réponse à ce sujet.

Bien à vous,

HYSLOP BROTHERS, LIMITED.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Nous n'avons pas entendu parler d'eux. En parlant à un représentant d'une des compagnies de caoutchouc, qui a eu un représentant à Ottawa pour plusieurs semaines, je lui ai demandé si nous écrivions à la bonne personne. Il nous a dit que les initiales n'étaient pas correctes, que nous aurions dû écrire à O. W. Thomas. Nous lui avons écrit le 20 février.

Q. Est-ce que ces lettres que vous avez écrites à G. W. Thomas vous ont été renvoyées?—R. Non.

Q. De sorte qu'elles sont arrivées à destination, ou elles seraient au bureau des lettres mortes.

L'hon. M. Reid: Comment sait-il cela? Il y a peut-être un autre G. W. Thomas.

M. German: Nous saurons si elles sont au département ou non.

Par M. German:

Q. Alors vous avez écrit à O. W. Thomas, département de la Milice, Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Par M. German (Il lit):—

M. O. W. Thomas,
aux soins du département de la Milice,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur:—

Nous n'avons pas reçu de réponse à notre lettre du 22 janvier, et remarquant dans les journaux qu'un plus grand nombre de bicyclettes doivent être requises par le gouvernement pour la guerre, nous vous écrivons encore pour demander si nous n'aurons pas l'avantage de faire des prix pour les bicyclettes requises par la milice.

Comme nous l'avons dit dans notre lettre du 22 janvier, notre service est tel que nous pouvons livrer promptement n'importe quelle quantité raisonnable jusqu'à mille (1,000) à la fois dans un court délai. Nous vous avons déjà envoyé un catalogue, mais il se peut qu'il ne se soit pas rendu et nous vous en envoyons un autre, sous autre couverture, par la même poste, et adressé à vous personnellement.

Nous fabriquons des bicyclettes à Toronto depuis 26 ans, ce qui nous donne droit au titre de pionniers de cette industrie au Canada. Les bicyclettes Hyslop

M. G. M. McWilliam.

sont en usage d'un côté à l'autre du continent, et il n'y en a pas de mieux connues que celles de marque Hyslop. Comme vous le verrez dans les devis dans le catalogue, nos bicyclettes sont strictement de première qualité, et nous garantissons qu'elles supporteront un effort aussi grand que n'importe quelle bicyclette au monde.

Il nous plairait beaucoup de recevoir votre réponse à ce sujet.

Bien à vous,

HYSLOP BROTHERS, LIMITED.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Non.

Q. Et vous avez envoyé votre catalogue de 1915 avec chacune de ces lettres?—R. Oui, monsieur.

M. GERMAN: Nous l'aurons du département de la Milice, s'il s'est rendu.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous écrit au ministre de la Milice ou au directeur des contrats une lettre comme celle-ci?—R. Nous croyions que c'était à ce bureau en particulier qu'on devait envoyer la correspondance.

Q. Vous n'avez écrit à aucun officier du département de la Milice?—R. Non, monsieur. Nous avons cru d'après les articles dans la presse tous les jours, qu'ils voulaient obtenir ces marchandises, et nous avons écrit au bureau qui, nous le croyions, achetait ces choses.

Q. Vous avez adressé vos lettres à un individu?—R. C'est inscrit là (montrant la lettre) département de la Milice.

Par le Président:

Q. Est-ce possible que quelqu'un dans le métier vous ait trompé avec ces noms?—R. Non, car nous n'étions pas en communication avec ceux qu'on pourrait appeler concurrents.

Q. Mais on vous a donné les mauvaises initiales?—R. Ils étaient fabricants de pneus, désireux de nous vendre des pneus pour les bicyclettes.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas écrit au ministre ou au directeur des contrats?—R. Je ne connaissais pas la procédure. Je croyais que c'était là le bon moyen.

Le PRÉSIDENT: Ils vous ont donné les mauvaises initiales d'abord, suivant votre déposition.

M. MACLEAN (Halifax): Il en a souffert.

M. GERMAN: Ils ont écrit au département de la Milice. Je dis qu'ils l'ont fait, et je prétends le prouver, ou je n'aurais pas demandé que ces lettres entrent dans les pièces.

Par M. German:

Q. Maintenant, voici une réponse, M. McWilliam, que j'ai reçue du département de la Milice, et je demande qu'elle soit comprise dans le témoignage.

Demandes faites au département par M German,
N° 41,
Ordre du jour n° 25,

M. GERMAN—1. Combien de bicyclettes ont été achetées par le gouvernement pour le département de la Milice depuis le 1er août 1914?

2. Quels acccessoires additionnels, s'il y en avait, ont été mis sur ces bicyclettes?

3. Quels prix ont été payés pour ces bicyclettes?

M. G. M. MCWILLIAM.

1. 1,220 bicyclettes achetées.

2. Ces bicyclettes avaient une forme militaire spéciale, les seuls accessoires additionnels étant des crochets pour carabines et des lampes.

3,450 à $62 chacune complète, 770 à $55 chacune complète.

Q. M. McWilliam, avez-vous vu les bicyclettes que le département de la Milice a achetées pour les contingents d'outre-mer?—R. Je les ai vues.

Q. Oui? Par qui ont-elles été faites et fournies au gouvernement?—R. Au meilleur de ma connaissance, d'après les informations que j'ai, environ 1,000 ont été fournies par la *Canada Cycle and Motor Co.* dont la fabrique est à Toronto-Ouest, et environ 200 par la *Planet Bicycle Co.* de la rue Queen, Toronto.

Q. Mille par la *Canada Cycle and Motor Co.* et 220 par quelle compagnie?—R. La *Planet Bicycle Co.*

Q. Quel est le chef de la *Canada Cycle and Motor Co.?*

L'hon. M. REID: Le gérant en chef?

Par M. German:

Q. Le gérant en chef?—R. Je crois que M. T. A. Russell est le gérant général de la fabrique.

Q. Vous connaissez M. T. A. Russell?—R. Un peu, oui.

Q. Et vous connaissez la fabrique?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce une fabrique importante, une grande compagnie manufacturière, la *Russell Manufacturing Company?*—R. Oui.

Par M. German:

Q. Oh, oui, c'est une fabrique importante; est-elle plus importante que la compagnie Hyslop?—R. Ils sont fabricants, ils fabriquent des automobilles et des bicyclettes, et employent plusieurs centaines d'hommes dans leur fabrique, tandis que nous ne vendons que des automobiles complets et. . .

Q. Et vous fabriquez des bicyclettes?—R. Oui.

Par M. Lalor:

Q. Etes-vous vendeurs ou fabricants?—R. De quels articles?

Q. D'automobiles, fournitures et bicyclettes?—R. Nous sommes vendeurs d'automobiles complets et de fournitures d'automobiles. Nous fabriquons les bicyclettes.

Q. Etes-vous fabricants au Canada?—R. Oui, nous achetons les parties constituantes et les assemblons ici.

Q. Vous achetez les parties de bicyclettes aux Etats-Unis, les importez au Canada et les assemblez?—R. Nous achetons certaines parties aux Etats-Unis, certaines en Angleterre, et d'autres parties au Canada.

Q. Vous les assemblez seulement au Canada?—R. Oui, comme d'ailleurs tous les fabricants de bicyclettes au Canada.

Par M. Bennett:

Q. Mais vous ne fabriquez aucune partie vous-mêmes?—R. Non.

Par M. German:

Q. Vous dites que vous faites la même chose que tous les autres fabricants de bicyclettes au Canada?—R. Oui.

Q. Est-ce que la *Canada Cycle and Motor Co.* fabrique au Canada, ou achète-telle comme vous?—R. Elle fait en substance la même chose que nous, elle fait peutêtre une ou deux opérations que nous ne faisons pas; je crois qu'elle assemble la mon-

M. G. M. McWILLIAM.

ture, tandis que nous l'achetons complète, mais les autres articles, tels que les freins, les rais, les selles et les diverses parties sont obtenues aux mêmes endroits que nous, comme les autres fabricants de bicyclettes.

Q. Quel serait le coût additionnel de ces bicyclettes en raison des accessoires additionnels que le gouvernement déclare avoir été placés sur les bicyclettes pour service militaire?—R. Nous avons eu l'avantage d'examiner une de ces bicyclettes, et nous avons vu qu'elles avaient deux paniers, deux crochets pour carabine, une lampe, une cloche et un petit outilllage de réparation, et les parties complètes de la bicyclette étaient peintes ou émaillées en vert mat, comme le demandaient les autorités militaires. Le coût total de ce travail additionnel a été estimé par nous à environ $7.50 ou $8.

Q. Environ $7.50 ou $8?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. McWilliam, après avoir examiné les bicyclettes qui ont été fournies au gouvernement à $62 et $55 complètes, à combien votre compagnie seraitelle prête à les fournir, et à quel prix était-elle prête à les fournir à cette époque, la même sorte de bicyclette, exactement semblable avec les mêmes accessoires?—R. Nous fournirions ces bicyclettes au gouvernement en lots de 50 à 100 pour $34 chacune, livrées sans frais de transport à Toronto. Si nous avions reçu une commande pour, disons 1,000 à la fois, nous aurions fait un meillleur prix, nous aurions peut-être pu les fournir à $32 chacune, complète comme l'échantillon que nous avons eu l'avantage d'examiner.

Par M. Boys:

Q. Quel est le prix au détail de la bicyclette dont vous parlez?—R. Le prix au détail de cette bicyclette est $40.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Sans les accessoires additionnels?—R. Sans les accessoires additionnels; et le prix du gros aux marchands, c'est-à-dire aux gens qui sont dans les affaires et achètent dix, vingt ou cinquante bicyclettes dans l'année, serait $24.50.

Q. Les parties additionnelles qui devraient être placées sur ces bicyclettes doivent peut-être venir d'Anglleterre ou des Etats-Unis?—R. Non, monsieur, la seule chose qu'il faudrait importer, serait les lampes, et il y a une compagnie qui fait une spécialité de ces lampes. Les crochets pour carabines peuvent être faits au Canada, ou pourraient être importés d'Angleterre, si le temps le permettait.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Le prix de $24.50 ne comprend pas les $8 additionnels?—R. Non, monsieur, mais nous avons ici une liste de prix de marchands, qui est fournie à n'importe qui dans les affaires d'un bout du Canada à l'autre, et notre prix pour les marchands est indiqué sur cette liste comme étant $24.50 pour les bicyclettes, et nous avions calculé les frais additionnels à $9.50, faisant un total de $34 pour la bicyclette complète avec tous les accessoires requis par le gouvernement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je vois par le catalogue que vous avez produit qu'il y a deux "Monarch", l'un avec le frein "New Departure", dont le prix est de $40, et le prix pour les marchands de $24.50; l'autre "Monarch" avec un frein triple "Sturmey-Archer", indiqué à $50, prix pour les marchands $32.50?—R. Ce dernier frein est un frein spécial, permettant de faire aller la bicyclette à trois vitesses différentes, mais il n'est pas requis par ni fourni au gouvernement.

Q. Et vous dites que la bicyclette fournie au gouvernement est la "Monarch" avec le frein "New Departure"?—R. Oui, inscrite à $40 au détail, prix pour les marchands $24.50.

M. G. M. McWilliam.

Q. Celle qui a été fournie au gouvernement par la *Canada Cycle Company* était la copie exacte de la "Monarch" avec le frein "New Departure"?—R. Je ne dirais pas cela, mais la bicyclette que cette compagnie fournirait serait semblable à celle que nous avons examinée, et le prix serait de $24.50 sans les accessoires, et nous fournirions les accessoires pour $9.50, complets.

Q. Ce dont je voudrais m'assurer est ceci, est-ce que la bicyclette que vous avez examinée correspondrait à celle montrée dans cette liste à $40 au détail?—R. Elle correspondrait à celle de $40; ils se servent de ce que nous appelons dans le métier le frein "Hercules", et nous nous servons du "New Departure". Ils se vendent le même prix.

Q. Ils ont fourni un frein "Hercules" semblable à votre "Monarch" avec le frein "New Departure", c'est ce que vous voulez dire?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Maintenant, si vous ne l'avez pas fait, voulez-vous calculer à combien se chiffreraient 450 bicyclettes à $62 chacune?—R. Je l'ai calculé, $27,900.

Q. Et 770 à $55 chacune?—R. $42,350.

Q. Ce qui fait un total de?—R. $70,250.

Q. Maintenant vous dites qu'il aurait plu à votre compagnie de fournir les 1,220 bicyclettes à $34 chacune, sinon à $32?—R. Oui.

Q. Et à $34 chacune, cela ferait combien?—R. 41,480.

Q. Faisant une différence de combien?—R. $28,770.

Q. C'est le montant que le gouvernement a payé à la *Canada Cycle Company* pour ses bicyclettes, en plus du prix auquel vous consentiez de les fournir?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais reçu de réponse à vos lettres?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous n'avez jamais vu le ministre de la Milice ni le directeur des contrats pour obtenir une commande?—R. Non.

Q. Vous n'êtes jamais venu à Ottawa pour les voir?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien fait à l'exception de cette lettre que vous avez écrite à M. Thomas?—R. Non.

Q. Avez-vous vu des députés de Toronto?—R. Nous avons écrit une lettre, je me souviens, à l'honorable A. E. Kemp, demandant à qui nous devions nous adresser, et donnant le prix de nos bicyclettes.

Q. C'est tout ce que vous avez fait?—R. C'est tout.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Je ne crois pas, monsieur, je ne l'ai jamais vue.

Par M. Blain:

Q. Quand avez-vous préparé cet état que vous nous avez donné?—R. J'ai calculé cela quand j'ai été informé des prix qui ont été payés.

Q. Quand?—R. J'ai calculé cela aujourd'hui avant de venir ici.

Q. En consultation avec qui?—R. M. German.

Q. M. German a fait cette liste?—R. Non, j'ai fait les chiffres, ce sont mes chiffres.

Q. Vous avez fait cela aujourd'hui avant de venir au comité?—R. Oui, monsieur.

Q. En consultation avec M. German?—R. Oui.

Q. Je voulais savoir quand cette liste a été faite. Je crois que M. McWilliam dit qu'elle a été faite aujourd'hui, avant de venir au comité, en consultation avec M. German.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quand avez-vous vu les bicyclettes fournies au gouvernement?—R. Un de nos hommes dans notre département de bicyclettes connaissait un membre de la milice aux terrains d'exposition à Toronto, et quand ce militaire venait en ville, il arrêtait souvent

M. G. M. McWilliam.

pour voir son ami à la fabrique. Un jour, pour voir quel genre de bicyclette c'était qui avait été fournie au gouvernement, notre homme lui a fait laisser sa bicyclette à la fabrique pour une heure ou deux pendant qu'il était ailleurs à son service, et cela nous a donné l'avantage d'examiner la bicyclette et d'y observer les devis en détail.

Q. Et quand était-ce?—R. Il y a trois ou quatre semaines; nous avions entendu dire qu'ils devaient acheter des bicyclettes pour le troisième contingent.

Q. Vous avez déclaré il y a quelques minutes que les bicyclettes qui ont été fournies pour cette commande sont semblables à celles qui, dites-vous, peuvent être fournies pour $34.50?—R. Pour $34.

Q. Et vous savez que ces bicyclettes sont de l'autre côté depuis l'automne dernier?—R. Nous l'avons entendu dire, oui.

Q. Alors, vous n'avez jamais vu les bicyclettes qui ont été envoyées de l'autre côté?—R. Pas celles qui ont été envoyées avec le premier contingent, mais j'ai vu celles qui ont été fournies au second contingent.

Q. Comment savez-vous qu'elles ont été fournies au second contingent?—R. Elles sont actuellement à Toronto, plusieurs sont à Toronto. Nous voyons un grand nombre des hommes à Toronto avec des bicyclettes; les bicyclettes qui ont été fournies au second contingent sont, je comprends, les mêmes, les hommes sont encore là, au camp des terrains d'exposition; j'ai vu plusieurs hommes dans les rues sur ces bicyclettes.

Q. Mais vous ne savez pas si ce sont les mêmes qui ont traversé la mer?—R. Avec le premier contingent, vous voulez dire?

Q. Oui, vous ne les avez jamais vues?—R. Non, je ne les ai pas vues.

Q. Alors, vous ne savez pas si ce sont les mêmes?—R. Non, monsieur.

Par M. Boys:

Q. Connaissez-vous le prix de détail de vos concurrents, la *Canada Bicycle Company*, pour cette même bicyclette?—R. Nous avons leur catalogue, et le prix de détail est $40.

Q. Quel est le prix ordinaire de détail pour cette bicyclette?—R. Celle qu'ils font?

Q. Ne nous mêlons pas. Vous m'avez dit que la bicyclette est exactement la même que la bicyclette ordinaire. Quel est le prix de détail?—R. Nous l'avons catalogué, le prix de détail est $40.

Q. La même que la vôtre?—R. C'est notre prix.

Q. Je vous demande, connaissez-vous le prix de détail de votre concurrent, la *Canada Cycle and Motor Company* pour cette même bicyclette sans accessoires?—R. Autant que je puis dire, c'est $40 ou $45.

Q. Le savez-vous?—R. Seulement par leur catalogue.

Q. L'avez-vous là?—R. Oui, monsieur (le catalogue est produit).

Q. Le prix est $45?—R. $45.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait croire que c'était $40?—R. J'ai compris que vous demandiez le prix de la bicyclette.

Q. Je me suis corrigé. Pourquoi avez-vous dit $40?—R. Je crois qu'ils ont une bicyclette à $40.

Par M. Davidson:

Q. Il y a différentes qualités de bicyclettes?—R. Oui, le prix varie en grande partie suivant les accessoires.

Q. Vous étiez désappointé de n'avoir pas obtenu de commande?—R. Pas du tout.

Q. Parfaitement satisfait?—R. Oui, monsieur.

Q. En vérité, vous ne vouliez pas fournir les marchandises?—R. Nous le voulons, lorsque nous pouvons leur vendre les marchandises.

Q. Vous n'étiez pas du tout désappointé?—R. Non.

Q. Vous n'en éprouviez aucun regret?—R. Non, aucun.

M. G. M. McWilliam.

Par M. Lalor:

Q. Vous êtes-vous déjà rendu à Ottawa ou êtes-vous allé voir les officiers de ce département relativement à des commandes de bicyclettes?—R. Non.

Par le Président:

Q. Quelqu'un de votre firme?—R. Non, monsieur, je croyais que le fait pour nous d'importer des quantités considérables de marchandises et de payer au gouvernement des centaines et des milliers de piastres chaque année suffirait à nous faire considérer comme les manufacturiers de cette sorte de marchandises, lorsqu'on en aurait besoin.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais vous n'avez pris aucun moyen d'entrer en communications avec un quelconque des chefs du département?—R. Non, pas plus que ce que j'ai déclaré.

Par M. Davidson:

Q. Savez-vous pourquoi vous avez été assigné ici? Qu'avez-vous d'abord su relativement à votre asssignation devant ce comité?—R. M. German m'en a parlé.

Q. Quant était-ce?—R. Il y a deux ou trois semaines.

Par M. Boys:

Q. Aviez-vous communiqué avec lui avant cette date?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. Vous lui avez écrit?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. En d'autres termes, vous avez poussé cette affaire?—R. Je ne voudrais pas dire cela. J'ai lu dans les journaux que quelques témoignages avaient été rendus relativement aux prix des bicyclettes.

Q. Quand avez-vous commencé à vous occuper de cette affaire, dans le mois de janvier, n'est-ce pas?—R. Je crois que ce pouvait être dans le mois de janvier.

Q. Quand avez-vous d'abord su que le département avait besoin de bicyclettes, peu après la déclaration de la guerrre?—R. Non, pas avant le mois de janvier, à la suite d'une conversation avec différents commerçants, disant qu'ils étaient occupés à acheter des bicyclettes pour le second ou le troisième contingent.

Q. Voulez-vous dire qu'avant le mois de janvier vous ignoriez complètement que le département voulait des bicyclettes?—R. Pas que ces personnes achetaient sur le marché, sur le marché libre.

Q. Je vous demande simplement si vous saviez qu'on voulait des bicyclettes?—R. Non, monsieur, je ne le savais pas personnellement.

Par M. Davidson:

Q. Que savez-vous au sujet de cet interrogatoire que vous dites avoir lu dans les journaux?—R. D'après les notes du journal, en autant que je puis me rappeler, on avait demandé au gouvernement de donner des renseignements au sujet du prix payé pour les bicyclettes et les autres articles en rapport avec les voitures automobiles.

Q. Quand avez-vous dit avoir écrit à M. German?—R. J'ai écrit à M. German. J'étais bien étonné de constater que des bicyclettes avaient été vendues au gouvernement au prix de $62.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous discuté avec quelqu'un de votre bureau la question de venir ici pour rendre témoignage?—R. Non.

M. G. M. McWilliam.

Q. Ou une autre personne quelconque dans Toronto?—R. Il se peut que j'aie parlé de cette question à des hommes de notre département pour obtenir des renseignements.

Q. Quand vous avez été assigné ici que vous a-t-on demandé de produire?—R. J'ai une copie du mandat de citation (production du document).

Q. Voulez-vous le lire?

M. GERMAN: (Lecture):—

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

OTTAWA, le 19 mars 1915.

CITATION.

M. G. M. McWilliams,
a/s Hyslop Bros.,
Toronto.

Prenez avis par les présentes que vous êtes sommé et requis de vous présenter à la Chambre des communes, à Ottawa, mardi prochain, le 23 mars 1915, à onze heures de l'avant-midi, dans la Salle du comité n° 100, pour rendre témoignage devant le comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes.

Relativement aux documents parlementaires n° 122 de la présente session du Parlement et à tous les autres documents s'y rapportant, étant des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le département de la Milice et les autres départements du gouvernement, déposés sur la table de la Chambre, au sujet des déboursés en vertu de la Loi des crédits de guerre, lesquels documents remis à ce comité, et que vous soyiez présent jusqu'à ce qu'on vous ait congédié.

Par ordre du comité,

THOS. S. HOWE,
Clerc du comité.

Par M. Blain:

Q. Comment se fait-il que vous ayiez apporté tous ces documents si bien préparés et qui vous a suggéré cela?—R. On ne m'a rien suggéré à ce sujet, mais j'ai naturellement supposé qu'on me demanderait les prix de ces articles.

Q. Cette pensée vous a-t-elle aussi suggéré d'apporter avec vous vos documents et vos catalogues?—R. Oui.

Q. Qui vous a suggéré cela?—R. J'ai suggéré cela moi-même. Outre cela, j'ai préparé un échantillon d'une bicyclette faite conformément aux exigences militaires, lequel est maintenant à Ottawa, et peut être examiné par tous ceux que cela intéresse et comparé à celles qui ont été achetées et payées.

Q. Qui vous a suggéré que vous devriez faire cela?—R. Je l'ai fait moi-même.

Q. Vous étiez quelque peu anxieux d'avoir un accès auprès du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Pas du tout. Naturellement je suis venu ici préparé, ayant en ma possession tous les renseignements qu'on pourrait me demander de produire.

Q. Je vous fais volontiers mes compliments sur vos préparations. Vous avez apporté tout ce qui vous semblait nécessaire pour faire bonne figure contre vos compétiteurs et le gouvernement. Je ne fais pas d'objections, je fais tout simplement remarquer ce point.—R. Merci.

Q. Vous êtes, sous ce rapport, le plus merveilleux témoin qui ait jamais comparu devant ce comité.—R. Merci. J'en suis beaucoup flatté.

Par M. Lalor:

Q. Combien d'hommes employez-vous au Canada pour la fabrication des bicyclettes?—R. Nous avons dans notre établissement...

M. G. M. McWILLIAM.

Q. Pour la fabrication des bicyclettes?—R. Dans le département des bicyclettes nous avons de 12 à 15 hommes environ.

Q. Avez-vous une idée du nombre d'hommes que la *Canada Motor and Cycle Company* emploie pour la fabrication des mêmes marchandises?—R. J'ai entendu dire qu'elle emploie plusieurs centaines d'hommes, mais elle fabrique des bicyclettes, des automobiles, des patins et divers autres articles, tout cela dans le même endroit.

Q. Pour la fabrication des bicyclettes au Canada vous employez de 12 à 15 hommes?—R. Oui, monsieur.

M. LALOR: Une maison importante.

M. KYTE: Vous ne voulez aider que les gros concussionnaires, les petits concussionnaires n'ont pas de chance.

Le TÉMOIN: C'est là ce qui nous permet d'assembler et de vendre les bicyclettes à des prix raisonnables.

Par M. Lalor:

Q. Vous savez, je suppose, que la politique du département était d'acheter directement des manufactures et non pas des spéculateurs?—R. J'en ai entendu parler.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous entendez-vous bien avec M. Russell?—R. Pour ce que j'en sais, oui.

Q. Il n'y a pas d'animosité entre vous deux?—R. Aucune.

Le PRÉSIDENT: Simplement la rivalité dans le commerce, je suppose.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Aviez-vous entendu dire qu'on avait engagé M. Russell à titre d'expert?—R. Nous avons entendu dire qu'au mois d'août il avait été chargé par le gouvernement d'acheter des bicyclettes et des automobiles.

Q. Et vous connaissiez M. Russell?—R. Et nous savions que sa propre compagnie recevrait naturellement la préférence dans cette affaire, et nous ne nous sommes même pas donné la peine d'entrer en communication avec lui.

Par M. Boys:

Q. Je pensais que vous aviez dit n'avoir pas su avant le mois de janvier que le gouvernement voulait des bicyclettes?—R. Je ne savais pas que le gouvernement cherchait des bicyclettes sur le marché. J'ai dit avoir su que M. Russell avait été choisi pour s'occuper des voitures à moteurs et des transports, ce qui comprendrait les trucks et autres articles tels que les bicyclettes; mais nous ne savions pas que dans le moment le gouvernement voulait des bicyclettes.

Q. Vous avez compris qu'il devait être nommé pour s'occuper de l'achat des articles de transport?—R. Pas nécessairement acheter, mais s'entendre avec le gouvernement.

Q. La manufacture de Russell se trouve dans votre propre cité de Toronto, et vous n'avez même jamais pris la peine d'obtenir de lui un renseignement?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas écrit plutôt qu'à M. Thomas?—R. Je ne savais pas qu'il était l'agent des achats du gouvernement, mais seulement qu'il agissait comme conseiller.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous pensiez, avez-vous dit, qu'il vendrait ses propres marchandises au gouvernement?—R. J'ai dit que je pensais que les prix de sa propre compagnie auraient la préférence.

M. GERMAN: C'est aussi ce qui est arrivé.

Le TÉMOIN: Je ne savais pas qu'on achetait alors des bicyclettes.

M. G. M. MCWILLIAM.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Et vous n'êtes pas alors allé le voir?—R. Non.

Q. Et vous avez dit que si vous n'aviez pas parlé de ce sujet à M. Russell, c'était parce que vous pensiez que M. Russell donnerait la préférence à sa propre compagnie. Maintenant, vous dites que vous ne saviez pas que le gouvernement achetait alors des bicyclettes. Laquelle de ces deux assertions est vraie?—R. Je comprends que M. Russell agissait comme conseiller.

Q. Laquelle de ces deux réponses était juste?—R. Je ne vous comprends pas très bien. Je voudrais m'exprimer ainsi: M. Russell, d'après ce que j'ai compris par les journaux que j'ai lus, avait été nommé en quelque sorte pour considérer avec le gouvernement la question des articles de transport. Je crois que c'était là....

Q. Et non pour acheter?

Le PRÉSIDENT: Laissez le témoin répondre à cette question à son entière satisfaction.

Le TÉMOIN: Et alors, lorsque j'ai su qu'il était en relation avec le gouvernement, je ne savais pas qu'ils achetaient des bicyclettes, ou qu'ils devaient acheter des bicyclettes. Mais j'ai entendu dire qu'ils achetaient des trucks et des automobiles, et, naturellement, j'ai pensé que si le gouvernement achetait des articles de ce genre sa propre compagnie aurait la préférence. Maintenant, ce fut plusieurs mois après cela, vers le premier jour de l'an, que nous avons entendu dire que le gouvernement achetait des bicyclettes sur le marché pour le second contingent, et c'est alors que nous avons commencé à correspondre avec le gouvernement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avec Thomas?—R. Avec Thomas.

Par M. Boys:

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez pas déclaré avoir appris que Russell avait été nommé pour acheter des trucks et des bicyclettes?—R. Je rectifierais cela.

Q. Direz-vous que vous n'avez pas dit cela dans l'espace des cinq dernières minutes?

M. MACLEAN (Halifax): Il a le droit de répondre à cette question comme il l'entend.

Le TÉMOIN: J'ai peut-être mal compris la question.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous savez qu'il y a cinq députés pour Toronto?—R. Je dois avouer que je ne le sais pas.

Q. Vous savez qu'il y a plusieurs députés pour Toronto. Lequel de ces députés connaissez-vous personnellement?—R. Aucun.

Q. Il ne vous est pas venu à l'idée d'aller voir quelques-uns des députés?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas anxieux d'obtenir des commandes?—R. Nous le sommes naturellement. Nous cherchons toujours à obtenir des commandes.

Q. Et vous n'avez même pas demandé à un des députés de Toronto si vous pouviez obtenir une commande? Connaissiez-vous M. Kemp personnellement?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Connaissiez-vous M. German? Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé de vous obtenir cette commande?—R. Je n'ai jamais vu ce monsieur (M. German) avant ce matin.

Par le Président:

Q. Avez-vous téléphoné à M. Russell?—R. Non.

M. G. M. McWILLIAM.

Par M. Blain:

Q. Vous avez apporté avec vous les catalogues de la *Canada Cycle and Motor Co.* et de quelle autre compagnie?—R. La *Planet Bicycle Co.*

Q. Quelles autres?—R. C'est tout.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté les autres avec vous?—R. Ces compagnies, comme je le comprends, sont les seules qui ont fourni des bicyclettes au gouvernement.

Q. Qui vous a suggéré de consulter ces catalogues?—R. Moi-même.

Q. Et vous avez discuté cette question avec M. German avant la réunion de ce comité et avec qui encore?—R. Personne.

Q. Où?—R. Je n'ai discuté cette question avec aucune autre personne.

Q. Où l'avez-vous discutée?—R. Avec qui?

Q. Avec M. German?—R. Dans cette bâtisse.

Q. Où étiez-vous quand vous l'avez discutée?—R. Dans le sous-sol.

M. GERMAN: Dans la chambre 306.

Par M. Blain:

Q. Vous avez discutée cette question avec M. German dans une chambre située en bas?—R. Oui.

Q. Avez-vous parcouru ces catalogues avec lui?—R. Je lui ai tout simplement montré que je les avais.

Q. Avez-vous discuté les prix?—R. Oui, d'une façon générale.

Q. Avez-vous dressé une liste de prix avec lui?—R. J'ai fait ces calculs d'après les prix que j'avais trouvés dans sa liste.

Q. Et vous avez discuté cette question en détails?—R. Sans beaucoup de détails, je n'ai pas stationné en cet endroit plus de quinze minutes en tout.

Q. Etes-vous allé à sa chambre, ce matin, ou sur la demande de qui y êtes-vous allé?—R. Sur sa demande.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Avez-vous pris le déjeuner ensemble?—R. Non, monsieur. Je n'ai jamais vu ce monsieur avant que je sois dans sa chambre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Connaissez-vous d'autres manufactures de bicyclettes au Canada, outre celles dont vous avez apporté les catalogues?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Pas beaucoup.

Q. Vous n'avez pas apporté de catalogues de compagnies autres que ceux que vous avez produits?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous d'autres catalogues qui donnent des prix plus élevés que ceux-ci?—R. Ils sont tous les mêmes environ, généralement, les mêmes environ.

Q. Y en a-t-il d'autres dont les prix sont plus élevés?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Davidson:

Q. Si vous prenez les $45 et y ajoutez ces $9.50 pour les accessoires supplémentaires, cela fera près de $55, n'est-ce pas?—R. Ce serait le prix du détail, mais les bicyclettes ne sont pas vendues de cette façon par les manufacturiers en question; elles sont surtout vendues au prix-marchand.

Q. Où avez-vous pris ces chiffres, $9.50?—R. Ces $9.50 représentaient le montant que j'ai mentionné pour les accessoires supplémentaires.

Q. Où avez-vous pris ces chiffres?—R. Des articles qui ont été ajoutés, nous avons examiné la liste de prix.

Q. Qui vous a donné ces chiffres; quelles firmes vous ont donné ces chiffres?—R. Nous les avons établis nous-mêmes d'après la liste de prix.

M. G. M. MCWILLIAM.

Q. Vous n'êtes pas des manufacturiers?—R. Nous sommes des manufacturiers.

Q. Vous nous avez dit il y a quelques minutes que vous ne faisiez qu'assembler les parties?—R. C'est être manufacturiers, cela.

Q. Je ne le crois pas. Vous comprenez ce que je veux dire. Voulez-vous nous dire où vous avez pris ces prix?—R. Je vous expliquerai ce que signifie le mot "manufacturant".

Q. Je ne veux pas de votre explication, nous supposerons tout simplement pour comprendre l'argument, pour comprendre ma question, qu'un manufacturier est une personne qui manufacture et produit, et un assembleur, un homme qui unit les différentes parties...?—R. C'est manufacturer, cela.

Q. Voudriez-vous être assez bon de me dire où vous avez pris ces chiffres?—R. Nous les avons pris dans nos propres listes indiquant le prix de ces articles.

Q. Où?—R. Des différentes sources qui fournissent ces articles.

Q. Si vous ne fabriquez pas ces marchandises, vous ne devez pas avoir des listes indiquant quel serait le coût de fabrication de ces marchandises.—R. Nous pourrions avoir des listes indiquant quel serait le coût d'achat de ces marchandises.

Q. Qui vous a donné ces prix?—R. Nous les avons pris dans les listes de plusieurs manufactures qui fournissent ces marchandises.

Q. Quelles compagnies serait-ce, nous pourrions vouloir les citer à comparaître? —R. Nous avons, par exemple...

Q. Au sujet de ce petit crochet pour le transport des carabines, par exemple, où avez-vous pris ces chiffres?—R. Ces crochets pour carabines sont des articles réglementés qu'on trouve dans les catalogues d'un grand nombre de manufactures, en Angleterre; c'est un article qui se vend tous les jours et tout le monde peut l'acheter.

Q. Avez-vous avec vous un catalogue indiquant cet article?—R. Je n'ai pas apporté avec moi ce catalogue. On peut l'acheter en Angleterre, ou il peut être fait au Canada; nous aurions pu nous procurer un échantillon de ces crochets et en fabriquer à Toronto même.

Q. Avez-vous un de ces catalogues donnant le prix?—R. Je ne l'ai pas apporté avec moi.

Q. L'avez-vous dans votre bureau, à Toronto?—R. Oui.

Q. Je voudrais vous demander quel est le prix indiqué dans ce catalogue?—R. Le catalogue indique que ces crochets rendus à notre magasin coûteraient $2.80.

Q. Pouvez-vous nous envoyer ce catalogue?—R. Je crois que oui. Ce prix est tiré du catalogue de la *Birmingham Small Arms Company*, de Birmingham.

Par l'honorable M. Reid:

Q. D'après vos déclarations je comprends que vous avez fait cette échelle de prix pour les accessoires supplémentaires en vous basant sur ceux de la bicyclette que vous avez vue dans votre magasin?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais vu les autres, et par conséquent vous n'êtes pas en mesure de savoir quels accessoires supplémentaires on a ajouté aux bicyclettes envoyées à l'étranger.

M. GERMAN: Les accessoires sont indiqués dans le rapport que j'ai.

L'hon. M. REID: Je ne le crois pas.

M. GERMAN: Oui, par conséquent, qu'il les ait vus ou non, cela ne fait aucune différence.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez jamais eu une liste des accessoires supplémentaires des bicyclettes envoyées en Angleterre?—R. Les bicyclettes qui ont été envoyées de l'autre côté ne me sont pas familières.

Q. Vous ne les avez jamais vues?—R. Non.

Q. Et vous n'avez jamais demandé au ministre de vous donner une commande? —R. Non.

M. G. M. MCWILLIAM.

Q. Et vous n'avez jamais demandé à un député quelconque de *Toronto* de demander une commande pour vous?—R. Non.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous d'autres prix d'accessoires supplémentaires qui ont été fournis?—R. Non, mais j'ai ici une lettre et une circulaire de la *Ross Manufacturing Company of Philadelphia,* qui fabrique des lampes d'après un modèle spécialement adapté aux usages militaires et dont on a muni les bicyclettes en question.

Q. Vous avez là un dossier considérable dont vous n'avez pas encore parlé dans votre témoignage. Auriez-vous quelque objection à le remettre au comité?—R. Il est composé en grande partie de plusieurs exemplaires de votre Livre bleu.

Q. Avez-vous quelque objection à remettre ce dossier au comité?—R. Je n'ai aucune objection à remettre tous ces documents au comité.

M. KYTE: A quoi peuvent servir ces documents?

Reprise du débat.

Par M. Lalor:

Q. Lorsque le département de la Milice a acheté ces bicyclettes savait-il de quelque manière, directement ou indirectement, que ces bicyclettes auraient pu être achetées de vous à un prix bien plus bas?—R. Je ne pourrais pas dire.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Pourquoi n'avez-vous pas indiqué un prix dans votre lettre?—R. Nous n'avions aucune spécification, nous ne savions pas ce que le gouvernement achetait, ou ce qu'il voulait.

Par M. German:

Q. Vous avez envoyé votre catalogue donnant les prix?—R. Oui. Etant des manufacturiers de bicyclettes, nous supposions naturellement que lorsque le gouvernement ferait des achats considérables sur le marché, il nous le dirait; nous pensions qu'il demanderait des prix de concours, ou au moins nous fournirait l'occasion de faire une estimation.

Q. Et votre catalogue indique les prix?—R. Oui, les prix du détail.

M. LALOR: Je crois que cette lettre et ce catalogue envoyés alors à M. Thomas devraient faire partie du dossier.

Par le Président:

Q. Je voudrais simplement poser une question au témoin au sujet de M. Thomas. Vous avez dit avoir appris de quelqu'un que M. Thomas était l'homme compétent avec qui il vous fallait communiquer?—R. Oui.

Q. Et on a fait une erreur en vous donnant les initiales?—R. Non, on m'a donné ses initiales, et alors, d'après ce que je me rappelle, un autre marchand entra dans notre bureau et la conversation tomba sur les marchandises fournies au gouvernement, et je lui dis que nous avions écrit à M. Thomas, donnant les initiales, et il me dit: Je crois que ces initiales ne sont pas les bonnes.

Q. C'est le deuxième homme vous donnant des renseignements sur Thomas?—R. Oui.

Q. Quel était le nom du premier homme?—R. Je crois que le premier homme était un M. Pride, de la *Goodyear Tire and Rubber Co.,* de Toronto.

Q. Quel était le nom du second?—R. Je crois que c'était un représentant de la même firme, mais je ne le connais pas très bien. Je ne me rappelle pas son nom.

M. G. M. MCWILLIAM.

Q. Avez-vous téléphoné à M. Russell, puisque vous étiez de bons amis, comme vous avez dit?—R. Je ne suis pas un de ses bons amis dans ce sens, au point de lui téléphoner au sujet...

Q. Cherchant à obtenir des commandes du gouvernement et sachant qu'il était chargé de faire les achats?—R. Je ne savais pas qu'il avait l'autorisation.

Q. Lui avez-vous jamais téléphoné à titre de représentant du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Ou avez-vous envoyé un de vos représentants?—R. Non, monsieur.

Q. Ou lui avez-vous parlé vous-même?—R. Non.

M. MACLEAN (Halifax): Nous pouvons admettre, je crois, que cette compagnie ne se souciait guère de faire des démarches pour obtenir des commandes.

M. KYTE: Ce devrait être au gouvernement à le faire.

Par M. McKenzie:

Q. Ce M. Russell, il réside à Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Il connait bien la cité de Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Connait-il naturellement votre commerce?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il sait ce que vous fabriquez?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il déjà allé vous voir pour vous donner une commande, pour des marchandises, des prix?—R. Non.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé le voir?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. M. McWilliam, êtes-vous satisfait?—R. Je me sentirais bien plus content si je pouvais m'en retourner emportant une commande pour environ 500 bicyclettes.

Q. J'ai compris que vous aviez dressé une liste avec M. German dans sa chambre ce matin. Est-ce vrai?—R. J'ai fait un calcul sur le verso de l'une de ces feuilles jaunes.

Q. Etait-ce l'une de ces deux listes que vous avez faites (indiquant les listes au témoin)?—R. Sur le verso. Vous y verrez des chiffres faits à la mine.

Q. J'ai compris que vous aviez dit—voici les deux listes. Etait-ce l'une de ces listes?—R. Non, ces listes sont celles de nos prix que j'ai apportées avec moi.

Q. Que signifie cette signature?—R. C'est celle du chef du département des bicyclettes, celui qui fait ces chiffres.

Q. Et qui a fait toute cette liste?—R. Oui.

Q. Et l'autre au-dessous?—R. Le même homme.

Q. Vous n'avez pas fait ces listes dans le bureau de M. German ce matin?

Par M. Davidson:

Q. Alors vous rendez un faux témoignage?—R. Ces listes ont été faites sous ma direction.

M. ALFRED MASON est appelé, assermenté et questionné.

Par M. German:

Q. Vous demeurez à Toronto, M. Mason?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes un des membres de la firme de *P. W. Ellis & Co.*?—R. Je suis un des gérants.

Q. Un des gérants?—R. Oui, monsieur.

M. ALFRED MASON.

Q. Cette compagnie est-elle constituée en société légale?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous un actionnaire ou simplement un gérant?—R. Simplement un gérant.

Q. Vous n'êtes pas un actionnaire?—R. Non, monsieur.

Q. De quel département de leur manufacture êtes-vous le gérant?—R. Du département du diamant et des pierres précieuses, et des bijoux en or.

Q. Est-ce que cela comprend les jumelles?—R. Non, monsieur.

Q. Quand P. W. Ellis et Cie ont-ils commencé à faire affaires avec le gouvernement relativement à la vente des articles pour le contingent canadien à l'étranger?—R. Je pourrais dire immédiatement—je ne puis vous donner la date exacte sans regarder dans ces documents (faisant allusion à une liasse de documents)—immédiatement au moment où ces articles furent requis.

Q. Oui, et d'où sont venues les instructions?—R. Relativement aux jumelles?

Q. Relativement à tout?—R. Pour ce qui est des jumelles, le ministre de la Milice a envoyé une dépêche télégraphique à notre compagnie, et a demandé de venir à Ottawa afin de le voir au sujet des jumelles, disant qu'il avait toute confiance dans leur compétence à choisir 600 jumelles dont on avait besoin pour le premier contingent, et de venir ce soir-là, ou le plus tôt possible.

Q. Avez-vous les télégrammes?—R. Oui, monsieur.

Q. Remettez-nous-les, s'il vous plaît.

Sur une motion d'ajournement

Le Président: Quand siégerons-nous de nouveau?

M. German: Demain.

M. M. C. Ellis: M. le président, nous sommes ici depuis deux jours, et je crois que le comité devrait continuer l'interrogatoire sans délai.

M. German: Si vous voulez rendre témoignage vous-même, très bien, mais, en autant que cela me regarde, je ne sais pas si votre témoignage sera requis. Sans doute, je ne vous empêcherai pas de rendre témoignage si vous le voulez.

M. Mason: Il serait peut-être intéressant de savoir que lorsque le télégramme nous est arrivé, demandant à M. C. et M. P. W. Ellis de se rendre auprès du ministre pour traiter de la question des jumelles, disant qu'il avait toute confiance dans notre jugement, ils se trouvèrent incapables de s'y rendre, de sorte qu'ils me demandèrent de me rendre à Ottawa. C'est pourquoi M. M. C. Ellis est ici, parce qu'il est le vice-président de notre compagnie et qu'il connaît cette affaire à fonds.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle 100,

Mardi, 23 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à trois heures de l'après-mili, sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, président.

L'interrogatoire de M. Mason se continue.

Par M. German:

Q. Juste avant le lunch vous avez déclaré que la compagnie P. W. Ellis avait reçu un télégramme du ministre de la Milice lui demandant de se rendre à Ottawa?—Oui, monsieur.

M. Alfred Mason.

Q. Avez-vous ce télégramme?—R. Oui, monsieur.

Q. S'il vous plaît, remettez-le nous?—R. Le voici (produisant le télégramme).

Q. Lisez-le, s'il vous plaît?—R. (Il lit) :—

"P. W. Ellis, Company,
"Bijoutiers en gros,
"Toronto.

"Nous désirons nous procurer 600 jumelles, bonne qualité. Voulez-vous, vous, ou Matt, vous charger de choisir ces jumelles chez les divers marchands? Nous avons une entière confiance dans votre jugement. Voudrez-vous, s'il vous plaît, venir à Ottawa ce soir ou le plus tôt possible".

Par M. Kyte:

Q. Quelle en est la date?—R. Le 24 août.

Q. Par qui le télégramme était-il signé?—R. Sam. Hughes, ministre de la Milice.

Q. Que veut dire le mot "Matt"?—R. C'est M. C. Ellis. Il l'appelle Matt. Ce mot tient la place de Matthew.

Q. "Voulez-vous, vous ou Matt, vous charger"?—R. Il l'appelle toujours Matt.

Q. C'est un nom social?—R. C'est un nom social.

Q. Dans ce cas, il est évident que le ministre de la Milice connaissait bien Matt?—R. Je crois qu'il le connaît depuis sa jeunesse.

Q. Alors je vous ai entendu dire que ni P. W. Ellis, ni Matt ne pouvait venir à Ottawa, c'est pourquoi ils vous ont envoyé?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu le ministre de la Milice?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle conversation avez-vous tenue avec lui?—R. Il a appuyé en notre présence, en ma présence, sur le fait qu'il voulait environ 600 jumelles, et qu'elles étaient très rares; qu'il était pratiquement impossible de les trouver, et qu'il aimerait que notre compagnie se chargeât de choisir ces jumelles, et que nous aurions le champ libre pour nous procurer les jumelles partout où nous le pourrions et au meilleur prix possible; que nous aurions toujours le concours, si requis, du département; que nous devrions nous mettre à l'œuvre et faire notre possible, et, comme je l'ai dit, les acheter n'importe où et partout où nous le pourrions au meilleur prix, établissant pour toute condition, que ces jumelles devraient être soumises à l'approbation du département de l'inspection, relativement à la qualité et au prix, et...

Q. Oui?—R. Alors—que vouliez-vous dire, monsieur,—et que nous étions, nous avions discuté la question avant mon départ de Toronto, au cas où nous devrions nous charger de cette commande de 600 jumelles, à quelles conditions nous en chargerions-nous pour la compagnie, et après avoir discuté, eh bien, nous avons décidé, la compagnie a décidé qu'elle ne se chargerait pas de cette affaire, qu'elle ne pourrait s'en charger à moins d'une commission de 10 pour 100, et j'ai fait part au ministre, lui demandant si cela serait satisfaisant. J'ai dit que nous avions étudié la question et que nous avions reconnu que c'était la plus basse commission que nous pouvions demander pour nous charger de l'affaire, et il dit que cela serait satisfaisant.

Q. Que cela serait satisfaisant?—R. Oui, monsieur et que les factures des marchandises devraient être adressées par ceux de qui nous les aurions achetées et adressées au département de la Milice et de la Défense, et qu'elles seraient payées par le département dans les trente jours. Les marchandises ne nous étaient pas facturées. Nous ne les avons pas achetées pour nous, nous les avons achetées pour le département.

Q. Après cette conversation avec le ministre, et après avoir reçu ces instructions, qu'avez-vous alors entrepris de faire?—R. Je me suis mis à l'œuvre pour savoir quelle sorte de jumelles on voulait. Toutefois, je suis d'abord allé voir monsieur, je veux dire que je me suis rendu pour voir M. Brown afin de savoir quel était le genre réglementaire ou le type des jumelles militaires requises. Les jumelles devaient se rapprocher le plus possible de—nous devions nous procurer des jumelles se rapprochant le plus

possible du type requis pour les fins militaires, et je me suis rendu au bureau de M. Brown pour lui expliquer—le ministre m'y a envoyé et j'y suis allé. Comme j'ai expliqué la chose au ministre, je désirais avoir l'arrangement, la commande, rédigé de façon à ce que nous ayions une certaine autorisation, et j'ai obtenu la commande en conséquence. Je suis allé chez M. Brown et lui ai rapporté les faits et M. Brown rédigea la commande, laquelle fut remise au ministre qu'il y apposa ses initiales.

Q. Voulez-vous me montrer la commande, s'il vous plaît?—R. Oui, monsieur. la voici (produisant la commande).

Q. (Lecture):—

"MM. P. W. Ellis & Co., Limited,
Toronto.

Messieurs:

Veuillez nous fournir—

600 jumelles,
144 compas prismatiques avec étui,
100 télescopes, pour signaleurs, avec pied,

au meilleur prix possible, et les faire expédier à la chambre de la division de l'inspection de la Milice, 203 rue Queen, Ottawa. Ces marchandises devront se rapprocher le plus possible, pour ce qui est du genre et de la qualité, etc., dans les circonstances, des modèles du département qu'a vus votre représentant, M. Mason.

Ces marchandises devront être facturées directement au département de la Milice et soumises à l'inspection ordinaire. Les factures devront être triples, adressées au département et approuvées par vous; les comptes seront payés dans les trente jours qui suivront la réception des marchandises, pourvu que les factures nous soient promptement envoyées.

Le ministre m'avertit que vous recevrez une commission de 10 pour 100 pour ce travail. Veuillez faire tous les efforts possibles pour vous procurer ces marchandises le plus tôt possible.

Votre sincère,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

La commande est datée d'Ottawa le 26 août 1914.

Q. Après avoir reçu cette commande, M. Mason, qu'avez-vous fait?—R. Je suis allé voir ces jumelles. J'ai demandé à M. Brown de me dire où je pourrais voir les échantillons, où je pourrais connaître le genre d'articles que notre compagnie devait fournir, et je me suis rendu à la division de l'inspection, 203 rue Queen. J'y suis allé pour voir les échantillons.

Par le Président:

Q. Est-ce M. Hurdman?—R. Le colonel Hurdman. Le colonel Hurdman était chargé de cette division. Il leur fût impossible de m'en montrer puisqu'ils n'en avaient pas en magasin, mais il me dit que le type réglementaire dont ils s'étaient servis lorsqu'ils pouvaient se le procurer, était une jumelle mesurant 8 x 25, ou une jumelle mesurant 6 x 30 dans un étui en cuir de couleur, soutenu par des lanières de cuir de couleur.

Q. Oui.—R. Et c'est là la première chose que j'ai faite. J'ai trouvé, en autant que la chose m'a été possible, ce qu'on voulait.

Q. Après avoir trouvé le modèle réglementaire requis, où êtes-vous allé pour acheter ces jumelles?—R. J'ai demandé s'il était possible, pendant que j'étais en cet endroit, s'ils savaient qu'il était possible de se procurer ces jumelles à Ottawa, parce que j'étais ici; et le colonel Hurdman me dit qu'il avait fait des recherches lui-même

et qu'on pouvait se procurer certaines jumelles à Ottawa. Et, immédiatement, je me rendis chez ces marchands pour voir ce qu'ils avaient en magasin, et je leur demandai d'envoyer au département toutes les jumelles qu'ils avaient, qu'elles seraient soumises à l'inspection réglementaire, et de faire le plus bas prix possible, parce que ces jumelles étaient achetées pour le gouvernement canadien et que c'était pour eux un devoir patriotique de faire le plus bas prix possible.

Q. Leur devoir patriotique. Quelles maisons êtes-vous allé voir à Ottawa?—R. Alors? Les maisons que le colonel Hurdman—Je ne suis pas allé voir toutes les maisons qu'il m'a mentionnées, seulement les grosses maisons, les maisons qu'il m'a recommandées comme ayant le plus grand nombre de ces articles, parce que c'était l'après-midi et je devais retourner à Toronto ce soir-là. Je suis allé voir la maison *Ontario Hughes-Owens*, la maison Topley, et je crois—je n'en suis pas certain—la maison E. R. Watts, ou bien ce sont eux qui sont venus me voir. Ils apprirent que l'inspecteur faisait des recherches pour obtenir des jumelles, à ce que j'ai compris, et ils désiraient voir le gouvernement et se servir de leurs jumelles, toutes les jumelles qu'ils avaient.

Q. Bien?—R. Alors, je m'en retournai à Toronto ce soir-là.

Q. Ne nous éloignons pas d'Ottawa. Quelles compagnies vous a-t-on indiquées, à Ottawa, comme se trouvant en mesure, selon les vues du département, de fournir des jumelles?—R. En quantité?

Q. De fournir des jumelles, de quelque façon?—R. J'ai compris que...

Q. Pas ce que vous avez compris, mais quelles compagnies êtes-vous allé voir?—R. Je suis allé voir la *Ontario Hughes-Owens,* la maison E. R. Watts, et la maison Topley.

Q. Elles sont toutes dans Ottawa?—R. Et on a mentionné la maison Henry Birks. Il avait vu une ou deux jumelles ici et là et il me donna une liste.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est le colonel Hurdman?—R. Le colonel Hurdman.

Par M. German:

Q. On a fait allusion à d'autres compagnies, hier, la maison Bilsky était du nombre?—R. Je ne suis pas allé chez Bilsky.

Q. A-t-elle été mentionnée par le colonel Hurdman?—R. Oui, mais il ne m'a pas mentionnée ce nom ce jour-là, je ne le crois pas.

Q. Il y avait une autre compagnie?—R. La *Consolidated Optical Company?*

Q. Non, cette compagnie est à Toronto?—R. Celles que j'ai nommées furent les seules mentionnées ce jour-là, M. German.

M. Kyte: M. Hurdman s'est rendu chez McMillan, à la *Ottawa Optical Co.,* et chez Wilmot.

M. German: Nous prendrons les noms une autre fois.

Le Témoin: Nous n'obtinrent ainsi que quelques jumelles, et elles devaient être soumises à l'inspection.

Par M. German:

Q. Vous êtes allé voir les compagnies que vous avez mentionnées?—R. Oui.

Q. Combien de jumelles avez-vous pu vous procurer à Ottawa, cette après-midi-là? —R. Bien, je ne pourrais pas le dire exactement, mais, en autant que je puis me rappeler le nombre total des jumelles que nous avons pu nous procurer à Ottawa à ce moment-là était de cinquante ou soixante, quelque chose comme cela, peut-être 75, je ne pourrais pas dire.

Q. Bien, qu'avez-vous fait ensuite?—R. Alors, je retournai à Toronto ce soir-là avec cette commande, et je mis la compagnie au courant de cette affaire, M. P. W. et M. M. C., et M. M. C. décida de mettre tout notre personnel à la disposition du gou-

vernement; il donna ordre à l'un des gérants de notre compagnie, qui s'y connait mieux que nous tous en fait de jumelles, de se mettre en relations avec le manufacturier le plus important des Etats-Unis; et je reçus ordre d'aller voir la *Consolidated Optical Co.*, et de fouiller Toronto. Et nous avons en toute hâte écrit une lettre à tous les bijoutiers du Canada que nous considérions dans les endroits considérables et importants de nous envoyer toutes les jumelles qu'ils avaient; et aussi à notre gérant à Montréal. Nous nous sommes mis en relations avec notre bureau à New-York et avec nos agents importants qui sont les représentants de nos manufactures aux Etats-Unis. Nous avons câblé à nos représentants en Angleterre de faire une liste de ce qu'ils pourraient nous fournir, réalisant les difficultés, parce que nous avons bientôt constaté que nous ne pouvions pratiquement trouver aucune jumelle à Toronto et que probablement nous n'en pourrions trouver, et, en conséquence, nous avons envoyé des lettres de Halifax à Vancouver.

Q. Nous viendrons à ce point. Maintenant, M. Mason, combien de jumelles avez-vous achetées pour le gouvernement?—R. Je devrais dire que nos commandes, je crois, si je m'en rappelle bien, ont été de 2,175.

Q. 2,175?—R. Je le crois.

Q. Votre première commande était de 600?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après avez-vous reçu la seconde commande?—R. La deuxième était de 200, le 12 septembre.

Q. Et alors la commande suivante?—R. La commande suivante était en date du 18 septembre.

Q. Pour combien?—R. 175.

Q. Et la suivante?—R. La suivante était de 1,200.

Q. A quelle date?—R. Le 23 septembre.

Q. Et la suivante?—R. C'est tout.

Q. C'est tout?—R. Oui.

Q. La première de 600, la seconde de 200, la troisième de 175, et la quatrième de 1,200?—R. Oui, je crois que le total est de 2,175.

Q. Maintenant, de qui, partant de la première commande, ces jumelles ont-elles été achetées et en quelles quantités?—R. De qui ont-elles été achetées?

Q. Oui.—R. Bien...

Q. Partez simplement du commencement?—R. Elles ont été achetées de la *Consolidated Optical Co.*

Q. Combien de la *Consolidated Optical Co.*?—R. Je ne sais pas si je puis donner ces particularités sur-le-champ, je ne pourrais pas vous donner ces listes particulières sur-le-champ, parce que je ne les ai pas toutes dans ma mémoire, le nombre que chaque compagnie a envoyé alors.

Q. N'avez-vous pas un mémoire?—R. Nous leur avons demandé d'envoyer...

Q. Peu importe ce que vous avez demandé. Je veux savoir ce que vous avez fait. Avez-vous une liste du nombre de jumelles que vous avez achetées de la *Consolidated Optical Co.*?—R. Nous avons un mémorandum, oui.

Q. Où est-il?—R. Il se trouve sur leurs factures, une copie de leur facture. Nous avons fait envoyer trois factures au département. Nous avons donné ordre aux compagnies qui envoyaient ces jumelles d'envoyer trois factures au département et une à nous-même, et nous nous sommes servis de ces factures pour vérifier les quantités envoyées.

Q. Vous n'avez pas les factures avec vous?—R. Elles sont dans le département.

Q. Et peuvent être produites?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire approximativement combien vous en avez acheté de la *Consolidated Optical Co.*, à peu près?—R. Je ne crois pas qu'ils en avaient—il se peut que ce fut une demi-douzaine.

Q. Je parle de toute cette commande?—R. De toute la commande? Je crois que je puis vous dire cela, combien sur toute la commande (il consulte les documents).

M. ALFRED MASON.

L'hon M. REID: Cela est pris sur le total de 2,175.

M. GERMAN: Oui.

Le TÉMOIN: J'essaierai de vous le dire. La *Consolidated Optical Co.*, environ 131.

Par M. German:

Q. A quel prix?—R. Bien, vous aurez à consulter de nouveau les factures, je ne pourrais dire. Nous leur avons dit de donner leur plus bas prix.

Q. Bien, ils ont donné le prix, quel qu'il fut.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je voudrais savoir si ces factures ont été envoyées au nom de *P. W. Ellis & Co.?*—R. Non, elles ont toutes été envoyées directement par les maisons.

Q. Au nom de la *Consolidated Optical Co.?*—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et de toutes les autres compagnies?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Non pas au nom de *P. W. Ellis & Co.?*—R. Non.

Par M. German:

Q. Pour ce qui est du prix fait par la *Consolidated Optical Co.,* il nous faudra consulter les factures pour voir quel prix a été fait, les factures du gouvernement?—R. Oui.

Q. Maintenant, passons à une autre compagnie. Vous dites environ 123 de la *Consolidated Optical Co.?*—R. De la *Consolidated Optical Co.,* c'est 131.

Q. Maintenant passons à une autre compagnie?—R. La *Niagara Optical Co.*

Q. Avez-vous une liste de toutes les compagnies qui ont fourni des jumelles?—R. Bien, je ne voudrais pas dire que ceci (faisant allusion aux documents produits) est exact, mais c'est un mémorandum. Je ne voudrais pas dire qu'il est absolument exact. Les factures le feront voir exactement.

Par le Président:

Q. En substance il est exact?—R. Je dirais qu'en substance il est exact, mais je ne puis l'affirmer positivement. Les factures sont absolument exactes, et il n'y a aucune difficulté à trouver le nombre exact.

Par M. German:

Q. Peut-être nous serait-il préférable d'avoir les factures?—R. Ceci n'est qu'un mémorandum, et il n'a pas été vérifié, et, par conséquent, je ne voudrais pas dire qu'il est absolument exact.

Q. La *Consolidated Optical Co.* se trouve à Toronto?—R. Oui.

Q. Avez-vous acheté de quelque autre compagnie de Toronto, outre cette compagnie?—R. Oui. Nous avons acheté à Toronto de F. E. Luke, 3 jumelles; nous avons acheté de J. F. Hartz, 2; nous avons acheté de la Robert Simpson Co., 6; nous avons acheté de J. C. Williams, de Toronto, 6; nous avons acheté de Chapman Bros., de Toronto, 1; nous avons acheté de *Culverhouse Optical Co.,* de Toronto, 1; de la *Imperial Optical Co.,* de Toronto, 26; de *Hooper & Co.,* de Toronto, 2; *A. Kleiser & Co.,* de Toronto, 1; James Beatty, de Toronto, 1; R. G. Black, de Toronto, 1; Charles Potter, Toronto, 5; *Consolidated Optical Co.,* vous l'avez; Ryrie Bros., Toronto, 18; *The T. Eaton Co.,* 75; B. Allen, 1.

Q. Ces compagnies sont toutes de Toronto?—R. Oui, je crois que cela est tout pour Toronto.

M. ALFRED MASON.

Q. Combien en avez-vous acheté à Ottawa et de qui?—R. Voici tous les achats faits à Ottawa: *The Topley Co.*, 796; la J. Silverberg, 10; W. J. Brown, 11; *Keystone Supply Co.*, nous les avons achetées de M. Birkett, *Keystone Supply Co.*, 166; A. W. Pennock, 4; *Ontario Hughes-Owens*, 137; E. R. Watts, 88; T. J. Boyd, 1; J. E. Wilmot, 5; F. N. Denning, Ottawa, 2; *Henry Birks & Sons*—nous en avons acheté de *Henry Birks & Sons*, mais je se puis dire exactement combien, parce que nous n'avons pas ce nombre séparément. Je crois que nous avons eu chez Henry Birks en tout 12 jumelles.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez acheté à Ottawa?—R. C'est tout pour Ottawa.

Q. Pouvez-vous me dire le nombre total que vous avez acheté à Ottawa?—R. Non, je ne puis vous le dire.

Q. Vous pouvez facilement faire l'addition. Cependant, nous y reviendrons plus tard. Vous avez acheté à Toronto et à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelles autres sources?—R. *The Niagara Optical Co.*, Buffalo, 140; F. A. Hardy, Chicago, 55; E. et J. Swigart, Cincinnati, 7; Sussfeld Lorsch, New-York, 75; Almer Coe, Chicago, 190; W. L. Smith, Vancouver, 3; J. C. Barr, Sarnia, 1; W. H. Wilkerson, Victoria, 1; N. C. Cull, Vancouver, 6; Albert Berger, New-York, 7; T. Blackburn, Belleville, 1; Hattel et Prange, Edmon on, 1; Naylor Bros., Edmonton, 1; Hearn et Harrison, Montréal, 2; E. L. Watcher, Edmonton, 2; *Henry Birks & Sons*, total 99; A. F. McMillan, Vancouver, 2; A. A. Fowler, Peterborough, 2; Ferguson et Page, St-Jean, 5; O. B. Allen, Vancouver, 3; J. S. Barnard, London, 2; D. E. Black, Calgary, 2; N. Marshall, Port-Arthur, 2; A. McFee, Belleville, 2; Kinnear et D'Esterr, Kingston, 5; *G. Seifert & Sons*, Québec, 15; Jackson Bros., Edmonton, 4; *T. C. Johnson & Son*, Halifax, 1; W. L. Smith, Vancouver, 3. Je ne crois pas en avoir omis.

Q. Ceci comprend tout la commande?—R. Je le crois, oui. Nous avons envoyé notre représentant aux Etats-Unis, un homme tout à fait bien renseigné sur les jumelles. Nous avons aussi câblé aux importantes maisons de Londres, et elles nous ont répondu qu'elles n'en avaient pas en magasin, qu'il était alors impossible de s'en procurer. Elles ont confirmé cette réponse par lettre, et nous ont dit que les jumelles étaient des marchandises de contrebande de guerre et qu'on ne pouvait en expédier d'Angleterre. Nous avons reçu des lettres des deux plus importants manufacturiers d'Angleterre nous donnant en détails les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas de jumelles, parce que le gouvernement britannique les avait toutes prises, et que ces marchandises étaient des marchandises de contrebande de guerre, et qu'ils ne pouvaient pas satisfaire une commande en dehors de l'Angleterre, mais que plus tard, lorsqu'ils seraient en mesure de nous les fournir, ils nous avertiraient.

Q. Le fait que ces marchandises étaient de contrebande de guerre ne les aurait pas empêché d'envoyer les jumelles au Canada?—R. Oui, monsieur, leur lettre le dit: je vais vous montrer leur lettre.

Par M. Blain:

Q. Vous avez la lettre?—R. Oui, je puis la trouver. La lettre que je vais lire vient d'une maison qui est considérée comme la plus importante manufacture de jumelles pour l'usage de l'armée et de la marine, *Ross & Co.*, Londres. Cette lettre dit:—

LONDRES, S.-O., le 16 octobre 1914.

"MM. P. W. ELLIS & Co., Ltd.,
Toronto.

MESSIEURS,—

Nous accusons réception de votre lettre du 5 courant, et vous remercions de vos démarches.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure actuellement de vous fournir des jumelles prismatiques, car il ne nous en reste plus en magasin, d'aucune grandeur ni d'aucun modèle, et les commandes que nous avons déjà à remplir pour satisfaire les exigences urgentes de la Milice et de la Marine nous tiendront à l'œuvre durant quatre mois environ.

M. ALFRED MASON.

Les jumelles et les télescopes sont sur la liste de la "Contrebande complète de guerre" et il nous est interdit d'en exporter où que ce soit.

Dans le cours ordinaire des choses, il aurait été assez facile d'obtenir la permission d'envoyer au Canada toutes les jumelles requises, mais à l'heure actuelle il est pratiquement impossible d'obtenir un permis puisque notre *War Office* se trouve dans l'impossibilité de se procurer le nombre suffisant de jumelles pour satisfaire les exigences immédiates des troupes que l'on envoie continuellement sur le front.

En une ou deux occasions, lorsque nous sommes allés les voir (les membres du *War Office*) ils nous ont suggéré que nos amis agiraient bien en s'adressant à eux pour ce qui regarde leur équipement. Nous n'avons aucun doute que si vous ne pouvez trouver chez vous des jumelles convenables pour le second contingent, notre gouvernement verra à ce que l'équipement soit complété avant qu'il quitte ce pays.

Nous ne connaissons aucune maison dans ce pays de qui vous pourriez obtenir des jumelles prismatiques. Pratiquement, nous sommes les seuls manufacturiers de ces lunettes en grandes quantités, et, bien que nos usines fabriquent un grand nombre de lunettes chaque semaine, on nous a dit, non officiellement, que si nous pouvions doubler la quantité de notre production, on emploierait tout.

Nous faisons tout notre possible, en employant tous les hommes expérimentés que nous pouvons trouver, en agrandissant nos usines, en installant de nouvelles machines, etc., pour augmenter notre production, mais en autant que nous pouvons nous prononcer actuellement, nous nous rendrons au printemps avant de pouvoir établir un surplus et être en état de faire un envoi quelconque.

Nous vous envoyons avec plaisir, par colis postal, des exemplaires de nos plus récents catalogues donnant de complets renseignements sur nos jumelles prismatiques de campagne, de marine et d'opéra, nos télescopes d'amusement, pour l'usage des soldats ou des marins, et lorsque ces commandes urgentes auront été satisfaites et que nous serons en état de vous fournir ce dont vous avez besoin, nous espérons que vous nous ferez la faveur de nous donner une partie de vos commandes.

Nous avons un bel assortiment de télescopes et, dans ce département, les commandes ne sont pas aussi pressantes, de sorte que les commandes peuvent être satisfaites plus promptement, de plus il nous serait plus facile d'obtenir la permission d'expédier des télescopes.

La carte ci-jointe indique l'escompte maximum que nous accordons aux marchands, et nous serons très heureux de vous accorder le même escompte sur toutes les commandes que vous voudrez bien nous transmettre.

Vous remerciant de votre démarche, et attendant votre prochaine lettre, nous sommes, messieurs,

Vos sincères,

(Signé) ROSS, LIMITED.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qui a envoyé cette lettre?—R. Ross, Ltd.

Par M. German:

Q. Avez-vous les prix demandés par chacun des magasins qui ont envoyé des jumelles au gouvernement?—R. Non, monsieur, je ne puis vous dire cela sur-le-champ.

Q. Les factures indiqueront tous les prix?—R. Absolument.

Q. Vous constatez, M. Mason, en autant que votre compagnie y est intéressée, que vous n'aviez rien autre chose à faire que de prendre un engagement avec ces personnes-là?—R. C'est tout ce que nous avions à faire.

M. Alfred Mason.

Q. Les jumelles ont été envoyées au gouvernement, et les factures faites au nom du gouvernement?—R. C'est exact.

Q. Et vous avez reçu une commission de 10 pour 100 sur les achats, comme vous étiez convenus, le ministre de la Milice et vous?—R. Oui. Ce devait être la rémunération de notre expérience, de notre temps, de nos travaux et tout notre trouble, de notre succès à obtenir ces marchandises. Il est évident qu'on nous a considérés comme une importante maison, ayant une puissante organisation et faisant affaires dans une vaste sphère, une maison en état de se procurer ces marchandises, par ce que, étant donnée l'urgence, il fallait que quelqu'un s'occupât de ce travail.

Par le Président:

Q. Vous deviez recevoir 10 pour 100 et vos dépenses?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Comment en êtes-vous arrivés à connaître ces différentes personnes dans les différentes parties du pays possédant une ou deux jumelles? Avez-vous publié des annonces?—R. Non, nous connaissions ces personnes par suite de nos relations commerciales dans l'intérêt de notre commerce. Etant donné le fait que nos représentants couvrent tout le pays, nous savons bien où nous pouvons nous procurer ces marchandises.

Q. Ainsi, vous avez écrit à ces différentes maisons?—R. Oui, aux maisons avec lesquelles nous faisons un gros commerce.

Q. Et de cette manière, vous avez découvert où se trouvaient ces jumelles, et le nombre que vous pouviez acheter?—R. Oui.

Q. Dans les endroits où il n'y avait qu'une jumelle, cette jumelle devait-elle être envoyée au département ou à vous-mêmes?—R. Au département.

Q. Dans chaque cas elles ont été envoyées au département?—R. Dans chaque cas.

Q. Accompagnées du prix?—R. Probablement, oui.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous la lettre que vous avez envoyée à vos clients?—R. Oui, monsieur. Nous avons envoyé cette lettre aux différentes maisons. Elle est adressée aux différentes compagnies dont je vous ai mentionné les noms.

Par le Président:

Q. Quelle en est la date?—R. Le 27 août 1914. (Il lit):—

"Toronto, le 27 août 1914.

"Le colonel hon. Sam Hughes, ministre de la Milice, nous a demandé de l'aider à se procurer un grand nombre de jumelles de campagne. Nous avons, en conséquence, pris la liberté de vous envoyer ce soir le télégramme suivant:—

'Le ministre de la Milice nous demande de nous procurer toutes les jumelles prismatiques de campagne, de sixième ou de huitième puissance, que vous pouvez trouver dans votre cité, pour nos troupes. Par patriotisme, chaque vente devrait représenter le plus petit profit possible. Expédiez et facturez à la division de l'inspection du département de la Milice, à Ottawa, ainsi que trois factures, et envoyez-nous une facture supplémentaire'.

lequel nous confirmons, par les présentes, et nous espérons que vous y apporterez une prompte et vigilante attention afin que le ministre de la Milice puisse savoir, d'ici à peu de temps, combien il peut se procurer de ces jumelles pour l'usage de nos troupes canadiennes à l'étranger, et, quant à vous, nous

M. Alfred Mason.

pouvons vous donner les renseignements suivants: si vous observez les instructions du département et envoyez trois factures, le paiement des jumelles vous sera fait dans les trente jours environ qui suivront; cette période est nécessaire pour permettre aux factures d'être approuvées et vérifiées, selon la manière ordinaire, avant que le paiement en soit fait ".

Q. Maintenant, voulez-vous me dire, s'il vous plaît, quelle somme vous avez reçue en commission, ou que la *P. W. Ellis Company* a reçue sur ce nombre total de jumelles?—R. Bien, je ne le sais pas moi-même. Je n'ai pas pris note de cela. Je ne pourrais le dire, mais il est sans doute assez facile de le découvrir.

Q. M. Ellis est ici, il sera probablement en mesure de nous le dire?—R. Oui, il peut le savoir. Pourriez-vous nous dire cela, M. Ellis?

M. ELLIS: Vous avez ce renseignement dans le Livre bleu que vous venez de citer.

Q. A la page 15, il y a une liste de comptes faits par le département de la Milice et de la Défense sur lesquels on a payé une commission de 10 pour 100, par le chèque n° 5829, à la *P. W. Ellis Company*; il y a différents chèques formant un total de $90,115.66, et M. Ellis dit que votre commission, comme vous l'avez dit déjà, était de 10 pour 100 sur ce montant, ce qui fait $9,011.56?—R. Oui.

Q. Supposant que ce montant soit le montant exact, ce serait votre commission? —R. Oui.

Q. Sur l'achat de ces jumelles, et en sus de vos dépenses?—R. Oui. Car nous ne savions pas au commencement que la commande allait devenir aussi considérable; la commande augmentait d'importance de jour en jour à mesure que se manifestait l'urgence du besoin qui s'en faisait sentir.

Q. Si vous aviez su que la commande allait être aussi considérable, vous eussiez été disposé à prendre une commission moins considérable?—R. Non, ce n'est pas cela, mais cela eût pu être vrai au cas où le montant de la commande eût été considérable; d'après nous les difficultés augmentaient de jour en jour vu que nous ne pouvions revenir sur la commande que nous avions déjà remplie.

Q. Voyons ces difficultés. Si nous nous en rapportons aux déclarations que vous avez faites, la plus grande partie de ces jumelles ont été achetées ici à Ottawa?—R. Oui, monsieur—bien, je ne sais pas—mais j'oserais dire que c'est bien cela; oui, c'est cela.

Q. Les deux tiers environ ont été achetés ici à Ottawa?—R. Je n'en pourrais indiquer le nombre exact.

Q. Il nous va falloir y arriver, car si mes souvenirs sont exacts au sujet de vos déclarations, les deux tiers environ de ces achats faits à Ottawa l'ont été de gens qui, au su de M. Brown et du colonel Hurdman, vendaient des jumelles et dont on vous a donné les noms?—R. Tout d'abord?

Q. Oui?—R. Ces personnes ne possédaient pas les jumelles tout d'abord.

Q. Non?—R. Non.

Q. Dites-nous, s'il vous plaît, combien on a acheté de jumelles dans la ville d'Ottawa, de même que le nombre total des jumelles achetées par votre maison?—R. Je n'ai pas sur moi un mémoire de ces détails.

Q. Vous possédez sur vous la somme des chiffres?—R. Il me faudrait les additionner.

Q. Faites-le alors. Vous avez tout le temps à vous ici. Il s'en trouve 775 que vous avez achetées de Topley?—R. Et 137 achetées de la compagnie Hughes-Owen.

Q. Combien de chez Topley?—R. 796.

Q. Et de la compagnie Hughes-Owen?—R. 137.

Q. Et quelle est l'autre quantité un peu considérable que vous avez achetée ici à Ottawa?—R. 166.

Q. De qui les avez-vous achetées?—R. De la compagnie *Keystone Supply*.

M. ALFRED MASON.

Q. De qui encore? De quelle autre personne à Ottawa avez-vous acheté un nombre considérables de ces articles?—R. J'ai donné les achats considérables. E. R. Watt. Avez-vous le chiffre de l'achat chez Watt?

Par M. Kyte:

Q. Combien en avez-vous acheté de E. R. Watt?—R. 88.
Q. Cette maison est d'Ottawa?—R. Oui, non—elle est d'Ottawa, oui.

Par M. German:

Q. Et il se trouve quatre établissements à Ottawa qui ont fourni les jumelles, et de chacun desquels le ministère de la Milice vous a donné les noms à votre arrivée ici?—R. Oui—non—c'est à peu près cela.

Q. C'est à peu près cela, et à part le petit nombre fourni par d'autres, il se trouve que sur 2,200 que vous deviez acheter, ces personnes vous en ont vendu 1,187; c'est un peu plus que la moitié?—R. Oui.

Q. De sorte que un peu plus que la moitié de la commission que votre maison a obtenue dans l'achat des jumelles vient de la ville d'Ottawa et de maisons que le ministère de la Milice vous avait recommandées?—R. Je puis dire que c'est bien cela.

Q. Ces jumelles étaient toutes destinées au premier contingent?—R. Je ne saurais le dire, j'ai cru comprendre qu'elles l'étaient, c'est ce que j'ai cru comprendre, mais je ne saurais l'affirmer.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans l'achat des jumelles destinées au deuxième contingent?—R. Je ne sais, je ne connais rien du tout au sujet de la répartition des jumelles aux divers contingents.

Q. A quel moment prenaient fin vos achats, à titre, si je puis m'exprimer ainsi, de marchands à commission pour le compte du gouvernement?—R. Dès que notre commande était remplie.

Q. Et quand cette commande a-t-elle été remplie?—R. Je ne suis pas certain de la date exacte (après consultation avec M. Ellis) le 5 janvier.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous fait parvenir cette lettre circulaire à la compagnie Topley d'Ottawa?—R. Je ne pourrais le dire au juste; si nous ne leur avons pas fait parvenir cette lettre circulaire nous avons dû leur écrire comme nous avons écrit à J. E. Wilmot, d'Ottawa.

Q. Vous ne possédez pas de copie de tout cela dans vos dossiers?—R. Je ne possède pas de copie de toutes les lettres que j'ai écrites à ces personnes, ces lettres étant toutes semblables.

Par le Président:

Q. A combien de personnes en tout avez-vous écrit, depuis les débuts de l'affaire, en partant du premier et en allant jusqu'au dernier?—R. Je ne pourrais pas en dire le nombre, mais nous avons écrit à plus de 100 personnes.

Q. Dans tout le Canada?—R. Nous avons écrit par tout le Canada. Nous avions nos agents à New-York qui faisaient tout le travail possible aux Etats-Unis, et nous avons envoyé notre représentant en mission spéciale à Rochester.

Par M. German:

Q. Voici une autre compagnie au sujet de laquelle le ministère de la Milice était bien renseigné, compagnie dont le siège est à Toronto et de qui vous avez acheté bon nombre de jumelles; c'est la compagnie *Consolidated Optical*; combien de jumelles avez-vous acheté de cette compagnie?—R. Je crois que le nombre en est de 131; et naturellement c'est parce que nous n'avons pas pu en acheter davantage. Quand nous avons approché ces personnes pour la première fois on nous a dit qu'on pouvait dis-

M. ALFRED MASON.

poser de 300 jumelles, mais il s'est trouvé que l'on ne pouvait nous en fournir plus que le nombre que j'ai dit.

Q. Je voulais seulement savoir le nombre de jumelles que vous avez achetées de ces personnes, car M. Brown, du ministère de la Milice, nous a déclaré que l'on connaissait l'existence de deux de ces maisons à Toronto et que ces maisons pouvaient fournir des jumelles, et il se trouve donc 1,318 jumelles que vous avez achetées de personnes que le ministère vous avait indiquées?—R. Non, nous les connaissions aussi bien que le ministère.

Q. Le ministère les connaissait aussi bien que vous?—R. Je ne sais si le ministère les connaissait ou non, quant à nous nous les connaissions.

Q. Il ne reste donc que 700 paires que vous avez achetées ailleurs qu'aux maisons que j'ai mentionnées, en vous adressant à d'autres personnes que vous ne connaissiez pas tout d'abord. Vous en avez acheté 1,187 de maisons d'Ottawa, de grosses maisons, et de la compagnie *Consolidated Optical*, de Toronto, ce qui porte ce nombre à 1,318; il ne vous en restait donc que 700 à acheter au hasard quand et où vous pouviez vous les procurer?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Combien en avez-vous fourni vous-même?—R. Nous n'en avons pas fourni du tout.

Q. Qui vous a conseillé de vous adresser à la maison Keystone, d'Ottawa, pour vous procurer des jumelles?—R. Ces gens nous ont fait parvenir des échantillons des jumelles qu'ils étaient en état de nous fournir; leur agent de New-York, à ce que nous avons compris, les avait achetées lui-même. Ces jumelles constituaient des jumelles types et l'on nous a assuré qu'on pouvait nous en fournir exactement 100, je crois, et comme ces jumelles étaient acceptées par le ministère, nous les avons achetées.

Q. La maison Keystone ne vend pas de jumelles, elle ne fait pas ce commerce, n'est-ce pas?—R. Je l'ignore; M. Birkett était leur agent, mais j'ignore quelle était leur ligne spéciale de commerce.

Q. Quel est ce M. Birkett?—R. Je crois qu'il s'occupe de quincailleries en gros dans cette ville; quant à leur agent de New-York, il savait où il pouvait se procurer ces jumelles et la maison les acheta par l'entremise de son agent de New-York; on savait le genre de jumelles que nous désirions acheter.

Q. M. Birkett savait que l'on avait besoin de jumelles?—R. Cela était connu de tout le monde, je suppose.

Q. Comment se fait-il que vous vous soyez adressé à une maison qui ne faisait pas le commerce des jumelles?—R. Nous ne nous sommes pas adressés à elle; quand je me trouvais à Ottawa, un jour que je jetais les yeux sur les rapports qui nous arrivaient, je me rendis compte que toutes ces jumelles devaient me passer sous les yeux, et de fait on les apporta dans la chambre d'inspection où je me trouvais en ce moment.

Q. Qui les apporta?—R. M. Birkett, il ajouta que les agents de la compagnie s'étaient procuré 100 de ces jumelles.

Q. Où?—R. A New-York et que si nous étions disposés à prendre ces jumelles—je puis me tromper mais je parle au mieux de mes souvenirs—si nous voulions prendre ces jumelles sa maison pouvait les fournir en tout temps.

Q. Ainsi, de fait, on se les procura à New-York pour vous les vendre?—R. Non, non.

Q. La maison ne les avait pas en magasin?—R. Oh, non, on ne les acheta pas pour nous les revendre, on les acheta pour les revendre à qui on voulait bien les vendre. Quand on nous offrit ces marchandises et qu'elles furent trouvées conformes aux règlements, et que de plus le ministère se montra disposé à les accepter, nous ne les refusâmes pas.

M. ALFRED MASON.

Q. On ne les avait pas ici en magasin à Ottawa?—R. Nous crûmes qu'on les avait, que M. Birkett avait ces jumelles en mains, enfin qu'il avait pu se procurer ce nombre de jumelles.

Q. Vous dites que son agent de New-York les avait?—R. Il me dit que son agent de New-York les avait achetées à son intention, ou que lui ou ses gens se les étaient procurées.

Q. Avez-vous vu quelqu'une de ces jumelles chez lui?—R. Chez M. Birkett?

Q. Il vous en fit voir un échantillon?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas s'il les avait en magasin?—R. Je n'ai pas vu les jumelles, j'ai cru qu'il les avait en magasin.

Q. Il n'y eut pas de circulaire d'envoyée à la compagnie Keystone?—R. Non.

Q. Pas plus qu'à la compagnie Watt?—R. Non, je ne le crois pas. Parce que la compagnie Watt passe pour avoir fourni au gouvernement, nous ne crûmes pas qu'il fût de notre devoir de leur en faire parvenir.

Q. Vous n'avez envoyé ces circulaires qu'aux maisons qui ne possédaient que de petites quantités de jumelles?—R. Non, aux bijoutiers importants de toutes les grandes villes.

Q. Mais parlons de ceux d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous n'en avez fait parvenir qu'aux maisons qui avaient une petite quantité de ces jumelles en mains, et pas à celles qui en avaient de grandes quantités?—R. Les maisons importantes ont dû en recevoir également.

Q. Vous n'affirmeriez pas qu'elles en ont reçu?—R. Elles en ont probablement reçu.

Q. Vous ne seriez pas prêt à affirmer qu'elles en ont reçu?—R. Henry Birks en a probablement reçu. Je serais prêt à le croire mais je ne le l'assurerais pas.

Q. Et vous déclarez que la maison Watt n'a pas reçu la circulaire?—R. Je n'affirmerais pas qu'elle n'en a pas reçu. Je ne suis pas certain qu'elle ait ou non reçu cette lettre.

Q. Vous ne pouvez pas affirmer qu'elle en a reçu?—R. Si elle n'en a pas reçu nous lui avons fait entendre la même chose que comportait la lettre.

Q. Quand vous avez vu ses représentants à Ottawa?—R. Oui. Que nous n'ayons pas confirmé nos dires par un écrit c'est ce que je ne puis affirmer; je ne puis dire si, oui ou non, nous leur avons écrit.

Par M. German:

Q. Avez-vous eu encore quelque chose à faire au sujet des jumelles en outre de ce que vous avez déjà déclaré, je veux parler, n'est-ce pas, de la compagnie P. W. Ellis?—R. La compagnie P. W. Ellis? Nous avons envoyé notre représentant à Rochester; je crois vous avoir dit que pendant que nous cherchions à trouver à Toronto ce que nous pouvions nous procurer; pendant que nous avions des agents à London occupés à faire des recherches, et pendant que nous avions des agents à New-York pour les mêmes fins, nous avons envoyé notre représentant à Rochester pour entrer en relations avec les gens de la fabrique Bausch; cet agent nous fit savoir que cette fabrique ne possédait pas de jumelles et qu'elle ne pouvait pas nous en procurer. Nous avons dirigé nos recherches à cet endroit tout d'abord croyant nous adresser au siège social de la maison.

Par M. Kyte:

Q. A qui vous êtes-vous adressé à Rochester?—R. A la maison Bausch et Lomb. On nous répondit qu'on n'avait pas de jumelles.

Q. Savez-vous que la compagnie *Consolidated Optical* a acheté mille jumelles de cette maison dans la suite?—R. La compagnie *Consolidated Optical* a dit la même chose, qu'elle n'en avait pas, car nous avons approché cette dernière compagnie en même temps que nous l'avons fait pour la maison Bausch et Lomb.

M. Alfred Mason.

Q. Savez-vous que la compagnie *Consolidated Optical* a acheté 1,000 jumelles prismatiques de la maison Bausch et Lomb?—R. Bien, je ne savais pas qu'elle l'eût fait. La compagnie *Consolidated Optical* n'avait certainement pas de jumelles à nous offrir.

Par M. Samuel Sharpe:

Q. Possédez-vous quelque intérêt dans les affaires de cette compagnie?—R. Non. Comme je viens de le dire, nous ne pouvions rien avoir de là. Notre représentant se rendit alors à Chicago.

Par M. German:

Q. Vous dites qu'il n'en a pas trouvé?—R. Il n'en a pas trouvé, si ce n'est quelques-unes que...

Q. Je ne m'occupe pas de ce que vous n'avez pas fait mais de ce que vous avez fait?—R. A Chicago nous avons trouvé, je crois, 200 jumelles en tout; nous en avons trouvé environ 180 autres à Buffalo par l'intermédiaire de la compagnie Bausch et Lomb, mais cela dans la suite, enfin nous en avons trouvé 75 à New-York.

Q. Avez-vous fait l'achat de toutes les 2,000 jumelles et des jumelles quelconques de campagne que le gouvernement vous a autorisé à acheter et au sujet desquelles vous avez obtenu une commission de 10 pour cent?—R. Personnellement je ne les ai pas achetées.

Q. Votre maison les a-t-elle achetées par votre intermédiaire?—R. Non, pas par mon intermédiaire.

Q. Bien, votre compagnie, la compagnie P. W. Ellis, a acheté 2,200 jumelles de campagne pour le compte du gouvernement?—R. C'est bien cela.

Q. C'est bien cela? Maintenant sur ce nombre, 1,187 furent achetées à Ottawa, 131 l'ont été de la compagnie de Toronto, 200 à Rochester et 180 à Boston?—R. Non, pas à Boston, oh, non. Nous n'en avons pas acheté à Boston; mais nous en avons acheté environ 200 à Chicago.

Q. 200 à Chicago, et 180, où avez-vous dit?—R. A Buffalo.

Q. Et ayant acheté ces 2,000 jumelles et des jumelles quelconques, vous aviez terminé votre transaction avec le gouvernement pour ce qui avait trait à l'achat des jumelles de campagne?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela terminait les transactions?—R. Cela terminait les transactions.

Q. Et vous avez eu vos 10 pour cent de commission?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur l'achat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vos dépenses?—R. De même.

Q. C'est tout?—R. Non. Je dois dire en passant que le gouvernement ne nous a pas payé encore toute notre commission.

Q. Le gouvernement ne vous a pas encore tout payé?—R. Mais le gouvernement est capable de le faire.

Par M. Samuel Sharpe:

Q. Quelles ont été les dépenses approximatives?—R. Je ne pourrais pas le dire mais elles n'ont pas été élevées.

Par M. Lalor:

Q. M. Stobart, l'agent anglais, a-t-il acheté des jumelles de vous?—R. Non.

Q. Savez-vous qu'il a fait ce qu'il a pu pour acheter ces mêmes jumelles de campagne au Canada et aux Etats-Unis?—R. Je crois savoir qu'il a essayé d'acheter des jumelles mais qu'il n'y est pas parvenu.

Par M. Blain:

Q. S'en trouve-t-il parmi ces jumelles qui aient été fabriquées au Canada?—R. Aucune. Je n'ai jamais vu de jumelles qui aient été fabriquées au Canada.

M. ALFRED MASON.

Par M. Samuel Sharpe:

Q. Vous avez employé une expression à l'effet que le ministère de la Milice a désigné un certain endroit. Que voulez-vous dire par là?—R. Oh, je veux simplement parler du colonel Hurdman, l'inspecteur, avec qui nous nous étions abouchés, que nous étions autorisés à consulter et du bureau duquel nous pouvions nous servir; que dois-je dire?

Par le Président:

Q. Le nom du département?—R. Nous avions à notre disposition les employés ou le personnel, tout ce que vous voudrez, quand nous jugions à propos de nous procurer des effets.

Par M. Nickle:

Q. Pouvez-vous me dire les noms des personnes qui, au ministère de la Milice, vous ont indiqué les gens de qui vous pouviez acheter les jumelles? Donnez-moi les noms de ces gens?—R. Je dis que la seule personne qui m'ait donné les noms est le colonel Hurdman parce qu'il avait lui-même fait des recherches, comme il vous l'a dit lui-même hier, deux ou trois jours auparavant. Ce n'est que grâce à ces recherches qu'il avait faites qu'il pouvait savoir à quoi s'en tenir, autrement je me demande s'il aurait su où s'adresser. Il n'a marché que d'après sa propre initiative.

Par M. Samuel Sharpe:

Q. La maison P. W. Ellis et Cie a-t-elle fait quelque profit en dehors des 10 pour 100?—R. Non.

Q. Avec quelqu'une de ces maisons?—R. Non.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Qui sont les messieurs Bausch et Lomb; sont-ce des manufacturiers?—R. Oui, monsieur, ce sont les manufacturiers de jumelles de campagne les plus importants de l'Amérique.

Q. Et à quelle époque vous êtes-vous présenté à eux pour l'achat de jumelles?—R. Le jour après la réception de la commande.

Q. Cela se trouvait en août?—R. Le lendemain de mon arrivée chez moi, M. M. C. Ellis envoya notre représentant à...

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Y avait-il un prix maximum que vous faisiez payer au gouvernement, ou y a-t-il eu des paroles d'échangées au sujet du prix auquel ces jumelles pourraient arriver?—R. Voulez-vous parler de la maison Bausch et Lomb?

Q. L'une quelconque de ces maisons?—R. Toutes les gens de qui nous avons acheté des jumelles étaient priées de faire le prix le plus raisonnable possible.

Q. Je suppose que leurs prix n'étaient pas tous les mêmes?—R. Ils n'avaient pas tous les mêmes prix.

Q. Existe-t-il un prix convenu pour ce genre de jumelles?—R. Je ne sache pas qu'il existe un prix convenu à ce sujet.

Q. Il y en a un pour le commerce, je suppose?—R. Je ne sais pas s'il en existe un pour le commerce.

Q. Les manufacturiers vendaient cet article au même prix aux gens de commerce?—R. Je ne puis dire qu'ils le pouvaient, je ne sais rien à ce sujet.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Je crois que vous avez déclaré que vous en avez acheté à Buffalo?—R. Oui, monsieur.

M. Alfred Mason.

Q. Combien en avez-vous acheté dans cette ville?—R. J'en ai acheté, je crois (après avoir consulté son mémoire), 140.

Q. Savez-vous de qui on les a achetées?—R. On les a achetées des gens de la maison Bausch et Lomb, agents à Buffalo de la maison Bausch et Lomb.

Q. La maison Bausch et Lomb pouvait-elle avoir créé un monopole et dit aux manufacturiers d'établir un prix?—R. Bien, je crois que cette maison s'est bientôt instituée comme possédant le monopole vu qu'il s'agissait de marchandises de l'Europe

Q. L'avez-vous prévenue de quelque façon par votre activité et votre zèle?—R. Je crois pouvoir dire que nous l'avons certainement fait. Quand nous nous rendîmes compte que la maison Bausch et Lomb ne pouvait pas nous vendre ces marchandises, et que la compagnie *Consolidated Optical* ne le pouvait pas plus, cette dernière maison arguant qu'elle ne pouvait se procurer de jumelles de la maison Bausch et Lomb, cette dernière donnant pour raison de son refus qu'elle n'expédiait pas de marchandises de guerre en dehors du territoire des Etats-Unis, vu que ces marchandises constituaient de la contrebande de guerre—nous nous abouchâmes après des démarches nombreuses avec les agents de la maison Bausch et Lomb à Buffalo.

Q. Qui étaient ces gens?—R. Il s'agissait de la compagnie *Niagara Optical.* Nous pensâmes que la maison Bausch et Lomb serait disposée à vendre à ces gens et que nous pourrions acheter ensuite de la compagnie *Niagara Optical* de Toronto, sans que personne aux Etats-Unis pût en être informé; nous avons réussi par là à nous procurer ces 140 jumelles après quoi on cessa de nous vendre, nous n'avons pu en obtenir davantage.

Q. Savez-vous à quel prix vous avez acheté les jumelles de la compagnie Niagara?—R. De la compagnie *Niagara Optical!* Ses jumelles furent vendues à $33.54 pour celles de 8 mm. par 25 mm.

Q. Quel est le point de comparaison entre ce prix et celui que l'on paya au Canada, je veux dire auprès de toutes les maisons?—R. Les autres maisons au Canada?

Q. Oui?—R. Ce prix était beaucoup plus bas. Le prix de cette maison a été le plus bas que nous ayons pu obtenir.

Q. Quelle est la nature de l'avantage?—R. Oh, cet avantage est considérable. Les premières jumelles que nous ayons pu obtenir de cette marque particulière, étaient, je crois——Oh, plus élevées de dix piastres, soit de $89.

Q. De sorte que sur les 180 jumelles que vous avez achetées de cette maison, ou sur les 140, vous avez par votre activité épargné tout près de $1,400?—R. C'est bien cela.

Q. Pour les autres compagnies, avez-vous fait quelque épargne par votre activité, si l'on peut s'exprimer de la sorte?—R. Oui, grâce à ce bas prix obtenu de la maison Bausch et Lomb, ce prix se trouvant être le plus bas auquel cet article ait jamais été offert au gouvernement du Canada, à notre connaissance.

Q. Pouviez-vous vous servir de ces prix pour influer sur les prix des autres maisons?—R. Oui, nous l'avons pu. Nous ne savons mais nous croyons que ces jumelles se trouvant offertes au prix qu'elles l'ont été, faisaient paraître les jumelles des autres maisons plus chères, et ce bien que nous eussions demandé de faire les prix les plus bas, et il n'y a pas de doute que le prix demandé par ces maisons était le plus bas auquel elles pussent descendre.

Q. Maintenant, prenons un cas entre autres. La compagnie Keystone, quel montant a-t-elle reçu du ministère? Avez-vous ses prix sur vous?—R. Non. Je ne les ai pas, mais ses jumelles étaient...

Q. Quels étaient les autres prix?—R. Le prix de la maison Topley était, je crois, de $50, et celui de la compagnie *Consolidated Optical,* de $50 pour chaque jumelle de 8 par 25.

Q. Dois-je déduire de tout ceci que le prix original de la maison Topley était de $50 ou quelque chose d'approchant, et que cette compétition eut pour effet de réduire

les prix?—R. Bien, les prix les plus bas que nous avons pu obtenir pour ces jumelles sont venus de la maison Topley, car cette maison avait passé un contrat, elle possédait un contrat, à cette époque, avec la maison Bausch et Lomb.

Q. La maison Topley avait-elle passé un contrat au prix élevé—au prix le plus élevé, je dirai—de $52, ou de quelque montant que ce fût, ou un contrat quelconque? —R. Je vais vous dire. Par avoir réussi à obtenir ces prix spéciaux, la maison Topley, en offrant ses jumelles plus tard, nous permit d'acheter 500 jumelles chez elle à $38 et $46.40.

Q. A-t-elle gardé les prix primitifs ou a-t-elle baissé ces prix?—R. Elle les baissa, car nous lui fîmes comprendre que l'une des raisons pour lesquelles nous lui avions donné cette commande était qu'elle devait faire un rabais au gouvernement sur les jumelles qu'elle lui avait fournies avant cette commande.

Q. Nous pourrons faire le calcul de ce qui a été versé à la maison Topley et de ce que cette maison a accordé en rabais dans la suite. Se trouve-t-il d'autre compagnie qui ait fait un rabais?—R. La compagnie *Consolidated Optical.*

Q. De quelle somme?—R. D'un montant tout à fait considérable. Quelque chose comme $600 ou $700.

Q. Et vous croyez que ces rabais sont dus à votre activité?—R. Ils sont dus à notre activité, car je me rends compte que...

Q. Une question. Je suppose qu'il eût été possible à la compagnie W. P. Ellis d'acheter des jumelles elle-même et de les vendre ensuite moyennant un certain profit?—R. Je vous demande pardon.

Q. Il eût été tout à fait possible à la compagnie Ellis de se rendre chez les fournisseurs, d'acheter les jumelles et de les revendre au ministère si elle eût le désir de le faire?—R. Quelles compagnies?

Q. Les diverses compagnies dont nous parlons?—R. Si nous ne les avions pas obtenues autrement, voulez-vous dire?

Q. Permettez que je m'explique. Les gens qui ont vendu les jumelles à la maison Topley ont fait elles-mêmes un profit?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque idée de ce que doit être ce profit, quel percentage il constitue? —R. Je ne saurais le dire. Je ne pourrais dire ce qu'elles avaient à payer à part le prix d'achat.

Q. Si la maison Ellis eût désiré agir en sous-main elle eût pu acheter les jumelles au prix de fabrication et les revendre au ministère?—R. Ceci était possible, mais...

Q. Mais elle n'en a pas agi ainsi?—R. Oh, non. Nous avons fait tous nos efforts pour obtenir les jumelles au prix le plus raisonnable possible. Nous avons certainement tâché de mériter la confiance que l'on avait placée en nous.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Dans votre lettre aux marchands vous avez invoqué le patriotisme comme raison pour eux de vendre aux plus bas prix possible, dans votre lettre circulaire?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes rendu compte cependant, au moment de la soumission des prix, que le patriotisme paraissait varier?—R. Nous n'avons pas dit cela.

Q. Les prix variaient?—R. Oui.

Q. Et aux Etats-Unis vous avez obtenu de meilleures conditions qu'à Ottawa?—R. Oui.

Q. Les maisons américaines vous ont soumis un prix de $5 plus bas que la maison Topley?—R. La maison *Niagara Optical Company.* Mais nous n'avons pas pu en obtenir davantage de cette compagnie.

Q. Les jumelles que vous avez achetées de cette maison l'ont été à un prix plus bas que les autres jumelles?—R. Oui, plus bas que chez toute autre maison.

Q. Ses prix comprenaient-ils les droits à payer?—R. Ils comprenaient les droits.

Q. Il vous importait peu que les prix fussent bas ou élevés. A tout événement vous obteniez votre commission de 10 pour 100?—R. Nous avions instruction de faire de notre mieux.

M. Alfred Mason.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Et plus les prix étaient bas moindre était votre commission?—R. Moins nous retirions de profit.

Par M. Blain:

Q. Ces jumelles n'étaient pas toutes de la même sorte, d'un modèle uniforme?—R. Toutes les jumelles destinées au gouvernement, oh, non. Je puis dire ceci, c'est que nous devions nous procurer tout ce que nous pouvions trouver, autant que possible.

Q. Toutes les sortes de jumelles à différents prix?—R. Oui. Et à toutes les conditions auxquelles on pouvait se les procurer. On ne pouvait s'attendre à ce qu'un marchand qui n'avait que quelques jumelles à vendre pût le faire à d'aussi bonnes conditions que celui qui pouvait disposer d'une grande quantité de cette marchandise. Du moment que nous faisions affaires avec des marchands qui avaient une grande quantité de jumelles, nous leur faisions soumettre leur plus bas prix.

Par M. Sharpe:

Q. La lettre circulaire leur demandait simplement de dire quelles sortes de jumelles ils avaient à vendre, et aux prix qu'ils pouvaient demander au ministère?—R. C'est-à-dire que quelque fût le prix, ce prix devait être le plus bas possible. Nous leur demandions de soumettre leurs prix les plus bas et les plus avantageux.

Par le Président:

Q. Ces diverses jumelles ont été achetées chez de petits fournisseurs?—R. Partout; toutes les jumelles qui, à notre sens, pouvaient affronter l'inspection, nous tâchions de les acheter partout où nous les trouvions.

Q. Et vous les trouviez chez des marchands de détail et chez des marchands de gros?—R. Les gens de Buffalo n'en avaient pas.

Q. Vous les avez achetées en quantités séparées de marchands de détail qui en avaient en mains?—R. Oui, monsieur.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Avez-vous vérifié les états de compte que vous avez reçus?—R. Oui.

Q. Avez-vous comparé les prix?—R. Oui.

Q. Les avez-vous comparés aux prix des offres que vous avez reçues des maisons de quelque importance?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous, par suite de cette comparaison, fait faire quelque réduction?—R. Oui, nous réussîmes à obtenir toutes les légères réductions qu'il a été possible d'obtenir.

Q. Je ne vous demande pas de me dire ce que fut le résultat final. Je désire savoir si vous vous êtes adressé à l'expéditeur et si vous lui avez fait remarquer que ses prix étaient trop élevés?—R. Au sujet de légers envois?

Q. Oui?—R. Pas au sujet des envois de peu de valeur. Nous avons vérifié les expéditions de quelque importance.

Q. Avez-vous établi la comparaison entre les prix?—R. Les fournisseurs vendaient aux plus bas prix possible.

Q. D'après vos connaissances. Vous le croyiez?—R. Nous croyions qu'ils le faisaient.

Q. Il n'y eut pas alors de vérification au sujet de ces prix pour ce qui avait trait aux envois?—R. J'ai fait des vérifications.

Q. Vous ne les avez pas vérifiées. Vous n'avez pas diminué leurs prix?—R. Nous n'avons pas diminué les prix. Si nous nous étions aperçu ou si le ministère s'était aperçu que des jumelles venant de ces gens étaient marquées d'un prix qui ne leur eût pas semblé raisonnable, on n'aurait pas permis à ces jumelles de passer.

 M. ALFRED MASON.

Q. Ils étaient les juges, ces expéditeurs, ils étaient les seuls juges du prix le plus raisonnable?—R. Ils étaient les juges, mais je ne puis pas dire que nous ayons trouvé des prix pas raisonnables.

Q. Avez-vous, de fait, vu des prix qui dépassaient la mesure?—R. Non.

Q. Vous n'avez alors établi que des suppositions. De fait vous n'avez rien vérifié.

Par M. Lalor:

Q. Ce fut de Topley, maison d'Ottawa, que vous avez obtenu une réduction?—R. Oui, nous avons obtenu une réduction de ces gens.

Par M. German:

Q. Quelle sorte de réduction?—R. Je ne puis donner de chiffre exact. Mais je crois que nous avons obtenu une diminution de—je crois que cette diminution a été de $300 à $400.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Grâce à vos plaidoyers?—R. Oui, grâce à nos plaidoyers.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Qui a fait cette diminution?—R. Nous.

Q. Vous-même ou le ministère?—R. Notre compagnie.

Q. Vous avez fait remarquer que d'autres maisons fournissaient ces jumelles à des prix moins élevés?—R. On désirait nous faire acheter plus de jumelles. Nous avions une offre de 500 jumelles, on nous offrait ce nombre. Nous avons répondu que nous prendrions la marchandise et que nous la paierions le prix qui nous paraissait être un prix raisonnable, ce pourvu que l'on fît sur toutes les jumelles de la même qualité que l'on avait fournies un rabais qui arrivât à ce prix.

M. BENNETT (Simcoe): Et les fournisseurs ont perdu par là du profit.

Le TÉMOIN: C'est nous qui avons perdu le profit.

Par M. Davidson:

Q. Quel est le rapport de comparaison entre les prix payés pour les jumelles achetées à Buffalo et les prix des jumelles obtenues au Canada avant le commencement de la guerre?—R. Je ne pourrais le dire au juste. A cette époque ces prix étaient exceptionnellement avantageux.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Saviez-vous quel profit retirait la compagnie de Buffalo?—R. Que j'aie acheté de Bausch et Lomb?

Q. Oui. Ils les fournirent?—R. Les jumelles furent fournies au gouvernement, nous les vendîmes à ce dernier. Ce fut l'occasion d'une grosse épargne au gouvernement et si nous eussions pu persévérer dans cette voie—en effet nous ne savions pas que la maison Bausch et Lomb pût savoir que sa marchandise prenait cette direction—nous eussions eu un contrat entièrement rempli à des conditions d'épargnes très sérieuses pour le gouvernement.

Par M. German:

Q. Savez-vous quels sont ceux qui constituent la compagnie *Consolidated Optical?* Quels en sont les principaux membres?—R. Je ne sais qui compose la compagnie *Consolidated Optical.*

Q. Qui en est le président?—R. Je ne sais qui en est le président, mais les personnes que nous avons rencontrées aux bureaux de la compagnie sont M. Crews et M. Amsden.

M. ALFRED MASON.

Q. De Toronto?—R. De Toronto, oui.

Q. Connaissez-vous un certain Fred. White, d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Membre de la compagnie Hughes-Owen?—R. Oui.

Q. Cette maison a-t-elle fourni des jumelles?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit, je crois, qu'elle en a fourni 137, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais dire exactement. La maison Hughes-Owens d'Ontario, 137, oui.

Q. Cette maison avait-elle une certaine quantité de jumelles qu'elle désirait vous vendre et que vous avez refusé d'acheter?—R. Pas que je sache. Je ne sache pas que nous ayons refusé d'acheter des jumelles. Je ne me souviens d'aucunes jumelles que nous ayons refusé d'accepter. Le nombre de jumelles que nous avons achetées de la maison Hughes-Owens d'Ontario, se composait de jumelles qui arrivaient d'Angleterre, il y en avait 67, je crois, et à cette occasion nous entrâmes en pourparlers avec ces gens. Nous ne pensâmes pas à travailler séparément, en d'autres termes nous combattîmes la pensée, à moins que nous ne nous fussions rendu compte que les gens possédaient des jumelles, de créer de la compétition pour le service du gouvernement. Nous ne voulions pas que ces gens devinssent des spéculateurs alors que nous-mêmes faisions tous les efforts possibles dans tant de sens. Autrement dit, nous n'avons pas encouragé les gens qui possédaient des jumelles à les offrir, nous examinâmes les marchandises que nous trouvâmes acceptables, l'urgence du besoin de l'heure nous poussant à l'idée que les jumelles devaient être offertes au gouvernement.

Q. Maintenant je désirerais vous demander ceci. Vous aviez d'autres relations d'affaires avec le gouvernement en outre des jumelles de campagne?—R. Oui, monsieur.

Q. A commission?—R. Pas à commission, non.

Q. Et quels étaient les autres articles en outre des jumelles?—R. Des insignes, des insignes militaires.

Q. En quelle quantité?—R. Les insignes militaires. Nous avons reçu une commande considérable, je ne me rappelle pas exactement le nombre, destinée au premier contingent.

Le PRÉSIDENT: Cette question est-elle dans les documents de cette session?

M. GERMAN: J'ai demandé un rapport, lequel n'est pas encore prêt, et j'ai émis l'idée, quand on présenta la motion à l'effet d'obtenir ce rapport, que si le ropport que j'avais demandé n'était pas encore prêt, j'ai demandé au premier ministre si ce rapport serait entièrement compris dans cette enquête, et sa réponse fut qu'il ne voyait pas de raison pour qu'il ne le fût pas entièrement.

Par M. German:

Q. Maintenant, voudriez-vous expliquer cette transaction?—R. Bien, le ministre de la Milice nous a demandé si nous avions fait des insignes pour le compte du gouvernement libéral et destinés au premier contingent du Sud-Africain; nous avons répondu dans l'affirmative et il nous demanda si nous pouvions fournir les insignes pour le contingent actuel; nous avons répondu que nous le pouvions, que nous possédions les poinçons et les outils dont nous nous étions servis auparavant et que ces effets seraient d'un grand secours; que nous mettrions enfin notre fabrique toute entière à la disposition du gouvernement pour fabriquer ces insignes si la commande nous était accordée.

Q. Vous avez obtenu la commande. Ce n'est pas tant cela que je veux examiner. Qu'avez-vous à dire au sujet de la coutellerie de table?—R. La coutellerie de table. Nous nous sommes souvenu d'avoir demandé au ministre dans une autre occasion si on avait besoin d'autres effets, d'autres marchandises que nous pouvions fabriquer, et nous avons appris qu'il se trouvait une certaine quantité de couteaux et de fourchettes, quantité que nous ne connaissions pas exactement. Nous avons obtenu la commande du gouvernement par le ministère de M. Brown, pour une certaine quantité de couteaux et de fourchettes et nous fîmes un prix qui se trouva égal à celui que le gouvernement avait désigné auparavant.

Q. Quelle est l'importance de la commande que vous avez obtenue au sujet de la coutellerie de table?—R. Je ne m'en souviens pas en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Vous avez demandé au premier ministre s'il se proposait d'étendre le champ de l'enquête aux effets achetés par *P. W. Ellis & Co.* ou achetés d'autres personnes par l'entremise de *P. W. Ellis & Co.?*

M. GERMAN: Le rapport dont j'ai proposé la création ne porte que sur l'achat de pneus pour camions automobiles à l'usage du ministère de la Milice, et un autre au sujet de la commission versée à *P. W. Ellis & Co.*

Par M. W. H. Bennett:

Q. Quels rapports les prix des insignes ont-ils avec ceux que vous avez vendus au gouvernement à l'usage du contingent Sud-Africain?—R. Je puis dire que le prix était à peu près le même—non, je pense que les insignes que nous avons fournis l'an dernier étaient à meilleur compte que ceux que nous avons fournis au gouvernement libéral.

Q. Vous avez ici les prix?—R. Oui, je crois que le prix était plus bas et que la quantité était plus considérable.

Q. Ce fut là la raison?—R. Oui, nous les avons fournis à meilleur compte.

Par M. German:

Q. La maison P. W. Ellis ne fabrique pas la coutellerie de table?—R. Oh, oui.

Q. Vous n'en fabriquez pas vous-mêmes?—R. Oui, monsieur, nous fabriquons de la coutellerie de table; nous employons des milliers d'onces d'argent.

Q. Dans le placage; vous faites le placage?—R. Oui.

Q. Fabriquez-vous l'acier des couteaux? Forgez-vous les couteaux, les cuillers et les fourchettes en métal?—R. Pas en métal.

Q. C'est du métal que vous aviez à fournir au gouvernement?—R. Nous ne savions pas, mais je crois que nous avons eu sous les yeux les échantillons et que nous nous sommes rendu compte de la qualité de cette marchandise.

Par M. W. H. Bennett:

Q. Aviez-vous une grande quantité de cette marchandise?—R. Nous avions de la marchandise semblable.

Q. En grande quantité?—R. Oh, oui.

Par M. German:

Q. Quelle a été l'importance de la commande que vous avez eue?—R. Je ne me rappelle pas très bien.

Q. Approximativement?—R. Environ vingt mille articles.

Q. Pas plus que cela?—R. Je ne puis dire; je ne me rappelle pas le montant exact.

Q. Pouvez-vous nous dire les prix?—R. Je crois qu'ils étaient de dix centins la pièce pour les couteaux, et de dix centins la pièce pour les fourchettes.

Q. Et les cuillers?—R. Nous n'avons pas eu la commande des cuillers; je crois que la commande ne comprenait que les fourchettes.

Q. Vous n'avez pas fabriqué vous-mêmes une partie du métal de la coutellerie que vous avez fournie?—R. Non, mais nous fabriquons ce métal. Cette coutellerie, ce n'est pas nous qui l'avons forgée.

Q. Vous ne vous occupez pas du tout de cette sorte de coutellerie?—R. Non.

Q. Il vous a fallu vous la procurer ailleurs?—R. Oui.

Q. De quelle maison?—R. Je ne le sais pas; ce soin ne me regardait pas. C'était l'affaire de notre département de l'argent. L'affaire n'est pas venue à notre département. Je ne l'ai pas commandée. J'ignore le nom de la maison qui nous l'a fournie.

Q. Qui est au courant de cette affaire?—R. M. Ellis pourrait vous le dire.

Q. Savez-vous, M. Ellis, quelque chose au sujet des couteaux et des fourchettes que l'on a fournis au gouvernement?

M. ALFRED MASON.

M. M. C. ELLIS: Je sais que nous les avons fournis. Nous avons établi des prix pour ces articles et ces prix furent acceptés.

Q. Connaissez-vous ces prix?

M. M. C. ELLIS: Dix centins pour chaque article.

Q. Vous dites, M. Mason, que la commande a été de 20,000 articles?—R. Oui, en chiffres ronds. Il n'y en a qu'un lot de sorte que l'envoi se trouvera dans le département.

Q. Le département pourrait nous dire la quantité que vous avez fournie?—R. Oui.

Q. Dix centins la pièce a été le prix des articles que vous avez fournis?—R. Et livrés à Ottawa; je parle d'après mes souvenirs.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas nous dire le coût du placage?—R. Non, je ne puis pas vous le dire; je ne connais rien à ce sujet.

Par le Président:

Q. Que dites-vous au sujet du prix que l'on a demandé?—R. Les articles que nous avons fournis étaient bien meilleurs que les échantillons auxquels nous étions tenus de nous conformer, ils étaient bien meilleurs. C'est du moins l'idée que je m'en suis faite pour avoir entendu causer les ouvriers, et les prix.

Q. Dans quelle proportion se présentent-ils si nous les comparons aux prix ordinaires?—R. Ils étaient à bien meilleur marché.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous si la maison Topley a fourni des jumelles au gouvernement en outre de celles qu'elle a fournies par votre intermédiaire?—R. Je ne me suis pas occupé de cette affaire; je ne sais rien à ce sujet.

Le témoin est libéré.

M. M. C. ELLIS est appelé, assermenté et questionné.

M. W. H. BENNETT: S'il se trouve quelque point particulier sur lequel M. Ellis désire que nous le questionnions, nous sommes prêts à l'entendre.

Par le Président:

Q. Quelle est votre situation dans votre établissement?—R. Je suis vice-président de la compagnie P. W. Ellis, de Toronto.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans les affaires?—R. Depuis 1877.

Q. Et vous faites encore partie de cette maison?—R. Oui.

Q. Se trouve-t-il quelque chose de particulier que vous désiriez exposer devant la commission?—R. Il y a un point que je désirerais éclaircir devant la commission, et c'est le point que l'on a mis en évidence, je veux dire la raison pour laquelle nous nous sommes adressés à la maison Topley et pourquoi nous avons acheté d'elle tant de jumelles. Je crois que, en toute justice pour nous, cette question demande une explication claire et précise.

M. GERMAN: Je ne crois pas qu'il existe de plainte au sujet du fait que vous vous soyez adressés à la maison Topley et que vous ayiez acheté de cette maison. Vous avez été nommés par le gouvernement à la qualité de marchands à commission et à celle d'agents, et vous aviez droit d'acheter où bon vous semblait. La seule difficulté se trouve dans le fait que le gouvernement n'a pas fait ses achats lui-même.

LE TÉMOIN: Je désire vous faire voir la somme que nous avons épargnée au gouvernement; c'est à quoi je veux en venir. Tout d'abord nous avons réussi après bien

M. M. C. ELLIS.

des ennuis à nous assurer un choix sur les jumelles de la maison Bausch et Lomb et, grâce à nos efforts à Buffalo, nous réussîmes à faire pénétrer au Canada un certain nombre de jumelles à un prix beaucoup plus bas que tout ce que le gouvernement avait encore eu à payer dans le passé; de fait, ce prix était si bas que nous ne désirions qu'une chose, faire durer cet avantage pour le plus grand bien du gouvernement. Mais naturellement les marchands du Canada apprirent que ces jumelles arrivaient au pays à des prix excessivement bas. Nous savions que la maison Bausch et Lomb était très scrupuleuse et très exclusive dans ses rapports avec ses agents. En obtenant ces jumelles aux prix de $33 et de $41, nous nous trouvions en position de nous présenter devant les gens de la maison Topley, auprès de qui nous savions que la maison Bausch et Lomb détenait une option pour octobre. Nous possédions déjà une option de la part de la maison Bausch et Lomb pour janvier, trop tard pour la date de notre contrat sans quoi nous aurions pu épargner des milliers de dollars au gouvernement. La maison Topley fit des prix très raisonnables et avantageux pour le gouvernement; et c'est pour cette raison que nous avons acheté tant de jumelles à Ottawa. C'était tout à l'avantage du gouvernement et c'était une épargne sérieuse. Nous avons acheté 500 jumelles. Nous apprîmes sur les entrefaites que les agents des alliés, les agents français, anglais et japonais, de fait tous les agents des alliés, s'efforçaient de se procurer des jumelles au Canada, et de ce fait, il devenait difficile de maintenir les prix à un niveau peu élevé de même que de nous procurer nous-mêmes des jumelles. Nous fîmes en sorte de pouvoir remplir la commande au prix moyen avantageux de $39, moyenne bien plus basse que tout ce à quoi on était parvenu dans le passé. Nous achetâmes ces jumelles de la maison Topley, jumelles de 8 mm. par 25 mm., au prix de $38, et celles de 6 mm. par 30 mm. au prix de $46.46. Jusqu'à cette époque, ce fut la seconde excellente transaction que nous avons faite. Quand les agents anglais arrivèrent nous demandâmes à la maison Topley si elle pouvait accepter de nous vendre encore 200 jumelles. Elle accepta le contrat mais elle ne l'a jamais rempli car, bien que la maison Bausch et Lomb eût vendu une certaine quantité de jumelles à la maison Topley, le gouvernement anglais obtint l'avantage moyennant un prix beaucoup plus élevé. L'ensemble de la transaction en est une dont nous avons le droit d'être fiers.

Par M. W. H. Bennett:

Q. On a parlé d'un achat considérable fait auprès d'une autre compagnie, cet achat se monte-t-il à un millier de jumelles?—R. Oui.

Q. Parlez-nous en?—R. La compagnie *Consolidated Optical* nous fit des offres au moment où elle obtint cette option de mille jumelles, mais comme notre contrat n'arrivait pas à ce nombre nous ne tînmes aucun compte de cette offre. Nous avions à répondre dans une limite de quelques heures, mais de fait cette maison vendit les jumelles au gouvernement à un prix très avantageux pour ce dernier. Les prix qu'elle demanda au gouvernement étaient les mêmes que ceux que nous chargions nous-mêmes avec la commission en plus, de sorte que nous avons fait des épargnes pour le compte du gouvernement dans cette affaire.

Q. Quelle épargne avez-vous faite dans cette transaction de mille jumelles?—R. Les millle jumelles ont été vendues au même prix que nous avions payé à la maison Topley plus la commission. Là où nous avons fait une grosse épargne, ce fut dans l'achat fait à Buffalo.

Par le Président:

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Il existe un autre point qui se rattache à l'affaire des insignes. Quand la question des insignes fut amenée sur le tapis j'ouvris l'œil et j'envoyai sans retard notre agent à Ottawa avec une série d'échantillons et de modèles, illustrés sur catalogue, d'insignes que nous avions fournies au gouvernement précédent pour l'usage des troupes sud-africaines. On nous répondit immédiatement

M. M. C. ELLIS.

que la couronne ne pourrait faire vu qu'elle n'était pas du modèle actuel. Nous avons entrepris de fabriquer les insignes. Nous fîmes nos conditions, elles furent acceptées et nous fîmes d'autres poinçons. Nous avons eu à fabriquer un assortiment tout autre de poinçons vu que la couronne était différente du modèle actuel. S'il se trouve quelqu'un qui ait quelque chose à demander au sujet des insignes je serai aise de lui répondre.

Par M. Lalor:

Q. Les prix payés par le gouvernement canadien pour ces jumelles étaient-ils plus bas que ceux qu'a eu à payer le gouvernement anglais?—R. Oui, beaucoup plus bas; la moyenne de ces prix était remarquablement basse. Il est de fait que M. Stobart, l'agent autorisé à acheter pour le gouvernement anglais, au Canada, a fait le tour des Etats-Unis à la recherche de jumelles. Il partit avec nos deux cents jumelles. Nous luttions comme des tigres pour garder l'échelle des prix aussi basse que possible.

Par M. W. H. Bennett:

Q. Savez-vous combien Stobart payait les jumelles?—R. La lettre est ici devant vous. Le sous-ministre de la Milice, dans sa lettre du 23 janvier 1915, dit:—

"Bien plus, j'apprends que, après que MM. Bausch et Lomb eurent établi les prix de $41 et $51.70. . . ."

N'oubliez pas, c'est $41 et $51.70, et nous les avons eues au Canada pour $33 et $41. Ajoutez les droits de douane canadiens au prix auquel elles ont été vendues au gouvernement anglais et vous arriverez à $51.25 et $64.62. Voilà les prix auquels l'on vendait les jumelles au gouvernement anglais, vous voyez donc la somme que nous avons épargnée pour le compte du gouvernement canadien.

Par le Président:

Q. Il reste quelque chose à dire au sujet de M. Stobart. Que savez-vous au sujet de cette importante commande de la part du bureau de la guerre anglais? La lettre dit: "On fut induit par M. F. W. Stobart, au nom du bureau de la guerre, à entreprendre de remplir une commande pour une quantité très importante de jumelles, on porte cette quantité à 10,000"?—R. Oui, je sais à quoi m'en tenir au sujet de cette commande, je sais aussi que la maison Bausch et Lomb aménagea une salle spéciale pour l'usage de l'inspecteur anglais qui demeura presque tout le temps sur les lieux. Je pourrais de même ajouter que la maison Bausch et Lomb, à l'époque où nous commençâmes notre campagne, n'était en état de remplir que des commandes limitées, mais qu'elle a, depuis, sérieusement augmenté l'importance de son usine afin de se trouver en état de fabriquer ces jumelles. Je crois que les jumelles de Bausch et Lomb se vendent actuellement au Canada, grandeur 6 mm. par 30 mm., $65, prix que nous avons abaissé jusqu'à $41; enfin, comme la lettre le déclare, le gouvernement anglais avait commandé une quantité considérable de jumelles, 10,000, à un prix plus élevé de plusieurs dollars que celui qu'a eu à payer le gouvernement canadien.

M. Kyte: La correspondance que l'on a apportée ici aujourd'hui à ce sujet devrait demeurer devant nous pour la gouverne du comité.

M. Davidson: Ne devrions-nous pas faire venir le colonel Jones dont le nom a été mentionné par quelqu'un des témoins dans le cours de la journée?

Le Président: J'ai reçu de ce monsieur plusieurs lettres il n'y a pas longtemps, et il se trouve actuellement en Angleterre, au front.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

M. M. C. Ellis.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

MERCREDI, le 24 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est assemblée à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Morphy, qui remplaçait M. Middlebro, président.

Le comité a procédé à la continuation de l'étude du "Document parlementaire portant le numéro 122 de la session actuelle du Parlement et des autres documents qui s'y rapportent, et qui consistent en des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, copies déposées devant la Chambre relativement aux dépenses faites en vertu de la Loi des dépenses de guerre" et soumises à ce comité par la Chambre.

L'hon. M. REID: Il existe une ou deux questions à tirer au clair dans la cause de Powell, si vous le voulez bien. Je désirerais appeler M. Brown.

M. BROWN est rappelé.

Par le Président:

Q. Vous avez été assermenté M. Brown?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. Brown, il s'est trouvé un témoin devant nous hier du nom de Shaver, et ce témoin a fait une déclaration au sujet de l'achat de médicaments. Il dit dans sa déposition qu'il a été rencontrer le colonel Jones; voici d'ailleurs ce qu'il dit:—

> "Q. Puis quelles paroles avez-vous échangées avec le colonel Jones?—R. Le colonel a dit que le gouvernement ne ferait pas des achats en son nom propre, bien qu'il regrettât cette façon d'agir.

Je désire vous demander si ces faits sont exacts pour ce qui a trait à l'initiative prise par le ministère de la Milice.

M. GERMAN: Que peut-il nous dire?

M. CARVELL: Il peut nous dire, pour ce qui le regarde, non ce que le colonel Jones dit.

L'hon. M. REID: J'ai demandé ce qu'est la méthode employée par le ministère de la Milice, et ce témoin est censé être la personne devant qui tous les contrats doivent passer.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il existe quelque objection à ce que l'on pose cette question.

L'hon. M. REID: Je désire poser la question dans des termes raisonnables.

M. CARVELL: Faites venir ici le colonel Jones et questionnez-le.

L'hon. M. REID: Le colonel se trouve actuellement en Angleterre, sans quoi je le ferais venir.

Le TÉMOIN: Voulez-vous me poser de nouveau la question?

Par l'honorable M. Reid:

Q. J'ai dit que dans son témoignage d'hier, M. Shaver jure que le colonel Jones lui a déclaré—qu'il a affirmé que le gouvernement ne ferait pas les achats par voie directe, c'est-à-dire directement du manufacturier?—R. Ce n'est pas la coutume, et ce

n'est pas, que j'aie jamais su, la coutume du ministère. Je n'ai jamais entendu parler que des instructions de cette nature aient jamais été données à personne.

Q. Et tous les contrats passent sous vos yeux?—R. Bien, je suis censé faire les achats. Le colonel Jones n'est pas autorisé à faire les achats, il n'achète pas pour le compte du ministère.

Q. Alors ce n'est pas là les dispositions prises par le ministère?—R. Ce n'est pas les dispositions qu'il a prises, que je sache. Je serais bien surpris que ce fut le cas.

Q. M. Shaver a aussi déclaré que lui-même et M. Garland vous ont approché au sujet de ce contrat. Avez-vous pensé à l'époque où vous cherchiez à résoudre cette question avec M. Shaver, que vous faisiez directement affaires avec la maison qu'il représentait?—R. Oui.

Q. C'est là l'idée que vous en a laissée M. Shaver?—R. C'est là l'idée qu'il m'en a laissée.

Q. Et quand il quitta votre bureau il vous laissa sous l'idée que vous faisiez des achats directs?—R. Je faisais les achats par l'entremise directe du représentant de la maison à Ottawa, M. Powell.

Q. Un personnage que vous n'aviez jamais rencontré et dont vous n'aviez jamais entendu parler?—R. Non.

Par M. Boys:

Q. Vous avez déclaré que ce n'était pas là la coutume suivie par le ministère Etait-ce la coutume suivie par le ministère?—R. Non, ce n'était aucunement là la coutume suivie par le ministère.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Si l'on s'en tient à la coutume vous n'avez rien à faire dans ces sortes de choses, c'est l'affaire du ministre?—R. Oui, cela ne me regarde aucunement.

Q. N'êtes-vous qu'employé du ministère?—R. Oui.

Q. Vous connaissez quelque chose au sujet de la coutume suivie mais vous êtes ignorant au sujet de la méthode adoptée?—R. Je pourrais connaître quelque chose au sujet de la méthode adoptée mais....

Q. Vous n'auriez rien à faire au sujet de la préparation des moyens?—R. Je n'aurais rien à faire au sujet de la préparation des moyens.

Par M. Rhodes:

Q. Vous êtes l'employé à qui incombent les responsabilités?—R. Les achats doivent être faits par moi.

Q. Ils sont censés être faits par vous?—R. Je dis qu'ils sont censés l'être parce qu'il se trouve des fournitures en petite quantité au sujet desquelles j'oserais dire que n'importe qui—il peut se trouver des gens au sein du ministère qui peuvent prendre sur eux de s'acquitter de certaines formalités d'achats, mais le règlement veut que tous les approvisionnements de cette espèce soient achetés à mon bureau et par moi-même.

Q. Il doit se trouver une certaine responsabilité qui retombe sur un employé responsable du ministère?—R. Oui.

Q. Quels sont ces employés?—R. Responsables des achats?

Q. Responsables des achats?—R. La responsabilité des dépenses, le droit de faire des déboursés, viennent soit du sous-ministre, soit du ministre. Une fois accordé le droit de faire des achats, ces derniers sont faits par moi.

Par le Président:

Q. Et le contrat est fait par vous par écrit?—R. C'est là la méthode ordinaire suivie.

M. H. W. BROWN.

Par M. Rhodes:

Q. Je crois comprendre qu'un contrat liant les parties peut être fait indifféremment par le ministre ou par vous?—R. Oui.

Q. Et par personne autre?—R. Ce n'est pas régulier.

Par M. Carvell:

Q. Mais le fait-on?—R. On ne le fait pas d'ordinaire.

Q. Le fait-on jamais?—R. Je ne veux pas dire que de fait cela ne se pratique jamais de ce que je ne puis me souvenir d'aucun cas de cette nature; mais c'est plutôt le cas de dire que cela ne se pratique strictement jamais. Décidément ce n'est pas la coutume.

Par M. Rhodes:

Q. Dans une affaire de cette nature une telle initiative aurait besoin de la ratification du ministre ou du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Je n'ai pas entendu le témoignage de M. Shaver hier, mais je suis porté à croire qu'il a déclaré que la maison qu'il représente vendait les mêmes marchandises par voie directe aux autres gouvernements, et qu'il désirait garder la même attitude avec ce gouvernement?—R. Oui.

Q. Supposant que cette déclaration est sortie de sa bouche, je désirerais vous demander s'il vous a jamais approché dans l'intention de traiter directement avec vous, le gouvernement, affirmant qu'on lui a demandé de faire des achats par l'intermédiaire de quelque autre personne?—R. Non, les seules fois à ma connaissance que je me rappelle l'avoir vu à mon bureau se sont produites dans deux occasions; la première fois se produisit à l'occasion de la première commande donnée à M. Powell au sujet des habillements de campagne, l'autre fois se produisit à l'occasion de la première commande donnée à M. Powell au sujet de divers médicaments. La première eut lieu le 7 août, dans l'après-midi du 7 août, je crois, et la seconde, le 22 août ou à peu près.

Q. Supposant que c'est là la déclaration faite par M. Shaver, je désire attirer votre attention dans votre témoignage même sur la déclaration que vous faites page 23 et par laquelle vous affirmez que M. Shaver a refusé de vous soumettre les prix?—R. Oui.

Q. Vous persistez dans cette attitude?—R. Oui.

Q. Et vous persistez à affirmer que, en dépit de la déclaration faite par M. Shaver à l'effet qu'il désirait faire affaires directement avec le gouvernement, vous avez rencontré de la répugnance de sa part à vous communiquer les prix?—R. Oui.

Q. Et je crois tirer de votre propre témoignage également que M. Shaver était celui qui vous a dit que M. Powell était l'agent de la maison à Ottawa?—R. Oui.

Q. Jusqu'à cette date vous croyiez que vous traitiez avec M. Shaver ou la maison qu'il représente?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Brown, avant que vous ne passiez à une autre question, vous dites que dans la plupart des cas les achats se font par votre intermédiaire?—R. Oui.

Q. Voulez-vous laisser entendre que vous faisiez vous-même l'achat des ces habillements de campagne? N'avez-vous pas dit devant ce comité que lorsque M. Shaver et M. Garland se présentèrent à vous ils se firent munis d'instructions venant de haut lieu de faire l'achat de ces bandages?—R. Ils se présentèrent avec les instructions du colonel Jones, ai-je dit.

Q. Voulez-vous dire que vous aviez à vous occuper de quelque façon de l'achat de ces bandages?—R. Je maintiens tout ce que j'ai dit l'autre jour.

M. H. W. Brown.

ANNEXE No 3

Q. Que voulez-vous déclarer aujourd'hui? Il semble qu'il existe une grande différence entre les deux déclarations?—R. Je ne savais pas qu'il s'y trouvait quelque différence.

Q. Déclarez-vous devant le comité que vous avez eu quelque connaissance personnelle soit des prix soit des personnes de qui ces bandages ont été obtenus?—R. Oui.

Q. Quel a été votre rôle?—R. Je me suis efforcé d'obtenir les prix de la bouche de M. Shaver; j'ai aussi tâché de savoir ce qu'il était en mesure de faire quant à ce qui avait à trait à la livraison. Le colonel Jones avait au préalable rencontré M. Shaver, oui, le colonel Jones avait déjà vu M. Shaver et il avait de plus débattu cette question avec ce dernier de même qu'il avait parlé de la question de la qualité des bandages.

Q. M. Brown, permettez que nous retournions en arrière. Nous sommes trop vieux dans le métier pour nous laisser prendre par ces détours. Qu'avez-vous eu à faire dans tout ceci, quelle influence personnelle avez-vous exercée soit dans l'achat à faire de ces personnes soit dans la fixation des prix?—R. Bien....

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire?—R. Je ne crois pas que je puisse rien ajouter à ce que je viens de....

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire?—R. Comme je viens de le dire....

Le Président: Permettez au témoin de faire sa déposition.

M. Carvell: Je vais traiter le témoin avec justice.

Par M. Carvell:

Q. Quelle part avez-vous eue dans cette affaire?—R. J'ai cherché à obtenir les prix de M. Shaver.

Q. Y avez-vous réussi?—R. Non.

Q. Et vous lui avez donné la commande sans avoir obtenu les prix?—R. Oui.

Q. Et ce parce qu'il était l'envoyé auprès de vous du colonel Jones, n'est-ce pas cela?—R. Un moment s'il vous plaît.

Q. Lui avez-vous confié la commande parce qu'il vous avait été envoyé par le colonel Jones?—R. Parce qu'il avait été envoyé. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. J'ai une copie du témoignage rendu par M. Shaver hier, je veux en lire quelques paragraphes et vous poser une question s'y rapportant. La question est (il lit):—

"Q. Lorsque M. Brown vous demanda un prix vous demanda-t-il un prix pour la réquisition entière?—R. Oh, non, les prix sur la réquisition entière ont tous été calculés, mais le premier pansement de campagne en était un tout spécial, ils en savaient quelque chose, et ils voulaient obtenir un prix pour ce pansement spécial.

Q. Ce que je comprends c'est que la réquisition portait les prix lorsque vous êtes allé voir M. Brown et M. Garland?—R. Oui, M. Brown a convenu du prix.

Q. Qui a établi le prix?—R. J'en ai établi le prix.

Q. Pour le colonel Jones?—R. Pour M. Brown, les prix auxquels nous les avions offerts.

Q. Les prix sur la réquisition étaient les prix demandés au gouvernement par M. Powell, ne l'étaient-ils pas?—R. Non, les prix sur la réquisition étaient à peu près ceux auxquels M. Powell pourrait se procurer les marchandises, généralement parlant, en réalité il n'y avait pas de concurrence sur la première réquisition."

Qu'avez-vous à dire relativement à cet exposé?—R. Ce n'est pas ainsi. Je dis que ce n'est pas ainsi, je dis que je n'ai jamais vu aucun prix de M. Shaver, non seu-

M. H. W. Brown.

lement cela, mais la réquisition telle qu'elle m'est venue du colonel Jones ne portait pas de prix. A cette date j'ai donné la liste à M. Shaver, la liste détaillée des marchandises que le colonel désirait avoir ou qu'il avait demandée.

Q. Laissez-moi interposer une autre question seulement qu'à titre de renseignement. Vous avez dit qu'il y avait une liste détaillée des marchandises?—R. Ce serait la propre réquisition du colonel Jones.

Q. Précisément à ce point, relativement à la déclaration de M. Shaver quant aux prix étant sur la réquisition, qu'en dites-vous?—R. Ils n'y étaient pas. J'ai donné la liste à M. Shaver dans le but formel de lui faire mettre les prix. Je me rappelle très bien les circonstances de cette affaire, et j'ai demandé à M. Shaver d'être très soigneux au sujet de cette liste particulière, laquelle se trouvait alors notre dossier officiel, et je ne voulais pas l'égarer parce qu'elle était le seul document que nous possédions de tous ces détails. Par conséquent, je lui ai demandé d'en prendre bien soin et de nous la rapporter après y avoir mis les prix.

Q. En d'autres termes votre mémoire est directement opposée à celle de M. Shaver?—R. En autant que les prix sont concernés elle est directement opposée à la sienne.

Q. Il y a un autre point au sujet de l'exposé de M. Shaver, que le colonel Jones lui avait dit que le département n'achèterait pas directement de votre compagnie. Avait-il quelque autorisation de votre part, en votre qualité de directeur des contrats, pour faire une déclaration comme celle-là?—R. Je n'avais jamais entendu parler d'une telle chose avant que M. Shaver n'eut rendu son témoignage.

Q. Avez-vous autorisé le colonel Jones à faire une telle déclaration?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Croyez-vous qu'il aurait fait une telle déclaration?—R. Je le crois difficilement; cela ne ressemble guère à la manière d'agir du colonel Jones. Je ne puis pas dire qu'il ne l'a pas faite, mais il ne semble pas naturel que le colonel Jones ait pu faire d'ordinaire une déclaration de ce genre.

Q. Revenant à la question qui vous a été posée par M. Carvell il y a quelques instants que vous avez acheté ces marchandises parce que le colonel Jones exigeait qu'on les obtiennent?—R. Oui.

Q. En cela vous vous reposiez sur le colonel Jones comme chef du service médical du département de la Milice?—R. Oui.

Q. Et comme tel vous vous en rapporteriez à son jugement quant à la qualité et au prix de l'article?—R. Non—quant à la qualité je m'en rapporterais à lui, mais non quant au prix. Dans ce cas particulier le colonel Jones m'a demandé de faire du mieux que je pourrais en tant que les prix étaient concernés; ordinairement le colonel Jones n'aurait rien à faire quant aux prix.

Q. Vous seriez guidé par ses instructions quant à la convenance de ces articles pour la milice?—R. Oui, et dans une affaire comme ces fournitures médicinales très souvent nous prendrions l'avis du colonel Jones au sujet des prix, parce qu'il serait plus au fait que nous ne le serions, mais ceci est plutôt un cas exceptionnel parce que ces fournitures sont si techniques.

Q. Alors vous vous en êtes rapporté à son jugement et à ses connaissances techniques comme chef du service médical?—R. Oui.

Q. Avez-vous essayé d'acheter ces marchandises d'aucune personne autre que Bauer et Black?—R. Non.

Q. Le colonel Jones vous a-t-il demandé d'essayer et d'obtenir ces marchandises d'aucune autre personne?—R. Non, excepté que le colonel Jones avait déjà fait ces enquêtes.

Q. Et il vous a donné instructions de faire ces achats?—R. Non, je ne pourrais pas dire cela, il m'a demandé de les faire.

M. H. W. Brown.

Par M. Kyte:

Q. Où se trouve le colonel Jones actuellement?—R. En France ou en Angleterre.

Q. Depuis quand est-il parti?—R. Oh, depuis quelques mois, je crois qu'il est parti avec le premier contingent.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que vous êtes supposé faire tous les achats pour le ministère? R. Oui.

Q. Et il serait irrégulier que vous ne les fassiez pas?—R. Oui, ce n'est pas l'habitude.

Q. Et ce serait irrégulier?—R. Oui, à moins que l'achat ne fût autorisé.

Q. Mais vous n'avez pas fait tous les achats pour le ministère?—R. Non, c'est vrai.

Q. Alors, en autant que vous n'avez pas fait tous les achats; le fait d'acheter hors de votre connaissance, selon votre propre déclaration, était irrégulier?—R. Oui, c'était hors de la coutume, mais l'achat a pu être autorisé.

Q. Si l'achat avait été autorisé, par qui l'aurait-il été?—R. Par le ministre ou par le sous-ministre.

Q. Vous n'avez pas acheté de camions automobiles par exemple?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas acheté les pneus?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas acheté les jumelles?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas acheté les thermomètres de clinique?—R. Oui.

Q. Vous les avez achetés dites-vous?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous les avez achetés de la personne chez qui on vous a dit de les acheter?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Pourquoi les avez-vous achetés de la personne chez qui vous les avez achetés? —R. Je ne pourrais pas vous le dire sans consulter les documents.

Q. Vous ne pourriez pas?—R. Réellement je ne le pourrais pas.

Par M. German:

Q. Vous avez acheté quelques fournitures médicinales par soumission, n'avez-vous pas?—R. Oui, plus tard.

Q. D'autres personnes que Powell?—R. Plus tard on l'a fait, quelquefois.

Q. Avez-vous fait des annonces pour demander des soumissions?—R. Cela s'est fait en grande partie par lettre circulaire.

Q. Et vous avez reçu des soumissions des divers négociants d'Ottawa?—R. Oui, ceci était plus tard.

Q. Avez-vous les soumissions?—R. Oui.

Q. Elles sont au département?—R. Oui.

Q. Et peuvent-elles être produites?—R. Oui, il y en a un grand nombre.

Q. Avez-vous accepté la plus basse soumission dans vos achats?—R. Oui.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Il y a eu un grand nombre d'achats, mais généralement parlant nous acceptons la plus basse soumission; si nous n'avons pas fait cela c'était une erreur; la règle était d'accepter la plus basse soumission.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et c'était aussi les instructions?—R. Et les instructions.

Par M. German:

Q. Mais, apparemment, on ne s'en est pas tenu très strictement à la règle.

M. H. W. Brown.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne diriez pas que vous ayez violé vos instructions et que vous avez acheté du plus haut plutôt que du plus bas soumissionnaire, diriez-vous?—R. Non.

Q. Alors si vous avez acheté du plus haut plutôt que du plus bas soumissionnaire, vous ne suiviez pas vos instructions, qu'en dites-vous?—R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous acheté du plus haut plutôt que du plus bas soumissionnaire?—R. Pas en autant que je sache.

Par M. German:

Q. Voulez-vous produire les soumissions ici?—R. Quelles soumissions? Elles forment un amas de papier à peu près de cette hauteur (montrant); je pourrais les produire toutes, mais si vous parlez de soumissions particulières je pourrais les produire.

Q. Les soumissions pour fournitures médicinales?—R. Je puis faire cela, quoique, comme je l'ai dit, ce ne sera un amas de papier aussi considérable que je viens de le dire, mais ce sera encore volumineux. Je les produirai.

L'hon. M. Reid: Il n'y a pas d'objection à produire aucune des soumissions dont nous avons besoin.

Le Président: Pour hâter les choses M. German peut dire au témoin ce qu'il veut et ces soumissions seront produites.

Le Témoin: Si vous pouvez me citer un cas dans lequel la plus basse soumission n'a pas été acceptée, j'aimerais que vous le feriez.

Par M. Carvell:

Q. Je vais vous citer un cas droit au fait. Permettez-moi de vous demander ceci: Vous souvenez-vous de l'achat des insignes canadiens?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait l'achat?—R. Je crois que oui, je ne suis pas certain.

Q. Les avez-vous achetés par soumissions?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Vous rappelez-vous que 100,000 de ces insignes furent achetés de Ellis et Compagnie, de Toronto, à une certaine époque?—R. Je sais qu'on en a acheté une certaine quantité de Ellis et Compagnie.

Q. Alors il y a eu un autre achat de 100,000 insignes?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. En connaissez-vous le prix?—R. Oui.

Q. Je désire que vous examiniez cela et je veux aussi que vous voyiez si la plus basse soumission a été acceptée ou non dans ce cas?—R. Très bien.

Q. Savez-vous qui a fourni le dernier lot?—R. Nous en avons eu un certain nombre, je crois.

Q. Un nommé Caron, de Montréal, a-t-il soumissionné?—R. Oui.

Q. Produirez-vous, ici, un jour, tous les documents se rapportant à la fourniture de ces insignes?—R. Oui.

L'hon. M. Reids Je veux dire que, s'il y a quelque renseignement dont le comité a besoin, ou s'il existe concussion quelconque en tant que le gouvernement est concerné, nous désirons tirer la chose au clair, nous ne voulons pas cacher personne.

Par M. Blain:

Q. Il a été suggéré, dans plusieurs cas, que vous n'avez pas accepté la plus basse soumission?—R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Q. Vous devriez le savoir?—R. Oui, et je ne crois pas qu'il en soit ainsi; je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. Nos achats se chiffrent par milliers et je ne sache pas des dizaines de milliers de cas, et je ne puis dire exactement sur-le-champ ce qui a été fait, mais je ne crois pas que tel a été le cas du tout.

M. H. W. Brown.

Par l'honorable M. Reid:

Q. N'est-ce pas le cas que les insignes sont de différentes grandeurs et de différents genres, et que les prix diffèrent en conséquence, de sorte que le prix des marchandises achetées d'une firme différeraient de ceux fournis par une autre maison de commerce, et qu'en conséquence vous ne pouvez faire intelligemment une comparaison à moins que vous ne sachiez ce que les insignes étaient dans chaque cas?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous jamais acheté des insignes avant que la guerre fut déclarée?—R. Oui, nous en avons acheté de temps à autre pendant les années écoulées.

Par M. Boys:

Q. Je ne sais pas si je vous comprends parfaitement ou non, mais en réponse à M. German je crois que vous en êtes venu à dire que si les achats étaient faits par d'autres personnes que vous-même, ils seraient faits irrégulièrement; je crois que le mot vient de M. German.

M. GERMAN: Non, il vient de lui.

Q. Dans quel sens avez-vous employé ce mot?—R. Peut-être "irrégulier" n'est-il pas le mot, mais plutôt "inaccoutumé"; je l'ai employé comme synonyme pour inaccoutumé; je crois que le mot avait déjà été employé, et j'avais dit antérieurement que les achats seraient en règle s'ils étaient autorisés.

Q. C'est ce que je voulais savoir. Si l'achat n'était pas fait par vous, mais s'il était fait par d'autre personne, ne serait-il pas autorisé?—R. Oh, oui, cela se fait souvent.

Par M. Rhodes:

Q. Et ce serait parfaitement régulier?—R. Oui, cela se fait souvent.

Par M. Carvell:

Q. Alors nous pouvons comprendre que vous ne faites pas tous les achats de marchandises?—R. Oui. En d'autres termes j'ai voulu dire que le ministre ou le sous-ministre, ou les deux, peuvent faire comme ils l'entendent. Si le ministre désire acheter tout, il le peut, et c'est la même chose pour le sous-ministre, et ils peuvent autoriser n'importe quelle autre personne à faire les achats.

Q. Et ils autorisent d'autres personnes à faire des achats?—R. Oui, cela s'est fait.

Q. Un nommé J. McQuarrie a-t-il été autorisé à faire des achats?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Connaissez-vous l'homme?—R. Oui, je l'ai rencontré, du moins je l'ai vu.

Par M. Rhodes:

Q. Ces achats que nous avons discutés ont été faits peu après la déclaration de la guerre?—R. Oui, dans l'espace de quelques jours.

Q. Y avait-il une grande presse à la branche des achats de votre département à cette époque?—R. Oui, pendant les deux ou trois premières semaines la presse était extrême; plus tard nous avons pu obtenir des soumissions, mais en premier lieu cela était presque impossible. Il nous fallait faire les choses sous le plus court délai possible, et je crois avoir expliqué que, la première fois que j'ai été entendu ici, c'était probablement la raison pour laquelle le colonel Jones avait agi comme il l'a fait, c'est-à-dire au lieu de me transmettre la réquisition sans commentaires il a pris le trouble de rencontrer M. Shaver et de discuter toute la question avec lui afin de hâter les choses, mettre les choses en marche, épargner un temps considérable et beaucoup de trouble. Je suis presque certain que c'était l'idée du colonel Jones en se rendant en premier lieu chez les négociants.

M. H. W. BROWN.

Q. Cet achat particulier a été fait dans bien peu de jours après la déclaration de la guerre?—R. La guerre a été déclarée le soir du 4. Cette réquisition est arrivée le 6, et la commande fut donnée une journée ou deux plus tard. Elle fut donnée verbalement presque aussitôt.

Q. Direz-vous, comme chef responsable du département des achats, que vous n'êtes pas capable d'exercer le choix et d'apporter le soin que vous exerceriez et que vous apporteriez en temps ordinaire dans l'octroi des contrats?—R. Assurément non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous essayé d'apporter soin et discrétion dans ce cas particulier?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. J'ai essayé d'obtenir les prix.

Q. Sur quoi, de qui?—R. De M. Shaver.

Q. Et vous n'avez rien obtenu de lui?—R. Non.

Q. Avez-vous acheté de quelqu'autre personne?—R. Non.

Q. Y avait-il quelqu'autre personne qui pouvait fournir les marchandises?—R. A cette époque, j'ai compris que le colonel disait, en tant que les pansements de campagne étaient concernés, qu'il n'y avait absolument pas d'autre source. En tant que les autres fournitures médicinales étaient concernées il m'a conseillé de m'adresser chez Bauer et Black comme étant la source la meilleure pour obtenir la livraison des marchandises en temps.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que vous croyiez transiger directement avec Bauer et Black?—R. Oui.

Q. Par l'entremise de leur représentant local?—R. Oui.

Q. Etant ainsi, lorsque vous avez reçu les factures pourquoi n'avez-vous pas insisté pour recevoir des factures de Bauer et Black, et non des factures de la *Carleton Drug Co.*?—R. Bien, c'est que, je ne puis vous dire cela.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas le dire? C'est une chose que vous devriez....

Le Président: Aucune facture n'a été reçue de la *Carleton Drug Co.*

M. German: Elles ont été faites sur des blancs de comptes de la *Carleton Drug Co.*

Le Témoin: Non, sur les propres factures de Powell.

M. German: Où sont les factures. S'il en est ainsi, j'admettrai mon erreur (les factures Powell produites).

Par M. German:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé les factures de Bauer et Black?—R. Peut-être aurais-je dû, M. German, je ne puis vous le dire maintenant. La commande fut donnée à M. Powell, la commande fut donnée à M. Powell représentant Bauer et Black.

Q. Vous avez dit que vous supposiez que vous transigiez avec Bauer et Black par l'entremise de leur agent local?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous saviez, vous, l'acheteur expérimenté pour le département, vous saviez que Bauer et Black enverraient les factures de ces marchandises à l'acheteur, ne le saviez-vous pas?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi n'avez-vous pas insisté pour avoir des factures de Bauer et Black si vous croyiez que vous transigiez directement avec eux?—R. Je ne puis vous le dire maintenant, M. German.

Q. Aucune explication de cela?—R. Non.

Q. Avez-vous d'aucune manière essayé de vous assurer si ces prix exigés sur les factures qui vous ont été envoyées sur des blancs de comptes de Powell étaient raisonnablement justes; s'ils pouvaient être comparés favorablement avec les prix auxquels vous pouviez acheter directement ces marchandises de Bauer et Black?—R. J'ai pris le... je crois avoir éclairci ce point avant ceci, j'avais l'assurance de M. Garland que

M. H. W. Brown.

les prix étaient, qu'ils représentaient, bien, qu'ils étaient les plus bas qu'ils pouvaient nous donner.

Q. Vous aviez de M. Shaver l'assurance que les prix pour les pansements de campagne seraient d'environ 18 cents?—R. C'était à peine une assurance.

Q. Vous avez dit au cours de votre interrogatoire à la page 23: Finalement il m'a dit qu'il croyait que le prix serait quelque chose comme 18 cents?—R. C'est à peine une assurance.

Q. (Il lit) "Quelque chose comme 18 cents, mais il ne garantissait pas cela, il dit qu'il ne pouvait pas dire". Lorsque vous avez vu une facture sur une en-tête de comptes de M. E. Powell pour pansements de campagne à 23 cents, n'avez-vous pas hésité pour un moment, ne vous êtes-vous pas dit: ceci est beaucoup plus élevé que ne devait être le prix que m'avait dit M. Shaver?—R. Décidément j'ai hésité. Je lui ai retourné la facture.

Q. Et il a diminué le prix à 21 cents?—R. Oui.

Q. Vous l'avez retournée parce que vous aviez compris de M. Garland—-—R. Oh, non, elle a été retournée avant que j'aie eu aucune conversation du tout avec M. Garland.

Q. Le prix fut diminué à 21 cents.

Par M. Carvell:

Q. Le prix fut diminué après que vous eussiez retourné la facture?—R. Je ne l'ai pas retournée en lui disant: Faites votre facture à 21 cents. C'est mon souvenir, je parle maintenant d'une chose d'il y a sept ou huit mois passés—Mon souvenir est que j'ai refusé de certifier le compte à 23 cents, parce qu'il était trop élevé. M. Powell l'a renvoyé à 21 cents. Après cela j'ai eu cette conversation avec M. Garland. Ce n'était pas que j'eus spécifié aucun prix. Je n'ai spécifié aucun prix. Comme question de fait 21 cents me semblait un prix trop élevé.

Par M. German:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas insisté pour avoir des factures de Bauer et Black? —R. Bien, je ne puis vous dire maintenant, M. German. Je regrette ne pas l'avoir fait, mais je ne l'ai pas fait.

Par M. Nickle:

Q. A l'époque où vous avez donné la commande et entre le temps où les factures vous sont parvenues, vous étiez-vous aperçu du fait que Powell agissait en qualité d'agent pour Bauer et Black?—R. Entre le temps où la commande fut donnée et le temps où les factures arrivèrent? Bien, la commande fut donnée à monsieur Powell en sa qualité de représentant de Bauer et Black. C'est-à-dire, la commande elle-même se lit comme suit: M. E. Powell représentant de Bauer et Black.

Q. Alors ceci peut expliquer pourquoi vous n'avez pas demandé ces factures?—R. J'ose dire que c'est cela. Je puis difficilement le dire maintenant. Je sais que j'en suis venu à la conclusion que, peut-être n'aurais-je pas dû le croire, que peut-être M. Powell avait ses conventions personnelles avec Bauer et Black. Comme je l'ai pris ce n'était pas mon affaire. Il avait été dit, M. Powell nous représente à Ottawa, cela m'était égal de recevoir les factures de Powell en autant que la commande lui avait été donnée. Sachant maintenant ce que je sais, alors peut-être aurais-je demandé les factures de Bauer et Black, mais tout ce que je puis vous dire c'est qu'à cette époque il ne m'est pas venu à l'idée de demander les factures.

Q. Quant à la convenance chirurgicale des pansements vous vous en rapportiez au colonel Jones?—R. Oui.

Q. Et à M. Garland quant aux profits?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Par M. German:

Q. M. Powell dit qu'il lui est encore dû $2,600 par le département et il dit qu'il y a environ $6,000 à son crédit à la banque Union?—R. Oui.

Q. Maintenant, s'il agissait alors en qualité de représentant canadien de Bauer et Black, cet argent ne lui appartient certainement pas; il appartient au département parce que vous transigiez avec lui sous de fausses représentations et sous de faux prétextes, et il est alors de votre devoir de recouvrer cet argent.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque preuve que Powell ait faussement représenté quoi que ce soit?

M. GERMAN: Précisément ici, précisément sur cette facture. S'il est agent pour Bauer et Black il n'a pas d'affaire à toucher une commission de $9,000. Il devait fournir les marchandises d'après les prix que ses patrons lui avaient fixés.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas compris qu'il était un agent dans ce sens.

M. GERMAN: Dans le seul sens dans lequel cette affaire doit être envisagée. J'attire l'attention de l'acheteur sur ce fait. Il dit qu'il a été induit en erreur, qu'il supposait qu'il était le représentant de Bauer et Black.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas été induit en erreur par Powell.

M. GERMAN: Il n'a pas été induit en erreur par ce document (la facture se lit) "Agent pour Bauer et Black".

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous avez compris pendant toute la durée des négociations que le profit que Powell réaliserait serait approximativement de 5 pour 100?—R. Il n'y a eu rien de dit concernant ce que Powell en retirerait jusqu'après la date où les factures furent envoyées.

Q. Vous savez qu'il y a eu une augmentation dans les prix de Bauer et Black?—R. Bien, c'est une chose qui ne m'est pas venue du tout à l'idée. Je ne me suis pas tourmenté à propos de cela.

Q. Vous vous attendiez à cela? On ne vous a pas leurré avec l'augmentation de leurs prix?—R. Je crois comprendre ce que vous voulez dire. M. Shaver m'avait donné un prix approximatif de 18 cents. Mon idée à ce moment était que le département paierait 18 cents ou environ pour ces pansements.

Par M. Carvell:

Q. Et sur ce montant paierait une commission à Powell?—R. Exactement, c'est ce que j'ai toujours pensé. Et alors lorsque nous avons payé 21 cents je crois que telle était l'entente, parce que ces pansements leur coûtaient plus cher qu'ils s'y attendaient.

Q. Et Bauer et Black s'entendraient avec Powell quant à sa commission?—R. Oui.

Q. Vous supposiez que vous achetiez directement de Bauer et Black?—R. Oui.

M. KYTE: Je désire que vous produisiez devant ce comité toute la correspondance échangée avec R. Sinclair, avocat; Bilsky et Cie, Thomas Birkett et Alexander Taylor relativement à l'achat de jumelles.

L'hon. M. REID: Justement, le président a une lettre que M. Birkett aimerais à entendre lire.

Le président lit une lettre de M. Thomas Birkett après lecture de laquelle le comité décida de l'appeler pour rendre témoignage.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous acheté quelques articles de Weldon J. Graham?—R. Oui.

Q. Etait-il à votre connaissance que Weldon J. Graham était l'agent de Bauer et Black à Ottawa?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas cela?—R. Non.

Q. Le savez-vous maintenant?—R. Non. En vérité, je ne sais pas qui est l'agent de Bauer et Black à Ottawa.

M. H. W. BROWN.

Q. Tous les articles que vous avez achetés de Weldon J. Graham l'ont-ils été par soumissions?—R. Je ne pourrais pas vous dire. Un certain nombre l'ont été. Je ne pourrais pas dire, M. Carvell. Quelques-uns l'ont été, j'imagine que la plupart le furent, je ne le sais pas.

Par M. German:

Q. Vous pouvez produire ces soumissions?—R. Oh, oui. Tous les documents concernant M. Graham.

Par M. Blain:

Q. Au sujet des comptes qui vous ont été envoyés pour les marchandises de Bauer et Black qui furent achetées de Graham, avez-vous demandé des factures de Bauer et Black ou bien si elles étaient facturées sur papier portant l'en-tête de Graham, la même chose que pour M. Powell?—R. Oh, oui, nous les avons achetées de Graham, la commande n'a pas été donnée à M. Graham en sa qualité de représentant de Bauer et Black.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que la commande n'a pas été donnée à M. Graham en sa qualité de représentant de Bauer et Black?—R. Oui.

Q. Elle a été donnée à Graham personnellement?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Comme question de fait, à l'exception de M. Powell, a-t-on confié quelque commande pour fournitures médicinales à quelque autre personne en qualité de représentant de Bauer et Black?—R. Non, nous n'avons pas eu de renseignement de M. Shaver qu'il eut aucun représentant autre que M. Powell.

Q. Et les commandes qui ont été données aux pharmaciens dans cette sorte de marchandise et sans soumission?—R. Bien, généralement parlant, je crois que ce fut ainsi, mais un peu plus tard, lorsque nous avons eu plus de temps nous avons pu obtenir des prix.

M. HANNA: Je suggérerais qu'on assignât quelque pharmacien local pour donner au comité le renseignement concernant la coutume qui existe entre les manufacturiers relativement à la vente de leurs produits, afin qu'on puisse savoir quelles sont les relations actuelles entre l'agent et le patron. M. German est sous une impression complètement erronée.

Le PRÉSIDENT: Tout membre peut proposer qu'on assigne une personne pour cette fin.

Par M. Nickle:

Q. C'est la coutume des agents pour les produits pharmaceutiques quand ils font les factures pour le département de fournir le nom de leur patron?—R. Je n'aimerais pas à me prononcer sur-le-champ, je préférerais attendre que j'aie une occasion d'examiner quelques-unes de nos factures.

Q. Voudrez-vous les examiner et nous le laisser savoir?—R. Je le ferai.

Par M. McKenzie (Cap-Breton):

Q. Puis-je m'enquérir si le contrat entre le département et M. Powell est devant le comité? Le contrat actuel, par écrit?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il avait la forme d'une réquisition.

Le TÉMOIN: Il y avait une lettre.

Par M. Kyte:

Q. Il n'est pas encore devant le comité?—R. On copie actuellement tous ces documents pour le rapport de la Chambre; on m'a demandé d'apporter les documents ici

l'autre jour, mais on est à copier tous ces documents et le rapport sera bientôt prêt. C'est la raison pour laquelle je ne les ai pas apportés ici.

Le Président: Je ne vois pas de raison lorsqu'un document est déposé devant la Chambre pour qu'on n'apporte pas la copie ici.

Le témoin se retire.

Le général Fiset appelé, assermenté et questionné.

Par M. Rhodes:

Q. Général Fiset vous êtes le sous-ministre de la Milice?—R. Oui.

Q. Que dites-vous au sujet de la coutume générale de votre département au sujet des achats?—R. Bien, monsieur, la demande m'est faite d'habitude, en ma qualité de sous-ministre, par les diverses branches intéressées, dans la forme des réquisitions du service pour approuver la dépense, et ces réquisitions, lorsqu'elles sont approuvées, sont remises à M. Brown, mon acheteur, lequel s'occupe de toutes les choses se rapportant aux contrats. Au sujet de certaines réquisitions je prendrai la peine de consulter mon ministre et de lui demander son avis, mais j'approuve toutes les réquisitions du moment qu'elles sont faites pour une chose quelconque.

Q. Quelle a été la politique du gouvernement au sujet des prix quand il a acheté quelque chose?—R. Lorsque des soumissions sont demandées, la demande est faite par M. Brown et il y a généralement un tableau de préparé pour toutes les soumissions, ordinairement avec la plus basse soumission en tête, et la plus basse soumission, dans chaque cas, est marquée d'initiales, du moins, je ne dirai pas dans chaque cas peut-être, mais dans la majorité des cas elle l'est.

Q. Vous dites que la coutume établie du département est d'accepter la plus basse soumission?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le genre et la qualité des marchandises offertes peuvent intervenir avec la coutume générale?—R. Naturellement, c'est ce que je dis, dans la généralité des cas la plus basse soumission est acceptée, mais vous prenez un cas où la qualité des marchandises offertes par un soumissionnaire est meilleure que celle offerte à un prix plus bas, et ce fait est attesté par nos propres officiers qui sont au fait de tous les détails, et qui nous recommandent d'accepter la meilleure qualité, nous l'acceptons.

Q. Mais ce ne serait que pour cette raison que vous vous écarteriez de la coutume générale?—R. Oui.

Q. Vous ne feriez cela que sur la recommandation de vos officiers?—R. Certainement.

Par M. Rhodes:

Q. Un témoin devant le comité a déposé hier que le colonel Jones, directeur du service médical du département de la Milice, lui avait dit que le département ne voulait pas acheter directement du manufacturier. Que dites-vous de cette déclaration en autant qu'elle concerne la politique du département, d'abord?—R. Je puis à peine y croire, parce que la politique du département est d'acheter du manufacturier d'après les instructions de mon ministre, et d'après mes propres instructions qui sont à l'effet que nous devrions toujours acheter des manufacturiers.

Q. Avez-vous jamais autorisé le colonel Jones à faire une telle déclaration?—R. Jamais, ceci ne m'est jamais venu à l'esprit.

Q. Maintenant, quel est l'officier responsable de votre département qui fait les achats?—R. L'acheteur du département de la Milice donne les commandes, mais l'autorisation de la dépense est donnée par moi. Lorsque M. Brown demande des soumis-

Général Fiset.

sions c'est ordinairement sur une réquisition approuvée par moi-même, et, comme je l'ai déjà dit, un tableau des soumissions reçues est préparé et si l'acceptation est approuvée soit par le ministre ou par moi-même, la dépense elle-même est autorisée en premier lieu par moi-même ou par le ministre, si le montant est très considérable, je demande l'approbation du ministre avant tout, mais si le montant n'est pas considérable, je l'approuve moi-même.

Q. Vous dites que l'autorisation doit venir soit de vous ou du ministre?—R. Certainement, pour la dépense.

Q. Et l'achat doit être approuvé par l'acheteur ou par l'officier responsable?—R. En demandant des soumissions les détails et tous les renseignements sont préparés par l'acheteur du département de la Milice, mais dans certains cas et dans certaines branches du service, prenez par exemple la division des ingénieurs, ils font souvent leurs achats eux-mêmes.

Q. Suivant les recommandations ou instructions du ministre?—R. Certainement, et dans d'autres cas certaines branches du département de l'artillerie en dehors d'Ottawa font leurs achats elles-mêmes.

Q. Mais ces achats doivent être approuvés par le directeur des contrats?—R. Dans certains cas il n'a pas à s'en occuper.

Q. Ou bien ces achats doivent être approuvés par vous-même ou par le ministre?—R. Oui, par moi-même, ou dans certains cas par le ministre.

Q. Je désire vous demander si quelques achats peuvent être faits au département hors de la connaissance du ministre, de vous-même ou du directeur des contrats?—R. Oui, je crois que certains achats peuvent être faits en dehors, mais l'achat devra être soumis soit au ministre ou soit à moi-même pour approbation finale.

Q. Ce ne serait pas un achat légal à moins qu'il ne soit fait avec votre autorisation, celle du ministre ou celle du directeur des contrats?—R. Certainement non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dans le cas de Powell l'achat avait été autorisé par le directeur des contrats ou vous a-t-il été soumis?—R. Oui, la seule chose dont j'ai eu connaissance dans le cas de Powell c'est la réquisition elle-même pour la dépense.

Q. Ni vous ni le ministre n'avez rien eu à faire avec l'achat?—R. Non.

Par M. German:

Q. Vous avez vu la réquisition?—R. Lorsqu'elle a été préparée en premier montrant le montant de la dépense.

Q. Et la réquisition portait sur la qualité et la quantité des marchandises?—R. C'est tout, monsieur.

Q. Y avait-il aucun prix sur la réquisition?—R. Non, monsieur, il y avait une estimation du coût de la dépense à encourir, c'est tout.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il n'y avait aucun détail de prix?—R. Non.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous avez dit qu'il pouvait y avoir des cas où le plus bas prix ne serait pas accepté. Permettez-moi de vous demander ceci: Dans un cas pareil y a-t-il des échantillons qui sont soumis?—R. Dans plusieurs, dans presque tous les cas, où le plus bas prix ne serait pas accepté ce serait parce qu'il ne conviendrait pas de l'accepter; supposant qu'il y aurait dix échantillons soumis avec une grande différence entre eux; c'est une question difficile à régler, nous nous ferions guider par nos officiers experts, et dans plusieurs cas nous n'accepterions pas les marchandises offertes au plus bas prix.

GÉNÉRAL FISET.

Q. Vous vous guideriez sur vos officiers?—R. Oui, d'après le rapport de nos experts qui se seront occupés de la chose.

Q. Et la décision serait basée sur la qualité?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec cet achat autrement que pour l'approuver en suivant le cours ordinaire?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous venu en contact avec Powell relativement à cet achat?—R. Je ne connais pas Powell.

Q. Vous en êtes-vous rapporté entièrement au chef responsable du service médical, le colonel Jones?—R. Je m'en suis rapporté aux deux, le colonel Jones et M. Brown. Nulle réquisition n'est approuvée dans mon bureau à moins qu'elle ne porte d'abord la signature de l'officier qui émet la réquisition et les initiales du directeur des contrats, afin de prouver qu'il en a pris connaissance. Je ne puis faire rien de plus; il n'y a aucun moyen possible pour moi de faire autre chose.

Q. Vous l'avez approuvé sur la force de la recommandation du colonel Jones et de M. Brown, l'acheteur?—R. Précisément.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous en avez pris la responsabilité, vous n'avez pas consulté le ministre?—R. Cette question n'a jamais été soumise au ministre.

Q. Dans ce cas vous étiez au fait que la guerre avait été déclarée vers le 4 août, et ce n'était que quelques jours plus tard que cette commande fut donnée. Y avait-il presse au département à cette époque?—R. Il y avait une presse extrême, monsieur. Et cette réquisition fut préparée par le colonel Jones qui avait charge des fournitures médicinales requises pour les troupes en mobilisation à Valcartier, et qui étaient requises d'urgence. Le colonel Jones a pris beaucoup de trouble pour interviewer les agents locaux, pour préparer la réquisition afin d'aider à monsieur Brown de se procurer les choses aussi promptement que possible.

Par M. Carvell:

Q. Comme sous-ministre de la Milice avez-vous fait quelques démarches ou avez-vous notifié le département de la Justice de prendre des mesures pour recouvrer cet argent?—R. Non, mais j'ai donné instructions à monsieur Brown qu'il y avait une balance due à Powell et de retenir ce montant et de ne pas le payer. Et je crois que monsieur Brown pourrait peut-être expliquer lui-même que si nous gardons cette balance le profit serait diminué de 28 pour 100 à 20 pour 100 seulement. Je n'ai pas fait plus de démarches pour recouvrer ce montant.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez arrêté le paiement à l'heure actuelle?—R. Oui.

Témoin renvoyé.

M. M. C. Ellis appelé de nouveau.

Par le Président:

Q. Vous avez déjà été assermenté M. Ellis?—R. Oui, monsieur, je veux fournir une explication moi-même.

Le Président: Très bien, M. Ellis, faites.

Le Témoin: Lorsque j'ai été interrogé hier, j'ai dit que notre compagnie avait épargné au gouvernement des milliers de dollars dans l'achat des jumelles. En faisant

une déclaration comme celle-là, j'ai cru qu'il serait préférable de la mettre sous une forme différente, et, en conséquence, hier soir j'ai consacré un certain temps à calculer exactement ce que nous avons épargné, et j'ai ici tous les détails de l'épargne en autant que j'ai pu me les procurer, et elle se chiffre à $12,877.20.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le total des ventes?—R. Non, le total des épargnes que notre compagnie a faites au gouvernement par le travail qu'elle a fait.

Par le Président:

Q. Sur les jumelles?—R. Sur l'achat des jumelles.

Q. Voulez-vous lire la déclaration?—R. Oui, monsieur, je vais la lire. Maintenant, en premier lieu, la maison de commerce d'Ottawa à laquelle nous avons référé hier, le montant de verres que nous avons achetés à Ottawa, vous trouverez en référant aux procès-verbaux d'hier qu'il se chiffre à 1,197. Au delà de 700 de ces verres furent achetés de *Topley & Company;* mais *Topley & Company* n'est pas *Topley & Company,* ce sont leurs principaux, la compagnie Bausch et Lomb; et c'était par une manœuvre heureuse que nous avions réussi à casser les prix des verres de la compagnie Bausch et Lomb au Canada, et la compagnie Bausch et Lomb ne pouvait pas protéger leurs agents au Canada, vu que nous avions des contrats avec des agents américains. Le prix fourni à *Topley & Company* pour le mois d'octobre—le mois d'octobre était un mois très important pour nous, parce que nous étions pressés de remplir nos contrats qui expiraient le 31 octobre—apprenant qu'ils avaient obtenu une option, et nous avons vu *Topley & Company* après que nous avions déposé les verres, ils avaient exigé du département antérieurement à cette affaire $51 pour des 8 x 25 et $65 pour des 6 x 30.

Q. Topley?—R. Que nous avions abaissé le prix de ces mêmes verres à $33.54 pour des 8 x 25 et pour les 6 x 30 pour lesquels ils avaient exigé $65, nous les avons abaissés au prix de $41. Ils n'en sont pas arrivés immédiatement à ces chiffres mais ils en sont venus passablement près. De cette façon nous avons accompli une bonne besogne. A l'époque où *Topley & Company* ont obtenu une option de Bausch et Lomb, nous avons nous-mêmes obtenu une option, mais cette option ne devait pas être exécutée avant janvier, et je dis que si l'option d'octobre nous eut été donnée au lieu d'une option pour janvier nous aurions épargné au gouvernement $6,332 sur les 500 verres achetés en octobre. Sur les 62 verres pour lesquels *Topley & Company* avaient exigé de nous un prix si élevé précédemment, nous avons épargné $946 par le fait que nous avons réussi à faire baisser les prix de *Topley & Company* et que nous avons obtenu qu'ils fassent une nouvelle facture selon les nouveaux prix. Sur 20 des verres qu'ils ont fournis dans le mois d'octobre, nous avons épargné $84.20.

Q. C'est Topley celui-là?—R. Oui. On prétend qu'ils étaient de qualité spéciale. Nous avons dit non, nous ne recevrons rien excepté au prix que nous avons maintenant établi, et nous les avons obligés à un rabais de $84.20. Faisant baisser les prix de Topley cela nous a permis d'obtenir de la compagnie *Consolidated Optical,* qui étaient aussi agents pour Bausch et Lomb...

Q. Où sont-ils?—R. Ils sont à Toronto. Bausch et Lomb avait établi des prix pour leurs agents à cette époque, prix auxquels ils devraient vendre, mais nous avions fait un contrat pour ces prix aux Etats-Unis, et par conséquent Bausch et Lomb ne pouvaient pas maintenir les prix au Canada. Et leurs marchandises que nous avions acceptées de la compagnie *Consolidated Optical* nous avons pu en obtenir un rabais de $11 chacune ou $685.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Montant qui est revenu au gouvernement?—R. Oui.

M. M. C. Ellis.

Sur les verres achetés de la compagnie *Niagara Optical* nous avons épargné $18 chacun sur 100 verres 8 x 25, ou $1,800, et sur 40 verres 6 x 30 nous avons épargné $19 chacun, un total de $760. Sur les verres achetés de la compagnie Almer, Chicago, janvier le 5, 78 verres à $10, nous avons épargné $780. Sur les verres achetés de *Hardy & Company,* Chicago; *Sussfeld, Loesch,* New-York; *Albert Berge,* New-York, et *Swinheart,* Cincinnati, nous avons épargné au delà de $1,000. Sur les verres obtenus de toutes les parties du Canada, environ $500.

Par le Président:

Q. Pour tout le lot?—R. Oui, avec une estimation très basse, nous avons épargné $500. Le montant total est de $12,887.20. Je désire aussi expliquer que tous les verres que nous avons choisis étaient dans des étuis noirs, et il nous a fallu enlever ces étuis et les remplacer par des étuis khaki ou de couleur jaune, ce qui a nécessité un travail considérable pour la plupart des verres. Je mentionne ceci pour faire voir ce que nous avions à faire moyennant une commission de 10 pour 100. Il nous a fallu aussi des sommes d'argent considérables. Nous avons fait des avances pour au delà de $18,000 sur achats et droits de douane; et nous avons pour quelque $5,000 de marchandises achetées pour lesquelles nous avons avancé l'argent.

Par M. Carvell:

Q. Vous en serez remboursés?—R. Nous serons remboursés par le gouvernement. La question principale dans toute cette opération c'était l'urgence. Les jumelles aujourd'hui sont les yeux de l'armée; pour les troupes elles ont plus d'importance que n'importe quelle autre chose. L'armée allemande est la mieux équipée au monde quant aux lunettes de campagne. Nous avons eu une énorme difficulté à nous procurer ces verres, il nous a fallu parcourir tout le Canada et les Etats-Unis, et nous avons réussi à faire ce que le gouvernement exigeait de nous; c'est-à-dire nous procurer ces verres pour le premier contingent avant son départ.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quel est le prix de ces verres aujourd'hui?—R. Aujourd'hui $35. J'étais pour faire ressortir ce point. Ces gens...

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par $35?—R. Je dis que les verres que nous avons achetés au prix de $41 se vendent aujourd'hui $65.

Par M. Fripp:

Q. Vous avez dit $35?—R. J'ai fait une erreur, j'aurais dû dire $65. Je désire faire remarquer que dans chaque cas nous avons transmis les factures exactes telles que reçues de ceux de qui nous avions acheté, et dans aucun cas avons-nous pris avantage d'une pièce de monnaie de 5 cents.

Par M. Kyte:

Q. Bilsky vous a-t-il offert de vous vendre des jumelles?—R. Oui, nous avons eu une offre.

Q. En avez-vous acheté?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors si vous n'aviez pas agi pour le gouvernement les gens d'Ottawa auraient exigé ces prix élevés?—R. Sans doute. Et plus que cela je ne crois pas que le gouvernement aurait eu les verres du tout, pour le premier contingent. C'était un énorme travail de grande responsabilité, et quoique le mot patriotisme ait été la risée ici, j'ai compris qu'il était de mon devoir de patriote de faire en sorte que ces verres fussent prêts pour le premier contingent.

M. M. C. ELLIS.

ANNEXE No 3

Par M. Kyte:

Q. Pour quelle raison ne les avez-vous pas achetés de Bilsky?—R. Nous ne les avons pas achetés de ces gens qui n'avaient pas les verres en mains, qui étaient des spéculateurs, et nous ne favorisions pas les spéculateurs. Nous avons offert d'acheter n'importe quelles jumelles d'abord en magasin; tout comme les autres bijoutiers.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que votre patriotisme ne s'est pas opposé à recevoir cette commission de 10 pour 100?

Le PRÉSIDENT: Il est difficile de considérer cette question comme une question juste.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est une question juste. J'aimerais d'y répondre. La compagnie *Ellis & Co.* fait un commerce très considérable, et je tiens à vous dire qu'aucune maison de cette importance ne peut faire un commerce à moins de 10 pour 100. Lorsque le ministre nous a demandés, nous avons compris que c'était notre devoir de lui venir en aide, que nous recevions ou non.

M. BLAIN: Vos épargnes dépassent le montant total de votre commission.

L'hon. M. HUGHES: Tout ce que je regrette c'est de ne pas lui avoir payé 20 pour 100.

Par M. Kyte:

Q. La maison *Bilsky & Co.* vous a effert de vous vendre des jumelles au même prix que vous en achetiez pour une autre destination?—R. Non. Elle nous donna à entendre qu'elle pourrait nous procurer des jumelles; mais du moment que quelqu'un nous laissait entendre qu'il pouvait nous en procurer, cela signifiait une spéculation.

Q. Pourquoi une spéculation, si cette maison pouvait vous les vendre au même prix que vous les achetiez ailleurs? Auriez-vous acheté des jumelles de cette maison?—R. Nous avons compris ce que cela voulait dire.

Q. Vous n'acheteriez pas de cette maison, pas du tout?—R. Il n'y a aucun doute. Si cette maison nous avait montré un échantillon des jumelles qu'elle était en état de nous fournir, nous aurions alors fait affaires avec elle.

Q. Vous avez dit que vous ne feriez pas affaires avec cette maison, parce que c'était une maison d'importation?—R. Nous avons dit que nous ne voulions pas faire affaires avec cette maison parce qu'elle n'avait pas les jumelles en mains.

Q. Jusqu'à quel point vous êtes-vous rendus dans vos négociations?—R. A aucune distance. Je n'ai pas les lettres ici, je ne les ai pas dans cette chambre, mais elles vous feront voir que nous surveillions de près les intérêts du gouvernement.

Q. Je comprends bien cela.—R. Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire. Nous avions des demandes de différentes maisons anxieuses d'obtenir des commandes.

Q. Au Canada?—R. Oui—qu'elles n'ont pas obtenues et que nous avons reconnues comme étant anxieuses de les obtenir pour en faire une spéculation. Nous surveillions le marché et écartions les spéculateurs.

Q. Vous vouliez être les seuls spéculateurs, vous-mêmes?—R. Bien, nous faisons cela dans l'intérêt du gouvernement.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quelles sortes de jumelles la maison Bilsky avait-elle à vendre?—R. Je crois qu'elle n'en avait pas du tout, monsieur.

Par M. Kyte:

Q. Vous ne saviez pas ce qu'elle pouvait vous offrir?—R. Elle ne nous a pas dit ce qu'elle pouvait nous offrir.

Q. Parce que vous n'étiez pas en négociations avec elle?—R. J'ai cette lettre; c'est une lettre très affable.

M. M. C. ELLIS.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Chaque cent piastres que vous avez épargné pour le département et le pays diminuait les dix piastres devant entrer dans le gousset de *W. P. Ellis & Co.* Vous avez perdu autant en commission?—R. Je devrais dire que nous avons perdu cela; lorsque nous avons obtenu de bas prix, nous avons réalisé moins de commission. Il n'y a pas de doute.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. On a amené sur le tapis la question de votre commission. Savez-vous que seulement pour prendre soin des articles, et non pour en faire l'inspection, mais seulement pour en prendre soin, aucun maniement n'étant nécessaire, le gouvernement britannique paie 6 pour 100?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Seulement pour en prendre soin?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Ellis...

Le Témoin: Voulez-vous m'excuser un moment. Lorsque j'étais assis là, je vous ai entendu poser des questions au sujet des insignes, et je voudrais que vous me questionniez sur ce sujet pendant que je suis ici.

M. Carvell: C'est justement ce que je me proposais de faire.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fourni des insignes au département?—R. Nous en avons fourni, monsieur.

Q. Comment a commencé cette transaction?—R. Nous avions fourni des insignes au gouvernement libéral lorsqu'il envoyait le contingent dans l'Afrique du Sud, et j'ai tout de suite pensé qu'on aurait encore besoin d'insignes semblables pour ce contingent. J'avais une esquisse de l'insigne donné aux troupes envoyées dans l'Afrique du Sud et l'envoyai à Ottawa afin de savoir si on avait l'intention d'en fournir aux troupes qui s'en allaient en Angleterre, et j'informai le département que je pourrais fournir ces insignes, pour porter sur le chapeau, la casquette et le faux-col.

Q. Quel prix aviez-vous fixé?—R. J'ai pensé que vous me demanderiez cette question et justement regardé, et je l'ai ici, cinq cents pour les insignes pour les faux-cols.

Q. Pour un de ces insignes?—R. Oui.

Q. Deux de ces insignes feraient une série complète?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce que cela ferait 2½ cents chacun?—R. Non, 5 cents chacun.

Par M. Carvell:

Q. Cela ferait 10 cents la série, parce que ces insignes se portent par série?—R. Oui, et pour l'insigne de la casquette, c'est 8 cents.

Q. Maintenant, que savez-vous au sujet de l'insigne pour l'épaule, n'y avait-il pas un insigne pour l'épaule?—R. Oui, cela vint dans la suite, le contrat donné pour les insignes de l'épaule, le fut pour 6½ cents.

Q. Est-ce que cela représentait le prix de chacun ou d'une série?—R. Je crois que c'était pour chacun.

Q. 6½ cents chacun?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Ces prix étaient-ils trop élevés?—R. Ces prix en question étaient bien raisonnables et bien bas.

M. M. C. Ellis.

ANNEXE No 3

Par M. Carvell:

Q. Je désirerais savoir si vous avez envoyé ces prix par télégramme au ministre. Voudriez-vous nous expliquer cette transaction?—R. Nous n'avons pas écrit au ministère, nous avons envoyé notre agent, et il montra les insignes que nous avions fournies au gouvernement pour le contingent envoyé en Afrique, et il sembla que c'était exactement ce que le gouvernement désirait; mais on remarqua que la couronne dans l'insigne Sud-Africain n'était pas celle que l'on désirait mettre dans cette insigne, ce qui nous a obligé à préparer de nouvelles matrices. C'était une commande très pressée. Nous étions alors très occupés—et on nous demanda, nos prix ayant été trouvés satisfaisants—on nous demanda de fournir ces insignes dans un délai de temps très court, pour le 18 septembre. Nous avons pressé les ouvriers, et la commande fut livrée au temps spécifié.

Q. Au prix que vous aviez cité?—R. Oui. La matière première est très importante dans des cas semblables où il nous faut exécuter ces commandes pressées. Nous avons constaté en cette occasion que nous ne pouvions pas l'obtenir aux Etats-Unis. Nous avons appris qu'une compagnie canadienne pouvait nous fournir le bronze, et nous l'avons acheté d'elle. Il n'y avait très longtemps qu'ils nous fournissaient lorsque la fabrique ferma ses portes.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. C'est-à-dire la fabrique de bronze?—R. Oui. Nous nous sommes trouvé dans un tel embarras qu'il nous a fallu fabriquer notre métal. Il nous a fallu fondre notre métal, le laminer, nous avons réussi, et nous avons pu livrer la marchandise au temps spécifié.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez obtenu une seconde commande?—R. Oui.

Q. Vous avez envoyé une soumission pour la seconde commande?—R. Oui.

Q. Combien d'insignes demandait-on dans cette seconde commande?—R. Je n'ai pas ce renseignement en main ici.

Q. Je crois que c'était environ 23,000?—R. Ça pouvait être cela, je crois que c'était moins que cela.

Q. Avez-vous les chiffres?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous obtenu la commande?—R. Non, monsieur, ils reçurent une soumission plus basse que la nôtre, et le contrat fut accordé au plus bas soumissionnaire.

Q. Qui a obtenu le contrat?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Et on vous a demandé d'envoyer une autre soumission?—R. Oui.

Q. Et en avez-vous envoyé une?—R. Oui.

Q. Avez-vous obtenu une deuxième commande?—R. Nous avons une seconde commande, une petite commande cette fois.

Q. A quel prix?—R. Je n'ai pas le prix ici, mais le prix était beaucoup plus bas.

Q. En avez-vous une copie ici?—R. Je n'en ai pas ici, mais vous pouvez en obtenir une au ministère.

Q. Vous avez obtenu un deuxième contrat à un prix beaucoup plus bas que le premier, et ce deuxième contrat a été accordé par soumission?—R. Oui par soumission. Nous avons exécuté des commandes pour le ministère de la Milice depuis un bon nombre d'années et nous les avons toujours obtenues par soumission, et nous en avons perdu un grand nombre parce que nous n'étions pas les plus bas soumissionnaires; ils exigeaient des soumissions, et en certains cas nos soumissions n'étaient pas assez basses et nous n'obtenions pas les commandes, nous n'avons jamais reçu de faveur de la part du ministère de la Milice.

M. M. C. ELLIS.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Avait-on stipulé que cette marchandise serait fabriquée au Canada, et par des ouvriers canadiens?—R. Il était stipulé que la marchandise serait fabriquée au Canada et que les ouvriers seraient canadiens.

Q. Et vous saviez que certaines maisons qui soumissionnaient ne fabriqueraient pas toute leur marchandise au Canada?—R. Personnellement je ne me suis pas occupé de cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez dit il y a un instant que votre soumission sur la dernière commande était plus basse que sur la première?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez soumis votre deuxième commande pouviez-vous acheter les parties de ces insignes à meilleur marché?—R. Je vous ferai remarquer que notre première commande nous avait obligé d'installer une quantité de machines, et nous pouvions en conséquence les fabriquer à meilleur marché.

Q. Ainsi dans votre première commande vous avez inclus le coût de ces machines, parce que vous n'étiez pas certains d'obtenir d'autres commandes?—R. Nous avions été obligés de faire cela.

Q. Et c'est ce qui expliquerait que la deuxième commande a été exécutée à meilleur marché que la première?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant que vous avez eu le temps d'y penser pourriez-vous nous donner les prix de cette deuxième commande?—R. Je ne le peux pas.

Q. N'est-il pas vrai que le prix des premières insignes pour collet d'habit était de dix cents la paire?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas vrai qu'on a vendu les secondes seulement 6 cents et trois quarts?—R. Bien, il y a deux insignes de collets à 5 chacun, 10 cents la paire.

Q. Et est-ce que vous n'avez pas rempli la seconde commande pour un peu plus que 6 cents la paire?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. Vous avez une très mauvaise mémoire, n'est-ce pas—il me semble que cela ne se peut pas?—R. Je ne peux pas vous donner les chiffres de mémoire.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Non, monsieur, je demanderai ces chiffres au ministère et je vous les donnerai.

Q. Déclarez-vous sous serment que vous ne vous rappelez pas les chiffres du contrat?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Vous nous avez dit qu'il y a quelques années vous aviez fourni des insignes au gouvernement pour la campagne du Sud-Africain?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous les prix?—R. Non, je ne saurais vous dire le prix.

Q. Etaient-ils plus élevés que ceux-ci?—R. Il est probable qu'ils étaient plus élevés que ceux-ci, mais je désirerais consulter les dossiers à ce sujet parce que je ne me les rappelle pas.

Q. Je suppose qu'on peut nous donner les renseignements quant au prix?—R. Oui.

Par M. McKenzie (Cap-Breton):

Q. Vous nous avez fait une déclaration qui m'a fort surpris, c'est-à-dire que vous aviez épargné la somme de $23,000 au gouvernement?—R. $12,000.

Q. Vous avez empêché qu'on vole cette somme au ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Quelles connaissances particulières possédez-vous que l'on ne pourrait pas trouver dans le personnel de la Milice un préposé aux achats?—R. Je ne comprends pas votre question.

M. M. C. ELLIS.

Q. Je suppose que nous avons un personnel au ministère de la Milice qui se serait laissé voler la somme de $12,000 sur ces commandes, ce que vous avez empêché. Quelles qualités ou formation particulière possédez-vous que l'on ne peut trouver au ministère de la Milice?—R. Je ne me pique pas de génie, je ne suis qu'un homme d'affaire consciencieux.

Q. Qualité que l'on ne trouve pas au ministère de la Milice?—R. Je ne prétends pas cela, monsieur.

Q. Nous supposions que nous avions un personnel d'hommes entraînés, présidés par le général Hughes, qui ont toutes les qualités nécessaires pour surveiller les affaires du pays?—R. Oui.

Q. Et vous dites que sans votre intervention, ils auraient été obligés de dépenser $12,000 pour des jumelles seulement?—R. Je vais donner une explication. Il va sans dire que lorsque la guerre éclata, l'importation des jumelles d'Allemagne fut complètement arrêtée. Et les Allemands étaient les plus grands exportateurs de jumelles. L'exportation de France fut aussi suspendue. La manufacture Lemaire, qui est la plus considérable de la zone de guerre, fut en partie détruite. La seule autre manufacture considérable d'Europe était celle de la compagnie Ross, en Angleterre, et l'exportation de ces jumelles leur fut défendue comme contrebande de guerre. Le seul endroit où ces lunettes étaient manufacturées en grande quantité...

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quand vous dites que ces jumelles étaient de la contrebande de guerre, vous voulez dire que le gouvernement britannique désirait accaparer toute la production?—R. Nous avons soumis hier une lettre de la compagnie Ross disant qu'ils ne pouvaient expédier ces jumelles. La seule autre manufacture considérable était la Bausch et Lomb, de Rochester, laquelle avait deux agences au Canada. Alors il ne restait que les jumelles importées avant la guerre, et qui se trouvaient dispersées en différents endroits des Etats-Unis et du Canada. Je ne crois pas que personne oblige le ministère de la Milice à parcourir, sans organisation, tout le Canada, pour acheter les jumelles qui s'y trouvent. Nous possédions une organisation et nous l'avons mise à la disposition du gouvernement.

Par M. Carvell:

Q. Ceci ne fait que démontrer que si la compagnie Ellis a pu les acheter, le ministère aurait pu le faire s'il avait eu à sa tête un homme d'affaires qui les aurait obtenues au même prix que la compagnie Ellis et pour une somme beaucoup moindre que $12,000...

Le PRÉSIDENT: On a donné des explications complètes sur ce point ce matin.

M. CARVELL: Je n'ai pas encore compris comment ce monsieur a fait une économie, car nous savons que M. Bilsky désirait vendre des jumelles au ministère et qu'il n'a pu le faire.

R. Tel n'est pas le cas.

M. CARVELL: M. Bilsky nous le dira lui-même.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous d'autres explications à fournir que celles que vous avez déjà données, car on ne m'a pas encore expliqué comment on avait économisé $12,000?—R. On peut vous l'expliquer immédiatement.

Q. Je n'ai pas encore eu d'explication satisfaisante.—R. Peut-être puis-je vous l'expliquer d'une manière plus explicite, de sorte que vous comprendrez mieux.

Q. Cela est possible?—R. Je croyais avoir clairement expliqué comment nous avons fait baisser les prix et économiser.

Q. Vous dites que vous avez fait baisser les prix?

M. M. C. ELLIS.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Combien valent ces jumelles aujourd'hui au Canada?—R. 50 pour 100 de plus.

Q. Pouvez-vous faire réduire ce prix?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'il n'y a pas de jumelles dans le pays; la Bausch et Lomb en a le monopole.

Par M. Carvell:

Q. Comment avez-vous fait baisser les prix, vous ne nous l'avez pas encore expliqué?—R. On nous avait d'abord dit de nous adresser à tous les principaux bijoutiers du Canada. Nous faisons le commerce de bijouteries en gros; et nous leur avons demandé de nous vendre par patriotisme—on a ri ici—tout ce qu'ils avaient de jumelles au plus bas prix possible. Nous avons demandé à ces gens des principales villes de parcourir leur propre ville et d'acheter tout ce qu'ils pouvaient. Tous ces gens étaient des plus respectables au Canada; ils firent bien et les résultats furent très satisfaisants. Nous avons compris que pour accorder un contrat aussi considérable, nous devions acheter sur place. Nous avons envoyé nos agents chez Bausch et Lomb, et nous avons fait affaires avec cette maison depuis des années; nous les connaissons. Ils n'avaient pas une jumelle à vendre. Et, de plus, ils déclarèrent que, s'ils en avaient, ils ne pourraient en vendre parce qu'elles sont contrebande de guerre; et que, de plus, le gouvernement américain leur avait donné des commandes considérables qu'ils devaient remplir sous peine d'amende. Nous nous sommes adressés à deux ou trois autres compagnies pour voir si nous ne pourrions pas obtenir de ces jumelles; nous nous sommes adressés à Topley; il ne pouvait nous en fournir; nous avons essayé la compagnie *Consolidated Optical*, elle ne le pouvait davantage. Je veux expliquer ceci clairement; nous envoyâmes un homme à Buffalo; on nous avait dit que la *Niagara Optical Company* achetait en grande quantité de Bausch et Lomb, et qu'elle avait beaucoup d'influence auprès de cette dernière compagnie; et notre représentant pu s'adresser aux directeurs et nous avons réussi, alors que Bausch et Lomb disaient qu'ils ne pouvaient en fournir.

Q. Combien en avez-vous obtenu?—R. 140. Ce nombre fit tomber les prix au Canada; cela réduisit les prix—je vais vous donner les chiffres exacts—cela fit tomber les prix de $51 à $33.54.

L'hon. M. REID: Une réduction d'environ $17.46.

Par M. Carvell:

Q. Les prix de qui?—R. De Bausch et Lomb. N'oubliez pas qu'ils étaient les seuls manufacturiers de jumelles. Maintenant...

Q. Un moment s'il vous plaît. Eclaircissons un détail. Quand ces gens vous vendaient des jumelles à $51, est-ce que cela comprenait la douane?—R. Oui.

Q. Et vous les avez achetées sans frais de douane?—R. Ces prix étaient ceux du Canada, droits de douane payés.

Q. $33.54?—R. Oui.

Q. Alors vous avez fait tomber les prix en achetant ces 140 jumelles de Bausch et Lomb?—R. Oui, nous avons fait baisser les prix au Canada.

Q. Si le ministère avait eu un agent compétent, est-ce qu'il n'aurait pas pu faire la même chose?—R. Peut-être que oui, peut-être que non.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quels sont les prix de Topley?—R. Le 27 août, il demandait $51 pour les jumelles de 8 x 25, et $65 pour les 6 x 30.

Par M. Kyte:

Q. Prix du détail?—R. Les mêmes jumelles que nous avons obtenues à $33.54 et à $41.

M. M. C. ELLIS.

Q. Toute personne allant chez Topley pour acheter une jumelle l'aurait obtenue pour $51?

L'hon. M. HUGHES: Non.

M. KYTE: Le général ne répond pas à la question.

Par M. Kyte:

Q. Combien Topley obtenait-il à cette époque?—R. Je viens de le dire: 8 x 25, $51; 6 x 30, $65.

Q. Toute personne achetant une, deux ou trois jumelles, pouvait les avoir à ce prix?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne pouvez dire le contraire?—R. Je ne le sais pas. Je nè suis pas l'agent de Topley.

Q. Vous prétendez parler en son nom?—R. Je ne prétends rien.

Q. Pourriez-vous jurer qu'il n'aurait pas vendu une seule jumelle à ce prix, à cette époque?—R. Comment puis-je jurer une chose que je ne sais pas? Je puis dire que Topley a prétendu que c'était le prix du gros.

Q. Si vous ou toute autre personne aviez désiré acheter une jumelle de Topley, dites-vous que vous auriez payé $51?—R. Je ne connais pas les affaires de Topley. Je ne connais pas ces choses.

Par M. Lalor:

Q. Vous savez que le gouvernement britannique a acheté une grande quantité de ces jumelles aux Etats-Unis?—R. Oui.

Q. Combien a-t-il payé?—R. Il a payé à Rochester ceci n'est pas au Canada, il nous faudrait ajouter 25 pour 10 de douane—il a payé $41 ce que nous avons obtenu à $33.54. Ajoutez la douane et vous aurez $51. 25 et $54.62 pour ce qui nous a coûté $33.54 et $41.

Q. Savez-vous à quelle époque de l'année le gouvernement britannique a acheté?—R. En octobre.

Q. Le même mois où vous avez acheté à meilleur marché? R. Ce qui rendait la chose très difficile pour nous.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que votre agent était d'abord allé chez Topley, et qu'il n'avait pu obtenir de jumelles. C'est ce que j'ai compris?—R. Je ne crois pas avoir dit cela.

Q. Votre agent est allé chez Topley avant que vous vous soyez adressés à la compagnie de Rochester, n'est-ce pas?—R. Il vous a dit hier que lorsqu'il a obtenu le contrat, il s'était adressé à deux ou trois agents afin de voir s'ils les avaient, et le résultat fut qu'il obtint 60 jumelles, en tout. Vous vous êtes adressés à Topley et vous n'avez pu obtenir de ces jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Topley est l'agent de la compagnie de Rochester?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis vous vous êtes adressés à la compagnie de Rochester et vous n'avez pu obtenir de jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis votre agent s'est rendu à Buffalo, et par certaine opération ingénieuse de sa part avec le gérant de la compagnie de Buffalo, ce dernier se rendit à Rochester chez Bausch et Lomb, et, par son entremise, ils consentirent à vous vendre 150 jumelles?—R. Je l'ai dit. Ils nous les ont vendues.

Q. Puis vous êtes allé chez Topley?—R. Aussitôt que nous avons appris qu'il avait cette option. Nous avions des rapports avec presque toutes les compagnies d'optique du Canada.

Q. Vous êtes retournés chez Topley?—R. Nous nous sommes adressés de nouveau à toutes les compagnies.

Q. Vous vous êtes adressés de nouveau à Topley?—R. Nous nous sommes adressés à tous.

M. M. C. ELLIS.

Q. Et vous lui avez acheté 770 jumelles?—R. Environ 770, oui.

Q. Les avait-il en magasin?—R. Non, mais il en a obtenu de ses commettants, Bausch et Lomb, environ un mille. Ils s'engageaient à lui fournir ces jumelles en octobre; au moment où nous avons cru qu'il était impossible de les obtenir, Bausch et Lomb s'étaient engagés à lui fournir cette quantité.

Par M. Rogers:

Q. Vous avez déjà dit qu'il avait une option?—R. Oui.

Par M. German:

Q. A quel prix lui vendait-on ces jumelles?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Alors le gouvernement aurait pu s'adresser à Topley, ou, l'agent du ministère, M. Brown, aurait pu s'adresser à Topley et acheter ces jumelles, aussi bien que de *P. W. Ellis & Co.?*—R. Je suis sûr qu'il n'aurait pu le faire.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que nous avions fait tomber les prix de Topley et des autres.

Q. C'est ce que vous pensez?—R. Ce sont les faits réels.

Par M. Blain:

Q. Ces jumelles sont-elles manufacturées au Canada?—R. Non.

Q. Ou certaines parties de ces jumelles?—R. Non.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous avez refusé d'acheter de Bilsky parce que cela aurait créé une demande factice?—R. Il n'avait pas les jumelles.

Q. Cela aurait créé une demande factice contre les opérations du gouvernement?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Topley était leur agent?—R. Il était l'agent des manufacturiers, il était leur représentant.

Par M. Lalor:

Q. M. German a demandé s'il n'aurait pas pu acheter les jumelles au prix que vous avez payé?—R. Il ne l'aurait pas pu.

Q. De fait, il en a vendu au gouvernement un certain nombre à un certain prix, et vous les avez ensuite achetées afin de réduire ce prix?—R. Ceci est le cas.

Q. Le prix que le gouvernement a payé d'abord serait le prix qu'ils auraient payé pour les autres?—R. Je le crois.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Vous avez dit que le gouvernement britannique payait un certain prix pour ces jumelles, et qu'il en achetait en quantités beaucoup plus considérables que nous?—R. Oui, une avance d'environ 50 pour 100.

L'hon. M. HUGHES: J'aimerais à ce que ceci parût au dossier: Que le gouvernement britannique paye aujourd'hui et depuis le mois d'octobre un prix beaucoup plus élevé pour des commandes considérables que celui que l'on demandait au gouvernement canadien de payer. Savez-vous ce que l'on paye en Grande-Bretagne?

Le TÉMOIN: Non. Notre contrat ayant été rempli, la chose ne nous concerne plus.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. A cette époque?—R. J'ai une lettre de M. Topley, l'agent ici.

M. M. C. ELLIS.

Par l'honorable M. Reid:

Q. L'avez-vous?—R. Je l'ai ici.

Q. Lisez la lettre.—R. C'est une lettre que j'ai reçue le 24 décembre 1914.

THE TOPLEY COMPANY,
132 RUE SPARKS,
OTTAWA, 24 décembre 1914.

P. W. ELLIS & CO.,
Toronto.

Messieurs,—Nos commettants, la *Bausch & Lomb Optical Co.,* nous ont expédié 75 jumelles 6 x 30 dans des étuis en cuir jaune. Nous pouvons vous vendre ces jumelles immédiatement à $65 la paire. C'est là le meilleur prix que nous puissions vous offrir dans le moment.

Voulez-vous s'il vous plaît nous télégraphier si nous devous expédier ces jumelles.

Bien à vous,

THE TOPLEY CO.,
M. M. C. ELLIS.

Ce sont les mêmes jumelles que nous avons achetées d'eux à $46.46, et au moment où la compagnie Topley offrit ces jumelles en décembre, nous achetions ces mêmes jumelles à Chicago où nous avions trouvé un agent qui demandait $12 de moins que ce que Topley avait demandé. M. Topley ne put nous en vendre une seule à $65; nous les trouvions trop chères. Mais je crois que nous ne pouvons les avoir à meilleur marché maintenant.

Le témoin est renvoyé.

M. W. O. THOMAS est assermenté et examiné.

Par M. German:

Q. Quelle position occupez-vous, M. Thomas?—R. Je suis membre de la commission du transport, et je m'occupe surtout des détails touchant les camions automobiles, faisant l'inspection de ces camions et de tous les appareils qui s'y rapportent.

Q. Vous êtes officier de la milice canadienne?—R. Je le suis.

Q. Quel grade?—R. Major honoraire.

Q. Oui. Vous êtes M. O. W. Thomas?—R. W. O. Thomas.

Q. Quand avez-vous été nommé major honoraire?—R. Je ne puis vous dire la date exacte, vous trouverez cela dans les registres. C'est en décembre, je crois.

Q. En décembre dernier, décembre 1914?—R. Oui.

Q. Et vous avez été nommé au ministère de la Milice pour vous occuper de l'achat des choses nécessaires à ce ministère?—R. Pour les camions automobiles seulement. Je crois que la commission a le pouvoir de présenter un rapport purement consultatif sur toute offre de transport sur terre.

Q. Et qui fait partie de la commission à part vous-même?—R. Le sénateur Taylor, président; l'honorable W. K. McNaught et J. H. McQuarrie. De plus, M. Eaton de Toronto. M. Russell a résigné. Il faisait partie de la commission.

Q. Quand a-t-il résigné?—R. Il y a environ deux mois.

Q. Pourquoi, savez-vous?—R. Parce qu'il a écrit au général Hughes disant qu'il désirait résigner afin de laisser sa compagnie libre de présenter des soumissions.

 M. W. O. THOMAS.

Q. Quand cette commission fut-elle formée?—R. Le premier rapport de la commission, fait une semaine environ après l'établissement de cette dernière, date du 25 novembre 1914.

Q. Alors environ une semaine avant d'être nommé?—R. Oui, vers le 20 novembre.

Q. Que faisiez-vous, major, avant d'être nommé à cette commission?—R. J'étais ingénieur consultant.

Q. Le général Hughes prétend que vous êtes aussi un expert consultant?—R. Du Conseil privé, ministère de la Milice.

Q. Combien de temps avez-vous été l'expert consultant?—R. Après cette date, je crois; je fus nommé vers la mi-décembre.

Q. Quand avez-vous rencontré le général Hughes pour la première fois?—R. Le jour de son arrivée d'Angleterre, je l'ai vu à New-York.

Q. L'automne dernier?—R. En novembre, le 1er novembre.

Q. C'était la première fois que vous rencontriez le général Hughes?—R. Personnellement, oui.

Q. Vous ne le connaissiez pas pour lui parler avant cela?—R. Non.

Q. Et il ne vous connaissait pas avant cela?—R. Pas pour me parler.

Q. Qui vous a introduit?—R. Je ne sais pas au juste qui m'a introduit—je crois que c'est—je ne le sais pas, on me l'a introduit au milieu d'une foule assez considérable pour remplir cette chambre.

Q. Qu'il y ait eu une foule assez considérable pour remplir quatre fois cette chambre m'importe guère, qui vous a introduit?—R. Je ne connais pas personnellement celui qui m'a introduit au général.

Q. Quels sont les dix qui se trouvaient là?—R. Le colonel Morgan—c'étaient des gens que je ne connaissais guère alors.

Q. M. Russell était-il là?—R. Non.

Q. M. Russell ne vous a-t-il pas introduit?—R. Non.

Q. Qui vous a introduit?—R. Je crois que c'est le colonel Morgan, je n'en suis pas certain.

Q. Qu'est le colonel Morgan?—R. Il fait partie de l'armée britannique.

Q. Vous croyez que c'est le colonel Morgan de l'armée britannique qui vous a introduit?—R. Oui, je n'en suis pas certain.

Q. Et votre commission a tenu des réunions; avez-vous les minutes des diverses réunions?—R. Le secrétaire les a; j'ai les copies du rapport.

Q. Vous les avez devant vous?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les laisser devant la commission pour inspection à partir de l'ajournement de cette séance jusqu'à ce que la commission se réunisse de nouveau?—R. Si le général Hughes le permet, je les laisserai.

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai pas d'objection.

R. Je crois qu'il en existe une cinquantaine de copies, quant à moi je les laisserai avec plaisir.

M. GERMAN: Veuillez les laisser au greffier de la commission.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que le témoin laissera des copies des rapports au greffier de la commission.

Par M. German:

Q. Quand avez-vous pour la première fois acheté des camions automobiles?—R. Pour ce gouvernement?

Q. Oui?—R. Le premier jour de la guerre, je partis pour faire l'inspection de toutes les usines de camions automobiles, et de celles qui fabriquent des pièces pour ces derniers; j'ai visité 84 usines, et j'ai envoyé un rapport au *War Office* au *British War Office*, sur les 84 usines des Etats-Unis.

M. W. O. THOMAS.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quand nous nous sommes rencontrés à New-York, quand nous eûmes l'insigne honneur d'être introduits l'un à l'autre, quelle déclaration m'avez-vous faite au sujet des prix payés pour des camions automobiles dans le monde entier?—R. J'ai offert de donner une copie du rapport que j'ai fait au *War Office,* et vous m'avez demandé si je consentirais à rendre au gouvernement canadien les services que j'avais offerts au *British War Office,* aux mêmes conditions, et j'ai répondu, oui.

Q. Vous rappelez-vous m'avoir dit quelque chose relativement aux prix que les divers gouvernements avaient payés pour des camions automobiles?—R. Oui, je vous ai dit que vous, comme gouvernement, aviez payé trop cher pour les camions que vous aviez achetés, et je vous ai offert de vous montrer les prix que vous devriez payer.

Q. Quelqu'autre gouvernement avait-il payé trop cher aussi?—R. Oui, le gouvernement français.

Q. Et le gouvernement britannique?—R. Oui, et le gouvernement britannique.

Q. Et vous avez dit que vous croyiez ces prix trop élevés de 10 pour 100?—R. Oui, je croyais que les gouvernements, achetant en quantités considérables, avaient le droit d'acheter en gros aux mêmes prix que les manufacturiers vendaient aux marchands.

Q. Vous rappelez-vous que je vous ai demandé, "Pourriez-vous faire bénéficier le Canada de vos services"?—R. Oui.

Q. J'ai suivi votre avis, et vous êtes ici?—R. Oui, j'étais à Détroit alors, et j'ai reçu un télégramme du général Hughes me disant de venir, et je suis venu.

Q. Et à quel prix avez-vous obtenu les camions automobiles?—R. A 25 pour 100 d'escompte sur la cote, et le gouvernement britannique à 10 pour 100 d'escompte.

Q. Combien dites-vous que nous avons économisé sur la commande du Canada?—R. Environ $180,000. Je vous donnerai avec plaisir une copie de ma lettre au général Hughes à ce sujet.

Q. Et combien le gouvernement français a-t-il économisé sur un seul achat?—R. Le général Hughes veut parler du fait que lorsque le gouvernement français a envoyé une commission en Amérique pour acheter de la *Bethlehem Steel Company,* j'ai télégraphié au gouvernement français au sujet du prix que demandait la *Bethlehem Steel Company,* et je leur ai dit qu'ils pouvaient acheter au prix du gros, et au même prix que j'ai payé. Leur commissaire retourna à New-York et acheta à ces prix, qui étaient de 20 à 25 p. 100 moins élevés que le prix régulier, et exactement les mêmes que payaient les agents.

Q. Le gouvernement peut-il encore acheter à ces prix?—R. De quelques compagnies, non de toutes.

Q. Je crois que le Canada a obtenu 25 p. 100 d'escompte?—R. Le Canada est le seul pays qui ait acheté directement à 25 p. 100 d'escompte, à part le gouvernement français qui en a acheté quelques-uns à 25 p. 100 d'escompte.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Tous ces camions ont été achetés directement des manufacturiers?—R. Absolument.

Par M. Carvell:

Q. Vous parlez des achats actuels, cela ne comprend pas ceux du premier contingent?—R. Non, je n'ai rien eu à faire avec celui-là.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Le gouvernement britannique a-t-il quelque représentant à New-York?—R. Sir Arthur Herbert le représente à cet endroit.

M. W. O. THOMAS.

Q. Et vous avez été employé officiellement comme agent du gouvernement britannique dans le passé?—R. J'ai fait beaucoup de reportage; je ne crois pas pouvoir donner de détails.

Par M. German:

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec les camions du premier contingent?—R. Rien du tout.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. De quelle nationalité êtes-vous?—R. Je suis Anglais.

Q. Et vous êtes un ingénieur consultant?—R. Avec bureaux en Angleterre et à New-York.

Q. Quel est votre nom d'affaires?—R. Thomas et Thomas.

Q. Pour quelles grandes compagnies avez-vous fait affaires?—R. Laurin et Klement, Moline, Mercedes, Cadillac, je ne crois pas pouvoir donner les noms de toutes les compagnies avec lesquelles j'ai eu des rapports confidentiels.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous demeurez en Angleterre?—R. J'ai une résidence en Angleterre et une à New-York.

Par M. German:

Q. Et vous demeurez au Canada maintenant?—R. Temporairement, au Château, jusqu'à cette semaine.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle 100,

Jeudi, 25 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics se réunit à onze heures, a.m., M. Morphy présidant en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité étudie de nouveau le "Document parlementaire n° 122 de la présente session du Parlement et tous les autres documents s'y rattachant, lesquels sont des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres départements du gouvernement, déposés devant la Chambre et se rapportant aux dépenses faites en vertu de la loi des crédits de guerre", dont on a parlé à la Chambre.

M. German: Appelez M. Graham.

L'hon. M. Reid: Avant de commencer l'étude des différents cas dont le comité doit s'occuper ce matin, je désire faire une déclaration touchant le cas de M. Powell. Je désire déclarer que j'ai fait remarquer au premier ministre, et à mes collègues du gouvernement, les circonstances de ce cas, et j'ai expliqué les témoignages que l'on a donnés à ce sujet. Le premier ministre croit, et ses collègues sont du même avis, que les circonstances qui entourent l'achat de M. Powell sont telles que

toute l'affaire, ainsi que les témoignages donnés devant le comité, devrait être référée au ministère de la Justice, afin qu'on y fasse toute enquête qui serait jugée nécessaire et qu'on y prenne telle mesure justifiée par les faits. Cette mesure devrait comprendre le recouvremnt de toutes sommes d'argent que le gouvernement aurait payées en plus de ce qui est juste et raisonnable.

Peu après le commencement de la guerre, le premier ministre a attiré l'attention de ses collègues sur l'importance absolue d'acheter directement des manufacturiers ou des producteurs et d'éviter ainsi l'emploi d'agents extérieurs et d'intermédiaires, de manière à ne pas payer de commissions inutiles ou des prix excessifs. Le ministre de la Milice me dit que c'est là la politique qu'a adoptée son ministère.

Le ministre de la Milice ne connaissait pas personnellement le contrat accordé à M. Powell et ignorait complètement les circonstances jusqu'à ce qu'elles fussent plus tard dévoilées.

Le gouvernement est déterminé à sauvegarder les intérêts du pays sous ce rapport et dans tous les autres cas et à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Maintenant, monsieur le président, je désire présenter la motion suivante, appuyée par M. Rhodes, que le rapport suivant fait par le comité relativement à ce cas: -

> Le comité désire soumettre à la Chambre la preuve apportée au sujet des contrats de matériel acheté de M. E. Powell et exprimer l'opinion que les contrats pour l'achat de ce matériel ne semblent pas avoir été faits de manière à sauvegarder l'intérêt public; et le comité recommande par conséquent à la Chambre de soumettre la preuve fournie, et tous les documents qui se rapportent à cette affaire, au ministère de la Justice, afin qu'on y fasse toute enquête jugée nécessaire et qu'on recouvre toutes sommes d'argent payées en plus, et pour qu'on prenne telles mesures justifiées par les faits.

Nous savons que M. Brown a retenu $2,600, et pour cette raison nous ne pouvons le blâmer. Je crois que le colonel Jones est plus à blâmer que lui.

M. GERMAN: La motion est absolument inutile puisque toute cette preuve sera sûrement soumise à la Chambre de la manière habituelle.

Le PRÉSIDENT: Si l'adoption de la motion permettait à la Chambre de s'occuper de cette question de manière à ce qu'on puisse prendre des mesures pour le recouvrement immédiat de cet argent au lieu d'attendre cinq ou six jours, ce serait préférable.

La motion est adoptée.

M. W. F. GARLAND: Me permettra-t-on de faire une remarque au comité?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. GARLAND: Lorsque l'on fit enquête pour la première fois sur cette affaire, je parlai au premier ministre et je lui demandai une enquête complète, qu'il accorda plus tard. Je n'ai pris aucune part à cette enquête jusqu'à présent. Je veux qu'elle soit aussi complète que possible et elle a été aussi complète qu'elle peut l'être. On n'a rien prouvé contre moi. On a déjà démontré que j'ai recommandé M. Powell, et je l'ai recommandé parce qu'il était un jeune homme respectable, et parce que M. Shaver m'avait dit qu'ils ne pouvaient pas vendre directement au gouvernement, que le colonel Jones lui avait déclaré qu'ils n'avaient pas acheté directement des compagnies américaines; par conséquent c'était mon privilège, comme député, de recommander quelqu'un pour cette position. J'ai recommandé M. Powell, croyant qu'il pourrait s'en occuper et remplir le contrat, mais il ne s'attendait pas à ce que le contrat s'élevât à un montant aussi considérable lorsqu'il obtint cette commande. Son témoignage le prouve et c'est un jeune homme respectable. Il a déclaré au comité qu'il a réalisé un profit de 28 pour 100; personnellement, je considère que cela est juste, d'autres ne le croient pas, c'est une question d'opinion. J'ai pu avoir tort de faire cette recommandation et je suis prêt à admettre mon erreur pour la simple raison que le gouvernement avait déclaré que sa politique était d'acheter

directement des manufacturiers. M. Shaver n'a pas dit cela lorsqu'il vint voir M. Powell pour la première fois; il a dit dans son témoignage que le gouvernement ne voulait pas acheter directement des manufacturiers. Je crois qu'il est juste, monsieur le président, que M. Powell ne retienne aucune partie de l'argent. J'ai recommandé M. Powell et je recommande maintenant qu'il retourne toute la somme d'argent qu'il a reçue et j'ai ici une lettre adressée au président et que je désire qu'il lise au comité.

(La lettre est remise au président.)

Le PRÉSIDENT: Je vais lire cette lettre. (Il lit):—

"OTTAWA, 25 mars 1915.

M. H. B. MORPHY, M.P.,

MONSIEUR,—Vu la politique du gouvernement d'acheter directement des manufacturiers, je considère qu'il n'est pas honorable pour moi de conserver ce profit à mon crédit à la banque, et j'inclus mon chèque pour ce montant en faveur du ministère de la Milice et de la Défense.

Veuillez me faire retourner les envois, etc. Je remercie le comité pour sa bienveillance lors de l'audition.

Sincèrement à vous,

E. POWELL."

Un chèque sur la banque Union du Canada, en date du 26 mars 1915, payable au ministère de la Milice et de la Défense pour la somme de $6,300 et signé par "E. Powell" est inclus dans la lettre.

M. KYTE: Qu'est-ce que cette somme de $6,300 représente?

L'hon. M. REID: Je crois que la preuve indique que c'est là le profit qu'il avait réalisé sur le contrat.

M. KYTE: Je croyais que c'était $9,000?

L'hon. M. REID: Mais il y a $2,600 qui n'ont pas été payées, et M. Brown a déclaré qu'il n'était pas pour les payer.

M. KYTE: Avez-vous recommandé d'autres personnes que M. Powell?

M. GARLAND: Non.

M. KYTE: Vous n'avez pas recommandé un homme du nom de "Cook"?

M. GARLAND: Non; je n'ai recommandé personne autre que M. Powell, qui est le seul pharmacien de ma circonscription que je recommanderais.

M. BLAIN: Nous devons comprendre alors, monsieur le président, que le chèque que vous avez en main, ainsi que le montant retenu par le ministère, représentent le montant total du profit qu'a réalisé M. Powell sur la transaction? C'est ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT: Oh, je ne prendrai pas la responsabilité de répondre "oui" à cela.

M. BOYS: Je me rappelle avoir demandé à M. Powell le montant exact de ce qu'il avait en banque, et il m'a déclaré que c'était $6,300, et les billets non payés s'élèvent à $2,601.77.

M. GARLAND: M. Powell ne veut pas garder un seul sou.

M. WELDON J. GRAHAM est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Carvell:

Q. M. Graham, quelle est votre occupation?—R. Pharmacien.

Q. Où?—R. 90, rue Sparks, Ottawa.

M. WELDON J. GRAHAM.

Q. Depuis combien de temps faites-vous affaires à Ottawa?—R. Depuis quinze ans.

Q. Avez-vous vendu des drogues au ministère de la Milice depuis, disons le 1er août dernier?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Oh, souvent jusqu'en novembre dernier, je crois.

Q. Quel serait le montant approximatif de vos ventes pendant cette période?—R. Bien, environ, depuis le commencement de la guerre, environ $1,800. Peut-être un peu plus.

Q. Vous a-t-on dans chaque cas, ou dans certains cas, demandé des soumissions pour les articles que vous avez vendus?—R. Oui.

Q. Avez-vous vendu des marchandises sans soumissions?—R. Non.

Q. Etes-vous allé au ministère de la Milice, ou chez quelqu'un de ses fonctionnaires, dans les premiers temps de la guerre, et y avez-vous vendu des marchandises qu'un pharmacien ordinaire a ordinairement en vente?—R. Oui, une fois.

Q. Chez qui êtes-vous allé?—R. Je suis allé voir le colonel Jones.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pourriez-vous dire vers quelle époque après le commencement de la guerre? —R. Environ trois semaines après.

Q. Vers le premier septembre? La guerre a commencé le 4 août.

Par M. Carvell:

Q. Qu'arriva-t-il?—R. Bien, à cette époque, on ne faisait rien, pour ainsi dire; je n'étais pas encouragé. Vers cette époque on me dit qu'on avait besoin de fournitures chirurgicales, et j'y suis allé, et on m'a dit qu'il était impossible de se les procurer au Canada, vu qu'ils avaient toujours acheté de Burroughs et Welcome et que ces derniers étaient les seuls qui fournissaient les bandages pressés. A cette époque, Burroughs et Welcome avaient pour environ $1,000 de ces marchandises à Montréal, et le colonel Jones me dit: Ils nous ont envoyé une liste de ce qu'ils ont à Montréal, et nous allons prendre ce qu'ils ont. Sur ce, je le quittai, et je n'y suis pas retourné; et ils achetèrent ce qu'ils purent à Montréal. Comme cela était de la contrebande, ils ne purent en importer davantage.

Q. Avez-vous eu des rapports avec Bauer et Black?—R. Un peu, oui.

Q. Leur avez-vous acheté des marchandises?—R. Oui, j'étais probablement leur plus grand acheteur d'Ottawa.

Q. Pendant combien de temps?—R. Quinze ans.

Q. Vous connaissiez bien la compagnie et ils vous connaissaient?—R. Oh, oui.

Q. De qui avez-vous acheté des marchandises quand vous faisiez affaires avec eux? —R. Directement, quelquefois, quand nous étions pressés, et, d'autres fois, par l'entremise de M. W. J. Shaver.

Q. Etiez-vous en quelque sorte l'agent de la maison Bauer et Black?—R. Pas plus que tout autre, je crois. Si je pouvais appeler cela un agent, quand vous avez des drogues en main, vous êtes un agent jusqu'à un certain point.

Q. Je désirerais que vous disiez maintenant les choses telles qu'elles sont, parce qu'un autre pourrait avoir à décider la question.—R. Si vous vendez des marchandises —j'achète ces marchandises et je les vends; pour ce qui est d'être agent, c'est tout ce que je fais. Lorsque vous achetez des marchandises, elles sont vôtres.

Q. Alors vous n'êtes pas un agent?—R. Certainement que non.

Q. Avez-vous déjà été agent?—R. Non, monsieur.

Q. Tout simplement vous avez acheté des marchandises d'eux?—R. C'est tout.

Q. Et vous avez fait affaires avec M. Shaver, ou avec sa maison, depuis quinze ans?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait remarquer ce fait au colonel Jones, ou quelque chose de ce genre, que vous aviez fait affaires avec Bauer et Black, et que vous pouviez acheter ces ma-

M. WELDON J. GRAHAM.

tériaux?—R. Je ne me rappelle pas. La conversation a été courte, je ne suis pas de ceux qui courent après les commandes, s'ils ne viennent pas à mon magasin, je ne vais pas les chercher.

M. CARVELL: C'est tout.

Le témoin se retire.

M. MCQUARRIE est appelé, assermenté et examiné.

Par M. German:

Q. Etes-vous officier de la milice canadienne de Sa Majesté?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel grade avez-vous?—R. Major, major honoraire.

Q. Et vous faites partie de cette commission du transport?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec le major honoraire Thomas, le colonel honoraire, le sénateur Taylor et M. McNaught. Est-il colonel honoraire lui aussi?—R. Je crois que oui.

Q. M. Russell est-il colonel honoraire?—R. Il est major honoraire.

Q. Et vous dites qu'il était nécessaire d'avoir des officiers honoraires dans cette commission?—R. Je crois que le ministre l'a fait pour une bonne raison, afin d'expédier les affaires du ministère dans les moments pressés.

Q. Vous avez été nommé major honoraire? Pensez-vous que cela va hâter l'achat des équipements?—R. Oui, je crois que cela a relevé notre rang dans le ministère plus que si nous n'avions été que de simples employés civils.

Q. Pensez-vous qu'un homme qui fait partie d'une commission publique travaillant pour le gouvernement a besoin d'être major honoraire pour avoir accès au ministère?—R. Je ne le crois pas, en somme.

(Le président a ordonné au sténographe d'émettre certaines questions et discussions.)

M. GERMAN: Je verrai à ce que le sténographe note la réponse de cet homme alors qu'il déclara qu'il fut nommé, d'après lui, major honoraire parce qu'il croyait que cela était nécessaire à l'expédition des affaires du ministère.

Le TÉMOIN: Je puis dire que cela comprenait mon travail à Valcartier. J'étais en réalité en service actif.

Par M. German:

Q. Quand avez-vous été nommé pour faire partie de cette commission?—R. De quelle commission parlez-vous?

Q. La commission du transport. J'ai compris que le major honoraire Thomas et vous en faisiez partie?—R. En décembre.

Q. En décembre?—R. Dans la dernière partie de novembre ou en décembre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En même temps que M. Thomas?—R. En même temps.

Q. Ont-ils tous été nommés en même temps?—R. Je crois qu'ils furent tous nommés en même temps.

Par M. German:

Q. Avant de faire partie de cette commission que faisiez-vous?—R. J'arrivais justement de Québec où j'avais eu charge du transport au camp de Valcartier.

Q. Combien de temps avez-vous été au camp de Valcartier?—R. J'y suis allé, j'ai la date presque exacte (il consulte son journal), vers le 24 ou le 25 août.

Q. Et que faisiez-vous avant cela?—R. Avant cela je vendais des automobiles et des camions automobiles sur commission, ainsi que des accessoires d'automobiles et divers autres choses que je vendais comme courtier.

M. J. H. MCQUARRIE.

Q. Aviez-vous un bureau?—R. Non, je n'avais pas de bureau.

Q. Où était votre résidence ou place d'affaires?—R. A Toronto.

Q. Et aviez-vous demeuré à Toronto depuis plusieurs années?—R. Depuis trois ans.

Q. Trois ans avant d'aller à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez commissaire de camions automobiles, de bandages pneumatiques, et de bicyclettes?—R. Non, je ne m'occupais pas des bicyclettes.

Q. De camions automobiles et de bandages pneumatiques?—R. Et d'accessoires, y compris diverses autres choses à part les automobiles.

Q. Vous n'aviez pas de bureau?—R. Pas de bureau, non.

Q. Aviez-vous un entrepôt?—R. Non, monsieur.

Q. Vous cherchiez des acheteurs pour ces marchandises et les leur faisiez expédier directement par vos commettants?—R. Directement, oui.

Q. Et quels sont vos commettants?—R. La *Walkerville Hardware Co.*, de Walkerville, Ont., et la *Owen Sound Steel Press Works;* et je m'occupai de quelques autres affaires à part cela; et je m'occupais ensuite de camions automobiles et d'automobiles, bien que je n'aie pas vendu de ces dernières à cette époque.

Q. Que faisiez-vous?—R. J'achetais des automobiles de seconde main. Lorsque j'avais des commandes, je les remplissais avec des voitures de seconde main, la Gramm et la Packard. Je vendais des automobiles de seconde main et les automobiles Russell.

Q. Vous vendiez des automobiles de seconde main pour la compagnie Russell?—R. Non, je les avais, je les achetais moi-même.

Q. Pour la compagnie Russell?—R. Pas pour elle, mais pour moi-même.

Q. Je croyais que vous aviez dit que vous vendiez des automobiles de seconde main?—R. Je veux maintenant expliquer cela clairement: j'étais à l'emploi de la *Russell Motor Car Company*, de Toronto, jusqu'au 31 mars 1914 alors que je les quittai.

Q. Et combien de temps avez-vous été à leur emploi?—R. Environ trois ans, j'étais leur commissaire.

Q. Vous connaissiez leurs affaires?—R. Je résignai et je travaillai pour moi-même.

Q. Alors depuis le 14 mars vous n'agissiez pas comme marchand indépendant d'automobiles seulement?—R. Depuis le 1er mars, jusque vers le 1er juin, je n'ai absolument rien fait pour la *Russell Motor Car Company*. Rien, de fait je n'étais pas en mesure de m'occuper de leurs affaires.

Q. Avant le 14 mars ils étaient vos commettants, vous étiez à l'emploi de la *Russell Motor Car Company* jusqu'à cette époque, moyennant salaire?—R. Moyennant salaire.

Q. Et le 14 mars, vous avez quitté cet emploi et avez travaillé pour vous-même?—R. Pour vendre à mon compte.

Q. Et depuis cette date jusqu'au mois d'août, alors que vous êtes allé à Valcartier?—R. A partir de cette date jusqu'au 1er juin, je n'eus aucun rapport avec la *Russell Motor Car Company*.

Q. Vous ne vous occupiez pas d'eux ni de personne autre, vous travailliez pour votre pour votre compte?—R. Oui.

Q. Jusqu'au mois d'août?—R. Jusque vers le 14 août.

Q. Vous étiez indépendant de chacun et de tous?—R. Indépendant par le fait que je travaillais pour moi-même.

Q. Et vous vendiez les automobilles et les camions de toute compagnie pour laquelle vous pouviez faire affaires?—R. C'est bien cela.

Q. Quand avez-vous connu le ministre de la Milice pour la première fois?—R. J'étais bien jeune quand je l'ai connu pour la première fois, de fait je l'ai connu toute ma vie.

Q. Vous demeurez dans la circonscription qu'il représente?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etes-vous né au pays?—R. Oui, je suis né au pays.

M. J. H. McQuarrie.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que vous avez vendu des camions Gramm?—R. J'ai essayé d'en vendre, je n'en ai pas vendu cette année.

Q. Vous dites que vous n'en avez pas vendu cette année?—R. Oui.

Q. L'an dernier?—R. Non. Je n'en ai pas vendu depuis longtemps.

Q. Avez-vous travaillé pour la *Wylie Company, Limited?*—R. Oui, une fois.

Q. Qu'avez-vous fait pour eux?—R. J'ai vendu des camions.

Q. Combien y a-t-il de temps?—R. Je ne sais pas combien il peut y avoir de temps.

Q. Quand avez-vous commencé à vendre des camions pour eux?—R. Je ne pourrais dire exactement, il y a quelques années, quatre ou cinq ans.

Q. En 1912?—R. Vers cette époque, je crois.

L'hon. M. Reid: Qu'est la *Wylie Company?*

Par M. German:

Q. Qu'est-ce que la *Wylie Company, Limited?*—R. Je ne connais pas les noms de ceux qui en font partie, je sais que M. Wylie en est un, mais je crois que la compagnie n'existe plus maintenant.

Q. Bien, qu'étaient-ils?—R. Ils faisaient affaires à Ottawa.

Par le Président:

Q. Où se trouvait leur place d'affaires à Ottawa?—R. Je ne connais pas d'autres membres de la compagnie, c'était là leur nom d'affaires.

Par M. German:

Q. Combien de temps avez-vous été à l'emploi de la *Wylie Company, Limited?*—R. Je n'étais pas à leur emploi, j'essayais tout simplement à vendre leurs marchandises.

Q. Etait-ce pendant que vous étiez à l'emploi de la *Russell Motor Car Company?*—R. Oui.

Q. Et pendant que vous étiez payé par la *Russell Motor Car Company?*—R. Exactement.

Q. Et avez-vous vendu des marchandises pour eux au gouvernement?—R. J'ai aidé à vendre quelques automobiles pour eux.

Q. Combien en avez-vous vendu?—R. Je crois que c'est deux ou trois camions.

Q. Trois camions?—R. Je crois que c'est trois camions, si je me rappelle bien.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etaient-ce de gros camions?—R. Les gros camions automobiles Gramm, des camions de trois tonnes et demie, je crois.

Par M. German:

Q. Et je suppose que votre intention, depuis que la guerre est commencée du moins, est de vous occuper de choses patriotiques?—R. Absolument.

Q. Et je suppose que tel a été votre motif en tout et partout?—R. Depuis que j'ai commencé à travailler pour le gouvernement ça été mon motif en tout et partout.

Q. Avez-vous vendu des camions automobiles au gouvernement en 1912?—R. C'est la vente dont je parle.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est la vente que vous venez de mentionner?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Vous en avez vendu trois, et vous dites que vous avez connu le général Hughes depuis de nombreuses années?—R. Toute ma vie.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Et quelle sorte de camions était-ce?—R. C'étaient des camions Gramm.

Q. Et quel était leur tonnage?—R. Trois tonnes et demie.

Q. Quel en était le prix?—R. J'ai oublié le prix, je ne puis vous donner les chiffres exacts, environ $3,000.

Q. Combien?—R. Je crois que c'est à peu près cela.

Q. Environ $3,000 chacun?—R. Oui.

Q. Et dans quel but les a-t-on achetés?—R. On les a envoyés aux différentes divisions pour le transport.

Q. Aux différentes divisions de la Milice?—R. Oui.

Q. Et combien M. Wylie vous a-t-il donné pour votre influence auprès du ministre?

L'honorable M. Reid s'objecte à la question.

R. Je crois que c'est 8 ou 10 pour 100. Je n'en suis pas sûr. Je crois que c'est à peu près 10 pour 100.

Q. Il vous a donné $1,200, n'est-ce pas?—R. Je ne puis le dire au juste. Je ne puis vous dire le montant, mais c'est à peu près cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Sur combien de camions?—R. Sur trois camions.

Par M. Carvell:

Q. Reconnaîtriez-vous le reçu original, si vous le voyiez?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'était en 1912?—R. Oui.

Q. Et M. Wylie vous a payé une commission?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Il vous a payé $1,200 pour votre influence auprès du ministre?

L'honorable M. Reid s'objecte à la question comme étant injuste.

M. German: Si le témoin le nie, nous pouvons avant longtemps produire le reçu.

Par M. German:

Q. Et vous avez donné un reçu pour la somme de $1,200 reçue " pour votre influence auprès du ministre de la Milice pour la vente de trois camions" n'est-ce pas?

Le Président: Attendez un peu, témoin, avant de répondre.

Par M. German:

Q. Avez-vous donné un reçu de ce genre?

L'hon. M. Reid: Nous voulons le reçu original.

M. German: Nous pouvons l'avoir.

M. Rhodes: Laissez le reçu parler par lui-même.

M. German: Ce témoin est l'homme qui a signé le reçu; je lui demande s'il a donné un reçu à *Wylie, Limited*; ce reçu semble indiquer qu'il a reçu $1,200 pour son influence auprès du ministre de la Milice dans la vente de trois camions automobiles Gramm.

Q. Avez-vous donné un reçu de ce genre?—R. Je crois que oui.

Le Président: Avez-vous le reçu original?

M. German: Non, je ne l'ai pas.

M. Carvell: Il est dans les limites de la Chambre des communes aujourd'hui.

M. Rhodes: Je veux soumettre mon objection ici. Je prétends qu'il n'est pas convenable que M. German lise ce qui est supposé être une copie d'un reçu; je suis d'opinion que ce n'est pas une preuve convenable, et qu'on ne devrait pas en permettre la lecture.

M. J. H. McQuarrie.

L'hon. M. Reid: M. Carvell a déclaré que l'original est dans les limites de la Chambre des communes et je lui demanderais de le produire ici. Nous devrions avoir l'original.

Le Témoin: Je ne le nie pas du tout.

L'hon. M. Reid: Si on ne produit pas l'original maintenant, on devra le produire à une séance ultérieure du comité.

M. German: Je ne donne pas cette copie comme preuve. Je lui demande s'il a signé un reçu contenant ces mots. Il peut le nier s'il le désire. Je ne le donne pas comme preuve.

Le Témoin: J'ai répondu à la question.

L'hon. M. Reid: Ce que je demande est ceci: on a parlé d'un certain document, et le comité cherche à faire produire ce document parce qu'un de ses membres dit qu'il se trouve dans les limites de la Chambre.

M. German: Je posais au témoin une question concrète: "Avez-vous signé un reçu contenant ces mots," et il a répondu qu'il l'avait signé.

L'hon. M. Reid: J'ai demandé ensuite la production du document original, et M. Carvell ou vous-même refusez de nous le montrer.

M. Carvell: Je dis qu'il est ici, et si le témoin nie, je le soumettrai, mais il l'a admis.

L'hon. M. Reid: Alors nous vous sommerons de le produire.

M. Carvell: Je ne le produirai pas; si le témoin nie, je produirai l'original.

Le Président: La question de M. German était juste, si vous le considérez au point de vue du contre-interrogatoire, mais ce qu'il y a d'injuste, c'est que le témoin est le sien, et, d'après la coutume, il n'aurait pas le droit de lui faire subir un contre-interrogatoire. La vraie manière d'agir, puisque M. Carvell dit qu'il a le reçu en sa possession....

M. Carvell: Je n'ai pas dit cela.

Le Président: Ou qu'il pouvait l'avoir en sa possession, que le reçu était dans la Chambre, aurait été de produire l'original afin de pouvoir demander au témoin, "Est-ce là votre signature"?

Le Président: Comme président, je ne désire pas parler beaucoup, mais en passant je veux m'entendre sur un point; je ne voudrais pas que ce cas-ci serve de précédent contre la production de documents originaux lorsque l'on peut les obtenir.

M. German: Je ne m'oppose pas à la production de documents originaux; de fait, je crois que je demanderai à M. Carvell de le produire. Je crois que c'est juste.

Le Président: Je ne vois pas la nécessité de le faire, à moins que M. McQuarrie déclare que la copie que vous avez lue diffère de l'original.

R. Je ne prétends pas cela, je crois qu'elle est à peu près exacte.

Le Président: Nous pouvons sommer M. Carvell de le produire.

M. Edwards: Si on produisait l'original, cela enlèverait tout doute sur la rédaction exacte du document.

M. Boys: On a fait allusion au document, et M. German, je crois, dit qu'il en a une copie, et il l'a tient dans ses mains en ce moment.

M. German: Une prétendue copie.

M. Boys: Une prétendue copie, c'est-à-dire, qu'il ignore lui-même si c'est une copie ou non, et M. Carvell déclare que le document original se trouve dans les limites de la Chambre des communes. Maintenant, sachant que l'on peut obtenir le document original, on devrait certainement le faire produire.

L'hon. M. Reid: Je veux répéter ici, que, quant au gouvernement, il veut poursuivre l'enquête jusqu'au tréfonds, et qu'il ne peut le faire lorsque des membres du Parlement qui ont des documents originaux refusent de les remettre au comité. Lorsque nous demandons la production de l'original de ce document, nous rencontrons un refus absolu. Si on le produit, afin de permettre au gouvernement d'agir promptement, nous sommes prêts à prendre des mesures immédiates, mais si M.

M. J. H. McQuarrie.

Carvell et d'autres membres de la commission refusent de fournir ce renseignement au gouvernement, nous ne pouvons naturellement pas agir.

M. CARVELL: Vos bluffs ne serviront à rien. Je veux dire au ministre que le document dont je parle est dans la Chambre des communes aujourd'hui, et en voici une copie.

M. BOYS: M. German ne dira pas que c'en est un.

M. CARVELL: Je vais le dire. Je vous dirai que j'ai vu le document une demi-douzaine de fois et que je l'ai lu.

M. BOYS: L'avez-vous déjà comparé?

M. Si vous voulez me sommer, sommez-moi. . . Vous ne l'ôsez pas. Ce témoin admet que le reçu original contient ces mots.

PRÉSIDENT: J'ai décidé en votre faveur.

M. CARVELL: Je n'ai pas besoin des discours du ministre. Si quelqu'un désire la preuve, faites-moi comparaître comme témoin et je produirai l'original.

L'hon. M. REID: Comme représentant du gouvernement, j'ai dit que nous voulions aller au fond de cette affaire. Comment pouvons-nous le faire, à moins d'avoir les documents afin de voir ce qu'ils contiennent? Je désirerais le voir.

M. CARVELL: Quand vous le verrez, nous produirons l'original.

M. BOYS: Retirez ce que vous avez dit il y a un moment. Vous avez dit que si on vous faisait comparaître comme témoin, et vous demandait de le produire, vous ne le produiriez pas.

M. CARVELL: Bien, je vais vous dire ici: Sommez-moi, et je fournirai la preuve.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à l'honorable monsieur de la fournir sans sommation.

M. CARVELL: Je ne le ferai pas.

M. BOYS: Savez-vous si c'est une copie.

M. CARVELL: Je sais que c'est une copie.

M. BOYS: L'avez-vous comparée?

M. CARVELL: Je dis que c'est une copie.

Le PRÉSIDENT: M. Carvell dit que c'est une copie. M. German dit qu'il ne peut dire que c'est une copie, que c'est une prétendue copie. J'ai demandé à M. German de me remettre ce document afin de le lire à la commission. Il a refusé.

M. DAVIDSON: Ne pourrions-nous pas demander au témoin de se retirer et appeler M. Carvell? Nous voulons une enquête complète, au grand jour. Si c'est le seul moyen d'avoir ce document, je crois que nous en avons besoin, nous devrions par conséquent appeler M. Carvell.

L'hon. M. REID: M. Carvell a convenu de produire ce document; je lui demanderai de le produire à la prochaine séance.

M. CARVELL: Très bien, nous ne voulons pas vous leurrer.

M. BOYS: Mais cela arrête les procédures pour le moment.

L'hon. M. REID: Vous dites que vous pouvez affirmer cela. Qu'il le lise.

M. GERMAN: Je n'ai pas dit que je ne le lirais pas.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai demandé de me les laisser lire.

M. GERMAN: Je demanderai au témoin s'il a signé ce reçu. (Il lit):—

Wylie, Limited.

OTTAWA, 22 avril 1912.

Reçu de Wylie, Limited, en date du 22 avril 1912, douze cents dollars pour mon influence auprès du colonel Sam Hughes, ministre de la Milice et de la Défense, à obtenir du ministère une commande de trois camions automobiles Gramm. Et ce, conformément à notre traité en date du 19 février 1912, avec votre compagnie.

J. H. MCQUARRIE.

Le TÉMOIN: Ceci est en conformité avec le traité conclu avec M. Wylie.

M. J. H. MCQUARRIE.

Par M. German:

Q. C'est le reçu que vous avez signé?—R. Je ne l'ai pas lu complètement. C'est M. Wylie qui l'a rédigé; il m'a dit simplement: Signez-le, et je l'ai signé.

Q. Lorsque vous avez été nommé membre de ce comité de transport, que devaient être, d'après vous, les devoirs de ce comité?—R. Acheter les meilleures marchandises au plus bas prix.

M. FRIPP: Le témoin a-t-il quelque explication à donner relativement à la lettre de ce reçu? S'il n'en a pas, il devrait être poursuivi.

Par M. Fripp:

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez signé le reçu que M. German vient de lire?—R. Ce reçu a une rédaction malheureuse. Je ne pense pas que M. Wylie avait l'intention de le rédiger de cette manière.

Q. Savez-vous lire?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous lu?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qui a écrit le reçu?—R. M. Wylie.

Par M. Fripp:

Q. Etait-ce pour votre influence?—R. Absolument non. Je ne jouissais d'aucune influence.

Par M. Edwards:

Q. Est-ce là la rédaction exacte du reçu?—R. Ça en a passablement l'air.

Q. Affirmez-vous positivement qu'il était rédigé exactement comme cela?—R. Pas de mémoire. Ce n'était pas pour mon influence auprès du ministre de la Milice. Je ne lui ai pas même demandé la commande ni rien autre chose.

Par M. German:

Q. Maintenant, revenons à votre nomination comme membre de cette commission....

L'hon. M. REID: Avant d'en finir avec cela, je désire dire ceci. Bien que probablement ceci soit l'exacte copie du reçu, je désirerais qu'on produisît l'original. Je suppose que M. Carvell n'a pas d'objection à cela.

M. GERMAN: M. Carvell dit que ce reçu est devant la Chambre des communes. Je ne sais pas s'il l'est ou non. Je ferai produire ce reçu demain matin ou cet après-midi.

M. CARVELL: Pas cet après-midi, car je ne puis être ici. Je serai ici demain matin. Je soutiendrai tout ce que j'ai dit.

Par M. Blain:

Q. Vous avouez avoir signé ce reçu ou quelque autre semblable?—R. Un reçu pour la commission.

Q. Avez-vous vu le colonel Sam Hughes au sujet de cet achat?—R. Je n'ai vu le colonel Sam Hughes que pour lui demander s'il n'y avait pas quelque affaire à obtenir du gouvernement. Il m'a répondu que le gouvernement avait l'intention d'acheter des camions et je lui demandai qui je devais voir.

Q. Il vous a renvoyé au représentant du gouvernement. Qui est-il?—R. Le général Fiset.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle a été votre conversation?—R. Je suis allé voir M. Fiset qui m'a demandé ce que j'avais à vendre; je l'emmenai voir les camions Gramm.

M. J. H. MCQUARRIE.

Q. Y avait-il d'autre fonctionnaire?—R. M. Wylie en personne prit la commande. Je m'occupai de la sollicitation et de la vente, et je pense qu'il signa la commande.

Par M. Blain:

Q. Ainsi, en tant que vous le dites, le reçu était pour votre commission et non pour votre influence?—R. Il n'était pas question d'influence, absolument pas. Je le répète, l'influence n'y était pour rien.

Q. Là se bornent tous vos rapports avec le ministre de la Milice en ce qui concerne l'achat entier?—R. Oui.

M. GERMAN: Vous devriez remettre ces $1,200.

Le TÉMOIN: Je crois que la teneur du reçu était malheureuse.

M. GERMAN: Très malheureuse.

Le TÉMOIN: Je veux dire ceci: J'avais un contrat avec M. Wylie. Je crois que je puis produire ce contrat.

Par M. Boys:

Q. Quelle est la commission ordinaire?—R. 20 ou 25 pour 100; elle atteint ce taux de 20 à 25 pour 100.

Q. Quelle serait la commission ordinaire sur un moteur valant $3,000?—R. A peu près $600. Un agent ne saurait tenir ce genre de marchandise pour moins que cela.

Q. Connaissez-vous des agences qui touchent une commission inférieure à 15 pour 100?—R. Je ne saurais répondre sur-le-champ.

Q. Votre commission reposait-elle sur un contrat écrit?—R. Oui, contrat en vigueur à cette époque; je crois que je puis en produire une copie, mais je n'en suis pas sûr, car je pourrais bien l'avoir détruite.

Par M. German:

Q. Si vous aviez un contrat avec cette compagnie vous autorisant à toucher une commission sur la vente de ses marchandises, quelle nécessité y avait-il d'avoir un contrat spécial en vertu duquel vous receviez $1,200 pour votre influence?—R. Je n'avais pas de contrat spécial pour $1,200. J'avais un contrat pour une commission de 10 pour 100.

Q. Si votre déclaration est exacte—peut-être ne l'est-elle pas—ne vous enfoncez pas plus avant dans la boue où vous vous êtes enlisé. Vous dites que vous aviez un contrat écrit avec la compagnie Wylie pour la vente à commission de ses marchandises?—R. Oui.

Q. Quelle commission deviez-vous recevoir?—R. Je crois que c'était 10 pour 100.

Q. Bien, puisque vous deviez toucher une commission de 10 pour 100 sur la vente de ces marchandises, pourquoi était-il nécessaire que vous touchiez une commission supplémentaire de $1,200 pour votre influence?—R. Les $1,200 représentent la commission de 10 pour 100, c'est tout.

Q. $1,200 représentent plus qu'une commission de 10 pour 100 sur une commande de $9,000?—R. C'était moins que cela.

Q. Vous avez dit que les camions coûtaient $3,000 chacun?—R. Ils coûtaient plus que cela.

Q. Trois camions représentaient une somme de $9,000 et 10 pour 100 de ce chiffre, $900?—R. Il y avait des excédents; il y avait les caisses des voitures.

Q. Les $300 étaient pour votre influence?—R. Ceci n'est pas juste, $1,200 représentaient ma commission sur la transaction, ces $1,200 dont j'ai parlé.

Q. Dix pour cent?—R. Dix pour cent.

Q. Considérons maintenant cette commission composée de membres honoraires.

Par M. Boys:

Q. Ces $1,200 étaient en sus de votre commision?—R. C'était ma commission entière pour l'obtention du contrat.

M. J. H. MCQUARRIE.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ces 10 pour 100 étaient-ils pour le total des ventes au gouvernement ou receviez-vous plus de 10 pour 100?—R. Je pense que c'était un peu moins de 10 pour 100.

Par M. Fripp:

Q. Quelle nécessité y avait-il de donner un reçu?—R. Il voulait avoir un reçu.

Q. Quelle nécessité y avait-il?—R. Parce qu'il me donna l'argent en retour.

Q. Donnez-vous un reçu chaque fois?—R. Pas toujours. C'est la seule fois que j'ai vendu des camions pour lui.

Par le Président:

Q. Avez-vous reçu l'argent par chèque ou en espèces?—R. Je l'ai reçu par chèque.

Par M. Kyte:

Q. L'avez-vous eu en une seule fois?—R. Longtemps après.

Par M. German:

Q. Ainsi, vous avez été nommé membre de cette commission vers la fin de novembre dernier?—R. Ceci est pour ces 150 camions que nous avons achetés récemment, pour un achat récent.

Q. Cette commission était nommée dans quel but?—R. Pour acheter des camions, des voitures, des bicyclettes, etc.

Q. Pour acheter des camions, des voitures et des bicycles?—R. Oui.

Q. Quelle nécessité y avait-il de composer la commission de cinq fonctionnaires honoraires pour acheter des camions, des voitures et des bicycles pour le gouvernement?—R. Je ne puis répondre à cette question.

L'hon. M. RIED: Je ne vois pas comment cet homme pourrait y répondre.

Par M. German:

Q. Quel salaire retiriez-vous comme commissaire?—R. Je ne retirais aucun salaire.

Q. Aucun?—R. Pas un sou.

Q. Quelques-uns des commissaires touchaient-ils un salaire?—R. Non.

Q. Vous avez été nommé en même temps que les autres en novembre, et qu'avez-vous fait?—R. Nous avons entendu les hommes venus ici dans le but de vendre leurs marchandises, nous avons examiné toutes les soumissions, mis en tableaux les marchandises et les prix et extrait la commande de cette confusion. Finalement, nous avons choisi un camion qui semblait la meilleure valeur pour le prix qu'il coûtait.

Q. Il y avait confusion dans le ministère?—R. La confusion régnait chez tous les hommes aux environs.

Q. Je soupçonne que cette confusion existe encore?—R. Je ne tournerais pas la question de cette manière. Il y avait toutes sortes de prix et différents genres de contrats.

Q. N'y a-t-il pas encore quelque confusion?—R. Je ne le pense pas.

Q. Antérieurement à votre nomination comme commissaire, qui faisait l'achat de camions automobiles et de pneus?—R. Antérieurement à cette dernière commission? Il y en avait une autre nommée le 2 août et dont M. T. A. Russell et moi faisions partie. Je n'ai pas agi du tout comme commissaire.

Q. Et vous étiez les deux seuls membres de cette commission?—R. Oui. monsieur.

Q. M. T. A. Russell et vous?—R. T. A. Russell et moi.

Q. Vous êtes les deux messieurs qui ont provoqué cette confusion?—R. Comprenez-moi bien....

M. J. H. MCQUARRIE.

Q. Vous dites que la confusion a régné?—R. L'idée que vous vous en faites est différente de la mienne. Il y avait une masse de tableaux et de spécifications à faire. On a dû choisir entre tous les camions.

Q. Qui est M. Russell?—R. C'est le gérant de la *Russell Motor Car Co.,* de Toronto.

Q. Et vous et lui avez acheté les camions et les pneus pour le premier contingent?—R. Pour le premier contingent. La commission me nomma une seconde fois. M. Russell a fait tous les achats et moi rien du tout.

Q. Puisque vous aviez été nommé par le gouvernement pour faire partie de cette commission et que vous travailliez dans un but patriotique, pourquoi ne remplissiez-vous pas les devoirs exigés par la commission?—R. J'étais à Valcartier quand la commission fut nommée, et le ministère m'enjoignit de surveiller le transport au camp de Valcartier.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous dites que la commission fut nommée?—R. Oui.

Q. Qui nomma la commission?—R. Je crois que c'est le ministre de la Milice.

Q. Le ministre de la Milice. Comment savez-vous qu'il existait une commission?—R. J'ai vu une copie de la commission.

Q. Vous nommant ainsi que M. Russell?—R. Il n'y a que deux ou trois semaines que je l'ai vue.

Q. Dans quel but fut-elle nommée?—R. Afin d'acheter des véhicules à moteurs, des voitures, des bicycles, des accessoires et un équipement pour le premier contingent.

Par M. Blain:

Q. M. Russell a fait tous les achats?—R. Tous les achats.

Q. Savez-vous combien de camions automobiles ont été achetés pour le premier contingent?—R. Je crois qu'il y en a eu à peu près 143, quelque chose comme cela, je ne puis donner le chiffre exact de mémoire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A peu près 143?—R. Je puis vous le dire exactement, j'ai l'information ici.

Q. Et c'est M. T. A. Russell qui les a tous achetés?—R. Il a acheté ceux destinés au contingent; j'étais avec lui lorsqu'il a fait l'achat de ceux qu'on destinait au camp de Valcartier.

Q. De qui M. Russell a-t-il acheté les camions pour le premier contingent?—R. De la *Gramm Motor Truck Company.*

L'hon. M. Reid: De Windsor?—R. De Walkerville. Il y en a eu 23 d'achetés de cette compagnie et 43 de la *White Company,* de Toronto; cinq de ceux-ci furent achetés pour le camp de Valcartier et transportés là parce qu'ils étaient plus courts que les autres; 4 achetés de la *Ontario Motor Car Company*; c'étaient des machines Packard, pesant quatre mille livres; elles ont été achetées en vertu d'une commande antérieure, non pour le contingent, mais pour le camp de Valcartier; 4 achetés de la *Automobile & Supply Company, Limited,* de Toronto; 25 de la *Dominion Automobile Company,* et de la *Russell Motor Car Company,* de Toronto-Ouest—je vais être obligé de faire le tableau de ceux-ci afin de vous donner le chiffre exact.

Par le Président:

Q. Cela représenterait-il le reste?—R. Vous pouvez vous procurer ici une copie de cela.

L'hon. M. Reid: Si je ne me trompe, cela ferait 40?—R. Oui, voici une copie vérifiée de la liste des camions achetés.

M. J. H. McQuarrie.

COPIE VERIFIEE.

LISTE DE CAMIONS, ETC., achetés depuis le 1er août 1914.

La *Gramm Motor Truck Coy.*, de Walkerville...	23	8 camions, 2 tonnes, à $3,600 chacun. 15 camions, 3½ tonnes, à $4,600 chacun—moins 20%.
La *White Coy.*, Toronto..	43	38 "TAD" chasse, à $3,700 chacun—moins 10%. 5 "TBC" camions à poteaux, à $3,150 chacun.
La *Ontario Motor Car Co.*, de Toronto...	4	4 camions Packard, 2 tonnes, à $3,050 chacun.
La *Automobile and Supply Co., Ltd.*, de Toronto..	4	4 camions chasse—25 C.V. Pierce Arrow avec poteaux, à $3,150 chacun.
La *Dominion Automobile Co*..	25	25 camions chasse Peerless, 3 tonnes, à $3,700 chacun—moins 10%.
La *Detroit Trailer Co. of Canada,* Walkerville ..	2	3 camions routiers, 3 tonnes, à $1,000 chacun.
La *Russell Motor Car Co.*, Toronto-Ouest..		8 camions, 2,500 livres, à $1,100 chacun. 1 camion Jeffrey, à $3,313. 22 camions Jeffrey, à $2,470.50 chacun. 3 camions Jeffrey, à $3,325 chacun. 9 camions Jeffrey, à $3,595 chacun. 12 routiers spéciaux à $1,175 chacun. 3 camions " boutiques " à $3,500 chacun. 126 caisses pour camions à $270 chacune. 25 camions Kelly Springfield, 3½ tonnes, à $3,105 chacun. 8 voitures de livraison, modèle "R", à $1,650 chacune. 7 automobiles à cinq places, à $2,750 chacun. 1 ambulance-automobile, à $4,500.
W. Williams & Son, Lindsay.		Automobiles Ford, à $582.50 chacun, sans vélocimètre. Sur chaque douzaine d'automobiles Ford en garage au ministère; les vieux automobiles étant retournés à la compagnie.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Lorsque vous avez fait vos achats, avez-vous tenté de vous procurer, autant que possible, des marchandises fabriquées au Canada?—R. Comprenez-moi bien, je désire être très catégorique à ce sujet: Il y a eu deux commissions de nommées, l'une le 14 août, dont je fis partie, et nous avons acheté des camions pous le camp de Valcartier. Nous n'avions que deux semaines à notre disposition pour les acheter, et nous avons acheté au Canada autant que possible.

Par M. Carvell:

Q. De qui se composait cette commission?—R. De M. Russell et moi.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et c'est la même commission qui fut nommée en septembre?—R. Je n'ai eu rien à faire avec celle-là.

Q. Et la commission suivante dont vous avez parlé fut instituée en décembre?—R. Cinq d'entre nous, à peu près, composaient cette commission.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Et vous faisiez partie de cette commission?—R. Oui.

Q. Lorsqu'il s'agit de l'achat de ces camions, y en avait-il un grand nombre au Canada ou avez-vous tenté de vous les procurer au Canada?—R. Pour l'achat de la première quantité de camions, nous n'avons eu que deux semaines devant nous; et il était fortement rumeur, autour de nous, que ces camions seraient déclarés contrebande de guerre. Nous avons consulté quelques-uns des fonctionnaires aux douanes; ils nous ont dit que nous éprouverions probablement quelque difficulté à les faire entrer au pays. Le ministre nous avait autorisés à avoir au moins vingt-cinq camions, de deux tonnes chacun, pour Valcartier, et il fallut nous les procurer dans l'espace de deux semaines; ainsi, il nous fallut battre la campagne car nous savions que s'il devenait urgent de nous procurer des camions de l'autre côté de la frontière, nous devions agir promptement si nous voulions leur faire passer les lignes. Nous nous sommes adressés aux White. Naturellement, nous leur avons demandé l'escompte; le camion est de bonne qualité et les vendeurs ne voyaient pas pourquoi ils accorderaient l'escompte sur une petite commande.

Q. Et ainsi, vous avez ensuite acheté d'eux des camions?—R. Oui; c'était pour le camp de Valcartier.

Par M. Nickle:

Q. Revenons pour un moment à ce reçu. Vous aviez conclu un traité en février 1912 avec la compagnie Wylie?—R. Oui.

Q. Avez-vous ce document ici?—R. Je ne puis dire si je l'ai ici, je puis l'avoir détruit; je pense qu'il est détruit, il pourrait être détruit. J'en avais une copie, mais je la considérais comme n'ayant aucune importance, par conséquent, elle pourrait bien avoir été détruite. Quoi qu'il en soit, je ne l'ai ici; elle est à Toronto si elle existe encore.

Le Président: Supposons qu'elle soit perdue, qu'elle ne puisse être retrouvée, et qu'il revienne donner son témoignage en se basant sur cette copie, un témoignage secondaire, que pourrait-il dire de plus que ce qu'il a dit aujourd'hui qui puisse être admissible?

M. Carvell: Il serait obligé d'aller chez Wylie afin de voir si cette copie n'est pas là.

Par M. Nickle:

Q. La forme de ce reçu est la suivante: "Et ce, conformément à notre traité en date du 19 février 1912, avec votre compagnie." Il n'a qu'à trouver quels étaient les termes du traité?—R. Ceci est exact autant que je puis me le rappeler.

Q. Un moment, s'il vous plaît; je désire savoir si vous êtes préparé à admettre cela.

Le Président: Je pourrais bien être lié par l'objection. Je ne puis dire si l'objection de M. German est bien fondée.

M. German: Cela ne devrait pas aller au dossier comme témoignage; mais s'il a une bonne mémoire, il peut déclarer si le reçu qu'il a signé était d'accord avec les termes du traité.

R. Autant que je puis me le rappeler, en vertu de ce traité, on devait me payer une commission sur tous les camions Gramm que je pourrais vendre, je crois que c'était 10 p. 100, et c'est ce que le reçu aurait dû mentionner.

Q. Ainsi la commission sur les camions et les accessoires que vous avez vendus au gouvernement s'élevait à $1,200, à 10 p. 100?—R. Elle aurait dû s'élever à plus que cela; mais M. Wylie m'a dit qu'il avait d'autres dépenses à ce sujet, et je lui répondis que j'étais satisfait.

Q. Votre comité étant composé d'hommes d'affaires, pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez signé un document aussi dangereux, aussi pernicieux, au point de vue public?—R. C'était peut-être mal, je l'admets.

 M. J. H. McQuarrie.

Q. Cette concession n'explique pas pourquoi vous avez agi ainsi?—R. M. Wylie a tout simplement écrit le reçu et je l'ai signé. Je ne puis vous dire pourquoi.

Q. Ainsi vous avez signé tout ce qu'on vous a présenté?—R. Il appert que je ne l'ai pas lu attentivement.

Q. Ne reconnaissez-vous pas que vous accomplissiez là un acte dangereux et pernicieux?—R. Je ne l'admets pas.

Q. Que vous vendiez votre influence auprès d'un ministre de la couronne?—R. Mais notre traité le démontrerait.

Q. Est-ce vrai ou faux?—R. Il n'était aucunement question d'influence.

Q. Donc, le reçu est un mensonge?—R. Je ne l'ai toujours considéré que comme reçu de l'argent que j'avais touché.

Q. Mais est-ce un mensonge?—R. C'est un mensonge en tant qu'il s'agit "d'influence", mais non comme reçu d'argent.

Par M. Carvell:

Q. Croyez-vous que cela soit mal, maintenant?—R. Quoi, l'argent?

Q. Croyez-vous que vous avez mal agi maintenant?—R. Je pourrais considérer la chose différemment, j'ai appris certaines choses depuis, j'étais alors dans l'erreur.

Q. Pensez-vous encore qu'il soit mal d'user de votre influence?—R. Je ne le pense pas, je crois que tout le monde pourrait faire cela.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Le traité original fait-il mention d'"influence"?—R. Non.

Par M. Rhodes:

Q. D'après vos souvenirs, ce traité fut-il conclu, dans ce temps-là, seulement pour ce qui concernait une transaction avec le gouvernement?—R. Seulement pour ce qui concernait une transaction, je ne pense pas qu'il ait été dit: "Avec le gouvernement".

Q. Il s'agissait d'une affaire en général?—R. En général.

Par M. German:

Q. Un contrat ordinaire à commission?—R. Oui.

Q. Vendre des marchandises pour *Wylie, Limited* à toutes les personnes qui voudraient en acheter?—R. Oui, à tout le monde.

Par M. Davidson:

Q. Vous n'aviez alors comme question de fait, aucune influence auprès du gouvernement ni auprès d'aucune autre personne?—R. Absolument aucune. Je lui ai vendu avant et depuis.

Par M. Fripp:

Q. Avez-vous dit à M. Wylie que vous n'aviez aucune influence auprès du ministre?—R. Non, je ne lui ai pas dit.

Q. Vous ne lui avez pas dit?—R. Non.

M. Fripp: Nous enverrons un subpœna à M. Wylie.

Le Témoin: Il est à Ottawa, je l'ai rencontré l'autre jour.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous mis ces mots dans ce reçu?—R. Non, c'est lui qui les a mis.

Par M. German:

Q. Maintenant, considérons cette question avec méthode. Une commission a été nommée au mois d'août l'année dernière?—R. Le 14 août.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Composée de T. A. Russell et de vous?—R. Oui.

Q. Dans le but d'acheter des camions automobiles et des pneus?—R. Oui, des camions automobiles pour le camp de Valcartier.

Q. Faisiez-vous partie de cette commission?—R. Je faisais partie de la commission antérieurement au fait que j'avais vendu certains camions au gouvernement.

Q. Antérieurement à votre nomination comme commissaire?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous vendu?—R. Je crois que c'est huit ou seize, je ne m'en souviens plus.

Q. De qui les avait-on obtenus?—R. De la *Russel Motor Car Company,* de Toronto.

Q. De quel tonnage étaient-ils?—R. Il y avait huit voitures légères de livraison pesant chacune 1,500 livres et huit de deux tonnes.

Q. Cela ferait seize camions?—R. Oui.

Q. Et on les a obtenus de la *Russell Motor Car Company?*—R. Oui.

Q. Quel prix a-t-on fixé du gouvernement pour ces seize camions?—R. Pour les seize—les huit premières voitures de livraison pesant chacune 1,500 livres furent vendues avec un escompte de 34 pour 100.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je veux savoir à quel prix elles ont été vendues?—R. $1,650 chacune.

Q. C'est le prix des huit camions de 1,500 livres?—R. Des camions légers, oui.

Q. Quel est le prix de ces camions tels que vendus par la *Russell Motor Car Company?*—R. $2,500 pièce.

Q. C'est le prix au détail?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le prix pour le public?—R. Oui.

Par M. German:

Q. A quel prix les huit ont-ils été vendus au gouvernement?—R. $1,650.

Q. Les vendiez-vous à commission?—R. Oui.

Q. Vous les vendiez à commission?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pour la *Russell Motor Car Company?*—R. Oui.

Q. Et vous avez vendu huit camions de 2 tonnes?—R. M. Russell et moi étions ensemble quand ils ont été vendus.

Q. A quel prix?—R. $3,500 chacun, ceci comprend les caisses et l'équipement.

Q. Huit camions de 2,500 livres?—R. Ceci n'est pas exact, le poids devrait être de deux tonnes.

Par M. German:

Q. Cela devrait être?—R. Oui, deux tonnes, 4,000 livres.

Q. Quelles sont ces 2,500 livres?—R. C'est le poids des camions dont il est fait mention ici.

Q. Et ils furent achetés à raison de $3,500 chacun?—R. Oui.

M. Carvell: N'y avait-il pas en tout 24 Russell?—R. Il y en avait 8 puis 8; de plus, il y avait quelques tonneaux automobiles pour le premier contingent.

Par M. German:

Q. Sont-ce là tous les camions vendus au gouvernement antérieurement à la nomination de la commission?—R. Antérieurement à....

Q. Et vous les avez vendus?—R. J'étais là quand les huit derniers ont été vendus; j'ai vendu les huit premiers personnellement.

M. J. H. McQuarrie.

Q. La commission fut nommée le 14 août; elle se composait de Russell et de vous. Est-ce alors que vous avez commencé à fournir des camions?—R. Nous en avons fourni 25 de deux tonnes chacun.

Q. Où vous les êtes-vous procurés?—R. Cinq de la compagnie White, quatre de la compagnie Packard, huit de la compagnie Gramm et huit de la *Russell Motor Car Company,* ce qui fait vingt-cinq en tout sans compter les huit voitures légères de livraison.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Etaient-ils neufs?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Les voitures légères?—R. Les voitures légères étaient absolument neuves.

Q. Donc cela constituait le nombre entier de camions achetés par la commission alors que vous en faisiez partie?—R. Oui.

Q. Les 25. Puis il y a eu une autre commission de nommée en septembre?—R. Le 2 septembre.

Q. Du 14 août au 2 septembre, n'avez-vous vendu que ces vingt-cinq camions?—R. Oui.

Q. Achetés par M. Russell et vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis une nouvelle commission fut nommée le 2 septembre? Qui la composait?—R. M. Russell et moi.

Q. Pourquoi était-il nécessaire ou pourquoi fut-il jugé nécessaire de nommer de nouveau Russell et vous?—R. Quand la commission fut nommée la première fois, c'était pour hâter l'envoi, dans deux semaines, de vingt-cinq camions à Valcartier. Puis le conseil nous intima l'ordre de fournir le nécessaire d'un parc de munitions et de fournir des camions.

Q. Ce n'était pas une nouvelle nomination mais bien une nouvelle commande?—R. En réalité, c'était le prolongement de la première commission.

Q. On vous a d'abord commandé d'acheter vingt-cinq camions puis on vous a demandé de faire d'autres achats?—R. Exactement.

Q. Ainsi on a élargi l'étendue de votre autorité plutôt qu'on vous a nommés de nouveau. Si je le comprends bien, vous n'avez pris aucune part active concernant cette seconde commande?—R. Non, monsieur, je n'ai eu rien à faire avec celle-là.

Q. Pouvez-vous nous parler avec connaissance de cause des achats effectués par M. Russell en septembre?—R. Je n'en connais pas les détails. Il peut traiter de cette question personnellement. Je ne puis parler que d'une manière générale.

Q. Il viendra et parlera pour lui. Cette liste des camions achetés depuis le 1er août comprend-elle tout ce qui fut acheté à l'époque où vous et Russell agissiez conjointement et à celle où Russell agissait seul?—R. Cette liste comprend tout.

Q. Les achats faits par vous et Russell ou par Russell seulement?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il ici?—R. Cent quarante-trois à cent cinquante.

Q. Et vous dites que cette liste marquée "copie vérifiée" donne les détails?—R. Elle donne les détails.

L'hon. M. Reid: Elle mentionne les noms des vendeurs?

M. German: Oui, et les prix.

Le Témoin: Les prix sont là.

Par M. German:

Q. Ils sont justes?—R. Ils ont été fixés par le directeur des contrats.

Q. Avez-vous acheté quelques camions de la compagnie *Kelley-Springfield?*—R. Oui.

Q. Combien?—R. Est-ce qu'ici on mentionne 25? Je pense que c'est 25, si je ne me trompe.

M. J. H. McQuarrie.

Par M. Carvell:

Q. C'est 24 d'après mon mémoire?—R. 25, je crois; c'est le tableau de la *Russell Motor Car.*

Par M. German:

Q. On mentionne 8 camions de 2 tonnes de la *Gramm Motor Truck Co.,* et 15 camions de 3½ tonnes de la même compagnie, faisant en tout 23. Ont-ils été fournis directement par la compagnie Gramm au gouvernement?—R. Je ne pourrais pas répondre à cela. Je ne sais pas quelle réponse donner à cette question. S'ils ne l'ont pas été directement, c'est par l'entremise de la *Ottawa Car Co.,* d'ici. Je ne sais pas.

Q. Quelle est cette compagnie *Ottawa Car?*—R. C'est son agence ici en ville.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Agence pour....?—R. Pour la *Gramm Motor Co.*

Par M. German:

Q. Cette compagnie a-t-elle envoyé directement la facture au gouvernement?—R. Je ne pourrais répondre à cette question. M. Russell a approuvé ces factures, pas moi.

Q. Connaissez-vous quelque chose relativement aux 43 camions achetés de la compagnie White?—R. Les factures devaient être envoyées directement.

Q. De Toronto?—R. Cette compagnie a une succursale à Toronto.

Q. Les factures devaient être envoyées directement au gouvernement aux prix exigés. Les 4 Packard à $3,050 chacun devaient être facturés à ce prix par la compagnie au gouvernement et payés directement?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etaient-ce les prix convenus, et pour combien de camions?—R. Je crois que c'est 4.

Q. Vous avez convenu avec la *Ontario Motor Co.,* que tel serait le prix?—R. Que ce serait le prix que cette compagnie recevrait du gouvernement. Il peut se faire qu'il y ait eu un rabais sur la douane. Je ne suis pas certain de cela.

Par M. German:

Q. 4 camions Pierce Arrow?—R. Ceux-ci étaient pour le camp de Valcartier.

Q. La compagnie a-t-elle envoyé les factures directement au gouvernement?—R. Oui, directement.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. C'est moi qui ai approuvé les factures.

Q. Et la *Dominion Automobile Co.,* où est-elle dans tout cela?—R. A Toronto.

Q. 25 camions Peerless, de 3 tonnes chacun, à $3,700?—R. Ces camions ont suivi le premier contingent au front.

Q. A-t-on envoyé directement les factures au gouvernement?—R. Je ne saurais le dire. Je n'ai pas vu ces factures.

Q. Et puis la *Detroit Trailer Co.,* du Canada, 2 routiers de 3 tonnes chacun à $1,100?—R. Les factures ont été envoyées par la *Russell Motor Car Co.*

Q. Et toutes celles-ci....

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qui a négocié avec la *Détroit Trailer Co.?*—R. Vous voulez dire M. Russell?

Q. Non, était-ce à Détroit?—R. Non, les camions vinrent de Toronto.

Par M. German:

Q. Il appert que la *Russell Motor Car Co.* en a fourni 91 ou 95 et différentes autres compagnies un certain nombre. C'est la *Russell Motor Car Co.* qui a dressé toutes les factures?—R. Oui.

M. J. H. McQuarrie.

Par l'honorable M. Reid:

Q. D'après mon calcul, 99 ont été achetés directement, la *Russell Motor Car Co.* ayant dressé les factures pour 47?—R. Les seuls que la *Russell Motor Car Co.* ait facturés sont les camions Kelly.

Q. Le témoin dit que les factures n'ont été dressées que pour les camions Kelly?—R. Je crois que c'est pour les Kelly.

Par M. German:

Q. Les factures des 25 camions *Kelly-Springfield,* de 3½ tonnes, ont-elles été envoyées directement au gouvernement ou si c'est la *Russell Motor Car Co.* qui les a envoyées?—R. C'est la *Russell Motor Car Co.*

Q. Tous ceux, entre crochets, placés en regard de la *Russell Motor Car Co.* ont été facturés au gouvernement par la *Russell Motor Car Co.*?—R. Oui.

L'hon. M. REID: Cela voudrait dire 19 de plus, portant le chiffre à 44 en tout.

M. GERMAN: Je suis en ce moment à calculer combien de camions, de routiers et de caisses de camions ont été facturés au gouvernement par la *Russell Motor Car Co.* Cet homme dit que cette liste mentionne ce qui a été facturé par la *Russell Motor Car Co.,* et envoyé au gouvernement.

L'hon. M. REID: Pouvez-vous dire quels sont ces autres?

Le TÉMOIN: Je puis vous le dire exactement.

M. CARVELL: Cette déclaration entre au dossier.

M. GERMAN: Cela fait partie du témoignage.

Par M. German:

Q. Voyons maintenant les 48 automobiles Ford vendues par *W. Williams & Son,* de Lindsay, à $582.50. Ont-elles été facturées directement par *Williams & Son* au gouvernement?—R. Je le crois, je n'ai pas vu les factures.

Q. Qu'avez-vous à dire des voitures lourdes et légères de Bain?—R. Elles seront facturées directement par les compagnies qui les ont vendues.

Q. Par les compagnies qui les ont manufacturées?—R. Oui.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Combien de Ford ont été achetés?

M. GERMAN: 48 à $582.50 chacun, de *W. Williams & Son,* de Lindsay.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Où sont-ils établis?—R. A Lindsay.

Par M. German:

Q. C'est là que demeure le général Hughes?—R. Oui.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quelle était la grandeur des voitures Ford?—R. L'automobile ordinaire, à cinq places.

Q. $582.50?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce un prix raisonnable?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Il n'y a qu'un seul prix?—R. Oui.

Q. Pour tout le monde?—R. Exactement.

Par M. German:

Q. Ceci termine-t-il les achats faits par Russell seul ou par lui et vous comme membre de la commission?—R. Oui, monsieur.

M. J. H. MCQUARRIE.

Q. Cela termine ses rapports et les vôtres avec la question?—R. Oui.

Q. Alors la nouvelle commission fut nommée et composée de fonctionnaires honoraires?—R. Oui.

Q. Puis, vous avez entrepris d'enrayer la confusion qui existait?—R. Si vous avez bien compris, c'est ce que nous avons fait.

Par M. Rhodes:

Q. Vers quel temps ces automobiles Ford ont-ils été achetés?—R. Ils ont été achetés peu de temps avant le départ du contingent. Je ne saurais vous dire au juste. Il y avait 19 voitures de plus, destinées aux contingents d'outre-mer.

Q. Tous des automobiles neufs?—R. Oui.

Par M. Edwards:

Q. Est-ce là le même automobile que les Ford vendaient au détail, $690, l'année dernière—R. Je le crois.

Par M. German:

Q. Ceux-ci ont été achetés pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Etaient-ils tous à Valcartier?—R. 19 à Valcartier.

Q. Que sont devenus les autres?—R. Ils ont été envoyés de l'autre côté avec le premier contingent.

Q. Ils n'ont pas été envoyés à Valcartier?—R. Non.

Q. Dix-neuf sont allés à Valcartier?—R. Oui.

Q. Ont-ils été également envoyés de l'autre côté avec le premier contingent?—R. Non, on devait les y envoyer mais on ne l'a pas fait; je les ai descendus au paquebot, mais le colonel Price ne trouva pas l'espace nécessaire pour les loger et ils demeurèrent à Québec.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien firent la traversée?—R. Il y en avait 48, moins 19, plus 7, 5 automobiles Russell, je crois huit automobiles Russell....

Par M. German:

Q. Combien firent la traversée?—R. Voulez-vous dire combien de Ford?

Q. Non, combien d'automobiles en général suivirent le premier contingent; vous ne donnez que les exceptions?—R. Il y en eut 25, moins 4; des automobiles requis pour Valcartier, 20 demeurèrent au Canada, ou plutôt 16, parce que M. Russell en retira neuf qui suivirent le premier contingent. Il ne pouvait en avoir assez; alors, il en retira neuf de Valcartier qui suivirent le premier contingent; les autres demeurèrent.

Q. Tous ceux qu'on avait achetés suivirent le premier contingent excepté 19 automobiles Ford?—R. Et les 16 camions de 2 tonnes.

Q. Pourquoi les automobiles Ford n'ont-ils pas suivi?—R. On s'en était beaucoup servi antérieurement au départ du premier contingent; neuf étaient prêts à être chargés sur le paquebot; mais on ne put les prendre et ils demeurèrent au pays.

Q. Et pourquoi les camions Russell n'ont-ils pas suivi?—R. On les garda à Valcartier pour aider au travail après le départ du contingent.

Q. Avez-vous examiné tous ces automobiles?—R. Ceux de Valcartier, oui.

Q. Les autres ont-ils été examinés par quelqu'un?—R. Ceux qui firent la traversée?

Q. Oui?—R. M. Russell les a examinés.

Q. Il en était l'acheteur?—R. Oui.

Q. Un fonctionnaire du gouvernement les a-t-il examinés?—R. Non, monsieur, pas que je sache. M. Russell agissait pour le gouvernement.

Q. M. Russell vendait au gouvernement, et il a acheté quatre-vingt-dix de ces camions, ou à peu près, de sa propre maison.

M. J. H. McQuarrie.

Un MEMBRE HONORAIRE: Ce n'est pas une raison sociale.

Q. Alors, de sa propre compagnie?—R. Vous avez ici la liste complète de ces automobiles.

Q. Oui, il vendait ces automobiles au gouvernement pour sa compagnie, et il en était l'inspecteur?—R. Je crois que M. Russell pourra vous expliquer la chose d'une manière très satisfaisante; je crois qu'il était presque nécessaire pour lui d'agir ainsi et il l'a fait.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avec votre assistance?—R. Je n'avais rien à faire avec cela.

Par M. German:

Q. Qui a fixé le prix des camions?—R. M. Russell, après approbation du ministre.

Q. Cela règle la question des camions et des voitures achetés pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Et les prix sont démontrés sur cette cédule?—R. Oui, je présume qu'elle est exacte, car c'est une copie que je me suis procurée de M. Brown.

Q. Maintenant, examinons l'autre quantité: avez-vous une liste de ceux qui furent achetés par la commission actuelle?—R. Il y a 150 camions Kelly.

Q. Avez-vous une liste de ceux-ci avec les prix?—R. Je ne l'ai pas ici, non, je ne l'ai pas emportée.

Q. Savez-vous si une liste existe?—R. J'en ai une copie. Je puis la produire. Les factures viennent d'être mises au dossier, elles furent envoyées il y a une couple de semaines.

Q. Avez-vous acheté des camions d'une autre maison que la compagnie Kelly?—R. Non, monsieur.

Q. Ils viennent tous de la compagnie Kelly?—R. Oui.

Q. Quelles sont les grandeurs?—R. Trois tonnes et demie.

Par M. Carvell:

Q. Sont-ils semblables à ceux que vous avez achetés pour le premier contingent?—R. Je le crois.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ils ont été achetés directement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De la compagnie Kelly?—R. De la compagnie Kelly, de Springfield.

Q. Et ils ont été facturés directement de la compagnie Kelly au gouvernement?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Et qui a négocié l'achat?—R. Bien, je crois que c'est le directeur des contrats.

Q. M. Brown?—R. Oui, l'affaire devait passer par ses mains après avoir été recommandée par le conseil.

Q. Naturellement, vous connaissez la maison Kelly?—R. Oui.

Q. Ont-ils été achetés par soumissions?—R. Bien, nous avons reçu autant de soumissions que de personnes, nous avons étudié les prix, nous avons inscrit les offres sur un tableau et nous avons démontré quel avantage avait le gouvernement d'acheter les camions Kelly de préférence à tous les autres.

Q. Maintenant, la commission actuelle fut instituée en novembre?—R. Oui.

Q. Avez-vous annoncé, demandant des prix? Comment en est-on venu à connaître que c'est à la commission que devaient être adressés les prix?—R. J'ignore comment on l'a appris, mais chacun semblait le savoir. Il nous est venu toutes sortes de personnes ici.

M. J. H. McQUARRIE.

Q. Est-il venu des représentants de ces différentes maisons?—R. Spécialement de représentants canadiens.

Q. Et ils ont soumis des prix à la commission avec leur escompte de commerce? —R. Oui.

Q. Et, après en avoir pris connaissance, la commission en est arrivée à la conclusion que les prix de la maison Kelly étaient les plus favorables?—R. Exactement.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous eu les prix des maisons canadiennes?—R. Oui.

Q. Avez-vous écrit aux maisons pour les obtenir?—R. Je ne sais pas si on leur a écrit.

Q. Avez-vous publié des annonces?—R. Non, il n'y a pas eu d'annonces; mais chacun semblait savoir que nous achetions des camions.

Q. Et c'était tous des camions de trois tonnes et demie?—R. Oui, et quelques-uns d'entre eux n'ont jamais existé.

Par le Président:

Q. Les agents des manufactures canadiennes étaient-ils là?—R. Il n'y a pas de fabricants canadiens; il n'y a que des assembleurs.

Q. Quels sont les fabricants canadiens? Je puis vous en nommer quelques-uns, les Russell?—R. Ils ne s'occupent pas de la fabrication des camions. Réellement, les seuls constructeurs de camions, de camions canadiens, sont la compagnie Gramm, de Walkerville. Certaines maisons se donnent comme manufactures; mais on n'y fait que l'assemblage des pièces. Elles n'ont pas le droit de se donner comme manufactures.

Q. Ont-elles eu toutes les mêmes avantages?—R. Oh, oui.

Par M. German:

Q. Et ces personnes sont toutes soumissionnaires?—R. Ce ne sont que des assembleurs; la *Ontario Car Company* est agent des Packard.

Par le Président:

Q. Je suppose qu'il est certain que tout le monde a été traité sur le même pied?—R. Je ne crois pas qu'on puisse en douter.

Par M. German:

Q. Après avoir examiné tous ces prix, vous avez opté en faveur du camion Kelly; à quel prix les camions de $3\frac{1}{2}$ tonnes ont-ils été vendus au gouvernement?—R. Je ne pourrais vous donner le prix, je sais qu'il y avait un escompte de 25 pour 100 sur le prix régulier.

Q. Vous ne pouvez nous donner cela?—R. Non, je n'ai pas ce qu'il faut ici.

Q. Vous ne vous souvenez pas?—R. Non, car il y avait certaines réductions à faire sur les caisses, les pneus et les outils, et je ne puis préciser définitivement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Savez-vous que les officiers anglais ont recommandé deux ou trois camions comme étant les plus convenables au travail à effectuer en Europe? Avez-vous entendu parler de quelque chose à ce sujet?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas qu'ils ont choisi les camions Kelly, White et Peerless?—R. Les Peerless semblent avoir donné une grande satisfaction là-bas.

Q. Et les White aussi?—R. Et les White aussi, de fait, tous.

Q. Ainsi le ministre de la Milice a acheté le camion Kelly à 25 pour 100 d'escompte sur le prix régulier?—R. Il y a un autre argument à cela; vous devez prendre en considération qu'un bon nombre de manufacturiers tenaient à maintenir leurs manufactures ouvertes.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Vous avez dit que vous aviez acheté le camion Kelly à 25 pour 100 d'escompte sur le prix régulier; avez-vous dit aux Peerless et aux White qu'ils avaient l'avantage de fournir une partie de cette commande à ce même taux de 25 pour 100 en moins?—R. Je crois que le comité nommé par le conseil a fait cette offre, mais je ne puis dire si je l'ai entendu faire.

Q. C'est un fait que les Kelly, les White et les Peerless étaient les trois camions recommandés comme étant les plus utiles?—R. Oui.

L'hon M. Reid: Et la même offre leur fut faite; de sorte qu'ils eurent l'opportunité de fournir une partie de la commande?

Par M. German:

Q. Voici un rapport qu'on a apporté à la Chambre en réponse à certaines questions. Ce rapport déclare que 150 camions furent achetés de la *Kelly Springfield Motor Truck Company.* Vous souvenez-vous de cela?—R. Oui.

Q. A $2,550 chacun livrés franco à Springfield, Ohio?—R. C'était un peu moins que cela.

Q. Moins $259.32 pour des pneus et des outils qui, avec les caisses, furent achetés au Canada?—R. Ceci est exact, ils furent achetés au Canada.

Q. A-t-on fait les mêmes réductions sur l'achat des 25 camions de 3½ tonnes chacun fournis par la *Kelly Springfield Company* et destinés au premier contingent que celles qu'on a faites sur les camions destinés au second contingent?—R. Vous voulez dire, pour le gouvernement; je ne sais que ce que M. Russell m'a dit, que le gouvernement avait bénéficié d'un escompte de 10 pour 100.

Q. Vous n'avez pas eu la première notion de la chose? Ce n'est pas ce que je demande, car il est dit "une réduction de $259.32 sur le prix de $2,550 par camion pour pneus et outils qui avec les caisses furent achetés au Canada"?—R. Oui.

Q. Ces mêmes réductions, ou une réduction quelconque, ont-elles été faites pour les penus, les outils et les caisses achetés au Canada?—R. Je ne le crois pas, car le temps manquait pour se les procurer au Canada.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La première quantité a été fournie au complet?—R. Oui, absolument. Cette quantité venait des Etats-Unis.

Q. Ainsi, il ne serait pas équitable de faire cette réduction?—R. Non.

Par M. German:

Q. Ces camions étaient-ils ceux de 3½ tonnes pour lesquels un grand nombre de caisses furent achetées au Canada et qui devinrent finalement les caisses 2 tonnes?—R. C'étaient les 150.

Q. Toutes les caisses destinées à ces camions furent achetées au Canada?—R. Oui.

Q. Mais au lieu d'être des caisses destinées à des camions de 3½ tonnes, c'était des caisses pour des camions de 2 tonnes seulement?—R. Oui.

Q. Et il y avait 150 caisses, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qu'ont-elles coûté?—R. $168 pièce.

Q. Pour 150 caisses?—R. Oui.

Q. Et naturellement on les a remplacées par des caisses pour des camions de 3½ tonnes?—R. On est en ce moment à les remplacer.

Q. A quel prix—par soumission?—R. Je ne pense pas qu'on ait demandé jusqu'ici des soumissions.

Par M. Carvell:

Q. Est-on actuellement à refaire ces caisses?—R. On est à refaire un échantillon.

Q. Qui supportera la perte?—R. Voici, la compagnie *Kelly-Springfield* s'attend à recevoir une commande du gouvernement français pour des camions de 2 tonnes.

M. J. H. McQuarrie.

c'est la grandeur qu'il utilise, et si la compagnie obtient cette commande, nous serons débarrassés de ces caisses.

Par M. German:

Q. Ceci n'est qu'une supposition?—R. Oui, une supposition, mais je crois que c'est un fait.

L'hon M. REID: Savez-vous qu'elles n'ont pas été vendues?—R. En effet, je suis presque certain qu'elles n'ont pas été vendues.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Ces caisses sont construites d'après les spécifications?—R. Elles se rapprochent beaucoup des spécifications.

Q. Qui a fait les spécifications?—R. Le colonel Hurdman.

Q. A qui l'erreur est-elle attribuable?—R. Je ne sais pas.

Q. La spécification pourrait bien avoir été erronée?—R. Oui, et elle l'était.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le colonel Hurdman a commis l'erreur de faire une spécification pour 2 tonnes au lieu de 3½ tonnes?—R. Quelqu'un a commis cette erreur.

Par M. Carvell:

Q. L'erreur n'a-t-elle pas été commise par le fabricant?—R. Je ne voudrais pas blâmer le fabricant.

Par M. German:

Q. Quel était le prix?—R. $168.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qui a recommandé le genre de caisses?—R. Le major W. O. Thomas.

Q. Est-ce que M. Russell et vous l'avez approuvé?—R. Après les avoir examinées j'ai dit que je n'avais pas grand'confiance. Le colonel Hurdman et M. Thomas avaient compris que certaines choses devaient être corrigées et incluses sur l'imprimé bleu soumis au fabricant.

Q. L'ont-elles été?—R. Je ne le crois pas.

Par M. German:

Q. 150 caisses de camions à $168 chacune accuseraient un total de $25,200?—R. A peu près $25,000.

Q. Et le gouvernement a ces caisses sur les bras et ne peut s'en servir?—R. Je préférerais les réduire en aiguillettes plutôt que de les voir expédier de l'autre côté.

Q. Quelques-uns est responsable de l'erreur, quelqu'un s'est trompé grossièrement, mais vous ne savez pas qui?—R. Je ne pourrais le dire.

M. FOWLER: Je suis d'avis qu'on devrait éclaircir cette question.

Par M. Kyte:

Q. Connaissiez-vous Mason Williams?—R. Non. Je n'ai eu rien à faire avec l'achat des automobiles Ford.

Q. Pourquoi avez-vous spécifié les automobiles Ford?—R. Il est l'agent de ces voitures.

Q. Qui les a achetées, M. Brown ou le ministre?—R. Je ne pourrais dire exactement.

Par M. Fowler:

Q. Pourquoi avez-vous dit que vous préféreriez réduire ces caisses en aiguillettes?—R. Sur les camions de 3½ tonnes, le *War Office* exige une caisse d'une certaine gran-

M. J. H. McQUARRIE.

deur susceptible de transporter une certaine quantité, et les caisses en question sont si petites qu'elles ne pourraient pas contenir la quantité exigée. Mais la grandeur n'est-ce pas ce qu'il y a de pire. J'ai remarqué que la solidité laissait à désirer.

Q. De quelle manière?—R. La construction est faible et les ferrements mauvais.

Q. Ont-elles été construites d'après les spécifications?—R. Oui, à peu près.

Q. Qui a fait les spécifications?—R. C'est ou le colonel Hurdman ou le major Thomas. Je crois que le colonel Hurdman est supposé....

Q. C'est un fonctionnaire?—R. Oui.

Q. Quelle est sa position?—R. Inspecteur d'artillerie et des voitures.

Par M. Kyte:

Q. Qui a donné les renseignements d'après lesquels on les a fait?—R. Ils servent comme types au ministère de la guerre en France.

Q. Le major Thomas les a suggérés?—R. J'ai suggéré celui dont nous nous sommes servis dans le premier contingent. J'ai télégraphié qu'on en envoie un ici, mais il y a eu erreur dans le message et on n'en a pas envoyé.

Q. Les devis étaient corrects?—R. Je pense que le devis du colonel Hurdman était peut-être un peu meilleur que le type.

Par M. Fowler:

Q. Le type de quoi?—R. Le type commandé.

Par M. Carvell:

Q. Estimez-vous que le type qu'on a construit d'après ce devis était bon pour un camion de 2 tonnes?—R. Le type était très bon. Je le considère comme fort satisfaisant.

Q. Vous avez dit qu'il y avait d'autres choses que vous ne teniez pas à accepter, qu'est-ce?—R. L'interchangeabilité des parties du camion était très mauvaise; les ferrures étaient très chétives, vous ne les auriez pas mises à votre porte d'arrière.

Par M. Fowler:

Q. Qui l'a accepté?—R. Qui? Je ne sais pas s'il a été accepté définitivement. Quand ces caisses sont arrivées, j'ai vu qu'on les assemblait à la compagnie *Dominion Bridge*.

Q. Qui a eu le dernier mot?—R. Quand je suis allé les voir avec le major Thomas, il m'a dit: Qu'en pensez-vous, Mac? J'ai répondu: Ils ne valent rien. C'était mon opinion.

Q. Quelle était son impression?—R. Il pensait qu'elles n'étaient pas assez larges.

Q. Vous avez accepté ces caisses défectueuses?—R. Je ne saurais dire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous étiez membre du comité?—R. Je ne les ai pas acceptées.

Q. Comme membre du comité, vous avez dû voir les devis, sinon pourquoi étiez-vous dans le comité?—R. Je n'ai pas vu le devis parce que je suis tombé malade à cette époque.

Par le Président:

Q. Dites-nous qui devait les inspecter?—R. Ce devait être soit le major Thomas ou le colonel Hurdman.

Par M. Nickle:

Q. Ce tribunal de transport avait fait sortir les choses du chaos. Qui porte la responsabilité de l'acceptation de ces marchandises que vous considérez comme défec-

M. J. H. McQuarrie.

tueuses?—R. J'imagine que c'est le colonel Hurdman, il est l'inspecteur. Je présume que cela devait être soumis à son inspection, en définitive.

Q. Qui est l'organisateur de cette section de transport?

M. GERMAN: Pensez-vous qu'il y en a un?

M. CARVELL: Le ministre a été prudent en amenant le colonel Bob Low à Valcartier.

Par le Président:

Q. Où sont ces caisses, maintenant?—R. A la compagnie *Dominion Bridge.*

Q. A l'abri?—R. Oui.

Q. Peut-on les mettre sur un camion de deux tonnes?—R. Je préférerais les laisser de côté.

Q. Dois-je comprendre que vous les considérez comme une perte totale?—R. Non, nous pouvons les vendre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Voulez-vous dire que vous préféreriez les jeter aux ferrailles que les envoyer? —R. J'ai compris....

Par M. Carvell:

Q. N'avez-vous pas dit que les ferrures étaient défectueuses?—R. Elles sont semblables à celles dont se sert le ministère de la guerre en France.

Par M. Blain:

Q. Que voulez-vous dire par les jeter aux ferrailles?—R. Je préférerais les voir jeter aux ferrailles.

Q. Que voulez-vous dire par jeter aux ferrailles?—R. Laisser le pays en subir la perte.

Q. Ces pièces étaient neuves?—R. Oui.

Q. Ne pourrait-on pas les vendre?—R. On pourrait les vendre, et on a l'intention de les vendre.

Q. Ce n'est pas là les jeter aux ferrailles?—R. Non.

Q. Vous dites que ces pièces ne font pas et vous recommanderiez qu'on les vende pour d'autres fins?—R. Exactement.

Q. Non pas les jeter sur le tas de ferraille?—R. Non.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas expliqué cela?

M. NICKLE: Il a dit ceci: Je préférerais les voir jeter aux ferrailles que les voir partir sur des châssis de 3 tonnes.

M. GERMAN: Je pense que vous ne devriez pas sauter aussi fort que vous le faites sur ce major honoraire.

Par M. Blain:

Q. Vous n'avez pas voulu dire que ces caisses devraient être jetées sur le tas de ferraille?—R. Non.

Q. C'est ce qu'un homme ordinaire comprendrait?—R. Je ne veux pas dire cela du tout.

Par M. Fowler:

Q. Je voudrais que vous me disiez, si vous le pouvez, qui est responsable de l'inspection de ces caisses de camions de 2 tonnes?—R. Je puis me tromper, mais je dirais que c'est le colonel Hurdman.

Q. Combien de personnes partageraient la responsabilité?—R. Je l'étais à ce moment-là. Quand les spécifications sont sorties je n'étais pas ici du tout.

M. J. H. McQUARRIE.

Q. Sur qui retomberait la responsabilité?—R. Elle appartiendrait au colonel Hurdman et au major Thomas.

M. FOWLER: Je crois que nous ferions mieux de faire venir le colonel Hurdman ici.

M. GERMAN: Il est ici.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Le colonel Hurdman n'était pas un fabricant expert d'automobiles?—R. Il pouvait avoir en même temps des connaissances d'expert sur ce point.

Q. Pourquoi jeter la responsabilité sur le colonel Hurdman? Il n'était pas l'expert qui devait examiner ces travaux?—R. Je crois qu'il a assumé la charge d'inspecter ces articles.

Q. Et de faire le devis?—R. Je n'ai rien eu à faire avec le devis.

Q. Et Thomas?—R. C'est possible, je n'en suis pas certain.

Par M. Kyte:

Q. Si vous n'avez rien eu à faire avec l'inspection, vous et Thomas, vous avez été nommés pour surveiller l'achat des articles de transport. Cela voulait dire acheter et voir à ce que la marchandise soit bonne?—R. Je n'étais pas ici quand le devis est parti.

Q. Vous étiez ici quand ces articles sont arrivés?—R. Oui.

Q. Pourquoi alors ne les avez-vous pas condamnées?—R. Je l'ai fait.

Q. On les a acceptées malgré votre condamnation?—R. Elles peuvent n'être pas encore acceptées.

M. KYTE: Elles sont payées.

Par M. Fowler:

Q. Ces caisses feraient pour des camions de 2 tonnes?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Voulez-vous nous donner un aperçu à votre façon de ce que vous connaissez en fait de construction de camions automobiles et d'appareils?—R. Mes connaissances sur la construction des camions à moteur sont plus ou moins limitées, mais j'ai une expérience de dix ans dans les automobiles.

Q. Comment avez-vous commencé à vous renseigner?—R. En réparant ces voitures, en les examinant et même en construisant des moteurs. J'ai pris de l'expérience pendant longtemps.

Q. Etiez-vous un ouvrier?—R. Oui.

Q. Un ouvrier accompli?—R. Non, je ne m'appellerais pas un ouvrier accompli.

Q. Où avez-vous commencé votre apprentissage?—R. A Ottawa, au garage Wilson, sur la rue Bank.

Q. Vous travailliez là comme ouvrier?—R. Je suis entré pour étudier ce métier.

Q. Avez-vous déjà travaillé à la construction des camions?—R. Non.

Q. Avez-vous travaillé à la construction des voitures à moteurs, d'une sorte quelconque de voitures automobiles?—R. Non.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé au garage de Wilson?—R. Environ un an.

Q. Où avez-vous travaillé ensuite, dans cette ligne?—R. J'ai ensuite conduit des voitures pendant un certain temps, pendant mes vacances de collège.

Q. Vous étiez chauffeur?—R. Oui.

Q. Combien de temps cela a-t-il duré?—R. Environ 3 ans.

Q. Pendant vos vacances seulement?—R. Pendant mes vacances, oui.

Q. Après votre sortie du collège, qu'avez-vous fait?—R. J'ai été chauffeur pendant un an et demie, puis je suis devenu gérant d'un garage, ici, à Ottawa.

M. J. H. MCQUARRIE.

Q. Vous avez été gérant d'un garage à Ottawa? Avez-vous acquis quelqu'expérience dans la construction ou la réparation des camions automobiles au cours de ces dix ans?—R. J'en ai beaucoup réparé.

Q. Au garage?—R. Et sur la route; et j'ai donné bien des renseignements aux gens de la campagne.

Q. Quelles sont les connaissances qui vous permettent de donner une opinion sur la carrosserie?—R. Je ne crois pas que cela exige beaucoup d'expérience. Vous n'avez qu'à regarder pour voir que ce n'est pas là la carrosserie qui va sur ce châssis, même si le camion doit servir au commerce.

Q. Toute personne adulte verrait cela?—R. Toute personne ayant du sens commun.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est votre opinion?—R. Oui.

Par M. Fripp:

Q. Est-ce la faute du manufacturier ou du dessinateur?—R. Je crois que la défectuosité est surtout dans le devis.

Q. L'auteur du devis est le colonel Hurdman?

M. GERMAN: Soyons justes. Le colonel Hurdman ne peut pas parler pour lui-même tant qu'il ne sera pas appelé. Pourquoi le major honoraire Thomas a-t-il été nommé? N'a-t-il pas été nommé surtout parce qu'il prétendait être un expert dans la matière?

Le TÉMOIN: On l'a engagé exprès pour les châssis.

Par M. German:

Q. Où ces caisses ont-elles été faites?—R. Par McLaughlin, Massey-Harris et Heney.

Q. Vous avez dit que toute personne de bon sens pouvait donner une opinion quant à la qualité de la carrosserie des camions automobiles. Cette affirmation concerne-t-elle la façon ou le dessin?—R. La façon, je dirais.

Q. Diriez-vous que toute personne de bon sens peut donner une opinion quant aux formes et à la qualité de la carrosserie?—R. Il peut n'être pas aussi aisé de faire cela. L'interchangeabilité des morceaux du plancher, des côtés et des bouts, c'est très important.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous pensez que ce modèle n'était pas bon?—R. Je ne l'ai pas aimé, mais j'aurais passé outre si la façon avait été bonne.

Q. Vous pensez que le colonel n'avait pas de bon sens?—R. Non, je ne blâme pas le colonel Hurdman.

Par M. Kyte:

Q. Qui a accepté la façon? Est-ce le colonel Hurdman ou le major Thomas?—R. Je ne suis pas certain. La grosse difficulté était dans la largeur des caisses.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous jetez maintenant la responsabilité sur le fabricant. Vous avez dit, ai-je compris, que les fabricants avaient fait suivant les devis?—R. Cela ne veut pas dire que la façon était bonne. Si le devis demande un gond, on doit fournir un gond qui remplira sa fonction, non pas un gond que vous ne mettriez à une barrière.

Q. Ce n'était pas la faute des fabricants?—R. Je ne blâme pas les fabricants.

Par M. Rhodes:

Q. Eclaircissons ce point. Vout dites qu'ils ont été rejetés à cause de la façon?—R. D'abord, ils n'avaient pas la largeur voulue.

Q. C'est là une question de dessin, n'est-ce pas?—R. C'est une question d'assemblage.

Q. Pas de dessin?—R. Le dessin, oui.

Q. Maintenant, parlons de la façon. Dites au comité quels étaient, suivant vous, les défauts provenant de la construction de ces caisses. Prenez le temps voulu?—R. A propos de la façon....

Q. C'est-à-dire la manière dont l'ouvrier a assemblé les pièces formant la caisse du camion automobile?—R. Prenons la ferronnerie. D'abord, les ferrures sont très communes: les charnières, par exemple, et les consoles.

Q. Communes, comment?—R. Elles sont chétives, faibles—j'en produirai des échantillons.

Q. Répondez à mes questions un peu. Avez-vous de l'expérience dans la fabrication ou la vente des ferronneries?—R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout?—R. J'ai vendu un peu de ferronnerie, mais pas beaucoup.

Q. Combien? Dans quelles lignes?—R. Pour voitures, etc.

Q. Appelez-vous cela de la ferronnerie ou des fournitures?—R. Vous pouvez appeler cela des deux façons.

Q. Quelle sorte de ferronnerie?—R. Des marteaux, des ciseaux, de la ferronnerie.

Q. Est-ce dans la cité d'Ottawa que vous vendiez?—R. Non, sur la route, à commission.

Q. Revenons aux charnières. Ces charnières seraient-elles propres aux fins pour lesquelles elles ont été faites, quant à la force?—R. Je ne sais pourquoi elles sont faites, probablement pour des barrières.

Q. Elles sont bonnes pour un travail léger?—R. Elles doivent l'être.

Q. Pouvez-vous nous dire d'autres défauts des charnières?—R. Oui, elles étaient trop lâches. Par exemple, vous pouviez les prendre et les faire jouer comme ceci (il indique comment). Ce n'était pas du bon ouvrage du tout.

Q. Une charnière est censée être souple?—R. Il y a quelque chose de rigide dans une bonne charnière.

Q. Votre critique portait-elle sur la façon ou sur l'utilité pour le travail?—R. L'utilité.

Q. Qu'avez-vous remarqué de défectueux ou de mal travaillé, en outre de cela?—R. L'interchangeabilité des parties de cette caisse.

Q. Vous parlez encore du dessin?—R. C'est une question de dessin, oui.

Q. Je m'informe de la façon, vous comprenez l'anglais, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Que dîtes-vous du bois qui est entré dans cette caisse?—R. Dans la planche d'en arrière, je crois, il y avait du bois mou.

Q. Etait-ce de bon bois mou?—R. Je ne suis pas juge du bois, mais je n'en mettrais pas du tout à cet endroit; je n'emploirais pas de bois mou dans un camion du tout. Ce pouvait être de bon bois mou, mais je ne m'en servirais pas dans un camion. On peut produire le devis, ici.

Q. Je ne m'informe pas du devis, mais de la façon de ces caisses de camions. Les poteaux ou les pièces de bois qui entrent dans la construction du cadre étaient-ils du meilleur bois?—R. Ils étaient du meilleur bois, mais ils ne convenaient pas beaucoup.

Q. N'est-ce pas là une question de main-d'œuvre?—R. Oui. Les poteaux avaient du jeu quand on les mettait dans les trous, vous pouviez les faire jouer d'un quart de pouce parfois; ils auraient dû être plus serrés que cela.

Q. Le bois employé dans la construction de ces caisses était-il bon?—R. Je ne dirais pas que c'était tout de bon bois. Il pouvait être bon pour d'autres fins, mais pas dans une caisse de camion.

Q. Pourquoi?—R. Il était trop mou, trop faible.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Quelle sorte de bois était-ce?—R. Je crois que c'était du tremble, mais je ne suis pas une autorité là-dessus.

Q. En d'autres termes, vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. En quelle sorte de bois étaient les poteaux?—R. Ils devaient être en chêne.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Je le pense.

Q. Et les pièces de bois qui forment le cadre, le plancher de la caisse, de quelle sorte étaient-elles?—R. Je ne saurais vous le dire, je ne suis pas une autorité.

Q. Comment savez-vous que les poteaux étaient en chêne?—R. Ils avaient l'air à cela.

Q. Quels autres défauts avez-vous remarqués dans la caisse, en ce qui regarde la façon?—R. Dans le plancher, par exemple, il y avait des planches de deux ou trois grandeurs, et le devis demandait une certaine largeur pour les planches du plancher. Quelques-unes étaient plus étroites que ne l'exigeait le devis, et au-dessus des planches, la bande était très croche. Du moment qu'une partie se serait brisée, il aurait fallu enlever tout le plancher pour la remplacer.

Q. Les vis étaient-elles assez bonnes?—R. Oui.

Q. Et que dîtes-vous des bandes de fer?—R. Elles étaient pas mal légères.

Q. Mais comme bandes légères, elles étaient bonnes?—R. Comme bandes légères, mais elles n'étaient pas propres à ce genre d'ouvrage.

Q. La caisse était-elle peinturée?—R. Elle paraissait avoir été "saucée", mais je ne dirais rien là-dessus.

Q. De quelle couleur était-elle? Et était-elle saucée?—R. Elle était d'une couleur acceptable, elle semblait avoir été pas trop mal peinturée.

Q. Avez-vous acquis quelque expérience dans la peinture?—R. J'ai fait peinturer 150 camions ces dernières semaines.

Q. Vous prétendez connaître un bon ouvrage de peinture en le voyant?—R. Je puis juger cela assez bien.

Q. Vous connaissez un bon peinturage quand vous le voyez?—R. Oui, comme tout homme de bon sens.

Q. Pouvez-vous dire en le voyant si c'est un bon peinturage?—R. Je le crois.

Q. Et vous pouvez dire si c'est un mauvais peinturage, en le voyant?—R. Je le pense.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous approuvé le compte pour ces camions?—R. Non.

Q. Savez-vous qui l'a approuvé?—R. Je ne le sais pas, je ne sais pas s'il a été approuvé.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

M. J. H. McQuarrie.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

VENDREDI, 26 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures a.m., M. Morphy préside en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité continue l'étude des "Documents parlementaires n° 122 de la session actuelle du Parlement et de tous les autres documents s'y rapportant, c'est-à-dire des copies des lettres échangées entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et les autres ministères de l'administration concernant les dépenses faites en vertu de la loi des crédits de guerre", documents déposés sur la table de la Chambre et référés au comité par la Chambre.

M. McQUARRIE est rappelé:

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous regarder ce reçu et dire si c'est là votre signature? (Il passe le document au témoin.) Que dites-vous de cela, M. McQuarrie? Est-ce votre signature?—R. Cela lui ressemble.

Q. Je veux que vous soyez certain?—R. C'est ma signature. Le seul souvenir que j'en ai, c'est que le reçu était manuscrit et non dactylographié.

Q. C'est votre signature?—R. Oui.

M. CARVELL: Ce reçu m'est arrivé d'une façon anonyme, par la poste, avec les découpures de journaux qui y sont attachées.

Q. Après le débat, le reçu a été transmis au président qui y a apposé ses initiales pour le reconnaître. Le document est déposé et se lit comme suit:—

"Wylie, Limited,
Bureau et salles de vente 186 et 188, rue Albert,
Ottawa, 22 avril 1912.
Canada.

"Reçu de WYLIE LIMITED, en date du 22 avril/12, Douze cents dollars ($1,200.00) pour mon influence auprès du colonel Sam Hughes, ministre de la Milice et de la Défense, pour obtenir du ministère une commande pour trois (3) camions Gramm.

Ceci est conforme à l'entente conclue avec votre compagnie le 19 fév./12.

J. H. McQUARRIE.

(Au crayon)
Payé par le chèque 56
22 avril/12"

M. McQUARRIE: Savez-vous d'où cela venait?

M. CARVELL: Je n'en ai pas la moindre idée.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il serait mieux de laisser ce document au comité, quelque temps, et M. Carvell pourra l'enlever du dossier plus tard, s'il le désire.

M. J. H. McQUARRIE.

L'interrogatoire de M. McQuarrie se continue.

Par M. Nickle:

Q. Savez-vous ce que signifient ces initiales "G. L." sur le reçu?—R. Je ne crois pas le savoir, mais ce peut être l'estampe du comptable.

Par M. Carvell:

Q. Je n'étais pas ici le premier jour de cette enquête, M. McQuarrie, et il est possible que je vous pose des questions qui ont déjà été faites, mais je veux mettre de la suite dans mon interrogatoire, si je puis. Qui a acheté les camions automobiles Gramm?—R. Tous, voulez-vous dire?

Q. Qui a acheté les camions automobiles Gramm?—R. M. Russell et moi. J'en ai acheté quelques-uns et il a acheté le reste.

Q. Il y en avait 23 d'après ce mémoire?—R. 23.

Q. Combien n'avez-vous acheté conjointement, vous et M. Russell?—R. 4 ou 5, 4 ou 5 White. Je crois que c'est 4.

Q. Je parle des Gramm?—R. Il y a eu soit 4 White ou 4 Gramm et 5 White; j'ai oublié le nombre exact.

Q. Alors c'était 4 ou 5 Gramm?—R. Oui.

Q. Je comprends que le Gramm est un camion canadien?—R. Oui.

Q. Fabriqué à Walkervillle?—R. Oui.

Q. Est-il fabriqué ou assemblé à cet endroit?—R. Surtout assemblé.

Q. Comment le savez-vous?—R. Je le dis d'après M. Acason lui-même. Il m'a dit que sa compagnie recevait la plupart des parties et les assemblait: le moteur, l'essieu d'arrière, la transmission, etc.

Q. L'aimant?—R. Il ne se fait pas d'aimant au Canada.

Q. Les essieux, les coussinets?—R. Oui, on importe tout cela. Il peut y avoir quelques petites garnitures qui se font au Canada.

Q. Et les châssis?—R. Quand aux châssis, je ne suis pas certain.

Q. Les caisses?—R. Elles peuvent être faites au Canada.

Q. Y a-t-il des accessoires qui se font au Canada ou si on les importe tous?—R. On en fabrique très peu. Je ne connais pas d'accessoires qui se font au Canada.

Q. Ce camion est à chaîne?—R. A chaîne.

Q. Alors, on importe la transmission?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez dit hier qu'une seule firme pouvait être reconnue comme fabriquant réellement les camions au Canada?—R. Oui.

Q. Quelle est-elle?—R. La compagnie Gramm.

Q. N'ai-je pas compris que vous disiez, il y a un instant, que les Gramm étaient assemblés?—R. Ils le sont. Je veux dire par là, je l'ai expliqué hier, que cette compagnie s'est livrée à ce travail dès le début de l'automobilisme et s'est efforcée de créer une industrie au Canada.

Q. Dites-vous maintenant qu'elle ne fabrique pas mais qu'elle assemble seulement?—R. Elle assemble et fabrique; je crois qu'il n'y a pas d'erreur à dire cela.

Q. Hier, si je ne me trompe, vous affirmiez très positivement que ces gens étaient les seuls vrais fabricants; voulez-vous changer cela?—R. Non, je ne veux pas changer cela du tout, si vous comprenez ce que je veux dire par fabricants. Très peu de fabricants fabriquent toutes les parties. Gramm en fabrique plus de parties, probablement, que tous les autres fabricants de camions au Canada.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etes-vous déjà allé aux usines de Gramm à Windsor?—R. Oui, monsieur, je les ai visitées.

M. J. H. McQuarrie.

Q. M. Gramm vous a-t-il dit le nombre de parties qu'il n'importait pas?—R. Non, je ne crois pas qu'il m'ait énuméré toutes les parties.

Q. Vous a-t-il parlé de quelques parties?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quelle proportion des parties composantes d'un camion il importait?—R. La proportion, non.

Q. Alors, comment pouvez-vous parler en connaissance de cause quand en réalité personne ne vous l'a jamais dit?—R. Je l'ai su de M. Acason lui-même, quelles sont les parties qu'il importe; nous savons tous qu'il importe ses essieux et ses transmissions.

Q. Comment le savez-vous?—R. Je ne veux pas qu'on fasse d'injustice à la compagnie Gramm.

M. CARVELL: Supposez-vous qu'il y a un essieu ou une transmission de camion qui se fabrique au Canada.

L'hon M. REID: Non, mais je ne veux pas qu'il fasse d'injustice.

Le TÉMOIN: Je ne fais aucune injustice.

Le PRÉSIDENT: M. Bennett, de la compagnie, est ici, et il est prêt à entrer dans la boîte et à vous donner tous les renseignements voulus. Alors, nous allons passer cela.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez acheté plusieurs camions de deux tonnes, dites-vous?—R. Les chiffres sont là.

Q. Le document dit $3,600 chacun, moins 20 pour 100, pour les camions Gramm de deux tonnes; ce qui fait $2,880 d'après mon calcul?—R. Ceux que j'ai achetés avec M. Russell étaient au prix indiqué sur la liste; il n'y avait pas d'escompte sur ceux-là; ce 20 pour 100 était peut-être pour ceux que M. Russell a achetés.

Q. Il n'y a eu aucun escompte?—R. Aucun escompte.

Q. Alors vous avez payé $3,600 pour les camions de 2 tonnes de la compagnie Gramm?—R. Oui.

Q. Avez-vous acheté des camions de 2 tonnes pour le second et le troisième contingents ou depuis que la dernière commission a été créée?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous acheté des camions de 3½ tonnes de la compagnie Gramm?—R. Non.

Q. Mais M. Russell en a acheté?—R. M. Russell en a acheté.

Q. Avez-vous eu connaissance personnellement des prix qui ont été payés?—R. Non, monsieur, je n'étais pas là.

Q. Cet état dit que le prix était de $4,600 moins 20 pour 100; maintenant, si je calcule bien, cela ferait $3,680; adopteriez-vous ce chiffre ou feriez-vous un calcul personnel?—R. J'adopterais ce chiffre, mais il y a une autre contingence qui arrive là. Je pense qu'il y a une diminution de droits qui entre en ligne de compte. Je ne sais pas comment M. Russell a fait arranger cela.

Q. Ceci est Walkerville?—R. Ceci est Walkerville.

Q. Voici un état de l'achat, et il dit qu'il y a eu 15 camions de 3½ tonnes à $4,600 chacun, moins 20 pour 100; si cela est vrai, le prix net pour le gouvernement serait de $3,680 pour les camions de 3½ tonnes?—R. C'est cela.

Q. Votre mission actuelle est d'acheter des camions de 3½ tonnes pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Que payez-vous pour ces camions?—R. Pour les camions Kelly de 3½ tonnes, $2,550, moins certaines réductions pour les parties fournies au Canada.

Q. Cela ne fait pas de différence, parce que, en autant que le gouvernement est concerné, le camion coûtera $2,550?—R. Oui, nous les achetons à un escompte de 25 pour 100.

Q. Mais le prix net est de $2,550 et il y a encore quelque chose d'enlevé à cela et il vous faudrait débourser de l'argent pour combler les déficits?—R. Oui.

Q. De sorte que quand ils sont délivrés au gouvernement au complet ils coûtent $2,550?

M. J. H. McQUARRIE.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce $2,550 comprend-il les caisses, et l'autre $3,680 comprend-il les caisses?—R. Non, monsieur. Nous fournissons les caisses pour les Kelly à Toronto.

Par M. Carvell:

Q. Mais vous achetez le Kelly au Canada à quel prix?—R. $2,550, moins les extras.

Q. Quand les caisses sont fournies de même que les outils, les pneus et tout ce qui peut faire exception, quel est le prix que paie le gouvernement?—R. Je ne saurais dire. Je ne crois pas que ce soit calculé encore. M. Thomas a peut-être l'estimation de cela.

Q. N'avez-vous pas dit, hier, que le prix était de $2,550 moins $259.32 par camion, pour les pneus et les outils qui, avec les caisses, seraient achetés au Canada, de sorte qu'il y a $259.32 à soustraire de ce $2,550 pour trouver le prix des caisses, des pneus et des outils; maintenant, est-ce que cela comprend les caisses, les pneus et les outils ou seulement les pneus et les outils?—R. Les pneus et les outils seulement.

Le PRÉSIDENT: Le document dit que cela comprend les caisses aussi.

L'hon. M. REID: Les pneus et les outils qui, comme les caisses, ont été achetés au Canada. C'est ce que je comprends.

M. CARVELL: Je veux savoir comment le témoin interprète cela.

Le TÉMOIN: C'est cela.

L'hon. M. REID: Je ne pense pas que le témoin devrait interpréter le document du ministère.

M. CARVELL: Le témoin est l'homme qui les a achetés. Je veux son interprétation. Que dites-vous?

Le TÉMOIN: Vous en avez l'interprétation. Je dis qu'ils ont été achetés à $2,550 moins $259, pour les pneus, les outils et les caisses faites au Canada—les caisses supplémentaires.

Par M. Carvell:

Q. $259.32 de $2,550?—R. Oui.

Q. De sorte que $2,290.68 est ce que vous payiez réellement à Kelly?—R. Je pense que c'est à peu près correct. Je n'ai pas vérifié les chiffres.

Q. Quand les caisses et les outils sont achetés au Canada, vous estimez qu'ils coûtent au gouvernement $2,550?—R. Pas avec les caisses.

Q. Sans les caisses?—R. Sans les caisses.

Q. Que coûtent les caisses?—R. $168.

Q. Cela ferait $2,718 en tout?—R. Environ.

L'hon. M. REID: A l'entrepôt.

Le TÉMOIN: Il y aurait le travail supplémentaire de poser ces caisses. Cela serait en sus, quel qu'en soit le prix. Il faut poser ces caisses au Canada.

Par M. Carvell:

Q. Je veux que vous estimiez quel en serait le coût?—R. Je ne puis le dire tout de suite.

Q. Vous n'avez aucune opinion sur la question?—R. Non, monsieur.

Q. Le prix de ces camions de Kelly comprend-il les droits?—R. Les droits sont compris; vous voulez dire que nous payons les droits. Ils entrent en franchise.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Comment passent-ils aux douanes en franchise?—R. Je comprends qu'il y a une entente de faite avec le ministère des douanes en vertu de laquelle ils entrent en franchise.

M. J. H. MCQUARRIE.

L'hon. M. Reid: Ils n'entreraient pas en franchise s'ils devaient servir au Canada; le ministère de la Milice paierait les droits; mais s'ils ne font que passer en allant au front, ils passent en entrepôt et ils peuvent stationner pour qu'on y mette les caisses; de sorte que ces camions, s'ils s'en vont à la guerre, passeront en entrepôt, mais sur tous ceux qui resteront au Canada, il y aura un plein droit de 27½ pour 100, environ $600.

Par M. Carvell:

Q. Et avez-vous eu quelque chose à faire avec l'achat des camions de White?—R. De quatre d'entre eux.

Q. Qui a acheté les autres?—R. M. Russell.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'achat des camions de Packard?—J'en ai acheté quatre.

Q. Et ces quatre étaient de $3,550 chacun?—R. Je le crois.

Q. Et c'étaient des camions de 2 tonnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils été achetés en même temps que les camions de Gramm?—R. Oui.

Q. Savez-vous si les droits ont été payés sur ces 4 Packard ou non?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le prix donné ici est de $3,550 chacun?—R. Il peut y avoir eu quelque rabais à cause des droits, mais je ne saurais vous le dire.

Q. N'importe, le prix est de $3,550?—R. Ils ont été achetés au prix indiqué sur la liste.

Q. Pouvez-vous comparer la valeur du camion Packard de 2 tonnes avec celle du camion Gramm du même poids? Que dites-vous de leurs valeurs relatives?—R. Je ne pense pas qu'il soit juste de répondre à cette question.

Q. Certainement; vous êtes ici comme expert en fait de camions—vous êtes l'homme qui doit répondre à cette question.—R. Eh bien, je considère que le camion Packard est le meilleur.

Q. Dans quelle proportion le considérez-vous meilleur que le Gramm?—R. Je ne puis vous donner une proportion.

Q. Vaudrait-il $500 de plus? Supposons que vous voulez acheter un camion pour vous-même et qu'il y en a deux devant vous, dans la rue, un Gramm de deux tonnes et un Packard de deux tonnes, paieriez-vous $500 de plus pour le Packard que pour le Gramm?—R. Je le crois.

Q. Et cependant vous avez payé $550 de plus pour le Gramm que pour le Packard?—R. $550 de plus?

Q. Oui, d'après les chiffres qu'il y a ici.—R. C'est là le prix de la liste canadienne pour le camion Gramm.

Q. C'est ce que vous avez payé?—R. Oui.

M. Rhodes: Demandez-lui pourquoi il préfère les Packard aux Gramm.

M. Carvell: Pourquoi trouvez-vous le Packard meilleur que le Gramm?—R. Parce qu'il est fabriqué par une compagnie plus puissante, plus capable de faire un bon camion, et à cause de l'expérience que cette compagnie a acquise, expérience qui aide à la fabrication et au montage du camion; tandis que les compagnies canadiennes n'ont pas les facilités que possèdent les autres firmes.

Par M. Rhodes:

Q. Prenons le camion Packard et le Gramm. Veuillez nous dire, en ce qui concerne l'efficacité et l'utilité, pourquoi, à votre avis, le Packard est meilleur que le Gramm?—R. Je pense que le matériel en est meilleur et il semble fonctionner plus doux et mieux; le moteur fonctionne plus doux; celui dont se sert la compagnie Gramm a déjà causé de la difficulté et celui de la compagnie Packard a toujours bien fonctionné.

Q. En avez-vous acheté de la Peerless?—R. Non, monsieur.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Vous avez dit hier qu'un certain nombre de camions Russell légers pour livraison avaient été achetés. Voulez-vous nous dire comment ils étaient construits?—R. Dans la construction de ce camion, le châssis était fort comme dans un gros automobile de touriste.

Q. Et le modèle?—R. Le châssis était du modèle 2690 et était de 38 en arrière.

Q. Un moteur Knight?—R. Non, un moteur à explosion.

Q. Serait-il comme le Russell 30?—R. Oui, un 30.

Q. C'est une voiture bien connue?—R. Oui.

Q. Comment était la caisse?—R. La caisse était en bois avec les côtés en osier et une capote de cuir. Elle était peinturée en rouge et pouvait porter environ 1,500 livres.

Q. Combien y en avait-il?—R. Huit.

Q. Où sont-ils maintenant?—R. Ils sont répartis, je crois, parmi les divisions, un à Toronto et, je crois, un à Calgary.

Q. Ils sont encore au Canada?—R. Encore au Canada.

Par M. Rhodes:

Q. Où est la transmission de la voiture Packard?—R. En arrière du moteur.

Q. En arrière du moteur?—R. En arrière du moteur.

Q. Au même endroit que la transmission du Gramm?—R. Non.

Q. Où est-ce?—R. En arrière du moteur, et dans le Packard c'est en avant de l'essieu d'arrière.

Par M. Carvell:

Q. Toutes les transmissions Packard sont de cette façon, je crois. Ce camion est à chaîne, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et la transmission est à l'arrière, en avant de l'essieu d'arrière, comme dans la voiture Packard ordinaire?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Je voudrais vous interroger sur ces camions Kelly; quand ils sont arrivés ici, il a fallu leur mettre des pneus, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il est nécessaire, quand on met les pneus sur les camions, de faire percer les pneus?—R. Percer les roues.

Q. Je veux dire les roues, les pneus se percent assez vite. Cela aurait dû se faire aux usines de la compagnie Kelly?—R. Je crois que ce n'était pas fait.

Q. Parce que les personnes qui étaient responsables de l'achat n'avaient pas averti la compagnie qu'il fallait les percer?—R. Je ne saurais vous dire cela.

Q. Maintenant, combien en a-t-il coûté par roue pour les percer une fois arrivées ici?—R. Je n'ai pas fait d'estimation sur ce point; M. Thomas pourrait peut-être répondre à cette question.

Q. Environ $10 par roue, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Combien, $5?—R. Non, pas tout à fait cela, le coût du déchargement des camions, de l'enlèvement des roues, du peinturage et du remontage, du perçage des roues, du posage des pneus, tout cela, je pense, ne coûterait pas moins de $20 par camion.

Q. Cela fait $5 par roue?—R. Non, le perçage des roues est peu de chose; le peinturage est assez dispendieux.

Q. Quels déboursés a-t-il fallu faire parce que les roues n'étaient pas percées?—R. Rien que pour percer les roues?

Q. Oui, dites-le approximativement?—R. C'est un dollar par roue.

Q. Mais je veux le tout, la dépense totale encourue parce que les roues n'avaient pas été percées avant de partir de la fabrique?—R. Cela peut-être moins qu'un dollar.

M. J. H. McQuarrie.

Q. Ce que je veux, c'est le tout, les frais additionnels provenant du fait que les roues n'avaient pas été percées à la fabrique?—R. Si les roues avaient été percées à la fabrique, il aurait fallu les ôter quand même pour les peinturer et nous aurions eu la dépense additionnelle. Le perçage de la roue en lui-même est une très petite affaire.

Q. Savez-vous ce qui a été payé pour ce travail?—R. Non.

Q. Il me semble que vous n'avez pas fait votre devoir envers la patrie à ce propos?—R. C'était à M. Thomas d'y voir.

Q. Est-il celui qui doit expliquer cela?—R. Il peut l'expliquer.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je désire poser une ou deux questions à propos du Kelly, de Springfield. Vous dites que le coût du Kelly, de Springfield, est de $2,550, de l'autre côté, moins $259?—R. Oui.

Q. Maintenant, en les faisant venir au Canada, il faut acheter les articles en question ici et les payer plus cher?—R. Oui.

Q. Par conséquent, une fois rendus au Canada, les camions coûteraient $2,290.68, somme qu'il faudrait payer à la compagnie Kelly?—R. Oui.

Q. Alors les articles qui doivent être achetés ici coûteraient le montant qui a été déduit, $259, mais à cela il faudrait ajouter $168, le prix des caisses, et si le ministère de la Milice les garde au Canada, il y aurait aussi le droit de $618.30 à ajouter, soit 27½ p. 100, sur $2,290.78?—R. Oui.

Q. Ces trois sommes s'élèveraient à $3,336.30, et en outre de cela il y aurait le coût additionnel d'ajuster les caisses?—R. Oui.

Q. Et il faudrait ajouter le coût de l'assemblage pour trouver le prix net que le ministère aurait à payer, au Canada?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'achat des pneus?—R. Comme commission, nous avons recommandé les pneus, nous ne les avons pas achetés.

Q. Qui les a achetés?—R. Toutes les commandes ont été faites par le comité de la Chambre.

Q. Oh, non, pas par le comité de la Chambre?—R. Par le comité du conseil.

Q. Savez-vous quelque chose à propos de l'achat des pneus pour le premier contingent qui ont été vendus par la *Canada Cycle and Motor Co.*?—R. Non, monsieur, nous ne les avons pas achetés.

Q. Savez-vous quelque chose sur les prix payés pour les pneus achetés pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Quel prix?—R. Le prix initial était de $247 ou $250.

Q. $247, dites-vous?—R. Quelque chose comme cela, il y a eu quelques petits extras.

L'hon. M. REID: Quel a été le prix du premier lot?

M. GERMAN: Le premier lot a coûté $390.18 et le second $247.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce pour l'assortiment de pneus? Combien de pneus cela représente-t-il?—R. Six.

M. CARVELL: Deux paires pour l'arrière et une pour l'avant.

Q. Est-ce qu'il y avait six pneus dans le second lot?—R. Oui.

Q. La même sorte de pneus?—R. Il y a toute une différence dans la grosseur.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la différence, maintenant?—R. Le Kelly est de 38 x 5.

Q. Et le canadien?—R. Je ne puis pas vous donner la grosseur des autres.

M. J. H. MCQUARRIE.

Q. Quelle est la grosseur du Peerless?—R. Je ne sais.

Q. Du Gramm?—R. 38 x 5.

Q. Comment savez-vous qu'il y a une différence de grosseur?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Ce ne sont pas des bandages pneumatiques?—R. Ce sont des bandages durs.

Q. C'est le même camion de 3½ tonnes et il aurait les mêmes pneus?—R. Ils ont mis sur le marché des camions ayant des pneus de différentes grosseurs.

Q. Maintenant, il est reconnu qu'avec un bandage pneumatique vous pouvez prendre, disons, une route de 34 par 4½ et y mettre un bandage de 35 par 4½ qui va faire aussi bien que l'autre?—R. C'est-à-dire qu'ils sont interchangeables.

Q. Cela est-il vrai des bandages de caoutchouc dur?—R. Je le pense, mais je n'en suis pas certain.

Q. J'aimerais à le savoir?—R. A moins de pouvoir donner une réponse positive, je ne veux pas me prononcer; je n'ai pas eu beaucoup d'expérience sur ce point, je puis m'en informer si vous désirez le savoir.

Q. Très bien, tâchez de le savoir et vous nous le direz?—R. Je vais le savoir.

Q. Alors les pneus des premiers Kelly et ceux des seconds seraient les mêmes?—R. Les uns peuvent avoir eu de plus grandes roues que les autres.

Q. Savez-vous s'ils en ont eu?—R. Je ne sais.

Q. Qui, dans votre ministère, pourrait donner ce renseignement?—R. Je pense que je puis obtenir ce renseignement pour la prochaine séance du comité.

Q. Et savoir aussi s'ils sont interchangeables?—R. Je le pense, mais je ne puis l'affirmer; la question ne s'est jamais posée devant moi.

Par M. Hughes (King, I. P.-E.):

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous le ministre actuel de la Milice?

L'hon. M. REID: Il a répondu à cette question, hier; depuis sa jeunesse.

Q. Avez-vous accompagné le ministre en Europe en 1913?—R. Non, monsieur, je suis très rarement près du ministre.

Q. Etes-vous dans le service civil actuellement?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous dans la milice?—R. Je travaille dans la milice, oui.

Q. Et vous recevez le salaire d'un major ou quoi?—R. Je travaille, mais je n'ai encore reçu aucun argent depuis que j'ai commencé, ici. Je comprends que je serai payé.

Q. Payé comme major?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez dit hier, ai-je compris, que vous n'étiez pas pour recevoir quoi que ce soit pour vos services?—R. Pour mes services dans la commission.

Q. Est-ce votre habitude de travailler pour rien?—R. Non, monsieur, je ne puis pas le faire.

Q. N'est-il pas extraordinaire que vous travailliez pour rien au service de ce ministère de la Milice?—R. Oui, je m'attends d'être payé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous vous attendez d'être payé?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Vous vous attendez d'être payé pour chacune de vos heures d'ouvrage?—R. Certainement.

Q. Cependant vous avez déclaré hier que vous ne deviez pas être payé pour vos services?—R. Dans la commission.

Q. Et pour tout ce travail d'acheter les différentes fournitures vous ne recevez rien du Gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous à salaire?—R. Non, monsieur, je ne suis pas à salaire. Quand cet ouvrage est arrivé, le major Thomas, et moi, nous étions ici, le major Thomas s'occu-

M. J. H. MCQUARRIE.

pait des travaux du génie et il m'a demandé de me charger de l'autre travail. C'est ce que j'ai fait.

Q. Vous faites l'assemblage?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez pas été nommé par le ministère?—R. Non.

Le témoin se retire.

On rappelle le major THOMAS.

M. CARVELL: Avant de procéder à l'interrogatoire du major Thomas, M. McQuarrie me dit qu'il croit avoir fait hier une déclaration qui a été mal comprise et il voudrait avoir l'occasion d'expliquer la chose au comité.

M. MCQUARRIE est rappelé.

M. MCQUARRIE: Je veux dire, monsieur le président, que quand ces caisses sont arrivées, d'abord, j'étais ici, et que quand elles sont arrivées à l'usine, je les ai regardées et j'ai trouvé qu'elles étaient étroites et j'ai pensé qu'elles ne conviendraient pas au contingent canadien. Si j'ai dit qu'elles ne valaient rien, je n'ai pas voulu dire qu'elles ne pouvaient pas servir. J'ai voulu dire qu'elles ne convenaient pas au service pour lequel elles étaient requises. Je pense que plusieurs députés, ici, m'ont mal interprété sur ce point.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ces caisses, dont vous parlez, sont-elles semblables à l'échantillon qu'on a envoyé ici ou meilleures?—R. Je pense qu'elles sont meilleures, mais elles ne sont pas propres à l'usage pour lequel elles sont requises.

Q. Elles feront pour un camion de 2 tonnes?—R. Oui, mais elles ne sont pas propres à l'usage pour lequel elles sont requises. Elles sont bonnes pour le ministère de la guerre en France qui requiert cette grosseur de caisse.

Par M. Kyte:

Q. Pensez-vous que le gouvernement français les achèterait?—R. Je crois qu'il en a acheté de pires.

Q. Avez-vous entendu parler d'un homme qui a été exécuté en France pour avoir vendu de mauvaises marchandises au gouvernement?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais je comprends que ces camions sont meilleurs que le spécimen?—R. A mon avis.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous avez reçu une commission de la compagnie Wylie, en avez-vous reçu de d'autres compagnies?—R. Non, monsieur, pas cinq sous. J'ai obtenu une commission de la *Russell Motor Car Company* pour les voitures que j'ai vendues avant de faire partie de la commission.

Q. Combien de voitures?—R. Huit grandes et huit petites.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais c'était avant votre entrée dans la première commission?—R. Oui, mais depuis que je suis dans la commission, je n'ai pas fait 5 sous de commission sur ce qui a été vendu au gouvernement.

Par M. Carvell:

Q. Il dit qu'il a vendu huit et huit voitures au gouvernement sur lesquelles il a fait une commission, avant le 14 août, et que depuis le 14 août il n'a fait aucune commission?—R. C'est cela.

M. J. H. MCQUARRIE.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors, vous n'avez pas reçu de commission de M. Russell depuis que vous êtes dans la commission.—R. Absolument aucune.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Retiriez-vous quelque salaire du ministère pendant la période d'août à décembre?—R. Non, monsieur—j'ai reçu de l'argent du gouvernement lorsque je travaillais à Valcartier.

Q. Et avant d'entrer au service de la compagnie Russell, vous dirigiez un garage?—R. Oui.

Q. Et vous conduisiez une voiture vous-même?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Le major THOMAS est rappelé.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez laissé entendre que vous pouvez donner des renseignements sur le perçage des roues, qu'en savez-vous?—R. Quand la compagnie Kelly nous a fait son prix de $2,550, elle nous a donné l'option de les acheter avec ou sans les pneus. Le prix des pneus était de $247, ce qui comprenait le perçage des roues et le posage des pneus. Elle ne fait pas ce travail elle-même, mais elle le fait faire à Akron, par la compagnie Firestone, la même compagnie qui fournit des jantes d'acier à la compagnie Dunlop, laquelle nous a fourni la plupart des pneus. J'ai discuté la question avec la compagnie Kelly et je lui ai demandé si elle pouvait percer les roues. J'ai appris qu'elle n'était pas outillée pour cela, mais qu'elle offrait de les faire percer. Cela nécessitait l'envoi des roues à Akron, et comme il fallait les enlever pour mettre les pneus quand elles seraient ici, j'ai trouvé plus avantageux de les percer nous-mêmes tandis qu'elles seraient ici et de mettre les pneus que quand elles seraient arrivées. Voilà pourquoi nous avons préféré faire cela ici. La chose s'est faite en dehors de la connaissance du major McQuarrie, il n'en savait rien avant qu'il ne fût décidé que les roues seraient percées ici. Il y a une petite discussion entre le ministère et la compagnie de pneus quant à savoir qui devrait payer le posage. Cela provient du fait que la commande pour les pneus a été faite par le sous-comité du cabinet qui n'était peut-être pas familier avec tous les détails. La compagnie de pneus ne lui a pas dit qu'elle avait entrepris de faire concurrence aux prix et aux conditions des fabricants américains, mais c'est ce qui lui a fait obtenir la commande. La question est encore pendante avec les compagnies de pneus et, en autant que je suis concerné, les compagnies vont payer la facture.

Q. $6 par voiture?—R. Environ.

Q. Expliquez ce que vous entendez par percer?—R. C'est percer la jante de la roue. La roue a une jante; je puis peut-être en faire l'esquisse. Si ceci est la jante de bois de la roue (il indique), elle est entourée d'une jante de fer ou bande à peu près comme dans une roue de voiture ordinaire. Maintenant, il faut attacher le pneu à cette bande. On glisse le pneu dessus et le boudin le retient en place, alors, on l'assujettit au moyen de boulons qui traversent la roue de part en part. Il faut faire le perçage des trous avec beaucoup de soin. C'est très important. J'aurais facilement pu expédier les roues aux compagnies de pneus, ici, mais elles n'étaient pas bien outillées pour faire l'ouvrage avec soin. Je sais par expérience que c'est très difficile de percer quinze trous dans les roues et de les faire tous bien arriver l'autre côté. Je pense que nous n'aurions pas pu obtenir les mêmes résultats des compagnies de pneus du Canada, autrement, les roues auraient été expédiées aux compagnies canadiennes de pneumatiques qui les auraient percées.

Major THOMAS.

Q. Dans la roue, quelle est la proportion du bois et du métal?—R. Toute la roue est en bois excepté le bandage, le moyeu et la jante de fer.

Q. Il s'agit simplement de percer des trous dans la roue de bois?—R. C'est un trou de $\frac{9}{16}$, pour un boulon d'un demi-pouce dans cinq pouces d'épais sur la jante de la roue d'avant pour un pneu simple et dans environ $10\frac{1}{2}$ pouces d'épais sur la jante d'une roue large, pour un pneu double.

Q. Considérez-vous que c'est un travail extrêmement difficile?—R. Non, mais c'est un travail qui exige beaucoup de soin, surtout sur une voiture qui s'en va à la guerre. Ils doivent être faits avec assez de justesse pour qu'on puisse prendre n'importe quel boudin et le mettre sur la roue. Ils doivent être interchangeables de façon à se mettre facilement, car vous ne pouvez pas arrêter, quand vous êtes sur le champ de bataille pour chercher les trous qui vous permettent de l'ajuster. Nous nous servons d'une mêche de $\frac{9}{16}$ et nous la passons dans un guidon de chaque côté. C'est un travail qui exige un soin extrême et qui est très important. C'est un ouvrage qui ne se fait pas à la hâte.

Q. Il est important de voir à ce que vous perciez droit et à ce que vous divisiez bien le périmètre de la roue?—R. Oui, et c'est là qu'est le danger quand on fait faire ce travail à l'extérieur. Voilà pourquoi nous l'avons fait à Ottawa, car on a beaucoup besoin de moi ici, et je ne pouvais pas être dans la ville où se trouvent les compagnies de pneus et ici en même temps. Il fallait que ce travail fût surveillé de près.

Par M. German:

Q. Toutes ces roues ont-elles été percées?—R. Oui, elles sont finies, et le prix est d'environ un dollar par pneu. Je n'ai pas fini les calculs encore et je ne puis pas donner le prix exactement, mais je sais que dans le cas de pneus Gooderich, il en coûtera moins d'un dollar par pneu et qu'avec les pneus Dunlop ce sera un peu plus cher; nous avons eu de la difficulté à trouver des pneus, j'en ai rejeté 100 sur 600 parce qu'ils n'étaient pas ronds.

Par M. Carvell:

Q. Les pneus des différentes grandeurs sont-ils interchangeables d'une roue à l'autre, tout comme les bandages pneumatiques?—R. Oui, un pneu de 38 x 5 peut aller sur n'importe quelle voiture faite pour un pneu de 38 x 5.

Q. La même roue?—R. N'importe quelle roue.

Q. De la même grandeur?—R. De la même grandeur, oui.

Q. Maintenant, les roues Kelly, Springfield, pour le premier contingent étaient-elles des 38?—R. Les Kelly, Springfield, pour le premier contingent étaient du modèle 1914. Celles d'en avant étaient des 38, comme maintenant, et celles d'en arrière étaient des 42 x 5.

Q. Celles d'en avant étaient des 38 x 5?—R. Oui.

Q. Prenons le second lot maintenant.—R. Dans le second lot, celles d'en avant étaient de 38 x 5 et celles d'en arrière de 38 x 5; elles étaient semblables. C'est probablement de ma faute, car j'avais insisté pour avoir une seule sorte de pneus parce qu'autrement l'emploi de plusieurs grandeurs de pneus sur la même voiture aurait causé de la difficulté, surtout dans le service actif. J'avais insisté pour que les pneus soient interchangeables.

Q. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de vous en blâmer.—R. Je veux dire que je suis à blâmer pour le fait qu'ils sont interchangeables.

Q. On peut plutôt vous en louer que vous en blâmer. Quelle serait la différence dans le coût entre un pneu de 38 x 5 et un de 42 x 5?—R. Environ $8. Je pourrai vous donner des chiffres exacts à la prochaine séance. J'en prendrai note. Je tiens à dire à ce propos, que vous avez peut-être certains chiffres qui sont mauvais, parce que M. Russell a revu ses comptes et a corrigé les prix de quelques-uns de ces pneus.

Major THOMAS.

ANNEXE No 3

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous voulez dire les prix qui ont été payés?—R. Oui, je pense que les chiffres que vous avez peuvent être mauvais parce que quelqu'un ont été donnés avant que M. Russell corrige les prix.

Par M. Carvell:

Q. N'est-ce pas un cas semblable à celui de Powell?—R. Oh, non.

M. KYTE: Je comprends qu'ils ont restitué.

Par M. Carvell:

Q. Ce serait $8 par roue ou $32 pour un jeu, y compris les pneus, qu'aurait coûté le premier lot de plus que le second, toutes choses égales d'ailleurs?—R. Oui, à peu près cela. Je vous donnerai les chiffres exacts et vous indiquerai comment le calcul se fait. Les prix ne sont pas une question de marchandage, ils sont absolument les mêmes pour toutes les compagnies. Toute la question est sur l'escompte. Je vous donnerai la liste.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A propos des 150 caisses qui sont ici, j'ai compris, par le témoignage de M. McQuarrie, que les caisses qui ont été faites—on dit qu'elles ont été faites pour des camions de 2 tonnes—l'ont été d'après un échantillon amené ici à votre demande?—R. Oui, j'ai la correspondance ici.

Q. L'échantillon a été produit sur votre ordre?—R. L'échantillon n'est pas comme celui que l'on a commandé.

Q. Non, je l'admets; on en a commandé un, lequel, ai-je appris, a été fait plus fort et meilleur que l'échantillon; est-ce vrai ou non?—R. Il a été fait plus fort à certains points de vue. Sous d'autres rapports il est de bois différent, il peut être et peut ne pas être plus fort. Les dimensions sont plus grandes, mais quelques-uns sont en bois mou au lieu d'être en bois dur.

Q. Avez-vous une copie du cahier des charges de cette caisse?—R. J'en ai une copie. Je crois que vous devriez vous la procurer du colonel Hurdman, parce que c'est son cahier des charges et non le mien.

Q. D'après ce cahier des charges la caisse est séparée du châssis, mais elle doit y reposer et doit être échangée contre la caisse de tout autre châssis analogue; les longerons, les traverses et les ranchers doivent être en chêne blanc de bonne qualité; savez-vous si cela a été fait pour ces caisses?—R. Oui.

Q. Pour toute l'entreprise des 150 le travail a été exécuté conformément à ce cahier des charges?—R. Je n'ai vu que les caisses de deux fabricants sur trois. L'entreprise a été partagée en trois par le sous-comité du Conseil privé et la *Oxford Motor Company*, de Montréal, reçut une commande pour 72, ou la moitié, qui n'ont pas été livrées.

Q. Vous avez vu ces caisses?—R. Oui; il n'y a rien à dire sur la qualité du bois.

Q. Les planches de fond doivent être en frêne blanc ou de chêne blanc de bonne qualité; en était-il ainsi dans le cas de celles que vous avez vues?—R. Oui.

Q. Assujetties aux traverses à l'aide de vis appropriées; les planches latérales et des extrémités devront être de pin blanc ou de sapin de la Colombie-Britannique de bonne qualité; et devront être fixées aux ranchers à l'aide de boulons d'acier; a-t-on fait cela?—R. Non, cela n'a pas été fait. En certains cas, comme pour les caisses fournies par Massey-Harris, elles étaient fixées au moyen de rivets au lieu de boulons.

Q. Mais on s'était servi de pin blanc ou de sapin de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Je vous demande cela parce que M. McQuarrie a déclaré que pour la construction de ces caisses on s'était servi de bois de qualité fort inférieure, et je voulais savoir si l'entrepreneur s'était conformé au cahier des charges?—R. Ce n'est pas du pin blanc de qualité inférieure. C'est du pin blanc.

Major THOMAS.

Q. Ce n'est pas du tremble?—R. Non, c'est du pin blanc.

M. CARVELL: Le tremble serait de beaucoup préférable au pin blanc pour un travail de cette espèce.

L'hon. M. REID: Oh, non, le tremble ne conviendrait pas à cela.

M. CARVELL: J'aimerais dix fois mieux l'avoir que de pin blanc.

Par M. Blain:

Q. Le fait de changer du boulonnage au rivetage serait-il de conséquence?—R. Pour l'usage ordinaire ce serait peut-être préférable, mais pour le service militaire ce ne serait pas mieux, parce que cela enlève la possibilité de faire rapidement les réparations.

Q. C'est plus solide?—R. C'est plus solide, mais cela enlève la possibilité de faire rapidement les réparations, chose que je considère d'une importance capitale.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous approuvé ce cahier des charges?—R. Non, je ne l'ai jamais vu avant l'arrivée des caisses, ou avant qu'elles fussent sur le point d'être expédiées.

Q. Combien des 72 caisses commandées à Montréal a-t-on livrées?—R. On n'en a livré aucune.

Q. A-t-on fait des démarches pour annuler cette commande?—R. Non.

Q. Elles ne conviennent pas, ces caisses, aux fins auxquelles on les destinait?—R. Si elles sont conformes à ce cahier des charges, et je suppose qu'il incombe à quelqu'un de décider si on doit les prendre.

Q. Ils n'en ont pas encore livré?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Si vous prépariez un cahier des charges pour une caisse de camion automobile destiné au commerce ou au service militaire, exigeriez-vous du pin blanc, du sapin de la Colombie-Britannique ou du tremble pour la construction de ces caisses?—R. Pas pour les côtés, non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous ne demanderiez aucun des trois? Du pin blanc, du sapin de la Colombie-Britannique ou du tremble?—R. Non; je n'en mettrais pas dans les côtés et je n'en mettrais, à d'autres endroits, que pour des pièces spéciales; par exemple, dans la caisse que je soumets présentement, je me sers de sapin de la Colombie-Britannique pour les longerons, c'est-à-dire pour les longerons longitudinaux, car ces derniers sont environ deux fois aussi grands que la chose est nécessaire, ce qui fait que l'on peut s'en servir d'une façon ou de l'autre en montant (le témoin fait la démonstration du renversement des longerons) afin de pouvoir les changer à volonté. A cause de leur grandeur plus qu'ordinaires ils seraient très lourds en chêne et, en sapin de la Colombie-Britannique, ils auraient d'emblée la résistance suffisante.

Q. Dois-je entendre par ce que vous dites que dans la construction d'une caisse vous ne vous serviriez pas de pin blanc, de sapin de la Colombie-Britannique ou de tremble, pour les côtés?—R. Non.

Q. Quelle espèce est mentionnée au cahier des charges conformément à l'échantillon d'après lequel on a rédigé le cahier des charges?—R. Je crois que c'était du pin blanc.

Q. Du pin blanc?—R. Oui, mais on a fait venir ici la caisse échantillon (ce que vous verrez en consultant le rapport que je vous ai remis); elle a été livrée au colonel Hurdman et l'on devait y apporter certaines améliorations.

Q. Vous étiez l'expert; avez-vous dit au colonel Hurdman de mettre d'autres bois que ceux prescrits par le cahier des charges?—R. Je n'étais, à aucun titre à l'emploi du gouvernement à cette époque, ou pour un mois après cette date.

Major THOMAS.

Q. Quand a-t-on fait ce cahier des charges?—R. Quand ce cahier des charges a été fait?

Q. Quelle date porte-t-il?—R. Le 14 décembre.

Q. Vous n'étiez pas en fonctions à cette époque?—R. J'étais ici à titre de membre du comité.

Q. Ne vous a-t-on pas soumis le cahier des charges à titre de membre du comité?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas vu la caisse servant d'échantillon?—R. J'ai vu la caisse servant d'échantillon.

Q. N'avez-vous pas donné l'ordre d'envoyer ici la caisse échantillon par messageries?—R. J'ai donné ordre de l'expédier au colonel Hurdman, et le colonel Hurdman devait faire une pièce propre au service militaire et à plusieurs points de vue, la ramener à un état convenable; et la chose fut alors laissée entre les mains du colonel Hurdman.

Q. Vous n'avez pas dit au colonel Hurdman de faire quelque changement à son cahier des charges en se basant sur cet échantillon?—R. Non, je n'ai rien dit au colonel Hurdman. Le colonel Hurdman avait affaire au comité dans son ensemble. Le colonel Hurdman s'est présenté au comité; il a expliqué qu'il pouvait construire une caisse beaucoup meilleure que cela; il nous a fait voir les fourgons et leurs détails, les voitures et une foule d'autres choses qui nous parurent être de beaucoup supérieures à l'échantilon.

Q. Avec cette opinion personnelle que les côtés devraient être d'autres bois, en avez-vous fait part au comité ou au colonel Hurdman?—R. Je ne crois pas que l'on ait discuté ces détails avec le comité.

Q. Vous n'avez pas communiqué ce renseignement au colonel Hurdman ou au comité?—R. Je ne pense pas devoir débattre la chose.

M. Carvell: On penserait qu'il serait nécessaire d'en faire part au comité.

L'hon. M. Reid: A titre d'expert du comité il me semble qu'il devrait en faire part au comité.

M. Carvell: Tout homme intelligent devrait savoir que vous ne devriez pas vous servir de pin blanc pour le côté d'un camion automobile.

L'hon. M. Reid: Mais, comme j'entends la chose, le major Thomas faisait partie du comité; il était expert dans ce genre de travaux et l'on devait commander de nouvelles caisses.

Le Témoin: Je ne suis pas du tout expert en ce qui concerne la partie du bois.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais vous étiez un expert en camions automobiles?—R. Oui.

Q. Comme expert et faisant partie du comité, vous n'avez jamais recommandé aux membres du comité ou au colonel Hurdman l'emploi d'autres bois, malgré votre opinion; c'est ainsi que j'entends la chose?—R. Je sais que pour un grand nombre de pièces ce n'est pas du pin blanc. Je crois que les côtés sont de pin blanc. Je ne les ai pas examinés de près. Je pouvais croire que le colonel Hurdman, étant inspecteur des véhicules, et ayant en vue cette phase de la question intéressée, y verrait.

Q. Alors vous n'avez pas fait profiter le colonel Hurdman de votre expérience?—R. Je l'aurais fait volontiers.

Q. Cependant vous ne l'avez pas fait?—R. Non, la chose n'a pas été sous discussion.

Q. Et vous n'avez pas jugé nécessaire de le faire?—R. Jusqu'à ce jour je n'avais pas vu le colonel Hurdman. Il a été amené là en qualité d'expert du ministère pour ce département en particulier.

Q. Peu importe que vous ne l'ayez jamais vu, dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, qu'en votre qualité de membre du comité et étant un expert en camions automobiles, vous n'avez pas cru qu'il était nécessaire de faire quelque recommanda-

tion au colonel Hurdman?—R. Non, ce n'est pas du tout ce que je dis. Si j'avais remarqué que les côtés de cet échantillon étaient de bois mou je m'y serais certainement opposé.

Q. Vous ne l'avez pas remarqué dans le temps?—R. Non.

Q. Vous l'avez examiné d'un bout à l'autre?—R. Il était peinturé.

Q. Sur les deux côtés?—R. Oh, oui.

Q. Et vous ne pouviez vous en apercevoir?—R. Je ne pouvais m'en apercevoir sans le scier. A cette époque je croyais que le colonel Hurdman soumettrait au comité le cahier des charges et les dessins appropriés. Cela n'a jamais été fait.

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous vu l'une ou plusieurs des caisses que l'on a fabriquées, des caisses terminées?—R. J'en ai vues.

Q. Quelle défectuosité avez-vous constaté dans ces caisses, où trouvez-vous quelque défaut?—R. Pour le service ordinaire, je ne leur trouverais aucune défectuosité. Pour le service militaire, sauf qu'elles ne sont pas assez larges, je ne crois pas que les fabricants se soient rendus compte (et je ne crois pas qu'ils aient reçu d'instructions spéciales à ce sujet en particulier) qu'il était rigoureusement nécessaire de les faire de façon à pouvoir les changer entre elles. Elles ne sont pas absolument échangeables entre elles. Ce sont de bonnes caisses.

Q. Et elles sont conformes au cahier des charges?—R. Non, elles ne le sont pas.

Q. Alors ce sont les fabricants qui sont en faute et non le ministère?—R. Elles diffèrent, devrais-je dire, du cahier des charges sur des détails fort importants.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le comité a-t-il donné des instructions par écrit au colonel Hurdman?—R. Aucune.

Q. Y a-t-il eu de la correspondance ou des écritures à ce sujet?—R. Pour ma part, on n'aurait pas dû aborder la discussion des caisses avant d'avoir pris une décision sur les camions. Un camion White exige une caisse de 13 pieds; un camion Kelly, une caisse de 12 pieds; un camion Packard, une caisse de 12 pieds; il m'était impossible, comme je vous le ferai voir par la correspondance que j'ai ici, d'émettre une opinion, soit sur les caisses ou sur les pneus, avant de savoir à quels camions ils étaient destinés; le cahier des charges était rédigé, timbré et daté longtemps avant que nous ayons su quels camions nous devions acheter.

Q. N'est-il pas vrai que ces caisses s'adaptent actuellement à tous ces camions, sauf qu'elles sont un peu plus petites?—R. Non, ce n'est pas le cas.

Q. J'entends le camion Kelly?—R. Non, elles ne s'adaptent pas au camion Kelly, parce que les cadres de traverses ou les traverses se trouvent placés de telle sorte qu'elles se trouvent dans le chemin des roues. La première chose que j'aurais fait, à la place du colonel Hurdman, ou si l'on m'avait soumis le cas, aurait été de faire faire un dessin du châssis et de faire la caisse pour qu'elle s'y adapte.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que la caisse nuit en quelque façon au moteur ou au mouvement des arbres de couche?—R. Elle ne nuit pas, mais la trappe est placee pour aller sur un camion Packard et non sur un camion Kelly.

Q. Elle devrait être au-dessus des roues d'arrière?—R. Elle se trouve à environ un pied de l'endroit où elle devrait être. Je ne crois pas qu'au moment où l'on a commandé les caisses ou lorsque le colonel Hurdman écrivit le cahier des charges, personne n'ait pu le faire correctement parce que nous ne savions pas à quels camions elles étaient destinées.

Q. Quelle est la longueur réglementaire de la caisse d'un camion Kelly?—R. 12 pieds.

Major THOMAS.

Q. De quelle longueur étaient les caisses que l'on a fabriquées?—R. 12 pieds.

Par M. Sharpe:

Q. En quels points essentiels les caisses actuelles diffèrent-elles du cahier des charges?—R. Les caisses Masey-Harris ont des rivets au lieu de boulons.

Q. Cela n'est pas très essentiel, n'est-ce pas?—R. C'est essentiel pour le service militaire, parce que la principale caractéristique de tout ce qui sert pour la milice c'est de pouvoir être échangé sur-le-champ contre la pièce de réparation, et il n'en serait pas ainsi dans ce cas. Certaines pièces fournies par la *McLaughlin Company* sont en fonte malléable au lieu d'être en acier forgé. La bâche fournie par la *McLaughlin Company* est très inflammable et ici on mentionne particulièrement qu'elle ne devrait pas l'être.

Q. Quelle espèce de bâche prescrit le cahier des charges?—R. La toile doit être absolument imperméable; si l'on se sert d'une composition pour la rendre étanche à l'eau on ne doit pas en appliquer qu'une couche superficielle. Les parties en toile ne doivent pas être sujettes à la combustion spontanée pendant qu'elles sont en dépôt. Et il n'en est certainement pas ainsi dans le cas de celles de McLaughlin.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il de la différence entre le prix de la couverture telle que fournie et celui de la couverture prescrite par le cahier des charges?—R. Le cahier des charges manque quelque peu de précision quant à la qualité; je crois qu'il n'y est fait aucune mention de la pesanteur.

Par M. Sharpe:

Q. Est-ce tout?—R. Ce sont les points principaux. Prenant ensuite les dessins comme faisant partie du cahier des charges, les dessins de la caisse échantillon indiquent des planches de fond d'une largeur uniforme. La caisse McLaughlin a un fond de planches de largeurs prises au hasard; quelques-unes n'ont que 4 pouces.

Q. Le témoin précédent, le major McQuarrie, a déclaré que les boîtes ou les parties supérieures n'étaient pas conformes au cahier des charges; il nous a dit en quoi elles différaient; à qui incombait-il d'examiner ces caisses au moment de leur livraison, en étiez-vous chargé?—R. Non, on a supposé que je devais le faire; au milieu de janvier j'ignorais que l'on avait commandé ces caisses, et, à l'époque où je conclus l'entente avec le ministère, j'avais l'intention de les examiner et mon impression était que je devais faire cette inspection. A cette époque elles étaient déjà faites, et je crois que le colonel Hurdman en a fait l'inspection.

Q. Combien en avait-on livré?—R. 72.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-il vrai que l'on est à en négocier la vente?—R. Oui.

Q. Et vous comptez les vendre sans que le gouvernement perde quelque chose?—R. Il n'est pas difficile de les vendre pour les camions français. La compagnie Kelly a offert de les prendre au prix que nous leur avons payé à la prochaine commande qu'elle aura pour des camions français, et je sais que je peux faire cet arrangement.

Q. Et il n'y aura pas de perte sur ces caisses?—R. Non.

Par le Président:

Q. Quelle demande y a-t-il pour les camions français?—R. Les commandes arrivent aussi fréquemment qu'on peut le souhaiter.

Major THOMAS.

Par M. Bennett:

Q. Pour les lourdes voitures que la commission dont vous faisiez partie, comme membre du comité, a commandées, le cahier des charges ne demandait-il pas du pin blanc pour les côtés?—R. Je ne crois pas. Je n'avais rien à faire avec les détails des camions.

Q. Vous faites partie du comité?—R. J'en fais partie, mais ma besogne paraît spécialement sur la partie mécanique du camion, du travail du châssis.

Q. Est-il à votre connaissance que, pour cette commande, les côtés étaient de pin blanc?—R. Oui, mais les camions étaient loin d'être aussi lourds.

Q. Cependant c'était de très lourds camions, construits pour de lourdes charges? —R. Je crois que l'épaisseur des planches d'un camion qui transporte une tonne est exactement la même que l'épaisseur de pin blanc sur le camion supposé porter trois tonnes.

Q. Pour les camions lourds on a exigé du pin blanc?—R. Oui, c'est ce que prescrit ce cahier des charges. Je crois que cela est une question d'opinion. Je ne connais absolument rien des bois du Canada.

Q. Je sais que la *Tudhope Company* a fourni du pin blanc à $70 le mille pieds; est-ce que cela ne serait pas du bon bois?—R. Je n'ai pas qualité pour me prononcer. S'il s'agissait de bois anglais je pourrais à un certain degré émettre une opinion sur la question, mais cela est tout à fait hors de ma ligne.

Par M. German:

Q. Etes-vous anglais de naissance?—R. Assurément.

Q. Sur cette commission, vous étiez spécialement employé en qualité d'expert en camions automobiles?—R. Je n'étais pas employé du tout lorsque le rapport a été fait.

Q. Vous avez spécialement été appelé à faire partie de la commission à titre d'experts en camions automobiles, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai été appelé à ce titre.

Q. Vous savez fort bien que vos collègues de la commission ne sont pas des experts en camions automobiles?—R. Je sais qu'ils sont beaucoup plus experts que moi en ce qui concerne la caisse.

Q. Ils sont plus experts que vous en ce qui concerne la caisse?—R. Assurément.

Q. Cependant on a reconnu en vous un expert spécial au service du comité?—R. Pour la partie mécanique strictement. Je considérerais que le sénateur Taylor, qui est un ancien carrossier et ainsi de suite, en sait beaucoup plus long que je n'entreprendrais jamais d'apprendre quand il s'agit du bois, et je ne voudrais pas me mêler de cette partie du camion. En outre, nous nous sommes adressés au colonel Hurdman et à son expérience en cette matière.

Par M. Boys:

Q. D'après votre témoignage, le colonel Hurdman a accepté des caisses, qui, d'après vous, n'étaient pas convenables?—R. C'est mon avis. Il peut tout de même, dirais-je, juger le bois avec plus de compétence que je ne pouvais le faire, mais lorsqu'il s'agit de calculer si le bois est en état de porter trois tonnes, cela devient une question technique.

Par M. German:

Q. Quelle rémunération recevez-vous présentement pour vos services?—R. Je reçois 1½ pour 100 pour l'inspection et le travail technique, et sur cela je dois payer toutes mes propres dépenses.

Q. 1½ pour 100 sur quoi?—R. Sur toute la facture, c'est quelque chose comme $9,000.

Q. Toute la facture pour quoi— vous entendez les camions?—R. Non, toute ma note à l'expiration du temps.

Major THOMAS.

Q. Vous recevez une commission de $1\frac{1}{2}$ pour 100—une commission sur quoi?—R. Une commission sur l'achat.

Q. De camions automobiles?—R. Oui.

Q. Une commission sur l'achat de camions automobiles et de pneumatiques?—R. Oui.

Q. Et sur quelle autre chose?—R. Je peux vous donner le contrat même.

Q. Avez-vous un contrat par écrit avec le ministère?—R. Ma nomination a été faite par un décret de l'Exécutif et je crois avoir une copie du décret de l'Exécutif.

Q. Procurez-la nous?—R. Si je ne l'ai pas, je suis certain que le général Hughes serait heureux de la produire.

Q. Il y a un décret de l'Exécutif?—R. Oui, ce décret est en date du 29 janvier 1915, longtemps après cette affaire des caisses.

Q. Votre entrée en fonctions remonte beaucoup plus loin que cela?—R. Non, je suis entré en fonctions après cela. Avant cela je faisais partie du comité.

Q. C'est ce que je voulais dire; votre engagement, soit à salaire ou autrement a commencé longtemps avant ce décret de l'Exécutif?—R. Je pense pouvoir vous donner cela, sous forme de correspondance.

Q. Y est-il question de tout ce que vous deviez recevoir en fait de rémunération?—R. Oui.

Q. Les lettres "W. O. T.", au bas, signifient W. Owen Thomas, je suppose?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous payez les dépenses de tous les employés que vous avez pour faire ce travail?—R. Oui.

Q. Ceci est la lettre dont vous parlez, portant la date du 29 janvier 1915?—R. Oui.

"Le 29 janvier 1915.

Au chirurgien-général Eug. Fiset, D.S.O., C.M.G.,
Sous-ministre,
Ministère de la Milice et de la Défense.

Monsieur,—Le rapport du comité du Conseil privé, en date du 15 décembre 1914, prévoyait à l'achat du matériel de transport actionné par moteur suivant le tableau suivant.

En raison de $1\frac{1}{2}$ pour 100 du coût de cet outillage, j'ai entrepris de faire le travail technique et l'examen des pièces et de l'outillage fini, y compris la surveillance du montage des caisses, des pneumatiques et de l'équipement spécial du châssis, lorsque toutes les parties sont livrées ici:—

150 châssis de camion à $2,550	$382,500
300 pneumatiques de rechange à $247 par série de 6	12,350
150 séries de pièces de rechange à $240	36,000
141 caisses de transport à $168	23,688
6 caisses à outils à $300	1,800
12 caisses d'atelier à $3,500	42,000
25 motocycles à $313.59	7,837
30 ambulances automobiles à $3,200	96,000
11 automobiles à $2,000	22,000
	$624,175

Un et demi pour cent de $624,175, soit $9,362.62. Veuillez voir à vous procurer un décret de l'Exécutif à cette fin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. O. T."

Major Thomas.

Q. Avez-vous quelque document écrit indiquant en détail la nature de vos fonctions?—R. Oui, la lettre que j'ai écrite le 16 janvier au chirurgien-général Fiset, donne ces détails. Ellle se lit comme suit:—

"Le 16 janvier 1915.

Au chirurgien-général Eugène Fiset, D.S.O., C.M.G.,
Sous-ministre, ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Pour faire suite à la lettre que je vous adresse ce jour, je suis venu à Ottawa le 16 novembre en réponse à une dépêche du général Hughes me demandant de me présenter à lui le 16 novembre.

Avant cela, au cours d'août, septembre et octobre, j'avais fait l'inspection, à mes frais, de quatre-vingt-huit usines des Etats-Unis fabricant des camions automobiles, des automobiles ou pièces d'automobiles dans le but de m'assurer exactement, sur place, de l'état de ces usines, de la quantité de matériaux en mains et du rendement que chacune de ces usines pouvait fournir aux demandes créées par la guerre. Mon frère avait fait une enquête semblable en Angleterre, et à mon arrivée à Ottawa, je me trouvais en possession de toutes les quantités et des prix de tout le matériel de transport disponible, tant en Angleterre qu'en Amérique.

De plus, par l'intermédiaire de mes propres hommes en Angleterre et en France, j'avais fait une enquête approfondie sur les difficultés d'ordre mécanique éprouvées avec le matériel déjà au front et fait rapport au comité de transport et au ministère des difficultés même que rencontrait le contingent canadien à Salisbury. On adressa un câblogramme au colonel Carson et sa réponse, ainsi que les renseignements reçus par la suite d'autres officiers, confirma tout ce que j'avais avancé. Je prétends que mon expérience antétérieure et le travail que j'ai fait avant le 16 novembre ont été fort nécessaires au succès des travaux, et que c'est grâce aux connaissances que je possédais en venant ici que l'on a pu faire des économies.

Depuis le 16 novembre j'ai, en ma qualité de membre du comité de transport, constamment aidé ce comité de mes conseils dans ses rapports avec les représentants des divers fabricants de camions automobiles.

Depuis le 16 novembre, je ne me suis absenté d'Ottawa qu'une fois, pendant trois jours, pour m'assurer quelles étaient, au Canada, les parties disponibles requises pour le montage des camions automobiles, et les détails de ce travail, je crois, ont paru manifestes aux yeux du premier ministre Borden comme du ministre de la Milice.

Les camions dont on vient de faire l'acquisition ont été achetés au prix de $2,550, alors que le prix moyen des camions achetés pour le premier contingent était de $3,393 chacun, ce qui fait une économie de $843 par camion. Les sommes que l'on épargnera sur tout le reste du matériel, seront pour le moins, dans la même proportion.

Outre l'épargne ainsi réalisée, il y eut amélioration sensible dans le type du matériel et les frais d'entretien accuseront une diminution fort appréciable.

On se procure maintenant tous les pneumatiques en Canada au même prix qu'aux Etats-Unis, et l'on a fait beaucoup pour rendre possible la fabrication des parties de camions au Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. O. T."

Q. D'un bout à l'autre de cette correspondance vous paraissez vous exprimer comme un expert en ce qui concerne l'outillage complet pour ainsi dire, et malgré cela.

vous avez laissé passer des caisses que vous dites maintenant n'être pas appropriées au service. Est-ce bien cela?—R. Je n'ai absolument rien à dire à leur sujet.

Q. Vous êtes un expert sur la chose dans son entier, et vous demandez $1\frac{1}{2}$ pour 100 sur $600,000?—R. J'aurais volontiers préparé le cahier des charges pour les caisses, et lorsque j'écrivais cette lettre, j'ignorais qu'il y avait un cahier des charges ou que la commande avait été approuvée, j'avais l'intention de...

Q. Est-ce que vous avez le décret de l'Exécutif?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Vous dites que vous n'étiez pas en mesure, lors de la préparation du cahier des charges, de dire quelle espèce de caisse il faudrait, parce que vous ne saviez même pas quels camions on achèterait?—R. C'était le cas alors, et c'est le cas dans le moment.

Q. Et à titre d'expert, employé en cette qualité, et recevant cette commission que vous demandez, ne pensez-vous pas qu'il était de votre devoir de prévenir le ministère, ou le colonel Hurdman, qu'il était imprudent de faire un cahier de charges pour la caisse tant que vous ne sauriez pas quelle espèce de camion on achèterait?—R. Je n'avais absolument rien à faire avec le cahier des charges, je ne savais pas que le ministère donnait une commande pour ces caisses.

Q. Vous avez déjà dit que le colonel Hurdman préparait le cahier des charges?—R. J'ai dit que je ne savais pas qu'il le préparait.

Par le Président:

Q. Par qui la commande des caisses a-t-elle été donnée?—R. Les caisses ont été commandées par M. Brown, sur l'ordre de sir George Foster au général Fiset, et comme question de fait, elles ont été commandées à différents établissements recommandés au comité.

Par M. Kyte:

Q. Lorsque vous avez constaté que ces caisses n'étaient pas conformes au cahier des charges et inappropriées, pourquoi avez-vous permis qu'on les acceptât?—R. Je sais qu'elles sont inappropriées, à cette époque, je n'avais pas vu le cahier des charges.

Q. Avez-vous fait des démarches pour empêcher le gouvernement d'accepter ces camions?—R. Oui, j'ai écrit immédiatement au général Hughes.

Q. Vous avez écrit immédiatement au général Hughes?—R. Oui, mais à cette époque je crois que le colonel Hurdman les avait acceptées.

Q. Voulez-vous, s'il vous plait, retrouver cette lettre?

Par M. German:

Q. Vous avez été recommandé ou présenté au colonel Hughes par le colonel Morgan, de l'armée anglaise?—R. Je lui ai été présenté par le colonel Morgan, mais le général Hughes a fait une enquête complète et a conféré avec le cabinet à ce sujet avant ma nomination.

Par M. Kyte:

Q. Qui était le colonel Morgan?

M. GERMAN: Il faisait autrefois partie de l'armée anglaise, mais il a été cassé pour avoir été mêlé au scandale du thé Lipton?—R. Je n'en sais rien du tout. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Il était du grand nombre de ceux qui étaient présents dans le temps, je le connaissais fort peu, à la vérité.

Par M. Kyte:

Q. Que faisait-il à New-York dans le temps?—R. Je ne sais pas, il est venu me voir, étant au courant d'un rapport que j'avais fait au gouvernement anglais, et m'a demandé si je voulais lui en donner une copie pour l'envoyer au général Hughes. Je lui promis de lui en donner une. Avant de lui donner la copie, il est venu me voir et

Major THOMAS.

me dit avoir entendu dire que le général Hughes devait arriver à New-York ce jour-là, et me demanda de lui prêter mon automobile pour aller au steamer à la rencontre du général Hughes, et je lui dis que je le lui prêterais. Au moment venu je conduisis l'automobile moi-même et je dis au général Hughes que je lui donnerais une copie, ce que je fis le jour suivant.

Q. Le colonel Morgan appartient-il aujourd'hui à l'armée active?—R. Autant que je sache.

Q. Vous ne savez pas s'il y appartient, ou ce qu'il fait?—R. Non.

Q. A la demande de qui avez-vous fait un rapport au gouvernement anglais?—R. Au capitaine Critchly, sur la recommandation de sir Arthur Herbert, attaché au *Foreign Office*. J'ai fait un peu de travail de nature confidentielle à New-York pour sir Arthur Herbert qui m'a demandé de me procurer ces renseignements, en même temps que d'autres, ce que je fis.

Q. Qui est sir Arthur Herbert?—R. C'est un diplomate, que le gouvernement avait envoyé à New-York en mission d'affaires au début de la guerre, c'est un homme d'Etat.

Q. Voulez-vous nous donner le rapport que vous avez fait au ministère protestant contre l'acceptation de ces caisses?—R. On verra mes protestations dans les procès-verbaux du comité.

Q. Mais j'aimerais avoir la lettre que vous avez écrite au ministre pour protester?—R. Comme question de fait je peux lui avoir fait rapport de vive voix, mais j'ai le procès-verbal, dont la date est le 2 mars.

Q. Procurez-vous plutôt la lettre et remettez-nous là.

Q. Ainsi, major, vous êtes à l'emploi du gouvernement depuis le 16 novembre?—R. J'ai fait partie du comité.

Q. Dans la lettre que vous avez écrite au général Fiset, que l'on a lue, en date du 16 novembre, vous disiez qu'au cours de vos services vous avez fait du travail aux Etats-Unis?—R. Et je soutiens que l'on a bénéficié du travail que j'ai fait.

Q. Vous êtes en réalité entré au service du gouvernement en novembre?—R. Oui.

Q. Il y a de cela environ quatre mois?—R. Oui.

Q. Et vos services ont coûté $9,000 au gouvernement?—R. Pas encore.

Q. Votre note pour services calculés à raison de 1½ pour 100 se chiffre à $9,000?—R. Cela comprend le prix de mes voyages en Angleterre et plusieurs autres choses.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit que cela comprenait vos frais de voyage et autres.

Par M. Kyte:

Q. Que comprennent les $9,000?—R. Cela comprend mes services, les services de mon frère et ceux de quatre employés entièrement occupés à ces travaux. J'ai fait venir mon frère d'Angleterre à Ottawa pour les travaux, et je l'ai envoyé en Angleterre après le commencement de la guerre pour faire cette partie des travaux.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et tous les frais de voyage également?—R. Oui, je n'en retire rien. J'en rendrai volontiers compte en dernier lieu.

Par M. Kyte:

Q. Et le pays n'en retire rien?—R. Le pays se trouve à faire $550 par camion Kelly, de cette façon; c'est-à-dire la différence entre l'escompte de 10 pour 100, qui est le plus bas que le gouvernement ait jamais eu dans le passé pour ses achats, et celui de 25 pour 100 que j'ai eu pour le camion que j'ai acheté.

Major THOMAS.

ANNEXE No 3

Q. Cela n'aurait pu être économisé si le gouvernement eût pu faire ses affaires lui-même?—R. Le gouvernement ne pouvait obtenir cet escompte et à cette époque aucun gouvernement n'aurait pu le faire.

Q. Vous voulez dire que, par le fait de vos connaissances et de votre expérience, vous étiez en mesure d'obtenir un escompte de 25 pour 100 que le gouvernement ne pouvait obtenir?—R. Aucun gouvernement ne l'aurait obtenu, il n'y a eu qu'un gouvernement qui ait jamais obtenu cet escompte.

Q. Et quel était ce gouvernement?—R. Le gouvernement français.

Par M. Hughes (King, I. P.-E.):

Q. Dites-vous que le gouvernement anglais était dans l'impossibilité de se procurer les services d'un homme aussi compétent que vous-même?—R. Le gouvernement anglais peut le faire; j'ai offert de faire ce travail pour le gouvernement anglais, mais ce dernier exige que les achats se fassent à Londres, et pour l'achat de marchandises américaines, il se trouve à la merci de plusieurs établissements qui exercent un monopole sur le commerce américain à Londres, et dont je peux citer les noms. Pourvu que vous fassiez l'expédition des camions et que vous preniez les risques de guerre, vous pourriez lui vendre, mais il ne fera pas d'achats à New-York.

Q. Et le gouvernement ne s'est pas soucié d'accepter votre offre?—R. A de nombreuses reprises le gouvernement s'est guidé sur mes renseignements.

Q. Mais il n'a pas accepté l'offre de vos services?—R. Il a économisé une forte somme sur ses achats.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait personnellement l'inspection du montage de tous ces camions?—R. J'en ai fait l'inspection, pour chacun d'eux, et je les ai éprouvés tant au point de vue de la vitesse que de la charge; soit que je l'aie fait moi-même ou que mon frère l'ait fait.

Q. Avez-vous examiné la fabrication des pneumatiques ou en avez-vous simplement fait l'inspection après leur fabrication?—R. Je les ai examinés ici.

Q. C'est un article que l'on pouvait examiner ici?—R. Très facilement, mais les pièces des camions automobiles doivent toutes être examinées avant le montage des camions. Parlant d'inspection, je vous dirai que j'ai renvoyé à la *Dunlop Company* 61 pneumatiques sur 100.

Par M. Blain:

Q. Voulez-vous nous expliquer ce qu'en réalité votre frère et vous avez fait pour l'inspection d'un de ces camions?—R. Pour tous les camions, nous avons impitoyablement refusé d'avoir des modèles différents d'aucune partie, par exemple, les magnétos étaient de deux modèles, bien que de même fabrication.

Q. Qui s'est aperçu de cela?—R. Nous nous en sommes aperçus. Les bornes d'un modèle de magnéto ne pouvaient être échangées contre celles de l'autre. Pour le commerce ordinaire elles pouvaient faire, cela était sans importance, mais si, en campagne, vous eussiez voulu les échanger, vous n'auriez pu le faire, parce qu'elle ne pouvaient être mises en place sur-le-champ; nous avons découvert que la moitié des camions étaient d'un modèle dont les raccordements de radiateur se trouvaient d'un pouce plus court que ceux de l'autre moitié. Dans un autre cas les capotes recouvrant les moteurs n'étaient pas échangeables.

Q. Avez-vous également fait cette découverte?—R. Oui, et il y avait au moins une douzaine de choses de ce genre que nous avons découvertes.

Par le Président:

Q. Et a-t-on remédié à ces défectuosités avant que les camions fussent acceptés?—R. Avant qu'on les acceptât, on a remédié à toutes ces défectuosités.

Q. Aux frais des fabricants?—R. Absolument.

Major THOMAS.

Par M. Carvell:

Q. Entendez-vous dire que vous avez fait personnellement l'inspection de chaque magnéto, de chaque transmission, de chaque essieu d'arrière—l'inspection de l'essieu d'arrière d'un camion automobile serait facile à faire?—R. Oui, cela est facile.

Q. Avez-vous examiné toutes ces pièces vous-même avant leur montage?—R. Oh, non, mais elles ont été examinés, soit par moi-même ou par mon frère. Nous avons éprouvé chaque unité avant de la mettre en place dans le camion; nous avons examiné les pièces à l'aide d'un gabarit fixe, nous avons rejeté les pièces qui ne s'ajustaient pas, et pour finir, nous faisions marcher chaque camion.

Par M. Blain:

Q. Vous avez fait marcher chaque camion?—R. Chaque camion.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous examiné les moteurs?—R. Oui, j'ai examiné toutes les parties du camion.

Q. Avez-vous démonté le moteur, ou en avez-vous simplement fait l'inspection en le faisant fonctionner?—R. Nous en avons fait l'inspection avant qu'on les eût rassemblés, et après les avoir mis en mouvement, s'ils ne donnaient pas la force voulue ou ne faisaient pas le travail convenablement, sans commotions bruyantes, on les rejetait ou on les démontait pour les assembler de nouveau, et l'on finissait par les accepter pourvu qu'ils aient subi l'épreuve.

Q. Comme question de fait vous tenez un homme en permanence à la fabrique, n'est-ce pas l'idée?—R. Moi, ou mon frère, nous sommes avec le camion du commencement à la fin de sa fabrication.

Q. Gardez-vous un homme à la fabrique?—R. Assurément, tout le temps.

Q. Cela doit durer longtemps?—R. C'est une affaire d'environ deux mois.

Q. Ils arrivent ensuite à Ottawa, qu'avez-vous à faire après leur arrivée à Ottawa?—R. Lorsqu'ils arrivent à Ottawa, ce ne sont que les châssis unis; les longrines, ou les cadres sont d'un profil d'acier en U; il fallait les remplir au moyen d'un bloc de chêne que l'on enfonçait et boulonnait d'un travers à l'autre pour y fixer solidement la caisse; d'après le cahier des charges du *War Office* il faut munir les coins de crochets de remorque qui ne font pas partie du châssis ordinaire, et constituent rigoureusement un supplément exigé par la milice; ils sont aussi pourvus de porte-fusils, et on en fait l'épreuve afin de s'assurer s'il n'y a pas d'air qui arrête l'écoulement de la gazoline dans la canalisation; lorsqu'un moteur arrête faute de gazoline, il faut qu'il puisse repartir en ajoutant un gallon de gazoline; c'est ce qu'exige le service de guerre, tandis que pour un camion ordinaire, il pourrait falloir deux gallons. En cas d'urgence il faut remplir les moteurs de ces camions à même d'un bidon de deux gallons et pour cette raison on insiste rigoureusement sur cette condition. Je vous amènerais volontiers à la démonstration de toutes les pièces de ce camion, si le comité désire y assister.

Q. Combien d'hommes avez-vous employés à Ottawa?—R. Je ne peux vous en donner le nombre exact, mais nous avons une moyenne de 20 à 30 hommes.

Q. Cela serait à vos frais, n'est-ce pas?—R. Rien de cela n'est à mes frais.

Q. Je croyais que cela serait à vos frais?—R. Ici, il n'y a que mon frère et moi.

Par M. Kyte:

Q. Quel membre de la commission est-ce qui fait l'inspection de la partie en bois; vous avez dit ne connaître que la partie mécanique?—R. Je suis membre de la commission, mais l'inspection du bois est faite par le colonel Hurdman, l'inspecteur des véhicules, qui est ici depuis nombre d'années.

Q. Il y a un instant vous disiez que le sénateur George Taylor serait l'expert en bois, vu qu'il est carrossier?—R. Je n'ai pas dit cela du tout, je le considérerais comme

Major Thomas.

ayant une connaissance générale des bois canadiens employés dans la fabrication des voitures.

Q. Quand vous parlez de l'inspection de ces divers camions nous avons une commission de guerre—l'un des membres de cette commission vous aidait-il?—R. Non, je fais cela à titre de sociétaire d'un établissement qui pendant douze ans, s'est occupé d'inspection par tout l'univers.

Q. Quelles sont les fonctions des autres membres de la commission?—R. De recevoir toutes les offres qui leurs sont soumises, de rencontrer, aux séances, les représentants des établissements qui ont des camions à vendre; je pense qu'à une assemblée, il y avait près d'une centaine de ces représentants.

Q. Et ce sont eux qui achètent ces camions?—R. Non, ils constituent la commission consultative pour faire rapport.

Par M. Carvell:

Q. A qui font-ils rapport?—R. Au ministre.

Q. C'est bien, mais quel est l'acheteur?—R. Le ministre de la Milice transmet la chose, je crois, au sous-comité du conseil qui fait l'achat.

Par M. Kyte:

Q. Ils recommandent certains établissements en particulier auxquels la commande devrait être donnée après l'examen de leurs prix?—R. Oui, mais leur recommandation n'a pas été suivie dans ce cas.

Par M. Carroll:

Q. Vous voulez dire que l'on a pas suivi la recommandation de cette commission?—R. Non.

Q. Quelle recommandation la commission a-t-elle faite?—R. La commission a recommandé l'achat des pièces des camions Kelly et leur montage en Canada.

Q. Et le gouvernement, ou quiconque avait la haute responsabilité, a acheté l'article fini?—R. Le sous-comité du gouvernement a donné des commandes d'essai pour un tiers de camions Packard, un tiers de camions White et un tiers de camions Kelly, le tout devant être acheté à certaines conditions.

Par M. Kyte:

Q. Quelles étaient les conditions?—R. Qu'ils donneraient au gouvernement l'escompte des fabricants. La compagnie Kelly donnait au gouvernement un escompte de 25 pour 100, la Packard, de 7½ pour 100 et la White, de 20 pour 100.

Q. Comme cela, le ministre n'accepte pas toujours les recommandations de ses experts; vos recommandations n'ont pas été acceptées?—R. Cela n'est pas, il a accepté ma recommandation.

Q. Pas sous tous les rapports?—R. Le ministre était en faveur des camions Kelly, que j'avais recommandés, mais le sous-comité du conseil ne l'était pas.

Q. De sorte que votre recommandation concernant l'achat de ces camions n'a pas été acceptée?—R. On a accepté la recommandation relative à l'achat des camions Kelly, mais nous avions recommandé de faire l'achat des pièces et de les monter en Canada.

Q. Et votre recommandation n'a pas été acceptée?—R. Non, pas quant au détail.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et on ne l'a pas suivie à ce point de vue pour la raison que si les camions étaient achetés complets, les fabricants auraient été responsables pour ce qui pourrait leur arriver de défectueux?—R. En partie pour cette raison, et surtout parce que le u ntiers de camions Packard, un tiers de camions White et un tiers de camions Kelly,

Major THOMAS.

Par M. Kyte:

Q. Qui avait raison dans cette affaire?—R. Le ministre avait-il raison de refuser de suivre votre recommandation quant à ce détail? R. Le ministre, je crois, a recommandé la même chose que nous.

Q. Quand je parle du ministre je veux dire le gouvernement, ou les personnes responsables pour les transactions du ministère?—R. Si vous voulez bien me poser la question à laquelle vous voulez que je réponde clairement, je vais essayer de le faire.

Q. C'est là l'idée—vous dites que, sur un détail en particulier, le ministre, ou le gouvernement, n'a pas suivi votre recommandation, est-ce bien cela?—R. Sur quel détail?

Q. Concernant le montage des camions Kelly en Canada?—R. L'achat de ces camions en pièces? Non, on n'a pas fait cela.

Q. Quelle décision à ce point de vue était la bonne, la leur ou la vôtre?—R. Puisque vous voulez aborder ce détail, il me faut vous dire que nous avons fait deux rapports; notre deuxième rapport disait que, comme le temps manquait pour faire cela, nous recommandions de les acheter complets.

Q. Alors on a suivi votre recommandation à la fin?—R. Oui.

Q. Vous avez des copies de ces rapports?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Si le comité avait suivi votre recommandation, à votre avis, ces camions auraient-ils coûté moins cher qu'ils ne coûtent d'après l'arrangement actuel?

L'hon M. Reid: Vous voulez dire si on les avait montés ici?—R. Non, le coût en aurait été le même; ce que l'on visait surtout dans notre première recommandation, c'était de faire le travail en Canada.

Q. Et le gouvernement a préféré laisser les fabricants les finir et économiser de l'argent?—R. Le coût aurait été le même.

Q. Et il fallait tenir compte du temps?—R. On épargnait du temps en laissant les fabricants fournir le camion fini.

Par M. Blain:

Q. Lorsque vous fûtes nommé, est-ce que le ministre ou qui que ce soit représentant le gouvernement, est intervenu ou vous a nui d'une manière quelconque dans votre travail; jouissez-vous d'une liberté absolue dans l'exercice des fonctions pour lesquelles on vous payait $1\frac{1}{2}$ pour cent?—R. J'avais carte blanche dans l'exercice de mes fonctions d'ingénieur, une liberté absolue, et je ne suis pas payé pour faire autre chose.

Q. Je veux dire si l'on ne vous a pas nui dans l'exercice de vos fonctions ou dans les travaux que vous faisiez pour le compte du gouvernement?—R. On n'est pas intervenu du tout; la seule intervention a été lorsque l'on a donné la commande pour les caisses avant que j'en sus quelque chose, ou avant que l'on sût pour quels camions il fallait les caisses, car naturellement je ne pouvais rien en pareille circonstance.

Par M. Fripp:

Q. Quelle est le montant total que vous prétendez avoir économisé au gouvernement par vos services?—R. Je préparerai volontiers un relevé tabulaire indiquant la différence entre les prix et la liste.

Q. Procurez-le nous?—R. Vous pouvez avoir ce relevé calculé sur la différence entre les achats actuels ou sur les montants économisés en dessous de la liste. J'ai remis au ministre un relevé faisant voir que ce montant s'élevait à $180,000. Nous avons réalisé une autre économie fort considérable dont vous ne vous êtes peut-être pas occupé du tout, et c'est le prix des pièces de réparation. Tout gouvernement, tout particulier, ou quiconque achète des camions a eu toujours à faire des déboursés fort onéreux pour les pièces de réparation. Nous avons un arrangement avec la compagnie Kelly, et nous en aurons un avec tout autre établissement dont nous achèterons des

Major Thomas.

ANNEXE No 3

camions; c'est une stipulation insérée au contrat en vertu de laquelle le prix porté au contrat pour le camion complet servira de base au prix des unités dont se compose ce camion. C'est-à-dire que le prix du camion Kelly est la somme de l'addition du prix de chaque unité dont ce camion se compose, tant pour le moteur, tant pour la transmission et tant pour chacune des autres pièces, et en tout temps, nous pouvons nous procurer toutes ces pièces aux prix originaux auxquels nous les avons payées sans supplément.

Q. Qui a recommandé cela?—R. C'est ma propre recommandation.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire que si vous vouliez acheter les différentes pièces d'un camion et les monter, vous ne paieriez pour chacune de ces pièces qu'un prix proportionné au prix total du camion. Supposons que le camion coûte $2,550 et que vous commandiez 25 moteurs vous ne les paieriez qu'au même prix qu'ils vous coûteraient quand ils sont compris dans le prix d'un camion fini.—R. Nous avons déjà payé $572 pour des pièces de réparations du camion Kelly alors que tout autre moteur nous coûtait de $900 à $1,200.

Par M. Boys:

Q. Quelle aurait été la différence si l'on n'avait pas inséré cette clause au contrat?—R. Elle aurait été précisément le double.

Q. Je crois savoir que vous n'avez jamais émis la prétention d'être un expert en carrosserie?—R. Je n'ai pas émis cette prétention parce que je ne le suis pas.

Q. Et vous ne voudriez pas opposer votre opinion à celle d'un expert comme le colonel Hurdman quant à la qualité du bois canadien?—R. Seulement pour dire qu'un article quelconque n'est pas assez fort pour un certain usage.

Q. La seule chose que vous avez à reprocher à ces caisses porte sur la largeur et l'emploi de rivets au lieu de boulons, et quelle était l'autre remarque, il y en avait trois, je crois?—R. Pour ce qui est de l'emploi de ces caisses, il faudrait exhausser les cadres de cinq pouces, et il faudrait déplacer les longerons transversaux pour qu'elles ne nuisent pas à la roue.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Quelques-unes des garnitures n'étaient pas du type militaire, cependant elles pouvaient servir. Les prescriptions du *War Office* d'Angleterre à ce sujet sont très sévères, et ce serait une affaire fort dispendieuse que de s'y conformer. Je ne pouvais les rejeter parce qu'elles n'étaient pas conformes au cahier des charges du *War Office,* mais si nous avions ce cahier des charges il nous faudrait s'y conformer. Comme question de fait, lorsque l'on a acheté ces camions, ni le colonel Hurdman, ni personne était au courant du cahier des charges du *War Office,* un modèle du genre, mais auquel on ne se conforme même jamais. Lorsque la guerre a éclaté le *War Office* a acheté des choses qui n'étaient pas conformes au cahier des charges, parce qu'il ne pouvait se les procurer, mais depuis il s'est efforcé de revenir peu à peu au type réglementaire. En certains cas il s'y est absolument conformé jusqu'aux détails. Depuis le retour du colonel Carson, qui est venu ici nous renseigner sur ce qu'il fallait pour le service actif, j'ai sensiblement modifié ma manière de voir à la suite des connaissances que j'ai acquises de lui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous ne possédiez pas ces connaissances au début de la guerre?—R. Non, nous ne les avions pas; nous en apprenons continuellement du nouveau; il nous en arrive toutes les semaines.

Par M. Boys:

Q. Malgré tout cela vous avez laissé entendre bien clairement, je crois, que l'on pouvait vendre ces caisses sans perte pour le gouvernement?—R. Le gouvernement

Major THOMAS.

peut le faire; il s'en sert de quelques-unes et il pourra peut-être en utiliser un plus grand nombre dans d'autres services.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et elles donnent complète satisfaction?—R. Elles donnent une satisfaction absolue, la seule chose à leur endroit, c'est qu'elles ne sont pas interchangeables, et pour cette raison, impropres au service de campagne tel que requis par le cahier des charges du *War Office.*

Q. Peuvent-elles servir à quelque chose à Valcartier?—R. Assurément, elles sont aussi bonnes que toute autre pour cette fin.

Q. Peut-on s'en servir pour d'autres campements, pour Petawawa, par exemple?—R. Sans aucun doute, oui.

Q. Et elles conviendraient au service d'autres campements, comme Petawawa?—R. Oui, exactement aussi bien que tout ce que vous pourriez acheter.

Par M. Carvell:

Q. Je croyais qu'elles ne s'ajustaient pas au châssis?—R. Il leur faudrait une pièce de bois de 5 pouces au-dessous pour les exhausser; il leur faudrait cela si on les achetait neuves.

Q. Vous disiez, il y a un instant, qu'il faudrait les exhausser de 5 pouces, qu'il faudrait avancer les traverses d'un pied, ce qui laisserait un espace inégal entre elles?—R. Non, une caisse de 5 pieds irait entre les roues au lieu d'être au-dessus. Il ne s'en faut pas beaucoup pour que l'on ne puisse pas s'en servir, mais en les élargissant selon le cahier des charges du *War Office* que j'ai eu...

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais vous n'avez pas besoin de faire cela maintenant?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Les a-t-on payées à mesure qu'elles étaient livrées?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Elles n'ont pas été acceptées des fabricants?—R. Non, pas par moi, du moins.

Par M. Carvell:

Q. Vos attributions ne sont-elles pas d'accepter ou de rejeter?—R. Je ne les ai pas acceptées et j'ignore si l'inspecteur des véhicules les a acceptées.

L'hon. M. REID: Il doit viser le compte.

Le témoins est renvoyé.

WILLIAM W. WYLIE appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Rhodes:

Q. Quelle est votre occupation?—R. Bourgeois, dans le moment.

Q. Etiez-vous bourgeois il y a deux ans à la date que porte ce reçu? Quelle était votre occupation à l'époque où ce reçu a été daté?—R. J'étais président de Wylie, Ltd.

Q. Quel genre d'affaires exerciez-vous?—R. C'était durant mes moments de loisirs que je m'occupais de la maison Wylie, sans recevoir aucun traitement pour mes services.

Q. Etiez-vous actionnaire de la compagnie?—R. Oui.

Q. Quelle proportion des actions possédiez-vous?—R. Je ne pourrais dire quelle proportion; j'en avais pour environ $15,000.

M. WILLIAM W. WYLIE.

Q. Quel était le capital de la compagnie?—R. Quelque chose comme $150,000 environ.

Q. Versé?—R. Non, pas versé.

Q. Reconnaissez-vous ce reçu?—R. Je le reconnais.

Q. Quel montant de ce capital, des $150,000, était versé?—R. C'est ce que je ne pourrais vous dire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous dicté ce reçu?—R. Je crois l'avoir dicté.

Q. La compagnie est-elle encore en affaires?—R. Non.

Q. Qu'est-il survenu à la compagnie?—R. Nous avons décidé d'abandonner les affaires; nous avons décidé de discontinuer.

Q. Que vous ont rapporté vos $150,000?—R. Nous n'avons pas encore retiré le rendement.

Q. Vous n'en avez encore rien retiré?—R. Nous en avons eu une partie.

Q. Cette compagnie était-elle en affaires le 22 avril 1912?—R. Oui.

Q. Quelle était la nature de votre commerce à cette époque?—R. Oh, nous étions agents pour la vente d'automobiles, de camions automobiles, de réparations, d'accessoires et ainsi de suite.

Q. Vous aviez un siège d'affaires à Ottawa?—R. Oui.

Q. Etiez-vous quelque peu dans la fabrication?—R. Non.

Q. Que dites-vous au sujet de ce reçu?—R. C'était une commission payée pour vente de camions.

Q. Reconnaissez-vous ce reçu?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il été remis?—R. On me l'a donné.

Q. Vous en avez eu connaissance personnellement?—R. Oui.

Q. Avez-vous dicté le reçu?—R. Je crois que oui.

Q. Que dites-vous au sujet de ce reçu?—R. C'était une transaction commerciale.

M. CARVELL: C'est-à-dire, comme on entend la chose à Ottawa.

Par M. Rhodes:

Q. Ce reçu se lit comme suit:—

22 avril 1912.

Reçu de Wylie, Ltd., $1,000 pour mon influence auprès du colonel Sam Hughes, ministre, ministère de la Milice et de la Défense, en vue d'obtenir une commande pour trois camions automobiles Gramm. Ceci est conformément à l'entente que nous avons conclue avec votre compagnie le 19 février.

(Pièce n° 1.) J. H. MCQUARRIE.

Ce reçu comporte-t-il une version fidèle de l'arrangement conclu avec M. McQuarrie?—R. C'est bien cela.

Q. Donnez-nous en la version en vos propres termes?—R. Nous nous sommes engagés à lui donner une commission de 10 pour 100 sur la vente de trois camions, non pas au ministère de la Milice en particulier, mais à tout établissement.

Q. Pourquoi ce reçu dit-il: "Pour mon influence auprès du colonel Sam Hughes"?—R. Tout individu qui amène des affaires doit nécessairement jouir de quelque influence.

Q. M. McQuarrie vous a-t-il fait voir qu'il possédait cette influence singulière auprès du ministre de la Milice?—R. Il nous a dit qu'il s'occupait de la vente de camions et d'automobiles.

Q. Vous a-t-il fait voir qu'il jouissait d'une influence particulière auprès du ministre de la Milice?—R. Pas que je sache.

Q. Voulez-vous dire qu'il ne vous l'a pas fait savoir?—R. Je ne dis pas.

M. WILLIAM W. WYLIE.

Q. Attachiez-vous quelque signification particulière à ces mots: "mon influence auprès du colonel Sam Hughes"?—R. Pas particulièrement.

Q. A-t-on lu le reçu à M. McQuarrie? L'a-t-il lu?—R. C'est ce que je ne saurais vous dire. Il l'a signé.

Q. Et vous affirmez en toute certitude qu'il ne vous a fait aucune communication personnelle relativement à l'influence particulière dont il jouissait auprès du colonel Hughes?—R. Je n'ai aucun motif pour dire qu'il l'ait fait.

Q. Auriez-vous inséré ces mots dans le corps de ce reçu si ces trois camions eussent été vendus à une corporation ordinaire?—R. J'aurais pu le faire et j'aurais pu ne pas le faire.

Q. Attachez-vous une plus grande signification à leur insertion dans un reçu mentionnant le ministre de la Milice que vous ne le feriez pour une vente à un particulier ou à une corporation?—R. Pas du tout.

Q. Je vois qu'il est question d'une entente faite par votre compagnie le 19 février 1912; avez-vous cette convention par devers vous?—R. Je l'ai.

Q. Avant d'en venir à cette convention même, je veux vous demander comment il se fait que ce reçu n'est pas sous votre garde dans le moment?—R. C'est ce que je ne peux vous dire.

Q. L'avez-vous envoyé à quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. Comment se fait-il qu'il n'est pas en votre possession?—R. Il a été mis dans les filières et il doit avoir été volé ou pris par quelqu'un de notre personnel.

Q. La convention dont il est question dans ce reçu est une copie de l'entente verbale; l'original, je suppose, devrait être entre les mains de M. McQuarrie?—R. Il lui a été remis.

Q. Dites-vous que c'est une copie de l'entente dont il est question dans ce reçu?—R. Je jure que c'est une copie.

Q. Je vais la lire:—

OTTAWA, 19 février 1912.

M. J. H. McQUARRIE,
38 avenue Edna,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—Pour confirmer l'engagement verbal de ce jour à l'effet d'obtenir une commande, prête à recevoir notre signature, pour trois camions Gramm, nous nous engageons à vous payer une commission de 10 pour 100 dès que la commande sera signée et que le dépôt aura été versé par l'établissement responsable.

Vos tout dévoués,

WYLIE LIMITED,
Par:................

(Pièce n° 2.)

R. Naturellement, j'ai signé cela.

Q. Il dit: "Par une compagnie responsable"; lorsque ceci a été donné, aviez-vous en vue une vente faite au gouvernement?—R. Point du tout.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A n'importe qui?—R. Non, à n'importe qui. C'est certain.

Par M. Rhodes:

Q. Serait-il juste de dire que M. McQuarrie avait fait des représentations disant qu'il pouvait vendre trois camions?—R. C'est ce que le contrat spécifie.

Q. Il n'a pas dit à qui?—R. Il ne l'a pas dit.

Q. Et saviez-vous à cette époque qu'il avait de l'influence auprès du gouvernement ou du ministre de la Milice alors?—R. Pas plus que je suis capable de voler.

M. WILLIAM W. WYLIE.

Par M. Boys:

Q. Vous exigez cela avant de nommer un agent—trois camions?—R. Non, nous avions l'agence pour le Gramm. Avec notre agence, nous nommons des sous-agents. La commission des agents est 10 pour 100 ou la moitié du pourcentage accordé.

Q. La plupart des compagnies ne nommeraient pas un agent à moins qu'il ne convienne de prendre trois camions?—R. Elles ont toutes des contrats différents.

Q. Ce n'est pas la raison pour laquelle on a spécifié trois dans ce cas-ci?—R. Bien, pas spécialement.

Par M. Edwards:

Q. Alors vous accordez 10 pour 100 à quiconque veut être votre agent?—R. A tout sous-agent; c'est la règle dans le commerce des camions.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'était une transaction ordinaire avec M. McQuarrie?—R. Une transaction absolument ordinaire.

Q. Vous l'auriez donnée à n'importe qui?—R. Je l'aurais donnée à quiconque s'occupait de ce commerce.

Q. Est-ce entendu avec la compagnie Gramm, que vous avez le droit de nommer des sous-agents et de leur payer 10 pour 100?—R. Ceci est compris dans notre commerce avec les agents pour une certaine localité ou un certain territoire.

Q. Et cela est entendu?—R. Cela est clairement entendu; c'est une partie de notre contrat avec la compagnie Gramm.

Q. De sorte que, bien que M. McQuarrie ait reçu 10 pour 100, le gouvernement n'a rien payé de plus qu'un autre aurait payé?—R. Pas un sou de plus que le prix régulier. La compagnie Gramm fixe les prix.

Q. Et le gouvernement les a obtenus au prix régulier?—R. Il les a obtenus au prix régulier, le même qu'aurait payé toute autre maison de la cité d'Ottawa ou de notre territoire. En fait, si je ne me trompe, ils furent cotés d'après les prix des autres agents en dehors du territoire.

Q. Pour le ministère?—R. Pour le ministère.

Q. De sorte qu'il n'y a pas un dollar de perte sur cette transaction?—R. Pas un dollar.

Par M. Sharpe:

Q. Quel était votre but en vous servant de ces expressions particulières?—R. Je ne crois pas avoir eu un but.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas écrit: "commission sur la vente"?—R. Je n'écrirais probablement pas un reçu deux fois de la même manière.

Q. Vous lui avez dit que vous lui donneriez une commission sur la vente?—R. Oui.

Q. Pourquoi fallait-il parler de l'influence?

Le Président: Pour reconnaître la vente.

Par M. Sharpe:

Q. Auriez-vous employé cette expression en tout autre temps?—R. Non, pour une garantie seulement, afin de montrer où l'argent était allé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Sur ces trois camions?—R. Sur ces trois camions.

Par M. Edwards:

Q. Supposez que M. McQuarrie serait venu vous trouver et vous aurait dit: "J'ai vendu trois camions Gramm au chemin de fer Pacifique-Canadien", auriez-vous tout

aussi bien écrit sur votre reçu, pour M. McQuarrie, "pour son influence dans la vente de trois camions au Pacifique-Canadien"?—R. Oui, le Pacifique-Canadien ou J. R. Booth, ce serait la même chose.

Par M. Boys:

Q. Alors M. McQuarrie n'a jamais avant cet arrangement laissé entendre qu'il avait de l'influence auprès du ministre de la Milice?—R. D'aucune manière. En fait, quand j'ai conclu cet arrangement, je ne connaissais pas du tout le gouvernement ou le ministère de la Milice.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce reçu fut-il donné afin de reconnaître cette vente en particulier? Ce pourrait être la raison pour laquelle vous l'avez rédigé ainsi?—R. Oui, vous pouvez ajouter une signification particulière à la façon dont il est rédigé, mais je ne l'ai pas fait.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez dit: "pour son influence auprès du colonel Sam Hughes"?—R. Oui.

Q. N'avait-il pas essayé avant de vendre ces camions au gouvernement?—R. Non.

Q. Savez-vous quand la vente a été faite en vertu de ce contrat?—R. Je sais à peu près le temps.

Q. N'est-ce pas tout vers le même temps?—R. C'est en avril—un mois ou six semaines après l'entente.

Q. Au moment de l'entente n'avez-vous pas parlé qu'il devait essayer à vendre des camions au gouvernement?—R. Non, pas du tout, pas même insinué.

Par M. Blain:

Q. Le nom du ministre de la Milice n'a jamais été mentionné?—R. Jamais été mentionné, le gouvernement non plus.

Par M. Carvell:

Q. Etes-vous allé voir McQuarrie, où est-il allé vous trouver?—R. Il vint me trouver.

Q. Afin d'obtenir une agence pour vendre des camions?—R. Oui.

Q. Il n'a pas mentionné le gouvernement ou un ministère?—R. Il n'a pas mentionné le gouvernement ou toute personne qui a des rapports avec le gouvernement.

Par M. Boys:

Q. Aviez-vous charge de la ville d'Ottawa comme faisant partie de votre territoire?—R. Oui, et nous avions un autre arrangement avec la *Ottawa Machinery Company*, basé sur la même entente.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous lui avez accordé les mêmes conditions?—R. Ils avaient la même entente.

Q. Que M. McQuarrie?—R. Que M. McQuarrie.

Q. Et recevaient 10 pour 100?—R. Et recevaient 10 pour 100.

Q. En avez-vous d'autres?—R. Pas à Ottawa en particulier.

Q. Gardez-vous vos dossiers sous clef?—R. Oh, non.

Q. Qui y avait accès à part vous-même?—R. Le comptable y avait accès.

Q. Qui est comptable?—R. Nous en avons eu deux ou trois, qui tous y ont eu accès, et je pourrais dire que quiconque aurait voulu prendre les moyens aurait pu avoir accès aux dossiers.

Q. Qui y a eu accès dernièrement?—R. Bien, ils étaient au soin de Denison et Holcomb, comptables d'Ottawa.

M. WILLIAM W. WYLIE.

Q. Et ce reçu était en leur possession?—R. Bien, la dernière fois que je l'ai vu, il était au dossier.

Par M. Edwards:

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. La dernière fois, c'est quand je l'ai remis et que j'ai payé le chèque.

Q. Quand cela?—R. C'était le 22 avril 1912.

Q. Ainsi, vous ne l'avez pas vu depuis cette date?—R. Non, pas à ma connaissance.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ou une copie?—R. Ni une copie

Q. Il fut remis à Denison et Holcomb à cette époque?—R. Non, il fut déposé chez *Wylie, Limited,* bureau qui se trouvait au soin du comptable.

Q. Qui était-il?—R. Je ne pourrais vous dire qui était comptable à cette époque.

Par M. Pardee:

Q. Laissez-moi voir le chèque que vous avez donné relativement à cette affaire. (Le chèque est produit, daté du 22 avril 1912, et marqué comme pièce 3.)

Par M. Edwards:

Q. Quand fut-il remis à Denison et Holcomb?—R. Il y a un peu plus d'un an.

Par M. Pardee:

Q. McQuarrie était-il très bon commissaire?—R. Bien, c'était son occupation.

Q. A-t-il fait beaucoup plus d'affaires pour vous?—R. Non, c'est tout ce qu'il a fait.

Q. C'est tout ce qu'il a fait?—R. Oui.

Q. La seule vente qu'il ait faite?—R. Pour Wylie, oui.

Q. Mais il a vendu ces camions au gouvernement comme votre agent, et c'est la seule vente qu'il ait faite pour vous?—R. C'est la seule vente.

L'hon. M. Reid: En vertu d'une entente écrite par laquelle il était commissaire.

Par M. Pardee:

Q. Vous l'avez payé par chèque?—R. Oui.

Q. Et tout en le payant par chèque vous avez pris un reçu?—R. Certainement.

Q. Est-ce que ce chèque ne devrait pas être un reçu suffisant pour vous, M. Wylie?—R. Nous faisons rarement cela en affaires; nous prenons une garantie.

Q. A part le chèque, vous avez pris cette garantie?—R. Je pris un reçu.

Q. Avec toutes ces explications dans le reçu?—R. Bien, vous le voyez.

Q. Et c'est la seule vente qu'il ait faite pour vous?—R. La seule.

Par M. Rhodes:

Q. Combien de temps après cette vente vous êtes-vous retiré des affaires?—R. Oh, à peu près deux ans.

Par M. Blain:

Q. Je suppose que vous avez d'autres agents qui n'ont jamais vendu plus de trois camions?—R. Nous avons eu des agents qui n'ont jamais fait une seule vente.

Par M. German:

Q. Vous avez eu des sous-agents qui ont vendu des camions?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais exigé de ces agents un reçu comme celui que vous avez demandé à McQuarrie?—R. Bien, je ne sais pas quelle sorte de reçu j'ai pris; je n'ai pas fait tous les marchés.

M. William W. Wylie.

Q. Dans les marchés que vous avez faits, avez-vous déjà demandé de vos agents pour la vente de camions ou de tout autre chose dont vous aviez la charge, un reçu semblable à celui que vous avez exigé de McQuarrie?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Ne savez-vous pas que vous ne l'avez pas fait?—R. Je ne le sais pas, parce que je n'ai pas fait tous les marchés.

Q. Prenez-vous toujours un reçu quand vous payez par chèque?—R. Je devrais le faire.

Q. Pensez-vous?—R. Je le devrais, toujours.

Q. Et vous avez eu plusieurs agents quand vous étiez dans le commerce?—R. Pas un grand nombre.

Q. Combien?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Et vous avez dû prendre plusieurs reçus?—R. Oui.

Q. Et vous avez ces reçus, je suppose?—R. Les reçus sont au dossier, s'ils n'ont pas été égarés.

Q. Pouvez-vous dire avec précision si vous avez pris d'autres reçus semblables à celui que vous avez pris de McQuarrie?—R. Je ne pourrais dire qu'ils sont exactement les mêmes.

Q. Voulez-vous être assez bon de regarder?—R. Cela prendrait du temps.

Q. Où sont vos reçus?—R. Ils sont tous au soin de Denison et Holcomb.

Q. Reçus, comptes et le reste?—R. Reçus, comptes, livres et le reste.

Q. Que sont Denison et Holcomb?—R. Ce sont des comptables d'Ottawa.

Q. Et tous les reçus que vous ou votre compagnie avez pris de vos agents pour l'argent que vous leur avez payé seraient entre les mains de ces comptables?—R. Ils devraient tous être là.

Par M. Blain:

Q. Vous dites qu'ils devraient tous se trouver là?—R. Les reçus devraient être là.

Par M. German:

Q. Vous eûtes une entente avec M. McQuarrie en février?—R. Oui.

Q. Une entente écrite, dont une copie a été mise au dossier, par laquelle vous lui payiez une commission de 10 pour 100 sur toutes ventes qu'il ferait?—R. Oui.

Q. Puis il est venu vous trouver en avril et vous a dit qu'il avait vendu ces voitures?—R. Non, la vente était faite en avril, et je crois que les camions étaient livrés.

Q. La vente était-elle faite lorsque vous avez signé l'entente en février?—R. Elle n'était pas terminée.

Q. Cette entente (pièce 2) dit, "vu que vous avez obtenu une commande prête à être signée pour l'achat de trois camions Gramm"; il avait la commande alors, n'est-ce pas?—R. Il dit que la commande était prête à être signée par nous.

Q. Vous a-t-il dit alors de qui il avait obtenu la commande?—R. Pas avant d'avoir signé cette entente.

Q. Lorsque vous avez signé l'entente vous l'a-t-il dit?—R. Il me l'a dit après que l'entente fut signée.

Q. Au moment où vous avez signé l'entente il ne vous l'a pas dit?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne saviez pas que c'était le gouvernement?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas de qui la commande venait?—R. Je ne le savais pas.

Q. Ensuite il vous a dit que c'était pour le gouvernement, ou qu'il croyait pouvoir en arriver à une entente avec le gouvernement?—R. Non, il avait la commande pour le gouvernement, commande qu'il avait obtenue auparavant.

Q. Et ensuite vous avez écrit un reçu dans lequel vous spécifiez qu'il a reçu l'argent pour son influence auprès du ministre?—R. Bien, son influence pour obtenir le contrat.

M. WILLIAM W. WYLIE.

Q. Pour son influence auprès du ministre?—R. C'est ce que nous comprenons différemment.

Q. Vous a-t-il dit qu'il était né dans la circonscription que le colonel Hughes représente?—R. Non.

Q. Avez-vous pensé que c'était une chose très particulière de rédiger un reçu de cette manière?—R. Bien, on aurait pu le rédiger mieux.

Q. Je le crois; il n'aurait pas pu être plus mal rédigé, n'est-ce pas?—R. Bien, je l'ignore.

Par M. Carvell:

Q. Aurait-on pu trouver des mots plus près de la vérité?—R. On aurait pu dire "comme commission".

Q. Cela n'aurait pas été aussi vrai que ce qu'on y lit?—R. Probablement que non.

Par M. Blain:

Q. D'après ce que vous avez déclaré, il avait reçu la commande, ou la promesse de l'obtenir, avant d'aller vous voir?—R. C'est mon....

Q. De sorte qu'il ne pouvait pas vous laisser entendre qu'il avait de l'influence auprès du ministre?—R. Non.

Q. Cette question n'a pas été discutée du tout avec vous?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si vous aviez négocié cet achat directement avec le ministère de la Milice, auriez-vous demandé le même prix?—R. Exactement le même.

Q. Et si M. McQuarrie avait sollicité une commande pour trois camions et était allé trouver une autre maison, lui aurait-on accordé la même commission?—R. Je crois que oui; de fait, j'ai toutes les raisons de le croire. Toute compagnie de camions en Amérique aurait fait la même chose.

Q. Ce n'est pas la coutume pour un homme qui agit comme sous-agent?—R. D'après moi, c'est la coutume.

Par M. Boys:

Q. Est-ce qu'ils ne donnent pas généralement 15 pour 100?—R. Non, ils reçoivent de 10 à 25 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. A quel prix a-t-on vendu ces camions au gouvernement?—R. Au prix de Gramm—$4,400 pour le châssis, $200 pour la caisse, $60 pour le dessus.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Il y a eu quelque chose de plus ensuite. Le transport a été payé, et quelques accessoires que je ne puis vous citer de mémoire.

Q. Combien en fin de compte?—R. Naturellement, je ne puis vous dire quel a été le prix du transport, mais je crois qu'il y a eu environ $20 pour des chaînes ou quelque autre chose.

Q. Quel a été à peu près le coût du transport?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous avez un aperçu?—R. Probablement une cinquantaine de dollars.

Q. Cela fait $4,730; maintenant quelle est la commission là-dessus?—R. Bien, il a eu la commission sur le châssis seulement; les autres choses ne furent ajoutées que plus tard.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La compagnie Gramm n'accorde de commission que sur le châssis?—R. Non, elle accorde une commission sur tout ce que nous vendons pour elle.

M. WILLIAM W. WYLIE.

Par M. Boys:

Q. Ainsi la commission a été calculée sur leur prix?—R. La commission a été calculée sur le prix que la compagnie Gramm nous charge.

Par M. Carvell:

Q. Peut-être pourriez-vous le dire; combien ont-ils coûté au gouvernement?—R. Ils ont coûté au gouvernement environ $4,400 pour le châssis, $260....

Q. $4,730 alors?—R. A peu près cela.

Q. Et quelle sorte de camions étaient-ce?—R. Des camions de trois tonnes.

Par M. Blain:

Q. Etait-ce un bon marché pour le gouvernement, savez-vous?—R. Bien, vous dites que nous pouvons payer cette commission; cela est très vrai et est naturel, mais en même temps on ne fait pas un profit aussi considérable que vous le pensez, parce qu'il nous faut continuellement un camion d'annonce sur le chemin.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et des frais supplémentaires?—R. Et ensuite nous avons des frais supplémentaires, et il nous faut maintenir un démonstrateur pour faire valoir la voiture auprès du gouvernement et des autres.

Par le Président:

Q. Et ainsi vous n'avez pu faire d'argent et avez été forcés de fermer votre maison?—R. Nous avons été forcés de fermer.

Q. Ce reçu porte la même date que le chèque?—R. La même date que le chèque.

Q. Il n'y a rien, n'est-ce pas, sur le chèque qui indique la nature de la vente?—R. Non, sur le reçu seulement.

Q. Et le reçu est la seule preuve que vous ayez de la vente?—R. La seule preuve que l'argent a été payé, si je mourais ou s'il arrivait autre chose.

Par M. Blain:

Q. Cette compagnie est-elle disparue pour toujours?—R. La *Wylie, Limited*, oh, non, elle n'est pas disparue.

Q. Que pensez-vous du fait que ce reçu, qui est un document privé, ait pu quitter le bureau où il se trouvait sans qu'on ait consulté personne?—R. Je crois que c'est presque un acte criminel.

Le Président: J'ai reçu une lettre de H. W. Acason, président et gérant général de la *Gramm Motor Truck Company*, sur ce point particulier de l'enquête.

M. Carvell: Pourquoi ne pas faire comparaître M. Acason?

Le Président: Je crois qu'il est ici, et j'allais demander si le comité désirait entendre son témoignage.

M. Carvell: Oui.

Par M. Pardee:

Q. Denison, le comptable, est-il de vos parents?—R. Il est mon gendre maintenant. Il ne l'était pas alors.

Le comité s'ajourne à 1 heure jusqu'à 8 heures du soir.

M. William W. Wylie.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE N°

VENDREDI, 26 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, président.

HERBERT W. ACASON est appelé, assermenté et examiné.

Par le Président:

Q. Vous êtes membre de la *Gramm Motor Company*, de Walkerville?—R. J'en suis le président et le gérant général.

Q. Vous vous êtes plaint de certaines déclarations qui ont été faites dans les journaux, je crois?—R. La situation est que j'étais à Montréal hier et que j'ai vu dans un journal que le nom de notre compagnie avait été mentionné à votre séance ici, et j'ai téléphoné à M. Bennett, notre vice-président, qui est ici, et il m'a appris que les journaux d'Ottawa avaient rapporté deux déclarations que l'on devrait, je crois, nous permettre de corriger.

Q. De quelles déclarations vous plaignez-vous? Nommez la première, s'il vous plaît?—R. La question doit se trouver dans le rapport de la séance. La première est "M. Wylie, de la *Gramm Motor Company*".

Q. Bien?—R. Et relativement au paiement de la somme de $1,200 à M. McQuarrie.

Q. Vous vous objectez à la déclaration que M. Wylie fait partie de la *Gramm Motor Company*?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. M. Wylie n'a aucun rapport avec la *Gramm Motor Company*.

Q. Depuis quand?—R. Il n'a jamais fait partie de la compagnie.

Q. Quels rapports a-t-il eus avec la compagnie?—R. M. Wylie faisait partie de la *Wylie, Ltd.*, qui faisait affaires à Ottawa comme marchands d'automobiles.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etait-il commissaire pour votre compagnie?—R. Il faisait affaires comme marchand, et il tenait nos produits.

Q. Je crois me rappeler qu'il a déclaré ici qu'il avait un contrat ou une entente pour la vente de vos camions, sur lesquels vous lui accordiez une commission de 20 pour 100?—R. Bien, *Wylie, Limited*, était une maison d'Ottawa qui nous représentait; ils achetaient de nous et vendaient ici.

Par M. Carvell:

Q. Pour ce qui est de cette commission, du moins, nous n'étions pas sous l'impression dont vous vous plaignez?—R. Bien, les journaux d'ici ont mentionné: "M. Wylie, de la *Gramm Motor Company*".

Le PRÉSIDENT: Passez cela.

M. CARVELL: Non, ce monsieur peut prendre tout le temps qu'il désire. Je lui dis que nous n'étions pas sous cette impression.

M. HERBERT W. ACASON.

L'hon. M. REID: Quant à moi, j'étais sous l'impression que vous vendiez à *Wylie, Limited,* à votre prix régulier, moins 20 pour 100?

Le TÉMOIN: D'après l'entente qui existait à cette époque.

L'hon. M. REID: Vous aviez une entente d'après laquelle vous leur accordiez l'escompte de commerce?

M. CARVELL: Transaction très légitime.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous rappelez-vous si cet escompte était de 20 pour 100?—R. Je crois que oui.

Q. Et il prétend qu'il pouvait nommer des sous-agents et leur payer 10 pour 100?—R. Bien, nos affaires se terminaient avec la vente de nos camions à Wylie. Nous ne vendons pas au détail, nous ne faisons que le commerce du gros.

Q. Aviez-vous une entente écrite avec lui?—R. Oh! oui, nous avions un contrat de même qu'avec les autres.

Q. En vendant vos camions au public les vendez-vous à votre prix du gros, mais avec 20 pour 100 d'escompte?—R. Nous vendons rarement au public nous-mêmes.

Q. Vous vendez toujours par l'entremise de gens comme Wylie?—R. Oui.

Q. Et leur permettez de vendre au détail?—R. Ils vendent au détail.

Q. Et vous leur accordez 20 pour 100?—R. Nous leur vendons au prix de liste, moins 20 pour 100. Ils nous payent, et ils vendent au prix qui leur convient.

Par M. Carvell:

Q. N'est-ce pas la coutume pour tous les automobiles?—R. Absolument.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vos prix de liste ne sont-ils pas ceux que le public paye?—R. Certainement.

Q. Le prix que vous avez demandé au ministère de la Milice, si je comprends bien, est votre prix de liste?—R. J'ignore quel a été le prix.

Par M. Carvell:

Q. On a payé $4,400 pour le châssis, $200 pour la caisse, $60 pour autre chose, et il évalue le transport à $50?—R. $4,400 était le prix en 1912.

Q. Pour le châssis?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et c'est là ce qu'a payé Wylie moins 20 pour 100?—R. Oui.

Q. Si vous vendiez au gouvernement, lui vendriez-vous au prix de la liste, ou bien le traiteriez-vous comme marchand?—R. Non, dans notre commerce comme dans tout autre commerce d'automobiles, nous ne vendons pas...

Q. Vous vendriez par l'intermédiaire d'un marchand?—R. Tout le Dominion du Canada, tout le territoire est couvert par ces divers marchands qui vendent au prix régulier moins l'escompte.

Q. Est-ce là un prix légitime?—R. Oui.

Q. C'est à ce prix qu'ils étaient vendus partout au Canada?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Un particulier ne pourrait pas en acheter à meilleur marché que le gouvernement?—R. Non, certainement que non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors le fait que M. Wylie a payé une commission de $1,200 à M. McQuarrie n'a pas augmenté le prix du camion pour le gouvernement, pas plus que s'il avait payé le prix régulier?—R. Non, s'il a payé $4,400.

M. HERBERT W. ACASON.

Par le Président:

Q. De quelle autre chose vous plaignez-vous?—R. Le journal disait: "Le prix payé pour le camion Gramm était le plus élevé. On en a acheté environ vingt-cinq que l'on a payé environ quatre mille cent dollars chacun". J'avais écrit une remarque sur chacun de ces points, et je désirais obtenir la permission de la lire.

Par M. Carvell:

Q. On a déclaré ici que le gouvernement avait payé $3,600 pour les camions de deux tonnes et $4,600 pour les camions de trois tonnes et demie, moins 20 pour 100?—R. Ceci n'est pas juste.

Par le Président:

Q. Je crois que la déclaration dont vous voulez parler est celle que l'on m'a remise?—R. Oui. J'en ai une copie ici, et si on me permet de la lire, je vais prouver mon point.

Q. Est-ce une déclaration préparée?—R. J'ai écrit ceci ce matin afin de l'avoir.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'on devrait permettre au témoin d'en faire la lecture.

Par M. Carvell:

Q. La preuve faite devant le comité établit que M. Russell et le major McQuarrie ont acheté de vous quatre ou cinq de ces camions avant le 14 août, et qu'après cela, formant une sorte de commission représentant le ministère, ils en ont acheté d'autres?—R .Oui.

Q. En tout il y avait huit camions de deux tonnes à $3,600 chacun, et quinze de trois tonnes et demie à $4,600 chacun, moins 20 pour 100 de commission, maintenant, d'après mes calculs, cela signifierait que le gouvernement a payé net $3,680 pour les camions de trois tonnes et demie, c'est-à-dire net ici; je vais vous soumettre les chiffres?—R. Je vois dans cette liste que l'on a inséré le vingt, ici. Le prix que l'on nous a payé pour les quatre premiers qui devaient servir à Valcartier était de $3,600 chacun.

Q. Etaient-ce des camions de deux tonnes?—R. Oui. Ils n'ont pas payé $3,600 moins 20 pour 100.

Q. Combien ont-ils payé?—R. $3,600 pour les quatre premiers. Dans le second item, ils ont payé $4,600 moins 10 pour 100, ou $4,140 net.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A-t-on acheté directement de vous?—R. Oui.

Q. Avez-vous expédié directement les camions au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et le chèque du gouvernement vous a été envoyé directement?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé quelque commission sur cette vente?—R. La commande nous a été transmise par nos agents d'Ottawa.

Q. Quels sont vos agents?—R. La *Ottawa Car Company.*

Q. Et vous leur avez payé une commission?—R. Oui.

Q. Quelle commission leur avez-vous payée?—R. La différence entre ce que nous avons reçu et l'escompte de 30 pour 100 sur le prix de liste.

Q. Alors ils ont reçu 20 pour 100?—R. Ils ont eu 20 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. Qu'est-ce que $920?—R. Cette somme ne s'applique pas à toute la commande, cependant. Elle ne s'applique qu'à douze voitures, non à toutes.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais votre compagnie les a vendues directement au gouvernement et en a reçu le chèque directement?—R. Oui, l'argent a été payé à notre compagnie.

M. HERBERT W. ACASON.

Par M. Sharpe:

Q. Avec quel membre de la *Ottawa Car Company* avez-vous fait affaires?—R. Personnellement?

Q. Oui.—R. Soper; ils sont nos agents en ce moment.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etaient-ils vos agents alors?—R. Oui.

Q. Ils ont toujours été vos agents?—R. Depuis que Wylie n'est plus en affaires. Nous avons un contrat avec eux.

Q. Votre contrat leur accorde-t-il 30 pour 100?—R. Il leur accorde 25 pour 100. Sur ces camions, la commission fut portée à 30 pour 100 à cause de l'escompte de 10 pour 100.

Q. Alors c'est la *Ottawa Car Company* qui vend en votre nom au ministère de la Milice?—R. Oui, en temps de paix, naturellement, ils vendraient au prix régulier, $4,600.

Q. En temps de guerre à quel prix vendraient-ils?—R. Bien, ils vendraient au même prix.

Par M. Carvell:

Q. Mais vous dites qu'ils ont vendu au prix de $4,140?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors il n'y a pas de différence entre le temps de paix et le temps de guerre pour votre commerce?—R. Non, sauf que la quantité est plus grande.

Q. En temps de guerre les prix sont plus élevés, et malgré cela vous ne faites aucune. . .?—R. Les escomptes que nous accordons à nos marchands varient avec la quantité.

Q. D'après ce que je comprends, en temps de paix vos escomptes à vos agents sont moins élevés qu'en temps de guerre?—R. Non, je ne dirais pas cela.

Par M. Sharpe:

Q. Quels arrangements avez-vous, règle générale, avec vos agents, à part ceux d'Ottawa?—R. Nos agents ont généralement un escompte, suivant qu'ils achètent des machines pour annoncer et qu'ils gardent des camions en magasin, ils reçoivent 15, 20, 25 ou 30 pour 100.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En temps de paix quel escompte accordez-vous à la *Ottawa Car Company*?—R. 25 pour 100.

Q. En temps de guerre quel taux d'escompte avez-vous donné à vos agents d'Ottawa?—R. Ce n'est pas une question de paix ou de guerre; c'est une question de quantité. Je veux dire que si un homme achète un camion, il peut obtenir un escompte de 20 pour 100, s'il en achète cinq il peut obtenir 25 pour 100.

Q. Avant la guerre aviez-vous une échelle quelconque?—R. Je crois que oui.

Q. L'avez-vous changée après la guerre?—R. Non, elle varie avec la quantité.

Q. Avant la guerre la quantité ne comptait-elle pas?—R. Oui.

Q. Vous donniez certains escomptes avant la guerre?—R. Avant la guerre nous accordions 30 pour 100 d'escompte sur les commandes considérables.

Q. Et la même chose depuis la guerre?—R. Oui.

Q. Vous accordez à la *Ottawa Car Company* juste les mêmes escomptes depuis la guerre qu'auparavant?—R. Certainement, l'escompte variait avec la quantité.

Q. Et avant la guerre vous n'avez vendu vos camions au gouvernement que par l'entremise de Wylie, et depuis la guerre, par l'entremise de la *Ottawa Car Company*?

—R. Non, monsieur, Wylie a cessé d'être notre agent en 1912; je crois que la *Ottawa Car Company* a été notre agent depuis.

Q. Après 1912 la seule manière dont vous auriez vendu vos camions au gouvernement aurait été par l'entremise de vos agents d'Ottawa?—R. Certainement.

Q. Et il n'y avait aucun moyen de les avoir à meilleur marché sans eux?—R. Non, certainement que non.

Par M. Blain:

Q. Voulez-vous lire votre déclaration?—R. Oui, si vous me le permettez. (Le témoin lit la déclaration suivante):—

Déclaration de H. W. Acason, président et gérant général de la *Gramm Motor Truck Company of Canada, Limited,* Walkerville, Ont.

> A une réunion du comité des comptes publics de la Chambre des communes, tenue le jeudi le 25 courant, il a été déposé qu'un nommé J. H. McQuarrie avait reçu $1,200 des MM. *Wylie, Limited,* en avril 1912 pour son influence dans la vente de trois camions automobiles par *Wylie, Limited,* au ministère de la Milice et de la Défense.
>
> Vu que les différents rapports que les journaux donnent de ce témoignage semblent indiquer que M. W. W. Wylie agissait au nom de la *Gramm Motor Company* dans ses transactions avec J. H. McQuarrie, nous désirons corriger cette fausse impression, uar la déclaration suivante:—
>
> MM. *Wylie, Limited,* étaient marchands d'automobiles et de camions automobiles à Ottawa. Ils vendaient le camion Gramm à Ottawa et dans le territoire avoisinant.
>
> La *Gramm Motor Truck Company* n'a pas à cette époque sollicité de commande du ministère de la Milice et ne connaissait nullement les négociations que l'on rapporte maintenant.
>
> Les trois voitures ont été commandées par *Wylie, Limited,* en vertu de leur contrat de vendeurs, et ont été construites d'après des plans fournis par *Wylie, Limited.*
>
> Le paiement a été fait à Walkerville par M. W. W. Wylie lorsque la commande a été remplie.
>
> Aucun représentant de la compagnie Gramm ne s'est occupé d'obtenir cette commande, et nous ne savions pas que M. J. H. McQuarrie y était mêlé de quelque façon, ou avec MM. *Wylie, Limited.*
>
> Touchant la différence de prix entre les camions Gramm et plusieurs autres camions construits aux Etats-Unis et achetés pour le premier contingent, nous désirons faire remarquer que le prix du Gramm comprenait les frais de douane que nous avons payés sur certaines pièces importées par nous des Etats-Unis, tandis que les prix des machines américaines étaient ceux des Etats-Unis sans frais de douane.
>
> On nous informe que le ministère de la Milice n'a pas payé de douane sur ces camions américains. Si le ministère de la Milice avait payé le ministère des Douanes pour ces camions américains, les prix de ces machines importées auraient été, dans la plupart des cas, plus élevés que ceux du camion Gramm.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il y a là un point que je ne comprends pas bien; sur une plus grande quantité de camions, je crois, votre prix était de $4,600 pour des camions de trois tonnes et demie; maintenant, si vos agents vendaient cinq ou six camions, ou un certain nombre, ils recevaient une commission de 20 pour 100; s'ils en vendaient un plus

grand nombre, la commission était de 30 pour 100, mais l'acheteur n'obtenait aucune réduction?

Par M. Sharpe:

Q. Mais dans ce cas-ci, le gouvernement a eu une diminution de 20 pour 100?—R. 10 pour 100 est le montant juste. On dit 20 ici.

Le Président: Il contredit ce chiffre; il dit que c'est 10.

Par l'honorable M. Reid:

Q. J'ai justement compris que vous aviez dit que le seul à faire quelque chose de plus était le vendeur, parce qu'il est supposé vendre à vos prix?—R. Il n'y a pas de règlement à ce sujet. La vente du camion au dernier acheteur est entièrement l'affaire du marchand. Il achète des camions de nous, et s'il achète 50 camions dans un but d'affaires, il nous dit, "Maintenant, j'achète 50 camions au lieu de 5, je désirerais avoir une réduction".

Q. Et vous ne l'obligez pas à vendre au public à vos prix?—R. Légalement, nous ne pouvons pas, je crois, contrôler ses prix.

Q. Ce n'est pas compris avec votre compagnie—je sais que c'est ainsi avec d'autres—que votre prix de liste est celui auquel il est supposé vendre dans son district?—R. Oui, il est supposé vendre au prix de liste de sorte que tous payent le même montant.

Par M. Carvell:

Q. Mais supposez qu'il décide de faire une légère réduction afin d'attirer les acheteurs?—R. C'est son affaire.

Par M. Blain:

Q. Votre agent qui a comparu cet après-midi a dit que le prix...

M. Carvell: Non, pas son agent; il dit qu'il n'était pas son agent.

Le Président: Pourquoi ce faux-fuyant? Il a vendu ces camions.

M. Carvell: La raison pour laquelle il désirait être appelé était de nier qu'il était son agent.

Par M. Blain:

Q. Ce n'est pas mon point; il a dit que vous fixiez le prix auquel il devait vendre vos camions?—R. Les camions sont décrits dans le catalogue, et naturellement les prix y sont marqués, je veux dire les prix de vente. Maintenant, nous ne vendons pas directement nous-mêmes; nous vendons aux maisons qui achètent de nous et revendent ensuite. Elles doivent avoir un catalogue et un prix afin de faire affaires.

Q. C'est la coutume de votre agent, d'un homme qui vend vos camions, de vendre à l'acheteur au prix fixé dans votre catalogue?—R. C'est ce qu'il est supposé faire.

Q. Et ce que vous voulez qu'il fasse?—R. C'est ce que nous aimerions qu'il fît dans chaque cas.

Q. Et vous vous attendez à ce qu'il le fasse?—R. Nous nous attendons à ce qu'il le fasse, mais nous ne pouvons le forcer.

Q. Vous seriez autrement de tous les autres si vous ne vous attendiez pas à ce qu'il le fasse?—R. Nous voulons qu'il vende au prix du catalogue.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le prix de la *Kelly-Springfield* était de $2,550; cela n'inclurait pas la commission?—R. Je n'en sais rien.

M. Herbert W. Acason.

M. Kyte: Lorsque le gouvernement achète des matériaux, n'est-ce pas la coutume de remettre les frais de douane, docteur Reid?

L'hon. M. Reid: La loi a été changée il y a trois ou quatre ans, de sorte que le gouvernement paye les droits de douane sur ce qu'il importe pour tout ministère comme le fait tout individu; ainsi, si le gouvernement achetait des camions Kelly, ces voitures entreraient au pays comme si elles étaient achetées par un particulier. Si on doit s'en servir au Canada, si on les achète pour le camp permanent de Petawawa, par exemple, il faut payer la douane; mais si elles sont envoyées aux tranchées, nous agissons comme avec un particulier—nous les laissons entrer en entrepôt et les laissons sortir.

Le témoin est renvoyé.

Le colonel W. G. Hurdman est rappelé.

Par le Président:

Q. Vous êtes sous serment, colonel Hurdman?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Quelle est votre occupation?—R. Inspecteur des véhicules est mon titre officiel; je suis inspecteur de tous les arsenaux, des affûts, et le reste.

Q. Dans quel ministère?—R. Au ministère de la Milice et de la Défense.

Q. Que savez-vous relativement à ces 150 camions de deux tonnes?—R. Vous avez entendu ce que M. McQuarrie a dit l'autre jour?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire touchant votre manière de juger la question? Il a dit que l'ouvrage était mauvais et que l'assemblage était pire encore; qui a préparé les plans? R. C'est moi qui les ai préparés.

Q. Comment cela?—R. Le président de la commission, le sénateur Taylor m'a demandé de préparer les devis et les plans d'un caisson de camion, et je l'ai fait.

Q. De quel camion?—R. D'un caisson de camion automobile.

Q. D'un camion de quelle grandeur?—R. C'était supposé être un camion de trois tonnes. (On produit les devis ainsi que les plans qui s'y rattachent.) Une formule pour peinture ainsi que quelques questions se rapportant à la peinture y sont attachées.

Q. Comment avez-vous préparé ces devis? Vous a-t-on envoyé un modèle de caisson?—R. Oui, on se procura un modèle de caisson et on me l'envoya et je m'en servis.

Q. D'où?—R. De la compagnie Hopkins, des Etats-Unis, quelque part dans le New-Jersey.

Q. La commission du transport a-t-elle examiné ce modèle?—R. Oui, elle l'a examiné.

Q. Et le résultat fut que l'on prépara ces devis qui furent accompagnés de bleus? —R. Oui, de bleus, j'ai préparé des plans et j'en ai fait tiré des bleus.

Q. En quoi ces devis diffèrent-ils de la caisse qui a servi de modèle?—R. Il fallait en tracer le plan. Les plans et les devis diffèrent du modèle en ce que la structure est plus forte.

Q. Qu'est-ce qui est plus fort?—R. La caisse, de plusieurs façons.

Q. La caisse faite d'après vos devis est plus forte?—R. Oui.

Q. Expliquez comment.—R. Ainsi, les pièces principales sont plus grosses, celles de l'avant et de l'arrière surtout sont plus fortes; elles sont en chêne et en matériaux solides; la caisse est plus forte, les côtés et les bouts, c'est-à-dire la tôle des côtés est plus forte.

Par M. Carvell:

Q. Que voulez-vous diré par tôle?—R. C'est-à-dire la tôle de la caisse.

Colonel Hurdman.

Par M. Nickle:

Q. Laissez-moi voir ces photographies?—R. Oui, j'ai ici des photographies.

M. CARVELL: Je ne dis rien contre les devis du colonel.

Par M. Nickle:

Q. Ainsi vous avez préparé des devis d'après lesquels la caisse devait être plus forte que celle du modèle que l'on vous a soumis?—R. Oui; la caisse du modèle avait des côtés en planches qui semblent être en liard; c'est un bois mou, et les planches n'ont que ⅜ de pouce d'épaisseur.

Q. C'est-à-dire le blindage?—R. Oui, le blindage; les poteaux du blindage étaient un peu plus petits, peut-être un quart de pouce de moins que ce que j'ai indiqué; les miens étaient plus forts; je les ai remplacés par des poteaux d'un pouce et quart. J'ai conseillé le pin de la Colombie-Britannique ou le pin blanc dur, mais on s'est servi du pin de la Colombie-Britannique dans tous les cas. Pour la plate-forme, j'avais conseillé le frêne blanc ou le chêne renforci de bandes d'acier pour prévenir l'usure; j'ai également enlevé les ferrures à l'extrémité des pièces de côtés qui étaient faibles sur le modèle; je les ai remplacées par de plus fortes et de bons matériaux. Le coin de la caisse en avant était joint au moyen d'un boulon très faible, juste un boulon et un crampon, de sorte qu'en venant par train-express, ils se brisèrent; j'ai remplacé ceci par une plaque fixée juste en travers de la partie supérieure de l'extrémité et la recouvrant de manière à la tenir; cette plaque est en acier solide. Puis les couronnes d'attaches furent toutes munies de plaques, au lieu de crampons enfoncés dans cette planche de ⅜ de pouce.

Par le Président:

Q. Ces crampons sont rivés en arrière?—R. Quelques-uns sont à peine rivés, ils ne sont pas assez longs pour traverser la planche complètement. En somme, ce sont là les améliorations que nous avons faites.

Par M. Nickle:

Q. Avez-vous fait l'inspection de ces caisses avant qu'elles soient peinturées?—R. Je les ai toutes inspectées moi-même avant qu'elles aient été peinturées ou assemblées, c'est-à-dire que j'ai fait l'inspection des matériaux après qu'ils furent préparés, et je les ai vus ensuite; elles furent assemblées avant que j'en permette le peinturage.

Q. Etaient-elles conformes à vos devis?—R. Elles étaient conformes à mes devis. En faisant l'inspection de ces caisses, comme en tout autre chose, vous voyez en quoi vous pouvez les améliorer, et si l'entrepreneur y consent,—et bien souvent dans ce cas les entrepreneurs ont bien voulu faire tout en leur pouvoir et ont montré le désir de fournir un bon article—et après suggestion faite, je leur ai permis de faire ce que d'après mon expérience était une amélioration.

Q. Alors, sous le rapport de la structure, la caisse est-elle aussi bonne que votre modèle?—R. Oui, elle est aussi bonne que le modèle que j'ai préparé; cela ne fait pas de doute.

Q. Puis je crois qu'après que vous eussiez préparé ce devis l'*English War Office* a changé le genre de caisse qu'il avait demandé?—R. Oui. C'est ce qu'a semblé me dire le major Thomas.

Q. Qu'avez-vous compris sur ce point?—R. Bien, j'ai compris que le major Thomas disait qu'ils désiraient avoir une plate-forme plus large, plus d'espace, dans le but de transporter de lourdes boîtes de munitions, et de n'être pas obligés de les placer les unes sur les autres dans la caisse, afin de placer la charge à plat sur la plate-forme.

Q. Combien la nouvelle plate-forme a-t-elle de plus en largeur que celle dont vous avez préparé le plan?—R. Bien, je n'en ai pas fait le plan.

Q. La caisse pour laquelle vous avez préparé les devis?—R. 20 pouces de plus, je crois.

Colonel HURDMAN.

ANNEXE No 3.

Q. Alors je comprends que la caisse que vous avez préparée était pour les camions de deux tonnes?—R. Apparemment c'était pour le camion de deux tonnes; j'ignorais cela à cette époque.

Q. Et les camions que l'on a achetés étaient des camions de trois tonnes?—R. Oui.

Q. Mais quant aux caisses elles sont bonnes?—R. Oui.

Q. M. McQuarrie a dit l'autre jour qu'elles étaient en réalité un peu meilleur que des machines au rebut; pour me servir de son expression, il préférerait les envoyer au rebut que de les envoyer de l'autre côté?—R. Je ne crois pas que le major McQuarrie voulait dire cela.

Q. Qu'en pensez-vous?—R. Je dis que non. Je ne ferais pas cela. Je dis que si le *War Office* veut une caisse plus large, je crois qu'il convient de donner ce que l'on demande, ce qui est le plus utile sous ce rapport.

Q. Vous diriez plus que convenable n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Absolument nécessaire?—R. Oui, d'après l'expérience que j'ai eu comme officier en service actif, j'aimerais à envoyer ce qu'il y a de meilleur et de plus utile.

Q. D'après ce que vous dites, le *War Office* désire maintenant un camion assez large pour être rempli de boîtes de munitions placées sur un seul rang?—R. C'est l'idée.

Q. Et au moment où vous avez préparé ces devis vous n'étiez pas au courant et ne pouviez pas être au courant de la politique actuelle du *War Office*?—R. Non; je crois que le major Thomas l'a dit clairement aujourd'hui.

Q. Y a-t-il des demandes pour ces caisses qui sont sur le marché du Canada maintenant?—R. Je crois que le major Thomas a dit—je ne le sais pas personnellement—qu'il y en avait, de fait ils en ont commandé un certain nombre pour leur usage ici.

Q. Et le ministère de la guerre de France en a commandé quelques-unes?—R. Oui.

Q. A quoi pourraient servir ces caisses au Canada?—R. On pourrait s'en servir sur les camions ici au Canada dans les camps d'entraînement, et aux divers camps d'entraînement des différents districts.

Q. Pour travaux militaires en général?—R. Pour travaux militaires en général, oui.

Q. En résumé, et pour ne pas prendre le temps du comité, je conclus de votre témoignage que ces caisses sont utiles et solidement construites?—R. Elles le sont.

Q. Mais vu le changement de politique du *War Office* elles ne sont pas aussi utiles qu'elles l'auraient été si on y avait pas fait subir de changements?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez produit une série de photographies ici; d'où viennent-elles?—R. La *Hopkin Manufacturing Company* les a envoyées en même temps que le modèle, et un résumé de leurs devis.

Q. Et c'est d'après ce dessin, ou d'après un camion semblable à celui que représente cette photographie que vous avez préparé vos plans?—R. Oui.

Q. Et fait les légers changements que vous avez mentionnés ici?—R. Oui.

Q. Dites-vous que le *War Office* demande maintenant une caisse 18 ou 20 pouces plus large que celle-ci?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. C'est ce que vous dit le major Thomas?—R. Oui, et il est en communication avec eux.

Q. Lorsque vous avez dit que vous aviez reçu vos instructions du président de la commission, de qui vouliez-vous parler?—R. Du sénateur Taylor, président de la commission du transport sur terre.

Q. Vous a-t-il donné une autorisation écrite?—R. Non, on m'a simplement dit de préparer des plans et des devis pour ce camion.

Q. Conformément au modèle?—R. Conformément au modèle. Ce sont les instructions que j'ai reçues et telles que je les ai comprises.

Q. Quelle est la largeur de cette caisse?—R. C'est une caisse de cinq pieds de largeur.

Colonel HURDMAN.

Q. Quelle en est la hauteur?—R. Le côté a 24½.

Q. Lorsque vous dites que l'on peut faire usage de ces caisses au Canada, voulez-vous dire sur un camion ordinaire?—R. Oui, on pourrait s'en servir sur un camion de trois tonnes, ou en réalité sur tout camion. Il n'y a que sur le White qu'elle ne s'ajusterait pas bien; je crois que ce camion demande une caisse de treize pieds et les autres n'en ont que douze, ce qui est supposé être la règle.

Q. Au moment où vous avez préparé les plans et les devis, saviez-vous quel genre de camion on allait demander?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Quelque autre membre de la commission, autre que le sénateur Taylor, a-t-il discuté cette question avec vous?—R. Non, sauf d'une manière générale; j'étais présent à toutes les séances de la commission, et des instructions générales m'étaient données.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Devant toute la commission—R. Oui, je prenais celles du sénateur Taylor; je n'aurais pas accepté celles d'aucun autre membre de la commission.

Par M. Carvell:

Q. Des instructions verbales générales?—R. Oui, après avoir examiné la caisse.

Q. Vers quelle époque avez-vous reçu ces instructions?—R. Je crois que c'est vers le 25 novembre.

Q. C'est-à-dire après le départ du premier contingent pour l'Angleterre?—R. Oui.

Q. Avant cela aviez-vous entendu des rapports sur la manière dont les camions du premier contingent avaient donné satisfaction à Salisbury?—R. J'avais entendu des rapports, mais rien d'officiel.

Q. Je vous demande si vous aviez entendu dire quelque chose?—R. Oui, j'avais entendu dire qu'ils avaient causé du trouble.

Q. Toutes sortes de trouble?—R. Oui.

Q. A cette époque, avez-vous entendu des plaintes relativement à la largeur de ces camions?—R. Non.

Q. Aucune plainte relativement à la grandeur des caisses?—R. Aucune.

Q. Je ne veux en aucune façon intervenir dans cette querelle de famille mais quelques membres de la commission semblent être fortement enclins à rejeter le blâme sur d'autres, n'est-ce pas?—R. Oh! je ne sais pas; il peut y avoir eu un léger malentendu, quelque chose, mais je ne crois pas, je n'aimerais pas à aller aussi loin que cela.

Q. Je ne veux que vous en fournir l'occasion?—R. Je ne tiens pas à dire cela.

Q. Je crois qu'il n'est que juste de vous en fournir l'occasion?—R. Je ne le crois pas; non, je ne cours jamais après personne avec une hache ou un marteau; je trouve que j'ai assez à m'occuper de moi-même.

Q. D'après votre témoignage, je comprends que vous croyez avoir suivi les instructions que vous aviez reçues?—R. Je le crois sincèrement. Mon travail est tel que je me crois entièrement en mesure de le faire; j'ai un certificat de la *Woolwich College and Arsenal.*

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du ministère?—R. Depuis 1898 sur le travail d'inspection, mais permanent depuis 1907. Je me suis qualifié pour la position en 1905. J'ai obtenu un certificat à l'effet que je suis parfaitement qualifié pour le genre de travail tel que celui des affûts.

Q. Etiez-vous officier de la milice avant cela?—R. J'ai fait partie de la milice du Canada depuis 40 ans.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous aux quartiers généraux?—R. Depuis 1907. Je ne fais pas partie du personnel de la milice; je suis un employé civil s'occupant de choses militaires.

Q. Ainsi vous croyez avoir suivi vos instructions?—R. Je le crois.

Colonel HURDMAN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Colonel, le témoignage du major McQuarrie a créé l'impression ici que ces camions étaient d'aucune utilité; j'aimerais à vous demander s'il y aura perte probable, c'est-à-dire, pourront-ils servir ici au Canada si on ne les envoie pas au front?—R. Certainement, monsieur.

Q. Quelle est votre opinion quant au résultat?—R. On pourrait très bien s'en servir au Canada, ils seront très utiles de toutes manières.

Par le Président:

Q. Pour fins commerciales?—R. Oui, pour fins commerciales ou autres—c'est un très bon camion pour fins commerciales.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et ils sont plus forts que les camions ordinaires de deux tonnes?—R. Oui, cela ne fait aucun doute. Un ingénieur m'a dit qu'il les croyait trop lourds.

Q. Vous ne voyez pas par conséquent comment il pourrait y avoir perte?—R. Je ne le vois pas. Le modèle nous a coûté $175 et la douane.

Q. Ceux-ci coûtent $168 sans la douane?—R. Sans la douane, construits au Canada.

Q. Et bien qu'ils n'aient pas été vendus, le ministère de la Milice pourrait les faire servir à son propre usage?—R. Oui, à son propre usage.

Q. Sans perte aucune?—R. Sans perte aucune.

Par M. Carvell:

Q. Vous imaginez-vous que vous pourriez aller trouver n'importe quelle maison du Canada et en faire construire un pour $175?—R. Je ne crois pas que vous puissiez en faire construire un à ce prix, peut-être, si vous n'en commandiez qu'un. Il n'y a pas de doute, au point de vue commercial, qu'un homme en construirait une quantité à meilleur marché que s'il en construisait un ou deux.

Q. Et le modèle que vous avez acheté était un simple modèle?—R. Un simple modèle, mais c'était leur prix régulier.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle qualité de bois avez-vous indiquée pour ces caisses?—R. J'ai indiqué le chêne pour les longrines, les poteaux et les traverses; le chêne ou le frêne pour la plateforme; pour les côtés, les devis ordonnent le pin blanc ou pin de la Colombie-Britannique.

Q. Et ces caisses que l'on a livrées étaient-elles conformes à vos devis?—R. Sur ces points, oui.

Q. M. McQuarrie m'a dit qu'on avait employé du bois mou de qualité inférieure dans ces caisses, et il croit que c'est du peuplier; que pensez-vous de cela?—R. Je dis que ce n'est pas la vérité.

Q. Vous vous connaissez en fait de bois, n'est-ce pas?—R. J'ai beaucoup d'expérience dans cette industrie; j'ai été élevé dans le commerce du bois.

Q. Avez-vous examiné le bois de ces camions avant qu'on les peinture?—R. Je ne peux pas voir à travers la peinture plus qu'un autre, et je ne pourrais pas les accepter après qu'ils sont peinturés. Je les ai tous examinés avant qu'ils fussent peinturés.

Q. Savez-vous si McQuarrie les a vus avant qu'ils fussent peinturés?—R. Je ne sais pas s'il les a vus; je ne crois pas qu'il ait eu l'occasion de les voir avant qu'ils fussent peinturés.

Q. Que pensez-vous de la peinture?—R. La peinture était strictement telle que le demandaient le cahier des charges; de fait je sais que deux entrepreneurs obtinrent leur peinture de maisons qui la fabriquaient pour le gouvernement. Je sais que pour

Colonel HURDMAN.

la commande de 72 à Montréal, on avait obtenu la peinture de la *Canada Paint Company* de Montréal.

Q. Ils ont les devis du gouvernement?—R. Ils ont les devis du gouvernement. J'en ai la formule ici. Je ne leur ai pas seulement donné la formule pour la préparation de la peinture, mais je leur en ai même fourni un échantillon. Vous savez ce qui arrive lorsqu'on mélange le jaune de chrome et le vert fixe "français", si douze personnes différentes font ce mélange pas une n'obtiendra la même nuance, et d'après mon cahier des charges, il doit y avoir une variation de 10 pour 100 dans ces deux couleurs afin d'obtenir la nuance désirée.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de McQuarrie au sujet de la qualité de la peinture?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de son affirmation que la peinture était de qualité inférieure?—R. Je crois qu'il s'est trompé, et qu'il pensait à l'échantillon lorsqu'il a parlé du peuplier et de la peinture. C'est l'idée que je me suis faite. Je désire être juste.

Par M. Carvell:

Q. Il s'embrouille, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien, c'est ce que je m'imagine.

L'hon. M. Reid: Vous êtes très charitable à son égard.

Par M. Sharpe:

Q. Que pensez-vous du fer malléable et de l'acier dont on a parlé?—R. Il n'y a pas de fer malléable dans ces camions? Il y en a dans l'échantillon, mais pas dans ces camions. Il peut se faire qu'une maison ait employé ce fer à un endroit, mais je n'en sais rien; je n'ai pas encore vérifié la chose. Je n'ai pas fait l'examen final de ces caisses, je ne les ai pas vues depuis qu'elles ont été peinturées.

Q. Que pensez-vous de la nature inflammable des bâches?—R. Je dirai ceci, si vous ne laissez pas aérer complètement ces toiles après les avoir soumises à ce traitement elles seront certainement inflammables. On m'envoya de ces toiles un soir pour que je les examine, et le lendemain matin je ne pouvais pas les endurer dans mes mains tellement elles étaient chaudes. La difficulté se résume à ceci, c'est qu'il faut les aérer après les avoir soumises à ce traitement, si non elles sont dangereuses. Une fois qu'elles sont séchées il n'y a plus de danger. J'ai obtenu une partie de mon cahier des charges du *War Office* de l'Angleterre, employant les mêmes termes, me conformant autant que possible au cahier des charges de l'Angleterre.

Q. Est-ce que ces couvertures sont conformes à votre cahier des charges?—R. Oui, à ma connaissance. Quant à l'imperméabilité, j'en ai vu une qui était pourrie dans le sens du grain; je suppose qu'elle avait été mise en tas avec d'autres avant d'être complètement sèche, qu'elle avait chauffé et avait pourri. Le cahier des charges des échantillons indique que ces couvertures devront être faites en toile de 12 onces, un morceau de toile de 12 onces, couverture en toile de chanvre. Dans la bâche il faut employer une toile de 22 onces, et je connais un entrepreneur qui a employé une toile beaucoup plus pesante que cela.

Par M. Rhodes:

Q. Je crois que vous nous avez déjà dit que le travail dans les châssis était conforme au cahier des charges?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de la déclaration de McQuarrie qui disait hier que le travail était défectueux?—R. Je répéterai ce que j'ai déjà dit, je crois qu'il fait allusion à l'échantillon plutôt qu'aux autres châssis.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que les fabriques où l'on a construit ces châssis se sont conformées au cahier des charges et ont fait leur travail de manière satisfaisante?—R. Oui.

Colonel Hurdman.

Q. Elles n'ont rien omis?—R. Non, elles n'ont rien omis, d'après ce que j'ai vu jusqu'à présent, à moins que le peinturage fasse défaut, et je n'ai pas encore vu ce travail. Je saurai à quoi m'en tenir avant de faire l'inspection finale et de présenter mon rapport; mais je sais qu'elles ont bien rempli une partie du travail, et de fait certaines fabriques firent mieux que ce qui était exigé dans le cahier des charges.

Par M. Kyte:

Q. De quel matériel était construit le tablier d'arrière dans le camion échantillon?—R. De cotonnier ou de peuplier, de sept huitièmes de pouce d'épaisseur.

Q. Et de quel matériel est construit le tablier d'arrière dans les camions dont vous avez préparé les devis?—R. Je crois que c'est en sapin de la Colombie-Britannique, et tous, je crois, sauf un ont employé du pin.

Q. Le major McQuarrie a dit qu'en cela les camions n'étaient pas conformes au cahier des charges; il prétend que les tabliers d'arrière devraient être en bois dur?—R. Et le cahier des charges ne l'exige pas, ni les papiers bleus, ni l'échantillon.

Q. Et vous ne croyez pas que c'est nécessaire?—R. Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous affirmer en toute sincérité que vous n'avez pas encore examiné la peinture de ces camions?—R. Non, je n'en ai pas fait l'inspection finale depuis qu'ils ont été peinturés. J'en ai vu un ou deux, mais je ne les ai pas examinés de près.

Q. Le major McQuarrie prétend qu'on les a simplement trempés dans la peinture?—R. Je ferai remarquer au comité qu'à Woolwich on trempe les wagons entiers dans la peinture, tout un wagon dans un réservoir rempli de peinture.

Q. Croyez-vous que cette méthode est satisfaisante?—R. Non, je ne la considère pas satisfaisante. Elle ne vaut pas le peinturage au pinceau, il s'en faut de beaucoup. Je n'aime pas cette méthode moi-même.

Par M. Nickle:

Q. Cette méthode se pratique souvent?—R. Oui, mais j'ai constaté que ceux qui peinturaient ces caisses n'avaient pas de réservoirs assez grands pour les y tremper. Lors de mon dernier voyage d'inspection, je remarquai au cours d'une visite dans l'avant-midi qu'on avait donné la première couche de peinture à ces caisses, et lorsque je retournai l'après-midi, je trouvai plusieurs hommes qui étaient à les peinturer.

Q. Est-il question de peinturage dans le cahier des charges?—R. Oui, il y a une clause sévère au sujet du peinturage. Evidemment, bien que la question du peinturage soit comprise dans le cahier des charges, la mission de l'inspecteur n'est pas de causer des difficultés à l'entrepreneur, de se rendre désagréable ou de lui rendre le travail plus ardu, mais bien de s'entendre avec lui, de se rendre agréable et de lui aider; autrement, lorsqu'on accordera un autre contrat, il fera payer pour toutes ces difficultés et ces ennuis. Ce sont les premières instructions données aux inspecteurs.

Q. Je constate en parcourant votre cahier des charges qu'on ne dit rien au sujet de la manière d'appliquer cette peinture, bien qu'il peut se faire que vous ayez compris que ce doit être au moyen d'un pinceau. Le paragraphe 12 traite de la question, et dit:—

> 12. Avant d'appliquer la peinture, il faudra que chaque caisse soit examinée (sauf les parties dont il est question dans le paragraphe 8), et que les surfaces polies, s'il y en a, soient enduites d'une composition qui les empêchera de rouiller. Ensuite on appliquera une couche de blanc de plomb et d'huile à la partie en bois avant de l'assembler, et lorsque la caisse sera assemblée, on appliquera trois couches de peinture verte réglementaire. Le gouvernement fournira la formule et un échantillon à l'entrepreneur.

Colonel Hurdman.

Q. Vous avez compris que cela voulait dire avec un pinceau?—R. Oui, il est entendu que c'est toujours avec un pinceau, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Je ne me pique pas de connaissances dans le peinturage, mais je désirerais que vous nous disiez quelle est la valeur des différentes méthodes d'appliquer la peinture, parce qu'on me dit qu'on trempe les machines dans la peinture dans diverses grosses fabriques d'automobiles?—R. Je n'approuve pas cette méthode.

Q. Que pensez-vous de l'application de la peinture par arrosage?—R. Bien, je n'en sais rien; je n'ai jamais vu l'emploi de cette méthode ailleurs que dans le peinturage des wagons fermés, c'est la seule fois que j'ai vu cette méthode employée: il faut également faire exception pour le peinturage des clôtures, tandis qu'avec un pinceau la peinture pénètre dans le bois.

Q. Je croirais qu'il est préférable d'appliquer la peinture avec un pinceau?—R. C'est la seule bonne manière; je n'accepterais aucune autre méthode.

Par le Président:

Q. On a beaucoup parlé de cotonnier, où prend-on ce bois?—R. Aux Etats-Unis; c'est un bois blanc très mou.

Q. Comment se compare-t-il au peuplier quant à la force et à la durabilité?—R. Notre peuplier canadien est un bois blanc, très mou, qui lui ressemble beaucoup.

Q. Comment ces deux bois se comparent-ils au sapin de la Colombie-Britannique?—R. Le sapin de la Colombie-Britannique est certainement le meilleur bois après les bois durs. Il a une force de tension beaucoup plus grande que. . . .

M. CARVELL: Le frêne.

Le TÉMOIN: Oui, plus grande que le frêne, à moins que vous obteniez un bon frêne blanc de seconde venue.

Par le Président:

Q. Alors vous n'approuvez pas l'emploi du cotonnier ou du peuplier dans la construction des caisses?—R. Non, je ne l'approuve pas; je ne le permettrais pas. J'ai un appareil pour faire l'épreuve des différentes espèces de bois.

Par M. Carvell:

Q. Préféreriez-vous le frêne noir?—R. Non. Je ne voudrais aucunement employer le frêne noir.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous produire le cahier des charges et la formule de la peinture?—R. Oui, les voici:—

Confidentiel. Etampé I. des V.

151

Inspecteur des véhicules,
Le 14 décembre 1914,
Ottawa.

CAISSE DE CAMION AUTOMOBILE DE TROIS TONNES.

G.S.M.D. Marque 1.

AVEC COUVERTURE EN TOILE, TABLIER IMPERMÉABLE POUR CONDUCTEUR, BOÎTE À OUTILS ET GRAPPINS DE LIGNE DE SÛRETÉ (DREADNOUGHT LINE GRIPS), ETC.

DEVIS REGLEMENTANT LA FABRICATION ET L'INSPECTION.

Approuvés, décembre 1914.

1. *En général.*—La caisse doit se conformer dans tous les détails avec les plans de l'I. des V. N° 151, les détails, le modèle et ce cahier des charges. Si on découvrait de la différence entre les plans et le cahier des charges, il faudrait en faire rapport à l'inspecteur des véhicules, ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, Ont.

Colonel HURDMAN.

ANNEXE No 3

2. *Construction.*—Cette caisse doit être distincte du châssis mais y reposer et doit être susceptible d'être échangée contre toute caisse de châssis analogues. Les longerons, les traverses et les ranchers doivent être en chêne blanc de bonne qualité, les planches du fond en frêne ou en chêne blanc de bonne qualité, et assujetties aux traverses au moyen de vis appropriées. Les côtés de la caisse doivent être en bon pin blanc, ou en sapin de la Colombie-Britannique, et fixés aux ranchers avec des boulons d'acier (I. V. No 1); les archets seront en bonne qualité de frêne blanc de deuxième venue, passés à la vapeur et repliés en un seul morceau au rayon indiqué dans les plans. La barre de lâchage doit être en frêne blanc de bonne qualité. La caisse sera attachée au châssis au moyen d'étriers en acier forgé (I. V. N° 10), les ranchers seront fixés aux longerons au moyen d'étriers en acier forgé (I. V. N° 10) assujettis au châssis par des boulons d'acier, le fond sera recouvert de lisières de feuillard fixées au plancher au moyen de vis en fer N° 12 T. P. On protégera la partie supérieure des côtés et des extrémités au moyen de plaques d'acier (I. V. N° 6) de deux pouces de largeur, et on posera un grappin en acier approprié de chaque côté tel qu'indiqué dans les plans.

Le tablier d'arrière sera accouplé à la caisse au moyen de pentures d'acier boulonnées au tablier d'arrière et à longrine du bout. On attachera une chaîne appropriée pour tenir le tablier d'arrière en position tel qu'indiqué dans le dessin. On peut acheter les grappins de la ligne de sûreté (*dreadnought ligne crips*) en gros de la maison *Daoust Speciality Co.*, 419½ rue Queen-ouest, Toronto, Ont. La caisse est munie d'une paire de grappins de ligne de sûreté (*dreadnought line grips*) attaché à l'avant de la traverse d'avant.

Les archets de dessus seront fixés aux côtés de la caisse au moyen d'attaches en acier forgé (I. V. N° 1) et chaque archet sera assujetti à la barre de lâchage au moyen de colliers de serrage et de boulons. On attachera une courroie en cuir ajustable aux archets de l'avant au moyen de boulons d'ancrage.

3. *Bâche.*—On fera la bâche avec de la toile imperméable de 40 pouces de largeur, pesant 22 onces à la verge, et de manière à ce qu'elle se conforme aux archets de dessus. On l'attachera à la caisse au moyen d'estropes et de cordes, et on munira chaque bout d'un câble coulant.

4. *Tablier imperméable.*—On fournira un tablier imperméable au conducteur.

5. *Boîte à outils.*—On fournira une boîte à outils comme l'indiquent les plans, et on la placera au-dessous de l'arrière de la charpente du châssis.

CONDITIONS GENERALES.

6. *Plans.*—L'inspecteur a en main des plans contenant les indications complètes de toutes les dimensions et des dessins de tous les détails, et toutes les livraisons devront se conformer à ces plans. Aucune déviation de ces plans ne sera permise sans en avoir obtenu l'autorisation.

7. *Echantillons.*—On peut voir une caisse échantillon au bureau de l'inspecteur des véhicules, ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa.

8. *Matériaux et exécution du travail.*—Tous les matériaux qui entreront dans la construction de ces caisses devront être du genre et de la qualité spécifiés, et on n'en emploiera aucune autre sorte sans permission. Les parties en acier, sauf où il est stipulé autrement, devront être en acier forgé de la meilleure qualité. Le bois de construction devra être complètement sec, libre de tous mauvais nœuds, de pourriture sèche et de toute autre défectuosité.

Ces matériaux devront être propres, de forme parfaite, libres d'écailles et de fissures et toutes les soudures devront être en bon état; les fontes devront être nettes et libres de trous de chalumeau et d'autres défectuosités; et les boulons devront être assez longs pour permettre de river les extrémités et ainsi empêcher les écrous de s'enlever; la partie en bois devra être bien faite et finie proprement; les joints de la charpente

Colonel HURDMAN.

devront être solides, et toutes les parties qui se touchent ou qui ne peuvent pas être peinturées après avoir été assemblées seront recouvertes de rouge ou de blanc de plomb avant l'assemblage. Lorsque les planches sont en plus d'un morceau et qu'il faut les assembler, il faut que les morceaux aient au moins trois pouces de largeur; les joints devront être assemblés à rainure et à languette.

Les parties en toile doivent être tissées entièrement de lin pur ou de fil de chanvre d'Italie, bien sérancées, sans nœuds, grossièreté ou inégalité d'aucune sorte, et entièrement libres de toute matière non requise dans la préparation de la bonne toile. Le produit fini doit être très fin et tissé serré, les bords doivent être égaux et le fil uniforme. La toile doit être tout à fait imperméable; si on se sert d'une composition pour la rendre imperméable, il ne faudra pas simplement en appliquer une couche à la surface. La toile ne doit pas être sujette à la combustion spontanée si on la laisse dans les magasins: Le travail doit être bon, solide et substantiel, et satisfaire l'inspecteur.

9. *Echangeabilité.*—En plus de ces parties dont nous faisons une mention spéciale, toutes les autres parties détachables doivent être échangeables contre les parties correspondantes d'autres caisses analogues.

10. *Epreuve.*—Les matériaux doivent se conformer aux épreuves données dans le tableau qui suit, et pour s'assurer de ceci, on peut choisir des échantillons parmi les diverses parties, aussi bien que parmi les matériaux employés à leur fabrication, ou diverses parties des caisses terminées, à l'option de l'inspecteur. L'entrepreneur devra avertir l'inspecteur lorsque les matériaux seront prêts pour l'inspection, et on n'emploiera aucun matériel qui n'a pas été approuvé par l'inspecteur ou par un reprensentant de celui-ci.

Tous les morceaux endommagés ou détruits par ou au cours de l'épreuve, devront être remplacé ou réparé gratis par l'entrepreneur, à la satisfaction de l'inspecteur.

L'entrepreneur fournira à l'inspecteur une liste séparée de ces parties qui doivent porter le sceau du gouvernement à l'état fini, comme preuve qu'elles ont été soumises à l'épreuve requise. En conséquence, si pour une raison ou une autre il faut changer cette marque de place, l'entrepreneur devra avertir l'inspecteur de ce fait.

11. *Pièces d'essai.*—L'entrepreneur fournira toutes les pièces d'essai à l'inspecteur des véhicules; ces pièces seront préparées à la machine et auront les dimensions requises. L'inspecteur fournira les dimensions des pièces d'essai à l'entrepreneur.

L'entrepreneur soumettra les diverses parties de la caisse à l'examen de l'inspecteur, ou à son représentant, en nombre assez considérable. On ne choisira pas un nombre dépassant 4 pour 100 par groupe de 100 ou plus et pas plus de 4 pièces par groupe de moins de 100 pour les épreuves.

Si aucune des pièces d'essai choisies ne résiste à l'épreuve, on rejettera tout le groupe, et l'inspecteur, ou son représentant, annullera le sceau du gouvernement à une visite subséquente.

Matériaux.	Numéros de la citation.	Epreuve de tension.				
		Force de tension par pouce carré de superficie originale.		Point de campagne.	Etirage dans une longueur de deux pouces et une super. de O. 25.	
		Minimum.	Maximum		Minimum.	Maximum
	I.V.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Pour-cent.	Pour-cent.
Boulons d'acier....................	1	28	35	13	25	....
Plaques, barres et cornières d'acier...	6	28	30	....	27	....
Forgeages d'acier, général...........	10	28	....	....	3	....

Colonel Hurdman.

Si après l'examen de 200 pièces d'un groupe (les groupes plus petits ou plus considérables étant traités proportionnément) on constate que 10 pour 100 de ces pièces n'atteignent pas la qualité spécifiée dans ce cahier des charges (ou ne sont pas conformes aux plans), tout le groupe sera rejeté à la discrétion de l'inspecteur.

Tous les petits changements dans les dimensions, dessins ou dans la construction jugés nécessaires, seront fait gratis par l'entrepreneur.

12. *Peinturage.*—Avant d'appliquer la peinture, il faudra que chaque caisse soit examinée (sauf les parties dont il est question dans le paragraphe 8), et que les surfaces polies, s'il y en a, soient enduites d'une composition qui les empêchera de rouiller. Ensuite on appliquera une couche de blanc de plomb et d'huile à la partie en bois avant de l'assembler, et lorsque la caisse sera assemblée, on appliquera trois couches de peinture verte réglementaire. Le gouvernement fournira la formule et un échantillon de cette peinture à l'entrepreneur.

13. *Inspection.*—Toute déviation des termes de ce cahier des charges amènera le rejet de ces caisses, ou des parties en question.

Les caisses peuvent être examinées au cours de leur construction par l'inspecteur des véhicules du ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, et après leur livraison elles seront soumises à une épreuve, et acceptées ou refusées par cet inspecteur, ou par son représentant.

W. G. HURDMAN, lieut-col. C.-A.,
Inspecteur des véhicules.

Ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, Ont.

N.B.—Ce cahier des charges et les plans, s'il y en a, seront renvoyés à l'inspecteur des véhicules, Ottawa, Ont., dès que le travail sera terminé.

FORMULE POUR LA PEINTURE DE COULEUR REGLEMENTAIRE.

Sceau.
Inspecteur des véhicules,
Ottawa, 14 décembre 1914.

Vert fixe "français"	7
Jaune de chrome	14
	Liv.
Blanc de plomb	55
Térébenthine	4
Huile de graine de lin	14
Noir animal broyé dans l'huile	4
Laque du Japon, siccatifs bruns	2
	100

Echantillon de la peinture de couleur ci-joint.

W. G. HURDMAN, lieut-colonel, C.A.,
Inspecteur des véhicules.

Le 5 décembre 1914.

M. CARVELL: Je désirerais faire une déclaration avant l'ajournement. Je crois, d'après ce que j'ai entendu ce matin, que certains ont des doutes au sujet de la manière employée pour obtenir le reçu que j'ai produit ce matin.

L'hon. M. REID: Non, vous avez expliqué cela.

M. CARVELL: Je veux que l'on inscrive au procès-verbal que ce reçu m'a été envoyé anonymement par la poste. Je ne sais aucunement comment on l'a obtenu de Colonel HURDMAN.

Wylie Limited, ou de toute autre personne, et je ne sais d'où il vient. La lettre a été mise à la poste à Ottawa. Je suis sous la juridiction du comité, et si quelqu'un désire m'interroger sous serment je consent volontiers à ce qu'il le fasse.

M. RHODES: Quand l'avez-vous reçu?

M. CARVELL: Il y a quatre ou cinq jours.

M. SHARPE: Avez-vous l'enveloppe dans laquelle vous l'avez reçu?

M. CARVELL: Non.

M. BLAIN: Cette enveloppe ne contenait pas autre chose que le reçu?

M. CARVELL: Rien excepté la découpure de journal qui y était attaché; et la personne qui l'a envoyé a pris soin de ne pas révéler son identité. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas la seule lettre anonyme que nous avons reçue au cours de la dernière quinzaine.

Le comité s'ajourne à 9.10 p.m. jusqu'à 11 a.m. le lendemain.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100.

SAMEDI, le 27 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réunit à 11 a.m., sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, le président.

Le comité continue l'étude du " Document parlementaire n° 122 de la présente session du Parlement et tous les autres documents s'y rattachant. Ce sont des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et les autres ministères du gouvernement, documents qui avaient été déposés sur la table de la Chambre relativement aux déboursés faits en vertu de la loi des crédits de guerre ", le tout ayant été soumis par la Chambre.

M. W. H. Brown est rappelé.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est votre fonction?—R. Directeur des contrats.

Q. Au ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Avez-vous en aucun temps après le 4 août reçu aucune communication de personnes ou maisons désirant vendre des lunettes de campagne ou des jumelles?—R. Il y a eu des lettres; mais elles n'étaient pas toujours adressées à moi. Oui, on en a reçu. On a reçu une lettre de M. Browne. Cette lettre est entre les mains du colonel Hurdman.

Q. M. Browne?—R. Bien, je crois que c'est un agent d'assurance de la ville.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Savez-vous s'il fait le commerce des jumelles?—R. Je n'en sais rien.

Par M. Carvell:

Q, W. J. Browne, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est lui.

Q. Un agent d'immeuble—R. Je n'ai pas vu la lettre depuis plusieurs mois; c'est pour cela que j'hésite. La lettre est entre les mains du colonel Hurdman depuis le mois d'août dernier.

M. H. W. BROWN.

Q. A qui était-elle adressée?—R. Je ne suis pas certain, je crois que c'était à moi, et je l'ai remise au colonel Hurdman.

M. CARVELL: Vous feriez mieux de l'obtenir du colonel Hurdman.

Le témoin se procure la lettre.

M. CARVELL: Voulez-vous me la laisser voir, s'il vous plaît?

L'hon. M. REID: Quelle est la date?

M. CARVELL: Le 26 août.

L'hon. M. REID: Lisez-là.

M. CARVELL: Il serait peut-être préférable d'en avoir la lecture (il la remet au témoin). Lisez aussi l'annexe. Je suppose que le tout a été envoyé ensemble.

Le TÉMOIN: C'est une lettre envoyée par W. J. Browne à H. W. Brown, en date du 26 août.

> CHER MONSIEUR,—Relativement à votre message par téléphone d'hier, je vous envoie trois échantillons de lunettes de campagne, à savoir:—
>
> N° 8X (Megaphos, Paris) jumelles prismatiques.
> N° 8X (Fabt, Paris) Lemaire.
> Lemaire Fabt (Paris).
>
> Si vous en avez besoin d'ici à quelques jours je vous demanderais d'avoir la bonté d'examiner ces échantillons le plus tôt possible.
>
> Bien-à vous,
>
> W. J. BROWN.
>
> P.S.—Je peux vous livrer 25 jumelles de chacune de ces dimensions d'ici à sept jours et vous en livrer 25 autres de chacune de ces sortes dans le cours de quelques jours après cette première livraison.
>
> W. J. B.

Cette lettre est accompagnée d'une lettre envoyée par M. Fripp au colonel Hughes le 25 août:—

> "CHER COLONEL HUGHES,—Le porteur, M. Browne, est un de nos amis. Tout ce que vous pourrez faire pour lui sera grandement apprécié par,
>
> "Votre tout dévoué
>
> A. E. FRIPP."

Par M. Carvell:

Q. Quel est ce mémoire qui y est attaché?—R. C'est la facture des trois échantillons. Un de ces échantillons est marqué à $49.75, le deuxième à $39.80, et le troisième à $15.50.

Par M. Blain:

Q. C'était simplement une introduction?—R. Oui. Il y a un reçu de M. Browne: "Reçu une paire de jumelles, W. J. Browne". Apparemment ces deux jumelles ont été livrées et acceptées; la troisième lui a été renvoyée.

Q. Y a-t-il quelque chose qui indique quelles jumelles on a acceptées? —R. Je crois que le colonel Hurdman pourrait vous dire cela mieux que moi, mais il me semble que ce sont les deux premières.

Q. On n'a pas accepté la jumelle de qualité inférieure?—R. Non, on ne l'a pas acceptée.

Q. Maintenant, avez-vous d'autres lettres en main, M. Brown?—R. J'ai ici une liasse de documents contenant certaines lettres. L'une, en date du 28 août, m'a été envoyée par M. Bilsky. Il offrait des lunettes au ministère.

Q. Lisez cette lettre, s'il vous plaît.

M. H. W. BROWN.

Par M. Nickle:

Q. Où cette lettre a-t-elle été écrite?—R. A Ottawa. (Il lit):—

"20-24 rue Rideau, Ottawa,
le 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Woods Building,
Rue Slater, en ville.

CHER MONSIEUR,—Pour confirmer notre entretien antérieur au sujet des jumelles. Je pourrais fournir 1,000 paires de lunettes prismatiques de la huitième puissance à votre ministère par l'entremise de mes agents aux Etats-Unis. Je garantirai le réglage de chaque lunette. Les fabricants seront les maisons Bausch et Lomb, Colombe, Busch, Lisle, ou d'autres fabricants de lunettes garanties.

J'en livrerai environ 100 par semaine, le prix sera de $45 la paire.

Espérant que vous donnerez une prompte attention à cette lettre, je suis,

Votre tout dévoué,

SAM. BILSKY."

Q. A-t-on acheté des lunettes après avoir reçu cette lettre?—R. Oui, nous avons donné une commande le 13 novembre.

Q. A qui?—R. A la *Consolidated Optical Company,* de Toronto, mais c'était en vertu d'un arrêté en conseil, adopté antérieurement à la date de cette lettre.

Q. Quel était le prix indiqué dans cette commande?—R. C'était une commande de lunettes de la sixième et de la huitième puissance. Nous avons payé les lunettes de la huitième puissance munies de lentilles objectives de 25 millimètres, $32 chacune. c'est-à-dire du fabricant, et $42 pour les lunettes de la sixième puissance munies de lentilles objectives de 30 millimètres.

Par M. Blain:

Q. Où est la fabrique?—R. La fabrique de Bausch et Lomb est à Rochester.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela voudrait dire en entrepôt?—R. Nous avons payé la douane sur ces lunettes.

Par M. Carvell:

Q. Et dans le cas de M. Bilsky, est-ce que la douane était payée?—R. Non, mais cela ne fait aucune différence; je veux dire que dans les deux cas nos prix seraient plus bas que les siens, parce que 25 pour 100 sur $33 ne donnerait que $8, ce qui fait $41 la lunette, tandis qu'il nous demandait $45 et non pour la même lunette, mais pour des lunettes de Bausch et Lomb, Colombe, Busch, Lisle et d'autres aussi bonnes.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et les lunettes que vous avez achetées sont toutes du modèle réglementaire?—R. Nous avons acheté des lunettes Bausch et Lomb, modèle adopté par le *War Office* et que nous connaissions. M. Bilsky nous offrait une quantité de lunettes, venant en partie de chez Bauch et Lomb et d'autres maisons qui en fabriquaient "d'aussi bonnes"; on nous demandait d'accepter des lunettes dont la qualité est reconnue inférieure à celles que nous achetions.

Par M. German:

Q. Et sur toutes ces lunettes que vous avez achetées plus tard vous avez payé une commission de 10 pour 100 à *Ellis & Company,* en plus du prix indiqué sur la facture?

M. H. W. BROWN.

—R. Nous avons acheté ces lunettes directement de la *Consolidated Optical Company*, de Toronto; *P. W. Ellis & Company* n'ont rien à faire avec cette commande.

Q. Combien en avez-vous acheté de la *Consolidated Optical Company?*—R. 1,000

Q. Et combien en avez-vous acheté de *Ellis & Company* en tout?—R. Un peu plus de 2,000.

Q. Et vous avez payé une commission à la *Ellis Company* sur ces 2,000?—R. Oui.

Q. Très bien, y a-t-il d'autres lettres?—R. Voici une lettre de M. R. V. Sinclair, en date du 23 octobre, adressée à l'honorable M. Hazen. Il parle, si je comprends bien, au nom de M. Bilsky, et il offre des lunettes, des jumelles prismatiques de la huitième puissance à $55.

Q. Lisez la lettre.—R. (Il lit) :—

"Ottawa, 23 octobre 1914.

CHER M. HAZEN,—Je sais que le ministère de la Milice et de la Défense a besoin d'un grand nombre de jumelles; je suis prêt à lui fournir de 1,000 à 5,000 paires de jumelles prismatiques de la huitième puissance à ($55) cinquante-cinq dollars la paire, j'en livrerai 100 paires ou plus par semaine. Si vous nous donnez une commande, la maison canadienne qui est associée avec nous (*M. Bilsky & Company, Limited*) sera tenue de tenir $10,000 à demande dans chacune des trois villes américaines, afin de remplir cette commande. Je vous demanderais donc qu'on fasse le paiement à chaque livraison de 100 paires.

Votre tout dévoué,

R. V. SINCLAIR,

Hon. J. D. Hazen, C.R.,
Ottawa."

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Oui, il y a une lettre de M. Sinclair à M. Hazen en date du 29 octobre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je suppose qu'on a envoyé ces lettres à M. Hazen parce qu'il était alors ministre suppléant de la Milice?—R. Oui, il était ministre de la Milice.

Q. Le ministre de la Milice était alors en Europe ou ailleurs?—R. C'est pour cette raison que cette lettre a été envoyée à l'honorable M. Hazen.

Par M. Carvell:

Q. Lisez la lettre.—R. (Il lit) :—

"Ottawa, le 29 octobre 1914.

Re Jumelles.

CHER M. HAZEN,—M. Bilsky a vu M. Brown et lui a remis votre lettre, mais il n'a pas été capable d'obtenir aucun renseignement quant à la qualité et au prix des lunettes requises par le ministère.

De récentes communications par téléphone avec New-York permettent maintenant à M. Bilsky d'offrir 1,000 paires de jumelles prismatiques de la huitième puissance des maisons suivantes, à savoir, Bausch et Lomb, Busch, Colombe Le-Fils, à $45 la paire. Il nous faudra acheter des lunettes sur le marché en quantité de 3 ou 4, ou d'une demi-douzaine à la fois. Nous ne pouvons pas en obtenir de la fabrique de Bausch et Lomb. M. Bilsky s'engagerait à en fournir 100 paires par semaine. Je vous serais très obligé si vous pouviez lui donner une commande pour 1,000 paires aux conditions mentionnées.

Votre tout dévoué,

R. V. SINCLAIR.

Hon. J. D. Hazen, C.R.,
Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Canada."

M. H. W. BROWN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela ne dit pas, si la douane est payée ou non?—R. Non, monsieur, mais comme je vous le faisais remarquer il y a un instant, peu importe si elle l'est ou non car nos prix sont encore plus bas que les leurs.

Par M. Blain:

Q. Vous avez dit en réponse à une question de M. Carvell que vous aviez obtenu 2,000 lunettes de la *P. W. Ellis & Company*. Je croyais que vous n'en achetiez pas de la *Ellis Company* du tout, mais que cette compagnie était engagée par le ministère pour les acheter sur le marché.

M. Carvell: Les chèques furent envoyés à M. Ellis?—R. Bien, non, de fait nous avons conclu une entente avec la *P. W. Ellis Company* qui était techniquement une commande pour certaines lunettes, et cette compagnie devait recevoir une commission de 10 pour 100; les factures des maisons qui fournissaient les lunettes étaient envoyées à la compagnie Ellis, qui les certifiait, puis nous les envoyait avec un état de compte. Nous avons payé les comptes à la maison Ellis, et celle-ci se chargeait de transmettre l'argent aux autres.

Q. En vertu de l'entente?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, les maisons qui fournirent ces lunettes à Ellis envoyèrent les factures directement au gouvernement, en vertu de l'entente?—R. Non, elles ne nous étaient pas envoyées.

Q. Mais vous avez eu les factures originales, n'est-ce pas?—R. Oh, oui, on nous envoyait les factures originales.

Q. Et on acceptait les factures de ces diverses maisons?—R. C'est bien cela, c'étaient les factures originales, certifiées par Ellis, en vertu de l'entente.

Par M. Kyte:

Q. C'est de cette manière que vous avez acheté les médicaments de Powell?—R. Non, ce n'est pas de cette manière.

Par M. Nickle:

Q. Vous achetiez aux termes de la facture originale par l'entremise d'Ellis?—R. Oui, nous payions Ellis sur sa déclaration, mais nous avions les factures originales pour vérifier sa déclaration.

Par M. Germain:

Q. Avez-vous d'autres lettres en main?—R. Non.

Q. Maintenant avez-vous les réponses à ces lettres?—R. Oui, les réponses sont ici en liasse.

Q. Nous ferions aussi bien d'en prendre connaissance?—R. J'ai ici une lettre de M. Hazen adressée à M. Bilsky, dont il est question dans la lettre de M. Bilsky, mais je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans cette lettre qui puisse nous intéresser.

Q. Je crois que vous feriez mieux de nous en donner lecture?—R. Le 28 octobre, j'écrivais à M. Bilsky dans les termes suivants, en réponse à sa lettre (Il lit):—

"Messieurs,—

"J'accuse réception de votre lettre du 28 courant, et je vous ferai remarquer que nous nous souviendrons de vous si nous avons besoin de jumelles."

Q. C'est une lettre très encourageante?—R. Il n'était pas question de jumelles alors, comme je l'avais déjà fait remarquer à M. Bilsky lui-même. Il y a également une lettre de M. Hazen à M. Sinclair, en date du 24 octobre; elle est dans les termes suivants (Il lit):—

M. H. W. Brown.

"24 octobre 1914.

CHER M. SINCLAIR,

J'ai reçu votre lettre du 23 courant au sujet des jumelles. Je constate que le ministère de la Milice et de la Défense achète actuellement les jumelles à un prix plus bas que celui que vous nous mentionnez. Il est donc peu probable que nous donnions une commande à MM. Bilsky et compagnie. Cependant, je ferai noter le nom de cette maison au cas ou nous serions en mesure d'accepter votre offre.

Bien à vous,

J. D. H.

R. V. Sinclair, écr., C.R.,
Booth Building,
Ottawa."

Il y a ensuite cette troisième lettre de l'honorable M. Hazen à M. Sinclair en date du 31 octobre, elle est dans les termes suivants (Il lit):—

(encre) D. des C.,
Toronto,
W. D. M.

A. D. M.
Ce nom n'est pas sur la liste.
D. des C.

" CHER M. SINCLAIR,
J'ai votre lettre du 29 courant au sujet des jumelles en main, et j'ai pris note de ce que vous dites au cas où nous donnerions d'autres commandes."

Q. C'est toute la correspondance?—R. Oui, c'est tout.

Le témoin est renvoyé.

M. R. V. SINCLAIR est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quel est votre occupation ou votre profession?—R. Je suis avocat.

Q. Pratiquez-vous à Ottawa?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous M. Bilsky?—R. Oui.

Q. Quelle commerce exerce-t-il?—R. Bijoutier, opticien, marchand de diamants.

Q. Où?—R. A Ottawa, sur la rue Rideau.

Q. Est-il ici depuis plusieurs années?—R. Oui, plusieurs années.

Q. Une maison de bijoutiers bien connue à Ottawa?—R. Oui, une maison recommandable.

Q. Une maison recommandable?—R. Oui, très recommandable.

Q. Font-ils le commerce des lunettes, des jumelles et autres objets de ce genre depuis plusieurs années?—R. Je n'en sais rien.

Q. Avez-vous eu des entretiens avec eux au sujet de la vente de jumelles au ministère de la Milice?—R. Oui, avec M. Bilsky. Il me demanda d'écrire une lettre offrant sa marchandise.

Q. Vous avez écrit les lettres produites ici?—R. Oui.

Q. Avez-vous réussi à vendre des lunettes au ministère pour M. Bilsky?—R. Je ne crois pas qu'il ait réussi à en vendre. Je n'en ai pas vendu. Je ne vends pas de lunettes.

M. R. V. SINCLAIR.

Q. Avez-vous eu des entretiens avec M. Hazen à ce sujet?—R. Non, je ne peux pas dire que j'en ai eus. Je l'ai vu et je lui ai donné la lettre lui demandant s'il pouvait essayer de faire quelque chose.

Q. Vous a-t-il dit que M. Bilsky n'appartenait pas au bon parti?—R. Je ne sais pas à quel parti il appartient.

Q. Est-ce que M. Hazen vous a dit qu'il n'appartenait pas au bon parti?—R. Il n'a pas été question de politique entre M. Hazen et moi en aucun temps.

Q. Avez-vous fait part du résultat de votre conversation avec M. Hazen à M. Bilsky?—R. Je lui ai dit que j'avais remis ses lettres à M. Hazen et que celui-ci s'en occuperait. Il n'y avait rien autre chose à lui dire.

Q. C'est tout ce que j'ai à vous demander.

Le témoin est renvoyé.

M. T. M. Birkett est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous demeurez à Ottawa, M. Birkett?—R. Oui.

Q. Quel commerce exercez-vous?—R. Bien, je suis quincaillier.

Q. Vous faites partie de la maison....?—R. *Thomas Birkett & Son.*

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous faites partie du personnel de cette maison?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Et Thomas Birkett est votre père?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà fait le commerce des jumelles?—R. Non, monsieur.

Q. Vous exercez simplement le commerce de quincaillier?—R. Précisément.

Q. Et votre maison est établie à Ottawa depuis plusieurs années?—R. Oui.

Q. Faites-vous partie de la *Keystone Supply Co.*?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cette compagnie a-t-elle été organisée?—R. En 1911.

Q. Vers quel temps en 1911?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etes-vous un actionnaire?—R. On m'a demandé si je faisais partie de cette compagnie—Je ne peux pas donner la date, monsieur. C'est à l'automne de 1911.

Par M. Carvell:

Q. Je suppose qu'il serait juste de supposer que c'est après le 21 septembre?—R. Précisément.

Q. Et est-ce simplement une maison de commerce, ou une compagnie à capital-actions?—R. Ce n'est que moi-même.

Q. Faisant affaire sous le nom de la *Keystone Supply Co.*?—R. Oui.

Q. Avez-vous des associés?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous un associé commanditaire?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelqu'un qui partage avec vous les profits de ce commerce?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait affaire avec d'autres qu'avec le gouvernement du Canada?—R. Ai-je fait affaire avec d'autres qu'avec le gouvernement? Non, monsieur.

Q. Alors la *Keystone Supply Co.* ne vend qu'au gouvernement?—R. Oui, monsieur, c'est-à-dire jusqu'à date.

M. T. M. Birkett.

Q. A chaque jour suffit sa peine. Avez-vous partagé aucun des profits que vous avez faits en vendant des marchandises au gouvernement avec qui que ce soit?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous avez un associé?—R. Pas nécessairement.

Q. Quelle que soit votre explication, avec qui avez-vous partagé vos profits?—R. M. Taylor.

Q. C'est-à-dire M. Alexander Taylor?—R. Oui.

Q. Qui est-ce M. Taylor?—R. M. Taylor est un employé de *Thomas Birkett & Son Co.*

Q. Alors si je comprends bien, M. Taylor pourrait partager les profits de certaines transactions et ne rien recevoir sur d'autres?—R. Précisément.

Q. M. Taylor a-t-il reçu une partie du profit sur les jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux simplement m'occuper des jumelles, je n'entrerai pas dans les autres détails de vos affaires, Alors M. Taylor était un associé dans la vente des jumelles puisqu'il partageait vos profits?—R. Je suppose qu'on pourrait lui donner ce nom, mais il ne connaît rien de la *Keystone Supply Co.*

Q. Avez-vous eu d'autres associés dans la vente des jumelles?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous essayé de constituer une autre compagnie ou combinaison quelconque?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas essayé de former une combinaison quelconque avec M. Bilsky? —R. Non monsieur.

Q. Il n'est jamais rien arrivé de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais conclu d'entente verbalement ou autrement avec M. Bilsky au sujet de la vente de lunettes?—R. Après que j'eus reçu un commande de M. Ellis. On me donna une commande directe à un prix fixe. M. Bilsky vint me voir et dit qu'il désirait me vendre un certain nombre de lunettes pour remplir cette commande. Je lui demandai quel était le prix de ses lunettes, il me fixa son prix et je lui répondis que j'en prendrais s'il pouvait les obtenir à ce prix.

Q. Combien en avait-on commandé?—R. On m'avait donné une commande pour 400 lunettes.

Q. Etait-ce le nombre que M. Bilsky devait vous fournir?—R. Non, monsieur. C'est la commande que m'a donnée M. Ellis ou son représentant.

Q. Combien M. Bilsky devait-il en fournir?—R. M. Bilsky m'a dit qu'il pouvait en obtenir plusieurs centaines.

Q. Il n'y avait pas de montant spécifié?—R. Je ne pourrais pas répondre à cela. Je ne crois pas qu'on avait spécifié un montant quelconque.

Q. A quel prix Bilsky devait-il fournir les lunettes?—R. Nous n'avions pas déterminé de prix. Je devais lui donner $5 de commission par lunette qu'il obtiendrait.

Q. C'était l'entente conclue entre vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien le gouvernement devait-il vous payer vos lunettes?—R. Je ne recevais rien du gouvernement.

Q. Je vous demande pardon, d'Ellis?—R. $52.

Q. Vous les vendiez à Ellis pour la somme de $52?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous vendu à Ellis à $52?—R. Je crois que c'est 124.

Q. Nous avons les chiffres ici, je crois. Il me semble que M. Ellis nous a dit que c'était 166?—R. Il y en avait 166.

Q. Je pense que c'est cela?—R. C'est le chiffre total. J'en ai vendu 42 à $48, et 124 à $52.

Q. Je comprends. Etaient-elles de la même sorte?—R. Je ne peux pas vous dire quelle était la marque de fabrique.

Q. Vous n'êtes pas un opticien expert?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que M. Bilsky pourrait nous le dire?—R. Je ne le crois pas.

Q. Les a-t-il vues?—R. Non, monsieur.

M. T. M. BIRKETT.

Q. Vous dites que Bilsky devait recevoir $5 par lunette?—R. Oui, monsieur.

Q. Devait-il recevoir autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu d'autres ententes?—R. Non, monsieur.

Q. Etait-il entendu que d'autres en plus de Bilsky devaient recevoir une commission?—R. Non, monsieur.

Q. N'avait-on pas proposé d'en payer une partie au colonel Hurdman?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes absolument certain de cela. Il n'y a pas eu d'entente verbale ou écrite ou d'aucune autre manière?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A-t-on payé quelque chose au colonel Hurdman?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. N'avez-vous jamais proposé à M. Bilsky de payer $2 par lunette à une autre personne pour dépenses imprévues?—R. Non je ne me rappelle pas la chose.

Q. Vous ne vous rappelez pas la chose du tout? Vous n'avez jamais signé une entente avec M. Bilsky à cet effet?—R. Non, monsieur, je ne crois pas l'avoir fait.

Q. N'avez-vous jamais essayé de faire signer une entente à M. Bilsky qui contenait cette condition?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Je pourrais peut-être vous rappeler la chose (produisant le document). Je n'ai pas volé ce document, monsieur le président.

Le Président: Je suis heureux d'apprendre cela.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce bien votre signature, M. Birkett?—R. (Le témoin examine le document.) C'est ma signature.

Q. Et ceci, est-ce la signature de M. Taylor?—R. Si j'ai bonne mémoire, c'est bien sa signature.

Q. Et ceci, est-ce la signature de M. Bilsky?—R. Je ne connais pas sa signature.

Q. En tous les cas, c'est votre signature?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désirerais que l'on inscrive ceci au procès-verbal. (Il lit):—

> Nous, les soussignés, convenons de fournir 400 lunettes de campagne au ministère de la Milice pour son usage.
>
> Les profits seront partagés comme suit: S. Bilsky recevra $2,000, et la balance sera divisée également entre T. M. Birkett et Alex. Taylor.
>
> Signé à Ottawa ce 26 septembre 1914.
>
> SAM. BILSKY,
> ALEX. TAYLOR,
> T. M. BIRKETT.
>
> Témoin: JACK BILSKY.

Le témoin pourrait peut-être nous dire ce que signifient ces mots qui ont été rayés du premier paragraphe. Voulez-vous nous lire ces mots?—R. (Il lit): "On déduira $2 du prix pour les dépenses imprévues".

Q. Sur chaque jumelle?—R. C'est ce que ça veut dire.

Q. On a rayé certains mots du deuxième paragraphe, voulez-vous nous les lire?—R. (Il lit): "Ces deux dollars seront défrayés; la moitié par S. Bilsky, et un quart chacun par Birkett et Taylor".

Q. Etes-vous allé chez Bilsky avec ce document?—R. Comme je vous l'ai déjà fait remarquer, il devait recevoir $5 de la lunette en vertu de notre entente. Ceci veut dire $2,000 sur 400 lunettes. Cette entente a été signée à son bureau.

M. T. M. Birkett.

ANNEXE No 3

Q. Et c'est vous qui l'avez portée chez Bilsky?—R. Je ne vous dirai pas si c'est moi qui l'ai portée là ou non.

Q. N'a-t-elle pas été préparée avant d'être portée chez Bilsky?—R. Je le crois.

Q. Et ces mots ont été rayés à son bureau, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas positif de cela.

Q. N'avez-vous pas dit que vous donneriez $2 par lunette au colonel Hurdman? —R. Je ne crois pas.

Q. Affirmeriez-vous la chose sous serment?—R. Je suis sous serment actuellement.

Q. Je veux être certain?—R. Bien, je ne suis pas certain. Il me semble que je ne pourrais pas faire cela, car c'est contraire à mes principes. Ce n'est pas d'après mes principes d'agir de cette manière.

Q. Mais vous savez que nous sommes en temps de guerre. Essayez de rappeler vos souvenirs et donnez-nous une réponse positive. Ne pouvez-vous pas nous dire d'une façon certaine si vous lui avez dit que le colonel Hurdman devait recevoir $2 par lunette?—R. Non, monsieur, je ne le peux pas, comme je vous l'ai dit il y a un instant.

Q. Et c'est tout ce que votre mémoire peut se rappeler?—R. Oui.

Q. A quoi devaient servir ces deux dollars?—R. Aux dépenses.

Q. Vous avez préparé le document puis vous êtes allé chez lui, qu'entendez-vous par dépenses imprévues?—R. Par dépenses imprévues j'entends ce que ça coûterait pour faire transporter cette marchandise ici, et je voulais qu'il paie sa part de ces dépenses.

Q. Bien, continuons notre interrogatoire de ce côté. Les prix ne sont pas mentionnés dans ce document, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. En conséquence, est-ce que le coût de l'achat de ces lunettes et de leur transport ici ne serait pas déduit du prix avant qu'elles soient vendues ou après qu'elles soient vendues?—R. Que voulez-vous dire? Je ne vous comprends pas très bien.

Q. Vous dites que ces $2 devaient servir à défrayer une partie des frais de transport de ces lunettes?—R. Précisément.

Q. Le prix auquel on devait vendre ces lunettes au gouvernement n'est pas mentionné?—R. Il y a un prix, moins ce que je leur donnais.

Q. Mentionne-t-on le prix auquel on devait vendre ces lunettes au gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, si cette entente était suivie vous deviez partager les profits, n'est-ce pas?—R. Pas avec Bilsky.

Q. Examinez ce document et voyez ce qu'il dit?—R. Non, monsieur, je devais lui donner $2,000.

Q. M. Birkett, vous feriez aussi bien d'examiner ce document (lui remettant le document) et de répondre à ma question?—R. "Les profits seront partagés de la manière suivante."

L'hon. M. Reid: Lisez tout le document.

M. Carvell: Je l'ai lu une fois, voulez-vous le lire de nouveau?

Le Président: Je vais le lire. (Il lit):

26 septembre 1914.

"Nous, les soussignés, convenons de fournir 400 lunettes de campagne au ministère de la Milice pour son usage."

Maintenant suit une oblitération. (Il lit):—

"On déduira $2 du prix pour les dépenses imprévues."

Les initiales "S. B." et "A. T." suivent l'oblitération. (Il continue la lecture):—

"Les profits seront partagés de la manière suivante: S. Bilsky recevra $2,000, et la balance sera partagée également entre T. M. Birkett et Alex. Taylor."

 M. T. M. Birkett.

Puis suit une autre oblitération. (Il lit):

"Ces deux dollars seront défrayés; la moitié par S. Bilsky, et un quart chacun par Birkett et Taylor."

A la suite de la deuxième oblitération nous trouvons les initiales "S. B.", "A. T." et "T. M. B." (Il continue la lecture):

"Signé à Ottawa ce 26 septembre 1914.

"SAM. BILSKY.
"ALEX. TAYLOR.
"T. M. BIRKETT.

"Témoin, JACK BILSKY."

Par M. German:

Q. Qui est ce M. Alex. Taylor?—R. C'est un employé de la maison *Thomas Birkett & Son.*

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Birkett, reprenons notre interrogatoire. En vertu de cette entente proposée on ne devait partager que les profits, n'est-ce pas?—R. Avec Taylor, oui.

Q. Avec Taylor et Bilsky?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, je vais vous lire l'entente de nouveau. (Il lit): "Les profits seront partagés de la manière suivante". Bilsky recevra $2,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les profits ne consisteraient pas en ce qui resterait après qu'on aurait payé les dépenses?—R. Je pense que c'est cela, vous avez sans doute raison.

Q. Vous pensez que c'est bien cela? Comment expliquez-vous ce déboursé de $2 pour le transport des lunettes ici? Est-ce qu'on ne déduirait pas ce $2 pour trouver les profits?—R. Je sais, mais nous lui avons donné...

Q. Il faut déduire les dépenses pour trouver les profits?—R. Pour trouver les profits nets, ce serait nécessaire.

Q. Que deviez-vous faire avec ces deux dollars? Vous dites que ce n'était pas pour le colonel Hurdman?—R. C'étaient pour couvrir toutes les dépenses imprévues. Comme je vous l'ai déjà fait remarquer, il nous a fallu télégraphier et téléphoner plusieurs fois.

Q. Mais est-ce qu'il ne vous faudrait pas déduire ces dépenses pour trouver les profits nets?—R. Précisément, si nous voulions trouver les profits nets.

Q. Il vous faudrait déduire toutes ces dépenses?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par ce $2?—R. J'indiquai les profits à M. Bilsky. J'achetai les lunettes de M. Bilsky. Ce n'est pas mon associé; je les achetai de lui et consentit à lui donner $2,000 pour 400 lunettes, ce qui est en raison de $5 la lunette. Comme je vous l'ai dit il y a quelques instants, je voulais lui faire payer une partie des dépenses imprévues.

Par M. Kyte:

Q. Estimez-vous que les profits réalisés par Bilsky ont été de $5 par jumelle?—R. Oui.

Q. Alors, Taylor et vous, vous deviez prendre tout ce que vous pouviez obtenir du gouvernement, moins ces $5?—R. Précisément.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quels profits pensiez-vous réaliser?—R. Nous pensions réaliser un profit de $2.

Q. Le profit a été de $5 par jumelle?—R. Oui.

M. T. M. BIRKETT.

Q. Faisant un total de $2,000?—R. Oui.

Q. Et vous donniez ce profit à M. Bilsky?—R. Je le donnais.

Q. Alors tout le profit que vous pouviez réaliser reposait sur le prix que vous pouviez obtenir du gouvernement pour les jumelles?—R. Précisément.

Q. Combien les avez-vous vendues?—R. $52 et $48.

Q. Quelle fut la part de M. Bilsky?—R. Nous lui avons payé $5 par jumelle.

Q. Alors le prix était de $52 et $5?—R. Non, monsieur, vous...

Q. $52 moins ce que vous avez payé à M. Bilsky?—R. Oui, monsieur.

M. CARVELL: Oh, non! je crois qu'il vous serait préférable de me laisser conduire cet interrogatoire. Je vais tâcher d'éclaircir cette affaire.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes-vous vous-même occupé de l'achat de ces jumelles?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. J'ai envoyé des dépêches télégraphiques et téléphoniques.

Q. A qui?—R. A certains messieurs de New-York.

Q. Etes-vous allé à New-York?—R. Non, monsieur.

Q. Qui y est allé?—R. M. Taylor.

Q. Qui encore?—R. M. Bilsky.

Q. M. Taylor et M. Bilsky sont allés à New-York? Savez-vous de qui ils ont acheté les jumelles?—R. Je ne crois pas qu'ils le savent eux-mêmes.

Q. Bien, le savez-vous? Je vous interroge.—R. Je sais d'où finalement elles sont venues, oui, monsieur.

Q. D'où?—R. Milton-Harris.

Q. Avez-vous la facture ici?—R. Non, monsieur.

Q. Les factures ont-elles été faites à votre nom?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-elles venues au bureau des douanes?—R. Oui, monsieur.

Q. Milton-Harris sont-ils des manufacturiers?—R. Sous certains rapports, ils sont des manufacturiers, mais, pour ce qui est des jumelles, je ne sais pas s'ils en fabrique ou non.

Q. Les factures de ces jumelles ont-elles été faites au nom de la *Keystone Supply Company* ou à T. M. Birkett personnellement?—R. Au nom de T. M. Birkett.

Q. Où sont ces factures?—R. Elles sont en liasse dans mon bureau. Je ne les ai pas ici.

Q. Nous aimerions que vous les ayiez, M. Birkett.—R. Il y en a des copies dans le bureau des douanes.

Par M. Kyte:

Q. Ces jumelles faisaient-elles partie de ce qu'on appelle une solde de marchandises?—R. Non, monsieur, elles étaient toutes des jumelles neuves.

Q. Je sais, mais elles ne venaient pas des manufacturiers?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A-t-on payé les droits de douane sur ces jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui, vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y avait un profit de $5 pour Bilsky, comme vous dites. Quel profit avez-vous réalisé sur ces jumelles au nom de la *Keystone Company?*—R. Bien, docteur, je ne sais pas si je puis dire d'une manière définitive quel profit j'ai réalisé sur ces jumelles. Lorsque j'ai obtenu cette commande le marché était agité. Vous ne pouviez obtenir un prix sans vous exposer à le voir changer toutes les cinq minutes. C'est ce qui explique le montant considérable de dépenses supplémentaires qu'il nous a fallu encourir pour les obtenir. Vous pouviez recevoir un télégramme faisant allusion au prix et disant "Ce prix tiendra durant une heure". Mais, l'heure s'écoule avant que le télégramme vous soit remis. Vous télégraphiez à votre tour le plus tôt possible, mais le prix a augmenté dans l'intervalle.

 M. T. M. BIRKETT.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous apporté des copies des télégrammes que vous avez envoyés?—R. Je ne puis faire cela, je ne les ai pas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. On a parlé d'un paiement qu'on allègue avoir été fait au colonel Hurdman. Avez-vous payé une commission quelconque à un des fonctionnaires du département de la Milice, à qui que ce soit, de quelque manière ou sous quelque forme?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous payé quoi que ce soit à un fonctionnaire quelconque du département de la Milice?—R. Non, monsieur.

Q. A aucun des fonctionnaires?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous offert quoi que ce soit à un fonctionnaire quelconque?—R. Non, monsieur.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qui est M. Taylor?—R. C'est un des employés de la *Thomas Birkett & Son Company.*

Q. Et vous avez déclaré que les $2 incidents avaient été ajoutés pour payer sa part des dépenses?—R. Je voulais lui faire déduire cette somme de son prix. De la façon dont les choses se passaient sur le marché il me semblait qu'il était en train de faire plus de profit que nous le voulions, et je voulais qu'il se charge d'une partie des dépenses incidentes se rapportant aux dépêches téléphoniques et télégraphiques.

Q. Et vous avez déterminé $2 comme étant le montant des dépenses incidentes?—R. J'ai saisi l'occasion aux cheveux. Je voulais qu'il en accepte une partie.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je ne sais pas si oui ou non vous nous avez dit combien de jumelles vous aviez actuellement achetées de Bilsky?—R. Non, je ne vous l'ai pas dit. Je crois que ce que j'ai payé à Bilsky...

Q. Je ne vous demande pas ce que vous avez payé, je vous demande combien de jumelles vous avez achetées de *Bilsky & Company?*—R. Je crois que c'est 118. Je crois que c'était le nombre.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Etiez-vous en possession d'une commande lorsque cette convention a été signée? —R. Oui, monsieur.

Q. De la part de qui?—R. Ellis, de Toronto.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le colonel Hurdman?—R. Non, j'ai entendu dire qu'on avait besoin de jumelles et que le colonel Hurdman en contrôlait les achats.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le colonel Hurdman?—R. J'allais justement vous dire que j'ai vu le colonel Hurdman, et je lui ai demandé s'il était vrai qu'on avait besoin de jumelles, parce que, si la chose était vraie, je pouvais m'en procurer. Il me dit qu'on en avait besoin et que les achats étaient faits par Ellis. Je me suis alors entendu avec Ellis et j'ai obtenu une commande de 400 à un prix déterminé.

Par M. Blain:

Q. Vous ne les avez pas toutes fournies?—R. Je ne pouvais pas me les procurer.

Q. Pourquoi?—R. Parce que les différents gouvernements des pays en guerre essayaient d'acheter des mêmes fabricants.

Q. Qui vous a dit que le colonel Hurdman cherchait des jumelles? Vous avez dit l'avoir entendu dire, où l'avez-vous entendu dire?—R. Je ne pourrais pas vous donner des noms en réponse à cette question; je ne sais pas qui me l'a dit; mais si

M. T. M. BIRKETT.

vous considérez n'importe laquelle des commandes venant du gouvernement, vous verrez qu'elles sont si importantes qu'on en parle dans toute la cité, ce semble.

Par M. German:

Q. Combien de jumelles, en tout, avez-vous fournies à la *P. W. Ellis Company* pour le gouvernement?—R. 166.

Q. Bien, maintenant, avez-vous fourni des jumelles au gouvernement outre celles que vous avez fournies à Ellis?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous n'avez fourni que 166 jumelles?—R. Je crois que c'est bien cela.

Q. Alors, que vient faire ici cette commission de $2,000 à $5 par jumelle?—R. La commande que j'ai reçue spécifiait 400 lunettes à $52 la paire, et quel qu'ait été le montant que j'ai payé, M. Bilsky devait recevoir sa commission sur tout cela.

Q. M. Ellis vous a donné une commande de 400 jumelles de campagne?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. $52.

Q. Pour des jumelles d'une certaine dimension?—R. Oui.

Q. De quelle dimension?—R. Quelques-unes de huitième puissance et quelques-unes de sixième puissance, et elles étaient fabriquées par différents fabricants.

Q. Mais toutes étaient du même prix?—R. Oui.

Q. $52 pour toutes les grandeurs?—R. Oui.

Q. Après avoir reçu cette commande, êtes-vous allé chez Bilsky?—R. Non, Bilsky est venu me voir.

Q. M. Bilsky vous a-t-il dit qu'il avait essayé de vendre des jumelles au gouvernement et qu'il n'avait pas réussi?—R. Non, d'après ce que je puis me rappeler.

Q. Votre mémoire est-elle mauvaise? Tout le monde serait porté à penser que vous pouvez vous rappeler cela, si vous pouvez vous rappeler quelque chose?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas que M. Bilsky vous ait dit qu'il avait essayé de vendre des jumelles au gouvernement, et que, n'ayant pas réussi, il était venu à vous pour voir s'il ne pourrait pas réussir par votre entremise?—R. Je me rappelle qu'on a dit quelque chose de semblable, mais je ne puis pas me rappeler ce qui a été dit.

Q. Et Ellis savait que la *Keystone Supply Company*, pas plus que la *Birkett Company,* ne s'occupait pas du commerce des jumelles de campagne, n'est-ce pas?—R. La *Birkett Company* n'avait rien à faire là dedans.

Q. Mais Ellis savait que la *Keystone Supply Company* n'avait rien à faire dans le commerce des jumelles de campagne, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas s'il le savait ou s'il ne le savait pas.

Q. Est-il allé vous voir et avez-vous écrit à Ellis?—R. Il est venu me voir.

Q. Qui est allé vous voir?—R. M. Mason.

Q. Vous aviez connu M. Mason avant, je suppose?—R. Non, il s'est lui-même présenté à moi.

Q. Comment se fait-il qu'il soit allé vous voir?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne lui aviez pas écrit?—R. Non.

Q. Vous n'aviez pas écrit à Ellis?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas dit comment il se faisait qu'il était venu vous voir?—R. Il est venu me voir, je suppose, après être allé au bureau du colonel Hurdman.

Q. Ayant appris du colonel Hurdman que vous aviez des jumelles à vendre?—R. J'ai demandé au colonel Hurdman si on avait besoin de jumelles et lui ai dit que je pouvais m'en procurer.

Q. Et alors M. Mason est allé vous trouver et vous a donné une commande de 400 jumelles ce jour-là?—R. Oui.

Q. Ce jour-là?—R. Oui.

Q. A $52 chacune?—R. Oui.

Q. Et, après avoir obtenu la commande vous êtes allé trouver M. Bilsky, n'est-ce pas?—R. M. Bilsky est venu me voir.

Q. Est-il allé vous voir après la visite de M. Mason ou avant?—R. C'était après.

M. T. M. Birkett.

Q. Comment Bilsky pouvait-il savoir que vous aviez obtenu une commande à moins que vous ne le lui disiez?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. Le lui avez-vous dit?—R. Dit à qui?

Q. L'avez-vous dit à Bilsky?—R. Il m'a demandé si j'avais une commande et j'ai dit oui.

Q. Alors, il savait que vous essayiez d'obtenir une commande du gouvernement? R. Il le savait.

Q. Il est venu vous demander si vous l'aviez obtenue, vous lui avez dit que vous l'aviez obtenue et aussi le nombre, 400?—R. Oui.

Q. Et vous lui en avez dit le prix, $52?—R. Je crois le lui avoir dit, probablement.

Q. Je suppose que cette convention dont on a parlé aujourd'hui a été conclue, déterminant son profit?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes mis en rapport avec la maison de New-York?—R. Oui.

Q. Pour obtenir les jumelles?—R. Oui.

Q. Combien de jumelles avez-vous réussi à obtenir de la maison de New-York?—R. Comme je l'ai dit, je crois que ce fut 118.

Q. Et c'est tout ce que vous avez réussi à obtenir?—R. Oui.

Q. Et est-ce M. Bilsky qui vous les a procurées?—R. Non, monsieur.

Q. Qui vous les a procurées?—R. M. Bilsky me dit, comme je l'ai déjà déclaré, qu'il pouvait faire la livraison des jumelles. Alors j'ai envoyé M. Taylor et M. Bilsky à New-York pour aller chercher les jumelles. M. Taylor portait l'argent et lorsqu'il fut rendu à New-York il ne put obtenir les jumelles, comme M. Bilsky avait dit qu'il les obtiendrait.

Q. Quoi encore?—R. Il y en eut quelque chose comme 36, je crois qu'il en vint deux lots, l'un d'environ 24 et l'autre de 12, faisant environ 36.

Q. Combien avez-vous payé à la maison de New York pour ces jumelles?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien vous les avez payées?—R. Non, monsieur, je ne le puis pas.

Q. Vous avez dit à M. Carvell que vous aviez les factures?—R. Il y a des factures.

Q. Avez-vous les factures de ces 36 jumelles?—R. Je dis 36 seulement de mémoire, j'ai les factures de chacun des lots que nous avons reçus.

Q. Donnant le prix exact que vous avez payé à la maison de New-York?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé les droits de douane sur ces prix, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez obtenu à New-York?—R. Non, monsieur, ce n'est pas tout.

Q. Combien en avez-vous acheté à New-York?—R. J'ai acheté les 166 à New-York.

Q. Vous avez dit ici que vous en aviez eu de M. Bilsky?—R. Non, je ne dis pas que j'ai acheté une jumelle de M. Bilsky, je n'ai pas acheté une seule jumelle de M. Bilsky.

Q. Votre témoignage est écrit dans ce sens, et je suis bien certain que vous dites dans votre témoignage avoir acheté des jumelles de Bilsky?—R. Non, monsieur, M. Bilsky a dit qu'il pouvait se mettre en rapports avec des personnes en état de fournir certaines jumelles, et je lui ai demandé combien il voulait pour me vendre ces jumelles, et il me dit $5 chacune. Il dit qu'il fallait payer argent comptant. Je ne voulais pas donner de l'argent à M. Bilsky ni à aucune autre personne, ne me fiant qu'à moi, de sorte que j'ai envoyé M. Taylor à New-York.

Q. Et Bilsky y est allé avec lui?—R. Oui, pour indiquer l'endroit où il pouvait obtenir les jumelles.

Q. Et sans doute, M. Bilsky connaissait le prix que vous payiez à New-York?—R. Je ne sais pas s'il le connaissait ou s'il ne le connaissait pas.

M. T. M. BIRKETT.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous déjà entendu dire que s'il avait été difficile d'acheter les jumelles à New-York, c'était parce que M. Taylor n'avait pas d'argent?—R. Si, je l'ai déjà entendu dire?

Q. Oui?—R. Je ne le crois pas, il avait l'argent.

Q. N'avez-vous pas reçu une lettre à ce sujet?—R. J'ai reçu une lettre déclarant qu'il en voulait encore.

Q. Vous n'aviez pas reçu une lettre disant que les marchands attendaient leur argent à l'entour du bureau et qu'il n'en avait pas montré? Et que les marchands attendaient durant une heure, et durant encore une heure, mais qu'il ne s'était pas présenté?—R. Non, il n'y avait aucune vérité dans de tels rapports.

Q. Vous ne savez pas que ce fut là la raison qui a empêché M. Bilsky de réussir à obtenir un plus grand nombre de jumelles pour vous?—R. Non, je ne le sais pas.... lorsqu'on a rapporté cette nouvelle j'ai demandé à M. Bilsky lui-même, et il m'a dit qu'il n'y avait aucune vérité dans ce rapport.

Par M. Rhodes:

Q. Je crois que vous avez déjà dit avoir vendu 166 de ces jumelles au département?—R. Oui.

Q. Et que vous en aviez acheté 118 avec le concours de M. Bilsky?—R. Oui.

Q. D'où viennent les 48 autres?—R. Je les achetées d'un de mes amis de New-York.

Q. Vous ne vous êtes pas du tout servi du concours de M. Bilsky pour les obtenir?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le nom de l'ami personnel?—R. M. Blackburn.

Q. Combien y en avait-il?—R. 42 ou 48.

Q. Et vous les avez eues de M. Blackburn, qui est-il?—R. Un monsieur que je connais depuis des années.

Q. Quelle est son occupation?—R. Il est attaché à une maison d'articles de sport à New-York.

Q. Et avez-vous reçu une facture de ces jumelles?—R. Oui.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire à ce comité combien vous avez payé ces 48 jumelles, par paire; votre mémoire doit être assez fidèle pour cela, M. Birkett?—R. Je n'ai pas calculé cela. Je ne pourrais pas vous le dire exactement, parce que j'ai fait mes comptes de temps en temps, j'ai déboursé de l'argent de temps en temps pour payer certaines dépenses s'y rapportant, mais les jumelles m'ont coûté en moyenne beaucoup plus que $40 chacune.

Q. Ce n'est pas le prix de la facture, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, ce n'est pas le prix de la facture.

Q. Maintenant, je voudrais connaître le prix de la facture, si vous pouvez vous le rappeler. Vous savez, ceci est important parce que M. Ellis, par devoir patriotique, achetait ces jumelles sans l'intermédiaire d'entremetteurs ou de spéculateurs, il était l'homme chargé de déjouer les plans du trust, et nous aimerions savoir combien tout cela a coûté. Nous n'avons pas d'objection à ce que vous réalisiez un profit, pas du tout, mais nous aimerions à montrer à ce patriote de Toronto, là où tout le monde est patriote, quel profit a été réalisé.

M. Nickle: Les factures n'établiront-elles pas cela?

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, revenons à ces 48 jumelles que vous achetées de votre ami, M. Blackburn; ne pouvez-vous pas nous donner, approximativement, le prix indiqué pour chaque paire sur la facture?—R. Je ne le puis pas, mais c'est quelque chose comme $30.

M. T. M. Birkett.

Q. Quelque chose comme $30?—R. Oui.

Q. Bien. Maintenant, retournons à celles que vous avez eues à New-York, je veux que vous fassiez tout votre possible pour vous rappeler ce qui les concerne; il y en a 118 paires, d'après ce que je comprends, ou environ; quel prix, dites-vous, donne la facture de ces jumelles?—R. Je ne puis pas vous le dire définitivement, tout ce que je puis dire est approximatif.

Q. M. Birkett, parmi ces jumelles n'y en a-t-il pas qui ne vous ont pas coûté $15 la paire?—R. Non, monsieur.

Q. A New-York?—R. Non, monsieur.

Q. Rien d'aussi bas que cela?—R. Non, monsieur.

Q. Que serait le plus bas prix—$18?—R. Le plus bas prix est $20—et quelque chose, ce que c'est, je ne le sais pas.

Q. Et vous les avez vendues $52, plus le droit de douane et les dépenses?—R. Quelques-unes ont coûté jusqu'à plus de $30, si je me rappelle bien, ce fut $38.

Q. Voudrez-vous produire vos factures, et alors nous le saurons; et je veux aussi que vous apportiez tous les comptes de vos dépenses, et une copie de tous vos télégrammes, et tout ce qu'il vous sera possible de découvrir faisant voir vos dépenses et les frais que vous avez encourus pour fournir ces jumelles?—R. Je ferai tout ce que je puis.

Par l'honorable M. Reid:

Q. J'ai été sous l'impression que vous aviez acheté vos jumelles de Bilsky. Cette convention se lit comme suit:—

> "Nous, soussignés, consentons à fournir 400 jumelles de campagne au département de la Milice, pour son usage. Les profits seront répartis comme suit: $2,000 à S. Bilsky, et la balance répartie également entre T. M. Birkett et Alex. Taylor."

Selon moi cette convention signifierait que Bilsky, Taylor et Birkett étaient trois facteurs conjoints dans cette transaction, vendant au gouvernement, et que les profits étaient répartis, Bilsky, sans doute, en retirant la plus large part. Etait-ce là le projet?

M. Carvell: La plus petite part, $500 sur $30.—Je ne comprends pas cela.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez acheté les jumelles de Bilsky ou si vous deviez agir comme associé dans la vente de ces jumelles?—R. Je ne crois pas qu'on puisse se servir du mot "achetant". Il m'a dit qu'il pouvait trouver les jumelles si je lui payais un certain montant sur chacune, et j'ai consenti à lui payer ce montant sur chaque jumelle. C'est là toute son intervention dans cette affaire, et la seule intervention.

Par M. German:

Q. Il n'a pas retiré $2,000, il a retiré $5 par jumelle?—R. Il a retiré $5 par jumelle, qu'il se soit occupé de ces jumelles ou qu'il ne s'en soit pas occupé. Il a retiré cette commission sur toutes les jumelles que nous avons obtenues par l'entremise de cet homme de New-York, qu'il s'en soit occupé ou non.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. A-t-il eu $5 de commission sur celles que vous avez achetées de votre ami personnel?—R. Non, il ne l'a pas eue sur celles-là.

Q. Vous avez obtenu une commande de 400 jumelles du département de la Milice?—R. Oui.

Q. Vous avez accepté la commande et ne l'avez pas remplie?—R. Non, monsieur.

Q. A quel prix pourrait-on la remplir aujourd'hui?—R. Je suppose qu'on ne pourrait pas la remplir à moins de $60 ou $70.

M. T. M. Birkett.

Q. Vous consentiriez à la remplir maintenant, je suppose?—R. Non, la commande m'a été retirée, M. Ellis m'avait fixé une date pour faire la livraison, et je ne pouvais obtenir un nombre suffisant de jumelles pour cette date, et lui, je crois qu'il les a achetées ailleurs.

Q. Vous a-t-il écrit pour vous décharger de votre obligation?—R. Je crois qu'il m'a écrit, je ne voudrais pas l'affirmer.

Par M. Kyte:

Q. M. Ellis a-t-il conclu le marché avec vous pour l'achat de 400 jumelles à $52? —R. M. Ellis m'a donné une commande en bonne et due forme pour 400 jumelles à $52 chacune.

Q. Et vous auriez pu obtenir ces 400 jumelles à $10, $20 ou $30, et vous les auriez toutes vendues à M. Ellis, $52, réalisant un profit équivalant à la différence?—R. Non, monsieur.

Q. Moins les droits de douane?—R. Il faut y ajouter les droits de douane, et il faut faire une restriction au sujet du genre de jumelles.

Q. Ne perdez pas de vue le fait que vous vous étiez engagé par contrat à fournir à la *Ellis Company* 400 jumelles au prix de $52, et si vous aviez pu les obtenir à New-York au prix de $18, $20 ou $30, comme le cas pouvait se présenter, vous auriez pu les envoyer à Ellis, en vertu de la convention, au prix de $52?—R. A condition qu'elles soient acceptables.

Par M. Carvell:

Q. Qui a fait l'inspection des jumelles en vertu de votre convention?—R. Bien, les jumelles ont été envoyées.

Q. Lequel des inspecteurs?—R. Je ne sais pas lequel des inspecteurs ici. Elles furent envoyées à un bureau sur la rue Queen, pour y subir l'inspection.

Q. Votre contrat ne contient-il rien au sujet de l'inspection?—R. Ma commande spécifie certaines marques de fabrique et une certaine puissance comme étant les seules acceptées, et le nom du colonel Hurdman a été mentionné comme étant celui qui devait les juger convenables ou non. Quant à savoir s'il a fait lui-même l'inspection des jumelles, je ne le sais pas.

Q. Qui a fait l'inspection?—R. Je ne le sais pas.

Q. Mentionnait-on d'autres noms que celui du colonel Hurdman?—R. Non, monsieur.

Q. Par le fait de donner satisfaction au colonel Hurdman vous remplissiez vos engagements?—R. Je le suppose.

Q. Quand vous reviendrez, voudrez-vous apporter aussi un autre document, votre commande de Ellis?—R. Je ne puis pas vous apporter cela; cette commande m'a été donnée verbalement.

Q. Une commande verbale?—R. Précisément.

Q. Et ce patriote achète verbalement des jumelles par lots d'une valeur de $20,000. Il n'y a pas de commande par écrit?—R. Non, monsieur, il n'y en eut jamais.

Q. Pourrez-vous nous remettre ces factures et ces documents cette après-midi?—R. Je vais essayer de le faire.

Le témoin s'est retiré.

M. G. C. HURDMAN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous résidez à Ottawa, n'est-ce pas?—R Oui, monsieur.

Q. Vous êtes un des membres de l'Assemblée Législative d'Ontario, représentant la cité d'Ottawa?—R. J'en suis un.

M. G. C. HURDMAN.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Commerçant de bois en gros.

Q. Avez-vous essayé, de quelque manière, à obtenir des commandes du département de la Milice relativement à la vente des jumelles?—R. Bien, accidentellement, lorsque, de la part de M. Bell, j'ai essayé de découvrir d'où venaient les commandes.

Q. Qui était M. Bell?—R. C'était un courtier commissionnaire faisant affaires dans la cité, ici, un courtier en immeubles et un agent de change, un courtier général. Il me demanda d'aller voir le colonel Hurdman, probablement parce que j'étais son parent; et le colonel Hurdman me dit que toutes les commandes, à ce qu'il savait, avait été remises entre les mains de la *Ellis Co.*

Q. Quand était-ce?—R. C'était au commencement de l'automne, je crois. Peut-être au mois de septembre. Je ne me rappelle exactement aucune date.

Q. Avez-vous tenu d'autres conversations avec Hurdman?—R. Oui, je crois que je l'ai vu plusieurs fois.

Q. Pouvez-vous nous en dire le résultat?—R. Il n'y en eut aucun, si ce n'est que le colonel Hurdman me dit que la maison Ellis achetait encore, et je lui dis que je connaissais un endroit où je pourrais me procurer quelques centaines de jumelles.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui ai dit que je pouvais me procurer cent paires de jumelles en peu de temps.

Q. Lui avez-vous dit de qui?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir dit le nom. Je lui ai dit qu'elles viendraient d'un courtier de New-York.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il me promit d'exposer la chose à la *Ellis Co.* Il me dit qu'il attendait le représentant de la *Ellis Co.*, à Ottawa, ce jour-là ou le lendemain; c'est là tout ce que j'en ai su. Je n'ai pas obtenu la commande.

Q. Etes-vous allé voir d'autres personnes?—R. J'ai vu le sous-ministre.

Q. Le colonel Fiset?—R. Et j'ai demandé au colonel Fiset de me dire où en était la question des jumelles. Il semblait y avoir un grand nombre de personnes essayant d'obtenir des commandes de jumelles. Je ne voulais pas perdre mon temps ni le faire perdre à aucun autre en recherches, et j'ai pensé que le plus court moyen était de me renseigner auprès du colonel Fiset. Et il me dit qu'il n'y avait aucune commande disponible, que la *Ellis Company* avait obtenu une commande facultative ou quelque chose de semblable, qu'elle avait été autorisée à acheter toutes les jumelles dont on pourrait avoir besoin, et qu'il croyait la commande actuellement remplie; à ce qu'il savait, le département avait en mains le nombre de jumelles demandé.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous établir cette date?—R. Je pourrais peut-être trouver cette date, mais je ne voudrais pas donner une date à peu près. Je crois qu'il me serait possible de trouver cette date.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez dit que vous vous étiez rendu là de la part d'un certain M. Bell? Savez-vous si oui ou non M. Bell a obtenu une commande, petite ou importante?—R. Je crois qu'il a obtenu une petite commande de quelques-unes.

Q. L'aurait-il obtenue après votre démarche?—R. Je crois que c'était après. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait remercié au sujet de cette commande.

Q. Alors, vous ne croyez pas qu'il l'ait obtenue à la suite de vos démarches en sa faveur?—R. Je ne le crois pas.

Q. De tout cela il découle qu'après avoir vu le colonel Hurdman et le général Fiset, vous avez compris que personne ne pouvait vendre des jumelles, si ce n'est par l'entremise de la *Ellis Co.*?—R. Oui, c'est la conclusion que j'en ai tirée.

Par M. Rhodes:

Q. Quel lien de parenté vous unit au colonel Hurdman?—R. Celui de cousin.

Q. Est-ce que l'entrevue entre M. Bell et vous a tout d'abord été le point de départ des démarches et des efforts que vous avez faits pour vous engager dans la vente

M. G. C. HURDMAN.

des jumelles de campagne?—R. Je crois, à ce que je me rappelle, que j'ai beaucoup entendu parler des jumelles de campagne dans mes rapports avec Bilsky.

Q. Vous aviez discuté la question avec M. Bilsky?—R. Oui, je l'avais discutée en me rendant chez moi.

Q. Avez-vous fait ces démarches à votre propre compte ou au sien?—R. A mon propre compte, je n'avais fait aucun arrangement avec qui que ce soit. Lorsque je suis allé voir le colonel au sujet....

Q. Le colonel qui?—R. Le colonel Hurdman,....au sujet du lot important de cent paires de jumelles, ce fut ma dernière démarche, et j'y suis allé sur des renseignements que j'avais obtenus de Bilsky.

Q. Etes-vous allé voir le colonel pour votre propre satisfaction?—R. Absolument pour ma propre satisfaction.

Q. Les avez-vous vendues à votre propre compte?—R. Oui, ou au compte du premier individu à qui j'aurais pu penser. Je n'avais arrêté aucun plan.

Q. Vous faisiez alors des démarches pour en trouver une centaine?—R. Non, je les avais trouvées.

Q. C'était votre intention de les vendre au gouvernement?—R. Précisément.

Q. Par l'entremise de *Ellis & Co.*?—R. Je ne savais pas par quelle entremise. J'ai alors découvert que la maison Ellis était chargée des achats.

Q. Vous étiez-vous déjà occupé de vendre des jumelles auparavant?—R. Non.

Q. Votre commerce est celui du bois?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous attendiez-vous à réaliser un profit?—R. Je suppose que je m'y attendais.

Q. Vous n'agissiez pas par patriotisme?—R. Non, pas tout à fait.

Par M. Carvell:

Q. Aviez-vous trouvé les jumelles?—R. Oui.

Q. Vous saviez où vous pouviez vous procurer cent jumelles?—R. Oui.

Q. Et vous saviez combien vous les payiez?—R. Oui, je le savais alors....

Q. Avez-vous fait part de cela au colonel Hurdman, fait part du prix?—R. Oh, oui, je lui ai dit ce qu'il nous en coûterait pour les obtenir.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Qu'elles coûteraient $42.

Q. Les droits de douane payés?—R. Tous les frais payés.

Q. Lui avez-vous dit de quel genre elles étaient?—R. Des jumelles Bausch et Lomb.

Q. $42, les frais de douane payés?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous les auriez vendues au gouvernement le même prix?—R. Oui, à Ellis ou à tout autre acheteur.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Combien vous coûtaient-elles?—R. Je ne pourrais vous le dire de mémoire. Je pourrais obtenir ce renseignement.

Q. Vous auriez réalisé un profit de $10 par jumelle?—R. Je ne le crois pas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous auriez mieux fait d'apporter ce renseignement?—R. Je puis me le procurer.

M. GERMAN: Il est important d'obtenir la date du jour où, comme vous l'avez dit, on n'avait plus besoin de jumelles. J'aimerais connaître la date du jour où vous avez offert les jumelles à $42.

M. G. C. HURDMAN.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous pouvez donner au comité une idée du profit approximatif?—R Je ne pourrais vous dire s'il aurait été de $5, $4 ou ce qu'il fut.

Q. Vous pouvez trouver ce renseignement?—R. Je crois que je le puis.

Q. Vous êtes le député libéral d'Ottawa?—R. Je le suis.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous dit que vous aviez fait une offre à M. Ellis?—R. Non, je n'ai jamais vu Ellis.

Q. A qui avez-vous fait votre offre?—R. Au colonel Hurdman. Je crois que je me suis rendu auprès du colonel Hurdman—afin de tirer les choses bien au clair et d'être juste à l'égard du colonel Hurdman—je me suis rendu auprès du colonel et lui ai demandé si, d'après lui, il me serait d'une utilité quelconque de soumettre une offre de cent jumelles à *Ellis & Co.*, puisque j'avais découvert, accidentellement, un endroit où l'on pourrait obtenir cent jumelles; qu'il fallait aller les chercher immédiatement et qu'elles pouvaient être livrées dans un délai de 74 heures, ou quelque chose de semblable.

Q. De quel genre étaient ces jumelles, les 100?—R. Bausch et Lomb.

Q. De quelle grandeur?—R. Je ne puis vous le dire, mais je vous donnerai ce renseignement.

Q. Vous avez tout cela?—R. Si je ne l'ai pas perdu.

Q. J'aimerais que vous apportiez, cette après-midi, toutes vos lettres, factures et cotes pour les remettre au comité?—R. Je le ferai, si je puis les trouver. Je ne fais pas le commerce de marchandises d'optique.

Q. Ce fait ne serait-il pas la meilleure raison pour laquelle vous devriez pouvoir retrouver cette correspondance?

Par M. Carvell:

Q. Dans l'intérêt de qui agissiez-vous?—R. J'essayais d'aider Bilsky.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quel profit deviez-vous en retirer?—R. Je n'ai aucun arrangement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'aviez aucun arrangement?—R. Aucun profit n'avait été déterminé entre Bilsky et moi comme devant être ma part. Cela était laissé à la discrétion de Bilsky.

Par M. Carvell:

Q. Le colonel Hurdman ne vous a-t-il pas demandé alors si vous vous procuriez ces jumelles par l'entremise de Bilsky?—R. Ce n'était pas le cas alors.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Lorsque je suis allé le voir pour obtenir une commande pour Bell, je croyais que Bilsky ne pouvait obtenir de commandes.

Q. Pourquoi?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait dit.

Q. Bilsky n'est-il pas un libéral en politique?—R. Je l'ai toujours connu comme libéral.

Par M. Rhodes:

Q. Aviez-vous l'intention de donner une part de votre profit à Bilsky?—R. Je n'ai aucun arrangement. Cette offre m'a été faite par Bilsky. C'est la teneur de son télégramme.

Q. Bilsky vous a proposé de vous vendre les jumelles à un certain prix?—R. Bilsky m'a dit d'offrir les jumelles au gouvernement à $42. Pour me renseigner sur cette question il me faudra obtenir le renseignement de Bilsky.

M. G. C. HURDMAN.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous vous attendiez à partager le profit de Bilsky?—R. Je ne dirai pas que je m'y attendais. Je pouvais bien agir ainsi par amitié.

Q. Vous ne vous attendiez pas à agir pour rien?—R. Je ne répondrai d'aucune manière.

Par M. Rhodes:

Q. J'ai compris, lorsque j'ai commencé à vous poser quelques questions, que vous agissiez complètement de vous-même?—R. Précisément.

Q. Maintenant vous dites que vous agissiez de concert avec Bilsky?—R. J'y suis allé sans que personne sût que j'agissais dans l'intérêt de qui que ce soit. Je n'ai pas voulu prévenir le colonel Hurdman contre le fait de me donner une commande, sachant déjà qu'il était prévenu contre Bilsky, pour une raison ou pour une autre, au point de ne pas faire affaires avec lui.

Q. Mais vous agissiez de concert avec Bilsky dans cette transaction?—R. Il n'y avait aucune entente entre Bilsky et moi.

Q. Direz-vous que vous cherchiez à obtenir cette commande en faveur de Bilsky?—R. Oui, je cherchais à l'obtenir en faveur de Bilsky.

Q. Comment cette réponse s'accorde-t-elle avec votre réponse alléguant que vous agissiez de vous-même?—R. Je le dirais encore. Je n'ai pas emmené Bilsky avec moi pour le faire parler à ma place.

Q. Il y a un instant, je vous ai entendu dire que vous étiez d'abord allé chez le colonel Hurdman à la suite d'une conversation que vous aviez tenue avec M. Bell, un courtier.—R. Cela est vrai.

Q. Quelle entente y avait-il entre Bell et vous?—R. Aucune; tout simplement une question d'amitié. Je n'espérais pas en retirer cinq sous.

Q. Auriez-vous réparti la commande entre Bell et Bilsky?—R. Non, je n'ai eu connaissance d'aucune liaison entre eux.

Q. Vous n'aviez pas l'intention de répartir les profits? R. Je n'avais aucun profit, en aucun temps.

Q. Faisiez-vous cette démarche à la demande de Bell et de Bilsky, agissant conjointement?—R. Non, à la demande de Bell seulement.

Q. Je croyais que c'était tout simplement en faveur de Bilsky?—R. Oui, plus tard.

Q. Ainsi, vous avez fait deux visites différentes?—R. Plusieurs.

Q. Vous en avez fait une à la demande de M. Bell?—R. Oui, la première.

Q. Et la seconde à la demande de Bilsky?—R. Bien, une autre; j'ai bien pu en faire plus d'une en faveur de Bell.

Q. Vous avez dit aussi que vous étiez allé de vous-même?—R. Evidemment de moi-même.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qui devait retirer le profit résultant de cette transaction?—R. Bell.

Q. C'est pour cela que vous avez fait des démarches pour obtenir la commande de cent jumelles?—R. Je ne devais recevoir aucun profit. Bilsky devait réaliser un profit—je n'espérais aucun profit. Il n'y avait aucune entente à mon sujet; je ne retirais aucune part du profit.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous m'avez dit cela?—Il n'y avait aucune entente à mon sujet.

Q. N'avez-vous pas dit que vous espériez réaliser un profit?—R. J'ai bien pu dire que j'avais quelque espérance.

Q. Vous avez dit que vous espériez réaliser un profit?—R. Je voyais la chose de la manière suivante: si la commande nous était accordée, je pensais—mais il n'y avait aucune entente entre Bilsky et moi; vous comprenez cela.

M. G. C. Hurdman.

M. NICKLE: Une convention conjointe, je suppose.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Expliquez ce point. Je vous ai entendu dire que vous espériez réaliser un profit?—R. Non, on m'a demandé cela plusieurs fois. J'ai dit que je ne savais pas quel profit on réaliserait; je supposais que je recevrais une rémunération (un honoraire) ou quelque chose.

Par M. Blain:

Q. Vous avez dit, en réponse à une question, que lorsque vous êtes allé voir le colonel Hurdman vous lui avez dit que vous aviez, par accident, découvert 100 jumelles?—R. Oui.

Q. Expliquez ce point?—R. Je l'ai fait.

Q. Je n'ai pas entendu l'explication?—R. Je lui ai dit que j'avais des renseignements; je ne lui ai pas dit d'où me venaient ces renseignements; je ne voulais pas le prévenir. Vous vous rappelez que j'ai expliqué cela.

Q. Pas de cette manière?—R. Je l'ai expliqué de la même manière que je le fais maintenant. Je n'hésite pas en ce faisant. Je savais où à un certain moment on pouvait se procurer cent jumelles dans un bien court délai, et je crois que j'ai donné à entendre au colonel Hurdman d'où elles viendraient.

Q. D'où était-ce?—R. De New-York.

Q. De qui?—R. Je ne sais pas si je le lui ai dit; il n'est pas probable que je lui aie dit.

Q. Savez-vous le nom?—R. Je crois qu'il se nommait Harris.

M. CARVELL: C'est bien.

Par M. Blain:

Q. Comment avez-vous su le nom—par correspondance?—R. J'ai reçu le télégramme de Bilsky.

Q. Que disait le télégramme?—R. Bien, ma mémoire n'est pas assez fidèle pour vous le dire.

Q. D'où venait-il?—R. De Harris.

M. KYTE: Le barrage des t et la ponctuation des i ne semblent pas donner satisfaction à notre ami de Peel.

Par le Président:

Q. Avez-vous l'original du télégramme?—R. Non, je l'ai remis à Bilsky.

Le PRÉSIDENT: Bilsky vindra ici.

Par M. Fripp:

Q. Avez-vous dit le prix à Hurdman?—R. Oui, $42.

Q. Rendues à Ottawa?—R. Oui, livrées. Pour tirer la chose bien au clair, Hurdman dit qu'il transmettrait mon offre à la *Ellis Company*, et je n'ai pas insisté. Je n'en ai plus entendu parler. Le délai était l'essence de la commande. Cette question demandait à être expédiée promptement, parce qu'il fallait aller chercher les jumelles immédiatement.

Par M. Blain:

Q. Pourquoi?—R. Parce que ce courtier ne pouvait les garder indéfiniment et que, si Bilsky ne les achetait pas, il pouvait les vendre à d'autres.

Q. Y avait-il de l'incertitude?—R. Je juge qu'il aurait pu y en avoir.

M. G. C. HURDMAN.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez dit qu'évidemment vous y étiez allé de vous-même, puisque vous ne vouliez pas nuire à Bilsky?—R. J'ai expliqué cela.

Q. Expliquez-le encore?—R. Si ce monsieur veut bien me dire ce qu'il veut savoir.

Q. Je veux savoir pourquoi vous y êtes évidemment allé de vous-même?—R. J'ai dit au comité, il y a quelques minutes, que je comprenais, j'étais sous l'impression, d'après ce que m'avaient dit certains amis du colonel Hurdman, que ce dernier était prévenu contre Bilsky.

Q. Sur des questions personnelles ou politiques?—R. Bien, je crois que c'était sur des questions personnelles.

Q. Et qu'il ne serait pas prévenu contre vous, en qualité de cousin?—R. Bien, j'ai bien pu avoir ce pressentiment.

Q. Et le sang est plus épais que l'eau?—R. Il se peut qu'il le soit.

Q. Et un honoraire et un profit sont des termes synonimes?—R. Je ne comprends pas cela.

Q. Et vous ne le nierez pas?

Par M. Rhodes:

Q. Bilsky est-il allé vous voir et vous a-t-il demandé de vous rendre chez le colonel Hurdman dans le but d'essayer de vendre ces jumelles?—R. Vous dites?

Q. Bilsky est-il allé vous voir et vous a-t-il demandé de vous rendre chez le colonel Hurdman dans le but d'essayer de vendre ces jumelles?—R. Je crois qu'il a pu le faire.

Q. Cette réponse est-elle la plus précise que vous pouvez donner? N'avez-vous pas la certitude qu'il l'ait fait ou qu'il ne l'ait pas fait?—R. Il ne me plait pas de le dire. Il a bien pu me parler de cette question; quant à ce que j'ai fait en faveur de Bilsky dans ce sens, je ne le sais pas.

Q. Qui d'abord s'est adressé à vous, Bilsky ou Bell?—R. Bell.

Q. Que vous a dit M. Bell?—R. Je ne puis vous répéter ce qu'il m'a dit. Il m'a probablement demandé de voir le colonel Hurdman et d'essayer de le décider à nous donner une commande; qu'il avait de nombreuses recommandations attestant le bon état de ses affaires, et, par l'entremise de M. Fripp, je crois qu'il m'a montré une lettre lui disant qu'il était un des amis personnels du ministre, de l'honorable major général, et que tout ce qu'il lui fallait, c'était d'être recommandé au colonel Hurdman. Je ne savais alors qu'une chose, que le colonel Hurdman pouvait faire les achats; j'ignorais complètement, jusqu'au jour où Hurdman me le dit lui-même, qu'il n'était pas autorisé à donner des commandes. J'ai aussi appris la même chose du colonel Fiset.

Q. M. Bell vous a demandé d'aller voir Hurdman?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait des jumelles en mains?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Je ne me le rappelle pas; une quantité indéfinie, je crois.

Q. M. Bilsky vous a-t-il laissé entendre que vous étiez la personne la mieux qualifiée pour vous rendre auprès du colonel Hurdman?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de la raison pour laquelle il n'y est pas allé lui-même?—R. Il ne m'a rien dit, que je sache.

Q. Diriez-vous qu'il l'a fait ou qu'il ne l'a pas fait?—R. Je ne le dirais pas.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de votre parenté avec le colonel Hurdman?—R. Je ne le crois pas; il n'aurait pas eu besoin de le faire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il savait que vous étiez cousins?—R. Cousins et bons amis.

M. G. C. HURDMAN.

Par M. Rhodes:

Q. Quelles autres personnes, s'il y en a d'autres, vous ont demandé de vous rendre chez le colonel Hurdman, dans l'intention de vendre des jumelles?—R. Dans le moment je ne me rappelle aucune autre personne.

Q. Aurait-il pu y en avoir d'autres?—R. Je ne le crois pas.

Q. D'autres compagnies, ou corporations, ou groupes d'individus vous ont-ils demandé de vous rendre chez le colonel Hurdman dans l'intention de vendre des jumelles?—R. Je ne le crois pas.

Q. Personne autre que Bilsky et Bell?—R. Non; sans doute Bilsky est venu après Bell.

Q. Bell est venu d'abord?—R. D'abord.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que les jumelles sont les seuls articles que vous avez essayé de vendre au département?—R. Je ne crois pas avoir jamais essayé de vendre autre chose, et je n'ai pas agi ainsi dans l'intention de m'imposer au département de la Milice, seulement pour aider d'autres personnes.

Q. Et de faire de l'argent vous-même, comme vous l'avez déclaré?

M. GERMAN: Il a dit qu'il pensait pouvoir en retirer quelque chose.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Il a dit l'avoir fait dans le but de faire de l'argent?—R. Que je réalise un profit ou que je n'en réalise pas, la question est problématique.

Q. Je vous demande. . . . ?—R. Et je vous l'ai dit.

Par M. Rhodes:

Q. Vous apporterez ce mémorandum écrit?—R. Je ne crois pas avoir grand'chose de quoi que ce soit. J'avais tout cela lorsque je suis allé voir le colonel au sujet de cette commande pressée. Bilsky venait justement de recevoir le télégramme, et en me rendant pour prendre le lunch avec Bilsky ce jour-là, il me montra son télégramme. Je lui dis: "Peu importe; il m'est peut-être possible d'obtenir du colonel Hurdman qu'il vous aide à vous défaire de ces jumelles," et je remis le télégramme à Bilsky.

Par M. Nickle:

Q. Etait-ce la première fois que vous teniez le rôle d'entremetteur dans le département de la Milice?—R. Entremetteur?

Q. A titre de médiateur?—R. Je le crois, à moins que vous ne rafraîchissiez ma mémoire.

Q. Vous n'avez pas l'habitude de vendre au gouvernement?—R. Je ne le crois pas, à moins que je n'aie accompagné quelqu'un qui avait des marchandises à vendre pour le présenter aux membres du personnel que je connais tous très bien. Oh, oui, vous avez rafraîchi ma mémoire. Je crois avoir vu le colonel Hurdman dans le but d'obtenir certains renseignements au sujet de camions automobiles pour des manufacturiers d'automobiles qui se trouvaient ici, au temps où les marchands s'adressaient au bureau de M. Thomas.

Par M. Rhodes:

Q. Qui était-ce?

M. CARVELL: Le major Thomas, s'il vous plaît.

Par M. Nickle:

Q. Qui étaient ces manufacturiers d'automobiles?—R. Je pourrais vous le dire en consultant ma correspondance dans mon bureau. Il n'y avait aucune entente entre eux et moi.

M. G. C. HURDMAN.

ANNEXE No 3

Par l'honorable M. Reid:

Q. Agissiez-vous de la même manière, disant que vous vouliez les vendre à leur compte?—R. Non; ce que je faisais pour eux, c'était d'essayer d'obtenir certains tuyaux sur ce que proposait le département de la Milice ou sur les décisions qu'il pouvait prendre.

Q. Vous n'essayez pas de vendre?—R. Non.

Par M. Nickle:

Q. Que voulez-vous dire par "tuyaux"?—R. Vous pouvez l'interpréter comme vous le voulez.

Q. Je veux savoir comment vous l'interprétez?—R. Certains renseignements que je pourrais obtenir pour eux, me trouvant en rapports intimes avec le département de la Milice, et de cette façon ils pourraient obtenir ces renseignements plus tôt qu'en suivant le cours ordinaire de la correspondance.

Q. Qu'entendez-vous par rapports intimes? Ce sont vos adjectifs qui m'embarrassent.—R. Qu'est un avocat? N'est-il pas en rapports intimes quand il plaide à la cour?

Q. Vous vous trouvez alors dans une position vous permettant de savoir ce qui se passe avant les autres?—R. Je me trouvais dans une position me permettant de savoir ce qui pouvait se passer bien plus tôt que d'autres personnes se trouvant au loin dans le Wisconsin, dans les Etats de l'Ouest.

Q. Etait-ce dû à leur situation géographique ou à vos liens de parenté avec Hurdman?—R. A la situation géographique.

Q. Entièrement?—R. Complètement.

Q. Bilsky ne se trouvait-il pas sur les lieux?—R. La situation est différente; ce n'est pas une situation parallèle.

Q. Il ne s'agissait pas alors de la situation géographique?

M. German: C'est un cas tout à fait différent.

Le Témoin: Je n'accepte pas les représentations de ce monsieur.

M. German: Soyez juste envers le témoin.

M. Nickle: Je crois qu'il peut répondre lui-même.

Par M. Nickle:

Q. Ce qu'en réalité vous faisiez, c'était ceci: Vous aviez l'habitude d'intervenir auprès des départements?—R. Non.

Q. Vous dites "Non"?—R. Je m'occupais de mes propres affaires.

Q. N'avez-vous pas fait des transactions avec le gouvernement?—R. Je connais très bien les fonctionnaires de tous les départements, ayant eu accès auprès d'eux avant 1911.

Q. Et lorsque le changement s'est fait, mettant au pouvoir le nouveau parti, les anciens amis devaient naturellement se rappeler l'ancienne source d'avantages?—R. Ils ne l'ont pas fait, que je sache. Je ne vois pas que cela leur ait servi à quelque chose.

Q. Je dis que les anciens amis devaient naturellement penser à vous?—R. Je n'ai rien à dire, continuez.

Q. Je veux que vous répondiez. Vous êtes le témoin?—R. Très bien, posez votre question.

Q. Je vous demande si vos anciens amis n'ont pas continué à vous considérer comme jouissant d'une position en quelque sorte avantageuse?—R. Je n'avais pas d'anciens amis anxieux de tirer avantage de mes services, que je sache.

Q. Soyons francs. Est-ce qu'on ne s'est pas adressé à vous parce qu'on croyait que vous pouviez influencer votre cousin et obtenir ainsi des tuyaux?—R. Oh, je ne le sais pas, je suis certain.

Q. Le nierez-vous?—R. Oui, je crois que ce serait aussi bien.

Q. Et vous croyez que c'est la vérité?—R. Je le crois.

 M. G. C. Hurdman.

Q. Et ce n'était pas parce que vous étiez en rapports intimes avec le département?—R. Oh, je ne le sais pas, ils auraient pu s'adresser à un autre dont l'influence leur aurait été plus précieuse.

Q. Je vous demande ce qu'ils pensaient, d'après vous?—R. Je ne sais pas ce qu'ils pensaient.

Q. Pourquoi se sont-ils adressés à vous?—R. Je ne sais pas pourquoi ils se sont adressés à moi.

Q. Pourquoi vous êtes-vous rendu au département?—R. On m'a simplement demandé d'y aller, c'est pourquoi j'y suis allé.

Q. Vous avez fait ce qu'on vous a demandé, n'est-ce pas?—R. Il m'arrive quelquefois de faire quelque chose pour mes amis.

Q. Et c'est là tout ce que vous avez à dire?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Etes-vous avocat de profession?—R. Non, je suis un laïque.

Q. Je vous demande cela afin de savoir si vous agissiez en vertu d'un pouvoir légal?—R. Non.

Q. Vous avez dit, en parlant de certains rapports entre des manufacturiers d'automobiles et vous, que vous étiez en rapports intimes avec le département, et en réponse à M. Nickle vous avez dit que ces rapports intimes se rapportaient à la situation géographique, étant donné le fait que vou vous trouviez sur les lieux?—R. C'est justement cela.

Q. Parlant dans le même sens, vous trouvez-vous maintenant en rapports intimes tout comme vous l'étiez avant 1911?—R. Bien, je le crois. Ma situation géographique est la même.

Q. Vous voulez dire que vous vous trouviez en rapports aussi intimes avec le département qu'avant 1911?—R. Je le crois.

Q. Vous remettrez à ce comité tous les documents que vous avez?—R. Je crains que l'honorable député soit désappointé à la vue de ce que j'ai, car il me faut compter sur Bilsky pour obtenir toute cette correspondance et tous ces télégrammes.

M. NICKLE: Est-ce la correspondance au sujet des automobiles?

Le TÉMOIN: Les automobiles? Oh, je pourrais vous apporter tout ce que j'ai relativement à cette question.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous obtenu un renseignement quelconque du département?—R. Je ne le crois pas. En ai-je obtenu?

Q. Oui, en avez-vous obtenu?—R. Non, je ne crois pas en avoir obtenu plus que n'importe quel citoyen d'Ottawa.

Q. J'ai pensé que vous aviez parlé de tuyaux?—R. Je vous ai expliqué comment il se faisait que cela était probablement dû à ma présence sur les lieux. N'importe qui aurait pu faire ce que j'ai fait, et avec autant de succès—n'importe quel citoyen d'Ottawa, pour la même raison.

Le témoin s'est retiré.

M. J. N. BELL est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez essayé de vendre des jumelles au département de la Milice?—R. J'ai beaucoup essayé de vendre des jumelles au département.

Q. Pendant combien de temps avez-vous essayé?—R. Environ six semaines, je crois.

Q. Dites-nous ce que vous avez fait pour essayer de les vendre?—R. J'ai commencé de la manière suivante: Je passais près de chez M. Bilsky, et il me dit "Jack, que fais-tu maintenant?" Je lui dis: "J'essaie de vendre des immeubles et des actions, mais tout est bien mort". Il dit: "Je crois qu'il y a moyen de faire quelque argent en supplément".

Par le Président:

Q. Qui est "Jack"?—R. C'est mon surnom. Il me dit: "Le département de la Milice demande des jumelles. Tu pourrais peut-être avoir la chance de leur en vendre quelques-unes". Je dis: "Je vas y aller". Je suis allé et ai appris que Ellis, de Toronto, avait une commande générale l'autorisant à se procurer toutes celles qu'il lui serait possible de trouver au meilleur prix possible. Alors nous nous sommes mis à négocier avec M. Ellis ou son représentant qui allait et venait.

Par M. Carvell:

Q. Qui était son représentant?—R. J'ai oublié son nom.

Q. Continuez, s'il vous plaît.—R. Oh, oui, M. Mason était son représentant. J'ai parlé à M. Mason qui me dit qu'il avait télégraphié partout dans le pays.

Q. C'est là ce que Mason a dit?—R. Oui. Il avait télégraphié à tous les différents marchands afin d'obtenir tout ce qu'ils avaient en magasin. Il ne put me dire combien il lui en manquerait ni autre chose, mais il me dit que si une occasion se présentait il me donnerait une commande. Enfin l'occasion se présenta. J'ai parlé à M. Bilsky et lui ai dit qu'on demandait des échantillons. Les échantillons devaient être une douzaine de jumelles de la marque Bausch et Lomb. J'ai réussi à vendre cette douzaine d'échantillons au gouvernement et d'en soulager Bilsky qui les avait sur ses tablettes.

Q. De sorte que vous avez vendu une douzaine de jumelles de la marque Bausch et Lomb?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous obtenu en retour?—R. J'ai obtenu $48.

Q. Avez-vous offert de vendre des quantités de 100 ou plus?—R. J'ai fait des offres, plusieurs offres à M. Hurdman et à M. Mason. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient me donner aucune réponse ferme. J'ai dit: "Pouvez-vous me donner une commande de 100 paires de jumelles dans un délai de 10 jours?" Il a répondu: "Non, nous ne le pouvons pas". J'ai dit: "Nous ne voulons pas faire venir ces jumelles ici dans l'intention de les vendre; personne autre que le gouvernement ne les aura". J'ai dit: "Nous ne pouvons le faire. Il nous est inutile d'essayer de les obtenir. D'autres ont obtenu les commandes et ils parcourent le pays allant aux endroits où ils peuvent en obtenir 100 et 200 paires à la fois. Le gouvernement a besoin de cinq ou six mille paires de jumelles. Il est probable que nous n'en obtiendrons que quelques-unes", et ce fut tout.

Q. Vous offriez de les vendre par lot de 100?—R. Toutes les négociations entre M. Hurdman et moi ont été faites verbalement, la seule chose que j'ai en écrit, c'est la facture des 12 paires.

Q. De qui avez-vous eu les 12 paires?—R. De Bilsky. Sur ma recommandation il les a fait apporter pour servir d'échantillons.

Q. Savez-vous d'où elles venaient?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous une facture?—R. Je n'ai aucune facture de M. Bilsky. Tout ce que j'ai, c'est la facture que j'ai faite donnant le prix que j'ai obtenu lorsque j'ai vendu les douze paires à M. Mason.

Q. A quel prix les avez-vous vendues à M. Mason?—R. Je les ai vendues à M. Mason $48 la paire. Des jumelles Bausch et Lomb.

Q. Et aviez-vous les marchandises en mains?—R. J'ai obtenu la commande le samedi matin, et il les avait une heure après.

Q. Alors, vous les avez vendues $48?—R. Je les ai vendues $48.

Q. Et avez consenti à fournir des jumelles de la même qualité pour $45?—R. Pour $45. Cela est arrivé quatre ou cinq semaines après, alors que le marché avait

 M. J. N. Bell.

repris son état normal et que la course était finie. Juste à ce moment-là les jumelles se vendaient un haut prix. On demandait jusqu'à $65 le jour même où j'ai vendu les miennes $48.

Q. Avez-vous la facture sur vous?—R. Je ne l'ai pas.

Q. En avez-vous une copie?—R. Mon associé en a une copie.

M. CARVELL: Avez-vous une facture de ces douze paires de jumelles, M. Bilsky?

M. BILSKY: Oui, certainement (produisant la facture).

Par M. Carvell:

Q. C'est une facture des douze paires de jumelles. Veuillez l'examiner et voir si elle correspond bien aux jumelles que vous avez vendues?—R. (Après avoir examiné le document.) Je crois que c'est la première fois que je vois la facture, cependant, je crois qu'elle est bien.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous ne savez pas si ce sont les mêmes jumelles que vous avez vendues?—R. Les mêmes jumelles.

Q. Comment le savez-vous?—R. Ce sont des jumelles de la marque Bausch et Lomb. Il n'y a qu'une fabrique et elles sont marquées, et vous ne pouvez faire erreur à leur sujet.

M. GERMAN: La facture se lit comme suit:—

"CONSOLIDATED OPTICAL COMPANY, LIMITED.

MONTRÉAL, 15 septembre 1914.

"MM. BILSKY & SON, Ltd.,
Ottawa, Ont.

12 jumelles prismatiques, 8 x B. & L., $37.50. . . . . $450
21 m/m."

Par M. Carvell:

Q. Etiez-vous dans le bureau de M. Birkett le jour où M. Birkett a reçu une commande de 400 jumelles?—R. Oui.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avant de passer à un autre sujet. Est-ce que sur la facture que vous avez reçue ces jumelles étaient marquées $37.50?—R. Non, je n'ai pas reçu de facture avec ces jumelles. La facture a été envoyée à Bilsky.

Q. Qui les a livrées au gouvernement?—R. Je les ai livrées au gouvernement.

Q. Combien avez-vous payé à M. Bilsky?—R. Je crois que j'ai payé à M. Bilsky environ $44.

Q. Vous avez divisé ce profit avec un autre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Etiez-vous dans le bureau du colonel Hurdman le jour que la commande a été donnée à Birkett?—R. Je ne suis le chien de garde ni de M. Hurdman, ni de M. Mason. Je ne sais pas s'ils ont donné une commande ce jour-là. J'ai entendu dire qu'ils donnaient les commandes ce jour-là, mais je ne sais pas si M. Hurdman l'a donnée ce jour-là ou deux jours plus tard.

Q. Etes-vous d'avis que M. Hurdman a donné la commande?—R. On m'a laissé entendre qu'une commande a été donnée. Je ne pourrais jurer à qui elle a été donnée, je n'oserais jurer.

Q. Pour combien?—R. 100 paires. J'ai entendu dire qu'elle avait été donnée ce jour-là, mais ce n'est qu'une rumeur entendue sur la rue.

M. J. N. BELL.

M. Carvell: Je ne veux pas que ce témoin jure quelque chose qu'il ne connaît pas.

Le Président: Il y a déjà une grande partie de ce témoignage enregistrée. Je n'ai jamais entendu autant de témoignages basés sur des rumeurs que devant ce comité.

Q. En avez-vous essayé d'autres?—R. D'autres marques?

Q. De jumelles?—R. Nous avons essayé de faire une combinaison de Lemaire et Bausch et Lomb.

Q. Avec quel succès?—R. Aucun.

Q. Avez-vous offert de vendre ces jumelles à M. Mason?—R. Etant représentant, certainement, je devais faire affaire avec M. Mason. M. Mason achetait tout alors.

Q. Vous êtes-vous engagé à vendre des jumelles à M. Mason pour $42?—R. Non, je ne me suis pas engagé à les vendre $42. Je lui ai dit que s'il me donnait une commande pour $42, j'essaierais de la livrer.

Q. Des Bausch et Lomb?—R. Des jumelles Bausch et Lomb. Je lui ai offert, s'il me donnait dix jours, d'essayer de la remplir.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Le représentant du gouvernement vous a dit que si vous aviez ces jumelles en magasin, il les prendrait de vous?—R. Oui.

Q. On vous a dit aussi que s'il donnait des commandes vous et à cinquante autres spéculateurs, vous iriez sur le marché et feriez monter les prix?—R. Il avait donné quatre ou cinq commandes.

Q. On vous a fait comprendre que si vous ou d'autres aviez des commandes, vous iriez à New-York et autres marchés et feriez monter les prix de vente au gouvernement?—R. Je ne sevais pas qu'il y avait d'autres spéculateurs.

Q. C'est l'effet que cela aurait, n'est-ce pas?—R. Certainement, c'est l'effet que cela aurait.

Q. Ils vous ont demandé d'acheter les marchandises sur les lieux?—R. J'ai dû faire un prix sur les jumelles Bausch et Lomb.

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous dit que vous vouliez?—R. Je voulais simplement une commande pour livrer 100 paires en dix jours.

Q. A $42?—R. Oui, comme les autres.

Q. Et ils ont donné une commande à Birkett à $52?—R. Je ne le savais pas.

Q. Tel est le témoignage que nous avons ici.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Est-ce que la vente de jumelles est votre occupation régulière?—R. C'était purement une spéculation.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Comment se fait-il que vous y soyez entré?—R. M. Bilsky me l'a demandé.

Q. Il était la tête principale de cette spéculation?—R. Je ne pensais pas entrer dans des difficultés, ou je ne m'en serais pas mêlé.

Par le Président:

Q. Quand M. Bilsky vous a parlé d'essayer de vendre des jumelles pour lui, avez-vous vu M. Hurdman, M.L.A.?—R. Je ne sais pas. J'ai rencontré M. Hurdman dans le bureau de M. Bilsky.

Q. Vous étiez trois ensemble. Avez-vous obtenu les services de M. Hurdman après que M. Bilsky vous a demandé de vendre des jumelles?—R. J'ai demandé à M. Hurdman de me présenter à son cousin, si c'était nécessaire.

Q. Etes-vous allé au magasin de M. Bilsky pour arranger cette visite?—R. Pas que je sache.

M. J. N. Bell.

Q. Vous l'avez rencontré là?—R. Il est là tous les jours.

Q. Qui?—R. M. Hurdman.

Q. Et vous?—R. Non.

Q. Qui vous a demandé d'aller là pour les rencontrer?—R. J'étais là alors. J'étais allé chez M. Hurdman pour voir à la commande.

Q. Il y avait relation entre vous, Hurman et Bilsky pendant toute la transaction?—R. M. Hurdman n'en a rien retiré, et je ne m'attendais pas à lui en donner quelque chose.

Q. Je veux dire que vous êtes restés ensemble jusq'au moment où vous avez su que vous ne pouviez plus en vendre?—R. Non, pas du tout. Tout ce que j'avais à faire se faisait directement avec M. Bilsky. Bilsky était en relation avec M. Hurdman.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes un appui sincère du parti conservateur?—R. Je le suis, et de plus j'en suis fier.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

SAMEDI, le 27 mars 1915.

Le comité s'assemble à 3 heures p.m.

GEORGE C. HURDMAN, rappelé.

Par M. Carvell:

Q. On vous a demandé avant le lunch d'examiner toute la correspondance que vous avez concernant les camions automobiles, ainsi que les jumelles; avez-vous eu de la correspondance concernant les jumelles?—R. Non. Je n'ai pas de correspondance concernant les jumelles; tout ce que j'avais en ma possession m'a été donné par la compagnie Bilsky, et je leur ai immédiatement remis, de sorte que je croyais avoir quelque chose dans mon bureau, mais n'ai pu rien trouver. De fait, je suis presque convaincu que je n'ai rien eu.

Q. Avez-vous eu de la correspondance au sujet des camions automobiles?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la produire?—R. Oui et non. Je puis bien donner à la commission les lettres que la compagnie de camions automobiles m'a écrites, mais mes réponses sont confidentielles; toute la correspondance est ici; je n'ai pas d'objection à la remettre au président, pour qu'il la voit d'une manière confidentielle.

Q. C'est-à-dire que vous consentez à ce que le président lise vos réponses ainsi que les lettres?—R. Oui, tout.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la coutume de cette transmission au sujet d'un président recevant la moitié d'une correspondance?

M. BLAIN: Pas de cela; rien de confidentiel.

M. CARVELL: Je puis vous dire que j'ai lu les réponses, et je vous assure que je ne pense pas que la commission veuille qu'elles soient rendues publiques.

M. G. C. HURDMAN.

ANNEXE No 3

Le TÉMOIN: Si le président les désire; autrement, je devrai garder mes réponses, car elles sont strictement confidentielles.

M. CARVELL: Le témoin consent tout à fait à ce que le président les lise.

M. SHARPE: Celles qui concernent des sujets sous enquête devraient être enregistrées.

Le TÉMOIN: Mais elles n'ont rien à faire avec cette enquête.

M. SHARPE: Ni avec les affaires du gouvernement?

Le TÉMOIN: Non, ni avec les affaires du gouvernement.

M. SHARPE: Elles sont personnelles et confidentielles?

Le TÉMOIN: Elles discutent les personnes et les personnalités. L'idée de la commission, je comprends, était de déterminer si j'avais fait des arrangements pour recevoir une rémunération financière pour agir comme agent ou aider à quelqu'un. Je veux que cette commission soit tout à fait convaincue que je n'ai fait aucun arrangement pour recevoir une rémunération financière ou un profit quelconque, mais je suis probablement comme beaucoup d'autres personnes—je consens à aider à tous ceux qui demandent mon aide, et c'est la raison pour laquelle je me suis mêlé de l'affaire Bilsky. Je l'ai poussée peut-être plus qu'un autre l'aurait fait, de même pour Bell; j'ai connu Bell, nous étions enfants ensemble et confrères de classe, et quand Bell est venu me voir, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour aider à Bell et obtenir une commande.

Par M. Sharpe:

Q. Vous essayez maintenant d'enlever au public et à la commission l'impression que vous vouliez faire un profit vous-même?—R. Exactement, oui.

Q. Quoique vous ayez déclaré spécifiquement à la commission ce matin que vous vouliez faire un profit?—R. Je n'ai pas dit à la commission que j'avais fait des arrangements pour un profit.

Q. Vous ne pouviez dire combien, mais vous vous attendiez à en retirer un profit? —R. J'ai dit que je m'attendais à recevoir un honoraire. Cela dépendait entièrement de la générosité des gens avec lesquels je faisais affaire. Je puis dire à cette commission que je n'ai jamais reçu d'honoraire.

Q. Est-ce que profit n'est pas synonime d'honoraire?—R. Je pense que ce l'est probablement.

Le PRÉSIDENT: Qu'essaye-t-on de faire? Après tout, nous n'avons pas à juger la position de M. Hurdman. Il est dans la politique; il est naturel que les gens aillent le voir, et je ne pense pas qu'on doive entrer trop loin dans des affaires de ce genre, sachant bien que tout le monde court après l'homme qui est dans la vie publique. Revenons au point qui est de savoir quelle valeur cette correspondance peut avoir pour la commission, en faisant la lumière autant que possible sur les choses qui ont été dites et sont ocntraires à l'intérêt public.

M. NICKLE: Il est certainement contraire à l'intérêt public qu'un membre de la législature aille à son cousin, qui est officier exécutif des autorités de la couronne, pour obtenir des informations devant servir à ses amis politiques.

Le PRÉSIDENT: Cette remarque pourrait s'appliquer à une transaction ayant rapport aux devoirs du colonel Hurdman tels que définis dans un témoignage que nous avons entendu, mais je ne vois qu'il y ait quelque chose de ce genre dans le cas présent.

M. NICKLE: C'est ce que M. Carvell a tenté de faire toute la journée.

M. SHARPE: Ces messieurs essayent de noircir des hommes, voulant faire un profit.

Le TÉMOIN: Je n'essaye pas de faire cela.

M. KYTE: Qu'est-ce que cela fait si M. Hurdman a chargé quelque chose à Bilsky?—R. Est-ce une justification de la conduite qui a . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas que mes paroles soient prises comme règle absolue: j'ai proposé mon opinion au jugement de cette commission.

M. G. C. HURDMAN.

M. Blain: Quelle objection le témoin peut-il avoir maintenant à produire la correspondance, quand il a promis de le faire avant le lunch. Il l'apporte maintenant, et la soustrait en disant qu'il ne veut pas qu'elle soit lue.

Par le Président:

Q. Est-ce que ces lettres cont marquées "Personnelles et confidentielles", M. Hurdman?—R. Non, mais dans toutes les lettres, la demande est réitérée qu'elles servent d'une manière entièrement confidentielle, et non au profit d'une association ou combine de compagnies d'automobiles, ou . . .

Q. A qui sont-elles écrites?—R. A la *Stegeman Motor Car Co.*, M. Joseph Millmann, secrétaire et trésorier, Milwaukee.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez pas d'objection à faire connaître quoi que ce soit contenu dans la lettre se rapportant à l'enquête?—R. Je ne pense pas que vous puissiez désintégrer les lettres pour qu'elles aient quelque valeur, à moins que vous les donniez complètes. Je ne puis vous donner mes réponses. Je n'avais pas lu les lettres depuis qu'elles ont été écrites, et je ne veux pas faire croire qu'elles contiennent quelque secret d'état important ou quelque chose de ce genre; mais ce sont des lettres personnelles, et le greffier ou le président peuvent les lire, et n'importe quelle commission peut les lire aussi.

Le Président: Je crois que le meilleur moyen dans le cas présent serait de permettre à un membre, représentant la partie de cette commission désirant connaître les faits qu'on croit contenus dans ces lettres. . .

Le Témoin: Pour qu'il s'en serve d'une manière tout à fait confidentielle.

Le Président: Je le crois. Je ne suis pas d'avis que cela soit laissé au président.

M. Kyte: Je propose qu'elles soient soumises à M. Nickle et à M. Carvell.

M. Nickle: A quoi sert-il de les soumettre si elles doivent être confidentielles?

Le Témoin: Je puis vous dire qu'il n'y a rien dans les lettres pouvant vous avancer d'un iota dans votre enquête.

M. Blain: Je propose qu'elles ne soient soumises à personne, car c'est une proposition dangereuse. J'aimerais mieux que le témoin ne les lise pas du tout, vu sa déclaration qu'elles ne contiennent rien concernant la situation présente.

M. Cabvell: Je crois que la décision de M. Blain est très sage. Je puis vous dire que j'ai lu ces lettres, et qu'elles ne contiennent rien qui puisse faire tort à la cause que je défends, et pourtant je ne demande pas qu'elles entrent dans les témoignages.

M. Sharpe: Comme le président est ici en qualité de juge, je suis d'avis qu'elles doivent lui être soumises, et s'il pense qu'elles doivent être produites, elles devraient l'être; si, à son avis, elles ne doivent pas l'être, elles ne le seront pas.

M. Carvell: Tout témoin a le droit de garder pour lui sa correspondance personnelle et confidentielle.

Le Président: Je ne suis pas certain de cela.

M. Sharpe: Je ne sais pas; cette commission a de bien grands pouvoirs.

Le Président: Les crimes les plus extraordinaires pourraient être commis sous le sceau "Personnel et confidentiel", et la vérité ne pourrait jamais être connue.

Le Témoin: Je consens à confier ces letres confidentielles au président. Je n'hésite aucunement à le faire; je sais que le jugement du président saura immédiatement discerner que les lettres . . .

M. Kyte: Ce à quoi vous vous opposez, c'est à leur publication?

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes prêt à les soumettre à n'importe qui, mais vous vous opposez à leur publication?—R. Oui.

M. G. C. Hurdman.

Q. Voulez-vous les laisser voir à n'importe quel membre de la commission?—R. Non, je ne les laisserai pas voir à n'importe quel membre de la commission.

Le PRÉSIDENT: M. Carvell les a vues, pourquoi M. Nickle ne les verrait-il pas?

M. BLAIN: C'est un précédent dangereux. Plus tard, quand quelque chose d'important se présentera et qu'on y verra quelque chose, on citera le cas présent comme précédent. Pour ma part, je dis non.

Le PRÉSIDENT: Il est très dangereux de créer un précédent en laissant voir les lettres au président.

M. BLAIN: Je n'admets pas cette proposition non plus, qu'on vous demande de dire si ces lettres doivent faire partie des témoignages ou non.

M. KYTE: C'est chose commune en cour; c'est le précédent le plus rapproché que nous ayons.

Le PRÉSIDENT: Si j'étais forcé de rendre jugement, je pense que les lettres concernant les affaires publiques, comprenant la vente de marchandises au gouvernement, et étant essentiellement sous la juridiction de cette enquête, ne devraient être retenues par aucun sceau confidentiel.

M. CARVELL: Je suis de cet avis.

Le PRÉSIDENT: Mais je choisis une opinion plus personnelle en considérant la déclaration du témoin qu'il n'y a rien dans les lettres—et il est sous serment— qu'il n'y a rien dans les lettres pouvant servir à la commission si elle les voyait publiquement, mais il peut y avoir des choses pouvant retomber sur lui comme individu, puisque ce sont des lettres confidentielles et personnelles.

M. SHARPE: Le témoin dit qu'il les montrera confidentiellement à n'importe quel membre de la commission.

M. CARVELL: Non, il n'a pas dit cela.

M. NICKLE: Dois-je comprendre que c'est votre opinion, monsieur le président, que quand elles seraient marquées "personnelles et confidentielles", si quelque partie concerne l'intérêt public, cette partie doit être connue de la commission?

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. NICKLE: Mais cette partie qui est purement personnelle et confidentielle, et ne concerne en aucune manière l'intérêt public, doit rester personnelle?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RHODES: Nous n'avons pas seulement à nous occuper de l'importance de la cause actuelle et des témoignages que peut donner le témoin, mais nous nous plaçons dans la position dangereuse de créer un précédent qui peut être bon ou mauvais. C'est une chose que nous devons considérer soigneusement. Nous sommes une commission du Parlement. Nous sommes responsables vis-à-vis de la Chambre des communes et du pays, et je prétends qu'il appartient entièrement à la commission de décider si un témoignage, écrit ou verbal, est bon ou mauvais; et nous ne devons, sous aucune considération, permettre à un témoin de dire si certains documents doivent être personnels au point de ne pas être étudiés par cette commission. Mais heureusement, je crois que nous avons un précédent dans la cause McGreevey. Je pense qu'une question semblable a été soulevée alors; et quoique je pense qu'il n'y ait pas à discuter l'autorité de cette commission de forcer un témoin de faire connaître le contenu des lettres, je pense que cette commission désire beaucoup rendre justice absolue à un témoin, et non faire tort à ses intérêts ou affaires personnels. Dans les rapports de la commission permanente concernant les privilèges et les élections de 1891, on trouve le neuvième rapport de la sous-commission en date du 1er septembre, comme suit:—

> La sous-commission de la commission permanente concernant les privilèges et les élections, etc., à laquelle ont été soumis, pour être examinés, les livres de comptes produits par M. Michael Connolly, conformément à l'ordonnance de la Chambre, a l'honneur de présenter le suivant, son neuvième rapport:
>
> ....

M. G. C. HURDMAN.

> Votre sous-commission a aussi étudié la requête de M. N. K. Connolly, demandant qu'on lui remette certaines lettres personnelles et documents contenus dans une petite boîte de bois, ainsi que la lettre de M. Cross, l'un des auditeurs, requête soumise à la sous-commission le 8 août, et comme elle considère que les dits documents et lettres sont d'un caractère purement personnel et ne concernent aucunement l'enquête faite actuellement par la commission, elle recommande que ces documents soient remis immédiatement.

Je pense que nous avons dans cette cause une décision absolue pour nous guider, car alors une sous-commission de la commission a été nommée pour examiner les documents en question, et déterminer s'ils devaient être gardés, et a fait rapport.

M. McKenzie: Ne vous semble-t-il pas que le cas présent est tout à fait différent? On faisait enquête sur la conduite de ce Connolly, tandis qu'actuellement, la personne en cause est un témoin.

M. Rhodes: C'est vrai, mais cela concerne une enquête de la Chambre, de sorte que c'est absolument le cas sur ce point. La question est de savoir si l'on doit admettre certains documents, que dans ce cas le témoin prétend être d'un caractère purement personnel et qu'il ne veut faire connaître, et la commission prétend que c'est là une affaire qu'elle doit déterminer elle-même, et pour ce faire avec le plus de justice possible, elle nomme une sous-commission pour s'enquérier de l'affaire. Je pense que c'est une proposition juste, qui a l'avantage de ne pas faire de tort au témoin et de ne pas permettre que ses affaires personnelles soient connues, et d'un autre côté, elle permet à la commission et au public de s'enquérir d'affaires qui concernent le bien public.

M. Carvell: Ce ne seront pas les affaires de M. Hurdman qui seront mises à jour.

M. Rhodes: Je ne sais pas ce que veut dire mon honorable ami en disant que ce ne seront pas les affaires de M. Hurdman; mais parlant en mon nom, et au nom du parti au pouvoir de la Chambre après consultation, je crois parler avec précision en disant que nous faisons enquête complètement et absolument dans toute et n'importe quelle affaire, et nous ne voulons protéger personne. Je désire vous répéter cela, et je veux que ce soit bien compris. Je propose qu'une sous-commission de cette commission soit nommée pour examiner les documents soumis par le témoin actuel, dans le but de recommander à la commission leur admission comme témoignage ou non.

Le Président: Nommez votre commission, et épargnons du temps.

M. Rhodes: Je propose que la commission se compose de M. Nickle, du major Sharpe et de M. Carvell.

M. Sharpe: Je vous propose à ma place.

M. Rhodes: Pas du tout.

M. Sharpe: Je ne suis pas membre de cette commission.

M. Rhode: : Puis-je proposer M. Blain au lieu du major Sharpe?

Le Témoin: Monsieur le président, vue du fait que je suis témoin ici, et que le témoignage contenu dans ces lettres ne peut servir dans la cause actuelle—simplement une arrière-pensée d'un des membres de cette commission en quête de preuves—que je suis sous serment, je jure que rien dans ces lettres n'a une valeur quelconque pour la commission. J'ai offert de les soumettre au président; j'ai offert de donner à la commission les lettres que la compagnie d'automobiles m'a écrites; je dis que mes lettres sont confidentielles; que partout dans les lettres je parle d'une manière confidentielle; et je prétends devant cette commission qu'il est injuste que je sois obligé de livrer ces lettres mêmes à une sous-commission.

M. Rhodes: Monsieur le président, cette question a été bien discutée auparavant. Je trouve que mes propositions sont tout à fait justes; et nous devons nous abstenir de permettre à un témoin de dire à cette commission et au parlement, si des documents, reçus, ou autres choses devraient être examinés ou non. Il n'y a qu'un point à décider dans cette cause, et c'est le fait que nous avons soulevé une question d'importance vitale; et si nous nous mettons à la merci des témoins, toutes les enquêtes de-

M. G. C. Hurdman.

viendront pratiquement inutiles; et je veux dire à mon honorable ami de Carleton, M. Carvell, que ce que je fais aidera à mettre à jour les affaires publiques, car si je faisais autrement, je protégerais le témoin et empêcherais que le témoignage soit rendu.

M. McKENZIE: Je n'étais pas ici ce matin, mais j'ai entendu dire qu'il y avait quelque chose dans la conduite de la cause et les témoignages. Monsieur le président, savez-vous quel est le point actuellement devant la commission?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais exactement à quelle partie de l'enquête ces lettres se rapportent. Nous en étions à la question des jumelles concernant M. Bilsky, M. Hurdman et M. Bell, et la visite de M. Hurdman au colonel Hurdman, et je crois que M. Blain a demandé ces lettres.

M. CARVELL: On lui a demandé s'il a fait d'autres affaires avec le gouvernement, ou en avait discuté d'autres avec le gouvernement, et après avoir réfléchi, il a dit: "Oui, j'ai discuté au sujet des camions automobiles". On lui a alors demandé s'il avait de la correspondance au sujet des camions automobiles.

M. McKENZIE: Il y a un bon nombre d'avocats ici, et il est parfaitement compris, naturellement, qu'il doit y avoir un point défini devant la cour—et nous sommes une cour—sur lequel ces lettres doivent témoigner.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de cela. Cela se rattache au document parlementaire 122; c'est la base de notre autorité.

M. RHODES: Je ne crois pas qu'il soit question de juridiction.

M. NICKLE: La chose est arrivée comme ceci: M. Birkett était à la barre, ce matin, et a produit une entente entre lui et deux autres messieurs. M. Carvell lui a demandé si un certain $2, marqué "pour incidents", n'était pas pour influencer un des officiers exécutifs de la couronne. M. Birkett a nié, et alors M. Hurdman a été appelé et a dit qu'il était allé voir son cousin, le colonel Hurdman, pour lui demander des informations sur la politique du gouvernement au sujet de certaines choses.

Le TÉMOIN: Pardonnez-moi, mais vous vous trompez un peu.

M. NICKLE: Corrigez-moi, alors, et je continuerai.

Le TÉMOIN: Le témoignage est là.

M. NICKLE: C'est ainsi que je l'ai compris, je suis aussi correct que je le puis; alors je lui ai demandé si en d'autres occasions il avait questionné le gouvernement ou quelque membre du gouvernement, et il m'a dit oui. On a alors parlé de ces affaires, et je lui ai demandé de produire la correspondance. Je puis dire, parlant au nom du gouvernement—car le docteur Reid m'a demandé de dire la chose clairement—qu'on veut l'enquête la plus complète possible et on m'a dit il n'y a pas dix minutes qu'on veut que tout ce qui peut être découvert par cette commission le soit; et nous essayons de faciliter cela.

M. McKENZIE: Cette correspondance, si je comprends bien, n'est pas entre le témoin et un membre ou un officier du gouvernement.

M. NICKLE: Elle est . . .

Le TÉMOIN: Je vais informer la commission des faits qui ont amené cette affaire. Un honorable membre a essayé de me faire passer pour un courtier à commission, pour un agent prêt à se prêter ou se vendre pour un certain prix à n'importe qui voulant obtenir des informations. Il m'a demandé si je connaissais bien les officiers des différents départements. Je lui ai dit que oui, car je les ai rencontrés souvent depuis de nombreuses années dans cette ville, en société ou autrement, et j'avais souvent à les voir pour des amis, des connaissances, et des gens qui m'étaient présentés par lettre ou autrement. De cette manière, j'ai été attiré dans cette affaire des jumelles. Comme la commission le sait, un des officiers du département intéressé dans ces jumelles se trouvait être mon cousin. Je n'ai pas l'intention de lui faire tort ni de rejeter le blâme sur lui; je crois que ses actes en tout temps ont été tout à fait honnêtes; tout ce qu'il m'a dit a été corroboré par les faits. Plus tard, comme l'a vu M. Nickle, j'ai été attiré dans une autre partie des achats du département de la Mi-

M. G. C. HURDMAN.

lice, et c'était l'affaire des camions automobiles. Un de mes bons amis à Toronto a envoyé cet homme ici en lui disant "cherchez Hurdman. Le cousin d'Hurdman est membre du bureau de la Milice, et il pourra peut-être vous obtenir des informations". Les informations ne valaient pas grand'chose, comme le prouveront ces lettres. Ce que je lui ai envoyé, ce sont des extraits de journaux du *Citizen* du matin, et j'appelais mon cousin au téléphone—comme le prouveront ces lettres—et lui demandais s'il pensait que ces rapports de journaux étaient fondés; et ses réponses au sujet de ces rapports de journaux sont confidentielles; elles sont contenues dans mes réponses à la compagnie d'automobiles.

M. SHARPE: Je crois qu'il est très important que cette commission juge elle-même de la valeur de ces lettres.

Le TÉMOIN: Elles n'ont rien à faire à la question des jumelles; c'était seulement pour essayer de me mettre au rang d'un marchand à commission, ou d'un courtier, ou d'un homme prêt à vendre ses services pour valeur reçue. Il me faut beaucoup de temps pour prendre soin de mes propres affaires, et je ne m'engage pas dans ces affaires additionnelles; je ne saurais pas quel prix demander.

M. MCKENZIE: Il y a un point; nous devrions autant que nous le pouvons éviter de nous mêler en nous éloignant des règles concernant les témoignages. Je ne connais pas du tout ce monsieur. Ce que ce monsieur peut avoir écrit à un autre concernant ce qui lui a été dit par un officier du département n'est pas du tout une preuve. Cet officier est ici.

M. RHODES: Le point soulevé est l'examen des lettres pour voir si elles sont des preuves.

M. MCKENZIE: Elles ne sont pas des preuves.

M. RHODES: Qu'en savez-vous?

M. MCKENZIE: Il jure qu'il a envoyé des informations qu'il a obtenues d'un autre officier. Ce ne sont certainement pas des preuves.

M. SHARPE: Le témoin n'est certainement pas juge de ce qui est preuve ou non.

Le PRÉSIDENT: La proposition est pour la nomination d'une sous-commission pour examiner les lettres et faire rapport à la commission sur leur valeur comme preuve.

M. CARVELL: Je voterais contre cette proposition; je crois que nous devrions voter.

M. RHODES: Le témoin a des lettres ici, dont, dit-il, certaines parties sont personnelles et confidentielles, et il ne veut pas les faire connaître. J'ai fait une proposition, en vertu du précédent créé dans la cause McGreevey, que la question soit soumise à une commission spéciale composée de MM. Nickle, Blain et Carvell.

M. GERMAN: Mais la cause McGreevey ne comprenait pas de lettres du tout.

M. RHODES: J'ai été membre de cette commission depuis sept ans et c'est la première fois que je vois des membres de l'opposition s'objecter à faire la lumière dans l'enquête des comptes publics, et les membres du gouvernement discutant pour que les choses soient mises à jour.

M. CARVELL: Monsieur le président, cette déclaration de mon honorable ami, M. Rhodes, n'est pas juste. J'ai dit très peu de chose au sujet de cette correspondance. J'ai eu l'avantage de la voir avant d'entrer dans la chambre de la commission, et, pour ce qui me concerne, je serai heureux de la voir entrer dans les témoignages, je puis vous en assurer, et j'ai fait connaître à M. Nickle et à M. Blain, aussi bien que je le pouvais, certaines choses qui y sont. Je vais vous dire plus que cela—elle fait tort à certains membres du gouvernement; elle prétend donner certaines informations secrètes. C'est pour cette raison que je vote contre—et je ne crois pas qu'il vaille la peine que je m'occupe des réflexions de M. Rhodes sur ce qui a été fait ou ne l'a pas été. Nous nous occupons de la cause actuelle.

M. G. C. HURDMAN.

ANNEXE No 3

Le Président: Je pense qu'il est très malheureux, M. Carvell, que vous ayez fait une déclaration laissant entendre ce que contiennent les lettres avant qu'elles soient soumises à une sous-commission.

M. Carvell: Je désire donner toutes les informations possibles avant de vous laisser voter. Le témoin a consenti à les donner au président pour qu'il les lise.

Par le Président:

Q. M. Hurdman, ces lettres ont été demandées par M. Blain; pourquoi n'êtes-vous pas allé le voir?—R. Je ne m'en souvenais pas; je croyais que M. Nickle les avait demandées.

Q. Pourquoi ne les lui avez-vous pas données?—R. Bien, je me demandais si—je n'ai pas reçu de subpœna de cette commission—je me demandais si je devais venir avec ces lettres.

Par M. Blain:

Q. Nous pourrions vite vous envoyer un subpœna?—R. Naturellement, c'est une chose que vous pourriez faire, c'est votre privilège, mais en venant, je les ai montrées à M. Carvell, lui disant "Voici toute la correspondance; je remarque en voyant mes réponses qu'elles sont confidentielles; elles ne sont pas écrites". . .

Par M. German:

Q. Sont-elles marquées "Confidentielles"?—R. Oui, dans toutes les lettres, je demande à la personne à qui j'écris de les considérer comme étant entièrement confidentielles.

Par le Président:

Q. Est-ce l'expression que vous employez?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Si ce sont des lettres confidentielles, vous n'auriez pas dû les apporter ici?—R. M. Carvell m'a dit de les apporter.

M. Rhodes: Et il nous en a fait connaître une partie du contenu.

M. Nickle: Puis-je proposer ceci comme résolution . . .

Par M. German:

Q. Avez-vous quelque raison pour ne pas les produire?—R. J'ai proposé de les montrer au président. Je ne puis les montrer à toute la commission.

Q. Alors, vous aviez une raison en les apportant ici?

M. Nickle: Il consentait parfaitement à me les soumettre confidentiellement. Maintenant, êtes-vous prêt à les passer à M. Rhodes, avec l'entente que s'il y a quelque chose concernant les relations financières du gouvernement, elles soient lues, et s'il n'y a rien, elles ne soient pas acceptées?

M. Carvell: C'est assez sûr.

Le Témoin: C'est bien.

(Les lettres sont alors remises à M. Rhodes par le témoin.)

Le Président: Il est entendu que cette proposition reste en attendant?

M. Nickle: Elle a été retirée.

M. Edwards: Je pense qu'elle devrait être retirée, car j'avais l'intention de voter pour que ces lettres soient soumises à une sous-commission. Je ne suis pas avocat, et je veux obtenir les informations. Pour ce qui me concerne comme membre de cette commission, j'aurais voté comme je l'ai dit.

(Après conversation entre M. Rhodes et M. Carvell, après que le premier eût examiné la correspondance.)

M. G. C. Hurdman.

M. RHODES: Avec le consentement de la commission, comme je dois m'absenter pour quelques minutes, j'aimerais à dire que pour ce qui me concerne, j'ai lu ces lettres avec beaucoup d'attention, et je ne vois aucune raison pour qu'elles n'entrent pas dans les témoignages, ni aucune objection à un interrogatoire basé sur ces lettres, si c'est nécessaire. Elles ne sont pas marquées "Personnelles et confidentielles", et de plus, je crois qu'il est de l'intérêt public qu'elles soient lues, surtout dans les circonstances présentes, quand plus ou moins de soupçon serait basé sur les circonstances, si elles étaient exclues, et les rumeurs et soupçons basés sur ceci feraient plus de dommage que n'importe quelle lecture. Pour ce qui me concerne, je n'hésite aucunement à dire qu'elles devraient être lues et faire partie des témoignages.

M. MCKENZIE: Je ne vois pas qu'elles soient des preuves par elles-mêmes.

M. RHODES: Cela dépend du témoignage additionnel de l'homme qui les a écrites ou qui les a reçues. Il devrait être examiné à ce sujet, mais si elles se rapportent à quelque chose, je crois qu'elles se rapportent à l'achat, ou à un essai de vente de camions automobilles au gouvernement. Comme je comprends la chose, ces lettres m'ont été passées pour que je vois s'il y avait certaines parties qui ne devraient pas être connues de la commission, et je n'hésite pas à dire que tel n'est pas le cas.

M. CARVELL: Si elles concernent des transactions commerciales.

M. RHODES: Je crois qu'elles concernent directement un essai de la part de M. Hurdman de faire affaire avec le gouvernement; je n'hésite pas à dire cela. Quant à leur valeur comme preuve, c'est une autre affaire, mais je crois que le grand point est que cela ne ferait pas de les exclure, à cause de la discussion qui a eu lieu à ce sujet, car le soupçon amené par leur suppression ferait plus de dommage que leur lecture. Je crois qu'il est dans l'intérêt public, vu ce qu'elles contiennent, de les faire entrer dans les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Est-il nécessaire de présenter une motion?

M. NICKLE: Vous avez les lettres.

Le PRÉSIDENT: Les lettres doivent être gardées par moi comme propriété publique.

Le PRÉSIDENT: Celles-ci sont les lettres.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je les lise?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas ce que désire la commission. (Après consultation.) Lisez-les à la suite.

Le TÉMOIN: Ma première lettre est du 27 novembre 1914, et est comme suit:—

(Lettre n° 1.)

OTTAWA, 27 novembre 1914.

JOSEPH C. MILLMANN, Ecr.,
Sec.-trés., *Stegeman Motor Company*,
Milwaukee, E.-U.-A.

CHER MONSIEUR,—Je vous ai télégraphié ce matin comme suit:—

"Hughes a donné hier à Russell une commande pour vingt camions. Voyez ma lettre donnant des explications complètes."

L'extrait ci-inclus, paru dans le journal du matin, a attiré mon attention ce matin. Je me suis mis immédiatement en communication avec mon cousin, et il m'a dit que la commande a été donnée hier par le major général Hughes, malgré le conseil du bureau d'experts, contrairement aussi au désir du bureau d'achat. J'apprends que cette commande sera en plus de l'achat d'abord projeté. J'apprends aussi que la recommandation faite par le bureau d'experts comprend vos camions.

Vous garderez ces informations pour vous-même. Je ne voudrais pas que vous en parliez à quelqu'un de vos associés, car on pourrait en entendre parler ici, et cela nous empêcherait d'obtenir d'autres informations, car, sans aucun

M. G. C. HURDMAN.

doute, la source d'information peut être facilement retracée. Je vous avertirai immédiatement de ce que je pourrai savoir de plus.

Je suis,

Votre tout dévoué,

M. G. C. HURDMAN.

G. C. H. / S.

(Extrait inclus dans cette lettre).

CAMIONS AUTOMOBILES BLINDES.

Le général Hughes en approuve une commande pour 40 à Toronto.

Toronto, 26 nov.—Des camions automobiles blindés d'une efficacité qu'on dit ne devoir être inférieure à aucune au monde, doivent être maintenant fabriqués par la *Russell Motor Car Company* pour le gouvernement canadien. Après avoir examiné le camion modèle aujourd'hui, le major général Hughes en a commandé quarante. Cette commande se compose de vingt camions compris dans l'offre de M. J. C. Eaton d'outiller une batterie de mitrailleuses en automobile, et de plus vingt camions devant être commandés par le gouvernement.

La mitrailleuse elle-même est montée sur une tour mobile. Cette tour est protégée par une armure d'acier, et peut soutenir le feu des carabines à une distance de cent verges. Dans la tour, il y a de la place pour cinq hommes—le conducteur du camion, l'opérateur de la mitrailleuse et trois carabiniers. De plus, une mitrailleuse additionnelle est placée dans le camion, et peut être rapidement montée sur un trépied pour service sur le terrain.

La mitrailleuse employée sera probablement du modèle "colt" à tir rapide, avec capacité de 600 coups à la minute.

(Du *Citizen* d'Ottawa, le 27 novembre 1914.)

Par M. Bennett:

Q. Est-ce que cette lettre a été envoyée par vous-même?—R. C'est une copie, mais j'ai dicté la lettre.

Q. Qui a été envoyée par vous?—R. J'ai envoyé la lettre. La réponse à cette lettre est datée à Milwaukee, le 1er décembre, et se lit comme suit:—

(Lettre n° 2.)

STEGEMAN MOTOR CAR COMPANY.

MILWAUKEE, WIS., le 1er décembre 1914.

M. G. C. HURDMAN,
The Hurdman Lumber Co.,
Ottawa, Ont., Canada.

Mon cher M. Hurdman,—Le soussigné vous remercie de la courtoisie et la faveur dont vous l'avez comblé lors de son passage à Ottawa, et accuse aussi réception de votre lettre et de votre télégramme du 27 novembre.

En partant d'Ottawa, je suis allé à Toronto et ai fait visite à la *Russell Motor Car Company*, et en causant avec le gérant, j'ai appris qu'ils avaient déjà été avertis de la décision possible de la commission à Ottawa. Le général Hughes était à leur usine examinant des camions blindés pendant que j'y étais; la compagnie Russell est propriétaire des droits canadiens de manufacture du camion à quatre roues Jeffrey; ce sont ceux que le général Hughes examinait, et sans doute les vingt camions dont vous parlez dans votre lettre sont les 20 camions blindés à quatre roues Jeffrey additionnels.

M. G. C. HURDMAN.

Je suis porté à croire, toutefois, que cette commande est différente de celle que la commission étudiait, car sa proposition comprenait 140 machines. La compagnie Russell commandera probablement ces parties ailleurs. Nous leur avons toutefois télégraphié vendredi soir leur demandant de nous dire s'ils avaient reçu une commande écrite de la commission, et s'ils considéraient nos prix pour les parties. Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de réponse.

Il nous fait bien plaisir d'apprendre par votre lettre que le bureau d'experts a fait entrer nos camions dans sa recommandation. Toutes ces informations sont confidentielles. Aussitôt que nous aurons des nouvelles certaines, nous vous en avertirons.

Vous remerciant encore une fois pour la manière courtoise dont vous m'avez traité, et espérant avoir un jour l'avantage de faire de même pour vous, je demeure,

Votre tout dévoué,

STEGEMAN MOTOR CAR COMPANY,
(Signé) JOS. C. MILLMANN,
Sec.-trés.

J.C.M./O.C.

Le TÉMOIN: Ma réponse à cette lettre du 1er décembre, est du 4 décembre, et se lit comme suit:—

(Lettre n° 3.)

OTTAWA, le 4 décembre 1914.

M. JOS. MILLMANN,—J'ai reçu votre lettre du 1er, qui m'est arrivée hier. Voulant avoir une autre conversation avec le colonel, j'ai retardé ma réponse à aujourd'hui.

Vous trouverez ci-inclus un extrait du journal de ce matin, et le colonel m'avertit que la nouvelle n'est pas fondée. A ce qu'il en sait, elle s'oppose directement au rapport du bureau des conseillers et ce bureau, déclare-t-il de plus, est unanime. Les raisons données par le bureau pour l'emploi de voitures avec les machines *Continental* et des engrenages semblables, pour que les parties puissent être changées, étaient tellement fortes, qu'il ne peut concevoir qu'il soit possible pour le bureau d'achat d'ignorer sa recommandation. Je n'ai pas d'informations directes concernant ce qu'a pu faire le bureau d'achat depuis quelques heures. J'ai toutefois un bon ami de qui je puis obtenir toutes ces informations, et je vais essayer de le voir aujourd'hui.

En effet, j'ai oublié de vous dire que le colonel déclare que si le bureau d'achat essaye le Kelly-Springfield, assemblé ici dans les différentes fabriques d'automobiles, cela lui prouvera d'une manière définitive que le plan n'est pas pratique.

Je suis,
Votre tout dévoué,

G.C.H./R.

Le TÉMOIN: La réponse à cette lettre est du 8 décembre, et est comme suit:—

(Lettre n° 4.)

MILWAUKEE, WIS., le 8 décembre 1914.

M. G. C. HURDMAN,
Hurdman Lumber Co., Ltd.,
Edifice "Canada Life",
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous remercier pour votre lettre du 4. Par la même poste, nous avons reçu une missive de la *Russell Motor Car Com-*

M. G. C. HURDMAN.

pany disant qu'aucune commande pour des camions n'a encore été donnée, mais qu'ils seraient heureux de discuter la chose avec nous aussitôt que quelque chose serait décidé.

Nous avons aussi reçu avis de la commission à Ottawa disant que notre dernière lettre sera présentée à la commission à sa prochaine assemblée. Nos questions ont seulement été répondues sur une de leurs formules régulières, ne nous donnant aucune indication de ce qui doit être fait. Nous supposons, toutefois, que puisqu'ils ne nous disent pas que quelque chose a été fait, l'affaire est encore en suspens.

Nous avons aussi reçu une lettre d'une personne à New-York, nous disant que la compagnie Kelly a reçu une commande au Canada.

Considérant toute l'affaire, nous sommes portés à croire qu'ils veulent donner cette commande au Canada, mais il semble y avoir objection ou manque d'unanimité à la commission elle-même.

Nous serons très heureux si vous nous laissez savoir quelque chose d'importance.

Vous remerciant encore de l'intérêt que vous nous portez, nous demeurons,

Vos tout dévoués,

STEGEMAN MOTOR COMPANY

(Signé) JOS. C. MILLMANN,
Sec.-trésorier.

J.C.M./O.C.

Par M. Bennett:

Q. M. Hurdman, chaque déclaration faite dans vos lettres à cette compagnie d'automobile est vraie, n'est-ce pas?—R. Ce sont les lettres originales.

Q. Je dis, est-ce que les déclarations faites par vous dans ces lettres sont vraies?—R. Au meilleur de ma connaissance alors.

Q. Et vous déclarez encore maintenant que chaque déclaration est vraie?—R. Au meilleur de ma connaissance, elles étaient vraies. Je ne vous comprends peut-être pas.

Par le Président:

Q. Vos propres déclarations que vous avez faites?—R. Ce que je connaissais et que j'ai dit à la *Stegeman Motor Co.* était. . . . .

Q. Vous pensiez que c'était vrai?—R. Je pensais que c'était vrai. Je ne sais maintenant si je changerais d'opinion.

Par M. Bennett:

Q. Où avez-vous rencontré ce M. Millmann pour la première fois?—R. Ici à Ottawa.

Q. Vers quel temps?—R. Ce doit être à peu près à la date de ma première lettre, probablement deux ou trois jours auparavant.

Q. Le 27 novembre?—R. C'est à l'époque où il y avait un groupe de ces gens ici.

Q. Qui vous a présenté à M. Millmann?—R. M. Ryan.

Q. Quel est M. Ryan?—R. C'est un de mes amis à Toronto.

Q. Que fait-il?—R. Je crois qu'il est officier du gouvernement.

Q. Quel gouvernement?—R. Ce gouvernement-ci.

Q. Dans quel département?—R. Je ne puis dire.

Q. Savez-vous son nom de baptême?—R. Oui, William.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Environ dix ans.

Q. Il demeure ici dans cette ville?—R. Non, il demeure à Toronto. Je le rencontre très souvent.

 M. G. C. HURDMAN.

Q. Le seul M. Ryan que je connaisse dans le département, est M. Ryan du Transcontinental; est-ce ce M. Ryan?—R. Non, je crois qu'il s'appelle William Ryan; je l'appelle Billy.

Q. Vous n'avez pas une idée de ce qu'il fait pour le gouvernement?—R. Je crois qu'il est au département de l'Agriculture, je ne sais pas quelle est son occupation, mais il voyage partout dans le pays.

Q. Sous ce gouvernement, mais sa résidence est à Toronto?—R. Oui.

Q. Et vous le connaissez depuis dix ans?—R. Je dirais dix ans ou plus.

Q. Avez-vous demandé d'être présenté à ce monsieur par M. Ryan?—R. Non, M. Ryan me l'a présenté au Château.

Q. Une simple affaire d'occasion?—R. Une introduction d'occasion.

Q. Et pendant ce temps avez-vous appris quelle était l'occupation de M. Millmann?—R. En moins de cinq minutes après qu'il m'a été présenté.

Q. Qui a proposé le premier de vous faire connaître l'affaire?—R. M. Millmann, je crois, il m'a demandé si je pouvais l'aider de quelque manière.

Q. Savait-il quelle était votre occupation?—R. Oui, il savait ce que je faisais.

Q. Sachant que vous étiez dans l'industrie du bois, il pensait que vous étiez en relation quelconque avec le gouvernement?—R. Pas nécessairement.

Q. Ryan vous avait-il dit qui Millmann était?—R. Il m'a dit ce que faisait M. Millmann quand il me l'a présenté; il m'a dit ce qu'il faisait ici, quel était son but et tout ce qui le concernait.

Q. Avez-vous demandé d'être présenté à Millmann?—R. Non.

Q. Est-ce que Ryan et vous aviez discuté les affaires de cet homme avant de le voir?—R. Non, je n'avais pas rencontré Ryan la veille, ni depuis quelque temps.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qu'est-ce que ce représentant de la compagnie de camions automobiles vous a demandé de faire? Répétez-nous la conversation?—R. Oh, je ne pourrais vous répéter la conversation.

Q. Dites-nous quel arrangement vous avez fait avec lui?—R. Les lettres doivent vous dire qu'il a dû y avoir. . . . . . .

Q. L'avez-vous amené au département?—R. Non.

Par M. Bennett:

Q. Cette lettre en date du 27 novembre dit: "Je vous ai télégraphié ce matin comme suit——Hughes a donné hier à Russell une commande pour vingt camions. Voyez ma lettre donnant des explications complètes". Comment avez-vous su cela?—R. Lisez la lettre et vous verrez. Une annonce de journal a attiré mon attention.

Q. Vous dites: "Je me suis mis immédiatement en communication avec mon cousin et il m'a dit que la commande a été donnée hier par le major général Hughes, malgré le conseil du bureau d'experts, contrairement aussi au désir du bureau d'achat", quel est ce cousin dont vous parlez?—R. Le colonel Hurdman. Telles sont mes déductions.

Q. C'est une déduction que vous avez faite après avoir été en communication avec lui?—R. Ce sont mes déductions d'une conversation que j'ai eue ce matin-là en discutant la nouvelle du journal en me rendant au bureau avec le colonel Hurdman. Nous sommes tous deux montés dans le même tramway, et j'ai attiré son attention sur cette nouvelle dans le *Citizen* du matin, et j'ai tiré de lui ces informations, c'est-à-dire assez d'informations pour faire cette déduction. Ce sont mes propres déductions, et pas du tout les paroles du colonel.

Q. Alors le colonel Hurdman ne vous a pas dit que le général Hughes avait donné la commande contrairement au désir du bureau d'achat?—R. Non, je ne le crois pas.

M. G. C. HURDMAN.

Q. Alors pourquoi avez-vous dit dans la lettre qu'il vous l'avait dit?—R. J'avais le droit de dire ce que je voulais dans la lettre.

Q. Que ce soit vrai ou non?—R. Je pouvais faire mes propres déductions et les écrire. Je ne déclarais pas de faits.

Q. Vous avez déclaré comme fait que le général Hughes a "Donné hier à Russell une commande pour vingt camions", et que "la commande a été donnée hier par le major général Hughes malgré le conseil du bureau d'experts", etc.?—R. Ce sont mes déductions.

Q. Et de fait, le colonel Hurdman ne vous a rien dit de cela?—R. Il est probable que non.

Q. Quand vous l'avez écrit, c'était un mensonge, et vous le saviez?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Est-ce vrai ou est-ce faux que le colonel Hurdman vous a dit cela?—R. Ai-je dit qu'il me l'a dit?

Q. Vous dites: " Il m'a dit " — ce sont vos propres mots — " que la commande a été donnée hier par le major général Hughes malgré le conseil du bureau d'experts, contrairement au désir du bureau d'achat." Vous dites maintenant que le colonel Hurdman ne vous a jamais dit cela?—R. Non, ce n'est pas ainsi que je m'exprime. Je dis que la phrase employée est plutôt ma déduction de ce que j'ai pu obtenir du colonel Hurdman. Je ne voudrais pas dire que ce sont là les paroles du colonel Hurdman.

Q. Il vous a dit quelque chose dans ce sens?—R. Quelque chose qui m'a fait croire que tel était le cas.

Q. Combien de temps après votre entrevue avec le colonel Hurdman sur le tramway avez-vous écrit cette lettre?—R. Je crois que c'est le même matin.

Q. Quand tout était frais dans votre mémoire?—R. Oui, j'ai probablement écrit cette lettre ce jour-là, car vous voyez que je fais allusion à cet extrait.

Q. Vous ne pouvez dire si c'est vrai ou faux que le colonel Hurdman vous a dit cela?—R. Non, je ne pourrais dire maintenant si ce sont ses propres paroles.

Q. Je ne vous ai pas demandé ses propres paroles?—R. J'ai dit, j'ai déclaré à la commission, que ce sont là mes déductions de ce que le colonel Hurdman m'a dit en discutant la nouvelle du journal.

Q. Alors vous voulez retirer ceci, que le colonel Hurdman vous l'a dit? Vous dites ici clairement: " Il me dit que la commande a été donnée hier par le major général Hughes." Est-ce vrai?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Vous a-t-il dit alors que le général Hughes l'a donnée " malgré le conseil du bureau d'experts "? Vous a-t-il dit cela?—R. Bien, je n'aimerais pas dire exactement si c'est vrai ou non, si c'est exactement ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que la lettre dit qu'il lui a dit cela?

M. BENNETT: Oui, je la lis mot à mot.

Par M. Bennett:

Q. Etes-vous prêt à dire cela?—R. Qu'est-ce que dit la lettre?

Q. D'abord vous admettez que le colonel Hurdman vous a dit " que la commande a été donnée hier par le major général Hughes ", c'est correct?—R. C'est correct.

Q. Et qu'il l'a donnée " malgré le conseil du bureau d'experts ", est-ce vrai ou non? Est-ce que le colonel Hurdman vous a dit cela—que le général Hughes a donné la commande malgré le conseil des experts? Est-ce que le colonel Hurdman vous a dit cela?—R. Je n'ai rien de plus à dire à ce sujet.

Q. Oui ou non, vous a-t-il dit cela?—R. La lettre est là.

Q. Vous vous en tenez à la lettre?—R. J'ai fait la déclaration dans la lettre.

Q. Et vous vous en tenez à la déclaration de la lettre?—R. C'est bien.

Q. Alors vous a-t-il dit que le colonel Hughes a donné la commande malgré le conseil du bureau d'experts; maintenant, vous a-t-il dit aussi que le colonel Hughes

a fait cela " contrairement au désir du bureau d'achat "?—R. Je ne sais pas s'il l'a dit de cette manière. Il peut avoir laissé entendre cela. Le colonel n'a pas écrit cette lettre; c'est moi qui l'ai écrite.

Q. Vous l'avez écrite sur les informations que vous avez obtenues de lui?—R. Oui; je ne les ai pas prises mot à mot, et je ne suis pas sténographe.

Q. Vous avez bonne mémoire?—R. Assez bonne.

Q. Et ceci est vrai en substance?—R. Vrai en substance, oui.

Q. Maintenant, vous déclarez de plus — que la commande donnée par le général Hughes " sera en plus de l'achat d'abord projeté "; était-ce correct?—R. Oui, ce que je voulais faire comprendre, c'est que c'était une commande additionnelle, comme le montre la lettre suivante. Je crois que dans leur réponse, ils disent qu'ils comprennent que c'est une commande additionnelle.

Par M. German:

Q. Quelle était cette nouvelle dans le journal?—R. Je ne l'ai pas; c'était quelque chose au sujet d'une commande faite par le général Hughes de 20 camions de la *Russell Motor Company.*

Q. Quelle est la date de ce journal?—R. Le *Citizen* de ce matin-là.

Q. La même date que la lettre?—R. Oui, le 27 novembre.

Par M. Nesbitt:

Q. Laissez-moi vous rafraîchir la mémoire avec cette partie: " Vous garderez ces informations pour vous-même. Je ne voudrais pas que vous en parliez à quelqu'un de vos associés, car on pourrait en entendre parler ici, et cela nous empêcherait d'obtenir d'autres informations, car, sans aucun doute, la source d'information peut être facilement retracée;" que vouliez-vous dire quand vous avez écrit que la source d'information pouvait être facilement retracée?—R. Jusqu'à moi, je suppose, et mes rapports probables avec le colonel, mon parent.

Q. Maintenant, nous allons prendre la lettre du 4 décembre 1914, adressée par vous à M. Millmann: "J'ai reçu votre lettre du 1er, qui m'est arrivée hier. Voulant avoir une autre conversation avec le colonel, j'ai retardé ma réponse à aujourd'hui." Quel est le colonel dont vous parlez?—R. Le colonel Hurdman.

Q. " Vous trouverez ci-inclus un extrait du journal de ce matin, et le colonel m'avertit que la nouvelle n'est pas fondée. A ce qu'il en sait, elle s'oppose directement au rapport du bureau des conseillers, et ce bureau, déclare-t-il de plus, est unanime." Maintenant, nous ne pouvons dire quel était cet extrait, mais pouvez-vous nous le dire, vous rappelez-vous?—R. Non, je ne crois pas pouvoir le faire.

Q. Plus loin dans votre lettre, vous dites: " Je n'ai pas d'informations directes concernant ce qu'a pu faire le bureau d'achat depuis quelques heures. J'ai toutefois un bon ami de qui je puis obtenir toutes ces informations, et je vais essayer de le voir aujourd'hui." Quel est ce bon ami dont vous parlez dans cette lettre?—R. Je ne me souviens pas maintenant.

Q. Oh, allons donc, faites un effort réel et honnête; quel est ce bon ami de qui vous deviez obtenir ces informations?—R. Je ne me rappelle pas.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Est-ce que le contenu de la lettre ne rafraîchit pas votre mémoire?—R. Je ne puis me souvenir.

Par M. Bennett:

Q. Très bien, nous y arriverons d'une autre manière; maintenant, qui, à part le colonel Hurdman, vous donnait des informations au département?—R. Personne que je connaisse.

Q. Alors ce doit être au colonel Hurdman que vous faites allusion ici?—R. Je ne le crois pas. Je parlais du colonel bien ouvertement dans mes lettres.

M. G. C. HURDMAN.

ANNEXE No 3

Q. "J'ai toutefois un bon ami de qui je puis obtenir toutes ces informations, et je vais essayer de le voir aujourd'hui;" était-ce un des ministres?—R. Non, pas que je sache.

Q. Vous savez si oui ou non un des ministres vous l'a dit?—R. Ce n'était pas un des ministres; je puis vous dire cela. Je ne connais aucun des ministres assez intimement pour cela.

Q. Laissez-moi attirer votre attention sur ceci; vous dites: "Je n'ai pas d'informations directes concernant ce qu'a pu faire le bureau d'achat depuis quelques heures." Combien souvent obteniez-vous ces rapports?—R. Je ne crois pas pouvoir le dire maintenant.

Q. Dites-moi; soyez sérieux; quel était cet ami intime dont vous parlez?—R. Je ne sais qui il est; je ne me souviens pas. Je suis tout à fait honnête à ce sujet; absolument honnête.

Q. Serait-ce le colonel Hurdman?—R. Non, ce n'est pas le colonel Hurdman, car j'ai parlé du colonel Hurdman, et je n'avais pas l'intention de presser le colonel Hurdman pour obtenir information. Tout ce que j'ai demandé au colonel Hurdman, je l'ai demandé bien simplement et cela me fut accordé de la même manière.

Q. Encore une fois, avez-vous parlé de ces camions à quelque fonctionnaire d'un ministère autre que le colonel Hurdman?—R. Non, jamais.

Q. Alors c'est à lui que vous en avez parlé?—R. Je ne le pense pas.

Q. Réfléchissez sérieusement, qui cela pouvait-il être?—R. En ce moment, je ne puis me rappeler qui c'était.

Q. Affirmerez-vous de nouveau positivement que vous n'avez parlé de camions à personne du ministère?—R. Oui; je n'en ai parlé à personne du ministère, ni d'aucun autre ministère.

Q. La déclaration suivante était-elle vraie: "J'ai cependant un ami très intime par qui je puis me procurer l'information et je ferai mon possible pour l'atteindre dans le cours de la journée,"?—R. Je l'ignore; je ne puis aujourd'hui me rappeler à qui je faisais allusion; je ne me souviens pas qui pouvait bien être cet "ami très intime".

Q. Si vous jetez un coup d'œil sur votre liste d'amis dans le ministère, direz-vous que vous n'avez parlé de camions à personne autre qu'au colonel Hurdman?—R. A personne. Je puis connaître quelqu'un, mais je ne le pense pas. Je n'ai conclu aucun traité ni pris aucun rendez-vous avec qui que ce soit au sujet de camions.

Q. Et vous affirmez solennellement que cet "ami intime" ne signifiait pas le colonel Hurdman?—R. Je l'affirme catégoriquement et solennellement.

Q. Vous ne pouvez vous souvenir qui étaient vos amis?—R. Non. Je pouvais avoir quelqu'un en vue à cette époque, mais la mémoire me fait défaut pour m'en rappeler.

Par M. Sharpe:

Q. A cette époque avez-vous rencontré quelqu'un à propos de camions?—R. Non, j'ai abandonné le projet.

Par M. Bennett:

Q. Vous dites: "Je ne possède aucune information directe relativement à ce que peut avoir fait la commission d'achat depuis une couple d'heures;" qui vous renseignait sur les agissements de la commission d'achat?—R. Je ne puis dire qui c'était, je ne m'en rappelle pas.

Q. Quel renseignement aviez-vous eu ce jour-là de la commission d'achat?—R. Aucun, si ce n'est ce qui pourrait être contenu dans cette lettre.

Q. Je vais vous lire certaines choses qui pourront peut-être vous rafraîchir la mémoire: "les arguments apportés par la commission étaient si fort en faveur des machines qui utilisent les moteurs *Continental* et des accessoires semblables de façon que les parties soient interchangeables, qu'il ne peut pas concevoir la possibilité, pour

M. G. C. HURDMAN.

la commission d'achat, de se départir de sa recommandation." Allons, qui vous a dit cela? Votre ami?—R. Je ne puis me rappeler qui m'a dit cela. Je me souviens que j'étais très au courant de l'affaire, les arguments. . . .

Q. Vous ne pouvez vous rappeler qui vous a fourni cette information?—R. Non.

Q. Permettez-moi de remonter un plus haut dans ma lecture; vous avez une bien mauvaise mémoire: "Vous trouverez ci-inclus une découpure que j'ai prise dans le journal de ce matin; le colonel me dit que cette nouvelle n'est pas fondée car, autant qu'il peut le savoir, elle est en parfaite contradiction avec le rapport produit par le bureau des aviseurs, bureau, déclare-t-il de plus, qui était d'un avis unanime." Maintenant, est-ce le colonel Hurdman qui a dit cela?—R. Oui, c'est lui qui doit me l'avoir dit.

Q. "Les arguments apportés par la commission étaient si fort en faveur des machines qui utilisent les moteurs *Continental* et des accessoires semblables de façon que les parties soient interchangeables, qu'il ne peut pas concevoir la possibilité pour la commission d'achat de se départir de sa recommandation." Maintenant, qui était "il"?—R. "Il" était le colonel Hurdman.

Q. "Je ne possède aucune information directe relativement à ce que peut avoir fait la commission d'achat depuis une couple d'heures; j'ai cependant un ami très intime par qui je puis me procurer l'information et je ferai mon possible pour l'atteindre dans le cours de la journée." Et cet ami intime n'était pas le colonel Hurdman?—R. Non; je me torture les. . . .

Q. Etait-ce McQuarrie? Il tournait autour d'Ottawa depuis des années?—R. Non, je ne connais pas ce monsieur.

Par M. Bennett:

Q. Cet ami intime était donc une autre personne, entièrement distincte et différente du colonel Hurdman?—R. Je ne puis me rappeler qui c'était.

Q. Oui ou non, était-ce lui?—R. Je ne sais pas.

Q. Nommez-moi quelques-uns des fonctionnaires que vous connaissiez dans le ministère de la Milice; peut-être cela rafraîchira-t-il votre mémoire et vous fera souvenir des amis que vous aviez dans le département des achats?—R. Je ne sais pas. Je connais le major général McDonald.

Q. Etait-ce le major général McDonald, cet ami intime qui vous fournissait l'information?—R. Je n'ai pas parlé au major général McDonald au sujet de camions automobiles.

Q. Essayez encore; était-ce quelqu'un d'autres?—R. Je connais le général Fiset.

Q. Pendant combien d'années avez-vous négocié avec le ministère de la Milice avant le changement de gouvernement?—R. Oh! je suis allé et venu là pendant un bon nombre d'années, mais j'ai fait peu d'affaires avec le ministère.

Q. Que lui vendiez-vous?—R. Je lui ai vendu du bois alors que l'on construisait le camp de Petawawa.

Q. Ainsi, les seules affaires que vous ayez eues avec le ministère furent la vente d'une certaine quantité de bois pour le camp de Petawawa?—R. Oui, c'est tout ce dont je me rappelle.

Q. N'avez-vous pas installé, dans ce camp, un certain nombre de cantines?—R. Pas pour le ministère de la Milice.

Q. Pour quel ministère?—R. Les Travaux publics.

Q. Dans la bâtisse de la Milice?—R. Oui.

Q. C'est votre manière d'établir la différence?—R. Le contrat était avec les Travaux publics.

Q. Mais le travail fut accompli dans le ministère de la Milice?—R. Non, il fut accompli dans le ministère des Travaux publics.

Q. Dans le bâtiment de la Milice?—R. Le bâtiment fut remis au ministère de la Milice lorsqu'il fut terminé. Je n'avais rien à faire avec le ministère de la Milice.

M. G. C. HURDMAN.

Q. A l'époque où vous faisiez le travail, saviez-vous qu'il était destiné au ministère de la Milice?—R. Oui, je savais que le bâtiment lui serait remis.

Q. A quelles fins était ce contrat et quel était approximativement le chiffre de l'entreprise?—R. Oh! il y a trop longtemps de cela, je ne puis en dire grand'chose, j'ai tout oublié.

Q. La commande était-elle considérable?—R. Probablement $25,000 ou $30,000 ou $40,000, quelque chose comme cela.

Q. Une "petite affaire quotidienne" de $40,000 ne vous touche guère?—R. Bien, il y a très longtemps de cela.

Q. A cette époque, vous étiez très versé dans les transactions avec le gouvernement?—R. J'étais jeune alors.

Q. Le ministère de la Milice était-il installé là à l'époque ou vous placiez cela?—R. Non, le ministère de la Milice n'a rien eu à faire avec cela; il n'a pas même exercé de surveillance ni envoyé d'inspecteur; nous n'avons jamais eu là un fonctionnaire quelconque du ministère de la Milice.

Q. J'ignore qui était votre ami?—R. Je l'ignore également; je suis très franc avec vous; je ne me souviens de rien; mais j'ajouterai pour plus ample information du comité, que j'ai pu avoir en vue quelques-uns de mes amis qui étaient dans les bonnes grâces des ministres; je ne me souviens plus maintenant, et ne puis rien dire.

Q. Qui étaient ces amis?—R. Je ne puis le dire. M. Fripp, que nous voyons ici, est un de mes amis.

Par M. Fripp:

Q. Avez-vous réalisé quelque profit ou honoraire par l'entremise de Fripp?—R. Non.

Par M. Bennett:

Q. A quel hôtel M. Millmann, ici présent, se retirait-il?—R. Au Château, si je ne me trompe. C'est là que je l'ai rencontré; c'est le seul endroit où je l'aie jamais rencontré.

Q. Vous l'avez rencontré là un soir?—R. Plus d'une fois, souvent.

Q. Après votre première rencontre avec lui le premier soir, vous êtes-vous arrangé pour le rencontrer de nouveau?—R. Oh, oui, j'ai eu plusieurs rendez-vous avec lui.

Q. Et ces rendez-vous avaient quel but—de vous demander d'agir comme son agent ou de l'assister dans la vente?—R. Non, il ne fut pas question de cela. Nous avons parlé de choses et autres. Je pensais que ce genre d'affaires pouvait conduire à quelque chose, mais nous n'avons entamé aucune discussion à ce sujet.

Q. Combien de temps demeura-t-il ici à cette occasion?—R. Le registre de l'hôtel démontrera cela. Je crois que probablement il est resté ici, je l'ai vu ici, pendant trois jours. Je le crois, mais je puis me tromper là-dessus.

Q. Au meilleur de votre souvenance, qu'avez-vous résolu la dernière fois que vous l'avez rencontré? Que vous deviez communiquer avec lui au sujet de cette affaire?—R. Non, il n'y eut aucune entente positive de conclue, comprenez-le bien.

Q. Quelle était cette entente avec lui qui n'eut pas un caractère positif?—R. La possibilité de lui obtenir quelque information.

Q. De qui?—R. De n'importe qui, de n'importe quelle source; de personne en particulier; personne ne fut mentionné.

Par M. Sharpe:

Q. Qui mènerait à quoi? A une vente?—R. Je devrai traiter de cette question d'abord.

Par le Président:

Q. Qui mènerait à quoi? Que si vous pouviez obtenir quelque information cela mènerait à une vente.—R. A quelque affaire, oui, puis nous aurions pu faire cer-

M. G. C. HURDMAN.

taines considérations, mais il n'y en eut aucune de mentionnée. Il m'a dit ceci: "Maintenant, je ne veux pas que vous fassiez des efforts inutiles ni que vous travailliez pour rien; si vous prévoyez quelque affaire, pourquoi. . . .

Q. Aviez-vous cela présent à l'esprit quand vous êtes allé trouver le colonel Hurdman?—R. Non.

Par M. Bennett:

Q. Au bout de quelque temps lui avez-vous écrit après lui avoir fait vos adieux ou après la dernière fois que vous l'avez rencontré?—R. Il ne pouvait y avoir bien longtemps parce qu'il n'était rendu qu'à Toronto. Ce fut un jour ou deux après son départ. Il était à Toronto à cette époque. Ma lettre l'a suivi. Lorsqu'il est arrivé chez lui, il m'a fait savoir que quand je lui avais écrit, il était à Toronto; je crois que sa lettre expliquera cela; ce devait être peu de temps après son départ d'ici.

Q. Vous vous étiez mis immédiatement à la besogne?—R. Oh, probablement, en moins d'une semaine.

Q. En moins de combien de jours?—R. Je n'ai rien fait jusqu'à ce que cet item eut paru dans le journal; je n'ai fait aucun effort; j'ai pensé que cela pourrait l'intéresser; c'était un très bon garçon, quelqu'un qu'il vous fait plaisir d'aider.

Q. Avant son départ d'ici, avez-vous jamais discuté la question de votre nomination ou du mandat qu'il vous donnait vous autorisant à faire votre possible afin d'obtenir l'information?—R. Non, il n'a jamais discuté quelque. . . .

Q. Pourquoi lui avez-vous écrit?—R. Parce qu'il était devenu un ami et que, pensais-je, son amitié méritait certains égards.

Q. Question d'amitié tout simplement; avez-vous rencontré ici à cette époque quelques intéressés dans les camions?—R. On ne m'a présenté à aucun.

Q. Il était le seul que vous ayez rencontré ici?—R. Oui.

Q. Vous avez compris qu'il y en avait un grand nombre dans les environs?—R. Il m'a fait comprendre à cette époque qu'il y en avait un certain nombre, qu'ils étaient. . . .

Q. C'est le seul que vous ayez rencontré?—R. Oui. Je pense qu'il y en avait plusieurs d'intéressés dans ce genre de camions, parce qu'il avait coutume de me parler de ses associés qui avaient le même modèle de camions. Je crois qu'ils espéraient réaliser quelque affaire et partager ensemble les profits. Ils ont pensé que c'était une commande considérable.

Q. Avant son départ il ne fut pas question que vous toucheriez une commission comme son représentant?—R. Non.

Q. Ou, comme vous l'entendez, un profit problématique?—R. Non.

Q. Y eut-il profit problématique pour vous?—R. Je l'avais espéré, mais je n'eus aucune preuve tangible qu'il y en aurait—ni verbalement, ni par écrit, d'aucune manière.

Par M. Sharpe:

Q. Il vous a dit qu'il ne voulait pas que vous travailliez pour rien?—R. Il a dit quelque chose à ce sujet.

Q. Cela signifiait si vous placiez une commande?—R. Probablement.

Q. Il n'y avait pas de doute à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Il y a toujours un doute.

Q. Ne vous a-t-il pas dit que si vous placiez une commande, il ne vous oublierait pas?—R. Non, il n'a pas dit cela.

Q. Vous l'avez avoué, il n'y a qu'un moment?—R. Non, je ne le crois pas.

Par M. Fripp:

Q. En toute justice pour vous-même, cette allusion à un "ami intime" ne signifierait-elle pas tout simplement ce que nous pourrions appeler une expression heureuse susceptible de vous maintenir dans les bonnes grâces de vos chefs?—R. Je ne sais pas;

vous pouvez lui donner ce sens si vous voulez; mais je ne voudrais pas m'abaisser à cette méthode, trompant ainsi un ami.

M. FRIPP: Vous pourriez écrire une lettre optimiste.

Par M. Nickle:

Q. N'avez-vous pas pensé que c'était très mal de votre part de vous adresser à votre cousin, qui occupait un poste de confiance, et de tenter de lui tirer les vers du nez dans le but de donner ensuite l'information à une maison de fournisseurs et, par là, obtenir des avantages pécuniaires?—R. Il me semble qu'on peut obtenir une information sans pour cela s'incriminer et s'en servir d'une manière confidentielle. Je ne vois pas en quoi cela violerait la loi de l'honneur.

Q. Vous saviez que votre cousin occupait un poste de confiance dans le ministère, ne le saviez-vous pas?—R. Bien oui, je le savais; je n'ai jamais eu l'intention de lui causer le moindre embarras.

Q. Je pense bien que vous n'en aviez pas l'intention; mais croyez-vous que cela soit équitable de lui arracher ainsi une information dans la rue et puis d'aller divulguer ce que vous avez appris?—R. Je ne pense pas que cela soit mal; je puis avoir trop parlé ou en avoir trop fait à ce sujet.

Q. Essayons d'être logiques: si cela n'était pas mal, pourquoi avez-vous tenté de lui fermer la bouche afin que la chose demeurât secrète?—R. Bien, voici probablement la principale raison. J'avais confiance dans l'honneur de cet homme. Il m'avait été présenté en bonne et due forme.

Q. N'est-ce pas un fait que vous sentiez que vous divulguiez ce que vous n'aviez pas le droit de divulguer?—R. Non. Permettez-moi de vous dire quel était mon but, et cela éclaircira probablement le point en litige. Millmann, de la *Stegeman Motor Company,* est membre d'une association de fabricants d'automobiles ou de fabricants de camions automobiles qui ont une combine, ou une entente, ou un trust, ou quelque chose de même nature; ils utilisent tous les moteurs *Continental* et certains accessoires et prennent autant de commandes qu'ils peuvent en obtenir—c'est l'explication qu'il m'en a donnée quand il était ici—puis les divisent, "jouent" leurs commandes de quelque manière au *prorota* de leur rendement; et mon but en lui écrivant confidentiellement était de l'empêcher de communiquer cette information à tous les associés ou à ses amis.

Q. Je ne comprends pas comment cela affecte ce principe, que vous lui écrivez de ne pas divulguer cette information de peur qu'elle puisse revenir ici?—R. Naturellement, comme la lettre le déclare, je ne voulais causer ni au colonel Hurdman, ni à moi-même aucun embarras en faisant une déclaration susceptible d'être qualifiée de mauvaise ou mal avisée.

Q. Raisonnablement, ne pensez-vous pas que ce que vous avez dit aujourd'hui pourrait causer de l'embarras au colonel Hurdman?—R. C'est la principale raison pour laquelle je ne tenais pas à ce que les lettres fussent mises au dossier.

Par M. Bennett:

Q. Et votre perspective de profit n'était-elle pas le point de mire de toute l'affaire?—R. Non, je n'avais aucune perspective de profit. Je pourrais avoir réalisé, comme je l'ai dit, un profit problématique, mais il n'en fut pas question.

Q. N'avez-vous pas songé que vous réaliseriez quelque chose en retour de vos services?—R. Je n'ai pas dit ça, non.

Q. Vous avez dit ce matin sous serment que vous escomptiez un profit problématique de la vente des jumelles; est-ce vrai ou faux?—R. Je ne crois pas avoir dit profit problématique, mais honoraire.

Q. Très bien; les députés au Parlement reçoivent $2,500 par année; c'est un honoraire. Quel est, d'après vous, un honoraire raisonnable?—R. Bien, ma position dans cette affaire de jumelles était, comme le comité le comprendra, plutôt délicate. Comme

M. G. C. HURDMAN.

je l'ai dit au comité, ce matin, le colonel Hurdman entretenait des rapports très étroits avec la maison Ellis et Bell; ce jeune garçon fut mon compagnon d'école et il était très pauvre.

Q. Qu'avez-vous à dire de Bilsky?—R. Bilsky était aussi un ami.

Q. Pauvre, lui aussi?—R. Non, pas précisément; je ne pourrais pas l'inclure dans cette catégorie.

Q. Vous vouliez une partie de son profit?

Le PRÉSIDENT: Laissez au témoin le soin d'expliquer entièrement cette question comme il l'entend.

Le TÉMOIN: J'étais peiné que la maison Bilsky, pour cause politique, n'eût aucune chance possible d'obtenir quelques-unes de ces commandes; je présumais que si elle était bannie, Ellis pourrait acheter sans distinction; et je discutai de cette question avec le colonel Hurdman afin de me rendre compte s'il avait quelque influence auprès de Mason, l'acheteur d'Ellis; je m'aperçus que Bilsky perdait son temps en essayant d'obtenir des commandes, pour le motif que j'ai donné ce matin, c'est-à-dire que le colonel Hurdman n'avait aucune sympathie pour Bilsky à cause de certains ressentiments qui datent de plusieurs années—rien qui touche à la politique ou à quelque chose du même genre—et après quelques jours ou quelque temps avant l'octroi à Birkett de cette commande considérable, Bilsky avait sur les bras, à New-York, 100 de ces jumelles semblables à celles que cet homme a vendues à Birkett, et comme je l'ai dit au comité, ce matin, en allant prendre mon déjeuner, j'entraï dans le bureau de Bilsky qui me montra cette lettre de Harris l'enjoignant de prendre sur-le-champ en livraison ces 100 jumelles. Je dis aussitôt: "Il est inutile que j'aille voir le colonel Hurdman afin de vous obtenir cette commande; je ne le verrai qu'à la condition qu'il ne soit pas question de vous". Et j'allai trouver le colonel et je lui dis: "Voici une occasion de vous procurer 100 jumelles; pouvez-vous engager Mason ou la maison Ellis à les prendre?" Il répondit: "Je ne sais pas, je verrai." Je lui communiquai le prix que Bilsky m'avait dit de lui communiquer. Cependant, il n'en est résulté absolument rien.

Q. Mais n'aviez-vous pas la perspective d'un profit pour vous-même?—R. Il n'y eut rien de mentionné à ce sujet.

Q. Mais vous y pensiez, vous?—R. Je ne m'attends à aucun profit à moins qu'on ne l'ait stipulé d'avance. Je tiens à ce que les honorables membres de ce comité comprennent que je n'escompte aucun profit tant que la chose n'a pas été décidée, ou que j'aie une preuve tangible, par écrit ou autrement, que je pourrai compter dessus.

Par M. Nickle:

Q. Ainsi, vous établissez une distinction entre un honoraire et un profit?—R. Bien, un honoraire pourrait être un cadeau.

Q. Un honoraire n'est pas un profit—R. Non.

Par M. Bennett:

Q. Si vous aviez en vue quelque profit dans la vente des jumelles, vous saviez que la somme à verser pour les camions serait beaucoup plus considérable que celle des jumelles?—R. Je ne m'en occupais pas du tout.

Q. N'aviez-vous pas présent à l'esprit que la somme affectée à l'achat des camions méritait bien plus ample considération que celle affectée à la vente des jumelles?—R. Je ne me rappelle pas avoir fait ce problème.

Q. Je vous demande, maintenant que les faits sont connus, le coût des jumelles que vous essayiez de vendre pour Bilsky ne devait-il pas être moindre que celui des camions que cet homme tentait de vendre?—R. Naturellement, je suppose que la facture aurait été plus élevée.

Q. Et en proportion, admettez-vous que la perspective de retirer d'avantage eut été plus grande?—R. Je ne sais rien à ce sujet; cela dépendait de la générosité du vendeur de camions et de celle de Bilsky.

M. G. C. HURDMAN.

ANNEXE No 3

Par M. Rhodes:

Q. Dans votre lettre du 27 novembre, vous avez déjà apporté comme preuve la déclaration suivante: " Je me suis mis immédiatement en rapport avec mon cousin, qui m'a dit que la commande avait été octroyée hier par le major général Hughes à l'encontre de l'avis que lui avait donné le bureau des experts, et aussi contrairement aux vœux du bureau d'achat". Vous avez déclaré que vous aviez eu cette conversation dans le tramway, avec votre cousin, en vous rendant à votre bureau?—R. C'est ce dont je me rappelle, je crois que c'est en tramway ou au téléphone, je ne suis pas sûr.

Q. Je tiens à ce que vous donniez votre témoignage comme vous l'entendez, et je tiens à être parfaitement juste dans mes questions; vous étiez presque certain, à ce sujet?—R. C'est ce dont je me souviens. La chose s'est passée le matin.

Q. Etes-vous certain sur ce point?—R. Bien, je ne saurais dire si c'est ce matin-là ou le lendemain matin, aux mêmes conditions, et j'attirai son attention sur un article de journal. Je me rappelle lui avoir dit que je pensais que l'affaire s'en venait; je ne crois pas que ce fut ce matin-là qu'elle s'en venait, mais je puis faire erreur.

Q. En d'autres termes, vous n'êtes pas aussi certain maintenant que quand vous avez témoigné il y a une heure?—R. Non, j'ai songé depuis que c'est probablement dans un autre temps que je l'ai vu au sujet de cet article de journal. Je n'aimerais pas. . . .

Q. Maintenant, vous dites ce qui suit dans votre lettre: "Vous garderez cette information entièrement pour vous. Je n'aimerais pas que vous en parliez à aucun de vos associés, car elle pourrait revenir ici et gâter nos perspectives d'obtenir d'autres informations". J'aimerais bien à savoir ce que vous voulez dire par cela? Vouliez-vous dire que cette information que vous lui aviez transmise était mal à propos et que son retour provoquerait des ennuis, pourrait nuire à quelque fonctionnaire du gouvernement, ou simplement que cela entraverait vos chances de négocier d'autres affaires? Si vous n'aimez pas ma question, je vous la poserai dans vos propres termes; que voulez-vous dire par cela?—R. Je ne sais pas comment m'exprimer. J'ai pensé que cela pourrait réagir de quelque manière; je ne sais pas jusqu'à quel point, mais je ne tenais pas à ce qu'il fut de notoriété générale que je fournissais quelque information. Je ne tenais pas à être entraîné là-dedans.

Q. Direz-vous que vous aviez oui ou non dans l'esprit la notion que vous agissiez mal en fournissant de cette manière l'information en question?—R. Non, je ne considérais pas que j'agissais mal, mais je crus que c'était plus judicieux d'insister afin que l'affaire fut tenue confidentielle.

Q. Direz-vous qu'il était injudicieux de fournir une information de ce genre et que par conséquent vous vouliez qu'elle fût gardée?—R. Non, je ne dirai pas qu'il était injudicieux de la fournir à un ami.

Q. Soutenez-vous maintenant que vous ne pouvez expliquer au juste ce que vous vouliez dire par l'emploi de ces termes?—R. Non, je ne pense pas avoir dit cela. Je ne puis l'expliquer.

Q. Je tiens à ce que le dossier soit absolument clair et aussi précis que vous désirez l'avoir à ce sujet; si vous tenez à faire une déclaration, veuillez, s'il vous plaît, procéder? —R. Permettez-moi de lire cette lettre. (On remet une lettre au témoin.) Bien, je puis dire, M. Rhodes, que le sens de la phrase est celui-ci: je ne voulais pas que cette information se répandît parmi ses associés—justement ce que la phrase déclare—pour le motif que je ne tenais pas à ce que tous les fabricants de camions bénéficiassent de quelque information que je lui avais transmise amicalement.

Q. Bénéficier de quelle manière?—R. Bien, je ne savais pas si cela pouvait leur être oui ou non de quelque avantage. A cette époque, j'ai pu penser que oui. Je ne sais pas si cela pouvait leur être de quelque utilité. Evidemment, non.

Q. Alors, avouerez-vous positivement qu'il n'était pas mal de fournir l'information?—R. Oui, je l'avoue.

M. G. C. HURDMAN.

Q. Direz-vous que cette information avait plus ou moins un caractère exclusif?—R. Oui, je le pense. Je ne dirais pas cependant qu'elle avait un caractère exclusif. Il me semble que cette information pouvait leur être de quelque valeur.

Q. Vous avez cru que cette information que vous leur donniez était importante?—R. J'ai pensé qu'elle avait quelque valeur.

Par M. Nesbitt:

Q. Quand vous dites que vous ne vouliez pas que les autres associés l'apprissent, était-ce au point de vue qu'il ferait seul toutes les ventes et que ses associés n'auraient rien à y voir?—R. Non, je ne pense pas que cela eût affecté le traité, car, quoiqu'il en soit, ils avaient une entente concernant le partage des bénéfices.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Lui.

Q. Vous étiez donc dans le fort de la question?—R. Oh! oui.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler du chiffre de votre commission? Quelle devait être votre commission?—R. Je vous ai dit qu'il n'y avait pas de commission.

Par M. Rhodes:

Q. En ce qui concerne cette déclaration dans votre lettre du 4 décembre adressée à M. Millmann: "J'ai cependant un ami très intime par qui je puis me procurer l'information et je ferai mon possible pour l'atteindre dans le cours de la journée", vous avez dit déjà qu'il ne s'agissait pas du colonel Hurdman?—R. C'est vrai, il n'en était pas question.

Q. Vous persistez à affirmer que vous n'avez absolument aucune idée que vous aviez dans l'esprit lorsque vous avez écrit cela?—R. Je persiste dans mon affirmation.

Le témoin se retire.

T. M. BIRKETT, rappelé.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous apporté vos factures de la maison Harris?—R. Oui.

Q. Les avez-vous? R. Avant de soumettre ces factures, me permettriez-vous, monsieur le président, de poser une question? Mes rapports avec cette partie de l'affaire consistaient en une commande spécifique des MM. Ellis qui m'avaient donné cette commande; à un prix défini, je devais en procurer autant que je le pouvais jusqu'à concurrence de 400, lequel prix, disaient-ils, ils étaient consentants à payer. Ce n'était pas mon prix. J'ai fait cela, et procuré...

Par le Président:

Q. Pour une quantité spécifique de jumelles?—R. Précisément. Je devais en fournir autant que je le pouvais jusqu'à concurrence de 400.

Q. D'un certain modèle?—R. Oui, monsieur. Ceci était un marché entre MM. Ellis et moi. Je devais me procurer ces marchandises au prix le plus raisonnable possible.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

Le TÉMOIN: Est-ce bien ou nécessaire de ma part de remettre ces factures?

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que tout ce qui est de nature à apporter des faits devrait aller au dossier; tout.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien à cacher. (Il remet les factures de Milton Harris, New-York, en date du 28 et du 29 septembre, du 6, 9, 10 et 17 octobre, ainsi que celles de la *H. & D. Folsom Arms Co.*, New-York, en date du 4, 9 et 12 décembre.)

Par M. Carvell:

Q. La première facture, portant le nº 21666, 28 septembre 1914, de Milton Harris, New-York, à T. M. Birkett, se luit comme suit:—

M. T. M. BIRKETT.

Milton Harris doit à
Sterling Deposit Wares,
Spécialités. 21666

Jeweler's Bldg.,
9-11 Maiden Lane,
New-York, 28 septembre 1914.

T. M. Birkett,
Ottawa, Canada.

10 jumelles B. & L. à $26.14..	$261 40
4 " " 3 x 25 MM., $29.40..	117 60
	$379 00

Q. Les droits que vous avez payés sur cette facture étaient de $94.75?—R. Oui.

Q. Une facture semblable est épinglée à celle qu'on vient de lire. Elle diffère en ce que cette ligne est ajoutée: "Commission, $37.90". Qu'est-ce que cela signifie?—R. Cela signifie que je devais lui payer une commission de 10 pour 100 sur tout ce qu'il procurerait, sans cela qu'il ne livrerait rien.

Q. Entendons-nous, à qui deviez-vous payer cette commission?—R. A Harris.

Q. Vous avez acheté les jumelles de Harris?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez alors payé une commission de 10 pour 100?—R. Oui.

Q. A qui est allé cette commission de 10 pour 100?—R. A Harris.

Q. Vous lui avez payé les jumelles puis vous lui avez donné une commission en plus?—R. Oui.

Q. Désirez-vous jurer devant ce comité que vous ne savez pas où cette commission de 10 pour 100 est allée?—R. J'affirme que je sais où elle est allée: à Harris.

Q. Savez-vous ce que Harris devait en faire?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas la moindre idée. C'était l'entente. Il devait acheter des jumelles; il n'en avait pas comme celles-là en magasin; il savait où l'on pouvait s'en procurer; il a parcouru la ville de New-York, et il m'a dit qu'il me les facturerait au prix qu'il les paierait. Pour cela, il devait toucher 10 pour 100.

Par M. Nickle:

Q. Il devenait un agent subsidiaire pour la recherche des jumelles; il a fait des démarches et les a trouvées, puis il a touché une commission?—R. Oui, toutes ces transactions se faisaient au comptant; la commission fut payée chaque fois qu'il achetait des jumelles.

Par M. Carvell:

Q. La facture suivante, en date du 29 septembre, de Milton Harris, et portant également le n° 21666, se lit comme suit:—

Milton Harris doit à
Sterling Deposit Wares. 21666

Jeweler's Bldg.,
9-11 Maiden Lane,
New-York, 29 septembre 1914.

T. M. Birkett,
Ottawa, Canada.

4 jumelles "Colm", n° 5612-8x, $25.75..	$103 00	
1 Stereophos, n° 25378-8x..	21 00	
1 " 25349-8x..	17 00	
1 Megophos, n° 25160-8x..	17 00	
		$158 00
2 jumelles "Lema", n° 18804-6x, $40.80..	$ 81 60	
1 jumelle "Lema", n° 1068-6x..	40 80	
	$122 40	
Moins 25 pour 100..	30 60	
	$ 91 80	
Moins 2 pour 100..	1 83	
		89 97
		$247 97

M. T. M. BIRKETT.

Q. Je remarque que les quatre premiers item, dont le total est de $158, sont portés à la colonne principale; sur les deux derniers, qui se chiffrent à $122.40, on enlève 25 pour 100; ainsi ces trois jumelles à $40.80 chacune reviendraient, à ce point, à $30.60?—R. A ce point, oui.

Q. Puis on enlève 2 pour 100?—R. C'est pour le paiement au comptant.

Q. Puis vous ajoutez à la somme totale de la facture, $247.97, une commission de 10 pour 100 tel qu'il appert sur le duplicata attaché à la facture?—R. Oui.

Q. Et, pour les droits, on a payé $62.—R. Oui.

Q. Voici maintenant la troisième facture, n° 22554, en date du 6 octobre 1914:—

Milton Harris doit à
Sterling Deposit Wares, 22554
Jeweler's Bldg.,
9-11 Maiden Lane,
T. M. Birkett, New-York, 6 octobre 1914.
Ottawa, Canada.

8 jumelles à $20	$160 00
1 jumelle (Prisme) à	28 50
1 " (Zeiss) à	27 00
25 jumelles à $25	625 00
	$840 50
15 jumelles à $24	360 00
	$1,200 50

Q. Les droits payés sur cette facture furent de $254.25, et les frais de messagerie $2.85?—R. Oui.

Q. Et à cela vous avez ajouté une commission de 10 pour 100, $120, tel qu'il appert sur le duplicata de la facture?—R. Oui.

Q. Voici maintenant la facture n° 22901, en date du 9 octobre:—

Milton Harris doit à
Sterling Deposit Wares. 22901
Jeweler's Bldg.,
9-11 Maiden Lane,
T. M. Birkett, New-York, 9 octobre 1914.
Ottawa, Canada.

1 jumelle	$ 20 50
3 jumelles à $20	60 00
8 " à $23.25	186 00
3 " à $29.50	88 50
11 " à $25	275 00
8 " à $30	240 00
3 " (Autocrast) à $33	99 00
2 " à $24	48 00
	$1,017 00

Q. Les droits payés sur cette facture furent de $254.25, et les frais de messagerie $2.85?—R. Oui.

Q. Puis on a ajouté 10 pour 100 de commission à cela, $101.70, tel qu'il appert sur le duplicata de la facture?—R. Oui.

Q. La facture suivante, n° 22901, en date du 10 octobre 1914, se lit comme suit:—

Milton Harris doit à
Sterling Deposit Wares. 22901
Jeweler's Bldg.,
9-11 Maiden Lane,
T. M. Birkett, New-York, 10 octobre 1914.
Ottawa, Canada.

2 jumelles à $22	$ 44 00
3 " (Zeiss) à $26.14	78 42
	$122 42

M. T. M. BIRKETT.

Q. Les droits payés sur cette facture furent de $30.64, et les frais de messagerie 85 cents?—R. Oui.

Q. Et vous avez ajouté 10 pour 100 de commission, $12.24, tel qu'il appert sur le duplicata de la facture?—R. Oui.

Q. La facture suivante, qui vient de la même maison, ne porte aucun numéro. Elle est en date du 17 octobre 1914 et se lit comme suit:—

Sterling Deposit Wares.
Jeweler's Bldg.,
9-11 Maiden Lane,
New-York, 17 octobre 1914.

T. M. Birkett,
Ottawa, Canada.

2 jumelles à $25..	$50

Q. Les droits payés sur cette somme furent de $12.50, et les frais de messagerie de 55 cents?—R. Oui, je le crois.

Q. Qu'est devenu le reste de la facture?—R. C'est tout ce que j'ai acheté de Harris. Je crois que cela fait en tout 118. J'ai acheté les autres de la *H. & D. Folsom Arms Co.,* de New-York.

Q. Voici la première facture de la *Folsom Arms Co.,* en date du 4 décembre 1914, et portant le numéro 28594:—

H. & D. Folsom Arms Co.,
314 Broadway,
New-York, N.-Y., E.-U. 28594
4 décembre 1914.

Vendu à T. M. Birkett,
Rue du Canal, Ottawa, Canada.

13 jumelles, n° 25346, à $23..	$299 00
Moins 2 pour 100..	5 98
	$293 02

American Express, 1 caisse.

Q. On ne semble pas avoir compté les droits?—R. La caisse a passé aux douanes moyennant 25 pour 100 de droits.

Q. La facture suivante des Folsom porte le n° 29125 et est datée du 9 décembre 1914.—R. Oui.

H. & D. Folsom Arms Co.,
314 Broadway,
New-York, N.-Y., E.-U. 29125
9 décembre 1914.

Vendu à T. M. Birkett,
Rue du Canal, Ottawa, Canada.

1 jumelle, n° 25346	$23 00
2 jumelles, n° 19039-8x, à $23..	46 00
	$69 00
Moins 2 pour 100..	1 38
	$67 32

American Express.

Q. La suivante porte le n° 29303, est en date du 12 décembre 1914, et se lit comme suit:—

H. & D. Folsom Arms Co.,
314 Broadway,
New-York, N.-Y., E.-U. 29303
12 décembre 1914.

Vendu à T. M. Birkett,
Rue du Canal, Ottawa, Canada.

30 jumelles à $31..	$930 00
Moins 2 pour 100..	18 60
	$911 40

American Express.

M. T. M. BIRKETT.

LE PRÉSIDENT: "Droits payés" signifient qu'on a payé 25 pour 100 pour faire entrer les marchandises au pays?

M. CARVELL: C'est ce que le témoin a dit.

Par M. Carvell:

Q. Sont-ce là toutes les factures que vous possédez?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous vous êtes procuré ces jumelles de deux seules sources?—R. J'en ai acheté une isolément de deux maisons dont je n'ai pas la facture.

Q. Sur place?—R. L'une l'était, et je me suis procuré l'autre à Montréal.

Q. Il est probable que vous avez payé un prix assez raisonnable pour ces dernières?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Quel nombre étiez-vous autorisé à fournir?—R. 400 à un prix spécifique.

Q. Avez-vous fourni ce nombre?—R. Non, monsieur, j'en ai fourni 166.

Q. Et avec les deux autres, cela ferait 168?—R. Je subis une perte à ce compte, car je n'ai calculé que 166.

Par M. Carvell:

Q. Combien de ces 166 et 168 jumelles étaient des Bausch et Lomb?—R. (Examinant les factures.) Je trouve que 14 sont spécialement marques "Bosch & Lomb".

Par M. German:

Q. Quel est le prix de la jumelle Bausch et Lomb, rendue ici?—R. Je l'ignore; il m'est venu aux oreilles, lorsqu'on me les livrait, que l'on payait quelques-unes d'entre elles jusqu'à $65. Je ne sais pas.

Q. Je veux dire les jumelles de luxe mentionnées sur ces factures; je choisis de préférence les prix des Bausch et Lomb, parce qu'il ressort du témoignage du patriotique M. Ellis que ce monsieur a baissé les prix des Bausch et Lomb?

M. CARVELL: Oui, et cela s'est produit avant l'achat de celles-ci.

M. BLAIN: Aussi, il a soumis un état prouvant cela.

M. GERMAN: Je ne comprends pas comment cela se fait. Je constate, d'après cette facture, que le 28 septembre 1914 on a acheté 10 jumelles Bausch et Lomb, disons à $26.14 chacune. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. A la même date, il y en a 4 à $29.40 chacune?—R. Oui.

Q. Si l'on ajoute les droits, que devient les prix des Bausch et Lomb?—R. Approximativement $39.50.

Q. Sur cette facture, je vois 10 jumelles Bausch et Lomb à $26.14, ce qui fait $261.40, et 4 à $29.40, ce qui fait $117.60, formant un total de $379. A combien s'élevaient les droits?—R. $94.75.

Q. Cela ferait $473.75 ou $33.71 chacune; en ajoutant le coût des droits, soit $94.75, il ressort qu'on a payé des commissions à tout le monde?—R. Je ne sais pas ce qui s'en est suivi.

Par M. Blain:

Q. Les avez-vous achetées pour cela?—R. Non.

Par M. German:

Q. En plus de cela, vous avez payé 10 pour 100 de commission aux gens de New-York afin qu'ils vous les procurent—R. Oui.

Q. Puis le gouvernement a payé 10 pour 100 de commission à Ellis pour qu'il les trouve?—R. Je ne sais rien de cette affaire.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez touché votre commission entière?—R. Sur $52.

M. T. M. BIRKETT.

Par M. Blain:

Q. Je vois que vous avez payé $29 pour quelques-unes, $25, $29.50 et $30.50 pour d'autres, l'article étant le même. Comment cela se fait-il?—R. Cela se fait que j'avais entrepris de procurer ces jumelles. On les demandait en hâte; Harris a donc loué un automobile et parcouru la ville de New-York d'une extrémité à l'autre, achetant tout ce qu'il pouvait trouver; il a payé comptant et m'a dit qu'il me les facturerait le prix qu'il les avait payées. Je devais en retour lui allouer une commission de 10 pour 100.

Q. Démontrant que ces articles étaient très rares?—R. Oui, très rares. Tous les gouvernements intéressés dans cette guerre faisaient des demandes, et à moins que vous ne preniez l'article au moment même où il vous était offert, cinq minutes plus tard, vous ne pouviez vous le procurer. On devait payer argent comptant, un chèque ou une traite n'étaient pas même acceptés; on exigeait de l'argent.

Q. Avez-vous essayé autant que possible de vous procurer le nombre requis?—R. Oui, tout mon possible.

Q. De quelle manière?—R. Par l'entremise de ce monsieur. Il n'a cessé de m'écrire en me disant qu'il en avait tant d'une sorte et tant d'une autre; il fallait soumettre les noms au colonel Hurdman, qui, je le soupçonne, était l'inspecteur; quelques-unes des jumelles faisaient l'affaire, d'autres ne le faisaient pas et on les refusait. C'est la raison pour laquelle, dans certains cas, les quantités sont très petites. Il les prenait toutes, ou bien en refusait 10 ou 12 quelque part, ou en prenait trois ou quatre.

Q. C'est vous qui avez acheté deux des jumelles non mentionnées sur les factures et qui ont été acceptées par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé plus d'une fois votre homme à New-York?—R. Je l'ai envoyé lors du premier voyage.

Q. L'avez-vous envoyé de nouveau?—R. Oui, une seconde fois.

Q. Combien en a-t-il acheté la seconde fois?—R. Il n'en a pas acheté du tout, car il n'a pu s'en procurer. Je ne me souviens pas au juste du nombre qu'il a pu se procurer lors du premier voyage mais, comme je l'ai dit ce matin, je crois que c'est 36; je ne sais pas si je suis exact ou non; la facture le démontrera. Il a reçu la promesse que, s'il retournait le samedi suivant, il y en aurait une centaine de prêtes. Si je me rappelle bien, la limite du prix de ces jumelles était de $38—c'est-à-dire tout ce qu'il pouvait acheter jusqu'à concurrence de $38 inclusivement—et il devait toucher une commission sur ce montant, ce qui devait porter le prix des jumelles à $41.80, en tant qu'il était concerné. Mon jeune homme y est allé le samedi suivant et est revenu bredouille.

Q. Prêt à payer ce prix?—R. Oui. Plus que cela, lorsqu'il y est allé le mercredi, il avait laissé $1,310 comme preuve de sa bonne foi et de son intention de revenir le samedi suivant, alors qu'il aurait payé ce qui serait resté à payer.

Q. Et même à un prix beaucoup plus élevé auriez-vous acheté un plus grand nombre de jumelles si vous l'aviez pu?—R. Oui, monsieur, j'étais décidé à le faire. J'allai même jusqu'à soumettre des jumelles qui m'auraient coûté $50 à New-York, plus ma commission de 10 pour 100 que je devais payer, ce qui portait le prix à $55 à New-York. J'ai soumis des jumelles de ce genre; mais ce n'était pas ce qu'on demandait et on les refusa. Par conséquent, je ne les ai pas achetées; il m'a dit que ce n'était pas ce qu'il fallait.

Q. Ainsi, lorsque vous tentiez de remplir le reste de votre commande, il n'était plus question de prix?—R. J'étais consentant à remplir cette commande alors même que je n'en aurais pas retiré un sou.

Q. Ce n'était pas une question de prix. Le point est que vous ne pouviez pas acheter des jumelles à aucun prix?—R. Exactement.

Q. Vous disiez quelque chose au sujet de la raison qui vous a empêché de vous les procurer; était-ce parce qu'il n'y en avait plus là?—R. C'est ce qu'on m'a dit. Je

M. T. M. BIRKETT.

recevais ou un télégramme, ou un message par téléphone, ou une lettre, et à peine avais-je expédié la réponse que les jumelles avaient été choisies et vendues à d'autres.

Q. Les prix allaient toujours en augmentant?—R. Oui, chaque jour. Ils ne sont pas demeurés stables une minute.

Q. Parce que le gouvernement anglais et le gouvernement français achetaient aux Etats-Unis?—R. D'après ce que ce monsieur de New-York m'a dit, les gouvernements russe, allemand, français et canadien avaient des représentants qui tous achetaient le même genre d'articles. En dépit de cela, je crois que j'ai probablement bien fait d'avoir la quantité que j'ai eue.

Par M. Carvell:

Q. Suivons notre sujet: le 28 septembre vous avez dû payer $26 et $29 plus la commission de 10 pour 100 pour avoir les jumelles, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, tout ce qui est mentionné là. Je n'ai pas tout cela présent à la mémoire, je m'en remets à vous.

Q. Le lendemain, c'est-à-dire le 29 septembre, vous avez dû payer $40.80, moins un escompte de 25 pour 100 et de 2 pour 100 qui a baissé le prix à $30.01?—R. Oui.

Q. Et le 6 octobre, vous les avez achetées pour $20, $25 et $24; le 7 octobre, pour $20, $23, $20, $25, $30, $33 et $24. Le 10 octobre, vous les avez achetées pour $22. Le 17 octobre, pour $25. Qu'avez-vous à dire de cette baisse aussi rapide dans les prix?—R. C'est peut-être à cause du genre différent de la jumelle.

Q. C'est le seul motif que vous trouviez?—R. Oui.

Q. Elles ont toutes été examinées par le colonel Hurdman?—R. J'ai dit ce matin que je ne le savais pas.

Q. N'est-il pas le seul homme qui puisse les avoir examinées?—R. Non, monsieur.

Q. Elles ont été, en tout cas, examinées par le gouvernement?—R. Précisément.

Q. Et on vous a payé en retour?—R. Oui.

Q. Puis, vous les avez vendues à M. Ellis ou au gouvernement par l'entremise de M. Ellis, au prix de $52?—R. Oui.

Q. En dépit du fait que les prix baissaient toujours?—R. Quand M. Ellis m'a donné cette commande, ce prix de $52 était le sien. Je ne savais pas à cette époque ce que les jumelles me coûteraient.

Q. Donc, pour la rectitude du dossier, le 4 décembre, vous pouviez les acheter pour $23; le 9, vous les avez achetées pour $23 moins un escompte de 2 pour 100, et le 12 décembre vous les avez achetées pour $31. Telle est la fluctuation des prix. Maintenant, considérant la baisse que les prix ont atteint, osez-vous me dire qu'il pouvait y avoir pénurie aussi considérable de jumelles que vous tentez de le faire entendre ici?—R. Je ne fais que répéter les excuses qui furent données de temps en temps alors qu'on ne m'envoyait pas les jumelles.

Q. C'est seulement l'information que vous avez reçue d'autres personnes?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez fait votre possible pour trouver les 400 jumelles requises dans la commande?—R. Oui, mon possible.

Q. Mais en avez-vous trouvé la moitié?—R. Non.

Q. Vous auriez fait de l'argent si vous aviez pu fournir le nombre entier?—R. Oui, monsieur, probablement, si j'avais pu me les procurer à un taux raisonnable.

Q. Vous avez fait votre possible?—R. J'ai fait mon possible, sans souci du profit à réaliser.

Q. Ou sans souci de l'offre?—R. J'ai reçu leur offre, et toute offre que ces messieurs m'ont faite—je n'ai négocié qu'avec eux deux, sauf pour les deux jumelles dont j'ai parlé—sans souci du prix, je l'ai soumise au colonel Hurdman. S'il les avait acceptées, je les lui aurais eues, et quelques-unes coûtaient jusqu'à $55 à New-York.

M. T. M. BIRKETT.

Par M. Sharpe:

Q. Le gouvernement vous a-t-il payé par chèque ou en billets?—R. J'ai été payé par M. Ellis. Ma commande était une commande spécifique d'Ellis, et Ellis m'a payé par chèque.

Q. L'avez-vous déposé à votre compte de banque?—R. Une partie seulement.

Q. Lorsque vous avez présenté un chèque, l'avez-vous retiré en tout ou seulement en partie?—R. Je ne puis le dire, car j'avais reçu 7 ou 8 chèques.

Q. Avez-vous déposé cela à votre crédit?—R. Quelques-uns.

Q. Avez-vous donné, par chèque, quoique ce soit sous forme de commissions comprenant cet item de $2?—R. Non, monsieur.

Q. Personne n'a touché ces $2?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Assez.

Le témoin est renvoyé.

Le comité suspend ses délibérations jusqu'à 3 heures.

Alexander Taylor est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes le monsieur dont M. Birkett nous a parlé ce matin?—R. Oui.

Q. Intéressé dans l'achat de ces jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est ce traité qu'on a produit ce matin?—R. C'est-à-dire, en ce qui concerne ma signature?

Q. Oui?—R. Voilà la mienne.

Q. Vous connaissez le document auquel je fais allusion?—R. Oui, certainement.

Q. Et vous étiez présent lorsqu'on l'a signé?—R. Oui.

Q. Où fut-il signé?—R. Dans le bureau de Bilsky.

Q. Avait-il été préparé quand vous êtes allé au bureau de Bilsky?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Qui l'a porté au bureau de M. Bilsky?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas qui l'a préparé?—R. Non. Si je comprends bien, il fut préparé ou par M. Birkett ou par M. Bilsky. Quand je suis arrivé là, ils étaient à le discuter. Je n'étais pas là au commencement. Il se peut que ce soit M. Birkett qui l'ait apporté. Je ne sais rien de certain.

Q. Vous êtes un employé de la compagnie Birkett?—R. Oui.

Q. Etes-vous porteur d'actions?—R. Non, monsieur, un employé, tout simplement.

Q. Et vous avez retiré une partie des profits de cette transaction de jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous allé à New-York avec M. Bilsky?—R. Oui.

Q. Pourquoi y êtes-vous allé, dites en général?—R. On m'a envoyé pour payer les jumelles; c'est la part que j'ai prise.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire dans l'achat des jumelles?—R. Non, monsieur.

Q. Qui a fait l'achat?—R. M. Bilsky.

Q. M. Bilsky vous a-t-il présenté à quelques personnes?—R. Oui, monsieur, à Milton Harris et à M. Stein, son principal employé.

Q. Etiez-vous là quand les achats se sont effectués?—R. Parfois, oui, parfois, non.

Q. Vous en connaissiez les détails alors?—R. Non, monsieur, je n'ai porté aucune attention aux détails. Je ne connais rien en fait de jumelles.

Q. Vous ne saviez pas quel genre de jumelles vous achetiez?—R. J'avais une liste, mais je l'ai donnée à M. Harris.

Q. Ainsi, d'aucune manière, vous n'étiez un expert?—R. Non, je ne connaissais rien à ce sujet.

 M. Alexander Taylor.

Q. M. Bilsky peut-il être considéré comme un expert?—R. Bien, il en connaît plus long que moi.

Q. Il s'occupe de ce genre d'affaires depuis nombre d'années?—R. Oui, c'est-à-dire de la bijouterie.

Q. Savez vous qu'il s'occupait également de la vente des jumelles?—R. Sur une petite échelle, c'est-à-dire, de la vente de jumelles autres que celles qui ont été achetées.

Q. Avez-vous reçu des ordres d'avoir à acheter un genre en particulier de jumelles?—R. Je suis allé chez M. Bilsky. Lui avait des ordres, cependant, et, si ma mémoire ne me trompe pas, il s'agissait de certaines jumelles. Il devait y en avoir aux puissances six et huit, puissance huit préférée, 21 et 23; mais je n'ai jamais su ce que 21 et 23 voulaient dire.

Q. Devaient-elles être des Bausch et Lomb?—R. Pas nécessairement.

Q. Quoiqu'il en soit, d'après vous ce n'était pas des Bausch et Lomb?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Savez-vous jusqu'à quel point M. Bilsky s'est efforcé de se procurer des jumelles?—R. Avant, ou par notre entremise?

Q. Par votre entremise?—R. Oh! il nous a rencontrés et nous sommes arrivés à New-York le dimanche matin; je crois qu'il a quitté New-York le lundi soir et c'est alors qu'il m'a laissé à New-York.

Q. Vous a-t-il présenté à d'autres vendeurs de jumelles que Harris?—R. Non, à aucun.

Q. Lui avez-vous demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous êtes parti pour New-York, était-ce votre intention de ne voir que Harris seulement?—R. Je suis parti avec l'idée que nous pourrions rapporter 400 jumelles avec nous.

Q. Evidemment vous n'êtes pas très au courant de ce qui s'est passé à New-York?—R. Non.

Q. Vous avez payé les jumelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez vous payé toutes les jumelles argent comptant?—R. J'avais $4,000 dont $500 en traites qui furent déposées à la *Irwin National Bank;* je crois que la première quantité coûtait $2,000.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer de l'argent?—R. Oui.

Q. Quelle était la difficulté?—R. Lorsque je me présentai à la banque, je n'avais pas de lettre d'identification.

Q. C'est-à-dire, après le dépôt des traites?—R. Non, quand je partis pour New-York, lundi matin, M. Bilsky, M. Stein et moi sommes allés à une banque dont j'oublie le nom; elle est située dans l'édifice du *Times;* nous avons demandé le gérant, qui s'est enquis si j'avais une lettre d'introduction. Je n'en avais pas. Ces traites étaient payables à mon ordre. Nous sommes retournés au bureau de Milton Harris. Il retira les traites et les déposa dans sa propre banque. Je n'eus plus de difficulté après cela. Je n'avais même pas assez de traites, on aurait pris tout ce que j'avais.

Q. Vous n'aviez pas assez de traites?—R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque difficulté à obtenir de l'argent pour payer les personnes qui vous ont vendu des jumelles?—R. Non.

Q. M. Harris vous avait-il informé qu'il ne pouvait plus se procurer de jumelles semblables à celles qu'il avait achetées?—R. Si je me rappelle bien, je crois que toutes les jumelles achetées de M. Harris composaient les deux premières quantités. M. Bilsky en a emporté quelques-unes dans une valise et les a passées à la douane. Je crois que la facture était au nom de M. T. M. Birkett—je ne parle que de mémoire—et quand je revins mercredi matin, je pense que j'en rapportais huit. Après cela, je partis pour New-York. Je plaçai $1,310 en dépôt pour 100 jumelles puissante 6-21 pour commencer. Lorsque je retournai le lundi matin, on m'informa qu'il n'y avait plus une seule jumelle. Je demeurai là. Il pouvait être neuf heures moins un quart

M. Alexander Taylor.

quand j'entrai dans l'édifice Jewelers où Milton Harris a sa place d'affaires; je restai là jusqu'à midi moins un quart et j'insistai pour avoir un chèque en retour de mon argent. Lorsqu'on m'eut remis mon chèque, nous sommes descendus avec la jeune fille qui m'envoya à la banque située dans l'édifice du *Times* afin de retirer l'argent. Je revins et fis mes adieux à Harris. Il m'a demandé de lui laisser $300, $400 ou $500 afin de lui permettre de compléter la commande, mais je refusai. Il s'informa si je reviendrais. Je lui répondis que ça se pourrait. Je ne suis pas retourné chez lui. Quand je suis retourné à New-York j'étais avec un ami d'Ottawa; nous avons parcouru la métropole cet après-midi-là; nous sommes allés nous promener sur le pont de Brooklyn, que nous n'avions pas encore vu; nous avons marché sur Broadway de la rue Wall jusqu'à la 38ème rue, puis nos sommes entrés dans un hôtel. Je n'ai pas vu Milton Harris depuis.

Q. Alors vous n'avez rien fait de plus pour vous procurer des jumelles?—R. Non, monsieur, je n'avais plus rien à faire avec lui.

Q. Auriez-vous été consentant à acheter d'autres jumelles à un prix plus élevé?—R. Certainement.

Q. Avait-on fixé une limite au prix que vous deviez payer?—R. A Ellis?

Q. Bien, à vous et à vos associés?—R. La première fois que je suis allé à New-York, si la mémoire m'est fidèle, il m'était alloué jusqu'à concurrence de $38 à New-York.

Q. La seconde fois?—R. Elles étaient achetées; il était entendu qu'il devait avoir 100 jumelles à notre disposition; $1,310 étaient déposés entre ses mains.

Q. A quel prix ont-elles été achetées?—R. Aucun prix fixe, seulement un prix approximatif.

Q. De combien?—R. Quelque chose jusqu'à concurrence de $38.

Q. Etait-ce votre limite?—R. Si je comprends bien, c'était ma limite.

Q. La seconde fois votre limite était aussi de $38?—R. Bien, on ne l'avait pas discutée. Je ne portais sur moi que $4,000. J'avais laissé $1,300 à New-York pour les 100 jumelles; s'il était capable d'expédier un plus grand nombre de jumelles, je devais télégraphier et l'argent m'aurait été télégraphié. Par exemple, s'il avait pu disposer de 200 jumelles ou de 150 ou de 125, comme je n'avais l'argent que pour 100, j'aurais télégraphié à Birkett.

Q. Je désirerais avoir une réponse à ma question, y avait-il une limite au prix que vous deviez payer quand vous êtes allé à New-York la seconde fois?—R. Non.

Q. Pas de limite?—R. Non, monsieur.

Q. La première fois il y avait une limite de $38?—R. Bien, c'était entendu comme cela.

Q. En ce qui vous concerne, avez-vous fait d'autres tentatives d'acheter d'autres jumelles?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous ce qu'on devait faire des $2 à déduire de ceci—profits, c'est ce que cela voudrait dire—indiqué sur ce document comme étant "imprévus"? Je ne trouve pas de document portant la réduction de $2, mais vous avez signé un document sur lequel on a déduit $2?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-ce là votre signature? (Il produit le traité Birkett-Bilsky-Taylor)?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Veuillez donc le regarder; n'avez-vous pas signé ce document?—R. Oui, certainement.

Q. N'y a-t-il pas là une réduction de $2 qu'on a raturée, $2 pour "imprévus", par jumelle—"les $2 ci-mentionnés devant être partagés de moitié par Sam Bilsky, et du quart, tant par Birkett que par Taylor". Veuillez lire plus haut afin de constater l'autre rature?—R. Nous nous sommes entendus sur $2 à déduire pour imprévus.

Q. Les mots suivants sont raturés: "$2 de réduction pour imprévus"?—R. Oui.

Q. Etaient-ils raturés quand vous avez signé le document?—R. Je ne m'en souviens pas.

M. Alexander Taylor.

Q. Y a-t-il eu en votre présence quelque discussion à propos de ces $2?—R. Pas que je me souvienne.

Q. C'est singulier, n'est-ce pas?—R. Bien, voici. C'est singulier à propos de ceci: je n'ai appris que j'allais à New-York qu'à 2 heures 30. J'étais prêt à m'absenter quand j'ai dû changer mes plans. Je dus aller changer de vêtements, changer de bagage, et me tenir prêt à partir pour New-York. De fait, je ne tenais pas à aller à New-York puisque je me préparais à partir pour les lacs.

Q. Quoiqu'il en soit, vous avez signé ce document?—R. Oui.

Q. Et il porte ces mots raturés?—R. Oui, je le vois bien.

Q. Et vous ne savez pas si on les a raturés avant ou après l'apposition de votre signature?—R. Je l'ignore. Je n'ai pas eu de copie de ce traité, on ne m'en a pas donné. Personnellement, je n'en ai pas eu.

Q. L'avez-vous signé sans le lire?—R. Je ne pense pas.

Q. Votre nom ne vient-il pas avant celui de M. Birkett dans cette convention?—R. J'ignore lequel des noms est placé le premier.

Q. Votre nom a-t-il été signé là avant celui de M. Birkett?—R. Oh, oui, s'il était là auparavant, certainement.

Q. Avez-vous lu cela avant de le signer?—R. Je ne le saurais dire; je les ai entendu parler de la convention. M. Birkett l'a emporté à son bureau et M. Bilsky a pris la convention et est entré. Il nous restait environ un quart d'heure pour prendre le train.

Q. A-t-on parlé de ce qu'il adviendrait de ces $2?—R. Non; la seule discussion a été avec M. Bilsky.

Q. Avez-vous discuté avec M. Bilsky au sujet du paiement de ces $2?—R. Non.

Q. M. Bilsky vous a-t-il dit à qui ces $2 devaient être payés?—R. Non.

Q. Avez-vous dit à M. Bilsky à qui ces $2 devaient être payés?—R. Pas que je sache.

Q. Y a-t-il eu discussion de la part du colonel Hurdman au sujet de ces $2?—R. Pas que je sache.

Q. Avant ou depuis?—R. Non.

Q. Avez-vous payé quelque chose au colonel Hurdman?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si d'autres lui ont payé quelque chose sur cette transaction?—R. Pas du tout.

Q. Avez-vous jamais calculé quels étaient vos profits?—R. Je ne le saurais dire. Je crois qu'après mon retour de New-York mes propres profits étaient de $385 ou $356 toutes mes dépenses payées; environ $385 est le montant que j'ai déposé à la banque.

Q. J'ai calculé cela d'après les factures, prenant le coût des droits et des messageries tels qu'ils sont inscrits, et je constate que cela s'élève en tout à la somme de $5,318.11, payée par vous. Si je me trompe en citant ces chiffres, cela peut facilement être pointé et corrigé au moyen des factures, mais je crois que vous pouvez les accepter comme étant exacts—et je constate que vous avez reçu $8,632; cela ferait 166 jumelles à $52 l'une; n'est-ce pas là le prix que vous avez reçu?—R. J'ai eu peu de chose à faire dans cette opération. On m'a dit plus tard qu'on nous les avait payées à raison de $52.

M. RHODES: Je croyais que sur les 166, il y en avait un certain nombre à $42.

M. CARVELL: Non; il y en avait trois ou quatre à $30.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien eu à faire en ce qui concerne celles qui ont été reçues de Milton Harris.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que le profit est tellement fort que vous auriez dû vous en enquérir, et je veux vous donner les chiffres. A prendre toute la transaction, celles de Milton Harris étaient au nombre de 120 et le tout comprenait 166 jumelles, à l'exclusion des deux dont M. Birkett ne vous a pas donné le prix. Or, je constate que le montant total payé pour 166 lunettes est de $8,632; que vous avez payé pour les jumelles, y

M. ALEXANDER TAYLOR.

compris les 10 pour 100 de commission à New-York, y compris les frais de messageries qui nous ont été fournis, et y compris les droits, la somme de $5,318.11, ce qui laisse un solde de $3,314 de profit sur une dépense de $5,318, soit un profit d'environ 62 pour 100. Or, outre cela, il y a eu des dépenses personnelles, et je veux être juste à votre égard; voulez-vous me dire combien de voyages vous avez faits à New-York?—R. J'y suis allé deux fois.

Q. Combien de temps êtes-vous resté la première fois?—R. Le samedi soir et le dimanche, lundi, mardi et mercredi.

Q. Alors vous avez été là quatre jours?—R. Oui.

Q. Diriez-vous que $100 couvriraient raisonnablement les dépenses?—R. Oh, oui.

Q. Très libéralement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je crois que nous pourrions dire que $50 couvriraient les dépenses légitimes?—R. Je ne suis pas resté beaucoup au bureau. Je suis allé visiter New-York.

Q. Cependant, nous ne nous attendons pas à ce que vous ajoutiez au coût de ces jumelles les frais de vos parties fines à New-York?—R. Je n'en ai pas eues.

Q. Je ne dis pas cela pour vous offenser.

Par le Président:

Q. Avez-vous vu *Old Trinity*, en ville?—R. Oui.

Le Président: Cela suffit.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que $50 ne paieraient pas les dépenses?—R. Le billet d'aller, en chemin de fer, était de $15.22; puis il y avait le dortoir et M. Bilsky a insisté pour que nous restions au Knickerbocker, ce qui coûtait $5 pour la chambre; un *cock-tail* coûtait 60 cents le matin, si vous en preniez un, et si vous preniez là vos repas, vous savez ce qu'ils coûtent.

Q. Je n'ai pas logé au Knickerbocker?—R. C'est là où j'ai logé.

Q. Le voyage peut avoir coûté de $50 à $100 chaque fois?—R. Je crois que cela aurait à peu près couvert les frais.

Q. Y a-t-il quelque autre dépense?—R. L'automobile pour visiter la ville.

Q. Vous pouvez avoir un auto pour $10 ou $15 par jour?—R. $5 par heure pour une grande voiture, mais vous pouvez les avoir à raison de $3 l'heure.

Q. $15 par jour?—R. Je n'en ai pas pris à la journée.

Q. Croiriez-vous que je ferais preuve de libéralité en disant que les dépenses légitimes n'ont pas dû dépasser $300?—R. Autant que je puis calculer, je crois que mes deux voyages ont dû coûter de $150 à $160.

Q. Vous rappelez-vous quelques autres dépenses?—R. Non.

Q. Et cependant vous n'avez reçu que $300?—R. Eh! bien, j'ai par exemple, dépensé là beaucoup d'argent. Par exemple j'ai apporté chez moi quelques cravates, j'ai apporté des chemises, des faux-cols.

Q. Ne soyez pas facétieux; je tâche de vous traiter en toute justice, et il n'y a pas de nécessité de parler de cravates, de chemises et de faux-cols; je veux que vous parliez sérieusement et que vous me disiez quelles dépenses vous avez faites relativement à cette affaire?—R. Je crois que ma part a dû s'élever à $150 ou $160.

Q. Avez-vous fait d'autres dépenses?—R. Non.

Q. Et cela ne vous a rapporté que $300?—R. Non; j'ai eu $385 après que l'affaire eut été réglée, et j'avais retiré quelque argent à même ce montant pour mon propre usage à New-York. Je calculais que mes profits sur cette opération ont été de $500 à $600.

Le témoin est libéré.

M. Alexander Taylor.

SAMUEL BILSKY, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Où demeurez-vous?—R. Ottawa.

Q. Quel est votre état?—R. Bijoutier.

Q. Depuis quand demeurez-vous et faites-vous affaires à Ottawa?—R. Je suis né à Ottawa, et je suis dans le commerce depuis que j'ai quitté l'école.

Q. Vous êtes dans le commerce depuis 20 ans, alors?—R. A peu près.

Q. Quel commerce faites-vous?—R. Bijoutier.

Q. Où est votre place d'affaires?—R. Rue Rideau.

Q. Dans l'édifice Cory?—R. Dans l'édifice Cory, en face du Château Laurier.

Q. Avez-vous vendu des jumelles durant tout ce temps?—R. Depuis 10 ou 15 ans.

Q. Avez-vous quelque connaissance des fabricants de jumelles en Amérique et, en général, de ceux qui en font le commerce?—R. Oui.

Q. Dites-moi quels sont les principaux fabricants de jumelles?—R. Bausch et Lomb ont à peu près la plus grande manufacture en Amérique.

Q. Où sont-ils?—R. A Rochester, New-York.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Il y a, je crois, une manufacture à Swansea, dans une partie quelconque du Wisconsin, où l'on en fabrique.

Q. Dès la déclaration de la guerre avez-vous fait quelque tentative pour faire des affaires avec le ministère de la Milice pour la fourniture de jumelles?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Je suis allé voir le colonel Hurdman.

Q. Dites-nous ce qui est arrivé?—R. Le colonel Hurdman, je suis allé là avec M. Bell, le colonel Hurdman m'a dit qu'une commande de 100 jumelles avait été donnée à M. Browne, mais que si M. Browne ne pouvait fournir ces jumelles il se mettrait en communication avec nous.

Q. Quel M. Browne est-ce?—R. M. W. J. Browne, courtier d'immeubles.

Q. Est-ce que M. Browne a jamais fait le commerce des lunettes?—R. Pas que je sache.

Q. Alors, avez-vous vu M. Browne?—R. Oui, je suis allé avec M. Browne à New-York. M. Browne, par l'entremise d'un tiers, est venu me voir. Il m'a dit qu'il avait reçu du colonel Hurdman la commande de 100 jumelles et m'a demandé si je pouvais les fournir. Je lui ai dit que je le pouvais. Il m'a demandé si j'étais prêt à aller à New-York pour acheter les jumelles. Je lui ai répondu affirmativement.

Par le Président:

Q. Quels sont les autres que vous avez vus?—R. J'ai aussi vu un courtier d'immeubles nommé Trad-Burks. Je ne savais pas alors que M. Browne eût quelque chose à faire avec les jumelles.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous conclu une convention avec M. Browne?—R. Non, c'était avec M. Trad-Burks.

Q. Quelle était votre convention avec M. Trad-Burks?—R. Nous devions fournir 100 jumelles à $52. Nous devions les acheter, les payer et partager les profits.

Q. Vous en preniez la moitié et M. Browne prenait l'autre moitié?—R. Trad-Burks prenait l'autre moitié.

Q. Vous êtes allé à New-York avec M. Browne?—R. En me rendant à la gare je suis allé prendre mon billet. M. Trad-Burks m'a présenté à M. Browne. Je suis allé à New-York avec Browne ett Trad-Burks.

Par M. Sharpe:

Q. Pouvez-vous nous dire la date?—R. Je ne m'en rappelle pas exactement. Avez-vous la facture de la compagnie consolidée? (La facture est remise au témoin.) Je suppose que c'est vers le commencement de septembre.

M. SAMUEL BILSKY.

ANNEXE No 3

Q. Qu'avèz-vous constaté en arrivant là?—R. Nous sommes allés à l'hôtel. M Trad-Burks m'a dit: "Bilsky, il nous faut partager les profits sur ces jumelles en quatre parts". Je lui ai demandé pourquoi. "Eh bien", m'a-t-il dit, "Browne a été obligé de partager avec un autre particulier." Il n'a pas mentionné le nom de cette tierce personne. Alors, j'ai dit: "S'il en est ainsi, il n'y a rien de fait, vous pouvez chercher les jumelles vous-mêmes". Je l'ai mené dans un endroit où nous pouvions nous procurer des jumelles et je l'ai présenté au marchand. On nous demandait alors $27 ou $23, et Browne a dit: " Elles sont trop chères ".

Q. Quelles étaient ces jumelles?—R. Des jumelles Meyer. Il m'a dit: " Le prix en est trop élevé; il nous faut les acheter à bon compte ". Je lui ai dit: " Vous feriez mieux de vous en charger vous-même ". Il est resté à l'hôtel, mais depuis je ne lui ai jamais parlé et ne l'ai jamais interrogé au sujet des jumelles.

Q. Savez-vous si M. Browne a réussi à fournir de ces jumelles?—R. Je crois qu'il est allé à Philadelphie et qu'il a acheté 12 à 15 jumelles.

Q. De quelle espèce?—R. Des verres Bausch et Lomb, de classe inférieure.

Par M. Bennett:

Q. Sont-ce là des ouï-dire ou vous l'a-t-on rapporté comme un fait?—R. Il m'a montré les jumelles avec les factures.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez vu les jumelles, vous-même?—R. Oui.

Q. Avec la facture?—R. Oui.

Q. Quel était le prix de la facture?—R. Je n'en suis pas certain, mais c'était aux environs de $13 à $15.

Q. Quelle était la forme particulière de ces lunettes?—R. C'étaient des jumelles.

Q. Comment les nommait-on?—R. On les nommait les *Browne Specials.*

Q. Sont-ce des verres inférieurs?—R. Eh, bien, ce n'étaient pas des verres réglementaires. Ce que j'entends par verres réglementaires ce sont des verres de modèle classique.

Q. Et ces verres n'en sont pas?—R. Ils ne sont pas reconnus comme verres classiques.

Q. Cela est peut-être un peu de la nature des ouï-dire, et je n'insisterai pas là-dessus si l'on y a objection; mais savez-vous si ces 12 ou 15 jumelles que vous avez vues et dont vous avez vu les factures sont allées au ministère?—R. M. Trad-Burks m'a dit. . .

Par le Président:

Q. Ce n'est pas là une preuve.

Par M. Fripp:.

Q. Qui est Trad-Burks?—R. C'est un courtier d'immeubles.

Par M. Sharpe:

Q. Est-il en cette ville?—R. Oui.

Le Président: Vous feriez mieux de vous procurer la preuve de cette manière.

Par M. Carvell:

Q. Vous connaissez assez les verres pour savoir qu'ils étaient inférieurs?—R. Très certainement.

M. Carvell: Je me demande si à la prochaine réunion, lundi, nous pourrions faire apporter ici l'une de ces jumelles *Browne Special?*

Le colonel Hurdman: Elles sont toutes parties.

M. Samuel Bilsky.

M. SHARPE: Est-ce que ces 12 jumelles de Browne ont été envoyées au ministère?

Le colonel HURDMAN: Browne en a fourni 11.

M. CARVELL: Ce témoin fait sous serment la très sérieuse déclaration que c'étaient des verres très inférieurs.

Le colonel HURDMAN: Je rendrai témoignage à ce sujet.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous si un M. Bell a vendu des jumelles?—R. M. Bell m'a parlé de jumelles et m'a demandé si je pouvais en fournir. Je lui ai dit que je le pouvais. Il m'a dit qu'il pouvait donner une commande. Ceci s'est passé lorsque M. Bell a téléphoné pour me rencontrer au bureau du colonel Hurdman.

Q. Et l'avez-vous rencontré?—R. Oui.

Q. Et que s'est-il passé alors?—R. Nous avons parlé des jumelles avec le colonel Hurdman et le colonel nous a dit qu'il avait donné cette commande à M. Browne.

Q. C'était avant la transaction Browne?—R. Oui; et il nous a dit que si Browne ne pouvait remplir la commande, il nous la donnerait. Environ huit jours après, M. Bell est venu me trouver et m'a demandé si je pouvais lui fournir des jumelles. Il espérait avoir la commande d'une douzaine de jumelles et il me recommandait de voir à ce qu'elles fussent de bonne qualité. Je lui en ai procuré une douzaine et il les a fournies au ministère. C'étaient des verres de Bausch et Lomb.

Q. C'étaient de bonnes jumelles?—R. C'étaient des Bausch et Lomb du type réglementaire.

Q. Est-ce là la facture?—R. C'est la facture de la compagnie.

Q. Ceci est de la *Consolidated Optical Company,* de Montréal. Est-ce là la compagnie qui a été mentionnée ici ce matin? Si j'ai bien compris, M. Brown, du ministère de la Milice, a déclaré que cette compagnie a fourni 1,000 jumelles. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. C'est cette compagnie. C'est-à-dire une succursale à Toronto; le siège principal est à Montréal.

Q. C'est là la compagnie qui a fourni les 1,000 jumelles?—R. Si elle a reçu la commande.

Q. Combien avez-vous payé pour ces jumelles?—R. $37.50.

Q. Où?—R. Livrées à Ottawa.

Q. Achetées en Canada, naturellement, les droits sur ces jumelles auraient été payés?—R. Oui.

Q. D'après votre connaissance du commerce, cela laissait-il un profit pour la *Consolidated Optical Company?*—R. Certainement.

Q. De combien?—R. De 25 à 35 pour 100, je crois.

Q. Vous les avez vendues à M. Bell?—R. Oui.

Q. Quel profit vous ont-elles rapporté?—R. Nous avons partagé le profit entre $37.50 et $48.

Q. Cela vous donnait à chacun à peu près $5?—R. De $5 à $5.50.

Q. Maintenant nous arrivons à l'affaire Birkett; qui vous a d'abord proposé d'acheter des jumelles, en ce qui concerne la transaction Birkett?—R. M. Taylor.

Q. Quand et où?—R. M. Taylor est venu à mon bureau et m'a demandé si je pouvais fournir des jumelles. Je lui ai dit que je le pouvais. Il m'a dit: "Je crois que je puis avoir la commande". Je lui ai dit: "Je serai en mesure de l'exécuter". M. Birkett est venu plus tard me demander à quel prix, environ, nous pourrions nous procurer les jumelles. Je lui ai donné un prix maximum de $37.50, mais je lui ai dit qu'on pourrait peut-être les avoir à meilleur compte. Je lui ai dit que je pourrais les avoir même à Montréal, à ce prix, si nous ne pouvions faire mieux à New-York.

Q. De quelle sorte de verres parliez-vous?—R. Bausch et Lomb.

Q. Toutes les jumelles étaient du Bausch et Lomb?—R. Celles dont je parlais.

Q. Afin que cela soit parfaitement compris, je veux vous poser ici la question suivante: Y a-t-il sur le marché, soit aux États-Unis soit au Canada, d'autres jumelles de valeur égale à celle des Bausch et Lomb?—R. Oui.

M. SAMUEL BILSKY.

ANNEXE No 3

Q. Que dites-vous des jumelles Colm?—R. C'est-à-dire Colombe. C'est une lunette française ou une lunette allemande avec un nom français. Je ne suis pas certain si c'est l'une ou l'autre.

Q. Que dites-vous de cette jumelle?—R. Elle n'est pas reconnue dans le commerce comme étant une jumelle du type classique.

Q. Que dites-vous de la Stéréophus?—R. Ce sont d'assez bons verres, mais, naturellement, ce que le ministère voulait et ce que je recherchais comme type régulier exigé par le ministère, était les Bausch et Lomb qu'il considérait comme son type-modèle.

Q. Est-ce que le service est muni du type Bausch et Lomb?—R. Je ne le crois pas.

Q. Je vois que M. Birkett les a achetées à $21, puis il en a acheté une autre sorte à $17; que dites-vous de ces jumelles?—R. Je considère qu'aucune d'entre elles n'est à la hauteur du type Bausch et Lomb.

Q. Puis il y a le Migsfors, également $17, est-ce qu'elle est à la hauteur du type-modèle?—R. Non.

Q. Puis, il y a la Lema, $40.80, moins 25 et 2, ce qui la réduit à $30.80?—R. C'est la jumelle Lemaire.

Q. Est-ce que celle-là est à la hauteur du type?—R. Oui, à peu près la même chose que la Bausch et Lomb; elles sont à peu près égales.

Q. Nous avons dans ces factures 14 et B. et L., et nous avons 3 Lemaire, puis nous trouvons une jumelle nommée la jumelle *Only*. Il y a 39 de ces dernières dans le lot; que dites-vous de celles-ci?—R. J'ignore quels sont ces verres, mais le prix suffit pour indiquer qu'elles ne sont pas à la hauteur du type.

Q. Sauf deux ou trois qui pourraient l'être; il y en a 8 à $30; il y en a 3 nommées les Autocras, à $33, est-ce qu'elles sont à la hauteur du type?—R. Je le croirais.

Q. Puis je ne trouve que des jumelles à $20, $25, $24; que dites-vous de celles-là?—R. Elles ne sont pas à la hauteur des jumelles B. et L.

Q. Puis, il y a la Zeus, $26.14. Connaissez-vous cette jumelle?—R. Non, je ne la connais pas.

Le comité s'ajourne à 6 p.m. jusqu'à 11 a.m., lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 100,

LUNDI, 29 mars 1915.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 11 a.m., M. Morphy au fauteuil en l'absence du président, M. Middlebro.

Le comité a repris la considération du "Document de la session portant le n° 122, de la présente session du Parlement et de tous les autres documents y relatifs, étant copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, documents déposés sur le bureau de la Chambre relativement aux dépenses en vertu de la loi des crédits de guerre", et soumis au comité par la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Avant de continuer l'enquête, je désire lire une lettre que j'ai reçue. Elle a été adressée au comptable de la Chambre et m'a été expédiée. Elle se lit comme suit:—

M. SAMUEL BILSKY.

QUÉBEC, 26 mars 1915.

Au comptable de la
Chambre des communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ce soir votre assignation pour M. Marquis le sommant de comparaître le 30 mars devant le comité chargé d'étudier la question du "Camp de Valcartier". En réponse, je dois dire que M. F. Canac Marquis étant absent, à San Francisco, il lui sera impossible d'être présent à Ottawa, à la date ci-dessus mentionnée.

Sincèrement à vous,

T. MARTIN,
Comptable.

L'hon. M. REID: J'ai une lettre à moi adressée par la *Goodyear Tire & Rubber Co.*, de Toronto.

La lettre est lue par l'honorable M. Reid. Elle est à l'effet que la compagnie nie l'assertion allant à dire que ecrtains de ses pneus ont été rejetés.

M. BILSKY est rappelé.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez, je crois, raconté l'achat de jumelles d'une ecrtaine compagnie de Montréal pour Bell, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. La *Consolidated Optical Company,* de Montréal. Je crois que vous nous avez dit aussi que vous avez acheté des jumelles pour M. Brown?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu ces jumelles?—R. Je les ai vues.

Q. Et vous avez vu les factures?—R. Je les ai vues.

Q. Maintenant, voulez-vous me raconter le commencement de vos négociations avec M. Birkett et son associé, M. Taylor, pour acheter des jumelles?—R. M. Taylor est venu me voir et m'a demandé si je pouvais fournir des jumelles. Je lui ai dit que je le pouvais. Le même jour ou le lendemain, M. Tom Birkett est venu me voir et m'a demandé quelle sorte de jumelles je pourrais fournir et à quels prix. Je lui ai dit que je pourrais lui fournir un certain nombre de jumelles de la *Consolidated Optical Company,* de Montréal, dont le prix était de $37.50.

Q. Y avait-il des jumelles d'un genre spécial de fabrication?—R. Non; il n'y avait pas alors de genre spécial de fabrication; tout simplement des jumelles. Il m'a demandé quelles étaient les autres endroits où je pourrais avoir des jumelles. Je lui ai dit que je pourrais les avoir de mes agents américains à New-York; des jumelles dont le prix variait entre $15 et $30.

Q. Y a-t-il eu d'autres conversations?—R. Le résultat en a été que nous avons conclu ensemble une convention pour acheter ces jumelles.

Q. Alors, vous avez fini par en arriver à une entente?—R. M. Birkett et moi nous agissions de concert au sujet de ces jumelles, et plus tard, un ou deux jours après, il a prétendu qu'il lui faudrait s'adjoindre deux ou trois autres associés. Le premier lot de jumelles, qui devait s'élever à environ $16,000, devait être à notre charge sous le rapport financier. J'ai dit à M. Birkett qu'il lui faudrait lui-même trouver les fonds, si d'autres associés nous étaient adjoints, tandis que, d'après l'entente primitive, les fonds devaient être fournis par lui et par moi.

Q. Vous deviez aider à fournir les fonds d'après l'arrangement primitif?—R. D'après l'arrangement primitif.

Q. Vous anticipez un peu sur le récit. Samedi, on a produit comme preuve une convention signée par vous, par M. Taylor et par M. Birkett, convention que je vous transmets maintenant.—R. C'était la deuxième convention.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Ceci est la deuxième convention? Quelle était la première convention?—R. Quelle était la première convention?

Q. A-t-elle été faite par écrit?—R. Non, c'était une convention verbale entre M. Birkett et moi, en vertu de laquelle nous devions nous-mêmes nous procurer les jumelles, et fournir nous-mêmes les fonds. Plus tard, M. Birkett est venu me proposer un second arrangement en vertu duquel il fournissait les fonds et me donnait $5 par jumelle.

Q. Pourquoi devait-il vous payer $5?—R. Il n'avait pas de fournisseur pouvant les lui procurer.

Q. Vous voulez dire qu'il n'avait pas de relations d'affaires?—R. Pas de relations d'affaires en ce qui concerne les jumelles.

Q. Vous prétendiez pouvoir vous les procurer et M. Birkett devait vous donner $5 et fournir les fonds?—R. Oui.

Q. C'est alors que cet acte de société, convention ou de quelque nom que vous vouliez le désigner, a été signé. Voulez-vous nous expliquer exactement en quelles circonstances de temps et de lieu où cela a été signé?—R. M. Birkett et M. Taylor sont venus à mon bureau le samedi après-midi, environ une demi-heure avant l'heure du train, et m'ont demandé si j'étais prêt à agir au sujet des jumelles. Je leur ai dit que j'étais prêt. Il m'a dit: "Je veux d'abord que vous signiez cette convention".

Q. Avait-il apporté la convention avec lui?—R. Il l'avait apportée avec lui.

Q. Est-ce que ceci en est une copie?—R. Cela a été fait en triple expédition. Ceci est un triplicata.

Q. Où sont les autres copies?—R. M. Taylor en a reçu une et M. Birkett a reçu l'autre.

Q. Lorsque le document vous a été apporté est-ce que les mots qui sont biffés dans cette copie étaient biffés?—R. Non.

Q. Quand la rature a-t-elle été faite?—R. Le document a été signé immédiatement après que les mots eurent été biffés.

Q. Pourquoi ces mots ont-ils été biffés?—R. M. Birkett m'a dit qu'il avait alloué $2 par jumelle à un tiers ou à un quatrième associé. Je lui ai dit que je ne consentirais pas à cela; que je serais prêt à me joindre à lui, de ce côté-ci, pour acheter les jumelles lorsqu'il serait prêt.

Q. Qui a-t-il nommé comme étant le troisième ou le quatrième associé?—R. Il a parlé du colonel Hurdman.

Q. A-t-il ajouté que le colonel Hurdman inspecterait les articles?—R. Il m'a dit que toute l'inspection devait être faite par l'entremise du colonel Hurdman.

Q. Vous avez refusé, et quels étaient les mots biffés?—R. $2 à déduire du prix pour dépenses incidentes.

Q. Et plus bas?—R. "Les $2 devant être payés, moitié par Bilsky et un quart chacun par Birkett et Taylor."

Q. Après avoir signé la convention qu'avez-vous fait?—R. Taylor et moi, nous sommes allés à New-York.

Q. Le même jour?—R. Le même jour dans l'après-midi.

Q. Dites-moi ce que vous avez fait à New-York.—R. Je l'ai présenté au gérant de M. Harris, nommé Stein; il était gérant pour Milton Harris.

Q. Je ne tiens pas à savoir à quels hôtels vous êtes descendus, ni quelles places d'amusements vous avez visitées; dites-moi quelles sont les affaires que vous avez faites?—R. Nous nous sommes mis en communication avec M. Harris le lendemain matin et je lui ai demandé s'il était en mesure de fournir 400 jumelles. Il m'a dit qu'il l'était. J'étais avec M. Taylor dans le bureau de M. Harris durant la journée et le soir je suis reparti pour retourner chez moi, laissant là M. Taylor.

Q. Avait-on dit à M. Harris quelle serait la limite du prix qu'il devrait payer?—R. On lui avait dit que la limite ne devrait pas dépasser $25 ou $28.

Q. Et quelle était la limite dans le sens opposé?—R. De $15 en montant.

M. Samuel Bilsky.

Q. De $15 à $28. A-t-on mentionné un genre de jumelles quelconque?—R. N'importe quoi en fait de jumelles.

Q. N'importe quoi en fait de jumelles?—R. En fait de jumelles.

Q. Y avait-il quelque condition au sujet de l'inspection?—R. Absolument rien de l'autre côté.

Q. Y avait-il quelque condition pour passer l'inspection de ce côté-ci?—R. Il n'y avait rien à New-York.

Q. Y en avait-il de ce côté-ci?—R. Rien que je sache.

Q. La proposition que vous avez faite à M. Harris ou à son représentant était qu'il devait fournir les jumelles aux prix de $15 à $28?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il assuré qu'il pourrait le faire?—R. Il m'a dit qu'il le pourrait.

Q. Etes-vous jamais retourné à New-York avec ces gens?—R. Non, pas avec ces gens.

Q. Je crois que c'est M. Taylor qui, samedi, nous a dit qu'il n'avait pu fournir les 400 jumelles parce qu'il n'avait pú se les procurer. Avez-vous eu connaissance de cela?—R. M. Harris ne cessait de me téléphoner et de me télégraphier, et, de plus, il m'a écrit qu'il avait les jumelles.

Le Président suppléant (M. Boys): Où sont les lettres? S'il y en a elles devraient être produites.

Le Témoin: J'ai les documents, M. le Président.

M. Carvell: Je vais les produire comme vous l'avez suggéré; elles établissent les faits tels qu'ils sont.

(Les docments sont produits.)

Q. Maintenant, M. Bilsky, dites-vous que d'après cette correspondance produite par vous, M. Birkett aurait pu se procurer les 400 jumelles chez ceux que vous lui aviez présentés à New-York?—R. Certainement.

Q. Savez-vous aussi pourquoi il ne s'est pas procuré les 400 jumelles?—R. Je crois qu'il ne s'agissait que d'une question de prix.

Q. Et d'argent aussi?—R. Cela a pu être une question d'argent d'après les lettres mentionnées.

Q. Je veux prendre cette lettre. Quelle lettre est celle-ci? Quelle en est la date?—R. Le 13 octobre 1914.

Q. De qui est-elle?—R. De Milton Harris, de New-York.

Q. C'est-à-dire le Milton Harris à qui vous avez présenté M. Taylor?—R. C'est lui.

Q. Est-ce là la signature de Milton Harris? (Indiquant la signature sur la lettre.)—R. C'est sa signature.

Q. Vous avez été en relations d'affaires avec lui et vous connaissez sa signature?—R. Oui, j'ai fait des affaires avec lui durant quinze ans.

M. Carvell: Je voudrais lire ceci: (Il lit):—

New-York, 3 octobre 1914.

M. Bilsky,
Ottawa, Canada.

Cher M. Bilsky,—M. Taylor est arrivé à mon bureau ce matin et m'a demandé la balance que je détenais pour lui, s'élevant à $1,310.33, somme qui lui a été immédiatement remise. Il paraissait quelque peu désappointé de ce que les jumelles Bausch et Lomb qu'il avait commandées n'étaient pas arrivées ici. Il est parti, promettant de revenir à 2 heures, et au moment où je vous écris il ne m'a pas donné signe de vie. J'ignore où il loge, et il m'a certainement mis dans une impasse diantrement sérieuse.

Nous avons réussi à nous procurer 24 jumelles qui ont été envoyées au bureau et pour lesquelles les gens s'attendaient à recevoir de l'argent, et j'ai retenu ici les employés dans l'attente que M. Taylor se présenterait avec l'argent, mais il ne s'est pas montré.

M. Samuel Bilsky.

Or, j'ignore ce que tout cela signifie, et vous pouvez voir dans quelle position cela me met vis-à-vis du commerce. Les gens doivent croire, ou que je suis ivre, ou que j'ai perdu l'esprit. De fait, moi-même, je commence à croire que je suis un peu toqué. Vous comprenez très bien que n'eût été la profonde estime en laquelle je vous tiens, je ne me serais jamais occupé de cette affaire. Il est très agréable de faire de l'argent, mais il ne faut pas que ce soit aux dépens de la santé d'un homme quel qu'il soit. Maintenant, que dois-je faire?

Ces jumelles sont toutes prêtes et j'en recevrai d'autres lundi. Il est possible que Bausch et Lomb fassent une forte livraison lundi, de sorte qu'il me faut avoir l'argent tout prêt. Vous comprenez jusqu'à quel point la situation est sérieuse, et vous connaissez les gens de chez vous. A votre place, je suggérerais que les fonds soient immédiatement transmis par mandat télégraphique afin que je puisse payer les articles qui arriveront lundi. Je ne saurais m'exprimer trop énergiquement et je fais preuve de beaucoup de modération en disant que la manière d'agir de M. Taylor m'a profondément mystifié. Je crois qu'il n'est guère juste de me traiter de cette singulière façon. En tout temps, j'ai prodigué tous mes efforts et toute mon énergie. Je suis habitué à dépenser mon énergie en pure perte, mais je n'aime pas l'idée de nuire à la réputation d'un homme quel qu'il soit. Dans ces circonstances qu'allez-vous faire de ces 24 jumelles qui constituent un achat exceptionnellement avantageux, car il semble que tous les bipèdes du Canada viennent ici pour acheter des jumelles? Je vais être fou de surexcitation jusqu'à ce que j'aie de vos nouvelles.

Bien sincèrement à vous,

MILTON HARRIS.

P.S.—Imaginez-vous les divers messagers qui arrivent avec les marchandises et les comptes, s'attendant à être payés, restant assis pendant une heure pour attendre leur argent, et personne ne vient. N'est-ce pas là un bel état de choses? Me blâmez-vous d'écrire sur le ton que j'emploie? Je compte sur vous, M. Bilsky, pour arranger cette affaire dans mon intérêt. Ne perdez pas un instant. Répondez-moi dès que vous aurez reçu cette lettre. Vous comprenez que je ne fais pas la moindre imputation contre le caractère de qui que ce soit, mais il y a quelque part quelque chose qui cloche. De fait, cela m'inquiète extrêmement. Il est possible qu'un malheur soit arrivé à M. Taylor. J'ai même téléphoné à sa sœur et je lui ai demandé si elle savait où il loge et si elle pouvait me dire où il est. J'ai attendu jusqu'à 6 h. 15 du soir, et j'ai de nouveau téléphoné sans résultat. J'espère qu'il ne lui est pas arrivé d'accident. Il y a là quelque chose de très sérieux. Il est certain que je le considérais comme un homme franc et intègre.

Il est très important que vous hâtiez votre réponse. Toutes les jumelles que j'ai reçues, les 24 en question, sont de $25 chacune.

Q. Etait-ce la limite de $25? C'était dans la limite?—R. C'était dans la limite.

Q. Qu'avez-vous fait après la réception de cette lettre?—R. J'ai appelé M. Birkett au téléphone. Il est venu à mon bureau pour me parler de l'affaire. Je lui ai demandé ce qui en était à propos de Taylor. Il m'a dit: " Taylor sera de retour aujourd'hui ". Il est allé rencontrer Taylor lors de l'arrivée du train; ils sont venus à mon bureau, Taylor a dit qu'il était allé au bureau le matin et que Harris n'avait pas de jumelles alors. Il lui a dit qu'il y retournerait plus tard. Il est allé à la partie de balle et est revenu chez lui.

Q. Avez-vous reçu de l'argent de M. Birkett?—R. J'ai insisté auprès de M. Birkett pour qu'il prît ces jumelles vu que Harris les avait sur les bras, et M. Birkett m'a donné son chèque. Je crois que c'était un chèque de $1,300, que j'ai envoyé à M. Harris, et M. Harris lui a envoyé les jumelles.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Il y a aussi une lettre du 7 octobre (produisant la lettre). Elle est aussi de Milton Harris?—R. Oui.

Q. (Lisant):—

7 octobre 1914.

M. S. Bilsky,
Ottawa, Canada.

Mon cher M. Bilsky,

Tout ce que je vous ai dit cet après-midi était tout simplement une répétition de ce qui m'avait été dit par les gens de Bausch et Lomb. De fait, il y a un instant, je leur ai parlé au téléphone et ils ont bien soin de ne pas se commettre de quelque manière que ce soit. Ils me disent qu'ils comprennent parfaitement l'impasse dans laquelle je me trouve, et que le gérant général du bureau a expliqué toutes les circonstances aux gens de la manufacture, de sorte que j'ai encore l'espoir d'avoir des jumelles.

Je n'ai pas reçu de réponse de M. Birkett à la longue lettre qui lui a été envoyée. Je suppose que j'en recevrai une demain.

S'il y a quelque chose à faire à ce sujet, il faut que cela soit fait immédiatement, sans quoi je perdrai le fruit de tous les efforts que j'ai faits, vu que mes gens, qui ont des jumelles d'un autre modèle, n'attendront pas plus tard que demain matin. En conséquence, je désirerais que vous preniez une décision finale sur ce qu'il y a à faire.

Ici, l'on demande des prix exorbitants pour ces articles, et de fait, je crois que, dans un grand nombre de cas, les prix des articles qui vous ont été envoyés ont été exorbitants, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu pour me tenir dans la limite de prix spécifiés par M. Birkett. Nul doute qu'avant la réception de cette lettre, vous aurez examiné les articles qui ont été expédiés. Je n'ai aucun doute que vous en serez très satisfait.

Je regrette l'incident Bausch et Lomb, qui, naturellement, n'a pas dépendu de moi, et j'espère que vous pourrez vous arranger ailleurs de façon à compenser ce désagrément. Je demeure,

Sincèrement à vous,

MILTON HARRIS.

P.S.—Je vais certainement en avoir chez B. et L., mais il est possible que ce soit seulement un petit nombre chaque jour.

Maintenant, est-ce que ceci est une copie de la lettre que vous avez envoyée à Harris (produisant la lettre) le 8 octobre?—R. C'est une copie de la lettre que j'ai écrite à Harris.

M. Milton Harris,
Maiden Lane,
New York City.

8 octobre 1914.

Cher monsieur,

Vous trouverez sous ce pli une traite de $1,300 en échange de laquelle je désire que vous envoyiez cinquante jumelles à T. M. Birkett, d'Ottawa.

Je calcule que cette somme suffira pour payer cette commande. Faites les factures en triple expédition avec double colonne indiquant les prix américains et canadiens comme étant les mêmes. Envoyez les articles par la *Canadian Express* pour que nous les recevions samedi matin.

Ne manquez pas de les envoyer à temps pour rejoindre l'express. Ils devront sans doute quitter votre bureau vers quatre heures demain, sans y manquer. Toute balance qui pourrait rester sera réglée plus tard. Vous ne m'avez pas télégraphié aujourd'hui tel que suggéré dans ma lettre à vous adressée.

M. Samuel Bilsky.

Q. C'était le 8 octobre. Vous disiez que ces $1,300 devraient acheter 50 jumelles. Cinquante jumelles à $25 feraient $1,250?—R. Il s'agit de la balance qui devait être au crédit de M. Birkett.

Q. Oui, je comprends. Nous voyons ici qu'il y a une facture pour 50 jumelles, laquelle est datée du 6 octobre. Cela serait la même chose.

L'hon. M. Reid: Quel prix?

M. Carvell: Divers prix, 8 à $20, 1 à $28, 1 à $27, 25 à $25 et 15 à $24. Evidemment, cela comportait l'exécution de votre contrat.

L'hon. M. Reid: Quel était le montant total?

M. Carvell: $1,200, puis il y a une commission de $120.

L'hon. M. Reid: Payé à Harris $1,320.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de cette commission?—R. J'avais eu des conversations préalables avec M. Harris, à New-York, au sujet des jumelles. Je lui avais dit qu'il y avait une occasion de vendre des jumelles et je lui avais demandé s'il pourrait nous les procurer. Il m'avait dit qu'il le pourrait. Je lui avais demandé s'il accepterait une commission de 10 pour 100. Birkett devait payer à Harris 10 pour 100 sur les marchandises achetées par l'entremise de celui-ci.

Q. Lorsque vous parlez des prix, nous devrions dire que $1,320 est le coût de ces jumelles. Maintenant, voici une autre lettre (la produisant). Est-ce là une réponse à la vôtre?—R. C'est une réponse à ma lettre du 8.

Q. (Lisant):—

New-York, 9 octobre 1914.

M. S. Bilsky,
Ottawa, Canada.

Mon cher M. Bilsky,—J'ai reçu aujourd'hui votre chèque pour $1,300. Je me suis hâté et j'ai réussi à me procurer 39 jumelles qui sont parties par l'*American Express*. Je ferai un autre envoi demain, mais je constate qu'il est très difficile d'en trouver davantage qui soient d'une qualité dont le prix est réduit. On peut en acheter d'autres lots dont les prix varient de $30 à $37, de sorte que vous feriez mieux de me donner des instructions formelles, car la demande est tellement forte que vous seriez étonné d'apprendre à quels prix on les achète. J'ai eu connaissance de deux jumelles qui ont été vendues à raison de $80 chacune, le prix régulier étant d'environ $26. De fait, on avait mis de côté pour moi un lot de jumelles à bon marché. Lorsque j'ai voulu les payer, l'on m'a dit qu'elles avaient toutes été vendues, vu qu'on en avait offert un prix beaucoup plus élevé. Vous voyez donc que chaque instant compte.

Je ne puis vous donner aucun renseignement certain au sujet des jumelles B. et L. qui ont été commandées. J'attends maintenant de leur part une déclaration par écrit de ce qu'ils ont l'intention de faire. Cette commande a été positivement acceptée (en votre présence) par le téléphone, et à moins que les expéditions ne me soient faites régulièrement, je les forcerai à se conformer à leur engagement. Je crois que nous pourrions avoir recours aux tribunaux à ce sujet.

Si vous désirez en avoir plus que les cinquante dont vous m'avez recommandé l'achat, il vous faudra envoyer immédiatement l'argent avec des instructions explicites. Ne perdez plus de temps.

Vous remarquerez, après avoir vu le compte, que le prix moyen de ces jumelles est un peu plus élevé que je ne m'y attendais; mais c'est le mieux que

M. Samuel Bilsky.

j'ai pu faire dans les circonstances. De fait, l'on m'informe que les prix vont augmenter encore d'au moins 25 pour 100.

Espérant avoir une réponse de votre part, je demeure,

Très sincèrement à vous,

MILTON HARRIS.

P.S.—J'ai également hâte de savoir à quoi m'en tenir au sujet des compas prismatiques.

Q. Maintenant, cette lettre est-elle de Milton Harris (la produisant)?—R. Oui.
Q. (Lisant) :—

10 octobre 1914.

MON CHER M. BILSKY,—J'ai fait un nouvel envoi aujourd'hui—cinq seulement, mais trois m'ont été finalement envoyées de chez B. et L. Je crois que cela est un engagement formel de leur part, vu que les articles ont été livrés à l'ancien prix et que l'on m'en promet d'autres pour la semaine prochaine. Mais on ne m'enverra des renseignements exacts que lorsqu'on aura été renseigné par la manufacture. J'insite pour avoir une réponse par écrit, mais je ne puis l'avoir. Ils savent qu'ils ont tort et ils sont très circonspects.

Si vous voulez avoir des jumelles des meilleures qualités, pourquoi n'agissez-vous pas immédiatement? Aujourd'hui, j'aurais pu en avoir 51 dont les prix variaient de $30 à $35 chacune. Si je suis bien informé, il y a ici un major canadien qui paie n'importe quel prix pour n'importe quelle espèce de jumelles. On m'a montré une commande de 50,000 jumelles pour les armées européennes, et ce n'est pas là une histoire de revenants.

Que dites-vous des compas...

Mais, c'est là une autre affaire. Cette autre lettre parle des compas, si j'ai bien compris. J'ai la suivante du 14 octobre (la produisant). Est-ce qu'elle vient des mêmes gens?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez reçu la lettre du 10, disant que vous pouviez acheter quelques-unes des jumelles de qualité supérieure, l'avez-vous communiquée à M. Birkett? —R. J'ai téléphoné à M. Birkett le contenu des lettres que j'ai reçues.

Q. L'avez-vous tenu complètement renseigné au sujet de toute cette correspondance?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez reçu une lettre déclarant qu'il pouvait avoir des jumelles à des prix variant de $30 à $35, M. Birkett l'a-t-il su?—R. Il a su le contenu de presque toutes les lettres que j'ai reçues de M. Harris.

Q. A-t-on fait quelque chose?—R. Cela a été laissé à M. Birkett et à M. Harris.

Q. (Lisant) :—

M. S. BILSKY,
Ottawa, Canada.

MON CHER M. BILSKY,—Dire que je suis surpris de ne pas avoir reçu de vos nouvelles, c'est se servir d'un euphémisme. Dans les circonstances j'ignore ou j'en suis.

J'ai pris des mesures telles que des jumelles ont été gardées pour moi, et mes correspondants n'ont cessé de me demander si je les prendrais ou non. J'ignore maintenant si ces arrangements tiennent encore. Je vous ai écrit aussi clairement que je l'ai pu et je croyais que vous pourriez au moins répondre à mes lettres. Si toute l'affaire est à l'eau, je désirerais que vous le disiez, car je ne voudrais pas compromettre les relations que j'ai établies.

M. SAMUEL BILSKY.

Les gens de B. et L. s'attendent à faire des envois continus. Or voulez-vous que je les reçoive ou non? Si vous voulez que je les prenne, il faut que j'aie l'argent. Je désirerais vous voir prendre ceci en sérieuse considération, afin que je puisse savoir où j'en suis.

Si cette affaire eût été convenablement dirigée, j'aurais pu avoir plusieurs centaines de jumelles en sus de ce que j'ai obtenu.

Je n'ai jamais su si vous étiez content des achats, de sorte que j'attendrai votre réponse, comptant que vous me direz exactement ce que vous voulez et ce qu'il faut que je fasse. Veuillez ne pas retarder à répondre, vu que je suis très anxieux. D'après votre réponse, je saurai si je dois ou non annuler la commande faite chez B. et L., afin que cette affaire soit réglée.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je demeure,

Très sincèrement à vous,

MILTON HARRIS.

P.S.—Cette lettre avait été dictée avant que j'eusse reçu la vôtre de sorte que maintenant tout est changé; car j'ai également reçu des nouvelles de M. Birkett. Je lui ai demandé d'envoyer l'argent et je lui ai dit que je pourrais en acheter autant qu'il en voudrait à $30 et $35, et peut-être quelques-unes à meilleur marché.

M. H.

Q. Maintenant, est-ce que M. Birkett a donné l'ordre d'en acheter à $30 ou $35 après avoir reçu cette lettre?—R. Je n'ai aucune idée de ce que M. Birkett a pu faire avec M. Harris après cela. Je n'ai été là qu'une journée avec M. Taylor.

Q. Mais d'après cette lettre, il lui fallait acheter les jumelles à $30 ou $35?—R. C'est ce que dit la lettre.

Q. Voici une autre lettre du 15 octobre, est-ce là la signature de M. Harris?—R. Oui.

Q. Je vais la lire (Lisant) :—

NEW-YORK, 15 octobre 1914.

M. S. BILSKY,
Ottawa, Canada.

MON CHER M. BILSKY,

D'après les lettres que j'ai reçues de vous et aussi de M. Birkett, j'ai cru que l'on prendrait des mesures immédiates. Or, une journée entière s'est écoulée et je n'ai reçu de vous aucune communication. Cela prouve tout simplement que l'affaire ne marche pas comme elle le devrait. Immédiatement après la réception des lettres d'hier je me suis mis à l'œuvre et je devais clore l'opération aujourd'hui, mais je n'ai pn le faire vu que je n'avais pas l'argent. J'attends aussi des marchandises de la part de B. et L. et je désirerais que cette affaire pût être réglée. La seule chose qui soit nécessaire c'est que l'argent me soit immédiatement envoyé avec vos instructions spécifiques et formelles. Lorsque je parle des prix de $30 et $35 pour les meilleures qualités, je ne veux pas donner à entendre que je donnerai à qui que ce soit $30 pour un article valant $20. Je ferai de mon mieux dans les circonstances, comme je l'ai fait lors des envois antérieurs. Pourquoi ne pas mentionner les dates finales pour les envois et ne pas envoyer quelques milliers de dollars. Je vous enverrai autant de jumelles qu'il en faudra pour couvrir le montant expédié par vous.

J'espère que je me suis exprimé aussi clairement que possible, et que vous donnerez votre attention immédiate à la question en agissant de concert avec M. Birkett. Je dis ceci parce qu'il n'y a aucune nécessité de lui écrire; aussi parce que je veux que tout soit fait par votre entremise.

M. SAMUEL BILSKY.

Il n'y a rien autre chose dans cette lettre sauf en ce qui concerne les réflecteurs. Or, d'après cette lettre du 15 octobre vous pouviez avoir n'importe quel nombre de jumelles si vous eussiez envoyé l'argent?—R. C'est ce que dit la lettre.

Q. Si vous prenez les prix de Harris, les chiffres qu'il y a là, ils seraient de $35?—R. D'après ces lettres.

Q. On pouvait avoir n'importe quel nombre de jumelles à $35? Quels seraient les droits sur $35?—R. Ils sont de 25 pour 100.

L'hon. M. REID: Etes-vous certain qu'ils sont de 25 pour 100, ou ne sont-ils pas de 30 pour 100?—R. 25 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. Cela ferait $43.75?—R. Oui.

Q. D'après cette correspondance, il aurait pu avoir toutes les jumelles qu'il aurait voulu acheter, livrées au Canada, moyennant $43.75.

L'hon. M. REID: Il y a aussi les frais de messageries.

M. CARVELL: Eh bien, disons $44.

L'hon. M. REID: N'y avait-il pas 10 pour 100 en sus de cela?

M. CARVELL: Je suppose qu'il y aura à ajouter une commission de 10 pour 100, ce qui porterait le montant à $48.

Par M. Carvell:

Q. D'après cette lettre, M. Birkett aurait pu avoir livré ici à Ottawa, toutes les jumelles qu'il aurait voulu avoir?—R. D'après cette lettre, oui.

Q. Et combien recevait-il du gouvernement?—R. M. Birkett dit que c'était $52.

Q. Et M. Birkett n'a pas voulu accepter cela, M. Birkett était-il informé de la teneur de ces lettres?—R. Il connaissait la teneur de presque toutes. Il peut y en avoir eu une, arrivée lorsque j'étais absent de la ville et qui attendait mon retour, mais j'étais constamment en contact avec M. Birkett.

Q. Voici une autre lettre. Cette signature est également celle de M. Harris?—R. Oui.

Q. Je vais la lire. (Il lit):—

NEW-YORK, 16 octobre 1914.

M. S. BILSKY,
Ottawa, Canada.

MON CHER M. BILSKY,—Je ne puis m'abstenir de vous remercier de votre parfaite intégrité et de votre courtoise manière de faire les affaires. Bien que le montant en question soit peu élevé, cela me démontre qu'il y a encore des hommes dignes de ce nom. J'apprécie hautement cette manière d'agir, et vous pouvez être assuré que je me ferai un plaisir de vous traiter de la même manière dès que l'occasion s'en présentera.

A propos, qu'est devenue l'affaire des jumelles? Je suis ici sur un lit d'épines. Je pourrais en envoyer au moins 25 chaque jour, et je n'ai pas reçu de réponse à mon télégramme ni à ma lettre adressés à M. Birkett. Je n'ai non plus rien reçu de vous à ce sujet. Veuillez donc me remettre l'esprit à l'aise sur ce point, en me donnant une réponse définitive.

Espérant que vous accéderez à ma demande, je demeure,

Très sincèrement à vous,

MILTON HARRIS.

M. Bilsky, voici des factures pour 46 jumelles achetées par M. Birkett—quelles sont les dates de ces factures? (Les factures sont remises au témoin.)—R. 4 décembre, 9 décembre et 12 décembre.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Après avoir reçu la lettre du 16 octobre l'informant qu'il pouvait s'en procurer autant qu'il en voudrait au prix mentionné, c'est-à-dire, n'excédant pas $35. Plus tard, au mois de décembre, M. Birkett a vendu au gouvernement 46 jumelles dont le prix variait de $25 à $31.

L'hon. M. REID: A quel prix M. Birkett les a-t-il vendues au gouvernement?

M. CARVELL: $52.

L'hon. M. REID: Il en a vendu quelques-unes à $48 et quelques-unes à $52. Si je ne me trompe, il en a vendu 110 à $52 et le reste à $48.

M. CARVELL: Cela n'y fait rien; il ne s'agit que d'une affaire de $4. Nous les mettrons à $48. Cela ne fait pas de différence, bien que je n'aie aucun souvenir d'un pareil témoignage.

Q. Maintenant, je veux que vous preniez la lettre suivante; quelle en est la date? —R. 2 novembre 1914.

Q. Cette lettre est datée du 2 novembre 1914; elle est adressée à M. S. Bilsky, Ottawa (il lit):—

NEW-YORK, 2 novembre 1914.

M. S. BILSKY,
Ottawa, Canada.

MON CHER M. BILSKY,

J'ai reçu votre lettre, et j'ai été heureux d'apprendre que vous êtes arrivé chez vous sain et sauf après votre grande chasse dans les forêts. Je suis un peu jaloux de vous et je regrette que vous ne m'ayez pas invité à vous accompagner, mais laissons cela. Si jamais une énigme s'est dressée devant moi, c'est bien l'affaire des jumelles. Il y a une maison qui m'a réservé 60 articles et elle consentira à les garder pour moi durant une période presque indéfinie, mais comme garantie de bonne foi, elle exige de ma part un dédit d'environ $200. Donc si vous êtes convaincu qu'il n'y a pas le moindre "si" dans cette proposition, pourquoi ne pas m'envoyer cet argent afin de clore le marché? De fait, j'irai plus loin avec vous: Envoyez-moi $100 et je risquerai les autres $100. Cela est raisonnable, ne le croyez-vous pas? J'ai presque honte de remettre un homme de jour en jour, d'heure en heure. Si vous perdez cette occasion, vous verrez que vous n'en retrouverez jamais une autre semblable. J'espère donc que vous accepterez cette proposition et que vous me laisserez reposer en paix un peu plus longtemps jusqu'à ce que vous ayez votre contrat. Cela vous prouvera, je crois, que je suis un soldat assez hardi, et je sais que vous l'êtes vous-même. J'attendrai donc par le retour du courrier, une lettre de votre part accompagnée d'un chèque.

Je ris, chaque fois que je vois le nom de B et L. Vous me demandez si j'ai eu les jumelles. Il me faut avoir l'argent en ma possession pour les payer. Je ne suis pas allé jusqu'à leur demander de faire les envois, parce que je ne sais pas où j'en suis, mais si j'étais absolument sûr, et si j'avais l'argent à leur donner à chaque envoi, j'insisterais pour que les articles fussent expédiés. Je les prendrais à coup sûr, mais, dans l'état actuel des choses, je suis trop incertain.

Espérant que vous comprendrez l'importance d'une réponse immédiate, je demeure,

Très respectueusement,

MILTON HARRIS.

P.S.—Total expédié jusqu'à cette date, 120 jumelles.

La lettre suivante est du 10 novembre 1914; elle est comme suit (il lit):—

M. SAMUEL BILSKY.

New-York, 10 novembre 1914.

M. S. Bilsky,
Ottawa, Canada.

Mon cher M. Bilsky,—J'ai reçu votre télégramme, et j'ai été heureux de voir que l'affaire des jumelles se réveille, mais je suis quelque peu surpris que vous n'approuviez pas ma proposition d'avoir un dédit pour celles que je puis me procurer. Si vos gens veulent agir immédiatement, je suis en mesure d'avoir quelques centaines de jumelles, et je puis dire en toute certitude que lorsque ce lot aura été vendu, il me sera impossible, à moi ou à tout autre, d'en obtenir une seule. Il n'y a pas une seule fabrique, soit en Amérique, soit en Europe, qui s'engagera à en fournir un nombre quelconque, sur une commande de mille jumelles. Vous pouvez m'en croire lorsque je dis qu'il sera absolument impossible de s'en procurer un pareil nombre. Vous pourriez en informer vos gens. Je vous conseillerais donc de me permettre sans délai de vous procurer celles que je puis avoir. S'il en est autrement, nous ne pourrons pas même avoir celles-là. De fait, tout l'argent que vous m'enverrez, je l'appliquerai à l'achat de jumelles, comme je l'ai fait précédemment. Les prix varient de $22 à la limite mentionnée par vous.

Q. Jusqu'à quelle limite? Ce serait de $22 à $28, n'est-ce pas?—R. Oui (il lit) :—

Espérant que votre réponse sera définitive et que vous enverrez l'argent,
Je demeure, respectueusement à vous,

MILTON HARRIS.

Q. C'était le 10 novembre, et il dit "Si vos gens veulent agir immédiatement, je suis en mesure d'avoir quelques centaines de jumelles" aux prix de $22 à $28? M. Birkett savait-il cela?—R. Il avait eu connaissance de toutes ces lettres.

Par le Président:

Q. Vous avez dit il y a un instant que vous n'étiez pas sûr qu'il en eut eu connaissance?—R. Toutes celles qui sont ici ont été portées à sa connaissance au cours d'entretiens ou de mentions personnelles. J'étais chaque jour en communication téléphonique avec M. Birkett.

Par M. Carvell:

Q. Voici un télégramme que j'aurais dû produire plus tôt. (Le produisant.) Cela vient-il de Harris?—R. Oui.
(Il lit) :—

New-York, 24 octobre 1914.

MM. Bilsky et Fils,
Ottawa, Ont.

Je puis expédier aujourd'hui quarante LeFils, de huit forces, vingt dollars, commission comprise. Télégraphiez argent.

MILTON HARRIS.

Q. Quelle sorte de jumelles étaient-ce?—R. C'étaient des jumelles d'un ancien modèle.

Q. Etaient-elles à la hauteur des Bausch et Lomb de huit forces?—R. Non, je ne les considérerais pas comme telles.

Q. Etaient-elles à la hauteur de quelques-unes des jumelles qui ont été mentionnées dans ces factures sous les titres de Stéréophos et de Mégaphos?—R. Sans aucun doute, elles étaient à la hauteur d'autres jumelles qui ont été achetées.

M. Samuel Bilsky.

Q. Dans tous les cas, il y en avait quarante qui auraient pu être obtenues à $22? Ont-elles été achetées?—R. Pas que je sache.

Q. Voici une lettre dans laquelle il fait une offre le 19 janvier (la produisant). Est-elle aussi de Harris?—R. Oui.

(Il lit):—

19 janvier 1915.

M. BILSKY,

CHER MONSIEUR,—Veuillez trouver sous ce pli la déclaration sous serment que vous avez demandée. Vous me rendrez un service personnel en voyant à ce que cette affaire soit définitivement réglée, vu que M. Inman ne cesse de me tourmenter. Je voudrais en finir et j'espère que vous y donnerez votre attention personnelle.

Je vous ai attendu avec impatience presque chaque jour, car vous m'avez écrit l'an dernier que vous vous attendiez à avoir des affaires d'une extrême importance après le 1er. Maintenant s'il y a quelque chose que vous désiriez me faire faire, je désirerais en être par vous informé, car je ne vois aucune raison pour que nous ne fassions pas quelque argent ensemble.

Par M. Sharpe (Ont.):

Q. Que veut-il dire par "faire de l'argent ensemble"?

M. CARVELL: Lisons d'abord la lettre. (Il lit):—

A propos, j'ai ici quelques jumelles Lemaire, des vingt-cinq millimètres de huit forces, dont je désirerais me débarrasser.

Espérant que vous donnerez à ceci votre attention immédiate et convaincu que vous le ferez, je vous remercie d'avance.

A vous bien sincèrement,

MILTON HARRIS.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Bilsky, je suppose que vous ne prétendez pas n'avoir jamais espéré faire quelque argent sur cette opération?—R. J'espère que non.

Q. M. Bilsky, vous vouliez faire cette transaction, ne le vouliez-vous pas?—R. C'était pour moi une question de transaction régulière de le vouloir.

Q. Et vous auriez aimé à faire cette transaction et en retirer profit?—R. Assurément.

Q. Quand vous êtes-vous mis en communication avec les autorités compétentes pour essayer de faire la transaction et en retirer profit?—R. Je crois que c'était au commencement de septembre (après avoir consulté une lettre). C'était plutôt à la fin d'août.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. J'ai vu le colonel Hurdman au sujet des lunettes.

Q. Dites exactement ce qui eut lieu?—R. Je lui ai dit que je pouvais fournir des lunettes Bausch et Lomb. Le colonel Hurdman m'a dit qu'il avait une commande d'émise pour 100 paires de lunettes.

Q. Et qu'avez-vous fait?—R. J'ai vu le colonel Hurdman, et le colonel m'a dit qu'il y avait une commande d'émise pour 100 paires de lunettes, et si cette commande ne pouvait pas être exécutée il communiquerait avec moi au sujet de ces lunettes.

Q. A-t-il communiqué avec vous?—R. Il n'a jamais communiqué avec moi.

Q. Vous a-t-il dit avec qui communiquer?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de *Ellis & Co.*?—R. Je ne suis pas positif qu'il m'ait dit quelque chose à ce sujet.

Q. Avez-vous appris de quelque source que *Ellis & Co.* eussent quelque chose à faire dans l'achat de ces jumelles?—R. Oui je l'ai appris.

Q. Et savez-vous de quelle source?—R. De M. Bell.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Bien, avez-vous échangé quelque correspondance ou avez-vous eu des relations commerciales avec M. Ellis ou aucun de ses représentants?—R. Nous transigions avec M. Ellis depuis vingt ans ou plus. J'ai écrit à M. Ellis; j'ai téléphoné à M. Mason; j'ai aussi télégraphié à la firme Ellis.

Q. Est-ce une lettre que vous avez écrite à M. Ellis (produisant)?—R. C'est une réponse à un message que j'avais télégraphié à M. Ellis.

Q. Vous avez écrit à M. Ellis en premier lieu, et après vous lui avez télégraphié? Et avez-vous une copie de la lettre que vous lui avez écrite?—R. Je n'en ai pas.

Q. Dans tous les cas, ceci est sa réponse?—R. C'est la réponse que j'ai reçue.

Q. La réponse au télégramme?—R. Je vais lire ceci (il lit):—

TORONTO, 7 septembre 1914.

M. M. BILSKY,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre télégramme comme suit:—

"Nous sommes informés que vous avez besoin d'une quantité de jumelles Lemaire et Bausch-Lomb pour compléter une commande pour la milice, si tel est le cas veuillez nous en avertir. Réponse."

Nous pouvons dire que nous vous écrivions le 28 août que nous avions compris que vous aviez deux ou trois de ces lunettes, et que nous aimerions que vous envoyiez toutes celles que vous aviez à la branche de l'inspection du département de la Milice, facturant le département de la Milice et de la Défense. Cependant, nous pouvons dire que nous avons presque réussi à obtenir le nombre de lunettes requis de divers points du pays, mais ne connaîtrons pas tant qu'elles n'auront pas été inspectées par la branche d'inspection du département de la Milice si elles donnent satisfaction ou si un plus grand nombre sera requis. Nous espérons le savoir dans une journée ou deux, et nous vous notifierons alors.

Vous remerciant pour votre courtoise attention à cette affaire, nous demeurons,

Respectueusement vos

P. W. ELLIS & CO., LTD.

Q. C'était le 7 septembre qu'ils vous écrivaient avoir pratiquement placé toutes les commandes. A quelle époque avaient-ils convenu de donner à M. Birkett une commande pour 400 de ces lunettes?—R. C'était vers la dernière partie de septembre.

Q. De sorte que, évidemment, lorsque M. Ellis vous écrivait le 7 septembre, comme suit:—"Cependant, nous pouvons dire que nous avons presque réussi à obtenir le nombre de lunettes requis de divers points du pays" ils n'avaient pas été heureux jusqu'à concurrence de 400?—R. Je n'en ai pas l'idée.

Q. Vous savez que M. Birkett, un marchand de quincaillerie d'Ottawa, a obtenu une commande pour 400 à cette époque?—R. M. Birkett me l'a dit.

Q. Avez-vous fait des démarches autres que celles que vous venez de décrire pour faire des affaires avec le gouvernement? Vous avez décrit avoir essayé Ellis; alors vous avez essayé le colonel Hurdman; vous avez envoyé là un M. Bell; vous avez envoyé là un M. Browne?—R. Je n'ai pas envoyé M. Browne.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire au sujet de Browne allant là?—R. Non, M. Bell agissait comme mon agent pour ces jumelles.

Q. Avez-vous fait quelques autres démarches auprès de Ellis, ou aucun de ses représentants, afin de vendre des jumelles au gouvernement?—R. Je m'en suis occupé avec un de leurs placiers, je m'en suis occupé avec M. Mason.

Q. Qui était leur placier?—R. M. Percy.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Quelle proposition lui avez-vous faite?—R. Nous étions justement a parler de la question des jumelles, et je lui ai montré la lettre de Mason, et il ne pouvait pas la comprendre, et il a communiqué directement avec M. Mason. Il n'y a pas eu de résultats.

Q. Etes-vous jamais allé chez Mason?—R. Je n'y suis jamais allé.

Q. Mason était-il à Ottawa?—R. Je crois que le registre du Château Laurier démontrerait qu'il est demeuré ici pendant des semaines, quelques jours chaque semaine.

Q. Lorsque vous n'avez pas pu vendre à Ellis ou au gouvernement, avez-vous alors écrit une lettre au gouvernement?—R. J'ai écrit.

Q. Maintenant, ceci en est-il une copie?—R. C'est une copie.

M. CARVELL: Il n'est pas nécessaire pour moi de la produire. C'est une copie d'une lettre produite par M. Brown. Je vais la lire en entier (lettre lue).

L'hon. M. REID: Quelle date est-ce?

M. CARVELL: 28 octobre 1914.

Par M. Carvell:

Q. Ce prix serait droits inclus?—R. Livrées au département.

Q. A $45. Maintenant à l'époque où vous avez fait l'offre étiez-vous en position d'exécuter le contrat si vous l'aviez eu?—R. Je l'étais.

M. SHARPE (Ont.): Pour combien?

M. CARVELL: Un mille à $45 par paire.

M. SHARPE (Ont.): Comment aurait-il pu les livrer.

M. CARVELL: Il aurait pu le faire.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'offre—je crois que le département a eu une offre de quelqu'un à $42?—R. Oui.

Q. Qui a fait cette offre?—R. M. Sinclair, je crois.

Q. Et il l'a faite à votre connaissance et de votre consentement?—R. Il l'a faite.

Q. Et auriez-vous fourni les lunettes si cette offre avait été acceptée?—R. Oui.

Q. Auriez-vous fourni ces lunettes, mille paires à $42?—R. Je crois que je pouvais.

Par M. Hughes (I.P.-E.):

Q. Ces lunettes étaient-elles réglementaires?—R. Réglementaires? Non, c'étaient des jumelles de tous genres, tout comme celles que le département recevait, d'aucune fabrication particulière.

Par M. Sharpe (Ont):

Q. D'où vous seriez-vous procuré ce mille?—R. De mes divers agents, de maisons de commerce avec lesquelles nous faisons affaires depuis des années.

Q. Dites-nous les noms?—R. Il y avait certaines firmes, je n'aimerais pas à dire.

Q. Laissez-nous connaître les noms des firmes. Dites-nous, M. Bilsky, où vous seriez-vous procuré cette commande. Aviez-vous un contrat définitif avec aucune firme?—R. Non, mais j'avais communiqué avec plusieurs firmes.

Q. Aviez-vous eu quelques conversations disant qu'on pourrait vous les fournir?—R. Oui.

Q. Voulez-vous produire cette correspondance?—R. Je croyais que vous disiez conversation, j'ai pu avoir des offres par l'entremise des placiers.

Q. Etaient-ils ici à Ottawa? Y étaient-ils à l'époque où vous avez eu cette conversation?—R. Un des représentants a pu y être.

Q. Etaient-ils ici?—R. La plupart des conversations eurent lieu avec eux à New-York même.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Je croyais que vous disiez qu'il y avait plusieurs des représentants ici à Ottawa?—R. Les offres sont faites par l'entremise des placiers qui en reçoivent instructions.

Q. Etaient-ils ici à Ottawa?—R. Un d'eux a pu y être.

Q. Comme question de fait saviez-vous s'il y était ou non?—R. Je les ai rencontrés à Ottawa et à New-York. J'ai pu avoir la conversation à New-York.

Q. Combien de différentes firmes y avait-il?—R. J'en avais dix ou douze en vue. Je n'aimerais pas à mentionner les noms parce qu'elles vendent des jumelles actuellement.

M. SHARPE (Ont): Afin de corroborer ce témoin je crois qu'il devrait répondre.

Le TÉMOIN: Il y a une firme Bayer et Pitzfelder.

Q. Quelle quantité convinrent-ils de fournir?—R. Je leur ai dit que je calculais pouvoir obtenir une commande pour deux ou trois cents paires et ils dirent qu'ils s'occuperaient de moi.

Q. Après y être allé avec M. Taylor?—R. Cela a pu être avant.

Q. Sûrement vous pouvez vous rappeler si vous avez interviewé d'autres firmes à l'insu de Taylor? Combien de temps s'est-il écoulé avant que vous ayez pu obtenir le prix du fabricant?—R. A peu près trois semaines avant.

Q. Etiez-vous avec eux?—R. Je suis allé là moi-même plusieurs fois et je me suis rendu à New-York assez souvent.

Q. Je veux dire au sujet de cette commande particulière?—R. Je suis allé là seul, et....

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous alliez dire que vous étiez allé là avec quelle autre personne?—R. Je suis allé là une couple de fois avec M. Browne.

Q. Qui était-il?—R. C'était l'homme qui avait une commande du département pour 100 lunettes.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quel Browne?—R. M. W. J. Browne.

Q. Qui est-il?—R. Je sais que c'est un agent d'immeubles.

Q. Quel était le nom de la firme?—R. Sussfend et Lorsch.

Q. Quelle que firme de qui vous achetiez? Quelle quantité aviez-vous convenu de vendre au gouvernement?—R. Je n'avais pas de commande moi-même; je ne pouvais faire aucun contrat avec eux.

Q. Pourquoi avez-vous déclaré que vous pouviez en fournir un millier?—R. Ils m'avaient informé qu'ils pouvaient livrer toute la quantité que je pourrais prendre.

Q. Quelles firmes vous ont dit cela?—R. Ces différentes firmes que j'ai mentionnées.

Q. Vous n'avez mentionné qu'une firme qui avait offert de vous en fournir 100 ou 200?—R. Il y avait Sussfend et Lorsch, et je leur ai dit que j'étais en position d'obtenir une commande pour 100 ou 200 lunettes, ils ont dit: "Nous nous occuperons de vous".

Q. Et qui encore?—R. Au commencement de septembre je calculais que je pouvais obtenir tout ce que j'avais besoin de la *Consolidated Optical Co.*, de Montréal.

Q. Quelle quantité convenaient-ils de fournir?—R. N'importe quelle commande que je placerais.

Q. Autant que vous voudriez?—R. A cette époque—oui.

Q. A quel temps cela était-il?—R. Du 7 au 10 septembre, à peu près.

Q. M. Birkett ne vous a-t-il pas dit de vous procurer telle quantité de ces lunettes que vous pourriez obtenir et vous n'avez pas pu vous en procurer aucune?—R. M. Birkett ne m'a rien dit de la sorte.

M. SAMUEL BILSKY.

ANNEXE No 3

Q. Vous aviez une entente avec M. Birkett de fournir 400 lunettes à un profit de $5?—R. J'ai laissé M. Taylor à New-York je n'y suis pas retourné pendant que M. Taylor y était.

Q. Et il y avait $1,300 en dépôt chez cette firme particulière pour qu'ils les fournissent, mais ils ne purent pas les fournir?—R. Cela n'est pas exact, en autant que je sache.

Q. C'est là toute l'autorité que vous avez pour déclarer que vous pouviez fournir 1,000 lunettes au gouvernement, ce sont les conversations vagues. Il n'y a rien de précis venant de ces firmes? R. Les offres de ces firmes étaient positives; toutes ces maisons de commerce que j'ai mentionnées sont les plus importantes firmes d'optique en Amérique.

Q. Avez-vous acheté de ces firmes?—R. Non.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas acheté d'elles la balance des 400 lunettes?—R. C'était la commande de M. Birkett, non la mienne, je n'ai aucune entente avec le département.

Q. Vous aviez une entente avec Birkett pour 400 lunettes?—R. C'était à Birkett à arranger les choses, oui.

Q. Vous étiez l'homme pour fournir ces lunettes?—R. Non, j'ai présenté M. Birkett à un de mes agents à New-York.

Q. Lorsque cette firme n'a pas fourni les 400 lunettes vous ne l'avez pas présenté à une autre?—R. Je ne savais pas qu'il en avait besoin, je ne savais pas que M. Birkett avait une commande précise pour 400. M. Birkett a juré ici qu'il n'avait pas de commande écrite pour 400, seulement qu'une commande verbale.

Par M. Carvell:

Q. Le trouble n'était-il pas que M. Birkett n'avait pas d'argent?—R. S'il avait pu fournir l'argent il aurait pu se les procurer, au début des négociations, l'argent était là avant que M. Harris eut pu se procurer les lunettes, M. Taylor se rendit là et retira l'argent, mais après cela il aurait pu fournir les lunettes dont j'aurais eu besoin.

Q. N'y avait-il pas un autre trouble que M. Birkett ne voulait pas payer un certain prix?—R. M. Birkett voulait les faire diminuer jusqu'à un certain prix, oui.

Q. Bien, maintenant, avez-vous fait aucune tentative pour obtenir les lunettes, autres que celles que vous avez décrites?—R. Je n'en ai pas fait.

Q. Je présume qu'il est juste de dire qu'aucune de vos offres n'a été acceptée?—R. Elles ne le furent pas.

Q. Et vous auriez livré mille paires de lunettes au département à $42 pour lesquelles ils ont payé $48 à $52?—R. C'est au meilleur de ma croyance, je crois que je le pouvais.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous ne saviez pas que M. Birkett avait une commande pour fournir 400 paires?—R. M. Birkett m'a dit qu'il l'avait, et il m'a demandé si je pouvais me les procurer, je crois qu'il a dit qu'il avait une commande.

Q. Vous avez signé une convention qui disait qu'il en avait une. N'avez-vous pas compris que cette convention voulait dire que quelqu'un avait une commande pour 400?—R. Assurément.

Q. Qui était ce quelqu'un?—R. Je suppose que c'était M. Birkett.

Q. Pourquoi dites-vous que vous ne saviez pas que M. Birkett avait une commande pour 400 lunettes?—R. S'il m'a dit qu'il avait une commande, je crois qu'il l'avait.

Q. C'est votre signature, n'est-ce pas (indiquant la convention)?—R. Assurément.

Q. Qui a biffé le $2 ici?—R. Je l'ai biffé.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. C'est biffé avec la même encre que celle avec laquelle vous avez écrit votre signature et d'une encre différente de celle que les autres ont employée?—R. Je ne sais pas.

Q. Voulez-vous y regarder?—R. Il est tout probable qu'elle est différente.

Q. Y a-t-il quelque différence dans l'encre que vous avez employée pour apposer votre signature et celle que vous avez employée pour biffer ces chiffres, je veux dire? —R. L'encre? Il est tout probable qu'elle est différente.

Q. Y a-t-il quelque différence dans la couleur?—R. Y a-t-il quelque différence? Il semble y en avoir.

Q. Prenez les autres signatures, elles sont d'encre différente?—R. D'encre différente.

Q. Et le biffage semble avoir été fait avec la même encre que votre signature?—R. Elle semble la même.

Q. Vous dites que M. Sinclair, c'est le même gentilhomme qui a témoigné ici, travaillait avec vous?—R. Bien, il travaillait pour moi dans cette question de lunettes.

Q. Et il a fait une offre pour deux lunettes à $42?—R. A $42. Je crois que c'était $42.

Q. Et vous avez fait une offre à $45?—R. Mon offre était antérieure à celle-là.

Q. Je ne m'occupe pas si elle était antérieure ou après. Saviez-vous qu'il faisait une offre à $42?—R. A $42.

Q. Et savait-il que vous faisiez une offre à $45?—R. Je lui ai dit, je crois.

Q. Etaient-elles pour les mêmes lunettes?—R. Les mêmes lunettes.

Q. Quelle était l'idée des deux, vous et Sinclair, de faire des offres différentes au même intéressé, savoir le département de la Milice, pour les mêmes lunettes à des prix différents?—R. Elles étaient à des dates différentes; mon offre, je crois, fut faite antérieurement à l'offre de M. Sinclair.

Q. Voulez-vous dire que les prix avaient quelque peu diminué?—R. Je calculais que je pouvais fournir des lunettes moins dispendieuses, me les procurant à un plus bas prix.

Q. Mais votre prix était plus élevé que celui de Sinclair?—R. Mais mon prix était un mois antérieur au sien.

Q. Vous saviez que Sinclair avait soumis un prix à $42, et vous saviez où on pouvait se procurer les lunettes?—R. Je savais tout le temps où on pouvait les trouver.

Q. Sinclair et vous-même ne vous êtes-vous pas associés de sorte que si l'un n'obtenait pas la commande l'autre réussirait peut-être?—R. Mon offre fut faite, je crois, trois ou quatre semaines avant l'offre de Sinclair.

Q. Et son offre était la plus élevée?—R. Non, elle n'était pas la plus élevée.

Q. Je croyais que votre prix était le plus bas, que les prix étaient à la hausse quand vous avez soumis votre offre?—R. Non, le prix était le même.

Q. Comment expliquez-vous les deux offres, celle de Sinclair à $42 et la vôtre à $45?—R. Je savais dans le temps que le département ou M. Mason donnait des commandes à $48, et j'ai soumis un prix plus bas que cela, croyant que d'une manière légitime d'affaires je pouvais obtenir cette commande, parce que c'était un prix plus bas que M. Mason payait pour les lunettes.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous avez déclaré que, d'après certaine conversation avec divers intéressés à New-York, vous pouviez fournir 1,000 lunettes au département à $45?—R. A peu près $45.

Q. Et à la même époque vous aviez une convention écrite, signée par vous-même, avec M. Taylor et M. Birkett, pour fournir 400 lunettes et vous en aviez fourni seulement que 166 sur cette commande?—R. A ce moment je ne savais pas quelle quantité fournissait M. Birkett.

Q. Voici une conversation écrite, signée par vous-même, disant: " Nous, les soussignés, convenons de fournir 400 lunettes de campagne au département de la Milice";

M. Samuel Bilsky.

vous avez signé cette convention, maintenant vous avez eu une commande pour 400 lunettes du département de la Milice.

M. GERMAN: Il n'a eu aucune commande du département de la Milice.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous avez signé ce document?—R. Oui.

Q. Vous saviez parfaitement que vous pouviez en fournir 400 en vertu des termes de cette entente avec le département?—R. Elles devaient être fournies par M. Birkett.

Q. Vous dites que vous avez signé une convention pour en fournir 400 au département de la Milice?—R. Je sais, mais M. Birkett m'a apporté cette convention en triplicata et elle se lisait très bien, hormis les lignes que j'ai biffées, parce que je savais qu'il n'y avait rien là-dedans.

Q. Vous saviez que si vous vous procuriez 400 lunettes vous pouviez les vendre au département?—R. M. Birkett devait les vendre au département, pas moi.

Q. Et cependant, après n'avoir pu fournir ces lunettes à ces prix vous avez écrit le 28 octobre offrant 1,000 lunettes au département, sachant que vous ne pouviez pas les fournir?—R. Au même prix.

Q. N'est-ce pas simplement dans le but de mettre le département en mauvaise posture?—R. Non, ce ne l'est pas.

Q. Est-ce une offre sensationnelle que vous avez faite sans intention de l'exécuter, dans le but de nuire au gouvernement?—R. Ce n'est pas exact.

Q. Vous saviez que vous ne pouviez pas acheter ces lunettes?—R. Je savais que je le pouvais, dans tous les cas je le crois.

Par M. Boys:

Q. Lorsque vous avez signé cette convention du 26 septembre, pourquoi l'avez-vous signée?—R. M. Birkett est venu avec M. Taylor, ils sont venus à mon bureau, environ une demi-heure avant l'heure du train et M. Birkett dit: "M. Bilsky, êtes-vous prêt à vous rendre à New-York pour vous procurer les lunttes?" et j'ai dit: "Je le suis".

Q. Maintenant, lorsque vous avez signé cette convention, n'était-ce pas dans le but de fournir les lunettes?—R. Je crois que c'était dans le but de voir quel montant d'argent je recevais pour les lunettes.

Q. N'était-ce pas dans le but de fournir au gouvernement?—R. Je n'étais pas pour fournir aucune lunette à M. Birkett.

Q. Cette convention n'était-elle pas signée par vous et les deux autres avec l'intention de fournir les lunettes?—R. Elle était signée avec mon intention personnelle de présenter l'homme de M. Birkett à mon agent et de lui montrer d'où viendrait ma commission.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question; était-elle signée avec l'intention de fournir des lunettes au département?—R. Si la convention se lit ainsi, nul doute que telle était l'intention.

Q. N'était-ce pas l'intention?—R. C'était l'intention.

Q. Vous l'avez tous signée, vous pour un, convenant de fournir des lunettes pour l'utilité du département; vous saviez ce que vous signiez lorsque vous l'avez signée? R. Oui.

Q. N'était-ce pas l'intention?—R. C'était l'intention.

Q. Si vous pouviez vous les procurer, pourquoi ne les avez-vous pas fournies?—R. Toute la question était le prix des lunettes qui était payé aux Etats-Unis.

Q. Birkett avait un contrat que vous connaissiez être au prix de $52?—R. Il m'a dit cela.

Q. Vous dites que la convention exprime correctement l'intention de la part des trois de fournir les lunettes. Il vous a dit qu'il pouvait obtenir $52. Pourquoi ne

M. SAMUEL BILSKY.

vous êtes-vous pas procuré les lunettes et n'avez-vous pas exécuté la commande?—R. Il était l'homme qui fournissait l'argent.

Q. Pourquoi ne le faisiez-vous pas...

M. CARVELL: Vous ne laissez pas le témoin finir sa réponse.

Par M. Boys:

Q. Je vais poser la question de nouveau si je puis me la rappeler. Je crois que nous avons atteint ce point que vous et les deux autres aviez signé une convention dans le but de fournir 400 lunettes au département de la Milice, et vous admettez que la convention exprime correctement votre intention. Vous nous avez dit que c'était un contrat pour 400 lunettes à $52, et je vous ai demandé pourquoi vous et Birkett et le troisième intéressé n'avez pas exécuté la commande? R. M. Birkett ne voulait pas payer les prix qu'ils demandaient pour les lunettes à New-York.

Q. Quels prix demandaient-ils?—R. Les lunettes réglementaires auraient coûté environ $30, à peu près trente et quelques dollars, $33 ou $35.

Q. Dites-moi le nom d'aucune firme qui exigeait ce prix qui vous avait été communiqué et que Birkett refusa?—R. Certainement, M. Harris.

Q. Harris. Vous dites que Harris en est un?—R. C'était le seul homme avec qui j'ai laissé M. Taylor.

Q. Vous avez déjà dit que Harris avait convenu de les fournir à des prix variant de $25 à $28?—R. C'est correct. M. Harris pouvait encore fournir cette commande si M. Birkett voulait payer environ $30 ou $35.

Q. Vous nous avez dit que Harris voulait seulement un prix maximum de $28.—R. C'était en dessous de la qualité réglementaire.

M. CARVELL: M. Harris dit: " Si vous voulez me laisser dépasser cette limite, je fournirai les lunettes."

Par M. Boys:

Q. Très bien. Vous dites que Harris voulait $30?—R. Pour certaines lunettes.

Q. Et vous dites que Birkett ne voulait pas payer cela?—R. Suivant cela, j'ai laissé M. Taylor dans le bureau de M. Harris.

Q. Ecoutez-moi. Vous dites que Birkett refusait de payer ce prix, c'était quand et où?—R. Parce que M. Birkett n'était jamais avec moi.

Q. Vous avez déclaré que la raison pour laquelle cette commande de 400 lunettes n'a pas été exécutée, c'était parce que Birkett ne voulait pas payer le prix, et le prix était de $30. Quand et où était-ce que Birkett refusait de payer $30, à votre connaissance?—R. M. Harris m'a dit cela dans son bureau.

Q. C'est encore de ouï-dire?—R. Je ne connais pas autre chose, parce que je n'étais jamais avec eux après cette date.

Q. C'est votre seule réponse pour expliquer la non-exécution de cette commande pour 400 lunettes?—R. C'est la seule.

Q. Qui était Browne? Est-il un agent d'immeubles?—R. Je crois qu'il l'est.

Q. Le connaissez-vous?—R. Je le connais.

Q. Comme agent d'immeubles?—R. Je n'ai jamais fait d'affaires avec lui.

Q. Etes-vous allé à New-York avec lui?—R. J'y suis allé.

Q. Dans quel but?—R. Pour acheter des lunettes.

Q. Quoiqu'il soit agent d'immeubles, il avait une commande?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. L'avez-vous cru?—R. Je l'ai cru.

Q. Pour quelle quantité?—R. 100 paires.

Q. A quelle époque avez-vous fait ce voyage à New-York avec Browne?—R. Je crois que c'était vers la fin d'août.

Q. La commande a-t-elle été exécutée?—R. Elle ne l'a pas été.

M. SAMUEL BILSKY.

Q. Pourquoi pas? Toutes sortes de lunettes, des commandes pour ces lunettes, mais pour certaine raison non exécutées?—R. M. Browne me fut présenté. . .

Q. Je ne m'occupe pas de votre présentation à lui?—R. Vous m'avez demandé pourquoi. Je ne savais pas que M. Browne était intéressé dans la question des jumelles jusqu'au moment où je l'ai rencontré à la gare.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Où?—R. A la gare Centrale. Il y avait un M. Trad-Burks qui vint me trouver un dimanche, une semaine avant, et me demanda si je pouvais fournir des jumelles. Je lui ai dit que je le pouvais.

Par M. Boys:

Q. Répondez à la question?—R. Je lui ai dit que je le pouvais. M. Trad-Burks me procura les échantillons, certains furent soumis à M. Browne et sans doute sur ces échantillons il obtint la commande. M. Trad-Burks dit: Je puis obtenir une commande pour des lunettes, à quel prix pouvez-vous vous les procurer?

M. Boys: Je suppose, M. Carvell, vous conviendrez que c'est une réponse très longue.

M. Carvell: Je désire insister sur le fait que ce témoin a le droit de continuer. Continuez s'il vous plaît.

Le Témoin: M. Trad-Burks est venu me trouver disant qu'il pouvait obtenir une commande pour 100 paires, et m'a demandé à quel prix je pouvais me les procurer. Je lui ai dit que nous pouvions les acheter pour $37.50 ou $40 bons prix. Il dit: Quels que soient les profits, nous séparerons ces profits. J'ai dit, très bien. Il me téléphona lundi vers midi, à une heure il était prêt à partir pour New-York. Je l'ai rencontré à la gare. Il me présenta à M. Browne. Nous nous rendîmes à New-York. Le matin suivant à New-York, Trad-Burks dit: Bilsky, il nous faut diviser ces lunettes en quatre. J'ai dit, vous seriez mieux d'aller vous occuper de voir pour ces lunettes. C'est sans doute la raison pour laquelle Browne n'a pas eu de lunettes.

Par M. Boys:

Q. Maintenant, vous dites, que vous pouviez en fournir un mille?—R. Lorsque j'ai écrit au département j'étais informé par divers agents que je pouvais en fournir un mille.

Q. Vous en avez mentionné deux, je crois, et vous avez dit que la plus grande quantité qu'ils pouvaient fournir étaient 200 chaque, c'était 400. Permettez que je vous rectifie. Quelque chose de plus peut en découler: 1,000 lunettes à $45 nécessiteraient $45,000 pour les acheter. Etiez-vous en position de vous procurer les fonds pour une transaction de ce montant?—R. Si j'avais eu la commande, oui, absolument; je le puis au moment actuel.

Q. Vous ne voulez pas suggérer que vous aviez la monnaie nécessaire?—R. Je ne porte jamais autant sur moi, je puis avoir les fonds.

Q. Avez-vous suggéré que vous aviez. . . .

M. Carvell: Vous suivez une mauvaise piste.

Le Témoin: Si vous voulez bien m'informer de ce que vous voulez savoir, j'essaierai de vous répondre.

Par M. Boys:

Q. Vous comprenez. Voulez-vous me dire si vous pouvez vous procurer quarante et quelques mille dollars, comment Harris ne voulait-il pas même se fier à vous pour $1,300?—R. Il transigeait avec Birkett.

Q. Il ne voulait pas expédier les lunettes?—R. Absolument non.

Q. Etiez-vous en position de vous procurer l'argent pour 100 paires?—R. Oui, monsieur, un mille paires, si j'avais eu la commande, je pouvais les payer en espèces en aucun temps, absolument.

M. Samuel Bilsky.

Q. Avez-vous dit à Birkett que vous pouviez?—R. Ce n'était pas ma commande, c'était celle de Birkett.

Q. Vous étiez un intéressé?—R. C'était la commande de Birkett. Vous m'avez demandé si j'avais eu une commande si j'aurais pu me procurer les fonds.

Q. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas un jugement non réglé contre vous?—R. Avec le colonel Mackie et d'autres personnes? Il peut y en avoir.

Q. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas un jugement non réglé contre vous?—R. Je ne sais pas s'il y en a ou non dans le moment.

Q. L'avez-vous acquitté?—R. Si vous essayez d'entrer dans des questions personnelles par l'entremise du député local ici, bien c'est parfait.

Q. Je n'essaie pas d'entrer dans des questions personnelles.—R. Ce sont des questions personnelles par l'entremise de M. Fripp. M. Fripp devrait poser ces questions lui-même.

M. Kyte: Est-ce que ce n'aurait pas été une bonne chose pour le département d'obtenir même 400 lunettes à $45 au lieu de payer $52?

Par M. Boys:

Q. Dois-je comprendre que vous déclarez que vous ne savez pas maintenant si oui ou non il existe un jugement non réglé contre vous?—R. Avec d'autres—une minute, qu'est-ce que cela a à faire avec les jumelles? Demandez à M. Fripp.

Q. Refusez-vous de répondre?—R. Demandez à M. Fripp. Vous avez obtenu ce renseignement de lui, demandez-lui encore.

Q. C'est le seul moyen de l'obtenir?

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Etes-vous allé à la banque avec M. Birkett et essayé d'obtenir l'argent, et ils vous l'ont refusé?—R. La banque m'a demandé si j'étais intéressé moi-même dans cette transaction. J'ai dit, non. Ils ont mentionné le nom de M Birkett. M. Birkett m'a dit qu'il ne pouvait pas fournir les fonds lui-même, il ne pouvait pas obtenir l'argent, de sorte que je croyais qu'entre les deux nous serions capables de nous procurer les fonds. M. Birkett a vu le gérant de la banque, et il lui a dit ce qu'il désirait. Alors j'ai vu le gérant. Il m'a demandé: Est-ce sur votre propre compte? J'ai dit non, j'ai dit c'est pour Tom Birkett. Il dit: Nous ne pouvons pas avancer cela.

Q. Avez-vous offert de signer un billet?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. La banque a-t-elle refusé de vous avancer l'argent?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à la banque, alors?—R. Pour aider M. Birkett à obtenir les fonds.

Q. Vous n'avez pas pu lui aider?—R. A se procurer les fonds, non.

Q. Cependant, vous pouviez obtenir $40,000?—R. Je puis obtenir $40,000 en aucun temps pour aucune affaire dont j'ai besoin.

Par M. Rhodes:

Q. Y a-t-il un firme ou corporation, *Bilsky & Co.*?—R. *Bilsky & Son, Ltd.*

Q. C'est une compagnie à fonds social?—R. C'en est une.

Q. Quel est son capital-actions?—R. $40,000.

Q. Etes-vous un actionnaire?—R. Je le suis.

Q. Combien d'actions possédez-vous?—R. Bien, il y en a 5, ce stock est au nom de mon père, M. Bilsky. Je possède une action.

Q. La possédez-vous?—R. Je le crois.

Q. L'avez-vous payée?—R. Je le crois.

Q. Vous le croyez. Direz-vous que vous l'avez payée?—R. Cette compagnie a été constituée en corporation il y a huit ou dix ans.

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous demande si vous avez payé pour l'unique action que vous possédez?—R. Je ne le crois pas.

M. Samuel Bilsky.

Q. Est-ce que cette convention—je parle maintenant de la convention signée par vous, Taylor et Birkett—était une convention entre *Bilsky & Son, Ltd.*, et Taylor et Birkett, ou vous-même personnellement?—R. Moi-même, personnellement.

Q. Ceci était à part?—R. Comme vous voudrez l'appeler.

Q. La compagnie n'était pas intéressée?—R. Absolument, non.

Q. Vous avez dit qu'une raison pour laquelle M. Birkett n'avait pas pu acheter ces marchandises de ceux à qui vous l'aviez présenté, était qu'il ne voulait pas payer le prix. Y avait-il aucune autre raison—qu'il ne fournissait pas l'argent?—R. Absolument, M. Harris m'a téléphoné à longue distance d'obtenir que M. Birkett lui télégraphie l'argent, j'aì téléphoné à M. Birkett et ce fut la dernière chose que j'en entends.

Q. Maintenant, avez-vous quelque contrat du département pour fournir des lunettes?—R. Je n'en ai jamais eu, je n'ai pas pu en obtenir un.

Q. Pourquoi ne pouviez-vous pas en avoir un?—R. Je ne sais pas quelles étaient les raisons.

Q. A qui vous êtes-vous adressé?—R. A P. W. Ellis, colonel Hurdman et M. Browne.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé au directeur des contrats?—R. J'y suis allé, et je lui ai écrit une lettre qu'il a au dossier.

Par M. Carvell:

Q. Dans cette convention en date du 26 septembre vous dites: "Nous les soussignés convenons de fournir 400 lunettes de campagne au département de la Milice". A cette époque aviez-vous quelque contrat avec le département?—R. Je n'en ai jamais eu.

Q. M. Birkett vous a-t-il dit qu'il en avait?—R. Il me l'a dit.

Q. Maintenant, ce paragraphe suivant dit: "Profits seront divisés comme suit: $2,000 à S. Bilsky, la balance en parts égales entre Thomas Birkett et Alexander Taylor"?—R. Oui.

Q. Sur cette base que vous receviez $5, si vous vendiez 400 lunettes, par paires de lunettes?—R. Oui.

Q. Maintenant tout le trouble n'était-il pas que M. Birkett voulait acheter les lunettes assez à bon marché pour que lui et M. Taylor pussent faire $5 chaque?—R. Ils faisaient leur part selon cette convention.

Q. N'est-ce pas là tout le trouble?—R. Absolument.

Q. Ils les ont achetées à $32.50 auquel prix on doit ajouter les droits, et en ont-ils vendu 118 à $52 et la balance à $48, ce qui leur donne un bénéfice de $10 par lunette, qu'ils ont fait sur la transaction tous frais payés.

Objecté à la question.

Par M. Nickle:

Q. Cela signifie une convention de société sur ce papier jaune?—R. C'est une convention qui me fut remise quelques minutes avant le départ du train.

Q. Et d'après les termes de cette convention, vous, M. Taylor et M. Birkett deviez fournir 400 paires de jumelles au département?—R. Je la comprends ainsi.

Q. Aux prix de cette convention?—R. Ce n'est pas une convention avec le département.

Q. Je ne dis pas que c'en est une, mais d'après ces termes vous trois faisiez ce qu'on peut appeler une convention de société pour fournir 400 paires de jumelles au département et en vertu de cette convention vous deviez recevoir $2,000 comme votre part des profits?—R. Si elles étaient toutes livrées.

 M. SAMUEL BILSKY.

Q. D'après les termes de cette convention?—R. Oui.

Q. Maintenant, tel que je vous comprends, ce n'était pas du tout les termes réels de la convention?—R. Bien, la convention entre M. Birkett....

Objecté à la question par M. Carvell.

Par M. Nickle:

Q. Je vous demande de nouveau est-ce la convention correcte?—R. C'est une convention que j'avais faite avec M. Birkett.

Q. N'y avait-il pas une convention verbale entre vous et M. Birkett par laquelle vous deviez recevoir $5 pour chaque paire de lunettes que vous auriez aidé M. Birkett à obtenir?—R. Oui.

Q. Maintenant quelle est la convention correcte?—R. Elles sont correctes toutes deux.

Q. En vertu de cette convention, le document écrit, Bilsky, Taylor et Birkett s'associèrent pour fournir 400 lunettes—en vertu de la deuxième convention vous n'étiez qu'un marchand à commission et deviez toucher $5 pour vous-même pour vous procurer les lunettes. Quelle est la position correcte?—R. Pour la quantité de lunettes livrées au département jusqu'à concurrence de 400 requises, cette convention démontrait que ma commission était de $5 par lunette sur chaque lunette que M. Birkett livrerait au département.

Q. Si la convention de société existait et engageait?—R. Il n'y avait aucune convention de société.

Q. Vous étiez réellement autorisé vous-même par M. Birkett à lui aider à se procurer les lunettes et à recevoir $5 par paire pour votre concours, c'est la convention correcte?—R. Qu'est-ce que j'étais?

Q. Vous agissiez en qualité d'agent pour procurer jusqu'à 400 paires de lunettes à M. Birkett qui avait un contrat avec le gouvernement, et la considération de votre concours vous deviez recevoir $5 par paire?—R. Je devais recevoir $5 par paire fournie par les personnes auxquelles j'avais présenté M. Birkett à New-York.

Q. Alors selon votre histoire la question de fixer les prix reposait sur M. Birkett? —R. Ce qu'il devait payer pour les lunettes.

Q. Ce que vous deviez les payer?—R. Je n'avais pas d'argent du tout dans cette transaction, je n'étais pas pour payer.

Q. M. Birkett devait fixer quel prix devait être payé pour les lunettes à New-York?—R. Il était l'homme.

Q. Vous n'aviez rien à dire là-dessus?—R. Absolument rien.

Q. Et le temps vint où M. Birkett crut que les lunettes coûtaient plus qu'il croyait raisonnable de payer?—R. Je ne sais pas ce qu'il croyait.

Q. Vous avez dit à M. Carvell qu'il l'avait cru?—R. Je ne sais pas ce qu'il croyait.

Q. Pourquoi a-t-on cessé les achats à New-York?—R. D'après ce que m'a écrit mon agent à qui j'avais présenté M. Birkett, c'était parce qu'il n'avait pas d'argent pour les payer.

Q. Etait-ce la question de l'argent ou du prix?—R. Les deux, l'argent et le prix.

Q. Si vous aviez tout l'argent que vous dites, pourquoi ne vous êtes-vous pas lancé?—R. Je ne retirais pas assez de bénéfice pour me lancer dans les jumelles?

Q. Vous faisiez $5 chacune, et si vous vous étiez lancé et les aviez achetées M. Birkett vous aurait payé les $5?—R. Si j'avais déboursé l'argent.

Q. Oui?—R. Je ne déboursais pas d'argent.

Q. Vous aviez convenu d'en fournir 400?—R. Il n'y avait rien là-dedans concernant l'argent.

Q. Supposant que vous eussiez apporté ces lunettes à Ottawa à M. Birkett, en vertu de cette convention vous aviez droit à $2,000?—R. Mais l'entente était que M. Birkett devait débourser l'argent, et j'ai convenu de présenter l'homme de Birkett à mon agent à New-York.

M. SAMUEL BILSKY.

ANNEXE No 3

Q. Supposant que vous eussiez déboursé l'argent?—R. Je ne suppose pas cela, ce n'était pas l'entente que M. Birkett et moi-même avions.

Q. Vous deviez recevoir $5 par lunette pour les lunettes achetées?—R. Je devais recevoir $5 par paire pour présenter l'homme de M. Birkett à un endroit où on fournirait les lunettes à M. Birkett.

Q. Et toute la convention revient à ceci, que dans cette transaction vous deviez recevoir $5 par paire en retour de votre courtoisie en présentant l'agent de M. Birkett aux vendeurs à New-York?—R. Il n'y avait aucune courtoisie, c'était simplement une question d'affaire, je travaillais avec Birkett.

Q. Vous deviez recevoir $5 par lunette pour vos services commerciaux en présentant l'agent de Birkett aux vendeurs de lunettes à New-York?—R. Vous pouvez le comprendre comme cela.

Q. Bien prenons-le ainsi?—R. Birkett m'a offert $5 par lunette pour chaque lunette livrée au département si je voulais le présenter à une maison d'affaires qui pourrait lui fournir les lunettes.

Q. C'était tout le contrat?—R. C'est tout le contrat.

Q. Ainsi vint le temps où M. Birkett trouva que les lunettes coûtaient plus qu'il ne croyait raisonnable de payer?—R. Je ne sais pas ce que M. Birkett croyait; je sais qu'il n'a pas continué à acheter les lunettes au prix qu'il pouvait les obtenir.

Q. Et vous avez juré qu'il aurait pu se procurer toutes les lunettes dont il avait besoin s'il avait fourni l'argent?—R. Birkett ne m'a pas même payé pour les lunettes qu'il a livrées, il a renié cela.

Q. Alors Birkett vous doit encore de l'argent?—R. D'après ce qu'il a juré ici il m'en doit.

Q. Qu'en dites-vous?—R. Je ne sais pas, je ne l'ai pas encore calculé.

Q. Sur votre serment vous dites que vous ne savez pas si Birkett vous doit de l'argent?—R. Je ne sais pas s'il m'en doit.

Q. Que diriez-vous là-dessus?—R. Je prétends que oui et il prétend que non.

Q. Qu'en dites-vous?—R. Cela dépend simplement de l'interprétation de la convention.

Q. Vous prétendez que Birkett vous doit $5 la paire sur 400 paires?—R. Oh, non, sur ce qu'il a livré au département.

Q. Sur combien?—R. 166.

Q. Combien avez-vous reçu?—R. Je ne suis pas certain, il m'a dit environ 118 paires, et c'est sur cette quantité que je devrais recevoir l'argent de ma commission.

Q. Vous prétendez qu'il vous doit encore de l'argent?—R. Je ne l'ai pas prétendu, vous m'avez demandé ce qu'il me devait et je vous ai dit ce qu'il ne m'avait pas payé.

Q. Savez-vous que le colonel Hurdman peut être acheté?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais essayé de l'acheter?—R. En autant que je sache le colonel Hurdman ne peut pas être acheté.

Q. En autant que vous sachiez il est absolument honnête?—R. Absolument.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé au colonel Hurdman lui-même?—R. Je m'y suis adressé.

Q. Avez-vous obtenu que M. Hurdman, le député à la législature, par le colonel Hurdman pour votre affaire?—R. Je parlais à M. Charles Hurdman et je lui ai mentionné que les lunettes devaient être fournies et je lui ai dit: "Je suppose que vous êtes un bon libéral" et je lui ai demandé s'il pouvait entrer il a dit: "Je parlerai au colonel et verrai ce que nous pouvons faire".

Q. Et qu'a-t-il fait? Est-il revenu et vous a-t-il dit ce qu'il avait fait?—R. Il m'a dit que toute la question était entre les mains de M. Mason.

Q. Entre les mains de M. Mason, et qui est-il?—R. De la firme *P. W. Ellis Company.*

M. SAMUEL BILSKY.

Q. En d'autres termes cela revient à ceci, que vous êtes allé au département, et la réponse que vous avez reçue du département était que la compagnie Ellis s'occupait de l'affaire?—R. Non, le département ne m'a pas dit cela. Je suis allé voir M. Brown et il m'a dit qu'il s'y intéresserait.

Q. Et éventuellement vous avez appris que toute la question d'achat de ces jumelles était laissée à la compagnie Ellis?—R. C'est le renseignement que j'ai eu, oui.

Q. Et vous saviez que le colonel Hurdman n'était seulement que l'inspecteur, non l'acheteur?—R. C'est ce que je ne savais pas.

Q. Et vous étiez incapable de vendre au gouvernement par l'entremise du colonel Hurdman?—R. Dans le temps je me suis rendu auprès du colonel Hurdman et il m'a dit que s'il ne recevait pas les lunettes j'aurais des nouvelles de lui.

Q. N'avez-vous pas appris de M. Hurdman, le député à la législature, que le colonel Hurdman lui avait dit que la compagnie Ellis achetait les lunettes pour le gouvernement?—R. Oui, M. Charles Hurdman m'a dit cela.

Q. Alors vous ne saviez pas que M. Ellis faisait les achats?—R. Bien, vous procédez de façons si variées.

Q. Alors vous vous êtes rendu auprès de M. Birkett, découvrant qu'il avait un sous-contrat de Ellis?—R. Je ne l'ai jamais fait.

Q. Vous êtes-vous rendu auprès de Mason?—R. C'était environ un mois après que j'eusse vu Ellis.

Q. Alors, éventuellement vous avez fait une convention avec Mason, n'est-ce pas?—R. Je n'ai jamais eu aucune entente avec lui.

Q. Vous êtes-vous abouché avec Birkett?—R. Birkett s'est abouché avec moi.

Q. Vous ne vous êtes pas rendu auprès de Birkett?—R. Absolument non.

Q. Birkett s'est rendu auprès de vous et vous a offert $5 par lunette?—R. C'était la dernière convention, oui.

Q. Y avait-il une première convention?—R. Il y avait une entente entre Birkett et moi que nous entrerions à part égale dans cette transaction, il y avait une entente verbale à cet effet.

Q. Et alors vous êtes allé à New-York?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est toute la question?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous dire que vous êtes allé à New-York après que vous eussiez fait la première convention que vous étiez pour entrer à part égale dans la transaction?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas allé à New-York d'après les termes de la première entente?—R. Non, c'était sur cette deuxième convention ici.

Q. Maintenant, dans votre opinion, M. Bilsky, connaisasnt le commerce de jumelles en Amérique aussi bien que vous le connaissez, croyez-vous que la compagnie P. W. Ellis a acheté ces lunettes aussi bon marché que vous auriez pu le faire?—R. S'ils avaient les mêmes fournisseurs ils auraient pu le faire.

Q. Ils exercent ce genre de commerce, ne l'exercent-ils pas?—R. Je ne sache pas qu'ils exercent ce genre de commerce.

Q. Savez-vous s'ils s'occupent du commerce de jumelles ou non?—R. Sans doute qu'ils s'occupent maintenant du commerce de jumelles, mais je ne crois pas qu'ils s'occupaient de ce genre de commerce jusqu'au moment où le gouvernement les eut lancés dans le commerce de jumellss.

Hon. M. REID: M. Ellis a juré qu'il s'occupait de ce genre de commerce.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. J'ai fait des affaires avec la compagnie P. W. Ellis pendant quinze ou vingt ans, leurs placiers viennent chez moi

tous les trois semaines ou tous les deux semaines, et ils ne m'ont jamais offert de me vendre des jumelles ou essayé de les vendre comme une autre firme.

Par M. Kyte:

Q. Qu'est-ce qu'ils vous vendent?—R. Bijouteries en gros, je ne crois pas que la compagnie Ellis ait été dans le commerce de jumelles.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Savez-vous si réellement ils faisaient ce commerce?—R. Bien, nous avons fait des affaires avec des maisons de commerce vendant des jumelles . . .

Q. Mais la question est, savez-vous si réellement cette compagnie faisait le commerce de jumelles ou non?—R. Je ne le sais pas.

Par le Président:

Q. Ya-t-il quelque firme dans le commerce de jumelles au Canada qui n'assimile pas le commerce de jumelles avec un autre genre de commerce?—R. Oui.

Q. Où sont-elles?—R. La *Consolidated Optical Company.*

Q. Est-ce une maison de commerce en détail?—R. Non, en gros.

Par M. Kyte:

Q. Si la compagnie Ellis était dans le commerce de jumelles et avait des relations étendues avec les négociants en gros, ceux qui vendent des jumelles aux Etats-Unis, cette compagnie n'aurait-elle pas eu le même avantage que vous avez eu de se procurer des jumelles?—R. Le même.

Q. Au même prix?—R. Ou moins, peut-être.

Par M. Boys:

Q. Croyez-vous que $5 est un prix raisonnable pour rénumérer vos services en présentant M. Birkett aux fournisseurs?—R. Je le crois.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous représenté à quelqu'un que par l'entremise de vos relations avec la firme de New-York vous aviez contrôlé le marché et que nul autre ne pouvait se procurer les jumelles?—R. Jamais.

Q. N'avez-vous jamais représenté cela à M. Birkett?—R. Non.

Q. Il me dit que vous l'avez fait?—R. Il ment.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Quant à ce qui concerne M. G. C. Hurdman, devait-il recevoir quelque bénéfice pour son intervention et ses démarches en votre faveur auprès du colonel Hurdman?—R. Il ne devait rien recevoir.

Q. Je vais lire son témoignage. Cette question fut posée: "M. Hurdman, j'ai compris que vous disiez que vous espériez faire un profit?—R. Non, on m'a demandé cela plusieurs fois. J'ai dit que je ne savais pas quel serait le profit; j'ai supposé qu'il y aurait une rémunération ou quelque chose". Est-ce faux qu'une conversation avait eu lieu entre vous et Hurdman lui laissant croire qu'il en retirerait quelque chose?—R. Absolument, non.

M. Carvell: Hurdman n'a jamais dit cela.

M. Bennett (Simcoe): Je vais lire le témoignage de M. Hurdman.

M. Carvell: Lisez-le correctement. Vous avez lu la question et en avez tirée une conclusion erronée.

M. Bennett (Simcoe): Je vous dis que vous mentez. Voilà la réponse, là.

M. Carvell: Essayez et soyez gentilhomme.

M. Samuel Bilsky.

M. BENNETT (Simcoe): Essayez et soyez bienséant. Lorsqu'un membre du comité le lit, alors vous dites qu'il ne lit pas du tout le témoignage.

M. CARVELL: J'ai dit que vous l'aviez lu et que vous en aviez tirée une conclusion incorrecte.

M. BENNETT (Simcoe) (il lit):—

"J'ai compris que vous disiez que vous espériez faire un profit?—R. Non, on m'a demandé cela plusieurs fois. J'ai dit que je ne savais pas quel serait le profit; j'ai supposé qu'il y aurait une rémunération ou quelque chose".

Maintenant, je vous demande....?—R. Cela se rapportait-il à moi ou à M. Bell? Il a vu le colonel Hurdman au sujet de M. Bell.

Q. Se rapportant à vous. Je vais revenir en arrière (il lit):—

"Q. Je croyais que vous y alliez simplement pour Bilsky?—R. Oui, plus tard.

Q. Ainsi vous avez fait deux visites différentes?—R. Plusieurs.

Q. C'est-à-dire, vous y êtes allé au sujet de la commande de cent?—R. Je n'avais aucun profit du tout? Bilsky devait faire un profit; je n'avais aucun profit. Je n'avais aucune entente du tout; je ne participais pas dans aucun profit."

Alors, lorsque pressé plus, M. Hurdman fait cette réponse.

"Q. Vous avez dit que vous espériez faire un profit?—R. J'envisagerais la chose de cette manière: Si on obtenait cette commande, je croyais—mais il n'y avait aucune entente avec Bilsky; vous comprenez cela.

Q. Expliquez cela. J'ai compris que vous disiez que vous espériez faire un profit?—R. Non, on m'a demandé cela plusieurs fois. J'ai dit que je ne savais pas quel serait le profit, j'ai supposé qu'il y aurait une rémunération ou quelque chose".

Cela a-t-il été discuté entre vous?—R. Absolument non.

Q. Ce que G. C. Hurdman a dit est erroné?

M. CARVELL: Hurdman dit qu'il comprenait lui-même non Bilsky.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Il n'y a pas eu de conversation entre vous et Hurdman lui laissant croire qu'il recevrait aucun des profits?—R. Absolument aucune.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, une ou plusieurs questions au sujet des firmes aux Etats-Unis. Je crois que le témoignage de M. Ellis comporte qu'aucune personne ne pouvait acheter des lunettes de la firme Bausch et Lomb en grandes quantités?—R. Je ne crois pas qu'elles le pouvaient.

Q. Maintenant, comment pouviez-vous vous procurer des lunettes Bausch et Lomb sous les circonstances?—R. Bien, chaque négociant reçoit chaque semaine une certaine quantité de lunettes; il peut y avoir peut-être cinq cents ou mille négociants aux Etats-Unis, et je croyais pouvoir entrer en relations avec eux et en obtenir huit ou dix de chaque négociant.

Q. Malgré que vous ne pouviez vous adresser à la manufacture Bausch et Lomb pour acheter les lunettes en grandes quantités, vous pouviez vous procurer les lunettes Bausch et Lomb en les achetant des négociants?—R. Absolument.

Q. Et le seul homme qui pouvait se les procurer était l'homme qui était dans le commerce de jumelles?—R. Absolument.

Q. Maintenant, Bausch et Lomb vendraient-ils pas une plus grande quantité à un homme qui est un négociant qu'à un homme qui ne l'est pas?—R. Je ne crois pas

M. SAMUEL BILSKY.

que Bausch et Lomb vendraient à moins que vous soyiez dans le commerce. Ils ne vendraient pas à aucune personne qui s'adresserait à eux.

M. CARVELL: M. W. J. Browne est-il ici?

Le TÉMOIN: Il ne viendra pas.

M. BOYER: On vient justement de me dire que Browne est retenu au lit par un érysipèle.

Le témoin renvoyé.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

LUNDI, 29 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 3 p.m., sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, le président.

Le comité se met à étudier plus amplement le " Document sessionnel portant le numéro 122, de la présente session du Parlement, et de tous les autres documents s'y rattachant, soit, copies de correspondances échangées entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et des autres ministères du gouvernement, déposés sur la table de la Chambre relativement aux dépenses faites sous l'autorité de la loi des crédits de guerre", soumis par la Chambre.

M. T. A. RUSSELL, appelé, assermenté et examiné.

Par M. German:

Q. Vous êtes le chef de la *Russell Motor Car Co.*?—R. Vice-président et gérant général.

Par le Président:

Q. Quel est le nom de votre compagnie?—R. La *Russell Motor Car Co., Ltd.*

Par M. German:

Q. Quelle relation, s'il y en a, avez-vous avec la *Canada Motor Cycle Co.*?—R. La *Canada Cycle Motor Co.* est la propriété de la *Russell Motor Car Co.*, et s'occupe du commerce de bicycles et accessoires.

Q. Quand avez-vous été nommé par le gouvernement pour acheter des fournitures pour le contingent canadien d'outre-mer?—R. Pour le contingent canadien d'outre-mer, le 2 septembre.

Q. Et aviez-vous été nommé pour aucune autre fin antérieurement à cette date?—R. Le 14 août, on m'a demandé d'agir avec M. McQuarrie dans l'achat de 25 camions automobiles.

Q. Et ce fut votre première relation avec le gouvernement dans l'achat des fournitures?—R. En aucune façon, oui.

Q. Qui vous a nommé?—R. Le ministre de la Milice.

Q. Par écrit?—R. Par écrit. J'étais allé chez lui avec M. McQuarrie pour voir si le gouvernement avait besoin de camions, que nous étions prêts à fabriquer. Il m'a

M. T. A. RUSSELL.

demandé quelle quantité nous pourrions livrer, je crois que c'était, dans dix jours, et j'ai dit, je crois que nous pourrions en livrer à peu près dix. Dans quelques minutes il dit qu'il n'avait pas le temps à consacrer lui-même à cette question et il présumait qu'il était juste que nous devrions en fournir quelques-uns, et si nous pouvions entreprendre de fournir la balance pour former un total de 25 pour être expédiés à Valcartier le 25 ou le 28 août, dans deux semaines.

Q. Avez-vous reçu une lettre du ministre faisant la nomination?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous me laisser voir cela? (Produisant.) Alors la conversation que vous avez eue avec lui à Ottawa était la première relation que vous aviez avec le gouvernement au sujet de la question?—R. Exactement.

Q. Et était-ce à la date que cette lettre a été écrite?—R. Elle a été écrite pendant que j'étais dans son bureau. (Il lit) :—

14 août 1914.

CHERS MESSIEURS,—J'ai le plaisir de vous nommer pour choisir pour moi, pour le département de la Milice et de la Défense, usant de votre meilleur jugement, autant de camions automobiles comme vous pourrez convenablement vous procurer, jusqu'à concurrence de vingt-cinq (25) pour être livrés à Valcartier, Québec, à la fin de deux semaines de ce jour—le 28 courant.

Je vous serai obligé si vous pouviez aussi nous fournir des chauffeurs pour ces camions.

Sincèrement,

SAM. HUGHES.

Aussi des voitures de remorque convenables.

S.H.

MM. Russell et McQuarrie,
Château Laurier,
Ottawa.

Q. Quelle quantité de voitures de remorque était requise?—R. Une pour chaque camion.

Q. A-t-il été question du prix?—R. $3,500 par camion.

Q. Quelle capacité?—R. Deux tonnes.

Q. Des camions d'une capacité de deux tonnes à $3,500?—R. Oui.

Q. Quel devait être le prix des voitures de remorque?—R. La voiture de remorque était une chose que nous ne connaissions pas; nous ne savions pas ce qu'était une voiture de remorque convenable, il y en avait trois genres différents en tout.

Q. Maintenant, M. Russell, il est rumeur aux alentours d'ici, je ne sais pas si elle est fondée ou non, nous serions probablement aussi bien de régler le cas maintenant, que vous avez payé au gouvernement récemment une certaine somme d'argent comme remboursement, cela est-il correct?—R. Pas dernièrement. Je présume que l'allusion a trait aux pneus des camions automobiles.

Q. Mais l'avez-vous fait, je ne savais pas pourquoi c'était?—R. Il y a eu en tout trois règlements de comptes, deux notes de crédit ou remboursements, comme vous voudrez les appeler, et une nouvelle facture que je suis prêt à expliquer si vous désirez avoir des explications maintenant.

Q. Quel était le montant des remboursements?—R. Environ $5,000.

Q. Sur quoi portaient-ils?—R. Sur les pneus.

Q. Ils portaient sur les pneus, rien sur les camions?—R. Rien sur les camions.

Q. $5,000 de remboursement sur les pneus?—R. Sur les pneus.

Q. Alors, nous pourrons revenir sur la question des pneus plus tard—bien vous pourriez aussi bien procéder maintenant.—R. C'étaient des pneus pleins pour camions, achetés pour le premier contingent, pneus de rechange, en premier lieu un pneu pour chaque dix pneus sur les machines. Lorsque j'ai discuté le prix avec la *Dunlop Tire*

M. T. A. RUSSELL.

Company, ils dirent que 30 pour 100 d'escompte sur la liste de prix était correct, et le prix auquel ils avaient vendu au gouvernement. Je les ai achetés à ce prix et j'ai augmenté la commande de un pneu pour chaque cinq pneus sur les machines. Je doutais tout d'abord quant à la quantité de pneus de rechange je devrais fournir, et depuis, j'ai constaté que le *War Office* en fournit un bien plus grand nombre que celui-là. C'était après que notre acheteur m'eut rejoint en Angleterre.

Par M. Rhodes:

Q. L'acheteur de votre compagnie?—R. Il m'a dit qu'il croyait que nous avions fait erreur dans le prix de nos pneus parce que nous avions acheté depuis une quantité de pneus pour les fins d'équipement de camions à un prix beaucoup plus bas. J'ai dit, j'y verrai, et lorsque je suis revenu au Canada, je me suis rendu à Ottawa le 22 janvier, et j'ai demandé à M. Thomas, qui agissait alors pour le département, ce qu'il payait pour les pneus Kelly pour le deuxième contingent. Il me le dit, et il me déclara que nos prix pour le premier étaient de beaucoup plus élevés; je lui ai dit que j'étudiais la question, je l'ai étudiée, j'ai pris en considération la différence dans le prix du caoutchouc, et dans le prix des pneus pour camions.

J'ai discuté la question avec les fabricants de la *Dunlop Tire Company*, et j'ai pris des mesures en vue de faire payer au gouvernement un prix aussi bas qu'ils avaient demandé à tout acheteur ou en dedans de 5 pour 100. J'ai jugé qu'ils avaient droit au 5 pour 100 supplémentaire sur les pneus parce qu'ils m'ont été d'un grand secours pour mesurer les différents camions et pour établir la grandeur de ces pneus. Il a fallu en changer un certain nombre à Montréal. Cette transaction a été opérée plutôt à la hâte. De sorte qu'on a fourni et qu'on a porté au compte du gouvernement les pneus sur cette base.

Par le Président:

Q. C'étaient des pneus qu'on avait déjà fournis?—R.? Oui.

Par M. German:

Q. Selon les rapports du gouvernement 28 assortiments de pneus ont été achetés de la *Canada Cycle Motor Company*, qui est la compagnie à laquelle vous appartenez?—R. Oui.

Q. Au prix de $390.18 par assortiment?—R. Oui.

Q. Et le prix stipulé par contrat pour le deuxième contingent était $247 par assortiment?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Par assortiment de quatre?—R. Par assortiment de six.

Par M. German:

Q. C'est le prix dont vous vous rappelez?—R. Ces chiffres sont des plus trompeurs, comme ce le serait de prendre les numéros, parce que les pneus n'ont pas tous la même dimension; quelques-uns des pneus coûtent plus de $390 par assortiment, et quelques autres, moins.

Q. Les pneus pour le premier contingent ont été achetés de la *Canada Cycle Motor Company*?—R. Oui.

Q. Tous?—R. Oui.

Q. Et vous dites que le prix de $390.18 mentionné dans le rapport était un prix moyen?—R. Oui, un prix moyen.

Q. Ils ont été tous achetés de votre compagnie?—R. Oui.

Q. C'est tout ce qu'on a acheté en fait de pneus, pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Quand les a-t-on achetés?—R. En septembre.

M. T. A. RUSSELL.

Q. En septembre, par vous-même et M. McQuarrie?—R. Moi et M. McQuarrie, il était à Valcartier, mais il ne les a pas tous achetés.

Q. Vous êtes-vous enquis auprès d'une autre compagnie au sujet du prix auquel on pouvait obtenir ces pneus?—R. Pas alors.

Q. Vous n'avez fait que les prendre de votre compagnie?—R. Je les ai obtenus de ma compagnie, et elles les a obtenus de la *Dunlop Tire Company*. Je les ai obtenus de notre compagnie.

Q. Au prix moyen de $390.18, et vous dites que ce sont les seuls qu'on a achetés jusqu'à ce que vous ayez acheté pour le deuxième contingent?—R. Non, je n'ai pas acheté pour le deuxième contingent. C'est tout ce que j'ai acheté.

Q. Savez-vous de qui a été acheté la deuxième quantité pour le deuxième contingent?—R. Oui, des compagnies Goodyear et Dunlop.

Q. Et ils ont été achetés directement de ces compagnies?—R. Oui.

Q. Combien votre compagnie a-t-elle payé à la compagnie Dunlop pour ces pneus?—R. Le même prix que celui qui avait été demandé au gouvernement, un prix moyen de $390 par assortiment.

Q. Et qui est la *Dunlop Company?*—R. La *Dunlop Tire and Rubber Company* de Toronto.

Q. Appartenez-vous à cette compagnie?—R. Non.

Q. Vous n'appartenez pas à cette compagnie?—R. Non.

Q. Si votre compagnie, la *Canada Cycle Motor Company,* les a achetés de la *Dunlop Company* au même prix qu'ils ont été vendus au gouvernement, pourquoi avez-vous effectué une remise?—R. Parce que la compagnie Dunlop avait fait une réduction en vue du nombre de pneus. J'ai découvert quand je suis revenu et que j'ai examiné la situation que le gérant des ventes de la *Dunlop Tire Company* était exact quand il m'avait déclaré que le prix demandé au gouvernement était réduit de 30 pour 100. Il n'avait fourni qu'un nombre comparativement peu élevé de pneus, alors que la commande que nous avions donnée, bien que n'étant pas aussi considérable que celle pour le deuxième contingent, était réellement considérable. J'ai pris des mesures avec eux pour qu'ils demandent ce même prix à l'exception du 5 pour 100 mentionné pour ces pneus fournis d'abord. La différence de prix est celle-ci: un camion automobile est formé de deux parties, les pneus et ce qu'on appelle l'équipement d'acier qui les accompagne. Tout l'équipement d'acier est vendu à un escompte de 30 pour 100 de la liste de prix. C'est le prix demandé au premier contingent et celui auquel on les fournit maintenant. Les pneus ont été fournis jusqu'au premier juin à 40, trois dixièmes de 1 pour 100 et 5 pour 100 d'escompte, ce qui s'établit à 42 pour 100 de la liste de prix; les pneus pour le deuxième contingent sont fournis à 40 moins sept dixièmes de 1 pour 100, ce qui s'établit à 48. Le prix du caoutchouc quand ceci s'est produit, était $1.15. Il était pendant ces derniers mois de 58 cents, ce qui réduit le prix net de 10 pour 100 dans cette période, de sorte que son pourcentage a été de 42 moins deux dixièmes de 1 pour 100 ce qui fait 34. Il s'ensuit que les pneus que le gouvernement achète en quantité comparativement considérable sont achetés sur une base de 28 contre 34, qu'on a payée pour un nombre comparativement plus petit pour le premier contingent. J'indique ceci comme étant une condition du marché, je ne suis pas fabricant de caoutchouc, mais chaque fois qu'un fabricant offre un prix réduit pour ce qu'on appelle l'équipment, il se rattrape dans les nouvelles ventes de pneus de rechange et quelquefois son profit est très considérable. La différence réelle entre le prix demandé par la *Canada Cycle Motor Company* au gouvernement est réellement basée sur 34 contre 28, et ce prix que vous avez chargé là est le prix que la *Canada Cycle Motor Company* a payé à la *Dunlop Tire Company.*

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Elle les a cédés au gouvernement au prix qu'elle les avait payés à la *Dunlop Tire Company?*—R. Elle les a cédés au gouvernement au même prix qu'elle les avait payés à la *Dunlop Tire Company,* et il n'y a aucun rabais ou entente à ce sujet.

M. T. A. RUSSELL.

Par M. Boys:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que la réduction dans le prix des pneus a été le résultat de l'entrevue que vous avez eue avec le major Thomas?—R. Non, je suis venu voir le major Thomas afin de découvrir exactement le prix qu'on en demandait au deuxième contingent avant de discuter l'affaire d'une manière définitive avec la compagnie de caoutchouc.

Q. Si je comprends bien, la réduction est due à l'entretien qu'il a eu avec vous?—R. Non, il m'est difficile de penser que le major Thomas aurait eu l'intention de créer cette impression. Je suis venu à Ottawa et je suis allé le voir le 22 janvier. Je ne lui ai pas dit exactement de quoi il s'agissait, mais je lui ai demandé les prix des pneus, il me les a donnés, et je lui ai dit: "C'est un prix moins élevé que celui du premier contingent et j'y vois actuellement". J'ai été grandement surpris qu'il aurait suggéré, même sous forme de conclusion que tel avait été le résultat de l'entrevue que j'ai eue avec lui; tel n'en a pas été le résultat.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je pensais qu'il avait dit qu'il avait écrit au ministre pour lui demander de faire une réduction, c'était après?—R. Après que je l'ai vu.

Q. Vous ne lui donnez pas crédit du fait d'avoir opéré une réduction?—R. Je ne lui donne crédit que pour avoir obtenu un bon prix pour le deuxième contingent.

Par M. Northrup:

Q. Toute cette affaire s'est élevée à la suite de l'entretien entre vous, à votre connaissance personnelle?—R. C'est ce qui en a été l'origine. Alors je suis venu à Ottawa pour la corroborer. Ils voulaient des pneus mesurant 36 par 5; ceux-ci mesuraient 38 par 5.

Par M. German:

Q. De quelles dimensions étaient les pneus que vous avez vendus au gouvernement?—R. Ils étaient de dimensions variées. Afin de nous procurer les camions nécessaires dans le temps à notre disposition, nous nous sommes procuré une espèce de camion pour la colonne d'approvisionnements, et nous avons été obligés de nous procurer quatre espèces de camions pour le parc de munitions. Je pense que nous avons fourni six dimensions de pneus.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous nous les donner?—R. 42 par 5.

Q. Combien?—R. 18.

Q. Cela veut dire trois assortiments, n'est-ce pas?—R. Cela ne veut pas nécessairement dire cela. C'était une chose très difficile à calculer. Un camion pourrait avoir des penus d'une certaine dimension à l'arrière, et un camion différent aurait cette grandeur de pneus à l'avant, de sorte que vous ne pouvez pas exactement accoupler ces pneus en assortiments. Par exemple, un assortiment se composait de quatre pneus mesurant 36 par 5; un autre de deux pneus à l'avant mesurant 38 par 5 et quatre à l'arrière mesurant 42 par 5. C'est assez difficile d'après ces chiffres de dire ce qui en était.

Q. Combien y en avait-il?—R. 40 par 5, 30; 38 par 5, 10; 36 par 5, 52; 40 par 4, 20; 36 par 4, 14; 36 par $3\frac{1}{2}$, 14. Je pense que c'est tout. Je pense que cela forme un total de 160; mais cela ne vient pas par assortiments comme on le dirait, parce que quelques-unes des voitures ont quatre pneus et d'autres, six.

Par M. German:

Q. Cela forme un total de $28\frac{2}{3}$ assortiments, d'après le rapport?—R. Il est probable que ce chiffre est exact.

M. T. A. RUSSELL.

Q. Vous avez reçu une commande d'acheter d'abord 25 camions?—R. Oui.

Q. Et vous les avez fournis, n'est-ce pas?—R. Nous les avons achetés, oui.

Q. De quelle source?—R. Notre compagnie en a fourni 8; c'étaient les 8 mentionnés lors de l'arrangement avec le ministre; 5 proviennent de la *White Co.* On dit que c'étaient tous des camions de 2 tonnes, 4 de la *Gramm Motor Truck Co.;* 4 de la *Packard Co.,* et 4 de la *Pierce Co.* Quand je dis qu'ils viennent de ces compagnies, c'est le nom des camions.

Par M. German:

Q. C'étaient tous des camions de 2 tonnes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-on payé par exemple à la *Gramm Co.*, pour les quatre qu'elle a fournis? —R. Les premières 25 machines achetées l'ont été au prix de liste régulier pour ces camions.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La liste de chaque compagnie?—R. Le prix de liste de chaque compagnie. (Il consulte ses documents.) Celui de la compagnie Gramm était de $3,600.

Par M. German:

Q. Quatre camions de la compagnie Gramm à $3,600? C'est leur prix de liste pour des camions de 2 tonnes?—R. Oui.

Q. La *White Co.*?—R. Le leur était de $3,150, je pense avec une caisse à plateforme étançonnée mais sans le paiement de la douane.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela est à l'entrepôt?—R. Cela est à l'entrepôt. Les prix des camions américains comprenaient la douane.

Par M. German:

Q. Est-ce que la *Gramm Co.* fabrique des camions?—R. Ils s'appellent fabricants; ils ne font pas de pièces détachées dans une grande mesure, ils font en très grande partie de l'assemblage.

Q. Ils ne font pas de pièces détachées?—R. Je ne dirais pas qu'ils n'en font pas du tout, mais s'ils en font, c'est sur une très petite échelle.

Q. Et qui fabrique les camions ou les parties de camions que la *Gramm Co.* assemble?—R. La *Continental Engine Co.,* de Détroit, fabrique le moteur, la *Timken Axle Co.,* de Détroit, fabrique les essieux, et elle achète les autres parties de différentes personnes. Elle achète quelques objets au Canada, leurs ressorts, leurs parachocs. Je pense que leurs cadres sont construits au Canada, de même que leurs radiateurs et autres pièces similaires.

Q. Alors, la *White Co.* a son siège social à Toronto?—R. Elle a une succursale à Toronto.

Q. Où sont leurs usines, leur bureau-chef?—R. A Cleveland, Ohio.

Q. Sont-ce des fabricants?—R. Elle a de grandes usines à Cleveland.

Q. Et vous en avez eu quatre d'elle?—R. Cinq.

Q. A $3,150?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Plus l'addition des droits de douane?—R. Les douanes seraient de 35 pour 100.

Par M. German:

Q. Quels étaient les droits de douane?—R. 35 pour 100 sur le prix de gros.

Q. Et quel était leur prix de liste?—R. C'était leur prix de liste.

Q. Quelle est la compagnie suivante?—R. La *Packard Co.*

Q. De quel endroit?—R. De Détroit. Elle m'a envoyé à son agent la *Ontario Motor Car Co.,* à Toronto.

M. T. A. RUSSELL.

Q. Vous en avez eu quatre d'eux?—R. Oui.
Q. Des camions de 2 tonnes?—R. A $3,050.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A l'entrepôt?—R. A l'entrepôt.
Q. Plus la douane?—R. Plus la douane.

Par M. German:

Q. C'était leur prix de liste?—R. C'était leur prix de liste.
Q. Quelle est l'autre compagnie?—R. La compagnie Pierce.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que c'est la même que la Pierce-Arrow?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Quatre à $3,150 chacun?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Plus la douane?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Et c'était leur prix de liste?—R. Oui.

Q. La compagnie Pierce-Arrow fabrique des machines?—R. En quantités très considérables.

Q. Et puis l'autre compagnie était celle à qui vous appartenez?—R. La *Russell Motor Car Co.*

Q. De qui vous avez obtenu 8 camions à $3,500?—R. Y compris la douane sur toutes pièces.

Q. C'était le prix de liste de votre compagnie?—R. Oui.

Q. De combien le prix de revient est-il plus élevé que le prix vrai du fabricant? R. Vous voulez dire le prix de gros?

Q. Oui?—R. Il varie dans une certaine mesure avec les différentes firmes, je dirais que la moyenne serait de 20 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. Ne pourriez-vous pas nommer celui de chaque firme?—R. Je ne les connais pas, de fait, je n'en connais aucun.

Q. Nommez celui de votre compagnie?—R. Il est de 20 pour 100.

Par M. German:

Q. De sorte que $3,500 est pour votre compagnie de 20 pour 100 plus élevé que le prix du gros?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quel serait son prix de gros?—R. De $700 moins élevé, soit de $2,800.

Par M. German:

Q. Et je suppose que la moyenne des autres serait à peu près pareille?—R. Je le croirais.

Q. Vous pourriez peut-être déclarer quelle commission vous receviez pour vos services comme acheteur?—R. Je n'ai jamais reçu de commission.

Q. Deviez-vous recevoir une commission?—R. Non, aucune; c'était très clairement entendu.

M. T. A. RUSSELL.

Q. Vous ne deviez jamais recevoir aucune commission?—R. Aucune commission d'aucune sorte.

Q. Alors, cela dispose des 25 que vous avez achetés d'abord?—R. Oui.

Q. Alors vous avez effectué d'autres achats?—R. Alors je suis revenu à Ottawa, ceci s'est fait plutôt vite.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En quatorze jours?—R. Cela a pris beaucoup moins de temps. C'est arrivé le 14 août. Je suis revenu et j'ai appris au ministre le mardi 18 août que toutes ces commandes étaient placées et qu'elles étaient en voie d'exécution. Je peux dire que cette question de leur achat au prix de revient peut sembler être un peu curieuse. Tel n'était pas mon sentiment en ce qui regarde l'achat comparativement petit de moins de dix machines qu'une base juste de prix était que le gouvernement devait les payer comme un client ordinaire. En outre, nous avons été forcés de presser assez vivement les fabricants canadiens pour les inciter à faire leurs livraisons. La question dans le cas des fabricants américains était très controversée, vu que ces machines étant contrebande de guerre, les Etats-Unis allaient cesser leur importation; et j'ai pris des mesures avec les différentes firmes de qui j'ai acheté pour qu'elles fassent traverser la frontière à ces machines à différents endroits, ce qu'elles ont fait sans éveiller aucunement l'attention. La suite a prouvé que c'était tout ce qui était nécessaire.

Par M. Sharpe (Ont.):

Q. Etes-vous entré en négociations directement avec les firmes américaines?—R. J'ai toujours expédié mes dépêches directement aux firmes, et elles m'ont renvoyé dans tous les cas à leurs agents. Je suis revenu le 18 août, quatre jours après, et j'ai appris au ministre que j'avais acheté ces camions. Le ministère a confirmé ces commandes et il les a envoyées. Puis il m'a demandé d'acheter les voitures requises.

Par M. German:

Q. Cela est une autre affaire?—R. Il n'y a pas eu d'autre achat de camions avant le 2 septembre.

Q. Restons-en maintenant à la question des camions. Les huit premiers que vous dites avoir achetés de la *Russell Motor Car Co.* à $3,500 chacun, ont coûté $28,000 en tout?—R. Oui.

Q. Alors le prix de gros était de 20 pour 100 moins élevé que cela ou $2,800 chacun?—R. Oui, il l'aurait été.

Q. Cela représenterait $22,400?—R. Oui.

Q. Faisant une différence de $5,600?—R. Oui.

Q. Que votre compagnie a reçus en excédant de votre prix de gros au commerce de gros?—R. Mais, sans doute, le commerce de gros....

Q. Peu importe cela, c'est le fait réel?

L'hon. M. Reid: S'il a quelque chose à ajouter, qu'il le fasse.

Le Président: Je pense qu'on devrait permettre au témoin de terminer sa réponse.

Le Témoin: J'allais simplement dire que dans le gros, l'agent a alors pour devoir de prendre soin de l'automobile, d'avoir en stock des pièces de rechange. Il doit avoir en stock un automobile ou un camion automobile pour des fins de démonstrations et il faut qu'il y place de l'argent. Je ne pense pas qu'il soit juste du tout d'être placé sur la même base que l'agent qui y engage son avoir et qui gagne sa vie par les ventes en gros.

Par M. Carvell:

Q. Comment cela a-t-il affecté la question: Vous dites qu'ordinairement vous pensez qu'il est juste que l'agent reçoive $700 pour toutes ces difficultés?—R. Nous sommes dans la position de l'agent. Nous assumons et nous faisons ces choses.

M. T. A. Russell.

Q. Alors vous prétendez que lorsque cette compagnie vend directement au gouvernement, elle a le droit de recevoir ces $750?—R. Sur une petite quantité.

Q. C'est 8 sur les 25, et il va y en avoir 17 de plus, et vous dites que le pourcentage entre le prix auquel ils ont été vendus au gouvernement et le prix de gros, serait à peu près le même, 80 pour 100, de sorte que dans le cas des autres 17 machines, je suppose que la différence serait en moyenne à peu près la même?—R. Oui.

Q. Si la moyenne était à peu près la même sur les 17, cela représenterait $11,200 ou environ?—R. Excepté qu'un certain nombre d'entre eux ont absolument refusé de faire des affaires sur cette base, et il était impossible de se procurer les camions.

Par M. Fripp:

Q. Est-ce que l'agent a reçu une commission dans cet autre cas?—R. Je ne le sais pas, je sais qu'ils ont absolument refusé même dans le cas de commandes considérables de les vendre avec cet escompte; très peu de fabricants y consentiraient.

Q. Vous vendiez directement au gouvernement, pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas bénéficié du prix Russell?—R. Les firmes qui vendaient ne voulaient pas l'accorder.

Q. Elles l'accorderaient sûrement à celui qui aurait l'intention d'acheter?—R. Non les firmes refusent absolument; nous avons obtenu le nombre le plus considérable, que j'ai acheté pour l'équipement des corps expéditionnaires, que j'ai achetés à une base de moins de 10 pour 100.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que le gouvernement actuel achetait ces marchandises aux prix de détail?—R. Pas parce que le gouvernement les achetait, mais ils ne vendront pas au consommateur sur la base du prix de gros auquel ils vendent au marchand qui reçoit leurs marchandises en stock et les revend.

Q. Bien qu'il n'y ait pas d'agent concerné dans l'affaire?—R. Je ne sais pas s'ils consentiraient.

Q. Parce que vous étiez agent pour le gouvernement?—R. Je n'étais pas l'agent dans ce sens, j'étais simplement un acheteur, non pas un agent.

Q. Avez-vous exercé tous les efforts possibles en vue d'obtenir le prix de gros, comme acheteur pour le gouvernement?—R. Sur le premier achat?

Q. Sur toutes les transactions?—R. Je les ai achetées au prix le plus bas que j'ai pu obtenir.

Q. Avez-vous essayé de les avoir au prix de gros?—R. J'ai discuté cela avec un ou deux d'entre eux, mais je n'ai pas fait de grands efforts. J'ai pu me tromper à ce propos, mais j'avais des renseignements qui devaient avoir été inexacts. L'avis avait été envoyé de Washington de ne pas expédier des camions automobiles aux belligérants, et j'étais anxieux d'avoir les camions de sorte que je n'ai pas consacré beaucoup de temps à la question de l'escompte.

Q. Cela peut avoir été une excuse en ce qui regarde les achats d'une maison américaine, mais qu'y a-t-il à propos de votre propre firme, le prix de votre propre camion? —R. Je n'ai pas discuté cela.

Q. Alors avez-vous expliqué au ministre que le prix de gros de ces huit camions que vous avez vendus à $3,500 chacun, était moindre de $700?—R. Non, il n'y a pas eu de discussion du tout à propos des détails.

Q. De sorte que le ministre n'aurait pas compris qu'il y avait une différence?—R. Il aurait pu ou il n'aurait pas pu le comprendre.

Q. Avez-vous demandé à la compagnie si elle ne vendrait pas au gouvernement au prix de gros?—R. En tant qu'il s'agissait de cette transaction, je me suis adressé à lui pour vendre des camions automobiles pour notre compagnie. Je me suis adressé au gouvernement pour les vendre, peut-être n'étiez-vous pas ici lorsque j'ai déclaré ceci. Le ministre m'a demandé, le ministère ayant acheté un certain nombre de nos camions, si je lui aiderais à effectuer l'achat du nombre requis pour l'équipement de Valcartier, et qu'il fallait obtenir presque immédiatement.

M. T. A. Russell.

Q. Vous étiez dans la position d'un vendeur?—R. Pas alors.

Q. Et vous n'avez pas expliqué au ministre qu'il y avait une différence entre le prix de détail et le prix de gros lorsqu'il vous a donné la commande?—R. Je lui ai simplement donné le prix.

Par le Président:

Q. Le prix qui a été coté au gouvernement était le même prix que celui qui aurait été coté dans une transaction avec un de vos agents?—R. Pas avec un de nos agents, mais avec tout client qui aurait voulu acheter un grand nombre de camions.

Q. Supposons qu'il y aurait un agent de votre compagnie à Londres qui voudrait acheter ce même nombre de camions?—R. Dans ce cas il agit en qualité de notre agent, il faut qu'il achète un de nos camions et qu'il en fasse la démonstration et il doit avoir les pièces de rechange pour celui-ci. Il obtient pour cela un escompte de 20 pour 100.

Q. A quel prix vendrait-il ordinairement au gouvernement?—R. $3,500.

Q. Est-ce que votre agent local ne pourrait pas réclamer $700 sur chaque machine vendue à Ottawa?—R. Cela dépend—les camions automobiles sont distincts des autres contrats d'automobiles.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous vous réservez le droit de vendre au prix de gros, par exemple, au gouvernement, ou à celui que vous voulez?—R. Non, dans le cas de notre compagnie, son contrat d'automobiles n'a jamais compris les camions automobiles.

Q. Avez-vous déjà fait une proposition à quelqu'une de ces autres compagnies comme quoi elles devraient demander moins que le prix de détail?—R. Non.

Q. Je veux dire pour le premier achat?—R. Non.

Q. Vous n'avez même jamais fait cette offre?—R. Non.

Par le Président:

Q. Avez-vous pour ces achats reçu quelque commission pour la vente des quatre camions Gramm, des quatre camions Packard, ou des quatre camions Pierce-Arrow?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez pas reçu de commission pour la vente d'aucun de ces camions?—R. Non, je n'en ai pas reçu.

Q. Comme question de fait, si vous aviez de la douane à payer, votre prix serait le plus bas?—R. Il y a plus de douane à payer sur les camions complets que sur leurs parties.

Q. Chaque camion coûterait beaucoup moins qu'aucun des autres, et au moins $100 de moins que le Gramm, selon la déclaration que vous avez faite, est-ce exact?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Est-ce que ces camions qui proviennent d'autres firmes que la vôtre viennent directement de la compagnie au gouvernement ou aux agents de la compagnie ici?—R. Par l'intermédiaire de ses agents, par l'intermédiaire du représentant canadien.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Les compagnies vous ont toujours renvoyé à eux, n'est-ce pas?—R. Oui, quand j'ai écrit aux usines, on m'a renvoyé aux agents..

Par M. German:

Q. Quelque soit l'explication, le fait n'en demeure pas moins qu'entre les prix demandés au gouvernement et les prix de gros de ces différentes compagnies, il y aurait une différence d'environ $17,000?—R. Oui.

M. T. A. RUSSELL,

Q. Est-ce que les prix demandés au gouvernement sont les prix de détail, et ils sont de 20 pour 100 plus élevés que les prix de gros?

L'hon. M. Reid: Je comprends que M. Russell a dit qu'il y avait pratiquement cette différence si on vend aux agents, mais les agents vendraient à un prix supérieur à cet escompte, à toute personne, au gouvernement ou à n'importe qui?—R. Cela est exact.

Par M. Boys:

Q. C'est la différence entre l'acheteur et l'agent?—R. Oui, et dans le cas du camion automobile, ce n'est pas exactement un cas d'achat et de nouvelles ventes, c'est une question de rendre service au client.

Par M. German:

Q. Est-ce que les fabricants font de l'argent avec leur prix de gros?—R. Oui.

Q. Ou ils ne vendraient pas à ce prix?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Qu'a fait votre compagnie afin de garder ces machines en bon ordre de marche?—R. Après qu'on en eût fait usage à Valcartier et que les troupes eussent été parties, nous avons envoyé des hommes dans le but de les examiner en détail et de les mettre en bon état de fonctionnement sans frais.

Q. Combien de temps vos hommes ont-ils passé là?—R. Je ne sais pas combien de temps ils y ont passé, bien que je leur aie accordé huit semaines. Si quelques parties étaient affectées, nous ne devions pas les réclamer.

Q. Y en avait-il beaucoup?—R. Très peu, mais il y en avait quelques-unes.

Q. Est-ce qu'elles coûtaient beaucoup?—R. Non, je ne pense pas qu'elles ont coûté grand'chose.

Q. Est-ce que cela a dépassé $200?—R. Sur le tout?

Q. Oui?—R. Cela a dépassé ce montant.

Q. Est-ce que cela a dépassé $300?—R. Je ne pense pas que cela a dépassé $50 par camion.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Il circule toutes espèces de rumeurs dans le ministère à propos de la commission qu'on vous a payée. Avez-vous, en votre qualité d'agent, tiré profit de commissions?—R. Absolument pas, je n'en ai pas tiré profit et je ne m'attends pas à en retirer aucun.

Q. Vous êtes-vous entendu avec une maison sans agents afin de partager la commission?—R. Je ne me suis entendu avec personne. Il n'y a pas une commission payée à qui que ce soit dans une transaction, ou à celui qui a eu à faire ces achats, qui n'est pas évidente. On les a achetés de ceux qui les ont fabriqués. La *Russell Company* ou la *Canada Cycle Motor Company* n'ont aucun intérêt dans aucun commerce autre celui à leur propre nom. Personnellement, je n'avais aucun intérêt dans aucune de ces entreprises commerciales.

Q. Voulez-vous dire comment ces achats ont été effectués?—R. Quand les camions sont arrivés à Valcartier, M. McQuarrie les y a inspectés, il a apposé ses initiales sur tous ceux qui étaient en bon état de fonctionnement, et le ministère les a payés.

Q. M. McQuarrie a rendu témoignage que vous les aviez inspectés et que vous les aviez approuvés?—R. Il voulait parler de ceux reçus à Montréal et expédiés à Salisbury.

Q. Est-ce que l'argent vous a été remis pour faire ces achats, ou pour signer les chèques?—R. Non, cela s'est fait régulièrement, par l'intermédiaire du ministère de la Milice.

M. T. A. Russell.

Q. Vous n'avez eu aucun argent entre les mains?—R. Non. Le rapport explique sur quelle base ces marchandises ont été achetées, et les commandes ont été émises par l'intermédiaire du ministère et elles ont été payées comme toute autre opération commerciale.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous dites que vous n'avez pas reçu de commission, et vous étiez certainement occupé à Valcartier, est-ce que vous retiriez un salaire?—R. Je retirais mon salaire régulier en ma qualité de fonctionnaire.

Q. Mais du gouvernement?—R. Absolument aucun.

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez rien reçu pour le temps que vous avez passé à Valcartier?—R. Non, le gouvernement n'a pas payé mes dépenses, je ne m'y attendais pas et je n'en ai pas non plus fait la demande.

Q. La *Russell Motor Company* a payé toutes vos dépenses d'outre-mer?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien reçu du tout?—R. Je n'ai rien reçu du tout. La seule chose que j'aie reçue c'est que j'ai fait le voyage avec le ministre et mon passage a été payé.

Q. Et votre compagnie a payé toutes les autres dépenses?—R. Absolument toutes.

Q. Y a-t-il eu des achats d'effectués cette année?—R. Il n'y avait pas d'organisation de transport mécanique au ministère de la Milice, et j'ai engagé des sténographes au Château Laurier afin de faire mon propre ouvrage et de l'exécuter avec moi.

Par M. German:

Q. Vous avez disposé de ces 25 camions?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en avez acheté un bien plus grand nombre que cela en vertu de quelles instructions?—R. En vertu des instructions du ministre à la date du 2 septembre 1914.

Q. (Il lit):—

OTTAWA, le 2 septembre 1914.

MESSIEURS,—Voulez-vous commencer l'achat de camions automobiles et de leur équipement pour le service de l'approvisionnement de division et du parc de munitions, conformément à la liste qui vous a été fournie, formant un total de 134 camions automobiles, 7 automobiles, et 16 motocyclettes. Je suis d'accord avec votre idée d'employer les camions automobiles pour les ateliers et comme lieu d'emmagasinage pour les pièces de rechange au lieu d'avoir des tracteurs spéciaux à cette fin. Ces camions auront une capacité de 3 tonnes, si vous pouvez obtenir un nombre suffisant d'une marque satisfaisante sans une trop grande variété. Si vous devez employer les camions de deux tonnes il faudra en fournir un nombre supplémentaire, afin de pouvoir effectuer le transport des fournitures nécessaires. Je désire que vous vous serviez des camions Jeffrey, si possible, vu qu'on me les a grandement recommandés pour des fins militaires.

Il faudra que les camions soient délivrés à Québec le 22 septembre.

Bien à vous,

SAM HUGHES.

M. T. A. Russell,
M. J. H. McQuarrie,
Ottawa.

Alors en vertu de ces instructions, vous avez commencé à effectuer l'achat d'autres camions, et vous en avez acheté 19, je pense de la *Gramm Motor Co.*?—R. 19, cela est exact.

Q. 19 et 4 font 23?—R. Ces quatre sont compris dans les précédents; on en a acheté 19 de la *Gramm* avec cette commande.

Q. Ce rapport en mentionne 23 achetés en tout de la compagnie Gramm?—R. Oui, en y comprenant les quatre premiers.

Q. Avez-vous une liste de la deuxième quantité achetée?—R. Elle est ici dans un long rapport que je pourrais....

Q. Cela couvre tout. Vous avez acheté 4 camions de 2 tonnes; puis vous en avez acheté 4 autres, vous en avez acheté 8 en tout de la *Gramm Co.*?—R. Oui.

Q. Huit. Combien de temps les quatre derniers ont-ils été achetés après les quatre premiers?—R. L'achat a été réellement effectué vers le 9 septembre.

Q. Et tous ces 8 camions de 2 tonnes étaient du même prix, $3,600 chacun?—R. Non.

Q. C'est ainsi donné dans cette "liste des camions achetés depuis le 1er août". M. McQuarrie, votre co-commissaire a inscrit ceci. Il dit: *Gramm Co.,* 8 camions de 2 tonnes à $3,600 chacun?—R. Il n'y a pas du tout d'escompte?

Q. Pas sur ces 8?—R. Alors, cela est inexact.

Q. Eh bien! corrigez-le?—R. Les 4 derniers devaient être achetés avec l'escompte de 20 p. 100 de la liste de prix, pourvu qu'on leur permît d'avoir le drawback sur des matières brutes de la même manière qu'un fabricant agit lorsque ses marchandises sortent du pays pour être exportées.

Q. Comment se fait-il que ce tableau est dressé de cette manière? Votre aide, M. McQuarrie, a juré que ceci était vrai.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Selon ce que vous dites, il n'a pas obtenu le drawback?—R. Non, on a découvert dans la suite que la manière dont nous faisions l'expédition des camions était contraire aux règlements de la douane pour obtenir les drawbacks. Afin d'obtenir le drawback, il faut expédier les marchandises de la fabrique, c'est-à-dire, à un certain port d'exportation. Ceux-ci ne l'étaient pas. Ils étaient expédiés au gouvernement à Montréal, et port destinataire était en Angleterre. Quand je suis venu pour régler ceci avec les fonctionnaires de la douane, c'était contraire aux règlements. De sorte que j'ai fait en sorte de rendre l'escompte de 10 p. 100, le même que celui de tous les autres fabricants, ce qui était à peu près équivalent au drawback.

Q. Combien le gouvernement a-t-il payé ces quatre autres?—R. Le prix indiqué à la liste moins 10 p. 100. Tous les camions du premier contingent ont été achetés à moins 10 p. 100 de la liste de prix.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Sur le premier prix?—R. Moins 10 p. 100 de la liste de prix.

Par M. German:

Q. Après les 25?—R. Je voudrais simplement énoncer l'opinion que j'en ai, et je puis être dans l'erreur ou dans le vrai.

Par M. Boys:

Q. Le prix était de $3,250?—R. 3,240 moins 10 pour 100. Quand j'ai fait l'essai des camions automobiles pour cet achat important, j'ai averti un certain nombre des fabricants les plus importants. Comme vous le savez, j'avais reçu les instructions le 2 septembre qui était un mercredi. J'ai averti le plus grand nombre des meilleurs fabricants d'avoir leurs camions prêts à Toronto pour l'essai les lundi et mardi, 7 et 8 septembre. Je suis parti à sept heures le lundi, 7 septembre, afin de les essayer. J'avais bien peu de temps à ma disposition, parce qu'on ne m'avait accordé que trois semaines, à partir du temps où on m'avait demandé d'assembler les automobiles du contingent, jusqu'au moment où elles étaient supposées être complétées à Montréal. Il n'y avait pas un morceau de papier dans le ministère indiquant quel serait le genre du camion, ou de la caisse, et ainsi de suite. J'ai pris une semaine pour les essayer

et les adopter, ce qui m'a mené au 9. J'ai laissé écouler une autre semaine pour permettre aux fabricants d'en faire l'expédition, ce qui m'a mené au 16; et une autre semaine pour le transport à Montréal, ce qui me menait au 23. J'ai commencé l'essai de ces camions le 7. J'ai été mû par les considérations suivantes dans l'adoption des prix. J'ai pensé dans la suite que ces considérations n'étaient pas tout à fait erronées. J'ai discuté avec l'un des plus grands fabricants de camions à propos des deux meilleurs camions, que bien que nous avions payé le prix de liste auparavant pour un nombre comparativement peu élevé de camions, nous n'étions pas pour le payer de nouveau. Nous avons discuté ce qu'il devait être. J'ai dit que je pensais que ce devait être un escompte de 10 pour 100. Il a déclaré qu'il pensait que celui-ci était trop élevé, mais à la fin il a consenti que si tel était mon désir, il aurait à s'y conformer, mais qu'il conférerait avec le président de la compagnie. Il m'a averti plus tard qu'il avait conféré avec le président de la compagnie, et que s'ils me faisaient cette cote, ils s'y conformeraient, mais qu'ils s'attendaient dans les circonstances présentes à vendre au prix de liste. Deux firmes ont refusé d'accorder un escompte de 10 pour 100. Une autre a fait savoir que 10 pour 100 serait le plus bas prix qu'elle accorderait. Je sais que c'était bien le cas, parce qu'elle m'a expliqué que c'était leur cote au gouvernement des Etats-Unis. J'en vins à la conclusion d'adopter une base uniforme de 10 pour 100 sur tous les camions pour le premier contingent. Nous avons acheté sur cette base de tous ceux que nous avons pu. J'étais très désireux de savoir si c'était exact ou non. Quand je me suis embarqué pour l'Angleterre le 4 octobre, j'ai rencontré le major B. Croft. Il m'a demandé sur quelle base j'avais acheté. Je lui ai dit que j'avais demandé une base uniforme de 10 pour 100. Il m'a dit qu'il s'occupait alors des négociations pour les camions français, et que c'était sur cette même base qu'ils en achetaient 600 aux Etats-Unis. Quand je suis allé en Angleterre, le directeur du transport au ministère de la Guerre est venu dîner avec moi le premier soir que j'ai passé à Londres. Il m'a demandé à quelles conditions j'avais acheté les camions. J'ai déclaré que je les avais achetés à un escompte uniforme de 10 pour 100. Il a dit que cela était très étrange, que c'était réellement ce qu'il payait. Nous avons discuté la situation un peu plus au long. Nous pourrions avoir de meilleures conditions pour une quantité plus considérable et pour les commandes futures, et dans le cas où nous pourrions en acheter une quantité plus considérable du même fabricant. Il pensait qu'ils agiraient de même. Mais c'était alors la base sur laquelle on les avait achetés.

Q. Vous nous avez donné une longue explication. J'aimerais que vous répondiez simplement aux questions. Je vous parlais des derniers camions de 2 tonnes que vous avez achetés de la *Gramm Co.* Vous dites qu'ils ont ét éachetés à.... R. 10 pour 100.

Q. Escompte du prix de gros de $3,600?—R. Du prix de détail.

Q. $3,600, et c'est ce que le gouvernement a payé à la *Gramm Motor Truck Co.*, pour cette deuxième quantité de quatre camions?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela ferait $3,250?—R. $3,240.

Q. Savez-vous que c'est ce que le gouvernement a payé à la compagnie?—R. Je le sais; j'ai apposé vos initiales sur chaque facture de la *Gramm Motor Car* pour ce montant.

Q. Il y avait quinze autres camions de 3 tonnes ½?—R. Oui.

Q. Achetés de la même compagnie?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. $4,600, moins 10 pour 100.

Q. Alors, cet escompte mentionné par M. McQuarrie, est encore erroné, parce qu'il dit moins 20 pour 100?—R. J'ai expliqué que l'arrangement conclu avec eux visait d'obtenir d'abord une réduction de 20 pour 100, et ils devaient avoir un drawback. Vous m'avez demandé dans la suite ce que le gouvernement a réellement payé.

Q. C'était $4,600 moins 10 pour 100?

M. T. A. RUSSELL.

Par M. Kyte:

Q. Et le prix de gros était de $4,600 moins 20 pour 100?

M. CARVELL: Qu'a dit la compagnie Gramm à propos de son escompte?—R. Il a réduit le prix de gros à $3,150.

L'hon. M. REID: La quantité qu'elle a vendue.

M. CARVELL: Nous pouvons examiner le témoignage rendu par le gérant de la *Gramm Co.*

Le TÉMOIN: J'ignore quels étaient ses arrangements avec ses agents.

M. CARVELL: Je pense qu'on les trouverait dans le témoignage donné par M. Acason.

Par M. German:

Q. Alors vous en avez acheté de la *White Co.*, dans la première quantité et vous en avez acheté 39 dans la seconde quantitá?—R. Oui.

Q. Quel était la grandeur de ces camions?—R. 3½ tonnes, non, je vous demande pardon, 3 tonnes.

Q. Quel était le prix des quatre premiers?—R. C'étaient ceux que nous avons discutés auparavant, ils ont été vendus au prix de la liste.

Q. Est-ce que cela ferait $3,150?—R. Non, c'était $3,700, je pense. Vous parliez des quatre à $3,150.

Q. Il semble y avoir cinq "T.B.C." camions à étançons à $3,150?—R. Ce sont les mêmes cinq premiers.

Q. Alors il y avait 38 camions de 3 tonnes à $3,700?—R. Moins 10 pour 100.

Q. Et était-ce là le prix payé à la *White Co.?*—R. Oui.

Q. Elle a bien envoyé ses factures au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et la compagnie White est de Toronto?—R. Oui, elle a une succursale à Toronto.

Q. Alors, qui était la *Dominion Automobile Co.?*—R. C'étaient les agents de la *Peerless Truck.*

Q. Vous en avez acheté vingt-cinq d'eux, est-ce exact?—R. Oui.

Q. Est-ce là le prix que le gouvernement a payé à la *Dominion Automobile Company?*—R. Oui.

Q. Comment se fait-il alors, que vous avez payé à la *Gramm Co.*, $4,600 pour des camions, et à la *Dominion Automobile Company*, seulement $3,700 pour le même genre des camions?—R. Le premier est un camion fabriqué au Canada, y compris la douane sur des matériaux bruts, et ainsi de suite; l'autre est un camion importé et ne comprend pas la douane.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il faudrait ajouter la douane?—R. Il faudrait ajouter la douane s'il entrait au Canada.

Par M. Carvell:

Q. Alors la douane affecte le prix quand il entre au Canada?—R. Sur les camions fabriqués au Canada.

Q. Oui?—R. Oh, oui, d'une manière très substantielle.

Q. Est-ce la compagnie Russell qui publie des annonces dans lesquelles elle déclare qu'on devrait acheter au Canada et épargner la douane?—R. Cela en épargne une certaine partie.

Q. Peut-être est-ce la compagnie Studebaker qui annonce qu'on devrait acheter au Canada et épargner la douane?—R. On en épargne une partie.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Elles sont obligés d'en payer une partie?—R. Environ $500.

M. T. A. RUSSELL.

Par M. German:

Q. Elles auraient à payer à peu près $500 de douane?—R. Oui.

Q. Alors, cela laisserait le camion à $4,100 avec la douane?—R. En considérant simplement le camion comme une chose sur laquelle vous n'avez fait aucun profit; naturellement, la douane entre réellement dans le coût du camion, de la même manière que le coût des matériaux.

Q. De sorte qu'elles font un profit sur la douane aussi bien que sur le reste?—R. Oui.

Q. C'est un bon renseignement à obtenir d'un fabricant, parce que c'est une question qui prête souvent à discussion.—R. L'argent y est placé, peu importe son usage.

Q. Alors si vous accordez $500 à la *Gramm Company* vous lui payez encore $400 de plus que vous payez pour le camion Peerless?—R. Si vous ajoutez la douane au camion Peerless, il va coûter au delà de $4,600.

L'hon. M. Reid: Quel est le prix du camion Peerless?

M. German: $3,700 avec la douane de $500, ce qui fait $4,200.

L'hon. M. Reid: La douane serait de 35 pour 100 sur le camion Peerless et si vous supposez qu'il se vende à $3,700, il faudra y ajouter environ mille dollars de douane, de sorte qu'il a dû leur coûter à peu près $4,500 avec la douane.

M. German: D'un autre côté, le camion se vend $3,700. C'est le prix de détail, elle ne paie pas de douane sur le prix de détail. Quel en serait le résultat?

Le Témoin: Il y aurait environ mille dollars de douane sur le camion Peerless.

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous déclaré que c'était?—R. $3,700.

Q. Vous n'avez pas payé de douane sur les $3,700?—R. Nous paierions environ $3,000.

Q. Si vous prenez le prix du fabricant et la douane, il coûterait environ $4,000 délivré ici?—R. Contre le Peerless à $4,100.

Par l'honorable M. Reid:

Q. On a payé $3,700?—R. Moins 10 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. Cela ferait $3,330.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors la douane serait environ mille dollars, et cela ferait $4,330?—R. Et le camion Gramm a été vendu à $4,140.

Par M. German:

Q. Nous allons maintenant en venir à votre propre compagnie, la *Russell Motor Car Company, Limited,* de qui on a acheté un grand nombre de camions?—R. Environ le tiers du total, 51.

Q. Et à part les huit qui ont été achetés en premier lieu, des camions de deux tonnes, quelle était la grandeur des autres?—R. Le Jeffrey était un camion de deux tonnes, prix de liste, $2,750, moins 10 pour 100, $2,475.

Q. Sur le tout?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Combien y avait-il de Jeffrey?—R. Vingt-six, quatre d'entre eux ont été délivrés au Canada, pour être employés au Canada, et on a payé la douane sur ceux-ci, mais tous étaient sur la même base.

M. T. A. Russell.

ANNEXE No 3

Par M. German:

Q. Dans ce tableau qu'on voit ici, et qui indique les firmes de qui ils ont été achetés, on y lit qu'il y a eu 35 camions Jeffrey d'achetés, est-ce exact?—R. Oui, neuf d'entre eux devaient servir à remplacer neuf camions retirés de Valcartier.

Q. Alors je vais retrancher ces neuf pour l'instant, et prendre les 26 premiers?—R. Oui.

Q. Vous dites que leur prix était de $2,750 chacun, moins 10 pour 100?—R. Oui.

Q. Ce tableau indique qu'il y avait un camion Jeffrey à $3,313, il y en avait 22 à $2,470.50, 3 à $3,325; comment expliquez-vous cela s'ils devaient se vendre à $2,750 avec un escompte de 10 pour 100?—R. Il y en a quatre au même prix.

Q. Il n'y en a pas eu quatre achetés de Jeffrey dans la première quantité?—R. Je ne veux pas dire dans la première quantité, trois d'entre eux se vendent à $3,350.

Q. Trois à $3,325?—R. Et un à...

Q. $3,313?—R. Ce sont les quatre auxquels je fais allusion comme coûtant environ $3,300 chacun, ce prix comprend la douane payée au Canada.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela ferait $2,750 plus la douane?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Et les 22?—R. La douane n'a pas été payée sur ceux-ci, ils sont allés en Angleterre, en entrepôt directement comme les autres.

Q. Et à propos des neuf à $3,595?—R. Cela comprend la caisse et la douane payée délivrés au Canada.

Q. Et l'argent a été payé par l'intermédiaire de votre compagnie?—R. Oui.

Q. Et vous les avez reçus de la compagnie Jeffrey?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. A 15 et à 18 pour 100 de la liste de prix, ce qui équivaut à un escompte de 24 pour 100.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est la *Russell Motor Car Company?*—R. Oui.

Par M. German:

Q. Et vous les avez cédés au gouvernement à ce prix, moins 10 pour 100, de sorte que vous avez réalisé un profit de 14 pour 100 sur la transaction?—R. Un profit brut.

Q. Et le total serait—ou savez-vous ce qu'il était?—R. $275 par camion sur 35 camions.

Q. Cela fait $9,625 si je calcule bien, c'était la commission ou le profit que la *Russell Motor Car Company* a réalisé sur ces camions, cela est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, le profit brut.

Q. Nous allons en venir à *Williams & Son,* de Lindsay, qui sont-ils?—R. Ce sont les agents des automobiles Ford.

Q. Ils ne les fabriquent ni ne les assemblent, ils sont simplement agents?—R. Je le pense.

Q. Ils ont fourni 48 automobiles selon ce tableau, est-ce exact?—R. Je ne saurais dire.

Q. Les avez-vous achetés?—R. Non.

Q. Qui les a achetés?—R. Ils l'ont été par l'intermédiaire du ministère je pense, par le ministre et par le directeur des contrats.

Q. Vous pensez que le ministre et le directeur des contrats les ont achetés?—R. Je le crois.

M. T. A. Russell.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec cet achat?—R. Non, quand j'ai appris qu'on en avait besoin pour le premier contingent, j'en ai parlé au ministre, et il m'a répondu qu'il prendrait les mesures en vue de les commander.

Q. N'êtes-vous pas celui qui a placé les automobiles et qui savait ce qu'ils étaient?—R. Oui, j'en ai reçu 17 à Montréal et je les ai inspectés.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quelle espèce de voitures est-ce, sont-ce des camions automobiles ou des automobiles?—R. L'automobile ordinaire à 5 places. Dix-sept de ce modèle ont traversé dans la suite avec le premier contingent, je les ai embarquées à Montréal.

Q. D'où ont-ils été expédiés?—R. Je suppose qu'on les a expédiés de la fabrique Ford jusqu'à Montréal, je les ai reçues là, je les ai débarqués et je les ai embarqués sur le vaisseau.

Par M. German:

Q. Quel était le plus bas prix que vous connaissiez de ces 48 voitures Ford fournies par *Williams & Son?*—R. J'ai compris, d'après un entretien que j'ai eu avec le directeur des contrats, qu'il n'avait pu obtenir aucune réduction du prix de la liste des voitures Ford, de qui que ce soit, et il les a achetées au prix de la liste.

Q. On les a achetées au prix de la liste?—R. C'est ce qu'on m'a dit, ce renseignement ne vient pas de moi, je ne fais que répéter ce qu'on m'a appris.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Et elles ont été achetées de cet agent?—R. Elles ont été achetées de cet agent.

Par M. Carvell:

Q. Au prix de la liste?—R. C'est ce que j'ai compris, je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire.

Par M. German:

Q. De *Williams & Son,* de Lindsay?—R. Oui.

Q. On lit ici que: " Un rabais de $200 est accordé au ministère sur chacune des 12 voitures Ford stationnées aux dépôts de division; les vieilles voitures étant renvoyées à la compagnie ". Je suppose que cela veut dire qu'il y avait 12 voitures usagées?—R. Je n'en sais rien, je n'ai pas été impliqué du tout dans cet achat, ni dans quelque autre arrangement ultérieur. Je n'ai fait qu'inspecter 17 des voitures reçues à Montréal, et j'ai vérifié l'équipement qu'elles étaient supposées contenir, suivant les factures.

Q. Où sont allées les 17 autres?—R. Il y en avait un grand nombre à Valcartier pour l'entraînement au camp et pour l'usage des différents officiers au quartier général de division. On leur donnait des voitures automobiles.

Q. Que sont-elles devenues?—R. Celles à Valcartier?

Q. Oui?—R. Je suppose que cette allocation-là a quelque chose à y faire.

Q. Il n'y en a que 12 aux dépôts de division, et je suppose qu'on les a mises au rebut?—R. Je ne sais pas, je ne puis rien affirmer, je n'en sais rien. je n'étais pas à Valcartier après le départ des troupes.

Q. Où sont allées les 17 que vous avez inspectées?—R. Elles ont toutes été débarquées à Southampton et envoyées à Salisbury-Plain. J'ignore tout ce qui concerne les autres.

Q. Vous ne savez pas ce que sont devenues les 31 voitures?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas ce que veut dire ce rabais de $200 sur les 12 voitures stationnées aux dépôts de division?—R. Non.

M. T. A. Russell.

Q. Il semblerait que c'étaient des voitures de seconde main et que ce montant a été déduit à cause de cela?—R. Je ne crois pas que tel était le cas.

Q. Et avez-vous été impliqué de quelque manière dans l'achat de ces voitures pesantes Bain?—R. Oui.

Q. Les avez-vous achetées?—R. Oui.

Q. Et est-ce qu'elles ont été expédiées directement au gouvernement?—R. Oui.

Q. Au prix mentionné dans le rapport?—R. Je n'ai pas vu le rapport, mais j'ai des copies des factures au moyen desquelles je pourrais les vérifier.

Q. Elles n'ont pas passé dans les mains de votre compagnie?—R. Non, elles ont été portées directement au compte du gouvernement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il n'y avait pas de commission sur celles-ci?—R. Non, non, j'ai acheté toutes les voitures, je ne sais pas pourquoi je l'ai fait, mais je suppose que le ministre désirait que je le fasse, et tous les prix payés aux fabricants ont été les prix portés au compte du gouvernement, il n'y a pas eu de commission ou d'agent à qui payer une commission.

Q. Ou rien pour le temps que vous y avez consacré?—R. Oh, non.

Par M. German:

Q. Elles ne sont pas passé dans les mains de votre compagnie?—R. Oh, non, elles ont été portées directement au compte du gouvernement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il n'y a pas eu de commission sur elles?—R. Non, j'ai acheté toutes les voitures. Je ne sais pas pourquoi je l'ai fait. Je suppose que c'était parce que j'avais acheté ces camions. Il n'y avait pas de commission à un agent ou à moi dans tous les prix payés aux fabricants.

Q. Ou quelque chose pour le temps que vous y avez consacré?—R. Rien.

Par M. German:

Q. Il y a différents prix? $110 est le prix pour les voitures pesantes, le prix pour les voitures légères est de $80?—R. Cela est exact.

Q. Quelle est la moyenne du prix?—R. De $110 à $114 sur les voitures pesantes.

Q. Il y en a à $119?—R. C'est la voiture Port-Arthur. Il y a eu quelques modifications d'effectuées dans sa caisse.

Par M. Carvell:

Q. Sont-ce là des prix de gros ou de liste?—R. Comme je le comprends, les voitures ne sont pas vendues avec escompte, mais on m'a appris que c'étaient là de bons prix. Je ne connais pas les bas prix de gros ou de détail de celles-ci.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A tout événement, elles ont été fournies et expédiées directement par eux pour le montant de l'achat; et rien n'a été payé pour votre temps et pour vos services?—R. Absolument rien. Sans doute, les voitures étaient une chose difficile à embarquer, et tout le reste aussi.

Par le Président:

Q. Avez-vous suveillé cela?—R. J'ai surveillé tout le transport à Montréal. J'y ai passé deux semaines.

Q. Etiez-vous occupé alors à d'autre chose?—R. Il m'aurait été impossible de consacrer du temps à un autre travail. Je travaillais jour et nuit.

M. T. A. RUSSELL.

Q. Avez-vous employé ces deux semaines qu'à l'expédition des voitures?—R. Non, j'ai aussi embarqué et fait l'essai des camions automobiles.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En d'autres termes, la *Russell Motor Car Company* vous payait votre temps et vos frais relativement à cela?—R. Pendant que j'y étais. Y a-t-il autre chose au sujet des véhicules, M. German?

M. German: Non.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vos honoraires ont-ils été augmentés par la *Russell Motor Car Co.* à cause de ce surcroît de travail?—R. Non, je craignais même qu'ils fussent diminués, à cause des conditions actuelles.

Q. Je dois vous déclarer franchement que le comité est tout à fait surpris de constater que vous n'avez rien reçu, parce que tout le monde semble avoir travaillé pour de grosses commissions?—R. Il n'y a pas eu de malentendus entre le ministère ou le ministre et moi sur le sujet. J'étais l'employé de ce dernier; j'ai acheté tout ce que j'ai pu des compagnies canadiennes; j'ai acheté directement sans commission pour qui que ce soit. Le seul intérêt que j'avais dans cette affaire était que notre compagnie allait recevoir la commande aux mêmes conditions qu'aurait stipulées n'importe quelle compagnie.

Q. L'argent qui a été payé pour le premier ou second lot a-t-il été envoyé directement?—R. Tout, absolument tout, a été envoyé directement. J'ai ici les noms et les factures.

Q. Avez-vous occupé quelque poste depuis que la guerre est déclarée; est-ce que vous n'occupez pas encore un poste dans le gouvernement?—R. Je n'occupe aucun poste.

Q. En avez-vous occupé?—R. Jamais. Je contribue ma part dans l'entraînement de 575 hommes stationnés à Toronto et qui s'occuperont de la manutention de l'équipement du second contingent, mais je n'en retire aucune rémunération. J'ai quelque expérience dans ce genre d'organisation.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez suivi une certaine politique que vous avez cru sage de suivre et à laquelle vous vous êtes attaché sans vous occuper de rémunération?—R. Précisément.

Q. Votre compagnie n'avait pas d'intérêt direct, et elle a été traitée aux mêmes conditions que les autres compagnies?—R. C'est précisément cela, et ce à quoi j'ai visé.

Par M. German:

Q. Maintenant, nous avons terminé la question des 35 camions, achetés par votre compagnie, de la *Jeffrey Co.* Nous allons nous occuper des 12 camions de remorque achetés à $1,175 chacun. De qui ces camions ont-ils été achetés?—R. De notre compagnie.

Q. Ce prix de $1,175 est celui de la liste?—R. Le prix de la caisse est de $100 net, et celui du camion de remorque est de $1,000, sujet toutefois à un escompte de 20 pour 100, de sorte qu'il y a un profit de $200 par voiture.

Q. $200 de profit sur combien de voitures?—R. Douze.

Q. $300 de profit?—R. $200; là-dessus, il y avait les frais de transport, mais ces chiffres sont approximatifs.

Q. Sur les douze voitures?—R. Oui.

Q. $200 chacune?—R. Oui.

Q. Cela ferait $2,400 en tout?

M. T. A. Russell.

Par M. Carvell:

Q. Votre compagnie ne fabrique pas ces voitures?—R. Non, excepté les caisses.

Par M. German:

Q. Alors, il y a trois caisses servant d'atelier; que sont-elles?—R. C'est une caisse comme celle-ci (indiquant la vignette du catalogue) avec les machines à l'intérieur.

Q. C'est une grande boîte en métal?—R. C'est une caisse en acier avec des fenêtres en verre armé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est réellement un atelier sur un camion?—R. C'est un atelier mobile.

Par M. German:

Q. A $3,500 chacun?—R. C'est-à-dire $3,500 moins 10 pour 100. Il est possible que ce 10 pour 100 ne soit pas indiqué dans votre dossier.

Q. Ces marchandises ont-elles été vendues au gouvernement pour 10 pour 100 de moins? Est-ce cela que vous voulez dire par votre 10 pour 100 de moins?—R. Oui.

Q. Cela voudrait dire $350 de moins?—R. De moins que $3,150.

Q. D'après vos prix de liste—R. Le prix de liste est de $3,500.

Q. Et vous avez déduit 10 pour 100 de cette somme. Il est resté combien?—R. $3,150. Il n'est guère question de vente en gros ou en détail dans cette transaction; c'était une transaction spéciale.

Q. C'est-à-dire un camion nouveau genre?—R. Qui n'a jamais été fabriqué au pays auparavant.

Q. Je comprends maintenant le cas. Ainsi, vous n'aviez pas de prix de liste pour ces articles pour la raison que le modèle en était nouveau?—R. Il aurait été difficile de fixer le prix d'ùn article de ce genre avant la fabrication.

Q. Je comprends. Vous n'avez point perdu à la transaction, je suppose?—R. Je ne crains pas de vous dire exactement ce qu'il a coûté. Le prix réel de la fabrication a été de $2,500; nos frais d'administration se chiffraient à 10 pour 100, ce qui représente la somme de $300. L'article, en conséquence, coûte $2,800.

Par M. Kyte:

Q. Et vous l'avez vendu pour?—R. $3,150.

Par M. German:

Q. L'item suivant contient une entrée pour 126 caisses de camion auto à $270 chacune. Voici une autre article pour lequel vous deviez avoir un prix de liste?—R. Il n'y avait pas de modèle non plus pour celle-ci. C'est un modèle spécial indiqué dans ce livre qu'on a sous les yeux (indiquant le catalogue). Il a fallu que nos ingénieurs étudient longuement les difficultés techniques. Le prix de ces caisses était de $240.

Q. Maintenant, nous avons sous les yeux un autre item où il est fait mention de 25 camions autos de 3½ tonnes, de Kelly-Springfie'd, et inscrits à $3,105 chacun. Ce prix était-il le prix de liste de la compagnie Kelly-Springfield?—R. Non, leur prix de liste pour ces camions est de $3,400.

Par l'honorable M. Reid:

Q. $3,400?—R. Je crois que ce serait plutôt $3,060.

Q. 10 pour 100 de diminution donnerait cela, n'est-ce pas?—R. C'est cela, peu importe ce qu'il y a d'inscrit.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que le prix de liste était de?—R. $3,400.

M. T. A. RUSSELL.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Aux Etats-Unis?—R. Oui, aux Etats-Unis.

Par M. Carvell:

Q. Moins 10 pour 100, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. C'est-à-dire $3,060. Comment se fait-il que la liste soit aussi inexacte?

L'hon. M. REID: Qu'est-ce que le dossier dit?

M. GERMAN: 25 camions autos Kelly-Springfield de 3½ tonnes à $3,105. Ceci est extrait du témoignage de M. McQuarrie et assermenté par lui.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que ceci comprend les frais?—R. Il ne doit être question ici des frais de transport.

M. GERMAN: Voici un rapport du ministère, ou une réponse à une question posée; je crois que c'est un vrai rapport, qui dit: 1 Kelly-Springfield, 3½ tonnes, à $3,105.

L'hon. M. REID: Il est possible que les frais de transport y soient compris.

M. NICKLE: M. McQuarrie est ici.

L'hon. M. REID: Ce montant peut comprendre $45 de frais de transport.

M. GERMAN: La différence n'est pas très considérable.

Le TÉMOIN: Je crois que je pourrais en retracer les explications (il consulte les dossiers).

Par M. German:

Q. Quel prix votre compagnie a-t-elle payé à la Kelly-Springfield pour ces camions autos?—R. 25 pour 100 du prix de liste, $2,550.

M. GERMAN: Et ils ont été vendus au gouvernement pour 10 pour 100 de moins que le prix de liste.

L'hon. M. REID: Celá veut dire un profit de 15 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. Quel profit ont-ils réalisé sur chacun de ces articles?—R. $500.

Par M. German:

Q. Soit un profit total de $12,500. Plus loin il y a huit camions de livraison, modèle R, à $1,650 chacun. Est-ce votre compagnie également qui a fabriqué ces camions?—R. Oui.

Q. Et est-ce cela le prix de liste?—R. Non, le prix de liste était de $2,400.

Q. Et vous les avez vendus au gouvernement pour $1,650?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas vendu les camions Russell à 10 pour 100 d'augmentation? Vous avez acheté les camions de Kelly-Springfield à 25 pour 100 du prix de liste et vous les avez vendus à 10 pour 100 du prix de liste. Votre profit a été de 15 pour 100. Quelles explications avez-vous à donner à ce sujet?—R. Notre compagnie avait fait des arrangements avec le compagnie Kelly pour agir comme son représentant au Canada, et à cette date les arrangements n'étaient pas encore conclus. Cette compagnie m'a soumis un de ses camions pour en faire l'essai au Canada.

Q. En conséquence, il fallait que ces camions fussent achetés par votre entremise?—R. Par celle de notre compagnie.

Q. Par celle de la *Russell Motor Car Co.*

M. T. A. RUSSELL.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Ces arrangements ont-ils été conclus avant ou après que cette campagnie vous nommât ses agents?—R. Ils ont été faits entre moi, ou notre compagnie, et cette compagnie. Nous avons commencé vers le milieu du mois d'août, avec l'idée que les affaires dans la fabrication des voitures automobiles seraient moins actives que d'habitude, à faire des marchés en vue de construire des camions autos au Canada. Et après avoir fait une enquête à ce sujet, notre gérant fit rapport qu'on pourrait représenter les compagnies Jeffrey et Kelly-Springfield dans la vente de leurs camions autos et qu'il nous serait possible de pousser aussi la fabrication de semblables voitures en Canada.

Q. Cela ne répond pas à ma question?—R. J'ai tout simplement acheté le premier lot de ces camions avant d'être autorisé comme agent à acheter le second lot.

Par M. Boys:

Q. Vous avez reçu cette seconde nomination vers le 2 septembre; ou était-ce avant cela?—R. Je l'ai reçue avant cela.

Par M. German:

Q. Maintenant, au sujet des camions de livraison; ils ont été vendus à un escompte de?—R. Ils ont été vendus au prix fixe de $1,650.

Q. Les sept autos à cinq places, maintenant; ceux-ci sont vos autos réguliers, n'est-ce pas?—R. Il me sera facile de prouver que la vente de Springfield a été très raisonnable. Ce prix comprend la couverture.

Q. Très bien. Ces sept automobiles de cinq places sont compris dans la liste de vos autos réguliers?—R. Avec quelques accessoires supplémentaires.

Q. Ont-ils été vendus à un escompte de 20 ou de 10 pour 100?—R. Moins 20 pour 100 moyennant entente pour le remboursement de la douane, et plus tard chargés à 10 pour 100 tout comme les autres avec l'entente qu'aucune demande ne serait faite pour le remboursement de la douane.

Q. Ceux-ci sont vos propres automobiles?—R. Oui, ils sont fabriqués par nous.

Q. Ceci était une partie des profits, je suppose?—R. Profits ordinaires.

Par M. Carvell:

Q. Ceci était le prix de liste moins 10 pour 100, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Et une ambulance auto à $4,500, que vous avez construite vous-même?—R. Je n'ai pas acheté cette ambulance; c'est la compagnie qui l'a vendue au ministère.

Q. Vous l'avez fabriquée vous-même?—R. Oui.

Q. Si je comprends bien, M. Russell, vous avez donné les chiffres de trois transactions différentes qui accusent pour vous, ou pour votre compagnie, un profit de $24,525?—R. Oui, à peu près cela.

Par M. Carvell:

Q. Et en plus de cela, vous avez fait un profit vous dites, je crois, de $5,600 sur 18 camions autos que vous leur avez vendus dès le début, en plus, n'est-ce pas, de ce que vous avez vendu sur le marché?—R. En plus de ce que nous avons vendu sur le marché.

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui, si ces chiffres sont exacts.

Par M. German:

Q. Ces profits dont nous avons parlé tout à l'heure se chiffrent à $24,525; à ceci il faut ajouter $5,600?—R. Oui.

Q. Ce qui fera un total de $30,125?—R. Oui.

M. T. A. Russell.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez vous-même vendu au gouvernement huit camions autos, de 2 tonnes, que vous aviez fabriqués vous-même?—R. Oui.

Q. Et avez-vous retiré, en plus, un remboursement de douane sur ceux-ci?—R. Non.

Q. Et vous avez déjà déclaré que vous n'aviez reçu aucun remboursement de douane sur sept automobiles de cinq places?—R. Non.

Q. Votre compagnie a-t-elle reçu aucune remise de douane sur aucun article vendu par elle au ministère?—R. Aucune.

Q. Voulez-vous me dire, si vous le savez, quels sont les noms des officiers de la *Ontario Motor Car Company?*—R. Je ne connais pas les noms de ses officiers; je ne connais que son gérant, M. M. A. Kennedy, de Toronto.

Q. Maintenant, connaissez-vous le personnel de la *Williams & Son,* de Lindsay?—R. Non.

Q. Pourriez-vous nous dire si Madison Williams est un membre de cette compagnie?—R. Je ne connais pas, dans le moment, le personnel de cette compagnie, je n'ai jamais fait affaires avec eux.

Par M. Boys:

Q. Vous avez dit que les profits bruts de votre compagnie étaient de $30,000 environ?—R. Oui.

Q. A combien se chiffraient vos ventes?—R. A environ $300,000.

Q. En conséquence, les profits bruts représentaient environ 10 pour 100 de cette somme?—R. Environ cela.

Par M. Carvell:

Q. Ceci est en plus de ce que vous avez vendu vous-même, ce que vous auriez pu vendre en dehors des transactions qui font le sujet de ce débat?

M. Boys: Ceci est le profit brut sur la totalité des ventes.

Par M. Boys:

Q. Maintenant, vous vous accordez avec nous pour reconnaître que le profit total brut sur une vente de $300,000 a été de 10 pour 100?—R. Oui.

Q. Quels autres profits, s'il y en a, votre compagnie a-t-elle faits en plus de ceci?—R. Sur les achats auxquels j'ai été mêlés?

Q. Oui. Il n'est pas nécessaire d'en donner les détails, nous accepterons une somme globale?—R. Je crois que M. German a couvert de ses interrogations toutes les transactions auxquelles nous avons été mêlés, à l'exception, peut-être, des accessoires que nous avons vendus avec chaque camion auto. Si vous avez ici le dossier qui se rapporte à ces ventes, vous verrez le nombre de lampes, etc., qui ont été fournis par nous.

Q. Pouvez-vous nous en donner les chiffres approximatifs?—R. Non, pas exactement; toutes ces accessoires, y compris des chaînes anti-dérapantes, des câbles de remorque, des pelles, des pinces de fer, etc., fournis pour tous les camions autos, nous ont coûtés $29,700, et nous les avons vendu au gouvernement pour la somme de $35,700.

Q. Cela veut dire un profit de $6,000?—R. Oui; mais sur cette somme nous avons eu à payer les frais de déballage et de la remise de chaque pièce dans les boîtes du camion; il a fallu encore attacher les bougies de tête sur chaque camion, ajuster les chaînes et faire le peinturage nécessaire; tout ceci demande du travail et du temps de la part de la main-d'œuvre. La moyenne de nos dépenses dans cette division de notre manufacture est de 10 pour 100; en conséquence, nous n'avons fait, sur cette transaction, qu'un profit de 6 pour 100.

Q. Ceci fait deux item. Y a-t-il autre chose?—R. Non.

M. T. A. RUSSELL.

Q. Veuillez donc nous expliquer en détails ce que vous avez fait en vue de réaliser des profits en dehors de la vente des camions et accessoires dont vous avez parlé et qui étaient destinés au service des contingents canadiens?—R. Ce que j'ai fait? Pendant tout ce temps j'étais occupé à l'organisation du service de transport attaché au premier contingent. Il n'y avait pas moyen de se procurer aucun renseignement, excepté qu'on avait besoin de 134 camions autos; pas de renseignement au sujet de la grandeur, du modèle ni de la manière d'équiper, des caisses. Nos ingénieurs ont tracé les plans de ces caisses et ont si bien réussi que lorsque j'ai soumis ces plans au général Alderson, avant mon départ d'Angleterre, et lui ai demandé s'il avait quelque changement à suggérer et m'a référé au *War Office.* J'ai insisté pour savoir s'il désirait y faire quelques changements, et il m'a répondu: Je n'ai pas de changements à suggérer; faites les autres sur le même modèle. J'ai aussi préparé des plans avant mon départ de l'Angleterre et ai demandé au directeur des services du transport au *War Office* s'il avait quelques changements à suggérer et il m'a répondu qu'il n'en avait pas et m'a donné ordre de suivre le même modèle qui avait servi à la fabrication de ceux qu'il avait déjà reçus.

Q. Combien de temps avez-vous consacré à ce travail?—R. Environ trois mois, et j'ai travaillé sans répit à partir du moment où j'ai entrepris cette tâche jusqu'à celui où les autos furent expédiés. Je pourrais ajouter que tout en ayant instruction d'être prêt à livrer ces autos le 22 septembre, c'est le 27 septembre que le dernier bateau laissait le port de Montréal emportant avec lui tous les autos complets avec accessoires; et, lorsqu'ils arrivèrent de l'autre côté, j'étais là pour les recevoir. Dans un seul lot de ces autos, nous avons épargné au gouvernement environ $20,000 dans la méthode employée pour l'expédition de ces camions autos. Autrefois, nous avions l'habitude d'empaqueter en caisses à claie tous les autos, ce qui coûtait de $75 à $100 par auto et variant selon la nature de l'empaquetage. Le coût d'emballage pour la totalité de ces voitures aurait été, à cette condition, au delà de $20,000. Après avoir étudié la chose et visité tous les bateaux sur lesquels ces automobiles devaient être transportés de l'autre côté de l'océan, je décidai de ne pas les empaqueter du tout; j'y dépensai beaucoup de réflexion et de trouble et finalement je les fis placer dans les chambres à marchandises après les avoir fait empaqueter dans des ballots de foin; enfin, les 141 camions furent ainsi transportés sans accident, et épargnai ainsi $20,000 sur ce seul item de l'emballage.

Q. A part vous-même, y avait-il quelques autres employés attachés à ce travail?—R. Le gérant de notre manufacture y donna pratiquement tout son temps; il en a été ainsi pour notre ingénieur et notre gérant du département des accessoires qui y passa presque deux semaines.

Q. Y en avait-il d'autres?—R. Huit de nos hommes passèrent deux semaines à Montréal; nous y étions tous à l'exception de trois hommes qui étaient employés à peinturer les différentes pièces de ces camions, etc.

Q. Comment se fait-il que vous êtes traversé de l'autre côté au sujet du déchargement de ces camions?—R. Quelques officiers du ministère ont fait remarquer que cette expédition était très considérable—pratiquement 200 voitures automobiles—qu'elle représentait un déboursé de près d'un demi-million de dollars et qu'on devrait envoyer quelqu'un de l'autre côté afin de voir au déchargement de ces voitures. J'ai causé de la chose avec monsieur le ministre; celui-ci m'a demandé si je ne consentirais pas à me charger de l'affaire et d'y aller moi-même. J'ai discuté la chose avec notre bureau de direction et j'y suis allé.

Q. Vous avez dit que le ministère vous avait accordé un passage?—R. Oui, un passage.

Q. A part cela, avez-vous reçu quelque chose pour remboursement de vos frais ou en paiement de votre temps, soit par vous-même ou par l'entremise de votre compagnie?—R. Je n'ai rien reçu.

M. T. A. RUSSELL.

Q. On vous a questionné de temps en temps au sujet de vos frais ou de vos profits réalisé sur différentes choses; maintenant, je voudrais vous poser une question d'ordre général. Du commencement à la fin, c'est-à-dire du 14 août—je crois que c'est la date que vous avez donnée—à l'heure actuelle et en dehors de ce que votre compagnie, la *Russell Motor Car,* a fait sur les ventes des camions et accessoires, avez-vous, sur votre serment, reçu quoi que ce soit en commissions, dépenses ou autrement?—R. Pas un sou.

Q. Maintenant, puisqu'il en est ainsi, je veux vous poser une autre question au sujet des camions que votre compagnie a fabriqués et expédiés ou au sujet de ceux que vous avez achetés pour le ministère; ces camions ont-ils été conformes aux devis et ont-ils donné satisfaction?—R. Nous avons soumis ces voitures qui ont été expédiées en Angleterre; la *Russell Motor Car Company* a fourni sept voitures de touristes— et je crois que c'est ici le plus beau tribut qui n'a jamais été payé à notre compagnie, ces sept autos ont été expédiés en France avec le contingent. Ces voitures avaient subi de rudes épreuves en servant dans l'entraînement des troupes; ils ont enlevé ces sept automobiles du service régulier, c'est-à-dire, après les avoir fait servir dans des routes boueuses et les exposer à toutes les intempéries des saisons, et les ont expédiées au front. J'ai des photographies qui montrent dans quel état elles sont après un si rude service.

Q. Avez-vous reçu quelque plainte à leur sujet?—R. Aucune. J'ai passé deux mois de l'autre côté et j'ai été à même de me rendre moi-même compte de la satisfaction qu'elles ont donnée. Au sujet des camions Jeffrey que notre compagnie a fournis, j'aimerais à lire le rapport fait à leur endroit par le directeur du transport du *War Office* anglais.

M. Boys: Il est toujours agréable de savoir que les marchandises expédiées du Canada ont donné satisfaction.

Par M. German:

Q. Je serais heureux si l'on introduisait cette bonne note dans les dossiers?—R. Je crois vraiment que cet automobile—car c'est bien l'équipement affecté au transport qui a fait impression sur le peuple anglais à l'arrivée du contingent; et les rapports qui en ont été faits—j'ai ici quelques notes de journaux—sont tout à notre honneur. Ces rapports nous disent: (Il lit):—

> Les camions Peerless et Jeffrey en particulier semblent tout à fait propres à nos besoins et l'achat en est recommandé par le département de la Guerre.

Celui-ci est un de ceux qui ont été fournis par notre compagnie. L'autre est un camion de la fabrique Kelly.

Par M. Carvell:

Q. Qu'ont-ils dit au sujet de celui-ci?—R. (Il lit):—

> Dans le cas de la voiture de la fabrique Kelly les résultats ont été plutôt désappointants. La faiblesse de ces voitures à monter les collines semble être causée plutôt par quelques petites défectuosités, telle que défectuosité dans l'ajustement du carburateur, que par quelque défaut de construction, car ces camions ont de très puissants moteurs et un engrenage de vitesse assez modéré; la construction semble être parfaite; les freins de main et de pied sont bons.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qui est l'auteur de ce rapport?—R. Ce rapport a été fait par celui qui est chargé par le *War Office* des épreuves de voitures destinées au transport. A mon retour, j'ai soumis au ministre ce rapport avec un rapport complet concernant le service du transport.

M. T. A. Russell.

Par M. Carvell:

Q. Voudriez-vous nous donner un rapport de la voiture Gramm?

Par M. Boys:

Q. La seule chose dont il ait été question est le carburateur. Y a-t-il eu quelque changement?—R. Je ne saurais dire ce qu'il y a de défectueux avec ces camions dont il est fait mention à la liste. Je ne pense pas qu'il y avait rien de défectueux avec le carburateur à part peut-être d'un mauvais ajustement contre lequel cette voiture a eu à lutter. Je crois que la voiture Kelly a donné beaucoup de satisfaction d'un bout à l'autre de l'épreuve sauf dans un cas où elle n'a pu monter la colline et c'est parce qu'il s'est trouvé une défectuosité dans l'alimentation de l'essence.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Depuis cette époque, avez-vous reçu aucun rapport du *War Office*?—R. Non, et il ne doit plus en avoir; les autres rapports sont mes propres rapports.

Par M. Carvell:

Q. Qu'est-ce que le rapport dit au sujet de la voiture Gramm?—R. (Il lit):—

> Les camions Gramm ont été chargés à 3 tonnes chacun, mais ils ont eu quelque difficulté à monter les collines. Ces voitures ont de bons freins; la construction ne laisse pas à désirer, et si l'on s'en sert pour chargements à 2 tonnes seulement, elles nous rendront de grands services.

Q. Vous avez dit que la voiture Packard était une bonne voiture?—R. Nous n'avions pas de voitures Packard. Elles servaient à Valcartier. Ce sont des voitures d'une capacité de 2 tonnes seulement et l'on n'en a pas expédié de l'autre côté.

Q. Et la Pierce-Arrow?—R. Ils en ont pas non plus.

Q. Ils n'ont que la vôtre, la White et la Gramm?

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quel poste M. McQuarrie occupait-il avec vous?—R. Nous avons travaillé ensemble dans l'achat des 25 premières voitures. Durant les transactions concernant l'achat des autres camions il était à Valcartier et n'était pas du tout avec moi lors de l'achat du plus grand nombre ni pendant l'expédition de ces voitures destinées au service du second contingent.

Q. A-t-il reçu aucune commission pour les achats qu'il a faits avec vous?—R. Je ne pense pas qu'il ait reçu un seul sou. A ma connaissance il n'a rien reçu.

Par M. Carvell:

Q. M. McQuarrie nous a dit qu'il avait occupé divers postes antérieurement au 4 août. Je crois me souvenir que M. McQuarrie en a vendu quelques-uns de ces camions?—R. Vous avez raison; c'est-à-dire, il a vendu ces 8 légers camions au gouvernement de notre part.

Q. C'est ce que je pensais?—R. Ces voitures ont été vendues avant le 14 août, et ces 8 camions légers qui ont été vendus le 14 août.

Q. Vous voulez parler de ces huit camions qui ont été vendus à $3,500?—R. Et des huit qui ont été vendus à $1,650.

Q. Quelle commission avez-vous retirée de cette vente?—R. Quatre pour cent.

Q. Une autre question: Avez-vous ici un rapport au sujet de ce qui est devenu de ces différents camions après qu'ils ont été expédiés à Salisbury. Vous dites que huit automobiles de touristes ont été expédiés en France?—R. C'est ce que l'on m'a dit.

Q. Que savez-vous des autres autos?—R. On m'a dit que les voitures Kelly, Peerless et White avaient été expédiées au front, que celles de Gramm n'avaient pas

 M. T. A. RUSSELL.

été expédiées en France, comme celles de Jeffrey, d'ailleurs, parce que ces dernières n'avaient qu'une capacité de 2 tonnes et qu'on ne demandait qu'une voiture pouvant porter 3 tonnes et plus.

Par M. German:

Q. Vous avez aussi vendu des motocyclettes au ministère, ou du moins, la chose a été faite par votre entremise?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas vendu de motocyclettes?—R. Non. Dans les instructions que j'ai reçues du ministre, il était compris que je devais fournir 16 motocyclettes, mais le ministère avait fait des arrangements antérieurs pour l'achat des motocyclettes; j'avais suffisamment d'occupations par ailleurs et je ne m'en suis pas occupé; ces motocyclettes n'ont pas été achetées de notre compagnie.

Q. M. Boys ne vous a demandé qu'une seule question au sujet des profits. Je n'ai pas inclus dans ces calculs les profits réalisés sur les voitures que vous avez fabriquées vous-même. Vous aviez droit à un profit légitime sur ces voitures, j'entends le profit sur la vente en gros des voitures que vous avez fabriquées et vendues vous-même. Ces profits ne sont pas inclus dans ces chiffres. Vous concédez cela, n'est-ce pas?—R. Oui; excepté dans le cas des voitures touristes qui ont été vendues à un prix qui ne comporte aucun profit.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Le représentant de *Hyslop Bros.* était ici il y a quelque temps, et il nous a dit qu'il aurait pu fournir des bicyclettes à un prix plus bas que celui de votre compagnie. Veuillez éclaircir ce point. A quel prix avez-vous vendu ces bicyclettes?—R. Je tiens à vous faire bien comprendre d'abord que je n'ai eu rien à faire avec l'achat des bicyclettes. Je vous donnerai les détails.

Q. Je suppose que vous avez lu le témoignage?—R. Je l'ai lu dans les journaux pendant que j'étais dans l'Ouest. Je crois en connaître assez long à ce sujet. (Il consulte ses notes.) L'histoire des transactions des bicyclettes est tout simplement celle-ci. Le 11 octobre 1912, le ministère de la Milice a commencé à étudier la possibilité de se procurer les bicyclettes dont la milice canadienne avait besoin. Nous avons reçu un échantillon de bicyclette du *War Office* anglais, et je crois que le gouvernement aussi a reçu un de ces échantillons. Nous avons soumis un de nos échantillons au colonel Hurdman, inspecteur des véhicules, qui n'en a pas été satisfait, de fait, il fut très exigeant au sujet d'une foule de petits détails tels que, les tubes, les pièces de renfort, les fils d'acier servant au porte-fusil, et une foule d'autres détails du même genre. Finalement, toutefois, nous lui avons soumis une bicyclette qu'il trouva satisfaisante. Ceci était vers le 22 novembre 1912. Le 3 décembre 1912, nous avons soumis le prix à $62 y compris les accessoires. Nous n'avons reçu aucune commande.

Q. Quelle année était-ce?—R. 1912, soit deux ans passées. Toute cette question était étudiée il y a deux ans. Lorsque la guerre fut déclarée, le 15 août 1914, nous recevions une dépêche du directeur des contrats nous demandant de fixer un prix sur 275 bicyclettes et de donner la date approximative à laquelle nous pourrions livrer ces bicyclettes. Nous avons répondu en citant de nouveau les prix déjà donnés, soit $62 chacune, et en promettant la livraison de 50 bicyclettes dans dix jours et 50 par jour dans la suite. Ceci se passait le 17 août. Le même jour nous recevions une commande pour le nombre de bicyclettes compris dans la première dépêche. Le 10 septembre, nous recevions une nouvelle commande pour 20 autres bicyclettes avec ordre de livrer le 15 courant, soit cinq jours plus tard. Le 12 septembre, nous recevions une autre commande pour 107 bicyclettes devant être livrées le 21 du mois, soit neuf jours plus tard, et cela sans faute. Le 18 septembre nous recevions une commande pour 20 autres bicyclettes devant être livrées le 21 du mois, soit trois jours après. Le

M. T. A. RUSSELL.

22 du même mois, une autre commande nous était transmise pour 9 autres bicyclettes livrables trois jours plus tard. Le 23, une autre commande de 9 bicyclettes nous arrivait; ces bicyclettes étaient livrables le même jour, et, de fait, elles furent livrées le même jour.

Q. Qui a donné ces commandes?—R. Le directeur des contrats, et il l'a fait d'une manière régulière. Nous avons poussé activement le travail et avons fabriqué ces bicyclettes. Il nous a fallu beaucoup travailler la nuit; il nous a fallu même avoir la permission de travailller les dimanches. Le monsieur qui était ici l'autre jour a dit qu'ils avaient fait à peu près le même travail que nous à l'exception de quelques contrats. Jamais déclaration plus fausse n'a été faite. Nous fabriquons toute pièce de la bicyclette: la manivelle, les consoles de manivelle, les rais, les moyeux, les freins, les gardes-boue, les guidons, etc. Toutes les divisions de notre manufacture peuvent être inspectées. Nous avons terminés ces bicyclettes, et lorsqu'elles furent terminées chacune d'elles nous coûtait $46.60.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que cela comprend les frais supplémentaires généraux?—R. $6.20 de frais supplémentaires généraux. Nous avons alors donné avis au ministère que nous accepterions la prochaine commande au prix fixe de $55. Lorsque la seconde commande nous arriva, nous avons donné avis au ministère que s'il pouvait placer la commande d'une manière définie nous lui accorderions une nouvelle réduction. En ce qui concerne la bicyclette, je ne veux rien dire de celles de l'autre monsieur. Les *Hyslop Bros.* ont été dans la fabrication des bicyclettes depuis un plus grand nombre d'années que notre compagnie. Depuis plusieurs années ils annoncent qu'ils peuvent vendre la meilleure bicyclette sur le marché pour $30. Cependant, notre chiffre d'affaires dans cette ligne particulière est dix fois plus considérable que le leur dans ce pays.

Par M. Boys:

Q. A quel prix?—R. Leur prix est environ la moitié ou les deux tiers de celui des bicyclettes fabriquées par notre compagnie, et cependant les commerçants dans cette ligne achètent les nôtres. Pourquoi? Parce qu'ils savent que nos bicyclettes dûrent longtemps et qu'elles sont les meilleures sur le marché aujourd'hui. Lorsque le contingent australien s'est engagé dans la lutte actuelle, ils étaient munis de bicyclettes fabriquées à notre manufacture en compétition ouverte avec celles fabriquées aux Etats-Unis. Il y avait quelques raisons pour cela.

Par M. Carvell:

Q. Combien de bicyclettes avez-vous fournies dans cette seconde commande?—R. 370.

Q. Et là-dessus, vous en avez vendu 275 à $62 chacune?—R. Non, en tout nous en avons fourni environ 450. A compter toutes les commandes, le nombre total doit s'élever à environ 450 pour le premier contingent.

Q. Et combien pour le second contingent?—R. Nous lui en avons fourni 370 à $55.

Q. Et vous dites que le coût, y compris $6 pour frais supplémentaires généraux, était de $46.60?—R. 25 pour 100 de profit sur le prix de vente.

Q. Ceci donnait un profit de $18.40?—R. Oui.

Q. Sur le second lot vous auriez fait $8.40?—R. Nous avons réduit de $3 notre prix de vente sur le second lot, parce que nous avions inscrit au compte du second lot tous les accessoires et outils.

Q. Et vous avez réduit votre prix de vente à . . .?—R. $43.60.

Q. Et vous les avez vendues à $55. Ceci donnerait un profit de $11.40.

M. T. A. Russell.

Par M. Boys:

Q. Vous avez aussi offert d'en réduire davantage le prix s'ils vous donnaient une commande définitive?—R. Oui. Les bicyclettes sont comme des montres. En Angleterre on peut les acheter à des prix variant de 3 à 10 guinées. Le *War Office* se sert d'une bicyclette de 10 guinées.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce sont des bicyclettes spéciales que vous avez fournies?—R. Dans un sens, oui.

Par M. Carvell:

Q. Nous avions ici, la semaine dernière, un monsieur—le major Thomas. Le connaissez-vous?—R. Très bien.

Q. Il nous a dit que dans l'achat des camions pour le second contingent, il a épargné au gouvernement $180,000 à comparer à ce qui avait été acheté pour le premier contingent. Je crois qu'il nous a dit qu'il avait épargné environ $750 au gouvernement sur chacun de ces camions Kelly-Springfield. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? Vous dites que vos profits sur chacun de ces camions ont été de $500—R. Je crois bien que le major Thomas ne ferait pas une déclaration de ce genre sans en avoir la preuve. Mais je suis d'avis qu'il serait mieux pour lui d'attendre que tout son équipement fut rassemblé et expédié, et qu'il ait calculé le total de ces dépenses avant de faire une déclaration semblable. Ce travail d'emballage et d'expédition des véhicules destinés au transport est une tâche plus lourde que bien des gens pensent. Le major Thomas est un ingénieur d'expérience, et, tout de même, dans le rassemblage et l'emballage de ces accessoires de transport il travaille depuis quatre mois et il n'y a pas encore un camion de prêt pour être expédié. Il y a six mois que nous avons livré ces camions qui ont été remisés dans un hangar loué de cette ville, et ils ne sont pas encore prêts à être expédiés. Je comprends qu'on n'en a pas encore construit les caisses. J'ai lieu de croire qu'on ne connaîtra pas le chiffre des dépenses encourues à ce sujet avant que ces voitures soient rendues de l'autre côté.

Par M. German:

Q. Les caisses ont été construites, mais mal construites, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'on soit permis de faire cette déclaration. M. Thomas a épargné $510 sur le camion Kelly. Il est assez difficile d'établir si une autre personne qui aurait acheté ces voitures aurait pu le faire à des prix moins élevés; je crois qu'il n'y a pas de doute à cela. Mais je ne crois pas que, lorsqu'on aura calculé le total des dépenses, lorsque le second contingent sera rendu où est actuellement le premier, il y ait une épargne de la moitié de $180,000. Nos voitures ont été prêtes dans trois semaines; il n'y a pas eu d'erreurs dans la construction des caisses—il n'y a eu aucune erreur; lorsqu'elles sont sorties de nos fabriques, elles étaient prêtes au service; et on les a trouvées et à Plymouth et à Salisbury au moment où l'on en a eu besoin.

Par M. Carvell:

Q. Je voulais seulement vous donner l'occasion de répliquer à la déclaration qui avait été faite.—R. Sans doute, il y a une comparaison que je ne trouve pas raisonnable. Le camion Gramm acheté au Canada pour $4,600 portait $500 de douane. Il n'est pas juste de comparer cet achat avec celui du camion des Etats-Unis, pour lequel on n'a pas payé de douane pour son entrée au Canada. Il en est ainsi pour la voiture Russell; la compagnie Russell a payé en douane des milliers de dollars et accessoires et en matière brute de toute sorte. Il n'y a pas eu de remise de douane sur ces accessoires. A moins qu'on se donne le trouble de prendre tous ces détails en considération, je ne crois pas que la comparaison soit juste. Je ne me suis jamais préoccupé de technicalités. Que la remise de douane soit accordée ou non, le gouvernement de ce pays n'en change pas pour cela sa position.

M. T. A. RUSSELL.

M. CARVELL: Nous sommes heureux d'avoir fait inscrire au dossier votre déclaration à ce sujet, car, maintenant, nous allons demander au major Thomas de nous expliquer en détails l'épargne dont il a fait mention. Si vous avez d'autres comparaisons à faire, nous serions heureux de les entendre.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vos compétiteurs dans cette ligne ont-ils eu quelque chose à dire ou quelque plainte à exprimer au sujet de votre travail?—R. Je me suis rendu en Angleterre à la demande du ministre et avec l'idée que j'y demeurerais environ deux ou trois semaines; j'y suis finalement resté trois mois. A mon retour il m'a fallu me charger des achats. Je n'ai jamais considéré ma position comme étant celle du représentant permanent du gouvernement dans les achats de ce genre. Je crois, toutefois, qu'il n'y a pas au Canada un seul homme qui aurait pu faire ce que j'ai fait à cette tache; je ne dis pas cela parce que c'est moi qui a fait ce travail, mais parce que j'avais à ma disposition une organisation efficace sur laquelle j'ai pu compter à chaque instant. Il m'était impossible de continuer ce travail à moins de sacrifier les intérêts de ma compagnie et j'ai déclaré que celle-ci ne fournirait plus rien, parce que, peu importe ce que j'aurais pu fournir, on aurait toujours eu des objections à poser étant donné que j'avais quelque chose à dire dans les transactions. Je n'ai pas reçu de commission, et si vous avez quelque chose à me demander, je serais heureux de vous donner toutes les explications possibles, puisque je n'ai rien à cacher.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est de mon devoir de vous complimenter de la manière claire et concise dont vous avez rendu témoignage, et je crois exprimer les sentiments de tous les membres de ce comité en reconnaissant votre parfaite intelligence de tous les détails de la tâche entreprise; vous saviez parfaitement, au cours de cet interrogatoire, ce que vous disiez, et quelle que soit la manière de voir des autres membres à ce sujet, je crois qu'ils s'accordent tous avec moi dans l'opinion que je viens de formuler. Je crois qu'il est de mon devoir de faire cette déclaration.

M. GERMAN: Son témoignage a été donné d'une manière excellente.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 210,

MARDI, le 30 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 11 a.m., sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité s'est réuni dans le but de continuer l'étude du "Document sessionnel n° 122 de la présente session du Parlement et de tous autres documents s'y rapportant, étant des copies des lettres échangées entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, lesquels documents ont été déposés sur la table de la Chambre pour l'étude des transactions faites en vertu de la loi touchant les achats de guerre", et référés au comité par la dite Chambre des communes.

Le lt-colonel HURDMAN rappelé.

Par le Président:

Q. Quel est votre emploi?——R. Inspecteur pour le ministère de la Milice des véhicules et des accessoires techniques de toutes sortes.

Lieut.-col. HURDMAN.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. J'ai occupé ce poste, à titre d'employé permanent, depuis 1907.

Q. Avez-vous quelque chose à dire devant ce comité au sujet des déclarations qui ont été faites?—R. Oui, certainement. Je voudrais relever les déclarations faites par M. G. C. Hurdman dans des lettres qu'il a écrites où il parle des camions automobiles.

Q. Pouvez-vous préciser ces déclarations de M. Hurdman?—R. Je ne sais trop si je puis le faire d'une manière définitive; tout ce que je pourrais dire serait au sujet d'une lettre où il parle du général Hughes. Je pourrais dire qu'un matin, en me rendant à mon bureau en tramway, j'avais le journal du matin dans lequel il y avait un article où l'on prétendait qu'une commande pour des camions autos avait été donnée par le général Hughes à la *Russel Motor Company.*

Q. C'est l'article dont on a parlé au cours des réunions de ce comité?—R. Oui, il rapportait quelque chose à ce sujet—je parle de M. G. C. Hurdman—il dit qu'il y avait un entrefilet dans le journal concernant la commande pour des camions autos; c'est tout ce que je sais à ce sujet. Pour ce qui est de la déclaration faite au sujet du général Hughes agissant contrairement aux désirs du comité des achats de guerre, je n'en connais absolument rien.

Q. Déclarez-vous ce témoignage comme étant faux?—R. Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas mon intention d'interroger ce témoin; je n'ai posé ces questions pour faciliter l'enquête.

M. BENNETT (Simcoe): Veuillez lui montrer la lettre; il parle seulement de mémoire.

Le TÉMOIN: Je puis dire que je n'ai eu absolument rien à faire avec l'achat de ces fournitures, absolument rien; et la seule manière par laquelle j'ai été mêlé à ces transactions concernant les camions autos a été par une dépêche envoyée par l'ordre du ministre à tous les fabricants de camions autos; ces dépêches ont été signées par moi-même. En conséquence, mon nom est parvenu à tous les fabricants de camions autos.

Par le Président:

Q. Quelle est cette dépêche?—R. (Il lit):—

Le 23 novembre 1914.

> Faites connaître par dépêche immédiatement plus bas prix f. o. b. manufacture, trente, ou plus, camions autos 3 tonnes, livraison 30 jours. Transaction directe avec fabricants; nous payons ni agent ni commission.
>
> Lt-col. W. G. HURDMAN,
> *Inspecteur des véhicules,*
> *Ministère de la Milice et de la Défense.*

Par M. Carvell:

Q. Cette transaction était terminée et les marchandises étaient expédiées?—R. Je connais absolument rien au sujet du premier lot; ceci se rapporte au second lot.

Par le président:

Q. Avez-vous adressé une dépêche à la *Stegeman Motor Car Co.*? Où est le siège de ses opérations?—R. Milwaukee, Wis. Et ils nous ont envoyé leurs prix, et ceci est une copie du document en dossiers.

Q. Avez-vous rencontré M. Millmann?—R. Il est possible qu'il soit venu à mon bureau. Il y en a tant qui sont venus me voir que je ne saurais le dire. J'ai dit à tous ceux qui sont venus me voir qu'une commission avait été nommée à cette fin, et tous les prix qui m'ont été soumis je les ai transmis à la commission. Je pourrais aborder la question—si vous n'avez pas les lettres je crois pouvoir procéder—au sujet de la déclaration faite dans une des lettres de M. G. C. Hurdman concernant les

camion autos, type Continental. Maintenant, je sais que la question des camions Continental n'a pas été étudiée, ni ne sera étudiée par la commission, pour la simple raison que les camions autos Continental, modèle "E", n'ont pas donné satisfaction à Salisbury. M. Hurdman m'a appelé par téléphone; c'est la seule conversation que je crois avoir eue à ce sujet, excepté les quelques remarques au sujet de ces camions; il m'a dit qu'il était intéressé dans une compagnie qui fabrique des camions autos du même modèle et qui se sert des moteurs Continental.

Q. Qui était intéressé?—R. G. C. Hurdman était intéressé à un parti qui pouvait remplir toute la commande; ces gens se servaient des moteurs Continental. Alors, je lui ai dit, comme je viens de le déclarer, que c'était mon impression que les autos Continental ne seraient pas considérés du tout à cause du fait qu'ils n'avaient pas donné satisfaction à Salisbury, l'arbre de manivelle étant trop léger. Cette conversation était tenue par téléphone et résume toute l'affaire. J'ai ajouté que je n'avais rien à faire du tout avec l'achat de ces camions.

Q. Avant d'aborder le sujet, dites-nous combien de fois G. C. Hurdman est allé vous voir?—R. Je ne crois pas qu'il m'ait parlé du tout au sujet de ces autos excepté dans le cas de l'article du *Citizen* que nous avons lu dans le tramway, et de cette conversation par téléphone.

Q. A-t-il été question entre vous deux d'aucune autre personne?—R. Il ne m'en a jamais parlé. Lorsqu'il s'est servi de mon nom, il l'a fait sans autorisation aucune. De fait, je sais maintenant qu'on m'a demandé certaines questions au sujet des renseignements donnés, et je n'ai jamais donné de renseignements d'aucune sorte. C'est la conséquence de ces lettres. Il est clair qu'il écrivait à ces personnes en vue de les intéresser à la chose.

Q. Maintenant, voici les lettres (il passe les lettres au témoin).—R. Cette lettre parle de l'article de journal dont j'ai parlé. Maintenant, au sujet de cette affaire, je...

Q. Au sujet de quoi?—R. Je ne connais rien des achats. Mais au sujet des déclarations exprimées dans cette lettre à l'effet que j'ai dit à M. Hurdman "que la commande avait été accordée hier par le major général Hughes contrairement à l'avis qui lui avait été donné par la commission des experts," l'avis de cette commission qui est inscrit au rapport est pratiquement uniforme et recommande l'achat de ces camions dont il est ici question.

Q. La chose ne pouvait pas être dite sans autorisation?—R. Non, parce que cette déclaration est directement opposée à la vérité. Je peux vous en lire des extraits.

Q. Est-ce votre intention d'accuser M. Hurdman d'avoir, par cette lettre, faussement représenté les faits?—R. C'est certainement ce qu'il a fait.

Q. Etiez-vous amis?—R. Assez amis pour se parler l'un l'autre. Nous nous rencontrons très rarement; nous n'avons pas d'affaires ensemble.

Q. Etait-il allé vous voir auparavant au sujet d'aucune vente relevant du domaine de votre service d'inspection?—R. Il était venu me voir au sujet des lunettes.

Par M. Carvell:

Q. Vous voudriez peut-être lire le rapport de la commission des experts?—R. J'en ai une copie avec moi; ce rapport est contenu au dossier. Le rapport est daté du 25 novembre 1914. Il y a ici un paragraphe concernant les camions blindés; 40 de ces camions devront être commandés pour le transport des mitrailleuses. (Il lit):—

> Etant donné qu'on a déjà étudié cette question de l'organisation du service des mitrailleuses, lesquelles ont été payées par des citoyens canadiens patriotes, et étant donné que ce service a déjà commandé un nombre considérable de camions autos Jeffrey, votre comité, après mûre considération, a décidé de recommander l'adoption du même modèle de camions que celui dont il est fait mention plus haut, pour tous les autres camions actuellement exigés par le ministère.

Q. Vous voulez parler du modèle Jeffrey?—R. Celui-ci est un de ceux dont cette lettre, ou l'extrait de journal, fait mention; et c'est dans cette lettre qu'il exprime des choses tout à fait opposées aux intérêts du comité. Je n'ai pas à faire les achats. Ce comité est celui qui a eu l'achat de ces voitures en mains, et qui agit sur la recommandation des experts. Le major Thomas est du nombre de ces experts.

Q. Alors, vous n'avez pas acheté de Jeffrey depuis cette date?—R. Je ne sais pas. Il y a les 40 Jeffrey qui ont été destinées au transport des mitrailleuses.

Q. Depuis cette date?—R. Non, c'était en même temps, et le même lot auquel ce document fait allusion. Je ne connais rien des achats.

Q. Si je me rappelles bien, tous les camions autos ont été achetés depuis cette date, à l'exception des 150 Kelly?—R. Ces derniers nous sont parvenus depuis cette date.

Le PRÉSIDENT: Veuillez procéder, colonel Hurdman.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous nous dire si le ministère a acheté les Jeffrey sur la recommandation de ce rapport?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je n'ai pas bien saisi, vous dites qu'il a acheté?—R. Des camions autos Jeffrey.

Q. Combien?—R. 40. Ceux-ci sont destinés aux camions blindés pour mitrailleuses.

L'hon. M. REID: Ce ne sont pas les camions dont vous voulez parler; ceux-ci sont des camions blindés pour mitrailleuses. C'est un camion tout à fait différent. Ceux-ci sont destinés au transport, et les autres sont employés pour porter les mitrailleuses.

M. CARVELL: Je suis très au courant de cette différence, mais je ne saisissais pas bien; le témoin dit, si je comprends bien, que la lettre de M. Hurdman mentionnait le fait qu'ils s'étaient objectés aux camions Continental.

Le TÉMOIN: Ceci est une autre lettre.

M. CARVELL: C'est une autre transaction.

Le TÉMOIN: Oui.

M. CARVELL: Nous étudierons cela plus tard.

Par M. Carvell:

Q. Veuillez procéder?—R. Je crois que c'est tout ce qu'il y a à dire au sujet des camions blindés. Maintenant, nous avons ici une autre lettre qui commence ainsi: "J'ai reçu votre lettre du 1er courant".

Q. Cette lettre porte quelle date, et à qui est-elle adressée?—R. Elle est datée du 4 décembre 1914, et est adressée à Joseph Millmann.

Q. Par qui est-elle écrite?—R. Par G. C. Hurdman.

Q. Quelle plainte avez-vous à faire au sujet de cette lettre?—R. Je me plains de la déclaration qu'il y fait: (Il lit):—

> Je vous inclus une note extraite du journal de ce matin; le colonel m'a déclaré que cette note était fausse et, à sa connaissance, en apposition directe avec le rapport rédigé par les aviseurs commissaires, et ces commissaires, a-t-il ajouté, étaient unanimes dans leurs décisions. Les arguments énoncés par la commission étaient tellement en faveur des autos à moteurs Continental avec engrenages uniformes, de façon à ce que les pièces soient échangeables, qu'il ne peut pas concevoir qu'il soit possible à la commission de se départir de sa recommandation. Je ne sais pas ce que cette commission a pu faire durant les dernières heures. Toutefois, j'ai un ami intime qui est en mesure

Lieut.-col. HURDMAN.

de me donner ces renseignements et je m'efforcerai de le rencontrer aujourd'hui même.

Il fait ici mention de deux différentes commissions. Maintenant, ceci est directement opposé aux recommandations du comité. Ils n'auraient eu rien à faire avec les camions autos, et ils recommandent le camion Kelly-Springfield, qui n'est pas un camion Continental. La défectuosité du Continental consiste dans son arbre de manivelle trop léger et dans son frein. Ainsi, il m'était impossible de le tromper. Lorsqu'il m'a appelé au téléphone, je lui ai dit exactement ce que je répète ici qu'on ne considérerait pas du tout la question d'achat des camions à moteur Continental.

Par M. Rhodes:

Q. Qui vous a appelé?—R. G. C. Hurdman.

Q. Dites-vous que la déclaration exprimée dans cette lettre est directement opposée aux faits réels?—R. Directement opposée aux faits.

Par M. Nickle:

Q. Il était venu vous voir à ce sujet?—R. Il m'a appelé une fois.

Q. Par téléphone?—R. Oui.

Q. Et lui avez-vous donné quelques renseignements?—R. Je lui ai dit que les camions Continental, lorsqu'il m'en a parlé, ne seraient pas considérés du tout.

Q. Peut-on considérer ce renseignement comme étant prématuré?—R. Ce renseignement avait été publié.

Q. Etait-il publié lorsqu'il vous a appelé?—R. Ceci avait lieu le 4 décembre, et le rapport est daté du 25 novembre. Il avait été publié dans les journaux.

Q. S'il avait été publié, pourquoi vous le demandait-il?—R. Je ne sais pas, je n'en connais pas la raison.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, voudriez-vous lire cette partie du rapport où il est question de moteurs Continental?—R. Il n'y a rien dans le rapport au sujet des camions Continental mais le rapport recommande le Kelly-Springfield qui n'a pas de moteur Continental.

Q. Veuillez lire cette partie du rapport?—R. (Il lit) :—

Premièrement.—Quatre principes ont été arrêtés au début par votre commission: qu'en autant que possible, les camions et autres voitures devraient être construits sur un modèle fixe de façon à ce que les différentes pièces puissent être échangées; ceci étant, à leur avis, nécessaire pour assurer l'économie et l'efficacité. Les avantages de ceci sont évidents pour les raisons suivantes:

(*a*) Qu'en adoptant un modèle uniforme comme étalon, une épargne considérable est effectuée dans le coût de ces voitures.

(*b*) Que les différentes pièces étant échangeables et fabriquées sur un modèle fixe, il n'est pas nécessaire de garder en stock un aussi grand nombre de pièces pour les réparations; et si les camions sont endommagés les bonnes pièces peuvent toujours servir, soit dans les réparages ou dans l'assemblage de nouvelles voitures;

(*c*) Que le fait d'avoir un type ou modèle réglementaire, "surtout pour les camions autos", nous permet d'avoir ou d'enseigner plus facilement des machinistes capables de réparer ces voitures, et aussi d'enseigner à des personnes la manière de s'en servir, comme c'est le cas dans un service où l'on a besoin d'un aussi grand nombre de chauffeurs et où il est difficile de se procurer les accessoires nécessaires.

Lieut.-col. HURDMAN.

Deuxièmement.—Que dans un temps où le travail est si rare, il était désirable de voir à ce que ces voitures, en autant que la chose était possible, soient fabriquées dans des manufactures canadiennes et de fournir ainsi du travail aux citoyens canadiens.

C'est ici qu'il est question de l'assemblage de ces voitures au Canada. (Il lit):—

Camions automobiles.—Dans les transactions concernant ces camions autos, cependant, la chose était différente et plus difficile, pour la raison que ces camions autos ne sont pas faits au Canada, nous avons eu à étudier au delà de soiante-dix différentes sortes de camions autos, tous de fabrication américaine mais étant presque tous représentés dans ce pays par des citoyens canadiens honnêtes et bien connus.

Après cinq jours de conférence avec les représentants des différents fabriquants, la commission finalement en est venu à une conclusion, c'est que, dans les meilleurs intérêts du pays et en justice pour nos braves qui combattent au front et dont la vie dépend souvent de l'efficacité d'un camion auto qui doit leur fournir des munitions et des fournitures de tout genre, elle s'est vu forcée de recommander l'adoption d'un camion auto qui à l'avenir sera le camion reconnu et approuvé pour le service de notre milice, et qui sera connu sous le nom: "Camion auto du service canadien, Marque 1".

Le Président:

Q. Tout cela a été lu auparavant?—R. Oui, à peu près la même chose.

M. CARVELL: Quand a-t-on lu cela? J'aimerais à entendre la lecture de ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Ce rapport a été lu ici déjà.

M. CARVELL: J'aimerais à en entendre la lecture.—R. (Il lit):—

(*a*) Comme il a été déjà mentionné, ceci assurera une épargne considérable dans le coût de ces camions, et cette épargne sera beaucoup augmentée lorsque nos propres manufactures commenceront à fabriquer les différentes pièces de ces machines dans ce pays (comme elles peuvent le faire et elles le feront probablement) au lieu d'importer ces pièces des pays étrangers comme on le fait actuellement;

(*b*) Etant donné qu'il n'y a qu'un seul modèle, et que les différentes pièces peuvent être échangées, il s'en suit qu'on pratiquera l'économie, non seulement dans l'entassement des différentes pièces détachées qui devront servir aux réparages, mais aussi dans le temps et l'habilité nécessaires pour les réparages d'un seul type de voiture et cela d'une manière rapide et efficace, au lieu d'être condamnés à maîtriser tous les détails et les complications d'une douzaine de voitures;

(*c*) En adoptant un type ou modèle pour tous les camions devant servir à des fins militaires de notre milice, on donnera à nos artisans canadiens et à nos fabriques nationales beaucoup plus d'ouvrage que si les différentes pièces de diverses voitures étaient importées des pays étrangers par des agents canadiens.

Votre commission a préparé des plans et fait des arrangements, au sujet de l'adoption d'un modèle-type pour le camion de la milice canadienne, par lesquels les travaux suivants seront faits dans ce pays et une grande économie sera effectuée:

(*a*) Les caisses et les couvertures de tous ces camions seront fabriquées en Canada. Moyennant certaines améliorations qui, nous croyons, en augmenteront de beaucoup l'efficacité et la durée, la commission recommande l'adoption de la même caisse et de la même couverture que celles adoptées par l'armée française, et pour lesquelles de fortes commandes ont été accordées par le gouvernement de la France aux Etats-Unis.

Lieut.-col. HURDMAN.

Ces caisses sont échangeables et économiques, et, nous le croyons, supporteront les plus dures épreuves de la campagne et prouveront qu'elles sont supérieures à toutes celles que nous pourrions trouver.

Un échantillon de ces caisses est actuellement retenu en exhibition au ministère. Le prix en est aux Etats-Unis, de même que celui payé par les gouvernements de la France et de la Russie, de $175. Il nous a été possible d'obtenir de nos propres fabriquants canadiens des soumissions pour une caisse de ce type améliorée que nous recommandons au prix de $168, que nous recommandons à votre ministère, les commandes devant être données de la manière indiquée ailleurs dans ce rapport.

Alors le rapport continue sur ce ton à étudier la question des ateliers pour automobiles, pneus en caoutchouc, etc. (Il lit) :—

Votre commission a pu profiter des rapports basés sur l'expérience des divers services et concernant les différents types de camions actuellement en usage par les alliés en Europe, ce qui a été pour nous un avantage dans la considération de l'adoption d'un type-modèle pour tous les camions de la milice canadienne. Ces considérations, en plus du fait qu'il y a actuellement au service du premier contingent et de l'armée française un certain nombre de camions Kelly-Springfield, nous a fait prendre la décision que ce type de voiture serait le meilleur et le plus économique pour être adopté par le ministère comme étant le camion approuvé de l'armée.

Q. Est-ce tout ce qu'il y a au sujet des camions autos?—R. C'est tout. Par conséquent, la déclaration que contient cette lettre est directement opposée à ce que dit ce rapport. Je ne crois pas qu'il me serait possible d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet, et maintenant, avec votre permission, je parlerai des jumelles.

Par le Président:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des jumelles?—R. Je suppose qu'il serait mieux pour moi de parler des transactions concernant ces jumelles et auxquelles M. G. C. Hurdmand a été mêlé.

Le Président: Soyez aussi bref que possible.

Le Témoin: Comme je l'ai dit auparavant, je n'ai rien eu à faire avec l'achat des jumelles, ni au sujet des prix qui en ont été payés. Ma tâche se limite à l'inspection de ces articles.

Par M. Nickle:

Q. Vous êtes tenu de les inspecter?—R. Oui, et c'est tout ce que j'ai à faire. M. Hurdman est venu à mon bureau au moment où je partais pour Valcartier, le 28 septembre, et voulait savoir si l'on avait besoin de nouvelles jumelles et ajouta qu'il était prêt à en fournir 100; il tenait une dépêche repliée de manière à m'en cacher le nom du destinataire; j'ai vu que cette dépêche était signée d'un nommé Harris, et je lui dis immédiatement, car je savais qui était ce Harris: "C'est de Bilsky", et il m'a répondu: "Oui". La-dessus, j'ai répliqué: "Eh bien, qu'y a-t-il?" et il m'a répondu "qu'il était en mesure de faire remplir cette commande". Je lui ai fait remarquer "que ce Bilsky n'avait pas pu remplir la dernière commande de 100 jumelles. Combien de personnes sont au service de Bilsky et s'offrent à prendre des commandes pour des jumelles", lui demandai-je; "il y en a cinq qui viennent tous de la même source; W. J. Browne, J. N. Bell et vous-même; il y a aussi Sinclair et Birkett". Je lui demandai alors immédiatement, car mon temps était court et mon charretier m'attendait: "A quel prix?" et il me répondit: "$48", le même prix donné par M. Bell. Je lui demandai encore si ce prix était le plus bas qu'il pouvait faire, et, sur sa réponse affirmative,

je lui dis: "Pourquoi ne communiquez-vous pas directement avec *P. W. Ellis Company,* vous savez qu'ils ont quelque chose à faire dans cette ligne". Il me dit qu'il ne tenait pas à figurer dans cette affaire et je lui dis: "Que Bilsky communique directement avec eux". Et je pensais qu'il enverrait une dépêche à *Ellis Company,* comme je lui avais suggéré. De là, je me rendis à Montréal par voie ferrée; au cours de ce voyage, je dis au monsieur qui était avec moi: "Faites-moi donc penser de téléphoner à M. Mason au sujet des jumelles". Lorsque je fus à Montréal, j'ai appelé M. Mason au téléphone et lui dis qu'il recevrait probablement une communication au sujet d'une autre commande de 100 jumelles et que cette offre venait de M. Bilsky, et que je savais d'où l'on importait ces jumelles. C'est là la seule communication que j'ai eu avec M. Hurdman. Dans son témoignage il a prétendu qu'il y avait bisbille entre M. Bilsky et moi-même; c'est la première fois que j'en entendais parler. Il n'y a jamais eu de malentendu entre nous-deux. De fait, lorsque j'ai commencé à m'occuper de savoir combien de jumelles l'on pouvait se procurer, je suis allé le voir en premier lieu, et voici la liste avec son nom à la première ligne: "2 jumelles à la 8ème puissance" et il y a aussi les noms de McMillan, Wilmot, la *Ottawa Optical Co.*, la *Ontario Hughes-Owen,* Birks, Topley, et E. R. Watt.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 19 août.

Q. C'est avant qu'Ellis ait eu ce contrat?—R. Oui. Voilà le rapport que j'ai fait. Ma recommandation est ici. J'ai dit ce qu'on pouvait obtenir de tous ces hommes, et si vous voulez faire lire la lettre, elle est dans le dossier du ministère.

Par le Président:

Q. Quelle était la quantité visible?—R. 120 à Ottawa.

Q. Combien Bilsky en avait-il?—R. Bilsky en avait 2.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et en avez-vous su les prix?—R. Oui, de toutes, excepté la *Ontario Hughes-Owen.*

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Avez-vous vu M. Bilsky?—R. Je me suis rendu moi-même au magasin, j'ai regardé les lunettes et j'ai fait un mémoire.

Par le Président:

Q. Quel Bilsky avez-vous vu, celui qui est venu ici, hier?—R. Je pense que c'est son frère qui m'a montré les lunettes, mais il est venu lui-même avant que je sorte. J'ai dit: "Je regarde ce que vous pouvez fournir".

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelles lunettes vous a-t-il montrées?—R. Deux de 8 puissances, une à $65 et une à $33.

Q. Est-ce la lentille de 8 puissances que vous demandiez?—R. Celle de 6 et celle de 8.

Q. Quelles sont celles qui sont inférieures à celles que vous avez eues?—R. Il y avait un lot de lunettes de seconde classe.

Q. A qui était adressé ce mémoire?—R. Au directeur des contrats.

Q. Toutes les jumelles qui étaient sur cette lite ont-elles été achetées?—R. Oh, oui, pratiquement toutes. Je ne sais pas si elles venaient toutes de chez Bilsky.

Q. Et le directeur des contrats avait cette liste?—R. Oui, il a eu la liste quand je la lui ai envoyée.

Q. Cette liste a-t-elle été montrée à Ellis?—R. J'ai fait savoir à Ellis où il pourrait en trouver.

Lieut.-col. HURDMAN.

Q. Ellis les a-t-il achetées au prix coté sur cette liste?—R. Je sais qu'il les a achetées à moins cher qu'elles m'avaient été offertes.

Par M. Carvell:

Q. Le prix que vous aviez était le prix du détail qu'ils affichaient dans leur magasin?—R. Oui, je suis allé dans le magasin, j'ai regardé les affiches attachées aux lunettes et j'ai demandé les prix.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous êtes allé trouver toutes ces personnes et vous leur avez demandé à quel prix elles fourniraient ces jumelles au gouvernement?—R. Je suis allé voir ce qu'on avait en main.

Q. Et à quel prix on les vendrait?—R. J'ai demandé quel était le plus bas prix.

Q. Vous avez demandé quel était le plus bas prix et c'est ce qu'ils ont dit?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Le témoin dit qu'il a pris les prix sur les fiches.—R. Il y en avait beaucoup qui n'étaient pas marquées en chiffres clairs, et je dus demander les prix.

Q. Avez-vous demandé quels étaient les plus bas prix?—R. Les plus bas prix auxquels on les fournirait.

Q. Et c'est là le plus bas prix qu'ils vous ont donné?—R. C'est le plus bas prix qu'ils m'ont donné dans les cotations.

Q. Alors, Ellis, représentant le gouvernement, a acheté de ces gens à un prix moindre que celui qu'ils vous avaient coté?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous en donner un exemple?—R. Ils ont acheté des jumelles—laissez-moi voir—je sais qu'ils les ont achetées des gens de la compagnie Topley à des prix beaucoup plus bas que ceux-ci.

Q. Les gens de la compagnie Topley avaient un contrat pour mille, n'est-ce pas?—R. Non, ils en avaient peu, à ce temps, je le sais.

Q. Dites-nous quelle réduction ils ont faite sur les prix qu'ils vous avaient cotés?—R. Je ne suis pas en possession des factures, et je ne les ai pas ici devant moi. Elles étaient avec le rapport d'inspection.

Q. Comment savez-vous qu'Ellis les a eues à un prix moindre?—R. Je sais qu'elles étaient alors à meilleur marché.

Q. De combien?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous n'en savez rien, n'est-ce pas?—R. Je sais ce que je dis.

Q. Vous paraissez ne pas savoir ces prix?—R. Oui, je sais tout ce qui les concerne.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous savez?—R. Je sais qu'ils étaient moindres.

Q. Cinq sous?—R. Oh, voilà que ça part.

Q. Je veux mettre votre mémoire à l'épreuve.—R. Vous n'avez pas besoin de mettre ma mémoire à l'épreuve là-dessus.

Q. Est-ce cinq sous ou plus ou moins?—R. Beaucoup plus.

Q. Est-ce un dollar?—R. Je ne puis dire. Ça peut avoir été un dollar ou deux dollars de moins. C'est au dossier.

Q. Quelle sorte de jumelles Bilsky voulait-il vous vendre à $33?—R. Je ne sais; je ne les ai pas examinées.

Q. Avez-vous un mémoire?—R. Deux de 8 puissances, une de 6, et une de $33.

Q. C'était une lorgnette de 8 puissances?—R. Oui.

Q. Vous n'en connaissez pas la structure?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si Ellis l'avait achetée ou non?—R. Je ne le sais pas. Elle n'est pas venue de chez Bilsky.

Q. Connaissez-vous d'autres gens que Topley, à Ottawa, de qui Ellis a acheté des jumelles?—R. La *Ontario Hughes-Owens.*

Lieut.-col. HURDMAN.

Q. En connaissez-vous d'autres?—R. J. T. Boyd. Ils ont payé les prix qui m'ont été donnés à ce temps-là.

Q. Quel était le prix?—R. $25.

Q. Autre chose?—R. Je me rappelle ce prix-là, surtout.

Q. Combien de jumelles Topley avait-il quand il fit cette grosse économie?—R. Je vais vous dire ce qu'il avait en magasin alors. C'est 25 prismatiques.

Q. Quel prix a-t-il alors offert?—R. Les prix allaient de $17 à $50. Mais je ne suis pas sûr si celles de $17 étaient des jumelles.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous avez dit, ai-je compris, qu'il en avait été acheté une de Boyd à $25?—R. Oui.

Q. Est-elle partie avec le contingent?—R. Oui.

Q. Elles étaient acceptées?—R. Oui, elles l'étaient alors. En effet, celles de Boyd avaient vieilli dans le magasin et il en coupa les prix.

Par M. Nickle:

Q. Votre devoir était d'inspecter les lunettes?—R. Oui.

Q. Vous étiez un expert dans cette ligne?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu, l'autre jour, ce que M. Bilsky a juré quant à la classe de lorgnettes achetées à New-York?—R. Oui. Et je dirai ceci. Le fabricant mentionné par M. Bilsky est dans l'erreur et manque beaucoup de connaissances en fait de verres prismatiques. Il a fait une déclaration—je ne me rappelle pas quand les noms des fabricants lui ont été lus—il a dit: Celui-là n'est bon à rien, tel autre est bon.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce correct, cela, colonel Hurdman?—R. Je donne mon témoignage.

M. CARVELL: M. le Président, M. Bilsky n'a jamais dit que telle lunette n'était pas bonne, mais il a dit qu'elles n'étaient pas conformes au modèle.

Par M. Nickle:

Q. Il a dit que certaines lunettes achetées à New-York avaient été obtenues à bas prix. Vous avez entendu cela?—R. Oui.

Q. M. Ellis vous a-t-il dit quelle sorte de lorgnette il achetait de Birkett?—R. Je ne suis pas certain s'il m'a dit quelles lorgnettes il achetait; mais je n'aurais pas accepté des lentilles qui n'auraient pas subi l'épreuve avec succès.

Q. Savez-vous ce que Birkett a dit à Ellis qu'il vendait au gouvernement?—R. Non.

Q. Avez-vous inspecté toutes les lorgnettes que Birkett a soumises à votre inspection?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous rejeté?—R. Quelques-unes.

Q. Combien?—R. Toutes celles qu'il a apportées. Il m'a apporté un échantillon avec la description et je lui ai dit qu'elles ne feraient pas. Mais le lot qu'il a apporté, je l'ai accepté.

Q. Vous avez accepté tout le lot de 166?—R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous que ces lunettes à bon marché aient été acceptées par vous?—R. Je dois dire que nous avons eu des lorgnettes à $9.45; vous appelez cela une lorgnette à bon marché aussi. Pour une lentille, toute la question est dans l'épreuve de ce qu'elle peut faire.

Q. Alors, vous avez laissé passer toutes les lorgnettes que Birkett a achetées?—R. Oui.

Q. Peu importait si elles valaient $52 ou non?—R. Je n'en connaissais pas le prix.

Lieut.-col. HURDMAN.

Q. Ni ce qui était vendu?—R. Je savais quelles lorgnettes nous arrivaient, mais je ne cannaissais pas le prix.

Q. Vous les avez simplement examinées au point de vue de l'ouvrage qu'elles pourraient faire?—R. Si elles subissaient l'épreuve avec succès, elles étaient acceptées.

Q. Et vous étiez satisfait?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez entendu ce qu'on a prétendu qu'était ce $2 pour dépenses incidentes? Avez-vous quelque chose à dire concernant votre inspection des lunettes et l'acceptation par vous de certaines gratifications de la part de certaines personnes?—R. J'ai à dire que Birkett ni M. Taylor, que je connais, n'ont jamais insinué d'aucune manière que j'avais reçu une telle commission ni rien autre chose à ce propos. Je puis dire en plus que je n'ai été approché par personne qui m'ait offert une commission.

Q. Personne, directement ni indirectement, ne vous a jamais rien offert?—R. A propos de ce dont j'ai parlé, non, d'aucune façon, ni directement ni indirectement.

Q. Est-ce que quelqu'un vous a approché ou vous a fait approcher pour vous offrir quelque chose afin d'influencer votre opinion sur l'acceptation de ces jumelles? —R. Personne n'a essayé d'aucune manière, ni même fait allusion à la chose.

Par M. Carvell:

Q. Quel était le modèle choisi par M. Ellis d'après lequel vous faisiez l'inspection?—R. J'avais une jumelle type, du modèle accepté par le bureau de la guerre. Je l'ai ici avec moi. On doit comprendre qu'alors il était impossible d'obtenir une jumelle réglementaire. Il nous fallait prendre tout ce que nous pouvions trouver en fait de jumelles.

Q. Tout ce qui avait deux lentilles était une jumelle?—R. Tout ce qui avait deux lentilles prismatiques n'était pas une jumelle prismatique.

Q. Il faut quatre lentilles, je suppose, pour faire une jumelle prismatique?—R. Il en faut six.

Le Président: Cela comprend à peu près toute la déclaration.

Par M. Carvell:

Q. Il devait y avoir quelque modèle ou quelque devis qui lui a été donné soit par le gouvernement ou par Ellis ou quelqu'autre, d'après quoi il faisait l'inspection. Je veux savoir cela?—R. Il fallait les inspecter pour la lumière, pour la définition, pour l'objectif, pour la portée et la pénétration. Maintenant, je n'ai pas—c'est une longue histoire à entreprendre.

Q. Expliquez cela simplement?—R. En langage simple, je dus les apporter dehors et les vérifier. Je prenais la lunette modèle et je regardais un objet. J'acceptais les autres lorgnettes quand je pouvais voir aussi bien dedans que dans la première.

Q. Vous voyiez aussi bien avec une lunette de $9.75 qu'avec une de $65?—R. A de courtes distances.

Q. Alors vous achetiez les lunettes de $9.75?—R. Simplement parce qu'elles étaient supérieures à la jumelle ordinaire à barre droite.

Q. Alors, vous vous proposiez de donner celles-là aux soldats qui se battent à de courtes distances?—R. Je les ai classées en deux catégories. J'ai mis les jumelles puissantes pour l'artillerie, qui a besoin de bonnes lentilles, les lunettes les plus petites et les moins dispendieuses, ce que nous appelons les 8 x 21 et les 8 x 25, étaient pour les corps de signaleurs, pour les éclaireurs, et pour l'infanterie à courte distance.

Q. Alors vous saviez que vous achetiez des lunettes inférieures?—R. Nous ne pouvions pas obtenir d'autre chose.

Q. Avez-vous représenté cela à M. Ellis?—R. Ils le savaient.

Q. Leur avez-vous dit cela?—R. Ils savaient certainement ce qu'ils obtenaient.

Lieut.-col. Hurdman.

Q. L'avez-vous dit à Ellis?—vous dites que ce sont des lunettes inférieures?—R. Pas dans ce sens. Il ne fournissait pas de lunettes inférieures.

Q. Si vous écoutiez un peu plus—avez-vous dit à M. Ellis qu'il vous fournissait des lorgnettes qui n'étaient pas telles que demandées?—R. Pas suivant le modèle du bureau de guerre, est-ce ce que vous voulez dire?

Q. Je me soucie peu de savoir quel était le modèle?—R. Beaucoup n'étaient pas suivant le modèle fourni par le bureau de la guerre.

Q. Lui avez-vous dit cela?—R. Certainement, ils le savaient.

Q. Vous ne répondez pas à ma question?—R. Certainement, je le lui ai dit. Il n'y a pas de doute là-dessus; je l'ai dit à M. Mason.

Q. Le lui avez-vous dit par écrit?—R. Non, verbalement,, dans mon bureau.

Q. Maintenant, vous avez averti M. Ellis qu'il fournissait des lunettes qui n'étaient pas suivant le modèle?—R. Attendez une minute. . .

Q. L'avez-vous averti, oui ou non?—R. Laissez-moi répondre à ma manière. Vous voulez savoir si j'ai dit à M. Ellis ou à M. Mason qu'elles n'étaient pas suivant le modèle. Je lui ai dit qu'elles n'étaient pas suivant le modèle du bureau de la guerre. Il n'y en avait pas d'autres à acheter. Je le savais aussi bien que M. Mason.

Q. Lui avez-vous dit qu'il fournissait une lentille de peu de valeur, une lentille peu dispendieuse?—R. Non, je n'ai pas pu lui dire cela.

Q. Avez-vous averti vos chefs, votre ministre, ou quiconque pouvait être la véritable personne à qui il fallait porter plainte, dans votre ministère, que Ellis fournissait des lunettes qui n'étaient pas suivant le modèle?—R. Non, je n'ai rien dit de la sorte, parce que nous ne pouvions pas obtenir de lunettes conformes au modèle.

Q. Le fait est que vous n'aviez pas de modèle d'après lequel vous deviez inspecter ces lorgnettes et que vous n'avez pas averti votre chef?—R. C'était impossible. L'affaire est tout simplement que mes instructions, si j'ai bonne mémoire, étaient d'accepter ces lorgnettes.

Q. Alors vos instructions étaient d'accepter ce qu'on vous apportait?—R. Je ne puis pas dire que j'avais des instructions strictes sur ce point. Je les classifiais moi-même, c'était mon affaire comme inspecteur d'en agir ainsi.

Par M. Boys:

Q. La facture indique-t-elle des différences de prix? Une lorgnette à longue portée coûte-t-elle plus cher qu'une à courte portée?—R. Certainement.

Q. Du moment qu'elles sont classées de cette façon, il est entendu qu'une lorgnette coûte plus cher que l'autre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez eu instruction d'accepter tout ce qui venait. Avez-vous reçu ces instructions du ministère?—R. Non, je suis l'inspecteur. Je donne moi-même les instructions nécessaires à ce propos.

Q. Avez-vous reçu instruction de quelqu'un?—R. Pas comme vous voulez le faire entendre.

Q. Avez-vous reçu des instructions quant à ce que vous deviez ou ne deviez pas accepter?—R. Je suis l'inspecteur.

Q. Vous êtes l'alpha et l'oméga du ministère?—R. En autant qu'il s'agit de l'inspection et de l'acceptation des lorgnettes.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. De qui venaient les lorgnettes de $9.75?—R. La compagnie T. Eaton.

Q. Aucune des lorgnettes de Birkett n'était à aussi bas prix?—R. J'aimerais à répondre ceci à une déclaration qui a été faite ici: il y a, je suppose, environ 50 ou 60 noms différents sur les jumelles. Il peut y avoir douze noms différents sur des jumel-

Lieut.-col. HURDMAN.

les semblables. J'ai justement des échantillons ici. Quand j'étais dans ce commerce moi-même, quand nous achetions des jumelles de haute catégorie, nous faisions mettre notre nom dessus. La *Ontario Hughes-Owens* fait la même chose. Nous établissions un commerce, nous choisissions un bon article et nous mettions notre nom dessus. Quand ces lorgnettes arrivaient ici, prenons les lorgnettes *Imperial Optical Co.*, nous les considérions simplement comme des lorgnettes faites pour la *Imperial Optical Co.* Il n'y a pratiquement que deux fabricants aux Etats-Unis.

Le Président: Je suis certain, M. Carvell . . .

M. Carvell: Je n'invite pas le témoin à faire ces discours.

L'honorable M. Reid: Je pense qu'il devrait répondre aux questions et ne pas faire ces discours.

Le Président: Tous les hommes ne peuvent pas être des témoins semblables.

M. Carvell: Si je saute sur ce témoin, quelqu'autre sautera sur moi.

Par M. Nickle:

Q. Avez-vous fait rapport à M. Ellis quant à la qualité des lentilles de Birkett que vous avez acceptées?—R. Oui, je le crois. Je n'en suis pas certain.

Q. Je veux que vous soyez certain.—R. Je crois que je lui ai fait rapport que les lentilles étaient correctes, qu'elles avaient bien subi l'inspection.

Q. Avez-vous fait rapport qu'il y avait une variation dans le type qui devait faire une différence de prix?—R. Non.

Q. Saviez-vous ce que M. Ellis avait acheté de Birkett?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas qu'il y avait un prix fixe pour toutes ces lorgnettes?—R. Je l'ai probablement su quand les factures sont entrées.

Q. Mais avant cela, vous avez laissé faire?—R. Je pense que oui.

Q. Considériez-vous toutes les lentilles comme étant d'une valeur égale?—R. Je considère qu'elles étaient toutes suivant le modèle.

Q. J'ai dit d'égale valeur. La raison pour laquelle je dis cela, c'est que j'ai un télégramme qui est censé être venu de la compagnie Ellis qui dit: "Ces lorgnettes seraient une bonne valeur pour le gouvernement à $52 chacune". Vous saviez cela?—R. Je ne sais si je le savais ou non; je ne puis pas l'affirmer d'une manière certaine.

Q. Supposez-vous que Birkett écrivit à Ellis qu'il ne fournissait que des jumelles de 6 puissances et de haute qualité?—R. Je ne sais pas. Je ne sais rien de cela.

Q. Avez-vous informé Ellis que vous passiez des lorgnettes de qualité inférieure?—R. On m'a demandé ce que devait être la qualité et j'ai dit que les lunettes devaient être de bonne qualité, c'est tout.

Le témoin est congédié.

On rappelle M. H. W. Brown.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes venu ici déjà, M. Brown; avez-vous acheté des chevaux?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas acheté les chevaux?—R. Pas un seul cheval.

Q. Distingueriez-vous un cheval ayant des formes d'un autre ayant des éparvins?—R. Non. Je n'ai rien eu à faire avec l'achat des chevaux, je n'en sais rien, je ne pourrais vous donner aucun renseignement, même indirect, à ce propos.

Q. Vous êtes le directeur des contrats, n'est-ce pas?—R. Certainement, mais je n'ai pas acheté les chevaux, je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Qui a acheté les chevaux?—R. Comme je vous l'ai dit, je ne puis pas même vous donner un témoignage de ouï-dire à ce propos; j'étais trop occupé moi-même à cette époque.

Q. Si vous n'avez pas acheté les chevaux, quel était le fonctionnaire du ministère qui était chargé de les acheter?—R. Cela relève, je présume, du département du quar-

tier-maître général. Le colonel Biggar pourrait vous le dire, je crois, mieux que moi. Je n'en sais rien du tout. Cela ne faisait pas partie de mon ouvrage, je ne m'intéressais pas à cela du tout.

Q. Alors, ce serait perdre notre temps que de tâcher d'obtenir des renseignements de vous sur les chevaux?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Le lieut.-colonel BIGGAR est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quelle position occupez-vous dans le ministère de la Milice?—R. Directeur des contrats et des approvisionnements.

Q. Cela comprend-il les chevaux?—R. Cela peut les comprendre, parfois, dans les circonstances ordinaires, oui.

Q. Dans les circonstances ordinaires, cela comprendrait l'achat des chevaux?—R. Oui.

Q. Cela comprend-il les chevaux en temps de guerre?—R. Pas dans cette guerre-ci.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'achat des chevaux du premier contingent?—R. Non, pas du tout.

Q. Les achats se sont-ils faits par l'intermédiaire de votre branche du ministère?—R. Par le département du quartier-maître général dont je fais partie.

Q. Quels sont les fonctionnaires de votre branche qui pourraient donner ces renseignements?—R. Le directeur du service vétérinaire.

Q. Qui est-il?—R. Le lieut.-colonel Neil.

Q. Où est-il?—R. Avec la première division.

Q. Il est parti, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il est en France ou en Angleterre?—R. En France ou en Angleterre, je ne sais au juste où.

Par M. Carvell:

Q. N'y aurait-il pas quelque mémoire, dans votre ministère, indiquant ce qu'il a fait?—R. Il y a les talons des chèques, je pense qu'ils sont tous là. Je n'en suis pas certain, mais un grand nombre sont là.

Q. Savez-vous combien de chevaux ont été placés à bord des navires à Québec?—R. Non, je n'étais pas là.

Q. Qui saurait cela?—R. L'officier de transport qui était en charge.

Q. Qui est-il?—R. Sir William Price, le colonel Price, il a surveillé l'embarquement.

Q. Avez-vous, au ministère, des mémoires indiquant le nombre de chevaux placés sur les navires?—R. Il a fait un rapport de ce qui a été mis à bord des différents vaisseaux; ce rapport indique ce qui a été placé à bord de chacun.

Q. Nous pouvons peut-être abréger cette affaire. Le rapport apporté à la Chambre contient-il le nombre des chevaux qui sont partis sur les différents navires?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner la liste contenue à la page 38 du rapport imprimé et voir si elle est correcte? Vous remarquerez que, d'après cela, on a expédié un nombre total de 7,620 chevaux?—R. C'est là le total. Je présume qu'il est correct.

Q. Maintenant, avez-vous quelque chose, dans vos rapports, qui indique de qui ces chevaux ont été achetés?—R. Non, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas quelque chose, dans votre département, qui indiquerait cela?—R. Les chèques, je suppose, l'indiquent.

Q. Est-ce tout ce que vous avez?—R. C'est tout ce qu'il y a, à ma connaissance. Je n'ai rien eu à faire avec les achats.

Q. Cela se peut. D'après vos renseignements, c'est le lieut.-colonel Neil qui a fait les achats et il est parti pour le front?—R. Il en était chargé.

Q. Il doit y avoir des dossiers dans votre département qui contiennent ces renseignements?—R. Les talons des chèques sont là.

Q. Vous n'avez rien autre chose?—R. A ma connaissance c'est tout.

Q. N'avez-vous pas des pièces justificatives provenant des hommes qui ont vendu les chevaux?—R. Le chèque était fait payable aux propriétaires des chevaux.

Q. Et c'est tout ce que vous savez?—R. C'est tout ce que je sais.

Q. D'après ce que vous avez pu remarquer, les chèques étaient-ils, en règle général, au propriétaire des chevaux achetés?—R. Je comprends qu'ils l'étaient dans tous les cas.

Q. Nous trouvons dans les chèques qui ont été amenés ici qu'un homme du nom de W. P. MacKay a obtenu des chèques allant de $160 à $6,841. Comprenez-vous que ces chèques ont été donnés à l'homme à qui appartenaient les chevaux?—R. Je présume que cet homme doit avoir ramassé un certain nombre de chevaux pour avoir un chèque de cette importance.

Q. Il est l'homme qu'on supposerait être le propriétaire des chevaux?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'on a pratiqué cette méthode d'une manière générale, au département, dans l'achat des chevaux?—R. Oui, c'est l'arrangement que nous avions fait de donner les chèques pour les chevaux sur livraison.

Q. Qu'il y eût un cheval ou cent?—R. Oui.

Q. C'est une question à laquelle vous ne pouvez pas répondre d'une façon précise, mais, en autant que vous pouvez répondre, il appert que la coutume était de donner les chèques soit pour un cheval à la fois, soit pour un grand nombre de chevaux vendus par un intermédiaire?—R. Je ne sais pas quelle était la méthode du colonel. Je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Qu'en penseriez-vous, d'après l'examen des talons de chèques?—R. Je ne les ai jamais examinés.

Q. Je suppose que vous avez été occupé?—R. Oui. Et ce n'était pas mon devoir d'examiner les chèques. Surtout quant à l'achat des chevaux, je ne voulais pas me mêler de cette affaire.

Q. Les chèques ou les talons des chèques que vous avez en votre possession indiqueraient-ils le nombre des chevaux qui ont été achetés?—R. Ils devraient, s'ils sont tous dans le rapport, et je pense qu'ils y sont tous.

Q. J'aimerais avoir ce renseignement.—R. On a fait rapport à la Chambre sur tous les chevaux achetés, en réponse à une interpellation, l'autre jour, et ce rapport donne le total des chevaux qui ont été achetés.

Q. Quel est ce nombre total? J'aimerais que vous cherchiez ce renseignement et que vous l'apportiez ici avec vous. Vous pouvez l'obtenir, je suppose, mais ce serait toute une entreprise. J'aimerais à avoir le nombre des chevaux achetés de chaque individu?—R. Oui, il a été acheté environ 8,000 chevaux.

Par M. McKenzie:

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle sorte de pièces justificatives devaient arriver à votre ministère de la Milice, avant que le chèque soit payé? Fallait-il quelque certificat attestant que le cheval avait subi l'inspection, indiquant quel homme l'avait acheté, ou à qui il avait été délivré? Venait-il quelque information de ce genre à votre bureau avant que le chèque soit émis?—R. Je n'ai pas la moindre chose à faire avec l'achat des chevaux. Je ne connais pas quelle était la façon de procéder du colonel Neil, ni rien de cela. Tout était entre ses mains. Je n'ai rien de plus à faire avec cela que le directeur des contrats.

Lieut.-col. BIGGAR.

Par M. Carvell:

Q. Le colonel Neil avait-il des assistants?—R. Il avait deux ou trois expéditionnaires.

Q. Où sont-ils?—R. Ils sont tous partis avec lui, excepté un.

Q. Ayons le survivant, alors. Où est-il?—R. Il est à Toronto, actuellement, avec sir Adam Beck.

Q. Quel est son nom?—R. Le sergent Burn.

Q. Quels sont ses prénoms?—R. Je ne le sais pas. Il y en avait deux autres qu'il a emmenés avec lui dans le contingent.

Q. J'ai peur que le sergent soit comme les autres, qu'il n'en connaisse pas grand'chose. Savez-vous s'il y quelque dossier dans votre département, contenant la description, l'âge, la couleur ou la description générale de quelqu'un de ces chevaux?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous jamais cherché dans votre département pour voir s'il y avait quelque chose de ce genre?—R. Non.

Q. Savez-vous que, le 23 décembre 1914, l'auditeur général a adressé au sousministre la lettre suivante? (Il lit):—

> MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre lettre du 21 et des chèques pour l'achat des remontes.
>
> Je remarque que la plupart de ces chèques sont pour de gros montants payés à des personnes qui paraissent n'avoir pas été les vrais vendeurs. Je dois exiger les formules sur lesquelles ont été inscrits le nom du propriétaire, la description du cheval, le prix payé, etc. Dans quelques cas seulement ces pièces sont attachées aux chèques.
>
> Veuillez me faire parvenir le reste des formules aussitôt que possible.

R. Je n'ai jamais entendu parler de cette lettre.

Q. On ne l'a pas portée à votre connaissance?—R. Non.

Q. Elle a été adressée au sous-ministre le 23 décembre dernier. Le colonel Neil était-il en charge des achats, à ce temps?—R. Il est parti le 1er octobre.

Q. Alors, il n'était pas ici?—R. Non, monsieur.

Q. Qui était en charge des achats, disons le 23 décembre?—R. J'ai oublié quand sir Adam Beck est entré en charge des achats. Je ne pourrais pas le dire par mémoire. Je crois que personne n'achetait à ce temps.

Q. Sir Adam Beck est-il en charge de tous les achats, actuellement, pour le Canada?—R. A l'est des Grands lacs.

Q. Qui en est chargé à l'ouest des Grands lacs?—R. Le lieut.-colonel A. W. McRae.

Q. De Guelph?—R. De Port-Arthur.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler que cette lettre ait été envoyée au ministère de la Milice?—R. C'est la première fois que j'en entends parler.

Par M. McKenzie:

Q. A qui le sous-ministre aurait-il transmis la lettre?—R. Je ne le sais pas.

Q. Qui était censé la recevoir?—R. Je ne sais. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. Quand une lettre arrive au sous-ministre, il la passe, je présume, à quelque fonctionnaire du ministère. Quel était l'homme censé recevoir cette lettre?—R. Je ne sais pas à qui il a pu l'envoyer.

Le témoin est congédié.

Lieut.-col BIGGAR.

ANNEXE No 3

M. John Fraser, auditeur général, est rappelé.

Par M. Kyte:

Q. M. Fraser, vous avez adressé une lettre au sous-ministre de la Milice, le 23 décembre, qu'on vient de lire à la page 38 de cette correspondance?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu une réponse?—R. Non.

Q. A qui votre lettre était-elle censée parvenir, suivant la coutume?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Je remarque également une lettre en date du 22 décembre adressée au sous-ministre de la Milice et de la Défense. (Il lit) :—

> Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 19 courant qui renfermait un état indiquant la somme dépensée pour l'achat des remontes du premier contingent d'outre-mer.
>
> A ce propos, permettez-moi d'attirer votre attention sur ma lettre du 25 novembre, dans laquelle je demandais le nombre des chevaux de remonte embarqués sur les navires du premier contingent à Québec. Veuillez me faire parvenir ces renseignements le plus tôt possible.
>
> Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
>
> J. FRASER,
> *Auditeur général.*

Q. Quand avez-vous reçu la réponse à cette lettre? Il ne semble pas y en avoir eu?—R. Il y a une réponse en date du 7 janvier, page 38.

Q. Oui, c'est correct. Quand avez-vous reçu les pièces justificatives de l'achat de ces chevaux?—R. Je ne pourrais pas dire la date. Pas longtemps après. Je dois les avoir reçues avant le 22 ou le 23 décembre.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. La date de la réception est-elle marquée?—R. Il peut y avoir eu une lettre qui les accompagnait; il y en a probablement eu une.

Par M. Kyte:

Q. Ces chèques sont-ils ici en votre possession, maintenant?—R. Oui, le comité les a.

Q. Voudriez-vous les produire?—R. (Il produit les chèques.)

Par M. Carvell:

Q. Avant que vous entriez sur ce terrain, dites-nous si quelque formule ou quelque mémoire décrivant chaque cheval ou certains chevaux accompagne ces pièces justificatives?—R. Je me rappelle avoir vu au moins un mémoire de ce genre, et c'est après l'avoir lu que j'ai écrit pour demander les autres.

Q. J'aimerais à avoir celui-là, si vous pouvez le trouver?—R. Je le cherchais, l'autre jour, ici, et je ne l'ai pas trouvé. Il était attaché à l'un des chèques.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous vous rappeler de quelle province provenaient ceux auxquels cette formule était attachée?—R. C'était pour des chevaux achetés dans le voisinage d'Ottawa, soit à Kazabazua ou à Aylmer ou quelque part aux environs.

Q. Pouvez-vous montrer au comité une formule de pièce justificative employée relativement à l'achat de quelqu'un de ces chevaux?—R. En voici une. (Il lit) :—

M. John Fraser.

Nous certifions que le cheval décrit comme suit: Bay Gelding, Snip, avec coupure non loin du sabot d'en avant, sabots d'en arrière blancs, six ans, hauteur 15.1½, pesanteur 1,070, appartenant à Elton Merner, a été par lui vendu aujourd'hui au ministère de la Milice et de la Défense du gouvernement du Canada pour la somme de cent cinquante dollars ($150).

Ce 16 août 1914.

Vendeur,

Wentworth Irving, major,
Agent acheteur.

Q. Est-elle signée par le vendeur?—R. Celle-ci ne l'est pas (il lit):—

Je certifie que j'ai examiné le cheval ci-dessus indiqué et que je l'ai trouvé tel que ci-dessus décrit, sain et propre au service militaire.

Francis A. MacEwan,
Lieut. C.A.V.C.,
Officier vétérinaire.

Q. En parcourant ces pièces justificatives, voudriez-vous nous dire si c'était la coutume que le vendeur signe la pièce justificative ou qu'il ne la signe pas?—R. Quelques-unes sont signées par le vendeur et quelques-unes ne le sont pas.

Q. Sont-ce là les pièces que vous aviez dans l'idée quand vous avez écrit cette lettre du 23 décembre?—R. Non, c'était une petite formule imprimée de la même grandeur que le chèque.

Q. Donnant le même renseignement?—R. Probablement le même, je pense. Je ne dirais pas exactement le même, mais c'est possible. Je n'en ai qu'un vague souvenir.

Q. Que diriez-vous qu'elle contenait?—R. Quelque chose de cette nature. Il y avait une description du cheval, le prix de vente, et le vendeur avait signé son nom. Je pense que ce devait être une formule imprimée. Celle-ci est une formule dactylographiée.

Q. Est-ce qu'une des formules que vous venez de lire accompagnait chaque chèque?—R. Je ne sais. Il y en avait une pile, ici. Elles n'ont pas encore été vérifiées d'après les chèques.

Q. Vous n'avez pas pu les vérifier?—R. Non.

Q. Voulez-vous produire les chèques qui représentent l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse? (Le témoin produit les chèques.)

Par M. Rhodes:

Q. Ceci est un achat?—R. Ce ne sont pas des achats particuliers.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez examiné tous ces chèques?—R. Non.

Q. Ceci représente-t-il la liasse complète des chèques concernant ces achats?

M. RHODES: Il y en a deux lots qui viennent de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Kyte:

Q. Nous allons prendre les chèques émis par A. DeWitt Foster, M.P. Les avez-vous examiné?

M. RHODES: Par lui seulement?

M. KYTE: Signés par lui comme acheteur.

M. RHODES: Une seule signature? Il doit avoir été émis par deux personnes.

M. KYTE: Il est signé par A. DeWitt Foster et P. A. Gough, officier vétérinaire inspecteur.

M. JOHN FRASER.

Le PRÉSIDENT: Le chèque conjoint des deux hommes dont l'acheteur recevait son argent.

Par M. Kyte:

Q. Y avait-il des pièces justificatives d'attachées aux chèques qui ont été retournés à votre bureau avec la signature de A. DeWitt Foster, M.P., comme agent d'achat? —R. Non.

Q. Il n'y avait rien pour indiquer qui était le premier vendeur du cheval?—R. Pas avec les chèques.

Q. Et vous n'avez vu aucune indication jusqu'à présent?—R. Non.

Q. Avez-vous une liste indiquant les montants pour lesquels M. Foster et l'officier vétérinaire inspecteur ont émis les chèques?—R. Oui, il y a une liste qui accompagnait tous ces chèques ici. Elle donne le montant, le déboursé total fait par A. DeWitt Foster, $72,994; le nombre de chevaux, 428; le coût moyen, $170.54.

Par le Président:

Q. Qui a préparé cet état?—R. Le ministère de la Milice. Il a été vérifié par R. P. Brown. Je ne sais pas de qui sont ces initiales. Ceci est un état préparé au ministère de la Milice qui nous a été envoyé avec le chèque.

Par M. McKenzie:

Q. J'ai compris qu'avant qu'un chèque de l'Etat ne soit émis, la pièce justificative et le chèque étaient d'abord soumis à votre ministère ou à vous-même, n'est-ce pas?—R. Pas pour les dépenses de guerre.

Q. Je ne parle pas des dépenses de guerre, mais ordinairement, est-ce la coutume? —R. Non, une grande partie des affaires se fait de la même façon par lettre de crédit; nous n'obtenons les pièces justificatives que plus tard.

Par M. Kyte:

Q. Voulez-vous prendre cette liste et dire au comité les montants représentés par ces chèques et à qui ces montants ont été payés?—R. Le 3 septembre, Berwick, Nova McKay, $160, un cheval; le 3 septembre, Berwick, W. P. Mackay, $2,000, 11 chevaux; le 2 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $1,344, 7 chevaux; le 2 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $2,000, 12 chevaux; le 2 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $3,560, 20 chevaux; le 4 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $165, un cheval; le 4 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $170, un cheval; le 4 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $330, 2 chevaux; le 4 septembre, Kentville, W. P. Mackay, $6,841, 40 chevaux.

Par M. Carvell:

Q. Ces chèques sont-ils tous signés par Gough et Foster?—R. Non, par George R. Shipman.

Q. Dites-moi quels sont ceux que Chipman a certifiés?—R. Le 1er, $3,060, est signé par Chipman et Foster pour 18 chevaux; le second chèque, $160, est signé par Foster et Wood, John Wood; le suivant, pour $2,000, est signé Foster et Chipman; le suivant, $1,344, pour 7 chevaux, est signé Chipman. Le suivant, $2,000, 12 chevaux, Chipman; et $3,560, 20 chevaux, Chipman.

Par M. McKenzie:

Q. Chipman et qui encore?—R. M. Foster les a tous signés; $165, un cheval, signé par Wood; un cheval, $170, par Wood; $330, 2 chevaux, par Wood; $6,841, 40 chevaux, par Wood.

Par M. Carvell:

Q. Il y en a encore un que vous n'avez pas eu?—R. $3,060, le premier est Foster et Chipman.

M. JOHN FRASER.

Q. Alors, il y en avait encore un, $3,560, nous l'avez-vous donné?—R. 20 chevaux, c'est Chipman.

Par M. Kyte:

Q. Ces chèques sont endossés par qui?—R. Le 1er, $3,060, par G. A. Oakes, d'abord et W. P. Mackay; $160, par W. P. Mackay; $2,000, par G. A. Oakes et W. P. Mackay.

Par M. McKenzie:

Q. Le nom de Oakes apparaît-il sur la face du chèque ou sur le dos?—R. C'est un endossement.

Par M. Carvell:

Q. Mackay est le premier endosseur et Oakes le second?—R. Dans ce cas, $2,000, Mackay est le premier et Oakes le second.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Les chèques sont payables à Mackay ou y en avait-il d'autres?—R. Oui, $1,344, endossé par Mackay; $2,000, endossé par Mackay; $2,560, endossé par Mackay; $165, endossé par Mackay; $170, endossé par Mackay; $330, endossé par Mackay; $6,841, endossé par Mackay et Oakes.

Par M. Kyte:

Q. Quelles sont les initiales de Oakes?—R. G. H.

Q. Chacun de ces chèques représente le prix d'un certain nombre de chevaux, et vous n'avez aucune pièce justificative, ni rien pour indiquer quel montant a été payé pour chaque cheval?—R. Non.

Q. Ni la description de chaque cheval?—R. Non.

Q. C'est là le dossier que vous avez de cette transaction?—R. Oui.

Q. Voulez-vous maintenant tourner les chèques et dire à qui les chèques envoyés à Keever sont payables?—R. Le 28 août, à F. B. Keever, $8,750, 52 chevaux.

Q. Quel est le vétérinaire?—R. Chipman, signé par Foster et Chipman, endossé par Keever; le 4 septembre, F. B. Keever, $170, un cheval, signé par Foster et Wood, endossé par Keever; le 4 septembre, F. B. Keever, $180, signé par Foster et Wood, endossé par Keever; le 4 septembre, F. B. Keever, $185, un cheval, signé par Foster et Wood, endossé par Keever; le 4 septembre, F. B. Keever, $190, un cheval, signé par Foster et Wood, endossé par Keever; le 4 septembre, F. B. Keever, $3,500, 20 chevaux, signé par Foster et Wood, endossé par Keever; le 2 septembre, F. B. Keever, $6,500, 38 chevaux, signé par Foster et Wood, endossé par Keever; le 2 septembre, F. B. Keever, $5,000, 29 chevaux, signé par Foster et Arthur Gill, endossé par Keever.

Q. Y a-t-il des notes qui accompagnent ces chèques indiquant par qui les chevaux ont été achetés ou en donnant la description?—R. Non; sans doute, par le chèque on voit qu'ils ont été achetés de Keever.

Q. Pour ceux qui ont été achetés séparément, vous pouvez voir le montant sur les chèques. Voulez-vous prendre cette liste maintenant?—R. Le 1er septembre, T. C. Woodworth, $2,160, 12 chevaux, signé par Foster et P. A. Gough, endossé par F. C. Woodworth; le 2 septembre, T. C. Woodworth, $1,600, 10 chevaux, signé Foster et Gough, endossé par Woodworth; le 2 septembre, T. C. Woodworth, $2,250, 15 chevaux, signé Foster et Gough et endossé par Woodworth; le 2 septembre, T. C. Woodworth, $2,052, 12 chevaux, signé par Foster et Gough, endossé par Woodworth; le 2 septembre, T. C. Woodworth, $2,310, 14 chevaux, signé Foster et Gough, endossé par Woodworth et J. R. McLeod.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Celui-ci est signé par McLeod, y a-t-il un autre endosseur, ou M. McLeod signait-il tout simplement pour reconnaître le chèque?—R. T. C. Woodworth, il y a

M. JOHN FRASER.

deux endossements. Le 4 septembre, T. C. Woodworth, $1,650, 10 chevaux, signé Foster et Thomas Chalmers, endossé par Woodworth; le 4 septembre, T. C. Woodworth, $1,344, 8 chevaux, signé Foster et Thomas Chalmers, endossé par Woodworth; le 4 septembre, T. C. Woodworth, $1,080, 6 chevaux, signé Foster et Chalmers, endossé par Woodworth; le 4 septembre, T. C. Woodworth, $640, 4 chevaux, signé Foster et Chalmers, endossé par Woodworth.

Date.	Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Signature.	Endossement.
		$			
4 sept....	....	2,052	12	Foster et Chalmers.....	T. C. Woodworth et C. L. Rood.
3 " ...	T. C. Woodworth...	1,650	10	" "	Woodworth.
3 " ...	" ..	680	4	" "	"
3 " ...	" ..	2,016	12	" "	"

M. KYTE: Cela complète la liste des chèques payables à Woodworth.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il sur les chèques des indications quant aux endroits où ces chevaux ont été achetés?—R. L'endroit d'où le chèque est daté.

Q. Prenez cette liste.

Par M. Rhodes:

Q. Auriez-vous objection à ce que je prenne la liste des chèques émis dans la Nouvelle-Ecosse, de façon à ce que nos renseignements se suivent?

On tend un paquet de chèques au témoin.

Le TÉMOIN: Le 4 septembre.

Par M. Carvell:

Q. A qui ces chèques sont-ils allés?—R. Un à M. Moore.

M. KYTE: Un autre à qui les chèques ont été payés, Walter Moore.

Date.	Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Signature.	Endossement.
		$			
4 sept....	Walter Moore	425	3	Foster et Wood...... ...	Walter Moore.
4 " ...	"	325	2	" "	"
4 " ...	"	355	2	" "	"
4 " ...	"	335	2	" "	"
4 " ...	"	830	5	" "	"
4 " ...	"	635	4	" "	"
4 " ...	"	450	3	" "	"
4 " ...	"	145	1	" "	"

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il quelque note d'identification ou quelque description qui accompagne ces chèques?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Prenez ces deux chèques, M. Fraser (il les passe au témoin). (Le témoin lit.) —R. Le 2 septembre, W. C. Thompson, $175; un cheval, signé Foster et Gough, endossé par W. C. Thopmson. Il y a aussi l'endossement de *Moirs, Ltd.*, je pense.

M. JOHN FRASER.

Le 2 septembre, W. C. Thompson, $170, signé Foster et Gough, endossé par W. C. Thompson.

Par M. Kyte:

Q. Y a-t-il des détails qui indiquent de qui le cheval a été acheté en premier lieu, il n'y a rien qui dérit l'animal?—R. Le chèque ne dit pas qui est le vendeur. (Il lit): —Le 4 septembre, G. H. Oakes, $2,050, 12 chevaux, signé Foster et Wood, endossé par J. Oakes. Le 4 septembre, J. W. Oakes, $200, un cheval, signé Foster et Wood, endossé par J. W. Oakes et G. H. Oakes. Le 2 septembre, P. A. Gough, $170, un cheval, signé Foster et Gough, endossé par P. A. Gough.

Q. Vous dites Foster et Gough. C'est P. A. Gough, c'est-à-dire que le chèque est signé par la personne à qui il est payable, qui est en même temps l'endosseur?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Et c'est la même signature?—R. Oui, le médecin vétérinaire. (Il lit):—

Date.	Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Signature.	Endossement.
		$			
2 sept.....	W. B. Lloy....	175	1	Foster et Gough.	W. B. Lloy.
2 " ..	E. K. MacLellan....	150	1	" "	E. K. MacLellan.
2 " ...	H. C. Adams........	155	1	" "	H. C. Adams.
3 " ...	W. B. Stewart......	195	1	Foster et Chalmers. ...	W. B. Stewart.
3 " ...	O. C. Dauphine.....	165	1	Foster et Gough.	O. C. Dauphine.

Par M. Kyte:

Q. Cela comprend tous les chèques signés par M. Foster, M.P.?—R. Je ne puis le dire sans le vérifier.

Q. Voici les chèques que vous avez annotés. Y a-t-il quelque chose qui indique l'âge du cheval ou le nom du vendeur?—R. Non.

Q. Aucune description du cheval?—R. Non.

Par M. Rhodes:

Q. M. Fraser, il y a une liste des chèques qui ont été émis pour les achats de chevaux à Sydney, Nouvelle-Ecosse, par le lieut.-colonel H. I. McLeod. Voulez-vous les parcourir et dire quels sont les montants, à qui ils ont été payés, par qui les chèques sont endossés et par qui ils sont signés?—R. (Il lit):—

Le 20 août, payable à Robert McCowan, $4,000, 20 chevaux, signé par H. I. McLeod et...

M. KYTE: Je crois que c'est McGowan.

Le TÉMOIN: Il signe McGowan.

Par M. Carvell:

Q. Par qui ces chèques sont-ils signés?—R. Par H. I. McLeod, lieut.-colonel.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il un major Thurston, là?

M. RHODES: C. E. Thurston.

M. CARVELL: C'est lui.

Par M. Carvell:

Q. Endossé par qui?—R. Je ne pourrais pas dire si les initiales sont H. I. ou H. G.

M. JOHN FRASER.

M. Rhodes: Ce chèque est endossé par Robert McCowan.

Le Président: (Après examen.) Il est signé par le lieut.-colonel E. C. Thurston, et endossé par Robert M. Cowan.

Le Témoin (lisant): Le 20 août, Robert M. McCowan, $2,000, signé par McLeod et Thurston, endossé par Robert M. Cowan.

Par M. Rhodes:

Q. Pour combien de chevaux?—R. 10 chevaux. (Il lit):—

Le 21 août, Alex. Cameron, $155, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Alex. Cameron.

Le 21 août, B. L. Lowden, $190, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Lowden.

Le 21 août, Hugh H. McLean, $175, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Hugh H. McLean.

Le 21 août, R. V. Hall, $180, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Hall.

Le 21 août, John McDonald, $175, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par John McDonald.

Le 21 août, John McDonald, $170, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par John McDonald.

Le 21 août, C. M. McDonald, $195, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par C. M. McDonald.

Le 21 août, George J. Ross, $1,750, 9 chevaux, signé McLeod et Thurston, endossé par George J. Ross.

Le 21 août, Aubrey Ritchie, $180, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Ritchie.

Le 21 août, Neil Gillis, $185, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Neil Gillis; et, si je lis bien, L. Macdonald.

Le 21 août, Neil Gillis, $185, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par R. B. Murray.

Le 21 août, Phillip Cohen, $180, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Cohen.

Le 21 août, H. H. Mann, $200, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Mann.

Le 21 août, F. A. Crowell, $1,085, six chevaux, signé McLeod et Thurston, endossé par F. A. Crowell.

Le 21 août, Henry McLeod, $165, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par McLeod.

Le 21 août, Fulton Cameron, $400, 2 chevaux, signé McLeod et Thurston, endossé par Fulton Cameron, identifié par C. S. Scott, P. F. Bill, M. McDonald et D. Sutherland.

Le 22 août, $175, un cheval, Roderick Macdonald, signé par McLeod et Thurston, endossé par Rod. Macdonald.

Le 22 août, D. W. Lemoine, $160, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par D. W. Lemoine.

Le 21 août, Max Fried, $860, 5 chevaux, signé McLeod et Thurston, endossé par Fried.

Le 22 août, William Hall, $155, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par William Hall.

Le 24 août, John McQueen, $175, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par McQueen.

Le 24 août, J. A. Ingraham, $185, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par Ingraham.

M. John Fraser.

Pas de date, B. C. Bailie, $165, un cheval, signé McLeod et Thurston, endossé par B. C. Bailie.

Le 24 août, M. Nathanson, $175, un cheval, signé par McLeod et Thurston, endossé par Nathanson et A. Nolfro.

M. RHODES: Si je puis vous interrompre, je ne pense pas que nous puissions finir avant l'ajournement, nous avons passé l'heure, maintenant, et je suggérerais que nous ajournions jusqu'à 3 heures.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 211,
MARDI, 30 mars 1915.

Le comité se réunit à 3 heures p.m., sous la présidence de M. Morphy.

M. J. FRASER, auditeur général, continue.

Par M. Rhodes:

Q. Voulez-vous continuer, M. Fraser, à partir d'où vous étiez quand nous avons ajourné?—R. (Il lit):—

Date.	Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Signature.	Endossement.
		$			
24 août....	Max Freid..........	330	2	McLeod et Thurston.....	Max Freid.
25 " ..	F. G. Konig.........	190	1	" " ..	F. G. Konig.
25 " ..	Albert Passorvin....	185	1	" " ..	Albert Passorvin.

Y a-t-il quelque utilité à répéter les noms des acheteurs? Ces chèques sont évidemment endossés par les signataires, partout.

M. RHODES: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Cela allégera le dossier. Nous allons prendre pour acquit qu'ils sont endossés par les personnes à qui ils sont payables, à moins qu'il n'y ait d'autres endossements.

Le PRÉSIDENT: Combien y en a-t-il?

M. RHODES: Il y en a 51 sur cette liste.

Le PRÉSIDENT: Quand il y a des endossements exceptionnels, indiquez-les.

Le TÉMOIN (lisant):—

Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Endossement.
	$		
O'Callaghan et Mackenzie......	175	1	
W. H. Kilpatrick.............	350	2	
Thos. J. Macdonald...........	150	1	W. M. Macdonald, et Thos. J. Macdonald.
L. Cameron	200	1	L. Cameron (sa marque), témoin D. A. Cameron.
R. Johnston..................	190	1	Par T. Becker, procureur.
I. Becker....................	170	1	Par T. Becker, procureur.

M. JOHN FRASER.

ANNEXE No 3

Le Président: Pour éviter toute difficulté, là où vous commencez une nouvelle série, déclarez que ce qui suit est semblable à ce qui précède en autant que les signatures et les endossements sont concernés, excepté quand il en est fait mention spéciale.

Par M. Rhodes:

Q. Je ne crois pas ce soit important, mais il y a deux chèques numérités 34. Vous remarquerez que le chèque de R. Johnson qu'on vient de lire porte le numéro 34, et celui que vous avez actuellement porte le numéro 34?—A. Oui.

J. Becker, $170, c'est endossé.
Wm Dunn, $190, 1 cheval.
R. L. Moses, $195, 1 cheval.
George Armstrong, $170, 1 cheval.
John Kehoe, $175, 1 cheval.

Le Président: Ne pouvez-vous pas dire: "Et cinquante autres signés et endossés de la même manière"?

M. Rhodes: Il y a précisément possibilité qu'il serait important de tenir un registre de ces chèques.

Par M. Rhodes:

Q. Prenez le suivant.—R. Frank Redding, $200, 1 cheval; D. M. MacAdam, $175, 1 cheval.

Robert McCowan, $340, 2 chevaux, endossé par Robert McCowan et Chisholm.
Prescott Anthony, $200, 1 cheval.
William Macdonald, $185, 1 cheval.
Robert Moore, $160, 1 cheval.
Edward McLean, $190, 1 cheval.
George J. Ross, $1,400, 8 chevaux.
C. V. Whitmore, $1,520, 8 chevaux.

Par M. Carvell:

Q. A quelle date est-ce?—R. 27 août.
Q. Qui a examiné ces chevaux?—R. Les mêmes personnes.
James McGuire, $200, 1 cheval.
Cockell Bros., $200, 1 cheval.
Robert McCowan, $600, 3 chevaux.

Par M. Rhodes:

Q. Cela renferme tout le lot, est-ce que le nom du même vétérinaire est attaché à tous ces chèques?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques pièces justificatives donnant une description des chevaux achetés?—R. Non.

Q. Y a-t-il quelques documents ou quelques papiers d'aucune sorte démontrant le genre des achats faits?—R. Non.

Q. Le seul registre que vous avez de ces achats ce sont les chèques?—R. Les chèques.

Q. Et à cet égard ils sont précisément semblables aux chèques pour les chevaux achetés par Foster?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous donner la somme totale dépensée par le colonel McLeod pour l'achat de ces 116 chevaux et le prix moyen par cheval?—R. $21,650 pour 116 chevaux, $186.64, coût moyen.

Q. Maintenant, je désirerais procéder de la même manière dans l'achat des chevaux à Moncton par S. B. Anderson. Je crois que nous pouvons simplifier la chose

M. John Fraser.

en admettant que les endossements sont les mêmes que les personnes à qui les chèques sont payables, excepté lorsqu'il pourrait y avoir quelques endosseurs supplémentaires. Donnez le nom, le montant et pour combien de chevaux.

M. CARVELL: S'il y a quelqu'endosseur à part celui à qui le chèque était payable vous seriez mieux de le donner.

Par M. Rhodes:

Q. En premier lieu, savez-vous si c'est le lieut.-colonel Anderson?—R. Il apparaît ici comme étant le major S. B. Anderson.

M. CARVELL: N'est-ce pas le major S. B. Anderson de la batterie de campagne?

M. RHODES: Je le crois, mais je ne le sais pas, c'est un militaire.

Par M. Rhodes:

Q. Maintenant, voulez-vous nous donner les chèques, M. Fraser?—R. W. H. Anderson, $3,945, 18 chevaux, signé par S. E. Anderson et L. S. Doyle; Edward Hogan, $3,510, 15 chevaux, Edward Hogan; D. Boyce, $2,250, 9 chevaux; H. H. Warman, $485, 2 chevaux; C. F. Cross, $1,500, 6 chevaux; L. B. Reade, $1,350, 6 chevaux, endossé par L. B. Reade et P. W. Carson; W. B. McNeil, $1,425, 6 chevaux; W. Allenach, $225, 1 cheval; W. B. McNeil, $2,375, 10 chevaux; J. Black, $200, 1 cheval; George McKimm, $190, 1 cheval; A. Humphrey, $200, 1 cheval, endossé par A. Humphrey et W. H. Humphrey; W. A. Humphrey, $500, 2 chevaux; A. McConnell, $198, 1 cheval, endossé par A. McConnell et l'identité établie par E. B. Smith.

Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Endossé par
	$		
C. F. Gross...........	460	2	
W. H. Copp...........	565	3	
John Coffey...........	220	1	
W. McWilliams.........	200	1	
Noble Steves...........	460	2	Noble Steves et F. M. Steves.
W. B. McNeil.........	12,154	54	
W. D. Hopper.........	150	1	
Edward Hogan.........	4,705	21	
Charles Bryanson.......	420	2	
B. F. Myles..........	205	1	
B. Chapman...........	215	1	
B. E Smith...........	225	1	
James McAnn..........	975	4	James McAnn et J. A. McAnn.
C. F. Cross............	325	2	
W. B. McNeil..........	2,475	11	
J. F. Edgett...........	225	1	
W. R. Wood..........	890	4	
P. Hennissey..........	185	1	
Frank Milton..........	220	1	
Tilley Ryan..........	200	1 selle	
Henry Ross...........	185	1	

Par le Président:

Q. Une selle?—R. Je suppose que cela veut dire un cheval de selle.

Par M. Rhodes:

Q. Maintenant, M. Fraser, pouvez-vous nous donner la somme totale payée par le major Anderson, pour combien de chevaux, et quel est le coût moyen par cheval?—R. $44,012; 195 chevaux; coût moyen, $225.70.

Q. Maintenant, je crois que vous pourriez peut-être répondre à la question que je voulais vous poser il y a un instant relativement aux achats de McLeod. Donnez le nombre de chevaux achetés?—R. 77 chevaux; $14,635; moyenne, $190.07.

M. JOHN FRASER.

Q. Je crois, si je ne fais pas erreur, mon intention était de faire ces chèques pour couvrir tous les achats faits par le colonel McLeod, tous les chevaux qui furent achetés, plus qu'un sur un chèque. Ceci renferme tous les chèques où plus qu'un cheval était compris sur un chèque?—R. Oui, ceux-ci comportent tous plus qu'un cheval.

Q. Maintenant, relativement aux achats du major Anderson, avez-vous quelques pièces justificatives ou quelques documents d'aucune sorte démontrant la qualité des chevaux achetés?—R. Aucun.

Q. Pas du tout. En d'autres termes, vous n'avez plus aucunes données concernant ceux-ci que n'en existent relativement aux achats de McLeod ou aux achats de Foster?—R. Aucune.

Q. Maintenant, j'aimerais vous voir procéder de la même manière avec la liste des achats faits par le major général Lessard, de Toronto. (Il lit) :—

Nom.	Montant.	Nombre de chevaux.	Signé.
	$		
C. A. Burns	3,150	18	F. T. Lessard et J. A. Campbell.
Union Stock Yards	2,545	16	
" "	3,770	21	
C. A. Burns	530	3	
Maher's Horse Exchange	4,345	25	
Union Stock Yards	6,240	36	
" "	3,205	17	
Maher's Exchange	4,600	26	
Union Stock Yards	4,915	28	
Maher's Exchange	2,705	15	
C. A. Burns	3,895	22	
Union Stock Yards	8,960	51	
C. A. Burns	11,385	65	
Maher's Exchange	15,981	91	
" "	4,025	23	
Union Stock Yards	12,850	73	
" "	5,795	33	
" "	6,095	35	
C. A. Burns	11,160	64	
" "	19,600	112	
" "	9,800	56	

Par M. Rhodes:

Q. Quel est le montant total compris dans ces achats?—R. $145,551. 850 chevaux, coût moyen, $171.24.

Q. Avez-vous quelques pièces justificatives se rapportant à cette liste de chèques autres que les chèques eux-mêmes?—R. Non.

Q. Rien pour identifier les chevaux ou pour les décrire?—R. Aucune.

Q. Pas plus de données les concernant que pour les autres lots précédents. Je ne sache pas que ce soit au dossier, mais j'aimerais que vous donniez le montant total des achats faits par A. DeWitt Foster, M.P., combien de chevaux, et quel était le coût moyen par cheval?

M. CARVELL: C'est au dossier.

Le TÉMOIN: $72,994, 428 chevaux, coût moyen, $170.54.

Par M. Rhodes:

Q. Le président demande la moyenne de cette liste de chèques que je vous ai donné. Je crois que vous avez dit $190.70. Etait-ce?—R. C'était .07 cents.

Par M. Kyte:

Q. J'aimerais que vous diriez le montant total des chèques émis par Foster faits payables à W. P. McKay. Je l'estime à $19,630, pour 113 chevaux?—R. $19,630 pour 113 chevaux.

M. JOHN FRASER.

Q. Et quel est le montant total des chèques émis à Keever?—R. $24,475, pour 143 chevaux.

Q. Et le total des chèques émis à T. C. Woodworth?—R. $21,784, pour 129 chevaux.

Q. Et le montant des chèques à Moore?—R. $3,500 pour 22 chevaux.

Q. Et à W. C. Thompson?—R. $345 pour 2 chevaux.

Q. Et à G. H. Oakes?—R. $2,050 pour 12 chevaux.

Q. Et à J. W. Oakes?—R. $200 pour 1 cheval.

M. Kyte: Maintenant je crois que la balance est pour des ventes individuelles.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous demandé au département de la Milice où se trouvait les descriptions de ces chevaux ou si pareille chose existe comme description des chevaux individuels?—R. Je l'ai demandée, mais je n'ai eu aucune réponse du tout au sujet de la description.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez pas eu de réponse à votre demande de ces descriptions?—R. Je n'en ai pas eu.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez lu ce matin une formule de certificat devant être signée par le vendeur et certaines autres personnes. Avez-vous quelqu'exemple où telles conditions ont été remplies?—R. Je comprends que tous ceux qui vinrent de l'Ouest remplissaient cette condition.

Q. Avez-vous un échantillon ici parmi vos papiers?—R. Je crois qu'il y en a un de Calgary.

Q. En voici un (il lit):—

> Certifié que le cheval décrit comme suit Geld, 7 ans, 15 mains, B (J) L. H. propriété de J. B. MacDonald a, ce jour, été vendu par lui au département de la Milice et de la Défense du gouvernement de la Puissance du Canada pour la somme de cent cinquante dollars ($150.00).
>
> Daté ce 15e jour d'août 1914.
>
> J. B. McDonald,
> Vendeur, par G. A. McDonald.
>
> R. G. HARDISTY, capitaine,
> Acheteur.
>
> Je certifie que j'ai examiné le cheval ci-dessus et je l'ai trouvé tel que ci-dessus décrit: sain et propre au service militaire.
>
> C. C. EVELY,
> Lieut, C. A. V. C.,
> Officier vétérinaire."

Q. En avez-vous plusieurs de ce genre?—R. Des détails de ce genre sont donnés pour toutes celles des pièces justificatives qui vinrent de l'Ouest.

Q. Avez-vous constaté qu'ils ont pareil renseignement à celui-là concernant les chevaux achetés dans l'Est?—R. Ils ne me l'ont pas donné, et je suppose que s'ils l'avaient ils me l'auraient donné.

Q. Quelqu'officier du département vous a-t-il fait part qu'ils n'ont pas le renseignement?—R. Non, pas à moi, pareil renseignement ne m'a pas été donné, ils sont muets sur cette question.

M. John Fraser.

Q. Avez-vous quelque chose dans votre bureau qui démontre quelle classe de chevaux on a achetés; je comprends qu'il y avait trois différentes classes de chevaux, connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Rien.

Q. Savez-vous s'ils ont acheté des chevaux de selle, des chevaux de trait ou des chevaux pour l'artillerie?—R. Non, je n'en connais rien du tout.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous demandé une description, telle que M. Carvell a lue, pour les chevaux de l'Est?—R. Oui, pour tous les chevaux qui sont sur cette liste.

Q. Vous avez demandé une pareille description?—R. Oui.

Q. Et de tous les chevaux achetés en Canada, pour combien avez-vous été mis en possession de cette description?—R. Je ne pourrais pas vous dire; tous ceux achetés dans le 13e district militaire, les chevaux de l'Ouest.

Q. Quelle proportion cela serait-il du total des achats?—R. Ils ne sont pas sur cette liste du tout, ils sont séparés, je comprends qu'il y a environ 350 chevaux.

Q. Sur combien?—R. 7,477.

Q. Le nombre total acheté?—R. Oui.

Q. Et ce certificat a été fourni pour 350?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Je comprends qu'il dit que ces 350 sont en sus de ce nombre?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Le nombre total était 350 en sus des 7,477?—R. Le nombre 7,477 était sans une augmentation.

Par M. Carvell:

Q. Ceux-ci étaient-ils tous pour le premier contingent? Combien sont partis avec ce contingent?—R. Le département m'a informé qu'il y avait 7,620 chevaux partis avec le premier contingent.

Q. Ce nombre est parti avec le contingent?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils dit combien avaient été achetés?—R. Ils m'ont donné cette liste qui a été produite, et en sus de cela il y en a 350 venant de l'Ouest.

Q. Maintenant, établissons cela. Ils vous ont donné cette liste contenant combien?—R. Pour le premier contingent, 7,477 chevaux.

Q. Maintenant, en sus de cela, combien y en avait-il?—R. 341.

Q. Où avez-vous obtenu ce renseignement?—R. Du département de la Milice.

Par l'honorable M. Reid:

Q. L'avez-vous eu par lettre?—R. J'ai ici un état, je ne sais pas s'il est venu avec une lettre, c'est probable.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous, ou avez-vous été informé si quelques chevaux, possédés par le département antérieurement à la déclaration de la guerre, étaient compris avec les chevaux expédiés avec le premier contingent?—R. Oui; constatant qu'il y avait un plus grand nombre de chevaux expédiés qu'on en avait achetés, j'ai fait des recherches et on m'a informé que quelques-uns des chevaux appartenant au service permanent avaient été expédiés avec le premier contingent.

Q. Combien?—R. Une lettre du département de la Milice datée le 13 mars 1915, dans la correspondance subséquente au Livre bleu, m'informait qu'il y avait 665 chevaux détachés du service permanent.

Q. Maintenant, si j'ai bien additionné ces chiffres, peut-être les vérifierez-vous, cela forme un total de 8,483 chevaux?—R. 8,483, oui.

 M. John Fraser.

Par l'honorable M. Reid:

Q. 341 furent achetés, vous dites, M. Fraser, dans l'Ouest, à Edmonton, et amenés ici, d'après votre déclaration, et furent embarqués sur le vapeur.

M. CARVELL: Il n'y a aucun doute du tout là-dessus.

L'hon. M. REID: Je me demandais s'ils enverraient des chevaux nouvellement arrivés de l'Ouest.

Par M. Carvell:

Q. Cela fait un total de 8,483 disponibles, pouvant être envoyés outre-mer; maintenant, d'après le rapport, ils en ont actuellement envoyés 7,620; voulez-vous soustraire cela, s'il vous plaît?—R. Cela laissait 863.

Q. Avez-vous essayé d'obtenir du département de la Milice qu'ils rendent compte de ces 863 chevaux?—R. Oui.

Q. Avec quel résultat?—R. 466 ont été vendus à Québec et Valcartier, cela laisse un montant de 397 inexpliqué.

Par M. Kyte:

Q. Vous pourriez dire ici quel prix a reçu le département pour ces chevaux; je crois qu'il en est fait mention dans votre mémorandum?—R. $25,105.

Q. Et le prix moyen était de $55?—R. Quelque-uns étaient dans le voisinage de $60, j'ai omis le prix net.

Par M. Carvell:

Q. $25,105. Combien, $66?—R. Quelque peu en-dessous de $54.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le prix moyen payé par le gouvernement pour les chevaux par tout le Canada?—R. A l'exception de ceux de l'Est, la moyenne générale est de $173.31, et dans l'Ouest, $151.14.

Q. Pour 341 chevaux?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous quelques chiffres pour démontrer ce qu'il en coûte pour transporter ces chevaux à Valcartier?—R. Ils doivent être quelque part dans les comptes.

Q. Vous ne l'avez pas trouvé encore?—R. Non.

Q. Je suppose qu'il n'y a aucun doute que les prix que vous avez donnés sont les prix payés à l'endroit de l'achat?—R. Oui.

Q. Et le gouvernement aura à défrayer le coût du transport en sus de cela?—R. Et autres frais.

Q. Quelques-unes des personnes qui ont acheté des chevaux ont-elles reçu quelque salaire pour leurs services comme acheteurs?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je crois que j'ai vu quelques réclamations ou comptes; j'ai oublié s'ils ont été acquittés ou non.

Q. Peut-être pouvez-vous y voir?—R. Il y a les frais de voyage. Ce n'est pas ce que vous désirez?

Q. Oh, non, je veux dire . . . R. Pour leurs services? Non, je crois qu'il y en a, je n'ai entendu parler que d'un seul qui a envoyé un compte, une réclamation pour services.

Q. Qui était-ce?—R. Le major de la Ronde.

Q. Je l'appellerais un colonel ou général?—R. Il a acheté dans le voisinage du camp de Petawawa, Pembroke.

Q. Il voulait un salaire pour ses services, et savez-vous s'ils lui ont été payés ou non?—R. Je ne le crois pas. Il a charge du camp à Petawawa, et je crois qu'on lui a dit qu'il recevait son salaire.

L'hon. M. REID: Il est officier du département de la Milice.

M. JOHN FRASER.

Par M. Carvell:

Q. Je présume que les vétérinaires reçoivent un salaire. Prenez en bas, dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons une quantité de gentilshommes mentionnés: MM. Gough, Chalmers, Wood, Chipman et ainsi de suite?—R. C'est possible; je ne sais pas; nous n'avons pas encore atteint cette phase dans l'examen des comptes qui nous permettrait de dire cela.

Par M. Rhodes:

Q. M. Fraser, vous avez déclaré que la différence entre le nombre des chevaux achetés, y compris l'addition du nombre des chevaux du service permanent, et le nombre des chevaux envoyés au front, ainsi 466 vendus à Valcartier, laisse une balance de 399?—R. 397.

Q. Encore inexpliqués. En autant que vous connaissez, ces chevaux sont encore en la possession du département?—R. Bien, je pourrais à peine dire cela, parce que c'est une information courante que quelques-uns de ces chevaux sont morts.

Q. Il serait raisonnable de supposer—en autant que vous êtes concerné en votre qualité officielle—qu'ils sont encore au département, encore la propriété du gouvernement?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Le plus bas prix moyen des chevaux était dans le treizième district militaire, dans l'Ouest?—R. $151.14.

Q. C'est environ $20 plus bas que le prix moyen payé ailleurs?—R. Environ $22.

Q. Et c'était seulement dans le treizième district militaire que les chèques étaient accompagnés de pièces justificatives de la part des vendeurs?—R. C'est tout.

Q. M. Fraser, au sujet des chèques émis par M. Foster, ils furent faits sur la banque de Montréal, à Ottawa. Savez-vous le montant d'argent placé par le gouvernement au crédit de M. Foster à la banque de Montréal dans le but d'acheter des chevaux?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune somme placée au crédit d'un individu particulier. Ce que je comprends de la transaction, c'est que le département de la Milice plaçait des fonds à la banque de Montréal de temps à autre, de grosses sommes, $100,000, et ils avaient une entente avec la banque—je ne connais pas quelle était l'entente—par laquelle toutes ces personnes mentionnées dans cette liste. . . .

Q. Comme acheteurs?—R. Comme acheteurs, ils pouvaient émettre des chèques tous sur le même compte. Je ne sais pas s'il y avait quelques limites de leurs pouvoirs ou non. Je comprends que tous ces chèques devaient être signés par l'acheteur et par le médecin vétérinaire.

Par M. Carvell:

Q. M. Fraser, je désirerais que vous apportiez avec vous, à la prochaine séance du comité, si vous voulez, tout renseignement que vous pouvez avoir concernant les chèques que vous avez vus dans la Colombie-Britannique au sujet des sous-marins?—R. Chèques ou traites.

Q. Bien, les deux. Vous avez semblable renseignement, n'est-ce pas?—R. Oui, j'en ai.

Q. Voulez-vous avoir la complaisance de l'apporter avec vous. Je désire poser certaines questions à ce sujet.

Par le Président:

Q. Vous avez dit quelque chose ce matin au sujet d'une pièce justificative ou une formule que vous aviez perdue, qui n'était pas parmi vos documents, et vous avez dit qu'elle avait été déposée devant ce comité?—R. J'ai supposé qu'elle était devant le comité jusqu'au moment où je l'ai cherchée parmi ces chèques. Je ne sais pas où elle a été perdue.

 M. JOHN FRASER.

Q. Avez-vous eu en votre possession toutes vos propres pièces justificatives?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous en disant que rien ne pouvait être devant le comité à moins que vous ne l'apportiez ici.—R. Je ne dirais pas qu'elle était devant le comité ou qu'elle n'y était pas. Je me souviens de ceci, c'est qu'à un de ces chèques était attachée une de ces formules décrivant les chevaux, et ainsi de suite. Me basant sur cette formule j'ai écrit au département de la Milice demandant les autres, et récemment je suis allé pour la chercher parmi les chèques ici et je n'ai pas pu mettre mes mains dessus.

Q. A-t-elle jamais été produite devant ce comité?—R. Je ne sais pas.

Q. Pourquoi avez-vous tenu ce langage?—R. Je croyais qu'elle y était.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Je crois qu'elle était attachée au chèque.

Par M. Fowler:

Q. Pouvez-vous jurer que vous avez jamais vu le chèque du tout.—R. Oui, je ne savais pas qu'une semblable formule existait jusqu'au moment où j'ai vu celle-ci attachée au chèque.

Q. Un des chèques de la Nouvelle-Ecosse?—R. Non, je crois que c'était dans les environs d'Ottawa, Kazubazua ou Aylmer; et voyant cette formule je voulais avoir les autres. M. le Président, je n'ai pas voulu dire du tout qu'elle avait été enlevée par aucun membre du comité.

Le Président: C'a m'a paru ainsi.

M. Kyte: Je suis la première personne qui a vu ces chèques ici en la possession de M. Stockton. J'ai demandé à M. Stockton s'il voulait me passer une de ces formules. M. Stockton a regardé tous les chèques et il n'a pas pu la trouver.

Le Président: C'est tout à fait satisfaisant.

Le Témoin: Je préférerais dire que nous l'avons égarée nous-mêmes, si elle est égarée; elle doit être quelque part au bureau.

Le témoin se retire.

W. P. Mackay est appelé, assermenté et questionné.

Par M. Carvell:

Q. Où demeurez-vous dans le moment?—R. A Ottawa, dans le moment.

Q. Où se trouvait votre demeure antérieure?—R. A Truro.

Q. Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Quelle est votre emploi actuel?—R. Je suis secrétaire du whip du gouvernement.

Q. C'est M. Stanfield?—R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous cet emploi?—R. Depuis le 4 février.

Q. De quelle année?—R. Cette année et deux autres sessions. Je suis venu en novembre 1912, et pour la session de 1912-13.

Q. C'est quelque temps en mai ou juin 1913?—R. Juin 1913.

Q. Et quand après?—R. Alors au commencement de la suivante session, en janvier.

Q. Jusqu'à quand?—R. Jusqu'au 15 février.

Q. C'est en 1914?—R. Oui.

Q. Alors où êtes-vous allé?—R. J'ai quitté M. Stanfield pour m'occuper d'une autre affaire.

Q. Où était l'autre affaire?—R. A Ottawa.

Q. Et qui étaient vos associés?—R. Personne.

Q. Quelle était l'autre affaire?—R. Le commerce du renard, d'abord, jusqu'au temps de la déclaration de la guerre, alors que je me suis occupé de commerce à commission.

M. W. P. Mackay.

ANNEXE No 3

Q. Aviez-vous quelques associés d'affaires intéressés dans le commerce du renard?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous un bureau à Ottawa?—R. J'en avais un, deux ou trois mois, oui.

Q. Sous quel nom exerciez-vous votre commerce?—R. J'ai exercé mon commerce sous mon propre nom.

Q. Où était le bureau?—R. Edifice "Citizen".

Q. Sur la rue Sparks?—R. A Ottawa.

Q. Y avait-il un monsieur du nom de Keever intéressé avec vous d'aucune manière?—R. Non, monsieur.

Q. Agissait-il en qualité d'agent à commission pour vous?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous un homme de ce nom?—R. Quelque peu, oui.

Q. Quel est son nom de baptême?—R. Je ne pourrais pas vous dire, monsieur.

Q. Vous ne savez pas même cela? Avez-vous eu quelques relations commerciales avec M. DeWitt Foster?—R. Non, monsieur.

Q. M. Foster a-t-il eu quelque chose à faire avec l'affaire du renard?—R. Pas avec la mienne.

Q. Alors il exercait la sienne propre?—R. Je le crois.

Q. M. Foster et vous, aviez des bureaux ensemble?—R. Oui.

Q. Dans le même édifice?—R. Oui.

Q. N'étiez-vous pas dans le même commerce?—R. Je ne connais pas quel était son commerce.

Q. Il occupait le même bureau que vous?—R. Exactement.

Q. Et vous ne savez pas quel était son commerce?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas très curieux, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas curieux quand ce n'est pas ma propre affaire.

Q. Maintenant, M. Mackay, je veux vous traiter loyalement. Voulez-vous dire à ce comité que vous avez occupé la même chambre et le même bureau et que vous ne savez pas ce qu'il faisait?—R. Je le dis.

Q. Combien de temps avez-vous occupé cette position?—R. Quelle position?

Q. La même chambre que M. Foster?—R. J'avais un pupitre dans une partie de la chambre, et lui dans l'autre.

Q. Combien de temps ce pupitre a-t-il été là?—R. Peut-être deux ou trois mois.

Q. A-t-il commencé avec vous en février 1914?—R. Non, monsieur.

Q. Quand a-t-il commencé?—R. Je crois que nous avons eu le bureau ensemble pour la première fois vers le milieu de juin.

Q. De 1914?—R. Oui.

Q. Il a eu un pupitre là pendant trois mois après?—R. Oui.

Q. Cela remonterait en août ou septembre probablement?—R. Peut-être septembre.

Q. M. Keever a-t-il été au bureau en aucun temps pendant ces trois mois?—R. Je ne crois pas l'avoir jamais vu dans le bureau.

Q. Et vous ne savez pas même le nom de baptême de cet homme?—R. Je ne suis pas certain si c'est Fred ou Frank.

Q. Dans tous les cas il commence par "F", n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Woodworth?—R. Je l'ai rencontré une fois ou deux.

Q. T. C. Woodworth, où l'avez-vous rencontré?—R. A Ottawa.

Q. Dans le même bureau, dans l'édifice "Citizen"?—R. Et autres endroits aussi.

Q. Mais vous l'avez rencontré dans ce bureau?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous rencontré dans ce bureau?—R. Je crois que c'était en août 1914.

Q. Après que la guerre fut déclarée?—R. Si c'était en août ce serait après que la guerre fut déclarée.

M. W. P. MACKAY.

Q. Maintenant, je veux que vous réveilliez votre mémoire et me dire si vous pouvez vous rappeler une occasion particulière où vous, Foster, Woodworth et Keever étiez tous dans ce bureau ensemble?—R. Non, monsieur; jamais.

Q. Vous, Foster et Woodworth vous êtes-vous rencontrés ensemble dans ce bureau?—R. Nous ne nous sommes jamais rencontrés ensemble, j'étais dans le bureau lorsque Woodworth entrait, et fréquemment je sortais aussitôt qu'il entrait; j'ai presque toujours fait cela.

Q. Vous auriez laissé Foster et lui ensemble?—R. Naturellement, ils étaient les seuls là quand je sortais.

Q. Cela est-il arrivé plusieurs fois?—R. Je ne puis pas vous dire combien de fois.

Q. Cela n'est-il jamais arrivé?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré Keever en aucune partie de la ville, excepté dans ce bureau?—R. Au Château.

Q. Avez-vous rencontré Keever au Château en compagnie de Foster, Woodworth, ou des deux?—R. J'ai rencontré Keever en compagnie de Woodworth et Foster et de plusieurs autres personnes, dames et messieurs.

Q. C'était purement social?—R. C'est la seule manière que je les ai rencontrés ensemble.

Q. Vous ne savez rien concernant Keever au point de vue des affaires?—R. Absolument rien.

Q. Keever s'occupait-il des stocks de renards noirs lui aussi?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Foster s'occupait-il des stocks de renards noirs lui aussi?—R. Je ne pourrais pas vous dire, peut-être essayait-il à vendre.

Q. Vous voulez dire qu'en s'occupant de stock de renards noirs il essayait à le vendre?—R. Je crois qu'il essayait peut-être, je n'ai aucune connaissance particulière de sa tentative de le vendre.

Q. Maintenant, n'avez-vous pas fait la correspondance pour lui?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous un sténographe?—R. Je n'en avais pas.

Q. En avait-il un?—R. Je crois qu'il en avait, la plupart du temps.

Q. Et lorsqu'il n'avait pas de sténographe, avez-vous travaillé pour lui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes sténographe, n'avez-vous pas agi en qualité de sténographe pour lui?—R. Je puis écrire un peu moi-même, assez pour me satisfaire moi-même et mes amis, mais je ne suis pas une étoile.

Q. Bien, dans tous les cas après la déclaration de la guerre vous êtes allé à la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Et M. Foster était à la Nouvelle-Ecosse?—R. Je le crois.

Q. Et vous l'avez vu là?—R. Je l'ai vu là.

Q. Et M. Keever était à la Nouvelle-Ecosse?—R. J'y suis allé avec lui.

Q. Et M. Woodworth est allé à la Nouvelle-Ecosse?—R. Je l'ai vu là.

Q. Et vous êtes tous entrés dans le commerce de chevaux?—R. Que voulez-vous dire par cela?

Q. Acheter des chevaux?—R. Oh, oui—bien Keever et moi avons fait ce commerce, nous avons acheté des chevaux, je puis vous dire cela parce que j'ai pu le constater, mais je n'ai pas vu Woodworth acheter des chevaux.

Q. Vous pouvez prendre cela comme un fait acquis qu'il en a acheté?—R. J'en prends votre parole.

Q. Vous êtes demeuré dans la chambre du comité toute la journée?—R. Pas toute la journée.

Q. Vous n'avez pas entendu l'auditeur général lire des chèques pour Woodworth pour un montant de $20,000?—R. Je ne crois pas que j'étais ici.

M. W. P. MACKAY.

ANNEXE No 3

Q. Il est évident que vous avez acheté des chevaux pour une somme de $19,630 et le nombre était de 113—vous avez vendu 113 chevaux à M. Foster pour lesquels il vous a payé en chèques tirés sur la banque de Montréal pour un montant de $19,630, c'est correct, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. Combien de chevaux possédiez-vous lorsque vous êtes descendu à la Nouvelle-Ecosse?—R. Je ne crois pas que j'en possédais aucun.

Q. Avez-vous jamais possédé un cheval dans votre vie?—R. Oh, oui.

Q. Vous avez réellement eu un cheval alors?—R. Oui.

Q. Etes-vous un bon juge de chevaux?—R. Je puis dire un cheval de bonne apparence lorsque j'en vois un.

Q. Pouvez-vous reconnaître un cheval sain d'un qui ne l'est pas?—R. Je puis avoir un bon vétérinaire pour me dire cela.

Q. Vous ne professez pas être un juge de chevaux? Dites-moi de qui vous avez acheté 113 chevaux?—R. De divers cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Voulez-vous me donner les noms de quelques-uns d'eux?—R. Réellement je ne pourrais pas vous donner les noms.

Q. Voulez-vous me dire que vous avez acheté des chevaux pour Foster et vous ne pouvez pas me donner les noms de ceux de qui vous avez acheté?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les noms d'aucun de ceux de qui vous avez acheté? Je ne veux pas que vous fassiez de l'esprit. (Pas de réponse.)

Q. Voulez-vous me dire que vous avez acheté ces chevaux et que vous n'avez pas conservé un mémoire des hommes de qui vous les avez achetés?—R. Je n'ai pas dit cela. Vous m'avez demandé si je me rappelais les noms des hommes de qui j'avais acheté. Je n'ai pas ce renseignement maintenant; je l'avais, mais je l'ai donné à Keever.

Q. Où est Keever maintenant?—R. Il a déguerpi et nous ne pouvons l'avoir.

Q. Ainsi vous n'en avez pas gardé de copies?—R. Je l'ai donné à Keever.

Q. Voulez-vous me faire croire cela?—R. Je me soucie guère que vous le croyez ou non.

Q. Avez-vous fait une liste et l'avez-vous donnée à Keever?—R. Je vais vous dire exactement comment je l'ai faite; chaque cheval que nous achetions j'avais un feuillet perforé, et lorsque le vétérinaire examinait le cheval et le trouvait satisfaisant il me donnait l'autre moitié du feuillet; lorsque je marchandais avec un homme au sujet du prix j'en prenais note, et lorsqu'il revenait je lui donnais l'argent, il nous donnait son reçu, et nous prenions le cheval.

Q. Qui avait le reçu?—R. Moi.

Q. Et où est le reçu?—R. Je l'ai donné à Keever.

Q. Et Keever a encore déguerpi, et vous voulez faire croire cela au comité, n'est-ce pas, et vous ne connaissez pas suffisamment l'homme pour savoir son nom— quand avez-vous vu Keever la dernière fois?—R. Je crois que ce devait être le 6 septembre.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Je l'ai vu sur le train quand il m'a quitté à Montréal et que je suis venu à Ottawa.

Q. Vers quel endroit se dirigeait-il?—R. A peu près le même que moi.

Q. Est-il allé aux Etats-Unis?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de Keever depuis?—R. Je n'ai jamais entendu prononcer son nom depuis, je ne le crois pas.

Q. Est-il allé au front?—R. C'est un Américain, je crois, je ne sais pas.

Q. Avez-vous conservé aucun autre mémoire de ces achats à part ce que vous avez donné à Keever?—R. N'est-ce pas assez?

Q. Voulez-vous répondre à ma question, avez-vous ou non tenu un registre?—R. J'ai tenu un livre.

M. W. P. Mackay.

Q. Et vous avez aussi donné cela à Keever?—R. Je lui ai tout donné. Keever m'a dit quoi faire, je l'ai fait, et je lui ai donné un mémoire des chevaux que j'ai achetés.

Q. Vous avez vendu à Keever, d'après cela?—R. J'ai vendu au gouvernement, mais Keever m'a dit d'aller et de me procurer les chevaux.

Q. Et Keever était votre supérieur, jusqu'uà un certain point?—R. Jusqu'à un certain point—il a payé tous les frais.

Q. Vous agissiez d'après ses instructions?—R. Oui.

Q. Qui vous a dit d'agir d'après ses instructions?—R. Keever.

Q. Mais vous ne connaissiez pas grand'chose au sujet de cet homme avant cela?—R. Je l'ai rencontré, comme je vous l'ai dit, à Ottawa.

Q. Et agissant simplement sur les instructions de Keever, vous vous êtes rendu et vous avez acheté ces chevaux?—R. Oui.

Q. Etait-ce Keever qui vous a donné l'argent?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucun doute sur cela maintenant?—R. Bien, tel que je vous ai dit, je suis allé à Berwick un jour et j'ai acheté un nombre de chevaux, j'ai téléphoné à Keever et il a envoyé l'argent, c'est venu par chèque.

Q. C'est Keever qui vous a envoyé un chèque?—R. Oui.

Q. Produisez ces chèques, s'il vous plaît. (Chèques produits par l'auditeur général.)

Q. Maintenant, voici un nombre de chèques, voulez-vous avoir la complaisance de les examiner et voir s'ils sont en votre faveur?—R. Ceux-ci sont en ma faveur, oui.

Q. Et ceux-ci sont tous vos endossements?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous le nom de Keever sur aucun de ces chèques?—R. Je ne le crois pas.

Q. Examinez-les soigneusement et voyez. (Le témoin examine les chèques.)

Q. Trouvez-vous son nom sur aucun d'eux?—R. Non.

Q. Et ceux-ci sont les chèques sur lesquels vous avez obtenu l'argent?—R. Oui.

Q. Et vous nous dites que ces chèques vous furent envoyés par Keever?—R. Bien, pas tous, j'ai acheté un cheval à Kentville, j'étais supposé faire émettre ce chèque individuel, et je ne pourrais pas être certain si c'est de lui ou de M. Oakes que j'ai reçu le chèque.

Q. M. Oakes, qui était M. Oakes?—R. Je ne sais pas qui il était, j'ai compris qu'il aidait de toute manière, et il trouvait pour moi les endroits convenables pour acheter les chevaux, et il trouvait les hommes convenables pour en prendre soin après qu'ils étaient achetés et il donnait à M. Keever toute l'aide qu'il pouvait pour lui procurer les chevaux.

Q. Avez-vous jamais reçu aucun des chèques directement de M. Foster?—R. Non, mônsieur.

Q. Vous savez que les chèques sont signés par M. Foster, ne le savez-vous pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous aucun de ces chèques—prenez, par exemple, le chèque de $6,841, aviez-vous acheté les chevaux lorsque vous avez reçu ce chèque?—R. Oui.

Q. Les aviez-vous payés?—R. Je crois que ce chèque était pour les payer.

Q. Avez-vous payé ces cultivateurs individuels par chèque ou en espèces?—R. En espèces.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le nom d'un de ces cultivateurs de qui vous avez acheté des chevaux?—R. Je puis me rappeler le nom de Chute, je crois.

Q. Quel est son nom de baptême?—R. Je ne sais pas.

Q. Combien lui avez-vous payé?—R. $200 chacun, je crois.

Q. Pour combien?—R. Une paire.

Par M. Carvell:

Q. Continuez. Quelques autres dont vous pouvez vous rappeler? Où Chute demeure-t-il?—R. Un peu en dehors de Berwick.

Q. Continuez. Donnez-moi cette autre liste de noms, s'il vous plaît.

M. W. P. Mackay.

Par M. Fowler:

Q. Serait-ce S. B. Chute?—R. Je ne sais pas, monsieur. Je ne sais pas les initiales du tout.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce le seul nom dont vous pouvez vous rappeler?—R. Je crois que j'ai acheté un cheval d'un homme appelé Bligh, à Berwick.

Q. Que lui avez-vous payé?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Berwick.

Q. Maintenant, donnez les noms des autres.

Le PRÉSIDENT: Est-ce un essai de la mémoire, M. Carvell?

M. CARVELL: Cela peut répondre à un nombre de fins.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Mackay, pouvez-vous vous rappeler quelques autres de qui vous avez acheté des chevaux?—R. Non, je ne puis pas me rappeler ces noms.

Q. Vous y renoncez?—R. Je n'y renonce pas, et je n'essaie pas de le faire.

Q. Je crois que c'est une réponse honnête. Je m'accorde avec vous là-dessus. Avez-vous acheté des chevaux d'un nommé Henry Sweet, de Billtown?—R. Je ne me rappelle pas le nom. Je ne me rappelle pas d'aucun autre qui a pu venir de là.

Q. Avez-vous acheté un cheval de Perry Sweet?—R. Pourrais pas dire.

Q. Avez-vous acheté un cheval d'un homme du nom de George Porter?—R. Je ne crois pas me rappeler ce nom non plus.

Q. Vous rappelez-vous avoir acheté un cheval âgé de vingt ans, qui battait du flanc, et avoir payé $165 à George Porter?—R. Ai-je fait cela? Je dis que non.

Q. Vous n'avez pas fait cela?—R. Non.

Q. Alors vous n'en étiez pas l'acheteur?—R. Porter devait me connaître mieux que je le connais.

Q. Avez-vous acheté quelques chevaux à un prix aussi bas que $90?—R. Non, je ne le crois pas, monsieur.

Q. C'est aussi loin que vous pouvez vous rendre en nous donnant les noms et les prix?—R. A peu près aussi loin. J'ai eu des reçus et je les ai remis. Je ne m'attendais pas de rencontrer ces hommes encore, de sorte que je n'ai pas cru qu'il serait nécessaire de me rappeler d'eux.

Q. Ce n'est pas convenable?—R. Ce n'est pas convenable. Je ne me rappelle pas d'eux; c'est toute l'affaire.

Par M. Fowler:

Q. Vous ne demeurez pas dans ce comté?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous acheté quelques chevaux dans le comté de Hants?—R. Non, monsieur.

Q. Qui achetait là?—R. Je crois que M. Keever a acheté quelques chevaux dans le comté de Hants.

Q. Savez-vous où M. Woodworth achetait?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Walter Moore?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. Il tient une écurie de louage à Kentville.

Q. A-t-il acheté quelques chevaux à votre connaissance?—R. S'il en a acheté?

Q. Oui, pour vous ou M. Keever, ou pour le gouvernement?—R. Oh, je ne le crois pas. Il peut en avoir acheté. Je ne connais pas qui en a acheté, sauf moi-même.

Q. Vous n'avez aucune connaissance du tout de M. Moore?—R. Je l'ai rencontré plusieurs fois.

M. W. P. MACKAY.

Q. Qui était le vétérinaire que vous aviez avec vous pendant que vous faisiez les achats?—R. Le Dr Chipman.

Q. Où M. Chipman demeure-t-il?—R. Kentville.

Q. Savez-vous si M. Chipman a gardé ou non un mémoire de ces chevaux?—R. Je ne pourrais pas vous dire, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi ne croyez-vous pas que M. Chipman ait conservé un mémoire?—R. Je ne crois pas qu'il en avait le temps.

Q. Bien, il était le vétérinaire, l'était-il?—R. Oui.

Q. Et c'est un vétérinaire recommandable, ne l'est-il pas?—R. Je le crois.

Q. L'aviez-vous jamais connu avant que vous l'eussiez rencontré à Kentville?—R. Non, monsieur.

Q. Il a certifié que ces chevaux étaient sains?—R. Il l'a fait, oui.

Q. A-t-il fait cela par écrit?—R. A-t-il fait cela par écrit? Bien, lorsqu'un vétérinaire signe un chèque n'est-ce pas approuver la condition du cheval?

Q. Examinons cela. M. Chipman signe un chèque, ici, pour $3,060, et il est signé A. DeWitt Foster—je veux vous lire tout ce chèque (il lit):—

Banque de Montréal,
Ottawa. 3 septembre 1914.

Payez à W. P. Mackay ou ordre, trois mille soixante dollars ($3,060), étant le prix de dix-huit chevaux.

A. DeWITT FOSTER, M.P.,
Acheteur.

GEORGE R. CHIPMAN,
Inspecteur vétérinaire.

Voyez-vous quelque chose là-dedans qui dit s'il a examiné les chevaux ou non?—R. Je dirais qu'il l'a fait, oui.

Q. Voyez-vous quelque chose sur ce chèque qui dit qu'il a inspecté les chevaux?—R. Non.

Q. Il n'examinait pas ces chevaux en votre présence?—R. J'ai pu être occupé à marchander avec quelque personne pendant qu'il examinait un autre cheval.

Q. Vous a-t-il fait un rapport écrit du résultat de son inspection dans chaque cas?—R. Oui, c'était le feuillet perforé.

Q. Cela est allé avec M. Keever?—R. Je ne sais pas où c'est allé. J'ai absolument rempli ma partie, la même chose si je descendais avec vous.

Q. Vous n'auriez aucune hésitation à jurer que M. Foster n'a rien eu à faire avec vous?—R. Pas le moins du monde.

Q. Il ne savait pas même que vous achetiez des chevaux?—R. Oh, j'ose dire qu'il savait cela aussi. Il était plus habile; il le savait probablement; c'était son propre comté.

Q. C'est la seule manière qu'il l'aurait su?—R. Je ne suis pas descendu d'après ses instructions.

Q. Vous n'aviez aucune entente avec M. Foster?—R. Aucune, quelle qu'elle soit.

Q. En autant que vous sachiez vous avez commencé sans que Foster le sache?—R. Je crois que c'est vrai.

Q. Vous croyez réellement que vous avez commencé à acheter des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il n'en savait rien?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait su que quelques jours après.

Q. En a-t-il manifesté quelque surprise?—R. Il n'avait rien à faire avec moi.

Q. Vous a-t-il donné des chèques pour $19,000?—R. Je lui ai donné les chevaux, et de bons chevaux aussi.

Q. Et il vous a donné les chèques?—R. Je le suppose.

Q. Le savez-vous?—R. J'ai eu les chèques et j'ai payé pour les chevaux, signés par lui.

M. W. P. MACKAY.

ANNEXE No 3

Q. Et vous avez fait tout cela sans instructions ou connaissance de la part de M. Foster?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous espérez que ce comité va croire cela?—R. Je me soucie guère s'ils le croient; c'est la vérité. Ils n'ont pas besoin de le croire.

Q. Très bien?—R. Je vais en courir la chance auprès du comité, je ne le ferais pas avec vous, cependant.

Q. Aviez-vous quelques arrangements d'aucune sorte avec M. Woodworth?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous reçu quelques instructions de M. Woodworth?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Foster a reçu quelques instructions de M. Woodworth?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous où est M. Woodworth?—R. Non, monsieur.

Q. Quand l'avez-vous vu la dernière fois?—R. Bien, je ne sais pas quand je l'ai vu la dernière fois.

Q. Bien, dites aussi près que vous le pouvez?—R. Probablement le premier de novembre, vers cette date-là quelque part.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Où l'ai-je vu?

Q. Oui?—R. Je pense la dernière fois que je l'ai vu c'était, je crois, en octobre. Je ne pourrais pas vous dire où, pas dans le bureau, c'était sur la rue.

Q. Quel bureau?—R. Mon bureau.

Q. Vous êtes revenu à Ottawa et vous avez ouvert le bureau?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré absent engagé dans cette transaction?—R. Environ quinze jours peut-être.

Q. Combien d'argent avez-vous gagné?—R. Pas un cent.

Q. N'avez-vous pas même été payé pour vos frais de voyage?—R. Oui.

Q. Qui vous a payé cela?—R. M. Keever.

Q. Ah! Quel parrain il était.—R. Tout à fait bon.

Q. Vous a-t-il payé quelque commission?—R. Non, monsieur.

Q. Pas un cent?—R. Non, monsieur.

Q. Purement patriotique?—R. Qu'entendez-vous par une commission, tant par cheval?

Q. Ne croyez-vous pas que vous seriez mieux de déménager à Toronto?—R. Non, monsieur.

Q. Je crois qu'un saint comme vous devrait être dans la sainte ville de Toronto.

M. FOWLER: Pourquoi insultez-vous cet homme?

Par M. Carvell:

Q. Et vous n'avez pas reçu un cent du tout, pas un cent de commission?—R. Qu'entendez-vous par commission, tant par cheval.

Q. Oui, pas un cent sur le montant d'argent placé?—R. Pas un cent sur le montant d'argent placé.

Q. Avez-vous reçu de l'argent pour vous faire conduire en voiture à travers la campagne. Vous avez dû avoir à défrayer des dépenses?—R. J'ai voyagé en automobile; je ne les ai pas payés.

Q. M. Keever les a tous payés?—R. Je ne le sais pas.

Q. Dans tous les cas vous ne l'avez pas fait. Vous souvenez-vous si M. Foster a payé aucune de ces dépenses?—R. Je ne pourrais pas vous dire, monsieur.

Q. Avez-vous aucune entente avec M. Foster qu'il vous paiera une commission?—R. Absolument aucune.

Q. Avez-vous quelqu'entente avec aucune personne par laquelle vous recevrez quelque salaire pour les services de vos quinze jours à acheter des chevaux?—R. Absolument aucune.

Q. Vous l'avez fait simplement à titre de mouvement patriotique de votre part?—R. Avant mon départ jai reçu $50 pour mes frais de voyage.

M. W. P. MACKAY.

Q. Vous avez eu cela de M. Keever?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez rien reçu de lui?—R. Vous parliez de commission, tant par cheval.

Q. Je sais et vous dites que vous n'en avez pas reçu, mais vous avez reçu quelque chose pour vos dépenses?—R. J'ai reçu $50 au début, et $150 plus tard. Et sur ces montants j'ai payé mes dépenses à Kentville et le prix de mon transport en chemin de fer au retour; et je suppose que je suis revenu ici avec environ $75.

Q. C'était bien peu?—R. J'espère que je travaillerai pour vous et que j'obtiendrai un meilleur salaire.

Q. Je ne veux pas être personnel, mais lorsque je voudrai acheter des chevaux j'essaierai de trouver un homme qui tiendra un registre.

Le PRÉSIDENT: Procédons.

Le TÉMOIN: J'ai tenu un registre et je l'ai donné à l'homme . . .

Par M. Carvell:

Q. Et vous l'avez donné à l'homme de qui vous receviez vos instructions?—R. J'ai acheté à un prix net et j'ai eu le reçu de l'homme. C'est tout ce que j'ai eu à faire dans cette question.

Q. M. Foster vous a-t-il jamais demandé de lui donner une liste de ces chevaux?—R. Je n'ai jamais eu aucune conversation avec M. Foster au sujet de chevaux.

Q. Vous et M. Foster avez-vous jamais discuté cette question dans le cours des deux derniers mois?—R. Pas un mot.

Q. Je ne suppose pas que vous et M. Foster vous vous parlez à peine lorsque vous vous rencontrez sur la rue?—R. Je n'ai pas parlé dix mots à M. Foster dans le cours des deux derniers mois.

Par M. Kyte:

Q. Relations tendues?—R. Relations tendues? Je suis en aussi bons termes que jamais avec lui.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le plus haut prix que vous avez payé pour un cheval?—R. Bien, je suis sous l'impression que j'ai payé $210 pour un.

Q. Quelle sorte de chevaux achetiez-vous?—R. Nous achetions des chevaux de selle, des chevaux pour l'artillerie et des chevaux de trait.

Q. J'ai ici une affiche que je vais vous montrer; quoiqu'elle soit toute imprimée elle n'est pas signée par aucune personne: "Chevaux demandés pour la Milice." Voulez-vous l'examiner et dire si vous avez jamais vu de ces affiches avant?—R. Oui.

Q. Vous reconnaissez cela comme étant un échantillon des affiches qui existaient dans la Nouvelle-Ecosse à cette époque?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette affiche étant supposée, on tend à montrer qu'elle devait être signée par le colonel W. J. Neil, avez-vous reçu quelques instructions de Neil?—R. Je n'étais sujet à aucune instruction du tout de sa part. Je crois, M. Carvell, que lorsque nous avons distribué ces affiches nous avons rayé le nom de Neil avec un crayon bleu.

Q. Ce n'est pas rayé là?—R. Je ne crois pas que nous ayons eu quoi que ce soit à faire avec cette affiche; nous avions une affiche semblable, et nous écrivions sur l'affiche l'endroit où les chevaux seraient inspectés.

Q. Examinez-la soigneusement.—R. Celles que nous avions mentionnaient que nous voulions les chevaux et qu'ils seraient inspectés à tel et tel endroit, et je me rappelle que nous avons rayé cette ligne avec un crayon bleu et aussi cette ligne-ci que "Les propriétaires de chevaux seront notifiés".

Q. Vous étiez requis d'acheter des chevaux de selle, âgés de cinq ans et de quinze à seize mains de hauteur, pesant de mille à 1,500 livres; combien de chevaux de cette sorte avez-vous achetés?—R. Nous avons essayé d'acheter deux de ceux-ci, un pour l'artillerie et un de trait.

M. W. P. MACKAY.

Q. Comment avez-vous réussi?—R. C'est la façon dont nous avons procédé tout le temps.

Q. Et les chevaux pour l'artillerie âgés de cinq à huit ans, de quinze à seize mains de hauteur et pesant 1,050 à 1,250 livres, quelle proportion de cette pesanteur en avez-vous acheté?—R. Environ un quart, je crois.

Q. Et la troisième catégorie serait les chevaux de trait âgés de cinq à huit ans, 15.2 à 16 mains de hauteur, pesant de 1,250 à 1,400 livres; combien en avez-vous achetés de cette sorte?—R. Environ la même quantité que pour l'artillerie.

Q. Quel serait le prix moyen pour les chevaux, diriez-vous?—R. Je crois que la moyenne serait d'environ $200.

Q. Pour les chevaux de trait vous en auriez acheté environ 26 ou 27 à $200 chacun?—R. Pourquoi serait-ce 26 ou 27?

Q. D'après ce que vous dites vous avez acheté 113 chevaux, suis-je correct dans mes chiffres?—R. Cela se chiffrait à 2 chevaux de selle, 1 pour l'artillerie et un de trait.

Q. J'avais calculé approximativement, selon votre estimation, qu'il y avait 26 ou 27 chevaux de trait?—R. Oui.

Q. Et la moyenne $200 chacun? Et alors il y a le même nombre de chevaux pour l'artillerie?—R. Je le crois.

Q. Et quel en serait le prix moyen, diriez-vous?—R. Bien près le même prix.

Q. A peu près le même prix?—R. Environ $190.

Q. Alors l'autre moitié était les chevaux plus légers ou chevaux de selle?—R. Oui.

Q. Quel serait le prix moyen pour ceux-ci?—R. Ils atteignirent de $140 à $160 et $170.

Q. $150 serait-il une bonne moyenne?—R. Je ne pourrais pas vous dire la moyenne. Je l'avais dans ce livre et j'ai fait rapport du nombre que nous avons acheté. J'ai essayé de m'en tenir à la moyenne, et à tout le renseignement concernant le prix et chaque chose.

Q. Il est très malheureux que ce ne soit pas ici?—R. Très malheureux.

Q. Avez-vous fait quelque effort pour trouver cela dans les deux dernières semaines?—R.. Je ne veux pas le trouver.

Q. Naturellement, vous ne le vouliez pas, mais vous ne les avez pas trouvés?—R. Pourquoi les voudrais-je, je ne veux pas les trouver.

Q. Maintenant, vous saviez depuis quelque temps que vous seriez témoin ici?—R. Depuis quatre jours, ou peut-être cinq ou six jours.

Q. Et en présence de cette connaissance vous venez ici et vous nous dites que vous n'avez fait aucun effort pour le trouver?—R. Je m'efforçais de me débarrasser d'un mal de gorge.

Q. Avez-vous essayé de trouver Keever?—R. Non, monsieur, j'ai été occupé tout ce temps.

Q. Vous saviez que cette question des chevaux était devant la Chambre des communes depuis au delà d'un mois?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, avez-vous vu son renvoi à ce comité?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous fait quelque effort pour trouver Keever après cela?—R. Je n'avais aucune raison d'agir ainsi.

Q. Peu importe l'argumentation, répondez à la question?—R. Je n'argumente pas.

Q. Avez-vous essayé de trouver Keever?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous demandé à M. Stanfield s'il savait où était Keever?—R. Je demande des questions raisonnables à M. Stanfield.

Q. Répondez à ma question, avez-vous demandé à M. Stanfield s'il savait où était Keever?—R. Je ne lui demanderais pas cela.

Q. Et l'avez-vous demandé à M. Foster?—R. S'il était venu j'aurais pu lui demander, mais je ne sais pas pour quelle raison je le devrais.

Q. Je vous demande seulement si vous l'avez demandé à M. Foster?—Non.

M. W. P. MACKAY.

Q. Quand avez-vous parlé à M. Foster pour la dernière fois?—R. Il y a environ une demi-heure, lorsque je l'ai passé ici.

Q. Et quand avant cela?—R. Je l'ai vu hier, montant dans l'ascenseur.

Q. Remontant plus loin, quand l'avez-vous vu avant cela?—R. Il y avait si longtemps, réellement je ne pourrais pas vous dire.

Q. Y aurait-il trois mois?—R. Je ne le crois pas.

Q. Y aurait-il deux mois?—R. Peut-être.

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez pas parlé à M. Foster pendant deux mois avant de le voir hier dans l'ascenseur?—R. La dernière fois que je l'ai vu pour parler avec lui c'était à peu près le jour de l'ouverture de la Chambre.

Q. Ce serait environ il y a trois mois?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation personnelle avec lui?—R. Aucune conversation personnelle, sauf lorsque je l'ai rencontré.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui, lorsque vous l'avez rencontré, au sujet de cette enquête?—R. Non.

Q. Je dis bien en disant qu'en aucun temps vous n'avez tenu de conversation avec M. Foster au sujet de cette enquête?—R. Vous dites bien en disant cela.

Q. Quel est, d'après votre jugement, le prix le plus bas que vous avez payé à qui que ce soit pour des chevaux dans le comté de King?—R. Je ne le sais pas, je crois que j'ai payé $125.

Q. Vous donneriez ce prix comme étant le plus bas prix payé à qui que ce soit?—R. Oui.

Par M. Fowler:

Q. Une question; vous avez dépensé une somme de $19,000 pour acheter des chevaux?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé chaque dollar de cette somme aux fermiers de qui vous avez acheté les chevaux?—R. Chaque dollar et chaque sou.

Par M. Carvell:

Q. Et vous n'avez aucun mémorandum de ces achats?—R. Aucun mémorandum, j'ai les chevaux et vous avez ma parole.

Q. On me dit que la fabrique de colle a quelques-uns des chevaux maintenant. Ces chevaux étaient-ils marqués de quelque façon?—R. Ils étaient tous attachés, chaque cheval avait une bride à laquelle il était attaché, et une étiquette perforée portant le numéro était fixée à la bride.

Q. Cette étiquette indiquait-elle les prix?—R. Non, monsieur, le numéro seulement.

Q. Le numéro seulement?—R. Le numéro seulement.

Q. Les avez-vous marqués de quelque manière ou marqués au fer rouge?—R. Pas que je sache.

Q. A qui avez-vous livré les chevaux?—R. A l'homme du district qu'on supposait être un homme fiable et qui devrait en prendre soin.

Q. Choisissiez-vous ces hommes, ou vous étaient-ils indiqués par quelque autre personne?—R. Ils étaient indiqués par l'homme du district.

Q. Disons que John Jones vous aurait indiqué un homme devant prendre soin des chevaux; jugiez-vous par vous-même l'homme à qui vous donniez les chevaux?—R. M. Oakes allait visiter l'endroit, et il connaissait l'homme de confiance dans chaque district.

Q. Et M. Oakes était l'homme qui vous disait où laisser les chevaux?—R. Il m'indiquait le meilleur homme pour prendre soin des chevaux.

Q. Et vous agissiez d'après son jugement en laissant les chevaux aux différents endroits?—R. Oui.

M. W. P. MACKAY.

Q. Vous empariez-vous toujours du cheval lorsque vous le payiez, ou bien le payiez-vous et demandiez-vous au vendeur de vous l'amener à un temps déterminé? —R. Nous nous sommes toujours emparés du cheval d'abord.

Q. Vous vous êtes emparé du cheval d'abord?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous aviez le cheval en votre possession avant de le payer? —R. Oui.

Q. Et alors vous avez laissé ces chevaux à certains endroits de quelque sorte, que vous avait indiqués M. Oakes et dont le propriétaire devait être l'homme chargé d'en prendre soin?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé des chevaux, de quelque manière, après les avoir remis à l'homme de M. Oakes?—R. Personnellement?

Q. Oui?—R. Non, je ne le crois pas; mais je savais que tous les chevaux que j'avais achetés étaient expédiés.

Q. Comment le savez-vous?—R. Je sais que j'ai acheté tant de chevaux et je sais qu'ils ont tous été expédiés dans le train.

Q. C'est-à-dire que vous savez qu'on a envoyé le même nombre de chevaux?—R. Oui.

Q. Mais savez-vous que c'était bien les mêmes chevaux?—R. Non, je ne pourrais pas vous dire cela; les hommes de cet endroit sont des hommes honnêtes.

Q. N'avez-vous pas un soupçon bien ancré que certains des chevaux que vous avez achetés n'ont pas été envoyés à bord du train?—R. Vous dites que quelques-uns d'entre eux ont été envoyés à la fabrique de colle, je n'ai aucune raison de le croire.

Q. Vous avez entendu dire qu'on les y avait envoyés, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire que certains chevaux, autres que ceux que vous pensiez acheter, avaient été mis à bord du train et envoyés?—R. Ne confondez-vous pas vous-même avec ce qui s'est passé lors de la guerre du Sud-Africain, j'ai entendu dire que cela s'était passé lors de la guerre du Sud-Africain.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que les véritables chevaux que vous avez achetés n'ont pas été expédiés et n'ont pas été amenés par les troupes?—R. Non, monsieur, c'est du nouveau pour moi.

Q. C'est du nouveau pour vous?—R. C'est du nouveau pour moi.

Q. Et si nous le prouvions, ce serait du nouveau pour vous?—R. Si vous le prouviez?

Le Président: Vous chargerez-vous de le prouver, M. Carvell?

M. Carvell: Je dis que je ne me suis pas chargé de le prouver.

Le Président: Je ne crois pas qu'il soit juste de la part d'un avocat, au cours d'une enquête comme celle-ci, de faire des déclarations suggérant des réflexions sans donner au comité l'assurance qu'il a l'intention de produire la preuve appuyant ces déclarations.

M. Carvell: Lorsque j'entreprends quelque chose, je vais jusqu'au bout.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous essayé de quelque manière, par l'entremise de personnes autres que celles que j'ai mentionnées, de découvrir où se trouvait Keever au cours des deux derniers mois?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous rencontré Keever pour la première fois?—R. A Ottawa.

Q. Savez-vous d'où il venait avant cela?—R. Non, monsieur, ni depuis.

Q. Vous n'avez aucune idée du lieu de sa résidence?—R. Non, monsieur. Je crois qu'il est d'abord venu d'un endroit situé près du comté de Carleton. Je l'ai entendu parler de certains de ses amis résidant dans cet endroit.

M. W. P. Mackay.

Q. Ne savez-vous pas que vous rendez un faux témoignage?—R. Non, je sais que je dis la vérité.

Q. Vous savez qu'il ne vient pas du Nouveau-Brunswick?—R. Il voulait se rendre chez lui un samedi soir, et voulait prendre le train-express de Saint-Jean pour aller voir sa mère, et je crois qu'il réside tout près de votre comté.

Q. Peut-être réside-t-il dans l'Etat du Maine. Nous avons quelques hommes là-bas, je regrette d'avoir à le dire, qui ne sont pas des saints, mais nous n'avons pas de Keever; et je suis heureux de dire que nous n'avons pas un seul Mackay.—R. Un seul qui?

Q. Aucun Mackay.—R. Je ne m'arrête pas à ce que vous êtes heureux de penser.

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous le vétérinaire qui a signé quelques-uns des chèques, John F. Wood?—R. Je crois qu'il demeure à Kentville.

Q. C'est un vétérinaire pratiquant à Kentville?—R. Il l'était alors.

Q. Savez-vous où Woodworth est né?—R. Je crois qu'il est né à Kentville.

Q. Savez-vous d'où il venait lorsqu'il s'en est venu à Kentville?—R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous qu'il était, ou prétendait être, un ingénieur des mines à New-York?—R. Je le connaissais depuis plusieurs années.

Q. Il était autrefois député de King?—R. J'ai compris qu'il était un ingénieur des mines, résidant à New-York.

Q. D'où avez-vous compris qu'il venait?—R. Je n'ai pas compris qu'il venait de cet endroit.

Q. Où avez-vous dit l'avoir vu la dernière fois?—R. Je crois que je l'ai vu en face du Château, un jour, soit vers le premier jour de novembre ou le dernier jour d'octobre, je ne suis pas certain quel jour.

Q. Vous ne l'avez pas vu bien souvent après votre séparation?—R. Non, ou avant.

Q. Combien avez-vous dit avoir retiré, en tout, de cette transaction?—R. Combien j'ai retiré?

Q. Oui?—R. Pour défrayer mes dépenses?

Q. Peu m'importe ce que vous en avez fait?—R. Environ $150.

Q. Durant l'espace de deux semaines?—R. Un peu plus de deux semaines.

Q. Quel salaire retiriez-vous comme secrétaire de M. Stanfield?—R. $5 par jour. Je n'étais pas alors au service de M. Stanfield.

Q. Je le sais.

Par M. Proulx:

Q. Je pensais que vous aviez dit que vous aviez reçu $50 et ensuite $150?—R. Non, j'ai reçu $150 en tout. J'ai eu $50 pour commencer mon travail.

Q. Combien dans la suite?—R. $100.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas reçu autre chose?—R. Je jure que je n'ai pas reçu autre chose.

M. Rhodes: M. Carvell a fait une ou deux déclarations. Je me propose de n'en faire qu'une, et je veux la faire pour rendre justice à M. Mackay. Je connais M. Mackay personnellement et intimement depuis 25 ans, et il jouit dans son entourage de la réputation d'un homme honnête et honorable. Je n'hésite pas à dire que selon moi cette appréciation est juste. Je le crois un homme honnête et honorable, et je l'ai toujours connu ainsi. Je fais cette déclaration en vue du fait que M. Carvell a soulevé des diffamations sur son honnêteté.

M. Carvell: Je puis dire que le témoignage de ce témoin ne vous plait pas beaucoup puisqu'il vous faut lui donner un certificat de ce genre.

M. W. P. Mackay.

ANNEXE No 3

M. RHODES: A ma connaissance vous avez abusé de votre position un nombre incalculable de fois dans des questions sur questions. Je le fais entièrement pour détruire ce que vous avez dit inconsidérément pour le bénéfice de la presse.

Par M. Rhodes:

Q. M. Mackay, je voudrais vous poser une question. Lorsque M. Carvell vous a demandé, il y a peu de temps, si vous aviez vendu 113 chevaux, je suis sous l'impression que vous avez répondu: "Je n'ai pas vendu 113 chevaux à M. Foster". Je voudrais que votre témoignage soit absolument clair sur cette question. Avez-vous vendu des chevaux à M. Foster?—R. A M. Foster? Que voulez-vous dire?

Q. J'ai compris que M. Carvell vous avait posé cette question de façon à vous demander si vous aviez vendu 113 chevaux à M. Foster?—R. J'ai acheté les 113 chevaux; j'ai eu un chèque pour les payer et je l'ai donné à M. Keever.

Q. Vous les avez achetés de M. Keever?—R. Certainement.

M. CARVELL: Et M. Foster vous a payé?

M. RHODES: Vous avez interrogé durant une heure.

M. CARVELL: Je suis le règlement posé par le président permettant à un membre quelconque du comité d'intervenir en aucun temps.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas posé un tel règlement.

M. CARVELL: Alors vous avez changé ce règlement.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai rien changé.

Par M. Rhodes:

Q. Pendant combien de temps vous êtes-vous occupé de l'achat de ces chevaux?—R. Un peu plus de quinze jours.

Q. Vous êtes-vous trouvé sur les lieux durant ce temps?—R. Juste ce temps, environ.

Q. Quand étiez-vous allé dans ce district auparavant?—R. Je ne suis pas allé à cet endroit depuis, oh, je ne sais depuis quand.

Q. Combien de fois durant votre vie?—R. Je ne crois pas être allé à Kentville auparavant.

Q. Ou dans le district de Berwick, quand y étiez-vous allé auparavant?—R. Il y a plusieurs années.

Q. Et vous ne connaissiez pas les gens ou le district très bien?—R. Non, pas du tout.

Q. Et vous n'y êtes pas allé depuis?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle réputation fait-on au docteur Chipman, le vétérinaire, dans ce district, à ce que vous en savez?—R. Tous ceux que j'ai entendu parler de lui l'ont fait en termes élogieux.

Par M. Carvell:

Q. Le docteur Chipman, ou qui que ce soit, savait-il dans chaque cas les prix que vous payiez pour les chevaux?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. L'aurait-il su dans quelque cas?—R. Oui, monsieur, dans un grand nombre de cas.

Q. Alors, vous pensez qu'il ne pourrait pas, grâce aux connaisances qu'il a des gens, faire une liste des prix que vous avez payés pour chacun de ces chevaux?—R. Je ne crois pas qu'il pourrait essayer de le faire.

Par M. Kyte:

Q. M. Wood le pourrait-il?—R. M. Wood ne m'a jamais accompagné.

Q. Il ne vous a jamais accompagné?—R. Je ne le crois pas.

M. W. P. MACKAY.

Par M. Carvell:

Q. Il n'y a personne au monde à l'aide de qui nous pourrions établir cette liste, sauf M. Keever?—R. Je ne le sais pas. Je sais que je ne sais pas ce qu'en a fait M. Keever.

Q. Retournons en arrière. Je vous ai demandé s'il y avait d'autres personnes au monde, à votre connaissance, à l'aide de qui nous pourrions faire une liste indiquant le prix payé pour chaque cheval, sauf M. Keever?—R. Ce serait là le seul moyen que j'aurais de le savoir.

Par le Président:

Q. Ou la production des étiquettes?—R. Oui.

M. Carvell: Il dit les avoir remises à M. Keever.

Le Témoin: M. Keever me donna l'ordre d'acheter ces chevaux; et lorsque j'ai eu fini mes affaires avec M. Keever je lui ai remis les chevaux, lui ai indiqué la provenance de l'argent, et ai reçu une feuille blanche de M. Keever.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez reçu l'argent de M. Foster?—R. Je ne le crois pas, non.

Q. Vous l'avez obtenu au moyen des chèques faits conjointement par M. Foster et le vétérinaire. Cela est juste?—R. Oui.

Q. Je ne sais pas si je vous ai déjà demandé cette question auparavant: Avez-vous quitté Ottawa pour vous rendre dans la Nouvelle-Ecosse à la demande expresse de M. Keever?—R. Oui.

Q. Et M. Foster l'ignorant?—R. Je ne sais pas du tout si M. Foster le savait.

Q. A ce que vous en savez?—R. A ce que j'en sais.

Par M. Kyte:

Q. Je constate qu'on vous a donné un chèque de $160 probablement pour payer un cheval, lequel chèque est signé par Wood. Est-ce que cela n'indiquerait pas qu'il a eu quelque chose à faire dans l'achat de ce cheval?—R. Ce cheval était probablement un cheval acheté à Kentville et que quelqu'un devait examiner.

Q. Voici un autre chèque signé par Wood?—R. Il a examiné les chevaux, je les ai achetés.

Q. Voici un autre chèque au montant de $330 signé par John F. Wood?—R. Oui.

Q. Il en a examiné un bon nombre, de sorte que la déclaration que vous avez faite auparavant n'était pas juste?—R. Je pensais à Chipman. Je pensais que Chipman m'avait accompagné tout le temps.

Q. Le docteur Wood saurait-il les prix que vous avez payés?—R. Je crois que non.

Q. Il ne pourrait pas, lui non plus, éclaircir quelque peu cette question?—R. Non, de temps en temps, M. Kyte, le vétérinaire, me donna une idée du prix que le propriétaire demandait pour son cheval. Lorsque j'allais trouver cet homme, il me demandait plus ou moins, selon le cas. J'ai fait le meilleur marché possible.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait quelques achats sans consulter le vétérinaire sur le prix du cheval?—R. Non, aucun.

Q. Vous avez fait le meilleur marché que vous pouviez faire en faveur de votre patron?—R. Nous étions restreints à un certain montant. J'agissais dans l'intérêt de mon patron. Vous comprenez qu'il me fallait acheter des chevaux à $200, et d'autres que j'ai payés moins cher. Je ne pouvais dépasser une moyenne de $170.

Q. Achetiez-vous par l'entremise de M. Keever?—R. Jusqu'à un certain point.

M. W. P. Mackay.

Q. Lorsque vous dites avoir acheté les chevaux au meilleur prix, vous voulez dire dans l'intérêt de votre patron?—R. Essayant de baisser la moyenne des chevaux de $200 à $170 si je le pouvais.

Le témoin s'est retiré.

LOUIS PHILIPPE PARENT est appelé, assermenté et interrogé.

M. CARVELL: Je veux faire remarquer, monsieur le président, que ce témoin a été assigné de Québec sous le nom de Philippe Parent. J'ai compris que ce monsieur était ici et je l'ai appelé, bien que certains renseignements me font voir qu'il n'est pas le Philippe Parent qu'on avait l'intention d'assigner. Mais nous pouvons l'interroger et voir ce qu'il va dire.

Par M. Carvell:

(Le témoignage du témoin a été rendu en français et traduit en anglais par M Pacaud, M.P.)

Q. Où résidez-vous?—R. A Québec.

Q. A quelle distance est-ce du camp de Valcartier?—R. 15 ou 16 milles.

Q. Quelle est votre occupation durant l'été?—R. Chauffeur d'automobile.

Q. Occupiez-vous cette position durant les mois de septembre et d'octobre derniers?—R. Oui.

Q. Et cette occupation vous appelait-elle souvent au camp de Valcartier?—R. Oui, environ quatre fois par jour.

Q. Au cours de l'un quelconque de ces voyages, en vous rendant au camp de Valcartier, avez-vous vu qu'on tuait des chevaux?—R. J'en ai vu tuer cinq.

Q. Voulez-vous nous dire comment cela s'est passé et nous dire, ce que vous savez, qui les tuait?—R. Je ne sais qui c'était, les chevaux étaient malades.

Q. Qui vous a dit que les chevaux étaient malades?—R. Le gardien des chevaux me dit qu'ils étaient malades.

Q. Les avez-vous vu tuer cinq chevaux?—R. Deux étaient déjà morts lorsque je suis arrivé et j'en ai vu tuer trois.

Q. Avez-vous vu d'autres chevaux qu'on avait tués—R. Il y en avait quelques-uns de morts.

Q. Combien?—R. J'ai vu six chevaux morts qu'on transportait à Québec.

Q. Ceci est en plus des cinq que vous avez tuer?—R. Oui.

Q. Cela ferait onze en tout?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas dit à quelqu'un à Québec que vous aviez vu quarante de ces chevaux morts?—R. Non.

Q. Qui amenait ces chevaux morts à Québec?—R. Un homme du nom de M. Marquis.

Q. Qui était ce M. Marquis?—R. Il a une fabrique de colle.

Q. Il exploite une fabrique de colle, et ces chevaux ont-ils été transportés à sa fabrique?—R. Tous les chevaux qu'on a tués ont été transportés à sa fabrique; c'était M. Marquis et ses hommes qui les amenaient de Valcartier à Québec.

Q. Savez-vous où se trouve M. Marquis maintenant?—R. Je ne le sais pas.

M. CARVELL: Je voudrais demander, monsieur le président, si ce M. Marquis est le monsieur dont on a lu une lettre hier.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre venait de Carnac Marquis, je ne sais pas si c'est le même homme.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous quelqu'autre employé, charretier ou personne à l'emploi de M. Marquis?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque personne à l'emploi de M. Marquis, ou quelqu'un des hommes que vous avez vus en train de traîner les chevaux et qui pourrait dire à ce comité combien de chevaux on été transportés du camp de Valcartier à cette fabrique de colle?—R. Non, je n'en connais pas.

Q. Vous ne pouvez en nommer aucun?—R. Non.

Q. M. Marquis a-t-il un de ses fils faisant ce commerce avec lui?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous un frère du nom de Raoul?—R. Oui.

Q. Où est-il?—R. A Québec.

Q. A-t-il été employé par quelqu'un en cet endroit durant la période du camp de Valcartier ou après le départ des soldats?—R. Non, il se rendait comme je le faisais à Valcartier et il en revenait.

Q. Savez-vous si votre frère a vu tuer des chevaux ou s'il n'en a pas vu?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Proulx:

Q. N'en avez-vous pas vu plus de onze tués?—R. Oui, juste 11.

Q. Pourquoi avez-vous dit que vous en aviez vu environ 40?—R. Je n'ai jamais dit cela.

M. PROULX: Je suis bien certain qu'il l'a dit.

Par M. Proulx:

Q. Combien de fois êtes-vous allé à Valcartier?—R. Quelquefois quatre fois le même jour.

Q. Pendant combien de jours y êtes-vous allé?—R. A partir du mois de juillet tant qu'il y a eu des soldats.

Q. Combien de chevaux avez-vous vu transporter à la fabrique de Marquis?—R. Il y avait six chevaux, deux dans chaque camion, et j'ai vu trois camions.

Q. Avez-vous parlé de cette affaire à quelqu'un depuis une heure?—R. Non.

Par le Président:

Q. Les deux hommes qui ont tué les chevaux portaient-ils l'habit militaire?—R. Deux de ces hommes portaient l'habit militaire.

Par M. Proulx:

Q. Pourquoi m'avez-vous dit cette après-midi que vous en aviez vu quarante?—R. Vous m'avez mal compris.

M. PROULX: Je l'ai bien compris.

Le témoin est renvoyé.

Le colonel JOHN D. DUCHENE est appelé et est congédié, n'ayant pas à se présenter de nouveau.

Le lieutenant-colonel JOHN STONEMAN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Où résidez-vous?—R. A Hamilton.

Q. Etes-vous un officier de la milice du Canada?—R. Je suis un officier en retraite.

Q. Pendant combien de temps avez-vous fait du service actif dans la milice du Canada?—R. Quarante-cinq ans, encore en service.

Lieut.-colonel JOHN STONEMAN.

Q. Activement, ai-je dit?—R. Quarante-cinq ans.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en retraite?—R. Environ sept ans.

Q. Quel était votre ancien régiment?—R. Le 13ième.

Q. Au cours de votre longue expérience militaire vous êtes-vous occupé des questions concernant la milice et des appareils militaires?—R. J'en ai plutôt fait un sujet d'étude, oui.

Q. Dites-moi quels sont les articles que vous avez étudiés et auxquels vous vous êtes arrêté dans le but d'assurer un plus grand perfectionnement et plus de sûreté?—R. Bien, j'ai recommandé l'introduction des mitrailleuses durant les vingt-cinq dernières années. J'ai aussi été un des promoteurs de l'usage des clôtures en fil de fer barbelé longtemps avant qu'on s'en soit servi à Cuba.

Q. Et toutes ces conceptions ont été d'un grand usage durant la présente guerre?—R. Oui. J'ai aussi répandu l'idée d'une pelle et d'un bouclier combinés, pouvant servir à protéger les individus et les mitrailleuses du genre Maxim.

Q. Quand avez-vous d'abord conçu l'idée d'une pelle et d'un bouclier?—R. A peu près vers 1900 ou 1902.

Q. Voulez-vous nous donner la description de l'invention telle que vous l'avez comprise alors?—R. J'ai fait deux dessins, un pour les individus et l'autre pour la mitrailleuse. Ceci est l'imprimé bleu que j'ai fait faire pour le plan servant aux individus (produisant), et celui du plan servant aux mitrailleuses est plus grand.

Q. Et cet imprimé bleu a été tiré d'un dessin fait vers quel temps avez-vous dit?—R. Cela a été fait à peu près juste au temps où la guerre a commencé.

Q. Ce dessin l'a été aussi?—R. Oui.

Q. Mais vous aviez l'idée?—R. Plusieurs années avant, oui.

Q. L'avez-vous étudiée avec vos collègues?—R. Oui, cinquante d'entre eux.

Q. Y avait-il quelque officier d'Ottawa avec qui vous avez étudié la question?—R. Oui, le colonel Morrison. J'ai écrit au colonel Morrison au sujet de cette question.

Q. Quand?—R. En 1908 ou en 1909, je crois que c'était en 1909.

Le Président: Je suis en train de chercher la raison de ce témoignage.

M. Carvell: Il s'agit de l'achat de ces pelles et de ces boucliers combinés.

Le Président: En est-il question dans ce document parlementaire?

M. Carvell: Oui.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez écrit au colonel Morrison. Maintenant, avez-vous écrit à quelqu'autre personne d'Ottawa à ce sujet?—R. Oh, cela était en 1909. Non, il a été appelé à Petawawa, et, je crois, ensuite, dans le Sud-Africain. J'ai une lettre quelque part venant de lui.

Q. Bien, votre témoignage veut dire, en substance, qu'au moment où la malheureuse guerre actuelle a été déclarée, au mois d'août, vous aviez étudié cette question avec au moins cinquante officiers canadiens?—R. Oh, bien avant cela.

Q. Et en aviez-vous fait des plans et des dessins avant cette date?—R. Non, je les ai fait faire immédiatement. Et j'en ai envoyé un au président de la France, un à "Bobs"; un au président des Etats-Unis, et un à Kitchener.

Q. Avez-vous reçu des réponses de quelques-unes de ces personnes?—R. J'ai reçu des réponses de toutes ces personnes, sauf du général Hughes.

Q. Vous n'avez pas dit que vous en aviez envoyé au général Hughes?—R. Oui.

Q. Vous en avez envoyé un au président des Etats-Unis, au président de la France, à Lord Kitchener et au général Roberts?—R. Oui, j'ai toutes leurs réponses sur moi.

Q. Je crois qu'il serait intéressant de les faire lire?—R. Oui, j'ai toutes leurs réponses sur moi.

Q. Je crois qu'il serait intéressant de les faire lire?—R. Il y en a quelques-unes en français. En voici une que j'ai deçue de France. (Il la donne au président.)

Lieut.-colonel John Stoneman.

Le PRÉSIDENT: (Il lit)—

PARIS, le 24 octobre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer que le projet exposé dans votre lettre du 26 septembre 1914, adressée au président de la République, a été déposé au dossier sous le numéro 124 F, pour être soumis à un examen.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le lieutenant-colonel, secrétaire général.

Le TÉMOIN: En voici une du président des Etats-Unis. (Il la donne au président.)

Le PRÉSIDENT: (Il lit)—

WASHINGTON, le 12 octobre 1914.

Lieutenant-colonel JOHN STONEMAN,
Hamilton, Ontario.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 octobre 1914, adressée au président des Etats-Unis soumettant gratuitement à ce gouvernement un dessin d'un nouveau modèle de pelle pouvant servir de bouclier pour arrêter les balles, et vous en remercie.

Bien respectueusement,

W. M. WRIGHT,
Aide-major général.

Le TÉMOIN: En voici une de Lord Roberts. Cette lettre a été écrite juste avant son départ pour la France. (Il la donne au président.)

Le PRÉSIDENT: (Il lit)—

22 octobre 1914.

CHER MONSIEUR,—Je vous suis très obligé de votre lettre du 7 courant, et du dessin de votre outil servant à creuser et à protéger que vous avez bien voulu m'envoyer. Je le remettrai au *War Office*, mais si, comme je le comprneds, le contingent canadien en est muni, l'usage en sera pratiquement mis à l'épreuve sur la ligne de feu avant bien longtemps.

Votre bien dévoué,

ROBERTS, F. M.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, à qui encore l'avez-vous envoyé?—R. En voici une venue d'Angleterre. (Il la donne au président.)

Le PRÉSIDENT: (Il lit)—

War Office, Londres, S.-W., 7 octobre 1914.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 19 septembre 1914, au sujet de votre projet de bouclier pour des fins militaires, on me prie de vous apprendre que la question a été étudiée et qu'on ne désire pas prendre d'autres mesures relativement à votre proposition.

Je dois, cependant, vous remercier de nous avoir fait part de votre projet.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Directeur de l'artillerie.

Lieutenant-colonel JNO. STONEMAN,
13ième régiment royal, Hamilton,
Ontario, Canada.

Lieut.-colonel JOHN STONEMAN.

Par M. Carvell:

Q. Cette lettre est la réponse à votre lettre adressée à Lord Kitchener?—R. Oui, monsieur. Voici la lettre originale que j'ai écrite à ce sujet il y a plusieurs années. (Il donne une coupure de journal au président.)

Le PRÉSIDENT: C'est une coupure de journal, je ne m'ennuierai pas à lire cela.

Par M. Carvell:

Q. Il y a combien de temps que vous avez écrit cela?—R. Ceci en est une copie, je l'ai fait publier de nouveau.

Par le Président:

Q. Où est votre lettre de 1908?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Toutes ces données que vous nous exposez maintenant sont de date récente? —R. Où est la lettre de Morrison? On m'a laissé entendre que quelqu'un avait ici les lettres que j'ai envoyées.

M. KYTE: Nous l'aurons de nouveau.

Le TÉMOIN: Elle devrait être ici maintenant, parce qu'elle corrobore en entier ma déclaration. J'ai une lettre écrite au colonel Morrison, en 1909, et ma réponse. Le colonel Morrison était éditeur d'un journal de cette ville.

Par M. Kyte:

Q. Le *Citizen*?—R. C'est avec mon concours que le colonel Morrison s'est fait soldat. Je l'ai fait se joindre à l'artillerie à Hamilton. Lui et moi, nous avions l'habitude de nous connaître très bien, et lui et moi parlions très souvent de ces questions.

Q. De cette question d'une pelle?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous écrit à ce sujet lorsqu'il était fonctionnaire du gouvernement?—R. Non, il était éditeur du *Citizen*, mais il avait cette lettre, et il connait la chose et il en parlait.

Q. Etait-il officier du département au mois d'août 1914?—R. Oui.

Q. Mais il avait obtenu ce renseignement de vous avant de devenir un officier du département de la Milice?—R. En 1909.

Le PRÉSIDENT: Voici une autre lettre venant de la République Française.

PARIS, 31 octobre 1914.

Du lieutenant-colonel secrétaire général de la Haute Commission chargée d'examiner les inventions concernant la défense nationale.

A M. JOHN STONEMAN, lieutenant-colonel,
Hamilton, Ontario, Canada.

La Haute Commission chargée d'examiner les inventions concernant la défense nationale a pris connaissance de votre projet relativement à une pelle et à un bouclier.

Elle vous donne avis qu'elle l'a transmis pour subir un examen spécial au ministère de la Guerre.

En conséquence, toutes communications que vous pourriez nous faire relativement à votre projet devront à l'avenir être adressées directement au ministre de la Guerre, directeur de l'Infanterie, qui vous fera connaître plus tard sa décision à ce sujet.

Recevez, monsieur, avec les remerciements de la Commission pour votre communication, l'assurance de mes sentiments distingués.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous vu la pelle qui a été envoyée de l'autre côté?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas vue?—R. Non.

Lieut.-colonel JOHN STONEMAN.

Par M. Carvell:

Q. En quoi consistait votre invention?—R. C'était plutôt une idée qu'une invention.

Q. Quelle était votre idée?—R. Mon idée consistait à fabriquer une pelle à l'aide de laquelle un homme pourrait élever une butte de terre et qui servirait aussi de bouclier, cette pelle ayant un trou au centre par où passerait la gueule du fusil, lui permettant de tirer avec une plus grande précision et d'être protégé de deux manières. Dans la suite, j'ai amélioré ce plan; ceci n'est pas mon idée, mais le travail du dessinateur qui a tracé ces plans, M. Stewart, qui, lorsque je lui ai fait part de mon idée, a dit: "Pourquoi ne pas faire servir cela à un double usage", ainsi cette partie entre dans la terre (il indique sur le croquis). La première idée de ce plan m'a été suggérée par l'as de pique, la carte à jouer ordinaire, que je porte sur moi depuis plusieurs années, et notre première idée était de faire une entaille à cet endroit (il l'indique) de façon à ce qu'elle puisse être transportée à l'aide d'une chaîne ou d'une courroie passant autour du cou, et lorsqu'on ne s'en servirait pas on pourrait la placer sur la poitrine, comme une armure protégeant la poitrine, et tenue en place par la bandoulière. La portant de cette façon, un homme serait bien protégé durant la bataille.

Q. Avez-vous projeté d'y adapter un manche?—R. Non, ce n'était qu'un seul morceau de métal; j'avais l'intention de tailler cette pelle au moyen d'un puissant poinçon, dans un morceau d'acier argenté et d'en biseauter le bout afin de le rendre coupant de façon à ce qu'un homme puisse la porter à son côté ou sur sa poitrine, lorsqu'il fait face à l'ennemi; et là où le terrain serait uni il pourrait élever une butte de terre et y enfoncer cette pelle, ayant une double protection.

Q. Et après avoir conçu cette idée et y avoir ajouté tous ces différents perfectionnements, avez-vous essayé de quelque manière d'obtenir une récompense en argent ou une rémunération de ce travail?—R. Non, je n'ai pas essayé et pour deux raisons. Je crois que ce n'était pas d'un patriote de faire breveter un instrument de ce genre si cet instrument devait rendre service à mes compatriotes. En second lieu, je ne voyais comment on pouvait obtenir un brevet puisque n'importe qui peut fabriquer ces instruments et je ne sais pas comment vous pourriez les empêcher de le faire.

Q. Vous ne pouviez pas faire breveter le trou?—R. Non, il eut été d'un fou de vouloir faire breveter un instrument de ce genre, parce que toute la nation devra s'en servir et il n'est d'aucune utilité à un particulier.

Q. Et pour ces raisons vous n'avez jamais essayé de le faire breveter?—R. Je n'ai jamais pensé à une chose semblable.

Q. Relativement à cette invention, avez-vous exposé volontairement votre idée à différents officiers?—R. Oui, je l'ai exposée au colonel Geo. Denison, de Toronto, au colonel Peters, de Winnipeg, et à plusieurs autres officiers.

Q. Vers quel temps avez-vous envoyé une lettre au major général Hughes?—R. Cela s'est fait de la manière suivante: je stationnais en face du bureau du *Spectator* lorsque mon vieux sergent-major Huggins, arrivé récemment à Ottawa où il enseigne au *Collegiate Institute*, mais qui est maintenant rendu au front, je crois même qu'il a été promu au grade de capitaine, vint à moi, me prit la main, la secoua et me dit: "Je dois vous féliciter, colonel." Je lui dis: "A quel sujet?" et il me répondit: "Le colonel Hughes est à faire l'expérience de cette pelle dont vous aviez coutume de me parler il y a si longtemps, et c'est un succès." Et il me raconta en détails comment on s'y prenait. J'ai étudié la question, j'ai fait faire les imprimés bleus, et j'ai fait connaître la chose à l'étranger.

Q. Et avez-vous alors écrit au colonel Hughes?—R. Oui, et lui ai envoyé un des imprimés bleus. Je lui écrit lui offrant mes services et lui disant que je serais heureux de lui donner toute l'aide que je pourrais lui donner.

Q. Avez-vous reçu une réponse quelconque à cette lettre?—R. Non.

Lieut.-colonel JOHN STONEMAN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez pas vu la pelle qu'on a envoyée au front?—R. Je ne l'ai jamais vue, j'en ai tout simplement vu une photographie que j'ai sur moi et que j'ai découpée dans un journal. Elle représente le général Hughes et un homme en train de s'en servir pour tirer à Valcartier. C'est tout ce que j'ai, mais sans doute, je l'ai tout de suite reconnue.

Q. Cette pelle n'est pas la même que la vôtre?—R. C'est la même idée, mais ce n'est pas la même pelle. Ceci n'est qu'une ébauche grossière faite sous l'impulsion du moment, mais j'ai envoyé un dessin plus scientifique. Il fait fabriquer ces pelles aux Etats-Unis, ce qui me surprend beaucoup, parce qu'il y a dans ce pays des douzaines d'endroits où on pourrait la faire fabriquer.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.):

Q. Avez-vous entendu dire qu'une pelle semblable à la vôtre était brevetée?—R. On rapporte qu'une certaine dame a obtenu un brevet.

Q. Connaissez-vous le nom de la dame?—R. MacAdam.

Q. Mademoiselle MacAdam?—R. Oui.

Q. Savez-vous où elle est employée?—R. Elle est sténographe et dactylographe, je crois.

Q. S'occupe-t-elle d'autre chose?—R. Je ne le sais pas.

Q. Comment en est-elle venue à posséder votre idée?—R. Oh, je suppose que j'en ai parlé au colonel Morrison et que lui et le colonel Hughes ont étudié la question confidentiellement. J'en ai parlé au colonel Morrison il y a plusieurs années. Cependant, je ne volerai pas le brevet à cette jeune femme, elle a pu en concevoir l'idée ellemême; il est possible qu'elle l'ait conçue.

Q. Pensez-vous que cette idée lui est venue aussi tôt que vous?—R. Oh, non, dix ans plus tard.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous ne savez pas son âge, n'est-ce pas?—R. Je m'imagine qu'elle allait à l'école portant des robes courtes, lorsque j'ai conçu cette idée.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.):

Q. Quelle partie de cette pelle auriez-vous le droit de faire breveter, serait-ce le trou?—R. Je ne le suppose pas.

Par le Président:

Q. Savez-vous où se trouve actuellement le major Larmour?—R. Non, je ne sais ce qu'est devenu Larmour, il commandait l'ancienne brigade du Grand-Tronc vers 1860.

Q. Savez-vous qu'il possède un dessin ou un modèle, ou les deux, d'un bouclier de ce genre pour protéger le corps et qui est bien plus vieux que le vôtre?—R. Cela est possible.

Q. Et que cette idée n'est pas nouvelle du tout?—R. Je ne dis pas qu'elle est nouvelle.

Q. Avez-vous déjà vu la photographie du major Larmour?—R. Non.

Q. Vous la trouverez au département de la Milice?—R. Je sais qu'on employait ce bouclier il y a longtemps au temps des croisades, et c'est pourquoi je ne prétends pas avoir beaucoup de mérite pour cela; c'est tout simplement ressusciter une vieille idée, mais l'art militaire a tellement changé, même depuis la guerre du Sud-Africain. Pendant vingt-cinq ans, j'ai recommandé l'emploi des mitrailleuses, et nos soldats qui sont partis de notre pays ne sont pas bien exercés à cet emploi; il devrait y avoir une mitrailleuse au service de chaque corps principal, aujourd'hui, ce qui, grâce au travail que l'on accomplit maintenant à l'aide des camions blindés automobiles, permettrait à 500 hommes de faire le même travail que 5,000 dépourvus de mitrailleuse.

Q. Suggérez-vous l'emploi des véhicules automobiles?—R. Je le suggère.

Le témoin est renvoyé.

Lieut.-colonel JOHN STONEMAN.

Dollar Parent est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Etiez-vous à Valcartier, l'été dernier?—R. Oui.
Q. Vous y étiez en qualité de chauffeur?—R. Oui.
Q. Y étiez-vous tous les jours?—R. Oui.
Q. Y avez-vous vu quelques chevaux morts?—R. Oui.
Q. Combien de chevaux morts avez-vous vus durant l'été?—R. Cinq ou six.
Q. Y êtes-vous allé tous les jours durant le temps que le camp y était établi?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Sur quelle partie du terrain avez-vous vu cinq ou six chevaux morts?—R. J'y suis allé avec des charges, et lorsque j'y allais je voyais des chevaux morts. J'y allais chaque jour, et quelquefois j'y allais deux ou trois fois le même jour.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle 211,

Mercredi, le 31 mars 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. Morphy, M. Middlebro, président, étant absent.

Le comité a continué l'étude du "Document parlementaire numéro 122 de la présente session du Parlement et de tous les autres documents s'y rapportant, étant des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et d'autres ministères, déposé sur la table de la Chambre relativement aux dépenses encourues en vertu de la loi des crédits de guerre" et renvoyé à ce comité par la Chambre.

M. Rhodes: Monsieur le président, avant de continuer l'interrogatoire des témoins, je voudrais attirer l'attention de la commission, sur le rapport du procès-verbal d'hier publié dans le *Citizen*, ce matin.. Le sous-titre de cet article qu'on trouvera en troisième page du *Citizen* dit: "397 chevaux perdus", et déclare:

> On a continué dans la première partie de l'après-midi l'interrogatoire de l'auditeur général qu'on avait commencé à la session du matin, et le point le plus intéressant du témoignage de l'auditeur a été la déclaration que 397 chevaux appartenant au ministère de la Milice, d'après les registres des achats, ne sont pas localisés; l'endroit où ils se trouvent n'est pas donné. L'auditeur apprend que quelques-uns de ces chevaux sont morts.

Le rapport ne dit que la moitié de la vérité, et, par conséquent, c'est la plus dangereuse forme de vérité.

M. Carvell: Pourquoi le ministère de la Milice ne vient-il pas dire où ils sont?

M. Rhodes: C'est là le passage le plus dangereux du rapport, puisqu'il induit le public à croire que 397 chevaux du ministère de la Milice n'ont pas été localisés, lorsque le fait est que l'auditeur général n'a pas la compétence voulue pour dire où sont les chevaux, et il a dit dans son témoignage que les chevaux, à ce qu'il en savait, étaient encore au ministère. On lui a rapporté que quelques-uns avaient été tués. Je ne doute pas que quelques-uns aient été tués, mais il n'est pas convenable de déclarer

M. Dollar Parent.

que ce nombre, ou un nombre quelconque, de chevaux sont perdus, jusqu'à ce que les fonctionnaires compétents du ministère viennent nous dire où ils sont. Et la presse n'est pas juste en publiant un rapport pouvant induire le public à croire qu'on a mal agi et que ce nombre de chevaux n'a pas été localisé. Je crois que c'est là prendre une juste position. Je voudrais qu'on fasse une enquête minutieuse de toutes les circonstances, mais tant que les fonctionnaires n'auront pas été interrogés, il n'est pas juste de répandre à l'étranger cette assertion que ces chevaux n'ont pas été localisés.

M. CARVELL: En tant que cela me concerne, le rapport du *Citizen* est absolument juste. Je ne sais pas qui est le reporter du *Citizen*, mais je ne crois pas que mon ami (M. Rhodes) ait besoin de reprocher quelque chose au *Citizen*, parce qu'il vient nous dire chaque matin qu'il désire qu'on fasse la plus minutieuse enquête, et le *Citizen* rapporte cela le lendemain matin. L'auditeur général a déclaré hier que ces chevaux étaient perdus, et il ne sait rien à leur sujet. Si mon ami croit que le ministère de la Milice peut en rendre compte, pourquoi le ministère ne vient-il pas nous le dire. Nous conséntons à mettre toute autre chose de côté pour lui permettre d'emmener ici les fonctionnaires du ministère de la Milice afin de nous dire que sont devenus les chevaux qui manquent, et, si les chevaux vivent encore, que le ministère nous le montre.

M. RHODES: Je ne veux pas qu'on répète ailleurs que je fais des reproches au *Citizen*. Je veux tout simplement faire remarquer que mon honorable ami ne peut rien reprocher à la déclaration que j'ai faite; le témoin a déclaré ne rien savoir au sujet des chevaux, mais il ne s'ensuit pas que le ministère ne peut en rendre compte ou que les chevaux sont perdus.

HENRI GIROUX est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est votre occupation, ou votre métier?—R. Je suis un agent de la police fédérale.

Q. Qui est votre supérieur?—R. Le colonel Sherwood.

Q. Après le départ des premières troupes expéditionnaires de Valcartier, l'automne dernier, avez-vous été envoyé à Valcartier et à Québec en qualité d'agent de la police secrète?—R. Pas avant le premier jour de janvier.

Q. Dites-nous, en vous servant de vos propres termes, ce que vous y avez vu?—R. J'avais reçu ordre de rechercher des chevaux et d'autres objets qui avaient disparu du camp de Valcartier.

Q. Et qu'avez-vous fait?—R. Je les ai recherchés.

Q. En avez-vous trouvé quelques-uns?—R. Oui.

Q. Avez-vous obtenu des mandats de perquisition?—R. Oui.

Q. Avez-vous un rapport de ce que vous avez trouvé?—R. Non.

Q. Avez-vous fait un rapport?—R. J'ai des notes.

Q. Produisez votre mémorandum et dites-nous ce que vous avez fait et ce que vous avez trouvé. Je suis peut-être en mesure de rafraîchir votre mémoire, et j'ai aussi en ma possession des copies d'autres documents officielles, des copies certifiées?—R. Le 8 janvier j'ai trouvé chez Joseph Bigaouette une jument baie et deux couvertures pour chevaux.

Q. Vous avez trouvé chez lui une jument baie?—R. Oui.

Q. Maintenant, saviez-vous que la jument appartenait au gouvernement?—R. Bien, certaines personnes m'ont dit qu'elle était là, je me suis rendu chez Bigaouette qui l'a admis. Il me dit que cette jument lui avait été donnée par le lieutenant Jérôme à l'exhibition où a eu lieu la vente à l'encan.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi elle lui avait été donnée?—R. Il a dit qu'elle lui avait été donnée parce que la jument était malade.

M. HENRI GIROUX.

Q. Donnez-nous une description de l'animal, s il vous plaît?—R. C'était une jument baie, âgée de 8 ou 9 ans—je ne pourrais dire l'âge exact....

Q. Combien pesait-elle?—R. Je crois que c'était environ 1,100 ou 1,200 livres.

Q. En quel état était-elle?—R. Elle n'était pas en un mauvais état—elle se portait de mieux en mieux.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai amenée au département de la Milice.

Q. Où?—R. A Québec.

Q. Savez-vous ce que la jument est devenue après cela?—R. Non.

Q. Ensuite?—R. Le 14 janvier, chez Grand Ireland, à la rivière aux Pins, à 7 ou 8 milles en arrière de Valcartier, j'ai trouvé une jument baie foncé, âgée de 8 ans, ne portant pas la marque du gouvernement, mais il l'a admis.

Q. Q'a-t-il admis?—R. Il a admis qu'elle appartenait au gouvernement.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai amenée.

Q. Et vous l'avez remise au département de la Milice à Québec?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Il a dit qu'on la lui avait envoyée pour en prendre soin jusqu'à ce qu'on la lui demande.

Q. A-t-il dit qui la lui avait donnée?—R. Oui.

Q. Qui?—R. Le colonel McBain.

Q. Quelle sorte d'animal était-elle?—R. Je devrais dire que c'était une jument baie, âgée de 8 ou 9 ans, en bon état pour le travail.

Q. Quelle était sa valeur, d'après vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. D'ordinaire, vous autres de la police secrète vous avez une bonne idée de la valeur des choses?—R. Je n'ai jamais acheté ou vendu un cheval, je ne sais pas son prix.

Q. Il a dit qu'elle lui avait été donnée par le colonel McBain?—R. Il a dit cela, je ne sais pas; c'est ce qu'il a dit.

Q. Qui est le colonel McBain?—R. Je ne le sais pas, je ne l'ai jamais vu.

Q. Bien, maintenant, continuez?—R. Le même jour, le 14 janvier, j'ai découvert que Walter Brown, de l'établissement de Valcartier, avait deux juments; il a admis quelles appartenaient au gouvernement, mais il a déclaré qu'elles lui avait été données par le colonel Murphy pour remplacer deux juments noyées en travaillant à Valcartier. J'ai amené les juments. On m'a donné ordre de les retourner quelques jours après, ce que j'ai fait.

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire que deux des chevaux de cet homme se sont noyés?—R. Lorsqu'il travaillait à Valcartier, pendant que le camp s'y trouvait, avec ses deux propres chevaux. Je comprends qu'on lui avait ordonné de traverser la rivière, et pendant qu'il se trouvait sur cette allège du governement, l'allège se brisa et les chevaux se noyèrent. On lui donna deux chevaux le même jour.

Par M. Carvell:

Q. Qui vous a ordonné de les retourner?—R. Je ne sais pas qui l'a ordonné. Je reçois toujours mes ordres directement du chef.

Q. Vous dites qu'il vous a déclaré avoir eu les chevaux. Vous avez amené ces chevaux et les avez remis entre les mains des fonctionnaires du département?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait. Je ne les ai pas remis aux fonctionnaires. Je les gardais dans mon étable pendant que je faisais les recherches. Je les ai tous remis lorsque j'ai eu terminé. Je gardais celui-là avec d'autres, de même que celui dont j'ai parlé auparavant. Je les ai gardé jusqu'au temps où j'ai été prêt à les remettre, et avant d'être prêt à les remettre, j'ai reçu de mon supérieur l'ordre de les remettre.

Q. Ce serait le colonel Sherwood?—R. Ce serait le colonel Sherwood.

Q. Passez à ce qui vient ensuite?—R. Ensuite vient le capitaine Arthur McBain qui, à ce qu'on me dit, était gardien du terrain. J'en ai trouvé deux en cet endroit.

M. HENRI GIROUX.

Il déclara qu'ils appartenaient au gouvernement. L'un avait été laissé là par le major général Hughes. L'autre, a-t-il dit, avait été laissé sur le terrain, et il l'avait loué à un de ses oncles.

Q. Et l'autre, il l'avait loué à son oncle?—R. Il l'avait loué à son oncle.

Q. Quel était le nom de l'oncle?—R. Le nom de l'oncle?

M. Carvell: Il dit que le capitaine McBain lui a déclaré qu'il avait trouvé ce cheval sur le terrain après le départ des troupes et qu'il l'avait loué à son oncle.

M. Bennett (Simcoe): Le capitaine McBain?

Le Témoin: John McBain.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous trouvé les chevaux en sa possession?—R. Le capitaine McBain.

Q. Où?—R. A Valcartier.

Q. Etait-ce en sa possession personnelle?—R. Dans l'étable qui se trouve là et où il m'a conduit.

Q. Etait-ce sur le terrain du camp?—R. Sur le terrain du gouvernement.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Le 18 janvier....

Par M. Rhodes:

Q. Quelle était la date de cette dernière entrée?—R. Le 18 janvier. Le même jour James Bowles, en possession d'un cheval noir, déclara que lorsque les soldats étaient au camp ils l'avaient laissé malade en cet endroit. Il l'amena et le guérit. Il pensait qu'il devrait être récompensé de ce qu'il avait fait.

Par M. Carvell:

Q. Combien pesait-il?—R. Environ 1,200, pourrais-je dire.

Q. En quel état était-il alors?—R. Pas trop bon, passable.

Q. Simplement passable.

Par M. McRae:

Q. Avez-vous pensé qu'il devait recevoir une récompense outre que l'usage du cheval?—R. Je dis tout simplement ce qu'il a déclaré.

Par M. Carvell:

Q. Je suppose qu'il voulait une récompense lorsque vous avez amené le cheval?

M. Rhodes: Demandez-lui s'il a amené le cheval.

Le Témoin: J'ai amené le cheval.

Par M. Carvell:

Q. N'est-ce pas lorsque vous avez amené le cheval qu'il a demandé une récompense?—R. Il n'en a demandé aucune; il a déclaré qu'il devrait être récompensé.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Etait-ce pour l'avoir gardé?—R. Oui, pour l'avoir gardé.

Par M. Carvell:

Q. Continuez?—R. Le même jour, le 18, chez Graham McBain....

Q. Quel lien de parenté l'unit au capitaine Arthur?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-il parent au colonel McBain?—R. Je ne le sais pas.

Q. Cela fait quatre McBain que nous trouvons mêlés à cette affaire?—R. Un cheval brun, âgé de cinq ans.

Q. Combien pesait-il?—R. Je pourrais dire 1,200, 1,100 ou 1,200 livres.

Q. Avez-vous amené le cheval?—R. Oui.

M. Henri Giroux.

Q. Qu'a-t-il dit de cela?—R. Il a dit qu'il le lui avait été donné par le colonel McBain, lorsque le sien avait reçu une ruade. Il devait le retourner lorsqu'on le lui demanderait.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Qu'avez-vous dit en dernier lieu?

M. CARVELL: Il devait le retourner lorsqu'on le lui demanderait.

Par M. Carvell:

Q. Vous a-t-il donné des détails de la manière dont son cheval avait reçu cette ruade?—R. Il me montra un cheval ayant une marque sur la hanche ressemblant à une blessure causée par une ruade, laquelle était alors cicatrisée.

Q. Vous a-t-il dit les circonstances pendant lesquelles son cheval avait reçu une ruade?—R. Non, je ne le lui ai pas demandé.

Q. Simplement que son cheval avait reçu une ruade. Le colonel lui a loué ce cheval jusqu'à ce que le sien soit guéri. Avez-vous amené le cheval?—R. Oui.

Q. La famille McBain en avait-elle d'autres?—R. Je ne sais pas. Le 30 janvier, j'ai trouvé chez Augustin Paquet, au moulin de Lapier, une jument alezan. Ils ont déclaré, Paquet et Lapier qui demeurent dans la même famille, que cette jument leur était arrivée après la fermeture du camp. Ils ont admis que c'était un cheval du gouvernement; ils ont pensé que c'en était un; et ils regrettaient beaucoup de le voir s'éloigner, mais ils m'offrirent en retour un des meilleurs chevaux qu'ils avaient, une belle petite jument. Je l'ai amenée.

Q. Vous l'avez amenée?—R. Oui.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Nous avons trouvé le 21 janvier, chez Godias Gérard, à Saint-Gérard-de-Magella, une petite jument noire, portant le numéro 202, très rétive et vicieuse. Je l'ai laissée là et ai informé les autorités de l'endroit où elle se trouvait.

Q. Vous avez informé les autorités de l'endroit où elle se trouvait?—R. Oui.

Q. Et combien pesait-elle?—R. Environ 900 ou 1,000 livres.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez dit qu'il y avait une marque sur ce cheval?—R. Oui, il était marqué du numéro 202.

Par M. Carvell:

Q. Où était la marque?—R. Sur le pied.

Q. Avez-vous trouvé des marques sur un quelconque des autres chevaux?—R. Non, excepté sur un, laquelle je n'ai pas encore trouvée.

Par M. Rhodes:

Q. Vous n'avez pas dit si c'était un cheval du gouvernement ou non, ce dernier cheval?—R. Ils ont déclaré que lorsque les chevaux de Valcartier avaient été amenés au terrain de l'exhibition à Québec, ce cheval était tellement revêche et rétif que les soldats l'avaient fait entrer par leur barrière, et c'est pourquoi ils le trouvèrent le matin.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait sortir le cheval pour l'essayer?—R. Non, je ne pouvais en approcher.

Q. Avez-vous essayé?—R. Je ne pouvais en approcher, il était tellement revêche et il ruait tellement. J'ai dit que je n'étais pas un dompteur de broncho et je l'ai laissé là.

M. HENRI GIROUX.

Q. Continuez.—R. Le 28 janvier, David Berrymen, de Laval-en-haut, a trouvé un cheval bai portant le numéro 148 au pied gauche de derrière. Berrymen a déclaré qu'il avait acheté ce cheval de Bigaouette, pour la somme de $90.

Par M. Kyte:

Q. Qui était Bigaouette?—R. L'homme que j'ai mentionné en premier lieu, chez qui j'ai trouvé....

Q. Bigaouette demeurait dans la cité de Québec?—R. Près de là. Joe Bigaouette. Il m'a fallu le poursuivre pour obtenir la jument.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez ramené cette jument?—R. Je l'ai ramenée et l'ai remise entre les mains des autorités de la Milice.

Par M. Carvell:

Q. Quelles serait la grandeur de ce cheval et la description générale?—R. Il devait mesurer 15 ou 16 mains.

Q. Il devait peser dix ou onze cents livres?—R. Je dirais environ onze cents livres.

Q. En très bon état?—R. Oui; il travaillait, en très bon état.

Q. Avez-vous eu quelques difficultés à obtenir ce cheval?—R. Non, il le conduisit à Québec.

Q. Avez-vous eu quelques difficultés à prendre possession du cheval? R. Non, il était marqué.

Q. Il a déclaré qu'il l'avait acheté?—R. Il a déclaré qu'il l'avait acheté de Bigaouette pour $90.

Q. Mais il vous l'a remis de bon gré?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé chez Bigaouette à ce sujet?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas essayé, pour votre satisfaction personnelle, de savoir s'il vous disait la vérité ou non?—R. Non. Il me déclara, pendant que je lui parlais, qu'il se rendrait à la ville et qu'il s'occuperait lui-même de Bigaouette. Je ne sais pas quel en a été le résultat.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, avez-vous trouvé un cheval, il se peut que ce soit un des deux chevaux de Bigaouette, chez Domaine Lorette, dans la cité de Québec?—R. C'est celui que j'ai nommé en premier lieu.

Q. Combien de chevaux avez-vous retrouvés en tout?—R. Celui que j'ai laissé, celui qu'il était impossible de faire avancer, et les deux que j'ai retournés et les autres, cela fait 12.

Q. Alors vous en avez retourné deux d'après les ordres de votre officier supérieur?—R. Cela ferait dix. Cela ferait neuf—J'ai fait une erreur, j'aurais dû dire onze; j'en ai ramené huit, j'en ai laissé un sur les lieux, et j'en ai retourné deux.

Q. Vous avez trouvé onze chevaux, alors?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Il n'y en avait que onze, de ce nombre vous en avez retourné deux et vous en avez laissé un sur la propriété de Gérard?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait des recherches au sujet d'autres choses, dans d'autre magasins du département de la Milice, en même temps?—R. Oui.

M. Henri Giroux.

Q. Qu'avez-vous fait? Dites-nous en général ce que vous avez trouvé? Je ne veux pas surcharger le dossier de tout ce que vous avez fait, sauf des rechreches qui ont amené des résultats?—R. Oui.

Q. Je ne veux pas donner les noms des gens chez qui vous êtes allé faire des recherches et n'avez rien trouvé; ce ne serait pas juste?—R. Le 20 janvier, j'ai trouvé, chez Wm Lyons, à Valcartier, un pardessus, un chaudron de camp et une bride.

Q. Les lui avez-vous enlevés?—R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je les ai remis à l'officier d'ordonnance du ministère de la Milice à Québec, Thomas Thompson—3 mors réversibles Porthmouth.

Q. Avez-vous trouvé quelque chose chez le sergent Kendall?—R. Cela n'est pas à Québec.

Q. Je ne veux pas que l'on mentionne ces petites choses, j'imagine qu'il doit se perdre bien des choses sur le terrain du campement, je ne veux pas m'occuper de cela du tout?—R. Ceci est à Montréal.

Q. Alors, dites-nous ce que vous y avez fait?—R. J'y ai trouvé des harnais et autres articles dont je n'ai pas la liste ici.

Q. Vous ne l'avez pas ici?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire la valeur des marchandises que vous y avez trouvées?—R. Oui.

Q. Quelle en était la valeur?—R. Elle s'élevait à $495.

Par M. Rhodes:

Q. Pour divers articles?—R. Pour un harnais et des couvertes à chevaux.

Par M. Carvell:

Q. C'était en réalité tous des articles qui servent pour chevaux?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel est ce Kendall?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous s'il avait accepté une position au camp de Valcartier?—R. Non.

Q. Avez-vous fait des recherches?—R. Je lui ai demandé d'où venaient ces marchandises, et il me répondit qu'un autre les lui avait données, mais je n'ai rien ici qui indique quel est cet autre.

Q. Avez-vous trouvé quelque chose chez le sergent Morris?—R. C'est-à-dire W. Moore, oui.

Q. Lui avez-vous enlevé quelques articles et quelle en était la valeur?—R. Je ne peux pas très bien en dire la valeur—j'ai une liste de marchandises ici: dix couvertes, 3 toiles de caoutchouc, 2 pardessus militaires, un en serge, l'autre bleu, deux selles, un sac, quatre tentes de campagne pour officiers, une tente circulaire et un sac rempli de maillets et de câble.

Q. Voulez-vous regarder ceci et voir si vous avez déjà signé un rapport semblable? (Remettant le document au témoin.)—R. Je crois que c'est à peu près la même chose que ce que j'ai.

Q. Quelle en est la valeur totale?—R. $389.16.

Q. Maintenant, vous avez fait un rapport dont voici une copie?—R. Oui, il peut se faire que je ne l'aie pas tout ici, cependant.

Q. Vous accepteriez cela comme étant juste?—R. Oui.

Q. Quel en est le montant?—R. $389.16.

Q. Je crois que la commission aimerait à savoir où demeurent ces gens?—R. Moore demeure à Montréal, 108 rue Suzanne.

Q. Et Kendall?—R. Je n'ai pas son adresse.

Q. Savez-vous si les autorités ont poursuivi quelqu'un des gens chez qui on a trouvé les chevaux ou les équipements militaires que vous avez énumérés?—R. Oui.

Q. Qui?—R. Bigaouette.

Q. Qu'a-t-on fait dans son cas?—R. Il fut acquitté à cause d'une erreur de procédures; ils firent une erreur en prenant action devant la cour, en vertu de la loi

M. Henri Giroux.

militaire, ce qui n'est pas régulier, et le juge a décidé que nous devions garder les chevaux mais l'homme n'a pas été puni.

Q. Quel était l'avocat de la couronne?—R. A Québec?

Q. Oui, où ailleurs?—R. Je ne le sais pas, j'ai oublié son nom maintenant.

Par M. Kyte:

Q. Vous rappelez-vous chez qui vous êtes allé?—R. C'est ce dont je cherche à me rappeler.

Q. Etait-ce Dobell?—R. Non, c'était un Anglais—oui, c'est cela, Dobell.

Par M. Carvell:

Q. Devant quel juge la cause fut-elle plaidée?—R. Devant le juge Langelier.

Q. Y a-t-il eu d'autres poursuites?—R. Oui; contre le sergent-major E. Hineson et contre le sergent-major A. Hineson.

Q. Maintenant donnez-nous les dtails de ces causes?—R. Ces causes ne sont pas réglées encore.

Q. A quoi se rapportent-elles?—R. J'ai trouvé des marchandises chez eux.

Q. Qu'avez-vous trouvé?—R. J'ai trouvé 32 paires de chaussettes de laine, 23 toquets de laine, 10 paires de bracelets de laine, deux pardessus en canevas, deux pantalons et une chemise en canevas, huit pantalons militaires, quatre couvertes de laine, une toile de caoutchouc, un sac de toile contenant onze chemises grises et sept capuchons de laine.

Q. A combien évaluez-vous cela, à quelques centaines de dollars?—R. Non, à quarante ou cinquante dollars, je crois.

Q. Quand les avez-vous trouvés?—R. Le 23 novembre.

Par le Président:

Q. Quelle était l'accusation contre ces gens?—R. Le vol.

Par M. Carvell:

Q. Quand la poursuite a-t-elle été prise?—R. Le lendemain, et l'enquête fut fixée à une semaine plus tard. Ils décidèrent d'aller devant un jury, et ils changèrent la demande d'aller devant un jury et retournèrent devant la cour des sessions, et la cause n'est pas encore terminée.

Q. Ceci s'est passé à Valcartier, en novembre, n'est-ce pas?—R. Oh, non, rien de cela ne s'est passé à Valcartier, ceci est à Montréal.

Q. Ces gens demeuraient-ils à Valcartier?—R. Ils y travaillaient comme sergents-major, j'ignore s'ils sont encore à Valcartier ou non, monsieur; j'ai trouvé ces articles dans leurs maisons.

Q. En novembre?—R. En novembre.

Q. Où demeurent ces gens?—R. E. Hineson demeure au numéro 27, rue Gordon, Verdun, et A. Hineson, au numéro 163, rue Congrégation, Montréal.

Q. A quel corps appartiennent-ils?—R. Au corps numéro 4 du service d'intendance militaire.

Par M. Kyte:

Q. Sont-ils encore dans le service?—R. Je ne le crois pas, je crois qu'on les a renvoyés.

Par M. Carvell:

Q. S'il y a autre chose, dites-le nous, nous ne voulons pas de petites choses.—R. Je n'ai rien autre chose.

 M. Henri Giroux.

Q Maintenant, monsieur Giroux, avez-vous une liste d'autres gros item que vous avez trouvés, qui furent pris injustement au gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez donné une liste d'au moins huit chevaux que vous êtes allé chercher et que vous avez remis au gouvernement?—R. Oui.

Q. Il y a un cheval que vous avez laissé en la possession de celui chez qui vous l'avez trouvé, et deux autres que vous avez laissés à un homme qui prétendait qu'on les lui avait donnés pour remplacer ses chevaux qui avaient été noyés?—R. Oui.

Q. Vous nous avez donné les noms de gens de Montréal chez qui vous avez trouvé une assez grande quantité de marchandises militaires, avez-vous fait rapport de cela à vos officiers supérieurs?—R. Chaque jour.

Q. Avez-vous eu connaissance que les autorités aient pris des mesures afin de faire enquête sur ces faits?—R. En réalité, dans plusieurs cas où on a trouvé des couvertes et autres articles semblables, ceux qui sont supposés les avoir volés sont partis pour le front, et nous ne pouvons rien faire de plus.

Q. A votre connaissance, à part les poursuites dont vous nous avez parlé, a-t-on pris d'autres mesures relativement aux chevaux contre ceux chez qui on les a trouvés?—R. J'ai quatre mandats d'arrestation dans quelques causes à Montréal, que l'on n'a pas encore remis. Relativement aux chevaux, j ai trouvé que les cas étaient bien différents, parce que les gens ont admis que les chevaux appartenaient au gouvernement, et ils prétendent ne pas les avoir volés. J'étais sous l'impression que venant me trouver et me disant: "Vous avez un cheval qui appartient au gouvernement", et que je répondrais immédiatement que vous pouvez le prendre, il serait difficile de faire une preuve contre moi.

Q. Je vous demande si vous savez ce que le ministère a fait?—R. Non, je ne sais pas ce que le ministère a fait, je n'ai rien fait.

Q. Vous avez fait rapport à vos officiers supérieurs?—R. Oui.

Q. En cela vous agissiez d'après des ordres?—R. Oui.

Q. Et dans chaque cas ces valeurs ont-elles été retournées au gouvernement?—R. Oui, chaque fois que j'ai trouvé quelque chose, je l'ai retourné au gouvernement, à Montréal comme à Québec.

Le témoin est renvoyé.

M. John Fraser, auditeur général, est rappelé.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous en votre possession des chèques pour l'achat de confitures et de conserves et autres choses semblables?—R. Oui.

Q. Les avez-vous ici?—R. Non.

Q. Ils ne sont pas ici?—R. Non, on ne les a pas demandés.

Q. On a déposé la correspondance qui s'y rapporte?—R. Oui.

Q. Alors il y a eu quelque malentendu; on m'avait dit qu'on vous avait demandé de les apporter ici.—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Bien, je vais vous dire maintenant tout ce que nous aimerions à avoir; nous voulons toute la correspondance se rapportant à l'achat de confitures, entre vous et tout fonctionnaire du gouvernement, et tous les envois ou factures ou renseignements que vous avez en votre possession.

Le Président: Les envois comprennent-ils les confitures?

M. Carvell: Oui, la correspondance supplémentaire se rapporte surtout à cela. Maintenant s'il y a de la correspondance supplémentaire se rapportant à ces item et qui ne se trouve pas compris dans le Livre bleu ou dans la correspondance supplémentaire que vous avez apportée, veuillez être assez bon de la produire.—R. Je crois qu'elle se trouve toute là.

M. John Fraser.

Q. Et tandis que vous y êtes, nous pourrions vous demander d'apporter toute correspondance, chèques ou envois que vous pourriez avoir dans votre département, touchant l'achat de drogues de madame Plamondon de Québec?—R. J'y verrai.

Q. Avez-vous les renseignements touchant les sous-marins? Qu'avez-vous fait relativement à cet achat?—R. J'ai correspondu avec le ministère de la Marine. La première correspondance se rapporte, je crois, à l'erreur de $100,000 dans l'arrêté de l'exécuitf, un rapport des experts navals. Je ne l'ai jamais eu. Je leur ai demandé l'acte erreur dans la transcription du télégramme chiffré.

Q. Nous avons eu toute cette explication en Chambre, de sorte qu'elle ne m'intéresse pas.—R. Je leur ai alors demandé un rapport que mentionnait l'arrêté de l'exécutif, un rapport des experts navals. Je ne l'ai jamais eu. Je leur ai demandé l'acte de vente ou autre document qui indiquerait que la couronne obtenait la possession du sous-marin. Je ne pus rien obtenir d'eux. On me demanda tout simplement de payer $1,150,000 sans me donner une garantie suffisante que l'argent avait été dépensé ou que l'on avait obtenu les sous-marins. On m'avait demandé plusieurs fois quand allais-je payer la note. Le sous-ministre des finances insistait pour que la question fut réglée, vu que le gouvernement avait avancé la somme aux banques et il désirait voir ses comptes ajustés. Je lui ai toujours dit qu'aussitôt que j'aurais des garanties suffisantes, je m'en occuperais. J'avais essayé de toutes manières à obtenir quelque chose qui serait une garantie. Je ne pus rien obtenir. On me montra une copie du chèque qu'avait donné sir Richard McBride pour la somme de $1,150,000 pour l'achat des sous-marins, comme preuve que l'argent avait été dépensé. J'ai pensé que ce n'était pas une preuve suffisante ou suffisante pour moi. Le chèque a été fait par sir Richard McBride en sa faveur et endossé payable au lieutenant Pilcher, qui, je crois, avait charge du dépôt à Esquimalt, et ce chèque nous indiquait que l'on avait payé cette somme de $1,150,000 au lieutenant Pilcher. Je n'ai pas été plus loin. D'une manière ou d'une autre, je ne me rappelle pas maintenant si je suis venu moi-même à la conclusion ou si c'est une déduction que j'ai tirée ou non, le 24 septembre, j'écrivis au gérant de la *Canadian Bank of Commerce*, à Vancouver, disant que j'avais une demande de paiement pour la somme de $1,150,000 à la *Canadian Bank of Commerce* relativement à l'achat de deux sous-marins:—

> Comme je n'ai pas de renseignements suffisants qui me permettent d'autoriser le paiement, je dois vous demander à qui l'avance a été faite et en faveur de qui, et le montant des diverses traites et l'endroit où elles étaient payables.

Le 1er octobre, je reçus la réponse suivante de la *Canadian Bank of Commerce*, de Victoria:—

> CHER MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 24 septembre, touchant le paiement de la somme de $1,150,000, j'ai soumis la chose au gouvernement ici, et vous écrirai plus tard.
>
> Bien à vous,
>
> F. L. CRAWFORD,
> *Gérant.*

C'était pour moi une réponse très peu satisfaisante, parce que je croyais avoir droit aux renseignements que je demandais, et je ne comprenais pas pourquoi M. Crawford ne pouvait le fournir sans conférer avec les autorités provinciales. J'attendis jusqu'en octobre, et comme ils insistaient encore pour obtenir le paiement de ce compte—c'était un montant considérable à laisser non réglé—je me décidai de me rendre moi-même dans la Colombie-Britannique afin de voir si je pourrais obtenir les renseignements qui me permettraient de payer la note ou de refuser. J'obtins les renseignements que je voulais avoir de la *Bank of Commerce* juste un peu avant de partir:—

M. JOHN FRASER.

Relativement à votre lettre du 24 septembre, nous avons donné comme suit, le 6 août 1914, trois traites en faveur de J. B. Patterson:—

N° 84894 sur la *Canadian Bank of Commerce,* Seattle, $249,961.
N° 15862 sur la *Canadian Bank of Commerce,* New-York, $500,000.
N° 15883 sur la *Canadian Bank of Commerce,* New-York, $399,437.50.

Elles furent payées par chèques du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour la somme de $1,150,000.

Bien à vous,

F. L. CRAWFORD,
Gérant.

J'allai voir M. Crawford à Victoria, et lui demandai de me montrer les traites, si elles avaient été payées et retournées. Il avait la traite payable à Seattle.

Q. Avez-vous eu les originaux des traites?—R. L'original de la traite de $249,961.

Q. Quelle était la première?—R. $249,961—$250,000 moins le coût de la traite.

Q. Quel endossement portait-elle?—R. Elle était payable à J. B. Patterson et endossée par ce dernier et portait l'estampe de la *Canadian Bank of Commerce,* Seattle. Les autres traites, les deux payables à New-York, n'étaient pas en sa possession. Il me dit que c'était la coutume de leur succursale de New-York de garder les traites. Après mon retour à Ottawa, je les ai obtenues pour examen. Ces traites étaient ainsi endossées: "Payez à la *Electric Boat Company* (Signé J. B. Patterson). Payez à l'ordre de la *Electric Boat Company*—étranger; j'ignore si c'est ou non un nom".

Q. Etait-ce la même chose sur les deux?—R. Sur ces deux traites, *Electric Boat Company,* A. R. Grant, vice-président; et l'endossement suivant: Payez à l'ordre de la *Hanover National Bank. Electric Boat Company*—étranger. L'écriture est mauvaise, mais c'est ce que je peux comprendre de mieux. Reçu paiement par l'entremise de la *New-York Clearing House,* 11 août 1914, *Hanover National Bank.* Ces deux traites étaient endossées de la même manière. Je puis dire pour ma propre défense qu'avant de faire le paiement, j'ai reçu dans la Colombie-Britannique, de Patterson, un reçu pour le montant de $1,150,000.

Par M. Rhodes:

Q. Qu'est Patterson?—R. Il était gérant de quelque arsenal de port à Seattle où ces vaisseaux ont été assemblés.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous avez eu le reçu avant de faire le paiement?—R. Oui; j'ai refusé carrément de faire le paiement jusqu'à ce que j'eus l'assurance que Patterson avait eu l'argent. Voici le reçu.

W. O. THOMAS est rappelé.

Par le Président:

Q. Où en étions-nous avec vous la dernière fois que vous avez comparu?—R. On m'a demandé de produire l'état des économies que l'on pourrait faire. On me demanda aussi de produire la correspondance, le rapport que je fis au général Hughes disant que les caisses n'étaient pas satisfaisantes. On me demanda de plus de produire l'état indiquant les économies faites sur les pièces réparées. De plus, la lettre sur les bicycles. J'ai tout cela ici.

M. W. O. THOMAS.

Par M. German:

Q. A quoi se rapportait votre témoignage lorsque vous avez comparu l'autre jour?—R. Mon témoignage est à la page 186 du numéro 7.

Q. Quel est ce document que vous avez?—R. C'est un rapport au ministre que j'ai fait le 29 mars dans le but de réunir les renseignements dont vous avez besoin, et ci-joint, se trouve toute la correspondance mentionnée dans le rapport.

Par M. Carvell:

Q. Quelle différence y a-t-il entre un "appareil de rechange" et une "pièce de rechange"? L'appareil serait-il le châssis tout entier?—R. Non l'appareil comprend un moteur, un translateur, un axe, une roue de direction assemblés et prêts à être placés dans un châssis. La méthode ordinaire de réparer un camion militaire n'est pas de remplacer une partie quelconque du moteur, mais d'enlever ce dernier et d'en mettre un autre à la place.

Q. Un appareil est le moteur, et un piston est une partie?—R. C'est exactement cela, et une commande séparée est faite pour les deux. Je me suis borné à ces quatre item, parce que ce sont les choses dont vous avez établi les prix, et je ne veux pas parler des choses sur lesquelles vous n'avez pas les renseignements.

Q. Vos ne voulez pas nous donner les renseignements?—R. Avec plaisir, mais je ne veux pas prétendre avoir fait des économies sur les pièces sur lesquelles vous n'avez pas de renseignements.

Q. Je crois que si nous pouvons faire des économies, nous devons le savoir?—R. Je vais vous donner cela séparément.

Le témoin lit le document suivant:—

16 janvier 1915.

Au chirurgien général Eugène Fiset, D.S.O., C.M.G.,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—A la lettre que je vous ai adressée aujourd'hui, j'ajouterai que je suis venu à Ottawa le 16 novembre pour répondre à un télégramme que m'avait envoyé le général Hughes me disant de me rendre auprès de lui à cette date.

J'avais auparavant, en août, septembre, octobre et novembre, examiné à mes propres frais, quatre-vingt-quatre usines des Etats-Unis fabriquant des camions, des automobiles ou parties d'automobiles, afin de m'assurer d'abord exactement des conditions de ces usines, des quantités de matériaux dont elles disposaient et du rendement de chacune d'elles, afin de répondre aux commandes créées par la guerre. Mon frère avait fait une enquête semblable en Angleterre. de sorte qu'à mon arrivée à Ottawa j'avais toutes les données et les prix du matériel de transport disponibles en Angleterre et en Amérique.

J'avais fait de plus, par l'intermédiaire de mes hommes en Angleterre et en France, une enquête sévère sur les troubles du mécanisme de l'équipement déjà rendu au front, et fait rapport à la commission du transport et au ministère même sur les troubles que rencontrait le premier contingent à Salisbury. Un télégramme fut envoyé au colonel Carson, et sa réponse aussi bien que les renseignements reçus plus tard, ont entièrement confirmé toutes mes prétentions. Je soutiens que mon expérience et le travail que j'ai fait avant le 16 novembre ont été très nécessaires au succès de l'entreprise et que c'est dû à mes connaissances si on a pu faire des économies.

Depuis le 16 novembre, j'ai, comme membre de la commission du transport. donné constamment des conseils et aidé à traiter avec les représentants des diverses manufactures de camions.

M. W. O. THOMAS.

Depuis la même date, je n'ai quitté Ottawa que pendant trois jours afin de m'assurer quelles étaient les pièces que l'on pouvait se procurer pour assembler les camions au Canada; le premier ministre Borden aussi bien que le ministre de la Milice, ont compris les détails de ce travail.

Les camions que nous achetons maintenant coûtent $2,500, tandis que ceux du premier contingent ont coûté, en moyenne, $3,393 chacun, ce qui fait une économie de $843 sur chaque camion. L'économie sur les autres parties de l'équipement sera au moins dans le même rapport.

A part l'économie, la qualité a été de beaucoup meilleure et les frais d'entretien seront diminués de beaucoup.

On obtient maintenant tous les pneus au même prix qu'aux Etats-Unis et on a fait beaucoup afin de réussir à fabriquer une grande partie des pièces de camions au Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. O. T.

W. O. THOMAS.

29 janvier 1915.

Au chirurgien général, Eugène Fiset, D.S.O., C.M.G.,
Sous-ministre,
Ministère de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—Le rapport du comité du Conseil privé, daté du 15 décembre 1914, pourvoit à l achat d'un équipement de transport à l'aide de camions automobiles aux prix ci-dessous.

Pour $1\frac{1}{2}$ pour 100 sur le coût de cet équipement, je me suis engagé à faire tout le travail d'ingénieur et l'inspection des pièces, aussi bien que de tout l'équipement, y compris la surveillance de l'assemblage des caisses et des appareils spéciaux aux châssis, lorsque toutes les parties auront été livrées ici.

150 châssis de camions à $2,550..	$382,500
300 pneus de rechange à $247 la série de 6..	12,350
150 jeux de pièces de rechange à $240..	36,000
141 caisses de transport à $168..	23,688
6 caisses à outils à $300..	1,800
12 caisses-ateliers à $3,500..	42,000
25 bicycles automobiles à $313.50..	7,837
30 ambulances automobiles à $3,200..	96,000
11 automobiles à $2,000..	22,000
	$624,175

Un et demi pour cent sur $624,175 égale $9,362.62. Veuillez voir à ce qu'un arrêté de l'exécutif permette le paiement de cette somme.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. O. T.

Par M. Carvell:

Q. Il me semblait que les camions que M. Russell a fournis au premier contingent étaient complets?—R. Non, monsieur.

Q. La caisse était-elle comprise?—R. Non, monsieur. Je puis vous donner un prix séparé pour les caisses et toutes sortes d'équipements. C'est le prix que fixe le contrat pour le châssis. Le mémoire le dit clairement.

M. W. O. THOMAS.

Q. Cela ne fait pas de doute, n'est-ce pas?—R. Cela ne fait aucun doute. M. Russell vous donne séparément le prix auquel il a vendu les caisses et celui auquel il a vendu plusieurs autres choses

M. CARVELL: Je dois dire que j'étais sous l'impression que ces marchandises avaient été livrées complètes.

M. GERMAN: Je le croyais également.

Le TÉMOIN: Elles furent livrées complètes, mais pas à ce prix.

Par M. Kyte:

Q. Dites-vous que M. Russell a reçu plus pour ces camions que ce qu'il a dit l'autre jour dans son témoignage?—R. Non, s'il prend les camions complets.

Q. Mais pour les camions complets le prix serait plus élevé que ne l'a dit M. Russell l'autre jour?—R. Pour les camions complets, avec la caisse, oui. M. Russell a donné un prix additionnel pour les caisses, et dans les cas où il a soustrait $200 ou $300 pour une caisse, vous allez trouver que le prix dont vous parlez en ce moment diffère de celui de sa liste que vous aviez, qu'il a réduit le prix.

Q. Je croyais que vous aviez dit dans votre témoignage précédent que le camion Kelly coûtait $2,550?—R. Le châssis du camion Kelly, sans la caisse, coûte $2,550, moins $247 pour les pneus et environ $12 ou $14 pour des outils et autres choses que l'on achète au Canada.

Par M. Carvell:

Q. Mais une fois acheté, le prix s'élève à $2,550—R. Exactement. Nous avons simplement trouvé que nous pouvions acheter au même prix au Canada, et nous l'avons fait en vertu d'un contrat avec la compagnie Kelly par lequel nous obtenions une réduction en tout temps, et nous l'avons encore.

Par M. German:

Q. Vous dites que M. Russell n'a fourni que les châssis?—R. Oui, aux prix que je vous donne ici, et que vous avez discutés avec Russell; ce sont là les prix des châssis. Il a fourni les caisses aussi, mais pas à ce prix.

Q. Mais, par exemple, voici un camion Jeffrey à $3,313?—R. Quelques camions Jeffrey; les prix dans ce cas comprennent celui de la caisse; mais lorsqu'il vous a fait la déclaration, vous avez déduit le prix de la caisse, et vous trouvez dans cet état, vers le milieu, le prix de la caisse.

Par M. Kyte:

Q. Prenant le camion dans son entier à combien prétendez-vous l'avoir obtenu pour le gouvernement à meilleur marché que ne l'a fait M. Russell?—R. Je n'ai rien prétendu touchant le camion tout entier, parce que notre équipement diffère entièrement de celui de M. Russell; on ne peut les comparer; nous prenons le temps...

Q. Vous ne faites aucune économie d'argent?—R. Sur les camions, oui; nous faisons une économie, bien que sur le tout, le châssis...

Q. Combien?—R. Tout est donné ici; lorsque vous arrivez à la fin de ce rapport, le montant est de $200,000.

Q. Je veux dire sur chaque camion?—R. Tout est donné en tableaux dans cet état. On a économisé $765 sur le châssis; $1,807.24 sur chaque appareil de rechange; la même chose sur les pièces de rechange.

Q. Que voulez-vous dire maintenant par économie? Vous voulez dire que cela a coûté moins cher au gouvernement?—R. Moins au moment où le major Russell....

Q. Moins que les achats faits par M. Russell ont coûté au gouvernement?—R. Oui, et aux prix que le gouvernement a payé les pièces de rechange Kelly que même M. Russell n'a pas achetées, mais que le ministère a achetées au prix régulier.

M. W. O. THOMAS.

Q. Vous avez parlé d'économie sur le châssis et sur les appareils de rechange?—R. Oui, vous trouverez que le prix d'un jeu au complet des pièces de rechange était de $3,771.64, ou $1,807.24 de plus que le prix que fixe le contrat actuel. Je parle des appareils et des pièces, c'est-à-dire les pièces complètes d'un camion; les appareils complets ou les pièces complètes coûtent exactement la même chose.

Q. Les appareils comprendraient les pièces?—R. Oui, exactement, c'est pour un camion complet assemblé ou non ici.

Par M. Boys:

Q. J'ai compris qu'à part ce contrat, vous avez acheté séparément, des appareils à un certain prix; d'après votre contrat, le prix des appareils a été tellement réduit que vous pouviez en prendre un ou les prendre tous et dans ce dernier cas le prix aurait été celui de la machine complète?—R. Oui, à la cent. La liste donnant le prix de chaque boulon et de chaque pièce, couvre tout. On accorde maintenant une diminution de 46 pour 100 sur le prix de liste.

Par M. Carvell:

Q. De combien est l'économie, dites-vous?—R. Ce mémoire sur le coût des camions du premier contingent l'indique. J'ai eu un homme à la manufacture pendant plus d'un mois, accompagnant celui qui, chaque année, fait l'audition de leurs comptes, et c'est là le résultat obtenu; et ce sont les prix actuels plus 20 pour 100 sur les pièces; et nous leur avons demandé la preuve que certains item qu'ils ne fabriquaient pas eux-mêmes, mais qu'ils achetaient, étaient ainsi, et ils ont ajusté les comptes à la cent.

Q. Sont-ce des carburateurs?—R. Oui, et la compagnie Timpkin assemble leurs axes; ils achètent les pneus. Comme résultat de cette audition, ils nous accordent une allocation additionnelle de $10 sur les pneus. Ils ont toujours été très justes et complaisants s'il y avait une différence de 10 cents à ajouter.

Q. Achètent-ils des accessoires?—R. Oui, ils en ont acheté. Relativement à l'item de $3,771.69, le ministère n'est pas à blâmer, mais c'est une question de savoir combien toutes les compagnies de camions vendent leurs pièces, et j'ai joint à ceci une longue correspondance afin de démontrer que tel est le cas dans le moment.

Par M. German:

Q. Vous avez parlé de faire une économie ici sur des achats. Maintenant, je voudrais que vous examinassiez cet état qu'a produit M. McQuarrie, et que vous nous disiez si les économies dont vous avez fait mention se rapportent aux camions qu'a achetés M. Russell?—R. Oui, je sais cela par cœur. C'est la première chose que l'on m'a remise lorsque je me suis mis au travail. Mais je veux vous donner cet état comme preuve, parce que c'est un renseignement que le ministère désire donner et que vous devez avoir. Je l'ai préparé en détails, et chaque cent que vous avez demandé s'y trouve avec exactitude, et je vous le remettrai après l'avoir lu. Il couvre tous ces points. Il donne tous les renseignements sur chaque sujet en particulier.

Par le Président:

Q. M. Russell prétend que vous avez été un peu pressé de faire des économies sans attendre à plus tard lorsque tout aurait été réglé?—R. Il n'y a pas de différence possible sur ces parties. Quant aux autres, je ne prétends rien.

Par M. Carvell:

Q. Que voulez-vous dire par les autres parties?—R. Les autres économies sur l'équipement de ces camions; je n'en ai pas parlé du tout.

Q. Je suppose que vous voulez dire que vous faites le même travail que faisait M. Russell, assemblant ces camions, mettant les roues en place et faisant tout ce qui est

M. W. O. THOMAS.

nécessaire pour les assembler?—R. Oui, posant les lumières, fixant les crochets de remorque et une foule d'autres choses dont je n'ai pas parlé du tout et qu'il prétend être dignes de mention. Je n'y ai pas même fait allusion. Je vais lire la lettre que M. Russell écrivit, le 18 mars, au général Hughes relativement aux pneus de camions.

Q. Quel est, d'après vous, le prix réel?—R. Je vais lire ma réponse à cette question.

Par M. German:

Q. Il n'y a qu'une question concrète à laquelle je veux que vous répondiez après le goûter; M. Russell a fourni 144 camions au gouvernement pour le premier contingent, d'après l'état qui fait partie de la preuve n° 6?—R. Oui. Quelques-uns étaient des camions de deux tonnes, d'autres de 3 tonnes et demie et les autres de 3 tonnes.

Q. Ils sont tous donnés dans ce témoignage; vous nous avez déclaré ici que vous aviez fait des économies sur l'achat de ces camions; prenant les prix de ces camions tels que fournis par M. Russell, combien auriez-vous économisé, d'après vos chiffres, sur l'achat de ces 144 camions?—R. C'est là une question bien difficile. Je doute si j'aurais pu alors obtenir les 144 camions d'une seule fabrique aux conditions auxquelles je les ai obtenues.

M. Carvell: C'est-à-dire que vous comparez vos prix aux siens; maintenant M. German veut comparer ses prix aux vôtres.

Par M. German:

Q. Vous dites que vous avez fait des économies considérables?—R. Pour ce qui est des économies on pourrait l'entendre tout autrement, mais je ne dis pas que M. Russell ou moi aurions pu faire la même chose dans trois semaines, car j'y ai travaillé beaucoup pendant quatre mois.

Q. Voulez-vous examiner ceci; cela se rapporte à l'achat de 144 camions?—R. Je ne pourrais vous fournir les chiffres sur une grande partie de ces camions parce que M. Russell est lui-même agent pour le camion Jeffrey et je doute si je pourrais les acheter à aussi bon marché qu'il peut les vendre.

Q. Alors quant à lui il avait l'avantage; vous n'auriez pas pu faire d'économies sur les camions dont il avait le contrôle?—R. J'ignore quel avantage il a. Si j'avais réellement eu besoin du camion Jeffrey, j'aurais pu essayer de les acheter autrement.

Q. Alors où prétendez-vous avoir fait ces économies?—R. Sur l'achat des seconds camions. Si on avait acheté aux mêmes prix que la première fois, vous auriez eu tout de suite une dépense de $196,060.80 de plus sur ce que j'ai acheté seulement.

Par M. Carvell:

Q. Appliquez ce même calcul aux 144 camions que l'on a achetés?—R. Je puis le faire pour vous, mais cela prendrait du temps. Je le ferai si je le puis avant trois heures. Naturellement, dans certains cas on peut le faire automatiquement, parce que ce sont les mêmes matériaux.

Le Président: Je n'ai pas compris que le major Thomas ait dit qu'il aurait économisé $196,000 s'il avait acheté les mêmes camions que Russell, mais qui après quatre mois d'expérience et de calcul, il en a maintenant trouvé le moyen.

M. German: Ce que je veux c'est qu'il applique ce moyen aux 144 camions.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce 144 camions?—R. Je suppose que vous référez à cet état qui se trouve à la page 158, M. German?

M. German: Oui.

Le Témoin: Je crois que c'est en réalité 143.

M. German: Que ce soit 143 ou 144, répondez à cela aussi clairement que possible.

M. W. O. Thomas.

Le TÉMOINS Vais-je terminer la lecture de ceci?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je vais essayer de faire voir l'économie et les chiffres réels. M. Russell était nécessairement très occupé, et on ne pouvait s'attendre à ce qu'il fît un double de ceci. Comme question de fait, M. Russell, ou tout autre au Canada, n'a pas le dossier pour faire le travail; cela lui aurait permis de fournir ces chiffres.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous me dire que les frais de douane ne s'appliquent qu'à 7 pour 100 du coût des pneus?—R. Oui, il n'y a pas de douane sur le caoutchouc; il n'y en a que sur le plomb, le litharge, le zinc, et naturellement sur l'acier, mais je ne l'inclus pas. Jusqu'à l'introduction de cette taxe de guerre, il n'y avait pas de douane sur le caoutchouc au Canada.

Le témoin termine ensuite la lecture de sa correspondance et des mémoires, dans l'ordre suivant:—

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 mars 1915.

L'honorable major général SAM HUGHES,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous soumettons ce qui suit comme renseignement et comme preuve à apporter devant la commission des comptes publics afin de montrer les économies faites sur l'achat de châssis, de pièces et de pneus de rechange, aux prix donnés dans un rapport adressé à l'honorable J. D. Hazen, ministre suppléant de la Milice et de la Défense, pendant votre absence, le 19 janvier 1915, comparés au même équipement évalué d'après le prix des mêmes châssis achetés pour le premier contingent et le prix des pièces et des pneus de rechange achetés pour le même contingent.

L'économie est faite sur la consignation de l'équipement pour le premier mois et le second pour le transport d'une division en service actif, pour la maintenir en campagne, d'après les proportions de châssis de réserve et de rechange, d'appareils de rechange, de pièces et de pneus, que le *War Office* a fixées comme suit:—

Le premier mois, 140 châssis de trois tonnes; 15 châssis de réserve.
10 jeux complets d'appareils de rechange pour les châssis ci-dessus.
10 jeux complets de pièces de rechange pour les châssis ci-dessus.
95 jeux de pneus de rechange pour les châssis ci-dessus.

Le second mois, 15 châssis de rechange.
5 jeux complets d'appareils de rechange pour les châssis ci-dessus.
5 jeux complets de pièces de rechange pour les châssis ci-dessus.
35 jeux de pneus de rechange pour les châssis ci-dessus.

Vous rapportant au mémoire ci-joint qui vous a été adressé et est daté d'aujourd'hui touchant le coût des camions du premier contingent, vous verrai que le prix moyen des camions de 103—3½ et de trois tonnes était de $3,315, ou $765 de plus que le prix du camion Kelly que l'on paye $2,550 d'après le contrat actuel.

Vous rapportant au mémoire ci-joint qui vous a été adressé et est daté d'aujourd'hui, relativement au coût des pièces de rechange des camions Kelly, vous verrai que le prix d'un jeu complet de pièces était de $3,771.64, ou $1,807.24 de plus que le prix actuel qui est de $1,964, d'après le contrat existant.

Vous rapportant au mémoire ci-joint qui vous a été adressé et qui est daté du 23 mars 1915, et lequel traite des pneus de camions automobiles, vous verrai que le coût d'un jeu de pneus de rechange de 38 x 5 était de $15.12 par pneu, ou de $90.72 par jeu de plus que le prix actuel, douane comprise.

M. W. O. THOMAS.

ANNEXE No 3

J'attirerai aussi votre attention sur le mémoire ci-joint adressé au quartier-maître général daté du 22 mars, et qui traite des pièces de rechange pour le premier contingent; ce mémoire indique que la compagnie White fournit maintenant des pièces de rechange au premier contingent, à un taux d'escompte de 20 pour 100 au lieu du prix net, comme elle l'a fait jusqu'à présent.

D'après ces chiffres, les montants économisés entre les anciens prix et les prix actuels pendant les deux premiers mois de service actif d'une division de transport sont comme suit:—

1er mois—	
155 châssis, économie de $765 sur chacun	$118,575 00
10 jeux d'appareils de rechange, économie de $1,807.24 par jeu..	18,072 40
10 jeux de pièces de rechange, économie de $1,807.24 par jeu..	18,072 40
95 jeux de pneus de rechange, économie de $90.72 par jeu....	8,618 40
2ième mois—	
15 châssis, économie de $765 sur chacun..	$11,475 00
5 jeux d'appareils de rechange, économie de $1,807.24 par jeu	9,036 20
5 jeux de pièces de rechange, économie de $1,807.24 par jeu	9,036 20
35 jeux de pneus de rechange, économie de $90.72 par jeu..	3,175 20
Total..	$196,060 80

Ce sont là les économies sur les trois principaux item, les châssis, les pièces et les pneus de rechange, sur lesquels je disais dans mon rapport avoir fait en chiffres bruts une économie de $180,000.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. OWEN THOMAS,
Major.

19 janvier 1915.

A l'honorable J. D. Hazen,
Ministre suppléant de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—Il va falloir fournir à une division de transport l'équipement suivant pour les quatre premiers mois de service actif:—

1er mois—	
155 châssis Kelly-Springfield à $2,303..	$356,965
10 jeux d'appareils Kelly-Springfield à $2,303.. ..	23,030
10 jeux de pièces Kelly-Springfield à $2,303. ...	23,030
141 caisses de transport à $168..	23,688
12 caisses-ateliers (ajustées) à $3,500..	42,000
12 caisses de première assistance (ajustées) à $1,200	14,400
250 jeux de pneus et accessoires en acier à $247	61,750
155 jeux d'équipement et accessoires comprenant des changements apportés aux sièges, des râte-	

M. W. O. Thomas.

liers de carabines, des équipements, des caisses, des pneus et une couche de peinture, des pièces de réserve et des boîtes d'outils, un câble de remorque, une lumière d'avant et un générateur, des réservoirs pour gasoline et huile, un jeu de chaînes motrices, et un extincteur, estimé à $205..	31,775
20 bicycles automobiles à $313..	6,260
12 automobiles (y compris des pneus et des pièces de réserve) à $3,000	36,000
Total pour le mois	$618,898

Second mois—

15 châssis Kelly-Springfield à $2,303	$34,545
5 jeux de pièces Kelly-Springfield à $2,303	11,515
5 jeux de pièces Kelly-Springfield à $2,303	11,515
25 caisses de transport à 168..	4,200
50 jeux de pneus et accessoires en acier à $247. ..	12,350
25 jeux d'équipement et d'accessoires à $205.. ..	5,125
10 bicycles automobiles à $313..	3,130
6 automobiles (y compris les pneus et les pièces de réserve) à $3,000..	18,000
Total pour le mois	$100,380

3ème mois—

Même chose que le second.

4ème mois—

Même chose que le second.

Total pour les quatre mois—

Premier mois..	$618,898
Second mois..	100,380
Troisième mois..	100,380
Quatrième mois..	100,380
Total..	$920,038
Travail des ingénieurs et inspection, 1½ p. 100..	13,800
Frais approximatifs de transport et autres, jusqu'au bâteau, 280 à $150 chacun..	42,000
Total pour quatre mois de service actif, transport d'une division..	$975,838

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. OWEN THOMAS,

Major.

M. W. O. Thomas.

ANNEXE No 3

29 mars 1915.

Au ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Touchant le coût des camions du premier contingent.

D'après la preuve faite devant la commission des comptes publics le prix moyen des camions de 103—3½ et de trois tonnes, achetés pour le premier contingent, est de $3,315.

Les chiffres sont:—

15 camions Gramm de 3½ tonnes à $4,600 moins 20 p. 100..	$3,680
38 camions White de 3 tonnes à $3,700 moins 10 p. 100..	3,330
25 camions Peerless de 3 tonnes à $3,700 moins 10 p. 100..	3,330
25 camions Kelly de 3½ tonnes à 3,400 moins 10 p. 100....	3,060

Les prix mentionnés ci-dessus sont ceux de l'entrepôt. Les camions Gramm sont marqués à 20 p. 100 au lieu de 10, afin de couvrir les frais de douane sur les pièces. C'était là le premier arrangement que M. Russell avait conclu avec eux, bien que l'on ait ensuite payé le prix de liste, $4,600, moins 10 p. 100 pour couvrir les frais de douane sur les pièces qu'ils avaient déjà payées.

Le prix des camions Kelly de 3½ tonnes, est, d'après le même contrat, de $2,550 en entrepôt, sur la même base. Par conséquent, la somme économisée, sur chaque camion, égale la différence entre $3,315 et $2,550, ou $765 par camion.

Un mémoire précédent que l'on vous a remis, donnait la somme économisée un peu plus considérable, mais ceci a été basé sur les prix actuels des camions Gramm, et on n'a rien alloué pour les frais de douane sur les pièces.

W. OWEN THOMAS,
Major.

29 mars 1915.

Au ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Touchant le coût des pièces de rechange.

A titre de renseignement, je dois vous dire que la vérification des prix des pièces du camion Kelly, d'après le contrat qui existe avec cette maison, a été terminée le 15 février, mais la liste du coût des autres pièces, d'après les devis du *War Office,* ne vient que d'être terminée, la première copie faite au crayon étant la seule que nous ayons.

Le coût d'un jeu des pièces nécessaires pour monter un châssis complet du camion Kelly, est de $1,964.40, ce qui est le prix de la manufacture plus 20 pour 100 comme l'établit le contrat. Le coût d'un jeu complet des pièces, d'après l'ancienne liste de prix, qui a servi à fixer les prix jusqu'au 16 décembre 1914, est de $3,771. Ni l'un ni l'autre de ces prix ne comprennent les pneus ou les accessoires en acier de ces derniers.

La lettre suivante et les télégrammes reçus de la *Kelly-Springfield Motor Truck Company,* adressés au ministère au milieu de décembre dernier, indiquent le changement des anciens prix qui ont été remplacés par les nouveaux en vertu du contrat actuel.

Quartiers généraux 38-72-52.

La *Kelly-Springfield Motor Truck Company,*
Springfield, Ohio.

M. W. O. THOMAS.

17 décembre 1914.

Général SAM HUGHES,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Dominion du Canada,
Ottawa, Ont.

HONORABLE MONSIEUR,—On me dit qu'un fonctionnaire de votre ministère a télégraphié à notre manufacture pour demander les prix des moteurs et des autres appareils, qui seraient ajoutés à l'équipement des camions automobiles qui se trouvent actuellement à Salisbury-Plains, et que la manufacture a donné le prix de liste régulier sans escompte. Dès que j'ai appris ceci, j'ai télégraphié afin de donner les prix des appareils tels que soumis à M. Thomas, d'Ottawa. Vous recevrez, par conséquent, un télégramme corrigé donnant les prix; bien que notre offre ne couvre pas la première commande, nous nous conformons pour celui-ci à l'esprit de l'offre soumise.

Bien à vous,

JAS. L. GEDDES,
Président.

TELEGRAMME.

SPRINGFIELD, Ohio, 16 décembre 1914. 2.48 p.m.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Moteur complet avec embrayage à cônes, douze cent cinquante piastres; ventilateur complet, trente piastres; radiateur, cent soixante-quinze piastres; translateur, deux cent trente-cinq piastres; arbre de couche à vérin, trois cent seize piastres; chaîne motrice, dix-huit piastres chacune. Comprenons pas exactement le raccord à aimant demandé; envoyez renseignements plus précis relativement aux cinq chaînes doubles et aux engrenages, dites sur quelle partie en particulier elles sont fixées; pouvons expédier de notre manufacture, vingt-quatre heures après que la commande a été reçue.

KELLY-SPRINGFIELD MOTOR COMPANY.

"Télégramme.

16 décembre 1914.
6.30 p.m.

"Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ontario.

"Télégramme justement envoyé était pour prix de liste. Ce télégramme est correction de pièces au prix coûtant plus 20 pour 100 conformément aux chiffres que cette compagnie a fournis au ministère de la Milice. Moteur complet avec embrayage à cônes, six cent vingt piastres et soixante-dix-huit cents chacun; ventilateur complet, onze piastres et quarante-quatre cents chacun; radiateur, cent deux piastres et quatre-vingt-une cents chacun; translateur, cent vingt-six piastres chacun; arbre de couché à vérin, cent quatre-vingt piastres et quatorze cents; chaînes, dix piastres et vingt-cinq chacune. Télégraphiez avec plus de précision quelles sont les autres pièces requises. Pouvons expédier tel que dit dans le télégramme précédent.

KELLY-SPRINGFIELD MOTOR TRUCK COMPANY."

M. W. O. THOMAS.

ANNEXE No 3

Le sommaire suivant indique la différence entre les prix donnés dans les deux télégrammes. Le premier reçu est de 92 pour 100 plus élevé que le prix du contrat actuel, bien que les prix soient exactement les mêmes que payent le gouvernement français et les autres qui achètent leurs pièces de rechange.

16 décembre 1914.	Télégramme reçu à 2.38 p.m.	Télégramme reçu à 6.30 p.m.
Moteur complet avec embrayage à cônes..	$1,250 00	$ 620 78
Ventilateur complet	30 00	11 44
Radiateur	175 00	102 81
Translateur	235 00	126 00
Arbre de couche à vérin	316 00	180 14
Chaîne motrice	18 00	10 25
Total	$2,024 00	$1,051 42

Je crois qu'à la fin de l'année, ces économies sur les pièces de rechange seront très importantes.

Je joins à ceci une copie d'un mémoire envoyé au quartier-maître général, le 22 mars 1915, lequel indique que la compagnie White a accordé un escompte de 20 pour 100 sur ses prix de liste, sur les pièces envoyées au premier contingent.

W. OWEN THOMAS,
Major.

Quartiers-généraux, 38-72-52.
22 mars 1915.

Quartier-maître général,
Milice et Défense.

Prix des pièces de rechange.

D'après une lettre écrite par la compagnie White, Cleveland, en date du 18/1/15, contenant les envois des pièces de rechange pour les camions White, au montant de $1,588.25, j'ai préparé le mémoire suivant:—

Cet envoi est trop élevé de $300, mais comme on a un grand besoin de ces pièces et qu'elles sont chargées sur traite à vue sur le montant du connaissement, on devrait laisser passer le compte et le rectifier plus tard par lettre.

Le 23 janvier 1915, la lettre suivante fut envoyée:—

Quartiers-généraux, 38-72-52.
23 janvier 1915.

MM. *The White Company,*
Cleveland, Ohio.

"CHERS MESSIEURS,—Nous avons reçu votre lettre du 18 renfermant un compte au montant de $1,588.25. Avant de payer ce dernier, je veux attirer votre attention sur quelques-uns des prix chargés, lesquels, d'après notre expert mécanicien, sont excessifs. Veuillez vous rappeler que ces pièces sont pour remplacer celles qui se sont cassées dans les camions que nous avons achetés de vous pour les troupes canadiennes et que nous avons envoyé à Salisbury-Plains; les autres maisons nous les ont fournies gratuitement. Il s'objecte au prix de $727 pour le moteur et croit que $625 serait le montant raisonnable; quant à l'appareil et au levier de transmission, pour lesquels vous chargez $350, il croit

que $250 serait suffisant; pour les arbres à vérin, pour lesquels vous chargez $400, il croit que $250 serait un montant juste.

On a remarqué de plus que vous chargez pour des raccords et des anneaux d'embrayage ainsi que pour des joints à rotule et il semble que l'on n'ait pas commandé ces derniers.

Bien à vous,

J. L. B.,
Colonel,
Directeur de l'équipement et du transport."

Le 5 février, la *White Company* a répondu:—

"Relativement aux prix que votre expert fixe pour les pièces. Les prix chargés sont justes et nous n'aurions pas l'autorisation de les réduire; il peut se faire que votre expert ne soit pas familier avec les prix des pièces de camions automobiles dispendieux."

Et le 19 mars, ils écrivirent de nouveau:—

"Le 5 février, nous vous avons écrit pour vous donner les prix des pièces de rechange pour les camions White qu'a ordonnés le major E. C. Dean, d'Halifax, et que nous avons expédiés directement de notre manufacture sur traite à vue pour le montant du connaissement. Nous avons remarqué que la correspondance mentionnait que le prix des pièces était jugé excessif et notre lettre du 5 février disait que les prix étaient justes et que nous retirions notre traite à vue afin que vous puissiez obtenir les pièces. Depuis l'envoi de cette lettre, un mémoire de crédit daté du 20 février a été préparé au montant de $317.65, ce qui représente une escompte de 20 pour 100 sur le prix des pièces, et laisse un montant net de $1,270.60."

Vous verrez par là que la compagnie White admet qu'il est juste d'accorder un escompte de 20 pour 100 sur le prix de liste de ces pièces. En réalité, l'escompte devrait être de 40 pour 100, mais il est difficile d'obtenir cela après qu'un contrat a été signé sans avoir clairement déterminé à quels prix les pièces de rechange seraient fournies.

Je vous écris ceci, parce que je vois que certains membres du ministère de la Milice sont en faveur de la suspension des comptes, bien que la correspondance qui précède justifie ma position.

Bien à vous,

W. OWEN THOMAS.

Le 23 mars 1915.

L'honorable SAM HUGHES, major général,
Ministre de la Milice et de la Défense.

Re: pneus de camions automobiles.

J'ai reçu une lettre de M. T. A. Russell, en date du 18 mars 1915, faisant rapport sur ce sujet.

Relativement au premier paragraphe, les prix donnés en réponse aux questions, ont été, dans tous les cas, exactement tels que les chiffres l'indiquent, après déduction des rabais, qui ont été faits soit par la *Dunlop Co.* ou la *Canada Cycle Co.*, et qui ont été portés jusqu'à la somme de $5,465.19, ce qui représente cent cinquante-deux (152) pneus et appareils en acier pour les diviser en séries de quatre ou de six.

M. Russell donne ensuite trois raisons qui expliquent la différence dans les prix.

M. W. O. THOMAS.

(1) Les pneus étaient de dimensions différentes.

On a basé les réponses sur tout l'achat, qui comprend des pneus de sept dimensions différentes variant de 36 x 3½ à 42 x 5. On n'a donné que les dimensions moyennes. La moyenne ne dépasse pas le pneu de la dimension 38 x 5, dont on se sert sur les camions actuels.

(2) Les prix des pneus ont baissé au cours des derniers six mois, à la suite de changements survenus dans le marché du caoutchouc et d'autres conditions, et aussi à cause de deux réductions de 10 pour 100 qui ont été faites par les fabricants de pneus de camions automobiles d'Amérique en faveur des fabricants de camions qui posent ces pneus sur leurs machines.

Je constate qu'au cours de la période qui commence en juin 1915, la moyenne des prix du marché de New-York a été la suivante: pour le caoutchouc Celon premier Iatex, juin, 58c; juillet, 56; août, 63c; septembre, 60c; octobre, 59c; novembre, 61c; décembre, 80c; janvier, 71c; février, 61c; mars, 65c. Ces prix n'indiquent pas de grandes variations.

Les prix correspondants pour le caoutchouc "smoked sheets" sont les suivants: juin, 59c; juillet, 57c; août, 57c; septembre, 60c; octobre, 51c; novembre, 64c; décembre, 80c; janvier, 71c; février, 64c; mars, 65c. Il n'y a pas de grandes variations dans ces prix.

Je n'ai pas mentionné de prix aux fabricants de pneus, qui n'étaient pas en vigueur depuis au moins six mois. Il n'y a pas eu de réduction sur le genre de pneus employés en 1914. Il y a eu une réduction de 10 pour 100 sur les prix indiqués dans notre contrat actuel, qui a été faite au cours de janvier 1915, mais je n'ai pas demandé aux fabricants de pneus de faire cette réduction au Canada; à cause des taxes de guerre supplémentaires. J'ai télégraphié à la *Kelly-Springfield Motor Truck Company,* dans le but de vérifier ces données, et j'ai reçu la réponse suivante:—

"New-York, N.-Y., 23 mars 1915.

"Major OWEN THOMAS,
"Château Laurier,
"Ottawa.

"Firestone et Goodyear ont établi un escompte de quarante et huit dixièmes en janvier 1915, antérieurement à cette date l'escompte avait été de quarante et sept dixièmes pour au delà d'une année; les roues sont expédiées directement à la compagnie de pneus par les fabricants, la compagnie de pneus ajuste les pneus aux roues et les expédie à notre fabrique au prix courant moins l'escompte précité.

"JAS. L. GEDDES."

Ce qui démontre que la *Kelly-Springfield Motor Truck Co.* n'a été favorisée d'aucune telle réduction du prix du pneu mobile employé au cours de l'année 1914.

(3) C'est l'usage des fabricants de pneus de vendre les pneus pour voitures nouvelles à un prix plus bas que les pneus pour réparation ou de rechange.

Cela est vrai, et c'est ce qui explique la diversité des prix des pneus fournis au premier contingent. Afin de combattre cette pratique, j'ai démontré que le nombre de pneus pour réparation, commandés par le *War Office,* excédait de 200 pour 100 le nombre original de pneus et que, en raison de cet état de choses, le gouvernement devenait un acheteur de pneus important, lesquels en vertu d'un nouvel arrangement, seraient de dimension uniforme. A cette condition, les deux fabricants canadiens fournissent au gouvernement tous les pneus dont

 M. W. O. THOMAS.

il a besoin pour voitures nouvelles et pour réparation au prix courant américain, qui ne varie jamais, moins l'escompte de 40 pour 100 et sept 10 pour 100 consécutifs, avec l'entente qu'on leur accordera un escompte sur les prix de la matière première des pneus; le dit escompte représente la somme d'environ $3 par pneu de 38 x 5.

M. Russell déclare ensuite que les pneus fournis au premier contingent sont cotés avec un escompte successif de 40, 10, 10 et 5 pour 100.

Le tableau ci-dessous indique, dans la première colonne, les prix courants américains des pneus des diverses dimensions fournis au premier contingent; la deuxième colonne indique les prix payés par M. Russell, et la trosième colonne indique l'escompte de 40 pour 100 et sept 10 pour 100 consécutifs accru de la réduction des droits précitée, donnant les prix payés aux termes des présents contrats. Le tableau n'indique que le prix du pneu, à l'exclusion de l'acier qui est acheté et payé séparément dans chaque cas.

J'ai vérifié avec soin les comptes de la *Canada Cycle* et j'ai constaté que, sauf une erreur de quelques sous attribuée à la différence dans la méthode de calculer les escomptes, ils concordaient avec les prix réclamés par M. Russell.

Dimension.	Prix courant américain.	1er Cont. Prix courant moins 10% moins 10% moins 10% moins 5%.	2e Cont. Prix cour. moins 40% et sept 10% consécutifs accru des droits sur matière première.
	$	$	$
36 x 3½	77 25	32 10	23 72
36 x 4	100 00	41 55	30 70
36 x 5	129 25	53 71	39 69
38 x 5	139 00	57 76	42 64
40 x 4	115 50	47 99	35 46
40 x 5	149 00	61 91	45 75
42 x 5	159 25	66 17	48 90

L'impôt sur les matériaux imposables constituent environ 7 pour 100 du montant total du contrat. Les droits sont ceux imposés sur la matière brute à la date de la signature du contrat. Les contrats futurs indiqueront une légère augmentation de la réduction des droits causée par les récents changements au tarif.

Le tableau ci-dessus indique une différence de $15.12 par pneu ou $90.72 par jeu de six pneus de 38 x 5, tel qu'employés pour les camions Kelly, entre les prix payés pour les quelques pneus pour réparation achetés pour le premier contingent et les prix du présent contrat fait entre le gouvernement et les deux fabricants canadiens, savoir: la *Dunlop Tire and Rubber Goods Company*, de Toronto, Ont., et la *Goodyear Tire and Rubber Company of Canada, Limited*, de Toronto, Ont.

Si nous étudions le troisième paragraphe de la lettre de M. Russell, dans lequel il nous fait remarquer que c'est la coutume de fournir les premiers pneus à un prix plus bas que les pneus de renouvellement ou de rechange, et qu'il ne pouvait faire affaire qu'avec la *Dunlop Company*, puisque c'était la seule fabrique canadienne de pneus de ce genre jouissant d'une bonification, je considère que ses prix revisés, de la manière indiquée dans le tableau, ne sont pas excessifs.

Lorsque j'eus à faire face aux mêmes conditions plus tard, comme le temps le permettait, j'appelai en conférence les quatre principales compagnies fabriquant des articles en caoutchouc, et je leur dis, que si possible, nous achète-

rions exclusivement des pneus canadiens, mais à condition que les prix soient raisonnables. La *Goodyear Company* s'engagea à installer des machines pour fabriquer le genre de pneus requis et à livrer la moitié des pneus dont on aurait besoin en moins de trois semaines. Les compagnies Dunlop et Goodyear s'engagèrent à fournir cette marchandise aux prix et aux conditions des fabricants des Etats-Unis, pourvu qu'on enlève les impôts sur les matériaux importés qui entrent dans la fabrication de ces pneus. Les deux autres compagnies se retirèrent volontiers et demandèrent qu'on les considère plutôt comme fabricants d'autres genres d'articles en caoutchouc, vu que leurs machines se prêtaient plutôt à cela. Je n'ai jamais traité de prix ou d'autres questions importantes avec aucun des représentants de ces compagnies sans que les deux soient présents. Je considère que les marchés conclus par le gouvernement avec ces deux compagnies sont tout à fait satisfaisants quant au prix, et je recommande qu'on se conforme aux termes de l'entente et que l'on divise également les commandes entre ces deux compagnies.

Relativement à la qualité de la marchandise livrée, je ferai remarquer que je n'ai pas trouvé un seul pneu Goodyear défectueux. Il m'a fallu finalement rejeter et renvoyer 61 pneus à la *Dunlop Company*, en plus de quelques-uns qui ont été corrigés par cette compagnie et qui ont été acceptés depuis. La *Dunlop Company* consent volontiers à remplacer les pneus défectueux. Les deux compagnies ont, en tout temps, fourni tous les hommes de leurs fabriques nécessaires, sans exiger de rénumération, et je crois que la question des pneus est définitivement réglée maintenant et pourra résister à l'épreuve de la plus minutieuse enquête.

Si la Chambre désire obtenir d'autres chiffres relativement à cette question, nous pouvons facilement les lui donner en détail, car sauf le temps requis pour d'autre travail, je me plais beaucoup à la recherche des chiffres.

Bien à vous,

W. OWEN THOMAS.

RUSSELL MOTOR CAR COMPANY, LIMITED.
TORONTO-OUEST, CAN., 18 mars 1915.

Major général,
L'honorable SAM HUGHES,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER GÉNÉRAL HUGHES,—

Je constate que l'on pose continuellement des questions à la Chambre relativement aux pneus de rechange de camions automobiles qui ont été expédiés avec le premier contingent, et l'on semble croire que ces pneus ont été vendus au gouvernement à des prix excessifs. Ceci est tout à fait faux, et je crois qu'il serait à l'avantage de tout le monde de faire un peu de lumière sur cette question. Cette impression s'explique de deux ou trois manières.

(1) Que les dimensions des pneus variaient.

(2) Que les prix des pneus ont énormément baissé au cours des derniers six mois à la suite de changement survenus dans le marché du caoutchouc et pour certaines autres raisons. De fait les fabricants de pneus pour camions automobiles ont fait deux réductions de 10 pour 100 sur les pneus vendus aux fabricants de camions pour installations sur ces machines.

(3) C'est la coutume dans l'industrie du caoutchouc de fournir les premiers pneus à un prix plus bas que les pneus de renouvellement ou de rechange.

Suit plus bas la manière de calculer les prix actuels dans les deux transactions:—

Premier contingent—

Les pneus ont été fournis à un escompte de—
40-10-10-10-5 pour 100 du prix de la liste.
Et l'acier pour le posage à—
30 pour 100 du prix de la liste.

Sur un assortiment de pneus tels que ceux que l'on emploie pour le camion automobile Kelly ceci représentait un coût de—

Pour les pneus..	$346 55
Pour l'acier..	28 98
Total..	$375 53

Depuis ce temps on a fait deux réductions de 10 pour 100 aux Etats-Unis, dans les prix des pneus; ces réductions ne s'appliquent qu'aux pneus, et non sur la partie en acier. En conséquence, si on avait acheté les pneus du second contingent sur la même base que les premiers, mais en profitant de la réduction dans les prix, on les aurait payés $309.69.

Deuxième contingent—

Le prix actuel auquel on achète les pneus est le suivant:—

Pneus, 40-10-10-10-10-10-10-10 pour 100 retranché du prix de la liste, ce qui fait..	$239 33
Plus le prix exigé aux Etats-Unis pour la partie en acier..	19 66
Total..	$258 99

On ne vendra les pneus à ces prix qu'à condition qu'on rembourse aux fabricants les impôts payés pour l'importation de la matière première, ce qui aux anciens taux sur la matière première représentait une somme de $13.23, et ainsi le prix total d'un assortiment de pneus pour le deuxième contingent serait de $272.22 si on ne rembourse pas les droits de douanes, comme dans le cas du premier contingent.

En d'autres termes, les prix actuels ne sont environ que 10 pour 100 plus bas que ceux que l'on paya pour le premier contingent, si nous tenons compte de l'état actuel du marché. Cette différence est minime si nous considérons que la commande actuelle est dix fois plus considérable que la première, que nous avons tout le temps nécessaire pour les fabriquer, tandis qu'il nous a fallu livrer les premiers en toute hâte par messagerie, en petite quantité, et qu'ils étaient répartis en pneus de sept dimensions différentes.

J'espère que cette lettre vous fera comprendre la question très clairement, et vous permettra de répondre à toutes les questions de la manière que vous le désirerez.

Bien à vous,

T. A. RUSSELL.

T.A.R./A.

M. W. O. THOMAS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

MERCREDI, le 31 mars 1915.

Le comité des comptes publics s'est réuni à 3 p.m., sous la présidence de M. Murphy, en l'absence de M. Middlebro, président.

GEO. F. O'HALLORAN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes sous-ministre de l'Agriculture, n'est-ce pas?—Oui.

Q. En cette qualité, vous êtes commissaire des brevets?—R. Je suis sous-commissaire des brevets.

Q. A-t-on concédé un brevet du bureau des brevets au cours de l'automne dernier pour une pelle combinée, bouclier et pelle?—R. Dans le brevet auquel vous faites allusion il s'agit d'une pelle combinaison. Ce brevet a été accordé le 25 août 1914.

Q. Quelle est la date de la demande?—R. Le 17 août 1914.

Q. Quelle est la date de la concession?—R. C'est-à-dire la date de la réception de la demande au bureau des brevets.

Q. Le 25 est la date de la concession. Il s'est écoulé huit jours entre la date de la demande et la date de la concession du brevet?—R. Oui.

Q. Qui est le breveté?—R. Ena MacAdam.

Q. Voulez-vous nous lire la pétition, seulement la partie essentielle?

(La pétition est lue par le témoin.)

(Pour copie conforme du brevet voir page 504.)

Q. Ceci est la formule statutaire d'une pétition?—R. Oui.

Q. Est-elle certifiée par un affidavit?—R. Oui.

Q. Laissez-nous voir cet affidavit.

(Le témoin donne lecture de l'affidavit, voir p. 505.

Q. Ceci se rapporte à la pétition?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'on avait joint une description à la pétition, la description ordinaire avec les plans et dessins?—R. Il n'y a que trois dessins sur une même feuille.

Q. Y a-t-il d'autres documents se rattachant à ce brevet qui n'ont pas été produits ici?—R. J'ai produit ce qu'on appelle le dossier officiel.

Q. Vous avez produit la pétition, vous avez donc encore la description?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi les dessins?—R. Oui.

Q. Et l'affidavit du pétitionnaire?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez les allégations avancées par la pétitionnaire pour obtenir ce brevet; nous trouverons ces documents au dossier officiel, n'est-ce pas?—R. Ce sont les documents qui constituent le dossier officiel.

Q. Avez-vous d'autres documents que ceux-là?—R. Je n'ai pas la correspondance qui peut avoir été échangée à ce sujet.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Il doit y avoir une lettre de moi?—R. Ce n'est pas la coutume de déposer au dossier officiel aucune lettre se rapportant à ce brevet.

Par M. Carvell:

Q. N'avez-vous attaché pendant un certain temps à ce dossier un mémoire de votre ministre vous disant de faire passer ce brevet avant toute autre demande en suspens?—R. Non. Il y avait un mémoire adressé par moi au commis en chef du bureau des

brevets lui demandant de recommander au commis préposé à l'examen de cette demande de faire cet examen le plus vite possible.

Q. Ce mémoire venait de vous?—R. De moi-même, d'après la coutume suivie dans notre ministère.

Q. Et on a attaché ce mémoire au dossier officiel pendant un certain temps?—R. Oui, mais il n'avait aucune relation avec le dossier officiel, et il n'y est plus.

Q. Il n'y est pas actuellement?—R. Non, on l'a enlevé. C'était simplement des instructions adressées par moi aux fonctionnaires du ministère, et elles ne formaient aucunement partie du dossier officiel.

Q. Ce mémoire a été attaché au dossier par vous-même?—R. Par moi-même.

Q. Quel est le temps requis ordinairement pour l'examen d'une pétition demandant un brevet dans votre bureau?—R. Il serait très difficile de dire quelle est la moyenne du temps requis. Si un commis préposé à l'examen des pétitions n'est pas en retard de plus de trois mois dans son travail nous considérons qu'il va bien; et je crois que c'est la règle suivie au bureau des brevets aux Etats-Unis, qui est censé être le bureau des brevets modèle du monde. Il sont satisfaits si les commis ne sont pas en retard de plus de trois mois dans leurs travaux.

Q. Serait-il juste de conclure qu'il s'écoulerait ordinairement trois mois entre la demande et la concession du brevet, en ce qui concerne votre bureau?—R. Ce serait le maximum de temps requis.

Q. Quel serait le minimum de temps requis?—R. Je ne saurais dire, mais ce serait beaucoup moins que trois mois.

Q. Est-ce que deux mois serait à peu près le temps requis?—R. Peut-être.

Q. Et à cause du mémoire que vous avez attaché au dossier, on a fait le travail en huit jours?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien d'autres brevets on a mis de côté afin de donner la priorité à cette pétition?—R. Je ne saurais dire combien, il y en a un très grand nombre.

Q. Des centaines, au moins?—R. Oh, oui.

Q. Quel est le numéro de ce brevet, nous ne l'avons pas encore inscrit je crois?—R. Ce brevet porte le numéro 157592.

Q. Nous ne pouvons pas garder ce document, il faudra, je suppose, le rapporter à votre bureau, mais ne pourriez-vous pas nous en donner une petite description, quelque chose qui serait inscrit au procès-verbal?—R. Ce document est maintenant du domaine public, tout le monde peut l'examiner. Ne préféreriez-vous pas en avoir une copie pour le procès-verbal, je vous remettrai une copie de la description.

Q. Bien vous pourriez nous dire en quelques mots ce dont il s'agit dans ce brevet?—R. Dans ce brevet il s'agit d'une pelle et d'un bouclier, un instrument qui peut servir pour creuser, et aussi protéger le soldat dans les tranchées.

Q. Voulez-vous me montrer le plan. Il y a trois dessins ici; le premier représente la pelle elle-même, et on a posé un manche à cette pelle?—R. Vous verrez que le brevet n'a trait qu'à ce manche.

Q. J'ai préparé un grand nombre de ces pétitions de brevets moi-même, et je sais que ces descriptions sont toujours absolument inintelligibles à la plupart des hommes, parce qu'il me semble que l'avocat qui prépare cette description le fait toujours de manière à ne pas être compris du public, si la chose est possible. Je voudrais que vous nous disiez en vos propres mots en quoi consiste ce brevet?—R. L'invention ne consiste réellement qu'en une pelle ordinaire.

Q. Vous voulez dire la pelle elle-même?—R. C'est ce que j'avais l'intention de dire, la pelle elle-même.

Q. En dimension et en forme?—R. Oui, avec un trou dans cette pelle. Un manche en deux parties est attaché à cette pelle; les deux parties à la base de la pelle reposent sur un pivot de manière à pouvoir tourner, ils sont mobiles; une des parties du manche est en forme de cheville et est attachée à la pelle de manière fixe; cette partie est plantée dans la terre.

M. Geo. F. O'Halloran.

Q. Mais avant de la planter dans la terre on tournerait l'autre partie du manche à angle droit?—R. Cet appui, la partie rigide est plantée dans la terre et sert d'appui à la pelle elle-même, qui sert aussi de bouclier. L'autre partie sert de support au bouclier.

Q. C'est-à-dire dans une position latérale, de côté?—R. A un angle.

Q. Est-ce que ce support se trouverait à l'arrière ou sur un côté?—R. Elle est dans le même plan que la partie rigide, la cheville que l'on enfonce dans la terre.

Q. Je m'imaginais que c'était autrement, qu'il vous fallait placer le manche de la pelle à droite ou à gauche?—R. La pelle se trouve juste au bout de la partie rigide qui la supporte, et l'autre s'avance vers vous.

Q. Ne serait-il pas plus juste de dire que le manche est sur un tourniquet?—R. On ne peut pas mouvoir un tourniquet de côté, je crois que le mot "pivot" est le terme que l'on emploie dans la description.

Q. Alors le manche proprement dit peut servir de console?—R. Oui, de console à la partie plantée dans la terre.

Q. Si je comprends bien, il y a un trou dans la pelle à travers lequel on peut passer le canon d'un fusil et le décharger?—R. Oui.

Q. Est-il question de l'épaisseur de la pelle, je suppose qu'on n'en parle pas?—R. Non, elle doit être d'une épaisseur convenable.

Par M. German:

Q. On n'a pas breveté le trou?—R. Non, il n'est pas question de cela dans le brevet.

Q. Vous savez qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Tous les brevets ne sont que des combinaisons.

Le Président: Vous voulez dire le principe nouveau, réel.

M. Carvell: Cela est bien dit monsieur le président.

Le Témoin: Si je comprends bien cette invention, elle se résume à ceci, un manche en deux parties tournant sur un pivot. Je crois qu'il n'est pas question du trou dans la pelle.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous nous lire la demande: A la fin de chaque description on résume la chose à ceci: mon invention est telle que suit.—R. (Le témoin donne lecture de la demande.) Dans le premier paragraphe de cette demande il n'est nullement question de ce trou.

Q. La demande est réellement exposée dans le troisième paragraphe, et le trou est réellement mentionné comme partie intégrante de l'invention?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Je voudrais poser une question au sujet de cette coutume de hâter l'examen d'une pétition. Est-ce une coutume établie dans votre bureau?—R. Oui. Je dirai que dans ce cas nous n'avons que suivi une coutume qui existe depuis longtemps au bureau des brevets. Cette coutume a été établie avant que j'entre en fonction dans ce bureau, il y a environ treize ans, et nous l'avons suivie. Voici en quoi consiste cette coutume: Lorsqu'un ministère du gouvernement fait savoir au bureau des brevets qu'il est intéressé à un brevet ou désire qu'on l'accorde le plus tôt possible, nous le traitons en conséquence. Dans le cas présent nous n'avons fait que suivre la coutume établie.

Par M. Carvell:

Q. Alors, un membre du gouvernement vous a fait savoir qu'il désirait que l'on s'occupe de cette chose le plus vite possible?—R. Oui.

M. Geo. F. O'Halloran.

Par le Président:

Q. En plus, est-ce qu'en certaines occasions on ne suit pas cette coutume pour des particuliers, autres que le ministre, en vertu d'un ordre spécial donné par vous-même?—R. Oui.

Q. Et est-ce qu'on suit cette coutume règle générale?—R. Je ne dirais pas que c'est une coutume générale. C'est une coutume, évidemment, et nous croyons que c'est dans l'intérêt du public de la suivre—dans certains cas; mais nous l'évitons en tant que possible. Règle générale nous traitons les demandes dans l'ordre qu'elles sont reçues.

Q. D'après votre expérience en qualité de sous-commissaire des brevets, serait-il juste de dire que c'est un brevet pour une combinaison de matériaux employés conformément à la loi, et disposés de manière à effectuer une nouvelle combinaison?—R. Bien, il me faudrait admettre que notre examinateur de brevets à fait erreur en concédant ce brevet s'il n'a rien trouvé de neuf dans cette invention.

Q. C'est-à-dire dans cette combinaison?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le ministre de la couronne qui vous a demandé de hâter cette chose?—R. C'est le ministre de la Milice.

Le témoin est renvoyé.

Suit une copie du brevet subséquemment déposé par M. O'Halloran:

DOMINION DU CANADA,
BUREAU DES BREVETS.

Certifiée être une copie vraie et conforme du dossier original (série No. 189910) qui demeure dans les archives de ce bureau, ayant trait au brevet n° 157592, en date du 25 août 1914, et concédé à Ena MacAdam pour une "Pelle combinaison".

Comme témoin on a opposé le sceau du bureau des brevets, en la ville d'Ottawa, dans le Dominion du Canada ce trente et unième jour de mars de l'année mil neuf cent quinze de Notre Seigneur.

[Sceau]

GEO. F. O'HALLORAN,
Sous-commissaire des brevets.

SÉRIE N° 189910.

Déposé le 17 août 1914.

Classe 55, subdivision 14.

Sujet: Pelle combinaison.

Inventrice, E. MacAdam.

Référé à l'examinateur, Div. 2, 20/8/1914.

Accordé le 21 août 1914.

W. H. W.,
Examinateur.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

PETITION AVEC PROCURATION.

AU COMMISSAIRE DES BREVETS, OTTAWA.

BUREAU DES BREVETS, 17 août 1914. CANADA.

La pétition de Ena MacAdam, un sujet du Roi de la Grande-Bretagne, demeurant dans la ville d'Ottawa, province de l'Ontario, Dominion du Canada, établit: Qu'elle a inventé des perfectionnements utiles et nouveaux dans les Pelles combinaison, que ces perfectionnements n'étaient ni connus ni employés par d'autres avant qu'elle les eût inventés et qu'ils n'ont pas été en usage public ni en vente de son consentement ou avec son autorisation à titre d'inventrice, pendant plus d'une année avant sa demande d'un brevet pour ces perfectionnements au Canada. Votre pétitionnaire prie donc qu'un brevet lui soit accordé pour la dite invention, qui est exposée dans le mémoire descriptif en double qui s'y rapporte, et, pour se conformer à la loi des brevets, elle élit domicile dans la ville d'Ottawa, province de l'Ontario.

Et elle nomme par les présentes Messieurs *Fetherstonhaugh & Co.*, 53 rue Queen, Ottawa, Canada, son mandataire avec plein pouvoir de substitution et de révocation, pour poursuivre cette demande de brevet, et faire des changements et des modifications à cette demande, signer les dessins, recevoir le brevet et traiter entièrement toutes les affaires qui s'y rapportent avec le bureau des brevets.

Signé à Ottawa, Ont., ce treizième jour d'août 1914.

En la présence de

ENA MACADAM.

JAMES MITCHELL,
(*Témoin*).

DOMINION DU CANADA
PROVINCE DE L'ONTARIO } S. S.
COMTE DE CARLETON.

SERMENT.

Je, soussignée, Ena MacAdam, un sujet du Roi de la Grande-Bretagne, demeurant en la ville d'Ottawa, province de l'Ontario, Dominion du Canada, jure par les présentes, que je crois être l'inventrice des perfectionnements nouveaux et utiles dans les Pelles combinaison, décrits et revendiqués dans le mémoire descriptif qui s'y rapporte, et pour lesquels je sollicite un brevet dans ma pétition en date du 13 août 1914. Et je déclare en outre que diverses allégations présentées dans la dite pétition sont toutes vraies et exactes. Et je déclare en outre que les dits perfectionnements n'ont pas été brevetés en mon nom ou au nom d'autres personnes à ma connaissance ou avec mon consentement dans aucun pays.

ENA MACADAM.

Assermenté devant moi à Ottawa, Canada, ce quatorzième jour d'août 1914. } RUSSELL S. SMART,
Notaire public, etc.

Brevet n° 157592.

G. R., J.

20-10-14.

Déposé le 17 août 1914.

1¼-1.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

MEMOIRE DESCRIPTIF.

AVIS À TOUS LES INTÉRESSÉS :

Sachez que je, soussignée, Ena MacAdam, un sujet du Roi de la Grande-Bretagne, demeurant en la ville d'Ottawa, province de l'Ontario, Dominion du Canada, ayant inventé certains perfectionnements nouveaux et utiles dans les

PELLES COMBINAISON.

déclare par les présentes que ce qui suit est une description complète, claire et exacte de l'invention, qui permettra à ceux qui sont versés dans l'art auquel elle se rattache de fabriquer et d'utiliser cette pelle.

Cette invention porte sur des pelles combinaison qui peuvent être utilisées pour des fins militaires, et le but de l'invention est de faciliter l'installation de la pelle sur le dessus d'un parapet ou autre protection semblable, et d'en faire un bouclier pour protéger la tête du soldat au moment où il fait feu sur l'ennemi. La pelle renversée sera placée de manière à ne pas tomber au choc des balles qui la frapperont et de manière à ce que les balles frappe la surface concave et ne soient pas déviées. Cette invention a également d'autres fins que nous ferons connaître plus loin, et consiste surtout en améliorations apportées dans la construction de la pelle, améliorations que nous expliquerons dans le mémoire descriptif qui suit et par les dessins qui font partie de cette description.

Par les dessins.

La figure 1 est une vue en perspective de la pelle perfectionnée.

La figure 2 est une vue en perspective de la pelle renversée transformée en bouclier et mise en position sur le parapet.

La figure 3 est une vue de côté de la pelle en position.

Les lettres indicatrices représentent les mêmes parties dans les divers dessins.

Dans les dessins, la lettre A représente la pelle perfectionnée qui comprend la pelle elle-même, dont la surface forme une courbe et le trou 2 qui se trouve d'un côté. Le manche de la pelle est en deux parties, la partie 3 forme un tout avec la pelle elle-même et est pointue pouvant ainsi s'enfoncer dans le sol et servir de support à celle-ci lorsqu'elle est dans une position renversée et sert de bouclier. L'autre partie 5 du manche est attachée comme un pivot à l'oreille 4 et est munie d'une poignée 6 de forme appropriée.

On emploie au mécanisme approprié pour réunir les deux parties en ligne parallèle, à savoir la crapaudine 7 qui est attachée à la partie 5 de manière à pouvoir recevoir l'extrémité de la partie 3, la dite extrémité étant terminée en pointe, ce qui permet de la glisser dans la crapaudine en position solide.

La pelle a pour but d'abord de servir aux fins d'excavation et à la construction des parapets, et en second lieu de servir de bouclier. Lorsqu'elle sert à cette dernière fin elle est renversée et la crapaudine 7 est détachée de la partie 3 et glissée dans le sens de la poignée 6, et la partie 5 est alors tournée sur le pivot, ce qui permet d'enfoncer la partie 3 dans la terre jusqu'à ce que la pelle touche à la surface du sol, et par ce fait la partie 5 se trouve à reposer sur la surface du sol formant un angle avec la partie 3 et consolidant ainsi la position de la pelle.

Il est entendu que dans cette position la partie convexe de la pelle sera tournée vers l'intérieur du parapet de manière à ce que les balles frappent la partie concave et ne soient pas déviées.

Il est facile de voir qu'une pelle placée de cette manière forme un excellent bouclier pour la tête du soldat au moment où il fait feu sur l'ennemi, et la position et la grandeur du trou 2 n'obligent aucunement le tireur à s'exposer lorsqu'il vise.

La pelle sera fabriquée de matériaux appropriés et assez durs pour résister au choc d'une balle de fusil, soit en nickel, soit en acier vanadium, ou en d'autres matériaux de ce genre.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

Vu qu'on pourrait apporter plusieurs modifications à cette pelle, et qu'on pourrait incorporer plusieurs améliorations apparemment tout à fait différente dans mon invention, sans s'éloigner de l'esprit ou de la portée de cette invention, nous désirons que l'on interprète toutes les questions contenues dans la description et les dessins comme une illustration de l'invention et non au sens strict des mots.

Voici ce que je prétends avoir inventé:—

1. Une pelle et un bouclier combinés comprenant une pelle, un manche en deux parties, dont l'une est attachée d'une manière fixe à la pelle et est pourvu d'un bout pointu, l'autre partie est fixée à cette dernière comme un pivot et est munie d'une poignée et d'un mécanisme quelconque pour réunir solidement les deux parties en position parallèle.

2. Une pelle et un bouclier combinés comprenant une pelle dans laquelle se trouve un trou, un manche en deux parties dont l'une est attachée d'une manière fixe à la pelle et est munie d'un bout pointu, l'autre est rattachée à cette dernière comme un pivot et est munie d'une poignée et d'un mécanisme quelconque pour réunir solidement les deux parties en position parallèle.

3. Une pelle et un bouclier combinés comprenant une pelle dans laquelle se trouve un trou, un manche en deux parties, dont l'une est attachée d'une manière fixe à la pelle et est munie d'un bout pointu, l'autre est rattachée à cette dernière comme un pivot et est munie d'une poignée, et une crapaudine à la partie tournante du manche et pouvant recevoir la partie rigide et réunir solidement les deux en position parallèle.

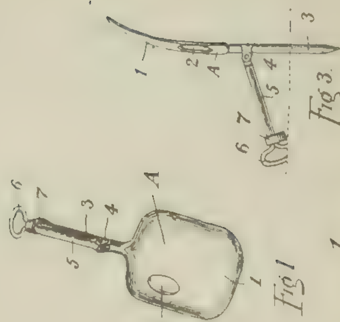
En foi de quoi j'ai signé, ville d'Ottawa, ce 13me jour d'août 1914.

ENA MACADAM.

En la présence de:

JAMES MITCHELL,
B. A. LEAMY.

157592





PATENT OFFICE CANADA.

Department Aug.17,1914.
Agriculture.

Received from Ena MacAdam

$20.00

N°. 242359.

Patent Fee.

F.C. Chittick.
J.C.O.D.
Accountant.

DOMINION DU CANADA,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
BUREAU DES BREVETS,
OTTAWA, 18 août 1914.

N° 189910.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant avec ce qu'elle contenait, relativement à la demande d'un brevet pour Pelle combinaison en faveur de Ena MacAdam.

On me demande de vous apprendre que cette demande a été inscrite sous le numéro de la série 189910 et forme le dossier portant la date du 17 août 1914.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

W. J. LYNCH,
Chef du bureau des brevets.

A Messieurs FETHERSTONHAUGH & Co.,
Ottawa, Ont.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

Bureau des brevets.
20 août 1914.
Canada.

ENA MACADAM,
Pelles combinaison.
Série N° 189910, déposée 17 août 1914.

Au commissaire des brevets,
Ottawa.

Annulez la description et les revendications dans cette cause et insérez la nouvelle description et les nouvelles revendications produites avec la présente.

Respectueusement soumis,

ENA MACADAM,
Par FETHERSTONHAUGH.
Avocats.

20 août 1914.

Cette invention porte sur des pelles combinaison qui peuvent être utilisées pour des fins militaires, et le but de l'invention est de faciliter l'installation de la pelle sur le dessus d'un parapet ou autre protection semblable, et d'en faire un bouclier pour protéger la tête du soldat au moment où il fait feu sur l'ennemi. La pelle renversée sera placée de manière à ne pas tomber au choc des balles qui la frapperont et de manière à ce que ces balles frappent la surface concave et ne soient pas déviées. Cette invention a également d'autres fins que nous ferons connaître plus loin, et consiste surtout en améliorations apportées dans la construction de la pelle, améliorations que nous expliquerons dans le mémoire descriptif qui suit et par les dessins qui font partie de cette description.

Par les dessins.

La figure 1 est une vue en perspective de la pelle perfectionnée.

La figure 2 est une vue en perspective de la pelle renversée transformée en bouclier et mise en position sur le parapet.

La figure 3 est une vue de côté de la pelle en position.

Les lettres indicatrices représentent les mêmes parties dans les divers dessins.

Dans les dessins, la lettre A représente la pelle perfectionnée qui se compose de la pelle elle-même 1 dont la surface forme une courbe et est percée par le trou 2 qui se trouve d'un côté. Cette pelle est munie d'un manche 3 en forme de cheville qui est fixe.

Ce manche est pourvu à l'extrémité qui touche la pelle 1 d'une oreille 4 percée dont nous ferons connaître le but clairement plus loin.

Comme appui à la cheville 3 il y a un bras 5, dont l'extrémité inférieure est attachée comme un pivot à l'oreille 4, et dont l'autre extrémité est munie d'une poignée 6 de forme appropriée. Pour réunir solidement le bras 5 avec la cheville 3, j'emploie de préférence une crapaudine 7 à friction qui joint les extrémités du bras et de la cheville tout près de la poignée, mais elle peut se glisser de manière à la cheville, et à permettre au bras 5 de tourner sur son extrémité inférieure comme un pivot.

La pelle peut servir de deux manières, premièrement pour construire les parapets ou autres protections militaires semblables et deuxièmement comme un bouclier et à cette fin la crapaudine 7 est libérée de la cheville 3 et glissée dans le sens de la poignée 6 du bras 5 qui tourne sur son extrémité inférieure et ainsi permet d'enfoncer la cheville 3 dans la terre jusqu'à ce que la partie inférieure de la pelle renversée touche le sol, et alors on place le bras 5 le long de la dite surface du sol en y enfonçant partiellement la poignée.

Il est entendu que dans cette position la partie convexe de la pelle sera tournée vers l'intérieur du parapet de manière à ce que les balles frappe la partie concave et ne soient pas déviées.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

Il est facile de voir qu'une pelle placée de cette manière forme un excellent bouclier pour la tête du soldat lorsqu'il fait feu sur l'ennemi, tandis que la position et la grandeur du trou n'obligent aucunement le tireur à s'exposer lorsqu'il vise.

Voici ce que je prétends avoir inventé:—

1. Une pelle qui en la renversant peut servir de bouclier et peut se fixer solidement dans le sol.

2. Une pelle et un bouclier combinés comprenant une pelle dont certaines parties peuvent se planter dans le sol et d'autres se placer horizontalement sur la surface du sol.

3. Une pelle qui en la renversant peut servir de bouclier, qui peut se fixer dans le sol et se maintenir dans cette position.

4. Une pelle et un bouclier combinés, la pelle étant trouée.

5. Une pelle du genre décrit se composant d'une pelle dans laquelle se trouve un trou, d'une cheville fixée à celle-ci, d'une oreille placée sur la partie inférieure de la dite cheville, d'un bras attaché comme un pivot à la dite oreille et d'un mécanisme quelconque pour réunir en une seule partie le bras et la cheville.

6. Une pelle du genre décrit se composant d'une pelle dans laquelle se trouve un trou, d'une cheville fixée à celle-ci, d'une oreille placée sur la partie inférieure de la dite cheville, d'un bras attaché comme un pivot à la dite oreille, ce bras étant muni d'une poignée et d'une crapaudine qui peut réunir la dite cheville et le dit bras solidement en une seule partie tel que décrit.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

ANNEXE No 3

PATENT No. 157592

Date Aug 25 1914.

APPLICATION FOR PATENT

No. 189910

Department of Agriculture

PATENT OFFICE.

Ottawa.

August 17 1914

APPLICANT

Ena MacAdam

per

Fetherstonhaugh & Co.
53 Queen Street.

INVENTION

Combination Shovels

COST OF COPIES.

PATENT AND SPECIFICATION $	
SPECIFICATION -	1.25
DRAWING	.25.
PETITION	
OATH	

10,0.0.31 3-15

$ 20.00 Receipt No. 242359.
C.E.D.

Action.

Acknowledged by circular I and receipt mailed

191

Action continued

Let. New spec & claims rec'd Aug. 20/20/14

21-8-14.

PATENT MAY ISSUE

W. J. Lynch.

Chief of Patent Office.

Patent dated Aug. 25 1914.

Mailed Aug 25 1914.

M. GEO. F. O'HALLORAN.

Le PRÉSIDENT: Le général Hughes doit s'occuper de beaucoup de choses, et il a demandé la permission de faire une déclaration au sujet des lunettes et de certaines autres choses. Est-ce que je dois appeler le général Hughes? Est-ce la coutume d'assermenter un ministre.

M. CARVELL: A ma connaissance on n'assermente jamais les ministres.

Le PRÉSIDENT: Alors nous entendrons la déclaration du général Hughes.

Le major général HUGHES est appelé et interrogé.

Le général HUGHES: Lors de la déclaration de la guerre, ou peu de temps après la déclaration de la guerre, la question de fournir des lunettes de campagne à ceux qui avait droit d'en avoir en vertu des lois anglaises surgit. Je fis venir mon directeur des contrats et je lui demandai quel était son avis à ce sujet. Il me répondit que le colonel Hurdman, l'inspecteur de notre département du transport, s'occupait de la chose, et qu'il avait fait des démarches dans le but de se procurer ces lunettes. Je lui demandai: Pourquoi ne pas les acheter en gros? Si je me rappelle bien la réponse de M. Brown, le directeur des contrats, ou d'un de mes principaux officiers, on ne pouvait pas les obtenir, il n'y en avait pas à vendre en gros, il fallait les acheter des marchands de détail par tout le pays. Je me rendis compte alors qu'il faudrait payer des prix élevés si le colonel Hurdman était obligé de parcourir le pays pour acheter ces lunettes. J'ajouterai que j'avais reçu un message par téléphone un soir ou deux avant cela. C'est ce qui attira mon attention sur l'achat des lunettes, et me démontrait que cette chose était en de très mauvaises mains. Lorsque j'appris que le colonel Hurdman était partie depuis deux ou trois jours à la recherche de lunettes, je décidai immédiatement de faire venir un des messieurs Ellis de Toronto, je les connaissais depuis longtemps, P. W. Ellis et son frère Matt avaient fréquenté l'école modèle pendant plusieurs années avec moi; et leur intégrité était connue par tout le Canada et même d'un bout à l'autre du continent. Je savais que ces messieurs feraient bien les affaires. Je les fis donc venir, et je fis alors remarquer à M. Brown que je n'avais pas une confiance illimitée dans le jugement du colonel Hurdman. C'est un bon soldat, mais je craignais qu'il s'emballe sur les lunettes. Je fis venir M. Ellis et confiai l'achat des lunettes à sa maison. Mes instructions furent celles que l'on peut trouver dans les archives, je crois qu'on a lu cette lettre ici. Je leur donnai ordre d'acheter les lunettes au plus bas prix possible tout en se hâtant, et je leur dis que je leur donnerais une commission de 10 pour 100 sur le coût des lunettes, ce serait peu, mais dans les circonstances ce serait raisonnable. MM. Ellis par esprit de patriotisme acceptèrent cette proposition. Je n'ai eu connaissance d'aucun des détails depuis lors, mais je sais qu'il a fallu faire bien des efforts pour faire baisser les prix et pour empêcher certaines gens de contrôler le marché, et ainsi nous forcer à acheter les lunettes à un prix élevé. J'avais confiance dans les messieurs Ellis, j'étais convaincu qu'ils feraient bien les choses. M. Ellis vous a raconté sa version de l'affaire, je ne m'y arrêtai donc pas. Avant de partir pour l'Angleterre, je demandai à la même maison de s'occuper de l'achat des lunettes pour le deuxième contingent. J'ai lu dans les journaux—je n'ai pas eu le temps de lire la preuve dans le procès-verbal—je crains qu'on ait confondu les lunettes requises, des maisons d'Ottawa, un nommé Bilsky, avec les jumelles du deuxième contingent au lieu de celles du premier contingent. Je ne crois pas que Bilsky ait eu connaissance des lunettes du premier contingent. Ceci était au mois d'octobre. On a acheté les lunettes du premier contingent avant cela.

M. CARVELL: C'est ce que je croyais, et je demandai tout particulièrement au colonel Hurdman de nous montrer des échantillons de ces lunettes et il répondit qu'elles étaient toutes en Angleterre.

Major général HUGHES.

L'hon. M. Hughes: Nous avons obtenu nos jumelles avant la date qui était mentionnée dans les journaux l'autre jour. J'étais alors en Angleterre, et je demandai aux frères Ellis avant mon départ s'ils ne pouvaient pas, maintenant qu'ils en avaient le temps, acheter au prix du gros. Ils prirent une option sur une grosse quantité de lunettes fabriquées par une maison allemande de Rochester, Bausch et Lomb, et cette option—je suppose qu'il n'y a pas de mal à donner les chiffres—comprenait 1,200 lunettes, on les-leur vendrait à $55 moins 25 pour 100, moins 25 pour 100, moins 2 pour 100, plus 10 pour 100 que je leur payais en commission. Cela réduisait le prix à $33.36, ce qui était un prix très bas pour ces lunettes. Cette offre ne pouvait pas être maintenue indéfinitivement. Le gouvernement n'était pas prêt alors à acheter ces lunettes, et M. Ellis, sachant qu'on ne le regardait que comme un intermédiaire, abandonna l'option. Je fais allusion à ceci simplement pour vous montrer que M. Ellis a fait son devoir. Je pourrais vous indiquer une autre raison pourquoi j'ai insisté afin que M. Ellis achète les lunettes de préférence au colonel Hurdman, sachant que les officiers anglais se servaient de lunettes d'au moins douze différents modèles. Le colonel Hurdman insistait pour que l'on n'achète que des lunettes Bausch et Lomb. J'appris qu'une certaine maison était le seul agent pour ces lunettes à Ottawa, et additionnant 2 avec 2 il me vint à l'idée qu'il pourrait se faire qu'on demande un petit peu plus cher pour cette raison. Je savais que les lunettes dont je m'étais servi et dont un grand nombre d'autres officiers s'étaient servis n'étaient pas du même modèle que les Bausch et Lomb. Les officiers anglais ne s'en servent pas toujours. Les autres lunettes coûtaient moins cher et étaient de meilleure qualité. Mais néanmoins le colonel Hurdman avait inscrit dans le cahier des charges, et nous avait montré que c'était conforme au cahier des charges du gouvernement anglais—que c'était ces lunettes qu'il voulait faire acheter au ministère de la Milice. Et c'est pour cette raison que je modifiai le cahier des charges.

M. Carvell: Je désirerais poser une question. Je constate qu'à la page 96 du procès-verbal, il y a une lettre adressée à MM. *P. W. Ellis & Co.*, par le directeur des contrats, en date du 26 août 1914. Elle est dans les termes suivants:—

Messieurs:

Veuillez avoir la bonté de nous acheter—

600 jumelles de campagne.
144 compas prismatiques, avec étui.
100 télescopes, pour signaleurs, sur pied.

Aux prix les plus bas possible, et faites-les expédier directement à la salle d'inspection de la milice, 203 rue Queen, Ottawa. Ces marchandises devront en tant que possible, dans les circonstances, être semblables quant au modèle et à la qualité au modèle du ministère que votre représentant M. Mason a vu.

Les marchandises seront facturées directement au ministère de la Milice et soumises à l'inspection ordinaire. On fera les factures en triple au nom du ministère et devront être approuvées par vous; le compte sera payé dans les trente jours qui suivront la réception de la marchandise, pourvu que les factures soient envoyées assez tôt.

Le ministre m'a demandé de vous informer que vous recevriez 10 pour 100 de commission sur ces achats. Faites tous les efforts possibles pour obtenir ces marchandises le plus tôt possible.

Bien à vous,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Est-ce à cette lettre que vous faites allusion?

L'hon. M. Hughes: Non, c'est à une lettre que j'ai écrite moi-même. Je ne suis pas certain si elle a été produite ou non. Je vous l'enverrai.

 Major général Hughes.

M. CARVELL: Nous avons un télégramme, mais il ne dit pas grand'chose.

L'hon. M. HUGHES: Voici ma lettre.

M. CARVELL: Revenons à ceci maintenant. Il y a un télégramme venant de vous, nous le trouvons à la page 95. (Il lit):—

24 août 1914.

"P. W. ELLIS COMPANY,
Bijoutiers en gros,
Toronto.

Nous avons besoin de 600 lunettes de campagne de bonne qualité. Seriez-vous assez bon vous ou Matt de les acheter des divers marchands qui en ont à vendre? Nous avons pleine et entière confiance en votre jugement. Auriez-vous la bonté de venir à Ottawa ce soir, ou le plus tôt possible."

Alors je suppose, il n'y a pas de doute que c'est ainsi que l'affaire a été conduite?

L'hon. M. HUGHES: Rappelez-vous ceci, que le colonel Hurdman s'était mis à la recherche de jumelles, ce que m'a dit le directeur des contrats.

M. CARVELL: Mais entre vous et M. Ellis, cela est le commencement de l'affaire.

L'hon. M. HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Ces négociations semblent être reprises le 26 août par la lettre du directeur des contrats, que je viens de lire. Avez-vous dit qu'il y avait d'autre correspondance entre vous et la maison?

L'hon. M. HUGHES: Je ne dis pas que c'est cette lettre, mais je vais y voir.

M. CARVELL: Si vous constatez autre chose, et si vous en faites part au comité, cela sera satisfaisant. Maintenant, j'ai besoin de renseignements. Vous dites avoir constaté qu'il fallait fournir des jumelles de campagne à ceux des officiers qui y ont droit. A titre de renseignement général, quels sont ceux qui ont droit à des jumelles?

L'hon. M. HUGHES: Les officiers brevetés et les signaleurs.

M. CARVELL: Alors, si l'on s'en tient à ces lettres, il semble que l'on n'a fixé aucun type de jumelles, aucun type du tout?

L'hon. M. HUGHES: Il nous fallait prendre ce que nous pouvions trouver.

M. CARVELL: Cela peut être, mais pour tout ce que nous apprend cette correspondance, il ne semble pas y avoir de type spécial. Avez-vous donné des instructions au colonel Hurdman, au sujet de ce que devait être le type requis?

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai pas donné d'instructions au colonel Hurdman. Le seul ordre que je lui ai donné a été de cesser les achats.

M. CARVELL: Il n'était pas difficile d'obéir à cet ordre. Etes-vous bien certain qu'il a cessé les achats?

L'hon. M. HUGHES: Je ne suis pas certain, j'avais bien d'autres affaires en tête. Je serais plutôt surpris s'il n'a pas cessé les achats. Mais je voulais confier l'achat des jumelles à des gens sur lesquels je pouvais compter, et réprimander au besoin.

M. CARVELL: Avez-vous donné ou retenu des instructions au sujet de l'inspection de ces jumelles?

L'hon. M. HUGHES: Aucune du tout. J'avais pleine confiance en M. Ellis.

M. CARVELL: Le colonel Hurdman a juré qu'il était de son devoir de faire l'inspection des jumelles, et qu'il a fait cette inspection.

L'hon. M. HUGHES: Je ne sais pas. Je ne sais pas d'où il tient cette autorisation. C'est peut-être la coutume au ministère. Il n'avait aucune autorisation venant directement de moi. Maintenant parlons des camions. Vient la question des camions. Il fallait quelqu'un pour voir aux camions automobiles, et nous constatâmes bientôt que l'individu chargé de cette tâche devait, à l'instar de David Harum, avoir l'œil ouvert. Nous découvrîmes que l'on demandait toutes espèces de camions à toutes sortes de gens, et l'on nous offrait toutes sortes de camions.

Major général HUGHES.

M. Carvell: Et vous avez constaté que certains camions feraient l'affaire sans anicroche.

L'hon. M. Hughes: Ma manière de procéder pour toutes ces choses—par exemple lorsque nous avons commencé la construction des conduits principaux du service d'eau à Valcartier, j'ai mis ces travaux sous la direction de sir William Price en qui j'avais parfaite confiance. J'ai mis la construction des champs de tir sous la direction du colonel Lowe...

M. Carvell: Bob Lowe?

L'hon. M. Hughes: Avec un ingénieur en qui j'avais confiance. Malheureusement Bob est un libéral. Je l'ai apprécié pour m'être attaché à lui. Ensuite j'ai confié au colonel Murphy la direction de la section de l'intendance militaire, et lui et mon fils se sont occupés de faire venir les troupes. J'ai chargé le colonel McBain de se procurer le terrain. Il conduisait cette besogne à souhait jusqu'au moment où les avocats et d'autres de la province de Québec se sont rendus auprès des gens et engagèrent quelques-uns à ne pas faire de règlement.

M. Carvell: Il vaudrait mieux que vous attendiez à la semaine prochaine avant de lui décerner un certificat d'honorabilité.

L'hon. M. Hughes: Je suis prêt à l'appuyer dans tout ce qu'il a fait.

M. Carvell: N'allez pas trop loin.

L'hon. M. Hughes: J'irai jusque-là. Je formai ensuite un comité pour le transport par voie ferrée, et un autre pour les bateaux à vapeur, lesquels comités me font rapport de temps à autre. De même, pour les camions, ce transport constituait une entreprise énorme, comportant des déboursés de centaines de mille dollars; j'ai cherché et l'opinion générale était que si je m'assurais des services de T. A. Russell, de Toronto, ce dernier s'acquitterait de la tâche aussi promptement et consciencieusement qu'il était possible de le faire. Et je suppose que personne ne niera qu'il a bien fait les choses si l'on tient compte de la précipitation avec laquelle il a fallu procéder.

M. Carvell: Nous admettrons que la chose s'est faite avec rapidité.

L'hon. M. Hughes: Ce n'est peut-être pas un fait très répandu que ces gens ont maintenu les prix pour leurs commissions, tous ces établissements, j'entends. Je rencontrai mon ami Thomas à New-York; je lui ai parlé de la chose et il me dit ce que l'on pouvait faire pour les camions, ce que le gouvernement français avait fait pour la même chose. Je lui demandai: Pouvez-vous faire cela pour le Canada, et il me répondit qu'il pouvait le faire. Je lui répliquai: Vous êtes mon homme. On m'apprit que Thomas était un officier de police secrète à l'emploi d'un autre gouvernement; mais dès qu'il eut commencé à m'expliquer comment on aurait pu se procurer nos camions, eussions-nous eu le temps, je lui dis: Ne pourriez-vous pas en faire autant pour nous, pour notre prochain contingent, et il me dit qu'il pouvait le faire. Et il a tenu parole. Mais la coalition de tous les établissements, sauf un ou deux, était telle qu'un établissement qui, en temps ordinaire, vendrait cinq ou six camions aux propriétaires de garages par tout le pays et donnerait du temps pour le paiement, et....

M. Carvell: Cela est pour du comptant sur livraison.

L'hon. M. Hughes: ...et qui, accordant un escompte de 33 pour 100 et même de moins que cela, leur donnerait du temps, ne vendrait pas aux gouvernements anglais ou canadien à meilleur compte qu'à 10 pour 100 d'escompte. Telle est la situation qui nous était faite; je demandai à Thomas s'il ne pouvait faire cesser cet état de choses et il me dit qu'il essaierait; je lui dis alors que je l'appuierais s'il voulait essayer. Il a réussi à le faire dans le cas d'une grande compagnie au moins, et il aurait réussi pour une ou deux autres compagnies, mais leur camion ne convenait pas. Russell a fait les achats pour le premier contingent et Thomas pour le second, de concert avec le major McQuarrie. J'ajouterai que McQuarrie est un jeune homme qui vient du comté que je représente; il se préparait à entrer dans les ordres de l'église presbytérienne; il s'est mis ensuite dans le commerce de garage.

Major général Hughes.

M. CARVELL: Un instant seulement. En temps d'élection il retourne à la vie cléricale, n'est-ce pas?

L'hon. M. HUGHES: Je crois que c'est un libéral. Je crois qu'il a donné son vote une ou deux fois au parti conservateur. Mais comme mon ami Carvell, c'est un libéral.

M. CARVELL: Ai-je compris que vous m'avez répondu dans l'affirmative lorsque je vous ai demandé s'il retournait à la vie cléricale en temps d'élection?

L'hon. M. HUGHES: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. CARVELL: J'ai peut-être été mal renseigné.

L'hon. M. HUGHES: C'est un charmant garçon, mais quelque peu naïf et crédule, comme la plupart des messieurs du clergé le sont, ou autrement il n'aurait pas apposé sa signature au malencontreux reçu qu'il a signé ici pour un individu rusé. C'est un excellent type d'écossais, d'une honnêteté à toute épreuve.

M. CARVELL: Nous ne voulons rien dire contre lui.

L'hon. M. HUGHES: Voici en général le système que j'ai adopté pour les camions, à mon retour d'Angleterre. J'envoyai Russell en Angleterre pour les monter sur les lieux, vu qu'on ne les avait pas expédiés complets, mais il n'avait pas à s'en occuper davantage. En ce qui me regarde j'avais une confiance absolue dans l'intégrité de Russell et son esprit de justice, et je l'ai appuyé en toute circonstance. J'entends dire qu'il a tout expliqué avec clarté à ce comité et qu'il en est sorti absolument indemne.

M. CARVELL: Aviez-vous fini votre explication de l'affaire des camions?

L'hon. M. HUGHES: A moins que l'on ait quelque question à faire.

M. CARVELL: Maintenant, je ne veux pas du tout discuter la chose au point de vue d'établir si M. Russell a agi honnêtement ou malhonnêtement; pour cette raison, toute question que je vous poserai ne sera pas en ce sens. Est-il à votre connaissance que M. Russell ait essayé de renverser la coalition des fabricants de camions comme l'a fait le major Thomas?

L'hon. M. HUGHES: Je ne le sais pas pour sûr. Je suppose que vous voulez parler des camions Kelly.

M. CARVELL: Tout ce que vous voudrez.

L'hon. M. HUGHES: Il m'a dit que tout ce qu'il pouvait obtenir, c'était un escompte de 10 pour 100, et encore il ne pouvait obtenir cet escompte de certains gros fabricants. Mais lorsque, à mon retour d'Europe à la fin de novembre, je rencontrai M. Thomas à New-York, il me dit que l'un des établissements, à tout hasard, nous avait fourni les camions à 25 pour 100 d'escompte. Je lui dis que je n'en croyais rien du tout. Il me répliqua: "Je peux le prouver." Je le défiai de me le prouver. Je lui dis que s'il me le prouvait, que cela ébranlerait ma confiance en Tom Russell. Ainsi, il me fit remarquer que la compagnie Kelly-Springfield avait fourni des camions à 25 pour 100 d'escompte. Je dois l'avouer, cela fut toute une révélation pour moi, car on n'aime pas à voir s'ébranler la confiance que l'on met en une personne. Dès l'arrivée de M. Russell—je crois avoir été la cause du rappel de M. Russell d'Angleterre—je lui laissai entendre que j'avais quelque chose de très grave à lui exposer, que c'était pour cela que j'avais voulu son retour au pays, pour qu'il expliquât sa conduite. Si j'ai demandé à M. Russell d'accepter le grade de major honoraire, et si j'ai demandé à M. Thomas et à M. McQuarrie d'accepter ce grade, c'est que, au cas où je constatais qu'il se passait quelque chose de louche, ils se trouveraient, à cause de leur uniforme, soumis à la loi militaire et je pourrais les traduire en cour martiale au cas où il s'agirait de quelque chose de nature à nous échapper au moyen des technicités de la loi civile. J'avouai franchement à Thomas que ce n'était pas tant pour lui conférer le grade que dans le but de pouvoir avoir recours contre lui s'il agissait malhonnêtement. Je demandai à Russell de revenir. Il revint. Il me dit que la compagnie qu'il avait l'honneur de représenter avait l'agence canadienne de cet établissement et avait le contrôle absolu de tout automobile venant en Canada; que la *Russell Motor Car Co.* avait le droit d'acheter ces camions Kelly en Canada, qu'elle

ANNEXE No 3

était la seule capable de les acheter et enfin que tout ce qu'il pouvait obtenir par lui-même était un escompte de 10 pour 100 sur les camions Kelly.

M. CARVELL: Vous a-t-il dit à quelle époque sa compagnie a obtenu l'agence?

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai pas bien compris à quelle époque elle l'a obtenue. Mais je me suis assuré des services de M. Thomas sur l'assurance que, d'après la conversation que j'eus avec lui à New-York, il briserait ces coalitions.

M. CARVELL: M. Russell vous a-t-il dit dans le temps que sa compagnie faisait un bénéfice de $12,500 sur l'achat de ces camions Kelly?

L'hon. M. HUGHES: J'ai entendu raconter toutes sortes d'histoires.

M. CARVELL: Avez-vous entendu parler de cela?

L'hon. M. HUGHES: Je n'en sais rien.

M. CARVELL: Je veux vous dire que M. Russell a admis, ici l'autre jour, que sa compagnie avait fait $12,500 sur les camions Kelly.

L'hon M. HUGHES: Je n'en ai pas le moindre doute. La différence se trouve entre le 25 pour 100 et le 10 pour 100.

M. CARVELL: Avez-vous aussi appris que sa compagnie avait fait un bénéfice de neuf à dix mille dollars sur l'achat des camions Jeffrey?

L'hon. M. HUGHES: Non, je ne savais rien du tout de cela. Ce que je sais au sujet des camions Jeffrey c'est que, lorsque je voulus me procurer un camion de cette description, je consultai le meilleur homme que je pouvais trouver aux Etats-Unis, le général Humphreys, de l'armée américaine.

M. CARVELL: Le ministre dit-il qu'il trafiquait et faisait des affaires avec les Yankees?

L'hon. M. HUGHES: J'en suis fier. Les Yankees ont été très gentils dans toute cette affaire, et ils ne regrettent qu'une chose, c'est de ne pas être en faveur auprès de nous.

M. CARVELL: Cela prouve leur disposition à oublier.

L'hon. M. HUGHES: Cela prouve leur amour de la liberté. Je demandai au général Humphreys quel était le meilleur camion pour la route et pour ce genre de service et il me recommanda le camion Jeffrey pour un automobile blindé.

M. CARVELL: Quoiqu'il en soit, je n'ai rien à dire contre le camion que vous avez acheté.

L'hon M. HUGHES: Je m'attache surtout à ceci: il m'a dit dans le temps que les Jeffrey—je ne parle que de mémoire—je crois qu'il m'a dit que les vendeurs des camions Jeffrey avaient refusé de faire aucune réduction du prix de la liste. Je ne dirai pas que cette compagnie n'a pas fait de réduction.

M. CARVELL: Oui elle en a fait.

L'hon. M. HUGHES: Je peux me tromper. Il m'a déclaré qu'ils étaient aussi agents, qu'ils venaient d'obtenir l'agence pour les camions Jeffrey.

M. CARVELL: Et il y a eu réduction du prix de la liste. Vous a-t-il dit également que sa compagnie avait fait un bénéfice d'environ $6,500 sur l'achat des accessoires?

L'hon. M. HUGHES: Je ne sais pas, pour sûr. Peu importe la compagnie avec laquelle nous faisions affaires, elle faisait un bénéfice. Dans des transactions nous avons rencontré très peu de gens animés d'esprit patriotique ou d'amour du pays. Je suis peiné de le dire. Cela m'ouvre les yeux. L'idée semble être d'obtenir un prix aussi élevé que possible pour tout.

M. CARVELL: A votre retour d'Angleterre, on a pris de nouvelles dispositions et vous avez nommé M. Thomas. Etes-vous persuadé maintenant que vous achetiez à meilleur compte que pour le premier contingent?

L'hon. M. HUGHES: Oui, à meilleur compte. Nous économisons environ $200,000 sur l'achat de l'équipement. Même en admettant que ces caisses ne soient pas bonnes, ce qui n'est pas le cas, elles serviront bien en fin de compte; même en les comptant comme ne valant rien, nous gagnerons encore de $180,000 à $190,000, comptant les déboursés de Thomas.

M. CARVELL: C'est ce que dit M. Thomas dans son témoignage.

Major général HUGHES.

L'hon. M. HUGHES: Je ne l'ai pas calculé.

M. CARVELL: Il a rendu témoignage en ce sens, ici ce matin.

L'hon. M. HUGHES: Mais il faut vous rappeler que nous avions plus de temps que dans le cas du premier contingent, et malgré la lutte intéressante que nous avons livrée aux fabricants d'automobiles, nous avions plus de temps pour étudier la chose dans les détails. Et de cette façon nous avons obtenu des prix plus avantageux. Je ne blâme pas du tout M. Russell. Russell a très bien fait, si l'on tient compte du fait qu'on le pressait. Je lui ai dit qu'il fallait se procurer ces camions pour une certaine date et il les a rendus ici.

M. CARVELL: Nous n'avons pas de preuve que M. Russell a réuni 30 ou 40 fabricants de camions aux Etats-Unis.

L'hon. M. HUGHES: Quand?

M. CARVELL: Lorsqu'il achetait pour le premier contingent.

L'hon. M. HUGHES: Je n'en sais rien. Je crois qu'il est allé leur demander ce qu'ils étaient en état de fournir.

M. CARVELL: La chose n'a pas été établie. Il nous a été démontré qu'il était allé voir trois ou quatre maisons différentes. J'aimerais savoir si vous avez quelque preuve établissant le nombre de gens qu'il a vus.

Lhon. M. HUGHES: Il s'est rendu là, je ne sais pas combien il en a vu, mais je sais qu'il m'a écrit de trois ou quatre endroits différents, me disant comment il progressait.

M. CARVELL: Nous avons ici une déclaration, et l'un des témoins l'a faite sous serment, attestant que des représentants d'au delà cinquante compagnies sont venus ici lorsque vous achetiez pour le deuxième contingent.

L'hon. M. HUGHES: Cinquante; je ne veux jurer que ce qui est exact, mais je jurerai volontiers qu'il y avait ici cinq cents hommes pour ces camions. Quelles compagnies représentaient-ils, je ne saurais dire, mais il y en avait cinq cents ici.

M. CARVELL: Il en était stupéfié.

L'hon. M. HUGHES: Stupéfié, précisément, il y en avait au moins cinq cents.

M. CARVELL: Je désirerais savoir comment on est venu à retenir les services de M. Russell pour cette tâche.

L'hon. M. HUGHES: Lorsque j'abordai la question du transport, je cherchai, dans mon idée, par tout le pays, un honnête homme dans le commerce des camions. Je me rendais compte qu'il faut de la prudence à celui qui s'engage dans le commerce de camions ou de chevaux. Je n'étais au courant d'aucun de ces genres de commerce. Un grand nombre sont de fort braves garçons, mais d'un autre côté certains d'entre eux aimeraient à vendre leurs propres camions et ce plus ou moins au préjudice de leurs voisins. Je connaissais Tom Russell, qui, comme moi-même, était un libéral de l'ancien temps, pour un homme intelligent. Je savais qu'il jouissait d'une excellente réputation auprès des hommes d'affaires et des corps publics de Toronto, et de toute la population. Je consultai mes collègues, quelques-uns d'entre eux, et je leur exposai que personne dans le ministère n'en était en disponibilité pour s'occuper de la tâche; que la tâche se compliquerait et que nous aurions à payer toutes sortes de prix si nous ne retenions pas les services d'un homme compétent pour en prendre la direction. Je leur expliquai que mon plan était de me procurer le meilleur homme que je pourrais trouver pour cette besogne et de la pousser à bout sans tarder. Tout le monde s'accordait à reconnaître en M. Russell l'homme qu'il nous fallait. Je peux dire ici que je n'ai jamais entendu critiquer Tom Russell si ce n'est, comme je le dis, que d'aucuns l'ont cru porté vers le choix du camion Kelly dont l'agence était confiée à sa propre compagnie, et qu'au lieu de cette dernière, le gouvernement aurait pu avoir l'escompte de 25 pour 100. Mais M. Russell a fait observer qu'après avoir acheté les camions il fallait les monter et cette explication, je crois, est satisfaisante. Quant à l'achat des camions du deuxième contingent, j'ai le major Thomas qui s'en occupe, et sans trop me vanter, je crois avoir découvert une bonanza.

Maintenant parlons de la pelle. La pelle est une invention de mon secrétaire. Je peux dire que je n'ai jamais entendu parler de la description avant qu'on en ait fait

Major général HUGHES.

la lecture ici, que je sache. Cela n'est pas une partie essentielle du brevet, mais le plan est important. En 1913, l'inventrice assistait aux manœuvres en Suisse; elle vit les soldats suisses, de même que les soldats français en campagne et elle remarqua que lorsque les soldats étaient dans les tranchées, leur tête se trouvait sans protection, et sur cette observation de sa part: "Pourquoi ne pas lever les pelles en l'air"? Je répliquai: "Il n'y a pas de pelle ordinaire qui puisse arrêter une balle". Ensuite l'inventrice, dont le père est dans le commerce du fer et de l'acier, se mit à dire: "Pourquoi ne pas prendre de l'acier à blindage pour la pelle, y pratiquer un orifice pour le fusil, placer la partie concave en avant et y ajouter un manche". Une excellente idée. Maintenant je vois que c'est une idée dont on a beaucoup parlé depuis que la guerre a éclaté. On me dit qu'un certain monsieur de Hamilton a prétendu avoir dit au colonel Morrison qu'il avait eu cette même idée plusieurs années auparavant.

M. CARVELL: Le colonel Stoneman est venu ici et nous en a parlé.

L'hon. M. HUGHES: Oui, on a adopté la même idée. Mais en ce qui regarde l'inventrice, vous remarquerez qu'elle a eu l'idée alors qu'elle était en Suisse longtemps avant et qu'elle l'a brevetée longtemps avant que le colonel Stoneman ait écrit ses lettres.

M. CARVELL: Lorsqu'elle était en Suisse avec vous-même, au cours du voyage que vous fîtes il y a un an et demi.

L'hon. M. HUGHES: Oui, lors de ce fameux voyage; je suis certain de cela, et je ferai remarquer que ce voyage s'est fait sur le territoire même que couvrent aujourd'hui les tranchées. Maintenant voulez-vous connaître autre chose au sujet des chevaux?

M. CARVELL: Non, nous voulons en apprendre un peu plus long sur la pelle. Combien y en a-t-il, cela est peut-être consigné aux archives quelque part, combien de ses bêches a-t-on commandées et quelle somme d'argent y a-t-on affecté?

L'hon. M. HUGHES: On a acheté 25,000 bêches à $1.35 chacune.

M. CARVELL: Cela ferait une valeur d'environ $33,000 pour ce que l'on a expédié avec le contingent. Je croyais que c'était $1.65.

L'hon. M. HUGHES: Je croyais que c'était $1.35.

M. CARVELL: Où ont-elles été fabriquées?

L'hon. M. HUGHES: Par la *Midvale Steel Company,* de Pennsylvanie. La *Bethlehem Steel Company* et d'autres compagnies demandaient de $6.00 à $7.00 mais les gens de la Midvale les ont fabriquées pour $1.35.

M. CARVELL: En a-t-on acheté d'autres depuis ce premier lot?

L'hon M. HUGHES: Non, il y a des manches que l'on fixe à ces pelles; les pelles ont été expédiées à Québec et à Valcartier mais on ne les a retracées que quelque temps après l'embarquement des troupes, et pour cette raison nous ne pouvions y fixer les manches avant le départ des troupes.

M. CARVELL: On les a fait suivre ensuite?

L'hon. M. HUGHES: On les a fait suivre; on a envoyé les pelles en Angleterre sans les manches, mais les manches ont suivi et on les a fixés aux pelles ou on est à le faire.

M. CARVELL: A-t-on payé des droits sur ces pelles ou sont-elles venues directement en entrepôt?

L'hon. M. HUGHES: Elles auraient dû venir directement en entrepôt—elles auraient dû être admises en franchise.

M. CARVELL: Je suppose qu'elles l'ont été. Avez-vous eu des rapports du *War Office* sur la commodité de ces pelles?

L'hon. M. HUGHES: Pas du *War Office,* j'en ai de l'officier qui se trouvait à Salisbury-Plains.

M. CARVELL: Auriez-vous l'obligeance de nous dire ce qu'était le rapport, s'il n'est pas confidentiel?

L'hon. M. HUGHES: Pas du tout, les rapports parlent d'eux-mêmes. Tant à Valcartier qu'à Salisbury-Plains on a fait l'essai des pelles au tir à la mitrailleuse et au

fusil: on exige qu'elles puissent résister à un tir de 200 verges; je n'en ai pas encore rencontré une seule qu'ait pu traverser une balle tirée à 220 verges. J'ai un rapport du colonel Meighen me disant qu'une a été brisée à 50 verges, une autre trouée à la même portée, et que plusieurs ont été frappées à plusieurs reprises sans être endommagées, mais admettant que l'on n'ait essayé qu'une pelle sur chaque millier on n'en a pas rencontré une seule qui ait été endommagée ou dont le mérite ait été le moindrement affaibli.

M. CARVELL: Cela est un rapport sur leur puissance physique de résistance aux balles. Maintenant avez-vous quelque rapport sur leur utilité comme arme avantageuse pour le soldat?

L'hon. M. HUGHES: Je ne sais pas de qui je tiendrais ce rapport, elles n'ont pas eu l'occasion de démontrer leur mérite.

M. CARVELL: Je suppose que vous savez que l'on ne les a pas distribuées aux troupes qui sont allées en France.

L'hon. M. HUGHES: Au contraire, je sais que la brigade Highland en a 600.

M. CARVELL: Les ont-ils apportées en France?

L'hon. M. HUGHES: Oui, ils les ont apportées au front. Les soldats les ont essayées—la brigade Highland a insisté pour les apporter.

M. CARVELL: Je veux vous demander si vous savez qu'à la chambre des communes d'Angleterre il a été posé une question au sujet de ces pelles et que l'on a répondu à cette question; la question a été posée par M. McVeigh, et c'est M. Tennant qui y a répondu, le 11 mars.

L'hon. M. HUGHES: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. CARVELL: Naturellement ce que j'ai ici n'est pas officiel et pour cette raison je ne voudrais pas affirmer que c'est absolument exact.

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai le moindre doute que l'on posera des questions de ce genre-là comme ici.

M. CARVELL: Je veux vous dire que le renseignement que j'ai ici est à l'effet qu'elles n'ont pas été distribuées aux troupes canadiennes.

L'hon. M. HUGHES: Je tiens de bonne source que l'on a distribué 600 de ces pelles sans les manches; la brigade Highland les voulait à tout prix, même sans manches et les a apportées sans les manches et sans la pièce servant à les porter; mais ils les ont portées à l'aide de quelque chose qu'ils introduisirent dans les trous. On est actuellement à préparer un accessoire qui permet de les transporter très facilement.

M. CARVELL: Avez-vous entendu dire que les troupes canadiennes de service en France avaient été munies d'une bêche du modèle réglementaire?

L'hon. M. HUGHES: Je le sais, on leur a donné la bêche du modèle de l'armée anglaise; c'est ce que l'on a fourni aux troupes et cela ne vaut rien. Elle ne saurait être comparée à la bêche canadienne.

M. CARVELL: C'est avec cela que l'on arme les troupes?

L'hon. M. HUGHES: On ne les en arme pas, mais on leur en impose le fardeau; c'est un petit jouet.

M. CARVELL: Qui se porte sur la personne, de la même manière?

L'hon. M. HUGHES: Oui, cela se porte sur la croupe.

M. CARVELL: Est-il aussi à votre connaissance que le *War Office* a prétendu que les troupes canadiennes n'avaient rien pour porter la pelle MacAdam avec eux?

L'hon. M. HUGHES: Je l'admets franchement, nous n'avions rien de tel à cette époque. Cependant, nous l'avons maintenant.

M. CARVELL: Et pour cette raison on ne les distribue pas aux troupes?

L'hon. M. HUGHES: Pas à toutes les troupes, mais les Highlanders s'étaient décidés à les prendre avec ou sans les manches.

M. CARVELL: Ils en ont apporté 600 en France, n'est-ce pas?

Major général HUGHES.

L'hon. M. HUGHES: Oui, maintenant elles sont toutes munies de manches et les soldats de la brigade Highland les ont prises, en dépit de toute l'influence occulte qui s'y opposait. Les camarades ont insisté pour les prendre.

M. CARVELL: Savez-vous si la brevetée a fait quelque démarche dans le but de vendre ces pelles à l'armée anglaise?

L'hon. M. HUGHES: Je ne sais rien de cela, mais je sais qu'un grand nombre d'officiers ont demandé des renseignements sur ces pelles.

M. CARVELL: Savez-vous si le brevet a été cédé à une autre personne ou non?

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai aucune raison de croire le contraire, je crois que je le saurais s'il en était ainsi.

M. CARVELL: Savez-vous si le ministère a payé des droits régaliens à la brevetée?

L'hon. M. HUGHES: Aucun.

M. CARVELL: S'il y avait des droits régaliens, ils seraient compris dans le prix, $1.35?

L'hon. M. HUGHES: Il n'y en avait pas, j'en ai l'assurance de la compagnie elle-même, je m'en suis informé auprès d'elle.

M. CARVELL: Cela serait sous forme de bénéfice?

L'hon. M. HUGHES: La brevetée a formellement refusé d'y ajouter quelque chose, pour le Canada du moins, et c'est ce qui a fait la différence dans le prix. Je crois savoir que la chose a été proposée, mais cela a été refusé carrément. Il n'y a aucune objection à faire un bénéfice avec le gouvernement russe ou le gouvernement français, mais j'ai entendu dire qu'ils avaient adopté quelque chose de semblable que les soldats portaient sur eux, sans manches du tout, et qu'ils mettaient en terre, sur une espèce de charnière.

M. HUGHES (King, I. P.-E.): Auriez-vous objection à me dire quel but on se proposait en prenant un brevet si la brevetée ne devait pas recevoir de droits régaliens?

L'hon. M. HUGHES: La brevetée peut les obtenir d'autres pays, des gouvernements d'autres pays.

M. PROULX: Le colonel Stoneman vous a-t-il déjà écrit au sujet de son idée?

L'hon. M. HUGHES: J'ai vu par les journaux qu'il a dit m'avoir écrit. Je me suis informé au ministère, mais il n'y a rien au bureau à ce sujet.

M. PROULX: Avant qu'elle fut brevetée?

L'hon. M. HUGHES: Ni avant ni depuis; le colonel Stoneman n'ose pas prétendre qu'il m'a écrit avant que la pelle MacAdam fut brevetée. Je remarque qu'il prétend m'avoir écrit en octobre et que la pelle était brevetée depuis longtemps avant cela. Je ne peux retracer sa lettre au ministère. J'ai entendu dire qu'il en avait parlé au colonel Morrison. J'en ai parlé au colonel Morrison dans le temps où cela se passait et il était d'avis que c'était une magnifique innovation, mais il ne m'a rien dit de Stoneman. Il n'y avait rien de caché au sujet de ce brevet, tout le monde connaissait l'inventrice et d'où l'idée en était venue. La chose était connue par tout le pays. Je crois savoir que le colonel Coleman s'est mis en communication avec M. Morrison et a prétendu que c'était son idée, mais je ne trouve aucune trace de cette communication dans les archives du ministère. Le colonel Stoneman prétend m'avoir écrit, mais s'il m'a écrit, d'après sa propre déclaration, c'était longtemps après que l'invention eut été brevetée et fût connue du public.

M. PROULX: Pourquoi n'avez-vous pas fait fabriquer l'article au Canada?

L'hon. M. HUGHES: Je suis bien content que l'honorable député ait posé cette question. La pelle est faite d'acier de nickel chromé et à cette époque personne au Canada fabriquait ce genre de matériel. Depuis, M. Cantlie, de la Nouvelle-Ecosse, a fait des expériences fort coûteuses en vue de le fabriquer au Canada. Nous ne pouvions pas non plus acheter les camions automobiles blindés au Canada pour cette raison, mais M. Cantlie prétend fabriquer aujourd'hui un acier de premier ordre, impénétrable à des balles tirées à faible portée, pour la fabrication des pelles et de la

plaque de blindage. J'ai assisté à une épreuve de cet acier, j'ai vu quatre de ses plaques, elles n'étaient pas tout à fait aussi bonnes que la plaque de qualité reconnue, mais elles étaient excellentes.

M. PROULX: Au nom de qui les a-t-on expédiées au Canada?

L'hon. M. HUGHES: Elles étaient expédiées au gouvernement canadien, j'imagine, par ordre.

M. PROULX: Ne les a-t-on pas expédiées à l'inventrice?

L'hon. M. HUGHES: Je ne crois pas du tout que cela a été fait, l'inventrice n'avait rien à y voir. Je crois que cela a été facturé au colonel Price, je ne suis pas certain. Le fait est que ces choses nous arrivaient continuellement, et à cette époque nous n'étions pas fixés sur ce qui était de la contrebande ou non, on a fait expédier le tout au colonel Price ou à quelque agent, à Québec.

M. CARVELL: Le colonel Stoneman a dit qu'il n'avait jamais cru qu'il fallait faire breveter le trou.

L'hon. M. HUGHES: Cela regardait le colonel Stoneman lui-même.

M. NICKLE: Vous avez parlé de 600 de ces bêches que l'on avait distribuées aux membres de la brigade Highland, cela a-t-il été fait sous l'autorisation du gouvernement anglais?

L'hon. M. HUGHES: Bien certain que non; ni le gouvernement anglais ni le *War Office* interviennent dans ces choses-là; nous équipons nos soldats et je suis bien décidé à voir à ce que nos soldats canadiens aillent au front en bonne forme; soyez-en persuadés. Pour ce qui est du commandement militaire du soldat le gouvernement anglais est au-dessus de tout. Pour l'équipement et toutes ces choses-là, nos soldats sont encore directement sous le contrôle du gouvernement canadien et c'est mon intention de voir à ce que l'on utilise notre équipement canadien à moins qu'il n'existe quelque chose de mieux.

M. HUGHES (King, I.P.-E.): Combien de ces pelles a-t-on achetées jusqu'à ce jour?

L'hon. M. HUGHES: 25,000.

M. CARVELL: En a-t-on commandé d'autres?

L'hon. M. HUGHES: Non, comme question de fait on n'y a fixé les manches qu'il y a une couple de semaines, et le crochet destiné à les retenir n'est pas tout à fait prêt.

M. HUGHES (King, I.P.-E.): Comme il n'y avait pas de droits régaliens, quel but se proposait-on particulièrement en se hâtant d'obtenir un brevet du bureau.

L'hon. M. HUGHES: Je suppose que c'était au cas où d'autres gouvernements auraient voulu se les procurer, et laissez-moi vous dire maintenant à ce sujet, que j'ai pris moi-même un bon nombre de brevets que j'ai vu traîner en longueur pendant un an et qu'après y être retourné maintes et maintes fois j'ai enfin obtenu mes propres brevets. Dans le cas actuel je n'ai pas hésité à demander qu'on hâtât les choses, non seulement pour mon propre compte, mais pour le compte des autres.

M. PROULX: Pourquoi n'a-t-il pas été pris à votre nom?

L'hon. M. HUGHES: Parce que ce n'était pas le mien; je n'avais rien à y voir.

M. PROULX: Avez-vous dit que l'on se servait de l'article en Suisse l'an dernier?

L'hon. M. HUGHES: Non, non, mais c'est là que l'idée en est venue à la brevetée: c'est là que la nécessité nous en est apparue. Tous les gouvernements d'Europe s'en servent ou quelque chose dans ce genre.

M. PROULX: Comme cela, les soldats suisses ne s'en servaient pas?

L'hon. M. HUGHES: Non, ils ne s'en servaient pas.

M. PROULX: Quels soldats s'en servaient?

L'hon. M. HUGHES: Aucun soldat ne s'en servait à cet endroit, mais les "Highland Canadians" qui sont actuellement en France s'en servent.

M. PROULX: Comment la brevetée est-elle venue à voir la chose?

Major général HUGHES.

ANNEXE No 3

M. Fowler: Je ne crois pas que vous soyez obligé de répondre à cette question. Il manque trop de clarté.

M. Nickle: Comme je comprends la chose, c'était le manque de protection que leur donnait la pelle ou quelque chose comme cela, qui a produit une impression sur la brevetée?

L'hon. M. Hughes: C'est cela. L'idée lui a été inspirée par la nécessité d'épargner la vie des soldats.

M. Kyte: Où les manches sont-ils fabriqués?

L'hon. M. Hughes: Dans la Nouvelle-Ecosse.

Le Président: Sont-ce des manches en bois ou en fer?

L'hon. M. Hughes: En fer et en bois, je crois.

M. Carvell: La cheville ne ferait-elle peut-être pas partie de cela—c'est le manche qui s'adapte au pivot qui est fabriqué dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. Hughes: Oui.

M. Carvell: En coûterait-il quelque chose de plus au ministère pour le manche et la douille?

L'hon. M. Hughes: Oui, 15 cents par manche, je crois. Je ne suis pas certain.

M. Carvell: A peu près, et cela serait en sus de $1.35.

L'hon. M. Hughes: Il y a quelque chose que je voudrais mettre sur le tapis au sujet du major Thomas. Lorsque je vis M. Thomas à New-York, je lui parlai de rémunération et il m'a donné à entendre qu'il ne voulait pas de salaire, qu'il ne prendrait pas de salaire, mais qu'il prendrait direction de toute l'affaire et s'il ne réussissait pas à en réduire le coût de 25 pour 100, il ne le considérait pas à titre de rémunération, mais s'il parvenait à obtenir une réduction de 25 pour 100 d'escompte sur ce que ce gouvernement et tout autre gouvernement payait à raison d'un escompte de 10 pour 100 sur le prix du catalogue—c'est ce qu'il a obtenu—il serait satisfait d'entreprendre la tâche pour une commission de 1½ pour 100. Ayant calculé la chose, je crus que c'était une assez bonne transaction et je n'ai pas raison de modifier mon opinion.

M. Carvell: Pour combien de temps cette commission tiendra-t-elle?

L'hon. M. Hughes: Cela durera jusqu'à ce que nous ayons acheté les camions pour cette fournée et pour la prochaine.

M. Carvell: Pouvez-vous nous donner une idée du nombre approximatif de camions qu'il faudra pour le troisième contingent; non seulement pour la première commande, mais il y aura beaucoup de casse à remplacer.

L'hon. M. Hughes: L'honorable monsieur sait qu'il y a beaucoup de casse et d'autre chose comme cela et je crois, je ne parle que de mémoire, que le gouvernement anglais calcule qu'il faut 200 pour 100 du prix original d'achat pour l'entretien et le maintien de l'équipement au complet.

M. Carvell: D'après cette déclaration le major Thomas recevra 1½ pour 100 sur tous les renouvellements.

L'hon. M. Hughes: Je ne suis pas certain, mais s'il le reçoit, je crois qu'il a déjà économisé au delà de deux fois ce que nous lui donnerions sur les renouvellements, parce que nous avons triomphé des compagnies dans cette histoire du 25 pour 100; elles ne voulaient pas non plus faire de réduction pour les renouvellements, mais grâce aux démarches du major Thomas nous en avons eu raison. Je n'avais pu en venir à bout moi-même.

M. Carvell: Je crois que les témoignages entendus établissent que sa première note était de $10,000 à $11,000.

L'hon. M. Hughes: Sur cela il lui faut payer le montage des camions et toute espèce de chose comme cela.

M. Carvell: Si vous doubliez ou tripliez la commande, ou si vous l'augmentiez jusqu'à 100 pour 100, il aurait encore droit à une commission de 1½ pour 100?

L'hon. M. Hughes: A moins d'y mettre fin.

Major général Hughes.

M. CARVELL: Et s'il a eu $10,000 sur le premier achat, il recevrait $30,000 à la fin de l'année pourvu que les chiffres portent sa commission à ce montant?

L'hon. M. HUGHES: Oui, il pourrait expliquer la chose plus facilement en détail, je ne sais pas au juste comment c'était, mais je crois que nous pouvons faire observer que, pour le premier contingent, nous avons fait aussi bien que tout autre gouvernement, à l'exception, peut-être, du gouvernement français. La première transaction française a été plus avantageuse et je crois que le major Thomas a été cause que le gouvernement a économisé $3,500,000 en un seul jour sur ses camions. J'ai cru que s'il pouvait faire cela pour le gouvernement français, c'était l'homme qu'il fallait ici; je retournai et le fis venir au Canada. Je crois avoir mis la main sur le seul homme qui était capable de prendre le devant sur la coterie de marchands la plus formidable qu'ait jamais vue le pays.

M. M. C. Ellis, rappelé.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes assermenté, M. Ellis?

Le TÉMOIN: J'ai déjà comparu devant cette commission à deux reprises différentes pour faire ma déposition, et je crois que mon témoignage était parfaitement clair et satisfaisant. Depuis que je suis parti on a fait venir d'autres messieurs dont les témoignages, à un certain degré, bien qu'ils ne nous en fassent pas un sujet d'accusation, attaquent l'intégrité de notre établissement. Je ne saurais mieux faire cette déclaration qu'en lisant les manchettes d'un journal bien en vue de Toronto, *The Evening Star*. Ce journal dit: "On paie de deux à trois prix pour des jumelles de campagne; le gouvernement a payé $52 chacune pour 400 jumelles; le prix de New-York était de $15 à $30 seulement; à la mention des bas prix, on répond: "Considération".

Maintenant, en premier lieu, à mon arrivée ici ce matin il m'a été donné de relire tous les témoignages rendus par ces messieurs depuis mon départ, et je dois dire que, pour une très grande partie, ces témoignages ne sont qu'un fatras.

M. CARVELL: Oh, je m'objecte à ce que l'on tienne pareil langage au sujet des dépositions faites par d'autres témoins assermentés.

Le PRÉSIDENT: Mon désir est de tenir une enquête aussi complète que possible.

M. CARVELL: Je ne crois pas qu'un témoin puisse prononcer des discours.

Le PRÉSIDENT: Ceci est une enquête publique, et je pense que l'on devrait permettre au témoin de faire sa déclaration.

Le TÉMOIN: La majeure partie des dépositions porte entièrement sur une commande fictive pour des lunettes, commande qui n'a jamais été donnée par *P. W. Ellis & Co.*

Par M. Carvell:

Q. Suivez la chose dans l'ordre. Avez-vous donné... R. Supposons que je l'explique.

Q. Avez-vous donné à T. M. Birkett une commande de 400 jumelles?—R. Nous ne lui avons pas donné pareille commande, non.

Q. Lui avez-vous commandé un nombre quelconque de jumelles?—R. Oui, 100 lunettes. Nous avons reçu de T. M. Birkett, le 1er octobre un télégramme se lisant comme suit:—

> Comptez sur trois ou quatre cents jumelles de $52 à $56. Livraison, pas plus tard que le douze. Répondez ce soir par télégramme.
>
> T. M. BIRKETT.

Je répondis presqu'immédiatement après avoir reçu ce télégramme, le même jour.

M. M. C. ELLIS.

Q. C'est-à-dire le 1er octobre. Où est cette convention?—R. Le 24 septembre. Nous répondîmes immédiatement:—

T. M. BIRKETT, 1er octobre 1914.
Ottawa.

Nous avons toutes les jumelles qu'il nous faut dans le moment.

P. W. ELLIS & CO., LTD.

Ainsi, il n'y a pas eu de commande pour 400 lunettes. Il y avait une commande, comme je l'ai dit, pour 100.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quelle est la date de cette commande de 100?—R. Cette commande est du 30 septembre, je crois. Notre M. Mason était à Ottawa, il s'est rendu au bureau de l'inspecteur, le colonel Hurdman; M. Birkett était là et il me dit que....

M. CARVELL: Je ne crois pas que cela puisse être admis.

Le TÉMOIN: Cela se borne à de simples ouï-dire.

M. CARVELL: Je vous demande pardon, mais M. Ellis, rappelez-vous que vous contredisez carrément la déposition assermentée de M. Birkett.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. CARVELL: Je ne crois pas qu'il serait juste, pour M. Birkett, de laisser passer autre chose que la plus probante des preuves.

Le TÉMOIN: M. Mason a donné à M. Birkett une commande de 100 jumelles.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce en écrit?—R. Non, monsieur.

Q. M. Ellis, vous ne pouvez croire cela?—R. Ma lettre le prouvera (il lit):—

"13 octobre 1914.

"MM. THOS. BIRKETT & SON, LTD.,
Ottawa, Ont.

"MESSIEURS.—Nous n'avons pas encore reçu de facture pour les jumelles de la commande de 100, que vous deviez fournir au ministère il y a quelque temps, et dont la date de livraison est passée depuis longtemps".

Il me disait avoir les lunettes en mains. Il lit):—

"Nous avons un mémoire venant de Keystone, pour dix et quatorze (10 et 14); nous croyons que c'est le nom sous lequel vous avez facturé ces marchandises au ministère".

Nous ne connaissons pas du tout les gens de la Keystone, nous avons donné la commande à *Thomas Birkett and Son.* (Il lit):—

"....mais nous n'avons pas encore reçu de facture pour le reste des 100. Veuillez nous faire tenir cette facture.

"Vos dévoués,

"P. W. ELLIS & CO."

La *Keystone Supply Company* a répondu (il lit):—

"14 octobre 1914.

"CHER MONSIEUR,—On m'a transmis votre honorée du 13 courant à MM. *Thos. Birkett & Son Co., Ltd.,* et en réponse, je dois dire que mes factures pour jumelles ont été envoyées au ministère sous l'en-tête ci-dessus, tel que vous l'avez mentionné".

M. M. C. ELLIS.

Il l'écrit sur du papier de la *Keystone Supply Co.* (Il lit) :—

"....et, renseignement pris au ministère, on me dit vous avoir envoyé hier soir deux factures pour 50 et 44 respectivement.

" Espérant que vous trouverez cela en règle et que vous pourrez nous faire l'honneur de votre remise, nous sommes,

Vos dévoués,

" KEYSTONE SUPPLY CO.,
" Par T. M. Birkett".

Q. Cela vient maintenant de la compagnie Keystone?—R. Cela vient maintenant de la compagnie Keystone, signé par T. M. Birkett. Voici notre lettre en réponse (il lit) :—

" 14 octobre 1914.

" MM. THOS. BIRKETT & SON, LTD.,
" Ottawa, Ont.

" MESSIEURS,—Vos factures, de la *Keystone Optical Co.*, en date du 30 septembre, pour 24 jumelles à $52 ne donnent pas la description ou le nom du fabricant de ces lunettes. Comme il nous faut vérifier soigneusement tous nos prix, nous vous demanderons de bien vouloir nous faire connaître le nom du fabricant, la dimension et la puissance de ces lunettes. Nous aimerions avoir ces renseignements par le retour du courrier.

" Envoyez-nous également des doubles des factures que vous avez adressées au ministère pour les lots de 10 et 14 lunettes. Il en faut trois copies de chacune pour le ministère et une pour nous-mêmes.

" Votre bienveillante attention obligera,

" Vos dévoués,

" P. W. ELLIS & CO., LTD."

Par M. Nickle:

Q. Combien?—R. 10 et 14.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, voyons ces factures. Quelle date porte cette lettre?—R. J'ai les factures ici (il les produit). Voici toute la série au complet.

Par le Président:

Q. Y a-t-il, dans votre correspondance, quelque chose de semblable qui se rapporterait à une commande de 400 jumelles?—R. Absolument rien. Mais il y a une offre ici que je vais vous lire. J'ai lu la lettre dans laquelle nous demandions le nom du fabricant, la dimension et la puissance. Nous demandions ces choses-là parce que nous voulions nous fixer sur la qualité.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 14 octobre.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Que demandiez-vous?—R. Nous demandions une description convenable des jumelles livrées au ministère. Leurs factures mentionnaient tout simplement tant de jumelles, 10 et 14, à $52. Cela pouvait signifier tout ce que l'on voulait, par conséquent nous avons demandé une description complète. (Il lit) :—

M. M. C. ELLIS.

Le 15 octobre 1914.

MM. P. W. Ellis & Co.,
Toronto, Ont.

Messieurs,—

Nous recevons votre honorée du 14 courant, et en réponse, devons vous dire que les jumelles que nous avons fournies au ministère étaient des espèces suivantes:

B. & L."

Ce qui est l'abbréviation pour Bausch et Lomb. (Il lit):—

"Lemaire
Busch
Gorez."

Par M. Carvell:

Q. Cela ne signifiait-il pas Zeiss?—R. Non. (Il lit):—

" Il nous est agréable de dire qu'elles ont toutes été acceptées et approuvées par l'inspecteur pour le paiement des factures. Nous vous envoyons sous ce même pli une copie de chaque facture qui a été envoyée en triple expédition au ministère. Nous espérons que vous nous enverrez votre chèque par la malle en règlement de ces factures, car il nous a fallu, pour obtenir ces marchandises, les payer comptant sur-le-champ et nous nous attendons à la même chose de vous puisque nous avons appris du ministère que l'argent destiné à cette fin vous avait été envoyé.

Vos dévoués,

KEYSTONE SUPPLY CO.,
Par T. M. Birkett."

Q. Maintenant voyons ces factures?—R. Nous avons répondu le 16 octobre.

Q. Un instant, s'il vous plaît. A-t-il déclaré qu'il vous envoyait des copies des factures mêmes qu'il avait envoyées au ministère?—R. Oui, monsieur, ce sont les copies.

Q. Ces documents sont-ils les copies?—R. Ce sont celles que j'ai eues de lui.

Q. Ces documents qu'il vous a envoyé sont-ils des copies des factures qu'il a envoyées au ministère? J'aimerais à avoir ces factures à cette phase. Je vais les passer rapidement en revue. La première est:—

" 30 septembre, 24 jumelles à $52 chacune, $1,248, comptant net; 8 octobre 50 jumelles à $52 chacune, total, $768, conditions, comptant net; 13 octobre, 44 jumelles à $52 chacune, $2,288, comptant net; 15 octobre, 2 jumelles à $52 chacune, $104, comptant net."

Ce qui fait?—R. 120.

Q. Cela correspond aux autres factures?—R. C'est-à-dire quatre factures en tout.

Q. 120 à $52. Nous en avons deux autres; l'une en date du 9 décembre 1914, 16 jumelles à $48, total $768, conditions, comptant net; et le 12 décembre, 30 jumelles à $48, $1,140, conditions, comptant net.—R. Cela fait 46.

Q. Ce sont les factures que vous avez reçues de M. Birkett?—R. Sous l'en-tête de la *Keystone Supply Co.* Vais-je continuer de lire maintenant?—(Il lit):—

M. M. C. Ellis.

Le 15 octobre 1914.

KEYSTONE SUPPLY CO.,
Casier postal 114,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,

Veuillez s'il vous plaît nous envoyer un double des factures que vous avez envoyées au ministère de la Milice pour 50 et 44 lunettes. Ceci complète notre contrat.

Nous voulons les noms des fabricants, la puissance et la grandeur en millimètres des lunettes fournies.

Vos respectueux,

P. W. ELLIS & CO., LTD.

Q. Un instant, avant de continuer. Vous avez demandé à M. Birkett, comme représentant la *Keystone Supply Company*, de vous faire voir ses factures originales?—R. Nous ne les avons pas demandées.

Q. Vous avez supposé la chose?—R. Il nous donne ici une explication satisfaisante. Il avait déjà écrit qu'on les avait acceptées. Elles étaient des jumelles de puissance 6 avec une vis de mise au point. Si ces lunettes sont celles qu'il a fournies et si elles sont de la puissance six, il ne pouvait faire qu'un petit bénéfice en les vendant $52. C'était des lunettes de qualité éminemment supérieure.

Q. Il ne les a pas fournies.—R. Non. Cependant j'ai les factures des plus gros fabricants et de la plus importante maison d'importation, Sussfeld et Lorsch, qui a l'agence de l'établissement Bausch et de Lemaire; ces gens ne vendent pas aux détaillants, mais seulement aux marchands de gros.

Par M. Nickle:

Q. Laissez-nous avoir la correspondance?—R. Vous me paraissez vouloir questionner. Je crois que l'on devrait me laisser lire la correspondance avant d'aller plus loin.

Par M. Carvell:

Q. Nous ne sommes pas versés en optique et nous ne pouvons retenir ces choses; nous tenons à le débrouiller à mesure que nous avançons.—R. (Il lit):—

KEYSTONE SUPPLY CO., "15 octobre 1914.
Casier postal 114,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Nous accusons réception de votre honorée du 15 octobre en réponse à la nôtre du 14 courant.

Votre réponse ne nous donne aucun renseignement de nature à nous être utile pour la vérification de nos factures. Il nous faut vérifier chaque facture quant à la valeur, etc., pour le gouvernement, avant que nous puissions en recommander le paiement.

Vos factures du 30 septembre pour 10 et 14 lunettes à $52 nous ont été envoyées pour en faire l'examen quant à la valeur, et pour les certifier; lorsque nous les retournerons avec notre visa (O.K.) le gouvernement enverra alors un chèque en paiement.

Nous n'avons pas reçu vos factures du 13 octobre pour 44, et du 8 octobre pour 50; il faut qu'elles suivent la routine régulière avant d'être envoyées.

Avant de pouvoir certifier ces factures quant à la valeur exacte, il vous faut nous donner une description fidèle de chaque lunette. Par exemple, si vous expédiez au ministère 20 lunettes, marque B. & L., disons, dites quelles sont la puissance et la grandeur en millimètres de ces lunettes,—

M. M. C. ELLIS.

Echantillon 20, Jumelles prismatiques B. & L., 8 x 25 m/m à $45.
Echantillon 20, Jumelles prismatiques B. & L., 6 x 21 m/m à $45.
En facturant simplement 20 jumelles à $52, cela ne nous donne rien pour baser notre évaluation, ce qu'il nous faut avant de vérifier les factures et de les certifier.

Vos dévoués,

P. W. ELLIS & CO., LIMITED."

Dans uune lettre du 15 octobre, en réponse, il nous donne une description des lunettes, c'est la lettre que j'ai déjà lue. Ensuite, le 16 octobre nous recevions la lettre suivante: (Il lit) :—

"KEYSTONE SUPPLY CO.

OTTAWA, CANADA, 16 octobre 1914.

MM. P. W. ELLIS & CO., LTD.,
Toronto, Ont.

CHERS MESSIEURS,—
Nous avons reçu cet avant-midi votre lettre du 15 courant, et en réponse, nous vous avons donné les renseignements désirés dans la lettre que nous vous avons adressée hier. Nous vous envoyons aussi, sous ce pli, facture pour 2 jumelles, livrées hier, qui ont été examinées et dont la facture a été approuvée pour paiement.

Comme on vous l'a donné à entendre dans notre lettre d'hier, ceci complète notre contrat actuel, et comptant sur votre remise dans un avenir rapproché, nous sommes,

Vos dévoués,

KEYSTONE SUPPLY COMPANY,
Par T. M. Birkett."

Il fait rapport que le contrat est complété et vous voyez qu'ils admettent n'avoir eu un contrat que pour 100. Le 19, ils nous ont écrit une autre lettre, comme siut: (Il lit) :—

"KEYSTONE SUPPLY CO.

Casier postal 114.

OTTAWA, CANADA, 19 octobre 1914.

MM. P. W. ELLIS & COMPANY, LTD.,
Toronto, Ont.

CHERS MESSIEURS,—
Nous avons reçu votre lettre du 15 courant, et en réponse, je le regrette, mais je ne peux vous donner de plus amples renseignements que ceux que j'ai, seulement que la majeure partie de ces lunettes étaient de puissance six et que toutes les 120 étaient munies du dispositif de mise au point. J'espère que cela sera suffisant car c'est absolument tout ce que j'en sais.

Maintenant, depuis que je vous ai écris ma dernière lettre, un de mes agents m'a expédié deux autres lunettes que l'inspecteur me dit qu'il acceptera, si vous me le permettez.

Veuillez me donner des nouvelles par le retour du courrier au sujet de ces deux lunettes et me dire également si vous pouvez, par un moyen quelconque, m'aider à obtenir une remise, ce dont je vous serai reconnaissant.

Votre tout dévoué,

T. M. BIRKETT."

M. CARVELL: Ces lunettes étaient excellentes, elles coûtaient $25 la paire.

Par M. Nickle:

Q. Avez-vous mis le colonel Hurdman, l'inspecteur, au courant des deux catégories de lunettes que Birkett est supposé avoir fournies?—R. Je vais vous lire une lettre écrite le 21 octobre au colonel Hurdman. (Il lit):—

"Lieutenant-colonel HURDMAN,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—

Nous avons écrit à la *Keystone Supply Company*, leur demandant de nous donner des détails des lunettes qu'ils avaient fournies, quant à la puissance, le diamètre, la fabrication, etc., afin de nous permettre de juger de la valeur de ses lunettes, et ils ont répondu en disant que la majeure partie des lunettes étaient de puissance 6 et que toutes étaient munies du dispositif de mise au point.

Nous aimerions savoir si vous considérez ces lunettes d'une bonne valeur comparativement à celles que vous receviez. Ils ont oublié de faire leur facture en détail et pour cette raison nous ne pouvons nous en former aucune idée, et je serais content si vous me laissiez savoir ce que vous en pensez.

Vos tous dévoués,

P. W. ELLIS & CO., LIMITED."

Le colonel Hurdman n'a pas répondu par écrit, mais il m'a dit, au téléphone, que les lunettes étaient en tous points satisfaisantes.

Par M. Hughes (King, I. P.-E.):

Q. Avez-vous entendu le ministre de la Milice dire que le colonel Hurdman n'avait rien à faire du tout avec cette inspection?—R. Je ne crois pas qu'il ait dit cela.

Par M. Nickle:

Q. Il a déclaré n'avoir reçu aucune instruction spéciale du ministère, mais que s'il l'avait fait, c'était comme partie de ses fonctions?—R. La manière dont on m'a fait comprendre la chose est sans restriction, c'est-à-dire que le colonel Hurdman était l'inspecteur, et ma première lettre au sujet de toute l'affaire a été écrite le 27 août, alors que nous envoyâmes un télégramme et une lettre ordonnant d'expédier tout ce qu'ils avaient en mains au service d'inspection de la milice, 203 rue Queen, Ottawa, et leur disant que le ministère de la Milice paierait leur compte.

Par M. Hughes (King, I. P.-E.):

Q. Qui vous a donné à entendre que le colonel Hurdman était l'inspecteur?—R. Votre M. Mason, qui est venu ici et a rendu témoignage et a vu le ministre, m'a dit que toutes les lunettes devaient être envoyées à la salle d'inspection du ministère, et on a tout expédié à cet endroit; en ce qui regarde le prix je me rendrai responsable pour tout ce qui a été expédié au ministère. La première chose que l'on fit ensuite fut de donner l'ordre de tout envoyer à la salle d'inspection. Relativement à la des-

cription que M. T. M. Birkett a donnée de ces lunettes qu'il a fournies au ministère, il a dit avoir fourni des jumelles Lemaire. Maintenant j'ai ici une facture venant de l'agent de la compagnie Lemaire, le seul agent pour l'Amérique. . .

Par M. Nickle:

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur ce qui serait un prix raisonnable pour la catégorie de lunettes que M. Birkett a fournies?—R. Oui, nous importons deux catégories de jumelles, l'une à $44.10 à New-York, c'est-à-dire $68.10 rendue ici et une autre à $40.80, sur laquelle nous avons un escompte de 30 pour 100, lequel escompte nous avons donné au gouvernement. *Sussfeld Lorsch Company* de New-York sont les agents de Bausch et ces lunettes sont facturées à $42; leur prix de liste est beaucoup plus élevé, mais c'est un prix spécial qui nous a été donné, et ajoutant les droits, cela porte à $53.75 le prix des lunettes Bausch. De la Gorez nous en avons achetées trois en tout, à $50, peut-être; ensuite, les lunettes Bausch et Lomb, puissance six, valent $50, et les autres $30. Prenant toutes les lunettes ensemble le prix moyen a été de $50.98, de sorte que s'ils ont livré ces lunettes au ministère ils ont fourni des lunettes satisfaisantes et dont nous étions satisfaits.

Q. Je crois que vous avez dit que l'on pouvait se procurer la lunette Bausch et Lomb, puissance 6, pour $50?—R. Elles pouvaient se vendre beaucoup moins cher à cette époque.

Q. A l'époque où elles ont été facturées, à la fin de septembre ou au 1er octobre? —R. Pas à la fin de septembre.

Q. Quel serait le prix raisonnable d'une jumelle Bausch et Lomb, 8 x 25?—R. J'en ai ici qui me sont facturées par les agents de Bausch et Lomb; ce sont des factures de la *Consolidated Optical Company,* de Toronto, qui ont l'agence de la compagnie Bausch et Lomb, et ils me facturent 18 jumelles, 8 x 25, $50.

Q. Quelle est la date de cette facture?—R. 14 septembre.

Q. Et vous les avez vendues; c'est-à-dire que vous les avez approuvées et vous les avez envoyées au gouvernement?—R. La facture est au nom du ministre de la Milice, pas à notre nom.

Q. Continuons; vous les avez approuvées, dans tous les cas?—R. Oui, et j'ai reçu plus tard la lettre de crédit.

Q. Combien?—R. $11 chacune; nous les avons approuvées lorsque nous avons reçu notre lettre de crédit.

Q. Après avoir reçu votre lettre de crédit?—R. Oui; est-ce que je vais lire la correspondance?

Q. Oui...

Par M. Carvell:

Q. Voici une facture pour des jumelles Bausch et Lomb, 8 x 25, vendues à New-York le 28 septembre à $29.40?—R. Ajoutez-y les droits et je les livre à un prix plus réduit que celui-là.

Q. Ajoutez-y les droits et voyez ce que cela fait?—R. Ajoutez 25 pour 100; cela les met à $36.75, et je les ai livrées au gouvernement à raison de $33.

Q. Quand?—R. Je vais vous montrer les factures de ces jumelles. J'avais une lettre écrite par moi à M. H. W. Brown, directeur des contrats, à ce sujet. J'ai une lettre à ce sujet.

"7 octobre 1914.

CONSOLIDATED OPTICAL CO.,
60 rue Richmond, O.,
En ville.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 6 octobre, nous avons l'honneur de déclarer que, par une lettre du 7 septembre, nous vous avons distinctement informés que les jumelles n'étaient pas pour nous, mais pour le ministère de la

Milice et de la Défense, et nous avons demandé d'envoyer les factures en triplicata au ministère de la Milice. Vos instructions étaient donc claires et ne pouvaient être incomprises.

Nous avons eu de terribles difficultés à nous procurer le nombre de jumelles requis dans le temps très court qui nous avait été alloué. Naturellement, nous nous sommes d'abord adressés à des maisons comme la vôtre, mais vous n'aviez pas d'assortiment, et vous ne pouviez nous en promettre; cependant, quand vous en avez eues à offrir, nous les avons prises.

Afin d'obtenir des jumelles, en cette période d'urgence et de hâte, nous en avons achetées des détailleurs, des simples particuliers et des marchands en gros, demandant à tous de se faire un devoir patriotique de les vendre au plus bas prix possible.

Nous avons à maintes reprises insisté auprès de vous sur la nécessité de les mettre au plus bas prix possible, vu qu'une maison de l'importance de la vôtre devait pouvoir être avantageusement comparée avec vos rivaux.

Relativement à l'augmentation des prix des jumelles B. & L., augmentation dont nous sommes informés—elle s'est produite en octobre,—cela n'a aucun rapport avec la question, vu que vos livraisons au ministère ont eu lieu avant cette augmentation.

Le gouvernement, après avoir pointé, inspecté et accepté les factures, à nous envoyées avec les factures qu'il veut avoir, a donné un chèque pour ces jumelles. Nous vous l'enverrons, comme nous envoyons tous les autres chèques pour le paiement de vos factures, à mesure que nous les recevons.

Nous examinons avec soin toutes les dépenses faites par le ministère de la Milice, et nous nous efforcerons d'épargner chaque sou qu'il sera possible d'épargner au gouvernement. Si vous décidez de faire une réduction. envoyez un billet de crédit en triplicata au ministère de la Milice et de la Défense, et envoyez-nous-en une copie.

Respectueusement à vous,

P. W. ELLIS & CIE, LTEE."

La compagnie a fait une réduction.

Le Président: On serait porté à croire que c'est l'auditeur général qui parle.

Le Témoin: J'ai encore quelque chose à dire au sujet de l'affaire Keystone avant de terminer.

Par le Président:

Q. A qui cette dernière lettre était-elle adressée?—R. A la *Consolidated Optical Co.* Nous nous efforcions de combattre en faveur du gouvernement afin d'obtenir une réduction des prix. (Le témoin consulte les documents.)

Q. Sur quel point en êtes-vous maintenant?—R. Il s'agit de la réduction que nous avons obtenue de leur part. J'ai donné cela dans mon témoignage antérieur.

Q. De combien était-ce?—R. De huit cents et quelques dollars.

Par M. Carvell:

Q. J'aimerais à savoir le nombre de jumelles?—R. Je vais vous le donner (il cherche parmi les papiers). Je l'ai vu il y a un instant. On peut juger de la quantité de correspondance que nous avons échangée, en regardant cette liasse. Lorsque nous avons envoyé les réductions nous avons écrit la lettre suivante au directeur des contrats:—

"17 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—Nous vous envoyons aujourd'hui toutes les factures pour les jumelles prismatiques que vous nous avez envoyées pour en certifier l'exactitude.

Nous avons tardé à vous renvoyer ces factures parce que nous voulions faire un grand effort afin d'obtenir, en faveur du ministère de la Milice, une réduction des prix, et il nous fait plaisir de vous informer que nous y avons réussi.

Nous vous envoyons sous ce pli un mémoire de crédits obtenus, et nous avons annexé à chacune des factures la note de crédit sur la somme exigée.

Vous remarquerez un fort crédit alloué par la *Consolidated Optical Co.*, et nous désirons déclarer que cette compagnie, il y a quelque temps, nous avait donné à entendre qu'il y aurait un crédit et qu'elle avait aussi accordé un crédit au ministère de la Milice et de la Défense. Il nous fait plaisir de dire qu'elle a donné les crédits à notre propre satisfaction.

Vu l'urgence de la pression exercée sur nous pour fournir rapidement ce qu'il fallait pour le premier contingent, nous avons parcouru tous les marchés tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et dans certains cas, nous avons été forcés de payer plus que nous ne payons maintenant. Nous avons acheté chez les simples particuliers, les détailleurs, les marchands de gros et les fabricants; et nous avons réussi à nous procurer les jumelles à temps et à une moyenne de prix raisonnablement avantageuse; surtout dans des conditions d'urgence pressante.

Nous désirons avoir tout le reste des factures que vous avez, afin de pouvoir immédiatement les pointer et les certifier, vu qu'un grand nombre de gens nous pressent fortement pour recevoir le paiement. Nous espérons que vous ne tarderez pas à envoyer le paiement des factures que nous vous envoyons maintenant.

Respectueusement à vous,

P. W. ELLIS ET CIE, LIMITEE.

P.S.—Veuillez trouver sous ce pli la liste des crédits."

Le 16 octobre on nous a transmis un crédit de $550 pour articles fournis le 14 septembre.

Q. Combien de jumelles y avait-il?—R. Il y en avait 50; cela fait une remise de $11 sur chacune. *Consolidated Optical Co.*, sur marchandises fournies le 21 septembre, un crédit de $30. Sur les marchandises fournies le 18 septembre. . .

Q. Un instant. Combien de jumelles?—R. Je n'ai pas le nombre des jumelles, mais les crédits étaient tous sur la même base d'environ $11.

Q. Il n'est pas de $11 dans ce cas?—R. Il ne paraît pas l'être. Je crois que je puis produire cette facture. Sur la facture datée du 18 septembre, le crédit était de $33. Cela concorde.

Q. Cela fait trois jumelles?—R. Oui. Sur la facture datée du 21 septembre, crédit de $42.

Q. Sur combien de jumelles?—R. Je ne le saurais dire exactement sans consulter la facture. Autant que je me rappelle la réduction est de $11, aussi approximativement que possible, mais cela ne paraît pas concorder. Facture du 22 septembre, crédit de $30. Ce sont tous là des crédits qu'ils nous ont donnés et, naturellement, nous les avons passés au gouvernement.

M. M. C. ELLIS.

Q. Ils s'élèvent à environ $675. Ce sont toutes des jumelles qui ont été facturées à $50 chacune, n'est-ce pas?—R. Je vais voir si je puis rechercher cela. C'est une tâche assez longue. Vous pouvez les trouver toutes en liasses au ministère.

Q. La difficulté est que nous ne pouvons rendre ceci intelligible à moins que nous l'ayons.—R. Hier était le jour de notre réunion annuelle, et je n'ai pu m'échapper qu'avec beaucoup de difficulté. J'ai rassemblé ma liasse à la hâte.

M. Carvell: Nous sommes bien aise de vous avoir ici.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous nous dire, de mémoire, quelle est la moyenne de cette réduction?—R. De mémoire, elle doit être d'environ $11 par jumelle.

Q. Combien de jumelles cela représente-t-il?—R. Plus de 2,200.

Q. Est-ce un peu plus ou un peu moins?—R. Je crois que c'est un peu plus.

Par M. German:

Q. Vous avez fourni 2,200?—R. Environ.

Q. A quel prix en moyenne?—R. Autant que je puis calculer, de $39 à $40.

Par M. Kyte:

Q. Si c'est 2,200 que vous avez fournies, la moyenne serait de $45 à $50?—R. C'est plus que 2,200.

Q. Il faudrait que ce fut beaucoup plus de 2,200 pour réduire cela à $39 chacune—R. Je n'en suis pas absolument certain. Nous avons fait une estimation approximative et nous avons calculé à $39; il se peut que ce soit $41 ou $42.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous une copie de toutes les factures?—R. J'en avais une copie la dernière fois que je suis venu ici. J'avais la série complète de toutes nos factures.

Q. C'est ce que nous voulons savoir.—R. On peut se procurer toutes les factures au ministère. Toutes ont été mises en liasse.

Par M. German:

Q. Si j'ai bien compris, le nombre total était d'environ 2,175?—R. Nous avons eu, vers la fin, des jumelles à très bas prix, et on nous a promis d'en fournir quelques-unes comme supplément.

Par le Président:

Q. On vous a donné des commandes por 600, 200, 175 et 1,200?—R. Cela fait 2,175. Nous avons reçu une commande pour 1,200 que nous devions fournir dans un délai d'environ six jours.

Le Président: Cela est exact, 2,175 en tout.

Par M. Kyte:

Q. Quelle serait la moyenne, dites-vous?—R. Je crois que je devrais m'informer de cela et vous l'expliquer.

Par M. German:

Q. Finissons une chose à la fois. Je voudrais savoir au juste combien de jumelles ont été achetées et quel en a été le prix moyen, car, si je comprends bien, la vente totale des jumelles s'est élevée à $91,000.—R. Vous calculez mal; nous avons expédié d'autres marchandises: des télescopes, des microscopes et autres articles sont inclus dans ce montant.

M. M. C. Ellis.

Le Président: Cela ferait une différence.—R. Cela fait une grande différence. J'avais tous les chiffres lors de ma comparution antérieure; dans certains cas, il nous a fallu mesurer tous les verres que nous avons achetés.

Par M. Kyte:

Q. $41.43?—R. Ce sera moins que cela lorsque vous aurez déduit tous les autres articles de ce total. Autant que je me rappelle, notre estimation était assez exacte.

Par M. Carvell:

Q. Si je vous comprends bien, cela serait pour toutes les sortes de verres?—R. Oui.

Q. Vous avez donné une commande assez considérable à la *Consolidated Optical Company,* de Toronto, vers le 15 ou le 16 septembre?—R. Nous avions une forte commande.

Q. Vous avez fait une assez forte livraison?—R. De la *Consolidated Optical Company?*

Q. Oui, il y a eu une note de crédit de $550; c'est là une commande assez considérable?—R. Oui.

Q. La compagnie vous les a facturées à $50?—R. Elle nous les a facturées à $50.

Q. Et vous avez eu une remise de $11.—R. Parce que nous avons baissé le prix.

Q. Cela les a réduites à $39?—R. Oui, pas aussi bas que celles de Topley.

Q. Le même jour ou la veille, le 15 septembre, on a vendu à quelqu'un à Ottawa 25 jumelles Bausch et Lomb, 8 x 25, de 21 millimètres?—R. Une jumelle valant beaucoup moins, $10 de moins.

Q. Pour $37.50?—R. C'est assez payé, car le 21 millimètres ne vaut que $40 et le 55 vaut $50.

Q. Je constate que ces articles ont été fournis par un nommé Bell. Il y avait 12 jumelles comme celles que j'ai décrites?—R. Oui, j'ai ici la facture.

Q. Fournis au gouvernement, qu'il a achetées de la *Consolidated Company* à $37.50?—R. Oui.

Q. Et, si je comprends bien, il les a vendues au ministère à $52?—R. Tout cela était de Bilsky à qui j'avais demandé de fournir au ministère toutes les jumelles qu'il pourrait trouver. Pourquoi a-t-il spéculé avec tous ces gens-là?

Par M. German:

Q. Parce qu'il ne pouvait pas vous vendre à vous.—R. J'ai ici une lettre pour démontrer que j'ai offert à Bilsky la même occasion qu'à tous les autres. J'aimerais à tirer cela au clair. Voici la copie d'une lettre à Bilsky, à McMillan et à l'*Ottawa Optical Company,* et à T. J. Boyd, lettre envoyée par moi, le 28 août 1914. (Il lit) :—

"Cher monsieur,—

L'honorable ministre de la Milice, le colonel Sam Hughes, nous a donné instruction de fournir immédiatement toutes les jumelles prismatiques de campagne, de 6 et 8 forces, en étuis, que l'on pourra se procurer sans délai.

On nous informes que vous avez en mains deux ou trois de ces jumelles qui passeraient l'inspection. Nous désirerions que vous envoyassiez toutes celles que vous avez, au département d'inspection de la Milice, 203 rue Queen, Ottawa, les portant au débit du ministère de la Milice et de la Défense, à vos prix les plus réduits, et envoyant trois factures en même temps que les articles. Envoyez-nous aussi une facture supplémentaire. Le ministère de la Milice paiera le compte dans un délai d'environ trente jours.

Toutes les jumelles sont requises pour nos propres troupes. Le patriotisme seul vous suggérerait de réduire vos prix dans la mesure du possible.

Vous remerciant de votre bienveillante attention, nous demeurons,

Respectueusement à vous,

P. W. ELLIS ET CIE, LTEE."

M. M. C. Ellis.

Or, Bilsky a eu la même occasion que tous les autres marchands.

Q. De vous vendre trois jumelles?—R. De vendre toutes les jumelles qu'il voulait vendre. Il n'en avait que trois.

Q. N'aviez vous pas dit que vous en achèteriez trois? Maintenant, voulez-vous me montrer où vous ayez jamais offert à Bilsky l'occasion d'en vendre d'autres que ces trois jumelles?—R. Il a eu l'offre de vendre tout ce qu'il pourrait vendre.

Q. Montrez-moi où cela se trouve?—R. (Il lit.) "L'honorable ministre de la Milice, le colonel Sam Hughes, nous a donné instruction de fournir immédiatement toutes les jumelles prismatiques de campagne de 6 et 8 forces, en étuis, que l'on pourra se procurer sans délai. On nous informe que vous avez en mains deux ou trois de ces jumelles."

Q. C'est là ce que vous vous engagez à acheter de sa part?—R. Nous ne faisions à personne l'offre d'acheter des jumelles qu'ils n'avaient pas en mains. Nous ne voulions permettre à personne de spéculer sur ces jumelles.

Q. Vous vous êtes tout simplement engagés à acheter de Bilsky deux ou trois jumelles et pas plus?—R. Tout ce qu'il avait.

Q. En avait-il plus de deux ou trois?—R. Il nous a dit qu'il n'en avait que deux ou trois. D'ailleurs M. Bilsky est un de mes anciens clients, et s'il avait eu les jumelles, il aurait dû nous écrire au lieu de s'adresser à d'autres. Il nous a écrit plus tard, et nous avons répondu que nous ne pouvions pas les prendre vu que notre commande avait été remplie.

Par M. Nickle:

Q. Comment avez-vous communiqué avec M. Bilsky?—R. Par l'entremise de notre agent, M. Mason, si j'ai bien compris.

M. CARVELL: Il y a eu un télégramme de Bilsky au témoin, et une réponse à Bilsky?—R. J'ai eu une correspondance très intéressante avec M. Bilsky.

Par M. Carvell:

Q. Nous l'aurons toute. Il y a à Ottawa un état de choses qui devrait être tiré au clair?—R. La lettre que je vous ai lue est du 28 août.

Par M. Nickle:

Q. Vous vous engagiez à prendre trois jumelles chez Bilsky, tout ce qu'il avait en mains?—R. Oui.

Q. Vous aviez avec Bilsky un contrat ou promesse pour la fourniture de cent jumelles, et il n'en avait pas en mains?—R. Il a déclaré qu'il les avait toutes en mains; c'est pour cette seule raison que nous lui avons donné la commande.

Q. Il vous a dit cela à vous?—R. Pas à moi, personnellement, mais à notre agent.

Q. Avez-vous eu connaissance de cela vous-même?—R. Je ne l'ai pas vu personnellement.

Q. C'est ce qui vous a été dit?—R. C'est ce qui m'a été dit.

Par M. German:

Q. Vous savez que M. Birkett est très bien connu comme marchand de quincaillerie?—R. Non; je ne le connais pas du tout. C'était la première fois que j'en entendais parler, et M. Mason est allé aux renseignements pour savoir s'il était, en somme, digne de confiance. On nous a dit que c'était un excellent homme.

Q. Ne vous a-t-il pas semblé quelque peu singulier que cet homme pût avoir en mains cent de ces jumelles de qualité supérieure, lorsque les principaux d'entre ceux qui font le commerce de cet article n'en avaient que deux, trois ou quatre en mains?—R. Certainement, j'ai trouvé cela singulier, et il est le seul homme avec qui j'aie eu

M. M. C. ELLIS.

toute cette correspondance au sujet des factures, pour les corriger. Cela m'a certainement paru singulier.

Q. Lui avez-vous donné une commande de 400 jumelles?—R. Non, jamais. Je puis vous expliquer qu'il n'a eu qu'une commande de cent jumelles.

Q. Vous lui avez donné une commande et il n'en avait pas en mains?—R. Oui, mais à quelle condition? Qu'il les avait toutes en mains, et nous en avions grand besoin dans le temps.

Par M. Carvell:

Q. Mais vous avez cru, ou votre agent a cru qu'il les avait alors en mains?—R. Je crois qu'il les avait. J'ai lu la lettre.

Q. C'était quelque temps après avoir donné la commande?—R. Très peu de temps après.

Q. Combien de temps après, croyez-vous?—R. Je vais vous lire un télégramme de Bilsky, en date du 28 septembre:

> "On nous informe que vous avez besoin de jumelles Lemaire, Bausch et Lomb pour compléter votre commande de la milice. S'il en est ainsi veuillez nous le dire, réponse."

Voici notre répense:

> " Accusons réception de votre télégramme comme suit: On nous informe que vous avez besoin de jumelles Lemaire, Bausch et Lomb pour compléter votre commande de la milice. S'il en est ainsi, veuillez nous le dire, réponse. Nous devons dire que nous vous avions écrit le 28 août que nous avions été informés que vous aviez deux ou trois de ces jumelles et que nous désirions que vous envoyassiez tout ce que vous aviez, au département d'inspection de la Milice, portant le compte au débit du ministère de la Milice et de la Défense.
>
> Cependant, nous pourrions ajouter que nous avons presque réussi à nous procurer le nombre de jumelles requis, à diverses sources dans tout le pays; mais nous ne saurons pas, avant qu'elles aient été examinées par le département d'inspection de la Milice, si elles sont satisfaisantes ou s'il en faudra davantage. Nous espérons le savoir dans un jour ou deux et nous vous en informerons alors."

Q. M. Bilsky a produit cette lettre. C'était le 22 septembre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je veux être sûr de la date?—R. Cela paraît être le 22.

Q. M. Ellis, n'est-ce pas après cela que vous avez conclu avec M. Birkett le contrat pour cent jumelles?—R. Oui, et après cela, nous avons eu une autre commande.

Q. N'est-ce pas deux, trois ou quatre jours après la correspondance échangée entre vous et Bilsky, que vous avez donné à Birkett une commande de cent jumelles? —R. Je ne sais pas.

Q. Je voudrais découvrir cela. Je veux que vous vous en assuriez?—R. Le 7 septembre j'ai écrit cette lettre à Bilsky. Ce n'est que le 30 septembre que nous avons eu l'ordre d'acheter.

Q. Ce télégramme dit le 22 septembre?—R. Le voici; c'est très oblitéré. Je crois que cela a dû être le 6 septembre. La date de la lettre est en septembre—cela a dû être le 6 septembre.

Q. C'est longtemps après cela que vous avez donné la commande à Birkett?—R. Oui, nous avons eu une autre commande.

Q. Quelle commande avez-vous eue alors?—R. Je vais vous le dire. Je l'ai ici.

Le témoin se retire.

M. M. C. ELLIS.

M. JOHN FRASER, auditeur général, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: L'auditeur général n'a pu trouver dans son bureau aucun compte de Mme Plamondon. Il a des papiers relatifs à une autre maison de pharmacie de Québec. Doit-il les apporter?

M. CARVELL: Il y a eu une réponse à une interpellation faite à la Chambre un jour de cette semaine, l'avez-vous vue?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de compte de Mme Plamondon.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que les montants correspondaient?—R. Je n'ai pu trouver les comptes.

Q. C'était une affaire de $23,000 ou $24,000 pour drogues, à Mme Plamondon, de Québec. C'est là la réponse donnée à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Aurez-vous encore besoin de cette dame comme témoin?

M. CARVELL: Nous aurons les papiers d'abord.

Le PRÉSIDENT: Elle est maintenant assignée.

M. CARVELL: Pour mardi prochain.

Le TÉMOIN: Le montant de ce compte est de $39,000.

M. CARVELL: Eh! bien la réponse à la Chambre est de $32,000 ou $33,000.

Le TÉMOIN: Peut-être qu'on ne m'a pas envoyé les pièces justificatives du ministère de la Milice.

M. CARVELL: Vous constaterez, je crois, que Madame a bel et bien vendu les marchandises. Voyez ce que vous pouvez découvrir à ce sujet.

Le témoin se retire.

On reprend l'interrogatoire de M. Ellis.

Le TÉMOIN: La première commande du ministère était pour 600 jumelles. Elle a été transmise le 24 août. J'ai eu ma commande suivante le 12 septembre, c'est-à-dire cinq jours après que j'eus écrit cette lettre. On en demandait 200 autres. Tel était l'état de choses lorsque j'ai écrit. J'avais rempli ma commande.

Par M. Carvell:

Q. Vous n'avez pas écrit de nouveau à M. Bilsky?—R. Non; parce que j'avais baissé les prix.

Q. C'était auparavant, vers le mois de septembre?—R. Oui, monsieur, par l'entremise de la *Niagara Optical Co.*

Q. Le 30 septembre, vous avez fait avec Birkett un contrat à $52?—R. Non, monsieur, nous n'en avons pas fait. Vous m'interrompez, je veux expliquer toute cette affaire.

Q. Nous constatons que le 30 septembre, il a eu une commande à $52 et a livré les marchandises?—R. Je vais rendre cela parfaitement clair. Je crois que la dernière lettre que je vous ai lue était datée du 21 octobre et adressée au lieutenant colonel Hurdman. Je veux continuer à lire la correspondance.

Q. Je croyais que vous alliez expliquer comment il se fait que vous ayez acheté ces jumelles de Birkett en septembre, à $52, lorsque vous aviez brisé la coalition?—R. Nous n'avons donné qu'une seule commande, et c'était longtemps avant d'avoir brisé la coalition.

Q. C'était le 30 septembre?—R. Avant cela, nous lui avons donné une commande.

Q. Vous venez de me dire que c'était le 30 septembre?—R. Les jumelles qu'il a décrites étaient d'une excellente valeur, d'une valeur de première catégorie, les meilleures de toutes.

M. M. C. ELLIS.

Par M. German:

Q. Quelques-unes ont été achetées pour moins de $20?—R. Je dis que si les gens de Keystone ont fourni les jumelles qu'ils se sont engagés à me fournir, ils n'ont pu les avoir à moins de $35 ou $45.

Par M. Nickle:

Q. C'est ce que je veux rendre clair. Si je ne me trompe, la *Keystone Supply Co.* ou M. Birkett, vous a écrit qu'elle vous fournirait des jumelles de certaines catégories?—R. De la classe la plus élevée.

Q. Procédons par questions et réponses. Comptant sur cette déclaration vous lui avez payé $52 pour chaque jumelle reçue?—R. Oui.

M. GERMAN: C'est le gouvernement qui a payé. Pas lui.

Par M. Nickle:

Q. Voici une copie des factures originales de Birkett pour 120 jumelles (il la passe au témoin). Voulez-vous examiner ces factures?—R. C'est ce que je fais. Il n'y en a que deux telles que décrites.

Q. Etait-ce là la classe de jumelles que Birkett prétendait fournir au gouvernement?—R. Non, mais il est juste de dire qu'il y en a une ici appartenant à cette classe.

Par M. German:

Q. Encore une autre question. On vous a envoyé un duplicata de ces factures?—R. De ces factures? Pas du tout.

Q. Vous aviez donné à tout le monde instructions de faire trois factures pour le gouvernement?—R. Précisément.

Q. Et de vous en envoyer un double?—R. C'est parfaitement exact.

Q. Ne vous ont-ils pas envoyé des duplicata?—R. Ils nous ont envoyé une copie.

Q. Alors, vous avez dû voir les factures de ces jumelles que Birkett a fournies au gouvernement?—R. Celles-ci? Ce sont là les factures de Milton Harris, de New-York.

Le PRÉSIDENT: Je crois, M. German, que si vous laissez M. Nickle poursuivre son interrogatoire, ce point sera élucidé.

M. NICKLE: Les factures que j'ai remises au témoin étaient les factures de Milton Harris à Birkett, et non une copie des factures fournies par Birkett au gouvernement.

M. GERMAN: M. Ellis était obligé d'avoir un duplicata des factures de tous les articles fournis au gouvernement.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez examiné ces factures? Combien parmi les jumelles qui y sont décrites, appartenaient à la classe que Birkett vous a dit avoir fournie au gouvernement?—R. Il y en a une ici, une Lemaire, qui lui a coûté $40.80.

Par M. Carvell:

Q. Il doit y en avoir réellement trois; vous en trouverez deux plus haut. Rendons à cet homme toute la justice que nous pourrons?—R. Oui; il y a un escompte de 25 pour 100 et de 2 pour 100.

Par M. Nickle:

Q. En trouvez-vous d'autres de qualité supérieure?—R. Il y a quatre jumelles Bausch et Lomb, de 8 x 25 m/m à $29.40. C'est tout.

M. M. C. ELLIS.

Par le Président:

Q. Un total de sept sur combien?—R. 166.

M. NICKLE: Non, 120.

Par M. Nickle:

Q. Le reste des jumelles étaient-elles de qualité supérieure ou inférieure?—R. Elles sont inférieures.

Q. Très inférieures?—R. Très inférieures.

Q. Si vous eussiez su que c'était là la classe de jumelles fournie par Birkett u gouvernement, les lui auriez-vous payées à $52?—R. Certainement non.

Par M. German:

Q. Pourquoi ne le saviez-vous pas?—R. Ne vous ai-je pas lu une lettre dans laquelle je demandais à le savoir? Je lui ai écrit une lettre. Nous avons pris toutes les précautions possibles pour demander une description complète et elles n'ont été acceptées que d'après une description complète.

Par M. Nickle:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas insisté afin que le gouvernement reçut une copie des factures telles qu'envoyées à Birkett?—R. Je vous demande pardon?

Q. Pourquoi n'avez-vous pas eu de la *Keystone Supply Co.* une copie des factures envoyées à Birkett par ses fournisseurs?—R. Birkett avait les jumelles en mains. Nous ne savions pas où il avait pris ces marchandises. Il était le seul qui put nous donner des factures.

Q. Vous procédiez d'après la supposition qu'il avait les jumelles en mains?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il donné un état détaillé de la classe des jumelles?—R. J'ai demandé les renseignements.

Q. Je vous pose la question: Vous a-t-il fourni les factures?—R. Oui.

Q. Est-ce que les factures indiquaient la classe des jumelles qu'il fournissait?—R. Non.

Q. Pourquoi en avez-vous recommandé le paiement?—R. Il nous avait dit dans une lettre que les jumelles étaient d'une classe supérieure.

Q. Avez-vous donné à Hurdman quelques renseignements sur la qualité des jumelles fournies par Birkett?—R. Je ne les avais pas vues. Il devait savoir ce qu'il inspectait.

Q. Il inspectait un certain nombre de jumelles, mais il ne savait où elles avaient été fabriquées?—R. Il aurait dû savoir de quelle qualité elles devaient être à ce prix.

Q. Entre le colonel Hurdman et vous il y avait une espèce d'entente au moyen de laquelle il savait quelle classe de jumelles lui était fournie et pouvait se faire une idée de leur prix de revient?—R. Je vous ai lu notre lettre écrite au colonel Hurdman. Elle est à l'effet suivant.

> "Nous avons écrit à la *Keystone Supply Co.,* lui demandant de nous donner des détails au sujet des jumelles qu'elle a fournies, quant à la force, au diamètre et à la fabrication, afin que nous puissions juger de la valeur des jumelles; et elle nous a écrit en réponse disant que les jumelles étaient pour la plupart de six forces et que toutes étaient munies d'un appareil de focalisation. Nous aimerions à savoir si vous considérez ces jumelles comme étant d'une bonne valeur comparativement à celles que vous avez reçues. Elle a omis de faire ses factures en détail, et en conséquence, nous ne pouvons nous en faire une idée. Nous désirerions que vous nous fissiez savoir ce que vous en pensez.
>
> Respectueusemest à vous,
>
> P. W. ELLIS & CO., LIMITED.

Nous ne pouvions écrire plus clairement que cela.

M. M. C. ELLIS.

Par M. Carvell:

Q. Continuez.—R. J'ai reçu une réponse par le téléphone.

Par M. Nickle:

Q. Est-ce que les jumelles étaient de la classe mentionnée dans les factures de Birkett?—R. Je ne vous comprends pas tout à fait.

Q. Est-ce que la classe de jumelles décrites par vous à Hurdman comme ayant été fournies était la même que la classe de jumelles mentionnée dans les factures de Birkett?—R. Je n'ai rien décrit.

Q. Lisez cette lettre.—R. (Il lit) :—

> "Nous avons écrit à la *Keystone Supply Co.,* lui demandant de mentionner des détails au sujet des jumelles qu'elle a fournies, quant à la force, au diamètre et à la fabrication, afin que nous puissions juger de la valeur de ces jumelles; et elle nous a écrit en réponse disant que les jumelles étaient pour la plupart de six forces."

Q. N'était-ce pas là décrire au colonel Hurdman la classe des jumelles fournies? R. Oui.

Q. Est-ce que votre description, dans votre lettre au colonel Hurdman, représentait la même classe que celle mentionnée dans les factures de Harris à Birkett?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous reçu du colonel Hurdman une réponse à cette lettre de votre part? —R. Oui, par le téléphone.

Q. Quelle a été la réponse?—R. Il m'a dit que les jumelles livrées avaient été inspectées et avaient donné satisfaction.

Q. Et qu'elles étaient conformes à la description contenue dans vos lettres?—R. Oui.

Q. Alors, si le colonel Hurdman a accepté des jumelles semblables à celles décrites dans les factures, elles n'étaient pas à la hauteur de la qualité décrite dans votre lettre?—R. S'il les a examinées, je ne puis comprendre comment il a pu les accepter.

Q. Il dit qu'il les a examinées et qu'il les a acceptées. Valaient-elles $52 chacune? —R. Je n'aimerais pas à le dire. Répétez-moi cela.

Q. Etes-vous prêt à dire que les jumelles fournies par Birkett valait, pour le gouvernement, $52 chacune?—R. Pas telles que décrites dans ces factures.

Q. Combien les auriez-vous payées?—R. Si nous les eussions achetées, nous les aurions livrées exactement au prix que nous les aurions payées.

Q. Que valaient-elles, dans le temps, pour le gouvernement?—R. Il y en a à $20 l'une. Il est absolument ridicule de les livrer à $52. S'ils les ont payées $20 ou $25 et les ont fait payer $52, ils ont floué le gouvernement.

M CARVELL: C'est ce que nous pensions. C'est pour cela qu'il y a une enquête.

Par M. Nickle:

Q. Si ces jumelles ont été fournies à raison de $52 chacune, vous êtes d'avis que la compagnie Keystone a été grossièrement surpayée?—R. Je le croirais. Je veux être juste envers les gens de la Keystone. Nous achetions des détailleurs et vous voyez cela dans toute ma correspondance.

Par M. German:

Q. La Keystone n'était pas "des gens"; c'était un homme?—R. Un seul homme.

Par M. Nickle:

Q. Supposons que vous répondriez à ma question?—R. Je crois que cela est injuste pour notre maison. Dans les lettres que je vous ai lues, j'ai expliqué claire-

M. M. C. ELLIS.

ment que nous achetions chez les détailleurs, même chez de simples particuliers, chez des marchands de gros et directement chez les fabricants. Il a fallu avoir recours à toutes ces classes pour nous procurer le nombre de jumelles fourni. Nous avons eu beaucoup de difficultés à les obtenir, et il s'est écoulé près de cinq mois après le contrat avant que nous eussions pu compléter notre commande, ce qui vous démontre jusqu'à quel point notre tâche a été difficile. Maintenant, je dirai que si un détailleur a livré un article qui lui a coûté $20, et après l'appel que nous avons fait, je crois qu'en toute justice, il devrait avoir un profit de 25 pour 100. On a répondu d'une façon magnifique à l'appel que j'ai fait au commerce de bijouterie en Canada. Un bon nombre ont cédé tout l'escompte qu'ils avaient reçu, et un grand nombre d'entre eux auraient pu vendre à un prix beaucoup plus élevé, s'ils l'eussent voulu, car les jumelles étaient à un prix presque prohibitif.

Q. Si l'on vous eût dit que la *Keystone Supply Company* fournissait les jumelles mentionnées dans ces factures, auriez-vous permis qu'elles fussent livrées à $52 chacune?—R. Si nous l'eussions su?

Q. Si vous eussiez su que les jumelles fournies par la *Keystone Company* étaient les jumelles mentionnées dans la facture de Birkett, les auriez-vous payées $52 chacune?—R. Non, certainement.

Par M. Carvell:

Q. Voici les factures originales pour les 46 jumelles?—R. Eh bien, je vois que ce ne sont pas là du tout les jumelles qu'il a prétendu avoir livrées, et elles sont inférieures, 22.

Q. Et elles ne valent pas le prix que l'on a porté au débit du gouvernement, $48?—R. Elles ne valent pas cela.

Par M. Nickle:

Q. Les auriez-vous acceptées à $48?—R. Je n'aurais pas songé à les accepter.

Q. En quelque cas que ce soit les auriez-vous acceptées à $48?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la date de votre lettre au colonel Hurdman?—R. A ce sujet? Le 21 octobre.

Q. Et la correspondance que vous avez échangée avec le colonel Hurdman est relative à l'acceptation de ces factures?—R. Je les ai ici. Je veux déclarer, au sujet de ces jumelles, que nous ne les avons jamais commandées. Le 9 décembre, j'ai reçu la lettre suivante: (Il lit):—

"MM. P. W. ELLIS ET CIE,
Toronto, Ont.

CHERS MESSIEURS,—Vous trouverez sous ce pli une facture pour jumelles livrées au ministère de la Milice le 7 courant. En faisant la remise veuillez envoyer chèque à Ottawa, ce faisant vous nous obligerez.

A vous sincèrement,

KEYSTONE SUPPLY CO.,
par T. M. Birkett."

La compagnie avait livré ces jumelles au ministère. J'ai répondu, lui demandant des renseignements. Le 16 octobre, elle a répondu comme suit: (Il lit):—

"Nous avons reçu votre lettre au sujet des jumelles. En réponse, nous devons dire que nous n'avons pas un mémoire du genre de fabrication de ces jumelles. Elles ont été envoyées directement de la douane au colonel Hurdman. Nous lui avons téléphoné lui demandant de nous donner ce renseigne-

ment et il nous a dit que lui aussi avait reçu une communication de votre part, et qu'il vous avait expliqué cela par le téléphone."

Le 18 décembre, j'écrivis à la *Keystone Supply Company* lui disant: (Il lit):—

Votre lettre du 16 décembre vient de m'arriver, et nous regrettons de dire qu'elle n'est pas satisfaisante.

Vous êtes des hommes d'affaires; lorsque vous achetez quelque chose, vous voulez savoir tout ce qu'il en est. Nous sommes dans le même cas. La douane exige une facture convenable, et il ne vous serait pas difficile d'en avoir une copie. Il vous serait en même temps facile d'avoir un duplicata de ceux dont vous avez acheté.

L'inspecteur, le colonel Hurdman, nous donne à entendre que les jumelles sont satisfaisantes, sous le double rapport du prix et de la qualité, mais il nous faut avoir une description convenable des jumelles et vous devriez être très désireux de nous la procurer.

Vos factures sont la seule exception parmi celles que nous avons acceptées, et comme nous avons déjà tout particulièrement attiré votre attention sur cette omission, la récidive n'a pas d'excuse."

Q. Cela est assez clair; que s'en est-il suivi?—R. Le colonel Hurdman a téléphoné et il était très fâché contre M. Mason, pour notre inconséquence vis-à-vis des gens du Keystone. Il tenait à lui faire comprendre qu'il avait accepté les jumelles et qu'elles étaient satisfaisantes.

Par le Président:

Q. Lors de son interrogatoire, le colonel Hurdman a déclaré qu'il avait fait personnellement une épreuve spéciale de ces jumelles; il nous a fait entendre que les jumelles doivent être marquées du nom de la compagnie et doivent être d'une très bonne qualité?—R. Cela est très convenable.

Q. Appliquant ce principe aux jumelles, vous croyez qu'il n'aurait pas dû les accepter. Est-il possible que l'épreuve ait pu démontrer qu'elles valaient mieux que le nom dont elles étaient revêtues ne semblait l'indiquer?—R. Cela se peut, mais ce que je prétends est ceci: Celui qui a livré ces jumelles à bon marché aurait dû accepter un prix réduit.

Par M. Kyte:

Q. Le colonel Hurdman a déclaré que quelques-unes de ces jumelles avaient coûté $9?—R. Je les ai livrées à ce prix.

Q. A-t-il fait une épreuve pour voir si elles étaient tout aussi satisfaisantes que les jumelles d'un prix élevé, pour un travail semblable?—R. Ce n'est pas tout; les jumelles que j'ai livrées à $9.25 étaient les jumelles les plus extraordinaires que j'aie jamais vues.

Par M. Nickle:

Q. Il a juré très positivement qu'il n'avait reçu de vous aucun renseignement quant à la classe de jumelles provenant de Birkett et qu'il devait inspecter. Je crois que la lettre relative aux jumelles Bausch et Lomb devrait être produite devant le comité?—R. Je la laisserai ici; elle est entre les mains du sténographe.

Q. Vu le fait que vous n'avez eu de la part du colonel Hurdman ou de la part de Birkett aucun renseignement au sujet de la sorte de jumelles fournies par les gens de la Keystone, n'eût-ce pas été prendre une précaution raisonnable que d'avertir Hurdman et d'arrêter le paiement?—R. Cela eût mieux valu, sans aucun doute.

Q. Cela aurait constitué une épargne pour le gouvernement?—R. Je ne sais pas si cela eût constitué une épargne pour le gouvernement. J'ai épargné des milliers de

M. M. C. Ellis.

dollars pour le gouvernement, et ceci est peu de chose comparé à tout le montant. Cela ne représente rien du tout.

Par M. Carvell:

Q. M. Ellis vient de lire ce qui, à mon avis, est une lettre d'affaires très énergique, impliquant les gens de chez Birkett, et aussi, je crois, le colonel Hurdman au sujet de ces trois dernières factures. Il a reçu ce qui, à mon avis, est une réponse qui est loin d'être satisfaisante. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous dire ce qui s'est passé depuis ce temps jusqu'à l'incident final et le paiement fait à Birkett?—R. Ces jumelles ont mis fin à mon entreprise. J'y ai renoncé. Je ne voulais avoir de querelle avec personne à ce sujet.

Q. C'est-à-dire ces quarante-six jumelles?—R. J'avais fait tout ce que je pouvais en cette affaire.

Q. Mais n'ayant pu avoir les renseignements dont vous aviez besoin, vous avez renoncé à l'entreprise?—R. Le colonel Hurdman m'ayant assuré que cela était bien, j'y ai renoncé.

Par M. Kyte:

Q. Et, de fait, il avait peut-être raison?—R. Peut-être.

Par M. Carvell:

Q. Vous nous avez dit que vous, ou votre agent, M. Mason, avez été informés par M. Birkett, lorsqu'il a reçu cette commande de 100 jumelles, qu'il les avait en mains?—R. Qu'il les avait en mains.

Q. Et vous avez compris, je crois, qu'il les avait en mains?—R. Oui.

Q. Où sont les factures qu'il vous a fournies? Je veux parfaire les 120 qu'il vous a fournies. Le 30 septembre 1914, il vous en a facturé 24; et il y a une facture pour 50 le 8 octobre; une facture de 44, le 13 octobre et une facture de 2, le 15 octobre?—R. Oui.

Q. Et naturellement, les autres ne sont venues qu'en décembre. Lorsque vous avez constaté que la réception de ces factures couvraient une période de plus de quinze jours, ne vous a-t-il pas paru singulier qu'elles arrivassent de cette manière s'il avait les jumelles en mains?—R. Vous voyez par la correspondance que cela m'a paru singulier.

Q. Tout ce que j'ai vu dans la correspondance était au sujet de la qualité et du prix des marchandises?—R. Du prix et de la qualité.

Q. Mais je ne vois rien au sujet de cette autre particularité. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu quelque chose à ce sujet.—Eh, bien, je vais lire ma première lettre. (Il lit):—

> "Nous n'avons pas encore reçu de factures pour les jumelles de la commande de 100....

C'était le 13 octobre 1914. Il devait les livrer immédiatement, et nous nous demandions s'il se conformait à son contrat.

> ...que vous auriez dû fournir au ministère dans un délai expiré depuis longtemps.
>
> "Sous le titre Keystone, nous avons un mémoire pour dix et quatorze (10 et 14). Nous croyons que c'est le nom sous lequel vous avez facturé ces articles au ministère, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas encore reçu les factures pour le reste des 100. Veuillez nous les transmettre."

C'était le 13 octobre, et le 14, la compagnie Keystone répondait. (Il lit):—

> "Votre lettre du 13, à MM. Thomas Birkett et Compagnie, Limitée, m'a été transmise, et en réponse, mes factures pour jumelles ont été remises au

M. M. C. ELLIS.

ministère, sous la rubrique ci-dessus, comme vous l'avez dit. Je me suis informé au ministère et l'on m'a dit que l'on vous avait expédié hier soir deux factures pour 50 et 44 respectivement".

Il faut que les factures se soient croisées avec ma lettre.

"Espérant que vous trouverez cela régulier et que vous nous ferez la faveur d'une remise, nous demeurons."

Cela est daté du 14. Voyez-vous, j'avais écrit, et ma lettre a croisé celle que je viens de lire.

" Vos factures, sous la rubrique de la *Keystone Optical Company* datées du 30 septembre, pour 24 jumelles à $52 ne mentionnent ni la description ni le fabricant. Comme il nous faut pointer avec soin tous nos prix, nous vous demanderons de bien vouloir nous donner le nom du fabricant, la grandeur et la force. Nous vous remercions de ces renseignements que vous nous enverrez par le retour du courrier.

Envoyez-nous aussi des doubles de ces factures pour les 10 et les 14 jumelles que vous avez expédiées au ministère. Il en faut trois de chaque pour le ministère et un pour nous."

Q. Il y avait une facture quelconque. Je ne crois pas en avoir une copie ici, mais dans tous les cas, 12 jumelles ont été vendues au ministère ou à vous, sur cette commande, par un nommé Bell?—R. Sur cette commande?

Q. 12 jumelles ont été vendues au ministère par un nommé Bell.—R. Est-ce que les jumelles de Bell nous ont été vendues directement? J'ai la facture de Bell; elles nous ont été facturées.

Q. Montrez-moi cette facture?—R. Et j'ai aussi celle de Browne.

Q. Il a été malade et nous n'avons pu le faire venir?—R. Voici les factures de Browne et de Bell (les produisant).

Q. Nous allons d'abord prendre celles de Bell: 12 paires de jumelles Bausch et Lomb à $48, $576. Ce sont là les factures que vous avez?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien là pour démontrer que ce sont les factures de Bell?—R. Je puis expliquer cela.

Q. C'est là votre facture?—R. J'en ai fait une copie. Nous en avons fait une copie d'après la facture envoyée au ministère. Il ne nous a pas envoyé de copie. Ce doit être pour cela que j'ai fait cette copie. C'est la copie exacte de ce que vous trouverez au ministère.

Q. Il n'y a là aucune description de l'espèce de jumelles, sauf celles de Bausch et Lomb. Il n'est pas dit si ce sont des jumelles de six ou huit forces ou de 21 ou 25 m/m?—R. M. Bell est l'un de ces hommes. Nous n'examinons pas ces petits lots. Il voulait en vendre cent, et nous ne voulions certainement pas les lui laisser acheter. Il en est de même de M. Browne. A eux deux, ils ont livré 24 jumelles. Je ne crois pas que les jumelles soient extravagantes. D'après la preuve donnée, M. Bell était en réalité M. Bilsky. Vous ne pouvez supposer que nous le savions. Nous nous étonnons que Bilsky ne les ait pas livrées.

Q. Il ne le pouvait pas?—R. Je lui ai donné la même occasion qu'à tout autre homme en Canada.

Q. De sorte que la facture produite par Bell pour Bilsky est la facture d'après laquelle il a acheté ces jumelles de la *Consolidated Optical Company*?—R. Je n'en ai aucun doute; je crois que cela est exact.

Q. Il les a achetées à Montréal pour $37.50?—R. Remarquez bien....

Q. Et il vous les a livrées à $52?—R. A $52.

M. M. C. ELLIS.

Q. $48?—R. Cela fait une grande différence. Cela fait environ $10 par jumelles pour un détailleur qui avaient des jumelles en mains. Nous n'avons pas considéré que c'était extraordinaire de la part d'un marchand.

Q. Vous n'avez pris aucune mesure pour vous renseigner davantage?—R. Nous avons cru que ceux qui livraient des jumelles méritaient une certaine considération.

Par M. Kyte:

Q. La *Consolidated* a-t-elle une succursale dans l'Ontario?—R. Le siège d'affaires de la *Consolidated Optical Company* est à Toronto.

Q. Et elle a une succursale à Montréal? Etes-vous allé chez elle à Toronto pour acheter des jumelles?—R. Oui. Elle a fourni toutes les jumelles qu'elle avait dans ses magasins de Montréal et de Toronto. Je suis allé chez elle au sujet des jumelles qu'elle avait vendues à Bilsky alors qu'elle avait promis de les livrer. On m'a dit que M. Bilsky lui avait représenté qu'il devait y avoir une présentation de cadeaux à 12 officiers, et que sur la foi de cette déclaration, elle les avait livrées. Je veux vous démontrer que j'avais un assortiment de tous les produits de la *Consolidated Optical Co.*

Par M. Carvell:

Q. Vient ensuite la facture Browne. M. Browne est malade et nous n'avons pu le faire venir ici. Avez-vous eu une facture originale de la part de M. Browne?—R. Est-ce là la copie qu'il m'a donné? Je ne saurais le dire, mais je crois que c'est la copie du ministère.

Q. Il est dit ici: 6 jumelles prismatiques à $49.75, et 5 Lemaire de six forces à $39.80?—R. Je crois que c'est une estimation raisonnable pour un petit commerçant.

Q. Seriez-vous étonné d'apprendre que ces jumelles sont nommées "*Browne's Special*", et non Lemaire?—R. Alors la description est inexacte.

Q. Avez-vous pris les moyens de vous informer et de voir exactement ce qui était livré?—R. Non; c'est un petit commerçant, et nous n'avions aucune raison de le croire malhonnête.

Q. Saviez-vous qu'il est courtier d'immeubles?—R. Nous ne le savions pas.

Q. Cela a été déclaré ici?—R. Cela se peut, je ne connais aucun de ces hommes d'Ottawa.

Q. Et ces jumelles ont coûté environ $15, bien que nous n'en sachions pas encore le prix exact?—R. S'il en est ainsi, il ne devrait pas dire que ce sont des Lemaire de six forces.

Q. Jusqu'à présent, nous avons des jumelles achetées de M. Browne à un prix quelconque et qui vous ont été facturées comme étant des jumelles prismatiques Lemaire de six forces, M. Browne étant un courtier d'immeubles. Puis nous avons une demi-douzaine de jumelles d'un M. Bell, facturées comme étant des Bausch et Lomb, mais elles sont de qualité inférieure?—R. Je ne crois pas qu'aucune des jumelles Bausch et Lomb, puissent être ainsi qualifiées. Ce sont des 21 m/m. Nous-mêmes, nous les achetons.

Q. Elles vous ont été vendues à $48?—R. Vendues par Browne au ministère, à $48.

Q. Et Bell est une espèce de marchand à commission?—R. Cela est du nouveau pour moi.

Q. Puis, nous avons 166 jumelles telles que nous les avons décrites, et que vous n'hésitez pas à déclarer très inférieures?—Toutes celles qui sont en dehors de celles que j'ai indiquées.

Q. Vendues par un marchand de quincailleries?—R. A ce qu'il paraît.

Q. Avez-vous acheté des jumelles d'autres personnes?—R. Aucune, en dehors du commerce. Nous avons acheté de Birks, Watts, Wilmot et McMillan. Naturellement, nous sommes dans le commerce, et tous ces hommes nous ont aidé. Birks a

M. M. C. Ellis.

livré beaucoup de jumelles. Tous les marchands d'Ottawa ont splendidement répondu à notre appel.

Q. Est-ce que le ministère aurait des factures, de sorte que nous pourrions savoir la provenance de toutes les jumelles que vous lui avez fournies?—R. La provenance? Non, monsieur.

Q. Il ne les a pas?—R. Non, monsieur, cela serait absurde. En demandant à M. Birks de livrer des jumelles, je ne m'attendais pas à ce qu'il me fournisse les factures originales.

Q. Vous parlez trop vite. Vous vous hâtez trop de conclure. Je ne veux pas dire la manufacture où elles sont fabriquées. Je veux dire la provenance?—R. Vous voulez dire ceux qui ont fourni les jumelles. Tout cela est au ministère.

Q. Le vendeur?—R. Elles sont toutes facturées pour le ministère. Tout le monde avait ordre d'envoyer les factures des articles, directement au ministère, salle d'inspection, 203 rue Queen.

Par M. Kyte:

Q. Il y a un grand nombre d'années que vous êtes dans le commerce de la bijouterie?—R. Depuis 1877.

Q. Est-ce que vous vendiez des jumelles?—R. Nous en avons vendues. Nous avions cessé d'en vendre. Les ventes n'étaient pas assez considérables pour nous.

Q. Depuis combien de temps aviez-vous cessé de vendre des jumelles?—R. Ce doit être depuis environ huit ans.

Q. De sorte que vous n'êtes pas des vendeurs de jumelles?—R. Pas à présent.

Q. Avez-vous toujours des commis-voyageurs sur la route?—R. Nous en avons quinze.

Q. Vous connaissez les hommes qui sont dans le commerce à Ottawa?—R. Très bien.

Q. Vous leur vendez à tous, je suppose?—R. A tous.

Q. L'idée ne vous est-elle pas venue que ce Browne était un nouveau nom dans le commerce des jumelles?—R. C'était un nouveau nom; j'ai remarqué cela en recevant la facture.

Q. Et que Bell était un nouveau nom pour vous?—R. Oui.

Q. Vous ne l'aviez jamais connu comme étant dans ce commerce. L'idée ne vous est-elle pas venue de vous informer s'ils étaient des vendeurs authentiques?—R. Elle m'est venue. J'ai appelé M. Mason. Il m'a dit qu'ils lui avaient montré les jumelles et que, d'après mes instructions, puisqu'ils les avaient en mains, ils pouvaient les livrer. Je lui ai dit: Empêchez toutes ces gens d'en avoir davantage.

Q. Vous saviez que c'étaient des entremetteurs et des spéculateurs?—R. Je l'ai soupçonné immédiatement.

Q. Lorsque vous avez rendu votre témoignagne, on vous a demandé pourquoi vous ne vouliez pas acheter de Bilsky. Vous avez dit que c'étaient des entremetteurs et des spéculateurs?—R. J'ai une lettre très intéressante sur ce même sujet, venant de M. Bilsky. Je vous montrerai la lettre.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

M. M. C. Ellis.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

JEUDI, 1er avril 1915.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures a.m., M. Morphy étant au fauteuil en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité procède à la considération subséquente du "Document portant le n° 122 de la présente session du Parlement et de tous les autres documents y relatifs, étant des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, déposés sur le bureau de la Chambre au sujet des dépenses en vertu de la loi du crédits de guerre", documents qui lui ont été soumis par la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Le général Hughes désire faire une déclaration au sujet d'une ou deux questions.

Le major général HUGHES: Je constate, M. le président et messieurs, que d'après l'opinion généralement répandue, M. McQuarrie aurait été employé du gouvernement lorsqu'il a vendu au gouvernement les camions Gramm, il y a trois ou quatre ans. M. McQuarrie n'était alors qu'un agent vendant des machines, et n'était pas au service du gouvernement.

M. CARVELL: Il n'y a pas du tout de preuve qu'il était alors au service du gouvernement.

Le major général HUGHES: Une autre correction que je désire faire est au sujet d'une déclaration faite dans les journaux d'hier soir à l'effet que le colonel Stoneman, dans son témoignage—j'ignore si le rapport est exact—l'inventeur de cette pelle, aurait déclaré qu'il avait rencontré le colonel Morrison, il y a des années, et lui avait donné l'idée d'une invention semblable reçue par lui. Je veux déclarer que le colonel Morrison ne m'avait dit cela, ni directement, ni indirectement. De fait, le colonel Morrison n'est entré au ministère que longtemps après que l'inventeur eut reçu son brevet.

L'hon. M. REID: Je crois que le colonel Stoneman a dit qu'il avait écrit au colonel Morrison plusieurs années avant l'entrée de ce dernier au ministère.

M. CARVELL: Naturellement, nous ne pouvons empêcher les journaux de publier leurs propres idées; mais il n'y a pas l'ombre d'une preuve à cet effet.

Le major général HUGHES: Je veux déclarer que M. McQuarrie était l'un des hommes les plus intègres du Canada, bien qu'il soit libéral.

M. W. J. Ryan, inspecteur du ministère du Commerce, a envoyé une lettre, en date du 31 mars, au sujet du témoignage de M. G. C. Hurdman rendu devant le comité et le président lit cette lettre.

Le lieut.-colonel WM MCBAIN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Rhodes:

Q. Quelle est votre situation relativement au ministère de la Milice?—R. Je crois qu'on me considère comme un agent spécial.

Par M. Carvell:

Q. Etes-vous lieutenant-colonel régulier ou simplement honoraire?—R. Lieutenant-colonel honoraire.

Colonel MCBAIN.

Par M. Rhodes:

Q. Voulez-vous nous dire de quelle manière vous avez obtenu ce poste d'agent spécial?—R. J'ai obtenu ce poste au cours d'une visite à mon pays natal, en 1912.

Q. Où est-ce?—R. A Valcartier. J'ai vécu là il y a vingt ans passés. Un dimanche matin, j'étais à faire une promenade sur la route du village, quand je rencontrai le colonel Hughes qui descendait la route en automobile; il m'appela, fit arrêter sa voiture et me dit: "Et que faites-vous ici?" Je lui répondis: "J'ai bien le droit d'être ici, c'est ma place natale." Lorsqu'il apprit cela, il me dit: "J'aimerais à vous voir." Quelques instants après cela, il ajouta: "A mon retour à Ottawa, venez donc me voir." C'est ce que je fis. Depuis quelque temps il était à la recherche d'un terrain aux environs de Québec et devant servir aux exercices militaires. Il voulait avoir certains renseignements à ce sujet et me demanda si l'on pouvait se procurer certains terrains et à quel prix; je lui donnai une idée de la valeur des terrains dans cette partie du pays. Il me demanda alors si je voulais visiter ces terrains avec lui. Je retournai sur les lieux, et il avait fait préparer un plan indiquant la superficie du terrain exigé. Je me rendis à Valcartier dans le but de faire confirmer l'opinion que j'avais donnée au sujet de la valeur des dits terrains; je visitai un certain nombre de cultivateurs et leur demandai de me donner une idée approximative de la valeur de leurs terres. J'ai obtenu ces prix approximatifs qui étaient à peu près ceux que j'avais donnés. Il me demanda alors de bien vouloir m'en occuper. C'est ainsi que j'ai été mêlé à ces transactions. Si vous voulez plus de détails, je vous les donnerai volontiers.

M. CARVELL: A-t-on l'intention d'étudier en détails les achats de terrains à Valcartier?

M. RHODES: Je veux montrer comment il a obtenu cette position. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans ces détails du tout. Je soumettrai des questions, et si vous ne désirez pas entrer si profondément dans la question vous n'aurez qu'à interposer une objection.

Le TÉMOIN: Je ne suis venu ici que pour cette raison: c'est-à-dire que j'ai lu dans un journal à Toronto, hier soir, que j'avais donné en cadeaux certains chevaux. Je suis ici pour répondre à ces attaques; je suis venu de ma propre volonté.

Par M. Rhodes:

Q. On pourrait alors s'occuper de cette partie qui vous concerne?—R. Je n'ai pas lu le témoignage qui a été donné à ce sujet.

M. CARVELL: Si vous voulez discuter la question de l'achat des terrains j'aurais à demander au témoin de revenir, car je ne suis pas tout à fait prêt de la discuter maintenant.

Le TÉMOIN: Il me fera toujours plaisir de revenir.

Par M. McKenzie:

Q. Avant d'abandonner ce point; avez-vous dit que c'est à cette occasion que vous avez rencontré pour la première fois le général Hughes?—R. Oh, non; c'était la première fois qu'il était question de l'achat des terrains. J'ai connu le général Hughes dans l'Ouest il y a de cela plusieurs années. Il a été plutôt surpris de me rencontrer à Valcartier, parce qu'il m'a toujours considéré comme un homme de l'Ouest. J'ai demeuré à Winnipeg et à Régina pendant dix-huit années.

Q. Vous n'avez jamais eu d'affaires avec le général à titre de militaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas d'expérience militaire?—R. Non, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Nous avions ici, hier, un témoin du nom de Giroux, un officier de la police fédérale; j'ai demandé une copie de son témoignage, mais il n'est pas encore clavi-

Colonel MCBAIN.

graphié, de sorte que je serai obligé de soumettre mes questions au meilleur de ma connaissance. Si je me rappelle bien, il nous a dit que le 14 janvier il avait trouvé, chez un certain Grant Ireland, une jument rouge brun. Ce cultivateur a admis que cette jument lui avait été donnée par le colonel McBain qui lui avait dit de la garder jusqu'à ce qu'elle lui serait demandée?—R. C'est bien cela. J'ai eu très peu à faire avec les chevaux de remonte. Les chevaux ont été envoyés sur les lieux en trop grand nombre, pour le nombre des officiers qui étaient en charge; et, un jour, en visitant les endroits où les chevaux étaient attachés, je remarquai qu'un certain nombre d'entre eux étaient détachés et s'éparpillaient dans toutes les directions. Alors je suggérai au général Hughes qu'il serait bon de leur préparer un endroit de l'autre côté de la rivière où l'on pourrait les enclore. Ces chevaux étaient des chevaux supplémentaires et étaient placés là en attendant qu'on en ait besoin Le général crut la suggestion bonne et la fit mettre à l'effet. C'est tout ce que j'ai eu à faire avec l'achat des chevaux. Lorsqu'on commença à expédier les troupes, il y avait un grand nombre de chevaux éparpillés ici et là. Je donnai ordre à mon frère Arthur, qui était associé avec moi dans l'achat des terrains, de ramener sur les lieux tous les chevaux appartenant au gouvernement qu'il pourrait trouver dans la région. Le résultat fut que le 22 octobre il avait ramassé seize chevaux et les avait expédiés par wagon au colonel Dodge, à Québec. De temps en temps il adressa des rapports concernant ces chevaux à moi-même, au colonel Duchêne et au capitaine Macdonald; je ne sais pas qui est ce capitaine Macdonald.

M. Carvell: Nous tenons à ce que la personne qui a fait ce travail nous donne elle-même son témoignage à ce sujet; vous n'êtes pas autorisé à témoigner au sujet d'un travail que vous n'avez pas fait.

Le Président: Vous pouvez dire: "En conséquence de ce que j'ai entendu" et ainsi de suite.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous ici les lettres que vous a adressées votre frère?—R. Je les ai ici.

M. Carvell: Attendez un peu, je doute que ces lettres puissent être admises ici.

R. Il est mon employé, et ses rapports doivent être adressés à moi; mais, malheureusement, j'étais en Angleterre tout l'hiver et suis arrivé au pays tout récemment et cela à la demande du général Hughes.

Le Président: Je crois que le comité devrait s'efforcer d'obtenir quelques renseignements qui soient de nature à éclaicir la question.

R. Je ferai cela volontiers; j'ai ici tous mes dossiers et tous mes documents que je mettrai tout de suite à la disposition du comité ou d'aucun membre de ce comité.

M. Carvell: Ce n'est pas le point du tout.

R. Y aurait-il une insinuation sur mon compte.

Par M. Carvell:

Q. Vous venez ici pour rendre témoignage sur des choses sur lesquelles, au point de vue légal, vous ne connaissez rien du tout. La seule personne qui pourrait donner témoignage à ce sujet devant ce comité est celle qui a fait les choses sur lesquelles on demande témoignage. Par exemple, si votre frère a expédié seize chevaux à Québec, il est le seul qui soit en mesure de dire à ce comité où il a pris ces chevaux?—R. J'ai ici la feuille de route.

M. Boys: Avez-vous objection à ce que le colonel McBain nous fasse connaître la teneur de ces lettres?

M. Carvell: Oui, certainement.

M. Boys: Alors, si vous avez objection, pourquoi faites-vous objection actuellement à une chose que vous avez accepté au sujet de la correspondance de Bilsky?

M. Carvell: J'ai discuté la chose avec M. Bilsky pendant une demi-heure et c'était la seule manière dont je pouvais me procurer cette correspondance.

Colonel McBain.

M. BOYS: Soyez juste et permettez qu'on lise ces lettres.
M. CARVELL: Je ne discute que le principe de la chose.
M. RHODES: Cette feuille de route peut très bien être acceptée comme preuve.
Le TÉMOIN: Ceci est une copie de la feuille de route.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous vu l'original?—R. Je l'ai ici; il est signé par le chef de gare.
Q. Veuillez lire cela.—R. (Il lit):—

"Colonel Dodge, Québec.
Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.
Wagon 73656, 1 wagon de chevaux, contenant 16 chevaux."

Par M. Boys:

Q. Ce monsieur travaillait-il d'après vos instructions?—R. Oui.

Q. Vous étiez engagé dans cette tâche particulière?—R. Je suis responsable des terrains affectés aux camps.

Le PRÉSIDENT: A mon sens on devrait accepter ce témoignage.

R. Je suis responsable pour tout ce qui arrive à partir du moment où le régiment arrive sur les lieux jusqu'au moment ou il laisse, même je suis responsable des chevaux.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on devrait inscrire cela au dossier. Il pourrait y avoir quelque objection spécifique, mais au point de vue général de la chose je crois que M. Boys soutient un point qui ne peut être mis de côté. Cet homme est en charge de certains travaux, il a à son emploi certains agents qui lui aident à accomplir ses devoirs et qui lui font des rapports du travail accompli. Je crois que ceci devrait avoir la même force que son propre témoignage. Comme je viens de le dire, il peut se faire qu'il y ait objection sérieuse sur certains points et dans ce cas on les discutera quand ils seront soumis.

M. CARVELL: Si c'est là le raisonnement du président, sans changer mon opinion, car je ne veux pas créer de division parmi les membres du comité, mais tout avocat sait que la chose n'est pas conforme à la règle.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'il s'agit de l'intérêt public et qu'on devrait s'efforcer, au cours de cette enquête, de s'enquérir des faits. J'ai entrepris de faire de cette enquête une chose aussi complète que possible et je m'en tiendrai à cette politique. J'ai adopté cette politique et, en autant que je suis concerné, on s'en tiendra à cela si le comité le veut. Le colonel McBain peut bien continuer et s'il y a quelque objection sérieuse à accepter ses détails, je serai prêt à les entendre.

M. MCKENZIE: Le règlement est que si cet homme est un officier attitré, nommé en vertu d'un statut du Dominion, et que ce statut commande à cet officier de faire certains travaux, tout ce qui est fait en vertu de la dite loi peut être accepté comme preuve, mais cet homme n'est pas un officier attitré. Il y a un autre comité qui siège en ce moment au sujet de cette affaire et ce comité a refusé d'accepter comme preuve les rapports des commissions d'officiers militaires.

Le PRÉSIDENT: Il peut en être ainsi, et vous pouvez fort bien me démontrer certains points sur lesquels mon raisonnement ne peut tenir, mais j'ai toujours suivi cette politique et je demanderais à n'importe quel de ces messieurs en quoi cette politique a fait erreur.

M. MCKENZIE: Je n'ai pas d'objection à ce que ces lettres soient inscrites au dossier, mais s'il devient nécessaire que le frère en question soit appellé comme témoin.

M. BOYS: Strictement parlant, ces lettres peuvent ou ne peuvent pas servir de preuve, mais je crois que vous, M. Carvell, devriez être le dernier homme à y trouver une objection.

Colonel MCBAIN.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez lu cette feuille de route montrant que seize chevaux avaient été expédiés à Valcartier, ces chevaux appartenant au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et vous dites que votre frère a contribué à l'expédition de ces chevaux, et qu'il a agi d'après vos instructions?—R. Il a agi d'après mes instructions.

Q. Voulez-vous maintenant lire cette première lettre que vous vouliez lire tout à l'heure?—R. Cette lettre est du lieutenant-colonel Duchêne à moi-même. (Il lit):—

QUÉBEC, le 5 décembre 1914.

Du
Lieut-col. DUCHÊNE, C.A.V.C.,
P.V.O., 5e division.

Au
Lieut-col. M. MCBAIN,
Valcartier, P.Q.

Re: chevaux égarés du camp de Valcartier.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de me donner les renseignements suivants, dès qu'il vous sera possible de le faire:—M. Godias Gérard, de Saint-Gérard de Magella, dit qu'il a en sa possession une jument noire, portant le numéro 202, et que vous étiez allé le voir un jour en vue de voir cette jument; pourriez-vous me dire quel jour vous êtes allé voir M. Gérard.

M. Jos. Jobin, de Saint-Augustin, P.Q., nous dit qu'il a en sa possession cinq chevaux et que quelques soldats sont allés pour les réclamer en lui disant qu'ils avaient été envoyés par vous, voulez-vous être assez bon de me dire si les déclarations faites par ce dernier sont vraies, et me dire la date à laquelle vous avez reçu ces chevaux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur.
Votre obéissant serviteur,

JOHN D. DUCHENE, *lt.-col.*,
P.V.O., 5e division, Québec.

J'étais absent lorsque cette lettre est arrivée à destination, et en voici la réplique, en date du 8 décembre: (Il lit):—

CAMP DE VALCARTIER, le 8 décembre 1914.

Du
Cap. A. E. MCBAIN,
Surintendant des camps de Valcartier,

Au
Lt-col. J. D. DUCHÊNE, C.A.V.C.,
P.V.O., 5e division, P.Q.

Re: chevaux égarés du camp de Valcartier.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 5 courant, n° 6-1-8, et je dois vous dire que c'est le 19 octobre 1914, que je suis allé voir M. Godias Gérard.

Au sujet de ce que vous me demandez concernant M. Jobin, ce n'est pas tout à fait ce qu'il dit; voici les faits: M. Jobin lui-même a amené les chevaux du camp pendant que les hommes étaient ici et il a touché la somme de $10 pour ses troubles. Je ne saurais vous donner la date à laquelle cette transaction a eu lieu, mais je sais que les chevaux ont été livrés au dépôt des remontes.

Il y en avait un autre, une jument rouge brun, qui était en la possession d'un nommé Lorette, de Saint-Gérard. Je suis allé pour le voir un jour, mais il était absent et lui laissai un mot à l'effet d'amener le cheval le lendemain au camp. Il ne l'a pas fait. L'affaire a été communiquée au lt-col. Dodge.

Colonel MCBAIN.

C.P.A.S.C., qui m'informa de son intention de prendre la chose en considération immédiate. Je n'ai rien appris à ce sujet depuis cette date et je tiendrais à savoir si ce nommé Lorette a retourné les chevaux en question.

Le 22 octobre, j'ai expédié 16 chevaux qui avaient été arrêtés ici; ils ont été expédiés au lt-col. Dodge, mais je n'en ai pas entendu parler depuis cette date et j'aimerais à avoir un reçu à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

N. STAPLETON, *cap.*,
Pour le surintendant,
Au camp de Valcartier.

La lettre suivante est en date du 20 janvier 1915 et se lit. (Il lit) :—

CAMP DE VALCARTIER, P.Q., 20 janv. 1915.

Du capit. A. E. MCBAIN,
Surintendant du camp de Valcartier,
A l'adjudant général,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport sur ce qui suit:—Le 18 courant, j'ai reçu la visite de M. Giroux, membre de la gendarmerie du Dominion, qui paraissait être en possession d'un mandat l'autorisant à entrer dans les maisons et les bâtiments situés dans les limites du camp militaire de Valcartier. Ses ordres semblaient avoir été de saisir des chevaux, appartenant au gouvernement, que détenaient ici certains cultivateurs. Je savais très bien à qui appartenaient ces chevaux et j'aurais pu les faire demander n'importe quand si j'avais reçu instruction de le faire. J'ai déjà eu des pourparlers avec le lt-col. J. D. Duchêne, P.V.O., de la 5e division, à ce sujet. Je suis en charge de deux chevaux qui appartiennent à l'honorable ministre de la Milice, lequel a donné ordre au colonel McBain de les laisser à mes soins pour l'usage du camp, et comme moi et mon assistant, nous avons beaucoup de courses en voiture à faire aux environs, il est absolument essentiel que j'aie des chevaux à ma disposition à cette fin. M. Giroux était sous l'impression qu'il pouvait faire des perquisitions dans n'importe quelle maison ou bâtisse située dans les limites du camp et il voulait savoir ce qu'étaient les munitions ici.

Savez-vous, monsieur, que j'ai été officiellement nommé surintendant ici et que le capitaine N. Stapleton a été nommé surveillant général et sous-surintendant, en sorte que toute la propriété du gouvernement est sous notre garde et que nous vous en sommes directement responsables.

Je vous ferai remarquer respectueusement que toute intervention venant de l'extérieur ne peut aboutir qu'à des froissements. Le capitaine Stapleton et moi, nous sommes tous les deux gendarmes spéciaux pour toute l'étendue des terres qui appartiennent au gouvernement, à Valcartier et dans le voisinage et nous pouvons exercer l'autorité nécessaire quand nous en sommes requis.

Les différents départements militaires d'Ottawa correspondent avec moi directement pour toutes les informations qu'ils peuvent désirer concernant les munitions, les bâtiments, etc.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. A. MCBAIN, *capit.*,
Surintendant du camp de Valcartier.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce là l'original de la lettre?—R. C'en est une copie. Les originaux sont tous dans mon dossier.

Colonel MCBAIN.

Par le Président:

Q. Où demeurez-vous?—R. Toronto. Je vais les faire tous venir ici. Je ne savais pas que je devais venir ici. J'ai appris à six heures seulement que mon nom avait été mentionné et je n'ai pas eu le temps de rassembler tous mes papiers. J'en ai quelques-uns, mais je n'ai pas eu le temps de les prendre tous.

Par M. Kyte:

Q. Les aviez-vous avec vous à Toronto?—R. Oui, mes quartiers sont à Toronto.

Q. Serait-il plus facile d'avoir les originaux que de faire des copies? Vous dites que vous n'avez pas eu le temps de prendre les originaux?—R. Parce qu'ils étaient dans mon dossier. La plupart de mes papiers sont dans un dossier que j'avais ici il y a environ 10 jours lorsque j'ai parlé de cette question au ministre.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez parlé de cette question au ministre?—R. Oui. Voici la lettre que je lui ai adressée.

Par M. Carvell:

Q. Que lisez-vous là?—R. Ma lettre au général Hughes. (Il lit) :—

CHÂTEAU LAURIER, OTTAWA, 13 mars 1915.

Le major général SAM HUGHES,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MON CHER GÉNÉRAL,

Il s'agit des chevaux enlevés du camp de Valcartier.

Le 18 janvier de l'année courante, un membre de la gendarmerie du Dominion, du nom de H. Giroux, détenant un mandat de recherche, est allé dans certaines bâtisses occupées par des cultivateurs qui ont vendu leurs terres au gouvernement, y a pris certains articles qu'il considérait comme appartenant au gouvernement et en outre s'est fait livrer six chevaux par des gens qui avaient reçu de moi l'autorisation de garder ces chevaux jusqu'à ce qu'on leur demande de les retourner au ministère de la Milice. Les chevaux en question étaient restés au camp, après le départ des troupes, en octobre dernier. Quelques-uns étaient impropres au service, et au lieu de les expédier à Québec, j'ai cru sage de les laisser entre les mains des cultivateurs du voisinage jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être transportés au dépôt de remonte, à Québec. Dans tous les cas, le surintendant s'est fait donner un reçu pour chaque cheval. Voici la formule de reçus dont on se servait. Tous les reçus portent des dates qui avoisinent le 27 octobre.

" Ceci est pour accuser réception d'un cheval du ministère de la Milice et de la Défense. Il est aussi entendu que ce cheval doit être retourné n'importe quand en aussi bon état qu'il était quand je l'ai reçu."

Vous remarquerez que les cultivateurs sont dans une position plutôt embarrassante, car je détiens un reçu pour les chevaux que j'ai laissés sortir et je puis en demander le retour n'importe quand, bien que les chevaux soient maintenant entre les mains du gouvernement. Je n'ai pas de preuve que M. Giroux agissait au nom du ministère de la Milice et de la Défense, de sorte que, dans les circonstances, on devrait ramener ces chevaux au camp pour les remettre aux gens auxquels ont les a pris, afin que le gouvernement puisse les réclamer d'une façon normale.

Je désirerais que vous vous occupiez de la question tout de suite, car il circule des bruits que les chevaux ont été volés par les cultivateurs, et vous pouvez

facilement comprendre que ces nouvelles produisent beaucoup d'effet dans les endroits où ces cultivateurs résident. Ceux-ci demandent qu'on les libère de tout soupçon d'avoir pris ces chevaux sans permission. Comme l'autorisation qu'ils détiennent vient de moi, je dois donc vous demander de voir à ce que ces chevaux leur soient retournés tout de suite.

Les lettres ci-jointes, adressées par le surintendant à l'adjudant général, le 20 janvier 1915, et la lettre envoyée au docteur Duchêne le 8 décembre 1914, parlent par elles-mêmes.

Veuillez m'avertir le plus tôt possible de la décision que vous avez l'intention de prendre à ce propos.

Votre tout dévoué,

W. McBAIN,
Colonel McBain.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous payé quelque chose aux cultivateurs qui avaient soin de ces chevaux, pour leurs services?—R. Non, monsieur.

Q. Vous parlez d'un certain nombre de chevaux qui ont été confiés à des cultivateurs jusqu'à ce qu'on leur demande de les retourner. Cela a-t-il coûté quelque chose au ministère?—R. Pas un sou. Un grand nombre de chevaux dont on se servait pendant le campement étaient impropres à être envoyés outre-mer. Je me suis opposé à leur vente et j'ai suggéré, comme le général Hughes le sait, que je pourrais prendre ces chevaux, les confier à des cultivateurs qui les remettraient en forme et les rendraient aptes à aller au front comme ils le sont aujourd'hui. On vend maintenant pour $54 des chevaux qui vaudraient $154 si on les avait laissés aux cultivateurs.

Par M. Martin (Régina):

Q. Combien en a-t-on vendu de cette façon?—R. Je n'en ai aucune idée. Voici la formule du reçu. (Il les tend au président.)

Le PRÉSIDENT (après avoir examiné les reçus pour chevaux): Ils semblent être tous semblables quant à la formule. En voici un qui diffère des autres. (Il lit):—

CAMP DE VALCARTIER, le 17 octobre 1914.

Je reconnais par la présente que j'ai en ma possession une jument alezan brûlé appartenant au gouvernement du Dominion, laquelle a le front blanc ainsi que les deux pattes d'arrière. Cette jument m'est prêtée et je promets par la présente de la retourner à Québec dès que j'en serai requis. Je promets aussi de redonner cette jument en aussi bon état que je l'ai reçue.

GRANT IRELAND.

Par M. Rhodes:

Q. Ce reçu concerne le premier cheval que je vous ai mentionné?—R. Je ne le sais pas.

Q. Giroux l'a mentionné hier. Il a dit qu'il avait trouvé une jument baie brun chez Ireland.

M. RHODES: Mettez ces reçus au dossier.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites que vous étiez à Valcartier quand le gendarme Giroux y est allé? —R. Je n'y étais pas.

Q. Il a aussi mentionné deux chevaux qui avaient été laissés sur la propriété du capitaine Arthur McBain?—R. Oui.

Q. Qu'en dîtes-vous?—R. Je crois que vous feriez mieux de le demander au ministre de la Milice.

Colonel McBAIN.

Q. Peut-il répondre mieux?—R. Ce sont ses chevaux à lui.

L'hon. M. HUGHES: Ce sont mes chevaux personnels que le capitaine McBain garde personnellement pour les faire servir.

Le TÉMOIN: Je ne me suis pas expliqué concernant les chevaux qui ont été laissés. J'avais donné instruction à Arthur McBain et au capitaine Stapleton d'aller ramasser tous les chevaux qu'ils savaient être dans la région ou dont ils avaient entendu parler. Ils en obtinrent huit ou dix de plus qui étaient en assez mauvais état. Au lieu de les envoyer à Québec, ils m'ont demandé s'il ne serait pas opportun de les confier à quelques cultivateurs pour qu'ils les nourrissent et les fassent travailler un peu. J'ai pensé qu'il serait bien d'en agir ainsi. Mais dans chaque cas, j'ai dit de prendre un reçu contenant une promesse que ces chevaux seraient retournés sur demande.

Par M. German:

Q. Vous dites que quand ces chevaux ont été donnés aux cultivateurs ils n'étaient pas en bon état pour être envoyés au front?—R. Non.

Q. Vos reçus disent que les chevaux doivent être retournés en aussi bon état qu'au moment où les cultivateurs les ont pris. Si le cultivateur devait les retourner dans le même état, ces chevaux n'étaient pas pour devenir propres à aller au front?—R. Non, mais ils ne devaient pas devenir plus mauvais. Les autres chevaux se sont vendus $54; mais vous pouvez obtenir davantage pour ceux-ci.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Giroux a dit qu'il avait trouvé quelques chevaux chez un homme dont j'ai oublié le nom et que cet homme avait dit qu'il était à l'emploi du ministère avec son propre attelage lorsque cet attelage se noya, je crois, et qu'on lui avait donné deux chevaux du gouvernement pour le remplacer?—R. La chose m'a été rapportée, et j'ai refusé absolument d'avoir quoi que ce soit à faire avec cela. Cette affaire n'est pas entre mes mains. J'ai dit: Vous devez vous adresser au colonel Murphy ou à quelqu'autre.

Q. Saviez-vous, comme question de fait, que les chevaux de ce cultivateur avaient été à l'emploi du gouvernement?—R. Oui, et je savais qu'ils s'étaient noyés par la faute d'un de nos officiers qui était en charge de la traverse. Le bateau s'éloigna et les chevaux furent précipités à l'eau et se noyèrent.

Q. Il n'était que juste que cet homme en ait d'autres en retour?—R. Il a failli se noyer lui-même.

Par M. Blain:

Q. Savez-vous si quelques-uns des chevaux laissés aux cultivateurs ont été repris? —R. Nous ne les avons pas vus. Nous ne savons pas où ils sont. Les cultivateurs sont maintenant dans cette situation que je puis aller le leur demander bien qu'ils ne les aient pas.

Q. Quelques-uns des chevaux qui ont été laissés appartiennent-ils à des officiers de la milice?—R. Ils appartenaient au général Hughes. Il y avait deux autres chevaux. L'un appartenait à un capitaine de Calgary. C'était une jument de race qu'il évaluait très cher. Nous avons consenti à en prendre soin jusqu'au printemps.

Par M. Carvell:

Q. Les officiers amenaient-ils là ce qui leur appartenait?—R. Un bon nombre. Je pense que vous trouverez un grand nombre de gens du Strathcona Horse qui ont amené ceux qui leur appartenaient. Plusieurs sont venus de Calgary avec leurs propres chevaux. Plusieurs ont été vendus et quelques-uns ont été retournés d'où ils venaient.

Colonel McBAIN.

Par M. Rhodes:

Q. M. Giroux a parlé d'un autre cas: celui d'un cheval de cinq ans qui avait été laissé à M. McBain. Il a dit que M. McBain avait déclaré que le cheval était là parce qu'un de ses chevaux avait été rué et que c'était pour le remplacer?—R. Ce cheval était au service du gouvernement à cette époque. C'est le colonel Lowe qui le montait. Son cheval fut rué par un des chevaux de remonte qui étaient attachés à cet endroit et mis hors de service. Il fit des arrangements, par l'intermédiaire de je ne sais qui, pour avoir un des chevaux de remonte pour le temps où il en avait besoin. Il est venu me trouver et je lui ai dit: Vous vous êtes trompé, vous auriez dû le retourner avant, donnez-lui un reçu attestant que vous le retournerez quand on vous le demandera. C'est ce qu'il fit. Ces chevaux appartenaient au gouvernement et nous aurions pû mettre la main sur n'importe lequel d'entre eux en tout temps. Mais cet homme est descendu avec un mandat général de recherche, accusant les gens de toute espèce de vols, bien que mon frère lui ait dit que nous savions où étaient ces chevaux.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Savez-vous qui a délégué Giroux?—R. Non.

Q. C'est mon ministère, pour surveiller les vols de couvertes et de choses de même nature.

Par M. McKenzie:

Q. Colonel, vous semblez savoir quelque chose, en général, sur ces chevaux; pouvez-vous dire à la commission qui a pris note des chevaux et de leur description dès leur arrivée au camp de Valcartier?—R. Je l'ignore; ou plutôt je connaissais deux hommes qui en avaient charge; j'ignore cependant qui dirigeait le service.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Etait-ce votre ministère?—R. Non.

Q. Quels étaient ces deux hommes?—R. Je crois que le major Spittal était effectivement le chef et que le colonel Neil s'en occupait, ainsi que le colonel Hendrie.

Q. Bon nombre de chevaux venaient de la Nouvelle-Ecosse; on les a envoyés au camp.—R. Oui.

Q. Je suppose qu'on a pris note de leur arrivée?—R. Je le crois.

Q. Quelqu'un a dû les examiner. Vous ne pouvez pas dire qui devait faire ce travail?—R. Non.

Q. Mais vous croyez que c'étaient deux hommes?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Neil?

Le TÉMOIN: Le colonel Neil et le major Spittal. Ils sont tous deux au feu; le colonel Hendrie est le seul autre que j'aie rencontré.

Par M. German:

Q. Le lieutenant-gouverneur?—R. Non, son frère.

Q. Quel est son nom de baptême?—R. Je l'ignore.

L'hon M. HUGHES: C'est l'ancien colonel du 48e Ecossais de Toronto.

Par M. Rhodes:

Q. A-t-on pris reçu pour tous les chevaux remis aux particuliers?—R. Dans chaque cas. Deux d'entre eux ont perdu leur reçu, mais nous avons la preuve de la remise en temps voulu.

Q. On a pris dans chaque cas des reçus pour assurer leur retour en bon état?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris tout le soin possible de voir à ce que les chevaux soient bien placés?—R. La preuve en est là. Bien que ce ne soit pas là mon service—j'avais assez

Colonel McBAIN.

d'autres choses à faire—j'ai donné ordre de les centraliser, et nous avons réussi à avoir vingt-deux chevaux.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Qui aidait Giroux à harder les chevaux?—R. Le sergent-major Hineson, je crois.

Q. Qui est-il?—R. Je crois qu'il est arrêté; je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'il a été mêlé à cette affaire de Montréal. Les perquisitions qui ont été faites étaient une insulte envers les cultivateurs. Je vous dis que c'est mal.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Il y avait ici l'autre jour quelques chauffeurs du nom de Parent; ils ont vu quatre ou cinq carcasses de chevaux de Valcartier. . . .

Le PRÉSIDENT: Ils en ont vu deux morts et fusiller trois.

Le TÉMOIN: C'était possible pour cette raison. Je crois en avoir vu deux. Mais si vous avez quelque expérience des chevaux, vous n'ignorez pas que si vous en hardez 6,000, attachés à des poteaux, plusieurs seront blessés et auront des pattes brisées.

Par le Président:

Q. Croyez-vous qu'il serait vrai de dire qu'ils en ont vu quatre ou cinq qui étaient morts?—R. Oui. J'ai moi-même vu à cet endroit des chevaux grièvement blessés de ruades. Il nous faut les diriger sur le parc de l'autre côté de la rivière.

Par M. McKenzie:

Q. Croyez-vous qu'il y ait note de chacun des chevaux entrés au camp?—R. Je ne saurais vous le dire. Cela ne ressort pas de mon service.

Q. Votre surveillance était en quelque sorte générale?—R. J'aidais autant que possible à tous les services.

Q. Comme homme d'affaires, vous vous attendiez à ce qu'il y eut une comptabilité?—R. Oui, je sais que je l'exigerais si j'étais à la tête du service.

Q. Une archive pour chacun des chevaux?—R. Oui, ainsi que leur provenance.

Q. Vous avez donc, ou il existe, des archives sur tous les chevaux expédiés outre-mer?

Q. Vous pourriez ainsi, avec les archives de tous les chevaux entrés et de tous les chevaux expédiés, vérifier pour ainsi dire où étaient les autres chevaux?—R. Oui.

Q. L'avez-vous fait?—R. Ce n'est pas de ma compétence; je n'ai rien à y voir; je ne fais qu'aider à ce travail.

Q. Pouvez-vous dire à la commission où elle pourrait se procurer ces données?—R. Non. Je serais très heureux de pouvoir vous renseigner sur ce point.

Par le Président:

Q. Le colonel Neil n'aurait-il pas ces archives?—R. Je crois que le major Spittal est celui qui tient note des chevaux.

L'hon. M. REID: Le tout est actuellement sur la ligne de feu.

M. GERMAN: Mais assurément les archives seraient renvoyées au ministère?

L'hon. M. REID: Je ne vois pas pourquoi l'on demande toutes ces choses au colonel McBain lorsqu'il dit n'en rien savoir.

Par M. McKenzie:

Q. Ce monsieur dit qu'il ignore combien il en a perdus; je cherchais à savoir quel temps il aurait fini de chercher les chevaux?—R. Je poursuis cette affaire; nous en avons encore trouvé un l'autre jour.

Colonel MCBAIN.

Par le Président:

Q. Votre frère demeure-t-il à Valcartier?—R. Il fait beaucoup de ce travail; il avait charge du camp, il voyait aux apprêts, au printemps, mais il est sous mes ordres.

Par M. Martin (Regina):

Q. Combien de reçus comme ceux que vous avez produits ici avez-vous obtenus pour des chevaux confiés à des cultivateurs?—R. Huit, je crois. Nous ne les avons pas tous ici. Nous les cherchons. Naturellement, mon frère n'y prenait pas garde autant que moi; il en gardait quelques-uns dans ses poches, et ils sont devenus, comme vous le voyez, fortement froissés, et il nous a fallu en recoller quelques-uns.

Q. Est-il parti cent chevaux de cette façon?—R. Nous les avons retrouvés dans toutes les parties de la région. Je l'ai renvoyé à vingt-cinq et trente milles. Les chevaux ont pris panique avant d'arriver au parc, se sont enfuis et ont passé les montagnes.

Q. Ces vingt-deux chevaux que vous dites avoir pris panique sont en plus de ceux pour lesquels vous avez des reçus?—R. Oui.

Q. De sorte que vous avez recouvré vingt-deux chevaux, plus huit?—R. Oui.

Q. Et vous avez parlé au début de votre déposition d'une foule de chevaux qui s'étaient enfuis à la fois?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien de chevaux se sont échappés?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.):

Q. Ce n'était pas de votre ressort?—R. J'avais suggéré d'établir un grand parc pour les garder, et le général Hughes m'avait approuvé.

Par le Président:

Q. Etaient-ils clôturés avant la panique?—R. Oui. Les gardiens ne savaient pas comment les garder. J'ai dit à l'un des hommes: "Il n'y aura pas de débandade si vous faites aller et venir un homme à cheval dans le troupeau". Il n'y a pas eu de panique après cela.

Par M. McKenzie:

Q. Je vous ai entendu donner le numéro d'un certain cheval?—R. D'aucuns sont numérotés, et d'autres ne le sont pas. Je comprends qu'un homme a perdu un cheval qu'il dit être sien; le ministère prétend le contraire et nous ne pouvons pas préciser. Tous auraient dû être numérotés, mais plusieurs sont arrivés sans numéro.

Q. L'existence d'un numéro indique qu'il existe quelque part une archive de ce cheval, et que son nom est inscrit?—R. Oui. Ils sont numérotés sur le sabot gauche d'avant.

Par M. Carvell:

Q. Donnez-moi les noms des huit hommes?—R. Je ne saurais vous les donner à l'improviste. Je n'ai pas ici toutes mes notes. J'ai une partie des reçus, quatre ou cinq.

Q. Etaient-ce quelques personnes de l'île Lorette?—R. Il en est là dont je sais peu de chose.

Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de Joseph Bigouatte (Bigaouette)?—R. Non.

Q. La preuve dit qu'il l'a eu en mauvais état d'un lieutenant Gérôme; savez-vous qui c'est?—R. Non, monsieur. Serait-ce ceci? Voici une lettre adressée au capitaine McBain par le colonel Duchêne au sujet d'Alphonse Lirette de Saint-Gérard, qui possède un cheval du gouvernement; la description du cheval s'y trouve.

Q. Non, ce n'est pas cela; c'est Bigaouette, dans une localité appelée Lorette?—R. Non.

Colonel McBAIN.

Q. Prenez alors Auguste Pacquet (Paquette)?—R. Oui, nous avons un reçu pour cela.

Q. Il y a un Gaudias Gérard; que trouvez-vous à ce sujet?—R. Nous n'avons rien pour lui. Nous avons fait remise au ministère. Je ferais mieux de lire cette lettre au docteur Duchêne.

> " Je prends la liberté de vous dire qu'un nommé Alphonse Lirette, de Saint-Gérard, a en main un cheval du gouvernement, dont voici la description:
>
> Grand bai, face blanche; marques du gouvernement sur le sabot et la hanche; poids, environ 1,200 livres; valeur, environ $250.
>
> Ce cheval était anciennement en possession de Napoléon Gérard......

Q. Il ne s'agit pas de cela?—R. J'y arriverai plus tard.

> ......qui l'a gardé trois semaines jusqu'à ce que Lirette l'eut volé. Ce dernier refuse de le remettre. Je désire donc que vous faisiez immédiatement les démarches voulues pour faire arrêter Lirette et pour recouvrir incessamment le cheval.
>
> "Il y a aussi à Saint-Gérard un broncho noir que Gaudias Gérard détient actuellement. Cet homme consent bien à remettre le chevau au gouvernement, mais la bête refuse de se laissr conduire ou monter. Veuiller envoyer quelqu'un la quérir. Vos soins immédiats en cette affaire obligeront."

Q. Il y a un Dave Berryman?—R. Je crois que vous vous trompez de nom.

Par M. Kyte:

Q. Berryman est le nom donné hier?—R. Il n'y a personne de ce nom dans la région du camp. C'est un district peuplé d'Anglais; je les connais tous.

Q. Il a dit avoir acheté le cheval de Bigaouette pour $90?—R. C'est possible.

Par M. Carvell:

Q. David Berryman demeurait à Québec?—R. Je n'ai rieu eu à voir là dedans.

Q. Il y a un cheval que vous n'avez pas retrouvé?—R. Non. Nous avons fait rapport comme dans le cas actuel, de temps à autre, chaque fois que nous avons retrouvé un cheval.

Q. Jusqu'ici, en comptant les chevaux trouvés par l'agent secret et ceux que vous avez renvoyés, vous en avez repris trente?—R. Environ trente-quatre, je crois.

Q. Vous avez dit que vous en aviez expédié seize par train?—R. Je me suis trompé dans l'addition; c'était vingt-quatre.

Q. Vingt-quatre en tout?—R. Environ vingt-quatre au lieu de trente-quatre.

Q. Vous avez donc retrouvé vingt-quatre chevaux?—R. Oui, environ vingt-quatre.

Par M. Kyte:

Q. Et vous croyez qu'il peut en exister d'autres qui n'ont pas été retrouvés?—R. Je crois que vous les retrouverez à quelque distance; ils ont erré dans les montagnes, et il y a des vallées qui règnent sur des milles et des milles. Il est très difficile de les retrouver tous, mais nous faisons notre possible, et chaque fois que mon frère entend parler d'un cheval de ce genre, il fait immédiatement enquête.

Par le Président:

Q. J'ai cru que vous parliez d'une consignation de vingt-deux?—R. C'était seize, le 22 octobre, expédiés au colonel Dodge, à Québec.

Par M. Carvell:

Q. Quel est votre poste actuel à l'égard de la milice?—R. Je n'en ai pas pour le présent.

Colonel McBain.

ANNEXE No 3

Q. N'avez-vous pas de solde?—R. Je n'ai pas retiré un dollar depuis mon arrivée à Valcartier. J'ai donné mes services absolument gratis.

Q. Combien de temps avez-vous été employé à cet endroit?—R. Du 1er août ou du 31 juillet, jusqu'au départ des troupes en octobre, et environ une semaine plus tard. Je suis allé en Angleterre et j'ai fait mon possible pour être utile aux hommes dans le pays.

Q. Et vous avez défrayé vous-même votre voyage?—R. Oui. Je n'ai eu que mon passage. J'ai payé mes déboursés outre-mer pendant quatre mois et demi et à mon retour ici. J'ai aussi payé ma traversée de retour.

Q. Que faites-vous maintenant?—R. Je cherche à régler la question Valcartier en apurant les titres.

Q. Et vous le faites absolument gratis?—R. Non. Du moins, quand j'ai tout d'abord été autorisé à chercher, j'ai reçu la commission ordinaire pour l'aire du camp, mais ceci n'a aucun rapport avec le camp lui-même.

Q. C'est-à-dire que vous agissiez à double titre; vous achetiez du terrain et vous rendiez aussi tous les services que vous pouviez dans le camp?—R. J'ai fait très peu en fait d'achat de terrain après le 1er août; l'achat était antérieur.

Q. Vous faisiez dans tous les cas quelque chose?—R. Certes, je travaillais autant que je le pouvais.

Q. Il y avait double titre; vous agissiez jusqu'à certain point à double titre; vous agissiez soit pour acheter soit pour apurer les titres?—R. Non, pas après l'établissement du camp, parce que mon temps était pris par les soins mêmes du camp. Je crois avoir travaillé plus fort pour le camp de Valcartier que je ne l'ai jamais fait pour moi-même.

Q. Je comprends que vous, par ce que vous dites, que vous avez travaillé à l'établissement du camp, et que, pendant cet établissement, vous n'avez rien reçu pour votre travail?—R. C'est cela.

Q. Mais qu'avant l'établissement du camp, vous avez faits quelque chose pour l'achat du terrain?—R. Oui.

Q. Et que vous avez reçu une commission pour cela?—R. Oui, la commission a commencé en 1912.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Comment avez-vous obtenu cela en 1912?—R. Je l'ai expliqué avant votre entrée. J'ai dit comment je vous avais rencontré et comment vous m'aviez engagé; j'ai défini mon travail au camp de Valcartier après le 1er août. Vous savez ce qui en est. On nous a jetés en cet endroit et il a fallu avoir soin des récoltes; j'ai dû faire des règlements avec les cultivateurs, j'entends pour dommages-intérêts, et ainsi de suite; j'ai fait ces choses qui ont pris beaucoup de mon temps. J'ai toujours dit, du commencement à la fin, que ma filière de documents serait mise à la disposition de toute commission de ce genre, et que je ferais tout mon possible pour lui aider.

Q. Vous êtes très riche?—R. On me considère tel. Je n'ai pas à me préoccuper beaucoup.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de A. Robertson, C.R., 61 rue St-Pierre, Québec?—R. Oui. J'ai eu quelque correspondance avec lui et il m'a interviewé.

Q. Vous a-t-il donné quelque assistance?—R. Robertson a fait tout ce qu'il a pu pour m'entraver.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit qu'il avait assez d'influence à Ottawa. . .

M. KYTE: Cela n'est certainement pas de la preuve.

Le PRÉSIDENT: Non, c'est un peu près du fin bord.

L'hon. M. HUGHES: Je veux démontrer. . .

Le PRÉSIDENT: C'est entrer dans la question des terrains, et nous ne sommes pas sensés nous en occuper.

M. McKenzie: Monsieur le président, je dois vous faire une prière. M. Robertson est un homme de profession; il est absent; ce qu'il a dit au témoin n'est pas une preuve; pourquoi son nom serait-il entaché devant cette commission pour rien?

Le Président: Je crois que vous avez raison, M. McKenzie; nous nous sommes passablement éloignés, et si nous allons trop loin, il n'y aura plus de bornes.

L'hon. M. Hughes: Le chef de l'opposition a soulevé cette question l'autre jour à la Chambre des communes, et une lettre avait été écrite—je savais alors que ses déclarations étaient fausses, mais je n'en avais pas la preuve. Je puis aujourd'hui établir que la lettre rédigée par M. Robertson, signée d'une femme, Mme Richard Smith, et que le chef de l'opposition a lue aux Communes, est fausse. Je voudrais le prouver.

Le débat s'ensuit.

Le Président: Il est aujourd'hui compris que cette question ne doit pas être examinée et je la rejette. L'entente était que nous ne devions pas aborder la question des terrains aujourd'hui.

L'hon. M. Hughes: Je désire que l'on pose au colonel McBain toutes les questions possibles.

M. Carvell: C'est compris.

M. McKenzie: Si l'on doit témoigner de la conduite de ce Robertson, je dnmande qu'il soit averti.

L'hon. M. Hughes: Son nom a été soulevé ici dans la Chambre.

Le Témoin: Je ne crois pas qu'il y ait blâme pour M. Robertson.

Par M. Kyte:

Q. Où demeure-t-il?—R. Il est avocat à Québec; ill agit pour quelqu'un.

M. Kyte: S'il doit venir ici et si l'on doit ouvrir cette question des terrains, vous devez en tenir compte.

M. Bain: Je suggérerais que le général Hughes fit sa déclaration sur Robertson et si l'on avait alors besoin de ce dernier, je crois qu'il devrait être assigné.

L'hon. M. Hughes: Robertson vient. Je veux assurément que toute la question des terrains soit ouverte la semaine prochaine; et je vous préviens que je leur chaufferai l'étoffe.

M. McKenzie: Avant de quitter cette question des chevaux, et pendant que le général est ici, je crois que nous devrions obtenir si possible les archives touchant les chevaux qui ont été livrés au gouvernement à Valcartier, avec, si c'est possible, le nom des particuliers qui les ont livrés, et ce qui est advenu des bêtes après leur livraison. Nous avons tenté de trouver quelqu'un d'autorisé, mais nous ne l'avons pas trouvé jusqu'ici; seulement le chef du ministère lui-même est présent, et je lui demanderai par votre entremise, monsieur le président, de produire ces archives si elles sont dans son ministère?

Le Président: Le général Hughes est ici, et je ne doute pas qu'il s'occupe de la demande.

L'hon. M. Hughes: Les archives des chevaux, comme les archives des hommes, ont été apportées par les officiers, et le colonel Henry, notre officier de remonte, est allé en Angleterre; le colonel Lee, le chef des officiers vétérinaires, s'est rendu en Angleterre, et les gouvernements français et britannique s'en sont immédiatement emparés et l'ont dépêché au feu. Voici les deux hommes qui avaient vraiment charge des chevaux, et ils détiennent les archives. Je crois que le quartier-maître général ne les a pas encore reçues. Nous avons reçu les archives des hommes il y a six semaines seulement. Il a fallu apporter ces listes outre-mer et les classer à la hâte. Pour ma part, je n'ai jamais vu les archives des chevaux, mais je verrai le quartier-maître général et je saurai s'il les a reçues.

M. Carvell: Général, puisque vous y êtes, veuillez vous rappeler ceci: nous sommes renseignés par les listes que vous avez produites sur environ 7,400 chevaux—je parle à peu près—et il y en a quatre ou cinq cents autres venant de la troupe permanente. Nous avons la preuve venant de votre ministère à l'effet qu'un certain nombre

ont été embarqués sur les transports, et, toujours par l'entremise de votre ministère, nous savons que 460 ou environ ont été vendus; et le colonel McBain a rendu compte de vingt-quatre autres. Cela nous amène à environ 375 sur lesquels nous ne savons rien. Je voudrais savoir—et pour cela il n'est pas nécessaire d'aller dans l'autre hémisphère voir le colonel Neil ou tout autre colonel—qu'il y avait au Canada un certain nombre de chevaux appartenant au gouvernement. On a rendu compte d'un certain nombre et je voudrais que vous rendissiez compte des autres.

L'hon. M. HUGHES: Avec plaisir.

M. CARVELL: C'est ce que nous voulons; quand pouvons-nous attendre ce compte rendu?

L'hon. M. HUGHES: Lorsque nous aurons les rapports de ces officiers.

M. CARVELL: N'est-ce pas là badiner avec le Parlement?

L'hon. M. HUGHES: Pas que je sache.

M. RHODES: Pouquoi demandez-vous cela, M. Carvell?

M. CARVELL: Cela me semble assez évident.

M. MCKENZIE: Je croirais, monsieur le président, que lorsque les officiers ont traversé, conduisant avec eux les chevaux, c'est-à-dire les chevaux qui ont effectivement traversé, il devait rester quelqu'un en charge et responsable des chevaux laissés en arrière. Sûrement il doit exister quelqu'un pour nous dire ce que sont devenus les chevaux demeurés lorsque l'expédition a traversé.

Le PRÉSIDENT: Vous me parlez à titre de président; que voulez-vous que je vous dise?

M. MCKENZIE: Je parle au général par votre entremise, car je veux rester pleinement dans mes droits; et je ne suis pas autorisé à lui parler.

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai jamais entendu parler de cette question; je ne savais rien de cette nature.

M. MCKENZIE: C'est une autre façon d'y arriver, comme dit M. Carvell.

L'hon. M. HUGHES: Je veux que mon brave ami comprenne qu'il n'est aucune question qu'il puisse poser à laquelle nous ne soyions pas prêts de répondre dès que nous aurons les données voulues.

M. MCKENZIE: Je ne dis pas qu'il en existe, mais la méthode de comptabilité et de surveillance générale ne me semble pas bonne.

L'hon. M. HUGHES: Je le crois. On a parlé de certains comptes retenus par l'auditeur général. Ce dernier a fait un arrangement avec mes officiers, lorsque les choses lui ont été expliquées, à l'effet que ces comptes ne pouvaient pas être honorés avant que nous eussions reçu les rapports d'outre-mer, et ils se sont dits très contents de cette entente. Les fonctionnaires de l'auditeur général ont admis que certains arrangements devaient être faits touchant les copies des décrets de l'exécutif. On a fait beaucoup de bruit et il y a eu beaucoup de papotage de presse au sujet de certaines choses, mais jamais le ministère de la Milice n'a reçu une seule ligne touchant des chevaux ou toute autre chose se rapportant à ces comptes, sauf les choses sur lesquelles on s'était entendu.

M. CARVELL: Vous savez que tout cela a été expliqué ici. L'auditeur général a remis ces rapports au ministre des Finances, la seule personne à laquelle il pouvait les adresser.

Le PRÉSIDENT: Ceci semble plus destiné à la presse qu'à la commission. Cela m'ennuie.

M. CARVELL: Je veux faire comprendre au général la nécessité de tout donner.

L'hon. M. HUGHES: Les fonctionnaires de l'auditeur général ont conclu avec mes fonctionnaires, le paie-maître général et le sous-ministre, que tout était satisfaisant quant à ces rapports, et cependant les lettres ont été plus tard écrites à l'effet que les rapports n'étaient pas satisfaisants. Je veux que ceci soit bien défini: notre ministère a tout fait ce qu'on lui demandait le plus tôt possible, et nous sommes aujourd'hui prêts de tout faire aussi vivement que nous le pourrons.

M. CARVELL: Il semble falloir beaucoup de temps pour obtenir un petit renseignement d'Angleterre au Canada.

L'hon. M. HUGHES: Je veux savoir ce que l'on demandera au colonel McBain demain, de façon qu'il ait ses renseignements sous la main. Pour ma part, je veux que toute la question des terrains soit vidée, et je veux que M. Robertson, le monsieur qui s'est démené et qui a haussé les prix, soit assigné de Québec ici.

M. KYTE: Ne vaudrait-il pas mieux attendre que M. Robertson soit ici, et prouver la chose sous serment?

L'hon. M. REID: Le général Hughes a suggéré ici d'étudier la question des terrains. Autant qu'il s'agit de cela, je ne m'y oppose pas, sauf sur un point: nous n'avons que le déboursé consigné dans le Livre bleu et je crois que nous devrions nous y borner, à moins qu'il y ait autre chose d'important.

M. KYTE: Cela comprend les déboursés en terrains à Valcartier.

L'hon. M. REID: L'autre item n'est pas consigné ici?

M. KYTE: Sauf comme partie du déboursé de deux millions pour le camp de Valcartier.

L'hon. M. REID: Si cela vient sous ce titre.

M. CARVELL: Nous avons toujours supposé qu'il en était ainsi.

L'hon. M. REID: S'il en est ainsi, c'est bien. Je comprenais que ce qui était dans le Livre bleu comportait des déboursés touchant le camp après l'achat du terrain.

M. KYTE: Quand a-t-on acheté le terrain?

L'hon. M. REID: Une partie a été achetée il y a deux ans.

M. KYTE: Cela se voit dans le rapport de l'auditeur général. Si quelqu'un des paiements paraît au rapport de l'auditeur général, nous avons droit d'ouvrir la question.

M. CARVELL: Nous avons tout, du 1er avril 1913 au 1er avril 1914, devant la commission; et de plus nous avons ce qu'on a désigné sous le titre de "Document n° 122 de la session", ainsi que les documents subséquents, depuis le 31 mars 1914.

L'hon. M. REID: Naturellement, nous voulons aller au fond de tout ce qui paraît dans le rapport de l'auditeur général. S'il existait autre chose de particulier, même si les terrains ne figurent pas, nous pourrions en parler; mais je crois qu'entre-temps nous devrions rester dans ces limites.

M. KYTE: Je le crois aussi.

L'hon. M. REID: Alors, quand nous aurons fini, si le général Hughes veut soulever quelque point, nous pourrons l'étudier. Je crois que nous ferons mieux de laisser attendre le cas Robertson jusqu'à la semaine prochaine, à moins que nous puissions le trouver dans le rapport de l'auditeur général.

M. KYTE: Je crois que cela est bien.

M. MCKENZIE: Le général peut-il nous donner quelque idée de ce qu'il veut soulever à propos de ces terrains? Il est utile, pour un avocat, de savoir ce que sera l'espèce.

L'hon. M. HUGHES: Je veux toute la vérité sur les terrains, sur leur achat, sur la façon dont on l'a obtenu, comment nous sommes entravés par des établissements, et sur toutes les choses de cette nature.

M. KYTE: Sur les prix?

L'hon. M. HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Avant le départ du général, je désirerais attirer son attention sur le fait que plusieurs députés du Parlement ont demandé des rapports et que les ordres ont été donnés en conséquence; le 13 février, il s'agissait des transports—voici vingt différents rapports qui ont été ordonnés. Il nous est très difficile de nous former une opinion sur ce que nous ferons, si nous n'avons pas ces rapports.

L'hon. M. HUGHES: De quoi traitent-ils?

M. CARVELL: De demi-bottes, de capots, de bicyclettes, de sous-vêtements, de chemises en coton, de pantalons, de chemises de corvée et toutes ces choses.

M. BLAIN: Ces rapports ont-ils été demandés en Chambre?

M. CARVELL: Oui, et ils n'ont pas été remis. Je laissais entendre au ministre que s'ils étaient remis, nous saurions quoi faire. Toutes ces choses tombent sous le crédit de guerre. Je crois que les terrains seraient dans le rapport de l'auditeur général.

Le TÉMOIN: Je puis vous apporter quelques renseignements sur ces terrains. Le premier paiement a été fait après le 1er avril 1914.

M. CARVELL: Il ne paraîtrait pas alors dans le rapport de l'auditeur général.

Le TÉMOIN: Non, je ne le crois pas. Je partais pour l'Europe à cette époque, et j'ai moi-même avancé de l'argent pour protéger les promesses de vente, je sais que la propriété a été transportée au gouvernement après le 1er avril 1914.

M. BLAIN: Comme je le comprends, la commission aurait droit, selon M. Carvell, d'approfondir tout ce qui paraît au rapport de l'auditeur général. J'entends que le gouvernement a rejeté le programme de la Chambre et de la commission et qu'il a dit à la commission: "Tous les item du Livre bleu seront étudiés", ces item sont donc maintenant devant la commission. Ce que je propose, c'est que si M. Carvell ou quelqu'un d'autre désire examiner un autre sujet spécial, je suis certain que le pays est prêt à le faire, et ce serait une bonne idée de mentionner la chose maintenant, et de faire demander les témoins requis et les documents nécessaires.

M. CARVELL: Si mon honorable ami veut nous obtenir les renseignements, nous lui dirons bien vite ce que nous voulons étudier.

L'hon. M. REID: Je pense que ce que M. Carvell demande devrait se limiter aux deux millions de frais à Valcartier.

M. CARVELL: Que dites-vous du terrain? Voyez-vous la difficulté, c'est que mon bon ami de Peel et mon ami d'Amherst sont ici tous les jours et veulent qu'on étudie ces choses, mais le ministre des Douanes veut plutôt s'objecter.

L'hon. M. REID: Non, je ne m'objecte aucunement au terrain, s'il est compris dans le Livre bleu; et nous pouvons savoir s'il l'est ou non. Nous ne nous y objectons pas, mais je pense que M. Carvell admet qu'en attendant, nous devrions nous en tenir au Livre bleu, et si nous avons quelque raison d'étudier la question du terrain, nous pouvons régler cela plus tard.

M. CARVELL: Docteur Reid, vous êtes tout à fait franc à ce sujet; ce sont les autres messieurs qui, je crois, agissent un peu pour la galerie. Je crois que le docteur Reid est parfaitement franc et logique.

M. BLAIN: M. Carvell fait ces remarques à mon intention.

M. CARVELL: Quelque peu.

M. BLAIN: J'ai cru entendre M. Carvell féliciter le gouvernement et le président, l'autre jour, de découvrir tout et de donner tout l'aide possible dans l'étude de ces affaires. M. Carvell m'a dit cela lui-même.

M. CARVELL: Je ne sache pas que j'aie trouvé à redire.

M. BLAIN: Je n'ai pas l'habitude d'agir pour la galerie ou les journaux. Tout ce que j'ai à dire pour ce qui me concerne, et comme je comprends l'attitude du gouvernement, c'est que tout est ouvert pour tout ce que ces messieurs veulent examiner, et nous voulons que l'examen se fasse et que tout soit étudié à fond.

Le PRÉSIDENT: Tout ce qui se rattache au document parlementaire n° 122 et à la correspondance qui a suivi est ouvert à tous.

L'hon. M. REID: Oui, il n'y a pas de doute.

M. MCKENZIE (Au témoin): J'ai compris que vous avez dit que vous apportiez ces options et tous les états de ces ventes?

Le TÉMOIN: Si vous le désirez. J'apporterai tout mon dossier.

Colonel MCBAIN.

JOHN FRASER, auditeur général, rappelé.

Par M. Carvell:

Q. Vous apportez des comptes, des connaissements et la correspondance concernant l'achat de conserves pour le camp de Valcartier?—R. J'ai les comptes. Les chèques pour le paiement n'ont pas encore été reçus au bureau. La correspondance est ici.

Q. Est-ce que vous auriez dans ces documents, les soumissions, si elles ont été soumises?—R. Non, je n'ai pas encore reçu ces choses du ministère de la Milice.

Q. Elles ne sont pas encore arrivées jusqu'à vous?—R. Non.

Q. Cette lettre semble avoir été datée du 12 mars 1915, envoyée au sous-ministre de la Milice et de la Défense?—R. Oui.

BUREAU DE L'AUDITEUR GENERAL, CANADA.

OTTAWA, le 12 mars 1915.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur les paiements suivants faits par le paie-maître à Valcartier pour des conserves fournies au camp au cours des mois d'août et de septembre 1914:—

Chèque	1336, A. F. MacLaren & Son, Toronto..	$2,072 75
"	1375, T. Upton Company, St-Catherines..	1,600 22
"	1391, Dominion Canners, Hamilton..	3,966 84
"	1394, E. D. Smih & Son, Winona..	3,665 84
"	1453, Wagstaff, Limited, Hamilton..	3,746 48

En examinant les connaissements, je découvre que les prix payés se lisent comme suit:—

Framboises.. ..	Paquet de 5 livres,	plus bas	47½c.,	plus élevé	69c.
Fraises..	"	"	55c.	"	74c.
Cassis..	"	"	47½c.	"	69c.
Groseilles..	"	"	45c.	"	60c.
Marmelade d'oranges..	"	"	44c.	"	55c.

Le prix le plus élevé dans chaque cas a été payé à A. F. MacLaren & Son, qui ne sont pas fabricants de cette ligne de marchandises, mais qui ont fourni des effets fabriqués par *Glassco Company, Limited,* Hamilton. Les marchandises faites par *Glassco Company,* je suis bien certain, sont aux mêmes prix que celles des quatre autres compagnies, qui fabriquent, et dont les prix sont beaucoup plus bas que ceux de MacLaren.

Laissez-moi savoir, s'il vous plaît, pourquoi, quand les marchandises de *Glasco Limited* ont été fournies, la commande n'a pas été donnée directement aux fabricants, et pourquoi les commandes n'ont pas été données à la compagnie qui demandait les prix les plus bas.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,

Auditeur général.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Q. Avez-vous reçu réponse à cette lettre?—R. Oui, j'ai reçu la réponse suivante le 22 mars:—

M. JOHN FRASER.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

OTTAWA, le 22 mars 1915.

MONSIEUR,—Votre lettre du 12 de ce mois au général Fiset, au sujet des contrats pour la fourniture des conserves au camp de Valcartier, m'a été remise pour que j'y réponde.

En réponse à votre question: "Pourquoi, quand les marchandises de *Glassco Limited* étaient fournies, la commande n'a-t-elle pas été donnée directement aux fabricants," je dirai que *Glassco Limited* n'a pas fait demande directement pour ces affaires, et n'était pas connu dans ce ministère comme fabricant de conserves. D'un autre côté, A. F. MacLaren et fils ont fait demande en personne (le père et le fils) pour avoir l'avantage de faire soumission; et ils nous ont assurés, verbalement et par écrit, qu'ils étaient fabricants. Ils ont fait requête personnellement au ministre de la Milice, qui me les a envoyés; ils étaient de plus recommandés par sir George Foster comme fabricants de conserves.

Des soumissions pour les conserves ont été reçues d'abord de *Wagstaff, Limited*, et de *Dominion Canners, Limited*, tous deux d'Hamilton; de la compagnie T. Upton, de St-Catherines; de *E. D. Smith & Son*, de Winona; et de *A. F. MacLaren & Son*, de Toronto. Suivant les ordres du ministre, les contrats ont été passés avec chacun de ces cinq soumissionnaires, aux prix qu'ils proposaient.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

A l'Auditeur général,
Ottawa.

Q. Maintenant, si vous voulez retourner à la première lettre, pouvez-vous me dire quel était le prix le plus bas pour les fraises?—R. Le plus bas, 55 cents.

Q. Et le plus élevé?—R. 74 cents.

Q. Qui proposait le plus bas?—R. Ce n'est pas sur cet état.

Q. Qui proposait le plus élevé?—R. *A. F. MacLaren & Son.*

Q. Qu'est-ce que cela veut dire—55 cents pourquoi?—R. Un paquet de 5 livres.

Q. Est-ce que tous ces prix étaient basés sur des paquets de 5 livres?—R. Oui.

Q. Prenez les framboises?—R. Le plus bas 47½ cents, le plus élevé 69 cents.

Q. C'est pour des boîtes de 5 livres?—R. Des boîtes de 5 livres.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je vois qu'on en a payé 61 cents—Upton, par exemple?—R. Cela se peut, c'est entre les deux prix.

Par M. Blain:

Q. Etaient-elles toutes de même qualité?—R. Je ne sais pas.

Q. Je suppose que c'est comme toute chose, il y a différentes qualités?—R. Je ne puis témoigner là-dessus, mais je pense qu'elles sont à peu près semblables, qu'elles doivent passer l'inspection; il doit y avoir une certaine qualité de fruits.

Q. Non pas un degré de fraises, plus haut ou plus bas?—R. Je veux dire l'inspection du gouvernement.

Q. Mais il peut y avoir une moyenne minimum; ce que je veux dire, c'est, y a-t-il plus d'une qualité de fraises mises en boîte?—R. Je ne puis dire.

M. JOHN FRASER.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il quelque chose dans la correspondance indiquant qu'il y eût différentes qualités?—R. Non, je supposais en écrivant cette lettre, que je recevrais ces explications du département. Je cherche moi-même la raison de cette différence dans les prix.

Q. Prenez les groseilles?—R. Le plus bas 45 cents, le plus élevé 60 cents.

Q. La marmelade?—R. Le plus bas 44 cents, le plus élevé 55 cents.

Q. Quelle sorte de marmelade?—R. La marmelade d'orange.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous le nom du plus bas soumissionnaire pour la marmelade?—R. Non, je crois que c'est Upton.

Par M. Carvell:

Q. En tout cas, MacLaren est le plus élevé?—R. Dans tous les cas.

Q. C'est-à-dire, pour les boîtes de 5 livres?—R. Pour les boîtes de 5 livres.

Par l'honorable M. Reid:

Q. D'après ce que je comprends, il n'y a pas un bas soumissionnaire, et un élevé; les prix varient; dans certains cas, certains sont plus bas, et un peu plus élevé dans d'autres, excepté dans le cas de MacLaren?—R. Si je me souviens bien, il y en a un moins élevé.

Q. Sur toute la ligne?—R. Bien près, en tous cas; je ne dirais pas sur toute la ligne.

Q. Il n'y a pas de plus bas soumissionnaire sur toute la ligne, comme il y a un soumissionnaire plus élevé?—R. Celui dont le prix est de 47 cents, je me souviens de ses chiffres comme étant à peu près les plus bas pour tout le lot.

Par M. Boys:

Q. Est-ce qu'Upton n'est pas élevé en certains cas, et bas dans d'autres?—R. Je ne voudrais pas répondre sans voir les chiffres.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, les cassis?—R. 47 cents et 69 cents.

Q. Et MacLaren est celui qui a proposé 69 cents?—R. Oui.

Q. A-t-on fourni d'autres marchandises, d'après les factures?—R. Je ne les ai pas regardées.

Q. Regardez les factures de MacLaren?—R. Fraises, framboises, marmelades. cassis, groseilles, et des caisses assorties, dont je ne connais pas le contenu.

Q. Quelle est la valeur en dollars des caisses assorties?—R. $540 dans les deux cas, sur 1,080.

Q. Pratiquement la moitié, alors, serait ce que vous appelez des marchandises assorties?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose indiquant ce dont ces marchandises se composaient?—R. Non; c'est marqué "Caisses assorties".

Par le Président:

Q. Cela veut dire assorti de la même classe de marchandises?—R. Je ne sais pas.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à 1 heure p.m. jusqu'à mardi, le 6 avril, à 11 heures a.m.

M. JOHN FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SALLE 211,

MARDI, 6 avril 1915.

Le comité permanent d'enquête des comptes publics s'est assemblée à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité a continué l'étude du "Document parlementaire n° 122 de la session actuelle du Parlement, et de tous les autres documents s'y rapportant, comprenant copies de la correspondance entre l'auditeur général et le département de la Milice et les autres départements du gouvernement, déposées sur la table de la Chambre, concernant les déboursés en vertu de la loi d'appropriation pour la guerre", soumis à elle par la Chambre.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous quelque chose à continuer, M. German?

M. GERMAN : M. Carvell n'est pas ici, et je n'ai rien, à moins que le major Thomas ait quelque chose à déclarer.

Le major W. O. THOMAS rappelé.

Par le Président:

Q. Concernant les bicyclettes, vous produisez certains chiffres?—R. Vous m'avez demandé de produire toute la correspondance que j'ai eue au sujet des bicyclettes, et quoique cette lettre-ci était adressée à moi, je l'ai envoyée à la commission de transport. C'est la seule chose dans le dossier de *Hyslop Brothers.*

Q. (Lisant) :—

"Cher monsieur,—

"Nous n'avons reçu aucune réponse à notre lettre du 22 janvier,. . . ."

Il y a un mémoire au crayon, "Pas dans le dossier, W.O.T." (Il continue la lecture de la lettre) :—

"Et remarquant dans les journaux qu'un plus grand nombre de bicyclettes doivent être requises par le gouvernement pour la guerre, nous vous écrivons encore une fois pour vous demander si nous n'aurons pas l'avantage de donner des prix sur les bicyclettes dont vous aurez besoin pour le service militaire.

"Comme nous l'avons dit dans notre lettre du 22 janvier, notre service est tel que nous pouvons livrer promptement n'importe quelle quantité raisonnable jusqu'à mille à la fois dans un court délai".

Par le Président:

Q. M. McWilliams a mentionné cette lettre, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'il a dit que cette lettre m'a été envoyée; je l'ai reçue.

Le PRÉSIDENT (Continuant la lecture de la lettre) :—

"Nous vous avons déjà envoyé un catalogue, mais il n'est peut-être pas arrivé jusqu'à vous, et nous vous en envoyons un autre, sous autre couverture, par la même poste, et adressé à vous personnellement.

"Nous fabriquons des bicyclettes à Toronto depuis plus de 26 ans, ce qui nous donne le droit au titre de pionniers de cette industrie au Canada. Les

bicyclettes Hyslop sont employées sur tout le continent, et il n'y a pas de bicyclette mieux connue que la marque Hyslop. Comme vous le verrez par les devis du catologue, nos bicyclettes sont strictement de première qualité, et nous garantissons qu'elles résisteront à un aussi grand effort que n'importe quelle bicyclette au monde.

"Il nous plairait beaucoup de recevoir votre réponse à ce sujet.

Vos tout dévoués,

HYSLOP BROTHERS LIMITED,
Par A. M. BOTTCHER."

Q. Quoi de plus, major Thomas?—R. Je crois que c'est tout ce que j'ai à remettre. Je pense que vous avez copie de tout le reste.

Par M. German:

Q. Vous avez déclaré, major Thomas, que vous aviez fait une très grosse épargne?—R. Je crois être dans l'erreur en déclarant cela. Je ne pense pas que vous ayez cette copie. Je pense que le reporter avait cette copie (montrant un document).

Par le Président:

Q. Que voulez-vous dire par votre réponse à M German? Devons-nous comprendre que vous étiez dans l'erreur quand vous avez déclaré avoir fait une grosse épargne?—R. Non, je pense que j'étais dans l'erreur en déclarant que vous aviez ce rapport, les reporters l'avaient. Est-ce celui que je suis supposé avoir remis?

Par M. German:

Q. Vous avez déclaré que sous votre conduite, ou sous la direction de cette commission qui avait été nommée, une grosse épargne a été faite dans l'achat des camions automobiles, sur les prix payés pour les camions automobiles achetés pour le premier contingent?—R. Oui.

Q. Maintenant, se basant sur l'épargne que vous avez faite dans l'achat des camions automobiles pour le second contingent, quelle épargne auriez-vous faite si vous aviez agi de même pour les achats du premier contingent?

M. RHODES: Est-ce que cette question est bien posée, monsieur le président?

M. GERMAN: Je pense que c'est une bonne question.

M. RHODES: Vous supposez que le même système eût pu être employé.

M. GERMAN: S'il dit que le même système ne pouvait pas être employé, c'est une autre affaire. Je lui demande, suivant le même système employé par lui, ou par la commission, dans l'achat des camions automobiles pour le second contingent, quelle épargne aurait été faite sur l'achat des camions automobiles pour le premier contingent.

M. RHODES: Pourquoi ne pas poser la question comme ceci; supposant que vous achetiez un camion automobile pour un tel prix, combien épargneriez-vous?

M. GERMAN: Je ne suppose pas cela du tout. Si ma question est juste, je veux qu'elle soit posée comme je l'ai suggérée. Si elle n'est pas juste, c'est bien.

M. RHODES: La manière dont vous posez la question suggère la réponse que l'achat pour le premier contingent eût pu être fait de la même manière que pour le second.

M. GERMAN: Pas nécessairement, car on peut lui demander bien vite si c'est là la réponse à la question de savoir si ces achats eussent pu être faits de la même manière.

Le TÉMOIN: L'épargne faite sur le second achat n'était pas possible sur le premier. J'aurais pu acheter spécifiquement, si j'eus été ici alors, des camions Peerless et Kelly pour le même prix—de fait j'ai donné ces prix au général Hughes à New-York—mais autrement, je n'aurais pu rien acheter meilleur marché alors que M. Russell.

Major W. O. THOMAS.

Q. Très bien, alors, vous avez répondu à une partie de la question. Maintenant, quelle épargne aurait été faite sur les camions Peerless et Kelly?—R. J'ai eu des prix spéciaux sur les camions Peerless et Kelly que M. Russel n'a pas eus alors.

Q. Je ne m'occupe pas de cela? Quelle épargne aurait été faite?—R. Sur les Peerless, une épargne de $270 par camion.

Q. Et combien de camions ont été achetés?—R. 25.

Q. 25 à $270 par camion, ce qui ferait un total de combien?—R. $6,750.

Q. $6,750, est-ce correct?—R. Oui.

Q. Et sur les camions Kelly?—R. On aurait pu épargner $510 par camion.

Q. Et combien de camions ont été achetés?—R. 25.

Q. 25 à $510.—R. Cela fait, je crois, $12,750.

Q. Ce qui ferait un total de $19,200?—R. Non, $19,500.

Q. Vous avez raison, $19,500.—R. Je ne pouvais faire cela alors que parce que nous avions des prix spéciaux pour le *War Office* anglais sur ces camions.

Q. C'est vrai, mais n'importe qui eût pu avoir ces prix, je suppose?—R. Ils auraient pu être obtenus par un agent, ils n'avaient jamais été offerts au gouvernement.

Q. Mais un agent eut pu les obtenir?—R. Oh, oui, ils ont été obtenus par un agent.

Q. Et vous avez entendu dire à M. Russell que sa compagnie était agent pour ces compagnies?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Quand vous dites agent, que voulez-vous dire?—R. Un agent ayant un contrat pour la vente de ce camion en particulier.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. L'agent aurait eu ce profit, et non le gouvernement?—R. Non, le gouvernement n'aurait pas eu ce profit.

Q. Et il n'y aurait pas eu d'épargne, car l'agent aurait eu ce profit, et non le gouvernement?—R. Certainement.

Par M. Boys:

Q. M. German a déclaré que n'importe qui eut pu faire cette vente et vous avez dit qu'un agent eut pu la faire. Apparemment, M. German entendait une épargne possible pour le gouvernement, tandis que si un agent eut fait la vente, il eut pris le profit, et il n'y aurait pas eu d'épargne pour le gouvernement?—R. Non, ma propre compagnie était pratiquement au rang d'agent, seulement nous consentions à donner au gouvernement l'épargne que nous pouvions faire, tandis que les autres ne le voulaient pas.

Le témoin est renvoyé.

M. GERMAN: Il y a une réponse à la page 1722 du hansard au sujet de l'achat de nécessaires de poche de M. Stewart McClenaghan, des "2 Macs," 100,000 à 53¼ cents, chacun.

Le PRÉSIDENT: En parle-t-on dans ce document parlementaire?

M. GERMAN: Je ne suis pas certain. Je pense qu'il serait bon d'envoyer un subpœna à M. McClenaghan, car on me dit, à tort ou à raison, que ces articles se vendent aux gens du métier à un tiers de ce prix.

L'hon. M. REID: Pour ce qui concerne la demande de M. German, comme je comprends la chose, le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier a été soumis à cette commission par la Chambre, ainsi que ce rapport, au sujet des déboursés pour la guerre. Pour ce qui me concerne, de même pour le gouvernement, nous ne nous objectons pas à ce que tout soit examiné, mais nous devons aujourd'hui examiner des témoins, et nous ne faisons pas de progrès. Si ce que M. German a dit est juste,

je pense que cela doit venir devant la commission de la manière régulière. Si nous commençons maintenant à envoyer un subpœna à M. McClenaghan ou à quelqu'un d'autre, parce qu'une réponse quelconque a été faite, quand finirons-nous? La Chambre a pratiquement fini ses affaires, et j'aimerais que la commission siège le matin, l'après-midi et le soir, comme les autres commissions, pour finir son travail. Nous sommes prêts à clore la session de la Chambre aussitôt que cette commission sera satisfaite de ce que les affaires sous enquête sont complètes. Nous voulons retenir cette commission aussi longtemps que possible jusqu'à ce que chaque homme soit satisfait de ce qu'elle a étudié tout ce qui était devant elle. Je demande à M. German, est-il juste de commencer à étudier quelque chose, quand nous avons des témoins qui attendent d'être interrogés, sans soumettre la nouvelle question à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Nous allons continuer avec les témoins.

L'hon. M. REID: Si l'affaire McClenaghan en vaut la peine, nous pourrons y revenir plus tard. Continuons ce que nous avons.

M. GERMAN: Je suis tout à fait satisfait.

W. J. HUNT, appelé, assermenté et examiné.

M. BOYS: M. Carvell a déclaré qu'il ne serait pas ici aujourd'hui, mais qu'il s'arrangerait avec quelqu'un pour prendre charge des témoins.

M. GERMAN: M. Carvell n'a pas fait d'arrangements avec moi, mais je vais voir ce que le témoin connait.

M. German:

Q. Que faites-vous?—R. Je suis cultivateur actuellement.

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sherbrooke.

Q. Dans la province de Québec?—R. Oui.

Par M. McCrea:

Q. M. Carvell, qui vous a sommé de venir ici, n'est pas ici pour vous interroger, et par conséquent, voyant que M. German ne connait rien de l'affaire, peut-être pourrai-je interroger le témoin, car je sais que M. Fletcher a été envoyé pour acheter pour le gouvernement, l'automne dernier, des chevaux qui ont été assemblés à Sherbrooke et expédiés à Valcartier?—R. Oui.

Q. Vous l'avez accompagné quand il a acheté les chevaux?—R. J'ai été avec lui pendant treize jours—je n'étais pas là au commencement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quel est ce Fletcher?—R. R. H. Fletcher, il est major.

Q. Et membre de la milice?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Fletcher achetait des chevaux, et, d'après ce que vous connaissez de ses transactions, avez-vous remarqué quelque chose d'irrégulier? Avez-vous dit à des personnes à Sherbrooke qu'il y a eu des irrégularités et des transactions que vous pensiez non correctes?—R. J'ai fait la remarque qu'il y a eu trois juments Clydesdale achetées pour le gouvernement qui n'ont pas été livrées au gouvernement.

Q. Et par quoi ont-elles été remplacés?—R. Elles ont été remplacées par, je crois, trois autres chevaux.

Q. De la ferme du major Fletcher?—R. Je ne sais pas. J'ai vu un des chevaux. Les autres, je n'en sais rien. Je crois comprendre. . .

Le PRÉSIDENT: C'est une déclaration plutôt sérieuse que vous faites là et vous ne devriez pas la faire sur des ondits.

R. Je ne sais rien au sujet des chevaux qui les ont remplacées.

M. W. J. HUNT.

ANNEXE No 3

Q. Connaissez-vous ou pouvez-vous dire les noms des personnes de qui ces chevaux ont été achetés?—R. Non, je ne le puis pas, il a les livres, je ne puis dire les noms des personnes, je sais qu'une jument a été achetée à Durham, et une autre à Angus. C'est tout ce que je sais à ce sujet. Je ne connais rien de ses livres; je n'avais rien à faire avec cela.

Q. Avez-vous dit que ces juments sont encore sur la ferme de Fletcher?—R. Qu'elles sont encore sur sa ferme. Elles y étaient il y a peu de temps.

Q. Il y a combien de temps?—R. Je dirais il y a un mois, mais je n'ai pas pris la date en note.

Q. Comment savez-vous qu'elles y sont?—R. Je les ai vues attelées un jour—j'ai raison de savoir qu'elles y sont d'après l'enquête que j'ai faite, j'ai aussi vu le médecin vétérinaire.

Par M. Rhodes:

Q. Savez-vous si ces chevaux ont été achetés pour le gouvernement par le major Fletcher?—R. Je sais qu'ils ont été achetés et payés avec des chèques du gouvernement.

Par M. Boys:

Q. Comment le savez-vous?—R. Je l'ai vu faire.

Q. Vous étiez là à ce moment-là?—R. J'étais présent quand les juments ont été achetées.

Q. Une a été achetée à Durham?—R. Oui.

Q. De qui?—R. Je ne sais pas. Je ne me souviens pas des noms—il y avait deux ou trois cents noms.

Q. Une a été achetée à Durham?—R. Une a été achetée à Durham.

Q. Pouvez-vous dire quel est le cultivateur dont la jument à été achetée?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire où est sa ferme?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous étiez avec Fletcher?—R. J'étais avec Fletcher et le médecin vétérinaire, le docteur Gow, qui a examiné la jument.

Q. Quel est le prix qui a été payé?—R. Je crois que c'est $225.

Q. Pour celle qui a été achetée à Durham?—R. Oui.

Q. Et cette jument était une Clydesdale?—R. Oui.

Q. Et a été livrée à cette époque?—R. Elle a alors été livrée à l'écurie.

Q. Savez-vous ce qui a été fait avec la jument après qu'elle a été livrée?—R. Elle a été amenée à Sherbrooke avec beaucoup d'autres chevaux, je crois, mais je ne l'ai pas vue jusqu'au moment où je l'ai vue sur la ferme.

Q. Limitez votre témoignage à ce que vous savez vous-même?—R. Je ne l'ai pas vue jusqu'au moment où je l'ai vue quelque temps plus tard à Sherbrooke.

Q. Est-ce que ces juments étaient assemblées avec un certain nombre d'autres chevaux?—R. Oui.

Q. De qui la jument a-t-elle été achetée à Angus, savez-vous?—R. Non.

Q. Qui se trouvait là alors?—R. Le docteur Gow, le major Fletcher et moi-même, et ces hommes—les vendeurs.

Q. Qu'a-t-on payé pour cette jument?—R. $250, je crois. Naturellement, si j'avais les livres, je pourrais dire.

Q. Et ces chevaux ont été assemblés à Sherbrooke?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé d'une troisième jument, qu'avez-vous à dire au sujet de cet animal?—R. Je ne sais pas—je n'étais pas là quand elle a été achetée. Ce n'est qu'après avoir fait enquête que j'en ai entendu parler. Je ne connais réellement rien de cette affaire.

Q. Pour ce qui concerne la troisième, vous n'en connaissez rien?—R. Non, je n'en sais rien.

M. W. J. Hunt.

Q. Quand avez-vous vu les deux dont vous parlez et qui ont été achetées à Angus?—R. Je ne sais pas. Je n'ai pas noté la date.

Q. Sous la surveillance de qui étaient-elles?—R. Elles étaient sous la surveillance d'un des conducteurs—je ne sais pas le nom de cet homme.

Q. Je croyais que vous aviez dit qu'elles étaient sur la ferme de Fletcher?—R. Je ne les ai pas vues sur la ferme de Fletcher; mais je les ai vues attelées.

Q. J'aurais dû vous demander quand les achats ont été faits?—R. En août; vers la fin d'août.

Q. Maintenant, nous comprenons que vous les avez vues à Sherbrooke. Je veux savoir quand vous les avez vues ensuite, et sous la surveillance de qui elles étaient?—R. Je me souviens de les avoir vues une seule fois; je ne les ai pas cherchées avant de les voir.

Q. Combien de temps après?—R. Oh, peut-être un mois après.

Q. Et est-ce que les chevaux qui avaient été achetés alors, avaient été livrés au gouvernement?—R. Oh, oui, ils avaient été expédiés à Valcartier.

Q. Comment saviez-vous que c'étaient ces juments en particulier, vous n'étiez pas intéressé?—R. Je les connaissais parce que je les avais vues, c'est tout.

Q. Quoique vous n'étiez pas intéressé du tout?—R. Je n'ai jamais reçu un sou pour ce que j'ai fait.

Q. Vous sentez-vous assez certain pour dire que ce sont les mêmes juments?—R. Oui, je suis amateur de chevaux jusqu'à un certain point; j'ai possédé un grand nombre d'animaux.

Q. Vous avez déclaré qu'elles étaient sur la ferme de Fletcher? Qu'elles y étaient jusqu'à il y a un mois—vous avez déclaré cela ici?—R. Je comprends qu'elles sont sur la ferme de Fletcher; je ne les ai pas vues là, je ne sais pas.

Q. C'est ce que vous avez compris?—R. J'ai été informé qu'elles y étaient.

Q. Vous ne savez pas vous-même qu'elles y étaient?—R. Non, seulement d'après les renseignements que j'ai obtenus. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. Il serait peut-être bon de savoir à qui vous vous fiez?—R. Vous pouvez en avoir la preuve par les autres témoins.

Q. S'il y a un témoin qui n'est pas ici, sur qui vous fiez-vous, vous feriez bien de nous laisser savoir son nom?—R. Le docteur Gow, il est le vétérinaire.

Q. Où demeure-t-il?—R. Il demeure à Sherbrooke.

Q. Vous étiez présent à l'achat, et vous avez vu ces deux juments quelque temps après?—R. Je les ai vues à Sherbrooke quelque temps après que les autres avaient été expédiés, mais je ne. . .

Q. Et c'est tout ce que vous savez personnellement?—R. C'est tout ce que je sais personnellement.

Q. Quel intérêt, si vous en aviez, aviez-vous dans l'achat de ces chevaux?—R. Je n'étais pas intéressé.

Q. Comment se fait-il que vous étiez présent à la transaction?—R. Il m'a demandé d'aller avec lui.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi?—R. Je suppose qu'il pensait que je connaissais quelque chose au sujet des chevaux.

Q. Avez-vous pris part à l'achat? L'avez-vous aidé?—R. Oui, j'ai essayé de faire du mieux que je pouvais.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Où est le major Fletcher maintenant, d'après ce que vous en savez?—R. Je ne sais pas; il demeure à Sherbrooke.

Q. Est-il à la guerre, ou à la maison?—R. Il n'est pas à la guerre; je sais cela.

Q. Est-il chez lui à Sherbrooke?—R. Je crois qu'il doit être là actuellement, je ne sais pas; il demeure là.

M. W. J. HUNT.

Par le Président:

Q. Quand l'avez-vous vu la dernière fois?—R. Je ne l'ai pas vu depuis une semaine ou dix jours.

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez lui?—R. Juste quelques pas.

Par M. Boys:

Q. Vous avez dit avoir compris que trois chevaux avaient pris la place de ces Clydesdale. C'est un ondit. Vous ne savez pas cela vous-même?—R. Je ne veux rien jurer de la sorte. J'ai été dans les douanes pendant plusieurs années, et ai fait un peu de travail de détective.

Q. Vous n'agissiez pas comme tel dans ce cas?—R. J'ai pensé devoir en faire un peu; il y a certaines choses. C'était un cheval appartenant à quelqu'un de Sherbrooke, appartenant à M. Fletcher, envoyé à Valcartier. Le cheval a disparu.

Q. Simplement parce qu'un cheval a disparu, vous en arrivez à la conclusion qu'il est allé à Valcartier?—R. Vous pouvez tirer la conclusion que vous voudrez. J'en ai conclu qu'il était allé à Valcartier.

Q. C'est une conjecture?—R. Les autres personnes peuvent le prouver.

Q. Maintenant vous voulez être tout à fait juste et franc?—R. C'est tout ce que je veux.

Q. C'est simplement une supposition et une conjecture?—R. Je ne sais pas; je ne crois pas pouvoir répondre de cette manière.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour faire cette déclaration? L'avez-vous vu livrer là?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu partir pour cet endroit?—R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous tiré cette conclusion?—R. Parce que je ne suis pas un fou, et que j'ai un peu l'idée de ce qui se passe. Je vous ai donné toutes les raisons. Je ne l'ai pas vu depuis; vous pouvez tirer vos propres conclusions.

Q. Votre témoignage est comme suit: Vous saviez que le cheval était là, et parce qu'il est parti, vous tirez de suite la conclusion qu'il est allé à Valcartier?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous demeurez à quelques pas de chez Fletcher?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas vu les chevaux chez lui?—R. Je ne les ai pas vus.

Par M. Rhodes:

Q. Quelles sont vos relations avec M. Fletcher, sont-elles amicales?—R. J'ai toujours été ami avec lui.

Q. Etes-vous amis maintenant?—R. Non, nous ne le sommes pas maintenant, mais cela n'a rien à faire avec ceci.

Q. Je ne veux de bouts de discours. De fait vous n'êtes pas ennemis? Vous avez eu une querelle?—R. Oui, mais cela. . .

Q. Ne faites pas de discours. Depuis quand êtes-vous allé sur la propriété de M. Fletcher?—R. Sur sa propriété? Je passe devant sa maison tous les jours.

Q. Je ne vous ai pas demandé quand vous êtes passé devant chez lui, mais quand vous êtes allé sur sa propriété?—R. Je n'y suis pas allé depuis quelque temps. Je ne pense pas être entré chez lui dix fois dans ma vie, et je le connais depuis quarante ans. Nous ne sommes pas intimes.

Q. Vous n'avez jamais été amis?—R. Oui, des fois.

Q. Amis parfois, et ennemis en d'autres temps?—R. Nous ne sommes pas bien intimes, et ne l'avons jamais été.

Q. Vous n'avez jamais été bien amis?—R. Non. J'ai été assez ami. Je ne dis pas cela ainsi; je ne suis pas bien ami avec beaucoup de gens à qui je parle.

Q. Je ne vous demande pas au sujet d'un grand nombre de personnes; je vous demande cette question au sujet de M. Fletcher. Avez-vous été ou n'avez-vous pas été très amis dans le passé?—R. Non, nous ne l'avons pas été.

M. W. J. Hunt.

Q. De fait, vous avez toujours eu plus ou moins de différend avec lui?—R. Depuis quand?

Q. Depuis aussi longtemps que vous le voudrez. Vous ne vous êtes jamais bien entendu avec lui?—R. J'ai fait beaucoup d'affaires avec lui et son père.

Q. Depuis combien de temps vivez-vous à quelques pas de chez lui?—R. Trente ou quarante ans.

Q. Et dans tout ce temps, vous dites que vous êtes allé chez lui une dizaine de fois?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Apparemment, vous étiez bien amis, quand vous lui avez donné l'avantage de vos services pour l'achat des chevaux?—R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé après cela pour causer une rupture?—R. Rien, si ce n'est que je ne croyais pas qu'il avait le droit de changer ces chevaux.

Par M. Rhodes:

Q. Savez-vous personnellement que ces chevaux ont été changés?—R. Je sais qu'ils étaient sur sa ferme, et je les ai vus en ville.

Q. Savez-vous comme fait que ces chevaux ont été changés, oui ou non, le savez-vous personnellement?—R. Je dis que je ne sais pas. . .

Q. Je ne veux pas de discours. Savez-vous personnellement que ces chevaux ont été changés?—R. Je sais que ces deux chevaux sont allés sur sa ferme.

Q. Ce n'est pas du tout une réponse à la question. Je vous demande si deux chevaux qui ont été achetés pour le gouvernement ont été changés, et deux des siens donnés en échange? Savez-vous cela personnellement?—R. Je sais qu'il les a amenés à sa ferme.

M. McCrea: Ces chevaux ont été achetés; j'ai vu les chèques moi-même.

L'hon. M. Reid: Ce témoin a dit qu'il ne savait pas les noms des personnes de qui ils ont été achetés. M. McCrea dit qu'il le sait.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous déclaré que vous ne connaissiez pas les noms?—R. Je ne connais pas les noms.

L'hon M. Reid: Maintenant, M. McCrea connaît les noms, il devrait nous aider à arriver au fond de cette affaire. Je demande à M. McCrea maintenant, car il le sait, s'il peut jurer que ces chevaux ont été achetés de ces deux hommes et sont maintenant sur la ferme de M. Fletcher.

Le Président: Revenons à la conduite ordinaire de la commission.

Par M. Rhodes:

Q. Je vais recommencer ma question. Savez-vous personnellement que deux chevaux ont été achetés par M. Fletcher pour le gouvernement, avec l'argent du gouvernement, et ont été changés par lui, et deux de ses propres chevaux ont été donnés au gouvernement à la place. Je veux une réponse, oui ou non?—R. Je sais que les juments étaient là; mais je ne sais quels chevaux ont été mis à la place.

Q. Je crois que vous êtes intelligent. Vous devriez répondre à ma question?—R. C'est ce que j'essaye d'expliquer.

Q. Ma question demande, et devrait recevoir une réponse affirmative ou négative. Je demande à M. Hunt de répondre affirmativement ou négativement à la question qui est de savoir si M. Fletcher a acheté deux chevaux ou juments pour le gouvernement, les a payés avec l'argent du gouvernement, et les a ensuite changés pour deux de ses propres chevaux qu'il a livrés au gouvernement. Savez-vous personnellement que cela a été fait?—R. Bien, je. . .

Q. Oui ou non?—R. Attendez une minute que j'y pense.

M. W. J. Hunt.

Par le Président:

Q. La question a été demandée quatre fois, et ce témoin est très intelligent, et je ne pense pas qu'il soit juste pour la commission qu'il ne réponde pas?—R. Je crois comprendre qu'ils ont été changés.

Par M. Rhodes:

Q. Le savez-vous personnellement?—R. Qu'ils ont été changés, que d'autres chevaux ont été mis à leur place? Non, je ne le sais pas.

Par M. Nickle:

Q. Vous savez que deux chevaux ont été achetés avec l'argent du gouvernement pour le gouvernement par M. Fletcher?—R. Oui.

Q. Vous savez que les chevaux n'ont pas été livrés?—R. N'ont pas été livrés à Valcartier, car je les ai vus quelque temps après attelés passant devant chez moi.

Q. Avez-vous déjà demandé une explication à M. Fletcher?—R. Je lui ai demandé une fois qui lui avait donné la permission de changer ces chevaux. C'est ce que j'ai demandé.

Q. Quelle a été sa réponse?—R. Il ne m'a pas répondu du tout.

Q. Et vous pensez que c'est une chose qui demande une explication?—R. Oui.

M. Nickle: Je pense que c'est raisonnable.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Est-ce que le major Fletcher s'acquitte de devoirs militaires au camp actuellement?—R. Je ne le crois pas. Il s'occupait de la batterie.

Q. Que fait-il pour la milice?—R. Je ne sais réellement pas qu'il ait quoi que ce soit à faire. Il était supposé s'occuper de recrutement il y a quelque temps; il y avait une annonce, mais je ne sais pas ce qu'il fait maintenant.

Q. Y a-t-il un camp à cet endroit maintenant dont il a charge?—R. Non, il y a le camp de la remonte, et de la 5ème brigade.

Q. Est-il officier supérieur?—R. Il n'a rien à faire là dedans du tout, le colonel Baker est en charge.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Fait-il du recrutement actuellement?—R. Fletcher ne recrute pas que je sache.

Q. Vous dites qu'il y a une batterie à Sherbrooke, est-ce qu'elle y est depuis longtemps?—R. Oui, depuis deux ou trois ans, mais ils ont envoyé tous les canons à Valcartier.

Q. Quand la batterie était là, est-ce que la milice avait des chevaux à cet endroit?—R. Non, il n'y en avait pas.

Q. Avant la guerre?—R. Non.

Q. On n'a jamais eu de chevaux là du tout?—R. Je pense que c'est le 13 août qu'ils ont commencé à acheter, je ne suis pas certain.

Par M. German:

Q. Vous êtes marchand de chevaux?—R. Non, je le suis pas. J'ai toujours gardé un bon nombre de chevaux, j'ai toujours aimé les chevaux.

Q. Ces juments Clydesdale étaient de pure race?—R. J'ai entendu dire à l'homme qu'elles avaient leur pédigree.

Q. Elles semblaient de pure race?—R. C'étaient des juments Clydesdale.

Q. Et M. Fletcher, que fait-il?—R. Je crois qu'il s'occupe de bois et cultive.

Q. Il a une ferme, n'est-ce pas?—R. Son père en avait une. Je ne sais réellement pas beaucoup de leurs affaires financières.

Q. Quel âge a le major Fletcher?—R. Je pense qu'il a trente-trois ou trente-quatre ans, je ne le sais pas.

M. W. J. Hunt.

Q. Avez-vous vu ces juments sur sa ferme?—R. Non, je ne les ai pas vues, je les ai vues en ville, je pense que c'est deux fois. Je les ai vues depuis.

Q. Vous vous rappelez les avoir vues une fois?—R. Je les ai vues après que les chevaux ont été expédiés.

Q. Savez-vous personnellement que deux chevaux appartenant au major Fletcher sont disparus—je n'ai pas besoin de demander où ils sont allés—mais ils sont partis?—R. Je sais au sujet d'un, je ne sais rien concernant les autres.

Q. A quelle distance de la ville de Sherbrooke se trouve la ferme du major Fletcher?—R. Je dirais environ cinq milles.

Q. Elève-t-il des Clydesdale de pure race?—R. Je ne pense pas qu'il le fasse, je pense qu'il devait s'y engager, mais je ne suis pas certain.

Q. Il garde un grand nombre de chevaux?—R. Il en garde un grand nombre.

Par le Président:

Q. Est-ce que cette différence dans votre amitié avec Fletcher est arrivée avant ou après que ces chevaux ont été achetés?—R. Après.

Par M. McKenzie:

Q. Quelle est la cause de cette rupture, est-ce que cela a quelque chose à faire avec les chevaux?—R. Non, cela n'a rien à faire avec les chevaux.

Q. Vous avez dit à la commission que vous avez demandé au major Fletcher pourquoi il gardait ces chevaux, ou vous lui avez demandé pourquoi il avait ces chevaux encore en sa possession?—R. Oui.

Q. Quelles ont été vos paroles?—R. Je lui ai demandé de quelle autorité ou qui lui avait donné la permission de prendre ces chevaux.

Q. Et a-t-il répondu?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas répondu du tout?—R. Non.

Le témoin est renvoyé.

M. W. S. Lynn, appelé, assermenté et examiné.

Par M. German:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sherbrooke.

Q. Dans la ville de Sherbrooke?—R. Oui.

Q. Et vous êtes toujours demeuré là?—R. Toute ma vie.

Q. Que faites-vous?—R. Actuellement, je suis cultivateur.

Q. Connaissez-vous le major Fletcher?—R. Oui, depuis sa jeunesse.

Q. Connaissez-vous M. Hunt, le témoin qui vous a précédé?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de l'achat par le major Fletcher de deux juments Clydesdale, l'une dans la ville de Durham, et l'autre à Angus?—R. Je ne sais rien de deux, mais je sais quelque chose concernant trois.

Q. Où ont-elles été achetées?—R. Une à Durham, une à Sawyerville et l'autre à Cookshire.

Q. Ce sont les trois dont vous savez quelque chose?—R. Oui.

Q. Au sujet d'Angus, en a-t-on acheté une à cet endroit?—R. Je n'en sais rien.

Q. Est-ce une ville ou un township?—R. Une petite ville.

Q. Le témoin précédent a dit qu'une jument Clydesdale a été achetée, à Angus?—R. Il s'est trompé, je l'ai remarqué alors.

Q. Maintenant, dites-nous tout ce que vous savez au sujet de l'achat par le major Fletcher de ces trois juments?—R. J'étais employé par le major Fletcher pour prendre charge de ces chevaux quand ils arrivaient et les expédier à Valcartier.

Q. Quand ils arrivaient à Sherbrooke?—R. Je les expédiais à Valcartier; il les achetait à différents endroits.

M. W. S. Lynn.

Q. Est-ce que le major Fletcher vous a donné une liste des chevaux qu'il a achetés?—R. Oui, mais je ne l'ai pas.

Q. Qu'est-ce que vous en avez fait?—R. Je l'ai détruite alors, je n'en avais plus besoin. Quand il achetait des chevaux il me donnait une liste, et je devais signer.

Q. Avez-vous signé pour les trois juments Clydesdale?—R. Non, seulement pour elles, elles sont arrivées avec un lot de chevaux.

Q. Elles sont venues à Sherbrooke?—R. Oui.

Q. Vous les avez examinées, vous les avez vues?—R. Certainement.

Q. Que sont devenues les trois juments Clydesdale dont vous parlez?—R. Je ne sais si ce sont des Clydesdale, je sais qu'une ne l'était pas, et les deux autres étaient des animaux de basse classe.

Q. Que sont-elles devenues?—R. Elles sont sur la ferme du major Fletcher.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que les trois juments sont là?—R. Les trois juments sont là, et il a donné d'autres chevaux en échange.

Q. Quand les avez-vous vues?—R. Vendredi ou samedi, je passe près de sa ferme tous les jours.

Q. Savez-vous personnellement que le major Fletcher a envoyé trois chevaux à Valcartier à la place des trois dont on a parlé?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien il a payé pour ces trois juments?—R. Je n'en sais rien.

Q. Avez-vous vu les trois qui sont allés à Valcartier remplacer les trois juments?—R. Oui.

Q. Et c'étaient trois chevaux du major Fletcher?—R. Ils étaient tous des chevaux du major Fletcher, et de très bons chevaux.

Q. Quel âge avaient les trois juments dont vous avez parlé?—R. Je pense qu'elles avaient six ou huit ans. Deux d'entre elles sont pleines actuellement. La raison pour laquelle il les a changées après les avoir achetées, c'est qu'elles étaient pleines, et cela n'aurait pas fait de les envoyer.

Q. Et la troisième?—R. Elle n'est pas pleine actuellement.

Q. Alors, il a envoyé trois de ses propres chevaux. En toute justice pour M. Fletcher, je crois que je devrais vous demander comment étaient les trois chevaux qu'il a envoyés?—R. Je pense qu'ils valent autant que ceux qu'il a reçus; une des deux juments est presque inutile, les deux autres valent quelque chose.

Par M. Kyte:

Q. Quel âge aurait ce cheval pour lequel il a donné $200?—R. Il a donné celui-là, et un autre cheval qui était bon, et un autre qui n'était pas mauvais; c'étaient tous de bons chevaux.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous pensez qu'il a donné bonne valeur?—R. Aussi bon que ce qu'il a reçu, je ne pense pas qu'il ait fait un dollar dans l'affaire, et il n'a pas triché le gouvernement du tout.

Par M. Boys:

Q. En a-t-il fait un secret?—R. Non.

Q. Cet échange était chose bien connue dans les environs?—R. C'était bien connu dans les environs.

Q. M. Hunt n'est pas un très bon ami du major Fletcher?—R. Cela ne me fait pas de différence, mais je suis sous l'impression que M. Hunt voulait se faire payer, et le major Fletcher ne lui a pas donné ce qu'il voulait.

Q. Se faire payer pourquoi?—R. Pour ses services, en allant acheter des chevaux. Il voulait $10 et Fletcher lui a offert $3; il n'a pas voulu accepter cela.

M. W. S. LYNN.

Q. Comment le savez-vous?—R. Fletcher me l'a dit, c'est tout ce que j'en sais. Je lui ai demandé alors, et il m'a dit cela.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Est-ce que les juments étaient bien avancées?—R. Deux sont pleines, et l'autre ne l'est pas.

Q. Elles étaient pleines quand elles ont été achetées, n'est-ce pas?—R. On ne pouvait le savoir en août, il l'a découvert après.

Par M. German:

Q. Est-ce qu'il n'aurait pas été bon en achetant des juments comme cela de demander si elles étaient pleines ou non?—R. Je le crois.

Q. Quelle raison a-t-il donné pour garder la troisième jument quand elle n'était pas pleine?—R. Elle était supposée être pleine, mais elle ne l'était pas.

Q. Etiez-vous présent quand il les a achetées?—R. Non.

Par M. Boys:

Q. Y a-t-il eu inspection des trois juments; qui a signé le certificat?—R. M. Gow les a passées, je crois.

Q. Je ne veux pas que vous le disiez si vous ne le savez pas; le savez-vous personnellement?—R. Non, je ne suis pas certain. Une a été passée, mais je ne sais pas pour les deux autres.

Q. Je ne savais pas, vu que vous aviez charge des chevaux, si vous receviez une indication de leur examen?—R. On a acheté 396 chevaux, et on en a expédié autant, je les ai expédiés à Valcartier.

Q. Mais vous n'avez rien d'enregistré pour montrer qu'ils ont été passés par le vétérinaire?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous décrire les chevaux qu'il a mis à la place de ceux qu'il a achetés? De quelle couleur étaient-ils?—R. Deux juments brunes, et l'autre alezan.

Par M. McCrea:

Q. Celui que vous appelez alezan, était-ce un cheval bariolé?—R. Je pensais que vous parliez des juments?

Q. Non, des chevaux qui ont été donnés à la place?—R. Il y avait deux bais et l'autre un alezan avec face blanche, un très joli cheval, avec une crinière argent, un jeune cheval d'environ sept ans.

Q. Et vous considérez que ce cheval est de bonne valeur en échange d'un cheval pour lequel il avait donné $225?—R. On prétend qu'il a reçu un offre de $250 pour ce cheval et qu'il l'a refusé, mais ce n'est qu'un ondit.

Q. Donneriez-vous cela?—R. Non, je ne le donnerais pas, et il a aujourd'hui une jument pour laquelle je ne donnerais pas la moitié de ce montant.

Q. Donneriez-vous la moitié de ce montant pour ce cheval bariolé; comme honnête homme sous serment, donneriez-vous cela?—R. Non, je ne le donnerais pas.

Par M. Kyte:

Q. Vous ne donneriez pas la moitié de ce montant pour le cheval?—R. Non, à moins d'en avoir envie et de le vouloir.

Q. C'est-à-dire si vous aimiez sa couleur et ne vous occupiez pas de son utilité?—R. Oui.

Q. Et c'est un des chevaux qui ont été donnés en échange pour cette jument de $250, c'est correct?—R. C'est correct.

M. W. S. LYNN.

ANNEXE No 3

Par M. McCrea:

Q. Est-ce qu'un autre n'était pas un bai avec une face blanche et quatre pattes blanches, et un autre noir?—R. Et c'était un bon cheval aussi.

Q. Quel âge avait-il?—R. Six ans, un beau cheval.

Q. Il avait six ans depuis longtemps?—R. Non, vous vous trompez, je passe près de la ferme tous les jours, et je suis certain de cela.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Qu'alliez-vous dire concernant un cheval? Vous alliez dire quelque chose au sujet d'un autre cheval?—R. Il condamnait un cheval, cet alezan, et j'allais dire qu'il valait autant qu'une de ces juments, qu'elle ne valait presque rien.

Par M. Kyte:

Q. Qui a acheté cette jument sans valeur?—R. Le major Fletcher.

Q. Est-ce que c'est une des juments dont a parlé le témoin précédent, cette jument qui n'a presque pas de valeur?—R. Oui.

Q. Laquelle est-ce?—R. Celle qui vient de Durham.

Q. Est-ce qu'elle n'avait aucune valeur quand l'échange a été fait?—R. Elle paraissait assez bien.

Q. Elle a mal tourné depuis?—R. Elle a pouliné, et on l'a remise de suite au travail, et cela l'a épuisée.

Le témoin est renvoyé.

Le major E. E. CLARKE est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Rhodes:

Q. Quelle est votre position, major?—R. Directeur-adjoint des approvisionnements et du transport au quartier général.

Q. L'auditeur général, donnant un témoignage le 30 mars pour des chevaux achetés à Valcartier, s'est exprimé dans les termes suivants—Je vais le résumer afin que vous puissiez saisir où je veux en venir. Le témoignage commence à la page 445, mais les questions dont il s'agit sont à la page 451. Brièvement, le rapport de l'auditeur général est celui-ci: Qu'un nombre total de 8,483 chevaux ont été achetés et délivrés à Valcartier, que ce nombre a été justifié par l'expédition d'un certain nombre sur les vaisseaux transportant le premier contingent, un certain nombre ont été vendus, et au bas de la page 451, M. Fraser, en réponse à une question que je lui posais, a dit:

> "Q. M. Fraser, vous avez déclaré que la différence entre le nombre de chevaux achetés, y compris l'augmentation du nombre de ceux de la force permanente, et le nombre de chevaux expédiés outre-mer, aussi 466 vendus à Valcartier, laisse un reste de 399?—R. 397.
>
> Q. Dont il n'a pas été encore rendu compte?"

Le fait est que suivant le témoignage donné par l'auditeur général, il y avait 397 chevaux dont on ignorait? Je veux vous demander si les chiffres que vous avez compilés des dossiers expliquent le nombre de chevaux achetés et le nombre de chevaux délivrés, et les chevaux qui vous restent encore?—R. Les chevaux achetés...

M. MCKENZIE: Je suppose qu'il a les dossiers.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez compilé des chiffres pris dans les dossiers du ministère?—R. Des dosiers qui étaient disponibles.

Major E. E. CLARKE.

Par le Président:

Q. Qu'étaient ces dossiers?—R. Les chèques émis pour les chevaux achetés, et de la correspondance. Je n'ai rien eu à faire avec l'achat de ces chevaux ou avec la comptabilité à leur sujet.

Q. D'où avez-vous eu ces dossiers?—R. Du comptable et du payeur général du ministère de la Milice.

Q. Régulièrement enrôlés dans son ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous jurez que ceci est une copie vraie et exacte de ces dossiers?—R. Oui, monsieur, une compilation exacte des dossiers.

M. McKenzie: Je prétends que ceci n'est pas un témoignage. Il nous faudrait les dossiers eux-mêmes.

M. Rhodes: Je suppose qu'ils sont disponibles et qu'on peut les apporter ici s'il y a le moindre doute à l'endroit de ce rapport. On les a compilés d'après les documents originels.

M. German: Si cet homme rend témoignage qu'il les a compilés c'est un témoignage.

M. McKenzie: Je ne m'y oppose pas. Mais nous avons essayé d'avoir ces dossiers de plusieurs fonctionnaires, y compris le ministre, et ils disent qu'ils n'ont pas ces dossiers.

Le Président: Le ministre a dit en dernier lieu qu'ils rendraient compte de l'achat de ces chevaux.

M. McKenzie: On a déclaré que le colonel Neil avait emporté les dossiers avec lui en Europe.

M. Rhodes: Permettez-moi de soumettre ceci sur ce point. Le seul témoignage que le comité ait entendu qui tendrait à démontrer qu'il était resté un nombre de chevaux dont il n'a pas encore été rendu compte de l'achat est le témoignage de l'auditeur général. Nous avons maintenant devant nous un témoin qui appartient au ministère de qui l'auditeur général obtient un bon nombre des renseignements, et dont le témoignage est au moins aussi bon s'il n'est pas meilleur que le témoignage donné par l'auditeur général. Je ne pense pas qu'il nous appartient de soulever quelques objections au témoignage qu'il veut rendre.

M. McKenzie: Je n'ai rien eu à faire avec le témoignage de l'auditeur général.

Le Président: Il n'y a réellement rien devant le comité excepté une insinuation plutôt mauvaise—il n'y a aucun témoignage pour l'appuyer—que certains chevaux manquaient. Je pense qu'on devrait éclaircir ce point dans l'intérêt du public, aussi bien que dans celui de tous les partis.

L'hon. M. Reid: L'auditeur général a fait une déclaration qui jette du blâme sur le ministère de la Milice. On a appris dans le pays qu'un certain nombre de chevaux manquent et la déclaration de l'auditeur général en est la source. Le ministre de la Milice demande que son fonctionnaire, qui connaît à fond la situation, ait la permission d'expliquer la déclaration faite à tort, en tant que son ministère était impliqué, par l'auditeur général.

M. German: On a demandé au ministre de la Milice s'il y avait quelque dossier au ministère relativement au nombre de chevaux achetés et le nombre de chevaux expédiés de Valcartier. Il a dit: Non.

L'hon. M. Reid: Pardonnez-moi...

M. Kyte: Il a dit que le colonel Neil était au front et qu'il avait emporté ces dossiers avec lui. Le ministre a dit qu'ils avaient éprouvé la même difficulté à se procurer une liste des hommes qui s'étaient enrôlés dans les contingents. Le ministre a effectivement dit qu'il espérait ravoir ces dossiers des acheteurs de chevaux. Dans l'absence d'un dossier complet, on a demandé à l'auditeur général le nombre de chevaux achetés et le nombre de ceux envoyés à Valcartier, et le nombre de ceux qui ont été vendus. Il a soumis un tableau qui laissait un reste de 397 chevaux dont on

Major E. E. Clarke.

n'avait pas rendu compte de l'achat. L'auditeur général n'a pas dit avec intention qu'on avait agi malhonnêtement.

L'hon. M. Reid: Je ne dis pas cela pour blesser personne. Mais je dis que des paroles ont été prononcées qui impliquent le ministère de la Milice. Il n'est pas possible de s'attendre à ce que le ministre de la Milice ait tous ces détails dans sa tête. Il a fait faire des recherches par un fonctionnaire de son ministère. L'officier adjoint du transport connaissant tous les faits de la cause, le ministre l'envoie ici pour qu'il donne les renseignements supplémentaires qu'il a pu trouver dans son ministère.

M. Kyte: Il admet qu'ils ne sont pas complets, que ce sont seulement des bribes de renseignements.

L'hon M. Reid: Acceptons-les pour ce qu'ils valent.

Le Président: Ils sont aussi réguliers qu'un grand nombre de témoignages que nous avons acceptés. Mon opinion est—et je ne suis simplement qu'un fonctionnaire qui préside—je ne dicte pas mes idées au comité—que tout témoignage qui a une valeur substantielle afin d'aider au comité et au public à lui montrer comment les affaires du pays sont administrées, venant de sources officielles, devrait être permis ici, et recherché librement et anxieusement.

M. Kyte: Je suis tout à fait de votre opinion.

M. McKenzie: Je suis tout à fait d'accord avec cela. Nous faisons tout notre possible. Je ne soulèverai pas d'autres objections, mais je veux qu'on prenne note que je m'oppose à des extraits de dossiers, quand on pourrait produire les dossiers eux-mêmes, et qu'ils sont ici.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez compilé là un tableau?—R. Rien que pour me renseigner moi-même, afin de répondre à toutes les questions.

Q. Lisez-nous ce que vous avez.—R. J'ai inscrit ici, qu'on a effectué un achat de 8,164 chevaux avec le premier contingent. En outre il y avait alors au pays 398 chevaux appartenant au public.

Par M. Kyte:

Q. Appartenant au ministère de la Milice?—R. Oui. Et employés par la force permanente avant la déclaration de la guerre. Je lis dans le dossier que le 13 mars dernier, l'auditeur général a demandé au sous-ministre de la Milice un état des chevaux appartenant au public qui avaient été embarqués à destination d'outre-mer avec les unités. En réponse, à cette demande, on a demandé à l'officier commandant la troisième division, le nombre de chevaux appartenant à la *Royal Canadian Horse Artillery*, de Kingston. Il a répondu qu'elle en avait 442, ce qui n'était pas la vérité, puisqu'elle n'avait jamais eu 442 chevaux dans son histoire. 175 chevaux avaient été expédiés avec leur personnel au camp de Valcartier, ce qui faisait une différence de 267.

Q. Est-ce que ce nombre est compris dans les 398 que vous venez de mentionner?—R. Oui. Ce nombre va réduire la différence de l'auditeur général.

Par M. Rhodes:

Q. Il faut que vous soustrayiez 267 de 397?—R. Cela laisse 130 chevaux.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le nombre de ceux dont on ne connaît pas la destination?—R. 130.

Par M. Rhodes:

Q. Et le dossier se trompait de 267?

Major E. E. Clarke.

Par M. Kyte:

Q. C'est là l'erreur du ministère?—R. De l'officier commandant la 3ème division à Kingston.

Q. Ce n'est pas une erreur de l'auditeur général?—R. Non, j'ai découvert ceci depuis.

M. RHODES: Il n'y a pas le moindre désir de jeter du blâme sur l'auditeur général.

Par M. Nickle:

Q. Comment cette erreur s'est-elle produite?—R. Il a mal interprété la portée de la lettre. Il a pensé qu'on lui avait posé cette question: Combien de chevaux ont-ils été embarqués à destination d'outre-mer?

M. KYTE: Vous devriez avoir ces lettres avec vous. Il donne témoignage à propos de lettres qui sont à Ottawa.

M. RHODES: Une est dans le Livre bleu, voulez-vous l'accepter?

Par M. Nickle:

Q. Etes-vous capable de produire devant ce comité une copie de la lettre écrite à l'O. C. D. à Kingston?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la produire?—R. Oui.

M. NICKLE: Avez-vous quelque objection à ce qu'il dise la portée de la lettre dans le but de faciliter cette enquête, avec l'entente qu'il en dépose une copie plus tard?

M. KYTE: C'est quelque peu irrégulier.

Par M. Nickle:

Q. Qu'était cette lettre?—R. On demandait dans cette lettre quel était le nombre de chevaux qui avaient été embarqués à destination d'outre-mer avec le premier contingent.

Q. Quel était ce nombre?—R. 422. L'établissement n'a pas été complété à Kingston, il l'a été à Valcartier.

Q. Combien en avait-on à Kingston?—R. On en avait 175 qu'on a amenés à Valcartier, où ils ont reçu leur complément pour les mettre sur le pied de guerre, qui est de 442.

Par M. German:

Q. Si on a demandé à cet officier à Kingston combien de chevaux ont été envoyés avec le premier contingent à destination d'outre-mer, il n'est pas probable qu'il aurait dit 442 quand il aurait dû savoir que ce nombre était 175.—R. Il a dû mal comprendre ou il n'aurait pas écrit la lettre qu'il a écrite, s'il l'avait su.

Q. Il savait sûrement le nombre de chevaux qu'il avait à Kingston?—R. Oui, mais il a mal lu la lettre.

Par M. McKenzie:

Q. Comment savons-nous que son affirmation était erronée? Sur quoi vous basez-vous pour la vérifier?—R. Nous avons des renseignements à notre bureau.

Par M. Kyte:

Q. Où est ce bureau?—R. Dans l'annexe de l'Aylmer, rue Slater, vis-à-vis le ministère de la Guerre.

M. NICKLE: Il est à Kingston.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez les dossiers à votre ministère?—R. J'ai sa lettre et le dossier établissant le nombre de chevaux que la force permanente avait avant la déclaration de la guerre.

Major E. E. CLARKE.

Q. Vous dites qu'il n'y a jamais eu là ce nombre?—R. Il n'y en a jamais eu 442.

Par M. Kyte:

Q. L'erreur s'est produite parce que l'officier a mal lu la lettre?—R. A mon sens.

Q. S'il y a quelque preuve de cette sorte, l'officier est celui qui peut la donner?—R. D'après moi, il a mal lu la lettre.

Par M. Rhodes:

Q. Le nombre complet serait de 442 chevaux?—R. Oui.

Q. Je voudrais vous poser cette question. Savez-vous comme renseignement dans votre bureau, quel pourcentage de déchet le ministère de la Guerre anglais alloue dans l'expédition et dans la réunion de chevaux pour des fins de guerre?—R. J'ignore cela; j'ai entendu dire qu'il s'élevait de 20 à 2½ pour 100 à partir du temps où on les achète au Canada, jusqu'à ce qu'ils arrivent en Europe. On me l'a dit, mais je ne le sais pas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez rien lu d'officiel à ce sujet?—R. Je n'ai jamais rien lu d'officiel.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous dans votre bureau quelques calculs établissant le déchet probable dans la réunion et dans l'achat de chevaux au Canada?—R. Non, mais je l'ai entendu mentionner et discuter et j'ai entendu dire qu'il était extrêmement faible.

Q. En supposant que 96 chevaux seraient tous morts?—R. Cela serait un pourcentage très petit, très petit, le minimum.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez des chevaux pour les camps l'été, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez un déchet de chevaux quand les camps se réunissent tous les étés pour des fins d'entraînement?—R. Oh! oui, il y a un déchet dans tous les camps.

Q. Même quand ils n'y passent que dix jours?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Par déchet vous voulez dire des chevaux qui tombent malades, n'est-ce pas?—R. Qui meurent ou qui deviennent hors de service d'une manière permanente.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous quelque idée du pourcentage que cela représente?—R. Je ne pourrais pas préciser, mais en tant que je peux me rappeler, j'imagine qu'il irait de 1 à 2 pour 100.

Par le Président:

Q. Pendant quelle durée?—R. Dix jours au camp, une journée aller et retour, dix jours d'entraînement.

Par M. Blain:

Q. Et le gouvernement en paie le prix comme le démontre le rapport de l'auditeur général tous les ans?—R. Oui, ils deviennent pendant ce temps des chevaux qui appartiennent au public, et s'ils meurent, les propriétaires sont indemnisés.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien de temps ces chevaux ont-ils passé à Valcartier?—R. Ils y ont été à partir des environs du milieu d'août, en tant qu'il m'en souvient sans consulter mes notes, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux soit parti au commencement d'octobre.

Major E. E. CLARKE.

Q. Cela ferait environ six semaines?—R. A peu près cela, six ou sept semaines.

Q. Il y a un déchet de 96 chevaux pendant ce temps, sur quel nombre de chevaux ce déchet serait-il?—R. Cela serait sur au delà de 8,500 chevaux.

Q. C'est pratiquement 1 pour 100?—R. Environ 1.2 pour 100, quelque chose comme cela.

Par M. Kyte:

Q. Il n'y a rien dans les dossiers pour indiquer quel est le nombre des chevaux qui sont morts; avez-vous quelques dossiers au ministère qui l'indiquent?—R. Ces dossiers font partie du service du vétérinaire.

Q. Voulez-vous répondre à cette question? Avez-vous quelque dossier indiquant le nombre des chevaux qui sont morts au camp de Valcartier?—R. Pas à ce que je sache.

Q. Avez-vous quelque dossier indiquant le nombre des chevaux blessés?—R. Pas à ce que je sache.

Q. Avez-vous quelque dossier indiquant le nombre des chevaux volés?—R. Pas à ce que je sache.

Q. De sorte que quand vous avez dit qu'il y avait un déchet de 98 chevaux, vous voulez dire par cela qu'il y avait 98 chevaux dont il n'a pas été rendu compte?—R. Je ne dirais pas cela, je ne sais pas s'il est possible d'en rendre compte ou non.

Q. Vous l'ignorez?—R. Peut-être qu'on peut en rendre compte.

Q. Et il n'y a rien au ministère qui explique la perte apparente de ces 98 chevaux?—R. Je ne pourrais pas répondre à cela.

Q. En tant que vous avez pu l'établir?—R. Non, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Ces questions posées par M. Kyte avaient trait au camp de Valcartier, y aurait-il des dossiers au ministère indiquant le déchet à d'autres camps, d'année en année, à Petawawa, à Aldershot et autres?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il n'y a pas le moindre doute au sujet des dossiers en tant qu'il s'agit du déchet pour les camps d'entraînement?—R. Tous les dossiers pour les camps d'entraînement sont là.

Q. Major Clarke, vous avez montré qu'on a rendu compte de 8,562 chevaux à une certaine époque?—R. Oui.

Q. C'étaient les chevaux disponibles du camp de Valcartier?—R. Oui.

Q. Comment établissez-vous votre état?—R. J'ai montré qu'on avait expédié 7,911 chevaux.

Q. Et vous avez là la liste des vaisseaux?—R. Oui. Il y en a eu 291 qui ont traversé avec le dépôt de remontes, quelques semaines après le corps expéditionnaire.

Q. 7,620 ont été embarqués, et il y en a eu en outre un certain nombre qui ont traversé avec le dépôt de remontes?—R. Oui.

Q. Combien?—R. 291.

Q. Et le reste?—R. Cela fait 7,911, et on en a vendu à l'encan public à Québec, 481.

Q. Oui?—R. Et il y a environ 30 chevaux, je n'en connais pas exactement le nombre.

Q. 34?—R. On a rendu compte de 34 chevaux à Valcartier.

Q. Et alors on n'a pas rendu compte de la différence?—R. On n'a pas rendu compte de la différence, environ 130 chevaux.

Q. Cela peut se résumer ainsi: sur un total de 8,562 chevaux, il y en a 164 qui sont morts, ont été blessés ou ont été perdus?—R. 164.

Q. Et en tenant compte des 34 dont on a rendu compte à Valcartier, cela fait 130 dont on n'a pas rendu compte?—R. Oui.

Major E. E. Clarke.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que vous appelleriez aussi ces quelque 440 chevaux vendus un déchet?—R. Non, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous que des chevaux qui ont coûté en moyenne $175 chacun, se sont vendus pour $54?—R. On a vendu ces chevaux pour la raison qu'il était beaucoup moins dispendieux de les vendre que de les remettre en condition.

Q. Est-ce qu'ils ne seraient pas un déchet?—R. Je n'appellerais pas cela déchet, si nous avions les moyens dans ce pays de prendre soin de ces chevaux, ils ne le seraient pas.

Q. Si un cheval avait une patte cassée, et si vous aviez les moyens de le soigner et de le remettre de nouveau sur pied, il ne serait pas un déchet, est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Cela ne serait pas probable.

Q. Mais ce serait un déchet si vous étiez obligé de tuer le cheval?—R. Oui.

Q. Mais si un cheval était blessé, il pourrait peut-être guérir de son accident?—R. Peut-être, mais ce n'est pas probable.

Q. Il est tout à fait possible que ces chevaux malades aient pu être ramenés à la santé?—R. Peut-être que cela coûterait davantage pour les ramener à la santé.

Q. Cela est très vrai. Comme question de fait, le nombre total des chevaux que le gouvernement a achetés a été réduit de 481 chevaux qui ont été vendus à l'encan, et on n'a pas rendu compte de 96?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas à proprement parler établir un règlement à propos du déchet entre les 96 chevaux dont on n'a pas rendu compte et les 481 qui n'ont pas été embarqués parce qu'ils étaient impropres au service. Est-ce que ce n'est pas tout du déchet, comme question de fait?—R. Non, je ne dirais pas cela.

Par le Président:

Q. C'est tout du déchet, excepté les $54 par tête pour les 481 chevaux qui ont été vendus?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Nous allons réduire ce déchet sur les 481 chevaux des $54 qu'ils ont rapportés à l'encan, et nous aurons encore un déchet considérable. Je ne veux pas dire qu'il y a un déchet absolu de tous les 481 chevaux, mais à l'exception des $54 que chaque cheval a rapportés, on devrait les considérer comme un déchet?—R. Je ne pense pas que je devrais répondre à cette question, monsieur.

Q. Mais vous êtes ici pour rendre témoignage, le témoignage d'un homme plus ou moins expert?—R. Je ne suis pas ici pour cela.

Q. Vous avez exprimé ici l'opinion, il n'y a qu'un instant, que le déchet était de 2½ pour 100, vous parliez en votre qualité d'expert?—R. Non, monsieur, on m'a posé la question et j'ai dit que je l'avais entendu dire, mais je n'ai pas rendu un témoignage direct à cet effet, et j'ignore que nous ayions des dossiers au bureau pour l'appuyer.

Q. Alors vous ne savez pas quel serait le nombre de chevaux dont il faudrait tenir compte comme déchet au camp de Valcartier?—R. Non, monsieur, les conditions varient.

Q. Vous avez déclaré il y a un instant que 96 serait un très petit nombre?—R. D'après ce que j'ai entendu dire.

Q. Mais vous n'en connaissez rien vous-même?—R. Non, je n'ai aucun renseignement sur ce point.

Par M. McKenzie:

Q. Pour établir le coût du déchet autrement; combien de chevaux sont devenus impropres au service à partir du temps où ils sont allés au camp de Valcartier jusqu'au temps où on les a expédiés outre-mer?—R. Je l'ignore.

Major E. E. CLARKE.

Q. Je veux aller jusqu'au bout de ce point. Est-ce que vous considérez les 481 chevaux à l'encan, les considérez-vous en votre qualité de fonctionnaire du ministère, et étant mêlé à cette affaire, comme étant devenus impropres au service?—R. Je ne pourrais pas répondre à cette question pour la raison que je n'étais pas à Valcartier, je n'ai jamais vu ces chevaux à l'exception d'un chargement de vaisseau; j'ai vu le vaisseau partir de Québec, et j'ai été témoin de l'embarquement des chevaux. Je ne suis jamais allé à Valcartier, je n'y ai jamais vu comment les chevaux étaient traités et je n'y ai jamais vu la réunion des chevaux.

Q. Peut-être pouvez-vous répondre à ceci: Est-ce qu'on a envoyé plus de chevaux à Valcartier qu'on avait l'intention d'en envoyer en Europe?—R. Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Pour quelle raison? Je suppose qu'en votre qualité d'officier intelligent, vous pouvez nous dire pour quelle raison vous avez vendu ces chevaux, pourquoi vous les avez vendus?—R. Je ne puis pas répondre à cette question, n'ayant pas été là, n'ayant vu aucun de ces chevaux. Cela a déjà été dit.

M. McKenzie: Je lui ai posé la question, étaient-ils impropres au service?

Le Témoin: Je ne puis pas répondre à cette question. Je suppose que vous voulez avoir mon opinion. La raison qui me porte à donner cette réponse est que je ne les ai jamais vus.

M. Kyte: Le seul homme qui est à même de répondre à cette question est le colonel Neil qui est au front.

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous un homme du nom de F. B. Keever, qui a acheté des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Je n'ai jamais entendu parler de lui.

Q. Jusqu'à cette enquête?—R. Je n'ai fait que lire son nom sur le dossier.

Q. Je pense que nous allons le faire demander.

Par M. McKenzie:

Q. Je veux justifier mon opinion à ce propos. Si on vous demandait de produire les dossiers au moyen duquel vous avez dressé cette compilation les avez-vous?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire ce qu'ils sont?—R. J'ai des copies de quelques lettres sur le sujet, qui sont dans les liasses publiques; et j'ai les renseignements tels que compilés par le comptable et par le payeur général du ministère de la Milice à propos du nombre de chevaux correspondant aux chèques émis comme paiement pour ces chevaux, les noms des divers acheteurs et ainsi de suite.

Par M. Boys:

Q. Le nombre de chevaux?—R. Acheté par chaque acheteur.

Par M. German:

Q. J'aimerais à voir la lettre écrite à l'officier commandant à Kingston, lui demandant des renseignements concernant le nombre de chevaux?—R. Quand voulez-vous que je l'apporte?

L'hon. M. Reid: Apportez-la cet après-midi.

Le Témoin: Je vais apporter les deux lettres, notre lettre et la sienne.

M. German: Apportez les deux.

M. Nickle: M. Clarke a un état relativement à ces chevaux qui explique toute l'affaire.

Par M. Nickle:

Q. Combien y a-t-il maintenant de chevaux à Valcartier en tant que vos renseignements vous permettent de l'affirmer?—R. 19 chevaux.

Major E. E. Clarke.

Par M. Kyte:

Q. Comprenons exactement ce que ceci veut dire, si vous voulez avoir la bonté de vérifier ces chiffres: Chevaux expédiés, 7,911?—R. Oui.

Q. Chevaux vendus, 481?—R. Oui.

Q. Chevaux dont on a rendu compte, 19?—R. Oui.

Q. Chevaux dont on n'a pas rendu compte, 151?—R. Oui. Sur ce nombre de 151, j'ai entendu dire qu'on en avait rendu compte de 34.

Q. En outre de ceux-ci?

L'hon. M. REID: Ce sont ceux à propos desquels Giroux a envoyé un rapport.

Par M. Kyte:

Q. Et à propos des chevaux tués?—R. Ils font partie des 34.

L'hon. M. REID: Ce qui laisse 117 chevaux dont on n'a pas rendu compte.

M. NICKLE: Il y en a 134 dont on n'a pas rendu compte. Je pensais que Giroux en avait rendu compte de 34.

M. RHODES: Quelques-uns sont encore sous la garde des cultivateurs. Et il y en a eu deux de substitués pour ceux qui se sont noyés, et il y en a un hargneux que personne ne semble pouvoir approcher.

Par M. McKenzie:

Q. Je vous ai entendu dire qu'ils avaient déjà quelques chevaux avant d'en commencer l'achat?—R. 398, monsieur.

Par M. Kyte:

Q. Ce ne sont pas tous des chevaux de Kingston?—R. Quelques-uns de Kingston, de Winnipeg et de Toronto.

Par M. McKenzie:

Q. Sont-ils compris dans les 8,000?—R. Oui, monsieur, dans les 8,562.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce que quelques-uns de ces chevaux sont encore à ces endroits?—R. Je ne le sais pas.

Le témoin est parti.

M. JOHN FRASER, auditeur général, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes assermenté, M. Fraser.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous quelques dossiers de drogues achetées de Georges Plamondon pour Valcartier?—R. Oui, voici les comptes (il les donne à M. Kyte).

Q. Y a-t-il quelque chose dans votre département indiquant si on a demandé ou non des soumissions pour ces drogues, ou la manière dont la vente a été faite?—R. Non, rien.

Q. Quel serait le fonctionnaire qui pourrait nous donner ce renseignement?—R. Le directeur des contrats.

Le témoin se retire.

M. JOHN FRASER.

Le Président: Je pourrais donner à entendre qu'il y a ici un télégramme que nous venons de recevoir de M. E. C. Gow, comme suit:—

"Je regrette impossible d'être à Ottawa aujourd'hui, retenu au lit par la maladie".

M. H. W. Brown, est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes le directeur des contrats?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'achat de drogues pour le ministère de la Milice pour Valcartier?—R. Oui, je le pense.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de dire au comité ce que vous avez eu à faire?—R. J'ai peur de ne pouvoir vous dire grand'chose à ce sujet sans avis. Je ne pourrais réellement rien dire sans examiner mes documents.

Q. Avez-vous quelque souvenir de l'achat de drogues de madame Plamondon, à Québec?—R. Mme Plamondon était la fournisseuse régulière de drogues à la force permanente à Québec pour 1914-15, l'année dernière.

Q. Veuillez expliquer ce que vous voulez dire, était-elle la fournisseuse régulière des drogues à Québec?—R. L'habitude a existé depuis quelques années passées de faire des contrats pour un terme de douze mois avec les pharmaciens locaux, pour la fourniture de drogues et de médicaments aux diverses stations de la force permanente. Le contrat est généralement fait avec le pharmacien local.

Q. Par ordonnance privée?—R. Le ministère fixe les prix et on demande au fournisseur s'il s'engage à fournir à ces prix. Une commission de médecins appartenant au ministère fixe les prix.

Q. Vous parlez de la pratique généralement en usage maintenant?—R. Je parle d'une manière générale, et le contrat passé avec madame Plamondon était l'un de ceux-ci.

Q. Pour quelle force a-t-elle fourni des drogues et quand a-t-elle commencé?—R. L'année dernière.

Q. Avant la guerre?—R. C'était le détachement usuel de la force permanente stationnée à Québec.

Q. Pourriez-vous dire sans consulter vos notes quel en était à peu près le montant?—R. Je puis dire que je ne le saurais pas, pour la raison que je ne vois pas les comptes. Je m'occupe seulement de faire le contrat. Le médecin de l'endroit certifie les comptes, et ils sont payés, soit par le payeur général, ou ils sont envoyés ici au quartier général.

Q. C'était sans doute une très petite commande en comparaison de celle pour les drogues requises au camp de Valcartier?—R. C'était une très petite commande, probablement beaucoup moindre, mais il faut que vous vous rappeliez que ce contrat avait été passé pour douze mois, et que le camp de Valcartier n'a duré que six semaines.

Q. Mais en prenant le montant de la commande entière, il était très faible en comparaison de la commande pour les marchandises requises à Valcartier?—R. Oui.

Q. Quand il est devenu nécessaire de commander des drogues pour le camp de Valcartier, a-t-on adopté un système différent, a-t-on obtenu de nouveaux prix ou si on s'en est tenu à la pratique habituelle du ministère?—R. Oui, je sais que nous n'avons pas obtenu de nouvelles soumissions, mais je crains que je ne puis rien dire de précis, parce que je ne me rappelle aucunement la commande pour Valcartier, et il m'est difficile d'affirmer quelque chose à moins d'avoir les documents.

Q. Est-ce que vous auriez de la correspondance dans votre ministère s'y rapportant?—R. Oui, il n'y a aucun doute qu'il y a de la correspondance.

M. H. W. Brown.

Q. Vous dites qu'il y a une commission qui a pour devoir de déterminer le prix de ces articles?—R. Oui.

Q. Quels sont ceux qui font partie de la commission qui détermine les prix des drogues nécessaires à Valcartier?—R. Je parle actuellement des prix déterminés au commencement de l'année. Cela a été le seul arrangement en tant qu'il s'agit du camp de Valcartier. J'imagine qu'il aurait été conclu en vertu de cet arrangement, parce que nous avions passé un contrat avec madame Plamondon et la commande a été probablement adjugée aux prix du contrat—je n'en suis pas certain mais je suppose qu'elle l'a été.

Q. Qui étaient les membres de cette commission?—R. C'était une commission de médecins choisis par le directeur général du service médical. La dernière commission avant le camp de Valcartier existait probablement quelque temps avant mars, il me serait impossible de dire maintenant de qui se composait la commission, mais c'était une commission de médecins choisis, je suppose, par le colonel Jones.

Par le président:

Q. Par le colonel Carleton Jones?—R. Oui, il est le directeur général du service médical.

Par M. Kyte:

Q. Et il est actuellement au front?—R. Oui; il est hors de doute que la liasse va le démontrer.

Q. Alors, en tant que vous le savez, quand on a eu besoin de ces marchandises pour le camp de Valcartier, une commande a été envoyée à madame Plamondon, comme ayant là le contrat pour approvisionner la force permanente locale?—R. Oui, c'est probablement ce qui a été fait. Je vais examiner les documents et je vous le ferai savoir d'une manière plus précise, M. Kyte.

Q. Auriez-vous une liste des hommes qui formaient partie de cette commission?—R. Oh, oui.

Q. Serez-vous prêt à venir à la prochaine assemblée du comité avec tous ces renseignements?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

MARDI, le 6 avril 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à trois heures de l'après-midi, M. Morphy, président en l'absence de M. Middlebro, le président.

M. H. W. BROWN est appelé de nouveau et examiné.

Par M. Kyte:

Q. Quels sont les documents que vous avez maintenant?—R. Vous avez demandé le rapport de la commission d'officiers; je l'ai. J'ai aussi les documents se rapportant au contrat pour la fourniture de drogues au camp de Valcartier; et aussi le premier contrat fait avec madame Plamondon.

M. H. W. BROWN.

Q. Quels sont ceux qui faisaient partie de la commission?—R. (Il consulte ses documents.) Le lieut.-col. A. T. Shillington, le quartier-maître, le capitaine E. D. Storey, et le quartier-maître lieut. H. D. Adair. Ce sont trois officiers du service sanitaire de l'armée.

Q. C'est là la commission qui s'est occupée des achats?—R. Non, la commission ne s'est occupée que de déterminer les prix.

Q. Quand cette commission a-t-elle été nommée?—R. Elle s'est réunie les 19 et 23 février 1914.

Q. Est-ce la première fois qu'elle s'est réunie en tant que commission?—R. Oui, ce n'est qu'une commission temporaire.

Q. On l'a nommée particulièrement à cette fin?—R. Oui, on l'a nommée simplement à cette fin.

Q. A-t-on passé en revue les prix de madame Plamondon à cette époque?—R. Non, on a simplement passé en revue les prix du contrat pour la fourniture des drogues et des médicaments à la force permanente en général. On nous a fourni une liste de prix en conformité avec laquelle, les contrats ont été faits dans la suite avec les différents pharmaciens de tout le Canada.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de soumettre cette liste de prix, s'il vous plaît?—R. Voici la liste de prix (il donne la liasse à M. Kyte). A propos, on a modifié cette liste dans la suite; on y a apporté quelques changements; c'est une liste plutôt longue, elle comprend plusieurs centaines de différents item.

Q. Nous ne la donnerons pas. Vous dites qu'on y a apporté un changement. Voulez-vous me dire où est le changement?—R. (Examinant la liasse.) Elle s'est réunie de nouveau le 27 mars afin de reconsidérer les prix des drogues et ainsi de suite.

Q. 1914?—R. Oui. Et on a reconsidéré et on a dressé une nouvelle liste de prix pour, je pense, cinq item différents de la quantité, le vaccin, etc. Il n'y a que huit item en tout.

Q. Avez-vous une copie du contrat passé avec madame Plamondon?—R. Oui (l'indiquant dans la liasse). C'est sa soumission et c'est notre acceptation de la soumission (il la donne à M. Kyte).

Q. (Il lit):—

OTTAWA, le 31 mars 1914.

MONSIEUR,—

Le ministre au conseil de la Milice m'enjoint de vous informer qu'on a accepté votre soumission pour la fourniture de drogues médicales à la force permanente à Québec pendant les six mois commençant le 1er avril 1914, aux prix énoncés sur la formule de soumission.

Vous pourrez obtenir tous les renseignements que vous jugerez être nécessaires pour vous mettre à même de remplir convenablement les conditions du contrat au bureau de l'O. C. la 5ème division.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,

Directeur des contrats,

Pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Mme G. P. Plamondon,
122 rue St-Joseph,
Québec, Qué.

Ceci a trait aux prix énoncés sur la formule de soumission?—R. La formule de soumission vient immédiatement après, elle est en imprimé, et les prix suivent.

M. H. W. BROWN.

Par le Président:

Q. Avez-vous une copie de cette formule imprimée?—R. Non, j'ai peur de ne pas avoir la liste de prix.

Q. Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre celle-ci sur le dossier?—R. Je ne le voudrais pas. Il faudrait en faire une copie; je vais en faire faire une copie.

Par M. Kyte:

Q. Comme je lis l'acceptation, il vaudrait mieux que je lise la soumission (il lit) :—

SOUMISSION POUR DES FOURNITURES MEDICALES.

(Devant être faite en triplicata.)

Mercredi, le 26 mars 1914.

A l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, Ottawa.

MONSIEUR,—Je, soussigné (appelé ci-après "le contracteur"), me propose par la présente de fournir à Sa Majesté le Roi, pour l'usage de la milice stationnée à Québec, les drogues, médicaments, et les fournitures d'hôpitaux spécifiés dans la liste ci-incluse marquée "A", pendant la période de six mois commençant le premier jour d'avril 1914, ou, si la nécessité de ces articles ne se faisait plus longtemps sentir, alors pendant toute autre période plus courte que les dits six mois, et de telles espèces et en telles quantités et à telles époques que le directeur du service médical pourra réquisitionner; sujets aux termes exposés ci-après et aux prix déterminés dans la dite liste "A".

Et je m'engage de plus à ce que cette offre ne soit pas rétractée ou retirée avant trente jours après la date de cette soumission, mais qu'elle m'engagera et qu'elle pourra être acceptée en tout temps durant la dite période de trente jours.

Et je fais cette soumission avec l'entente qu'elle doit être soumise au ministre de la Milice et de la Défense pour qu'il l'approuve consentant par la présente au cas où cette approbation me serait notifiée de la considérer comme m'engageant comme un contrat formel.

TERMES DU CONTRAT.

1. Toutes les drogues, les médicaments et les fournitures d'hôpitaux, si non autrement spécifié, doivent être de la meilleure qualité qu'il est possible d'obtenir sur le marché local et du type P.B.

2. Le contracteur fera la livraison gratuite locale des fournitures qu'il s'engage à fournir par le présent à telles époques et endroits et en telles quantités qui sont spécifiées dans la réquisition du directeur du service médical.

3. On ne portera rien au compte du contracteur pour les récipients qui lui seront retournés.

4. Le contracteur consent à fournir toute autre drogue ou préparation non spécifiées dans la liste ci-incluse à un escompte de 15 pour 100 des taux ordinaires locaux.

5. Si le contracteur est incapable de délivrer aucun des articles réquisitionnés, et dans le temps enjoint, le directeur du service médical peut acheter tels articles qui manquent, et il portera au compte du contracteur toute dépense supplémentaire encourue par ce fait, et il peut déduire telle somme de toute somme alors due, ou qui peut dans la suite devenir due au contracteur, en vertu de ce contrat ou de tout autre.

6. Si quelqu'un des articles fournis par le contracteur n'est pas de la qualité spécifiée il sera refusé, et le directeur du service médical peut acheter des

articles de la qualité convenable, devant être payés comme le prévoit le paragraphe 5.

7. Le ministre de la Milice paiera tous les trimestres la valeur du contrat des fournitures. On préparera des comptes en duplicata, dûment certifiés par le médecin, et il faudra annexer les reçus de l'officier receveur comme pièces justificatives. Si la livraison des fournitures se fait par "fret" ou messagerie, le reçu du "fret" ou de la compagnie de messagerie doit accompagner le compte.

8. Le ministre de la Milice et de la Défense peut mettre fin à ce contrat en tout temps, en donnant un avis d'un mois à cet effet au contracteur; ou immédiatement, en tout temps au cas, où le contracteur deviendrait insolvable, ou à cause d'irrégularités de la part du contracteur ou de plaintes portées contre lui.

9. Il ne sera pas permis de sous-adjuger ou de transférer ce contrat sans la permission écrite du ministre de la Milice et de la Défense.

10. En vertu des clauses du statut à cet effet, le contrat sera soumis à la condition expresse qu'aucun membre de la Chambre des communes du Canada sera admis à partager ce contrat, ou à en tirer quelque profit.

G. P. PLAMONDON,
122 rue Saint-Joseph, Québec.

Il y a une liste de prix annexés à ceci. Pourriez-vous dire au comité M. Brown quelle quantité de marchandises madame Plamondon avait fournie durant cette période de six mois stipulée par le contrat?—R. Non, je ne pourrais le dire.

Q. Y a-t-il quelque chose s'y rapportant parmi les documents?—R. Pour dire la quantité?

Q. Oui, la valeur des marchandises?—R. Je ne le pourrais pas parce que mon travail. . .

Q. Ce contrat était valide pour six mois?—R. J'ignore tout hors la facture du contrat. La division du comptable pourrait vous le dire.

Q. Y a-t-il eu quelque contrat subséquent fait avec madame Plamondon depuis cette date?—R. C'était un contrat pour la fourniture de drogues et de médicaments à la force permanente à Québec.

Q. Les fournitures ordinaires à la force permanente à Québec?—R. Oui. Voulez-vous me donner encore cette liasse, M. Kyte (il examine la liasse). Je remarque ici en passant qu'il y a eu de la correspondance échangée dans la suite modifiant encore le prix de quelques item. Le directeur général des services médicaux m'a averti qu'on devrait apporter quelques changements à ces prix avec les contracteurs dans tout le Canada. Nous avons invité . . .

Q. Quelle était la nature des modifications?—R. Cette lettre circulaire a été envoyée le 22 avril à deux contracteurs à Québec, et à tous les autres, je crois.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A tous les autres aussi?—R. Oui. Cette lettre circulaire à tous les contracteurs du Canada. (Il lit) :—

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

MESSIEURS,—

Voulez-vous avoir la bonté d'apporter les changements suivants à vos prix de contrat pour la fourniture de drogues médicales à la force permanente à Québec :—

Puis suit une liste de 21 drogues différentes.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 3

Par M. Kyte:

Q. Quel est l'effet du changement dans les prix? Est-ce que cela a changé les prix?—R. C'est un changement de prix.

Q. Comment les prix ont-ils été affectés par les changements?—R. Un instant.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'était en avril 1914?—R. Oui. Cela suivait une lettre venant de l'officier commandant la 5ème division à Québec, en date du 14 avril. Elle venait de l'officier commandant la 5ème division adressée au secrétaire du conseil de la milice à Ottawa (il lit):—

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus copie d'une communication reçue du contracteur pour la fourniture de drogues à cette station, dont le contenu s'explique par lui-même, et de vous dire que bien que le contracteur ne refuse pas de fournir les points au prix du contrat. . .

Ce sont des points de vaccin, cela se rapporte seulement à une de ces choses (il lit):—

. . . il demande qu'on l'excuse de les fournir à leur prix actuel à cause de la grande différence entre les prix de contrat et de gros de ces articles.

Pourrais-je, par conséquent, demander que des instructions à cet effet soient données, s'il vous plaît?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. P. LANDRY, *colonel,*
Commandant la 5ème division."

Q. Telle était la lettre?—R. La date est la même, le 14 avril, et elle est adressée au major Clarke, P.A.M.C., Québec:—

"MONSIEUR,—J'aimerais à attirer votre attention sur le fait que le prix coté au contrat pour des points de vaccin à 77 cents pour 10 points est d'exactement la moitié du coût de celui-ci; vu que Parke Davis cote 75 cents pour une caisse de 5 points, nous sommes tout à fait consentants à fournir les points à ce prix, mais sommes incapables de le faire à 77 cents pour 10 points. Aucune firme au Canada ne pourrait le faire, et nous espérons que vous prendrez ceci en considération, et avons l'honneur de demeurer,

Bien à vous,

G. P. PLAMONDON."

Je pourrais ajouter que deux ou trois autres contracteurs habitant d'autres endroits au Canada ont écrit des lettres dans lesquelles ils se plaignaient de la même chose. Ceci était réellement une erreur typographique commise d'abord par l'autre commission d'officiers. C'est une lettre du 22 février qui corrige l'erreur typographique commise par l'autre commission d'officiers.

Q. C'était avant de faire le contrat avec madame Plamondon le 22 février?—R. C'est le 22 avril, et non pas février. Toute l'importance qu'il faut réellement attacher à cette lettre-ci, c'est que cette commission a découvert qu'elle avait commis une erreur relativement au prix déterminé pour quelques-uns des articles, le prix étant inférieur au prix de gros. Plusieurs des contracteurs se sont opposés à ceci, et comme conséquence de leur opposition, la commission a revisé ses prix et puis elle a modifié le prix de 12 ou 15 articles sur la liste.

Q. Quelle raison a-t-on donné afin d'expliquer le changement de prix des autres item? Vous avez expliqué la raison pour laquelle on a changé le prix des points de vaccin?—R. Je ne pourrais vous le dire, je parle de mémoire quand je dis qu'il y avait opposition de la part d'autres contracteurs.

 M. H. W. BROWN.

Q. C'était à propos des points de vaccin?—R. Non, non, à propos d'autres articles et les plaintes venaient d'autres endroits, non pas seulement de Québec. Je me rappelle qu'il y en avait une du contracteur à Victoria; un contracteur s'opposait à un item, et un autre à un autre item. Toutes ces objections ont été renvoyées au directeur du service médical, et comme résultat de ces objections, il a modifié les prix de quinze ou vingt articles différents.

Q. Et la modification tendait à augmenter les prix?—R. Je pense que oui, elle tendait surtout à cela.

Par M. Rhodes:

Q. Y a-t-il eu quelque différence dans les achats pour Valcartier, ou avez-vous acheté en vertu du contrat pour Québec?—R. Tout ce que nous avons eu à y faire a été fortuit. On m'a dit, ou plutôt on a dit au fonctionnaire médical à Valcartier d'acheter ses drogues de madame Plamondon, et je comprends qu'il devait acheter aux prix du contrat.

Q. Les prix que vous avez ici se rapportent au contrat pour Québec?—R. Oui, son prix de contrat régissait tous les autres, jusqu'à ce qu'un changement eût été effectué. On a fait réellement des changements et les prix du contrat ont été augmentés sur demande comme le démontre sa lettre en septembre.

M. Rhodes: Il faut veiller à ne pas prendre en considération le contrat de Québec, parce qu'il ne nous a pas été référé excepté en tant qu'il est la base d'après laquelle on a établi les prix des marchandises fournies à Valcartier.

Le Président: Le témoin a déjà dit qu'en quelques endroits les prix chargés au camp de Valcartier étaient supérieurs au prix du contrat originel. Est-ce exact?—R. Oui. Je ne devrais réellement pas parler de ce sujet du tout, parce que comme je l'ai dit il y a quelques instants, du moment qu'un contrat pour drogues, non-seulement à Québec, mais n'importe où, est exécuté, je n'ai plus rien à y voir. On envoie une copie du contrat au fonctionnaire médical local, et il est à présumer qu'il vérifie le compte du contracteur d'après le contrat et qu'il en certifie les montants. Dans le cours ordinaire des choses, les comptes ne me passent jamais entre les mains. Il n'arriverait que quelquefois quelque chose se rapportant au compte me viendrait sous les yeux, et il me semble que vous devriez obtenir les renseignements que vous désirez du fonctionnaire médical ici.

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. Le major Jacques ou le major Potter. Ce sont les officiers qui en ont le contrôle, et la correspondance est échangée en très grande partie entre eux et le fonctionnaire médical sur les lieux. Je ne pourrais pas vous dire grand'chose à ce sujet.

Par M. German:

Q. Y a-t-il eu une augmentation dans le prix du contrat originel?—R. C'est le seul contrat qu'elle ait signé. Voulez-vous que je vous lise un télégramme qui vous montrera l'entente en vertu de laquelle on a commandé les drogues pour le camp de Valcartier? J'ai ici un télégramme en date du 17 août 1914, adressé à l'officier commandant la 5ème division à Québec.

> "Approvisionnement de drogues requis pour le camp de Valcartier peut être obtenu des contracteurs pour la force permanente, à Québec."

Cela est signé par le directeur des contrats. Cela porte l'approbation du sous-ministre.

Par M. German:

Q. A quel prix?—R. Il n'y avait rien d'absolu à ce sujet, et c'est la raison qui me fait dire qu'on n'a fait aucun contrat spécial.

Q. Est-ce que les prix auxquels madame Plamondon devaient fournir les drogues pour le camp de Valcartier ont été augmentés à un prix supérieur à celui mentionné

M. H. W. Brown.

dans son contrat original?—R. Oui, madame Plamondon a refusé de le faire, et elle m'a écrit une lettre dans laquelle elle s'objectait à fournir les drogues à ces prix, et en en donnant la raison. Cette lettre a été renvoyée au directeur général du service médical.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous cette lettre ici?—R. Oui, elle est ici même. (Il lit):—

QUÉBEC, le 29 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,

CHER MONSIEUR,—Vous voudrez bien trouver ici un mémoire qui vous montrera la différence de prix maintenant et à l'époque du contrat.

Naturellement, ni vous ni moi ne pouvions nous attendre à ces événements qui ont fait monter le prix des marchandises dans la proportion qu'ils ont monté.

Je pense que vous avez le pouvoir de changer selon le prix du marché par une lettre adressée à moi. Vous m'obligeriez en datant ces petits changements aux prix à partir du 1er août 1914.

Ce faisant, vous obligerez beaucoup,

Votre toute dévouée,

Mme G. P. PLAMONDON.

Pharmacie Plamondon,
122, rue St-Joseph,
Québec.

Cette lettre est datée du 29 août.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce qu'elle mentionne leur liste?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Vous feriez mieux de nous lire cette liste?—R. Je regrette de ne pas pouvoir lire cette liste; je ne suis pas pharmacien, je ne suis pas médecin. Je ne pourrais pas la lire.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Environ combien d'item y a-t-il?—R. Il y en a 17.

Par M. Rhodes:

Q. Si nous pouvons en venir au point de l'enquête, qu'on a payé des prix trop bas, nous pourrions choisir des item en particulier et les revoir.

La liste a été donnée à l'honorable M. Reid qui l'a lue au comité.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux que nous en ayions une copie.

Le TÉMOIN: On devrait copier toute la feuille.

LISTE DE PRIX.

	Prix coûtant.	Prix du contrat.
Eau de roses..	$0.32	$0.25
Camphre..	1.00	.80
Sirop Tolu..	2.80	1.00
Lard Benzoate.	1.14	.90
Paraffine dure..	.30	.20

M. H. W. BROWN.

LISTE DE PRIX—*Suite.*

	Prix coûtant.	Prix du contrat.
Ong. Mercure	$1.20	$0.65
Nitrate Mercure	.90	.65
Chlor. Mercure inm.	1.10	80
Syr. Scille	.45	.20
Vin Ipecac	1.35	.60
Chloroforme	3.75	3.25
Syr. Tolu	.56	.20
Sub. Nit Bismuth	3.75	3.00
Tr. Opium	4.25	1.75
Ac. Carbolique	.65	.35
Ether Nitreux	1.25	.75
Alcool pur	5.78	5.25

	Augmentation pour cent.	
Quinine	25	
Asperine	50	
Essence de noiselier	33⅓	
Aqua Rosae	33⅓	
Ext. Reglisse	25	
Ti. Camphre	25	
Ti. Iode	25	
Ti. Zingiber	25	
Ol Gaultheriæ	150	
Ac. Hydrochlorique	25	
Camphre	125	
Lin Belladonne	25	
Lin Camphre	25	
Vin Ipecac	25	
Sub. Nitrate Bismuth	400	100 pour cent (Encre rouge)
Salol	100	50 pour cent (Encre rouge)
Savon de Castille	50	
Formaldehyde	10	
Ac. Carbolique	100	50 pour cent (Encre rouge)
Alcool méthylique	25	

Alcool Rect., d'accord avec la taxe de guerre.

Par M. Kyte:

Q. Quelle fut la réponse à cela?—R. On remit l'affaire entre les mains du directeur général des services médicaux avec cette note: "Cette demande est-elle juste et raisonnable?" datée du 1er septembre 1914; il répondit—c'est-à-dire le major Potter pour le directeur général des services médicaux—répondit comme suit le 5 septembre (il lit la réponse):—

"La demande d'augmentation du prix des médicaments semble juste à l'exception des articles indiqués, les changements à faire étant marqués en rouge.

"Les prix de la facture Plamondon ont été comparés avec les listes locales de prix."

Cela fut approuvé par le sous-ministre.

Par M. Rhodes:

Q. Vous citez maintenant une lettre du major Potter?—R. Oui, il remplissait les fonctions du directeur général des services médicaux.

M. H. W. Brown.

Q. Le directeur général étant en Angleterre?—R. Oui.

Q. Quelles sont les exceptions?—R. Il y a eu là-dessus échange de correspondance.

Par le Président:

Q. Les exceptions sont indiquées en rouge?—R. (Il lit): "Les changements à faire sont marqués en rouge." Je pense qu'il y avait trois item.

Par M. Rhodes:

Q. Voyons cela?—R. Je ne suis pas certain; je sais que j'avais des doutes à ce moment; j'avais des doutes à savoir si le nombre de changements—il est de trois: Bismuth, Salol, Acide carbolique.

Par M. Kyte:

Q. On n'a pas permis d'augmentation sur ces trois item?—R. Je ne crois pas. Attendez une minute. . .

Par le Président:

Q. Les augmentations étaient justes excepté pour ces trois item; jusqu'ici elles ne furent pas nécessairement permises ni désapprouvées?—R. Cette question est réglée dans une lettre adressée à madame Plamondon le 14 septembre (il lit):—

"CHÈRE MADAME,—

J'accuse réception de votre lettre en date du 29 courant. Permettez-moi de vous dire que l'autorisation vous a été accordée de modifier les prix de votre contrat pour l'approvisionnement de médicaments d'après la liste que vous trouverez ci-incluse."

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que toutes les augmentations furent permises?—R. La lettre stipule: "D'après la liste que vous trouverez ci-incluse." Je n'ai pas la copie de cette liste ici, mais si je comprends bien, cette liste fut envoyée, modifiant ces trois item.

Q. Mais vous ne le savez pas?—R. Non, si ce n'est que je me souviens que nous avons eu un échange. . .

Le PRÉSIDENT: Madame Plamondon a peut-être cette liste.

M. KYTE: Nous avons la liste ici: je suppose que ce sont là toutes les factures (indiquant les factures produites par le vérificateur général).

Par M. Kyte:

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? Que toutes les augmentations furent autorisées ou combien d'entre elles?—R. Je ne puis répondre positivement. Je comprends que les augmentations furent autorisées à l'exception de trois.

Q. Quelles trois?—R. Bismuth, Salol et Acide carbolique.

Q. Madame Plamondon vous a-t-elle adressé d'autres demandes d'augmentation de prix?—R. Oui.

Q. A-t-on procuré l'avantage à un autre pharmacien de fournir ces marchandises aux anciens prix?—R. Non.

Q. On n'a demandé aucune soumission nouvelle à aucun autre pharmacien?—R. Non, depuis des années, c'est contraire à la coutume de demander des soumissions compétitives pour ces produits pharmaceutiques.

Q. Au cours des années dernières a-t-on, d'habitude, ordonné des commandes aussi considérables?—R. Le contrat dépend entièrement de l'endroit où il fut octroyé.

Q. A Québec?—R. A Québec. Je ne puis rien dire à ce sujet, car je ne connais rien.

M. H. W. BROWN.

Q. Cette commande pour Valcartier, qui se chiffrait à $24,800, n'était-ce pas une commande extraordinairement considérable?—R. Je n'ai jamais vu les factures.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous suivi la même politique des dix ou quinze dernières années lorsqu'il s'est agi de l'achat de ces médicaments pour Valcartier?—R. Oui.

Q. La même politique est-elle suivie partout au Canada où il y a des troupes en permanence?—R. Oui.

Q. Vous ne saviez pas à ce moment à combien se chiffrerait le contrat?—R. Non, ce n'était pas possible.

Q. Croyez-vous que les prix payés à madame Plamondon fussent aussi bas que ceux qu'on aurait payés dans quelque autre partie du Canada?—R. Comme je ne connais rien à ce sujet, je ne puis répondre.

Q. D'après vous, étaient-ils justes et raisonnables?—R. Je préférerais soumettre cela...

Q. Aux experts?

Par M. Kyte:

Q. Quand madame Plamondon a-t-elle fait sa demande subséquente d'augmentation de prix?—R. (Il consulte des documents.) Le cas paraît semblable à celui-ci bien que je n'en sois pas sûr. Cette lettre ne me fut pas adressée, je ne l'ai jamais vue avant aujourd'hui. Elle vient du lt-colonel W. H. Delaney, directeur adjoint des services médicaux; elle fut envoyée de Québec le 13 octobre et adressée au directeur général des services médicaux, quartiers généraux, Ottawa (il lit):—

Monsieur,—

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une liste des prix coûtants de certains articles, comparés avec les prix du contrat pour ces mêmes articles. A la demande du fournisseur, j'autorise la reconnaissance du prix coûtant de ces articles au lieu du prix stipulé dans le contrat.

Ces augmentations sont toutes imputables à la guerre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM H. DELANEY, *lt-colonel,*
D.A.S.M., 5e division.

Q. A quels item fait-on ici allusion?—R. La liste ne semble pas être attachée. Le 15 octobre, le directeur général des services médicaux a répondu comme suit à cette lettre (il lit):—

Veuillez remarquer qu'on peut obtenir les médicaments mentionnés aux prix marqués au crayon sur la liste ci-jointe.

Apparemment la liste fut envoyée au directeur général des services médicaux qui annota en marge les prix qu'ils fixèrent; ces prix furent approuvés et renvoyés de nouveau au colonel Delaney. A certains endroits, il appert que deux prix furent mentionnés pour le même article; ainsi, à un endroit, les alcools aromatiques sont marqués 70 cents et ailleurs $1.55; l'ammoniaque...

Q. $1.55, est-ce le prix demandé par madame Plamondon?—R. Je ne puis pas dire. Je n'ai jamais vu avant cette correspondance. Il fait allusion à une liste que je n'ai jamais vue, autant que je me rappelle. Tout ce que je puis faire, est de vous lire la lettre.

Q. Qui est le directeur?—R. Cette lettre est signée par le major Potter.

Q. Où est-il?—R. Il est ici en ville. Il est le directeur des services médicaux.

Q. D'après la correspondance, vous pouvez dire quelles furent les demandes subséquentes, c'est-à-dire la troisième fois.

M. H. W. Brown.

M. German: Non, la seconde.

Le Témoin: Cela remonte au mois d'avril.

L'hon. M. Reid: Il y a un an, en 1914.

Par M. Kyte:

Q. C'est-à-dire après que le contrat fut conclu avec madame Plamondon?—R. Autant que je puis comprendre, il est fait ici allusion . . .

Q. Aux endroits de vaccination?—R. Oui, et apparemment, il y eut une erreur typographique.

Q. C'est bon, ne vous occupez pas de cela. C'est la seconde demande de madame Plamondon d'augmenter les prix?—R. Oui. Le 19 octobre, madame Plamondon m'a écrit ce qui suit (il lit):—

Cher monsieur,—

Vous trouverez ci-inclus ma dernière liste de prix qui sert de preuve aux changements de prix effectués à cause de la guerre.

Par exemple, le prix coûtant de l'ammoniaque aromatique a augmenté d'abord à 70 cents, quelques jours après, il était de $1.55, et plus tard de $1.80. Les prix des autres médicaments ont tous augmenté en proportion.

Je comprends que cela signifie qu'ils lui coûtent plus cher (il lit):—

Toutes les commandes qui me furent données étaient considérables; on me demandait ces marchandises en toute hâte et j'ai dû les envoyer sans avoir le temps de trouver les prix des maisons de gros. Règle générale, nous cherchons toujours les prix avant de faire affaire, car, parfois, les maisons de gros diffèrent; mais dans ce cas, comme je viens de le dire, le temps m'a manqué pour voir à autre chose qu'à expédier les marchandises sur-le-champ.

La différence des prix retarde les paiements et je vous saurais gré de me l'envoyer dès maintenant, car l'argent est très difficile à obtenir en ce moment. J'espère que vous ferez en sorte de régler cette affaire pour moi au plus tôt.

En ce faisant, vous obligerez beaucoup.

Votre dévouée,

PHARMACIE G. P. PLAMONDON,
122 rue Saint-Joseph, Québec.
Par Mme G. P. P.

Q. Ainsi, ces marchandises n'ont pas été fournies aux prix du gros, mais à ceux du détail?—R. Le major Potter sera bien plus en mesure que moi de répondre à cette question. Il est vrai que ce bureau de hauts fonctionnaires a fixé les prix, et je comprends qu'ils ont parcouru la liste des prix et ont ajouté un certain pourcentage.

Q. Quelle fut la réponse?—R. Voici un mémoire en date du 29 octobre du directeur général des services médicaux:—

En vertu de la minute du sous-ministre, veuillez donc avoir la complaisance de hâter les paiements de ces factures. Approuvez-vous l'augmentation demandée?

Elle a demandé le paiement de sa facture ainsi que l'augmentation des prix et cela a été adopté avec recommandation que la facture soit payée et qu'enquête soit faite à savoir s'il approuvait l'augmentation. Le 26 octobre il a répondu:—

On est actuellement à vérifier ces factures. Il semble y avoir une augmentation considérable tant sur le prix du contrat que sur celui du marché, du coût des divers item; aussi, doit-on examiner minutieusement la facture entière. Cette facture sera expédiée aussitôt que la vérification sera terminée.

M. H. W. Brown.

Ceci est signé par le major Potter pour le directeur général des services médicaux. Puis, le 27 octobre, on expédia une lettre à madame Plamondon.

Q. Disant que les augmentations étaient accordées?—R. Non, non. Disant simplement que le directeur général des services médicaux était à examiner ses factures et que les paiements en seraient approuvés aussitôt que la vérification serait terminée. On ne lui a pas dit que les prix avaient été augmentés.

Q. Que lui a-t-on dit subséquemment?—R. Le 25 novembre, le major Jacques m'envoya la minute suivante:—

> Je crois qu'on devrait fixer les prix du nouveau contrat d'après ceux qui font foi sur le marché. Cela permettra au fournisseur d'augmenter raisonnablement ses prix sur les articles qui ont subi une hausse. Veuillez remettre le dossier au A.P.M.G. pour paiement de la facture.

Q. Ceci est d'accord avec la demande d'augmentation que vous avez déjà lue?—R. Oui.

Q. Et elle a été accordée?—R. Oh, non, je ne puis pas dire ce qui a été accordée. Il peut se faire que le major Jacques ait vérifié tous ces prix, mais je ne sais pas.

Q. Madame Plamondon a-t-elle envoyé d'autres demandes d'augmentation?—R. Pas que je sache, je n'en ai vu aucune. En parcourant ces papiers, je n'en ai remarqué aucune.

Le témoin est renvoyé.

Madame PLAMONDON est appelée, assermentée et examinée.

(Le témoignage est donné en français et traduit par Oscar Paradis.)

Par M. German:

Q. Quel commerce faites-vous?—R. La pharmacie.

Q. Etes-vous licenciée en vertu des lois de la province de Québec?—R. J'ai été pendant un an avec le pharmacien.

Q. Vous faites le commerce de pharmacie?—R. Oui.

Q. A qui appartient ce commerce?—R. A moi et à mes enfants. Le commerce est en mon nom et en celui de mes enfants dont j'ai la tutelle.

Q. Votre mari était-il pharmacien?—R. Oui.

Q. Ainsi vous continuez le commerce de votre mari?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps votre mari est-il mort?—R. Cinq ans.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et vous dirigez ce commerce depuis cinq ans?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Avez-vous un associé?—R. Non.

Q. Au commencement de 1914 vous avez fait un contrat avec le gouvernement en vertu duquel contrat vous deviez fournir des médicaments et autres produits pharmaceutiques moyennant un certain prix?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous augmenté le prix des médicaments que vous avez fournis pour le camp de Valcartier?—R. Parce que la guerre a provoqué une augmentation dans les prix jusqu'à 400 p. 100 sur certains médicaments.

Q. Qu'avez-vous à dire des prix les plus élevés que vous avez exigés, les considérez-vous raisonnables et d'accord avec le prix du marché?—R. Ils étaient alors d'accord avec les prix du marché.

Q. Quand vous avez demandé une augmentation des prix spécifiés dans votre premier contrat, quelle raison aviez-vous de demander cette augmentation?—R. Tout simplement parce que les médicaments me coûtaient beaucoup plus cher que d'habitude et que le prix était même plus élevé que mon prix de vente.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous également augmenté vos prix pour le public?—R. Certainement.

Q. Tous ces articles pour lesquels vous avez demandé une augmentation au gouvernement, les avez-vous aussi augmentés pour le public?—R. Oui, de la même manière.

Par M. German:

Q. Lorsque vous avez reçu la commande, aviez-vous ces marchandises en magasin ou avez-vous dû les acheter sur le marché?—R. J'en avais une partie en magasin et je dus acheter les autres sur le marché.

Q. Lesquelles aviez-vous en magasin?—R. Après six mois, c'est difficile à dire au juste quelle partie des marchandises que j'ai fournies au gouvernement j'avais en magasin à cette époque.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce seulement sur les articles que vous n'aviez pas en magasin que vous avez demandé une augmentation de prix?—R. Plus sur les marchandises que j'ai dû acheter que sur celles que j'avais en magasin.

Par M. Kyte:

Q. Quelle est la valeur du stock que vous portez généralement, la valeur moyenne du stock que vous gardez en magasin?—R. Approximativement $5,000.

Q. Et pour combien de marchandises avez-vous vendues au gouvernement en 1914?—R. A peu près $23,200 et quelques dollars.

Le témoin est renvoyé.

Major JACOB LESLIE POTTER est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes fonctionnaire au département de la Milice?—R. Oui.

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis major dans le corps médical de l'armée canadienne.

Q. Vous vous occupez de l'achat des médicaments?—R. Non, pas des achats.

Q. Qu'en faites-vous?—R. Pour tout ce dont j'ai besoin, je dresse une réquisition.

Q. Etes-vous médecin?—R. Oui.

Q. Si je comprends bien, vous et le major Jacques constituez un bureau?—R. Le major Jacques est le directeur général suppléant du service médical et je suis dans le bureau avec lui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Comme son assistant?—R. Je ne suis que temporairement dans le bureau.

Par M. Kyte:

Q. Vous rappelez-vous d'avoir fixé les prix des médicaments envoyés à la garnison de Québec, prix qui vous furent soumis au mois de mars dernier?—R. Je n'étais pas dans le bureau à cette époque.

Q. Vous êtes-vous occupé de fixer les prix des médicaments envoyés à Valcartier?—R. Non, mais je puis dire que les factures ont été soumises à notre bureau pour vérification.

Q. M. Brown a déclaré il y a quelque temps que vous et le major Jacques aviez fixé le prix que devait payer le ministère pour des médicaments fournis à Québec, est-ce vrai?—R. Ils ont été fixé par le ministère; le prix sur le contrat annuel a été fixé par le ministère.

Q. Vous ne vous êtes pas du tout occupé de cela?—R. Non.

Par M. Nickle:

Q. Subséquemment il y a eu hausse dans les prix des marchandises pour le camp de Valcartier?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé de cela?—R. Seulement en tant que nous avons recommandé le paiement des factures.

Par M. Kyte:

Q. Trois demandes d'augmentation de prix, si je comprends bien, ont été faites par le fournisseur de Québec. Je désirerais savoir si vous vous êtes occupé de ces demandes et ce que vous avez approuvé?—R. Puis-je voir la correspondance?

Q. Elle est contenue dans ce dossier. Lisez cette lettre en date du 29 août (on passe le dossier au témoin). Cette lettre vous a-t-elle été soumise?—R. Elle a été soumise au directeur général du service médical, c'est-à-dire au colonel Jones. Je crois qu'il était ici le 29 août.

Q. Vous rappelez-vous si oui ou non vous vous êtes occupé de cette affaire?—R. Je ne le pense pas.

Q. Voyez donc cette autre demande ici au mois de septembre, le premier septembre?—R. Je constate que jusqu'au 22 septembre les initiales du colonel Drum sont là, ce qui démontre que lui et le colonel Jones étaient ici à cette époque.

Q. Ainsi vous n'avez pas eu à vous occuper des demandes antérieures au 26 septembre?—R. Antérieurement au départ du colonel Jones, directeur général, nous n'avions rien à faire avec cela.

Q. Je crois qu'il y a une demande d'augmentation subséquente à cette date, en novembre, je crois, le 14?—R. Celle-ci qui est signée par le major Jacques, directeur général suppléant.

Q. Quelle est la date de cette demande?—R. Le 25 novembre.

Q. Vous n'ayez rien eu à faire avec celle-là?—R. Non.

Q. Ainsi, comme question de fait, vous n'avez pas fait rapport sur aucune de ces demandes d'augmentation de prix?—R. Autant que je puis le constater, pas antérieurement au 25 de novembre.

Q. Et, naturellement, vous n'avez pas eu à vous occuper de fixer les prix sur le contrat avec madame Plamondon?—R. Quelle était la date de ce contrat?

Q. Le ministère et madame Plamondon ont conclu un traité le 14 mars dernier par lequel madame Plamondon devait fournir des médicaments aux troupes permanentes à Québec et une liste des prix a été fixée à ce traité par le ministère. Vous n'avez eu rien à faire avec cela?—R. Non.

Q. Qui pourrait nous donner une information au sujet de cela; n'y a-t-il personne dans le ministère?—R. Cette minute en date du 25 novembre concerne les prix qui formaient la base d'un nouveau traité.

Q. Le 25 novembre de quelle année?—R. 1914. Le major Jacques s'en est occupé.

Q. Lisez donc cela, s'il vous plaît.—R. (Il lit) :—

> "Je crois qu'on devrait fixer les prix du nouveau contrat d'après ceux qui font foi sur le marché. Cela permettra au fournisseur d'augmenter raisonnablement ses prix sur les articles qui ont subi une hausse".

Major Potter.

M. GERMAN: Il semble que les prix furent tous autorisés par quelque personne responsable. La seule question est de savoir si les prix sont justes et raisonnables.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du ministère?—R. Depuis 1907.

Q. Savez-vous personnellement si les prix des produits pharmaceutiques ont augmenté depuis le commencement de la guerre?—R. Beaucoup.

Q. Ils ont augmenté beaucoup depuis le 4 août, date des hostilités?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque idée du pourcentage de cette augmentation?—R. L'augmentation a été très considérable, mais le pourcentage a varié; aussi est-il bien difficile de dire quelle en a été la moyenne.

Q. Vous voulez dire qu'il y a eu hausse générale des produits pharmaceutiques dans tout le Dominion?—R. Oui, et vous n'avez qu'à consulter la dernière commission fondée.

Q. Est-ce alors qu'on dut faire le rajustement des prix?—R. Oui, je vais vous lire le dernier article. (Il lit):—

> "Nous sommes d'avis qu'en raison de l'état actuel du marché, résultante de la guerre, ces prix soient maintenus seulement pendant les quatre mois qui suivront. Nous sommes d'avis également que cette liste soit revue à la fin de cette période".

Q. Quelle est la date de cela?—R. Le 15 de mars.

Par M. Rhodes:

Q. Le bureau médical a approuvé cela?—R. Ce n'est pas un bureau médical, c'est un bureau composé d'un officier du corps médical, d'un officier des magasins et d'un pharmacien vendant au détail.

Q. Cet article est-il attaché au contrat existant?—R. Il n'est pas nécessaire qu'il y soit attaché puisqu'il est tout simplement une recommandation du bureau à l'effet que ces prix pour les contrats soient vérifiés dans quatre mois.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous quelque chose en ce qui concerne la hausse dans les prix durant le mois d'août?

M. MORPHY: Le témoin parle de 1915.

L'hon. M. REID: M. Kyte parle de ce qui s'est passé après la déclaration de guerre.

Par M. Kyte:

Q. Personnellement, êtes-vous au fait de quelque augmentation du prix des médicaments jusqu'au 19 d'août?—R. Le marché s'est désorganisé immédiatement après la guerre; aussi quelques prix ont-ils augmenté beaucoup.

Q. Pourriez-vous nous dire sur quels articles en particulier?—R. Je ne le pourrais pas sans avoir une liste de prix; mais toutes les pharmacies en gros publient un bulletin qui vous donnerait cette information.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire concernant les factures que madame Plamondon avait envoyées au ministère pour l'approvisionnement des médicaments?—R. J'ai dû les vérifier.

Q. Avez-vous examiné ces prix afin de voir s'ils étaient justes et raisonnables et d'accord avec le contrat?—R. Oui.

Q. Je vois ici un gallon d'eau-de-vie à $9. Vous rappelez-vous de quelque chose à ce sujet?—R. (Le témoin examine les documents.) C'était le 15 septembre, antérieurement à l'envoi du premier contingent. Je n'ai rien eu à faire avec cette facture. Elle a été payée avant cela.

Major POTTER.

Q. Que pensez-vous de ce prix, $9 pour un gallon d'eau-de-vie?—R. Il peut se faire que ce soit le prix dans une pharmacie.

Q. Pensez-vous que ce prix soit raisonnable?—R. Je ne pourrais répondre sur-le-champ.

Q. Vous ne connaissez pas le prix exigé généralement pour l'eau-de-vie?—R. Non, pas au gallon.

Q. Vous n'avez pas vérifié du tout cette facture?—R. Je ne me souviens pas avoir vu un tel item. Quand je rencontre les mots comme eau-de-vie ou cognac, je les renvois, car c'est le corps médical de l'armée qui est supposé fournir ces alcools.

Q. S'il vous arrivait de rencontrer, dans les factures, un prix exigé pour de l'eau-de-vie, vous ne l'approuveriez pas?—R. Le sachant, non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Savez-vous si, depuis la guerre, il a été impossible de se procurer certains médicaments?—R. C'est ce qu'on disait au commencement de la guerre; mais depuis, on a pu se procurer des médicaments qu'il était impossible d'obtenir au début.

Q. Jugez-vous justes et raisonnables les prix exigés par madame Plamondon depuis le commencement de la guerre, c'est-à-dire ceux que vous avez approuvés?—R. La correspondance ayant trait à quelques-unes des factures explique ce que j'en pensais à cette époque.

Par M. Kyte:

Q. Y a-t-il quelques lettres de vous dans ce dossier?—R. Il n'y a probablement aucune lettre signée de mon nom; la correspondance est envoyée sous le nom du Directeur Général des Services Médicaux.

Q. Cependant, vous auriez eu personnellement à faire avec cette correspondance?—R. Oui, je devais l'examiner minutieusement avant de la soumettre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si les prix n'avaient pas été justes et raisonnables, vous n'auriez pas approuvé la facture?—R. Dans le bureau, nous avons fait notre possible afin d'éviter d'autoriser le paiement d'un prix plus cher qu'il devait être.

Q. Cela a été fait dans le cas de madame Plamondon?—R. La facture de madame Plamondon a été minutieusement examinée et les factures subséquentes aussi.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites que vous n'auriez pas approuvé du tout cette facture pour de l'eau-de-vie?—R. Oui, mais je comprends facilement d'après ce qui existait à Québec qu'on ait pu demander d'urgence l'eau-de-vie à l'hôpital et qu'on se la soit procurée.

Q. Vous n'entreprendrez pas de démontrer que $9 pour un gallon soit un prix raisonnable?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. N'est-ce pas un fait que lorsqu'un hôpital demande un article de ce genre, il faille procurer ce qu'il y a de meilleur?—R. On suppose que c'est le meilleur.

M. KYTE: Nous devrons nous assurer que c'est le meilleur avant de tirer une conclusion à ce sujet.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ces marchandises ont été livrées à Valcartier?—R. (Le témoin examine les documents.) C'est dans les magasins médicaux de Québec qu'on a signé cela.

Par M. Kyte:

Q. Pas à Valcartier. Connaissez-vous l'officier qui a vérifié ces factures?—R. (Après examen.) Le major J. T. Clarke.

Major POTTER.

Q. Où est-il en ce moment?—R. En France, avec le premier contingent.

Le témoin est renvoyé.

Le major Clarke est rappelé.

L'hon. M. Reid: Le major Clarke est ici avec la correspondance. (Celle-ci est produite.)

Le Président: (M. Nickle) (Il lit):—

Ottawa, 18 février 1915.

Du quartier-maître général de
la milice canadienne,
A l'officier commandant de
la 3e division, Kingston, Ont.
Chevaux pour la milice.
3e division.

Monsieur,—Je suis autorisé à vous demander de faire parvenir aussitôt que possible aux quartiers généraux un rapport concernant les chevaux à l'usage des troupes permanentes et qui ont fait la traversée avec elles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

D. A. MACDONALD, *major général,*
Quartier-maître général.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

Kingston, Ont., 8 mars 1915.

De l'officier commandant de la 3e division,
Au secrétaire du conseil de la milice,
Ottawa, Ont.
Chevaux pour la milice,
3e division.

Monsieur,—Au sujet de la lettre en date du 6 courant des Q. G., concernant la question indiquée en marge, j'ai l'honneur de déclarer, pour l'information du ministre au conseil de la milice, que réponse a été expédiée aux Q. G. le 26 février dernier à l'effet que 442 chevaux sont partis avec la R.C.H.A. pour l'Europe et qu'un cheval, n° 590, a fait la traversée avec le C.P.A.S.C., 1er contingent.

Ces bataillons faisant partie des troupes permanentes sont les seuls, de cette division, qui aient amenés des chevaux avec eux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

T. D. R. HEMMING, *colonel.*
Commandant de la 3e division.

M. Kyte: Cela ne nous indique que médiocrement le nombre de chevaux envoyés.

M. Rhodes: On lui demandait combien il en avait à Kingston, la réponse dit combien sont partis pour l'Europe.

L'hon. M. Reid: Il dit combien sont partis de Québec.

Major E. E. Clarke.

Par M. German:

Q. Essayons de mettre cette compilation en bon ordre. Chevaux achetés, 8,164; chevaux à l'usage des troupes permanentes, 398. Ce nombre est un surplus des chevaux achetés?—R. Oui, ils appartenaient au gouvernement.

Q. Total, 8,562. Chevaux envoyés avec la 1ère division, 7,911?—R. Oui.

Q. Chevaux morts, perdus, noyés, ou autrement mis de côté, à Valcartier et à Québec, 151?—R. Oui.

Q. Chevaux à Valcartier dont on fait le compte, 19, accusant un total de 8,562?—R. On a procédé à cette compilation simplement pour mon information personnelle. Il y a une différence de 151, et je n'avais aucun autre moyen d'arriver à retrouver ce chiffre qu'en reconnaissant une erreur de ma part, que cette erreur était la cause de la différence.

Q. Que 151 chevaux avaient disparu?—R. Oui. Mais je dois dire que sur ce nombre nous en avons retracé quelques-uns depuis.

Q. Comme question de fait, il y en a vingt-cinq en plus de 19, car je crois qu'on en a compté 34?—R. Nous avons fait un rapport à la Chambre, disant qu'un certain nombre de chevaux étaient morts, et ainsi de suite.

Par M. Kyte:

Q. Tout ce que vous êtes disposé à admettre maintenant est que ce nombre a disparu avant qu'aucun autre cheval n'ait été retrouvé?—R. Je n'en sais rien; je ne sais pas où ils sont.

M. NICKLE: Tout ce que le major Clarke admet est qu'il y a 170 chevaux dont il ne peut pas rendre compte.

Par M. German:

Q. Voici une couple de lettres que je suis justifiable de ne pas comprendre. Vous écrivez une lettre à l'officier commandant de la 3e division à Kingston demandant "de faire parvenir aussitôt que possible un rapport concernant les chevaux à l'usage des troupes permanentes et qui ont fait la traversée avec elles". Maintenant, T. D. R. Hemming est-il l'officier commandant de la 3e division à Kingston?—R. Oui.

Q. La lettre que vous avez ici en date du 8 mars n'est pas une réponse à la lettre du quartier-maître général, parce que sa lettre est datée du 18 février, et la lettre du colonel Hemming est une réponse à une lettre en date du 6 mars?—R. Quand je calculais 442 au crédit des troupes permanentes à Kingston, je savais, à première vue, que je commettais une erreur; et en parcourant le dossier, j'ai vu que ces deux lettres servaient de base au chiffre inscrit dans l'état.

Q. Cette lettre du 8 mars provenant du colonel Hemming est adressée au secrétaire du conseil de la milice?—R. Oui.

Q. Et elle n'est pas adressée au quartier-maître général; elle fait allusion à une réponse envoyée au quartiers généraux le 26 février?—R. C'est la même chose. Nous pouvons vous avoir cela.

Q. Cette lettre déclare que 442 chevaux sont partis pour l'Europe avec le R.C.H.A. Y avait-il 442 chevaux avec le R.C.H.A. lorsque ce bataillon est parti pour l'Europe?—R. Je le présume, monsieur. Je n'étais pas là au départ. Je sais que nous n'avions pas ce nombre à Kingston, parce que nous n'en avons jamais acheté autant.

Q. Il y a évidemment erreur. Il donne le nombre qui a fait la traversée et ne dit pas celui qu'il y avait à Kingston. Je crois que cela peut se comprendre facilement. Il mentionnait les soldats du R.C.H.A. et non ceux de Kingston, tel que la lettre le requiert.

Par M. Nickle:

Q. On a demandé au colonel Hemming de donner le nombre de chevaux à l'usage des troupes permanentes à Kingston?—R. Oui.

Major E. E. CLARKE.

Q. Pouvez-vous dire quels chevaux ont été envoyés de Kingston à Valcartier?—R. J'ai la copie d'un télégramme envoyé au chargé en second du transport à Québec dans lequel il est question de fournir 175 chevaux venant de Kingston, à telle ou telle date, avec l'artillerie.

Q. Et ceci représente les chevaux des troupes permanentes?—R. A Kingston.

Q. Après l'arrivée des batteries à Valcartier, on les mit sur un pied de guerre et le nombre de chevaux fut considérablement augmenté?—R. Par ceux que l'on prit à la station de remontes à Valcartier.

Q. Et c'est à cela que se rapporte la réponse du colonel Hemming?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

Ajournement du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

MERCREDI, 7 avril 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est séuni à 11 heures du matin. M. Morphy présidant en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité prit de nouveau en considération les "Documents parlementaires n° 122 de la présente session du Parlement et tous les autres papiers s'y rapportant, étant des copies de correspondance entre le vérificateur général et le ministre de la Milice et autres ministères du gouvernement, déposés sur la table de la Chambre et ayant trait aux dépenses faites en vertu de la loi des fournitures de guerre" que la Chambre lui a soumis.

L'hon. M. REID: J'ai compris hier que nous avions terminé l'enquête sur l'achat des jumelles. S'il en est ainsi, je désire proposer à l'adoption la résolution suivante (il lit) :—

> "Le comité a pris en considération l'achat des jumelles pour les troupes expéditionnaires canadiennes, et désire faire rapport à la Chambre sur les témoignages entendus et les documents qui s'y rattachent. Des témoignages, il appert qu'en général les jumelles étaient de qualité supérieure et qu'elles ont été achetées à des prix raisonnables, mais qu'un nombre limité d'icelles était de qualité, d'un ordre et d'une efficacité inférieurs, mais qu'elles ont été approuvées à l'inspection et payées un prix excessif, par suite de fausse représentation et d'examen insuffisant. Il recommande donc à la Chambre que les dits témoignages et tous les documents s'y rattachant soient remis au ministère de la Justice avec ordre de forcer la restitution et de prendre toutes autres mesures que la loi autorise."

Je suis anxieux que tous les témoignages que nous avons recueillis jusqu'ici soient remis au ministère de la Justice, de même que toute enquête supplémentaire qu'on pourrait juger nécessaire d'entreprendre dans l'intérêt de la justice; je suis anxieux également de voir le ministère prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

M. KYTE: Pourquoi ne pas recommander sans commentaire que la question soit soumise au ministère de la Justice? Je crains que certaines déclarations contenues dans la résolution ne suscitent des divergences d'opinion. De toute manière, faisons rapport des témoignages à la Chambre et soumettons la question au ministère de la Justice; mais je crois qu'il ne serait pas prudent en ce moment d'inclure dans la résolution des questions qui, probablement, diviseraient ce comité.

L'hon. M. REID: Le comité se souviendra que nous n'avons enquêté seulement que sur 166 jumelles sur dix mille et quelques autres qui ont été achetées. Le gouvernement, je puis le dire, désire une enquête sur toute l'affaire. Par l'adoption de cette résolution, le ministère de la Justice sera en position d'agir sur cette question ou sur toute autre ayant trait à l'achat de jumelles. D'après les témoignages jusqu'ici obtenus, il est assez évident que plusieurs des jumelles achetées étaient de premier ordre.

M. KYTE: Quelques-unes l'étaient.

L'hon. M. REID: Quelques-unes l'étaient et c'est pourquoi nous ne devons pas les condamner toutes.

M. KYTE: Il n'est pas question en ce moment de les condamner.

M. GERMAN: Je ne tiens pas à ce qu'on mette au dossier qu'en général les jumelles qu'on a achetées étaient de qualité supérieure. Effacez ces mots et je serai satisfait. Je ne tiens pas à ce qu'on mette au dossier qu'en général ces jumelles étaient de qualité supérieure, parce que je ne crois pas qu'elles le fussent.

M. KYTE: Sur 166 fournies par Birkett, M. Ellis a juré qu'il n'y avait que trois jumelles de première qualité.

L'hon. M. REID: Des jumelles fournies par Birkett?

M. KYTE: Oui.

L'hon. M. REID: Mais il ne s'agit pas seulement ici de l'achat fait de Birkett, il s'agit de toute la question des jumelles.

M. KYTE: Nous n'avons enquêté seulement que sur les jumelles fournies par Birkett, Bell et Brown. Pourquoi nous prononcerions-nous sur la valeur des autres jumelles achetées quand nous ne possédons aucun témoignage à l'effet qu'elles sont ou ne sont pas d'une qualité supérieure? Je ne crois pas juste de demander à ce comité d'exprimer une opinion sur le reste des jumelles.

L'hon. M. REID: Que diriez-vous si l'on changeait la phrase en "un certain nombre"?

M. GERMAN: Je crois que nous ferions mieux de laisser de côté complètement la question de la qualité des jumelles.

M. KYTE: Le seul témoignage que nous ayons est que trois jumelles étaient de qualité supérieure.

L'hon. M. REID: Alors disons: "quelques-unes des jumelles".

M. KYTE: Je dirais: "trois".

M. RHODES: Si quelqu'une de celles qui restent avait été de qualité inférieure, ce comité l'aurait trouvé.

L'hon. M. REID: Nous ne désirons pas condamner l'achat en entier. Je tiens à ce que la rédaction de la résolution soit exacte.

M. KYTE: Pourquoi parlez-vous de cela?

M. GERMAN: Pourquoi ne pas dire qu'une grande partie de ces jumelles étaient de qualité inférieure?

M. RHODES: Cela n'est pas vrai.

M. GERMAN: La majorité était inférieure.

M. NICKLE: Je tiens à faire remarquer que le comité n'a pas enquêté sur les 1,018 jumelles.

M. KYTE: Ce comité s'est réuni sans désemparer durant les trois dernières semaines. Nous n'avons pas fait d'enquête approfondie sur quoi que ce soit; nous avons simplement effleuré les questions. On nous demande de nous prononcer sur les jumelles, dont la nature nous est parfaitement inconnue. Il peut se faire que le reste des jumelles soit de premier ordre, qu'elles soient absolument parfaites et de bonne valeur pour le prix; mais pourquoi nous demander de nous prononcer à ce sujet puisque nous n'avons aucune preuve.

L'hon. M. REID: Le point est de remettre la question le plus tôt possible devant le ministre de la Justice de manière à ce qu'il puisse agir promptement.

ANNEXE No 3

M. RHODES: Il peut se faire que le comité ait travaillé sans désemparer, mais je tiens à attirer l'attention sur le fait que nous avons ajourné samedi et lundi ainsi que plusieurs autres soirs à la demande de députés de l'opposition. S'ils n'ont étudié que les surfaces, c'est parce qu'ils n'ont pas su bénéficier de leurs avantages. Je crois qu'on doit mentionner cela en toute justice pour le gouvernement. Maintenant, si ces honorables messieurs veulent plonger plus avant, nous siégerons une couple de semaines de plus.

M. KYTE: En réponse à mon ami M. Rhodes, qui semble avoir l'épiderme sensible sur ce point, je lui ferai remarquer que nous avons tenu trois séances par jour durant la dernière quinzaine. Il y a quelques semaines M. Maclean a proposé que cette correspondance soit référée aux comptes publics. Le premier ministre n'était pas en mesure de donner une réponse—je ne lui en fais pas de reproche—mais il a provoqué un retard de deux semaines avant de décider si oui ou non ces questions seraient référées au comité. Elles le furent, et chaque jour nous profitâmes du temps qui nous était alloué; mais en dépit de tous nos efforts, en vue du fait que la Chambre tient trois séances par jour, il nous fut absolument impossible de nous tenir ici tout le temps quand nous avions à nous occuper d'autres affaires. C'est le motif pour lequel nous avons demandé que le comité ne siégeât pas le lundi ni le samedi. M. Rhodes n'a aucun droit de dire que nous escamotons notre devoir sous ce rapport. Nous sommes consentants à siéger tous les jours s'il le faut.

M. RHODES: Je ne tiens pas à ce qu'on me prête des paroles. Je n'ai pas dit que vous escamotiez votre devoir, je dis que vous faites en sorte de créer l'impression dans le pays que nous n'avons procédé que superficiellement à cette enquête. Je répète que si tel est le cas, c'est de votre propre faute.

M. KYTE: Je le répète, nous n'avons fait que l'effleurer.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a fait qu'effleurer cette enquête, alors il est à peu près temps que le ministère de la Justice la prenne en mains.

M. GERMAN: Le but de cette motion est de créer l'impression dans le pays que ce comité trouve qu'en général les jumelles sont de premier ordre.

L'hon. M. REID: Non, ce n'est pas le cas.

M. GERMAN: Les témoignages démontrent qu'en général non seulement les jumelles n'étaient pas de premier ordre, mais n'étaient pas même de quatrième ordre.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas qu'il soit juste de faire cette déclaration. J'ai soumis la motion et nous sommes actuellement à la discuter afin de savoir si nous pouvons la rédiger d'une manière satisfaisante puis de la faire parvenir au ministère de la Justice le plus tôt possible. En général, les jumelles étaient de qualité supérieure et elles furent achetées à un prix raisonnable. Personnellement je suis d'avis que c'est là ce que la preuve déclare. Mais vous ne partagez pas la même opinion. Supposons que nous mettions cela de côté et que nous rédigions de cette manière: "D'après la preuve, il appert qu'un nombre limité d'icelles était de qualité inférieure".

M. GERMAN: Non pas un nombre limité, la plus grande partie était de qualité inférieure.

M. MCKENZIE: Quelle preuve avez-vous qu'aucune d'entre elles n'était bonne, si ce n'est le témoignage d'un fonctionnaire, suspendu actuellement, du ministère?

L'hon. M. REID: En tant qu'il s'agit de la preuve, en tant qu'il s'agit de l'opinion que j'en ai donnée, celles-ci sont les seules qui soient inférieures; d'après les témoignages des fonctionnaires et de M. Ellis, les autres étaient parfaites. C'est mon avis. Si M. German ou quelque autre membre du comité éprouve quelque doute et qu'il puisse aider au gouvernement à trouver où il y en a d'autres de qualité inférieure, nous désirons rester ici afin de le trouver.

M. KYTE: Je crois que nous l'avons fait. Sans voir les factures, M. Ellis ne savait pas quel genre de jumelles Birkett avait fournies au ministère. En les voyant, il a admis qu'il n'avait reçu aucune information en ce qui concernait leur qualité.

Puis il est allé aux informations auprès du colonel Hurdman qui, dans sa réponse, l'a mis complètement hors de la voie. Quand on lui présenta les factures de Birkett, trois jumelles seulement avaient la valeur exigée, trois jumelles Bausch et Lomb, facturées à $37.50.

M. NICKLE: Je crois que le ministre des Douanes et M. Kyte ont des desseins mal concertés. Si je comprends bien le Dr Reid, il traite la question dans son entier, l'achat de toutes les jumelles achetées par Ellis. Si j'ai bien compris le témoignage d'Ellis, il appert que le témoin, à l'exception des jumelles de Birkett, fut satisfait de la qualité de celles que nous avons achetées; mais qu'à l'exception de trois des jumelles de Birkett, la qualité des autres ne valait rien. Maintenant si je comprends la résolution du Dr Reid, elle veut dire ceci: que pratiquement toutes les jumelles fournies par Birkett n'étaient pas de première qualité, mais qu'il prend pour ce qu'il vaut le témoignage de M. Ellis sur le reste et dit que, comme il n'y a pas eu de témoignage contraire, il est raisonnable de croire qu'elles étaient de première qualité; mais que, sauf trois jumelles, toutes les autres fournies par Birkett étaient défectueuses. Si vous pouvez mettre cela dans de meilleurs termes, faites-le.

M. KYTE: S'il faut en croire MM. Mason et Ellis, ils ont acheté des jumelles à Vancouver, Victoria, Calgary, Saint-Louis, Saint-Paul, Chicago et autres villes de l'Ouest. Comme le temps que nous avons à notre disposition est limité, il nous est absolument impossible de songer à faire venir ici des témoins de la Colombie-Britannique. Nous ne l'avons pas fait parce que d'autres questions pressent. Les jumelles peuvent toutes être d'excellente qualité, et les journalistes ne recueilleront pas ici aujourd'hui d'opinion contraire. Mais l'enquête s'est bornée exclusivement sur ces 166 jumelles.

L'hon. M. REID: Nous ne tenons pas à nous prononcer là-dessus; nous ne disons pas 166, mais nous disons un nombre limité. Cela ne signifie pas l'achat entier des jumelles, vous comprenez, et je pense que vous conviendrez qu'il y en avait une quantité, qu'il devait y en avoir une quantité qui étaient parfaites, elles ont été acceptées par l'inspecteur.

M. KYTE: Ellis n'a pas dit cela.

L'hon. M. REID: Il est responsable de leur bonne valeur.

M. KYTE: Pourquoi l'inspecteur est-il suspendu? N'y a-t-il pas quelque doute sur la manière dont il s'est acquitté de son devoir?

L'hon. M. REID: Certainement.

M. KYTE: Pourquoi accepterions-nous alors son inspection?

M. GERMAN: Pourquoi hâter cette question ce matin? Nous avons d'autres témoins à entendre.

L'hon. M. REID: Je pensais que l'affaire était terminée.

M. GERMAN: Il peut se faire qu'elle ne le soit pas. Nous pourrions bien trouver d'autres preuves.

L'hon. M. REID: J'ai compris hier que cette affaire était terminée.

M. BLAIN: Je crois qu'en général le comité serait d'accord au sujet de cette motion. Telle que je la comprends, c'est une motion proposée par le ministre qui demande que toute la question, avec ses points forts et ses points faibles, soit soumise au ministère de la Justice pour être examinée. Je suis à peu près certain que les membres de ce comité ne s'objecteront pas à cela.

M. KYTE: Il n'y a pas d'objection à cela...

M. MCKENZIE: Si le dossier doit aller au ministère de la Justice, pourquoi nous occuperions-nous d'autre chose que de le faire parvenir là?

M. BLAIN: Je ne pense pas que ce que nous pourrions dire empêchera le ministère de la Justice de faire une enquête complète sur la question. Voici la résolution:—

> "Le comité a pris en considération l'achat des jumelles pour les troupes expéditionnaires canadiennes, et désire faire rapport à la Chambre sur les témoignages entendus et les documents qui s'y rattachent... Des témoigna-

ges, il appert qu'un nombre limité de ces jumelles était de qualité, d'un ordre et d'une efficacité inférieurs...."

A cela, personne ne s'objectera j'en suis certain.

M. KYTE: Je m'y objecte.

M. GERMAN: Quand vous dites un nombre limité, vous admettez qu'elles sont pratiquement toutes de premier ordre.

M. BLAIN: Nous disons un nombre limité parce que nous avons fait enquête seulement sur un nombre limité.

M. KYTE: Qu'on dise alors: Sur 166 jumelles sur lesquelles nous avons enquêté, trois étaient de qualité supérieure.

M. BLAIN: En ce qui concerne la suspension de M. Hurdman, on voudra bien remarquer que M. Hurdman a comparu devant ce comité au sujet d'autres questions, et que la preuve apportée devant ce comité au sujet de ces autres questions, pourrait bien avoir été la cause de sa suspension. Je n'en suis pas très certain, je ne sais pas.

M. MCCREA: Pourquoi ne pas dire simplement qu'on n'a enquêté que sur un nombre limité et que la majorité de ce nombre était de qualité inférieure?

L'hon. M. REID: Y a-t-il d'autres preuves en perspective? S'il y en a, nous laisserons cette question en suspens. S'il n'y en a pas, j'aimerais à ce que nous trouvions une rédaction qui plaise à tout le monde.

M. GERMAN: Je pourrais appeler un témoin d'Ottawa au sujet de 4 jumelles qui ont été fournies.

L'hon. M. REID: J'allais proposer ce qui suit: D'après la preuve, il appert qu'un certain nombre était de qualité, d'un ordre et d'une efficacité inférieurs, cependant elles ont été acceptées à l'inspection et payées un prix exorbitant par suite de fausse représentation et d'examen insuffisant.

M. GERMAN: A mon avis, nous n'avons pas besoin de nous presser au sujet de cette motion.

L'hon. M. REID: Pas du tout. La seule raison est qu'hier nous convenions tous que l'affaire était terminée. Ainsi que vous l'avez dit ce matin, nous la laisserons en suspens. Je tiens aussi à faire cette déclaration au sujet des trousses dont M. German a parlé. J'ai reçu ce matin une lettre de M. McClenaghan. (Il lit):—

Ottawa, 7 avril 1915.

L'honorable Dr REID,
Ministre des Douanes,
En ville.

CHER MONSIEUR,—Je vois dans le *Morning Citizen* qu'un M. German a bassement calomnié notre maison devant le comité des comptes publics. J'espère que vous nous procurerez aussitôt que possible l'occasion de répudier cette calomnie devant le comité.

Vos très respectueux,

THE 2 MACS LIMITED,
Par Stewart McClenaghan.

Je crois que dans les circonstances nous ferions bien d'inviter M. McClenaghan à venir devant nous. J'ai aussi prévenu M. H. W. Brown que nous voulions l'examiner au sujet de cela. Voici la lettre que je lui ai écrite (il lit):—

Ottawa, 7 avril 1915.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de l'achat de 100,000 trousses à 53 cents, nous avons l'intention de faire venir devant nous ce matin Stewart McClenaghan. On vous demandra de rendre témoignage. Vous voudrez donc apporter avec

vous tous les documents concernant cette transaction: contrat, soumissions, etc. Vous devrez être en mesure de discuter l'affaire au point de vue des prix des autres maisons. Je vous écris afin que vous puissiez vous renseigner à fond et fournir ainsi au comité pleine et entière information.

Ainsi que vous l'avez entendu dire au comité, le gouvernement est anxieux de faire enquête partout où il y a lieu. Pour ce motif, comme M. German a mentionné cette question, nous désirons faire là-dessus la meilleure enquête possible. Je ne sais pas si on étudiera cette question à 11 heures ce matin, car nous n'avons pu en finir hier avec d'autres témoins, mais je crois que la question viendra avant une heure. Veuillez vous tenir prêt de manière à ce que nous puissions vous envoyer chercher. Veuillez donc aussi me faire parvenir ce matin à mon bureau un échantillon des trousses que vous avez payées 53 cents de façon que je puisse l'apporter au comité.

Votre tout dévoué,

J. D. REID.

H. W. BROWN,
Directeur des Contrats,
Ministère de la Milice et Défense,
Ottawa.

M. GERMAN: Ce monsieur écrit une lettre disant qu'un membre de ce comité l'a calomnié. Je laisse au président de juger s'il y a eu calomnie. J'ai déclaré qu'un rapport soumis à la Chambre démontrait que la compagnie de M. McClenaghan avait touché 53¼ cents l'unité pour 100,000 trousses, et qu'on m'avait dit que la valeur était près de 100 pour 100 au-dessous du prix qu'on les avait payées. Si c'est là une calomnie, alors toute déclaration qu'un homme public fera est une calomnie.

On rappelle le colonel honoraire WM MCBAIN.

Par M. German:

Q. Vous deviez produire quelques options devant ce comité, n'est-ce pas; quelques documents relatifs à l'achat des terrains de Valcartier?—R. Je ne pense pas qu'on m'ait demandé cela. Je crois vous avoir dit que j'aurais les options et toute la correspondance nécessaire, ici, mais je ne crois pas avoir été requis de le faire.

Q. Est-ce que ce n'est pas ici dans le moment?—R. Oui, j'ai tout cela ici.

Q. Ce qui concerne les dommages aux récoltes?—R. Oui.

Q. Le gouvernement a-t-il placé de l'argent à votre crédit pour que vous achetiez du terrain et que vous payiez les dommages causés aux récoltes?—R. Non, aucun argent n'a été placé à mon crédit pour les dommages ni pour les terres. J'ai payé cela de ma poche quand c'était nécessaire. J'ai pris des reçus officiels. J'ai donné mes chèques et j'ai soumis mes déclarations au gouvernement. Maintenant, dans bien des cas, mais seulement dans les cas où c'était nécessaire, quand un homme avait réellement besoin d'argent, et quand il le demandait, je payais un certain montant à compte et alors je soumettais la réclamation au gouvernement. Celui-ci avait des évaluateurs pour déterminer le montant des dommages causés et quand l'évaluation avait été faite on m'envoyait les chèques faits au nom de l'individu, du cultivateur, et à mon nom; je l'endossais, et s'il lui revenait quelque chose, je lui payais la différence.

Q. Vous dîtes que vous donniez vos propres chèques?—R. Dans certains cas, pas toujours, ne l'oubliez pas.

Q. Dans environ combien de cas avez-vous fait cela?—R. Il serait assez difficile de dire combien de cas en tout. Quelquefois c'était pour cinquante dollars ou cent dollars et dans deux ou trois cas j'ai payé le montant au complet. Ces documents-ci

sont tous des orignaux et je n'aimerais pas qu'ils sortent de mes mains, mais je serai heureux de vous donner n'importe quel renseignement s'il y en a dont vous aimeriez à prendre connaissance.

Q. Dans le cas d'un nommé McLaughlin, par exemple?—R. Il y a deux ou trois McLaughlin, lequel?

Q. Hugh McLaughlin?—R. Hugh McLaughlin, oui; il a reçu, le 9 octobre 1914, $550, en paiement complet de tous ses dommages et de sa récolte.

Q. Lui avez-vous donné votre propre chèque?—R. Mon chèque personnel.

Q. Et le gouvernement n'avait pas placé d'argent à votre crédit pour solder ces réclamations?—R. Oui, il y avait de l'argent de placé à mon crédit, mais je ne m'en suis pas servi pour cette fin, probablement, dans certains cas, parce que cet argent était à mon compte à Québec. J'avais certains hommes d'employés à Valcartier à qui il me fallait faire des paiements.

Q. Vous pouvez être riche, et je ne sache pas que ce soit de notre affaire, dans tous les cas, mais il me semble plutôt étrange que vous ayez payé des dommages aux cultivateurs de Valcartier à même votre propre gousset?—R. Je n'aurais pas eu besoin de le faire excepté dans un cas où un homme disait avoir besoin de l'argent et dans certaines occasions où les gens refusaient de signer sans avoir l'argent. Je dus prendre deux ou trois hommes pour visiter les propriétés et voir si elles étaient satisfaisantes avant de faire les paiements. Voici ce que j'ai fait (il lit):—

"Nous, les évaluateurs soussignés, officiellement nommés pour évaluer les dommages causés aux fermes (sauf aux bâtiments et aux meubles) dans la paroisse de Valcartier par la mobilisation des forces militaires à cet endroit, évaluons par les présentes le total des dommages causés à la récolte, sur le lot n° 21-22-62-63, possédé par Hugh McLaughlin, à $550.00.

JOHN M. CRAIG,
ARTHUR E. McBAIN.

J'approuve par la présente l'évaluation ci-dessus et je consens à accepter le dit montant de $550 en règlement complet de toute réclamation pour tous dommages aux récoltes de quelque nature que ce soit.

HUGH McLAUGHLIN,
Colonel McBAIN."

Q. Maintenant, combien a reçu M. Thomas Neil?—R. Thomas Neil a été payé avec deux chèques. Voici le rapport concernant son cas. (Il lit):—

"Nous, soussignés, évaluateurs nommés pour constater les dommages causés à la ferme n° 70, possédée par Thomas Neil, avons estimé ces dommages à $640. Nous recommandons que ce montant soit payé et rien de plus.

D. C. DIXON,
ARTHUR McBAIN,
JOHN M. CRAIG."

Et puis le 24 septembre. (Il lit):—

"Reçu de Wm McBain la somme de $100, à compte sur le paiement des dommages causés à ma récolte."

Et aussi (lisant):—

"Reçu de William McBain la somme de $600, ayant déjà reçu un paiement à compte sur le montant des dommages causés à ma récolte.

THOMAS NEIL."
Colonel McBAIN.

Par M. Nickle:

Q. Cela fait $700?—R. Oui, je sais qu'il a reçu $60 de trop.

Par M. German:

Q. De votre argent?—R. Oui.

Q. Et le gouvernement vous remboursait?—R. Je n'ai pas encore reçu quoi que ce soit sur ce qui a été donné de trop. Je n'ai reçu que $640; mon secrétaire en tient note.

Q. Avez-vous de l'expérience sur la valeur des terres?—R. J'ai plus de 15 ans d'expérience, j'ai fait le commerce des terrains pendant les quinze dernières années.

Q. A quel titre?—R. J'étais dans le département de l'emprise de la voie pour le chemin de fer Nord-Canadien.

Q. Vous faisiez de l'évaluation?—R. J'évalue des terrains pour les compagnies d'immeubles et les corporations de chemins de fer depuis 1900. Même, si je puis dire, je ne crois pas qu'il y ait un homme au pays ayant plus d'expérience que j'en ai dans l'évaluation des terrains.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Avez-vous acquis de l'expérience à votre propre compte?—R. J'ai acheté, je suppose, 250,000 acres moi-même et j'ai pratiquement examiné cela moi-même.

Par M. German:

Q. Combien de temps avez-vous été évaluateur de terrains pour le Nord-Canadien?—R. J'évalue pour cette compagnie, directement ou indirectement, depuis 1902.

Q. Pour le Nord-Canadien?—Oui.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Avez-vous fait de l'évaluation pour le Pacifique-Canadien?—R. Oui. En 1898, j'ai fait de l'évaluation pour cette compagnie et on m'a souvent appelé pour donner des témoignages d'expert relativement à des réclamations, etc.

Par M. German:

Q. Voudriez-vous être assez bon de me dire combien d'argent le gouvernement avait placé à votre crédit?—R. Mon secrétaire dit que c'est environ $13,000.

Q. N'est-ce pas $18,000?—R. $13,000.

Q. C'est votre secrétaire qui vous donne ce renseignement?—R. De mémoire, c'est le montant que vous vous rappelez que j'ai reçu pendant mon séjour à Valcartier pour payer les hommes.

Q. Et pour payer les dommages aux terrains?—R. Non, dans la plupart des cas, j'ai payé les dommages aux terrains de ma poche.

Q. C'est ce que je ne puis pas comprendre. Le gouvernement avait de l'argent en abondance et il plaçait de l'argent à votre crédit.—R. Oui, mais tout d'abord il nous fallait faire l'ouvrage à Valcartier et cela prenait beaucoup de mon temps. Un homme arrivait tandis que j'étais là pour me voir à propos des dommages causés à sa récolte et je lui avançais $100 ou $200 sur le montant. Alors il nous fallait envoyer les évaluateurs estimer les dommages, puis soumettre l'affaire au ministère, et il faut un peu de temps pour régler une affaire ici. Ces hommes auraient été privés de leur argent en attendant la décision du ministère. Il s'écoulait parfois deux ou trois mois, après l'envoi de l'évaluation, avant que l'argent leur arrive. Tom Neil a eu besoin de son argent et je l'ai payé de ma poche.

Q. Et quand le chèque du gouvernement arrivait, vous le faisiez payable à vous-même et à lui, tous deux vous l'endossiez et vous vous remboursiez à même l'argent?—R. Je n'ai jamais fait cela moi-même, mais mon secrétaire ou celui qui s'occupait de certaines affaires pour moi le faisait. Je n'ai été remboursé que la semaine dernière, de sorte que je suis perdant avec cela.

Colonel McBAIN.

ANNEXE No 3

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Le gouvernement vous doit-il encore quelque argent?—R. Je le crois. Pour l'information de M. German, je puis dire que j'ai avancé au gouvernement la somme de $32,000 pour prendre soin de ses options.

Par M. German:

Q. Par philanthropie?—R. J'étais obligé de faire cela pour retenir les options.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Vous connaissez les gens et la localité?—R. Je connais les deux.

Par M. Kyte:

Q. Comment allez-vous être dédommagé pour le travail que vous faites?—R. L'arrangement que j'avais fait avec le gouvernement avant que la guerre éclate était que je devais recevoir une commission de 5 pour 100 pour l'achat des terrains.

Q. Quel a été le total de vos achats?—R. C'est assez difficile à dire.

M. McKENZIE: Je proteste contre cette sorte de témoignage. Le témoin ne peut pas, quand on lui pose une question, se retourner pour consulter son secrétaire puis répondre: "Mon secrétaire me dit telle et telle chose."

Le TÉMOIN: Je vais donner une estimation, est-ce correct?

M. McKENZIE: C'est absolument incorrect. Vous êtes sous serment et vous devez rendre témoignage de ce que vous savez par vous-même et non pas de ce qu'un autre vous dit.

Une discussion a lieu.

Par M. Kyte:

Q. Non, j'aimerais voir le montant exact ou aussi exact que vous pouvez le donner. —R. Une estimation?

Q. Non, j'aimerais avoir le montant exact ou la somme la plus exacte que vous pouvez me donner.—R. A deux ou trois heures, cet après-midi, je vous donnerai cela. Je l'ai, mais ce n'est pas additionné. Voici l'état, nous avons obtenu une évaluation et nous devons prendre l'évaluation parce que toutes les propriétés ne sont pas fermées.

Par le Président:

Q. Pourquoi ne pas déposer une copie de cet état? Y a-t-il quelque objection à cela?—R. Il y a beaucoup d'annotations ici.

Par M. Kyte:

Q. Retranchez-les dans la copie.—R. Je vais en préparer une copie.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la valeur totale?—R. Voilà six feuilles, vous pouvez obtenir le total en faisant l'addition.

Par M. German:

Q. Que dites-vous d'Alexandre Atkins?—R. (Il lit):—

Nous, soussignés, évaluateurs nommés pour constater les dommages causés à la ferme numéro Pts 140 et 141, propriété de M. Alex. Atkins, avons estimé les dommages à $650. Nous recommandons que ce montant soit payé et rien de plus.

D. C. DIXON,
ARTHUR E. McBAIN,
J. M. CRAIG.

Colonel McBAIN.

Je, Alexander Atkins, accepte la somme de $650 en paiement complet de tous les dommages causés au lot n° Pts 140-141.

ALEXANDER ATKINS.
x (sa marque).

Témoin: D. C. DIXON.

Q. $625?—R. $650 ici.

Q. Vous écrivez le montant comme ayant été $625?—R. $650.

Q. Dans le rapport ici c'est $625. Non, je me trompe; je vous demande pardon, c'est $650. Avez-vous payé les $650 de votre poche?—R. Je ne crois pas que nous ayons payé tout cela. Je pense que nous en avons payé une partie et que le reste est venu du gouvernement. (Il consulte les documents.) Tout a été payé.

Q. Par vous personnellement?—R. J'ai payé $150, et le reste est venu du ministère.

Par M. Boys:

Q. Vos paiements ont-ils été faits avant l'évaluation?—R. Juste au temps de l'évaluation. L'évaluation a eu lieu de bonne heure le matin et il est venu à mon bureau dans la journée.

Q. Je suppose qu'en adoptant cette méthode vous pouviez faire l'ouvrage d'une façon plus satisfaisante?—R. Je m'efforçais d'économiser autant que possible.

Par M. German:

Q. Prenez le cas de Adam Aikins, s'il vous plait?—R. Qu'est-ce que vous voudriez savoir?

Q. Quelle a été sa compensation? Vous a-t-elle été payée à vous personnellement?—R. J'ai payé $50 à compte sur les dommages; le total de ses dommages s'est élevé à $450. Dans ce cas, nous avons le chèque. Nous l'avons reçu il y a quelque temps. Quand j'ai réglé son compte pour dommage aux récoltes, j'ai aussi acheté sa ferme. J'ai payé $2,600 pour sa ferme et $450 pour les dommages causés à ses récoltes. Le paiement des $450 de dommages est entré en ligne de compte dans la fixation du prix de la ferme qui s'est élevé en tout à $3,050, je crois. Maintenant, la raison pour laquelle nous n'avons pas payé ce montant c'est que nous avons découvert que le vendeur n'avait pas de titre net de la propriété. Nous ne pouvions donc pas lui donner cet argent. Du moins je ne voulais pas prendre la responsabilité de ce paiement. Le ministère de la Justice ne veut pas accepter le titre ou plutôt l'agent du ministère à Lorette a refusé d'accepter le titre. Il semble y avoir trois ou quatre personnes qui ont des droits sur cette ferme. Il n'y a pas eu de testament et les enfants font des réclamations. Dès qu'il obtiendra les titres, il aura non seulement les $450 mais les $2,600, pour sa ferme.

Par M. Kyte:

Q. Votre commission pour services comprend une commission sur les dommages payés?—R. Non, monsieur, je ne reçois rien du tout sur les dommages.

Q. Vous recevez 5 p. 100?—R. Sur le prix d'achat seulement. Je ne charge rien au gouvernement sur les dommages.

Q. Quand avez-vous commencé à vous enquérir sur les titres de ces terrains?—R. J'ai commencé vers le milieu de 1912. Je ferais peut-être mieux de vous raconter une petite histoire pour vous mettre au courant. Ayant rencontré le général, comme je l'ai dit l'autre jour, il me demanda de faire enquête et de voir si le terrain pouvait s'acheter. C'est ce que je fis. Je trouvai...

Q. C'était alors l'intention du ministère de maintenir un camp permanent à Valcartier, sans considération des problèmes qui se posaient?—R. C'est entendu. Je

Colonel McBain.

ne suis pas en état de dire cela, mais j'ai compris que c'est ce qui en était. De sorte que je descendis là vers la mi-juin, et je constatai que je pouvais acheter cette propriété à un prix raisonnable. J'avertis le général Hughes, et il me dit d'essayer à obtenir les options. Je retournai à Valcartier quelques semaines plus tard, vers septembre, je crois, et je découvris en arrivant que des options avaient été prises sur une grande partie de ces terrains. De sorte que je revins et je fis rapport. Je dis: Il est survenu quelque chose. Il y a eu indiscrétion quelque part. Des options ont été prises et je refuse de continuer à transiger. Il répondit: Vous avez raison. Je dois admettre qu'il était assez hostile à la chose. Il déclara cependant, qu'il ferait enquête sur toute l'affaire. Il avait deux ou trois endroits en vue, me dit-il. Il me demanda de descendre les voir. C'est ce que je fis. Je suis descendu à deux ou trois endroits entre ici et Québec et je fis rapport en m'opposant à leur choix. Je ne croyais pas que ce fussent de bons endroits, des endroits propices pour un cantonnement. Il aurait été trop dispendieux de préparer le terrain. Si on l'avait défriché, il n'aurait pas convenu. Il était trop accidenté, de sorte que le projet tomba à l'eau et nous prîmes des options pour une période de six ou huit mois, en autant que je puis me le rappeler. Ces options expiraient au mois de mai suivant. En juin ou juillet, cette année-là, je recommençai à prendre des options.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quelles ont été vos instructions quand vous avez constaté qu'on avait pris des options; quelles ont été vos instructions du ministère, de moi?—R. De tout laisser aller, de n'avoir rien à faire avec cela. J'ai demandé si je pouvais transiger avec les détenteurs des options et vous m'avez dit: non.

Par M. Kyte:

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. De sorte que nous avons commencé, et vers le 1er juillet j'ai réussi à obtenir un bon nombre d'options.

Q. Les autres options étaient devenues caduques?—R. Au printemps, en mai ou en juin. Et je déposai les plans, je pense que c'était vers le 12 septembre, parce qu'alors je trouvai que, quand même je n'avais pas toutes les options, si j'étais pour acquérir la propriété je n'avais pas besoin de les prendre étant donné qu'on commençait à venir offrir de plus hauts prix et à m'enlever les options.

Q. Vous serez prêt à dire au comité, à trois heures, quel était le montant total?—R. Tel qu'estimé par les évaluateurs. J'ai fait une évaluation de cette propriété et je l'ai soumise au ministère. Je pense que vous la trouverez dans le rapport.

M. German: $87,000.

Le Témoin: Un achat subséquent augmenta l'étendue du terrain quand la guerre fut déclarée.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le montant total d'après ce rapport?

M. German: $87,075.

R. L'autre est un ajouté de $140,000, je pense, mais je vous donnerai les chiffres exacts.

Par M. German:

Q. Vous deviez obtenir 5 p. 100 de commission sur tout cela?—R. Oui.

Q. Est-ce que 5 p. 100 sur l'achat des terrains n'est pas justement le double de ce que reçoivent les agents d'immeubles?—R. Pas sur les terres agricoles.

Q. Ils n'obtiennent que 2½ p. 100?—R. Où?

Q. Dans l'Ontario?—R. Je n'ai jamais reçu cela. Et si vous voulez le savoir, je donnerai volontiers de l'argent pour me débarrasser de cette affaire. C'est un fait que depuis 1912 j'ai passé la plus grande partie de mon temps là.

Colonel McBain.

Q. J'ai entendu des agents d'immeubles déclarer en cour qu'ils ne recevaient que $2\frac{1}{2}$ p. 100?—R. De $2\frac{1}{2}$ à 5 p. 100, c'est ce que je recevais.

Q. Cinq p. 100 sur les terrains miniers?—R. 5 p. 100 sur les terrains; plus d'une fois, j'ai payé plus que cela sur mes terrains.

Q. Il y a $87,075 de mentionnées dans ce rapport et vous dites qu'il y avait $140,-000 en plus?—R. Je dis que je le pense; je donnerai les chiffres exacts à trois heures.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites que 5 p. 100 c'est la commission qui se paie habituellement sur les terres agricoles, mais il ne s'agissait pas de l'achat d'une ferme comme à l'ordinaire?—R. Pourquoi pas?

Q. Il s'agissait d'un grand nombre de fermes, situées à un même endroit, que le gouvernement devait acheter?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que 5 pour 100 était la commission habituelle qui se payait pour la vente des fermes. C'est quand un homme vend une ferme ou deux ou trois...—R. J'ai payé jusqu'à 5 pour 100 sur 5,000 acres, moi-même, et je ne vois pas pourquoi...

Q. Ce qui constituait une ferme?—R. Plusieurs, bien des fois.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Combien de fois êtes-vous allé sur cette propriété?—R. J'ai passé mon temps là depuis 1912. Je ne sais pas combien de fois.

Q. Les gens de là-bas facilitaient-ils votre travail?—R. J'ai été ennuyé de toute façon en faisant ces achats.

Q. Il y a un homme du nom de Robertson qu'on a dit, ici, l'autre jour, avoir écrit une lettre pour se plaindre de ce que vous ne régliez pas les affaires. Vous rappelez-vous que cet homme vous ait aidé?—R. Je l'ai rencontré en plusieurs occasions.

Q. Dites-nous ce qui a eu lieu en l'une de ces occasions.

M. KYTE: Comment cela arrive-t-il comme preuve—une conversation entre le témoin et le nommé Robertson?

L'hon. M. HUGHES: Je veux savoir quelles difficultés il a rencontrées. Robertson prétendait agir au nom d'une de ces personnes.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il agissait au nom de plusieurs.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Comment Robertson s'est-il opposé à ce que vous régliez? Quelle attitude a-t-il prise à propos du règlement?—R. Je ne sais pas ce qu'il a dit.

Par M. Kyte:

Q. Il représentait ses clients, je suppose?—R. Certainement, il s'est fortement opposé à ce qu'ils règlent cela avec moi.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. En vertu de quoi?—R. Il prétendait avoir une certaine influence.

M. KYTE: Ce qui a eu lieu entre le témoin et Robertson n'est pas la preuve. Appelez Robertson lui-même.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il est ici.

M. BOYS: Je penserais qu'une conversation avec un solliciteur est aussi admissible qu'une conversation avec un client.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Quelle influence Robertson a-t-il essayé de vous faire craindre?—R. Il a dit qu'il avait une certaine influence auprès de sir Wilfrid Laurier, et qu'il pourrait régler la chose pour ces hommes.

Colonel MCBAIN.

Par M. German:

Q. D'après la déclaration qui a été rapportée à la Chambre des communes, et votre déclaration à vous, que $140,000 ont été payées en outre des terrains, cela ferait $227,000 en chiffres ronds et 5 pour 100 de commission sur cela ferait $11,350?—R. Oui.

Q. C'est la commission que vous deviez recevoir?—R. Environ cela, je pense. Je ne l'ai pas eue mais j'espère l'avoir.

Q. $11,350 pour acheter environ 10,000 acres?—R. 14,000 en tout, je crois.

Q. Tout cela dans la même localité?—R. Oui.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Cela comprend-il autre chose? Combien de fois avez-vous dû aller sur ces terres et les évaluer?—R. Pas seulement cela, mais j'ai fait des évaluations séparées et j'ai payé les hommes de ma poche de façon à m'assurer que mes évaluations étaient correctes quand je les soumettais au gouvernement. J'ai eu un homme là pendant plus d'un an que je payais $125 par mois pour surveiller les intérêts du gouvernement. Si vous désirez savoir au complet ce que cela m'a coûté, je vous donnerai les renseignements avec plaisir. Je me suis dévoué moi-même à cette affaire depuis pratiquement un an et demi.

Par M. German:

Q. Avez-vous eu $11,350 de commission déjà?—R. J'ai déjà fait jusqu'à $25,000 dans une transaction.

Par M. Kyte:

Q. Faites-vous quelque profit dans vos transactions avec le général Hughes?—R. Pas un dollar.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Depuis 1902, je pense.

Q. Vous l'avez connu au Nord-Canadien?—R. Non, je l'ai rencontré, par hasard, à Winnipeg en 1901 ou 1902.

Par M. Blain:

Q. Y a-t-il encore beaucoup de réclamations non réglées?—R. Plusieurs.

Q. Pour les terrains et pour les récoltes?—R. Très peu pour les récoltes. Il y en a juste deux ou trois sur lesquelles nous ne pouvons pas nous entendre parce que les intéressés demandent plus que ce à quoi ils me paraissent avoir droit.

Par M. Boys:

Q. Savez-vous combien il y a eu de réclamations, à cet endroit, pour dommages aux récoltes?—R. Oui, j'en ai une liste.

Q. Quand vous reviendrez, à trois heures, j'aimerais que vous nous donniez ce renseignement aussi.—R. Je suppose que les réclamations pour dommages sont entre quinze et vingt mille. Je ne demande rien là-dessus.

Par M. Davidson:

Q. Comment se comparerait le prix que vous avez payé avec le prix actuel?—R. Le prix est quatre fois plus élevé maintenant que quand j'ai commencé à prendre les options.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Grâce à l'influence de ces messieurs?—R. Je puis le prouver d'après les options qui ont été prises, les premières options qui ont été prises par ces hommes. On a laissé entendre aux propriétaires que s'ils donnaient leurs options à ces hommes...

Colonel McBAIN.

Par M. Kyte:

Q. Comment savez-vous cela, votre secrétaire vous l'a-t-il dit?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites "On leur a fait entendre". Il serait mieux de faire venir ces hommes ici.—R. Certainement, c'est cela.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Les options qui ont été prises par les gens qui les ont obtenues à votre insu étaient-elles plus élevées que le prix pour lequel vous avez obtenu les terrains?—R. Elles étaient plus élevées que le prix que j'ai payé pour les mêmes terrains après l'expiration des options.

Q. Plus élevées que le prix pour lequel vous auriez pu obtenir ces terres, grâce à l'influence de l'organisation?—R. Oui, beaucoup plus élevées.

Par M. McKenzie:

Q. Je ne comprends pas bien la différence entre le terrain et les dommages aux récoltes. Vous achetiez pratiquement la récolte sur la terre?—R. Oh, non, c'était deux transactions séparées. Quand la guerre s'est déclarée, il nous a fallu aller occuper les terrains. S'il y avait des récoltes, il fallait les enlever. Dans certains cas, elles ont été enlevées et nous avons dû payer les dommages.

Q. Avez-vous ces options?—R. Oui, tout est ici. Vous pouvez voir cela n'importe quand.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que vos services concernant le règlement des dommages aux récoltes sont compris dans la commission de 5 pour 100?—R. Cela ne s'est jamais discuté. Je n'ai rien chargé pour cela. Cela faisait partie de mon ouvrage, à Valcartier.

Par M. McKenzie:

Q. Je suis encore d'avis que si vous allez trouver un homme pour acheter sa ferme et s'il a une récolte dessus, cela ne fait aucune différence dans le prix que vous devez lui payer.—R. J'aurais beaucoup aimé pouvoir arranger les choses comme cela. Mais dans certains cas, leurs prix et les miens ne s'accordaient pas. De sorte que je faisais un arrangement pour les récoltes. Je ne pouvais pas faire d'arrangement pour les terrains parce que je ne voulais payer ce qu'on me demandait.

Q. Est-ce la même chose?—R. Ce n'est pas la même chose du tout.

Q. Cela peut être votre opinion?—R. C'est mon opinion.

Q. Si vous achetez une ferme par suite de la guerre vous achetez la terre et vous devez avoir la récolte aussi?—R. Très bien, mais si vous ne pouvez pas faire de transaction pour la terre, vous devez faire une estimation des dommages.

Q. Mais en fin de compte, vous devez payer cela comme une seule chose?—R. Une chose?

Q. Oui, le cultivateur a la terre et la récolte?—R. Oui.

Q. Vous devez acheter les deux?—R. Oui.

Q. Pourquoi appeler une chose des dommages et l'autre le prix?—R. Pour la simple raison que nous sommes arrivés et que nous avons coupé la moisson. C'était là un dommage causé à leur exploitation.

Q. Vous l'avez prise et vous deviez la payer?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris la terre et vous avez dû la payer?—R. Je la paierai dès que nous en viendrons à une entente.

Q. Quelle est la différence de prix?—R. Une grosse différence.

M. BOYS: Il peut ne jamais acheter la terre.

Le TÉMOIN: J'abonde dans le sens de ce monsieur. Dans certains cas, nous avons endommagé la récolte en dehors de l'étendue qu'il était question d'acheter. Nous

n'avons pas pris le terrain, de sorte que nous devions payer les dommages dans une certaine mesure, voyez-vous.

Par M. McKenzie:

Q. Si vous endommagiez les récoltes sans prendre la terre, il s'agissait de dommages, mais pas quand vous preniez une certaine étendue et qu'il y avait une récolte dessus?—R. Si vous achetez cette terre avec la récolte, vous devez faire une certaine estimation des dommages causés à la ferme.

Q. Il y a le prix de la récolte et le prix de la terre. Je ne vois pas pourquoi vous ne les avez pas prises toutes les deux pour le prix.—R. Comment appelleriez-vous cela?

Q. Le prix de la récolte.—R. Très bien, disons le prix de la récolte.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez offert de préparer un état indiquant ce que votre commission représentait en fait de travail?—R. Oui.

Q. Voulez-vous être assez bon de préparer cela et de l'apporter, si possible, à trois heures?—R. Mon état sera un rapport d'évaluateur pour toute l'étendue du terrain, estimée à un certain montant, 5 pour 100.

Q. Votre commission représente aussi une somme considérable d'ouvrage et quelques déboursés?—R. Pas du tout, cet ouvrage a été donné.

Q. Vous avez dit, ai-je compris, que vous aviez employé un expéditionnaire à $125 par mois pendant plus d'un an?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait d'autres dépenses?—R. Oui.

Q. Alors vous allez préparer un état indiquant ce que représente votre commission.—R. Je vais faire un état si vous aimez et le mettre par écrit.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce là l'expéditionnaire que vous avez engagé pour un an (montrant le secrétaire du témoin)?—R. Oh, non, c'était un autre homme.

Q. Le gouvernement allouait-il des frais de pension à votre secrétaire?—R. Non, monsieur. Il a reçu une certaine somme pour ses frais quand il est descendu à Québec pour d'autres raisons, pendant le campement.

Q. Celui-ci était votre secrétaire?—R. Oui.

Q. Quel montant a-t-il reçu pour ses frais alors?—R. Je ne le sais pas.

Q. Alors le gouvernement a payé les dépenses de votre secrétaire, l'an dernier?—R. En ce qui concerne le camp, pas pour l'achat des terrains.

Q. En tout cas, le gouvernement a payé les dépenses de votre secrétaire pour du service l'an dernier?—R. Tandis que les troupes bivouaquaient. Cela n'a rien à faire avec l'achat des terrains.

Par M. McKenzie:

Q. Qu'y avait-il dans ces transactions qui ne pouvait pas se faire par les fonctionnaires du ministère?—R. Je ne savais pas que les fonctionnaires du ministère étaient les hommes voulus pour faire des affaires d'immeuble, ni qu'ils étaient des évaluateurs experts.

Par M. Kyte:

Q. Ni compétents pour quoi que ce soit?—R. Je ne dis pas cela.

Par M. McKenzie:

Q. Je remarque, je l'ai dit à la Chambre l'autre jour et je n'ai pas honte de le répéter ici, que quand le ministère a quelque chose à faire, il faut qu'il ait recours à des hommes de l'extérieur. Pourquoi les ingénieurs et les hommes compétents que le gouvernement est censé employer n'auraient-ils pas pu faire ce travail que vous fai-

Colonel McBain.

siez?—R. Eh bien, s'ils font ce travail vous verrez qu'ils paieront trois fois ce que vaut la propriété. J'ai déjà eu jusqu'à dix ou quinze hommes qui achetaient des terrains d'emprise de voie dans différentes villes. Supposez-vous que si je m'étais mis sur la route pour aller dire: "Je suis un représentant du Nord-Canadien, je veux acheter tel et tel morceau de terrain" j'aurais pu acheter la propriété aux prix que je l'ai payée? Ou supposez-vous que dans le cas actuel j'aurais pu acheter la propriété à un prix raisonnable si j'étais parti en disant "Je représente le général Hughes et je veux acheter ce terrain"? Ou si le général Hughes avait envoyé le major DeRoche pour dire: "Je veux acheter ces terrains pour le gouvernement."

Q. Je ne vous demande pas cela du tout.—R. C'est exactement cela.

Q. Nous avons eu un autre grand homme ici du nom de Ellis qui a dit avoir sauvé le ministère.—R. Je ne connais pas Ellis.

Par l'honorable M. Hughes:

Q. Ce que M. Rhodes vous demande est un bref récit de ce que vous avez fait relativement à ce camp.—R. Je vais préparer un état sur toute l'affaire.

M. A. B. HARVEY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Où demeurez-vous?—R. Aylesford.

Q. Dans quel comté?—R. Comté de King, Nouvelle-Ecosse.

Q. Quelle est votre métier?—R. Boucher.

Q. Avez-vous quelques occupations de surcroît? Que faites-vous à part votre travail de boucherie?—R. Je commerce sur les chevaux, parfois.

Q. Vous rappelez-vous quand on a acheté des chevaux pour le ministère de la Milice l'an dernier dans le comté de King?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu des gens qui achetaient des chevaux pour le ministère?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les noms de quelqu'un d'entre eux?—R. M. Mackay, je crois, en était un.

Q. Un nommé Mackay? Où l'avez-vous vu?—R. Il était à acheter des chevaux à Berwick. On faisait de l'annonce pour demander des chevaux et comme j'en avais un je suis allé là avec mon cheval.

Q. Pour le vendre?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu Mackay?—R. Oui.

Q. Qui était là à part lui?—R. Le Dr Chipman, le vétérinaire.

Q. Y en avait-il d'autres que vous connaissiez?—R. Non.

Q. Y avait-il d'autres gens qui leur vendaient des chevaux?—R. Oui.

Q. Environ combien de chevaux avez-vous vu à Berwick ce jour-là?—R. Je ne sais. Je suppose qu'il y en avait 60 ou 75 peut-être.

Q. 60 ou 75 chevaux. Avez-vous vendu un cheval à Mackay ce jour-là?—R. Oui.

Q. Quel prix avez-vous obtenu?—R. $150.

Q. Vous dîtes que vous avez vu 60 ou 70 chevaux à cet endroit? Mackay les achetait-il?—R. Quelques-uns.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la qualité des chevaux qu'il achetait ce jour-là?—R. Je ne les ai pas beaucoup remarqués, à part le mien.

Q. Que diriez-vous de la qualité des chevaux?

L'hon. M. REID: Il a dit qu'il ne les avait pas beaucoup remarqués à part le sien.

Par M. Kyte:

Q. En avez-vous remarqué quelques-uns en particulier?—R. Oui, j'ai remarqué la sorte de chevaux qui s'achetait.

M. A. B. HARVEY.

Par le Président:

Q. Avant qu'on les achète ou après?—R. Avant et après.

Par M. Kyte:

Q. Qu'en diriez-vous, était-ce des chevaux de première classe?—R. Je ne le pense pas, non.

Q. Vous avez vendu un cheval à Mackay, à Berwick?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous vendu d'autres chevaux?—R. Oui.

Q. Où avez-vous revu Mackay?—R. A Kingston.

Q. A combien de milles est-ce de Berwick?—R. Oh, douze ou treize, je ne sais exactement.

Q. Combien de chevaux avez-vous vendu à Mackay, à Berwick?—R. A Berwick? Un.

Q. A Kingston?—R. Quatre.

Q. Quel prix avez-vous eu pour ces chevaux à Kingston?—R. Quel prix j'ai obtenu?

Q. Oui?—R. J'en ai vendu deux à la fois.

Q. Combien avez-vous reçu pour ces chevaux?—R. $200.

Q. $100 chacun?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous eu pour les autres?—R. J'ai eu $130 pour un et $90 pour l'autre.

Q. Qui avez-vous vu quand vous êtes allé à Kingston?—R. J'ai vu tous les gars. .

Q. Avez-vous vu Mackay?—R. Oui.

Q. Et qui, à part lui?—R. Chipman, le vétérinaire.

Q. Et un certain nombre de gens qui vendaient des chevaux?—R. Oui.

Q. Que diriez-vous de la qualité des chevaux qui s'achetaient à Kingston?—R. Sans doute, à part mes chevaux, je ne les ai pas tous vus, vous savez, je n'ai pas pris. .

Q. En avez-vous regardé quelques-uns pour voir s'ils étaient de bons chevaux, des chevaux de qualité moyenne ou de chétives bêtes?—R. Eh bien, ceux qui s'achetaient n'étaient pas de très bons chevaux, non.

Q. Avez-vous su quels prix se payaient pour les autres chevaux ce jour-là?—R. Non, excepté dans le cas de quelques-uns.

Q. Vous avez eu connaissance de ces cas personnellement, voulez-vous dire au comité quels prix ils se payaient?—R. L'un a été vendu $160.

Par M. Rhodes:

Q. A qui appartenait ce cheval?—R. A Percy Gates.

Par M. Kyte:

Q. En avez-vous remarqué d'autres?—R. Oui, L. A. Reid en a vendu un $125.

Q. Et encore?

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous vu M. Reid recevoir l'argent pour ce cheval?—R. Non.

Q. Alors, comment le savez-vous?—R. Il me l'a dit.

Q. C'est tout ce que vous en savez? M. Kyte veut savoir ce que vous connaissez personnellement?—R. Personne de nous n'a vu l'argent que les autres recevaient pour leurs chevaux.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous été témoin de certains marchés qui se faisaient quant aux prix?—R. Non.

Par M. Rhodes:

Q. J'ai compris que vous disiez au début, en répondant à M. Kyte, que vous n'aviez pas beaucoup remarqué les chevaux à part le vôtre?—R. En particulier, non.

Q. Vous vous occupiez de vendre votre cheval à vous?—R. A vendre mon cheval.

Q. Avez-vous vendu vôtre cheval à un bon prix?—R. Oui.

Q. Valait-il le prix que vous avez reçu?—R. Je le crois.

Q. Diriez-vous que c'était un bon cheval?—R. Je dirais que c'était un cheval convenable.

Q. Propre au service du ministère de la Milice?—R. Cela n'était pas de mes affaires.

Q. Le cheval était sain?—R. Non.

Q. Qu'avait-il?—R. Des éparvins secs aux genoux.

Q. Cela diminuait la valeur du cheval?—R. Pour moi.

Q. Pourquoi dîtes-vous que c'était un bon cheval?—R. C'était un bon cheval, convenable, pour le prix.

Q. Vous parlez de ses qualités morales, moi, je parle de ses qualités physiques?—R. Cela dépend du but pour lequel vous en avez besoin.

Q. Est-ce qu'un cheval ayant les éparvins aux genoux est un bon cheval pour n'importe quelle fin quand on s'en sert?—R. Je me suis servi d'un bon nombre de ces chevaux.

Q. Cela nuit-il à leur usage?—R. Oui, un peu, je dirais.

Q. Est-ce un cheval aussi bon qu'un autre qui n'a pas d'éparvins aux genoux?—R. Non.

Q. Ces éparvins étaient-ils visibles à n'importe quel homme connaissant les chevaux, ou étiez-vous seul à savoir qu'ils existaient?—R. Presque n'importe qui pouvait les voir en regardant.

Q. Quand vous avez vendu le cheval vous saviez qu'il avait des éparvins secs aux genoux?—R. Oui.

Q. Ce cheval avait-il autre chose?—R. Non.

Q. Quel âge avait-il?—R. Sept ans.

Q. Ce cheval dont j'ai parlé est celui que vous avez vendu à Berwick pour $150?—R. A Berwick.

Q. Pas d'erreur là-dessus?—R. Non.

Q. Quand même le cheval avait les éparvins aux genoux, vous pensez que le gouvernement a reçu une bonne valeur en l'achetant. Avez-vous entendu ma question?—R. Qu'est-ce?

Q. Bien que le cheval ait eu les éparvins aux genoux, croyez-vous que le gouvernement ait reçu une bonne valeur en l'achetant?—R. Cela dépend.

Q. Je vous demande ce que vous en pensez?—R. Ce que j'en pense? Si je donnerais $150?

Q. Je ne vous demande pas cela; je vous demande si le gouvenement a reçu une bonne valeur en achetant ce cheval ayant des éparvins aux genoux au prix de $150?—R. Cela dépend de ce à quoi le gouvernement voulait le faire servir.

Q. Supposons que le gouvernement en avait besoin pour la cavalerie ou les transports. Valait-il $150?—R. Je ne sais pas ce qu'un cheval de transport a à faire.

Q. Vous savez ce que fait un cheval de selle?—R. Oui.

Q. Vous avez vu les manœuvres des troupes à Aldershot, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucune idée de ce qu'on fait faire à ces chevaux?—R. J'en avais une faible idée, mais je ne les ai pas vus.

Par M. McCoig:

Q. Aimeriez-vous à monter un cheval ayant des éparvins aux genoux?—R. Non, je n'aime pas à monter ces chevaux.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Un cheval de transport est un cheval qui doit traîner une voiture. Valait-il $150 pour les travaux de transport?—R. Oui, il pouvait traîner une voiture très bien.

M. A. B. HARVEY.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dîtes que vous ne saviez pas dans quel but le gouvernement avait dessein de s'en servir? Valait-il $150 à votre avis pour faire les travaux habituels d'un cheval chez un cultivateur?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous n'avez pas triché le gouvernement en lui vendant ce cheval $150?—R. Cela dépend de ce à quoi le gouvernement voulait le faire servir.

Q. Voudriez-vous dire que le cheval n'était pas bon pour certaines fins?—R. Je ne sais pas.

Par le Président:

Q. Qu'aurait valu ce cheval s'il n'avait pas eu les éparvins?—R. C'est au delà de mes connaissances.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez dit que ce cheval était utile pour certaines fins. A votre avis, à quoi était-il bon?—R. Je m'en servais pour mener la voiture à viande. Il faisait cela très bien.

Q. Il donnait un service satisfaisant?—R. Oui.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. L'avez-vous essayé à la selle?—R. Non, je ne vais pas à la selle.

Par M. Rhodes:

Q. Vous connaissez assez bien Chipman, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-il un médecin vétérinaire compétent?—R. Je ne le sais pas. Je ne le connais que de vue, je ne sais rien sur son compte.

Q. Vous savez qu'il est médecin vétérinaire?—R. C'est ce qu'on dit.

Q. Il pratique depuis un bon nombre d'années?—R. Je ne sais combien d'années.

Q. A votre connaissance, il pratique l'art vétérinaire depuis un certain nombre d'années?—R. Oui.

Q. Maintenant vous avez dit à M. Kyte qu'on avait acheté des chevaux de Percy Gates, de Kingston, à $160, et de L. A. Reid à $125. Il n'est pas à votre connaissance que la vente de ces chevaux ait eu lieu?—R. Non, si ce n'est qu'ils me l'ont dit. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Vous avez dit, en réponse à M. Kyte, que quand vous êtes allé à Kingston vous n'avez pas beaucoup remarqué les autres chevaux, ou quelque chose comme cela?—R. J'étais là pour vendre mes chevaux à moi.

Q. Et vous ne vous êtes pas beaucoup occupé des autres chevaux?—R. Non.

Q. Quand vous lui avez déclaré ensuite que les autres chevaux qui se vendaient n'étaient pas de très bons chevaux, vous faisiez une supposition, n'est-ce pas?—R. Je faisais une supposition.

Q. Oui?—R. Eh bien, il ne fallait pas les examiner de très près pour voir ce qu'ils étaient, vous savez.

Q. Leurs défauts étaient apparents?—R. Oui.

Q. Quelle déclaration est correcte, celle que vous avez faite à M. Kyte en premier lieu que vous n'aviez pas vu tous les chevaux ou que vous n'aviez pas porté beaucoup d'attention aux autres que les vôtres, ou celle que vous avez faite subséquement disant que les chevaux n'étaient pas très bons? Laquelle de ces déclarations est correcte?—R. Je lui ai dit que je ne les avais pas examinés de près et j'ai laissé entendre que d'après l'apparence générale on peut voir ce qu'un groupe de chevaux a l'air.

Q. Etes-vous prêt à parier votre réputation de connaisseur de chevaux que vous pouvez jeter un coup d'œil sur un groupe de chevaux et dire que c'est une chétive bande? Pensez-vous que c'est là une déclaration raisonnable?—(Pas de réponse.)

 M. A. B. HARVEY.

Q. J'aimerais que vous répondiez à cette question?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous ne pensez pas que ce serait une déclaration raisonnable?—R. Non.

Q. Qu'un homme regarde un groupe de chevaux et dise "c'est une chétive bande" sans en faire l'examen, n'est-ce pas là faire une espèce de devinette?—(Pas de réponse.)

Q. Vous avez entendu ma question?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Je vous demande s'il ne ferait pas une espèce de devinette celui qui regarderait un groupe de chevaux et dirait "c'est une chétive bande" sans les examiner?—R. Eh bien, je suppose que oui.

Q. Il faudrait faire un examen attentif de chaque cheval pour juger.—R. Pour quelques-uns ce ne serait pas nécessaire.

Q. Si un cheval a trois pattes au lieu de quatre, on peut voir tout de suite qu'il est défectueux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez vendu quatre chevaux à Kingston, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voulez-vous décrire ces chevaux?—R. Décrire les quatre?

Q. Oui.—R. Eh bien que voulez-vous en savoir?

Q. Je pensais que vous étiez un connaisseur de chevaux?—R. Non, monsieur.

Q. Ne l'avez-vous pas dit?—R. Non.

Q. Alors, vous ne connaissez rien à propos d'un cheval?—R. Je n'ai pas dit cela non plus.

Q. Qu'est-ce que vous connaissez à propos d'un cheval?—R. Ce que j'en connais?

Q. Oui, vous avez entendu la question.—R. Eh bien, à propos de ce que vous avez dit là, s'il avait trois jambes, je le verrais.

Q. Je suis convaincu de cela. Alors, vous ne connaissez pas grand'chose sur les chevaux?—R. Eh bien, dites cela si vous voulez.

Q. Maintenant, pour revenir aux quatre chevaux, je vous ai demandé d'en donner une description, mais vous ne savez pas comment les décrire. Je suppose qu'ils avaient quatre pattes?—R. A ma connaissance, oui.

Q. Vous semblez penser que l'un d'eux n'en avait que trois?—R. C'est possible.

Q. Vous n'êtes pas certain qu'ils en avaient quatre?—R. Je pense qu'ils en avaient tous quatre.

Q. Mais êtes-vous certain qu'ils avaient quatre pattes?—R. Oui, et ils avaient une tête aussi.

Q. Prenez ces chevaux un par un et décrivez-les. Prenez le premier et donnez-nous sa couleur. Commencez par l'un deux.—R. Le premier?

Q. Oui. Prenez le cheval que vous avez vendu le plus cher à Kingston. Quel en était le prix?—R. $130.

Q. Maintenant, donnez-nous sa couleur?—R. Bai, bai brun.

Q. Etait-ce un cheval ou une jument?—R. Une jument.

Q. Quel âge?—R. Je ne le sais pas.

Q. Etait-elle assez vieille, pensez-vous ou était-ce une jeune bête?—R. Elle se traînait, je dirais.

Q. Que voulez-vous dire par se traînait?—R. Eh, bien, elle se levait, vous savez.

Q. Avait-elle plus de dix ans?—R. Oh, oui.

Q. En avait-elle quinze?—R. Oui.

Q. Avait-elle dix-sept ans?—R. Oui.

Q. Avait-elle dix-huit ans?—R. Eh, bien, je vous le dis, je ne l'ai pas élevée, vous savez.

Q. Mais vous comprenez, M. Harvey, ceci est un interrogatoire devant un comité du Parlement, et nous essayons d'obtenir une preuve concernant l'achat des chevaux pour le gouvernement. Nous voulons connaître ce que vous connaissez de l'affaire. Je vous ai demandé quel âge avait ce cheval et vous avez dit que vous ne le saviez pas.—R. Je ne le sais pas.

M. A. B. Harvey.

Q. Vous avez dit que cette jument se traînait. Quel âge avait-elle?—R. En autant que je puis en juger, je dirais qu'elle avait vingt ans.

Q. Sur quoi basez-vous votre jugement, qu'en connaissez-vous?—R. Rien.

Q. Sur quoi basez-vous votre jugement qu'elle avait vingt ans? Qu'en connaissez-vous?—R. Si j'en ai entendu parler?

Q. De qui l'avez-vous achetée?—R. De Howard Spurr.

Q. Quel prix lui avez-vous donné?—R. $115.

Q. Et vous avez dit que vous l'aviez vendu $130?—R. Oui, c'est ce que j'ai eu.

Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous cette jument?—R. Environ deux heures.

Q. Dites-moi comment vous en avez conclu qu'elle avait dix-huit ans?—R. Comment j'ai fait?

Q. Oui.—R. Eh bien, les gens qui la connaissaient me l'ont dit.

Q. Pouvez-vous examiner un cheval et vous former une opinion assez juste à son sujet?—R. Je me convains toujours.

Q. L'avez-vous examinée pour trouver quel était son âge?—R. Non, je ne désirais pas le savoir.

Q. En d'autres termes, vous voulez dire que quand vous avez vendu ce cheval pour le service du gouvernement, vous trichiez le gouvernement?—R. Que je trichais?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Pourquoi ne vouliez-vous pas savoir son âge?—R. Parce qu'ils étaient les acheteurs et moi le vendeur.

Q. Vous saviez que ces chevaux devaient être employés par le gouvernement, n'est-ce pas?—R. Je ne le savais pas.

Q. Oui, vous saviez quand vous avez vendu ces chevaux que le gouvernement devait s'en servir pour ses troupes?—R. C'est ce qu'on disait.

Q. Vous croyiez cela, comme question de fait?—R. C'est ce qu'on m'avait dit.

Q. Et vous l'aviez cru?—R. Certainement, je crois tout, toujours.

Q. Vous avez vu les placards qu'on affichait disant qu'on les achetait pour fins militaires?—R. Oui.

Q. Quand vous ne vouliez pas savoir l'âge de ce cheval, n'étiez-vous pas sous l'impression que vous trichiez, que vous livriez un cheval qui n'était pas convenable? —R. Non.

Q. Avez-vous pensé qu'on recevait une valeur suffisante en achetant cette jument à $130?—R. Ce n'était pas de mes affaires.

Q. Répondez à la question. Avez-vous cru que le gouvernement recevait une valeur suffisante en achetant cette jument à $130?—R. Cela dépendait de ce qu'il voulait en faire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le témoin doit répondre aux questions, ce sont des questions raisonnables, celle-ci est une question raisonnable; nous voulons arriver à trouver la vérité.

Par M. Rhodes:

Q. Je voudrais une réponse par oui ou par non à cette question. Je pense que c'est une question raisonnable. Je vais la répéter. Croyiez-vous que le gouvernement recevait une valeur suffisante en achetant cette jument à $130?—R. Je n'aurais pas voulu donner $130 pour l'avoir.

Q. En d'autres termes, vous pensez qu'elle ne valait pas $130? Vous dites que vous ne pensez pas qu'elle valait cela?—R. Non.

Q. Combien pensez-vous qu'elle valait?—(Pas de réponse.)

Q. Que pensez-vous qu'elle valait?—R. Ce que je pense qu'elle valait?

Q. Oui.—R. Je ne le sais pas.

M. A. B. Harvey.

Q. Combien valait-elle?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous une idée de ce qu'elle valait, oui ou non?—R. Je devais en avoir une quand je l'ai achetée.

Q. Qu'avez-vous pensé qu'elle valait?—R. J'ai payé $115 pour l'avoir.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je vous demande ce que vous pensez qu'elle valait quand vous l'avez vendue. Vous dites qu'elle ne valait pas $130. Combien valait-elle?

L'hon. M. Reid: Vous pouvez répondre à ces questions, elles sont raisonnables.

Le Témoin: Arrêtez, ne vous excitez pas.

Par M. Rhodes:

Q. Je veux que vous compreniez que vous êtes un témoin devant un comité parlementaire et que vous devez vous bien conduire.—R. Je me conduis bien.

Q. Vous allez être bien traité, mais vous devez répondre aux questions convenablement.—R. Donnez-moi le temps.

Q. Vous pouvez prendre tout le temps que vous voulez. Combien pensez-vous que cette jument valait quand vous l'avez vendue au gouvernement?—R. Combien je pense qu'elle valait?

Q. Oui, vous avez entendu la question, la première fois?—R. Eh bien, les opinions peuvent différer.

Q. Je vous demande votre opinion à vous et vous le savez. Quelle est votre opinion là-dessus?—R. Mon opinion? Ce que je voudrais donner pour cette jument?

Q. Je vous demande ce que, dans votre opinion, cette jument valait quand vous l'avez vendue au gouvernement.

Le Président: Vous pouvez répondre à cela sans hésitation.—R. J'ai payé $115 pour l'avoir et je dois avoir pensé qu'elle le valait, ou je ne l'aurais pas achetée.

Q. Pensez-vous qu'elle valait $115?—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'elle valait $100?—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'elle vaudrait $80?—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'elle le vaudrait pour n'importe qui, pour le gouvernement ou pour qui que ce soit?—R. Je ne sais pas pourquoi, non.

Q. Pensez-vous qu'elle vaudrait $80?—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'elle vaudrait $75? Nous nous traînons en descendant, maintenant, pas en montant?—R. Je suppose qu'elle le vaudrait.

Q. En d'autres termes, quand vous avez vendu ce cheval au gouvernement, pour $130, vous lui avez volé $55?

M. Maclean (Halifax) s'oppose à la question.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous fait des représentations au sujet de cette jument?—(Pas de réponse.)

Par M. Rhodes:

Q. Je veux être parfaitement loyal envers ce témoin et je veux savoir tout ce qu'il connaît. Voici la question. Quand vous avez vendu ce cheval au gouvernement pour $130, à votre avis, il ne valait que $75 pour n'importe qui; est-ce une manière raisonnable de demander cela?—R. Oui, c'est correct.

Q. Maintenant, nous allons prendre l'animal que vous avez vendu ensuite. Etait-ce un cheval ou une jument?—R. J'en ai vendu deux avant de la vendre.

Q. C'est l'animal pour lequel vous avez reçu le plus haut prix?—R. Oui.

Q. Quel a été le suivant au point de vue du prix?—R. Un de $100.

Q. Etait-ce un cheval ou une jument?—R. Une jument.

Q. Quelle couleur?—R. Noire.

M. A. B. Harvey.

Q. Quel âge?—R. Je ne sais pas.
Q. Elle se traînait?—R. Je ne sais.
Q. Vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas.
Q. Avez-vous une idée de ce qu'était son âge?—R. Non.
Q. Etait-elle saine?—R. Saine, autant que je pouvais voir.
Q. Croyez-vous qu'elle était saine?—R. Oui.
Q. Vous la possédiez depuis combien de temps?—R. Quinze minutes, je suppose.
Q. Et de qui l'aviez-vous achetée?—R. Je ne le sais pas.
Q. Combien l'aviez-vous payée?—R. $85.
Q. Vous ne savez pas de qui vous l'avez achetée?—R. Non.
Q. Connaissiez-vous cette jument depuis quelque temps?—R. Non.
Q. Croyez-vous que c'était une bonne valeur à $100?—R. Je n'en sais rien.
Q. Pensez-vous que c'était une bonne valeur pour $85?—R. Je n'en sais rien.
Q. Pourquoi l'avez-vous payé $85?—R. Parce que je la voulais.
Q. Pensez-vous qu'elle valait cela?—R. Oui, parce que je ne l'aurais pas achetée.
Q. Est-ce là la meilleure réponse que vous pouvez donner?—R. Je dois l'avoir cru ou je ne l'aurais pas achetée.
Q. Vous avez dit il y a un moment que vous n'en saviez rien.—R. Eh bien, je l'ai payée $85 et je n'en savais rien.
Q. Avez-vous pensé que c'était une valeur suffisante quand vous l'avez vendue au gouvernement à $100?—R. Je n'en sais rien.
Q. Maintenant, prenons l'animal que vous avez vendu ensuite. A quel prix l'avez-vous vendu?—R. Le suivant était un cheval roux brun.
Q. Quel âge avait-il?—R. Je ne sais.
Q. Quel prix l'avez-vous vendu?—R. $100.
Q. Depuis combien de temps le cheval vous appartenait-il?—R. Je l'avais acheté le matin même; depuis quatre ou cinq heures.
Q. Combien l'aviez-vous payé?—R. $75.
Q. De qui l'aviez-vous acheté?—R. De Jim Jacques.
Q. Quel était l'âge du cheval?—R. Je ne sais pas.
Q. Etait-il sain?—R. Je ne sais pas.
Q. Etait-il sain?—R. Non.
Q. Voulez-vous me dire ce qu'il avait?—R. Il avait un éparvin à chacune des jambes de derrière, un petit éparvin.
Q. Je ne m'y connais pas en fait de chevaux, M. Harvey. Est-ce qu'un éparvin à chacune des jambes de derrière n'ôtait pas toute valeur à cet animal?—R. Oh, on aurait pu s'en servir un peu si on l'eût voulu.
Q. Jusqu'à quel point pouvait-on s'en servir?—R. Je ne sais pas.
Q. Est-ce qu'un cheval qui a deux éparvins n'est pas à peu près dépourvu de toute valeur?—R. Il ne semblait pas l'être.
Q. A votre avis, ce cheval valait-il $100?—R. A mon avis, non.
Q. Valait-il $75, à votre avis?—R. Oui, je le croirais.
Q. Vous croyez qu'il valait $75?—R. Oui.
Q. Diriez-vous que c'est là le plus haut prix que ce cheval pouvait valoir?—R. Je le crois.
Q. C'est là, à votre avis, le maximum de la valeur du cheval?—R. Oui, à mon avis.
Q. Alors, on a floué le gouvernement au montant d'au moins $25?
M. MACLEAN (Halifax): Ne posez pas la question de cette manière.
M. KYTE: A moins que l'on n'ait envoyé des imbéciles pour acheter un cheval.
M. RHODES: Je crois que ma question est parfaitement juste. Je lui demande si le gouvernement a été floué au montant de $25, lorsqu'il a payé $100 pour un cheval qui, d'après ce qu'il dit, valait $75.

M. A. B. HARVEY.

Par M. Maclean (Halifax):

Q. On vous a offert $100 pour le cheval?—R. Oui.

M. McKenzie: N'est-ce pas là tirer des conclusions?

Le Président: Je ne crois pas que ces transactions aient été légitimes sous aucun rapport. Cet homme achetait dans le but de monter le coup à quelqu'un.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce que le gouvernement n'a pas été floué au montant de $25, à votre avis, lorsqu'il a payé $100 pour ce cheval, qui, dans votre opinion, ne valait que $75?—R. J'ignore qui a été floué.

Q. Le gouvernement n'a-t-il pas été floué?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas que le gouvernement a été floué au montant de $25, lorsqu'il a payé $100 pour un cheval qui, à votre avis, ne valait que $75?—R. Un autre pourrait dire qu'il valait $125.

Q. Je vous demande votre propre opinion. A votre avis, est-ce que le gouvernement n'a pas été floué de $25 lorsqu'il a payé $100 pour ce cheval?

Le Président: Je crois que je n'insisterais pas là-dessus. Si le témoin se trouve dans une fausse position, c'est déjà assez désagréable pour lui sans qu'il soit obligé de rien ajouter.

Par M. Rhodes:

Q. Passons au cheval suivant, était-ce un cheval ou une jument?—R. C'était un cheval, je crois.

Q. Vous n'en êtes pas sûr?—R. Non.

Q. Savez-vous de quelle couleur?—R. Alezan saure.

Q. Cela a pu être un cheval ou une jument?—R. Je crois que c'était un cheval.

Q. Mais vous n'en êtes pas certain?—R. Oui, je crois que c'était un cheval.

Q. Quel prix l'avez-vous vendu?—R. $90.

Q. Combien de temps l'avez-vous gardé?—R. Je ne sais pas, huit ou dix mois, je suppose.

Q. Combien avez-vous payé pour ce cheval?—R. Je l'ai eu d'échange.

Q. Vous l'avez eu en échange d'un cheval que vous aviez depuis quelque temps?—R. Depuis un certain temps.

Q. Quelle espèce de cheval avez-vous donné en échange?—R. J'ai donné un petit cheval bai.

Q. Quel était l'âge du cheval bai que vous avez donné en échange?—R. Oh, je ne sais pas.

Q. Est-ce qu'il vieillissait?—R. Oui.

Q. Etait-il âgé de 18 ans?—R. Je le suppose.

Q. Avait-il des éparvins?—R. Oui, mais le sien était à une jambe de devant.

Q. Avait-il un éparvin à chacune des jambes de devant?—R. Non, rien qu'un.

Q. Etait-il infirme?—R. Non, il n'était pas infirme.

Q. Avait-il d'autres défauts?—R. Je ne le crois pas.

Q. Nous parlons maintenant du cheval que vous avez donné en échange. Quelle était sa valeur, à votre sens?—R. Quelle était sa valeur?

Q. Oui?—R. Oh, je ne sais pas. Il est assez difficile de se faire une idée de la valeur d'un vieux cheval.

Q. Que dites-vous du quatrième cheval? Pour en revenir au quatrième cheval, lequel était, croyez-vous de couleur alezan saure, mais vous n'en êtes pas sûr, cheval que vous avez vendu pour $90. Vous dites que vous n'avez aucune idée de son âge?—R. Naturellement, ce n'est pas moi qui l'ai élevé, voyez-vous.

Q. Mais il vieillissait?—R. Je ne crois pas que j'étais vivant lorsqu'il est né.

Q. C'était un vieux cheval?—R. Assez vieux, je crois.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Trente-deux ou trente-trois ans.

M. A. B. Harvey.

ANNEXE No 3

Q. Vous dites que ce cheval vendu par vous à $90 était âgé de trente-deux ou trente-trois ans?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire qu'il était plus vieux que vous. Quel âge croyez-vous qu'il avait?—R. C'est là tout simplement une opinion, une espèce de . . .

Q. Quel âge, à votre avis?—R. Je crois qu'il avait bien trente ans.

Q. Avait-il des éparvins?—R. Non, du moins, je ne m'en suis pas aperçu.

Q. Avait-il des éparvins secs aux genoux?—R. Oui, il en avait deux.

Q. Avait-il d'autres défauts?—R. Je ne l'ai pas eu très longtemps, voyez-vous; je ne m'en suis pas servi longtemps. Il était un peu fourbu.

Q. A votre avis, croyez-vous qu'il valait $90—R. Oh, je ne sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Je ne l'ai eu que quelques instants.

Q. Avec vos connaissances en fait de chevaux, croyez-vous qu'il valait $90?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Maintenant, M. Harvey, vous m'avez dit que vous aviez vu l'affiche sur les murs près de la maison où ces chevaux devaient être vendus?—R. Oui.

Q. L'avez-vous lue?—R. Oui.

Q. De fait, ne saviez-vous pas que ces affiches annonçaient que ces chevaux étaient achetés pour l'usage des troupes. Vous dites que vous avez lu les affiches. Est-ce que les affiches ne disaient pas que l'on achetait ces chevaux pour l'usage des troupes?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez lu les affiches?—R. Je le crois, oui.

Q. Vous saviez, sans tenir compte de l'affiche, que les chevaux étaient achetés pour les troupes. Je crois que vous avez déjà dit cela?—R. C'est ce que l'on a dit.

Q. Vous avez cru, n'est-ce pas, que ces chevaux étaient achetés pour des fins militaires? Vous avez cru cela?—R. Oui; je n'avais aucune raison pour ne pas le croire.

Par M. Boys:

Q. Vous avez déjà dit que vous le croyiez. Est-ce que vous ne persistez pas dans cette déclaration? Vous avez ajouté que vous croyez tout ce qu'on vous dit. Vous rappelez-vous cela?—R. Oui.

Q. Ce que vous avez dit était-il vrai? L'avez-vous cru, oui ou non?—R. Certainement que je l'ai cru.

Par M. Rhodes:

Q. De fait, savez-vous que ces affiches contenaient des déclarations à l'effet que les chevaux achetés à cette date devaient être d'un certain âge?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous dit "Oui"?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Quel était le maximum de l'âge d'après les affiches?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Etait-ce en dessous de dix ans?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Non.

Q. Saviez-vous alors que l'âge des chevaux devant être achetés était mentionné dans l'affiche?—R. Oui.

Q. Vous le saviez alors. Sachant que les âges étaient mentionnés dans les affiches, et les chevaux que vous avez vendus dépassant d'un grand nombre d'années l'âge mentionné dans l'affiche, ne croyez-vous pas que la vente de ces chevaux était pour le moins répréhensible, puisqu'ils n'étaient ni sains, ni en bon état?—R. Pourquoi s'en prend-on à moi seulement? Ce sont des chevaux semblables qu'on a achetés de tout le monde.

M. A. B. Harvey.

Q. Je vous demande: Avez-vous, dans votre propre idée, pensé que vous rançonniez le gouvernement, en lui vendant des chevaux qui dépassaient d'un grand nombre d'années la limite d'âge?—R. Je suis allé à Berwick avec un cheval. J'ai lu l'affiche; je suis allé au parc avec le cheval. Pas pour le vendre. Je suis allé là pour voir les gens. Une fois arrivé à Berwick, j'ai remarqué que j'avais un cheval tout aussi bon, sinon meilleur, que ceux qu'il y avait là,—infirmes, boîteux et aveugles. Je l'ai mené avec mon carosse. Il y avait là un vétérinaire qui est venu l'examiner. On m'a demandé: Combien voulez-vous pour ce cheval? J'ai répondu: Combien me donnez-vous? On m'a dit: $150. C'est bon, ai-je dit; il est à vous.

Q. Vous saviez, lorsque vous avez vendu ce cheval...—R. Je ne savais rien.

Q. Lorsque vous avez vendu ce cheval, vous saviez qu'il dépassait d'un grand nombre d'années la limite d'âge?—R. Il ne la dépassait pas.

Q. Ce cheval ne la dépassait pas. Mais lorsque vous avez vendu quelques-uns de ces chevaux de ferme, vous saviez qu'ils dépassaient de beaucoup la limite d'âge mentionnée à l'affiche, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Par M. Maclean, (Halifax):

Q. Avez-vous fait quelques représentations au sujet de ces chevaux?—R. Aucune.

Q. Quant à leur qualité?—R. Aucune.

Q. Avez-vous fixé vos propres prix ou avez-vous accepté ce qui vous a été offert?—R. J'ai accepté ce que l'on m'a offert et j'étais bien aise de l'accepter.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

MERCREDI, 7 avril 1915.

Le comité se réunit à 3 heures, sous la présidence de M. Morphy.

On reprend l'interrogatoire de M. A. B. HARVEY.

Par M. Rhodes:

Q. Je veux vous demander s'il y a eu une entente entre vous et quelqu'un pour partager les profits de la vente de ces chevaux?—R. Non.

Q. Avez-vous partagé les profits avec quelqu'un?—R. Non.

Q. Connaissiez-vous personnellement le vétérinaire?—R. Oui.

Q. Quel est le vétérinaire qui a examiné vos chevaux?—R. Geo. Chipman était là.

Q. A-t-il examiné vos chevaux?—R. Il les a examinés comme il a examiné les autres.

Par M. Nickle:

Q. Comment avez-vous appris qu'il devait y avoir une vente de chevaux?—R. Lorsqu'il se produit quelque chose comme cela à la campagne on en entend parler, d'ordinaire.

Q. Dans quelles circonstances en avez-vous entendu parler?—R. Je ne saurais vous le dire exactement.

M. A. B. HARVEY.

Q. Avez-vous vu quelques affiches?—R. Il y avait des affiches, oui.

Q. Vous êtes allé en ville?—R. Je ne sais pas si j'ai remarqué particulièrement les affiches; tout le monde savait que l'on devait acheter des chevaux.

Q. Qui devait en acheter?—R. Le vétérinaire.

Q. Vous saviez que quelqu'un devait acheter des chevaux pour le service militaire?—R. C'est cela.

Q. Alors, vous êtes allé à la ville, mais vous ne songiez pas à vendre votre cheval?—R. Non.

Q. Vous saviez qu'il n'était pas de la classe de ceux que l'on achetait?—R. Non, monsieur.

Q. Comment vous êtes-vous trouvé à le leur offrir en vente; que s'est-il passé exactement? Par exemple, à qui vous êtes-vous adressé?—R. J'ai conduit mon cheval avec les autres. Ils étaient là debout. Ce vétérinaire, Chipman, est venu et m'a demandé si je voulais vendre. Je lui ai répondu affirmativement. Il a mis une étiquette au cheval et s'en est allé.

Q. Avez-vous fixé le prix, alors?—R. Non.

Q. Il a tout simplement mis une étiquette sur votre cheval?—R. Oui.

Q. Que signifiait cette étiquette? Qu'était-ce?—R. Je ne l'ai pas regardée.

Q. Le prix n'a pas été fixé, alors?—R. Non.

Q. Après cela, où êtes-vous allé avec votre cheval?—R. Je suis resté là.

Q. Qu'est-il arrivé?—R. M. Mackay est venu et m'a demandé quel prix je voulais avoir. Combien me donnez-vous, lui ai-je dit? Il m'a dit: $150. Je lui ai dit: Cela me va.

Q. Vous n'avez rien dit au sujet de l'âge de votre cheval?—R. Rien du tout, monsieur.

Q. Vous n'avez pas dit s'il était sain ou non?—R. Non.

Q. Avez-vous appelé son attention sur le fait qu'il avait un éparvin au genou?—R. Je n'avais pas besoin de lui dire cela; n'importe qui pouvait le voir.

Q Cela était très visible?—R. Oui.

Q. Le vétérinaire l'a-t-il examiné?—R. Il l'a regardé, je suppose qu'il l'a examiné.

Q. C'est Mackay qui vous a donné les $150?—R. Oui.

Q. L'a-t-il examiné lorsqu'il lui a mis l'étiquette?—R. Je suppose que l'inspection a dû avoir lieu alors.

Q. Y avait-il quelque chose d'imprimé sur l'étiquette?—R. Il y avait quelque chose d'écrit là-dessus; je ne l'ai pas regardée.

Q. Ce que vous dites, c'est que vous vous êtes adressé à Chipman, qu'il a examiné votre cheval et lui a mis une étiquette; puis, que vous êtes entré en communication avec Mackay et que le prix a été convenu entre vous deux?—R. C'est cela.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous dit que vous vous êtes adressé à Mackay ou à Chipman, ou est-ce que Chipman s'est adressé à vous?—R. Chipman s'est adressé à moi.

M. Carvell: La question de M. Nickle a été posé différemment.

M. Nickle: Je croyais qu'il s'était adressé à Chipman.

Le Président: Il a dit qu'il avait mené son cheval comme les autres.

Par M. Nickle:

Q. Et alors Chipman est venu et...—R. Il a examiné le cheval et il lui a mis une étiquette.

Q. Jusqu'à ce point, alors, votre cheval était avec les autres chevaux offerts en vente?—R. Oui.

Q. Chipman est arrivé à votre cheval dans le groupe et l'a distingué des autres chevaux?—R. Oui.

Q. Comment justifiez-vous, dans votre for intérieur, le fait d'avoir offert au vétérinaire un cheval fourbu des genoux, lorsque vous saviez qu'il voulait avoir un cheval

M. A. B. Harvey.

sain?—R. Eh bien, je me suis dit: Voici le cheval et le vétérinaire l'examine; il sait ce qu'il a à faire; il est censé le savoir, et s'il dit qu'il le prend à tel prix, il va le prendre; s'il ne le prend pas, je le ramène. Peu m'importe qu'il le prît ou non.

Q. Vous aviez un cheval à vendre, et vous avez pensé que vous le colloqueriez au vétérinaire?—R. Comment?

Q. Vous aviez un cheval à vendre, et vous avez cru que si vous pouviez le colloquer au vétérinaire et au gouvernement, c'était à lui de se protéger?—R. Aussi vrai que vous existez.

Q. Ayant réussi à vendre le premier cheval, M. Harvey, vous avez résolu de vous lancer un peu plus fortement dans les affaires?—R. Oui, assurément.

Q. Vous avez pensé qu'on achetait n'importe quoi, que l'on recherchait le bon marché, et vous vous êtes dit que vous leur en colloqueriez un?—R. Je n'ai pas pensé; j'en ai amené une paire et je l'ai vendue.

Q. Est-ce là la paire que vous avez vendu à $200?—R. J'en ai amené trois, chemin faisant.

Q. Vous dites que vous en avez amené une paire; étaient-ce les deux qui vous ont rapporté $100 chacun?—R. $100 chacun.

Q. Quels sont les défauts qu'ils avaient?—R. L'une était une petite jument noire; je ne sais pas si c'était la première; dans tous les cas, je l'ai vendue.

Q. Quels étaient ses défauts?—R. Je ne sais pas; je ne l'ai eue que quelques instants.

Q. Comment se fait-il que vous étiez si sûr de la vendre?—R. Je n'en étais pas certain.

Q. Vous avez couru les risques du jeu?—R. Aussi vrai que vous existez.

Q. Aviez-vous lieu de croire que celui dont vous l'aviez achetée la reprendrait?—R. Je ne voulais pas qu'il la reprît.

Q. Où l'avez-vous achetée? Au village?—R. Sur la rue même.

Q. A une vente de chevaux?—R. Oui, monsieur.

Q. La connaissiez-vous avant de l'acheter?—R. Telle qu'elle était.

Q. Vous ne la connaissiez pas du tout?—R. Je savais que c'était une jolie petite jument.

Q. Vous l'a-t-il offerte en vente?—R. Je ne sais pas s'il me l'a offerte ou si je lui ai demandé combien il la vendrait.

Q. Vous ne savez pas si c'est lui qui s'est adressé à vous ou si c'est vous qui vous êtes adressé à lui?—R. Pas précisément; il est probable que je lui ai demandé à quel prix il la vendrait.

Q. Maintenant, à propos de l'autre cheval, où l'avez-vous pris?—R. Je l'ai acheté d'un nommé Jim Jacques.

Q. Quels étaient les défauts de ce cheval?—R. C'était un assez bon petit cheval.

Q. Je ne vous ai pas demandé jusqu'à quel point il était bon; je vous ai demandé jusqu'à quel point il était mauvais. Quels étaient ses défauts?—R. Il n'était pas si mauvais que tout cela. Il avait deux petits éparvins.

Q. Occupons-nous de cette affaire d'éparvins. Vous avez dit que l'un des chevaux avait trois éparvins?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Oui, vous l'avez dit. Vous avez dit que l'un des chevaux avait un éparvin à une jambe de devant.—R. Non; j'ai dit que l'un d'eux n'avait pas d'éparvins aux jambes de derrière; c'était aux jambes de devant; il en avait un; il n'en avait pas trois.

Q. Ce n'était pas ce cheval?—R. Il avait une paire d'éparvins aux jambes de derrière, oui.

Q. Il n'était pas sain?—R. Non.

Q. Etaient-ils secs?—R. Les éparvins?

Q. Oui?—R. Je ne saurais vous dire cela. Je ne le sais pas.

Q. Avait-il des escarres?—R. Non.

Q. Etait-il infirme?—R. Non.

M. A. B. Harvey.

ANNEXE No 3

Q. Est-ce que les éparvins étaient bien visibles à l'œil?—R. Oh, oui, on pouvait les voir.

Q. Est-ce qu'on pouvait les découvrir en passant la main le long de la partie intérieure de la jambe?—R. On pouvait les voir à l'œil.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à vendre cette fois-là?—R. Ces deux là? Je les ai menés dans l'enclos; je les ai attachés à une clôture avec le reste des rebuts. On est venu, on leur a mis des étiquettes et ils sont restés avec les autres.

Q. Qui a mis l'étiquette?—R. Le docteur Chipman.

Q. C'est-à-dire le vétérinaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque idée de ses connaissances techniques?—R. Non.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'il ait rejeté un cheval?—R. Oui.

Q. Il en a rejetés?—R. Oui.

Q. Un grand nombre?—R. L'un des miens.

Q. Quel défaut avait celui-là?—R. Il avait une bosse au genou.

Q. Vous pouviez la voir?—R. Oh, oui.

Q. Chipman a regardé cette fois, et a-t-il vu les éparvins?—R. Oui.

Q. A-t-il appelé votre attention là-dessus?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé entre lui et vous?—R. Il n'a pas beaucoup parlé.

Q. Il les a acceptés?—R. Il les a acceptés.

Q. Comment avez-vous fixé le prix?—R. Il n'a pas fixé le prix.

Q. Je sais, mais qu'est-il arrivé?—R. C'est Mackay.

Q. Racontez-moi cela; je n'étais pas là et vous y étiez.—R. Je lui ai dit: Combien valent-ils? Il m'a dit: Combien demandez-vous? Je lui ai dit: Ce que vous me donnerez. Il m'a dit: Je vous donnerai $100 pour chacun.

Q. Pas de marchandage du tout?—R. Pas du tout.

Q. Maintenant, venons-en au cheval de $130; c'est celui qui, dites-vous, valait $75?—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris celui-là?—R. Chez Howard Spurr.

Q. L'avez-vous mené avec le reste du groupe?—R. Non, il est venu seul.

Q. Dites-nous encore ce qui s'est passé; qui était présent?—R. Il y avait là beaucoup de monde.

Q. Qui représentait le gouvernement?—R. M. Chipman et M. Mackay.

Q. Vous les avez encore amenés à Chipman?—R. Je l'ai mené dans l'enclos et je l'ai attaché le long de la clôture.

Q. Etait-ce un autre jour?—R. Le même jour.

Q. Vous l'avez attaché le long de la clôture?—R. Oui.

Q. Chipman l'a-t-il examiné?—R. Oui.

Q. Quel était le défaut de ce cheval?—R. Il n'en avait pas.

Q. Est-ce un vieux cheval?—R. Ce n'était pas une pouliche.

Q. Quel était son âge?—R. Je ne sais pas. Il est difficile de dire l'âge d'un vieux cheval.

Q. Voulez-vous dire qu'elle avait environ trente ans?—R. Celui-là, c'était l'alezan saure, je crois.

Q. Quel âge avait celle-ci?—R. Elle était bai noirâtre.

Q. Quel était son âge, à votre idée?—R. Comme je l'ai dit, cela est difficile à dire, je ne l'ai pas élevée.

Q. C'est assez difficile à dire passé l'âge de huit ou neuf ans, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. On ne peut guère le dire après l'âge de douze ans?—R. Pas après qu'un cheval a dépassé l'âge de douze ans.

Q. Il est assez difficile de le deviner alors?—R. Oui.

Q. Celle-là dépassait de beaucoup douze ans?—R. A mon idée, elle vieillissait.

Q. Jusqu'à quel point avait-elle vieilli?—R. Je ne le sais pas.

Q. Elle était très vieille?—R. Je le crois.

Q. Comment avez-vous fixé le prix de celle-là? Avant de poser cette question, est-ce que Chipman lui a regardé dans la bouche?—R. Oui.

M. A. B. Harvey.

Q. Vous a-t-il demandé son âge?—R. Vous ne vous attendez pas à ce qu'un vétérinaire demande à un homme comme moi quel âge un cheval peut avoir.

Q. Vous ne lui avez rien dit au sujet de l'âge?—R. Rien du tout.

Q. Et il l'a acceptée?—R. Oui.

Q. Puis, vous avez négocié avec Mackay?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé entre Mackay et vous?—R. La même chose qu'avec les autres.

Q. Et vous avez pris ce qu'il vous a offert?—R. Oui.

Q. Pas de marchandage du tout?—R. Pas du tout; il est inutile de marchander pour ce genre d'affaires.

Q. Vous avez eu ce que vous considériez comme un très bon prix et vous avez vendu?—R. Oui.

Q. Pour en venir à ce cheval de $90, est-ce celui-là qui avait un éparvin à une jambe de devant?—R. Non; ils n'ont pas voulu l'accepter.

Q. Il avait une bosse?—R. C'était la même chose, le même lot.

Q. Le cheval qui avait l'éparvin à la jambe de devant est celui qu'on n'a pas voulu prendre?—R. Ils n'en ont pas voulu.

Q. Pourquoi vous servez-vous de cette expression, un éparvin à la jambe de devant?—R. Je ne sais pas; il y avait là une bosse presque aussi grosse que ceci (indiquant le verre à l'eau).

Q. Vous dites que ce cheval avait, à une jambe de devant, une bosse aussi grosse que ce verre, et vous nommez cela un éparvin?—R. Oui, j'ignore si c'est moi ou l'autre qui a nommé cela un éparvin, mais la bosse était là.

Q. Vous savez que ce n'était pas un éparvin?—R. C'était une bosse; je sais cela.

Q. On n'a pas accepté ce cheval?—R. Non.

Q. Le cheval de $90 était le vieux cheval, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous adressé à Chipman comme auparavant?—R. Oui.

Q. Et il lui a mis l'étiquette?—R. Oui.

Q. Et Mackay a fixé le prix?—R. Oui.

Q. Comme dans l'autre cas?—R. Oui.

Q. Chipman vous a-t-il fait exercer les chevaux?—R. Non.

Q. Vous a-t-il demandé s'ils étaient infirmes?—R. Ils n'ont pas eu d'exercice.

Q. Pourquoi?—R. Il ne m'a pas demandé de les faire marcher.

Q. Quelle espèce d'examen ce vétérinaire a-t-il fait de ces chevaux?—R. Je ne sais pas.

Q. Leur a-t-il examiné les pieds?—R. Je le suppose.

Q. Vous étiez là. Dites-le nous?—R. Je ne sais pas. Je ne l'ai pas surveillé; je m'occupais de ma propre affaire.

Q. N'était-ce pas votre affaire de voir à ce qu'il les examinât?—R. S'il n'en voulait pas, il n'avait pas besoin de les prendre.

Q. Vous êtes sous serment. Voulez-vous nous dire ce qu'a fait le docteur Chipman?—R. Je ne le puis. Je suis sous serment.

Q. Vous savez qu'on ne les a pas exercés?—R. Jamais.

Q. A-t-il fait quelque effort pour découvrir si l'autre était sain ou non?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu examiner leurs pieds?—R. Je ne l'ai pas vu les examiner du tout. J'étais là, mais je ne saurais jurer. . .

Q. Vous ne l'avez pas vu leurs examiner la bouche?—R. Il en a examiné un.

Q. A-t-il relevé leurs pieds?—R. Il peut les avoir relevés, mais je ne saurais jurer s'il l'a fait ou non.

Q. Lui avez-vous vu faire autre chose que regarder dans la bouche d'un cheval?—R. Pas que je puisse jurer. Il peut avoir fait autre chose, mais je ne saurais le dire.

Q. Vous n'avez aucun souvenir qu'il l'ait fait?—R. Non. Il peut l'avoir fait, vous comprenez, mais je ne le sais pas.

Q. Vous a-t-il posé quelques questions au sujet de ces chevaux?—R. Non.

M. A. B. HARVEY.

Q. Alors, d'après votre récit, il a virtuellement accepté ces cinq chevaux, et leur a tout simplement regardé dans la bouche?—R. Il s'est servi de son propre jugement.

Q. A-t-il posé quelques questions?—R. Non.

Q. Et vous ne lui avez fait aucune représentation?—R. Pas la moindre.

Q. Avez-vous donné quelque chose à quelqu'un pour faire accepter les chevaux aussi facilement?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous l'intention de donner quelque chose à quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous fait avec quelqu'un quelque arrangement en vertu duquel, il devait recevoir quelque chose?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous promis, plus tard, de donner quelque chose à quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, l'affaire a été tout simplement un honnête marché de commerçant de chevaux?—R. C'est cela.

Q. Vous avez tout simplement vendu, comptant que l'acheteur protégerait ses propres intérêts?—R. Assurément.

Q. Et vous avez vendu les chevaux sachant qu'ils étaient achetés pour le service du gouvernement?—R. Je l'ai supposé, on disait que c'était pour cela.

Q. Sachant que ces chevaux n'étaient pas de la catégorie requise?—R. Oui.

M. CARVELL: Une espèce de marché à la David Harum.

Par M. Nickle:

Q. En d'autres termes, vous avez fait une bonne vente, et vous ne vous êtes pas du tout inquiété des conséquences pour le gouvernement ou pour les hommes qui devaient se servir de ces chevaux?—R. Oui, les hommes qui les achetaient étaient censés savoir ce qu'il leur fallait.

Q. Mais vous saviez par les affiches quelle sorte de chevaux il leur fallait?—R. Oui.

Q. Et vous saviez que ces chevaux n'étaient pas de cette sorte?—R. Oui.

Q. Et vous les avez vendus sachant que la vie de certains hommes dépendrait de ces chevaux?—R. Elle ne devait pas en dépendre bien longtemps.

Q. Pourquoi?—R. Ils ne pouvaient aller très loin.

Q. Les chevaux étaient tellement défectueux qu'ils n'étaient pas propres au service militaire?—R. Oui.

Q. Et vous les avez vendus pour des fins militaires?—R. Je les ai vendus...

Q. Sachant qu'on en avait besoin pour des fins militaires?—R. Je le suppose; on le disait.

Q. Et vous avez vu les affiches?—R. Oui.

Q. Et malgré cela vous avez livré ces chevaux au gouvernement?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. Aviez-vous une influence particulière auprès du vétérinaire ou de tout autre parmi ceux qui s'occupaient de cette affaire? De fait, vous n'êtes pas un partisan du ministère? Vous êtes un adversaire du gouvernement actuel? Que dîtes-vous de cela?—R. Une influence?

Q. Vous n'êtes pas un partisan du gouvernement?

M. KYTE: Vous n'êtes pas tenu de répondre à cela.

M. DAVIDSON: Je crois que c'est là une question convenable.

Par M. Davidson:

Q. Pourquoi les gens qui vous ont vendu les chevaux ne sont-ils pas allés les vendre eux-mêmes?—R. Pourquoi, ils n'y sont pas allés?

Q. Ils savaient que l'on achetait des chevaux?—R. Je ne sais pas; je ne le leur ai pas demandé.

M. A. B. HARVEY.

Q. Etait-ce parce qu'ils étaient trop honnêtes, pour les offrir au gouvernement?—R. C'est possible.

Q. Et ils ont cru que vous ne seriez pas aussi scrupuleux?—R. Çà, je n'en sais rien.

Q. En d'autres termes vous n'aviez pas de meilleures perspectives de vente que ceux qui vous ont vendu les chevaux?—R. Ni personne autre.

Q. En ce qui concerne les chevaux vendus à Berwick, quels ont été les plus hauts prix payés pour des chevaux à Berwick?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous si l'on a payé $200 pour un cheval à Berwick?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. Sam Chute, à Berwick?—R. Pas personnellement, non.

Q. Savez-vous s'il a vendu des chevaux au gouvernement?—R. Non.

Q. Vous ne le savez pas. Trois cents dollars auraient été un prix ordinaire, autant que vous sachiez?—R. J'ignore complètement quel est le plus haut prix qui a été payé. Je sais ce que j'ai reçu pour mes chevaux.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez parlé du cheval qui avait une bosse au genou. Qu'avez-vous fait de ce cheval?—R. Je l'ai échangé. J'ignore, si vous autres, vous êtes au fait du maquignonnage. Je l'ai échangé pour un grand cheval alezan.

Q. Avec qui?—R. M. C. H. Madder.

Q. De qui Madder l'avait-il eu?—R. De M. Thomas Baltzer.

Q. De qui Baltzer l'avait-il eu?—R. De M. Daniels. Je ne connaissais pas le cheval je l'ai eu en échange, mais j'ai appris son histoire plus tard. Il est venu de chez Daniels en premier lieu.

Par M. German:

Q. Combien Daniels l'a-t-il vendu?—R. $10.

Q. A qui l'a-t-il vendu?—R. A Thomas Baltzer.

Q. Combien Baltzer l'a-t-il vendu?—R. $15.

Q. Et vous l'avez eu de Baltzer?

Le PRÉSIDENT: Non, Madder.

Le TÉMOIN: Madder l'a eu de Baltzer et le lui a payé $15.

Par M. German:

Q. Qu'en a fait Madder?—R. Il me l'a donné en échange.

Q. Pour un cheval alezan qui avait une bosse au genou. Vous avez vendu le cheval au gouvernement pour combien?—R. $90.

Par M. Kyte:

Q. De qui Daniels a-t-il eu le cheval?—R. Je n'en sais rien.

Q. Est-ce le cheval qu'il a eu de Charles Uhlman?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il a donné à Uhlman pour ce cheval?—R. Qu'est-ce que Daniels a donné à Uhlman pour ce cheval?

Q. Qu'est-ce que Daniels a donné à Uhlman pour ce cheval?—R. Un canard et deux canes.

Par M. Nickle:

Q. Ceci est une affaire assez sérieuse. Dois-je comprendre que l'on a vendu au gouvernement, pour $90, un cheval qui a été acheté il y a peu de temps, moyennant trois canards?—R. Non; un canard et deux cannes.

Q. Tous les canards, y compris les canes, sont des canards. Ce cheval a été échangé pour un canard et deux canes, combien de temps avant que vous en ayez fait l'acquisition?—R. Je ne sais pas; environ un an, je crois.

M. A. B. HARVEY.

Q. Quels étaient ses défauts? Etait-il vicieux?—R. Il était très docile.
Q. Quels étaient ses défauts?—R. Je ne l'ai eu que peu de temps; il était un peu fourbu des genoux; il était un peu âgé.
Q. Avait-il d'autres défauts?—R. Non; je ne crois pas.
Q. Pouvez-vous nous expliquer un peu comment il se fait que ces chevaux aient été si facilement colloqués au gouvernement?—R. Non.
Q. Est-ce que les autres chevaux qui ont été vendus étaient aussi défectueux?—R. Ce sont là quelques-uns seulement.
Q. Mais est-ce que les autres chevaux ont été vendus aussi facilement et étaient-ils tout aussi défecteux?—R. Oui.
Q. La classe des chevaux que vous avez vendus—vous êtes sous serment, ne l'oubliez pas—représente assez bien la classe de chevaux à l'achat desquels Chipman a contribué?—R. Oui; c'était un bon échantillon de ces chevaux.

Par M. Kyte:

Q. Voulez-vous dire qu'aucun des chevaux achetés alors n'était en bon état?—R. Oh! oui; il y en avait quelques-uns, vous savez, mais en moyenne. . .
Q. Il y avait aussi de bons chevaux?—R. Quelques chevaux étaient passablement bons.
Q. Il y en avait quelques-uns?—R. Oui.
Q. Mais la plupart étaient tels que vous les avez décrits?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous vendu des chevaux lors de la guerre sud-africaine?—R. Non.
Q. Avez-vous signé quelque déclaration pour l'usage de quelqu'un au sujet de la vente de ces chevaux au gouvernement?—R. Oui.
Q. Quelque déclaration écrite, affidavit ou lettre, ou toute chose de cette nature au sujet de ces chevaux au sujet de cette transaction, vous savez ce que je veux dire, au sujet de toute cette affaire?—R. Oui.
Q. Quelle déclaration avez-vous signé?—R. Je ne puis m'en rappeler tout à fait ici.
Q. Où avez-vous eu la déclaration à signer? Des mains de qui l'avez-vous reçue?—R. La déclaration que j'ai signée?
Q. Elle était relative à un cheval alezan. Qui vous a donné le document à signer?—R. Wickwire.
Q. Il est le député local du comté de King?—R. Je l'ignore.
Q. Vous avez voté pour lui plusieurs fois, n'est-ce pas, en sa qualité de candidat local à la députation provinciale?—R. Ai-je voté pour lui?
Q. Je vous le demande.
M. Kyte: Le vote d'un homme est secret.
M. Davidson: Il n'a pas besoin de répondre s'il y a objection de sa part.

Par M. Davidson:

Q. Et M. Wickwire a écrit une déclaration au sujet de cette affaire, et il vous l'a fait signer, M. H. H. Wickwire, avocat, de Kentville, c'est cet homme-là?
Q. Vous comprenez ma question, n'est-ce pas, M. Harvey? Est-ce que H. H. Wickwire, député provincial, à la législature de la Nouvelle-Ecosse, vous a présenté une déclaration écrite au sujet de la vente de ces chevaux au gouvernement, et vous a demandé de la signer?—R. J'ai écrit la déclaration moi-même.
Q. Où l'avez-vous écrite?—R. Où l'ai-je écrite?
Q. Oui?—R. A l'hôtel à cet endroit.
Q. Qui était présent alors?—R. Je ne sais pas s'il y avait alors quelqu'un à cet endroit.

M. A. B. Harvey.

Q. Ne m'avez-vous pas dit que Wickwire vous avait donné une déclaration pour la signer?—R. Il a copié celle que je lui avais donné et me l'a passée pour que je la signe.

Q. Il n'était pas là lorsque vous l'avez écrite?—R. Il peut avoir été là. Il n'était pas avec moi. J'étais seul.

Q. Qu'y avait-il dans la déclaration que vous avez signée?—R. Je ne sais pas si je puis le dire ici.

Q. Dites-le, autant que vous pouvez vous en rappeler. Avez-vous fait une déclaration?—R. Oui, la déclaration était à peu près telle que j'ai dit ici. J'ai acheté, pour $10, un cheval qui avait une bosse au genou et je l'ai vendu au gouvernement pour $90; telle est en somme la substance de cette déclaration.

Q. La déclaration ne contenait des renseignements qu'en ce qui concerne la vente d'un seul cheval?—R. Oui.

Q. Quand était-ce? Quand avez-vous écrit cette déclaration?—R. Il y a environ huit jours. Je ne me rappelle pas exactement la date.

Q. Qu'avez-vous fait de la déclaration après l'avoir signée?—R. Ce que j'en ai fait?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas, je l'ai laissée là, à l'hôtel.

Q. Entre les mains de qui?—R. Entre les mains de qui?

Q. Oui?—R. De M. Dodds.

Q. Ne l'avez-vous pas donnée à M. Wickwire?—R. Je ne la lui ai pas donnée.

Q. Elle ne lui a pas été donnée en votre présence?—R. Non, pas en ma présence.

Q. M. Wickwire l'a-t-il eue?—R. Je ne sais pas, je le suppose.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à l'hôtel en cette occasion?—J'y vais souvent.

Q. Y êtes-vous allé dans un but spécial en cette occasion?—R. J'y vais chaque fois que je me trouve dans les environs.

Q. Ne vous a-t-on pas demandé d'aller à l'hôtel en cette occasion?—R. Non.

Q. Vous vous êtes trouvé là par hasard?—R. Par hasard.

Q. Qui avez-vous rencontré là?—R. J'y ai rencontré beaucoup de gens.

Q. Dites-nous comment il se fait que vous ayez écrit cette déclaration à ce sujet. —R. Les gens voulaient savoir ce qui en était.

Q. Avez-vous vu M. Wickwire?—R. Il était là avec deux ou trois autres.

Q. M. Wickwire vous a demandé d'écrire la déclaration?—R. Certainement.

Q. Vous connaissez bien M. Wickwire?—R. Pas très bien, non.

Q. Vous n'êtes pas sur le pied d'intimité avec lui?—R. Non.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites que vous ignoriez que M. Wickwire fût membre de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oh! oui, je sais cela.

Q. Si j'ai bien compris, vous venez de dire que vous ne le saviez pas? Vous dites maintenant que vous le savez?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Vous n'en êtes pas certain?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous dans le comté de King?—R. Depuis quatre ans.

Q. Où demeuriez-vous auparavant?—R. A Hantsport.

Q. Cela se trouve dans le comté de Hants, à environ deux milles des limites du comté de King?—R. Oui.

Q. Et vous avez demeuré là pendant toute votre vie?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris vous avez vu les placards qui ont été affichés?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. Qu'avez-vous reçu pour signer cette déclaration?—R. Je n'ai rien reçu.

Q. Vous a-t-on promis quelque chose?—R. Non.

Q. M. Spurgeon Selfridge était-il avec vous ce jour-là?—R. Avec moi?

Q. Oui?—R. Non.

M. A. B. Harvey.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne semblez pas comprendre le mode d'après lequel on a inspecté et acheté. Quel était le but que l'on se proposait en mettant une étiquette sur un cheval?—R. Le but, en mettant une étiquette?

Q. Oui; qu'est-ce que cela signifiait?—R. Je suppose que cela indiquait que le cheval avait été examiné.

Q. Et accepté?—R. Et accepté.

Q. Et après, lorsque le cheval avait été examiné et accepté, que faisait-on?—R. Il s'agissait d'attendre l'arrivée de celui qui achetait.

Q. Et après avoir attaché votre cheval à la clôture, comme vous l'avez dit, vous êtes parti pour en effectuer la vente?—R. J'ai attendu son arrivée. Tous les chevaux étaient attachés et je suis resté debout près de mon cheval, tout le temps, afin d'être là lors de son arrivée.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'un an avant la vente de ce cheval à $90, un nommé Uhlman en était le propriétaire et qu'il l'a vendu à Daniels, savez-vous quand?—R. Non.

Q. Qu'il a été vendu à Baltzer, savez-vous quand il a été vendu à celui-ci?—R. Non.

Q. Et il l'a vendu à Madder, savez-vous quand?—R. Si je sais à quelle date précise, non.

Q. Est-ce le même jour où vous l'avez vendu au gouvernement?—R. Oh! non.

Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous ce cheval?—R. Depuis environ huit ou dix minutes.

Q. Où l'avez-vous acheté, à Kingston?—R. Oui.

Q. M. Madder avait-il amené le cheval pour la vente?—R. Il le conduisait attelé à une voiture.

Q. Et vous n'étiez pas allé à cet endroit pour y acheter un beau cheval?—R. Non.

Q. Il était là avec le cheval et vous en avez fait l'acquisition?—R. Oui.

Par M. McCoig:

Q. Vous a-t-on payé ces chevaux en argent ou par un chèque?—R. En argent.

Q. Avez-vous signé un reçu?—R. J'ai signé quelque chose, je ne saurais jurer ce ce que c'était.

Q. Qui vous a demandé de le signer?—R. M. Mackay.

Par M. Boys:

Q. Voulez-vous dire que vous avez signé un document sans l'avoir lu?—R. Oui.

Q. Vous signez tout ce qu'on vous présente, n'est-ce pas?—R. Je ne l'ai pas regardé.

Par M. Kyte:

Q. Mackay vous a-t-il dit ce que c'était?—R. C'était un reçu pour l'argent.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez signé un reçu pour chaque cheval?—R. Oui.

Q. Pour lequel vous avez été payé en argent?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. A. B. Harvey.

SPURGEON SELFRIDGE, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Aylesford, comté de King, N.-E.

Q. Vous rappelez-vous avoir rencontré, en septembre 1914, quelqu'un qui achetait des chevaux pour le ministère de la Milice—R. Oui.

Q. Qui avez-vous rencontré?—R. M. Chipman.

Q. Le vétérinaire?—R. Oui, et M. Oakes, et un homme qui, je l'ai appris plus tard, se nommait Mackay, mais je ne savais pas son nom alors.

Q. Où l'avez-vous d'abord rencontré?—R. A Berwick.

Q. Comment se fait-il que vous vous trouviez là—R. J'avais entendu dire que l'on devait acheter des chevaux, et j'en avais là à vendre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Aviez-vous vu des annonces à ce sujet?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Lorsque vous êtes arrivé à Berwick, qu'avez-vous vu au sujet de la vente des chevaux?—R. J'ai vu les trois gentlemen dont j'ai parlé.

Q. Vous rappelez-vous avoir rencontré M. DeWitt Foster, le député fédéral, ou M. Keever, ou un vétérinaire nommé Wood?—R. Non.

Q. Vous avez amené avec vous une paire de chevaux, quelle sorte de chevaux était-ce?—R. C'était, à mon sens, une bonne paire de chevaux.

Q. Quel était leur âge?—R. L'un était âgé de cinq ans et l'autre de six.

Q. Quel était à peu près leur poids?—R. Environ douze cents ou douze cent cinquante livres.

Q. Etaient-ils bien domptés au harnais?—R. Bien domptés.

Q. Combien en demandiez-vous?—R. Combien j'en demandais?

Q. Combien en demandiez-vous?—R. Au printemps, j'en avais demandé $450. Je ne les avais pas offerts en vente durant l'été.

Q. A quel prix les avez-vous vendus?—R. $375.

Q. Oui.—R. Je crois qu'à ce prix ils représentaient une très bonne valeur pour un cultivateur qui aurait eu l'argent.

Q. Savez-vous de quelle classe de chevaux on a besoin pour l'artillerie?—R. Je n'en savais rien alors. Depuis j'en ai beaucoup entendu parler.

Q. Croyez-vous que ces chevaux convenaient aux exigences?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous vu beaucoup de chevaux ce jour-là?—R. Oui, beaucoup.

Q. Combien environ?—R. Je ne le saurais dire, il y en avait beaucoup.

Q. Y en avait-il cent?—R. Peut-être plus, environ deux cents; il y avait là une grande foule de chevaux.

Q. Avez-vous regardé les chevaux?—R. Oui.

Q. Et de quelle qualité étaient ces chevaux?—R. Il y en avait des bons et des mauvais.

Q. Lesquels prédominaient?—R. Il y en avait beaucoup de chaque sorte.

Q. Beaucoup de bons chevaux?—R. Beaucoup de bons chevaux.

Q. Et beaucoup de chevaux médiocres?—R. Oui.

Q. Dans quelle proportion était chaque sorte, à votre avis?—R. Je ne les ai pas examinés de cette manière; il y avait là, en somme, une classe de chevaux d'une assez bonne valeur.

Q. Comment décririez-vous les chevaux qui vous ont paru comme étant d'une valeur médiocre? Sous quel rapport les avez-vous trouvés médiocres?—R. Ils étaient à la fois maigres et infirmes, et quelques-uns étaient usés.

Q. Infirmes sous quel rapport? Avaient-ils des éparvins, des formes, étaient-ils fourbus?—R. Oui, oui; j'ai cru remarquer toutes ces infirmités.

M. S. SELFRIDGE.

Q. En ce qui concerne l'âge des chevaux, qu'avez-vous à dire?—R. Je n'ai examiné aucun cheval quant à l'âge, sauf, les chevaux que je connaissais.

Q. Savez-vous que quelques-uns des chevaux qui étaient là étaient passablement âgés?—R. Je le sais.

Q. Quel âge avait le plus vieux, à peu près?—R. Parmi les chevaux que je connaissais?

Q. Oui?—R. Ceux dont je connaissais l'âge étaient des chevaux élevés près de chez moi.

Q. Et vous saviez leur âge?—R. Oui.

Q. Et quel âge avait le plus vieux?—R. Il me faudrait y réfléchir; j'ai vu là des chevaux de tout âge, quant à cela.

Q. Avez-vous vu là un cheval de vingt ans?—R. J'ai vu là des chevaux de vingt ans.

Q. Y en avait-il de plus vieux?—R. Oui; il y en avait là qui paraissaient plus vieux que cela.

Q. Paraissaient-ils avoir vingt-cinq ans?—R. Oui.

Q. Y en avait-il de trente ans?—R. Je ne saurais dire cela. Peu de chevaux vivent jusqu'à cet âge.

Q. Mais il y avait là des chevaux entre vingt-cinq et trente ans?—R. Oui.

Q. Ces chevaux que vous avez décrits ont-ils été achetés par Mackay?—R. Ont-ils été achetés?

Q. Oui?—R. Quelques-uns.

Q. Quelques-uns des vieux chevaux?—R. Quelques-uns des vieux chevaux.

Q. Les avez-vous vù étiquetés?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu le vétérinaire inspecter ces chevaux?—R. Pas ce que j'appellerais une inspection.

Q. Que faisait-il?—R. Il faisait le tour de chaque cheval, le regardait et lui mettait une étiquette.

Q. Avez-vous entendu quelque marchandage au sujet du prix?—R. Non.

Q. Quelle était la manière de procéder? Est-ce que le vétérinaire mettait une étiquette au cheval et qu'après cela le propriétaire et Mackay débattaient le prix? Est-ce que c'était à peu près la manière de procéder décrite par Harvey?—R. Harvey a décrit principalement ce qui s'est passé à Kingston.

Q. A-t-il décrit la manière de procéder à Kingston? Les chevaux étaient étiquetés, puis M. Mackay et le propriétaire fixaient les prix?—R. Oui.

Q. Autant que vous sachiez, Chipman a-t-il eu quelque chose à faire dans la détermination des prix des chevaux qui étaient là?—R. Je n'en sais rien.

Q. Mais vous savez que Mackay y a pris part?—R. Mackay a acheté les miens; ce sont les seuls chevaux dont les prix me sont connus.

Q. Etiez-vous présent lorsque d'autres achats ont été faits?—R. J'étais parmi la foule, et tout le monde parlait de ce que l'on offrait et de ce que l'on recevait.

Q. Est-ce que Mackay vous a abordé?—R. Il est venu demander ce que nous voûlions avoir pour ces chevaux. Il disait à chacun: Je vous donnerai tant pour ce cheval, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Vous n'avez pas entendu Chipman conclure un marché quant au prix?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Qu'y avait-il sur l'étiquette que l'on mettait aux chevaux?—R. Je ne sais pas; il y avait des chiffres et des marques que je ne comprenais pas.

Par M. Kyte:

Q. Connaissiez-vous un cheval qui a été vendu par un nommé McGarvey?—R. Oui.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Qui était McGarvey?—R. James McGarvey, un homme qui demeure en arrière de chez moi sur la colline.

Q. Connaissiez-vous son cheval?—R. Oui.

Q. Quel était l'âge de ce cheval?—R. Dix ans.

Q. Pourriez-vous nous donner une description de ce cheval?—R. Oui, je crois.

Q. Etait-il sain?—R. Non.

Q. Quelles étaient ses infirmités?—R. Un jour ou deux auparavant, je l'avais examiné en vue d'un achat possible et l'avais regardé avec beaucoup de soin. J'ai cru qu'il avait un éparvin à l'une de ses jambes; qu'il était courbaturé. Il me l'a offert. . .

Q. Pour combien?—R. Il a d'abord demandé $150. Je lui ai ri au nez. Il m'a demandé si je lui en donnerais $125, et je lui ai dit que non. Je ne savais pas alors, mais j'ai appris depuis. . .

M. DAVIDSON: Ce sont-là des ouï-dire.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Avez-vous vu son chèque?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous ne savez pas ce qu'il a reçu?—R. Je crois seulement ce qu'il m'en a dit. Je connaissais le cheval assez bien. A propos de ce cheval, le jour où je l'ai examiné j'ai cru m'apercevoir qu'il était poussif; et on a toujours dit que James McGarvey m'avait dit après la vente, que le cheval était poussif.

Par M. Kyte:

Q. Combien valait-il?—R. Je ne faisais pas le commerce de cette sorte de chevaux, et je n'en sais rien. Je n'en voulais pas du tout.

Q. Vous n'en vouliez pas?—R. Je lui ai dit que je n'avais pas de place pour ce cheval.

Q. Il n'a pas été vendu ce jour-là?—R. Je ne l'ai pas vu vendre. Il l'a laissé à Berwick.

Q. Connaissez-vous un M. Bowlby?—R. Oui, je connais plusieurs Bowlby.

Q. Le Bowlby qui a vendu le cheval à Mackay?—R. Il y avait à Kingston plusieurs Bowlby qui ont vendu des chevaux à Mackay.

Q. Connaissez-vous Ingraham Bowlby?—R. Oui.

Q. Est-ce l'un de vos voisins?—R. Oui.

Q. Avait-il un cheval à vendre?—R. Il en avait deux.

Q. Les connaissiez-vous assez bien?—R. Oui, l'un d'eux particulièrement.

Q. Oui?—R. Elle a du avoir dix-sept ou dix-huit ans le printemps dernier.

Q. Est-ce un cheval ou une jument?—R. Une jument.

Q. Quels étaient ses traits caractéristiques, l'état de ses voies respiratoires et de ses membres?—R. Elle était très poussive.

Q. Avait-elle des éparvins?—R. Je ne crois pas.

Q. Avait-elle quelques autres défauts?—R. Je ne le crois pas.

Q. A-t-elle été vendue?—R. Il l'a menée à Kingston et l'y a laissée. Je n'étais pas à Kingston. Il a dit qu'il l'avait vendue. Elle n'est pas revenue.

Par M. German:

Q. Il a dit qu'il l'avait vendue?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Et son autre cheval?—R. C'était un bon cheval; c'est-à-dire un cheval qui paraissait bien. Il ne l'a eu qu'un an, et si je me rappelle bien, il l'a acheté lorsqu'il avait six ans. C'est un cheval de l'Ile et un beau cheval.

Q. A-t-il vendu celui-là?—R. Non.

Q. Il n'a pas vendu ce cheval, il l'a encore chez lui?—R. Il l'a mené pour le vendre d'abord, et il a dit que ce n'était pas des chevaux de cette sorte que l'on achetait;

M. S. SELFRIDGE.

il a téléphoné chez lui pour qu'on lui envoyât la vieille jument, et il a vendu cette dernière.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous un nommé John B. White?—R. Je connais plusieurs John White.

Q. Il demeure à un endroit nommé Grafton. Savez-vous qu'il s'est servi du même truc que l'autre?—R. Eh bien, je sais qu'un cheval répondant à cette description est allé là et n'est pas revenu.

Q. De chez White?—R. Oui.

M. DAVIDSON: Ne devrions-nous pas en arriver à une entente à ce sujet? Ceci fera tort à la réputation de bon nombre de gens du comté de King. Il me semble qu'il est très injuste de mettre un témoin à la barre et de lui demander les potins de la rue relativement à l'apparence de certains chevaux, aux prix auxquels ils ont été vendus. Que le comité insiste afin d'obtenir une preuve directe. Vous pouvez appeler chacun de ces hommes. Par exemple, le monsieur dont M. Kyte vient de parler, jouit d'une bonne réputation dans le comté de King et devrait comparaître ici pour rendre témoignage au sujet de ce qu'on lui a payé pour son cheval. Mon honorable ami sait qu'il n'y a rien dont on parle autant que des chevaux, et qu'il y a toutes sortes d'histoires. Nous appelons ici un monsieur pour raconter ces histoires dont il n'a eu aucune connaissance personnelle, et qu'il a tout simplement recueillis sur la rue. Cela ne me semble pas juste.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, je ne vous ai rien dit que je n'aie vu ou qui ne m'ait été dit par les gens mêmes.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Avez-vous vu White recevoir son chèque?—R. Non, mais j'ai vu son garçon revenir à la maison après avoir mené la jument.

Q. Est-ce White ou Bowlby?—R. White.

Par M. Kyte:

Q. Il n'a pas ramené la jument?—R. Il ne l'a pas menée lui-même. Il l'a fait mener par son garçon.

Q. Connaissez-vous la jument?—R. Oui, je la connais depuis de longues années.

Q. Décrivez-la.—R. Je préférerais que vous ne me pressiez pas de décrire un cheval que je ne connais pas. J'ai vu la jument tous les jours. Je l'ai vue depuis un bon nombre d'années.

Q. Elle est un peu ancienne alors?—R. Oui, je préférerais ne pas être interrogé.

Par M. Nickle:

Q. Vous étiez à Berwick?—R. A Berwick.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec ce Bowlby au sujet de la jument menée à Kingston?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'avait dit plusieurs fois qu'il n'avait pas l'intention de l'hiverner, et il m'a dit que s'il ne la vendait pas, il la tuerait.

Q. Connaissez-vous Abner Woodworth?—R. Oui.

Q. Où demeure-t-il?—R. C'est l'un de mes voisins, à environ deux milles de chez moi.

Q. Connaissez-vous son cheval?—R. Oui.

Q. A-t-il mené un cheval à Kingston?—R. Oui.

Q. L'a-t-il ramené?—R. Non.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Connaissez-vous ce cheval?—R. Je l'ai vu depuis nombre d'années.

Q. Quel âge peut-il avoir?—R. Je ne lui ai jamais examiné la bouche, et je n'en sais rien excepté ce qu'il en a dit lui-même.

Par M. Kyte:

Q. Ce cheval d'Abner Woodworth a-t-il été vendu?—R. Oui, il le dit. Il ne l'a pas ramené.

Q. Quel âge avait-il?—R. Il dit qu'il avait quinze ans.

Q. Savez-vous où Woodworth l'a pris?—R. Oui.

Q. De qui l'a-t-il eu?—R. D'Edouard Bartaux; je crois que c'était une jument.

Q. Combien a-t-il donné à Bartaux pour la jument?—R. Tout ce que je sais c'est qu'il m'a dit, le printemps dernier, qu'il l'avait payée $50.

Q. Vous a-t-il dit combien il l'a vendue?—R. Il m'a dit $130.

Q. Connaissez-vous G. H. Oakes, du comté de King?—R. Oui.

Q. Où demeure-t-il?—R. Je crois qu'il demeure maintenant à Kentville.

Q. Qu'est-ce que fait Oakes? Quel est son métier? Est-ce un jeune homme?—R. Oui.

Q. De quel âge, à peu près?—R. Environ trente ans.

Q. Quelle est sa principale occupation?—R. A présent, je crois, si j'ai bien compris, qu'il est organisateur pour le parti conservateur.

Q. Dans le comté de King?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il est associé à M. Foster politiquement ou de quelque autre manière?—R. Je n'en sais rien, sauf ce qu'il m'en a dit à Berwick.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a demandé si j'avais un groupe de chevaux à vendre. Il m'a dit: je m'occupe des détails de cette affaire de chevaux.

Par M. Nickle:

Q. Vous étiez à Berwick?—R. Oui.

Q. Mais pas à Kingston?—R. Non.

Q. Combien a-t-on acheté de chevaux, à Berwick, à peu près?—R. Bien, je crois qu'on m'a dit 60. Je sais que mes chevaux se trouvaient parmi les derniers, et il m'a dit, je crois, qu'ils en avaient acheté une soixantaine.

Q. Qui faisait les achats?—R. Ils ont dit que son nom était Mackay.

Q. Qui était le vétérinaire?—R. Chipman.

Q. Que savez-vous de Chipman?—R. Que sais-je de lui?

Q. Que savez-vous de lui?—R. Rien de plus que son apparence.

Q. Fait-il autorité dans le district?—R. Je l'ignore. On l'appelle "Doc" Chipman.

Q. Et il exerce sa profession dans le comté?—R. Je ne le sais pas.

Q. Etiez-vous là le jour où on a acheté ces chevaux?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Harvey?—R. Oui.

Q. L'approuvez-vous?—R. Je l'approuve.

Q. En substance?—R. Oui.

Q. Vous aviez vendu une paire de chevaux?—R. Oui.

Q. Et l'examen a-t-il été aussi superficiel que l'a dit Harvey?—R. Il a tout simplement fait le tour des chevaux.

Q. A-t-il passé sa main sur les chevaux?—R. Non, monsieur.

Q. Examiné leur respiration?—R. Non, monsieur.

Q. Regardé s'ils étaient poussifs?—R. Non, monsieur.

Q. Examiné leurs yeux?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a fait aucun examen?—R. Je n'appellerais pas cela un examen.

Q. Il a tout simplement. . .—R. Fait le tour des chevaux.

Q. Y a-t-il attaché cette étiquette, est-ce que Chipman et les autres vendeurs se sont entendus quant au prix?—R. Pardon?

M. S. SELFRIDGE.

Q. Avez-vous fait des arrangements avec Chipman relativement au prix?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez fait cela avec Mackay?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous lu l'étiquette?—R. J'ai essayé de la lire.

Q. Qu'y avait-il d'écrit?—R. Il y avait quelques chiffres et quelques lettres.

Q. Y avait-il quelque chose d'imprimé?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Rien relativement à l'âge du cheval?—R. Je ne le crois pas.

Q. Chipman a attaché cette étiquette après un examen incomplet?—R. Oui.

Q. Il a tout simplement regardé le cheval. Avez-vous attaché le cheval à la clôture?—R. Non, monsieur, je l'ai laissé attelé.

Q. Et Mackay s'est rendu au chemin?—R. Il n'eut pas à se rendre plus loin que d'ici à cette fenêtre (indiquant).

Q. Quelle conversation fut engagée?—R. Il me demanda ce que je voulais.

Q. Et vous lui avez dit?—R. Je lui ai dit que j'avais demandé quatre et demi ($450). Il répondit qu'il ne payait pas ce prix pour des chevaux.

Q. Il dit qu'il ne payait pas ce prix?—R. Oui, qu'il ne donnait pas plus de $190 pour un cheval.

Q. Et vous vous êtes accordés quant au prix?—R. Je lui demandai combien il voulait me donner, et il dit qu'il paierait $375 pour les deux.

Q. Et vous avez accepté?—R. J'ai accepté.

Q. Et vous croyiez que vos chevaux valaient ce prix?—R. Je le croyais.

Q. Etiez-vous présent lorsque l'on a convenu du prix de tout autre cheval?—R. Non, monsieur, j'étais simplement au milieu de la foule, regardant les gens dételer leurs chevaux.

Q. A votre connaissance, savez-vous combien on a donné pour tout autre cheval?—R. Rien, si ce n'est qu'un homme est venu me trouver et m'a dit: "J'ai reçu tant", et d'autres m'ont dit ce qu'ils avaient reçu, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Et vous croyez que ce n'étaient que de vieilles rosses?—R. Je dirai que c'étaient de bien pauvres bêtes.

Q. Ils étaient vieux et tarés?—R. Ils étaient vieux et tarés.

Q. Ils n'étaient pas sains. Avez-vous vu l'avis que l'on a affiché?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Savez-vous pourquoi on achetait ces chevaux?—R. Je le sais.

Q. Le savait-on en général dans la région?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous signé un reçu pour la somme de $375?—R. J'ai signé un reçu. Je crois que c'était, je me hâtais de faire examiner les chevaux, on leur mettait un licou et ils étaient très agités, et il me dit "Signe ceci", et je commençai à écrire mon nom et mon adresse et le reste. Il me dit: "Votre nom suffit comme preuve que vous avez reçu l'argent". Je remarquai que c'était un reçu et je le signai. Je remarquai aussi autre chose et je crus que c'était le numéro des chevaux, mais j'ignore ce que c'était en réalité.

Q. C'était un reçu au montant de $375?—R. $375.

Par M. Nickle:

Q. Savez-vous combien on a vendu de chevaux ce jour-là?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Il ne vous a pas dit combien il en avait achetés?—R. Je ne pourrais pas vous dire combien, mais je crois qu'il m'a dit qu'il en avait une soixantaine à ce moment-là.

Q. Pourquoi n'en a-t-on pas acheté davantage?—R. Parce qu'il ne voulait pas payer le prix d'un bon cheval. Il y avait quantité de bons chevaux là.

Q. Combien demandait-on pour ces chevaux?—R. $200, $250 et plus.

Q. Mais on ne voulait pas payer ce prix?—R. Il m'a dit qu'il n'avait pas donné plus de $190 pour un cheval.

Q. Savez-vous quelque chose touchant la répartition des profits sur aucun de ces chevaux?—R. Je n'en sais rien.

M. S. SELFRIDGE.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En avez-vous entendu parler?—R. Non.

Par M. Nickle:

Q. D'après vous, on a payé aux vendeurs le prix convenu?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance, directement ou indirectement, d'aucune commission qui aurait été accordée sur la vente de ces chevaux?—R. Non, ceux qui les ont vendus ont tous reçu le prix demandé, en tant que je sache.

Q. Avez-vous remarqué que le montant de votre reçu est le même que le montant que l'on vous a payé?—R. Oui, j'ai remarqué cela d'une manière particulière.

Q. Et vous avez reçu cette somme de $375 pour vous-même?—R. Certainement.

Q. Avez-vous accordé quelque profit à quelqu'un?—R. Non, je n'ai rien donné.

Par M. Davidson:

Q. Vous avez déclaré que vous avez vu vendre des chevaux de plus de vingt-cinq ans, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas dit cela. Il m'a demandé si j'avais vu là des chevaux de plus de vingt-cinq ans.

Q. Vous n'en avez pas vu vendre?—R. Que je savais plus âgés que cela?

Q. Avez-vous vu vendre des chevaux qui avaient plus de vingt ans?—R. Pas que je sache.

Q. En avez-vous vu vendre qui avaient plus de quinze?—R. A Berwick? Je ne m'en rappelle pas, je le pourrais peut-être si j'avais le temps d'y réfléchir, mais je ne m'en rappelle pas. La jument Uhlman a été vendue à Kingston.

Q. Vous ne connaissez personnellement aucun des chevaux qui ont été vendus à Kingston?—R. Je ne connais que des voisins qui en ont descendus et ne les ont pas ramenés.

Q. Ils peuvent les avoir vendus à d'autres?—R. Ils n'ont pas l'habitude de les acheter.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous si les chevaux qui furent vendus à Berwick ont été laissés à l'acheteur ou si on les a ramenés à la maison?—R. Je crois qu'on les a amenés immédiatement au dépôt et qu'on les y a gardés jusqu'au lendemain matin alors qu'on les a expédiés.

Q. Alors l'acheteur en a pris possession?—R. Ils avaient quatre ou cinq hommes là, et aussitôt qu'ils étaient achetés, on les amenait.

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous vendu des chevaux pour la guerre sud-africaine?—R. Oui.

Q. A qui?—R. A A. E. McMahon, de Montréal.

Q. En avez-vous vendu plusieurs?—R. Non.

Q. Combien?—R. J'en ai d'abord vendu deux ensemble, puis deux autres séparément, ce qui fait quatre en tout, si je me rappelle bien.

Par M. Carvell:

Q. A-t-on examiné ces chevaux à l'époque de la guerre sud-africaine?—R. Oui, et un grand nombre de ceux que je voulus vendre furent refusés.

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous des chevaux qui furent refusés alors et que l'on a vendus à Mackay?—R. Je sais que j'ai entendu dire que la jument Spurr était supposée avoir été refusée alors; on la refusa alors parce qu'elle était trop vieille.

M. S. SELFRIDGE.

Par M. Davidson:

Q. Quelle était la limite d'âge lors de la guerre sud-africaine?—R. Neuf ans.

Q. Connaissez-vous plusieurs chevaux de plus de neuf ans qui furent vendus à cette époque?—R. Je n'en connais aucun, j'avais une jument que le vétérinaire a refusée; il disait qu'elle avait dix ans.

Q. Vous avez signé une déclaration ou affidavit relativement à votre vente, n'est-ce pas?—R. L'ai-je fait?

Q. Oui?—R. Non, monsieur, aucune.

Q. Vous êtes-vous occupé de recueillir des déclarations?—R. Non, monsieur.

Q. M. Wickwire vous a chargé de recueillir des renseignements, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous parlé avec M. Wickwire de recueillir des faits touchant la vente de ces chevaux?—R. Il peut se faire, je suis un de ses amis, et je lui parle de choses différentes; je crois que nous en avons peut-être parlé.

Le témoin est renvoyé.

JOHN SELFRIDGE est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Carvell:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Wolfville, Nouvelle-Ecosse.

Q. Y a-t-on acheté des chevaux en septembre pour le gouvernement?—R. Ils étaient supposés être pour le gouvernement.

Q. Dites-moi qui les a achetés?—R. On a dit que c'était M. Mackay; on ne me l'a jamais introduit, mais on me dit que c'est son nom, et il m'a payé mon cheval.

Q. Quel était le vétérinaire?—R. Le docteur Chipman.

Q. Connaissez-vous le docteur Chipman personnellement?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Depuis environ dix-huit ou dix-neuf ans.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Grand-Pré.

Q. Quelle est son occupation ou sa profession?—R. Vétérinaire, je crois, j'ignore s'il a un certificat.

Q. A-t-il pratiqué comme vétérinaire?—R. Oui.

Q. Quelle réputation a-t-il dans les environs?—R. Quelle réputation a-t-il?

Q. C'est une dure question à demander je sais.—R. Son père, le docteur Chipman, est un gentilhomme.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle réputation a-t-il dans la contrée?—R. C'est une question très délicate à demander ou à répondre; cela pourrait nuire à son caractère.

M. CARVELL: Je crois que le témoin a parfaitement raison de refuser de répondre.

Par M. Carvell:

Q. Je ne demanderai pas quelle réputation il a comme vétérinaire, mais fait-il le travail que fait généralement un vétérinaire?—R. Il en fait un peu.

Q. Fait-il autre chose?—R. Je le crois, je ne le jurerais pas.

Q. En tant que vous sachiez, que fait-il autre chose?—R. Quant à cela, je crois que c'est son affaire.

Par M. Davidson:

Q. A-t-il suivi un cours en art vétérinaire?—R. Je l'ignore.

M. J. SELFRIDGE.

Par le Président:

Q. Annonce-t-il dans les journaux?—R. Oui, on l'appelle le docteur Chipman, vétérinaire.

Par M. Carvell:

Q. Que fait-il autre chose?—R. Je ne lui connais pas d'autre occupation spéciale.

Q. A-t-il une ferme?—R. Non, son père est médecin.

Q. Bien, je ne veux pas attaquer la réputation de M. Chipman, ni de personne autre, nous voulons connaître les faits. Avez-vous vendu un cheval à M. Mackay?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé depuis le commencement des négociations jusqu'à ce que vous ayez vendu votre cheval?—R. Ils achetaient des chevaux à l'hôtel de Wolfville. J'avais un cheval que je voulais vendre parce que je n'avais pas de travail. J'en attelai un et je me rendis à l'endroit où on achetait les chevaux. Il y avait là un grand nombre de chevaux, et après mon arrivée je dus attendre assez longtemps parce qu'il s'en trouvait plusieurs avant moi.

Q. Qui a fait l'examen et qui a fait l'achat?—R. C'est Chipman qui a examiné mon cheval.

Q. Qu'a-t-il fait?—R. Il l'a regardé, lui a ouvert la bouche et lui a serré la gorge. C'est tout ce qu'il a fait à mon cheval.

Q. A-t-il passé la main sur ses pattes?—R. Non, je ne le crois pas, ce cheval avait les pattes très bonnes et il pouvait voir qu'il était sain sans faire cela.

Q. L'a-t-il fait dételer et a-t-il examiné s'il était parfaitement sain?—R. Non, il n'a pas fait marcher le cheval.

Q. Y a-t-il attaché une étiquette?—R. Je ne suis pas certain qui y a attaché l'étiquette, mais quelqu'un l'a fait, et M. Mackay est sorti après l'examen du cheval et m'a demandé combien je voulais pour la bête. Je le lui ai dit, et il répondit que le prix était trop élevé.

Q. Combien avez-vous demandé?—R. $200.

Q. Et combien vous a-t-il offert?—R. Il m'a offert $170 et je lui ai demandé s'il ne pouvait pas accorder un peu plus; il dit qu'il ne pouvait donner cinq dollars de plus et je lui dis: "Très bien". J'avais mis le cheval en vente et je voulais le vendre, et je l'ai vendu pour $170.

Q. Le cheval valait-il le prix de vente?—R. Je le crois.

Q. Etait-il sain en tant que vous sachiez?—R. Il toussait, à part cela il était parfaitement sain.

Q. Quel âge avait-il?—R. Neuf ou dix ans, en tant que je sache.

Q. Vous ont-ils demandé si le cheval toussait ou s'il était poussif, ou avait quelque autre maladie de ce genre?—R. Du tout.

Q. Depuis combien de temps le cheval toussait-il?—R. Probablement neuf mois, depuis la première fois que je l'ai entendu tousser.

Q. De qui aviez-vous acheté ce cheval?—R. De Clarence Schofield.

Q. Combien de temps avant cela?—R. Environ deux mois.

Q. Combien l'avez-vous payé?—R. Il est bien difficile de répondre à cette question. Je fais le commerce d'instruments agricoles. J'ai échangé des machines agricoles et quelques autres choses, et payé un peu d'argent.

Q. Je ne veux pas m'enquérir de vos affaires privées, mais avez-vous donné à peu près la même valeur que ce que vous avez vendu le cheval?—R. Non, je ne fais pas de transaction de ce genre. Je l'ai eu à meilleur marché.

Q. A beaucoup meilleur marché?—R. Assez.

Q. En réalité, est-ce que vous n'avez pas acheté ce cheval pour beaucoup moins de cent dollars?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, savez-vous de qui cet homme avait acheté ce cheval?—R. Je crois qu'il l'avait eu de Roy Joudry.

M. J. SELFRIDGE.

Q. Savez-vous combien il l'a payé?—R. Par ouï-dire seulement.
Q. Combien?—R. Je ne puis jurer sur ce que j'ai entendu dire.
Q. Saviez-vous que le cheval toussait lorsque vous l'avez acheté?—R. Je le savais.
Q. Et saviez-vous qu'il toussait lorsque l'homme de qui vous l'avez eu l'a acheté?—R. Il a dit qu'il toussait.
Q. A-t-il dit qu'il toussait lorsqu'il l'a acheté?—R. Oui.
Q. Maintenant, n'est-ce pas là la raison pour laquelle vous avez eu le cheval à meilleur marché que vous ne l'auriez eu autrement?—R. Très probablement.
Q. Combien pesait-il?—R. Environ 1,000 livres, je ne l'ai jamais pesé.
Q. Il avait dix ans?—R. Je crois qu'il n'avait pas dix ans.
Q. Environ dix ans, en tous cas. Vous avez eu le cheval à meilleur marché parce qu'il toussait?—R. Je l'ai eu à un prix raisonnable; je l'ai eu dans un échange; j'ai pris des risques.
Q. A vrai dire, le cheval était poussif?—R. Je ne dirais pas cela.
Q. Quelle était la nature de cette toux?—R. Il avait pris du froid, et il avait une très mauvaise toux. Pendant que je l'ai eu en ma possession il était presque guéri.
Q. Cette toux a duré, dites-vous, neuf mois environ?—R. Depuis la première fois que je l'ai entendu tousser.
Q. Vous le saviez depuis quelque temps?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Le laissiez-vous au champ?—R. Non, je le nourrissais au foin, mais je lui donnais certaines herbes que nous avions pour sa toux.

Par M. Carvell:

Q. Certaine préparation?—R. Certaines herbes.

Par M. Kyte:

Q. Des herbes vertes?—R. C'étaient des herbes.

Par M. Carvell:

Q. Quelque chose supposé être un préventif pour la toux?—R. C'est une médecine que j'employais pour la toux.
Q. Maintenant, je suppose qu'il n'y a pas de marque de commerce ou de brevet pour cette médecine?—R. Je n'en connais pas; il en pousse en quantité; si vous savez où la prendre, vous pouvez la trouver vous-même; c'est du glouteron vert.

Par M. Nickle:

Q. Le soigniez-vous pour la pousse ou pour la toux?—R. Pour la toux.
Q. Pas pour la pousse?—R. Son estomac était en désordre; je lui donnai des feuilles de glouteron, et il les mangeait comme du trèfle.
Q. Sa toux était-elle meilleure?—R. Cela lui fit du bien immédiatement.
Q. Etait-il mieux lorsque la vente eut lieu?—R. Presque bien.
Q. Etait-ce un cheval de bonne apparence?—R. C'était un cheval de première qualité.

Par M. Carvell:

Q. En bonne condition?—R. En bonne condition pour travailler, pas gras.

Par M. Nickle:

Q. Saviez-vous pourquoi on les achetait?—R. Oui. Je crois qu'il convenait comme cheval d'officier; c'était un cheval de première qualité.

M. J. Selfridge.

Par M. Carvell:

Q. N'aviez-vous pas des doutes sur ce qu'il était bon comme cheval de guerre?—R. Je n'avais aucun doute. Je l'avais fait courir sur une distance de deux milles au grand galop, et il n'y avait aucun signe que sa respiration n'était pas bonne.

Q. Vous avez vendu un autre cheval?—R. J'en avais deux à vendre, mais je n'ai vendu que celui-là.

Q. Et l'autre?—R. C'était un étalon de quatre ans.

Q. Comme c'était un étalon, ils n'en ont pas voulu?—R. Ils l'ont refusé. Ils n'ont pas fait de prix parce qu'ils n'en voulaient pas.

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous T. C. Woodworth, fils de feu Douglas Woodworth?—R. Je le connais probablement. Je connais le fils de Douglas Woodworth, mais j'ignore quelles sont ses initiales.

Q. L'avez-vous vu aux environs de Wolfville à cette époque?—R. Non, je ne l'ai pas vu à cette époque.

Q. L'avez-vous vu l'été dernier?—R. Je crois que oui, mais pas au sujet des chevaux.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Bien, je l'ai vu une ou deux fois à Wolfville, depuis six ou huit mois, mais je ne lui ai pas parlé.

Q. Quand l'avez-vous vu la dernière fois?—R. Il doit y avoir deux mois, une couple de mois, en tant que je puisse me rappeler.

Q. Vous ignorez complètement où il est maintenant?—R. Je l'ignore complètement.

Q. Saviez-vous qu'il avait affaires à l'achat des chevaux?—R. Je n'en savais rien, sauf ce que l'on m'en a dit depuis quelques jours.

Par M. Edwards:

Q. Vous dites que vous avez fait galoper ce cheval sur une distance de deux ou trois milles et qu'il n'était pas essoufflé. Est-ce que vous ne considérez pas cela comme une preuve qu'il n'était pas poussif?—R. Oui.

Q. Croyiez-vous que le gouvernement recevait pleine valeur pour le prix qu'il payait ce cheval?—R. Je le croyais, en tant que je puisse en juger.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez signé un reçu pour l'argent?—R. J'ai signé un papier, mais je ne puis dire si c'était un reçu; je sais que j'ai signé un papier.

Par M. Nickle:

Q. Le montant était-il marqué?—R. Il y avait quelque chose d'imprimé et quelques chiffres, mais je n'avais pas mes lunettes. Je ne puis vous dire exactement si c'était un reçu.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous croyiez que c'était un reçu?—R. Je l'ignorais; il me dit: "Signez ce papier", et je le signai.

Par le Président:

Q. Comme pour un reçu?—R. C'est ce que j'ai supposé.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous n'avez pas donné une partie de l'argent à quelqu'un pour la vente?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Le témoin est renvoyé.

M. J. SELFRIDGE.

THOMAS HUTCHINSON est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Kyte:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Wolfville, Nouvelle-Ecosse.

Q. Dans le comté de King?—R. Oui.

Q. Que faites-vous?—R. Je tiens une écurie de louage.

Q. Vous rappelez-vous lorsque le ministère de la Milice a acheté des chevaux, l'été dernier?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. En a-t-on acheté dans Wolfville?—R. Oui.

Q. Qui faisait les achats?—R. M. Mackay et M. Chipman.

Q. Le vétérinaire?—R. Oui, le vétérinaire.

Q. Avez-vous vu T. C. Woodworth dans les environs?—R. Non, monsieur, je ne le connais pas.

Q. Avez-vous vendu des chevaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien?—R. Six.

Q. Maintenant, il va falloir prendre ces ventes séparément. Voulez-vous nommer les chevaux et dire ce que vous avez reçu pour chacun?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vouliez les vendre tous ensemble?—R. Ils entrèrent dans mon écurie, et demandèrent si j'avais des chevaux à vendre.

Q. Quels sont ceux qui entrèrent?—R. Le docteur Chipman et W. P. Mackay. Ils dirent: "Avez-vous des chevaux à vendre au ministère de la Guerre"? Je leur répondis: "J'en ai." Alors ils me dirent de les amener hors de leurs stalles. Je les fis sortir et ils les examinèrent; ils en renvoyèrent quelques-uns à l'écurie et en firent attacher d'autres. Ils attachèrent ceux qu'ils voulaient prendre et renvoyèrent les autres à l'écurie.

Q. Quelle sorte d'examen Chipman a-t-il fait de ces chevaux?—R. Le docteur fit le tour des chevaux et les examina; il examina leurs pattes, leurs dents et leur gorge; il souleva aussi leurs pieds et les examina; il me posa un grand nombre de questions touchant ces chevaux; je répondis au meilleur de ma connaissance sur chaque cheval.

Q. Vous les désigniez d'après un chiffre, premier, deuxième, troisième, et ainsi de suite?—Le premier cheval que j'ai vendu était un cheval saure, et le suivant...

Q. Quel âge avait ce premier cheval?—R. Ce cheval avait environ neuf ans, du mieux que je pouvais en juger.

Q. Depuis combien de temps l'aviez-vous chez vous?—R. Depuis deux ans.

Q. C'était un cheval de louage?—R. Oui.

Q. De qui l'aviez-vous acheté?—R. J'avais acheté ce cheval d'un boucher de Wolfville. Son nom est—je ne demeure là que depuis peu; mais c'est un des premiers bouchers de l'endroit.

Q. Un boucher de Wolfville?—R. Oui.

Q. Combien l'avez-vous payé?—R. $165

Q. Combien l'avez-vous vendu?—R. $160.

Q. Le cheval était-il sain?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans tares?—R. Sans tares.

Q. Il n'était pas poussif, ni infirme?—R. Sans tares d'aucune sorte. C'était un cheval sain et vigoureux.

Q. Qui a fait le prix?—R. M. Mackay.

Q. Après que Chipman y eut attaché une étiquette, je suppose?

Par M. Davidson:

Q. Comment les avez-vous vendus. On les acheta tous en bloc. J'avais une trentaine de chevaux; ils les firent tous sortir et les examinèrent, et ils en choisirent six sur le lot pour fins militaires. J'aurais pu les vendre tous, s'ils avaient voulu les prendre.

M. T. HUTCHINSON.

Par M. Kyte:

Q. Le second cheval, maintenant?—R. Le second était un cheval bai.
Q. Quel âge?—R. Sept ans.
Q. L'avez-vous élevé vous-même?—R. Non, monsieur.
Q. De qui l'avez-vous acheté?—R. De M. Wm Bishop.
Q. Combien de temps l'avez-vous gardé?—R. Voyons, deux ou trois ans, je ne puis dire lequel.
Q. Combien l'aviez-vous payé?—R. Ce n'était qu'un poulin lorsque je l'ai acheté; je l'ai payé $145, je crois.
Q. Et vous vous en êtes servi pendant trois ans comme cheval de louage?—R. Oui.
Q. Combien avez-vous reçu pour ce cheval?—R. $160.
Q. Ce cheval était-il parfaitement sain?—R. Parfaitement sain, monsieur.
Q. Et le troisième cheval?—R. C'était une jument noire.
Q. Quel âge?—R. Elle avait sept ans.
Q. D'où venait-elle?—R. De New-Glasgow.
Q. Depuis combien de temps l'aviez-vous?—R. Depuis deux ans environ.
Q. Combien l'aviez-vous payée?—R. $195.
Q. Combien l'avez-vous vendue?—R. $160.

Par M. Boys:

Q. Vous avez reçu la même chose pour chaque cheval?—R. J'ai eu $160 pour chacun.
Q. Vous avez vendu en bloc?—R. J'ai eu $160 pour chacun des six; il les a achetés en bloc.

Par M. Kyte:

Q. $960 pour les six chevaux?—R. Oui.
Q. Quel âge avaient les autres chevaux?—R. Le premier que j'ai vendu était le plus vieux du lot; les autres avaient de six à neuf ans.
Q. Vous dites qu'il y avait des chevaux dont vous vous étiez servi comme chevaux de louage?—R. Oui, il n'y en a pas un seul que je n'avais pas eu depuis trois ans.
Q. Et ils étaient tous sains?—R. Parfaitement sains.
Q. Connaissez-vous Andrew Westcott?—R. Oui.
Q. Où demeure-t-il?—R. De l'autre côté du chemin.
Q. Leur a-t-il vendu un cheval?—R. Oui.
Q. Où a-t-il vendu son cheval?—R. Dans ma cour.
Q. Connaissez-vous ce cheval?—R. Je ne le connaissais pas personnellement.
Q. Vous ne savez pas son âge?—R. Non, monsieur.
Q. Ou s'il était taré ou non?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.
Q. Combien l'a-t-il vendu?—R. Je ne saurais dire le prix.
Q. Vous ne sauriez le dire à moins d'avoir été présent au moment où le marché a été conclu?—R. J'étais présent, mais j'étais très occupé à ce moment et je ne pourrais rien dire touchant le prix d'aucun d'eux.
Q. Puisque vous ne voulez rien dire quant au prix, que dites-vous de ce cheval, vous qui avez de l'expérience dans les chevaux?—R. Bien, en vérité, je ne connais pas ce cheval.
Q. Quelle apparence avait-il?—R. Quant à l'apparence, il était bon.
Q. Il paraissait bien et était en bonne condition, n'est-ce pas?—R. Ils étaient tous en bonne condition.
Q. Je parle de celui-ci?—R. Oui, il était en bonne condition, d'après ce que je pouvais voir.
Q. Avez-vous remarqué certaines tares?—R. Non, monsieur.
Q. Vous ne l'avez pas examiné du tout?—R. Je ne l'ai pas examiné.

M. T. HUTCHINSON.

Q. Vous ignorez combien il l'a vendu?—R. Non.

Q. Connaissez-vous le cheval qu'a vendu J. Elliott Smith?—R. Oui.

Q. Où demeure ce dernier?—R. A Greenwich.

Q. Où ce cheval fut-il acheté?—R. Dans ma cour.

Q. Connaissez-vous ce cheval depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis, je crois, trois ou quatre ans.

Q. Quel âge dites-vous qu'il avait?—R. Bien, je n'ai jamais remarqué beaucoup le cheval, on l'a amené dans la cour bien des fois pendant l'année.

Q. Et depuis combien d'années le connaissiez-vous?—R. Depuis trois ou quatre ans.

Q. Savez-vous si Smith l'a élevé lui-même ou s'il l'a acheté?—R. Je crois qu'il l'a acheté, je n'en suis pas sûr.

Q. Pourriez-vous dire que le cheval avait dix ans?—R. Je serais porté à croire que le cheval avait dix ans, oui.

Q. Diriez-vous qu'il en avait douze?—R. Je ne pourrais pas jurer cela, c'était un cheval de bonne apparence.

Q. Un cheval de race?—R. Oui.

Q. Vous ne pourriez dire qu'il avait douze ans?

Le docteur Reid s'objecte à la question.

R. Je serais porté à croire qu'il avait dix ans.

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous déjà examiné sa bouche pour voir quel âge il avait?—R. Non, je ne l'ai pas examinée.

Par M. Kyte:

Q. Le vétérinaire a-t-il examiné le cheval ce jour-là?—R. Oui.

Q. Quel examen a-t-il fait?—R. Du cheval dont vous parlez?

Q. Oui?—R. Je ne saurais le dire exactement. Il l'a examiné comme il a examiné tous les autres chevaux que l'on avait amenés; c'est tout ce que je puis en dire, il a passé son temps autour des chevaux.

Q. Vous ne pouvez pas dire quel examen on a fait dans ce cas?—R. Non.

Q. Savez-vous combien Smith a eu pour son cheval?—R. Non, monsieur, je n'en ai aucune idée.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez eu $960 pour vos chevaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous signé un reçu?—R. Oui, je crois en avoir signé un; j'ai signé quelque chose dans le bureau, j'étais très occupé à regarder les chevaux qui entraient et ceux qui sortaient à ce moment et je n'ai pas fait attention.

Q. Savez-vous le montant du reçu?—R. On avait marqué $960 sur le papier que j'ai signé.

Q. Et on vous a dit que c'était un reçu pour les chevaux?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu les $960 après avoir signé le reçu?—R. Oh! oui.

Q. Et cet argent était pour vous, vous n'avez pas payé de commission du tout?—R. Pas du tout.

Q. Pour vous, c'était une vente directe au montant de $960, sans commission pour personne?—R. Oui, c'était certainement une vente directe.

Q. Et vous donniez pour la valeur de cet argent?—R. J'ai donné une bonne valeur; si cela n'avait pas été de la guerre, ils ne les auraient pas eus pour $200 chacun, mais j'avais tant de chevaux en ma possession.

M. T. Hutchinson.

Par M. Davidson:

Q. Connaissez-vous Chipman?—R. Oui.

Q. C'est un vétérinaire?—R. Oui, c'est ce qu'il est supposé être. Il a un certificat, je crois.

Q. Pensez-vous qu'il s'y connaît?—R. Bien, il obtient certainement beaucoup de travail dans la contrée, et j'ai eu un cheval malade et je crois qu'il serait mort si le docteur Chipman n'était pas venu; nous sommes allés le chercher en automobile et je crois qu'il a sauvé le cheval.

Par M. Kyte:

Q. Je veux vous interroger au sujet de M. J. Elliott Smith, est-ce un homme de bonne réputation?—R. Je crois que c'est un des meilleurs hommes que nous ayons dans la région.

Q. Et il ne se rendrait pas coupable d'injustice envers le gouvernement?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous dites que vous avez eu $145 pour un de ces chevaux, vous rappelez-vous de cela?—R. Oui.

Q. Le cheval valait-il autant lorsque vous l'avez vendu que lorsque vous l'avez acheté?—R. Ce n'était qu'un jeune cheval lorsque je l'ai acheté; il n'avait que trois ans; il valait beaucoup plus lorsque je l'ai vendu; il n'était dompté qu'à demi lorsque je l'ai eu. Ce cheval valait bien $175, et même davantage quand je l'ai vendu.

Q. Quel est le prix le plus élevé que l'on ait payé pour des chevaux à Wolfville?—R. Je crois que plusieurs ont été évalués à $200.

Q. En connaissez-vous pour lesquels on a donné ce prix?—R. Oui, M. Low, de Gaspereaux, avait deux magnifiques chevaux pour lesquels ils voulaient $220, et ils n'ont pas voulu donner plus de $200.

Q. Etiez-vous là?—R. Je n'étais pas là.

Q. Qui vous l'a dit?—R. M. Low.

Q. Vous n'étiez pas là lorsque l'argent a été payé?—R. Non, mais il me l'a dit.

Q. Vous ne savez que ce qu'il vous a dit?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous gardiez une trentaine de chevaux?—R. Oui.

Q. Et chaque année vous vendez un certain nombre de vos chevaux et en achetez d'autres?—R. Nous vendons à l'automne, généralement.

Q. Mais si vous trouvez une chance un ou deux mois plus tôt vous vendez?—R. Je ne vendrais pas un seul cheval à l'époque des touristes.

Q. A quelle époque avez-vous vendu ces chevaux?—R. Je crois que c'est le premier août, en août ou en septembre.

Q. C'était en septembre, n'est-ce pas?—R. Oui, en septembre.

Q. Entre la mi-septembre et le 20?—R. Je crois que oui.

Q. Combien de temps dure la saison des touristes là?—R. Jusque vers le 1er octobre, aux environs de cette date.

Q. Je croyais que vous aviez toujours des chevaux à vendre?—R. Oui.

Q. Vous ne les gardez pas pendant l'hiver, si vous pouvez les vendre?—R. J'en garde généralement vingt-huit.

Q. Et vous vendez toujours quelques chevaux à l'automne?—R. Oui.

Q. Et vous les remplacez en achetant de nouveau l'année suivante?—R. Oui.

Q. De fait, lorsque vous avez gardé des chevaux de louage pendant trois ou quatre ans, vous préférez les vendre et en acheter d'autres?—R. J'en ai un ou deux à l'écurie que j'ai depuis bien des années.

Q. Mais, règle générale, lorsque vous avez gardé des chevaux de louage pendant trois ou quatre ans, vous les vendez, ou les échangez, et en prenez d'autres à leur place?—R. Oui.

M. T. HUTCHINSON.

Q. C'est ce que vous avez fait dans ce cas-ci, vous avez acheté d'autres chevaux, n'est-ce pas, depuis que vous en avez vendus au gouvernement?—R. Non, monsieur, j'ai vendu ces chevaux tout simplement parce que les affaires avaient diminué à cause de la guerre, et j'étais forcé de les vendre. C'étaient de bons chevaux, je ne les aurais pas vendus pour $200 chacun à cette époque de l'année, si les affaires avaient été comme de coutume.

Q. Mais vous vendez des chevaux chaque année?—R. J'en vends quelques-uns.

Q. Connaissez-vous un nommé Keever qui s'est occupé de l'achat de ces chevaux?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais entendu parler de lui.

Par M. Davidson:

Q. Vous aviez trente chevaux, et ces six seuls leur ont convenu?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

J. M. Robinson est appelé, assermenté et examiné.

M. Kyte: Je dois déclarer que ce n'est pas là l'homme que nous attendions, mais je vais voir s'il sait quelque chose sur le sujet.

Par M. Kyte:

Q. Vous tenez une écurie de louage à Halifax?—R. Oui.

Q. Et vous avez toujours plusieurs chevaux?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vendu des chevaux au ministère de la Milice l'an dernier?—R. J'en ai vendu deux.

Q. A qui avez-vous vendu ces chevaux?—R. Je ne connais pas l'acheteur; un homme les a examinés, et l'autre les a payés, mais je ne me rappelle pas de leurs noms.

Q. Le vétérinaire était-il le docteur Gough, d'Halifax?—R. Il était avec eux, ils étaient trois, mais je ne connais pas les deux hommes qui examinaient et payaient les chevaux.

Q. Reconnaîtriez-vous les noms si on vous les donnait? L'un d'eux n'était-il pas Woodworth?—R. Je crois que Woodworth était un des hommes, je n'en suis pas certain.

Q. L'autre n'était-il pas le docteur Wood, vétérinaire?—R. Je l'ignore, il m'a dit qu'il venait de Montréal.

Q. Pas de Hamilton?—R. Non, il m'a dit qu'il venait de Montréal, je m'en souviens.

Q. Qui est venu vous trouver pour acheter des chevaux?—R. J'ai vu les avis sur la clôture des terrains de l'exposition à Halifax.

Q. Alors vous les avez cherchés?—R. Je leur ai envoyé les chevaux aux terrains de l'exposition.

Q. Ils étaient à l'exposition?—R. Aux terrains de l'exposition.

Q. Combien de chevaux y avez-vous amenés?—R. J'en ai amené sept.

Q. Et ils en achetèrent deux?—R. Oui, deux.

Q. Décrivez les chevaux qu'ils ont achetés?—R. L'un était une jument baie avec taches noires; elle pesait 1,150 livres.

Q. Quel âge avait-elle?—R. On m'a dit qu'elle avait huit ans lorsque je l'ai achetée.

Q. Combien de temps l'avez-vous gardée?—R. Environ un an.

Q. Etait-elle plus âgée que cela?—R. Je crois que c'était son âge.

Q. Combien l'avez-vous vendue?—R. $170.

Q. Etait-elle parfaitement saine?—R. Oui, elle était saine d'après ce que je pouvais voir.

Q. Etait-elle poussive?—R. Non.

Q. Etait-elle tarée?—R. Je ne lui voyais pas de tares.

Q. Qui vous a payé l'argent?—R. Ce monsieur de Montréal, j'ai oublié son nom, on me l'avait dit alors.

Q. Serait-ce Keever?—R. Je ne me rappelle pas bien du nom. Je n'ai fait que le rencontrer.

Q. Vous ne vous rappelleriez pas du nom si vous l'entendiez de nouveau?—R. Non, c'était un homme trapu d'environ 45 ans.

Q. Et le docteur Gough est le vétérinaire qui les a examinés?—R. J'ai compris que l'homme qui a payé et le vétérinaire venaient tous deux de Montréal, et le docteur Gough, d'Halifax, était là. Ce que le vétérinaire disait se faisait.

Q. Vous ne pouvez pas dire si son nom est Woodworth ou Keever?—R. Je ne saurais dire.

Q. Et l'autre cheval que vous avez vendu?—R. C'était un cheval bai.

Q. Quel âge avait-il?—R. Neuf ans.

Q. Depuis combien de temps l'aviez-vous?—R. Depuis trois mois.

Q. Combien l'avez-vous vendu?—R. $150.

Q. Dans quelle condition était ce cheval?—R. En bonne condition.

Q. Avait-il quelques. . .—R. Aucune tare.

Q. D'aucune sorte. Il y a une autre écurie de louage du nom de Robinson, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel est le nom de cette firme?—R. Il y en a deux, Wm Robinson, et Robinson Frères.

Q. Laquelle est Robinson, limitée?—R. C'est la nôtre.

Q. Wm Robinson, est-ce le nom?—R. Il est propriétaire d'une école d'équitation.

Q. Il n'a pas d'écurie de louage général?—R. Non.

Q. Que fait l'autre?—R. L'autre s'occupe de livraison et de transport.

Q. Quelle est cette firme?—R. Robinson Frères.

Q. Quels sont les noms de ceux qui font partie de cette firme?—R. Il n'y en a qu'un, Thomas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est la firme qui s'occupe de livraison?—R. Oui.

Q. En réalité, vous seul tenez une écurie de louage?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Ces gens qui s'occupent de livraison ont plusieurs chevaux aussi?—R. Je leur ai téléphoné lorsque je reçus ce télégramme me disant de me rendre ici, et ils me dirent qu'ils n'avaient pas vendu un seul cheval. Je leur ai téléphoné croyant qu'ils devaient venir aussi.

Q. C'est-à-dire Thomas Robinson?—R. Il me dit qu'il n'avait pas vendu de chevaux du tout.

Q. L'autre Robinson est Wm Robinson?—R. Il tient une école d'équitation et une écurie de pension.

Q. Savez-vous personnellement si l'autre Robinson a vendu des chevaux?—R. Je le sais, oui.

Q. Il a vendu plusieurs chevaux dans le même temps?—R. Oui.

Q. Etiez-vous là?—R. Je n'étais pas là.

Q. Connaissiez-vous un cheval que Harry Bauld a déjà eu comme cheval de selle?—R. Oui.

Q. A qui a-t-il vendu ce cheval?—R. Je l'ignore. Ce cheval était à l'écurie de Wm Robinson.

Q. Est-ce Wm Robinson qui a vendu ce cheval?—R. C'est ce que j'ai compris.

M. J. M. Robinson.

Q. Vous connaissiez assez bien ce cheval?—R. Je le connaissais juste un peu, j'ai vu M. Bauld à cheval.

Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous ce cheval?—R. Nous possédons une forge avec notre écurie de louage, et nous avons ferré ce cheval pendant quatre ou cinq ans.

Q. A qui était-il?—R. A M. Bauld.

Q. Vous rappelez-vous du cheval avant cela?—R. Non, pas avant cela.

Q. Vous ne savez pas son âge?—R. Non.

Q. Savez-vous combien il l'a vendu?—R. Non, je l'ignore.

Q. Votre nom est William?—R. Non, George.

M. KYTE: C'est en réalité l'autre Robinson qui aurait dû être sommé de comparaître.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le cheval dont M. Kyte vient de parler, le cheval de Bauld, était-il en bonne condition?—R. Il paraissait en très bonne condition. Je pourrais dire que pour le premier, nous avons eu $170; il nous en avait coûté $350.

Par M. Kyte:

Q. Quand?—R. Environ un an avant cela.

Q. Pourquoi avez-vous vendu cette jument?—R. Elle était trop vigoureuse pour la livraison, trop pleine de vie, nerveuse. Je l'ai eue—vous connaissez peut-être le cheval—je l'ai eue de Max Fred, de Glace-Bay. Max avait la paire, ils venaient de l'Ontario, je crois.

Q. Etait-elle bien nerveuse?—R. Elle n'approchait pas des tramways ou des autos. Vous pouviez la faire travailler autant que vous vouliez.

Q. Ce cheval convient-il aux fins militaires?—R. Il ferait un magnifique cheval de guerre.

Q. Un cheval qui a peur d'un tramway?—R. Vous pouviez le conduire....

Q. Pourvu qu'il n'y ait rien pour l'effrayer?—R. Il lui fallait beaucoup de travail, et à la livraison, nous ne pouvions pas lui en donner. Nous savions qu'il donnerait sa pleine valeur plus tard.

Le témoin est renvoyé.

M. HENRY CHUTE est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Kyte:

Q. Où demeurez-vous, M. Chute?—R. A Berwick.

Q. Dans le comté de King, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Que faites-vous?—R. Je suis arboriculteur ou cultivateur.

Q. Avez-vous vendu des chevaux au ministère de la Milice, l'été dernier?—R. Oui, j'en ai vendu un.

Q. A qui l'avez-vous vendu?—R. Bien, à M. Chipman, le docteur Chipman était là, à M. Mackay, je suppose, je ne le connais pas, je crois qu'il ne me connaîtrait pas.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un l'appeler Keever?—R. Non.

Q. Connaissez-vous T. C. Woodworth, autrefois de Kentville?—R. Non, je ne le connais pas.

Q. Vous ne l'avez pas vu?—R. Je ne suis pas allé souvent à Berwick.

Q. Quelle sorte de cheval avez-vous vendu?—R. J'ai vendu une jument alezane.

Q. Depuis combien de temps l'aviez-vous?—R. Depuis deux ans.

Q. De qui l'aviez-vous achetée?—R. Je l'avais achetée d'un homme de Aylesford, de M. Brennan, je crois.

Q. Combien l'aviez-vous payée?—R. Environ $160.
Q. Combien l'avez-vous vendue?—R. $165.
Q. Dans quelle condition était-elle?—R. En bonne condition. Elle était grasse.
Q. A-t-elle déjà été malade?—R. Jamais.
Q. Etait-elle poussive?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Bonne respiration et bons membres?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Combien de chevaux aviez-vous à cette époque, l'été dernier? Etait-ce le seul cheval que vous aviez?—R. Oh, non, j'ai mon attelage double.
Q. Combien en aviez-vous en tout?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Aviez-vous un attelage double et le cheval que vous avez vendu, trois chevaux alors?—R. Oui.
Q. Juste ces trois, c'était tout ce que vous possédiez?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Où avez-vous vendu ce cheval?—R. A Berwick.
Q. Vous l'avez vendu à Berwick. Qui a examiné le cheval?—R. M. Chipman.
Q. Qu'a-t-il fait lorsque vous avez amené le cheval à Berwick? Je suppose qu'il y en avait un grand nombre d'autres là à ce moment? Qu'avez-vous fait lorsque vous êtes arrivé avec le cheval?—R. Comme les autres, j'ai tout simplement offert le cheval en vente.
Q. L'avez-vous attaché?—R. Non, je ne l'ai pas attaché.
Q. Qui est venu le premier à votre cheval, Chipman ou Mackay?—R. Chipman vint.
Q. Il examina votre cheval, y attacha-t-il une étiquette?—R. Oui.
Q. Après cela vous avez vu Mackay?—R. Oui.
Q. Qui a fixé le prix?—R. M. Mackay.
Q. Est-ce lui qui a dit $165?—R. Oui.
Q. C'était le prix qu'il voulait accorder? Avez-vous vendu des chevaux à Kingston?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous signé un reçu pour la somme de $165?—R. J'ai signé un document, je ne jurerais pas que c'était un reçu; je crois que c'était supposé être un reçu.
Q. Pour $165?

Par M. Davidson:

Q. Quel est le prix le plus élevé que l'on a payé pour des chevaux à Berwick?—R. Bien, je ne puis parler que sur ouï-dire.
Q. En tant que vous sachiez—R. $200.

Par le Président:

Q. Entendu dire ce jour-là à l'endroit?—R. Non, S. B. Chute me l'a dit. Je n'ai pas de raison de douter de ce qu'il m'a dit.

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous personnellement le prix le moins élevé que l'on ait payé?—R. Je n'ai vu personne recevoir leur argent.
Q. Ou faire de marché?—R. Non.

M. H. CHUTE.

Par M. Davidson:

Q. Savez-vous si M. Chute a vendu des chevaux au gouvernement?—R. Oui.
Q. Combien croyez-vous qu'ils valaient?—R. C'étaient des chevaux de valeur.
Q. Que valaient-ils?—R. Je suppose que ces chevaux valaient au moins $500.

Par le Président:

Q. La paire?—R. A Berwick. De fait, M. Chute me l'a dit.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous s'il les a vendus?—R. Je sais qu'il les a vendus.
Q. Comment le savez-vous?—R. Parce qu'il...
Q. Que vous a-t-il dit?—R. Je connaissais les chevaux, et je les ai vus dans le wagon.
Q. Lorsqu'on les a expédiés?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. On a donné un témoignage, ou on a posé des questions relativement à un cheval que J. Elliott Smith a vendu au gouvernement. Savez-vous si J. Elliott Smith est le secrétaire du parti libéral dans le comté de King?—R. Je l'ignore. Je crois qu'il l'est, je ne le sais pas précisément.

Le témoin est renvoyé.

Le colonel Wm McBain est rappelé.

Le Témoin: J'ai cet état maintenant.

Par M. German:

Q. J'ignore qui a demandé cet état.—R. Je devais présenter un état ici à trois heures, donnant le total des montants dépensés pour les propriétés de Valcartier.

Par M. Boys:

Q. Voulez-vous nous donner d'abord le total des dépenses?—R. Tout compris cela se chiffre à $259,270.
Q. Est-ce que cela comprend toutes les transactions terminées et le total des transactions encore pendantes?—R. Cela comprend toutes les transactions encore pendantes, basées sur l'évaluation. Le montant en sera diminué de beaucoup pour la raison qu'il y a une partie de l'étendue de terrain que nous ne prendrons pas, parce qu'on n'en a pas besoin.
Q. Supposant que le total est moindre, est-ce que cela va changer le montant de votre commission?—R. Oui.
Q. Vous n'obtiendrez une commission que sur ce que l'on achètera finalement?—R. Exactement.

Par le Président:

Q. Il est clairement compris que le total n'inclut pas les dommages faits au terrain?—R. J'ai ici une déclaration écrite que j'aimerais à lire. (Il lit):—

Ottawa, 7 avril 1915.

Relativement à l'acquisition du terrain pour le camp de Valcartier et à la part que j'y ai prise, je désire déclarer que j'ai été employé de temps à autre comme agent expérimenté par des compagnies de chemin de fer et autres

Colonel McBain.

grosses corporations pour l'achat et l'évaluation d'étendues considérables de terrain, et j'ai moi-même acheté et vendu plusieurs mille acres de terrain agricole dans l'Ouest pour être exploitée par des cultivateurs canadiens, anglais ou américains. Mais à part les services professionnels que j'ai été appelé à rendre à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, je n'ai aucun rapport avec la compagnie et je n'en ai jamais reçu de salaire. Depuis l'automne de 1901 jusqu'à la fin de 1905, j'ai été gérant d'une grosse maison de prêt et d'affaires de banque privées, et, depuis cette date, j'ai été en affaires pour mon compte personnel. Pendant ces quinze dernières années, par conséquent, j'ai nécessairement acquis beaucoup d'expérience dans l'immeuble et autres transactions dans toutes les parties du Dominion.

Etant né et ayant passé ma jeunesse à Valcartier, j'ai nécessairement une connaissance parfaite de tout le district et de sa valeur au point de vue agricole et au point de vue militaire, et je suppose que c'est à cause de cela que le ministre de la Milice m'a chargé d'acquérir les propriétés nécessaires aux fins du ministère de la Milice et de la Défense. Par conséquent, la déclaration faite à la Chambre des communes, le lundi, 1er mars 1915, que je n'étais pas connu d'aucun de ceux à qui on avait envoyé un avis d'expropriation, est entièrement contraire aux faits. Je connais personnellement chacun des propriétaires de terrain de la région avoisinante.

Je me suis occupé de cette question en juin 1912, à la demande du ministre. En novembre de la même année, je reçus des instructions précises me disant d'obtenir des options, mais après avoir fait tous les arrangements et avoir engagés des hommes, je m'aperçus qu'on avait déjà pris des options sur quelques-unes des propriétés. J'en fis rapport au ministre et il m'ordonna d'abandonner la transaction pour le moment, et me demanda de faire rapport sur une autre étendue de terrain située dans une partie différente du pays. J'employai un peu de temps à ce travail et fis rapport contre le projet parce que le terrain ne convenait pas et aurait coûté trop cher, vu la quantité énorme de travail qu'aurait demandé l'enlèvement du bois et la préparation du terrain.

En juin 1913, les options dont on a parlé plus haut ayant expiré, j'entrepris de nouveau d'obtenir le contrôle des terrains de Valcartier, et j'ai continué ce travail depuis cette date, bien que l'on ait eu beaucoup de difficultés à en venir à une entente.

J'ai fait plusieurs voyages à Québec en 1912 et au commencement de 1913. J'y suis demeuré presque continuellement depuis le 26 août jusqu'au 29. J'ai passé onze jours à Ottawa et à Québec en novembre, dix jours en décembre, une semaine environ en janvier 1914, et douze jours en mars. Depuis cette époque, j'ai consacré une grande partie de mon temps à cette affaire, et de plus, j'ai payé des sommes considérables d'argent pour obtenir l'assistance nécessaire pour terminer les achats sur une base d'économie. Il est de plus bien évident qu'il faudra consacrer beaucoup de temps et de travail avant de pouvoir espérer terminer ces expropriations d'une manière satisfaisante, et je puis dire que les difficultés ont été multipliées par l'intervention de gens du dehors. Pendant plusieurs mois, j'ai maintenu un homme à salaire sur les lieux pour surveiller les intérêts du ministère, pour communiquer avec les propriétaires de terrains, et pour essayer autant que possible, d'obtenir des arrangements volontaires avec les cultivateurs.

Mes livres indiquent que mes dépenses relativement à cette transaction jusqu'au 1er avril 1914, dépassent $3,000, et d'après une estimation raisonnable, je puis dire que j'ai dépensé depuis au moins une somme additionnelle égale pour cette affaire. Dans ces circonstances, par conséquent, on admettra facilement qu'en proportion du montant de temps et de dépenses encourues, ma commission est très modeste. De plus, j'ai personnellement avancé au ministère

Colonel McBain.

une somme de près de $20,000 pour m'assurer des propriétés pour lesquelles il n'y avait pas d'argent de disponible, vu que l'arrêté de l'exécutif n'avait pas encore été passé.

Quant aux prix que nous avons offerts aux cultivateurs pour leurs propriétés, je sais, et je suis en mesure de prouver, que les montants auxquels ils avaient évalué leurs terres avant les pourparlers étaient de beaucoup moins élevés que ce que nous étions et sommes prêts à leur payer, et je crois sincèrement que si des particuliers eussent offert aux vendeurs les prix que le ministère a bien voulu leur payer, ils auraient accepté de suite.

Au début de mes opérations à Valcartier j'avais retenu les services de trois évaluateurs bien connus qui, de par leur expérience consommée, étaient parfaitement au courant de la région, et qui habitaient la paroisse depuis plusieurs années. L'un d'eux demeure encore dans la paroisse et deux habitent Québec. Je me suis assuré des services d'un troisième évaluateur qui demeurait juste en dehors du territoire dont nous avions besoin, pour agir indépendamment des autres, et sans rien connaître de la première évaluation, celle de cet évaluateur ne s'écarte que très peu de celle des autres.

On a dit que, du fait que les cultivateurs se trouvaient dans l'impossibilité de rentrer leur récolte, quelques-uns se trouvent dans une situation précaire. Je dirai que j'ai en mains des reçus, signés par les cultivateurs dont les récoltes ont été détruites, reconnaissant avoir reçu ample compensation pour les dommages causés à leurs récoltes et pour violation de leur droit de propriété. Je considère que l'on a libéralement dédommagé les cultivateurs pour leurs récoltes qu'on leur a payées au plus haut cours actuel, bien que ces récoltes n'aient pas atteint leur maturité et fussent encore sur pied. Je tiens d'une foule de gens que dans ces circonstances on avait fait preuve de grande générosité dans la répartition des dédommagements.

Témoin instrumentaire, W. McBAIN.
Frank Mynott,
7 avril 1915.

Il ne s'est présenté que quatre ou cinq cas, peut-être six, où nous n'avons pu régler les dommages, et la raison en est, je crois, due à ce que les gens agissent à l'encontre de leur propre intérêt. J'ai ici la liste de tous les dommages, liste que je dépose au dossier:—

Liste produite comme suit:—

VALCARTIER.

DOMMAGES AUX RÉCOLTES.

Adams, Mme Thos	$363 00
Adams, John	630 00
Aikins, Alex	650 00
Billing, Thos	400 00
Aikins, Adam	450 00
Billing, Curtis	700 00
Billing, W. J	360 00
Boyles, Jas	42 00
Brown, Hopper	750 00
Brown, Walter	861 65
Conway, Maurice	222 00
Crawford, Henry	50 00
Crawford, Wm	809 75
Fogarty, Jeremiah	1,000 00
Gough, Patrick	478 25
King, Patrick (Cod. 22)	120 00
King, Patrick (Cod. 20)	425 00
Lyons, Wm	245 00
Hicks, Alf. J	50 00
Hicks, Chas	50 00

Colonel McBain.

Holton, Thos	625 00
Ireland, Wm	100 00
Jack, Wm	55 00
Jones, Mme Lizzie	35 00
Knox, Thos	700 00
Leddy, John	434 00
Neil, Thos	640 00
Lepine, Alf	150 00
McBain, Graham	126 00
McBain, Thomas	300 00
McCaubray, John	423 00
McCaubray, John Allen	704 00
McKinley, Oliver	88 00
McLaughlin, Hugh	550 00
Neil, George	321 00
Penney, L	850 00
Penney, Robert	517 00
Pinkney, Margaret	250 00
Smith, Frank	83 00
Thompson, Geo	400 00
Thompson, F	356 00
Wolff, Geo	152 00
Hamilton, Adam	25 00
Smith, Richard	100 00
Seeds, Mme Samuel	20 00
	$17,767 15

Je tiens à attirer votre attention sur le fait, qu'en certains cas les dommages paraissent élevés, mais il vous faut prendre en considération que, dans les cas où les dommages sont élevés j'ai négocié pour la propriété et les dommages en même temps, et cela faisait un peu moins pour la propriété qu'il n'en aurait été autrement.

Par M. Boys:

Q. A combien se chiffrent tous les dommages causés aux récoltes?—R. $17,767.15, et j'ai les reçus sur moi, je crois.

Q. Combien de cas cela comprend-il?—R. 46 cas.

Q. Alors, vous voulez dire que dans chaque cas, vous, ou quelqu'un qui vous représentait, avez négocié avec ces gens et en êtes finalement arrivé à un règlement?—R. Nonseulement cela, mais il nous fallait faire venir des évaluateurs; je ne voulais pas avoir recours aux évaluateurs du district, et je les ai fait venir du dehors.

Q. Je crois que, peut-être, vous avez franchement déclaré, du moins pour ce qui a trait à ces 46 règlements, n'avoir pas exigé, ou que vous n'avez pas l'intention d'exiger une commission?—R. Pas pour mes services.

Q. Cela est compris dans votre commission sur le terrain?—R. Depuis que je me suis occupé de cette tâche pour la première fois, j'ai consacré tout mon temps aux affaires du gouvernement.

Q. Et le montant des dépenses comprises dans votre commission de 5 pour 100 s'élève à combien?—R. Cela se chiffrerait à environ $6,000.

Q. Ainsi, tout bénéfice qui vous reviendrait de la commission de 5 pour 100 sur les $250,000 et plus serait la différence entre le montant de votre commission et vos dépenses, lesquelles sont, en chiffres ronds, de $6,000?—R. Oui, je crois devoir dire, en toute justice pour le général Hughes, que lorsque je parlai d'une commission de 5 pour 100, il a fait des objections et a dit que le taux serait 2½ pour 100. Je ne voulais pas accepter cela, parce que je n'ignorais pas les difficultés que je rencontrerais. Dans mes déboursés, je dois inclure ce que j'ai à payer à certains individus pour m'aider dans l'acquisition de cette propriété.

Par le Président:

Q. Quel est le montant des récoltes endommagées dont s'est servi le ministère de la Milice?—R. J'étais précisément sur le point d'attirer votre attention sur le fait que j'ai en mains des reçus se chiffrant à près de $12,000. L'évaluation en a été

Colonel McBAIN.

faite par le colonel Murphy, qui avait la direction et s'occupait des remontes pour les troupes d'outre-mer. J'ai livré pour $12,000 de fourrage provenant des récoltes endommagées, pour les chevaux.

Q. On avait absolument besoin, pour le camp Valcartier, des terres sur lesquelles ces récoltes avaient été coupées?—R. Absolument.

Q. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet?—R. Il les fallait absolument pour les besoins du camp.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que vous auriez pu acheter ce terrain à meilleur compte, n'eussent-été les options que l'on avait prises?—R. Oui.

Q. Avant votre arrivée sur les lieux ou après?—R. Avant—c'était entre le jour où je reçus mes premières instructions et le jour où je me mis à l'œuvre.

Q. Quand le gouvernement a-t-il déposé les plans au bureau d'enregistrement?—R. Le 12 septembre 1913.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ces options étaient-elles prises par des particuliers ou par quelqu'un agissant au nom du gouvernement?—R. Par des particuliers, ils me nuisaient dans ma tâche, ils s'attendaient à obtenir de plus hauts prix.

Par M. German:

Q. Vous dites que les plans ont été déposés le 12 septembre 1913?—R. Oui.

Q. A-t-on pris des options sur ce terrain après la date de la déposition des plans indiquant le terrain que vous prendriez?—R. Je suppose qu'il y en a eu deux ou trois.

Q. Vous avez déclaré que l'on vous forçait la main pour les prix du terrain à cause des options prises sur ce terrain après que le gouvernement se fût mis à acheter. Maintenant, le gouvernement a déposé ses plans le 13 septembre 1913. Quelqu'un a-t-il pris des options sur une partie quelconque de ce terrain après que les plans du gouvernement eussent été déposés?—R. Je ne pourrais vous dire, je ne sais pas.

Q. Pourquoi dites-vous que les options prises sur ce terrain ont entravé vos achats?—R. En premier lieu, pour la simple raison que je me suis rendu pour prendre des options et je constatai que ces autres options avaient déjà été prises par d'autres personnes avant la déposition des plans.

Q. Alors, c'était tout à fait avant la déposition des plans et avant que le public ait eu la moindre idée que le gouvernement devait acheter ce terrain?—R. Vouliez-vous que je leur aie dit que c'était pour le gouvernement?

Q. Vous m'avez porté à croire, et je crois que vous avez porté tout le comité à croire, que l'on vous imposait des prix élevés pour ce terrain en raison du fait que des gens avaient pris des options avant que le gouvernement eût commencé à acheter?—R. Mon intention n'était pas de vous laisser entendre cela, et je ne crois pas qu'un seul autre membre du comité ait compris la chose de cette manière.

Q. Tous les membres de ce comité le pensaient et c'est ce que vous avez dit?—R. Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela.

Q. Nous le verrons dans votre déposition.

Par M. Boys:

Q. N'avez-vous pas dit que l'affaire a été ébruitée?—R. Elle a été éventée en 1912.

Q. Vous avez cessé vos négociations jusqu'à l'expiration des options, au bout de six mois?—R. C'est bien cela.

Par M. German:

Q. Vous dites que vous connaissez ce terrain et les gens?—R. Je les connais.

Q. Dites-moi qui a eu les options qui ont nui à vos achats?—R. J'ai les options dans ma poche, heureusement.

Colonel McBAIN.

Q. Non pas les options que vous avez prises?—R. Je suis à sortir les options prises par un autre individu.

Par M. Boys:

Q. Celles qui vous ont nui?—R. Oui (produisant les documents). Walter Brown, à John D. Duchêne, expirée le 16 juin 1913.

Par le Président:

Q. On a donné une option à Duchêne?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Donne-t-on les montants?—R. Oui. Voulez-vous que je les lise toutes? (Il lit):—

> "Je m'engage par la présente à donner une option pour l'achat de ma propriété située à........Québec et portant le numéro........ du cadastre, township........, dans le comté de........, d'environ........acres pour le montant de $........aux conditions suivantes."

Q. Quel est le montant?—R. $4,000.
Q. Exactement?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Laissez-moi voir ces options?—R. (Passant les options à M. German.) Ce sont les options originales.

Q. Sur lesquelles vous recevez $12,000 à titre de commission?—R. Non, ces options sont antérieures au 1er août.

Q. Sont-ce les seules options que vous avez obtenues?—R. J'étais pour les lire; on m'a demandé d'en faire la lecture.

Le PRÉSIDENT: Le meilleur moyen et le plus méthodique serait de les laisser lire au témoin qui, à mesure qu'il en aura lu une, la remettrait à M. German.

Par M. German:

Q. Donnez la date de l'option et le nom de la personne à qui elle a été consentie? —R. Québec, le 14 janvier 1913, à John D. Duchêne, signée John McCaubray, $3,400.

Par M. Boys:

Q. Combien d'acres?—R. Ceci ne donne que le numéro du lot, numéros 91 et 92 du cadastre.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez là une option de John D. Duchêne. On m'apprend qu'il est chirurgien vétérinaire à l'emploi du ministère de la Milice. L'a-t-on sommé de comparaître ici?—R. Je crois que c'est son fils qui est au front.

Par le Président:

Q. Donnez-nous la liste. A mesure que vous lisez, donnez le nom, le montant et la date?—R. J'aimerais à dire simplement si elles sont terminées à mesure que je procède.

Le PRÉSIDENT: Donnez-nous la liste d'abord, et ensuite ils pourront vous interroger sur la liste.

M. GERMAN: Je pose une question au témoin, et je vais la faire de la manière dont je l'entends.

Colonel MCBAIN.

Par M. German:

Q. Je vous demande de prendre les options que vous avez là, de donner la date de l'option, le prix, le nom de la personne qui la consent, et celui de la personne à qui elle est consentie?—R. Et je vais vous dire cela, et dire si elle est expirée ou non. C'est la seule manière dont je vais vous le dire. Ne vous excitez pas.

Par M. Tobin:

Q. Le comité a quelque chose à dire à ce sujet?—R. Je vais vous exposer les faits.

M. GERMAN: Vous allez répondre aux questions.

Le PRÉSIDENT: La quesiton de M. German est tout à fait dans l'ordre et on devrait y répondre.

Le TÉMOIN: Je ne veux en imposer à personne. Je veux simplement exposer les faits tels qu'ils sont.

Par M. German:

Q. Répondez aux questions que je pose?—R. Cette option (prenant en mains le document) est datée de Québec, le 14 janvier 1913, au docteur John D. Duchêne, expirant le 16e jour de juin 1913, signée Moses McCaubray, $2,000, 250 acres.

Québec, le 14 janvier 1913, ne donne pas la superficie, environ 225, 2½ lots, $2,750, au docteur John D. Duchêne, de Frank Thompson, expire à la même date en juin.

Québec, le 14 janvier 1913, de John Adams, au docteur John D. Duchêne, $5,000, 180 acres.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 14 janvier, je crois qu'elles sont toutes de la même date. Celle-ci qui suit est datée du 15 janvier 1913.

Par M. McKenzie:

Q. Sont-elles toutes des documents de la même forme?—R. Celle-ci est écrite à la main.

Q. La substance du document est la même?—R. Les autres sont toutes dactylographiées.

Q. Lisez-en une.—R. (Il lit):—

Québec, le 14 janvier 1913.

"Je m'engage par la présente à donner une option pour l'achat de ma propriété située à Valcartier, Québec, et portant les numéros 3, 4 et 94 du cadastre, township.......... dans le comté de Québec, environ 720 acres, pour le montant de $5,000, aux conditions suivantes.

"Livrer au docteur John D. Duchêne, la ferme et les dépendances, lundi, le 16 juin 1913, à 12 heures de l'avant-midi. La présente option est en faveur de M. John D. Duchêne pour une période de..........jours, à partir du 15 janvier 1913. Ladite option expirera le 16e jour de juin 1913, à 12 heures de l'avant-midi. Je me réserve trois mois après la vente pour déménager, ainsi que le privilège de faire ma récolte, pourvu que ce soit en temps opportun.

ROBERT PENNEY."

Québec, le 15 janvier 1913, à M. John D. Duchêne, pour une période de 169 jours, à partir de cette date (le 15 janvier), la dite option expirera le 16 juin à 12 heures de l'avant-midi; environ 100 arpents, pour $2,500, signé William Lyons.

Celle-ci est en français. (Il la passe au président.)

Le PRÉSIDENT: Ceci consent une option sur la propriété portant le numéro, en blanc, du cadastre; $3,500, datée du 14 janvier, environ 180 arpents, expirant le 16 juin 1913, au docteur John D. Duchêne, signé Hopper Brown.

Colonel MCBAIN.

Le TÉMOIN: Le 14 janvier 1913, Valcartier, 135 acres, $1,800, au docteur John D. Duchêne, 162 jours, signée John Billing.

Québec, le 11 janvier 1913, Valcartier, 210 acres, $3,500, au docteur John D. Duchêne, signée William Crawford, fils.

Le 21 janvier, Valcartier, 3 acres, $1,000, à M. J. Duchêne, signée Mary Ireland, expire le 16 juin 1913.

Le 14 janvier 1913, Valcartier, 180 acres, $4,000, à M. John D. Duchêne, 162 jours, signée Walter Brown.

Le 21 janvier, Lorette, $2,000, environ 220 acres, signée Joseph Savard, à M. J. D. Duchêne.

Le 14 janvier 1913, Valcartier, environ 45 acres, $400, au docteur J. D. Duchêne, expire la même date, le 16 juin, signée Oliver McKinley.

Le 14 janvier 1913, Valcartier, environ 250 acres, $4,000, au docteur John D. Duchêne, espire le 16 juin, signée William J. Billing.

Par M. German:

Q. Est-ce tout?

Par le Président:

Q. Combien d'options?—R. Quatorze options. On en a pris 24 en tout, il y en a quelques-unes qui ont été retournées aux gens.

Par M. McKenzie:

Q. Dans toutes ces options il y a une certaine restriction, pour ainsi dire?—R. Juste le droit de rester trois mois après l'expiration.

Par M. German:

Q. Vous avez là quinze options?—R. Des options originales, oui.

Q. Vous dites qu'il y en a d'autres?—R. Je crois qu'il y en avait vingt-deux ou vingt-quatre.

Q. Toutes en faveur de Duchêne?—R. Je crois qu'elles étaient en sa faveur.

Q. Toutes prises en janvier 1913?—R. Aux alentours de janvier.

Q. Expirant en juin de cette année?—R. De la même année.

Q. Qui est-ce que John D. Duchêne?—R. Je crois qu'il est un lieutenant-colonel. Je l'ai rencontré une couple de fois.

Q. Est-il du ministère de la Milice?—R. Il a été attaché à la milice pendant plusieurs années. Je crois qu'il est vétérinaire, je ne saurais dire.

Par M. Kyte:

Q. Etait-il inspecteur vétérinaire à Valcartier?—R. Je ne l'ai jamais rencontré. Je connais son fils plus intimement que lui. Je crois qu'il est en ville.

Par M. German:

Q. Est-il au ministère ici?—R. Il a été sommé de comparaître ici.

Q. Pour qui prenait-il ces options?—R. Je ne suis pas sûr de ce qu'il m'a dit.

Q. Vous a-t-il donné une raison?—R. Il a voulu me faire croire qu'il établirait à cet endroit une ferme d'élevage de moutons.

Q. Quoiqu'il en soit, les options sont toutes en faveur de John D. Duchêne?—R. Et de son fils.

Q. Et elles ont toutes pris fin en juin 1913?—R. Oui.

Q. Et les plans du gouvernement indiquant le terrain à exproprier n'ont pas été déposés avant septembre?—R. Voyez-vous, un bon nombre de ces options expiraient en juin, j'en ai acheté un assez grand nombre. Voilà une, John Adams, Curtis Bil-

Colonel McBAIN.

ling, George Thompson, Hopper Brown, les deux Penney, Frank Thompson et Mary Ireland. Celles-là, je les ai déjà achetées.

Par M. Edwards:

Q. Pouvez-vous nous donner les montants auxquels vous les avez achetées, comparativement aux prix des options?

Le Président: Le témoin dit que, plus tard, il a fait l'acquisition de plusieurs de ces propriétés à un prix beaucoup moins élevé que celui des options qui avaient été consenties, M. Edwards désire que la chose soit consignée maintenant.

Par M. Boys:

Q. Prenez-les une à la fois?—R. C'est bien, J. Billing, pas encore achetée.

Oliver McKinley, $400, nous n'avons pas encore acheté cela, nous sommes encore à négocier avec lui.

Joseph Savard, $2,000, pas achetée.

Walter Brown—pas conclue.

Mary Ireland, option de $1,000; achetée pour $600.

William Crawford, option de $3,500, cette transaction n'est pas terminée, à ce qu'il semble.

Par M. McKenzie:

Q. Veuillez dire au comité ce que vous avez payé, en outre du prix de la propriété, pour les dommages causés sur la propriété Ireland?—R. $100.

John Billing, option prise pour $1,800; affaire réglée pour $2,400.

Par M. Boys:

Q. Cela comprend-il les dommages aux récoltes?—R. Oui.

Par M. German:

Q. L'option était de $1,800 et vous avez payé $2,400.

Par M. Boys:

Q. Et l'option portait cette entente, "Si mes récoltes sont sur pied vous êtes responsables des dommages"?—R. Oui.

Hopper Brown, option prise pour $3,500, affaire réglée pour $2,500.

John McCaubray, option prise pour $3,400; affaire réglée pour $2,400.

Par le Président:

Q. Vous laissez de côté les dommages aux récoltes?—R. Les dommages aux récoltes sont de $423.

Par M. Boys:

Q. Il n'est que juste de mentionner que l'option de $3,400 portait la condition que l'on devrait payer les dommages à part, à titre de supplément; cette condition était arrêtée dans l'option. "Je me réserve le privilège de rentrer mes récoltes si la chose peut se faire en temps opportun"?—R. William Lyon, option prise à $2,500; je n'ai pas terminé cette transaction.

Robert Penney, option prise à $5,000; affaire réglée pour $3,525.

Par M. German:

Q. Quels sont les dommages causés à la terre?—R. $570. Dans ce cas, les dommages à la terre se chiffraient à presque rien parce que les récoltes rentrées compensèrent suffisamment le dommage causé au terrain.

Colonel McBain.

Q. Ces options contiennent presque toutes la même clause: "Je me réserve trois mois pour rentrer mes récoltes". Ainsi, lorsque vous faisiez perdre les récoltes à un individu, il vous fallait les payer?—R. Oui, c'est cela.

John Adams, option prise à $5,000, affaire réglée pour $3,500.

Frank Thompson, option prise à $2,750, et dommages de $356 au terrain, affaire réglée pour $3,000.

Moïse McCaubray, option prise à $2,000, affaire réglée pour $2,700. En voici une que je n'avais pas donnée, je regrette de l'avoir oubliée, c'est....

James Johnson, option prise à $2,000, et je l'ai réglée pour $2,500. Il y en a plusieurs ici dont les options ont été renvoyées.

Par M. Kyte:

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous ce John D. Duchêne, dont le nom paraît sur ces options?—R. Je ne crois pas l'avoir rencontré plus de trois fois de toute ma vie, pas à ma connaissance. Il se peut que je l'aie rencontré lorsque je demeurais là.

Q. Vous l'avez rencontré aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Je lui ai simplement adressé la parole aujourd'hui en entrant dans l'édifice.

Q. C'est l'homme qui a obtenu ces options?—R. Je ne suis pas certain si c'est lui ou son fils.

Q. Vous a-t-il jamais parlé de ces options?—R. Je crois que c'est dans la famille.

Q. C'est ou lui ou son fils?—R. Oui.

Q. Vous savez qu'il est lieutenant-colonel?—R. Et son fils est un officier en service actif.

Q. Et vous savez qu'il est à l'emploi du gouvernement et s'occupe des chevaux à Valcartier?—R. C'est ce que je crois savoir.

Q. C'est un fonctionnaire du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Est-ce cet individu dont les options vous ont nui dans votre acquisition de ce terrain?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. L'essentiel est ceci, se procurait-il ces options pour le gouvernement?—R. Il ne les obtenait pas pour le ministère de la Milice.

Par M. German:

Q. Vous avez dit que ces options vous avaient nui dans l'achat de ce terrain pour le gouvernement. Le gouvernement n'avait pas décidé de prendre ces terres avant d'avoir déposé ses plans?—R. Cela dépend entièrement de la manière dont vous l'entendez.

Q. Vous aviez reçu instruction de faire des recherches au sujet de ces propriétés?—R. Oui, jusqu'au moment où l'on constata que ces propriétés étaient sous option.

Q. Vous avez constaté l'existence de ces options lorsque vous vous êtes rendu là en 1913?—R. En 1912.

Q. Ces options n'existaient pas en 1912?—R. Ces options ont été obtenues en janvier 1913. J'étais là en 1912.

Q. Vous étiez là en 1912, ainsi, n'essayez pas de nous induire en erreur?—R. Ce n'est pas cela, je n'essaie pas de vous induire en erreur.

Q. Alors le gouvernement n'a décidé, en fin de compte, à faire l'acquisition de la propriété Valcartier qu'après avoir déposé ses plans?—R. Il avait naturellement fait l'acquisition de la propriété lorsqu'il déposa ses plans.

Q. Et ils savaient qu'après la déposition des plans, aucune option, quel que soit celui qui la consente ou celui qui l'obtienne, ne pourrait affecter les droits du gouvernement à ce terrain?—R. Non.

Colonel McBain.

L'hon. M. REID: L'option qu'il y avait auparavant sur le terrain était au prix que le gouvernement aurait à payer?

M. GERMAN: Pas le moins du monde.

Par M. German:

Q. Les options ont pris fin en juin et les plans n'ont été déposés qu'en septembre?—R. La différence entre le prix de l'option et le prix auquel j'ai acheté est de $4,025, c'est ce qui a été économisé.

Par M. Kyte:

Q. Moins votre commission sur la transaction?—R. Il faudrait ajouter ma commission à cela.

Q. Votre commission est de $12,000 et quelques dollars sur $259,270—soit $12,963?—R. Oui, à peu près cela.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites qu'il y eu économie de $4,025.

M. BOYS: Donnez-nous le total de ces options.

Le PRÉSIDENT: La commission se chiffre à $3,450.

Par M. German:

Q. Vous dites que vous avez passé une grande partie de votre temps à Valcartier?—R. J'ai passé une partie considérable de mon temps à Québec et à Valcartier.

Q. Sans aucune rémunération?—R. Depuis quand?

Q. Depuis que la guerre est commencée?—R. Oui, c'est ce que j'ai fait.

Q. Depuis l'établissement du camp en premier lieu, sans aucune rémunération?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les concessions pour les cantines?—R. Oui, j'ai accordé un permis pour quelques-unes.

Q. A qui?—R. A environ 82 personnes, j'ai oublié combien.

Q. Parmi ces gens en est-il qui vous ont fait quelque paiement pour les privilèges de cantines?—R. On ne m'a pas payé un seul dollar.

Q. Ou pour des galeries de tir?—R. Je ne savais pas qu'il y en avait une là-bas.

Q. On ne vous a rien payé?—R. Pas un seul dollar.

Q. A-t-on payé quelque chose à d'autre?—R. Pas un seul dollar que je sache.

Par M. Boys:

Q. Je crois que M. German, peut-être, vous a fait dire que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire l'acquisition de ces terres avant d'avoir déposé les plans?—R. Je vous demande pardon?

Q. Votre intention était-elle de nous laisser sous l'impression que le gouvernement n'avait aucune intention de faire l'acquisition de ces terrains à Valcartier avant la déposition des plans?

M. MCKENZIE: Avant qu'il réponde: Il ne prend pas sur lui de parler pour le gouvernement. Nous avons un ministre ici.

L'hon. M. REID: La question a été posée par M. German, et nous voulons tirer la chose au clair.

Le TÉMOIN: C'était certainement son intention. Je ne songe aucunement à créer cette impression. Le gouvernement avait l'intention d'acheter dès le début.

Par M. Boys:

Q. Si je saisis exactement le sens de votre déposition de ce matin, vous avez, je croyais, dit bien clairement que l'on vous avait demandé de vous procurer des options sur cette propriété?—R. On me l'avait demandé.

Q. Que vous vous étiez mis à prendre ces options, et qu'ensuite, vous aviez appris que, la chose ayant été éventée, cet individu ou quelque autre avait obtenu les options?—R. Il s'en était occupé.

Q. Pour quelle raison, après en avoir conféré avec le ministre, pour le moment et en attendant l'expiration des options, avez-vous décidé d'abandonner l'affaire?—R. Il m'a donné ces instructions de cesser mes démarches.

Q. Et alors, vous avez jeté l'œil sur....R. Je visitai deux endroits.

Q. Entre-temps les options avançaient vers l'époque de leur échéance et lorsqu'elles prirent fin, vous avez repris votre travail au sujet des propriétés?—R. Je l'ai repris.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'aviez pas de concurrent du tout lorsque vous vous êtes mis à prendre vos options?—R. Il me fallait agir en toute hâte. Dès que les gens de Québec eurent appris que je prenais des options de nouveau, ils se sont naturellement remués à Québec.

Par M. German:

Q. Vous paraissez en vouloir quelque peu aux gens de Québec?—R. Je ne leur en veux pas.

Q. Quels sont les gens de Québec que vous visez avec tant d'acharnement?—R. Je ne vise personne en particulier. Je ne fais que dire ce que je sais être la vérité.

Q. Dites-nous les choses telles qu'elles sont?—R. Je vous l'ai dit. Ils ont écrit à ce sujet, je ne me rappelle pas au juste les noms.

Q. Qui?—R. Certaines personnes de Québec.

Q. Qui?—R. Il y en a un dont je ne peux me rappeler au juste. Je vais me procurer les noms.

Q. Vous voulez dire M. Robertson?—R. Je ne le connaissais que comme agissant pour les autres.

Q. Vous voulez dire qu'il est intervenu?—R. En conseillant d'attendre pour des prix plus élevés.

Q. Nous allons le faire venir?—R. Il est ici même.

Q. Il agissait pour des clients?—R. Je suppose que oui.

Q. N'avait-il pas le droit et n'était-ce pas de son devoir de leur recommander d'insister pour obtenir ce qu'ils voulaient?—R. Assurément, il avait assez d'influence à Ottawa pour leur donner $50 de l'acre.

Q. On n'a fait jouer aucune influence?—R. On n'a fait jouer aucune influence.

Q. Vous avez été à l'emploi du Nord-Canadien?—R. Non.

Q. Avez-vous été congédié par eux?—R. Je n'ai pas été renvoyé. J'ai travaillé pour eux à titre d'agent, comme j'avais travaillé pour le compte du gouvernement fédéral.

Q. Je crois savoir que vous avez été destitué?—R. Vous vous trompez, parce que je n'ai jamais occupé de position d'où l'on pouvait me congédier.

Le Président: Cela commence à devenir affaire de personnalité. Revenons à la question en jeu.

Le Témoin: Il a insinué que j'avais été destitué. Je dis que je n'ai jamais été en état d'être destitué.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez simplement discontinué votre service?—R. Il n'y a pas eu d'abandon de fonctions, parce que je n'étais engagé qu'aux époques où l'on avait besoin de moi, tout comme pour le gouvernement fédéral.

Colonel McBain.

Par M. German:

Q. Dites-nous le nom des personnes de Québec qui ont entravé vos démarches?—R. Je vous donnerai les noms dès que je les aurai.

Par le Président:

Q. Sont-ils tous de Québec?—R. Et de Lorette.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez dit ce matin que le gouvernement avait mis à votre crédit un montant destiné à être versé relativement à cette affaire, $13,000?—R. Pas pour cette affaire.

Q. Pour les déboursés à faire à Valcartier?—R. A Valcartier et pour le paiement des hommes.

Q. Combien était-ce, $13,000?—R. Oui.

Q. Où cet argent a-t-il été déposé?—R. Il a été déposé à la banque Union.

Q. Dans la cité de Québec?—R. Oui.

Q. Est-ce à cette banque que vous aviez votre compte particulier?—R. Je fais la plus grande partie de mes affaires à la banque de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Avez-vous un compte personnel à la banque Union?—R. C'est le seul compte personnel que j'aie.

Q. Aviez-vous de l'argent à cette époque?—R. Oui, j'avais de l'argent, là.

Q. Et ces $13,000 contribuèrent à grossir ce compte d'autant?—R. Il n'était employé que lorsque j'en avais besoin.

Q. Il était mêlé à vos deniers particuliers?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous émettiez des chèques contre cette somme, ces chèques étaient débités à ce compte particulier?—R. Oui.

Q. Lorsque vous faisiez des chèques, vos chèques personnels, ils étaient débités à ce compte, et lorsque vous faisiez des chèques pour le gouvernement, ils devaient être débités à ce même compte?—R. Oui, et j'ai les chèques, j'ai mon carnet de banque et mes reçus; et vous êtes à même de les examiner en tout temps.

Q. Ne faites pas de retour en arrière....R. Parce qu'ils sont ouverts.

Q. Il est possible de dire trop?—R. Je vais vous donner mon carnet de banque, mes chèques et les reçus, et mettre la correspondance à votre disposition.

M. Edwards: Le témoin a certains privilèges.

Le Témoin: Je ne suis pas pour laisser dire que j'essaie de tromper le gouvernement.

M. Edwards: A plusieurs reprises M. German et M. Kyte ont essayé d'intimider le témoin.

M. Kyte: Vous feriez mieux de vous rétracter.

M. Edwards: Un témoin a le droit de se protéger contre une insinuation malveillante, et ces messieurs, incapables d'obtenir le genre de déposition qu'ils veulent, sont mécontents, et ils l'ont fait voir du commencement à la fin.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne.

Colonel McBain.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

MERCREDI, le 7 avril 1915.

Le comité s'est réuni à 8 heures p.m., sous la présidence de M. Morphy.

On continue l'interrogatoire du colonel McBAIN.

Par M. Kyte:

Q. J'ai compris, la première fois que vous avez rendu témoignage ici, que sur l'argent que vous avez versé à même de vos deniers personnels pour le ministère, à Valcartier, vous n'aviez pas reçu d'intérêt?—R. Non, je n'ai pas dit cela. Je ne peux dire au juste si j'ai reçu de l'intérêt ou non. Je sais que j'ai réclamé de l'intérêt à partir du jour où l'argent a été reçu, mais j'ai pas encore réglé mes comptes avec le ministère depuis le commencement de la guerre. Je sais que l'on m'a remboursé les avances que j'ai faites, quelques $20,000, vers le 8 septembre. Je voulais simplement rectifier l'impression....

Q. Vous avez une réclamation pour intérêt, en outre?—R. Je ne sais pas si cela a été réglé ou non. J'ai réclamé de l'intérêt, parce que je pouvais me servir de l'argent, il y a longtemps, en janvier, et naturellement l'argent vaut de l'argent. J'aurais pu m'en servir dès le mois de janvier jusqu'au 8 septembre.

Q. Vous ne pourriez dire quel est le montant de votre réclamation pour intérêt?—R. Je ne saurais vous dire, mais je vous le laisserai savoir, si vous voulez.

Q. Ou quel est le taux de l'intérêt?—R. Je ne sais pas. Je paie six moi-même, c'est ce que je paie pour l'avoir.

Q. Quelle réclamation avez-vous faite contre le gouvernement?—R. Je vais me procurer la correspondance et vous le laisserai savoir. Je ne me rappelle pas au juste ce que c'est.

Q. Avez-vous la correspondance ici?—R. Malheureusement je l'ai laissée à l'hôtel, mais je la mettrai volontiers entre vos mains dans la matinée ou en aucun temps. Je voulais simplement rectifier l'impression que, je crois, vous avez laissée, c'est-à-dire, que l'argent que j'ai reçu du ministère pendant que j'étais à Valcartier, a été déposé à un compte ouvert que j'avais là. Mais j'avais moi-même un dépôt respectable. L'argent a été employé, et n'a pas servi du tout à mon usage personnel—bien que je me souvienne que vous avez laissé cette impression—mais pour l'établissement et l'entretien du camp de Valcartier.

Q. L'argent est-il allé au même compte?—R. Au même compte, mais je me rappelle avoir toujours de gros dépôts personnels.

Q. Vous aviez un compte pour votre propre argent?—R. Oui.

Q. Et les avances que vous avez eues du gouvernement allèrent au même compte?—R. C'était tout pour le camp Valcartier.

Q. Ainsi, vous aviez également de vos propres deniers personnels?—R. C'est là d'où venaient en premier lieu les $18,000, dépôts que j'avais faits moi-même.

Q. Vos propres deniers et ceux du gouvernement ont tous été placés à votre crédit au même compte?—R. Oui, et j'ai les reçus officiels.

Q. Et vous avez tiré sur cela pour votre usage personnel?—R. Oh, non. C'est précisément l'impression que je croyais que vous aviez. Je ne me suis pas servi de cet

Colonel McBAIN.

argent pour aucune de mes fins personnelles parce que j'avais mon propre compte à Toronto. Lorsque j'avais besoin de transférer un gros montant, je transférais de l'argent ici. Après le dépôt des $18,000 je l'ai transféré à Toronto. Pour mon usage personnel, je me servais du compte de Toronto.

Par M. German:

Q. N'avez-vous pas fait des chèques sur ce compte pour payer les dommages aux récoltes?—R. Pour quelques-uns, oui.

Q. Vous vous êtes servi de ce compte pour payer tous les dommages aux récoltes?—R. Pas tous, parce que certains chèques ont été faits directement par le ministère. Tout mon argent personnel, oui.

Q. Vous avez fait des chèques sur ce compte qui se trouvait à votre crédit à la banque Union, à Québec?—R. C'est bien cela.

Q. Et une grande partie de ce compte se composait de deniers fournis par le gouvernement?—R. Une partie était fournie par le gouvernement.

Q. $18,000?—R. Cela était mon argent. Ce n'était pas l'argent du ministère, c'était ma propre avance, que l'on avait remboursé à mon compte.

Par M. Kyte:

Q. Combien le gouvernement en a-t-il fourni?—R. $13,000, de temps à autre.

Par le Président:

Q. C'était tout à votre crédit à la banque, sur votre propre compte particulier?—R. Non, cela était destiné spécialement pour Valcartier.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En d'autres termes, un compte fiduciaire?—R. Un compte fiduciaire, pour ainsi dire.

Q. Vous le teniez séparément de votre propre compte?—R. Absolument. J'ai mes chèques et tout.

Q. Vous n'avez jamais fait de chèques pour vos affaires personnelles sur l'argent du gouvernement?—R. J'ai déposé l'argent du gouvernement au compte qu'il y avait là à cette fin. J'ai ouvert un compte en septembre.

Par le Président:

Q. Le gouvernement vous a avancé certaines sommes qui ont été déposées à ce compte. Cela vous rembourserait-il les avances que vous aviez faites au gouvernement?—R. Pas même la moitié.

Q. Ce que vous dîtes, c'est que c'était simplement le remboursement de l'argent que vous aviez avancé en premier lieu?—R. Et il m'est dû encore beaucoup d'argent, plus qu'il ne m'en a été avancé.

Par M. Boys:

Q. A ce que je comprends, vous aviez de votre propre argent et de l'argent du gouvernement à ce compte?—R. Oui, j'étais obligé de faire cela.

Q. Mais vos chèques étaient tous pour les transactions de terrains?—R. Pour des transactions de terrains, ainsi que pour l'entretien et l'établissement du camp à Valcartier. Il y a autre chose. M. German m'a demandé des renseignements au sujet de certaines personnes de Québec et de Lorette qui m'avaient écrit pour me dire qu'elles étaient intéressées dans les terrains. Je ne pouvais donner les noms dans le moment. L'un se nommait A. Richette, un autre L. Lamontagne, et un autre se nommait Savard. Ce sont les seuls noms que j'aie. S'il y en a d'autres, je me ferai un plaisir de vous les donner.

Colonel McBAIN.

Par M. German:

Q. A propos de quoi vous ont-ils écrit?—R. Ils prétendaient avoir des options sur le terrain.

Q. Qu'ils avaient des options sur le terrain?—R. Oui. Deux individus sont venus me voir à ce sujet et m'ont dit personnellement que je ne pouvais traiter avec d'autres que M. Ritchie et M. Savard. "Pourquoi?" "Parce que nous avons acheté ce terrain." "Quand l'avez-vous acheté?" "Il y a longtemps, en septembre, avant l'enrégistrement des transferts." Tels sont les obstacles que je rencontrais constamment.

Par M. Sinclair:

Q. Trois seulement avaient des privilèges sur du terrain?—R. Il y en a quatre ou cinq en tout.

Q. En combien de cas avez-vous recours à des procédures judiciaires pour obtenir le titre?—R. Je suis précisément à poursuivre. Du moins, j'ai recommandé de prendre des poursuites. Je n'ai rien à faire avec cela, cela est du ressort du ministère de la Justice.

Q. Y en a-t-il plusieurs qui ne sont pas réglées?—R. Un assez grand nombre, oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Elles seront soumises à la cour de l'Echiquier?—R. Elles seront soumises à la cour de l'Echiquier.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez rien du tout à faire à cela?—R. C'est au ministère de la Justice de s'en occuper.

Par M. German:

Q. Maintenant, à propos des cantines, connaissez-vous une compagnie du nom de *Bolduc Company, Limited*, qui tenait une cantine?—R. Bolduc? le nom m'est inconnu. Est-ce une compagnie à responsabilité limitée? Je joue de malheur, j'ai oublié les noms à Québec, je crois.

Q. La *Bolduc Company, Limited*?—R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas au juste ce nom, Bolduc. Dans quelle ligne étaient-ils? Simplement une cantine générale?

Q Oui?—R. Il y en a un grand nombre, vous savez. Il y en a une centaine et plus.

Q. Vous souvenez-vous d'un individu du nom de Fraser?—R. Fraser? Je crois qu'il était de l'est.

Q. Ne vous occupez pas de savoir s'il était de l'est ou de l'ouest. Etait-il là?—R. Oui.

Q. Il tenait une cantine?—R. Oui.

Q. A-t-il payé son privilège à quelqu'un?—R. Pas un sou, que je sache.

Q. Bolduc non plus?—R. Pas un sou. S'ils ont payé, ils ont payé à quelque personnage indigne de confiance, qui n'était pas autorisé, et que je poursuivrai, si je découvre son nom. Personne de ce bureau n'avait le droit de toucher un sou pour une cantine, ou pour des privilèges d'aucune sorte sur le terrain, et la chose a été franchement expliquée dès le début.

Par M. Kyte:

Q. Je veux vous interroger au sujet des galeries de tir à Valcartier?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire à propos de leur installation?—R. Jamais.

Q. Pas de contrat pour ces galeries?—R. Non, je n'avais absolument rien à y voir. L'entreprise a été adjugée à quelqu'un par le lieutenant-colonel Lowe.

Colonel McBain.

Q. Il était chargé de l'adjudication de l'entreprise pour l'installation des galeries de tir?—R. Oui, il en avait le contrôle absolu.

Q. Avec qui a-t-il passé le contrat?—R. Je ne saurais vous dire.

Q. Vous n'y aviez aucun intérêt?—R. Non.

Le témoin se retire.

M. GERMAN: Je désirerais maintenant aborder l'affaire des "nécessaires de poche." Il en est question à la page 1722 des Débats. (Il lit):—

M. Proulx:

(1) Le ministère de la Milice a-t-il acheté des nécessaires de poche pour les soldats, de M. Stewart McClenaghan, ou de la compagnie des Deux Macs, à Ottawa? Dans l'affirmative, quel nombre et à quel prix?

(2) Le ministère a-t-il acheté des nécessaires de poche pour les soldats de quelqu'autres personnes à Ottawa? Dans l'affirmative, de qui? Quel est le prix payé et quelle quantité a-t-on achetée?

M. Hazen:

(1) Les Deux Macs (ou Stewart McClenaghan), 100,000 à 53¼ cents chacun, complet.

(2) Club Maycourt, 1,000 à 53¼ cents chacun complété; Comité de Secours uni, 2,000 à 53 cents, complets.

C'est le rapport qui a été fait en réponse à la question. C'est à ce sujet que je voulais poser quelques questions à M. Brown.

Le PRÉSIDENT: Ce qui vient devant ce comité est porté au document parlementaire 122, plus la correspondance; non pas les rapports faits à la Chambre, mais la correspondance postérieure à ce document. Si le ministre est satisfait, je le suis.

L'hon. M. HAZEN: Admettons que cela se trouve dans le document parlementaire. Si nous voulons approfondir quelque chose, nous n'avons pas besoin d'invoquer cela comme précédent.

M. STEWART McCLENAGHAN, appelé, assermenté et interrogé.

Le TÉMOIN: Avant de commencer, j'aimerais à dire que l'on me semble fort indécis sur ce que l'on doit entendre par un nécessaire de poche. Il se trouve que j'ai sur moi une définition écrite par un soldat, un Tommy Atkins; ce n'est que quelques vers, et j'aimerais à vous les lire.

M. GERMAN: Nous n'avons pas besoin de vers.

M. CARVELL: Nous voulons nous renseigner sur l'article, le coût et le prix exigé.

Le TÉMOIN: Le soldat était sous l'impression qu'on lui envoyait une compagne.

M. CARVELL: Nous ne sommes pas ignorants à ce point.

Le TÉMOIN: J'ai pensé que certains membres du comité croyaient que c'était cela.

M. GERMAN: Je ne crois pas qu'ils pensaient cela, ni vous non plus.

Par M. German:

Q. Vous êtes gérant ou président de la compagnie Deux Macs?—R. Oui.

Q. Elle est constituée en corporation?—R. Une compagnie à fonds social.

Q. Vous êtes le gérant de la compagnie?—R. Je suis gérant.

Q. Vous avez obtenu du ministère de la Milice un contrat pour la fourniture à ce ministère de ce que l'on appelle des "nécessaires de poche"?—R. Oui.

Q. Pour combien?—R. Le premier contrat était pour 30,000, et il y a eu d'autres contrats par la suite.

Q. Se totalisant à quel nombre?—R. 100,000.

Q. Est-ce tout ce que vous avez fourni?—R. C'est tout ce que nous avons fourni.

Q. Jusqu'à présent?—R. Jusqu'à présent.

Q. Avez-vous un contrat pour un plus grand nombre?—R. Non.

Q. C'est votre total?—R. C'est complet.

Q. Et vous en avez fourni 100,000?—R. 100,000, oui.

Q. A 53¼ cents, d'après le rapport du gouvernement?—R. 53¼ cents.

Q. Nous avons ici devant nous un échantillon de nécessaire de poche?—R. Oui.

Q. Cela se compose d'environ un quart de verge de drap?—R. De la frise.

Q. Environ un quart de verge? Oh non, il n'y en a pas un quart de verge. On en prend six par verge; avec une verge vous en faites six.

Q. Alors, c'est environ un sixième de verge?—R. Oui.

Q. Cela vaut combien la verge?—R. Le prix variait de 90 cents à $1.50; c'est-à-dire lorsque nous l'achetions sur le marché. 90 cents était le plus bas prix et $1.50 le plus haut.

Q. Qui a fabriqué ces choses pour vous?—R. Nous les avons faits nous-mêmes.

Par le Président:

Q. Les Deux Macs?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Quelle partie avez-vous faite?—R. Nous avons fabriqué tout le nécessaire; c'est-à-dire la partie que vous avez dans la main. Nous ne les avons pas fabriqués tous; nous en avons fabriqué, je suppose, environ la moitié dans notre propre atelier.

Q. Vous avez fourni le drap?—R. Nous avons fourni le drap.

Q. Aviez-vous déjà fabriqué cet article auparavant?—R. Non, jamais.

Q. Savez-vous si quelqu'autre établissement en a déjà fabriqué, à Ottawa ou ailleurs?—R. Je n'en avais jamais entendu parler avant le jour où le ministère de la Milice me demanda de soumissionner; j'ignorais ce que c'était qu'un nécessaire de poche. Lorsque l'on me demanda de soumissionner, il me fallut envoyer mon gérant voir ce que c'était. Nous en avons fait un échantillon à titre d'essai.

Q. Qui vous a demandé de soumissionner?—R. Je crois que c'est M. McCann; c'est son département.

Q. Qui est-il?—R. L'assistant de M. Brown, je crois.

Q. On vous a demandé de soumissionner?—R. Oui.

Q. Et vous avez envoyé une soumission?—R. Nous avons envoyé une soumission?

Q. A quel prix?—R. 53¼ cents.

Q. Maintenant, vous dites que cela se compose de ce morceau de drap, un sixième de verge?—R. Excusez, lorsque vous dites 53¼ cents, cela signifie le contenu et le tout complet.

Q. Je comprends. Viennent ensuite deux écheveaux de fil de toile?—R. Trois écheveaux de fil de toile, deux de couleur et un noir.

Q. Que valent les trois écheveaux?—R. Les trois écheveaux de fil de toile valent 6¼ cents.

Q. Pour les trois écheveaux?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. C'est le prix de revient?—R. Oui, le prix du gros.

Par M. German:

Q. Et les trois aiguilles à ravauder?—R. Les aiguilles à ravauder, un cent.

Par le Président:

Q. Chacune?—R. Non, un cent pour les trois.

Par M. German:

Q. Deux bobines de fil de laine?—R. Fil de laine, 4 cents. Il y a ensuite 24 épingles de sûreté.

M. McClenaghan.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous nous dire combien de verges de laine il y avait dans cela?—R. Je ne sais pas; assez pour ravauder quelques paires de chaussettes, je suppose.

Par M. German:

Q. Examinez cette liste (passant la liste au témoin) et voyez si c'est bien le contenu?—R. Oui, je crois que c'est tout.

Par le Président:

Q. La liste produite indique le contenu?—R. Un dé, de la cire et des aiguilles à coudre.

Par M. German:

Q. La liste du contenu est mise au dossier, marquée pièce 1 de ces procédures. Le papier d'aiguilles, combien?—R. Aiguilles à coudre, 2½ cents.

Par M. Boys:

Q. Nous n'avons pas eu les 24 épingles de sûreté?—R. Epingles de sûreté, 7 cents.

Par M. German:

Q. Un dé?—R. 1¼ cent.
Q. 3½ douzaines de boutons à pantalon?—R. Il y a trois douzaines de boutons à bretelles, 3 cents; et six boutons à pont, ½ cent.

Par M. Carvell:

Q. Cela ferait 3½ cents?—R. 3½ cents pour les boutons.

Par le Président:

Q. En tout?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Trois aiguilles à ravauder?—R. Un cent.
Q. Deux cartes de laine; nous avons cela. Combien avez-vous dit que cela valait?—R. 4 cents.
Q. Cinq boutons de garçon?—R. 4 cents; cela comprend l'enveloppe qui les renfermait.
Q. Un morceau de cire d'abeille?—R. ½ cent.
Q. Vous nous avez donné les trois écheveaux de fil, je crois?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Les aiguilles à coudre valent?—R. Il y a le drap, la toile et le ruban de coton; vaut autant tout prendre. Je n'en ai pas fait l'addition.

Par M. German:

Q. Combien avez-vous dit que valait le drap?—R. Le drap vaut 5 cents, la toile un cent et le ruban de coton un cent.
Q. Soit un total de?—R. 37 cents.
Q. D'après votre prix?—R. Oui.
Q. Avez-vous demandé à quelque maison d'Ottawa de faire ces nécessaires pour vous?—R. Il y avait un établissement dont je me trouvais être un actionnaire, auquel nous en fîmes fabriquer une partie; il s'agissait de les finir à temps.

M. McClenaghan.

Q. Laissez de côté la question de temps pour un instant.—R. Il fallait finir les trente premiers milles en deux semaines; c'est à cette époque que nous nous fîmes aider par l'autre établissement.

Q. Quand la commande a-t-elle été donnée?—R. Vers le milieu du mois d'août.

Q. Pour être livrée quand?—R. Pour être livrée en deux semaines.

Q. Avez-vous demandé à quelque maison d'Ottawa de fabriquer ces articles pour vous?—R. On en fit faire une partie parce que nous ne pouvions pas les faire tous dans notre propre atelier; nous en avons fait fabriquer par notre voisin, un établissement dont j'étais un actionnaire.

Q. Quel établissement était-ce?—R. Sparks Bros. Ils étaient nos voisins, et il me fallait finir ces nécessaires en deux semaines. Pour le dernier lot, nous les avons fabriqués tous dans notre propre atelier sauf le premier lot; il nous a fallu réunir ce matériel de par tout le Canada, ce n'était pas une petite tâche que de les faire en deux semaines.

Q. Quel matériel?—R. Prenons la laine à revauder; il a fallu l'acheter à l'écheveau. Nous ne pouvions nous procurer une seule carte de laine par tout le Canada; il n'y en avait pas. Il nous a fallu l'acheter en écheveaux. La même chose pour le fil de toile; il nous a fallu dévider les bobines et le mettre en écheveaux. Il n'y en avait pas un seul écheveau en Canada. Nous sommes allés dans l'ouest jusqu'à Winnipeg et dans l'est jusqu'à Halifax pour acheter du fil en écheveaux.

Q. Connaissez-vous un établissement contrôlé par J. B. Pageau?—R. Oui.

Q. Il fabrique de ces nécessaires, n'est-ce pas?—R. Il n'en a jamais fabriqués avant d'avoir fait ceux-ci, en premier lieu, lorsqu'on en pressait.

Q. Que vous a-t-il demandé pour ces nécessaires?—R. Il a demandé 5 cents pour la fabrication de chacun.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pour les faire? Vous avez tout fourni?—R. J'ai tout fourni. Ils étaient coupés et prêts à assembler, et 5 cents est le prix qui lui a été payé pour les faire. Je peux vous le dire exactement, sur les $53,000, on en a fabriqué pour $2,112 en dehors.

Q. Combien?—R. $2,112. Sur $53,000, il en a été fabriqué pour deux mille dollars en dehors.

Q. Rien que pour la main-d'œuvre?—R. Rien que pour la main-d'œuvre. Nous les leur avons donnés coupés, prêts à être fabriqués, parce que lorsqu'on reçoit une commande comme celle-là, on a une idée de la quantité de matériaux employés. Nous avons dû employer 5,400 verges de drap, 4,500 verges de fil, 63,500 verges de brandebourg, 100,000 dés, 100,000 morceaux de cire d'abeilles, 4,700,000 boutons, 2,400,000 épingles de sûreté, 300,000 aiguilles à repriser, 2,500,000 aiguilles à coudre et 7,000 livres de fil de lin; nous avons été obligés de réunir ces articles dans notre atelier et les distribuer.

Par M. German:

Q. Vous m'avez donné comme coût total?—R. 37 cents, c'est-à-dire pour la fabrication, la coupe et le remplissage. Cela donne 44 cents, comme étant le prix que nous calculons qu'il coûte.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En d'autres termes, les 100,000 nécessaires de poche vous ont coûté $44,000, et vous les avez vendus $53,000?—R. Et quelques dollars.

Q. Vous avez donc réalisé comme profit la différence entre $44,000 et $53,000?—R. Environ 23 pour 100.

Q. Ils se vendaient à 53¼ cents chacun?—R. Oui.

M. McClenaghan.

ANNEXE No 3

Q. C'est-à-dire que vous avez obtenu $53,250?—R. Et ils nous ont coûté $44,000.

Q. Par conséquent votre profit a été la différence entre $44,000 et $53,000, ou $9,250 que vous avez réalisés sur les 100,000?—R. Cela sans avoir tenu compte des dépenses supplémentaires.

Par M. German:

Q. C'est votre explication de la situation?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'on a offert ces articles au gouvernement à 26¼ cents?—R. Je ne le sais pas, et je suis certain qu'on n'a pas pu les offrir à ce prix.

Q. Nous avons votre déclaration et c'est tout ce qu'il y a à dire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quel est le pourcentage de vos dépenses supplémentaires?—R. Elles se sont élevées à 16 pour 100 sur tout le commerce.

Q. Quel serait le pourcentage de profit qu'elles représenteraient?—R. En prenant comme base 16 pour 100, cela représenterait environ 8 pour 100 de profit.

Par M. Kyte:

Q. Ceux que vous avez fabriqué dans votre propre établissement. Vous payiez les jeunes filles à la pièce?—R. Elles coûtaient 4 ou 5 cents. Nous avons payé pour ceux que nous avons fait faire au dehors, 5 cents la pièce, de Pageau, et 3 cents, de Sparks.

Q. Est-ce qu'on ne vous en a pas fabriqués pour 8 cents?—R. Non, jamais.

Q. Est-ce que vous les avez forcés à employer des jeunes filles pour faire cet ouvrage?—R. Cet ouvrage a été exécuté dans mon propre atelier par des hommes et des jeunes filles qui travaillaient après les heures régulières.

Q. Travaillaient-ils à la pièce?—R. Quelques-uns travaillaient à la semaine, ils choisissaient la manière qui leur était la plus avantageuse.

Q. Ceux que vous avez fait faire à la pièce vous ont coûté 5 cents?—R. Soit 4 ou 5 cents.

Q. Et 3 cents?—R. 3 cents, ce que nous avions obtenu de Sparks.

Q. Et n'en avez-vous pas fait faire pour 2 cents?—R. Aucun pour 2 cents.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Jurez-vous qu'à même les $53,250 vous avez payé $44,000 pour les matériaux et la main-d'œuvre?—R. Ce rapport que le chef du rayon m'a remis, indique que c'est à peu près le coût, 44 cents, en tant que nous avons pu le calculer.

Par M. Kyte:

Q. Combien en avez-vous fabriqués avec une verge de drap?—R. A peu près 6.

Par M. Sinclair:

Q. Quelle est la moyenne du prix pour en fabriquer un?—R. Environ 4 cents, la main-d'œuvre.

Q Le prix de quelques-uns était de 5 et d'autres il était de 3?—R. Celui de quelques-uns était de 4 cents.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez déclaré que 8 pour 100 était le montant que vous avez payé pour les dépenses supplémentaires et le profit?

M. CARVELL: Non. Après avoir retranché 16 pour 100 pour les dépenses supplémentaires.

L'hon. M. REID: Il a réalisé un profit de 8 pour 100.

M. McCLENAGHAN.

M. CARVELL: Après avoir alloué 16 pour 100 pour les dépenses supplémentaires, il a réalisé un profit de 8 pour 100.

Le TÉMOIN: Voici la position dans laquelle nous nous trouvions: quand nous avons soumissionné pour cela nous avons soumissionné sur une base de 25 pour 100. Il est impossible d'administrer un commerce pour moins que cela. Approximativement parlant, nous allouons toujours environ 20 pour 100 pour les dépenses supplémentaires. Vous ne pouvez pas administrer un commerce dans une ville comme celle-ci, et payer un chèque pour le loyer de février s'élevant à $885 (exhibant le chèque). Voici un chèque (l'exhibant) pour les taxes payées à William Robertson pour six mois s'élevant à $3,373.43.

Par M. Kyte:

Q. Quelles étaient les dépenses supplémentaires de cette division de votre rayon qui a fabriqué ces nécessaires de poche?—R. Une fois qu'elles sont entrées dans le commerce du fabricant, elles doivent être considérées comme dépenses générales.

Q. Si on vous demandait de fabriquer un certain nombre de complets, quelles seraient alors les dépenses?—R. Elles seraient à peu près les mêmes.

Q. Vous demanderiez 16 pour 100?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pour les dépenses supplémentaires?—R. Oui.

Q. Et puis vous ajoutez ensuite votre profit?—R. Anciennement les marchands de confections ajoutaient toujours 33⅓ pour 100, et maintenant que les dépenses sont beaucoup plus fortes, ils ajoutent beaucoup plus. Quand j'ai soumissionné, j'ai soumissionné dans le but de conclure un marché équitable. J'ai fait connaître mon prix, lequel a été accepté, et je considère que j'ai donné une bonne valeur pour ce que j'ai obtenu. Je considère que le ministère de la Milice a été bien servi, parce que tout a été délivré à temps, il n'a pas eu besoin d'attendre pour moi.

Par M. Kyte:

Q. Vous faites un commerce de vêtements?—R. De vêtements tout faits.

Q. Et de bonneterie?—R. Oui. J'habille les hommes et les garçons des pieds à la tête.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez un magasin à rayons?—R Un magasin à rayons pour hommes. J'ai payé $47,849.42 en salaires l'année dernière.

Par M. Kyte:

Q. Plus vous êtes occupés, moins la proportion des dépenses supplémentaires est élevée?—R. Les salaires ont été moins élevés en 1914, nous en avons diminué quelques-uns par suite de la dépression générale, et nos salaires en 1913 se sont élevés à $52,000, différence d'environ $4,000. Nous avons essayé de garder tous les employés que nous avons pu.

Q. Vous avez gardé les gens pour l'autre commerce?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'autres dépenses à encourir par suite de cette commande, excepté la main-d'œuvre elle-même?—R. Nous avons augmenté notre personnel de 55 jeunes filles dans l'édifice de la rue Queen afin de faire ce remplissage. Une des grandes parties du travail a été l'assemblage de cette quantité de matériaux.

Par M. Sinclair:

Q. Quel est le prix du drap que vous employez dans ces articles?—R. Le meilleur marché coûtait 90 cents. La plus grande partie coûtait à peu près un dollar la verge, de 90 cents à un dollar. Cela dépendait d'où venait la commande.

M. MCCLENAGHAN.

Par M. Carvell:

Q. Quelle était la largeur de ce drap?—R. Il avait 54 pouces de largeur.

Q. Je voudrais avoir une description un peu plus précise de ce drap. L'échantillon que j'ai ici est en partie doublé d'un côté. Quelle est d'abord sa largeur?—R. Je puis vous la donner exactement. (Il consulte l'employé.)

Q. Je veux avoir les dimensions. (Il mesure avec un galon.) Accepterez-vous 17 pouces comme étant la longueur?—R. A peu près cela.

Q. En y comprenant cette partie doublée. Quelle est la largeur (il mesure) 4 pouces par 17 pouces. Il y a une extrémité qui est doublée.

Q. Avez-vous fait vos calculs d'après le revers de 2 pouces? D'un extérieur à un autre, il y a 20 pouces par 4 pouces, 20 pouces d'un extérieur à l'autre extérieur. Est-ce exact?—R. Je pense que vous avez mis le galon dessus, je pense que c'est exact. Mon gérant me dit qu'il pense que nous en avons eu à peu près 6 à la verge.

Q. Nous pouvons établir le nombre que vous pouvez avoir d'une verge. Nous ne sommes pas marchands de confections, et par conséquent nous sommes obligés de poser des questions qui peuvent sembler élémentaires. Mais j'ai ici quelques épingles de sûreté. Je trouve que vous avez deux douzaines d'épingles de sûreté. Je dirais qu'elles mesurent environ 1¾ pouce de long. Vous êtes de cette opinion? Vous les achetez en gros?—R. Oui.

Q. Combien les payez-vous en gros?—R. Elles coûtent d'après l'état que j'ai ici, 7 cents.

Q. Vous me dites ce que vous avez payé pour des épingles de sûreté en gros, mesurant 1¾ pouce de longueur?—R. C'est ce que j'ai payé, 7 cents pour deux douzaines.

Q. 3½ cents la douzaine?—R. Les chiffres que je vous donne sont exactement ce que nous avons calculé qu'elles nous ont coûté en gros.

Q. Vous dites qu'elles vous ont coûté 3½ cents la douzaine en gros?—R. Oui.

Q. Cela dispose des épingles de sûreté.

L'hon. M. Reid: Est-ce qu'il y avait une douzaine?

M. Carvell: Deux douzaines

L'hon. M. Reid: Cela fait 7 cents.

Par M. Carvell:

Q. Puis il y a un papier d'aiguilles portant la marque *Kirby, Beard & Co.*, il me semble que ce sont des aiguilles moyennes n° 1, à "œil d'œuf". Combien avez-vous payé en gros pour celles-ci?—R. 2½ cents.

Q. J'ai ici un dé en fer. Combien avez-vous payé en gros pour ceux-ci?—R. 1¼ cent, un dé de tailleur.

Q. Je pense qu'il y a ici 3 douzaines de boutons en métal, et ils semblent être de deux grandeurs?—R. 3½ douzaines, six petits, 3½ cents pour les 3½ douzaines.

Q. Cela fait un cent la douzaine?—R. Oui.

Q. C'est le prix du gros?—R. Oui.

Q. Vous avez déjà expliqué ce que vous avait coûté la cire?—R. Oui. La cire nous a coûté un demi-cent. Nous avons dû l'acheter à l'état brut, et l'envoyer à la fabrique.

Q. Qu'avez-vous payé pour une livre de cire?—R. De 37½ à 40 cents la livre.

Q. Voulez-vous nous dire maintenant combien vous avez obtenu de morceaux d'une livre?—R. Environ 150 livres par 20,000.

Q. Cent cinquante livres de cire à combien?—R. Elle nous a coûté à peu près quarante cents la livre.

Q. Et cent cinquante livres, cela fait $60 pour combien de livres?—R. 20,000.

Q. Alors vous avez dû l'envoyer aux confiseurs afin qu'ils la moulent à la grandeur voulue, combien cela a-t-il coûté?—R. Je ne puis vous le dire sans consulter mes notes, cela a coûté un peu plus qu'un demi-cent.

M. McClenaghan.

Q. Cela l'a épuisée complètement, excepté cette laine filée à repriser? Combien avez-vous payé pour une livre de cette laine filée?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien calculez-vous que coûte la laine filée?—R. A peu près quatre cents.

Par M. German:

Q. Combien a-t-elle coûté la livre?—R. Je ne le sais pas, je ne l'ai pas ici.

Q. Vous êtes dans les affaires, vous savez sûrement ce qu'elle coûte la livre?—R. Nous ne vendons pas de laine filée.

Q. Et combien de cartes pensez-vous que vous avez obtenues d'une livre de laine filée?—R. Je ne pourrais pas le dire sans consulter mes notes, j'ai toutes les données.

M. GERMAN: J'ai appris qu'on avait offert au ministère... je ne me plains pas du tout de M. McClenaghan, mais on m'a appris qu'on avait offert ces articles au gouvernement à raison de 26¼ cents chacun.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous avoir une preuve de cela?

M. GERMAN: J'aimerais mieux que M. Brown comparaisse d'abord. En tant que je le sais, je ne veux pas poser d'autres questions à M. McClenaghan jusqu'à ce que je sache ce que M. Brown a à dire.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous offert une soumission en réponse à la demande du ministère?—R. Non. C'était en réponse à un message téléphonique venant du ministère lors de la presse. Je n'ai pas pu m'en occuper moi-même et j'ai envoyé quelqu'un pour y voir. Je n'ai jamais parlé à M. McCann, et je ne lui ai jamais dit un mot.

Q. A qui avez-vous adressé votre soumission?—R. Je l'ai adressée à M. Brown, je suppose.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous obtenu le contrat par une conversation au téléphone?—R. Non, la soumission a été acceptée sous forme écrite, et cela s'est passé trois ou quatre jours plus tard.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que votre compagnie a aussi fourni des uniformes?—R. Non, on ne nous a jamais demandé de soumissionner pour cela.

Q. Est-ce que *Sparks Bros.* ont fourni des uniformes?—R. Pas que je sache, ils fabriquent 10,000 pantalons pour le compte du gouvernement britannique.

Q. Ont-ils fourni des uniformes au ministère de la Milice?—R. Pe que je sache.

Par M. German:

Q. Vous avez fourni des chemises, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, j'en ai fourni quelques-unes.

Q. Combien?—R. Je pense qu'il y en avait moins de 5,000 en tout.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous quelques nouvelles commandes du ministère de la Milice en plus des 100,000?—R. Aucune. Cette commande a été achevée je pense en janvier ou en février.

M. MCCLENAGHAN.

Par M. Boys:

Q. J'ai résumé les dollars et les centins et votre profit a été en apparence de $2,240, est-ce ce que vous calculez?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez en outre $5,000 ou $6,000 pour des dépenses supplémentaires?—R. Oui, nous ne soumissionnons pas pour moins que 25 p. 100, cela ne nous paierait pas, il ne nous est pas possible de nous arrêter à des marchandises que nous voulons garder en magasin et de l'administrer à moins que cela. Nous voulions avoir un bon résultat financier à la fin de l'année.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce que vous voulez dire par dépenses supplémentaires est sans aucun profit dans votre commerce?—R. Tout, prenez par exemple l'assurance, $2,683, l'éclairage, $1,059.

Q. Quand vous dites "dépenses supplémentaires" cela veut dire le coût total sans aucun profit?—R. Oui, c'est le coût de production de l'article,—par exemple si un homme achète un pantalon, il faut que j'ajoute 16 pour 100 à ce qu'il me revient, avant d'avoir un profit. Cela comprend le salaire du gérant.

Q. Et les gages des employés?—R. Oui. Mon salaire est imputé à tous les rayons en général, mais les salaires des autres sont imputés à leurs rayons respectifs, chaque rayon est administré séparément.

Par M. Edwards:

Q. Vous ne faites aucun profit avant que vos dépenses supplémentaires soient payées?—R. Non, il ne peut pas y en avoir C'est là où beaucoup de firmes commettent une erreur. Peu importe l'endroit où vous exercez un commerce, ou non, les dépenses sont toujours là.

Q. Pour résumer, vos profits semblent être de 8 pour 100 net?—R. C'est à peu près cela.

Le témoin a été renvoyé.

L'hon. M. Reid: Je peux dire que j'ai demandé à M. Brown d'être ici. J'ignore s'il est ici ou non, mais il a dit que M. McCann était celui de qui il pouvait obtenir tous les renseignements.

M. German: M. McCann a conclu l'arrangement en autant que je le sais, mais M. Brown a donné la commande. Toutefois, ceci peut être vrai ou pas vrai.

M. J. A. McCann est appelé, assermenté et examiné.

Par le Président:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis dans la division du directeur des contrats.

Q. Au ministère de la Milice?—R. Oui, adjoint au directeur des contrats, M. Brown.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Que savez-vous de ceci? Dites tout ce qui en est et commencez au commencement du contrat avec M. McClenaghan.—R. Je vais vous raconter tout ce dont je me rappelle. Nous avons reçu de bonne heure en août une réquisition venant du quartier-maître général.

M. McCann.

Q. Du général Macdonald?—R. Venant de la division du général Macdonald, pour une quantité de nécessaires de poche.

Q. Combien environ?—R. Je pense qu'il y en avait 20,000, je n'en suis pas certain. Les documents sont ici, je pense que M. Brown les a apportés aujourd'hui, mais nous allons dire 20,000.

Q. Qu'avez-vous fait alors?—R. La première chose que nous avons faite a été de trouver un modèle. Nous n'en avions jamais achetés pour la force permanente. On n'en fournit pas à la force permanente, et nous étions forcés d'avoir un modèle. Je suis allé trouver le directeur du service des habillements et de l'équipement et je lui ai demandé de nous dire ce qui devait être fourni. Nous avons reçu le modèle du ministère de la Guerre après deux ou trois jours.

Q. C'est le modèle du ministère de la Guerre anglais?—R. Oui, et on l'a porté au directeur du service des habillements et de l'équipement.

Q. C'était au colonel Macdonald?—R. Soit au colonel Macdonald ou à son adjoint le colonel Hallick.

Q. Et vous vous êtes adressé au colonel Macdonald?—R. Je me suis adressé à l'un de ces officiers que j'ai nommés. On le leur a porté et ils ont décidé d'en avoir un semblable au modèle du ministère de la Guerre, fait simplement avec du "tweed."

Q. Etait-il semblable à celui qui est ici?—R. Il est pratiquement semblable, il est presque identique. Il y avait une différence en ce que le contenu n'était pas le même que le modèle du ministère de la Guerre, dans lequel il n'y avait pas d'épingles de sûreté.

Q. Vous les y avez ajoutées?—R. Elles y ont été ajoutées, ainsi que des boutons de "vieux garçons". Il n'y avait aucun des objets, il n'y avait pas de boutons du tout dans le modèle du ministère de la Guerre.

Q. En d'autres termes, vous avez pris le modèle du ministère de la Guerre et vous y avez ajouté d'autres objets?—R. Ceci n'a pas été fait dans notre division, mais par le directeur du service des vêtements et de l'équipement.

Q. Qu'avez-vous fait en vue d'obtenir les soumissions pour ce nécessaire?—R. Si je me rappelle bien, je suis allé voir M. McClenaghan, je ne sais pas qui à part lui, afin de savoir à quel prix il pouvait les fabriquer. Je leur ai apporté un échantillon.

Q. Etes-vous allé voir d'autres personnes à part M. McClenaghan?—R. Je ne pourrais pas dire, je sais qu'il nous a fait connaître ses prix. Quand M. McClenaghan a envoyé ses factures pour le contenu, j'ai appelé les Garland au téléphone et j'ai appris leurs prix pour les boutons, les épingles de sûreté et les autres objets.

Q. C'était pour le contenu à part le nécessaire de poche lui-même?—R. A part le nécessaire de poche lui-même, et j'ai découvert quels étaient les prix pour les articles réguliers dans le commerce.

Q. A quoi se montaient-ils?—R. Je pense que leurs prix se montaient à probablement 27 ou 28 cents, je ne pourrais pas le dire d'une manière exacte.

Q. Cela était à part le nécessaire de poche lui-même?—R. Oui. Après avoir découvert ceci, nous sommes retournés chez le directeur du service des habillements et de l'équipement afin de voir si les articles étaient réellement bons et solides. Puis, après cela, nous avons découvert que les prix étaient justes et raisonnables.

Q. C'est-à-dire 27 cents pour le nécessaire de poche extérieur?—R. L'extérieur, oui, monsieur.

Q. Avez-vous tenu compte du coût du nécessaire de poche?—R. Nous avons calculé ce que coûterait le drap.

Q. Et la doublure?—R. La doublure et la couture, et tout ce qui s'y rattache.

Q. Combien avez-vous calculé qu'il coûterait?—R. Nous avons calculé que 20 cents seraient un prix raisonnable.

Q. C'est-à-dire que 47 cents seraient un prix raisonnable pour l'objet complet?—R. 47 cents.

M. McCann.

Q. Cela serait un prix raisonnable?—R. Je ne dis pas cela. C'est ce qu'ils demandaient pour les articles réguliers dans le commerce; mais nous voulions que le directeur du service des habillements et de l'équipement dise quelle devait être l'espèce de ces épingles de sûreté. Il y a des épingles de sûreté de différentes grandeurs et qualités, des boutons, de la laine, du fil et tous ces objets.

Q. Alors 47 cents seraient le prix coûtant de la quantité entière?—R. Le prix coûtant de la quantité entière, c'est-à-dire des articles de commerce réguliers. Alors nous devions avoir une espèce d'épingles de sûreté de la même grandeur et de la même qualité.

Q. Alors vous avez demandé des soumissions?—R. Nous avons demandé cette offre. Vous la verrez dans la liasse.

Q. Et le prix des 2 Macs était de 53¼ cents?—R. Pour le nécessaire de poche fabriqué avec ce matériel, et de cette qualité.

Q. Etait-ce un aussi bas prix que celui que vous auriez pu obtenir de n'importe qui?—R. J'ignore si nous avons demandé à quelque autre personne.

Par le Président:

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cette estimation avec la firme dont vous parlez?—R. Leur estimation n'était pas du tout pour un nécessaire comme celui-ci (l'indiquant).

M. German: Le témoin dit que son estimation était de 47 cents.

Le Témoin: Je n'ai pas tout à fait voulu dire cela. Nous avons calculé avec les Garland ce que nous voulions pour des nécessaires de poche, pour l'article ordinaire du commerce. J'ai essayé d'expliquer que nous ne connaissions pas exactement l'espèce d'épingles de sûreté, ou leur qualité, ou quelle espèce de fil on emploierait.

Par M. Carvell:

Q. Qui sont les Garland?—R. *J. M. Garland, Son & Company,* marchand de confections en gros.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors vous avez obtenu les prix du gros?—R. Les prix du gros.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous donné une liste de ce dont vous aviez besoin aux Garland?—R. J'ai demandé les prix de ce dont nous avions besoin qui était sur la liste.

Q. Avez-vous les prix qu'ils vous ont donnés pour les épingles de sûreté?—R. Je ne pourrais le dire sans examiner les liasses.

Q. Où est la liasse?—R. Je l'ignore.

Le Président: M. Brown a apporté la liasse et il l'a laissée ici.

Par le Président:

Q. Est-ce que M. Brown est ici?—R. M. Brown s'en est retourné chez lui à huit heures et quart.

L'hon. M. Reid: M. Brown vous dira les faits. Il est au courant de toutes les circonstances qui se rapportent à cette affaire.

Le Témoin: Je pense que je connais toute l'affaire.

Le Président: La liasse est ici. C'est très bien si vous voulez assumer la responsabilité d'en choisir les lettres.

 M. McCann.

Par M. German:

Q. Avant que vous en veniez là. Avez-vous eu connaissance que M. J. B. E. Pageau, demeurant au n° 123 de la rue Murray, en cette ville, a offert de fournir les mêmes articles au ministère pour 26 cents?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous n'en avez pas eu connaissance?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que vous en auriez eu connaissance s'il avait fait cette offre?—R. J'aurais pu en avoir connaissance, monsieur.

Q. Si une telle offre était faite, elle le serait soit à vous, soit à M. Brown?—R. Elle ne serait pas faite à moi, elle le serait à M. Brown.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que M. Pageau est ici? Il faudrait que cet homme comparaisse comme témoin dans un cas comme celui-ci.

M. GERMAN: M. Brown va être ici avant longtemps, et nous allons croire ce qu'il en dira.

Par le Président:

Q. Où demeure M. Brown?—R. A New-Edinburgh. Je suis presque certain qu'il va être ici probablement avant longtemps. On se rend de New-Edinburgh ici dans environ une demi-heure.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Y a-t-il quelques autres renseignements que vous pouvez nous donner relativement à cette affaire?—R. Réellement, je ne le pense pas.

Par le Président:

Q. Vous avez accepté une soumission pour 53¼ cents. Que voulez-vous dire alors quand vous parlez de 47 cents. Expliquez-nous cela clairement.—R. Je vais vous l'expliquer, bien que j'aie déjà essayé d'éclaircir ce point. Le prix que nous avons eu des Garland pour les articles ordinaires du commerce était probablement de 27 ou 28 cents. Je ne puis pas le dire de mémoire maintenant, et je ne le connais pas très bien, mais c'était pour les articles ordinaires de commerce. Je ne sais pas s'ils cotaient pour des épingles de sûreté de cette grandeur (l'indiquant) ou pour des plus petites, si elles étaient ou non aussi fortes que celles-là; je ne sais rien de la qualité. Tout ce dont j'avais à m'occuper c'était de voir si le prix que M. McClenaghan avait coté était juste.

Par M. Carvell:

Q. Voyez votre liasse et dites-le nous.—R. Je n'ai pas la liasse ici.

Par M. Boys:

Q. Savez-vous, lorsqu'on a obtenu les prix des Garland, si on leur a demandé la grandeur des épingles de sûreté?—R. Non, nous étions alors encombrés de travail, et nous n'avons fait que demander des soumissions afin de nous protéger et de voir ce qu'étaient les prix du marché.

Q. Vous avez demandé les prix de certains objets, et vous ne pouvez pas vous rappeler maintenant ce qu'étaient ces choses ou leurs grosseurs?—R. Nous n'avions pas probablement les grosseurs.

Q. Savez-vous vous-même la valeur de ce nécessaire de poche et de son contenu?—R. Les recherches que j'ai faites ont été le seul moyen qui m'a permis de savoir sa valeur.

Q. Etes-vous en mesure de dire si 53¼ cents pour un nécessaire de poche est un prix juste et raisonnable ou non?—R. Je ne pourrais pas vous le dire, monsieur. Tout ce que je puis vous dire est ceci: que j'ai employé les moyens ordinaires dans le but de le découvrir.

M. McCANN.

Par le Président:

Q. Vous êtes-vous convaincu qu'il l'était?—R. Je me suis convaincu que c'était un prix juste, moyen. Rappelez-vous que nous étions obligés de nous procurer ces articles en toute hâte.

Par M. Boys:

Q. Vous considérez comme conséquence de vos recherches, je présume, ont été complètes, alors, le prix comme satisfaisant?—R. J'ai considéré le prix comme très raisonnable pour ce que nous avons obtenu.

Par le Président:

Q. Le pensez-vous encore?—R. Je pense encore que vu les circonstances dans lesquelles nous les avons achetés, c'était un prix moyen, juste, un prix raisonnable. Il fallait les fabriquer jour et nuit et le dimanche. Il a fallu se donner beaucoup de peine.

Par M. Carvell:

Q. Combien y en avait-il qui étaient des commandes pressées?—R. Comme question de fait, les deux premières quantités étaient des commandes pressées.

Q. Combien y en avait-il?—R. Je pense qu'il y en avait soit 20,000 ou 30,000 dans la première quantité. On pourra le voir par les documents. Je pense qu'il y en avait 20,000.

Par le Président:

Q. Et la deuxième quantité?—R. Il y en avait 10,000 ou 20,000.

Par M. Carvell:

Q. Et la quantité suivante, était-ce une commande pressée?—R. Comme question de fait, monsieur, on a demandé la livraison de toute quantité ordonnée dans la plus grande hâte possible.

Q. On a achevé la dernière commande en février, était-ce une commande pressée?—R. Je pense qu'on en a demandé la livraison avant qu'elle ait été achevée, mais les documents que nous avons ici nous diront si c'était le cas ou non.

Le témoin s'est retiré.

M. H. W. Brown est rappelé et examiné.

Par M. German:

Q. Vous avez reçu, je crois, en votre qualité de directeur de contrat des réquisitions pour l'achat d'un certain nombre de nécessaires de poche?—R. Oui.

Q. Combien y en avait-il dans la première commande?—R. (Après avoir examiné la liasse), 30,000.

Q. Connaissez-vous M. J. B. E. Pageau, de cette ville?—R. Oui, monsieur.

Q. S'est-il présenté à vous avec une offre de fournir les nécessaires de poche requis au ministère?—R. Je ne pourrais pas le dire maintenant. Je ne le sais pas. M. Pageau est venu dans mon bureau à propos de différentes choses, mais je ne pourrais réellement pas vous dire s'il s'agissait de nécessaires de poche ou non. M. Pageau a essayé de faire affaires à plusieurs reprises avec le ministère, mais je ne pourrais pas dire si c'était à propos de nécessaires de poche.

Q. On me dit qu'il s'est adressé à vous et qu'il vous a offert de fournir ces articles à $26\frac{1}{4}$ cents?—R. Je ne me rappelle pas cela.

 M. H. W. Brown.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non, je ne me rappelle pas, décidément non.

Q. Comment se fait-il que vous ayiez téléphoné aux Deux Macs sans entrer en communications avec aucune autre firme à Ottawa?—R. M. McCann a téléphoné. La réquisition était datée du 8 août, et on voulait la livraison de ces articles dans le plus court délai possible. Cette réquisition en était une parmi un grand nombre de réquisitions faites vers cette époque, quelques jours après. Toutes étaient identiques sous le rapport de la livraison—c'est-à-dire la livraison devait être faite le plus tôt possible. Je m'imagine que M. McCann peut vous dire mieux que moi, après avoir vu ces documents pour lui rafraîchir la mémoire, les mesures préliminaires au contrat. Je sais que M. McCann est entré en négociations avec les Deux Macs au sujet de cet objet dont il est question maintenant, ces nécessaires de poche. Je ne pourrais rien vous dire maintenant au sujet de ces négociations dont il est question maintenant. M. McCann, après avoir conclu l'arrangement avec les Deux Macs, a préparé le mémoire. Je pense qu'il l'a signé lui-même, en date du 11 août.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Peu de temps après la déclaration de la guerre?—R. Oui, quelques jours.

Q. Moins de 7 jours?—R. Moins de 7 jours. La guerre a été déclarée le soir du 4, cette réquisition était datée du 8, et le mémoire de M. McCann est daté du 11. Ce premier mémoire daté du 11 août est adressé au directeur du service des vêtements et de l'équipement, et est comme suit: (Il lit):—

OTTAWA, le 11 août 1914.

Sacoches et nécessaires de poche.

Votre D. du C. 136 demande 30,000 sacoches et 30,000 nécessaires de poche.

Le modèle scellé de sacoche est fait de toile, et il pourrait être très difficile d'avoir un approvisionnement de cette matière au Canada.

Trois échantillons de matière qu'on pourrait se procurer immédiatement sont inclus; pourriez-vous dire si aucun de ceux-ci pourrait servir aux sacoches.

Un échantillon de nécessaire de poche est inclus. Voulez-vous que l'approvisionnement soit semblable, ou préféreriez-vous un autre modèle? Si oui, voulez-vous avoir la bonté de dire ce que vous aimeriez qu'on fournît, ou donner un échantillon.

J. A. McCANN,
D.-A. des C.
pour le D. des C.

Le directeur du service et des vêtements et de l'équipement a répondu comme suit à la même date: (Il lit):—

"Le modèle de nécessaire de poche avec son contenu est satisfaisant. Il faudrait inclure des boutons de toutes sortes. Le fil rouge n'est pas nécessaire."

Viennent ensuite des calculs montrant que M. McCann avait discuté les prix avec les Deux Macs. Après ces calculs, vient ce mémoire, daté du 19 août. C'est un mémoire pour l'information du ministre. (Il lit):—

"Sacoches
et
Nécessaire de poche. La D. du C. n° 136 demande:—

Sacoches, 2,500 douzaines.

Nécessaires de poche, 2,500 douzaines.

On a reçu les offres suivantes pour des sacoches:—

Smart-Woods, Ltd., (peuvent en fabriquer seulement) 1,650 douzaines à 24 cents chacune.

M. H. W. BROWN.

Mackenzie Ltd., peuvent en fabriquer 850 douzaines à 25 cents chacune.
On recommande d'accepter cette commande."

M. Stewart McClenaghan (Les 2 Macs) offre de fournir les nécessaires de poches remplis, à 53½ cents chacun, de commencer la livraison immédiatement et de la terminer dans moins de deux semaines.

On recommande d'accepter cette commande."

Le chiffre mentionné pour les nécessaires de poche devrait être 53¼ cents. La lettre est signée par moi.

Par M. German:

Q. Ces nécessaires de poche sont des articles qu'une demi-douzaine d'autres maisons à part les 2 Macs pourraient fournir à Ottawa?—R. Oui.

Q. Des maisons qui ont une bonne réputation et qui font de grosses affaires?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas demandé leurs prix à quelques-unes de ces maisons? Pourquoi avez-vous confiné vos réquisitions simplement aux 2 Macs?—R. Principalement dans le but de sauver du temps. Comme je l'ai dit, nous avions à nous occuper d'un grand nombre de réquisitions en même temps.

Q. Vous ne sauviez pas de temps en entrant en communications simplement avec les 2 Macs. Vous auriez pu entrer en communications avec la demi-douzaine d'autres maisons à Ottawa et obtenir leurs prix n'est-ce pas?—R. Oui, mais cela aurait pris du temps.

Q. Cela n'aurait pas pris beaucoup plus de temps pour téléphoner à une demi-douzaine de maisons que pour téléphoner à une seule?—R. Je pense que cela aurait pris beaucoup plus de temps; c'est-à-dire si vous voulez supposer que nous faisions ce même travail non seulement pour cette demande dont il s'agit, mais pour un grand nombre d'autres en même temps, et aux mêmes conditions. Vous verrez que cela prend un peu plus de temps dans chaque cas. Notre personnel était extrêmement peu nombreux; on nous a demandé sans avis de faire quatre, cinq et six fois la même somme de travail.

Q. Qui vous a recommandé de vous adresser aux Deux Macs plutôt qu'ailleurs? —R. Ç'aurait pu être les Deux Macs; ç'aurait pu être n'importe quelle autre maison.

Q. Comment est-ce arrivé que vous les avez choisis?—R. J'aurais pu choisir n'importe quelle autre maison.

Q. Mais comment est-ce arrivé que vous les avez choisis? R. Je ne puis le dire; il fallait que je choisisse quelqu'un.

Q. Il fallait que vous choisissiez quelqu'un, mais je pense qu'il y avait une demi-douzaine d'autres firmes à Ottawa qui auraient pu le faire, et cela ne vous aurait pas pris vingt minutes pour appeler toutes ces maisons?—R. Je pense que oui.

Q. Combien de temps cela vous prendrait-il pour appeler une demi-douzaine de maisons qui ont une bonne réputation à Ottawa, et leur demander à quelles conditions elles pourraient fournir ces objets?—R. Je ne pourrais pas vous le dire maintenant.

Q. Oui vous le pouvez.—R. Je ne le puis pas.

Par M. Davidson:

Q. Cela prendrait six fois plus de temps que pour en appeler une?—R. Cela pourrait prendre plus de temps.

Par M. Carvell:

Q. Etes-vous sincère quand vous dîtes à ce comité que vous avez donné une commande pour 50,000 de ces objets à une firme dans le but de sauver quelques minutes du temps consacré à appeler d'autres maisons?—R. 15,000.

M. H. W. BROWN.

Q. Etes-vous sincère en jurant ici, que vous donneriez une commande pour 15,000 objets afin de sauver quelques minutes de temps; êtes-vous sincère quand vous jurez cela?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. N'est-ce pas le fait que vous et vos employés travailliez avec une activité fébrile, jour et nuit, à cause de la guerre?—R. Nous faisions six fois plus de travail que nous ne pouvions. Nous avions un personnel de moins de trente; un personnel qui était ordinairement à peine suffisant pour faire le travail que nous avions ordinairement à faire. On nous a demandé sans avis de faire au moins six fois autant de travail, et nous avons dû prendre le moyen le plus expéditif pour le faire.

Par M. German:

Q. Vous avez reçu la première réquisition le 14 août?—R. Le 8 août.

Q. Quand les troupes se sont-elles d'abord assemblées à Valcartier?—R. Je pense que c'était vers le 15 ou le 16.

Par l'honorable M. Reid:

Q. De quel mois?—R. Août; vers le milieu d'août.

Par M. German:

Q. Elles ont alors commencé à s'assembler?—R. Oui.

Q. Et elles sont demeurées jusqu'à quand?—R. Jusque dans la dernière partie de septembre.

Q. De sorte qu'un grand besoin de ces petits objets ne se faisait pas sentir le 8 août?—R. Mettez-vous à ma place, M. German. Nous savons aujourd'hui un grand nombre de choses que nous ignorions alors. Il n'y avait aucune possibilité que nous le sussions. De fait, j'ai fait mon possible pour découvrir à l'avance combien de temps il nous restait pour la livraison. Je n'ai pas pu le découvrir. Personne ne le savait. Tout ce que nous savions c'était que la condition, dans le cas de la livraison de tous ces articles, non seulement dans le cas de ceux-ci mais dans le cas de centaines d'autres, c'était de les avoir dans le plus bref délai possible.

Q. Je suppose que votre désir était de vous procurer même ce petit article dans les grandes quantités que vous les vouliez, au plus bas prix possible?—R. Oui.

Q. Vous avez déjà dit qu'il y avait au moins une demi-douzaine de maisons jouissant d'une bonne réputation à Ottawa qui auraient pu fournir ces objets aussi bien que les Deux Macs?—R. Je n'en doute pas.

Q. Cela vous aurait pris je suppose, une demi-heure au téléphone pour appeler la demi-douzaine de maisons à Ottawa?—R. Oui, mais s'il y avait eu....

Q. Pourriez-vous faire cela dans une demi-heure ou dans une heure?—R. C'est bien possible.

Q. Vous pourriez le faire à tout événement dans une heure?—R. C'est bien possible; je ne puis pas le dire d'une manière positive.

Q. Je pense que n'importe quel homme intelligent pourrait le dire d'une manière positive, mais nous n'approfondirons pas plus longtemps cette question. Vous auriez pu avoir leurs prix aussi vite que vous avez eu le prix des Deux Macs?—R. Je suppose de n'importe laquelle; pas d'une demi-douzaine.

Q. De toutes?—R. Non.

Q. Si vous appeliez demain matin à dix heures une demi-douzaine de firmes à Ottawa qui pourraient fabriquer ces objets, vous pourriez obtenir leurs réponses avant midi, n'est-ce pas, de chacune d'entre elles?—R. Oui, pourvu qu'il n'y aurait pas autre chose à faire; pourvu que leur téléphone ne serait pas occupé ou que notre téléphone ne le serait pas; pourvu qu'il n'y aurait pas de visiteurs dans le bureau; pourvu qu'il n'y aurait pas d'autre chose à faire; je n'ai pas le moindre doute que cela

M. H. W. Brown.

pourrait se faire à très bref délai. Mais c'est en tenant compte de bien des choses qui n'existaient pas alors.

Q. Vous n'avez pas pensé qu'elles arriveraient ou non, vous n'avez appelé personne à part McClenaghan?—R. Nous n'y avons pas pensé; cette chose était devant nous.

Q. Vous n'avez appelé personne autre que McClenaghan?—R. Excusez moi, c'est M. McCann qui téléphone; il aura à répondre à cela. Je n'ai pas téléphoné; ce fut M. McCann.

Q. Qui vous a suggéré d'appeler M. McClenaghan?—R. Personne que je connaisse.

Par l'honorable M. Reid:

Q. N'est-ce pas un fait que lorsque le contingent s'est assemblé à Valcartier, vous aviez des réquisitions non seulement pour des nécessaires de poche, mais pour un grand nombre d'articles destinés au contingent?—R. Nous avions des centaines de réquisitions.

Q. Et vous étiez occupés tout le temps à essayer d'équiper le contingent de nécessaires de poche et de tout le reste?—R. S'il y avait eu quarante-huit heures dans une journée au lieu de vingt-quatre, nous n'aurions pas pu le faire.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que vous n'aviez pas un personnel?—R. Le personnel que nous avions n'était pas compétent pour ce travail.

Q. Est-ce que le gouvernement vous a refusé de l'aide?—R. Il était impossible d'improviser un personnel.

Q. N'auriez-vous pas pu écrire des lettres à cette demi-douzaine de maisons à Ottawa?—R. Nous aurions pu certainement le faire.

Q. Et vous auriez pu recevoir des réponses le lendemain?—R. Peut-être.

L'hon. M. Reid: La guerre était déclarée.

M. Carvell: Ce témoin nous a raconté cette histoire de grande hâte si souvent qu'elle finit par donner des nausées.

Par M. Carvell:

Q. M. McCann dit qu'il a téléphoné à une maison, la maison Garland; avez-vous le résultat de cela—le prix coté?—R. Le résultat est indiqué ici par des marques au crayon, mais M. McCann est ici, et je préférerais qu'il réponde à cela. Il peut vous le dire parce qu'il en sait lui-même; je ne puis vous le dire qu'en le lui demandant. Il vaut beaucoup mieux que vous le lui demandiez à lui-même.

Par M. German:

Q. Nous l'avons interrogé il y a quelques instants, et il n'a rien pu nous apprendre.—R. Il n'avait pas les documents alors.

Par M. Carvell:

Q. Votre mémoire vous fait-elle tellement défaut que vous n'avez aucun souvenir précis que cet homme Pageau s'est adressé à vous et a discuté le prix de ces nécessaires de poche?—R. Je me rappelle que je n'ai pas vu M. Pageau, c'est-à-dire je ne l'ai pas vu pour le connaître que des mois après la date de cette réquisition.

Q. Vous rappelez-vous aussi qu'il n'a pas offert de fabriquer ces articles, ou de les délivrer, pour 26½ cents?—R. Je ne jurerais pas cela, mais le souvenir que j'en ai, c'est qu'il n'a pas fait cette offre.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez considéré, je suppose, que la vitesse était plus importante que le prix dans cette affaire?—R. Oui, cela est exact.

M. H. W. Brown.

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous reçu une offre écrite de M. Pageau, ou d'un autre, offrant de fournir ces objets pour moins que les Deux Macs?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu une offre écrite de Pageau ou de personne autre.

Q. Si vous en aviez reçu une, elle serait dans la liasse?—R. Oui.

Q. En faisant une offre à votre ministère, ils la feraient par écrit?—R. Nous préférons qu'elle soit faite seulement par écrit.

Par M. German:

Q. Vous n'avez pas reçu une offre écrite de M. McClenaghan, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'elle est écrite ici; oui elle est écrite ici.

Q. Après l'avoir appelé au téléphone. Qu'est-ce que c'est?—R. (Il lit) :—

"M. McCann, 18 août 1914.
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Cher monsieur,—Veuillez trouver ci-inclus une liste de prix pour le contenu d'un nécessaire de poche", et ainsi de suite.

Par M. Carvell:

Q. Quelle en est la date?—R. Le 18.

Par M. German:

Q. Vous avez téléphoné le 8?—R. La réquisition a été faite le 8.

Par M. Carvell:

Q. La commande a été faite le 9, suivant M. McCann. Quelle est la date?—R. Le 22 août.

Q. Lisez-la.—R. (Il lit): –

"Messieurs,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous mentionnés aux prix énoncés:

2,500 douz. de nécessaires de poche remplis, au prix coté par vous, à savoir:

Nécessaires de poche, vides, 20 cents chacun; contenu et remplissage, 33¼ cents chacun.

La livraison doit être commencée le 24 courant, et elle devra être terminée dans moins de deux semaines après cette date, aux conditions suivantes."

Les conditions sont simplement une formule imprimée. Je vais la lire si vous le désirez.

Q. Combien cela faisait-il?—R. 20 cents pour les nécessaires de poche vides, et 33¼ cents pour le contenu et le remplissage, total 53¼ cents.

Q. Lisez les conditions.—R. (Il lit) :—

(1) Les articles devant être fournis en vertu de cette commande doivent à tous égards être semblables et identiques aux modèles scellés et à leurs devis.

(2) La livraison (ou la consignation) devra être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, sans aucun frais, le ou avant (comme énoncé ci-dessus).

Q. Qu'est-ce "qu'énoncé ci-dessus"?—R. Qu'il faut commencer la livraison le 24 courant et la terminer dans moins de deux semaines après cette date. (Il continue à lire) :—

M. H. W. Brown.

(3) Les frais de transport ou de messagerie doivent être payés d'avance; s'ils sont imputables à ce ministère, le montant devrait être compris dans la facture, à laquelle il faut attacher un reçu de la compagnie de transport pour le montant.

(4) Il faudra envoyer la facture en triplicata et le compte au soussigné.

(5) Chaque objet fourni devrait porter le nom du fabricant et l'année qu'il a été fabriqué.

Ayez la bonté de m'informer par le retour du courrier si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. STEWART MCCLENAGHAN,
Les 2 Macs,
Angle des rues Sparks et Bank,
Ottawa.

Q. C'était le 24 août?—R. Le 22.

Q. Vous avez reçu la réquisition du général Macdonald à quelle date?—R. Le 8.

Q. C'est-à-dire que quatorze jours se sont écoulés à partir de la date que vous avez reçu la réquisition jusqu'à celle où vous avez donné la commande, et cependant, vous n'avez pas eu assez de temps pour téléphoner à une demi-douzaine de maisons à Ottawa?—R. Exactement, et le temps que nous avons pris à faire exécuter cette commande indique la congestion dans laquelle nous étions plongés, la congestion du travail. C'est exactement la raison pour laquelle la commande n'a pas été exécutée. Elle aurait dû être exécutée le lendemain, mais il en était dans ce cas, comme dans d'autres cas, nous ne pouvions pas commencer à y tenir tête.

Q. Quand la commande a-t-elle été donnée?—R. On a probablement donné cette commande à M. McClenaghan par téléphone aussitôt que nous avons reçu l'autorisation; c'est-à-dire le 19 août.

Q. Quand avez-vous commencé à avoir la livraison des marchandises?—R. Je crains de ne pouvoir vous dire cela; je n'ai pas les factures ici. Il y a une livraison ici, ou plutôt un rapport d'inspection du 25 août pour deux mille et quelques, 2,122. C'est un rapport d'inspection. Cela ne veut pas dire qu'elles ont été délivrées à cette date; cela veut dire que l'inspecteur a examiné et approuvé les marchandises à cette date. Elles ont pu être délivrées plusieurs jours avant.

Q. C'est ce que je pense; je pense qu'on les a délivrées avant. Je crois d'après les témoignages qu'ont donnés M. McClenaghan et M. McCann qu'ils ont dû être délivrés longtemps avant qu'ils reçoivent l'ordre de les fabriquer?—R. Je ne pense pas que c'est guère probable; je ne pourrais pas vous le dire sans voir les factures, et je n'ai pas les factures ici.

Q. Je voudrais que vous les apportiez ici demain?—R. C'est bien.

Par M. Boys:

Q. Je suppose, M. Brown, que toute la question débattue est de savoir si le prix était juste et raisonnable?—R. Je l'ignore.

Q. S'il y a une soumission ou cinquante, si le prix est juste et raisonnable tout est bien? Pouvez-vous dire si le prix est juste et raisonnable?—R. Je préférerais que vous examiniez M. McCann.

L'hon. M. REID: M. McCann dit que le prix est juste et raisonnable.

Le TÉMOIN: Il est meilleur juge que moi.

L'hon. M. REID: McCann a dit que le prix était juste et raisonnable.

M. H. W. BROWN.

M. CARVELL: Il a pensé peut-être que les prix étaient justes en prenant l'information que vous avez obtenue de Garland.

Par M. German:

Q. M. Brown, j'aimerais à savoir une chose. Une de ces choses en elle-même est de très peu d'importance, et cela pourrait avoir l'air d'une enquête insignifiante pour se disputer à propos du prix de quelques aiguilles ou épingles, mais voici une affaire d'une centaine de mille des ces objets, pour lesquels M. McClenaghan a reçu $53,250, ce qui forme une somme considérable. Ce que je veux maintenant c'est une explication raisonnable du fait que le ministère n'a pas demandé les prix de quelque autre de ces maisons qui ont une bonne réputation à Ottawa, au lieu de simplement les 2 Macs? Si vous voulez m'expliquer ceci, je vais être satisfait?—R. J'ai toutes les réquisitions ici. Voici la première du 8 août pour 30,000. La suivante portait la date du 1er septembre, elle provient du quartier-maître général.

Q. Pour combien?—R. Elle en demandait 20,000. On avait besoin de ces articles pour le 21 septembre.

Par M. Carvell:

Q. Quelle était la date de cette commande?—R. La date de cette réquisition est le 1er septembre. C'est la date à laquelle le colonel Macdonald a signé cette réquisition, ce n'est pas nécessairement la date que je l'ai reçue. Je l'ai reçue un ou deux jours après, probablement le 2 ou le 3. Après cela, j'ai dû obtenir l'autorisation du ministre. Je n'ai pas pu obtenir l'autorisation du ministre jusqu'après le 9 septembre. Les circonstances en ce qui concerne la hâte, la promptitude de la livraison sont exactement les mêmes dans ce cas qu'elles l'étaient dans cet autre.

Par M. German:

Q. Un instant. Vous saviez, je suppose, que le ministère savait qu'il aurait besoin d'une autre livraison que les 30,000 plus tard?—R. Non.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait le même effort en vue d'établir, même après la première livraison, si c'était un prix juste ou s'il était possible de les avoir à un prix moindre?—R. Eh bien...

Q. Avez-vous fait un effort?—R. M. German, voulez-vous avoir la bonté de me laisser dire...

Q. Avez-vous fait un effort en vue d'établir si c'était un prix raisonnable ou s'il était possible ou non de se procurer les mêmes articles à un prix moindre?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. C'est justement ce que j'allais dire il y a un instant. La raison qui nous a empêché d'abord, c'est que M. McCann était convaincu que ce prix était raisonnable. Nous étions exactement dans la même condition en ce qui regarde la congestion, le 9 septembre, que nous l'étions auparavant, de fait elle était encore pire que le 8 août.

Par M. Carvell:

Q. Vous n'avez pas même eu le temps de téléphoner?—R. Nous téléphonions presque tout le temps.

Par M. Boys:

Q. Avant que ce contrat eût été définitivement adjugé, il fallait que vous l'approuviez?—R. Il faut que le ministre...

Q. Votre approbation à tout événement. Je comprends que vous n'êtes pas en mesure de dire si oui ou non le prix est considéré juste et raisonnable d'après votre propre connaissance?—R. Non.

M. H. W. BROWN.

Q. Très bien, cela règle la question. Avant que vous l'ayiez approuvé, vous étiez convaincu par suite de renseignements reçus. Essayons de trouver qui a donné ces renseignements?—R. Sur l'assurance de M. McCann.

Q. Vous avez approuvé ce contrat sur l'assurance de M. McCann que le prix était juste et raisonnable? De sorte que c'est réellement lui?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et le ministre était absent alors?—R. Oh, non, le ministre était ici alors, et il a autorisé ces achats.

Q. Après que vous l'eussiez approuvé avec M. McCann.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce qu'il ne l'a pas autorisé avant que vous l'ayiez certifié?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas reçu instructions en plus haut lieu?—R. Pas que je sache.

Q. Voulez-vous réellement dire à ce comité que le ministère de la Milice et de la Défense sans avoir reçu instructions de qui que ce soit a donné une commande à McClenaghan aux prix fixés par lui pour un article qui a coûté dans la suite $53,250?

M. DAVIDSON: M. Carvell oublie qu'il y a eu un changement de gouvernement.

M. GERMAN: Il y aura un autre changement sous peu.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous jurer solennellement devant ce comité que vous avez donné une commande qui s'est élevée à $53,000 à McClenaghan et au delà sans demander à d'autres firmes et que vous l'avez fait entièrement de votre propre mouvement, sans avoir reçu instructions de quelqu'un en plus haut lieu?—R. Pas une commande pour $53,000.

Q. Elle s'est élevée à $53,000 à la fin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quand vous les avez réunies. Avez-vous fait ces contrats sans avoir reçu instructions de quelqu'un en plus haut lieu?—R. J'ai reçu instructions de quelqu'un plus haut placé dans chaque cas.

Q. Je le penserais. Quelle était l'autorité supérieure?—R. Dans ce cas dont il s'agit maintenant, pour 20,000 nécessaires de poche, le ministre a approuvé ce mémoire qui lui était adressé, ébauchant ce qui avait été fait.

Q. Lisez ce mémoire?—R. (Il lit):—

OTTAWA, le 9 septembre 1914.

Nécessaires de poche.

La D. du C. 186 commandes 20,000 nécessaires de poche pour le 21-9-14.

La dernière quantité requise—pour les troupes maintenant à Valcartier, P.Q.—a été commandée aux 2 Macs, Ltd., (M. Stewart McClenaghan, Ottawa) à 20 cents chacun non rempli, et à 31½ cents chacun rempli.

Cela devrait faire 33¼ cents.

On suggère de donner une nouvelle commande pour la quantité dont on a besoin maintenant au même entrepreneur aux prix payés en dernier lieu.

Coût, $10,300.50.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que le ministre a approuvé cela?—R. Oui.

Q. Sur votre suggestion au ministre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Revenons maintenant à cette première commande?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Q. Quelle autorisation aviez-vous quand vous avez fait ce contrat avec McClenaghan sans consulter une autre firme?—R. J'avais l'autorisation du ministre.

L'hon. M. Reid: Après que vous l'eussiez commandé?

Par M. Carvell:

Q. Voyons, quelle est la date?—R. Le 19 août. Je l'ai lu il y a quelques instants.

Q. Lisez-le de nouveau?—R. (Il lit):—

Ottawa, le 19 août 1914.

Sacoches et nécessaires de poche.

La D. du C. demande—

Sacoches—2,500 douz.

Nécessaires de poche—2,500 douz.

On a reçu les offres suivantes pour les sacoches:—

Smart-Woods Ltd., (peuvent en fabriquer seulement) 1,650 douz. à 24 cents chacune.

Mackenzie Ltd., 850 douz. à 25 cents chacune.

On recommande d'accepter ces offres.

M. Stewart McClenaghan (Les 2 Macs) offre de fournir les nécessaires de poche remplis, à 53½ cents chacun, d'en commencer la livraison immédiatement et de la terminer dans moins de deux semaines.

On recommande d'accepter cette offre.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

J'ai l'approbation du ministre.

Q. Ce fut réellement le ministre qui a assumé cette responsabilité et non pas vous?—R. C'était sur ma recommandation.

Q. Avez-vous fait ce contrat de votre propre mouvement, ou l'avez-vous fait parce que le ministre l'a approuvé et vous a donné instructions de le faire?—R. Naturellement, je n'aurais pas fait ce contrat ou tout autre contrat sans avoir obtenu l'autorisation du ministre ou du sous-ministre.

Q. J'y pensais justement.—R. Naturellement on a fait cela sur ma recommandation.

L'hon. M. Reid: Sur sa recommandation.

Par M. Carvell:

Q. En prenez-vous la responsabilité?—R. Oui.

Q. Absolument?—R. Oui.

Q. Avant d'assumer cette responsabilité, avez-vous reçu du ministre ou de quelque autre de vos supérieurs dans le ministère instruction de faire le contrat avec McClenaghan?—R. Non, pas au meilleur de mon souvenir.

Q. Avez-vous reçu du ministre ou de quelque autre de vos supérieurs dans le ministère instruction d'avoir à traiter avec McClenaghan et personne autre?—R. Je ne me rappelle pas avoir reçu de telles instructions. Je ne parle que de ce dont je me souviens et je ne me souviens pas avoir reçu de telles instructions.

Q. Je tiens à vous traiter équitablement. Vous prétendez donc, qu'autant qu'il s'agit de cette première commande, assumer l'entière responsabilité de ne vous être entretenu avec personne autre que McClenaghan?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je crois qu'en justice pour M. Brown, on devrait dire qu'il a consulté McCann et agi en conséquence.

M. H. W. Brown.

M. Carvell: Il assume la responsabilité.

Par l'honorable M. Reid:

Q. J'aimerais à demander cela à M. Brown, parce que c'est un homme d'affaires?—R. Je crois que mon témoignage explique cela jusqu'ici.

Q. M. McCann vous l'a d'abord recommandé.

M. Carvell: Cela avait trait aux prix, mais quand il s'agit de faire le contrat...

Par l'honorable M. Reid:

Q. Même une fois rendu là, M. McCann vous a dit que les prix étaient justes et raisonnables et, sur sa recommandation, vous avez assumé la responsabilité de la chose auprès du ministre qui a accepté votre recommandation et vous a autorisé, de votre propre chef, à accorder le contrat?—R. Oui. C'est la routine ordinaire dans un grand nombre de cas; voici, M. McCann très souvent s'occupe des détails; très souvent, comme dans le présent cas, il est plus au fait des détails que je ne le suis moi-même.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec M. Fripp à ce sujet?—R. Je ne me rappelle pas; il y a déjà pas mal longtemps de cela et bien des choses se sont passées depuis lors.

Q. C'est la première commande que vous avez donnée de cette manière à McClenaghan?—R. Bien, la première commande de trousses. Je ne me souviens pas s'ils ont eu des commandes auparavant; je ne le sais vraiment pas; ils ont pu en avoir.

Q. Cela n'est pas venu à votre connaissance?—R. Non, je ne me souviens pas.

Par M. German:

Q. Y a-t-il dans le ministère de la Milice un règlement en vertu duquel tout contrat entraînant une dépense de plus de $5,000 doit être fait par soumission, comme cela existe dans les ministères des Chemins de fer et Canaux et des Travaux publics? Cela s'applique-t-il au ministère de la Milice?—R. Je ne connais pas de règlement semblable.

Q. N'y a-t-il pas ce règlement dans le ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Je sais qu'il existe un ordre en conseil pourvoyant à l'appel de soumissions pour les travaux de construction mais je ne connais aucun ordre en conseil ni aucun règlement pourvoyant à l'appel de soumission pour fournitures.

Le témoin est renvoyé.

Ralph H. Fletcher est appelé, assermenté et examiné.

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. Fletcher, quelle est votre position au ministère de la Milice?—R. Je suis officier-commandant de la 22e batterie de campagne, de l'artillerie de campagne du Canada.

Q. Avez-vous reçu l'autorisation d'acheter des chevaux pour le premier contingent?—R. Oui. pour le premier contingent.

Q. Où les avez-vous achetés?—R. Dans les Cantons de l'Est.

Q. M. Hunt, un témoin qui était ici l'autre jour, a déclaré que vous aviez acheté un certain nombre de chevaux qui furent amenés à Valcartier et qu'au nombre des achats que vous avez effectués, trois chevaux étaient encore sur votre ferme à Sherbrooke? Est-ce vrai?—R. Oui, c'est vrai.

M. R. H. Fletcher.

Q. Ce témoin, M. Hunt, a déclaré qu'au lieu d'envoyer à Valcartier trois des chevaux que vous avez achetés, vous en avez envoyé trois autres?—R. Les trois premiers étaient des juments et je les ai remplacées par trois chevaux hongres.

Q. Veuillez donc me dire le prix que vous avez payé pour ces trois chevaux que vous avez encore en votre possession?—R. Les trois juments?

Q. Oui?—R. J'en ai payé une $250, une autre $225, et une troisième $190.

Q. Cela ferait $665 pour les trois?—R. Oui.

Q. Et vous leur avez substitué trois chevaux hongres?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire pourquoi vous avez fait cela?—R. J'ai fait cela parce qu'on m'a fait remarquer que, tout probablement, ces juments étaient pleines; mais avant d'agir ainsi, j'ai été autorisé par mon officier supérieur.

Q. Qui est votre officier supérieur?—R. Le colonel Neil, l'officier chargé des remontes.

Q. De quelle manière vous a-t-il autorisé?—R. Par le téléphone. Presque chaque jour, ou du moins très souvent, je communiquais avec lui. Au cours d'une de nos conversations, je lui ai dit que deux hommes avaient attiré mon attention sur le fait que trois juments étaient au nombre des chevaux et que, très probablement, ces juments étaient pleines. Dans un premier cas, la jument le révéla; dans le second, un homme de la frontière me dit qu'il avait appris d'un individu de South-Durham, où l'une de ces juments avait été achetée, qu'il était certain que la jument en question avait été emplie. Dans le troisième cas, il s'agissait d'une jument achetée à Scottstown. Un homme du nom de Hapty m'assura qu'il était sûr que la jument, à l'instar de celle de South-Durham, était pleine.

Q. Vous leur avez substitué trois chevaux hongres. Ces trois chevaux vous appartenaient-ils?—R. Oui. Vous vous êtes enquis de ma conversation avec le colonel Neil et des circonstances qui ont provoqué la substitution. Je vais vous le dire. J'ai averti en outre le colonel Neil que je possédais les chevaux hongres qui, d'après moi, étaient aptes à partir pour la guerre. Il me répondit: "Nous ne voulons pas avoir là-bas de juments pleines, elles ne sont d'aucune utilité; si vous avez des chevaux hongres qui soient tout aussi bons, et jugés tels par le vétérinaire, envoyez-les". Je donnai l'ordre d'expédier ces hongres dans une couple de jours et ils furent acceptés par le vétérinaire. Je ne me rappelle pas au juste quand ils sont arrivés, mais quand on me dit qu'ils l'étaient, j'emmenai le vétérinaire, un autre homme, mon commis, et tous nous nous rendîmes où étaient les chevaux. L'un des hommes qui étaient à mon emploi m'indiqua les chevaux en question. Je dis alors au vétérinaire: "Voici les chevaux". Le vétérinaire les examina et délivra son certificat. Malheureusement, il est malade et ne peut être ici.

Q. Qui était-ce?—R. Le Dr Gow. J'ai ici les certificats attestant qu'il a examiné ces chevaux.

Q. Ces trois chevaux que vous avez substitués, les aviez-vous en votre possession depuis un certain temps?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. L'un d'eux, depuis trois ans et un autre, depuis deux ans.

Q. Quel âge ont-ils?—R. Cinq, six et sept ans, autant que je puis me rappeler. Le médecin a donné leur âge respectif.

Q. Etaient-ce des chevaux que vous aviez achetés ou que vous aviez élevés?—R. C'étaient des chevaux que j'avais achetés.

Q. De qui les aviez-vous achetés?—R. J'en ai acheté un d'un homme du nom de Jenkinson.

Q. Combien l'avez-vous payé?—R. Il y a trois ans, c'était un poulin, et je l'ai payé $200.

Q. Où avez-vous acheté les autres?—R. J'en ai acheté un autre à l'enchère à Montréal. Je l'ai payé $175. Il avait trois ans.

Q. Et le troisième?—R. J'ai payé le troisième, $225.

M. R. H. FLETCHER.

Q. Cela veut dire que vous avez payé $600 pour les trois?—R. L'un n'avait que trois ans quand je l'ai acheté ce qui lui fait aujourd'hui six ans d'après le certificat du médecin; le troisième que j'avais acheté avait également trois ans à cette époque, ce qui lui fait six ans aujourd'hui; l'autre avait cinq ans.

Q. Avaient-ils plus de valeur quand vous les avez changés que quand vous les avez achetés?—R. Tout homme vous dira qu'un cheval, âgé de six ans, pourvu qu'il n'ait eu aucun accident et qu'il soit sain, vaut beaucoup plus que lorsqu'il a trois ans.

Q. Vous considérez que les trois que vous avez gardés sur votre ferme étaient de valeur égale à ceux que vous avez envoyés?—R. Certainement, et là-dessus, le vétérinaire est de mon avis et je suis prêt à soumettre le cas à n'importe qui. Six ou douze personnes ont vu là les chevaux en même temps.

Q. Lisez les certificats.

M. Carvell s'objecte à cette question sous prétexte que le vétérinaire qui a délivré ces certificats devrait d'abord être entendu.

Par le Président:

Q. Quel poste cet homme détenait-il à l'époque où il a délivré ces certificats?—R. Il était officier dans la milice; il avait été nommé par le ministère de la Milice afin d'examiner tous les chevaux que j'achèterais.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous dites qu'avant de faire cette substitution, vous vous êtes fait un devoir de communiquer avec votre officier supérieur, le colonel Neil, qui était chargé de l'achat de tous ces chevaux et qu'il vous a autorisé à faire ce changement?—R. Oui, et quand le changement fut effectué, je lui fis rapport de la chose.

Q. Ces chevaux étaient-ils sains?—R. Ces chevaux étaient absolument sains quant aux membres et à l'haleine, ils n'avaient aucun défaut.

Q. C'est-à-dire les chevaux que vous avez substitués étaient sains?—R. A ma connaissance, les juments n'accusaient aucun défaut non plus que les chevaux. Bien plus, je défie qui que ce soit de dire que l'un de ces chevaux ait été malade ou ait eu un défaut à l'époque où je les avais en ma possession, ou qu'il fut fourbu.

Q. On a rendu ici un témoignage à l'effet que vous et M. Hunt aviez eu une brouille?—R. Oui. M. Hunt travaillait pour moi au commencement, parce que l'officier chargé de l'achat des chevaux est autorisé à employer un sergent comme commis. Ce commis prend une description de ces chevaux. Lorsque je fis mes premiers achats, j'employais l'un des sergents réguliers de ma batterie qui devait faire la traversée avec le premier contingent. Je préparais également une partie de la colonne chargée des munitions dans le premier contingent et le sergent de troupe me demanda une seconde fois de libérer le sergent. Je compris parfaitement qu'ils en avaient besoin, et je répondis: "Certainement", que je pourrais utiliser un homme du dehors. M. Hunt se tenait près de moi et je lui demandai s'il ne pourrait pas m'aider en prenant une description de ces chevaux; il acquiesça à ma demande. Les achats étaient presque terminés lorsqu'il me dit qu'il avait un cheval à vendre au gouvernement. Je lui répondis: "Très bien, faites examiner le cheval par le vétérinaire, et je l'achèterai s'il est sain." Le vétérinaire déclara que le cheval était propre à la guerre, et je ne le revis plus. Comme le rapport était favorable, j'achetai l'animal pour $160 ou $165, je ne me souviens pas au juste. Le lendemain, M. Hunt me rencontra et me dit: "Je suis embarrassé dans mes finances, il y a deux ans que je vous dois une facture, si vous voulez me donner un chèque pour ce cheval, je vous enverrai un chèque en paiement de la facture que je vous dois." Je répondis: "Très bien, je vais vous remettre le chèque." J'écrivis le chèque en question et le lui fis parvenir pour son cheval. Je demeurai trois semaines sans entendre parler de mon homme. Finalement, je l'appelai par téléphone et lui dis: "Je crois que vous avez oublié votre promesse, vous

M. R. H. FLETCHER.

ne m'avez pas fait parvenir de chèque." Il semblait en colère. Je lui dis: "Venez à mon bureau et nous règlerons cela." Dans l'après-midi, je suis allé en ville et je le rencontrai alors que je me dirigeais vers le bureau. Au cours de la discussion, il paraissait en colère. Il me demanda si j'avais tenu compte de ses services. Je lui répondis que oui. Il me demanda quelle somme j'avais mise. Je lui communiquai le chiffre et il sauta de terre à une hauteur d'à peu près deux pieds. Il rétorqua: "Ne saviez-vous pas que je valais $10 par jour." Je lui répondis: "Peut-être." A ce moment-là, je m'échauffai et avant que j'aie pu me maîtriser je m'aperçus que je lui avais dit son fait. En quelques moments, je revins à moi, réalisant que je n'aurais pas dû perdre le contrôle de mes nerfs. Comme un autre homme s'en venait, Hunt dit qu'il produirait lui-même sa facture. A cela je répondis: "Très bien, je ne pourrai la recommander." Il me répéta qu'on lui donnait $10 par jour pour son travail. Je lui répliquai: "Peut-être les valez-vous; quant à moi, je ne touche que quatre dollars, peut-être pouvez-vous en avoir dix." Je remis mes factures de dépenses au gouvernement. L'autre jour, je reçus un chèque en retour et je rencontrai M. Hunt tel qu'il avait été convenu. Je lui remis ses $32 en présence d'un témoin.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qu'avez-vous à dire de ses dépenses?—R. J'ai payé moi-même ses dépenses. Aussi, quand il ne voulait pas en accepter le montant, je me rendais immédiatement à la banque le même jour et je déposais l'argent au compte du receveur général.

Q. Ces chevaux ont-ils été achetés directement des fermiers?—R. Dans presque tous les cas, oui. J'en ai acheté quelques-uns de maquignons.

Q. Avez-vous payé en billets ou par chèque?—R. Tout achat a été payé par chèque.

Q. Avez-vous exigé un reçu?—R. Oui, je les ai tous en ma possession. Sur le talon de chaque chèque, j'inscrivais le nom du vendeur, si c'était pour un, deux ou trois chevaux; j'inscrivais aussi sur le talon la somme versée pour chacun des chevaux.

Q. Vous dites que vous n'avez payé personne en billets?—R. Oui, personne. Le seul argent que j'aie dépensé, durant toute la transaction, était l'argent pour les dépenses personnelles du vétérinaire, du commis et mes propres dépenses.

Q. Vous avez remis votre chèque au vendeur en personne?—R. Oui, dans chaque cas. Voici mes instructions, je les ai respectées à la lettre. Elles sont toutes contenues ici, voici ce que j'avais à faire (il lit):—

(Circulaire.)

Ministère de la Milice et Défense,
Quartier généraux, Ottawa,
21 août 1914.

Au major R. H. Fletcher,

Achat des Remontes.

MONSIEUR,—Au sujet de l'achat des remontes à l'usage de la division d'outre-mer, on a jugé nécessaire de nommer des hommes qui devront solliciter dans les districts situés en dehors des quartiers généraux locaux des unités actuellement mobilisées, car le nombre des chevaux jusqu'ici achetés n'a pas atteint la moyenne de chevaux requis par jour.

Afin de faciliter cette question, on a décidé d'autoriser certains officiers à aller solliciter des chevaux dans les districts du dehors. Ils doivent fixer les jours d'inspection et régler l'achat.

Cette lettre devra vous servir de guide autant qu'elle couvrira les exigences de votre cas. Vous voudrez bien me télégraphier ce que vous faites. Si

M. R. H. FLETCHER.

vous avez besoin de placards, vous pouvez vous en procurer ici et envoyer la facture au bureau du département des Remontes, à Ottawa.

Vous devez hâter les achats car il est urgent que tous les chevaux soient en route pour Valcartier le ou vers le 28 courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. J. NEIL, *lt-colonel,*
Officier de remontes.

M. CARVELL: Ces détails font un tel contraste avec ce que nous avons trouvé dans d'autres cas, que nous sommes heureux de les avoir.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur, vous êtes le bienvenu en cela.

M. CARVELL: Cela paraît d'affaires.

Le TÉMOIN: Je viens de vous faire part de mon autorisation à acheter des chevaux. Maintenant, qu'on me permette de lire d'abord la lettre circulaire suivante que j'ai reçue du ministère. (Il lit):—

(Circulaire.)

Ministère de la Milice et Défense,
Quartiers généraux, Ottawa, 24 août 1914.

Au major R. H. Fletcher, C.F.A.,
Sherbrooke, P.Q.

Re achat des remontes.

MONSIEUR,—Veuillez donc, aussitôt que vous aurez acheté le nombre autorisé de remontes, me retourner les livrets de chèques qui vous ont été remis, ainsi qu'un état montrant:—

(*a*) Le nombre total de chevaux achetés, indiquant si ce sont des chevaux de selle, de trait ou de charge.

(*b*) Le prix de chaque cheval.

(*c*) Toutes les factures pour l'entretien des chevaux et autres dépenses.

(*d*) Les endroits où vous êtes allé et à quelles dates.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. J. NEIL, *lieutenant-colonel,*
Directeur des services vétérinaires.

Malheureusement je n'ai pu suivre les instructions en ce qui concernait l'achat de chevaux de charge. J'avais à acheter des chevaux d'artillerie, de selle et de trait. Voici maintenant le rapport que j'ai envoyé (il lit):—

SHERBROOKE, P.Q., 15 septembre 1914.

O.C. 22e Batterie, C.F.A.,
Sherbrooke, P.Q.

Lieutenant-colonel W. J. NEIL,
Officier des remontes,
Ottawa, Canada.

Achat des remontes.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire V. 1-21, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:—

 M. R. H. FLETCHER.

(*a*) Chevaux de selle..	180
" d'artillerie..	185
" de trait..	30
	395

(*b*) Chevaux de selle—

6 chevaux à $125 00	$ 750 00	
1 " 130 00	130 00	
3 " 135 00	405 00	
1 " 137 50	137 50	
4 " 140 00	560 00	
3 " 145 00	435 00	
28 " 150 00	4,200 00	
1 " 152 50	152 50	
16 " 155 00	2,480 00	
1 " 156 00	156 00	
20 " 160 00	3,200 00	
20 " 165 00	3,300 00	
1 " 167 50	167 50	
10 " 170 00	1,700 00	
51 " 175 00	8,925 00	
2 " 180 00	360 00	
5 " 185 00	925 00	
1 " 190 00	190 00	
5 " 200 00	1,000 00	
1 " 237 50	237 50	
120 chevaux (de selle)..		$29,411 00

Chevaux d'artillerie—

1 cheval à $140 00	$ 140 00	
8 " 150 00	1,200 00	
1 " 155 00	155 00	
14 " 160 00	2,240 00	
10 " 165 00	1,650 00	
17 " 170 00	2,890 00	
56 " 175 00	9,800 00	
13 " 180 00	2,340 00	
4 " 182 50	730 00	
6 " 185 00	1,110 00	
19 " 190 00	3,610 00	
4 " 195 00	780 00	
24 " 200 00	4,800 00	
1 " 205 00	205 00	
3 " 210 00	630 00	
2 " 215 00	430 00	
1 " 220 00	220 00	
1 " 225 00	225 00	
185 chevaux (artillerie)..		33,155 00

Chevaux de trait—

4 chevaux à $175 00	$ 700 00	
1 " 185 00	185 00	
1 " 190 00	190 00	
15 " 200 00	3,000 00	
1 " 210 00	210 00	
4 " 212 50	850 00	
3 " 225 00	675 00	
1 " 250 00	250 00	
30 chevaux (de trait)..		6,060 00
		$68,626 00

(*c*) Etat attaché.

(*d*) 19 août 1914.—Cookshire.
20 " " Sherbrooke et environs.
21 " " Cookshire.
22 " " Richmond.
24 " " Compton, Cookshire et Coaticook.
25 " " Sawyerville, Cookshire, East-Angus.
26 " " Sherbrooke et environs.
27 " " Coaticook, Ayers-Cliff.
28 " " Sherbrooke et environs.

M. R. H. FLETCHER.

29 août 1914.—Sherbrooke et ses environs.
31 " " Magog et North-Hatley.
1er sept. " Hatley, Stanstead, Ayers-Cliff.
2 " " Richmond, South-Durham.
3 " " Scotstown.
4 " " East-Angus, Sawyerville, Cookshire.
4 " " Sherbrooke, Compton, Waterville.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

MAJOR,
O.C. 22e Batterie, C.F.A.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si je comprends bien, vous dites—je ne fais que répéter la question—que vous avez remis un chèque à toutes personnes de qui vous avez acheté des chevaux et que vous avez un reçu du vendeur pour tout cheval acheté?—R. Bien, il y a quelques exceptions à cela, je dois le dire. On ne m'avait pas envoyé de livrets de chèque assez vite et, dans un ou deux cas, j'ai dû me servir d'un seul chèque pour six ou huit hommes. Dans chaque cas, je n'ai agi que d'après l'autorisation de ces hommes, et chaque fois, j'ai vu à ce que chacun des vendeurs retirât son argent de la banque en question.

Q. Mais vous avez exigé un reçu de chacun?—R. Oui.

Q. Ainsi, les différents reçus équivaudraient à la somme totale du chèque?—R. Oui. J'ai également retourné le talon du chèque et j'ai indiqué pourquoi ce chèque était, qu'il était pour tant de chevaux, le prix de chaque cheval, et le nom de chaque homme paraît à l'endos de ce chèque.

Q. Et vous avez exigé un reçu de tous les vendeurs?—R. Oui, et j'ai ces reçus.

Q. Et vous pouvez les produire si le comité le désire?—R. Oui, si c'est nécessaire.

Par M. Carvell:

Q. En avez-vous un sur vous?—R. Non, je n'en ai pas un seul. Je n'ai eu qu'une demi-heure pour prendre ce train quand j'ai reçu cette dépêche.

Q. Avez-vous une copie de la formule?—R. Quand j'ai remis l'argent pour l'achat des chevaux, j'ai exigé des reçus de chaque vendeur. On ne m'avait pas dit d'exiger des reçus, mais j'ai agit de cette manière pour ma propre satisfaction.

Q. Dans un autre cas d'achat de chevaux, on a rendu témoignage que c'était la coutume d'amener les chevaux à un endroit fixé, de les faire examiner par le vétérinaire, d'attacher sur chaque cheval acheté, une étiquette. Avez-vous procédé de cette manière concernant les chevaux que vous avez achetés?—R. Un vétérinaire et un commis étaient avec moi. Dans presque tous les cas j'ai examiné personnellement le cheval afin de voir s'il était propre au service militaire. Puis je l'examinai de nouveau autant que mes connaissances me le permettent, et faisais le prix de ce cheval tout de suite afin de voir s'il était possible de l'acheter. Nous avons été tenus une moyenne de $175. En ce qui concernait les chevaux de trait, j'ai dit que nous ne pouvions pas nous les procurer pour $175; que nous avions à payer plus cher et que nous avions dû payer plus cher. Nous avons dû payer jusqu'à $200 pour des chevaux de trait. J'ai examiné ces chevaux personnellement. Quand je voyais qu'il y avait une opportunité d'acheter tel cheval et que le vendeur ne demandait pas un prix trop élevé, lorsque j'étais trop occupé moi-même, je demandais au vétérinaire de l'examiner et il me disait si la bête était bonne ou non.

Q. A-t-il mis des étiquettes sur vos chevaux?—R. Non.

Q. Je vous demande cela parce que, il appert, d'après certains témoignages, que dans certains cas, le vétérinaire a attaché certains hiéroglyphes sur les animaux; l'un des témoins a dit qu'il ne savait pas ce que cela signifiait. L'étiquette portait certaines figures ou marques. Avez-vous procédé comme cela?—R. Non. Aussitôt que

 M. R. H. FLETCHER.

j'avais acheté un cheval, je le renvoyais à M. Hunt et je disais: "Hunt, prenez la description de ce cheval". J'ai pris la description de tout cheval que j'ai acheté—les marques que ce cheval portait, comment il était marqué, sa conformation entière, sa couleur, son poids et son âge—et j'inscrivais ces détails dans un livre. Ces informations, je les tiens pour tous les chevaux que j'ai achetés.

Q. Vous pouvez produire tout cela?—R. Oui, tout. Quand on avait acheté le cheval, on l'étiquetait et on l'amenait à mes quartiers généraux; mon agent chargé de recevoir les chevaux, lisait le contenu de l'étiquette afin de constater qu'il correspondait à la description de l'animal. Telle était notre procédé invariable. De cette façon, aucune substitution ne pouvait être faite.

Q. De qui avez-vous acheté la jument de $250?—R. Je ne puis pas vous dire le nom de l'individu. La jument fut achetée à Scotstown, je puis vous le dire en consultant les talons des chèques.

Q. De qui avez-vous acheté la jument de $225?—R. D'un homme portant le nom de Westlake.

Q. De qui avez-vous acheté la jument de $190?—R. D'un Français de Durham-Sud. Je ne me souviens pas de son nom, mais je puis également vous procurer cela.

Q. L'homme de qui vous avez acheté la jument de $200 ne se nommait-il pas Coutre?—R. $200? Il n'y avait pas de jument de $200.

Q. Bien, celle de $250?—R. Il peut se faire qu'il s'appelât Coutre. Je pourrai vous le dire demain matin lorsque je me serai procuré les talons des livrets de chèques.

Q. Vous serez ici demain matin?—R. Oui.

Q. Bien, veuillez donc avoir la complaisance de revenir demain matin, je n'aurai qu'une couple de questions de plus à vous poser?—R. Maintenant, afin de prouver que nous ne nous étions pas trompés en ce qui concernait l'état de ces juments, permettez-moi de dire que sur les trois, deux sont très grosses et sur le point de pouliner. La troisième est susceptible d'en faire autant, mais elle n'est pas encore suffisamment avancée.

Q. Vous pourrez nous fournir les détails demain matin?—R. Si vous pouvez m'amener l'individu de Durham-Sud, peut-être le reconnaîtrai-je.

Q. On me dit que le nom de l'un des hommes est Charles Coutre?—R. C'est bien possible, et je puis vous obtenir ce renseignement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quoi qu'il en soit, le chèque de $250 fut remis directement au vendeur lui-même?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Quand vous avez acheté ces juments, vous êtes-vous informé si elles étaient pleines ou non?—R. Oui, autant que je puis me le rappeler, je m'en suis informé dans tous les cas.

Q. Vous avez déclaré que dans presque tous les cas vous aviez acheté du propriétaire?—R. Oui.

Q. Quand vous avez fait cela, vous êtes-vous informé si la jument était pleine ou non?—R. Autant que possible, je m'en suis informé dans tous les cas.

Q. Dans le cas de ces trois juments, avez-vous demandé l'information en question?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai fait ou non. Ce n'est que plusieurs jours après l'achat qu'on a attiré mon attention sur le fait qu'elles étaient pleines.

Q. N'avez-vous pas dit que $175 était la somme maximum que vous deviez payer pour les chevaux?—R. Je vous demande pardon, monsieur, cette somme n'est que la moyenne.

Q. Cette somme fut augmentée dans le cas des chevaux de trait?—R. A $202, la moyenne totale étant $173.73.

M. R. H. FLETCHER.

Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de W. J. Lynn?—R. Il a travaillé pour moi.

Q. Quelles sont ses connaissances relativement à la valeur des chevaux?—R. Je pense que son jugement est assez sûr. Je le considère un excellent connaisseur, d'ailleurs, s'il en avait été autrement, je ne l'aurais pas employé.

Q. Ainsi, il aurait le jugement assez sûr concernant la valeur d'un cheval?—R. Autant que je puis en juger, oui.

Q. Son jugement serait-il aussi bon que le vôtre?—R. Là-dessus, je ne sais pas. Chaque homme considère qu'il est meilleur juge que son voisin.

Q. Je crois qu'il était votre associé dans l'achat?—R. Non, il n'était que mon employé. Il agissait comme agent-receveur.

Q. L'un des chevaux que vous avez substitué à l'une des juments était plutôt curieusement marqué?—R. Oui, il était bai-châtain pommelé.

M. McCrea: Il était presque blanc.

Le Témoin: Il n'était pas presque blanc; il était bai-châtain pommelé; c'est tout ce qu'on peut dire à ce sujet.

Par M. Kyte:

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que M. Lynn ne donnerait pas $100 pour ce cheval parce qu'il ne les vaut pas?—R. Je serais surpris d'apprendre cela. Je l'ai payé $175 et je défie n'importe qui de venir ici et de dire que ce cheval avait des défauts de quelque nature, qu'il ne fut pas sain de membres et d'haleine.

Q. Peut-être que non, mais il aurait pu être un cheval très hargneux?—R. Il ne l'était d'aucune manière; c'était un cheval absolument propre au travail d'artillerie.

Q. Je vous cite la déclaration de M. Lynn qui, dans son témoignage, n'a pas été contre vous.

L'hon. M. Reid: Je ne crois pas qu'il ait rendu un tel témoignage.

M. Kyte: Je vous dis qu'il a rendu ce témoignage.

L'hon. M. Reid: On ne devrait pas inscrire cela au dossier tant qu'on n'aura pas eu le témoignage.

M. Kyte: J'ai entendu ce témoignage.

L'hon. M. Reid: Ayez le témoignage et lisez-le. Je ne me rappelle pas l'avoir entendu.

Le Témoin: Je défie n'importe qui dans cette chambre de venir ici et de jurer que l'un ou l'autre des chevaux par lesquels j'ai remplacé ces trois juments n'était pas absolument sain de membres et d'haleine.

Par M. Davidson:

Q. J'ai compris que vous avez dit que le colonel Neil avait déclaré qu'il consentirait à la substitution pourvu que vous lui remettiez un certificat?—R. Ce qu'il a dit est ceci, pourvu que ces chevaux fussent propres au service militaire et fussent acceptés par le vétérinaire comme ayant une égale valeur.

Q. Et vous avez eu le certificat du vétérinaire?—R. Je l'ai obtenu en effet du vétérinaire simplement parce qu'on avait envoyé un subpœna demandant au vétérinaire de venir ici; mais il était malade et ne pouvait pas venir. Il viendra dans une couple de jours. Je tenais à avoir le certificat afin de démontrer que j'agissais de bonne foi. Je suis prêt à jurer sur ce qu'il a signé. Il m'a dit qu'il s'apprêtait à venir ici, quand, dimanche, il tomba malade d'indigestion. Je crois qu'il a télégraphié à ce sujet. M. McCrea, le député de Sherbrooke, dit que le cheval que j'ai substitué était presque blanc. Voici, maintenant, que le vétérinaire l'appelle pommelé et je crois que je pourrais trouver les douzaines de personnes qui déclaraient que ce cheval était bai-châtain pommelé.

M. Kyte: Voici le témoignage de Lynn (il lit):—

> Q. Celui que vous avez appelé bai-châtain, n'est-ce pas ce cheval tacheté? —R. Je pensais que vous parliez des juments.
>
> M. R. H. Fletcher.

Q. Non, des chevaux qu'on leur a substitués.—R. Il y en avait deux bais et le troisième était bai-châtain avec front blanc, un bien joli cheval à crinière d'argent, un jeune cheval d'à peu près sept ans.

Q. Et vous considérez que ce cheval est d'une bonne valeur en échange d'un autre qui a été payé $225?—R. On dit qu'ils ont eu une offre de $250 pour ce cheval et qu'ils l'ont refusée, mais ceci n'est qu'un on-dit.

Q. Donneriez-vous ce prix?—R. Non, je ne le donnerais pas; quant à sa jument, je ne la paierais pas aujourd'hui la moitié du prix qu'elle a coûté.

Q. Donneriez-vous la moitié du prix pour ce cheval tacheté; allons, en honnête homme qui parle sous serment, donneriez-vous cela?—R. Non, je ne le donnerais pas.

Le Témoin: Vous avez dit qu'il ne donnerait pas $100 pour l'un des trois chevaux.

Le Président: Il a déclaré que l'un d'eux était presque d'aucune valeur.

M. Kyte (continuant sa lecture):—

Q. Vous ne donneriez pas la moitié de cet argent pour le cheval?—R. Non, à moins qu'il ne m'ait pris fantaisie de l'avoir à tout prix.

Q. C'est-à-dire si vous aimiez sa couleur et sans vous occuper des services qu'il peut rendre?—R. Oui.

L'hon. M. Reid: Lisez le reste.

M. Kyte (continuant sa lecture):—

Q. Et c'est un de ces chevaux qui fut substitué à la jument de $250; ceci est exact?—R. Oui.

Q. N'était-ce pas un autre, un cheval bai avec front blanc et les quatre pieds blancs? Puis il y a un cheval noir?—R. Oui, et un bon cheval aussi.

Q. Quel âge avait-il?—R. Six ans, un cheval superbe.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il a six ans?—R. Non, vous vous trompez; je vais à la ferme tous les jours et je suis certain de cela."

L'hon. M. Reid: Continuez à lire.

M. Kyte (continuant sa lecture):—

"Par M. Bennett:

Q. Qu'alliez-vous dire au sujet d'un cheval, vous alliez dire quelque chose au sujet d'un autre cheval?—R. Il condamnait ce cheval bai-châtain et j'allais dire qu'il était pour le moins d'aussi bonne valeur que l'une de ces juments, qu'elle était presque d'aucune valeur."

L'hon. M. Reid: Il déclare dans son témoignage que celui qu'il a donné valait au moins $125, quand celui qu'il a vaut $100.

M. Kyte: Il dit qu'il ne valait presque rien.

Par M. Kyte:

Q. Lequel n'a pour ainsi dire aucune valeur?—R. Je ne voudrais pas dire qu'un seul de ces chevaux est sans valeur. Je dirai volontiers que tout cheval que j'ai substitué était de la meilleure valeur en retour de ce que j'ai eu.

M. Kyte (continuant sa lecture):—

"Q. Qui a acheté cette jument sans valeur?—R. Le major Fletcher.

Q. Est-ce une des juments dont le dernier témoin nous a parlé, cette jument qui est presque sans valeur?—R. Oui.

Q. Laquelle était-ce?—R. Celle qui vient de Durham.

Q. Etait-elle sans valeur à l'époque où l'échange fut effectué?—R. Elle semblait assez bonne.

Q. Elle s'est affaiblie depuis?—R. Elle était pleine, on l'a mise au travail tout de suite, et c'est ce qui lui a fait du tort."

M. R. H. Fletcher.

Par M. Kyte:

Q. Depuis que vous l'aviez?—R. Non, elle eut un poulain et on la mit immédiatement à l'ouvrage. Elle était très bonne, elle semblait bonne quand je l'ai eue, mais elle a été ennuyée tout l'hiver et quand elle a eu le poulain, on l'a évidemment mise au travail trop tôt, elle n'a pas eu le temps de se remettre.

Q. Cette jument porte-t-elle encore un poulain?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand a-t-elle pouliné avant, l'été dernier?—R. Je ne puis vous le dire. Evidemment c'est l'été dernier qu'elle a eu le poulain, parce que c'est à cette époque qu'on la mit au travail trop vite; mais tout l'embarras provient de ce que sa constitution fut évidemment altérée.

Q. Dites-vous cela pour quand vous l'avez achetée?—R. Quand je l'ai achetée, elle était en bon état. Je ne pouvais me prononcer là-dessus qu'après avoir essayé le cheval. Elle avait bonne apparence, et était en bonne forme. Nous avons essayé tous les chevaux que nous avons achetés, sans en excepter un seul.

Le témoin est renvoyé.

Ajournement du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

JEUDI, 8 avril 1915.

Le comité chargé de l'examen des comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin. M. Morphy présidait en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité continue l'étude du "Document sessionnel numéro 122 de la présente session du Parlement et autres documents s'y rapportant, étant les copies de correspondance entre le vérificateur général et le ministère de la Milice ainsi que les autres ministères du gouvernement, déposés sur la table de la Chambre au sujet des dépenses faites en vertu de la Loi des fournitures de guerre", étude à eux soumise par la Chambre.

M. THOMAS LAVALLÉE est appelé, assermenté et examiné.

Par le Président:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Valcartier.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Cultivateur.

Q. Vous comprenez bien l'anglais?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous vendu quelque terre au gouvernement?—R. Non.

Q. Vous n'en avez vendu aucune?—R. Non.

Q. Avez-vous traité de quelque affaire avec le gouvernement à Valcartier?—R. Ma propriété et ma demeure sont comprises dans le plan, le plan du camp de Valcartier.

Q. Elles ont été prises par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Votre ferme a été prise par le gouvernement comme faisant partie du camp de Valcartier?—R. Oui, d'accord avec le plan.

Q. Vous a-t-on payé quelque chose en acompte sur l'achat?—R. Rien.

M. THOMAS LAVALLÉE.

Q. Vous a-t-on offert une somme?—R. Oui.
Q. Combien?—R. $57.

Par le Président:

Q. L'acre?—R. Oui, on m'a offert un prix.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Lequel?—R. $5,500.
Q. Combien possédez-vous d'acres?—R. 210.
Q. On vous a offert $5,500?—R. Oui.
Q. Vous a-t-on offert une autre somme pour la récolte?—R. Je n'ai souffert de rien si ce n'est du pâturage.
Q. Ainsi la seule réclamation que vous ayez contre le gouvernement est pour la terre qu'il a prise?—R. Oui. On a réglé avec moi au sujet du pâturage.
Q. Combien avez-vous demandé au gouvernement pour votre terre?—R. J'ai demandé $50 l'acre.
Q. Cela ferait une somme totale de $10,100?—R. Oui, j'ai demandé cela sans compter les bâtiments.
Q. Vous demandez $10,100 et une somme additionnelle pour les bâtiments?—R. Oui.
Q. On vous accorderait le droit de déplacer les bâtiments?—R. Oui.
Q. Avez-vous reçu quelque avis que votre réclamation serait réglée par la cour de l'Echiquier?—R. Bien, je l'ai entendu dire.
Q. Un avocat travaille-t-il à cela pour vous?—R. Oui.
Q. Vous a-t-il dit que le gouvernement l'avait notifié que la réclamation serait réglée par la cour de l'Echiquier?—R. Non.
Q. Il ne vous a donné aucun avis?—R. Non, je ne sais pas au juste où l'affaire en est rendue.

Par M. Carvell:

Q. Qui est cet avocat?—R. M. Robertson.
Q. De la ville de Québec?—R. Oui.
Q. M. A. Robertson?—R. Oui. Je suis également secrétaire-trésorier de la municipalité. On m'a demandé d'apporter mes livres ici.

Par M. Boys:

Q. A combien votre propriété est-elle évaluée?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous les évaluations?—R. Pas de toute ma propriété; une partie est située dans Lorette. Je suis juste sur la borne.

Par M. Boys:

Q. Vous connaissez l'évaluation, où qu'elle soit?—R. Oui.
Q. Quelle est l'évaluation de vos 210 acres de terre?—R. $1,800.
Q. Cela comprend la terre et les bâtiments?—R. Selon toutes les apparences.
Q. $1,800 est le montant de l'évaluation.
Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, pour une partie.
Le TÉMOIN: Pour les deux parties.

Par M. Boys:

Q. $1,800 représentent l'évaluation de vos 210 acres y compris les bâtiments. Et pour cette propriété évaluée à $1,800, vous demandez au gouvernement plus de $10,000 pour la terre seulement.

M. THOMAS LAVALLÉE.

Par le Président:

Q. A combien évaluez-vous les bâtiments?—R. Je ne les ai pas évalués du tout.

Q. Combien pensez-vous qu'ils valent?—R. C'est difficile à dire tout de suite.

Q. Vous devez avoir une idée, plus que moi?—R. J'ai d'assez bons bâtiments, puis j'ai l'eau.

Q. Avez-vous une maison en bois ou en briques?—R. En bois.

Q. Deux étages ou un seul?—R. Deux étages.

Q. Depuis combien de temps est-elle construite?—R. Trente ans ou plus.

Q. Elle est en bon état?—R. Oui.

Q. Comment est la grange?—R. Assez bonne.

Q. Combien grande?—R. Bien elle est... il y a deux granges.

Q. Deux granges?—R. Deux granges et deux écuries qui se tiennent.

Q. Valent-elles $1,800, ces granges?—R. Je l'imagine.

Q. Et la maison peut valoir $1,250?—R. Bien, $1,000.

Q. Ainsi vous demandez $10,000 plus le prix de ces bâtiments pour vos 210 acres? —R. Oui.

L'hon. M. Reid: $10,100.

Par M. Boys:

Q. Qu'avez-vous demandé, vous avez demandé $50 l'acre pour la terre?—R. Oui, dès le commencement.

Q. Qu'avez-vous demandé pour vos bâtiments? -R. Bien, je n'ai fait aucun prix pour les bâtiments à cette époque.

Q. Le gouvernement veut avoir votre propriété et, si je comprends bien, on vous a offert $5,500?—R. Oui. On a commis une erreur quelque part.

Q. Ne vous occupez pas de cela. Voulez-vous dire que vous n'avez pas indiqué au gouvernement ce que vous désirez avoir pour cette terre et les bâtiments?—R. Ce que je désire avoir pour le tout?

Q. N'avez-vous pas dit ce que vous désiriez avoir?—R. Oui.

Q. Quel était le total? Vous nous avez dit que $10,500 étaient le prix de la terre. Maintenant, que désiriez-vous avoir pour le tout, pas seulement pour la terre, mais qu'avez-vous demandé en plus pour les bâtiments?—R. (Pas de réponse.)

Q. Pourquoi hésitez-vous, vous devez savoir ce que vous avez demandé?—R. $12,000 pour la propriété, quand cet homme est d'abord venu me voir.

Q. Et, plus tard, avez-vous élevé ce prix?—R. Il est encore le même.

Q. C'est le prix total pour la terre et les bâtiments? A combien sont-ils évalués, à $1,800?—R. Oui.

Q. Votre évaluation a-t-elle subi une hausse ces dernières années?—R. Oui, sur la propriété de Valcartier.

Q. Quand cette hausse s'est-elle produite?—R. Quand on a dressé le rôle municipal en juin ou juillet de l'année dernière.

Q. La hausse a-t-elle été effectuée en conséquence du prix que vous demandiez pour votre propriété?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non.

Q. Quelle a été la hausse?—R. Légère.

Q. Dites-nous le chiffre, ne pouvez-vous pas nous le dire sans regarder cela?—R. De quelques $700.

Q. Voulez-vous dire que c'était l'évaluation première ou la hausse?—R. La hausse, je crois que la première était de $560.

Q. Ainsi, si je ne me trompe, avant cela votre évaluation était de $1,100?—R. Je ne puis pas dire exactement au sujet de la partie située dans Lorette. Je l'évalue à $1,500.

Q. Dois-je comprendre que votre évaluation, pour l'année dernière, était de $1,800? —R. Oui.

M. Thomas Lavallée.

L'hon. M. Reid: Non, ceci était en 1913.

Par M. Boys:

Q. Vous parlez de $1,800 pour l'année 1914, je présume?—R. Oui.

Q. C'est ce que je pensais. Maintenant, pour l'année 1913, votre évaluation était de $1,100 ou $700 de moins, est-ce exact?—R. Oh, non.

Q. Pourquoi dites-vous qu'elle a été augmentée de $700?—R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'elle était de $700 pour cette partie de terrain située dans Valcartier.

Q. Vous dites pour cette partie de terrain située dans Valcartier, est-ce sur la terre que le gouvernement veut avoir?—R. Non.

Q. Je ne tiens pas à vous faire faire une longue histoire et à vous faire donner les évaluations séparément, mais dites-moi quelle est l'évaluation totale de toute la terre que le gouvernement voulait avoir en 1913, dites-moi cela de mémoire?—R. Je ne le sais pas exactement, mais elle était d'à peu près $1,500.

Q. Ainsi, l'année dernière, il y a eu une hausse de $300?—R. Oui.

Q. Et l'année précédente, était-elle plus basse?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si la hausse légère a été faite en conséquence du prix élevé que vous demandiez?—R. Non, cette hausse fut générale, sur toutes les propriétés.

Q. Y a-t-il eu augmentation générale dans tout le district de Valcartier?—R. Oui, dans toute la vallée.

Par M. Rhodes:

Q. Combien d'évaluateurs y avait-il l'an dernier?—R. Trois.

Q. Voulez-vous dire leurs noms, s'il vous plait?—R. Pat. Gough, James McCartney et Charles Hicks.

Q. Et l'évaluation assermentée de ces trois évaluateurs pour 1914 est de $1,800? —R. Oui, monsieur.

Q. Sur les 210 acres entiers?—R. Oui.

Q. Avez-vous remis une déclaration aux évaluateurs concernant la valeur de votre terre et de vos bâtiments?—R. Non.

Q. Vous ont-ils posé quelque question au sujet de la hausse dans les valeurs?—R. Non, à cette époque, j'ai parcouru les propriétés avec eux.

Q. N'ont-ils pas basé leur évaluation d'après la conversation qu'ils ont eue avec vous?—R. Bien, la conversation fut plutôt générale. J'en ai parlé, mais ils étaient chargés d'évaluer.

Q. Ont-ils discuté la valeur avec vous?—R. Oui, j'avais le vieux livre et ils l'ont pas mal consulté.

Q. Ainsi, l'évaluation serait établie, au moins en partie, sur l'évaluation que vous leur avez donnée?—R. En partie, oui.

Q. Vous dites que vous êtes le secrétaire-trésorier de la municipalité?—R. Oui.

Q. Sur quelle base se sont-ils appuyés pour établir l'évaluation?—R. Tant par cent dollars.

Q. Voilà pour le taux, mais le point que je veux savoir est celui-ci: Font-ils l'évaluation de la valeur entière?—R. Oh, non.

Q. Quel est le pourcentage général sur lequel ils font l'évaluation?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non, la plupart du temps, chaque année, ils se fient au vieux registre, si la terre augmente, ils en augmentent l'évaluation.

Q. Mais je suppose que dans votre canton, comme dans tous les autres cantons, il y a une entente générale, que l'évaluation est 70, 75 ou 80 pour 100 de la valeur?—R. Il n'en a pas été question.

Q. Comme fonctionnaire de ce canton, qu'avez-vous à dire de l'entente générale concernant l'évaluation de la valeur foncière? Est-elle de 75 ou de 80 pour 100?—R. Je ne le pense pas.

M. Thomas Lavallée.

Q. Que répondriez-vous?—R. Je ne répondrais pas du tout.

Q. Vous ne répondriez pas?—R. Non.

Q. Exploitez-vous personnellement votre ferme ou la louez-vous?—R. Je l'exploite personnellement.

Q. Vous connaissiez ces évaluateurs, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ils connaissent bien la localité, n'est-ce pas?—R. Oui, ils demeurent sur les fermes.

Q. Et ce sont des gens honnêtes?—R. Oui.

Q. Des hommes d'un bon jugement?—R. Oui.

Par M. Edwards:

Q. Vos évaluateurs sont-ils nommés chaque année?—R. Tous les trois ans.

Q. Depuis combien de temps ces hommes occupent-ils ce poste?—R. Je ne sais pas, nous ne faisons l'évaluation que tous les trois ans.

Q. Quel taux de taxe payez-vous?—R. Cette année, $1.20 par cent dollars. Pendant que je suis ici, j'aimerais bien à connaître quelque chose à propos des taxes sur cette terre.

Q. Cela n'a rien à faire avec le comité?—R. Je ne sais rien à ce sujet. Je voudrais bien le savoir. On impose une taxe de $1.20 par cent dollars sur ma terre, et on ne compte pas cela. Je tiens à savoir si le gouvernement va payer cela? Voici ce qui existe, cette partie de terre appartient au gouvernement, va-t-il payer les taxes? Nous avons entretenu les chemins pendant tout l'hiver et ce n'est pas une mince affaire dans notre pays. L'évaluation est la même pour le gouvernement comme pour tout le monde, et il devrait payer.

Par M. McKenzie:

Q. Vous dites que vous possédez 200 acres de terre?—R. 210 acres

Q. 210 acres de terre, situés dans les limites de ce qui est appelé le camp de Valcartier?—R. Oui, nous avons demandé d'en garder une partie; je ne tenais pas à vendre du tout et c'est pourquoi j'ai demandé de conserver 12 acres; c'est alors que nous aurions vendu le reste. Il y a eu des négociations d'entamées là-dessus; je ne sais pas où l'on en est actuellement; on me dit que le gouvernement n'en veut plus.

Q. Je comprends que ce camp mesure quatre milles dans une direction et cinq milles dans une autre. Si cela est exact, ces limites embrasseraient-elles votre ferme en entier?—R. Le plan indique toute la ferme, mais on n'en a pas besoin.

Q. Cependant le plan indique votre ferme tout entière?—R. Oui.

Q. Maintenant, connaissez-vous ceux qui agissaient comme évaluateurs du gouvernement?—R. Non, je ne sais pas leurs noms.

Q. Les connaissez-vous?—R. Je crois en connaître un: Goodfellow. Je ne connais pas les autres; ils ne m'ont jamais approché et je ne connais rien de leurs affaires.

Q. Dites-vous qu'aucun évaluateur du gouvernement ne vous a consulté sur la valeur de votre terre?—R. Personne.

Q. N'avez-vous vu personne franchir votre propriété?—R. Non, ils ne sont pas venus chez moi.

Q. Avez-vous du bois debout sur votre propriété ou est-elle en partie libre ou en partie boisée?—R. Il y a du bois sur la partie qu'on voulait acheter et sur l'autre également.

Q. Vous dites que vous connaissiez l'un des évaluateurs?—R. Bien, j'ai entendu parler de l'un d'eux, mais je ne suis pas certain de cela; ils se sont occupés de l'affaire deux ou trois fois, mais je ne sais pas qui.

Q. L'évaluateur que vous connaissiez, est-il natif de l'endroit?—R. Oui, il assistait à une assemblée; j'ai appris qu'il y en avait deux, mais je ne le sais pas, je ne suis pas certain.

M. THOMAS LAVALLÉE.

Q. L'homme que vous croyez être l'un des évaluateurs du gouvernement est natif de votre endroit?—R. Oui.

Q. Quelle est son occupation?—R. C'est un fermier; il dirige aussi un moulin.

Q. Etait-ce tous des évaluateurs experts ayant de l'expérience dans l'immeuble?—R. Voulez-vous parler de Robert Goodfellow?

Q. Est-ce un expert en immeuble?—R. Non.

Q. Il est tout simplement un fermier comme la plupart de ceux qui habitent chez vous?—R. Oui.

Q. Même le colonel McBain n'est jamais allé près de chez vous?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le colonel McBain est-il allé vous voir chez vous, sur votre propriété?—R. Non, mais il a eu l'occasion de la voir.

Q. Vous n'avez jamais vu là le colonel McBain?—R. Non, pas à la maison.

Q. Ne vous en a-t-il jamais parlé?—R. Nous en avons parlé au camp l'été dernier.

Q. Il vous en a parlé?—R. Oui, il m'a demandé mon prix.

Q. Vous a-t-il dit qu'il représentait le gouvernement?—R. Oui.

Q. Et c'est au nom du gouvernement qu'il voulait connaître votre prix?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez répondu alors?—R. Je lui ai répondu alors $50 l'acre.

Q. Cela voudrait dire $12,000 pour toute la propriété?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il fait une offre alors?—R. Non, il m'a dit qu'on ne pouvait pas y songer.

Q. C'est-à-dire qu'on ne pouvait pas songer à ce prix?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Quelqu'un a-t-il jamais pris une option pour vous sur votre terre?—R. Non, jamais, je n'ai jamais voulu vendre, je n'étais pas anxieux de vendre.

Q. Ainsi, le colonel McBain ne vous a jamais demandé d'option?—R. Non, il vint me voir pour acheter.

Q. Qui étaient ses agents?—R. Thomas Billing et Arthur McBain, le frère du colonel.

Q. Ils allèrent vous voir pour acheter?—R Oui.

Q. Ils n'ont pas demandé une option?—R. Non, ils vinrent pour acheter.

Q. Et n'avez-vous pas dit à ces deux hommes quel était votre prix?—R. Oui, je le leur ai dit, la première fois qu'ils vinrent.

Q. Etait-ce le même que vous avez dit au colonel McBain plus tard?—R. Bien, d'une façon il l'était. J'aurais préféré plutôt ne jamais vendre le terrain du tout, près du front. J'ai demandé au colonel McBain $50 l'acre pour le terrain à l'arrière.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous dites que le gouvernement vous a offert $5,500?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne préféreriez-vous pas plutôt qu'on vous remette votre terrain que d'accepter $5,500?—R. Je le préférerais de beaucoup.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Oui, monsieur, certain de cela.

Par M. Edwards:

Q. Quelle est le montant total que vous avez payé pour taxes sur ces 210 acres l'an dernier?—R. L'an dernier? Voyez-vous je les paie à deux endroits. Je les paie à notre propre municipalité et à Lorette. Je n'ai aucun registre du tout de Lorette. Je ne suis pas le secrétaire-trésorier de Lorette.

Par le Président:

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler quel était votre compte de taxes depuis dix ou vingt?—R. Oh, oui.

M. THOMAS LAVALLÉE.

Q. Quel était-il?—R. Mon compte pour taxes était d'environ $16 à Lorette et il était de $2 par cent ici—environ $14 ou $15 à Valcartier.

Q. $30 en tout?—R. Oui.

Par M. Edwards:

Q. Est-ce tout?—R. Cela ne comprend pas la taxe d'école.

Q. Cette somme de $30 est-elle le montant des taxes que vous payez sur ces 210 acres?—R. Oui.

Q. Quel serait le montant de votre taxe d'école?—R. Environ 70 cents par cent.

Q. Alors votre taxe d'école serait d'environ $12 ou $13?—R. Oui, j'ai payé l'an dernier $13 et quelques cents.

Q. Cela porterait le montant total de vos taxes d'école et autres, sur ces 210 acres à environ $40?—R. Quelque chose comme cela.

Par le Président:

Q. $43?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Vos taxes d'école seraient de 70 cents par cent en sus de la $1.20 dont vous avez parlé. Ainsi le montant total de vos taxes serait de $1.90 par cent?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. Vous demandiez au gouvernement seulement que cinquante fois plus que votre propriété était évaluée?—R. Ce n'est ni ci ni ça. J'aimais l'endroit.

Par M. McCrea:

Q. Le gouvernement a-t-il acheté du terrain convenable dans votre localité?—R. Oui, ils en ont acheté.

Q. Combien par acre ont-ils payé?—R. Je ne sais pas ce qu'ils ont payé.

Q. Connaissez-vous aucun cas où ils ont payé $50?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'Arthur McBain est allé chez vous?—R. Oui.

Q. Accompagné d'un homme du nom de Billing?—R. Oui.

Q. Que vous ont-ils demandé?—R. M'ont demandé de vendre mon terrain au gouvernement.

Q. Vous ont-ils demandé de signer un papier?—R. Je crois qu'ils me l'ont demandé.

Q. Savez-vous ce que c'est qu'une option?—R. Oui, mais je ne voulais pas signer aucun papier qu'ils apportaient.

Q. Vous ont-ils demandé de donner une option sur votre ferme?—R. Je ne le crois pas. Je ne crois pas que c'était ce que le papier comportait.

Q. Avez-vous lu le papier qu'ils vous ont demandé de signer?—R. Non.

Q. Vous l'ont-ils lu?—R. Je crois qu'ils me l'ont lu.

Q. Qu'est-ce que c'était?—R. Je ne puis pas vous dire exactement.

Q. Etait-ce au sujet de votre ferme?—R. Oui, monsieur, quelque chose.

Q. Y était-il question de $5,500?—R. Non, non.

Q. Alors qui vous a offert les $5,000?—R. L'offre m'est venue par lettre de William McBain.

Q. Est-ce le colonel McBain?—R. Oui, le colonel McBain.

Q. J'ai compris que vous disiez il y a quelques instants que personne ne vous avait offert cela de la part du gouvernement?—R. Oui, on m'a offert $5,500.

M. Thomas Lavallée.

Q. De la part du gouvernement?—R. Oh, oui, pour le gouvernement.
Q. Pour une propriété évaluée à $1,800?—R. Oui.
Q. Pour laquelle vous exigez maintenant $13,000. Est-ce correct?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. J'ai compris que vous dites qu'on vous a offert ce montant?—R. On ne m'a pas offert ce montant.

Par M. McKenzie:

Q. Depuis quand êtes-vous un employé de la municipalité là-bas?—R. Vingt ans.
Q. Et lorsque quelqu'un vend sa terre, considère-t-il l'évaluation comme quelque chose qui devrait le guider pour en fixer le prix?—R. Ils ne le font pas.
Q. Je suppose que l'évaluation est maintenue aussi peu élevée que possible?—R. C'est là le point.
Q. C'est la principale chose dans toutes les campagnes que je sache?—R. C'est le point.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et de mettre le prix de vente à un chiffre aussi élevé qu'il pourrait obtenir?—R. Vous l'avez là.

Par M. Carvell:

Q. Vous n'êtes pas avocat?—R. Pas du tout.
Q. Vous ne savez pas ce que le bureau des évaluateurs pense des valeurs?—R. Non.

Témoin congédié.

M. Adam Aikens appelé, assermenté et questionné.

Par M. Carvell:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Valcartier.
Q. Depuis quand demeurez-vous là?—R. Bien, j'ai demeuré là toute ma vie. Je suis né là et j'y ai été élevé.
Q. Et votre père avant vous?—R. Oui, monsieur.
Q. Votre ferme a-t-elle front sur la rivière?—R. Non, monsieur, la ferme de mon père y a front, pas la mienne.
Q. Vous êtes dans la concession en arrière, l'êtes-vous?—R. Oui, monsieur.
Q. A quelle distance serait-ce en arrière de la rivière?—R. Environ un demi-mille.
Q. Votre ferme a-t-elle front sur la rivière?—R. Non, monsieur.
Q. Vous avez une route latérale de quelque genre?—R. Nous en avons une pour nous-mêmes.
Q. Votre ferme est-elle située dans l'espace compris sur le plan tel que déposé?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous ont-ils payé pour votre terre jusqu'à présent?—R. Non, monsieur, ils ne m'ont pas encore payé.
Q. Quelqu'un a-t-il discuté la question avec vous?—R. Oui, je l'ai discutée avec M. Craig et le colonel McBain.

Par le Président:

Q. Qui avez-vous dit?—R. Le colonel McBain.

M. Adam Aikens.

Par M. Carvell:

Q. Qui encore?—R. C'est tout.

Q. Dites-nous d'une manière générale quelle était la conversation lorsque vous parliez au sujet de la ferme?—R. Bien, je leur ai vendue pour $3,100.

Q. Et a-t-il convenu de cela?—R. Oui, il en a convenu et il a signé les papiers à cet effet.

Q. Combien y a-t-il d'acres?—R. 225.

Q. Vous a-t-il payé?—R. Il m'a donné $100 comptant.

Q. Cela n'était que pour lier le marché. Avez-vous signé une convention quelconque?—R. J'ai signé une convention pour $3,100.

Q. Il vous a versé $100?—R. $100.

Q. Quand cette convention a-t-elle été signée?—R. Précisément à peu près à l'époque où les soldats partaient. J'ai oublié la date, je n'ai pas la date exacte.

Q. Quelque temps l'automne dernier?—R. Oui, à peu près à cette époque.

Q. Et vous dites que vous n'avez pas reçu la balance?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas eu de discussion entre vous et le département quant au prix de votre ferme?—R. Non, monsieur, il n'y a pas eu de discussion.

Q. La seule difficulté semble être d'obtenir les $3,000?—R. C'est tout, monsieur.

Q. Aviez-vous quelqu'autre réclamation contre le département?—R. Oui, monsieur, il y a une réclamation de $200 pour mes pommes de terre, contre le colonel McBain et M. Craig.

Q. Combien?—R. $200.

Q. Pourquoi cette réclamation?—R. Pour mes pommes de terre seulement.

Q. Ont-ils détruit vos pommes de terre?—R. Non, ils les ont achetées de moi, les ont arrachées et ils les ont emportées.

Q. Et vous êtes prêt à accepter $200?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ont convenu de vous payer $200?—R. Oui, monsieur, ils ont convenu de me payer $200. Ils ont apporté un chèque de $400 et ils voulaient me le faire signer.

Q. Pour l'endosser?—R. Pour l'endosser.

Q. Qui apporta ce chèque?—R. Capitaine Arthur McBain. Il ne me l'a pas apporté mais il m'a appelé au bureau.

Q. Y avait-il quelqu'autre personne avec lui?—R. M. Stapleton.

Q. M. Stapleton était avec lui?—R. Oui.

Q. Et ils vous montrèrent un chèque pour....?—R. $450.

Q. Etait-ce un chèque du gouvernement?—R. Il a dit que c'était un chèque du gouvernement, je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous regardé vous-même?—R. Non, il ne voulait pas me le laisser regarder.

Q. Il vous a demandé d'endosser le chèque?—R. Il m'a demandé d'endosser le chèque. Je lui ai demandé de me laisser lire et il n'a pas voulu dire oui ou non ou rien autre chose.

Q. Ne vous l'a-t-il pas laissé prendre dans vos mains?—R. Non, il ne me l'a pas offert.

Q. De quelle manière étiez-vous pour recevoir l'argent?—R. Il m'a dit de prendre ce qui me revenait et qu'il prendrait le reste.

Q. Et il vous a dit qu'il était pour $450?—R. Il me l'a dit.

Q. Et il vous a demandé de l'endosser?—R. Il me l'a demandé.

Q. L'avez-vous endossé?—R. Non, je ne l'ai pas endossé.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas endossé?—R. Je ne voulais pas à moins qu'il ne me le montrât.

Q. Avez-vous jamais reçu les $200?—R. Non, monsieur.

Q. Le gouvernement vous doit encore $200 pour vos patates?—Oui, monsieur.

M. Adam Aikens.

Q. Si vous touchiez les $200 seriez-vous satisfait de cette transaction?—R. Je serais satisfait pour mes pommes de terre.

Q. Sur cette transaction seulement vous seriez satisfait?—R. Oui.

Q. Quand le capitaine McBain vous a-t-il demandé d'endosser ce chèque de $450?—R. Quelque temps après Noël, quelque temps dans l'hiver après qu'ils m'eurent délogé de ma propriété.

Q. Depuis, avez-vous eu des nouvelles de lui à ce sujet?—R. Non, monsieur, je n'ai pas eu de nouvelles de lui depuis. Il n'en a jamais fait mention depuis lors.

Q. Ainsi vous n'avez pas touché votre argent?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il expliqué ce qu'il faisait avec les autres $250?—R. Pas à ma connaissance, monsieur.

Q. Je ne suppose pas que j'aie le droit de vous demander quels étaient vos soupçons? Cependant, vous aviez vos soupçons, n'est-ce pas?—R. Je n'en avais aucun précisément à cette époque.

Par M. Boys:

Q. Le capitaine McBain n'a fait aucun effort pour voûs cacher le montant du chèque?—R. Il m'a dit de prendre ce qui me revenait et qu'il garderait—il n'a pas dit qu'il garderait le reste, ou ce qu'il en ferait.

Q. Vous avez déclaré en réponse à monsieur Carvell, qu'il ne vous avait pas permis de voir le chèque.—R. Il ne m'a jamais offert le chèque.

Q. Je suppose que la partie essentielle d'un chèque c'est généralement le montant?—R. Je le suppose.

Q. Il n'a pas essayé de vous le tenir caché, il vous a dit quel en était le montant.—R. Il m'a dit qu'il me donnerait ce qu'en était le montant.

Q. Votre terrain a été vendu?—R. Oui.

Q. Ainsi ils vous doivent non seulement $200 pour patates, mais la balance, moins $100, pour votre terre?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. De quelle manière avez-vous touché les $100?—R. M. le capitaine McBain m'a donné les $100, ou plutôt le colonel McBain.

Q. Vous l'a-t-il donné par chèque ou en espèces?—R. Il me l'a donné en chèque.

Q. Le chèque de qui vous a-t-il donné?—R. Le sien, je crois; je ne suis pas certain.

Q. L'avez-vous regardé?—R. Je ne sais pas lire.

Q. Vous a-t-il dit en cette occasion ou l'autre chèque vous fut présenté qu'il vous avait avancé $100 en premier lieu de son propre argent?—R. Il ne l'a pas dit.

Q. Et qu'il voulait se protéger lui-même avec cela?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela.

Par M. Carvell:

Q. Le capitaine McBain vous a-t-il fait allusion à l'époque où il vous a demandé d'endosser ce chèque qu'aucune partie des $200 devait être affectée à l'achat de la terre?—R. Non, il n'en a pas fait.

Q. La seule transaction discutée était que les $200 étaient pour les pommes de terre, et il garderait le reste; est-ce correct?—R. Je le suppose; il n'était pas fait mention de terrain dans la balance de l'argent.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous dites que l'option que vous avez signée était pour $3,100 pour la terre seule?—R. Non, l'option était pour $2,600, mais l'option était nulle.

Q. Avez-vous signé plus d'une option?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez signé une option pour $2,600 pour la terre seule?—R. L'option a été renouvelée.

M. Adam Aikens.

ANNEXE No 3

Q. Vous avez signée une option pour $2,600. Comment expliquez-vous la différence entre l'option pour $2,600 et les $3,100?—R. Lorsque j'ai signé l'option, le capitaine McBain est venu avec Jim Barrie, et ils voulaient que je leur vende ma propriété, de la laisser pour eux-mêmes. Ils n'achetaient pas pour le gouvernement à cette époque; le gouvernement est venu après.

Q. Pour $2,600?—R. Oui, la laisser pour eux-mêmes.

Q. Mais comment expliquez-vous la différence entre les $2,600 et les $3,100; pourquoi était-ce?—R. Lorsqu'il ne vint pas au temps qu'il avait promis de me voir, le marché était nul.

Q. Avez-vous signé une autre option?—R. Plus d'option.

Q. Pour $3,100?—R. J'ai signé une convention avec le colonel McBain pour $3,100.

Q. Qu'est-ce qui était compris dans ces $3,100, seulement que la terre?—R. La terre.

Q. La terre seule?—R. La terre et les bâtisses, quoique les bâtisses n'eussent jamais été mentionnées.

Q. Y avait-il quelque chose pour les dommages dans cela?—R. Non, monsieur.

Q. Pour la récolte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez lu?—R. Je ne pouvais pas la lire.

Par M. Davidson:

Q. L'option que vous avez signée lorsque vous pensiez que le colonel McBain était pour prendre cette terre pour lui-même, était une évaluation raisonnable?—R. Oui, monsieur, c'était une évaluation raisonnable.

Q. Si le colonel McBain achetait pour lui-même?—R. Il achetait pour le gouvernement à cette époque.

Q. Mais l'option que vous avez donnée au colonel McBain. . .

M. German: Capitaine McBain.

Le Témoin: J'ai calculé ce que j'avais payé moi-même.

Par M. Davidson:

Q. Mais lorsqu'il l'achetait pour lui-même, vous croyiez que c'était une évaluation raisonnable.—R. Oui, pour permettre à un homme de vivre.

Q. Vous avez cru que ça valait plus pour le gouvernement? Les prix des terrains ont augmenté immédiatement.

Par le Président:

Q. Combien l'avez-vous payée?—R. $1,800.

Q. Combien de temps avant?—R. Cinq ou six ans avant.

Q. Aviez-vous fait des réparations?—R. J'avais fait des améliorations à la propriété.

Par M. Boys:

Q. Il y avait un affolement général pour les terrains aux alentours de Valcartier?—R. Bien, si je voulais acheter aujourd'hui à Valcartier, je ne le pourrais pas.

Q. Mais il y avait affolement pour les terrains?—R. Il y avait quelque chose, les prix des terrains ont augmenté.

Par M. McKenzie:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet d'habits et autres effets ayant été détruits par le feu, lesquels semblaient être la propriété du gouvernement, sur les lieux?—R. Bien, oui, monsieur; j'ai vu brûler trois piles d'habits; je n'ai pas vu si c'était de bons ou de mauvais habits, ils semblaient bons, sur le terrain du gouvernement.

Q. Quand était-ce?—R. La dernière semaine avant le départ des troupes.

 M. Adam Aikens.

Q. Avez-vous demandé à acheter quelques-uns de ces habits?—R. Oui, monsieur, j'ai offert d'acheter un habit—moi et M. Goodfellow et mon père. Le soldat était là; il était supposé être le guide. J'ai offert $5 pour l'habit et il n'a pas voulu le prendre.

Q. C'étaient les habits qui brûlaient?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en avait plusieurs?—R. Il semblait y en avoir une grande quantité, plusieurs piles du terrain du camp, en autant que j'ai pu voir.

Par le Président:

Q. Pourquoi brûlaient-ils ces habits?—R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Était-ce des uniformes ou des habits de citoyens?—R. Uniformes avec boutons et tout.

Q. Vous vouliez être soldat?—R. J'ai cru que si je le payais $5 je ne le volais pas.

Q. Vous vouliez vous promener comme un soldat?—R. Du moment qu'on achetait et payait pour une chose qui brûlait c'était correct, n'est-ce pas?

M. Carvell: Mieux que de la voir brûler.

Le Témoin: Avoir $5 était mieux que la brûler.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que l'habit que vous avez offert d'acheter était de ceux connus comme habit couleur khaki; était-ce un de ceux que les soldats portent?—R. Je ne puis pas décrire exactement la couleur; il y en avait des noirs et des bruns.

Par le Président:

Q. Savez-vous s'ils provenaient des hommes à l'hôpital?—R. Je ne le sais pas.

Q. Et cela vous importait peu; du moment que vous l'obteniez pour $5?—R. Cela m'importait peu.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous une idée quant à la quantité qui brûlait; vous dites que vous en avez vu des piles. De quelles dimensions étaient les piles?—R. Je n'ai porté d'attention à la dimension des piles; elles étaient d'assez bonnes dimensions.

Q. Contenaient-elles trois ou quatre, ou combien?—R. Plusieurs piles; huit ou neuf piles, en autant que j'ai pu en juger.

Q. Y avait-il des couvertures de lit dans ces piles?—R. Oui, monsieur, il y en avait dans les piles que j'ai pu voir.

Q. Y avait-il quelques autres articles de l'uniforme ou équipements pour les soldats?—R. Il y avait aussi des casquettes; c'est tout ce que j'ai pu voir dans la pile.

Q. Combien de casquettes?—R. Je n'ai pas pu voir correctement; elles étaient toutes en pile.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dans quelle partie du camp ont-elles été brûlées?—R. A peu près au milieu du camp.

Q. Près d'aucun hôpital?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où était l'hôpital?—R. Oui, monsieur, je sais où était l'hôpital.

Q. Elles furent transportées au grand air et brûlées?—R. Oui, monsieur.

Q. A distance des soldats?—R. Précisément au milieu des tentes.

Par M. Boys:

Q. Vous n'avez pas d'idée pourquoi elles ont été brûlées?—R. Pas idée du tout.

M. Adam Aikens.

ANNEXE No 3

Par M. Kyte:

Q. Etait-ce les tentes où on gardait les provisions?—R. Elles ont été brûlées entre les camps.

Par le Président:

Q. En plein jour?—R. Oui, en plein jour.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pratiquement en présence des hommes?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est congédié.

Le capitaine STAPLETON appelé de nouveau.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je comprends que vous êtes capitaine dans l'armée impériale?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous entendu la déclaration du dernier témoin au sujet des habits qui ont été détruits par le feu à Valcartier?—R. Oui, monsieur, j'en ai entendu une partie, je ne l'ai pas parfaitement comprise en entier.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des habits qui furent brûlés là?—R. Je n'ai rien vu brûler.

Q. Vous n'en savez rien alors?—R. Rien à ce sujet, personnellement.

M. W. H. BENNETT: La déclaration que le témoin a fait était celle-ci: Il a dit que le capitaine Stapleton et le capitaine McBain sont allés le trouver avec un chèque de $450, et lui ont dit qu'il était pour prendre $200 pour ses pommes de terre; et ils dirent, endossez le chèque; nous vous donnerons $200, et nous aurons la balance pour nous-mêmes.

M. KYTE: Il n'a pas dit cela.

M. W. H. BENNETT: Je croyais que c'en était la signification.

M. CARVELL: Il a dit que le capitaine McBain l'a appelé dans le bureau et que le capitaine Stapleton était présent; je crois que c'est de cette manière qu'il s'est exprimé.

Par M. W. H. Bennett:

Q. Vous rappelez-vous la circonstance?—R. Je me rappelle cette personne. J'avais un chèque et je le lui ai lu en présence du capitaine McBain, et je lui ai demandé de l'endosser, parce que, si je me rappelle bien, le chèque était fait en son nom et au nom du colonel McBain, et je voulais le lui faire endosser, et le chèque aurait été retourné au colonel McBain pour endossement, et nous aurions eu la balance qui lui était due. C'est tout ce que je me rappelle.

Q. $200 lui étaient dus?—R. Je crois que c'était cela.

Q. Que deviendraient les $250?—R. Cela je ne puis pas le dire, mais le chèque, si je me rappelle bien, était fait à l'ordre de deux noms, le nom de Aikens et le nom du colonel McBain. Mes instructions étaient, du moins je travaillais avec le capitaine McBain, de le lire à l'homme. Je le lui ai lu, et je lui ai dit que lorsqu'il aurait signé cela le colonel McBain l'endosserait lui aussi, et qu'il aurait l'argent qui lui était dû à même ce chèque.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce serait les $200?—R. Oui.

Par M. W. H. Bennett:

Q. Pour quel montant le chèque était-il fait?—R. Je crois que c'était pour $400 peut-être $450.

 Capitaine STAPLETON.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous quelqu'expérience dans le maniement des chèques du gouvernement concernant les achats de terrains?—R. Je ne puis pas dire que j'en aie eu, monsieur. Je suis là comme assistant-surintendant, j'étais avec le capitaine McBain, et j'agissais pour lui. Je n'avais pas beaucoup d'expérience dans cette sorte de chose; ce n'est pas dans mes attributions, j'ai fait beaucoup de travail d'écritures pour le capitaine McBain, et il m'a demandé de lire ce chèque à l'homme.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance d'un autre cas où un chèque a été fait payable à l'intéressé lui-même et à William McBain?—R. Oui monsieur, je le crois.

Q. Donnez-moi le nom?—R. Je crois qu'il y avait le cas de Thomas Neil.

Q. Pourquoi était-ce?—R. C'était pour des dommages, en autant que je puisse me rappeler, et je crois que le capitaine McBain lui a avancé un certain montant d'argent, et le chèque a été fait à l'ordre des deux noms. J'avais besoin de la signature de monsieur Neil, et le chèque fut aussi envoyé au colonel McBain pour qu'il le signe, et l'homme recevrait le montant qui lui était dû. Mais nous n'avons pu rien en faire, parce que l'homme a refusé.

Q. Savez-vous s'il a jamais été payé ou non?—R. Je ne puis pas dire. Je devins plutôt irrité en une circonstance, et je l'ai quitté; il a dit qu'il me référerait à un avocat à Québec, un monsieur Laurie, je crois.

Par M. Rhodes:

Q. Ce ne serait pas Robertson?—R. Je ne puis pas dire; c'était un avocat de Québec.

Par M. Davidson:

Q. Ce ne serait pas Laurier?—R. Je ne sais pas si c'était Laurier ou non.

Par M. Carvell:

Q. N'avez-vous jamais eu une expérience semblable avec M. Hugh McLaughlin?—R. Je ne crois pas en avoir eu avec M. Hugh McLaughlin; je ne me rappelle pas dans le moment lui avoir porté un chèque.

Q. Vous souvenez-vous d'un M. Henry Crawford?—R. Oui, je crois qu'il a signé son chèque; je suis presque certain qu'il l'a signé, de la manière ordinaire. Il l'a endossé, et il était fait à l'ordre de deux personnes. Il a été retourné de la façon ordinaire.

Q. A qui?—R. Au colonel McBain ou à son secrétaire. Ils furent envoyés au secrétaire du colonel McBain, je crois.

Q. Maintenant, je désirerais que vous examiniez ce chèque. C'est le chèque n° 3417 (il le donne au témoin). Dites-moi à l'ordre de qui ce chèque est fait?—R. Il est fait au nom de Henry Crawford et William McBain.

Q. Regardez de l'autre côté du chèque et lisez l'endossement?—R. (Il lit):—

> "Henry Crawford, déposé au crédit de W. McBain, signé par W. McBain, J. R. Bourassa, par comptable."

Q. La signature de M. McBain est-elle sur le dos du chèque?—R. Je ne peux pas dire, je ne sais pas.

Q. Ne connaissez-vous pas la signature de M. McBain?—R. Je n'aimerais pas à jurer sur sa signature.

Q. J'ai un chèque ici de $18,000, payable à M. McBain et M. Renaud, c'est le chèque n° 1501. Examinez cela s'il vous plaît (il le donne au témoin).—R. Oui.

Q. Examinez cet endossement?—R. Oui.

Q. Est-ce le même endossement sur ce chèque que vous trouvez sur l'autre?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous établi que cet homme est un expert, compétent à juger?

M. CARVELL: Nous avons un homme intelligent sur la sellette.

Capitaine STAPLETON.

Le Président: Il est intelligent, mais il n'a pas prouvé qu'il est un expert en écritures.

M. Carvell: Je mets deux documents devant lui, et je lui demande si, dans son opinion, ils ont été signés par le même homme. Je pourrais prendre un fermier et faire cela avec lui.

Le Président: Vous n'avez pas le droit d'établir une opinion experte à moins que vous n'ayez un témoin compétent.

M. Carvell: Vous ne prendrez pas la position de déclarer cette question hors d'ordre?

Le Président: Certainement. Si vous n'êtes satisfait, appelez-en au comité.

M. Carvell: J'ai mis dans les mains du témoin un chèque fait en faveur du colonel McBain pour un montant d'au delà de $18,000, avec la signature de William McBain au dos. J'ai mis dans les mains du témoin un autre chèque en faveur de William McBain pour une somme moins élevée, avec la signature de William McBain au dos. Je demande à ce témoin, si, dans son opinion, ces deux chèques sont endossés par la même personne.

Le Président: C'est une preuve d'expert.

M. Carvell: Etes-vous pour la déclarer hors d'ordre.

Le Président: Absolument.

M. Carvell: J'en appelle de votre décision.

Par M. Boys:

Q. J'aimerais à savoir cela du témoin. Connaissiez-vous ou ne connaissiez-vous pas la signature du colonel McBain?—R. Je ne la connais pas pour certaine.

M. Carvell: Je m'objecte à toute preuve. Je veux que ce vote soit réglé maintenant.

Par M. Boys:

Q. Connaissez-vous ou ne connaissez-vous pas sa signature?—R. Je ne pourrais pas jurer sur sa signature.

Le Président: La position est celle-ci: L'homme qui a signé le chèque, le colonel McBain, est ici. M. Carvell, en sa qualité d'avocat, devrait connaître et il connaît, je le crois positivement, que, lorsqu'il introduit un témoin pour faire donner une preuve d'un caractère relevant de l'expertise, il a une chose à établir, qu'en vertu de son expérience il se range lui-même dans la catégorie des hommes qualifiés pour exprimer une opinion. Il essaie de surmonter cette position en disant qu'il demande simplement une comparaison de l'écriture entre les deux signatures.

M. Carvell: C'est ma question.

Le Président: C'est une connaissance d'expert qu'il essaie de prouver par ce témoin particulier. La règle de la loi est, et a toujours été, qu'avant qu'on puisse poser une question à un homme, un avocat ou conseil qui l'appelle doit établir certaine base. Cette fondation est que, par expérience et jugement de l'écriture, il est compétent pour dire si la signature est semblable à une signature douteuse. M. Carvell sait cela.

M. Carvell: Ne me demandez jamais d'accepter une doctrine comme celle-là.

Le Président: La question suivante qui est soulevée est qu'il cherche à obtenir une preuve de ce témoin en se basant que, n'étant pas du tout un expert, il peut juger ces signatures. Le témoin a juré qu'il ne connaît pas suffisamment bien la signature du colonel McBain pour répondre à cette question. Et peu importe les règles parlementaires qui obligeraient le président à retirer quelque chose de ce genre. Peu m'importe ce qui arrivera, si M. Carvell le fait pour la galerie, ou consciencieusement, c'est ma décision et je m'en tiens là.

Capitaine Stapleton.

M. Carvell: Prenons le vote. La décision du président sera-t-elle maintenue?
Division du comité sur la motion de maintenir la décision du président.
La décision du président maintenue par 13 contre 8.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant voulez-vous me laisser voir ces papiers, s'il vous plaît.

M. Blain: Je demanderai à M. Carvell de laisser maintenant entrer dans la boîte le gentilhomme qui a signé ce document et de déclarer si c'est sa signature ou non.

M. Carvell: Je n'ai pas insinué pour un moment qu'il y ait faux. Je ne crois pas qu'il y ait aucun faux. Je vous dirai franchement que, comme avocat, je ne pouvais pas pour un moment être d'accord avec la décision du président laquelle, je crois, a été rendue précipitamment et, en conséquence, j'ai décidé de prendre l'avis du comité sur cette décision. Le comité ayant maintenu la décision du président, j'accepte la décision du comité et je vais continuer avec le témoin.

Le Président: Comme président de ce comité je ne veux pas que M. Carvell ou aucun autre gentilhomme m'attribuent d'avoir rendu avec précipitation la décision que je viens de rendre. De temps à autre des objections ont été faites à certaines questions tout comme si on procédait devant un tribunal, j'ai fait de mon mieux pour laisser de côté la loi et préserver l'intérêt public tout d'abord. J'ai été très large dans l'admission de la preuve, mais ceci m'a semblé tout à fait impropre et contraire aux lois de la preuve, et ma décision n'a pas été rendue avec précipitation mais de propos délibéré.

M. Carvell: J'ai dit précédemment, monsieur le président, que vous avez été large dans vos décisions, mais que je vous croyais dans le tort pour celle-ci.

Débat continué.

Par M. Carvell:

Q. Vous m'avez parlé, j'ai oublié le nom présentement, d'un autre gentilhomme à l'ordre de qui le chèque était fait conjointement avec M. McBain?—R. Oui.

Q. Et qu'il comprenait une partie de l'argent que McBain avait avancé?—R. Oui.

Q. Qui était cette personne?—R. Je crois que son nom est Thomas Neil?

Q. Quel était le montant?—R. Je crois que le colonel McBain avait avancé $600, mais je ne sais pas exactement quel était le montant du chèque. Si c'est la même personne dont je parle, je me suis rendu auprès d'elle deux fois, peut-être bien trois fois, et elle ne voulait pas endosser le chèque, de sorte que je l'ai rapporté.

Q. Quel était le montant?—R. Je crois que le montant du colonel McBain, je ne suis pas certain, mais je crois qu'il était de $600.

Q. Je vous dis maintenant, je trouve ici un chèque en faveur de Thos. Neil, chèque n° 3410, pour $640; les montants sont d'une ressemblance si rapprochée que c'est probablement le même chèque. Nous le trouverons ici—je ne trouve pas ce chèque ici.

Colonel McBain: Ce chèque a été émis à l'ordre de M. Neil il y a quelque temps.

Q. Vous dites, en autant que vous sachiez, que M. Neil n'a pas endossé le chèque?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous aucun autre gentilhomme qui a refusé de signer les chèques, savez-vous quelque chose concernant Alexander Aikens?—R. Je ne connais pas grand'-chose le concernant, mais je crois qu'il n'a pas signé le chèque, je ne suis pas tout à fait certain de la chose.

Q. Connaissez-vous quelque chose concernant Thomas Holton?—R. Bien, oui, je sais aussi quelque chose à son sujet.

Q. A-t-il signé le chèque?—R. Je le crois.

Q. Le nom de M. McBain était-il biffé du chèque avant que M. Holton l'endosse?—R. Je ne peux pas dire.

Capitaine Stapleton.

Q. Je veux que vous examiniez ce chèque n° 3402; à l'ordre de qui est-il payable?—R. A Thomas Holton et William McBain, William McBain est biffé.

Q. Et par qui est-il endossé?—R. Par Thomas Holton.

Q. Ou tend à le démontrer?—R. Oui.

Q. Savez-vous si Thomas Holton a refusé d'endosser le chèque avec le nom de William McBain, ou non?—R. Je crois qu'il a refusé, mais je ne crois pas que cela ait été refusé en ma présence. J'en ai seulement entendu parler, ainsi c'est du ouï-dire.

Q. Je vous ai demandé au sujet d'Alex. Aikens?—R. Oui.

Q. Vous pouvez en prendre ma parole, ce chèque était fait payable à McBain et son nom a été biffé, et tend à démontrer qu'il a été endossé par Aikens. Savez-vous s'il a refusé de le signer tant que le nom de McBain n'a pas été biffé?—R. Je crois que c'est la même chose, au meilleur de ma connaissance.

Q. Comment se fait-il qu'à côté de ces biffages sur un lot de ces chèques, et je ne les regarde pas tous, mais on trouve les initiales R. P. B., qui cela peut-il être?—R. Je ne sais pas.

Q. Je crois que c'est le comptable, parce que je remarque dans le coin—bien maintenant je vais à l'encontre de la décision du président—je vais le montrer au président.

Le Président: Je ne connais ni l'homme ni la signature.

L'hon. M. Reid: " R. P. Brown, comptable et payeur général," et de là les initiales.

M. Carvell: Il n'y a aucun doute au monde à ce sujet. Je ne veux pas lancer d'insinuations, mais il n'y a aucun doute au monde que les changements ont été faits par le département.

Par M. Carvell:

Q. J'ai ici un chèque à madame O. McKinley?—R. Non, je ne connais rien à son sujet.

Q. Madame S. Lapierre?—R. Je ne connais rien au sujet de ce chèque non plus.

Q. Curtis Billing?—R. Non, monsieur.

Q. Geo. Wolff?—R. Non, monsieur.

Q. William Crawford?—R. Non, monsieur.

Q. Hopper Brown?—R. Non, monsieur.

Q. Madame Ireland?—R. Madame Ireland—non, je ne sais pas, je ne sais pas si elle l'a signé ou non, je crois qu'elle l'a signé.

Q. Savez-vous qu'elle a refusé de le signer tant que le nom de McBain n'a pas été biffé?—R. Non, je ne pourrais pas dire certain, je crois qu'éventuellement elle a signé le chèque.

Q. Jerry Fogarty?—R. Je ne sais rien à son sujet.

Q. Thomas Knox?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. Reid: Vous pourriez donner les dates auxquelles les banques ont payé ces chèques.

M. Carvell: Oui, je vais les revoir. Thomas Holton, chèque émis le 24 octobre et payé le 24 février 1915. Le suivant est Alexander Aikens, $650, émis le 24 octobre 1914 et payé le 18 janvier 1915. Le suivant est madame O. McKinley, daté du 24 octobre et payé le 16 janvier 1915.

L'hon. M. Reid: C'est suffisant pour nous donner précisément une idée de la date de leur émission et de celle de leur paiement.

M. Carvell: De fait je crois que vous constaterez que tous ont été payés en janvier dernier.

L'hon. M. Reid: La raison pour laquelle je demande cela c'est que le colonel McBain déclare que la raison pour laquelle son nom a été biffé c'est qu'à cette époque il était en Angleterre et ils ne pouvaient obtenir sa signature ainsi ils biffèrent son nom.

Capitaine Stapleton.

M. CARVELL: Très bien, quand est-il revenu?
Colonel McBAIN: Le 10 mars.

Par M. Carvell:

Q. Alors vous connaissez d'autres noms à part celui d'Alexander Aikens à qui les chèques ont été payés et qui ont refusé de les endosser parce qu'ils étaient faits pour un montant plus considérable qu'ils auraient dû être, en connaissez-vous?—R. Madame Maurice Conway a refusé de signer son chèque et elle a confié tous ses documents à son avocat. Je ne sais pas ce qui est arrivé après cela.

Q. Qui est son avocat?—R. M. Cannon, je crois.

Q. Avez-vous porté directement ces chèques aux gens, les avez-vous vus personnellement de quelque façon?—R. J'en ai vu quelques-uns personnellement de quelque façon. Je crois que quelques-uns sont venus au bureau, et j'en ai vu d'autres chez eux. J'ai certainement vu Thomas Neil chez lui.

Q. Le nom de William McBain était-il biffé lorsque vous avez porté les chèques aux intéressés?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Il a été biffé depuis?—R. Oui, je le crois.

Q. Maintenant je veux revenir sur le chèque de Adam Aikens. Vous avez vu le chèque d'Adam Aikens pour $450?—R. Je ne jurerais pas quant à la somme.

Q. Bien, au meilleur de votre jugement?—R. Dans mon opinion je crois qu'il était pour ce montant.

Q. C'est ce qu'il dit, et il dit que $200 était le montant qui devait lui être donné pour ses pommes de terre. Vous en a-t-il fait la remarque dans le temps?—R. Non, je ne crois pas. Je crois qu'il y avait $100 de ce chèque qui revenaient au colonel McBain.

Q. Vous a-t-il fait remarquer dans le temps qu'il devait recevoir $200 pour ses pommes de terre?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela.

Q. Quelle raison a-t-il donnée pour refuser d'endosser le chèque?—R. Il y avait beaucoup de soupçons. Ils n'aimaient pas voir les deux noms sur le chèque. Ils étaient soupçonneux de cela et ils ne voulaient rien faire avant d'avoir l'avis de leur avocat sur le sujet.

Q. Vous croyez que c'était plutôt à cause des deux noms qu'à cause du montant?—R. Je crois que c'était pour cela, monsieur, je le crois.

Q. Et croyez-vous que cet homme a fait une objection quelconque au sujet du montant du chèque?—R. Il aurait pu avoir cette objection.

Q. A-t-il été question en votre présence de la remise des $100 au colonel McBain?—R. Oui, quel que soit le montant. Disons $100 pour la cause de la preuve. L'idée était, comme j'ai expliqué à ces hommes lorsque je leur ai demandé d'endosser leurs chèques, que le chèque étant fait à l'ordre de deux personnes, il leur fallait endosser le chèque et le colonel McBain l'endosserait, et ils recevraient leur argent. Ils ne pouvaient le recevoir tant que le chèque ne serait pas endossé par les deux parties.

Q. Ce n'est pas la réponse. Concernant le chèque d'Adam Aikens a-t-il été question que $100 de cet argent iraient au colonel McBain?—R. Bien, je ne sais pas au sujet des $100. Il y avait un certain montant, je n'aimerais pas à jurer quant au montant dû au colonel McBain. Ce pouvait être $100 et ce pouvait être plus. Je crois que c'était plus que $100.

Q. Avez-vous quelque registre démontrant ce qui revenait au colonel McBain?—R. Je n'en ai pas.

Q. Au sujet de ces chèques qui vous ont été donnés pour remettre aux gens, n'aviez-vous pas un registre de ce qui devait être déduit de chacun d'eux?—R. Le capitaine McBain, le surintendant du camp, avait ce registre, et il l'a actuellement.

Q. Vous ne les aviez pas?—R. Je les avais en ma possession, j'en conviens, mais ils ne sont pas officiellement en ma possession.

M. CARVELL: Très bien, alors, je n'ai rien de plus à demander.

Le témoin est congédié.

Capitaine STAPLETON.

Le colonel McBain appelé de nouveau et ré-examiné.

Par M. Carvell:

Q. Lisez l'option d'Adam Aikens?—R. Voici une option signée par Adam Aikens, le 10 septembre 1913, pour sa terre à $2,600, que j'ai achetée. Dommages aux récoltes $400, reçu par Adam Aikens pour $100. Cela a été en cause et maintenant voici le chèque (produisant le document).

Q. Est-ce votre chèque?—R. Mon chèque pour $150 lui était dû, moins $100 que je lui ai avancés à cause des dommages aux récoltes.

Q. Supposons que vous lisiez l'option?—R. Oui, je vais faire cela (il lit):—

Reçu de Arthur E. McBain la somme de cinquante ($50) dollars, à compte sur le prix de vente de ma propriété située à Saint-Gabriel de Valcartier, dans le cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, connue sous le nom de ferme de Bury, contenant deux cent vingt-cinq acres plus ou moins et je vends par la présente la dite propriété au dit Arthur E. McBain pour le prix total de deux mille six cents dollars ($2,600) payable le ou avant le quinzième jour de janvier 1914 les titres devant être soumis à l'approbation du solliciteur du dit acheteur.

Dans le cas où l'acheteur déciderait de ne pas compléter l'achat actuel le ou avant le dit jour du 15 janvier 1914 et donnerait avis d'une telle intention, ou dans le cas où il omettrait de terminer le dit achat pendant la dite période, la somme de cinquante dollars ($50) payée au vendeur démeurera sa propriété et l'entente actuelle prendra fin, mais dans le cas où l'acheteur déciderait de donner effet à l'entente actuelle, et serait prêt à payer la balance du prix dans le délai stipulé, la somme actuellement payée sera inclue dans le prix de vente.

Signé à Valcartier, ce dixième (10e) jour de septembre 1913.

ADAM AIKENS.

Témoin:

James Barry.

Q. Vous dites que c'est en date du 10 septembre 1913?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est l'option pour la terre, $2,600?—R. Oui.

Q. Qui expirait le 15 janvier 1914?—R. Oui.

Q. Et il a reçu $50?—R. Oui.

Q. Qui devaient être forfaits si l'option n'était pas exécutée?—R. Oui.

Q. Et seraient en acompte sur le prix d'achat si l'option était exécutée?—R. Oui.

Q. L'option a-t-elle été exécutée le 15 janvier?—R. Non.

Q. Alors d'après ce contrat M. Aikens avait droit aux $50?—R. Oui.

Q. Et la transaction était close?—R. Oui.

Q. Je remarque que cette option était pour Arthur E. McBain?—R. Oui.

Q. Et elle semble avoir été endossée à William McBain?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que l'option a été endossée en votre faveur par Arthur McBain?—R. Oui.

Q. C'est la signature d'Arthur McBain qui fait l'endossement?—R. Oui, c'est sa signature.

Q. C'est la transaction suivante?—R. Alors les $50 ont été forfaits. Il est venu à mon bureau vers le 10 septembre.

Q. 1914?—R. 1914, et il a parlé de la chose.

Q. C'était après que le plan eut été déposé.—R. Après que le plan eut été déposé. Dans l'intervalle un homme du nom de Bury eut la propriété pendant quelque temps. Je le questionnai et je constatai qu'il avait vendu à Aikens en vertu d'une promesse de vente. Elle avait été faite par Cyrille Renaud, de sorte que je croyais Aikens en

position de transiger avec moi. Je le croyais dans le temps, mais je n'ai pas recherché ses titres. Ainsi le 17 septembre nous en sommes venus à des termes avec lui. Je devais lui payer $3,050 à part les $50 parce que ce montant était forfait.

17 septembre 1914.

Reçu de Wm McBain, agent autorisé du département de la Milice et de la Défense, la somme de cent dollars à compte et partie de paiement de ma ferme composée de deux cent vingt-cinq acres, la balance des $2,950 devant être payée aussitôt que les titres auront été préparés. Vous en aurez la possession immédiate.
$2,600 pour la ferme.
$450 pour récolte.

ADAM AIKENS.

C'est l'homme qui ne pouvait pas lire il y a un moment.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce sa propre signature?—R. Sa propre signature.

Par M. Carvell:

Q. Quelle écriture est-ce?—R. C'est mon écriture.

Q. Entre crochets dans le coin se trouve "2,600 pour ferme, 450 pour récolte"?—R. Exactement.

Q. Etait-ce là quand Aikens a signé le document?—R. C'était là lorsqu'il a signé le document.

Q. Vous prétendez qu'il a vendu sa ferme et ses récoltes pour $3,050.—R. Je le prétends.

Par M. Blain:

Q. Y compris les pommes de terre?—R. Cela comprenait tout, les $3,050. J'ai mon chèque démontrant que $100 ont été payés.

Par M. Carvell:

Q. Votre propre chèque personnel?—R. Mon propre chèque. Il le voulait d'avance. J'ai fait un chèque pour $450. Il est en notre possession soit à mon bureau à Toronto ou à Valcartier. Le chèque était pour $450 dommages aux récoltes. Maintenant le département de la Justice nous a notifiés de ne pas le payer, que les titres ne sont pas en forme, et la propriété n'est pas en la possession de Aikens aujourd'hui, en autant que j'ai pu apprendre elle est possédée par Bury, il y a une résiliation ou quelque chose.

Par le Président:

Q. Un intérêt équitable en vertu du contrat?—R. Action a été prise pour résilier le contrat pour violation de ses prescriptions, le terrain est réellement en la possession de Bury dans le moment. Il y a maintenant cinq ou six réclamations au département de la Justice que l'agent a reçues.

Par M. Bennett:

Q. Par qui le chèque était-il endossé?—R. Adam Aikens.

Par M. Rhodes:

Q. Et le chèque pour $450?—R. Le chèque pour $450 est ici, et n'a pas été payé. Le département de la Justice m'a donné instruction de ne pas payer le chèque parce

Colonel McBain.

que les titres ne sont pas en forme. Je ne puis pas le faire et j'ai retourné le chèque au département.

Par M. Carvell:

Q. Comprenons-nous maintenant? Vous dites que les $450 étaient pour la récolte?—R. Pour la récolte, oui.
Q. Et les $2,600 pour la ferme?—R. Oui.
Q. Cela formerait $3,050?—R. Oui.
Q. Et vous lui avez versé $100 comptant?—R. Oui.
Q. Cela laisserait?—R. $2,950.
Q. Cela laisserait $2,500 dûs sur la ferme?—R. Oh, oui.
Q. C'est comme cela que je le calcule et $450 pour les récoltes?—R. D'une manière ou de l'autre. Vous pouvez mettre $2,600 pour la ferme et $350 pour les récoltes. Il devait me retourner $100 sur le premier chèque qu'il a reçu.
M. RHODES: Je croyais que M. Carvell s'occuperait de la question de ces chèques.
M. CARVELL: Quiconque les regarderait verrait qu'ils n'ont pas été signés par la même personne.
Le TÉMOIN: J'aimerais à vous l'expliquer. Je croyais que vous essayiez de démontrer que je recevais de l'argent sous de faux prétextes.

Par M. Carvell:

Q. Le malheur c'est que vous n'avez pas attendu?—R. Je suis parti d'ici en octobre.

Par M. Blain:

Q. C'est au sujet de cette dispute que le comité s'est divisé?—R. Les chèques, oui.

Par M. Carvell:

Q. Prenez les deux chèques au sujet desquels nous avons discuté. Nous avons pris ceux de $2,600 et de $18,000. Nous allons essayer de le trouver pour vous. Vous allez voir comme il était ridicule de discuter.
M. RHODES: Nous sommes tous de votre avis.

Par M. Carvell:

Q. C'était le chèque de Hugh McLaughlin?—R. Je crois que vous constaterez que c'est le chèque de $18,000, Henry Crawford, c'est immatériel. Vous savez que ces chèques ont été faits à peu près vers le 24 octobre. Je suis parti pour l'Angleterre avec les troupes jusqu'en mars, vers le 1er mars.

Par l'honorable M. Reid:

Q. De cette année?—R. De cette année.

Par le Président:

Q. Les deux options ont-elles été reçues par vous?—R. Une option. Je suis parti vers le 21 octobre avec les troupes; je suis revenu le 1er mars, et dans l'intervalle ces chèques ont été émis. Comme il n'y avait personne autorisée à endosser les chèques pour moi pour paiement, ils furent retournés au département avec demande que ce chèque fut fait à l'ordre de Thomas Holton et endossé convenablement.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Les chèques étaient-ils faits en octobre lorsque vous êtes parti?—R. Je suis parti le 21 octobre.

Colonel MCBAIN.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites maintenant pour expliquer ces deux chèques dont je parlais?—R. C'est de cette façon qu'ils furent émis. Ces chèques pour $18,000 sont endossés par moi.

Q. Il n'y a aucun doute à ce sujet?—R. Aucun doute quelconque.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A quelle date les avez-vous endossés?—R. Je ne sache pas qu'il y ait une date.

M. CARVELL: Lorsque le président examinera la question il verra comment il était ridicule d'avoir une discussion à ce propos.

Par M. Carvell:

Q. Ce n'est pas votre écriture?—R. Non.

Q. Cela prendrait-il un expert pour dire qu'ils n'ont pas été signés par la même personne?—R. Je ne le crois pas.

Par le Président:

Q. Qui est votre secrétaire?—R. L. H. Coombes.

Q. Il signe cela lui-même?—R. Pour dépôt seulement.

Q. Exactement, mais il est très clair que cela ne tend pas à montrer que c'est votre signature?—R. Non.

M. CARVELL: C'est ce que je voulais faire dire au témoin et le président ne me l'a pas permis.

Le PRÉSIDENT: J'ai refusé en principe, parce que je ne savais pas ce qu'il y avait sur les chèques.

Par M. Carvell:

Q. Mon ami vous a demandé, et vous pouvez bien l'expliquer, pourquoi votre nom apparaissait sur nombre de ces chèques et était ensuite effacé?—R. Cela s'explique très facilement. Quand j'étais à Valcartier, un bon nombre de cultivateurs de l'endroit avaient réellement besoin d'argent; et j'ai fait un dépôt. J'ai demandé au ministère de la Milice de voir à ce que les chèques soient faits en même temps au nom des cultivateurs et à mon nom, de façon à ce que je pusse percevoir les sommes que j'avais avancées en diverses occasions. C'est la seule raison pour laquelle, quand ils ne pouvaient pas faire changer le chèque, ils devaient me l'envoyer. J'obtenais leur endossement et je le faisais changer, ou bien ils le faisaient changer et ils me payaient.

Q. Je voudrais revenir au chèque de $18,000 et quelques?—R. Cela a été expliqué hier.

Q. Je n'étais pas ici, hier, et si j'entre sur un terrain qui a déjà été parcouru, dites-le moi. Avez-vous la liste des personnes de qui vous avez acheté les propriétés et la terre qui se sont élevées à $18,000 et quelques?—R. C'est dans le rapport. Vous le trouverez dans les livres.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous, à certains moments, retardé, vous-même, de régler les paiements? —R. Pas du tout. Tous les délais qu'il y a eu ont été causés par le ministère de la Justice ou par la recherche des titres. C'était là le seul délai, mais, dans bien des cas, les titres étaient dans un bien mauvais état. Cela demandait du temps, et il y a un grand nombre de ces cas que nous aurions pu régler en quelques jours si les titres avaient été en forme.

Par M. Carvell:

Q. A propos de ce $18,000. Y a-t-il maintenant dans la preuve un document indiquant les noms des parties de qui vous avez acheté cette terre et les montants qui

forment ce $18,000 et quelques?—R. Je crois que toute l'affaire est dans les rapports: les actes, les montants que j'ai payés et tout le reste.

Q. Ce n'est pas là une réponse à ma question?—R. Je l'ai lu.

Q. L'avez-vous lu ici?—R. Je crois que je l'ai lu ici.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce montant de $18,000 comprend-il plusieurs propriétés?—R. Oh, oui. Le nom de chaque propriété, le prix, la date, l'étendue en acres, tout est là.

Par M. Carvell:

Q. Je trouve ici une lettre de Stuart Edwards, en date du 26 juillet 1914, adressée au secrétaire du conseil de la Milice, dans laquelle il recommande qu'on vous paye $18,625. Il dit:—

> "On m'informe que M. William McBain détient un titre sur toute cette étendue, et si votre ministère se sent justifiable de lui envoyer un chèque pour le montant ci-dessus mentionné, à l'ordre conjoint de William McBain et de G. Renaud, je verrai à ce que le transport à la couronne soit fait suivant la loi."

Vous dîtes que les détails sont dans le rapport?—R. Oui, et le transport s'est fait avant que je reçoive le chèque.

M. Carvell: Il y a un homme de Québec, un solliciteur, un homme très occupé, dont le nom a été mentionné dans l'interrogatoire, je crois, par le ministre de la Milice. C'est M. Robertson ou Robinson. Je ne le connais pas du tout; il est venu me demander s'il pourrait avoir la permission de partir cet après-midi.

Le Témoin: J'aimerais à dire, pour être juste envers M. Robertson, que, comme il me l'a expliqué hier soir, il est possible que je l'aie mal compris; il est cependant possible qu'il l'ait répété à deux ou trois reprises. Il prétend l'avoir dit d'une manière amicale. Je ne veux pas faire de réflexions sur le compte de M. Robertson.

M. Blain: Sa plainte est-elle contre le témoignage du colonel McBain?

M. Carvell: Oui.

Le témoin se retire.

M. A. Robertson est appelé, assermenté et questionné.

Par M. Carvell:

Q. M. Robertson, je vais prendre la liberté de vous poser quelques questions. Je désire cependant qu'on comprenne bien que je n'ai pas envoyé de subpæna à M. Robertson. Il voulait avoir l'occasion de donner quelques explications. M. Robertson, je crois que nous pouvons maintenant entendre toutes les explications que vous aimerez à donner concernant ce que vous avez eu à faire avec les terrains de Valcartier.—R. Je puis dire que j'ai vu un entrefilet, l'autre jour, dans un journal, d'après lequel j'aurais usé de violence en quelque sorte envers le colonel McBain.

Par le Président:

Q. Usé de quoi?—R. De violence; donné du poing dans le visage du colonel McBain. J'ai vu cela dans les journaux. On disait aussi quelque chose au sujet de l'influence que j'avais auprès de sir Wilfrid Laurier. Je nie absolument ces deux avancés.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu affaire aux terres de Valcartier comme solliciteur? Comme solliciteur vous savez jusqu'où vous pouvez aller sans révéler de secrets profession-

M. A. Robertson.

nels.—R. Je pense qu'au mois d'avril dernier, il y a environ un an, ou avant cela, quelques lettres ont été envoyées à huit ou dix personnes de l'endroit, lettres qui m'ont été apportées et auxquelles j'ai répondu au bout d'un certain temps, pour dire que ces gens n'accepteraient pas le montant qu'on leur avait offert.

Par le Président:

Q. Des lettres du gouvernement—R. Oui.
Q. A ces propriétaires terriens?—R. Oui.
Q. Faisant une offre?—R. Oui; je pense qu'il y en avait environ douze ou quatorze.

Par M. Carvell:

Q. Vous sont-elles venues dans le cours ordinaire des affaires professionnelles?—R. Oui, je me suis chargé de leurs causes pour eux.

Par le Président:

Q. Quel était le but; obtenir plus d'argent qu'il ne leur en avait été offert?—R. Oui, ils ne trouvaient pas le montant suffisant.
Q. Ils vous donnaient des instructions et vous prétendez que vous leur en donniez?—R. Non, je ne leur en donnais pas.

Par M. Blain:

Q. Venaient-ils individuellement ou en groupe?—R. Trois ou quatre sont venus en même temps, une fois, et quatre ou cinq une autre fois. Il a pû en venir quatorze en tout.
Q. Ils venaient en groupes?—R. Oui, ils venaient en groupes.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez discuté l'affaire avec eux?—R. Ils m'ont demandé s'ils pouvaient faire régler leurs réclamations.
Q. Etes-vous avocat dans la province de Québec?—R. Oui.
Q. Depuis combien de temps êtes-vous avocat dans la province de Québec?—R. Vingt ans.
Q. Et ces hommes sont venus vous trouver dans le cours ordinaire des affaires?—R. Oui.
Q. Avez-vous réussi à régler quelques-uns de ces cas ou à intenter des poursuites?—R. Je comprends que quelques-uns ont été réglés, les cas de quelques-uns de ceux qui sont venus me trouver à propos de dommages, et de quelques autres—qui ne sont cependant pas venus me parler. Dans la plupart de ces cas, je crois qu'un effort a été fait pour les régler d'une certaine façon. Quelques-uns des cas concernant les dommages ont été réglés, mais pas ceux qui se rapportaient aux terres.

Par M. Blain:

Q. Le chef de l'opposition, l'autre jour, a lu à la Chambre une lettre qui concernait un M. Robertson. Venait-elle de vous?—R. Pas de moi.
Q. Savez-vous quelque chose à ce propos?—R. Je n'en sais rien, je ne savais même pas que la lettre avait été envoyée avant de la voir dans les journaux.
Q. Quelle lettre était-ce?—R. Le nom était Smith, je crois. J'ai vu le nom de madame Smith dans les journaux.
Q. Etait-elle une de vos clientes?—R. Je ne l'ai jamais vue. C'est son mari qui vint me voir.
Q. Etait-ce la lettre qui a été envoyée au chef de l'opposition?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. A. ROBERTSON.

Q. Après que le client est allé vous voir?—R. Je n'en ai jamais entendu parler. Je n'ai jamais su qu'il y avait une pareille affaire. L'a-t-elle envoyée elle-même? Je n'en sais rien.

Par M. Carvell:

Q. Elle n'a pas été envoyée par vos instructions?—R. Pas du tout.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La signature n'est pas la vôtre?—R. S'ils avaient mis "A. Robertson" là-dessus, ce serait un faux.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez eu un différend et de la discussion avec le colonel McBain à propos de certains terrains?—R. Aucune discussion avec le colonel McBain, jamais. Je n'ai pas vu le colonel plus de quatre ou cinq fois. Quand il est venu, j'ai eu avec lui les relations les plus agréables.

Q. Je pense que c'est ce qu'il a déclaré ce matin.—R. Il m'a admis depuis qu'il y avait eu un malentendu.

Q. Comme question de fait, au cours de vos conservations, le nom de sir Wilfrid Laurier a été mentionné?—R. Jamais avec moi.

Par le Président:

Q. Y a-t-il un autre A. Robertson?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Comment expliquez-vous que quelqu'un se soit servi de ce nom à la Chambre des communes?—R. Je ne puis pas expliquer cela du tout. Je n'ai rien su de cela.

Par M. Blain:

Q. Si vous aviez le *Hansard,* vous pourriez voir qu'à la Chambre des communes, on a parlé de quelqu'un qui était censé porter votre nom.—R. Je n'ai pas vu le *Hansard,* mais j'ai vu cela dans un journal.

Par le Président:

Q. Les hommes qui sont venus par groupes vous voir à propos de terrains étaient-ils vos clients auparavant?—R. Non, je les connaissais.

Q. Etaient-ils d'anciens clients?—R. Non.

Q. Vous ont-ils été amenés par quelque personnage spécial?—R. Un ou deux sont venus, d'abord. Ils avaient l'habitude de me fournir des légumes et différentes choses de ce genre. Je suis venu à en connaître trois ou quatre. Et je les ai rencontrés . . .

Q. De la façon ordinaire?—R. Je les ai rencontrés à Valcartier, de la façon ordinaire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si sir Wilfrid Laurier a reçu une lettre de Québec, censée venir de vous, direz-vous que quelqu'un lui a joué un tour?—R. Je dirai que quelqu'un s'est servi de mon nom sans aucune permission.

Q. Ils doivent lui avoir joué un tour.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous remarqué que le gouvernement se montrait mal disposé à régler ces réclamations?—R. Pas du tout. J'ai été en pourparlers avec l'ancien maître général des Postes, j'ai échangé quelques lettres avec lui; et je corresponds avec le ministre des Postes actuel.

M. A. ROBERTSON.

Q. Vous avez reçu des réponses promptes?—R. Des réponses promptes. Et je suis venu ici surtout pour nier ce que j'avais vu. J'ai cru qu'il était de mon devoir de venir rétablir les faits et je suis venu. J'ai envoyé un télégramme et j'ai reçu un message du ministre des Postes de venir et de rétablir les faits.

Q. N'avez-vous toujours pas trouvé le gouvernement disposé à transiger honnêtement avec ces cultivateurs?—R. Toujours.

Par le Président:

Q. Savez-vous s'il y a quelque réclamation pendante, à part celle qui concerne le lot actuellement détenu d'une façon irraisonnable?—R. Non, pas à ma connaissance. J'aimerais à expliquer qu'à mon avis le comité ne comprend pas tout à fait. Il y a trois rangs, et tous les cultivateurs de la troisième concession sont venus me voir. Je ne connais rien à propos de ceux de la seconde ou de la première concession. La troisième concession est dans le village, et les gens ont cru qu'ils obtiendraient peut-être un peu plus parce que leurs terrains se trouvaient le long du village et qu'ils étaient obligés d'abandonner leurs maisons. Quant à mon enquête pour savoir si la terre valait $30 ou $40, plusieurs m'ont dit qu'ils voulaient $50. Six ou sept sont venus. Les autres ont dit qu'ils voulaient la même chose que les autres. C'est tout ce que je sais à propos de la valeur des terrains; je n'en sais rien.

Par M. Carvell:

Q. Attendez une minute. M. Blain vous a posé une question. Il a une manière très habile d'obtenir un témoignage. Il vous a demandé si le gouvernement s'était montré anxieux de régler ces réclamations. A-t-il réglé avec tous vos clients?—R. Il n'a pas réglé pour la terre, en ce qui concerne le prix de $50 par acre. Quant aux réclamations pour dommages, je pense qu'il y en a trois ou quatre de réglées.

Q. Et les huit ou dix autres ne seraient pas réglées?—R. Pas que je sache, à moins que la chose ne se soit faite en dehors de ma consaissance.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 221.

JEUDI, 8 avril 1915.

Le comité se réunit à 3 heures p.m., M. Morphy préside.

On rappelle M. ADAM AIKENS pour le questionner de nouveau.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ai-je compris que vous avez juré ne savoir ni lire ni écrire?—R. Oui, monsieur. Je ne sais pas lire. Je puis signer mon nom, c'est tout.

Q. Vous savez signer votre nom?—R. C'est tout, signer mon nom, pas plus que cela.

Q. Quelques reçus ont été produits ce matin?—R. Je sais signer mon nom, c'est tout ce que je puis faire. Je ne sais pas lire du tout.

M. ADAM AIKENS.

Q. Vous étiez ici quand on a produit les deux reçus portant votre signature?—R. Oui, j'étais ici quand on les a produits.

Q. Est-ce votre signature qui y est apposée?—R. Je ne les ai pas vus.

Par le Président:

Q. On vous montre maintenant un reçu donné à M. William McBain pour $100. Est-ce là votre signature?—R. (Après examen du document.) Oui, monsieur, c'est ma signature.

Q. Et l'endossement sur le dos de ce document? C'est le vôtre?—R. Pour combien?

Q. $100.—R. Oui, monsieur, c'est le mien.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce reçu de $100, qui déclare que vous deviez recevoir $2,600 pour la ferme et $450 pour la récolte porte votre signature?—R. Eh bien, monsieur, la récolte n'a pas été mentionnée. J'ai vendu ma ferme $3,100.

Q. $3,100?—R. $3,100, et si par hasard vous avez le livre ici . . .

Par le Président:

Q. Avec la mention de la récolte?—R. Il n'a mentionné aucune récolte, mais juste la terre. J'ai vendu la terre seule pour $3,100.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Eh bien, il y avait $2,950, puis un ajouté de $100, ce qui faisait $3,050 et on vous a payé $50. Est-ce comme cela que vous arrivez à $3,100?—R. Je ne le sais pas. Le $50 était sur la première option. Quand l'option a pris fin c'est ce qu'on m'a payé.

Q. Vous réclamez $3,100 en plus?—R. En plus de la première option.

Q. C'est ce que vous réclamez?—R. C'est ce que je réclame.

Par M. Carvell:

Q. Et en outre du paiement de la récolte?—R. Cela ne paie pas la récolte. C'est . .

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dans le $3,100, vous incluez la récolte?—R. Je n'inclue aucune récolte dans le $3,100.

Q. Vous vous attendez à être indemnisé pour la récolte? N'avez-vous pas été payé pour cela?—R. Non, monsieur, je n'ai pas été payé pour cela. Aucun dédommagement pour récoltes n'était compris dans le $3,100. Je puis le jurer.

Q. Avant que vous le signiez?—R. Oui, monsieur.

M. Carvell: Attendez une minute. Vous avez eu l'avantage de parler, laissez maintenant l'autre parler à son tour.

Par M. Carvell:

Q. Je vais vous lire le document. Le colonel McBain vous l'a-t-il lu quand vous l'avez signé?—R. Oui, monsieur, avant que je le signe.

Q. Avant que vous le signiez?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux que vous me disiez si c'est là la manière dont il vous a été lu le 17 septembre 1914. (Il lit):—

Camp militaire de Valcartier,
17 septembre 1914.

Reçu de William McBain, représentant autorisé du ministère de la Milice et de la Défense, la somme de cent dollars, à compte sur le paiement de ma ferme qui est composée de deux cent vingt-cinq acres, la balance de $2,950 devant être payée dès que les actes seront faits—Vous entrerez en possession immédiatement.

M. Adam Aikens.

Dans le coin gauche se lisent les mots (il lit) :—

2,600 pour la ferme.
450 pour la récolte.

Le document vous a-t-il été lu de cette manière?—R. Non, monsieur, il ne m'a pas été lu de cette façon du tout. Il m'a été lu $100 en argent et $3,100. Il ne mentionne pas les 400 ni rien des autres choses qu'il y a dessus.

Q. Deviez-vous recevoir $3,100 à part les cent?—R. $3,000 à part les $100. Je puis le jurer dans tous les cas.

Q. Regardez ceci, ne pouvez-vous pas lire?—R. Non, monsieur, je ne puis pas lire cela.

Q. Pouvez-vous lire l'écriture?—R. Non, monsieur, je ne puis lire aucune sorte d'écriture. Je puis lire mon nom, mais c'est à peu près tout, et écrire mon nom.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il y avait sur le document?—R. Ce qu'il a lu, de la manière qu'il l'a lu.

Q. Il appert que ce montant n'était pas $3,100 mais $3,050, et d'après ce document il est divisé—$2,600 pour la ferme et $450 pour la récolte. Avez-vous eu quelque conversation de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, abordons la question de la récolte. Y a-t-il été question, à un moment quelconque, de la récolte?—R. Non, monsieur.

Q. En aucun temps après cela?—R. Non, pas après cela, il n'y a pas eu de conversation à propos de la récolte.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Voulez-vous dire qu'il n'y a jamais eu aucun pourparler au sujet de la récolte?—R. Non, monsieur, jamais aucun pourparler à propos de la récolte.

Par M. Carvell:

Q. A-t-on fait quelque dommage à la récolte?—R. Non, monsieur, toute ma récolte était engrangée quand on est arrivé.

Q. Alors il n'y a eu aucun dommage quelconque?—R. Aucun dommage.

Q. Avez-vous fait quelque réclamation pour dommages à votre récolte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-on payé des dommages pour vos récoltes?—R. Non, monsieur, on ne m'a pas payé un sou pour dommages à mes récoltes.

Q. Vous a-t-on fait une offre, à un autre moment quelconque, d'acheter une partie de votre récolte?—R. Non, monsieur.

Q. N'a-t-on pas dit quelque chose à propos de pommes de terre?—R. Oh, oui, il a envoyé son homme pour prendre les pommes de terre. Si je ne me trompe, Ted Thompson est venu, un vendredi ou un samedi, et la femme n'a pas voulu le laisser les prendre avant mon arrivée de Québec.

Q. Quelqu'un, soit le colonel McBain ou qui que ce soit le représentant ou représentant le gouvernement, vous a-t-il jamais parlé à propos de vos pommes de terre avant ce temps-là—R. Pas que je me souvienne.

Q. Vous prétendez que quand vous avez eu les $100 quelqu'un est venu pour chercher les pommes de terre tandis que vous étiez absent, et votre femme les a empêchés de les prendre?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-il survenu ensuite?—R. Le lundi matin, je suis allé au bureau, et j'ai rencontré le colonel McBain et M. Craig sur la route.

Q. Est-il ici?—R. Il y était ce matin.

Q. Quel est ce monsieur Craig?—R. Je ne le connais pas du tout. Je le connais de vue, c'est tout.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé?—R. Je l'ai arrêté sur le chemin pour lui demander s'ils allaient acheter les pommes de terre. Ils ont dit oui et ils ont promis $200 pour les pommes de terre.

M. ADAM AIKENS.

Q. Etait-ce après le départ des soldats?—R. Oui, après le départ des soldats; ils étaient partis depuis près d'une semaine.

Q. Savez-vous combien votre pièce de pommes de terre était grande?—R. Je sais combien ils en ont arraché.

Q. Ont-ils arraché les pommes de terre?—R. Ils les ont arrachées eux-mêmes.

Q. Ont-ils engagé des hommes pour faire cela?—R. Ils ont engagé des hommes pour les arracher.

Q. Etiez-vous là?—R. Je suis allé justement une fois sur le terrain J'étais sur le terrain tandis qu'ils faisaient l'arrachage.

Q. Savez-vous combien ils en ont arraché de minots, de barils ou de poches?—R. Je ne puis dire combien ils avaient de minots, mais ils avaient cent poches de deux minots; ils les ont mises dans ma grange.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etaient-elles pleines?—R. Oui, pleines, je crois.

Par M. Carvell:

Q. Cela ferait 200 minots?—R. A ce compte-là, oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'un dollar du minot serait un bon prix pour ces pommes de terre? —R. Je ne puis dire; je suppose que oui.

Q. Ils les ont arrachées et ils ont dû payer les frais de l'arrachage?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un dollar du minot serait un assez gros prix pour des pommes de terre dans la terre?—R. Ce serait un gros prix.

Q. Vous étiez satisfait de recevoir $200?—R. J'étais satisfait, oui.

Q. Vous a-t-on offert, et avez-vous consenti d'accepter $150 pour ces pommes de terre?—R. Non, monsieur, jamais; j'ai consenti à accepter $200.

Q. Vous a-t-on offert, ou avez-vous consenti à accepter un montant quelconque pour d'autres produits que les pommes de terre?—R. Non, monsieur.

Q Combien de temps après votre entente pour la vente de la terre cette conversation au sujet des pommes de terre a-t-elle eu lieu?—R. Ce doit être plus d'un mois ou d'un mois et demi après, peut-être davantage. Je ne sais pas au juste à quelle date, mais je pourrais le savoir, je l'ai à la maison.

Q. Le dernier jour d'octobre ne serait-il pas une date très tardive pour l'arrachage des pommes de terre?—R. Oui, c'est peut-être un peu avant cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dans quelle partie d'octobre était-ce?—R. Je ne suis pas certain. Je pense que la date est à la maison; j'en suis presque sûr.

Par M. Carvell:

Q. La date où ils sont venus arracher vos pommes de terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avant cela aviez-vous fait le marché de les vendre?—R. Le jour précédent. J'ai fait le marché le lundi et ils les ont arrachées le mardi ou le mercredi.

Q. Combien de temps après cela vous ont-ils présenté le chèque de $450 pour que vous l'endossiez?—R. C'était dans l'hiver, un peu après Noël.

Q. A ce temps-là, est-ce que le capitaine McBain ou l'autre homme ou le capitaine Stapleton vous ont fait quelque réclamation?—R. Il n'y a pas eu de réclamation.

Q. Vous ont-ils dit qu'ils devaient vous payer $450 pour votre récolte?—R. Ils n'ont rien dit à propos d'un paiement de $450 pour récoltes.

Q. Quelle raison vous ont-ils donnée pour vouloir vous payer $200 et garder $250 pour eux-mêmes?—R. Je ne sais. Aucune raison.

Q. Si vous deviez recevoir $450 pour vos récoltes, quelle raison vous ont-ils donnée pour ne pas vouloir vous payer tout le $450?—R. Je ne le sais pas.

 M. ADAM AIKENS.

Q. Vous ont-ils donné quelque raison pour que vous ne receviez pas les $450?—R. Non, autant que j'ai pu comprendre. Je puis avoir mal compris, mais comme j'ai compris ils ne m'ont pas donné de raisons.

Q. Pas de raisons?—R. Je n'ai pas compris qu'ils aient donné aucune raison.

Q. Ils ont simplement dit: nous allons vous donner $200 et garder $250?—R. C'est ce que j'ai compris; je puis avoir mal compris, je ne suis pas un écrivain ni un savant.

Q. Vous ont-ils offert tout les $450?—R. Non, monsieur. Ils voulaient que j'endosse le chèque et que je lui donne ce qui lui revenait sur le chèque.

Q. Qu'ont-ils dit qu'il lui revenait?—R. Je ne me rappelle pas au juste ce qu'ils ont dit. J'ai cru qu'il y avait $200 pour les patates qui me revenait.

Q. Ont-ils consenti à vous donner quelque chose de plus que les $200?—R. Non, ils n'ont pas consenti à me donner plus de $200, à ma connaissance.

Q. Vous ont-ils offert de vous donner plus de $200?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous compris qu'il revenait quelque chose au colonel McBain pour ce qu'il vous avait déjà avancé sur le chèque?—R. Non je n'ai pas compris cela; c'est-à-dire qu'autant que je puis me souvenir, je n'ai pas compris cela. Il peut y avoir eu un malentendu. Sans doute, je ne sais ni lire ni écrire; je ne suis pas un savant, et il est assez difficile de comprendre quelque chose quand on ne sait pas lire ni écrire.

Par M. Boys:

Q. Vous saviez que vous aviez eu $100 de lui?—R. Oui.

Q. Vous saviez que c'était son chèque personnel qu'il vous avait donné?—R. Je ne savais pas de qui était le chèque.

Q. D'après ce qui s'est dit, vous savez qu'il vous a avancé ce montant sur son argent?—R. J'ai compris jusqu'à un certain point.

Q. D'après vos souvenirs, c'est ce que vous avez compris?—R. D'une manière.

Q. Et vous avez compris que c'était entendu qu'il vous reviendrait de l'argent?—R. Je ne puis pas vous l'assurer.

Q. Aviez-vous d'autres produits que les pommes de terre dans vos champs à cette saison?—R. Non, tout était engrangé.

Q. Ce reçu est en date du 17 septembre. De quelle manière ou dans quel mois en êtes-vous venu à un arrangement concernant la vente de votre propriété?—R. Je ne pourrais pas vous dire la date d'une manière certaine.

Q. C'est quelque temps avant que vous ayez reçu les $100?—R. Non, c'est le jour même où j'ai eu les $100, le même jour.

Q. Le jour où vous avez fait l'arrangement?—R. Le même jour que j'ai fait le marché.

Par le Président:

Q. Votre récolte était-elle engrangée le 17 septembre?—R. Oui, monsieur.

Par M. Boys:

Q. Aviez-vous des plantes-racines?—R. Du foin et de l'avoine, mais tout cela était dans la grange.

Q. Des plantes-racines, ai-je dit.—R. Non.

Le témoin est congédié.

M. ADAM AIKENS.

WILLIAM LYONS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Qu'êtes-vous?—R. Je possède une ferme et je suis boulanger en outre.
Q. Où demeurez-vous?—R. Dans la première concession.
Q. C'est sur la rivière?—R. Vers le centre du camp.
Q. Avez-vous donné une option à quelqu'un sur votre ferme?—R. J'en ai donné une à M. Duchêne.
Q. Qu'est-ce que Duchêne?—R. Un médecin vétérinaire, je crois.
Q. Pour combien?—R. Pour dire la vérité, je ne m'en souviens pas au juste, je n'ai pas porté attention à la chose. Vous l'avez ici, n'est-ce pas?
M. CARVELL: Je ne le sais pas.
M. BOYS: Je me rappelle l'avoir vue hier.
M. CARVELL: Il y a une autre question que je voudrais poser au dernier témoin avant de procéder avec ceci.

M. AIKENS est appelé et questionné de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Quand vous avez donné une option, à l'été de 1913, qui l'a prise? Qui négociait avec vous et qui a pris l'option?—R. Arthur McBain et Jim Barry.
Q. Je crois qu'ils avaient une provision de whisky?—R. Oui, monsieur, ils ont amené du whisky, le premier jour qu'ils sont venus, pour me faire consentir à vendre. Ils m'ont parlé d'achat d'abord, puis, après m'avoir parlé, ils m'ont servi du whisky. J'ai la preuve de cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etes-vous un prohibitionniste?—R. Oui, ils m'ont donné du whisky à boire.
Q. Avez-vous pris un coup?—R. Si j'ai pris un coup? Certainement que j'ai pris un coup.
Q. Bien que vous soyez un prohibitionniste?—R. Je prends un coup de temps à autre.

Le témoin est congédié.

WILLIAM LYONS est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Je ne suppose pas qu'ils vous ont offert du whisky?—R. Non, je ne pense pas.
Q. Quelles recommandations vous a-t-on faites quand on a pris l'option?—R. M. Duchêne?
Q. Oui.—R. M. Duchêne m'a dit que c'était pour une ferme d'élevage de moutons, mais qu'il me laisserait ma maison et que nous aurions tous de l'ouvrage. C'est pourquoi je lui ai donné la terre pour la même chose que le gouvernement; on allait me laisser ma maison.
Q. Vous êtes consentant de souffrir ce commerce?—R. Oui, pour garder ma maison et ma boulangerie.
Q. Vous êtes boulanger?—R. Oui, boulanger de biscuits.
Q. Avez-vous demeuré dans votre maison jusqu'à présent?—R. J'ai eu beaucoup de misère à y rester.
Q. En quoi votre misère a-t-elle consisté?—R. Ils ont construit deux feuillées à environ quinze pieds de mes fenêtres et ils en ont mis les portes du côté de ma

maison. Ils ont installé des douches à l'autre bout. Quand vous sortez de ma maison, vous êtes obligé de regarder et de voir des hommes tout nus qui prennent des douches.

Q. Et vous et votre famille vous avez dû souffrir cette indignité pendant le reste du bivouac?—R. Oui, mais les jeunes filles ont mis des stores très épais dans les fenêtres. Cela s'est fait au bout d'une semaine.

Q. Avez-vous quelque chose pour dommages à votre récolte?—R. Oui, on m'a payé mon avoine $235.

Q. Avez-vous eu quelque chose pour votre foin?—R. Non, ils ont mis leurs chevaux dans ma grange et ils se sont servis de mon foin pour la litière et pour la nourriture des chevaux. Le colonel McBain, ou le capitaine McBain, a envoyé deux évaluateurs qui ont évalué mon foin à environ $225. Ils ont dit de laisser les hommes le prendre et c'est ce que j'ai fait. Je n'ai pas encore eu les $225, tout de même.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais ils n'ont pas refusé de payer?—R. Eh bien, j'ai vu le colonel McBain avant de venir, une fois, et il a dit qu'il avait envoyé mon compte à Ottawa, mais je ne l'ai pas eu.

Q. Mais il n'y a pas eu de discussion quant à savoir si le montant allait vous être payé en définitive?—R. Oh, non.

Par M. Boys:

Q. Ils ont évalué le foin à $225?—R. Ils ont fait cette évaluation, je n'ai rien eu à faire avec cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez accepté?—R. Oui.

Q. Si vous obtenez ce montant serez-vous satisfait?—R. Très satisfait.

Par M. Carvell:

Q. En ce qui concerne le foin?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelque marché à propos de votre terre?—R. Oui, j'ai fait celui-là pour l'autre homme, je crois.

Q. Pour combien?—R. $4,000, et les intérêts de $4,000 depuis que le plan a été déposé. J'ai signé un papier à cet effet.

Q. Avez-vous eu votre argent?—R. Non.

Q. Avez-vous essayé de l'avoir?—R. Non, je n'ai pas essayé de l'avoir.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez signé un papier. Quelqu'autre a-t-il signé un papier aussi?—R. Non. Oui, monsieur Giroux l'a signé.

Q. Comme témoin, mais personne de la part du gouvernement?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Giroux est l'homme qui agissait—?—R. Giroux était censé agir pour le gouvernement. C'est M. Giroux qui a rédigé le document et j'ai retranché beaucoup de choses qu'il y avait mises.

Le colonel McBain: Il a offert de vendre à ce prix. J'ai cru que c'était trop cher et j'ai recommandé que la chose soit soumise à la cour de l'Echiquier. Le $225 est correct. Il a été envoyé. Ils attendaient de nouveaux renseignements. Je n'ai pas eu le nom du capitaine du dépôt de remonte, et il nous fallait avoir sa déclaration, qui a été envoyée le 3 septembre. Le chèque sera rendu dans quelques jours.

L'hon M. Reid: Je me demandais pourquoi cela n'avait pas été payé.

Le colonel McBain: Nous nous sommes efforcés d'avoir la preuve.

M. W. Lyons.

Le TÉMOIN: Je ne m'en suis jamais inquiété. M. McBain l'avait promis, je comptais sur sa parole.

Par M. Carvell:

Q. Quelqu'un est-il venu là pour évaluer votre terre?—R. Pas à ma connaissance. S'ils l'ont évaluée, ce doit être tandis que j'étais au lit. Je n'ai jamais vu personne.
Q. Personne ne vous en a jamais parlé?—R. Pas de l'évaluation.

Par M. Boys:

Q. Combien d'acres avez-vous?—R. 118.
Q. A combien votre propriété était-elle évaluée l'an dernier?—R. Pour vous dire la vérité, je n'ai jamais remarqué cela. On m'envoie le compte et je paie les impôts.
Q. Quels impôts avez-vous payés?—R. Je ne me souviens pas. Chaque année c'est un peu plus.
Q. Qu'avez-vous payé l'an dernier?—R. Je ne me souviens pas.
Q. Avez-vous d'autres biens que cette propriété?—R. Non.
Q. Voulez-vous dire que vous n'avez pas d'idée des taxes que vous avez payées l'automne dernier?—R. Je n'en ai pas d'idée du tout.
Q. Avez-vous payé $25?—R. Non.
Q. Avez-vous payé $20?—R. Non, je ne pense pas, je ne puis dire.
Q. Le greffier est-il ici avec le rôle d'évaluation?—R. M. Lavallée, s'il est ici, doit l'avoir. Je vais vous dire pourquoi je ne m'en souviens pas.
Q. J'aimerais à le savoir.—R. Vous allez le savoir. Je suis inspecteur des chemins, et quand je parcours les terres, on me paye pour cela, c'est enlevé sur mes taxes. Maintenant, je ne sais pas combien j'ai payé, quelque chose comme sept ou huit dollars.
Q. Votre propriété est-elle évaluée à $1,000?—R. Je le crois.
Q. Nous avons le rôle ici.
M. LAVALLÉE: C'est autour de $900 ou de $1,000.
Le TÉMOIN: M. Lavallée, m'avez-vous déjà donné un reçu?
M. LAVALLÉE: Non.
Le TÉMOIN: Cela règle la question. Je le paye et je ne reçois jamais de reçu; comment puis-je m'en souvenir?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous reçu avis du gouvernement qu'il avait pris votre propriété et qu'il vous demandait d'évacuer le terrain?—R. Oui, je crois.
Q. Mais vous avez continué à demeurer là, depuis?—R. Certainement.
Q. C'est-à-dire que vous ne vous êtes pas conformé à l'avis?—R. Non, je n'ai pas l'intention de le faire tant qu'on ne me jettera pas dehors.
Q. Avez-vous été à l'emploi du gouvernement, à Valcartier, depuis?—R. Oui, j'ai fait un petit ouvrage pour lui, oui.
Q. Vous avez été employé là?—R. Oui.
Q. Combien de temps environ?—R. Environ quatre jours, je crois, quatre ou cinq jours.
Q. Vous vous êtes occupé de votre boulangerie?—R. Oui.
Q. M. McBain vous a-t-il donné le privilège de tenir une cantine?—R. Oui.
Q. Et il ne vous a rien chargé pour cela?—R. Rien du tout.
Q. Avez-vous fait des profits avec la cantine?—R. Certainement.
Q. Pouvez-vous nous en donner une idée?—R. Non, je ne puis.
Q. Est-ce $100?—R. Oui, je crois que j'ai fait cela, peut-être davantage. Je n'ai eu la cantine que deux semaines.
Q. Avez-vous fait $200?—R. Oui, je suppose, j'en ai peut-être fait trois.

M. W. LYONS.

Q. Dans deux semaines. Avez-vous eu d'autres avantages?—R. Eh bien, il m'a fallu arrêter mes affaires personnelles pour faire cela.

Q. Avez-vous fait $400?—R. Non.

Q. Vous avez fait $300?—R. Environ $300, peut-être un peu moins.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous tenu des livres pour votre cantine?—R. (Le témoin rit.)

Par M. Carvell:

Q. Pourquoi votre permis n'a-t-il pas été renouvelé?—R. Je n'ai commencé que quand le camp achevait.

Q. Vous êtes arrivé tard au jeu?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous vendu du whisky, là?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous un prohibitionniste vous-même?—R. Non. Je puis prendre un coup avec n'importe qui et n'en pas abuser. M. McBain ni personne ne m'a jamais vu en boisson.

Le colonel McBAIN: C'est vrai.

Par M. Carvell:

Q. Les avez-vous vus brûler des vêtements?—R. Oui.

Q. Donnez-nous une idée de la quantité?—R. Je ne saurais vous le dire. Il en a brûlé pendant une journée et une nuit.

Q. Une grande quantité?—R. Cela doit puisque le feu a duré si longtemps.

Q. Combien d'amas en brûlait-on?—R. Il y en avait une pile qui a brûlé de quatre heures de l'après-midi à sept heures et demie ou huit heures le lendemain matin. Par curiosité, je suis sorti et il y avait de vieux habits de soldats et des chapeaux qui brûlaient.

Par M. Boys:

Q. Juste avant qu'ils partent?—R. Environ trois jours avant qu'ils s'en aillent.

Q. En d'autres termes ils faisaient un nettoyage?—R. Eh bien, oui.

Par M. Kyte:

Q. Y avait-il du bois?—R. Oui, j'ai vu brûler du bois.

Q. Quelle sorte?—R. De la planche embouvetée.

Q. Avait-elle servi?—R. Il y en avait qui avait servi, d'autre qui n'avait pas servi.

Q. Y en avait-il beaucoup qui avait servi?—R. Il devait y en avoir un bon lot, parce qu'ils avaient apporté ce bois pour en faire des tables, des pupitres, des bancs, toutes sortes de choses comme cela, et ils ont jeté tout cela au feu.

Q. Avez-vous vu des provisions, là?—R. Oui, j'ai vu des haricots qu'on jetait dans le feu aussi.

Q. En boîtes?—R. On jetait au feu les navets, les carottes et toutes sortes de choses.

Q. En grandes quantités?—R. Eh bien, c'était là empilé.

Q. En grosses piles?—R. Pas très grosses.

Q. Vous dites qu'il y avait de vieux vêtements. Que voulez-vous dire? Vous voulez dire des habits qui avient été fournis aux soldats?—R. Je veux dire qu'il y avait des habits avec lesquels ils étaient venus, je crois, et qu'ils avaient changés. C'étaient des tuniques rouges.

M. W. LYONS.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce sont les vieux habits qu'on brûlait?—R. Ceux que j'ai vus.

Le témoin est congédié.

M. HUGH MCLAUGHLIN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que nous pouvons rendre votre témoignage très court, M. McLaughlin. Etes-vous une des victimes du camp de Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le gouvernement a pris votre terre?—R. Eh bien, il l'occupe, dans tous les cas, ou il l'a occupée.

Q. Vous a-t-il payé pour cela?—R. Non, monsieur.

Q. Rien du tout?—R. Eh bien, j'ai eu des dommages pour récoltes, mais rien sur la terre.

Q. Combien avez-vous eu pour dommages à vos récoltes?—R. $550.

Q. Pour quoi était-ce?—R. Pour de l'avoine seulement.

M. CARVELL: Avez-vous le reçu ici? Colonel McBain?

Le colonel MCBAIN: J'ai le reçu, l'original (il le produit).

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous nous dire ce qui a eu lieu quand ce reçu a été signé?—R. Oui.

L'hon. M. REID: De quelle date est le reçu?

M. CARVELL: Du 9 octobre.

Par M. Carvell:

Q. Dites-moi maintenant ce qui a eu lieu?—R. Ils ont détruit mon avoine et ils m'ont envoyé à M. Craig pour qu'il l'évalue. Lui et moi, nous nous sommes entendus sur le prix de $550, et, sans doute, je trouvais que c'était là un bas prix pour le temps, mais dans les circonstances j'ai accepté, parce qu'il me disait que si je ne prenais pas cela, nous irions en cour, et il ne me convenait pas d'attendre d'être allé en cour. C'était assez d'attendre d'être allé en cour pour ma terre. Je ne pouvais pas faire autrement, de sorte que j'ai accepté son prix, $550. Il m'a dit: Venez avec moi, maintenant, et nous allons avoir l'argent. J'ai compris en partant que j'allais recevoir l'argent, de sorte que je me suis rendu. Il a dit au colonel McBain qu'il avait fait un arrangement avec moi pour $550. Le colonel McBain dit: Faites un papier, nous allons l'envoyer à Ottawa et vous aurez votre argent. Ils ont fait le papier; je l'ai signé, et j'attendais mon argent qui ne venait pas. Je suis retourné voir le colonel McBain à ce propos et il me dit: je ne puis pas vous l'avoir aujourd'hui; mais je crois que je vais vous envoyer un chèque dans deux ou trois jours. J'ai attendu deux ou trois jours et rien ne venait. Je suis retourné le voir pour lui demander s'il n'était pas pour payer. Il dit: je n'ai pas d'argent pour vous aujourd'hui. Je lui répondis: cela ne fera pas, j'ai besoin de mon argent. Eh bien, dit-il, en avez-vous réellement besoin? Oui, lui dis-je, j'en ai réellement besoin. Oh, bien, très bien, dit-il, descendez à mon bureau, je crois que je puis vous arranger cela. Ainsi, je suis allé le rencontrer à la gare de Valcartier, je suis descendu à son bureau, et quand on vint pour régler, on trouva que le papier était disparu. Il n'y avait plus de document indiquant quelle entente nous avions faite. Il demanda au commis de regarder et de trouver le papier, mais le papier était introuvable. M. Craig, l'évaluateur, était dans le bureau ainsi que le frère du colonel, le capitaine McBain. Il dit: "Vous pouvez entrer, faire un autre papier, le signer, et je vais vous donner un chèque pour votre argent." De sorte que je suis entré dans la chambre et l'homme a préparé le document. M.

M. H. MCLAUGHLIN.

Craig me l'a fait lire. C'était dactylographié. J'ai lu le papier. Il disait que c'était pour couvrir tous les dommages causés à ma propriété. En voyant cela, je me suis opposé à cette rédaction. J'ai dit: "Je n'ai vendu que mon avoine et cela ne me paye pas pour autre chose que mon avoine." Oh, bien, dit le capitaine McBain, sans doute, j'ai pris mes pommes de terre dans le jardin et je les ai arrachées. Ce n'était que pour l'avoine qui avait été détruite. Il dit: Vous savez que vous avez ce foin, vous allez arracher vos pommes de terre de sorte que ce n'est que l'avoine, ce n'est pas pour autre chose." J'ai dit: "Je n'aime pas la manière dont cela se lit, écrivez que c'est pour l'avoine, je ne règle pas pour autre chose, et c'est ce que je veux dire." Le capitaine McBain dit à son commis: "Indiquez pour l'avoine." Ainsi, il écrivit en lettres très fines qu'il s'agissait de l'avoine. Je lus le papier de nouveau et je dis: "Messieurs, je ne suis pas un avocat ni un notaire, et je veux déclarer ici que je ne veux pas me faire attraper. Si je signe ceci, ce n'est que pour mon avoine." M. Craig était là et il me dit: "Je suis celui qui a évalué votre avoine et si quelqu'un dit que vous avez été payé pour autre chose que pour l'avoine, je suis celui qui viendra jurer que vous ne l'avez pas été."

Q. Et alors vous avez signé le document?—R. Je l'ai signé sur leur parole.

Q. Maintenant, M. McLaughlin, il y a un document que je désire vous montrer?—R. Je ne puis le lire sans mes verres. (Le colonel McBain lit le document au témoin.) C'est pour des récoltes, c'est correct, ce n'est que pour des récoltes, c'est tout le dommage que j'ai eu.

Q. Et vous dites que vous avez écrit là que les dommages étaient pour l'avoine?—R. Ce sont toutes les récoltes qui ont été endommagées.

Q. Y a-t-il d'autres dommages?—R. Il y a beaucoup d'autres dommages.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Y a-t-il d'autres récoltes qui ont été endommagées?—R. Il n'y a pas d'autres récoltes d'endommagées, il y a eu quelque dommage à mes pommes de terre, mais je ne m'en soucie pas.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il d'autres réclamations?—R. J'ai d'autres réclamations. Ils ont construit un pont et il y a deux, trois ou quatre cordes de bois qui sont pour la construction du pont. Je veux $5.50 la corde pour ce bois.

Q. Vous ont-ils payé pour cela?—R. Non.

Q. Avez-vous essayé de vous faire payer?—R. Je l'ai demandé au colonel McBain quand j'ai reçu des dommages pour l'avoine et il m'a dit: " Attendez jusqu'à ce que nous vous payions pour la terre ".

Q. Vous a-t-il payé pour votre terre?—R. Non.

Q. Vous avez dit qu'il y avait d'autres dommages?—R. Oui.

Q. Et votre terre?—R. Eh bien, à propos de la terre, j'ai donné mes papiers à un homme qui est ici. Ce sont les avis disant qu'on allait me payer $5,800 pour ma terre et que si l'offre n'était pas accepté dans trente jours il serait retiré. J'ai averti le colonel McBain d'une façon formelle, lui disant que je n'acceptais pas.

Q. Vous n'avez pas accepté?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous reçu $550 pour vos récoltes?—R. Oui, et j'ai signé deux chèques pour ce montant quand il m'a dit que cela s'accordait avec les évaluations de McBain.

Q. De sorte que vos dommages de récoltes sont payés?—R. Payés.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quelque chose à propos des chevaux morts?—R. Oh, oui, j'ai vu des chevaux morts.

M. H. McLaughlin.

ANNEXE No 3

Q. Combien?—R. Je ne pourrais pas vous en donner le nombre. Je n'ai pas fait le tour du camp pour savoir quels chevaux il y avait là.

Q. Avez-vous vu une demi-douzaine de chevaux morts?—R. Oh, oui.

Q. Combien en avez-vous vu en outre de ce nombre?—R. Eh bien, je ne puis vous donner une estimation. J'en ai vu quinze ou vingt, à tout événement. Il pouvait y en avoir beaucoup plus, mais je ne puis vous donner une estimation complète.

Q. Avez-vous vu des soldats tuer des chevaux?—R. Non, j'ai vu des chevaux gisant sur le champ, mais je n'ai pas vu les soldats les tuer; on m'a dit qu'ils les avaient tués, mais je ne les ai pas vus tirer. Ils étaient là, étendus morts, et j'ai vu les chevaux sur le chemin d'un bout à l'autre de ma ferme.

Q. Qu'en a-t-on fait?—R. On les a transportés sans doute à la fabrique de colle ou à la raffinerie de sucre. C'est une plaisanterie que je fais là, ils m'ont dit que la chair était pour la fabrique de colle et les os pour faire du sucre blanc. C'est un badinage, je ne dis pas cela du sérieux.

Par M. Boys:

Q. Vous avez eu deux chèques?—R. Le premier chèque, le colonel McBain m'a dit qu'il m'en avait avancé l'argent lui-même, et il me l'a dit de bonne foi aussi.

Q. Il vous a dit que, comme question de fait, à votre demande, il avait avancé cet argent?—R. Certainement.

Q. Et plus tard, le chèque officiel est venu et il vous a demandé de le signer?—R. Et je l'ai signé aussi.

Q. Ce chèque était-il payable à vous et à M. McBain aussi?—R. Payable à mon ordre, pas au colonel McBain; je l'ai endossé et je l'ai transmis à son homme.

Q. En autant que vous êtes concerné, tout est absolument satisfaisant, excepté le différend qu'il peut y avoir au sujet de votre terre?—Oui.

Q. Et le gouvernement vous a offert $5,800?—R. Oui.

Q. Et vous vouliez combien?—R. $50 de l'acre.

Q. Pour combien d'acres?—R. 437½ acres. Et je voulais être payé pour les bâtisses à part.

Par le Président:

Q. Combien? 437 acres?—R. Oui. Nous ne sommes pas tous de petits cultivateurs, là-bas.

Par M. Boys:

Q. Dois-je comprendre que vous vouliez $21,850 pour votre terre?—R. $50 de l'acre.

Q. Je prends 437 acres de terre.—R. C'est toute ma terre.

Q. Et combien pour les constructions?—R. Je trouve que les bâtisses ont de la valeur. Des maçons et des menuisiers les ont évaluées à $3,075.

Q. Y avait-il autre chose pour d'autres dommages, à part cela?—R. Oui, les dommages dont je vous parlais, je veux être payé pour cela.

Q. En outre des chiffres que vous venez de me donner, vous voulez d'autres dommages?—R. Rien que ce que je dis.

Q. Combien cela ferait-il?—R. Il y a le bois, il faut que je le fasse mesurer pour être certain.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle serait la somme de tous ces petits dommages dont vous parlez? A peu près combien? Mettez tout cela ensemble.—R. Je vais mettre cela à $200 à peu près.

M. H. McLaughlin.

Par M. Boys:

Q. C'est assez près. Sans doute, cela n'engage à rien. De sorte que le montant total que vous demandez est de $25,125, ce qui fait $200 pour le dernier item?—R. Oui.

Q. Et l'offre de $5,800 était pour la même étendue de 437 acres?—R. Oui.

Q. Et vous vouliez $25,125?—R. Oui.

Q. Vous pouvez peut-être me dire à combien votre propriété a été évaluée l'an dernier?—R. $950, je crois.

Q. $9,500?—R. Non, non, $950 environ.

Q. J'espère que c'est plus que $950.—R. $950.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pour les 437 acres?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Votre propriété a-t-elle été évaluée par quelqu'un de la part du gouvernement, à votre connaissance?—R. Je n'ai jamais vu un évaluateur du gouvernement sur ma terre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Excepté le colonel McBain.—R. Il n'est pas venu pour l'évaluer, je ne l'ai jamais vu l'évaluer.

Q. A-t-il discuté le prix avec vous?—R. Oui, dans son bureau.

Q. Il l'a discuté avec vous?—R. Oui.

Q. La valeur?—R. Il m'a demandé ce que je voulais et je lui ai dit ce que je vous dis là.

Par M. Carvell:

Q. Quels étaient les évaluateurs, dans tous les cas?—R. Comment puis-je vous le dire lorsque je ne les ai jamais vus sur le terrain? Il a été question d'un homme de l'endroit.

Q. Quels étaient les évaluateurs, là?—R. Il y avait Joseph Martin.

Q. Qu'est-il?—R. Il est l'oncle de la femme du capitaine Arthur McBain. Il est boucher à Québec.

Q. Et quel est le suivant?—R. Le suivant est Tommy Barry, un jeune homme qui reste avec sa mère, un frère de la femme de Dr McBain.

Q. Les parents des McBain paraissent figurer beaucoup, là-dedans. Que fait-il pour gagner sa vie?—R. Il travaille avec sa mère sur la ferme. C'est un jeune homme.

Q. Il n'en connait pas grand'chose, dans tous les cas?—R. Non, je ne crois pas qu'il ait eu beaucoup d'expérience jusqu'ici dans l'évaluation des terrains. Il n'en a pas eu l'occasion, il n'a jamais acheté de terres.

Q. Quels autres?—R. Un nommé John Powell.

Q. Quelle parenté a-t-il avec le colonel McBain?—R. Je ne pense pas qu'il en ait. C'est un de mes voisins. Il est parent avec la famille Barry par la femme du capitaine Arthur McBain.

Q. Le capitaine Arthur McBain demeure-t-il à Valcartier?—R. Il est né là, et il y a passé une bonne partie de sa vie. Il y travaillait à l'usine de force motrice. Il était parti pour Montréal, il y a quelque temps, et il est revenu avec cette affaire du camp.

Par M. Boys:

Q. La valeur cotisée de $900 a été fixée par les trois évaluateurs. Je ne sais pas si vous appartenez au même canton que le greffier qui a été appelé ici?—R. Oui.

M. H. McLaughlin.

ANNEXE No 3

Q. En tout cas, il y a trois évaluateurs?—R. Trois évaluateurs.

Q. Nommés pour trois ans, est-ce ainsi?—R. Oui.

Q. Vous connaissez ces hommes, je suppose?—R. Je devrais, car j'en suis un moi-même.

Q. Avant d'entrer en fonction, vous et les deux autres évaluateurs, vous avez juré, je suppose, que vous évalueriez les diverses propriétés de votre canton suivant leur valeur?—R. Non, monsieur, je n'ai fait aucun serment.

Q. Je suis content pour vous que vous n'en ayez pas fait. N'étiez-vous pas obligé de prêter serment?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas signé le rôle d'évaluation?—R. Non.

Q. Alors il n'a jamais été signé?—R. Pas par moi, mais par les deux autres et le secrétaire-trésorier. Je le conteste.

Q. J'espère que la contestation n'est pas sur votre évaluation à $900?—R. Non.

Q. C'est sur autre chose?—R. Oui.

Q. Comme un des trois évaluateurs, vous avez trouvé que l'évaluation de vos 437 acres à $900 était une estimation raisonnable?—R. Oui, suivant mes voisins.

Q. Suivant vos voisins?—R. Oui, c'était en vue des impôts. Ce n'était pas sur la valeur réelle de la propriété du tout. Je vais vous donner un exemple. . . .

Q. Je ne veux pas vous arrêter.—R. Pour vous montrer comment se font les évaluations. Il y avait une propriété qui avait été évaluée, je crois, à $550, et quand j'ai vu que je devais quitter ma maison—quand j'en ai été notifié par le colonel McBain—je me suis dit: "Ce n'est pas payant d'être sur le chemin, il faut que je me trouve un autre endroit pour m'y fixer". Je ne savais pas d'un vingt-quatre heures à l'autre ce que j'allais être obligé de faire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etait-ce après que la fièvre spéculative commençât à se développer? Quand on eût commencé à faire monter le prix des terres?—R. Quand les soldats ont été arrivés et que j'ai vu que je devais m'en aller.

Q. La hausse du prix des terres était commencée à ce temps-là?—R. Oui. Je devais trouver un endroit. De sorte que je suis allé chez mon voisin qui était en dehors des limites du camp, et j'ai acheté une terre de lui. Elle n'était évaluée par le conseil qu'à $550, mais je dus payer $3,000 pour l'avoir. Je mentionne cela pour vous montrer quelle est la base des évaluations.

Par M. Boys:

Q. Vous aviez une augmentation de vingt fois ce montant. Ceci n'est que six fois.—R. D'aucuns ont fait beaucoup plus que les autres.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien d'acres y avait-il dans ceci?—R. 75 acres. J'ai payé cette terre au taux de $40 de l'acre environ et elle est à cinq milles du chemin de fer. Elle est montagneuse et ne peut être comparée avec mon ancienne terre. Je ne l'aurais pas prise du tout si j'avais eu le choix, mais c'était le mieux que je pusse faire dans les circonstances.

Q. Vous dites que vous aviez entendu dire que quelques-uns des évaluateurs que vous avez nommés avaient examiné la terre. Vous n'étiez pas présent, mais vous avez entendu dire qu'ils examinaient votre terre.—R. Oui. Personne n'a dit qu'il les avait vus sur la terre, mais j'ai entendu dire que l'évaluation était faite.

Q. Quel montant avez-vous entendu dire que les évaluateurs avaient mis pour votre terre?—R. Le montant que j'avais sur ces papiers était $5,800.

Q. Et vous avez mentionné ces hommes comme des évaluateurs?—R. Le capitaine McBain. . .

M. H. McLaughlin.

Q. Pas le capitaine McBain. Vous avez mentionné trois ou quatre autres hommes?—R. J'ai mentionné son beau-frère et l'oncle de sa femme, et M. Powell.

Q. Demeurent-ils dans la localité depuis longtemps?—R. John Powell y a passé sa vie.

Q. Depuis combien de temps les autres hommes demeurent-ils là?—R. Oh, quarante ans, je crois.

Q. Connaissent-ils bien la localité?—R. Oh, pas très bien.

Q. Ils ont resté là toute leur vie et vous dites qu'ils ne connaissent pas la localité?—R. Vous en savez tout autant que John Powell sur l'évaluation des terres, parce que vous ne pourriez pas trouver une partie de la mienne sans un guide. J'ai de la terre de buisson qui a de la valeur, et je ne crois pas qu'aucun de ces hommes ait pu faire une évaluation de cette terre.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que vous avez de la bonne terre de buisson?—R. Elle m'a été utile toute ma vie et elle l'est encore davantage maintenant. Le bois augmente de valeur constamment et j'étais à moins d'un mille de l'embranchement du chemin de fer.

Q. Si votre propriété le valait, j'aimerais vous voir obtenir les $25,000.—R. Et je n'obtiendrais pas trop. Si vous me mettiez une bourse dans la main avec la somme, je préférerais vous dire: "Gardez l'argent et je vais continuer de vivre sur ma terre."

Par l'honorable M. Reid:

Q. Que valait la terre quand on a décidé d'établir le camp à cet endroit?—R. Je ne le sais pas. Je n'ai pas offert de terre agricole à vendre.

Par le Président:

Q. Ne s'est-il pas vendu des terres agricoles dans le voisinage?—R. Il ne s'en est pas vendu beaucoup autour de moi. Je ne pourrais pas faire une évaluation.

Q. N'avez-vous pas eu connaissance de quelques ventes qui auraient eu lieu ces deux dernières années avant l'établissement du bivouac?—R. Non, d'aucune. Tous aiment beaucoup leurs terres.

Q. Oui, ils doivent.—R. Oui, ils les aiment beaucoup.

Par M. Carvell:

Q. N'est-il pas vrai, M. McLaughlin, que la colonie de Valcartier se compose d'un groupe de gens de langue anglaise?—R. Je crois que nous sommes les seuls Irlandais, à ma connaissance, actuellement. Ce sont tous des gens de langue anglaise, mais il y a une ou deux familles françaises à cet endroit.

Q. Mais c'est pratiquement un centre de langue anglaise?—R. Dans une très grande mesure. Il y a des Irlandais, des Anglais et des Ecossais.

Q. Avez-vous vos propres églises?—R. Oui, nous avons nos églises, il y a trois églises, là.

Q. Et vos écoles?—R. Oui.

Q. Et vous ne parlez que l'anglais?—R. Oui, rien que l'anglais.

Q. Et si ces familles étaient chassées de là, pourraient-elles établir une autre colonie exclusivement anglaise dans la province de Québec?—R. Non, je ne pense pas que nous serions encore aussi heureux. Ce serait la ruine de ce centre à mon avis.

Q. Par conséquent, vous élevez le chiffre au-dessus de ce que serait la valeur actuelle?—R. J'attache actuellement plus de valeur à cette terre que si j'avais eu l'intention de la vendre. Si nous partions pour un autre endroit, je serais probablement obligé de vendre à meilleur marché. Je ne me proposais pas de vendre, parce que, il y a environ quatre ans, j'ai beaucoup entendu parler de l'Ouest. J'avais des velléités de partir pour l'Ouest, et mes deux garçons étaient sur le point de partir pour l'Ouest

M. H. McLaughlin.

pour y prendre des biens de familles. Eh bien, les garçons ne s'étaient jamais absentés auparavant, et je leur dis: "Je crois que je vais y aller moi-même avec vous, je connaîtrai mieux que vous les détails de cette affaire." Je suis parti avec mes trois fils. J'ai traversé les trois provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et y ai séjourné à partir du mois de septembre jusqu'au 4 ou 5 juillet de l'année suivante. J'ai été un peu partout, à tel point qu'après ce voyage, il restait peu d'endroits qui me fussent inconnus.

Par M. Boys:

Q. Frank McLaughlin est-il un de vos frères?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a aucune parenté?—R. Ma femme et lui sont cousins germains.

Q. Quelle comparaison faites-vous entre sa ferme et la vôtre au point de vue de la qualité?—R. Il y a une partie de sa ferme qui ne vaut pas beaucoup, mais il y a d'autres parties...

Q. Sont-elles à peu près de même valeur?—R. Si une personne a quelque connaissance...

Q. Je demande si en moyenne elles valent à peu près la même chose?—R. Je ne voudrais pas en faire l'échange.

Q. Y a-t-il beaucoup de différence?—R. A mon sens, il y a assez de différence.

Q. Pensez-vous qu'il peut y avoir une différence d'environ $5 de l'acre?—R. Oh, il me serait difficile de dire cela d'une manière précise.

Q. Pensez-vous qu'il y aurait plus de $5 de différence par acre entre les deux propriétés?—R. Je n'ai jamais fait une estimation même approximativement de sa propriété, et je ne saurais vous donner...

Q. Vous êtes cultivateur et vous demeurez dans cette localité. Vous connaissez sa ferme et vous connaissez la vôtre?—R. Non, pour cela il me faudrait la visiter en tout sens et m'assurer de la chose.

Q. Pensez-vous que votre ferme vaut $5 de l'acre de plus que la sienne?—R. Je ne peux vous en donner mon estimation avant de la visiter.

Le témoin est renvoyé.

M. Frank McLaughlin est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Demeurez-vous à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre terre a-t-elle été utilisée pour des fins militaires?—R. Oui.

Q. Demeuriez-vous sur la première concession?—R. Oui.

Q. De quelle grandeur est votre ferme?—R. 480.

Q. 480 acres?—R. 480 acres.

Q. Acres anglais ou arpents?—R. Je crois que dans l'acte de possession ce sont des arpents dont il est question.

Q. Lorsque vous parlez d'acres, voulez-vous dire des acres anglais?—R. Ces actes ont été approuvés par le gouvernement. Je crois que ces terres ont été achetées du ministère des Terres de la Couronne par mon grand-père.

Q. Et ce sont des acres, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si ce sont des acres ou des arpents.

Colonel McBain: Ce sont toutes des arpents.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous signé quelque option à quelqu'un?—R. Aucune.

Q. Est-ce que quelqu'un est allé vous voir?—R. Oui, mais pas exactement pour prendre des options—ils sont venus me voir pour acheter, je pense que c'était en 1912 ou 1913.

M. F. McLaughlin.

Q. Qui est allé vous voir?—R. Arthur McBain et James Barry, mais je ne m'en suis guère occupé.

Q. Qu'est-ce qu'ils vous ont dit?—R. Arthur McBain m'a dit qu'il voulait acheter la ferme pour son beau-frère, Jimmie Barry, et je lui ai demandé pour quelle raison Jimmie Barry ne pouvait-il pas acheter par lui-même.

Q. Ce Jimmie était un garçon, peut-être?—R. Il était aussi homme que l'autre, je crois.

Q. Et vous n'avez pas vendu?—R. J'ai refusé.

Q. Sont-ils revenus vous voir à ce sujet?—R. Non.

Q. Quelqu'un a-t-il communiqué avec vous?—R. Personnellement?

Q. Oui?—R. Non, pas personnellement.

Q. Combien d'acres avez-vous en culture sur cette terre?—R. Il y a environ 290 acres boisées et je crois qu'il peut y avoir à peu près 170 acres en culture.

Q. Quel genre de culture y faites-vous?—R. Je m'occupe beaucoup d'industrie laitière.

Q. Combien de vaches gardez-vous?—R. Cela dépend des moyens que j'ai à disposer pour payer les employés nécessaires.

Q. Combien en gardez-vous en moyenne?—R. Nous avons déjà gardé 13 ou 14 vaches à lait.

Q. Outre cela vous faites la culture des céréales et des légumes?—R. Oui.

Q. Le gouvernement a-t-il pris possession de votre ferme?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on fait sortir de vos domaines?—R. On m'a prié d'abandonner la terre après deux mois d'avis.

Q. Vous a-t-on demandé quel prix vous vouliez avoir pour votre ferme?—R. J'ai reçu du colonel McBain avis que le ministère de la Milice avait pris possession immédiate de ma propriété pour des fins militaires et qu'en conséquence, je devais évacuer la place. Je crois que cet avis m'est arrivé le jeudi, et on me demandait de laisser ma ferme le mardi suivant. Je ne l'ai pas laissée le mardi suivant. Un peu plus tard on m'adressait un nouvel avis imprimé me disant qu'il me fallait laisser dans 24 heures. J'ai laissé dans les 24 heures et me louai une autre maison où je demeurai pendant deux mois.

Q. Et vos récoltes?—R. J'ai tout abandonné.

Q. Elles ont été détruites?—R. Toutes détruites; il en a été ainsi de mes volailles.

Q. Vos volailles aussi?—R. Et mes bestiaux. J'ai vendu quatre vaches à lait et trois autres têtes de bétail; il m'a fallu les vendre à prix réduits parce qu'à chaque fois qu'il me fallait avoir soin de ces bestiaux j'étais obligé de me faire donner un permis ou une passe comme on l'appelle dans le camp, et cela était beaucoup de trouble. En plus, il me fallait faire en voiture un trajet de près de trois milles.

Q. Avez-vous touché quelque argent pour tous ces dommages?—R. Pas un sou.

Q. On ne vous a jamais offert quelque remboursement?—R. Pas un sou. Le colonel McBain m'a offert quelque chose le jour où il me donna avis que le ministère de la Milice avait pris possession de ma propriété.

Q. Que vous a-t-il offert?—R. $5,375.

Par le Président:

Q. Pourquoi vous a-t-il offert cela?—R. Il ne me l'a jamais dit.

Par M. Carvell:

Q. Il ne vous a pas dit si cette somme était pour la ferme seulement?—R. J'ai supposé que cette somme était pour payer la propriété.

Q. A-t-il mentionné qu'il y avait tant pour la ferme et tant pour les récoltes?—R. Non, il ne l'a pas mentionné.

M. F. McLaughlin.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle valeur aviez-vous fixé pour votre ferme? Combien avez-vous demandé au gouvernement pour votre propriété?—R. De fait, je n'ai pas fixé de prix moi-même.

Q. En avez-vous fait fixer le prix par quelqu'un?—R. En vue de me protéger moi-même, j'ai demandé aux maires de deux municipalités et à un troisième parti désintéressé; j'ai fait cela pour me protéger moi-même, parce que mes biens sont détruits. Ces trois hommes l'ont estimé à $22,000.

Q. $22,000?—R. C'est-à-dire leur prix; je n'ai pas fait d'estimation moi-même.

Q. Ces deux voisins, les maires des deux municipalités voisines, ont estimé à $22,000 la valeur de votre propriété. Est-ce que cela comprend les récoltes?—R. Cela comprend tout.

Q. Tout?—R. Tout.

Q. Cela comprend toute la récolte?—R. Récoltes, bâtiments, tout. Ils m'ont accordé cela comme dommages, comme une indemnité.

Q. Dans ce $22,000, à combien estimez-vous les récoltes détruites?—R. Je ne saurais vous dire cela; j'ai laissé ces hommes à leur propre jugement.

Q. Vous ont-ils remis un état détaillé indiquant ce que représentait ces $22,000 pour 480 acres?—R. Lorsque je leur ai demandé de me protéger devant les tribunaux, ils m'ont dit qu'ils produiraient en temps ces documents.

Q. Avez-vous discuté avec eux les détails de ces $22,000?—R. Non.

Q. Vous ont-ils dit à combien se chiffrait la terre seulement?—R. Non.

Q. Les $22,000 devaient payer pour les 480 acres de terre?—R. Pour toute la terre.

Q. Et la valeur de vos récoltes détruites, la perte des bestiaux, et tous dommages que vous auriez pu souffrir à cette occasion?—R. Tout est compris dans les $22,000.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet des chevaux morts?—R. J'en ai vu un assez grand nombre, mais je ne saurais vous dire combien il y en avait.

Q. Vous dites un assez grand nombre?—R. Lorsque j'ai laissé ma maison pour prendre un autre logis que j'avais loué, je suppose que pour environ trois semaines ils ont passé à ma porte tous les jours.

Q. Qui ont passé?—R. Des chevaux morts sur des camions en route pour la fabrique de colle; il en est passé, je dis cela au meilleur de ma connaissance, environ quatre par jour pendant trois semaines. Je dis cela au meilleur de ma connaissance, car je n'en ai pas tenu de registre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela ferait en tout environ 84 chevaux?—R. A mon avis, environ cela.

Par le Président:

Q. Y compris les dimanches?—R. Tout compris.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Votre ferme est-elle aussi bonne que celle de M. Hugh McLaughlin? Quelle est votre opinion?—R. Chacun prétend que son bien est le meilleur.

Q. Vous aimez tout autant votre propriété que la sienne?—R. Je sais une chose: ces hommes qui m'ont évalué ma propriété, je ne suis pas satisfait de leur évaluation, je pense que ma ferme vaut plus que cela.

Q. Mais vous pensez qu'ils ont fait ce qui était honnête, en autant que leur opinion est concernée?—R. Ils devaient être assermentés.

Q. Vous croyez qu'ils ont agi honnêtement en vous donnant cette estimation?—R. Oui je le crois.

M. F. McLaughlin.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous déjà offert votre propriété en vente?—R. Non, jamais.

Q. Jamais?—R. Non, pas moi.

Q. Quelqu'un l'a-t-il offerte en vente de votre part?—R. Je n'ai eu cette propriété en mains que depuis la mort de mon père.

Q. Ce n'est pas ce que je demande; ma question a été: avez-vous déjà offert votre propriété en vente? Vous m'avez répondu, non, pas moi. Alors j'ai demandé: l'avez-vous déjà offert en vente par l'entremise de quelqu'un?—R. Non, pas de mon temps. Ce que j'ai voulu dire c'est qu'avant que je prenne possession de cette ferme, mon père l'avait déjà mise en vente.

Q. Et $5,500 en était le prix?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous devez en avoir une idée, n'est-ce pas?—R. J'étais alors trop jeune.

Q. Voulez-vous dire, sur votre serment, que vous n'en connaissez pas le prix auquel elle a été offerte?—R. A cette époque?

Q. Oui. En d'autres termes, savez-vous qu'elle a été offerte en vente au prix de $5,500?—R. Non, je ne l'ai jamais su.

Q. Vous ne l'avez jamais su?—R. Jamais.

Q. A quel prix a-t-elle été offerte au frère de M. McBain?—R. A son frère; lorsque Barry et lui sont venus me voir, je leur ai dit que je ne donnerais pas la partie boisée de ma terre à moins de $6,000.

Par le Président:

Q. Combien d'acres aviez-vous en bois?—R. De 270 à 290 acres; je ne saurais le dire exactement.

Par M. Boys:

Q. Il me semble clair d'après votre témoignage que vous connaissez quelque chose au sujet d'une offre de vente faite par votre père au sujet de cette propriété? —R. Cela se passait avant que je prenne possession de cette terre.

Q. Je le sais, mais combien demandait-il alors pour sa ferme?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'en connaissez rien?—R. Absolument rien.

Q. Vous n'en avez aucune idée de ce qu'il demandait alors?—R. Aucune.

Par M. Carvell:

Q. Depuis combien de temps avez-vous cette propriété?—R. Depuis environ treize ou quatorze ans.

Par M. Boys:

Q. Quel genre de récolte aviez-vous sur cette ferme l'an dernier?—R. Cette année?

Q. Non, il vous était impossible d'en avoir cette année.—R. Je veux dire la récolte qui a été détruite.

Q. Je veux dire la récolte que vous avez mise en grange en août ou septembre dernier?—R. Du foin et de l'avoine.

Q. Combien de boisseaux d'avoine?—R. Environ 700 boisseaux.

Q. Et combien de tonnes de foin?—R. Nous ne comptons pas les tonnes dans ce district; nous avons dû récolter environ 3,000 ballots de foin.

Q. Pourriez-vous exprimer cela en tonnes pour moi?—R. Je puis vous le donner en 1,000 ballots.

Par le Président:

Q. 3,000 ballots, représentant environ 15 livres au ballot?—R. A peu près cela.

M. F. McLaughlin.

Par M. Boys:

Q. Cela ne représente pas une récolte bien considérable?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous récolté à part cela?—R. Des pommes de terre.

Q. Combien de sacs ou de boisseaux?—R. Environ 200 boisseaux.

Q. A part cela?—R. J'ai récolté des betteraves et des carottes; je n'aurais pas exigé d'indemnité pour ce que j'en ai récolté.

Q. Vous n'aviez pas coupé votre foin?—R. Oui, il était tout en grange; mais on s'en était servi de plus des deux tiers pour les chevaux.

Q. Et vos pommes de terre?—R. Elles sont complètement détruites.

Q. Et votre avoine, avez-vous eu le temps de la récolter?—R. Complètement détruite.

Q. En avez-vous sauvé du tout?—R. Pas du tout.

Q. A combien est évaluée votre propriété?—R. A $1,250 ou $1,350.

Q. Cette évaluation a été faite par M. Hugh McLaughlin et les deux autres évaluateurs?—R. Cette évaluation n'a pas variée depuis environ 15 ou 20 ans. Je ne sais pas qui en a fait la première évaluation; ce n'est que pour uniformiser les taxes; ce n'est pas là la valeur de la propriété.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous vous êtes fait donner une évaluation par les deux maires des municipalités environnantes?—R. Oui.

Q. Qui leur a fourni les détails de votre ferme?—R. Ils ont visité ma ferme en tous sens. Je leur ai montré les limites de ma propriété et celles de la partie en culture et de la partie boisée.

Q. Ces gens avaient-ils quelques papiers avec eux?—R. Oui.

Q. Les avez-vous vu écrire quelques notes ou chiffres?—R. Je les ai vu préparer un état.

Q. Avez-vous reçu une copie de cet état?—R. Pas encore.

Q. Où êtes-vous allé après avoir accompagné ces deux maires à travers votre ferme?—R. Chez un avocat.

Q. Avec les deux maires?—R. Non.

Q. J'en suis sur l'évaluation des pertes. N'avez-vous pas calculé avec les maires la somme de ces pertes?—R. Non.

Q. A titre de propriétaire de cette ferme, et après leur avoir donné les détails et les avoir fait inscrire par ces deux messieurs, voulez-vous nous dire que vous ne leur avez pas demandé ce qu'était le total de ces pertes?—R. Je leur ai dit...

Q. Voulez-vous répondre à la question que je viens de vous poser? Etant intéressé dans votre propriété, ayant tous les détails des pertes et les transmettant à ces deux messieurs qui les ont inscrits sur le papier, jurez-vous que vous ne leur avez pas demandé le total de ces chiffres?—R. Je ne leur ai jamais demandé.

Q. Comment, je suis d'avis que cela est contraire à leur serment?—R. Je n'aimais pas à me mêler à leurs affaires. Je leur ai dit qu'ils pouvaient donner ces détails à mon avocat, M. Cannon.

Q. Ces chiffres ont-ils été inscrits en encre ou à la mine?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous ne pouvez pas vous le rappeler? Ils parlaient des champs; avaient-ils une plume-réservoir?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous nous donner les chiffres qu'ils ont inscrits pour les pertes de foin? —R. Pour le foin? Non, mais je crois que je pourrais obtenir ces détails de M. Cannon.

Q. Vous leur avez donné ces chiffres; vous leur avez dit à combien se montaient ces pertes?—R. Ils ont vu ces pertes eux-mêmes.

Q. Le foin était alors en grange?—R. Oui.

M. F. McLaughlin.

Q. Pouvez-vous nous dire à cette heure combien d'argent vous avez perdu?—R. Je considère que j'ai perdu les deux tiers de mes récoltes.

Q. Et votre avoine, 700 boisseaux?—R. Oui.

Q. Combien valait cette avoine?—R. J'ai acheté l'avoine tout l'hiver pour mes chevaux et je l'ai payée 75 cents le boisseau.

Q. Leur avez-vous donné ce détail, et est-ce qu'ils se sont entendus?—R. Il n'y a pas eu d'entente.

Q. Avez-vous discuté ces chiffres avec eux?—R. Non, j'ai tout laissé à leur propre jugement.

Q. Depuis cette date, vous n'avez jamais vu quelqu'état à ce sujet?—R. Ils ont laissé cet état...

Q. Et depuis cette date vous ne l'avez pas vu?—R. Je n'ai su que ce que m'a dit M. Cannon.

Q. Dans cet état à combien était évaluée votre propriété?—R. M. Cannon m'a dit qu'elle était évaluée en tout à environ $22,000.

Q. A combien était évaluée la ferme?—R. Je ne le sais pas.

Q. Où demeure ce M. Cannon?—R. Rue St-Pierre, Québec.

Q. Est-ce qu'il pratique à cet endroit?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais été assez intéressé dans la transaction pour demander quelle était l'évaluation fixée par ces hommes sur votre ferme?—R. Ces trois hommes?

Q. Oui.—R. Je ne pouvais pas me mêler à leurs affaires.

Q. Vous jurez—vous êtes sous serment—que vous ne savez pas ce qu'ils ont inscrit comme représentant le prix de votre ferme?—R. Je pourrais vous le dire si j'avais ici les documents.

Q. Et vous ne l'avez jamais su?—R. Je ne l'ai jamais su; il est possible que je l'aie vu, mais je ne...

Q. Que vous l'ayez vu—la ferme était l'affaire principale?—R. Non, je considère la partie de ma ferme qui est boisée et le bois...

Q. De la terre boisée est toujours de la terre. Quel genre de sol avez-vous dans cette région: est-ce un sol argileux ou bien est-ce de la marne argileuse?—R. Je pense qu'il doit y avoir environ 175 acres de vrai bon sol.

Q. Sur toute la ferme?—R. L'autre partie est un peu sablonneuse, mais elle donne aussi de bonnes récoltes.

Q. Avec un bon fertilisant?—R. Je ne peux pas dire que c'est de la terre de première qualité, mais c'est une terre qui donne une bonne récolte d'avoine.

Q. Vous dites que vous aviez en tout 480 acres?—R. Oui, en tout.

Q. Evaluée pour combien? Environ $1,500?—R. $1,350; je ne saurais le dire.

Q. Pour laquelle vous vouliez avoir combien?—R. Je n'ai pas fixé le prix de ma propriété.

Q. Vous pensez qu'il est juste que vous receviez $22,000?—R. D'après la recommandation que m'ont donnée ces trois hommes.

Q. Voulez-vous dire que vous ne le croyez pas vous-même? Vous pensez qu'elle vaut $22,000?—R. Oui certes, je le pense.

Q. En comptant les pertes et tout?—R. Ai-je le droit de poser quelques questions?

Q. Oui.—R. J'aurais voulu savoir les noms des trois experts en évaluation que le colonel William McBain a envoyés.

Le colonel McBain: Ces noms seront donnés à la cour de l'Echiquier.

M. Carvell: Oh...

Le colonel McBain: Très bien, je donnerai ces noms immédiatement. En plus de ces trois hommes, il y en a trois autres que j'ai envoyés moi-même privément.

Le Témoin: La raison qui me fait poser ces questions est qu'on a dit qu'il y avait eu quatre évaluations, et que nous serions récompensés pour avoir été forcés d'abandonner nos foyers.

M. F. McLaughlin.

Le colonel McBain: Ces hommes ne sont pas supposés d'aller voir qui que ce soit. Ils font l'évaluation et la soumettent au gouvernement.

L'hon. M. Reid: Je ne pense pas qu'il devrait être question ici d'affaires du gouvernement.

Le colonel McBain: Nous sommes tenus de protéger en quelque sorte le gouvernement.

M. Carvell: J'admets que cela ne fait pas partie de cette enquête; mais, le témoin vient de nous dire qu'il a été forcé d'abandonner son foyer.

Le Président: Cet achat a été soumis aux procédures légales.

Le colonel McBain: Il y a quelque temps passé j'ai recommandé l'expropriation de sa propriété. Je n'ai jamais rencontré ces hommes que je sache, à l'exception d'un seul.

M. Carvell: Ce ne serait qu'une affaire de courtoisie à l'égard de ce témoin. Je crois qu'ils devraient savoir sur la recommandation de qui ces offres ont été faites.

Le colonel McBain: Un de ceux-ci est un nommé John Powell. Je ne le connais pas plus que l'homme dans la lune.

M. Tobin: Où demeure-t-il?

Le colonel McBain: Il demeure dans ce district.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le connaissez-vous?—R. Oui.

Le colonel McBain: Il y en a un autre du nom de John Martin, un cultivateur.

Le Témoin: C'est un boucher de Québec, et il est âgé de 40 à 50 ans.

L'hon. M. Reid: Vous voulez connaître les noms.

Le colonel McBain: Et Thomas Barry.

Le Témoin: Il est âgé d'environ 22 ans.

Le témoin est renvoyé.

M. Thomas Neil est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Votre ferme à Valcartier a-t-elle été prise par le gouvernement pour des fins militaires?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Combien d'acres?

Q. Oui?—R. 115.

Q. Vous a-t-on offert quelque chose en compensation?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien?—R. La somme de $2,600 était inscrite sur le papier sur lequel le ministère de la Milice nous donna avis de laisser nos propriétés.

Q. Avez-vous accepté cette somme?—R. Non, monsieur.

Q. Les dommages causés à vos récoltes étaient-ils inclus dans ce prix, ou était-ce seulement pour la ferme?—R. Pour la ferme seulement.

Q. A-t-on fait des dommages à vos récoltes?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on réglé à ce sujet avec vous?—R. Oui.

Q. Avec qui ce règlement a-t-il été fait?—R. Avec le colonel McBain.

Q. Quel a été ce règlement?—R. $640.

Q. Et avez-vous reçu votre argent?—R. Oui.

Q. Sans aucun trouble?—R. Sans trouble.

Q. Et toute la réclamation que vous avez contre eux est qu'on ne vous a pas payé pour la terre?—R. Oui.

M. Boys: Je crois bien qu'il demande plus que vous voulez payer?

M. T. Neil.

Par le Président:

Q. A combien est-elle évaluée?—R. Six évaluateurs sont venus visiter ma propriété et mes bâtiments l'automne dernier et ils ont évalué ma ferme avec bâtiments à $6,317.

Par M. Boys:

Q. A combien?—R. A $6,317 (il présente les documents au président). Il y avait trois évaluateurs pour ma ferme et trois pour mes bâtiments.

Par le colonel McBain:

Q. Combien aviez-vous consenti d'accepter avant mon départ l'automne dernier?—R. Je n'avais pas consenti à quoi que ce soit; seulement vous m'avez offert un prix et nous devions discuter la chose et s'entendre mais vous n'êtes jamais revenu pour fixer les conditions.

Q. Quel en était le prix?—R. Vous m'aviez offert $4,000.

Q. Et vous avez consenti d'accepter ces termes alors?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous demande pardon?—R. J'ai consenti à condition de m'accorder le privilège de couper sur ma terre boisée le bois dont j'aurais besoin avant le 1er mai, et vous avez refusé.

Q. Vous avez raison.

Par M. Carvell:

Q. Combien grand de terre boisée avez-vous?—R. De 18 à 20 acres environ.

Par M. Kyte:

Q. Le ministère avait-il besoin de ce terrain pour des fins militaires?—R. C'est un terrain absolument plan et vous vous y promenez en voiture à loisir.

Par M. Carvell:

Q. Y avait-il du bois de quelqu'importance sur cette terre?—R. Je ne le crois pas. Ils m'ont donné $40 de l'acre.

Q. Vous avez demandé le privilège d'y enlever tout le bois?—R. C'est ce que je voulais avoir jusqu'au 1er mai.

Q. Est-ce que ce bois aurait été de quelque valeur pour vous?—R. Oui, certainement.

Par le Président:

Q. Pour du bois de chauffage?—R. Oui et pour du bois de charpente,

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il du bois de charpente de quelque valeur?—R. Oui, il y en a.

Le témoin est renvoyé.

MICHAEL WOODLOCK est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. M. Woodlock, le gouvernement a-t-il exproprié votre ferme?—R. Oui.

Q. Combien grand?—R. 210 acres, mais il y a un lac sur cette ferme qui peut couvrir environ 15 acres.

Q. Vous a-t-on fait une offre pour votre ferme?—R. On m'a fait une offre par écrit.

M. M. WOODLOCK.

Q. De combien était cette offre?—R. $2,500, je crois.
Q. L'avez-vous acceptée?—R. Non, monsieur.
Q. Combien vouliez-vous pour votre ferme?—R. $8,670.
Q. Etait-il question en même temps des dommages causés aux récoltes?—R. Aux récoltes et au lac.

Par le Président:

Q. Y compris les dommages causés aux récoltes et au lac? Est-ce cela que vous avez dit?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Qu'entendez-vous par dommages causés au lac?—R. Les dommages causés au lac ont été évalués, par trois hommes que j'ai employés à cet effet, à $1,500.
Q. Comment font-ils ce calcul?—R. Cette évaluation a été faite aussi exactement que possible; j'entends les dommages causés à la truite. De fait, deux lacs à la truite; j'en possède la moitié et l'autre moitié appartient à mon voisin, M. Griffin; et j'ai aussi un autre petit lac à part.
Q. En quoi consiste la valeur de ces lacs?—R. Dans le poisson qui y abonde.

Par le Président:

Q. De la truite mouchetée?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Y faites-vous la pêche pour le commerce?—R. Je pêche le poisson pour mon usage personnel. J'y ai fait la pêche depuis que je suis garçon.
Q. Avez-vous accordé à quelqu'autre personne le droit de pêche dans ce lac?—R. Non, monsieur.
Q. Mais vous y ajoutiez une certaine valeur à ce lac?—R. Certainement.
Q. Y a t-il eu quelque difficulté au sujet de vos bestiaux?—R. Avec le gouvernement?
Q. Oui?—R. Ils ont détruit toutes mes récoltes; plus de la moitié de m'a récolte d'avoine.
Q. Et vous ont-ils payé quelque chose pour cela?—R. Non, pas un sou.
Q. Vous ont-ils offert quelque chose en retour?—R. Non, monsieur. Un certain M. Buchanan, un agent du colonel McBain, m'a demandé des renseignements à ce sujet.
Q. Vous ont-ils offert quelque chose?—R. Non.
Q. A combien évaluez-vous les dommages causés?—R. Les dommages causés ont été évalués à quatre cents quelques dollars. Je ne suis pas absolument certain du montant.
Q. Et votre foin?—R. Mon foin était en grange à cette époque.
Q. Et vos légumes?—R. Presque tous détruits.
Q. A combien évaluez-vous les dommages causés à cette récolte?—R. J'ai récolté environ un cent boisseaux de pommes de terre et elles étaient presque toutes écrasées; il y avait des dommages aux légumes pour la valeur de $375.
Q. Au sujet de vos bestiaux maintenant?—R. Mes bestiaux? Je les ai presque tous vendus à des prix très réduits.
Q. Combien en avez-vous vendus?—R. J'en ai d'abord vendu quatre; trois dans un autre lot et deux autres; et j'en ai gardé deux.
Q. Cela fait neuf que vous avez vendus?—R. Oui.
Q. Et vos moutons?—R. J'ai vendu cinq moutons et mes pourceaux, j'en ai encore trois; j'ai vendu les autres, j'en avais sept en tout; j'ai gardé tous mes chevaux jusqu'à maintenant.

M. M. WOODLOCK.

Q. Demeurez-vous encore sur votre propriété?—R. Non, monsieur; on m'a donné ordre de sortir; j'ai sorti et je me suis loué une maison.

Q. Vos privilèges de pêche vous avaient-ils été enlevés au moment où l'on a exproprié votre ferme?—R. Oui.

Q. Le ministère a-t-il pris quelque mesure en vue d'empêcher la pêche dans ce lac?—R. On a placé trois avis défendant la pêche dans ce lac, "Par ordre du ministre de la Milice et de la Défense".

Q. A-t-on fait la pêche dans ce lac après cela?—R. Les officiers et quelques soldats y ont fait la pêche, mais je ne suis jamais retourné pour pêcher.

Q. Avez-vous vu quelques officiers pêcher dans ce lac?—R. Oui.

Q. Après avoir placé sur les lieux des avis défendant la pêche à tout le monde?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelques-uns des officiers qui ont pêché dans ce lac?—R. Je n'ai connu que le ministre de la Milice lui-même; il a fait la pêche dans ce lac.

Par M. Carvell:

Q. Etait-ce le dimanche?—R. Vraiment, je ne saurais vous le dire; j'étais tellement bouleversé que je n'en sais plus rien.

Par M. Kyte:

Q. Mais vous n'étiez plus permis d'y faire la pêche vous-même?—R. Non, pas d'après les avis, et je ne l'ai pas fait.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet d'un troupeau de bestiaux que le colonel McBain est supposé avoir amené à Québec?—R. On m'a dit que 28 têtes de bétail avaient été expédiés sur la route Eastern.

Le Président: Cela est très vague.

Par M. Carvell:

Q. Je vous l'ai demandé connaissez-vous quelque chose a sujet d'un troupeau de bestiaux?—R. Je n'en connais pas plus long que cela.

Par M. Boys:

Q. Pouvez-vous me donner en détails les divers item qui entre dans la somme de $8,670? A combien a-t-on évalué votre ferme?—R. Il me serait assez difficile de vous en donner les détails.

Q. Ne pouvez-vous pas le faire d'une manière approximative?—R. Non. Il y avait une propriété à $5,280; mes bâtiments étaient évalués à $1,684, ma terre boisée était évaluée à $1,800 et les récoltes représentaient le reste de la somme—je ne sais pas si les récoltes étaient incluses dans cette somme.

Q. Ceci fait plus que la somme totale: $5,280, $1,684 et $1,800.—R. J'ai laissé de côté les récoltes.

Q. Alors vous avez nécessairement fait erreur; vous êtes tout mêlé, n'est-ce pas?—R. J'ai fait une erreur; je me suis mêlé dans ces chiffres.

Q. Vous avez dit que la somme totale que vous demandiez était de $8,670, et les item que vous avez cités se chiffrent à $9,764, sans compter les dommages causés aux récoltes?—R. Je crois que j'ai tout mélangé ces chiffres.

Q. Laissez de côté les récoltes, et à part les dommages causés aux récoltes vous demandiez $9,764—J'ai fait une erreur, ce devrait être $8,764.—R. Sans compter les dommages causés aux récoltes.

Q. Savez-vous à combien votre propriété est évaluée pour les taxes?—R. A $550.

Q. Combien sur votre terre à bois et combien sur votre terre cultivée?—R. Cela comprend tout.

M. M. Woodlock.

Q. Pouvez-vous en donner les détails?—R. Ma terre à bois était évaluée pour taxes à $100.

Q. Et le reste des $450 est sur votre terre cultivée?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

Le colonel WILLIAM MCBAIN est appelé.

Le TÉMOIN: Au sujet des bestiaux dont il vient d'être question; lorsqu'on a exproprié certains terrains le long de la route de Valcartier à l'intérieur des limites du camp, les cultivateurs se sont plaints qu'ils avaient beaucoup de jeunes bestiaux et qu'il leur était impossible d'en avoir soin. J'ai entrepris d'en faire l'achat, de les mettre au pacage et de les revendre—cela ne relevait pas du tout du ministère—au prix coûtant à un boucher du nom de Dunbrosky, de Québec.

Par M. Carvell:

Q. Qui a reçu le paiement de la fabrique de colle?—R. Je n'en connais rien. De la fabrique de colle?

Q. Oui?—R. Pourquoi?

Q. Un témoin a juré cet après-midi qu'il avait entendu parler d'une vingtaine de chevaux qui y avaient été envoyés?—R. Ceci est en dehors de mes affaires complètement. Je n'ai rien eu à faire avec cette partie.

Q. Ce Dunbrosky a-t-il fait quelque travail pour vous sur les lieux?—R. J'ai compris que Dunbrosky avait quelque chose à faire avec un contrat du gouvernement; je crois qu'il est mêlé à la *Harris Company*.

Q. Quelle serait la nature de son contrat?—R. Je ne sais pas je n'ai rien à faire avec son contrat—je n'ai rien eu à faire avec lui du tout. Je lui ai vendu ces jeunes bestiaux après le départ des troupes, c'est tout.

Q. Pourtant il se passe peu de chose sur ces lieux sans que vous en sachiez quelque chose?—R. Je ne veux rien cacher; vous pouvez être certain que vous allez savoir tout ce que je sais.

Q. Il n'y a que deux choses sur lesquelles je désire vous demander des renseignements. On vous a posé quelques questions hier au sujet de la cantine?—R. Oui.

Q. Vous étiez commandant du camp?—R. Non, j'étais en charge des terrains appartenant au camp.

Q. Etiez-vous en charge de la police du camp?—R. Non, non pas en charge de la police, mais responsable des privilèges du camp, des permis, etc., tout devait me passer par les mains.

Q. Vous étiez commandant du camp en autant que les droits de propriété étaient concernés, mais il y avait un autre commandant pour les affaires militaires seulement?—R. C'est cela.

Q. Maintenant, quel que fussent vos devoirs, vous aviez le droit d'accorder des privilèges pour la cantine?—R. Ces privilèges étaient donnés à mon bureau.

Q. A vos bureaux?—R. Oui.

Q. Sans doute, vous en aviez la responsabilité?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Qui venait à la suite de vous dans la distribution de cette responsabilté?—R. Il y avait deux employés dans mon bureau; j'oublie les noms; un d'entre eux était un nommé Archambault et l'autre était un jeune officier du 8e "Royal Rifles" de Québec, qui était là comme assistant.

Q. Dans tous les cas, ils étaient des commis dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Combien de cantines y avait-il?—R. Je peux vous en donner une idée estimative; je pense qu'il y en avait environ 110. J'en ai quelques-unes ici, mais il m'en manque. Elles sont numérotées et j'ai ici jusqu'au numéro 97 et il y en a d'autres. Je puis vous en donner la liste complète si vous le désirez.

Colonel MCBAIN.

Q. Je suppose que certaines de ces cantines sont d'une plus grande valeur que d'autres?—R. Oui, sous certains rapports.

Q. Quel serait le principal facteur servant à régler la valeur de la cantine?—R. Il n'y a pas de facteur qui puisse en régler la valeur; on n'inscrit pas ces choses à mesure qu'elles sont demandées.

Q. Ce n'est pas là le point; quel est le facteur qui gouverne la valeur d'une cantine pour celui qui en bénéficie?—R. Sous quel rapport?

Q. Cette valeur ne serait-elle pas décidée par l'emplacement plus que toutes autres choses?—R. Oui, en grande partie.

Par le Président:

Q. La personnalité de l'individu y serait aussi pour quelque chose, je suppose?—R. Non, la personnalité de l'individu n'est pas du tout prise en considération.

Par M. Carvell:

Q. Non, ce serait en grande partie l'emplacement?—R. Oui, ce serait surtout la question de l'emplacement.

Q. Voulez-vous me donner quelques noms de ceux qui tenaient des cantines sèches?—R. Je puis vous les donner, mais j'eusse préféré que vous preniez ces noms vous-même.

Q. Au sujet de cette *Bolduc Company, Limited?*—R. Oui, ce sont Bolduc, Lockwell et Beaumont.

Q. Conaissez-vous Bolduc?—R. Non.

Q. Connaissez-vous Lockwell?—R. Je dois le connaître.

Q. Le connaissez-vous intimement?—R. Non, pas intimement, mais je le connais parce que nous avons eu un peu de difficulté. Il était installé sur les lieux avant l'arrivée des cantines sèches; ce devait être Beaumont, Lockwell et Julius Bolduc.

Q. Ils avaient une cantine?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous un nommé M. L. Dohan?—R. Je ne crois pas avoir son nom, dans tous les cas, son nom doit y être parce qu'on a refusé très peu de permis de cantine.

Q. Mike Dohan qui tient restaurant, l'hôtel Victoria à Lévis—R. Je ne le connais pas; je ne l'ai jamais vu que je sache.

Q. N'avez-vous pas un homme de ce nom sur vos listes?—R. Oui, son nom est ici.

Q. Vous l'avez?—R. Oui.

Q. Et avez-vous le nom de Giguire?—R. Celui-ci demeure sur le terrain.

Q. Tenait-il une cantine aussi?—R. Oui, il avait un permis de tenir dans sa maison.

Q. Avez-vous celui de W. J. Fraser?—R. Oui, je crois que le permis lui a été accordé sous un autre nom, n'est-ce pas?

Q. Je ne sais pas, c'est tout ce que me dit le renseignement?—R. Il devait être associé avec un autre homme, probablement Fraser et—je ne l'ai pas M. Carvell.

Q. Maintenant, n'aviez-vous pas un beau-frère qui tenait cantine aussi?—R. J'avais un beau-frère qui était intéressé dans une cantine.

Q. Quel est son nom?—R. John Bowles.

Q. Il y était intéressé quelque peu?—R. Oui, tout comme n'importe qui serait intéressé; c'était un nommé Nixon qui avait le permis.

Q. Quelqu'un de ces messieurs a-t-il payé ou promis de payer, directement ou indirectement, quelques honoraires pour ces privilèges de tenir une cantine?—R. Je vous le déclare franchement, M. Carvell, pas un sous. Je tiens à faire connaître ce fait à ce comité, parce que ces rumeurs circulent déjà trop, pas un dollar, directement ou indirectement. J'ai même entendu la rumeur que j'avais réalisé quelques profits sur ces cantines. Je le jure, que jamais directement ou indirectement, je n'ai reçu un sou provenant des privilèges de cantine.

Colonel McBain

Q. Connaissez-vous quelque personne à votre emploi qui, à votre connaissance ou avec votre sanction, a reçu quelqu'argent directement ou indirectement de cette source?—R. J'ai découvert, mais ce n'est que tout récemment que la chose m'a été déclarée, que Archambault avait eu quelque chose à faire dans ceci, je ne sais pas s'il l'a fait ou non. Tout ce que je sais c'est qu'un matin il a disparu de mon bureau et que je ne l'ai plus revu. Ceci se passait environ trois semaines avant le départ des troupes de Valcartier et je mis le colonel Watson, son officier commandant, au courant de la chose; il peut se faire qu'il soit coupable car il a eu beaucoup à faire avec le choix des emplacements des cantines. J'étais très occupé à cette époque et je lui disais d'aller avec tel ou tel homme et lui choisir un emplacement et lui assigner un numéro.

M. CARVELL: Je ne tiens pas à entendre répéter ce que vous avez pu entendre?—R. J'ai fait rapport à l'officier commandant, environ trois semaines avant le départ des troupes de Valcartier, j'ai fait rapport au colonel David Watson, l'officier commandant du jeune homme en question, que celui-ci avait déserté et il essaya de le retracer. Depuis cette date je ne l'ai plus revu. Il est possible qu'il soit coupable. Il avait quelque chose à faire avec le choix des emplacements. Lorsque j'étais occupé je lui disais: "Veuillez accompagner cet homme et vous lui assignerez un emplacement", mais personne n'avait le droit...

Q. Je vous prierais de ne donner aucun témoignage basé sur ce que vous avez entendu dire?—R. Il est possible qu'il n'y ait rien de fondé dans la rumeur.

Q. Et il est possible qu'il y en ait?—R. C'est possible, mais ce n'est qu'une rumeur.

Q. Je vous préviens qu'il ne servira de rien de donner un témoignage basé sur ce que vous avez entendu dire?—R. Ce n'est pas mon désir, mais c'est la rumeur telle qu'elle m'est arrivée.

Q. Avez-vous entendu dire qu'aucune personne attachée à votre bureau, autre que Archambault, avait reçu de l'argent ou quelque récompense pour ces privilèges?—R. Non, monsieur, pas depuis la date dont je viens de parler. Ce n'est que tout récemment que j'ai appris indirectement cette nouvelle au sujet de Archambault. Maintenant, vous me permettrez de faire une déclaration. Immédiatement avant mon départ du camp j'ai fait circuler cet avis (il lit) :—

"Au propriétaire de la cantine——tel numéro——

Re Fonds patriotique canadien.

CHER MONSIEUR,

Vous êtes invité à prêter votre concours dans le prélèvement des fonds aux bénéfices de ceux dont les protecteurs doivent prochainement partir pour le front afin de combattre pour l'empire. Il y a déjà un certain nombre de familles qui réclament une aide immédiate et plusieurs autres familles auront besoin de secours dans un avenir prochain.

Etant persuadé qu'un grand nombre de propriétaires de cantine qui ont fait des affaires avec les soldats à Valcartier sont prêts à contribuer généreusement au fonds national dont notre roi George est le patron et S.A.R. le duc de Connaught, le président, j'ai cru devoir vous faire profiter de cette occasion pour donner votre concours dans ce noble et beau travail.

Veuillez signer et me retourner à mon bureau la formule ci-incluse, le ou avant le samedi, le 26 septembre.

La liste des souscripteurs sera publiée dans la presse.

Tous les permis de cantine expirent avec le départ du premier contingent, et tout propriétaire désireux de continuer son commerce avec les contingents qui vont suivre devra personnellement faire la demande d'un nouveau permis de vente.

Votre tout dévoué,

WILLIAM McBAIN."

Colonel McBAIN.

Les réponses furent absolument volontaires. Je n'ai jamais parlé de la chose à qui que ce soit. Ils ont signé et donné leurs contributions d'eux-mêmes, et la somme de ces contributions que j'ai fait parvenir à l'honorable M. White a été le $1,803 en un seul chèque, et $5 qui m'est arrivé en retard. Voici les noms de ceux qui ont contribué (il présente la liste).

Q. Veuillez me laisser voir cet avis?—R. Voici l'avis tel qu'il a été transmis, et à propos de ce nommé Bolduc, dont vous avez parlé, il a été assez généreux pour contribuer $500. Voici le chèque.

Q. Il a contribué $500?—R. Au fonds patriotique, oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela portait les contributions à $1,800?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. A quelle date les troupes ont-elles laissé Valcartier?—R. Vers le 6 octobre, je crois.

Q. Et cette circulaire a été envoyée le 24 septembre?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque renouvellement de privilège de cantine de la part de ceux qui n'ont pas contribué?—R. Il n'y a pas eu de renouvellement du tout.

Q. Voyons ce que cette partie de la circulaire dit (il lit):—

> "Tous les permis de cantine expirent avec le départ du premier contingent, et tout propriétaire désireux de continuer son commerce avec les contingents qui vont suivre devra personnellement faire la demande d'un nouveau permis de vente."

R. A cette époque, M. Carvell, on pensait garder un certain nombre de soldats sur le terrain pour une couple de mois de plus.

Q. Est-ce que tous ceux qui sont demeurés ont contribué au fonds?—R. Non, pas tous.

Q. On a permis à un certain nombre de demeurer sur les lieux?—R. Je veux dire qu'on a permis à tous de demeurer sur les lieux. On ne les a pas forcés de partir; ils sont partis d'eux-mêmes.

Q. Est-ce que tous ceux qui avaient le privilège d'une cantine ont fait renouveler leur permis?—R. Il n'y a pas eu de renouvellement de permis.

Q. Mais, dans cet avis, vous parlez d'une nouvelle licence?—R. C'est ce qu'on pensait faire après le départ des troupes et à l'arrivée d'un nouveau contingent.

Par le Président:

Q. On devait en faire un camp permanent?—R. Oui, un camp permanent. La raison qui m'a porté à faire cela a été: le permis que j'accordais était un permis d'entrée sur le terrain avec un "magasin" ou une inscription quelconque; ce permis ne nous donna que peu de satisfaction et je me dis qu'à la première occasion j'annulerais tous ces permis et en accorderais un autre qui serait une meilleure protection pour le gouvernement.

Q. Et vous avez choisi ce point comme occasion?—R. Oui, et j'étais sous l'impression que j'avais bien choisi, parce que les soldats allaient évacuer la place et que probablement un autre contingent allait le remplacer. Notre but était de annuler les vieux permis et d'en émettre des nouveaux. On n'avait pas imposé de restrictions sur ces vendeurs et on ne leur a jamais demandé de faire quoi que ce soit à ce sujet.

Q. Une demande pressante quand vous allez jusqu'à dire cela.—R. Imaginez un peu, ces gens ont fait beaucoup d'argent. Je crois que la cause était bonne. Je ne

Colonel McBain.

pense pas que j'aurais manqué à mon devoir si j'étais allé solliciter ces hommes chez eux. Ils faisaient leur commerce avec les soldats, ils en retiraient de gros profits et j'ai cru qu'il n'était que juste pour eux de contribuer au fonds patriotique.

Q. Et c'était là votre but en insérant dans cette circulaire ce dernier article?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous quelque chose des prix qui étaient demandés?—R. Non, seulement je vous dirai ce que j'ai fait: de temps en temps on entendait dire que les prix étaient excessifs, aussi j'ai étudié la chose avec le commandant du camp et nous avons décidé qu'il serait sage de nommer des officiers qui auraient le contrôle absolu des cantines. Le colonel Worthington de Sherbrooke fut un de ceux-là, et je ne me souviens plus du nom de l'autre. J'ai cru qu'il était juste pour nous d'agir ainsi. Ces officiers avaient le contrôle absolu des cantines et y fixaient les prix; on affichait ces prix et tout homme qui payait au delà les prix fixés payait trop cher.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec la distribution des contrats pour le placement ou la construction des casernes?—R. Non, monsieur; j'ai répondu à cette question hier soir.

Q. Je n'étais pas ici.—R. Je n'ai rien eu à faire avec cela. Cette partie du travail était sous la direction des ingénieurs, et le contracteur était le colonel Robert Lowe. J'avais à inspecter les travaux pour m'assurer s'ils étaient bien faits, mais je n'ai rien eu à faire avec les contrats.

Q. Vous n'y étiez pas intéressé financièrement?—R. Pas du tout.

Q. Directement ou indirectement?—R. Pas du tout.

Q. Et vous n'avez jamais reçu un dollar de cette source?—R. Pas un dollar.

Q. Savez-vous quels étaient les honoraires du colonel Lowe pour cette tâche?—R. Je ne le sais pas; je n'ai jamais eu l'occasion de le savoir.

Q. Vous n'avez jamais vu l'entrepreneur?—R. Je l'ai vu. On m'a nommé en charge des terrains affectés au camp pour voir à ce que les travaux fussent bien exécutés et terminés convenablement.

Q. Etiez-vous inspecteur des contrats concernant les cibles?—R. Non, ceci était sous le contrôle d'un officier d'Ottawa.

Q. Ceci n'entrait pas dans le champ de vos inspections?—R. Non.

Q. Brièvement alors, vous n'avez rien eu à faire, directement ou indirectement, avec la construction des cibles pour le tir?—R. C'est bien cela.

Le témoin se retire.

M. Thomas Lavallée est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Boys:

Q. Vous êtes le secrétaire-trésorier de la municipalité de Valcartier?—R. Oui.

Q. Avez-vous terminé le rapport des évaluations pour taxes pour l'année 1914?—R. Oui.

Q. Je vois ce serment à la fin du rapport (il lit) :—

"Nous, les soussignés, évaluateurs et secrétaire-trésorier, jurons et affirmons solennellement, chacun séparément, au meilleur de notre connaissance, la liste des évaluations qui précède est exacte et est basée sur la valeur réelle et annuelle de la propriété, et que rien n'a été frauduleusement omis ou inséré—ainsi que Dieu nous vienne en aide.

M. Thomas Lavallée,

Assermenté à Saint-Gabriel de Valcartier, le troisième jour d'août 1914." Je vois ici trois signatures qui sont celles des évaluateurs. Qui sont ces messieurs?—R. Deux évaluateurs et moi-même.

Q. Quels sont les noms?—R. Patrick Gough, James McCartney et Thomas Lavallée.

Q. Je pensais que vous n'aviez pas signé cette liste?—R. J'étais commis de la municipalité et il m'a fallu la signer.

Q. Vous l'avez signée à titre d'évaluateur?—R. Non, à titre de secrétaire-trésorier.

Q. Il n'y avait alors que deux évaluateurs?—R. Il y en avait trois mais le troisième n'était pas à l'assemblée. C'était un nommé Charles Hicks.

Le témoin est renvoyé.

Lieutenant-colonel HALLICK est appelé, assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez entendu quelques-uns des témoins nous faire aujourd'hui des déclarations au sujet du brûlage d'habits et vêtements?—R. Non, monsieur, je n'étais pas ici.

Q. Dites-nous alors ce qui est arrivé. Je comprends que vous savez tout ce qui s'est passé au sujet du brûlage de vêtements. Dites-nous quel genre de vêtements était-ce?—R. J'étais premier officier des ordonnances à Valcartier où je suis arrivé vers le 21 août. Vers le milieu du mois de septembre, ou vers la troisième semaine, on a commencé à parler du fait que les soldats avaient brûlé des vêtements et des marchandises diverses. Jusqu'à la fin de septembre je ne cessai de faire une enquête à ce sujet, et je n'ai pu obtenir d'autres renseignements qu'un certain nombre de vieux habits infectés de vermine avaient été brûlés.

Q. Etait-ce des habits militaires?—R. Oui, des uniformes bleus ou rouges, et non de khaki et non récemment adoptés. Certains hommes étaient venus au camp dans ces vieux habits et quelques-uns d'entre eux étaient infectés de vermine. Un bataillon, je crois, commandé par le major Lipsett, du 7ème bataillon, avait un comité du régiment à qui j'envoyai le major Sullivan, officier des ordonnances, et ils ont détruit plusieurs de ces vieux uniformes. Ces uniformes ne valaient plus rien, et, comme je viens de le dire, ils étaient remplis de vermine; ils étaient vieux et très sales. S'en débarrasser était une mesure sanitaire.

Q. A-t-on détruit quelques-uns des habits qui ont servis à l'hôpital?—R. J'ai entendu parler d'un ou de deux cas où l'on avait détruit les uniformes portés par des soldats malades de méningite. J'ai entendu dire cela. Je ne connais rien de cette affaire d'une manière positive.

Q. Avez-vous entendu dire qu'on avait détruit quelques habits neufs?—R. J'en ai entendu parler.

Q. Mais il vous a été impossible d'en obtenir la preuve?—R. Impossibile.

Q. Il n'y avait pas de preuve confirmant le fait qu'on avait détruit des uniformes neufs?—R. J'ai fait tout mon possible pour m'en assurer. J'avais un automobile et j'ai parcouru tout le terrain tous les jours pendant une semaine. J'ai fait tout ce qui m'a été possible, mais sans résultat.

Q. Avez-vous le rapport de la commission des officiers qui ont fait enquête à ce sujet?—R. Oui. J'en ai une copie (il produit le document).

Q. Où avez-vous pris cette copie?—R. J'ai fait ce rapport.

Q. Vous avez fait ce rapport vous-même?—R. C'est-à-dire, j'en ai fait la compilation. Il a été signé par plusieurs de nous.

Q. Est-ce que l'original porte votre signature?—R. Oui.

Lieut.-col. HALLICK.

Q. Et ceci est une copie de l'original?—R. C'est une copie de l'original qui a été soumis et signé. Il m'est arrivé d'en garder une copie.

Par M. Carvell:

Q. A qui ce rapport a-t-il été adressé?—R. Au ministre de la Milice.

Q. Ce rapport est-il basé sur votre propre connaissance des faits?—R. Oui, je l'ai signé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Veuillez nous le lire, s'il vous plaît?—R. J'ai écrit le rapport et nous l'avons tous signé.

RAPPORT CONCERNANT LA PRETENDUE DESTRUCTION DE LA PROPRIETE DU GOUVERNEMENT A VALCARTIER, 1914.

Les officiers sous-nommés, en devoir à Valcartier au cours des mois d'août, de septembre et octobre 1914, ont l'honneur de soumettre le rapport suivant concernant le sujet ci-dessus:—

Le lieutenant-colonel Murphy, directeur des fournitures et du transport; le lieutenant-colonel Hallick, premier-officier des ordonnances; le major H. Ross Matthews, premier officier de transport; et le lieutenant-colonel McBain, officier en charge des terrains affectés au camp, étaient en devoir chacun dans sa position respective et se trouvaient en contact avec la vie intérieure et quotidienne du camp.

A la fermeture du camp, il fut souvent rumeur qu'au départ des troupes une grande quantité d'habits et vêtements étaient détruits par le feu. Cette rumeur vint aux oreilles des officiers ci-dessous nommés, non comme rapport ou comme nouvelle officielle, mais comme rumeur qui donna naissance quand même à la plus scrupuleuse enquête. En plusieurs occasions les sous-nommés ont visité en tous sens les terrains affectés au camp en vue de se procurer les preuves nécessaires et y découvrir les coupables, mais ce fut sans succès. On a trouvé des traces indiquant que des couvertures de lit n'appartenant pas au gouvernement avaient été détruites, mais dans ce cas les propriétaires étaient bien libres de le faire s'ils le jugeaient à propos; on a aussi découvert que certaines lingeries avaient été détruites pour des raisons de salubrité.

Les soussignés ont étudié cette question et sont d'avis que ces rumeurs sont basées sur peu de chose et que dans le cas où elles sont d'un caractère sérieux, les faits qui précèdent en sont toute l'explication.

Plusieurs civiliens ont été chassés des terrains du camp pour y avoir tenté d'y enlever certains objets appartenant au gouvernement, et il est probable que ces individus, peu contents de notre attitude à leur égard, ont cru devoir se venger en faisant circuler les rumeurs ci-dessus qui demeurent sans fondement. Lorsque les troupes furent embarquées, certains articles de peu de valeur ont été détruits comme les débris; ces articles ne valaient pas le trouble de les empaqueter et les grands-livres du camp en feront mention; ce fait peut aussi avoir créé chez les porteurs de nouvelles l'impression que des objets de valeur avaient été brûlés.

Les soussignés ont été interviewés à différentes reprises par des reporters de journaux à ce sujet, avant la fermeture du camp, et à chaque occasion ont donné à ces messieurs l'assurance que ces rumeurs étaient sans fondement.

Lieutenant-colonel,
Commandant d'un corps militaire.
Lieutenant-colonel,
Commandant des ordonnances.
Major,
Commandant dans le service militaire.

OTTAWA, 17-10-14.

Lieut.-col. HALLICK.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce rapport est signé par qui?—R. Lieutenant-colonel Murphy, directeur des fournitures et du transport; par moi-même, officier des ordonnances; le major Ross Matthews, premier officier de transport; et par le lieutenant-colonel McBain, officier en charge des terrains affectés au camp.

Par le Président:

Q. A quelle date?—R. Le 17 octobre.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous entendu dire qu'on y avait détruit des harnais?—R. Vers le 21, le 22, et le 23 septembre, j'ai entendu des rumeurs, mais, comme je l'ai dit, j'ai parcouru tout le terrain chaque jour et quelquefois deux fois par jour en vue de m'assurer si je ne pourrais découvrir quelque preuve sur le sujet; parce que j'étais réellement désireux de découvrir le coupable. Toujours je suis revenu sans preuve aucune. J'ai été jusqu'à creuser dans les cendres et dans les amas de débris ici et là. J'avais quelques hommes avec moi, et, à l'exception de quelques casseroles dont se servent les soldats, je n'ai jamais trouvé plus de preuve.

Q. Les troupes n'ont pas laissé Valcartier le 17 septembre?—R. Pas le 17; je parle plutôt de la dernière semaine de septembre, du 24 au 30 du mois.

Q. C'est alors que les rumeurs qu'on détruisait des harnais et autres accessoires vous sont arrivées?—R. Les rumeurs au sujet du brûlage de vêtements.

Q. Mais vous n'avez jamais découvert de traces?—R. Jamais.

Par M. Carvell:

Q. Etiez-vous là en même temps que les troupes?—R. J'ai été là jusqu'au 8 octobre; les troupes ont laissé Valcartier le 1er du mois. J'ai été un des derniers à laisser le pays.

Q. Nous avons eu le témoignage de deux ou trois des habitants de l'endroit à ce sujet. Un d'eux nous a dit, je crois, qu'il avait vu brûler de gros amas de vêtements et de couvertures. Un autre nous parla de 8 ou 9 amas considérables de ces marchandises qu'il avait vu brûler, et il ajouta qu'il était d'avis qu'au moins des centaines d'habits par amas avaient été détruits. Un autre nous a dit que des hommes avaient commencé à 1h. de l'après-midi et avaient travaillé constamment jusqu'à 7h. du lendemain matin à alimenter les feux de nouveaux vêtements et autres accessoires. Etiez-vous là à ce moment?—R. Vous a-t-il donné une idée de la date à laquelle ces choses se passaient?

Q. Quelque temps après le départ des soldats?—R. Je crois que les personnes qui donnent des témoignages de ce genre ne connaissent pas les circonstances qui entourent les faits. Prenez comme exemple mon propre dépôt; j'étais en charge d'un immense dépôt de vêtements, fournitures, accessoires, couvertures, tentes, etc. Au bout de ce magasin il me fallait recevoir tous les articles usés. Nous avions un tas immense de débris de toutes sortes qui ne valaient guère la peine d'être manipulés de nouveau. Quelque cultivateur vint me trouver personnellement et voulait que je lui donne des boucles de harnais et des courroies qu'il pensait qui lui seraient utiles. J'ai refusé en lui disant que si l'on se décidait de vendre ces débris le public en aurait le bénéfice, mais que si au contraire, nous décidions de ne rien vendre, je n'en donnerais pas à qui que ce soit; et je détruirais tout. J'ai tout détruit. Je pense que cet homme était dans l'erreur.

Q. Je ne fais que réciter le témoignage que nous avons entendu cet après-midi. Avez-vous quelque connaissance personnelle de ces conditions?—R. Absolument aucune.

Q. Vous n'étiez pas là alors?—R. J'y ai été jusqu'au 8 octobre; j'ai été un des derniers à quitter le terrain. J'y étais à partir du 21 août.

Lieut.-col. HALLICK.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Jusqu'à ce que les troupes soient parties?—R. Jusqu'à ce que les troupes soient parties.

Par M. Carvell:

Q. Il dit qu'il a été là jusqu'au 8 octobre, et que les troupes sont parties vers le 1er. Je voulais seulement attirer son attention sur ce qui avait été dit dans le témoignage?—R. J'ai entendu dire ceci, mais c'est sans aucun fondement.

M. CARVELL: On l'a affirmé sous serment.

M. KYTE: Un homme a dit que lui et son père ainsi qu'un autre ont offert $5 pour une capote.

Le TÉMOIN: Je ne peux pas comprendre cela.

M. CARVELL: Oui, un homme a offert $5.

M. KYTE: Et deux autres avec lui.

Le TÉMOIN: Pourrait-il trouver où cela s'est passé?

M. KYTE: Au centre du camp.

M. CARVELL: Rappelons Aikens, je pense que c'était lui.

ADAM AIKENS est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Etes-vous celui qui a juré avoir offert d'acheter une capote?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de capote était-ce?—R. Une capote ordinaire comme celle qu'il (en parlant du lt-col. Hallick) a sur lui; une capote ordinaire. Il y avait des capotes ordinaires aussi sur le même principe.

Q. Vous dites qu'on les a brûlées?—R. Oui; et j'ai offert de l'argent à un soldat qui surveillait les vêtements qu'on faisait brûler.

Q. Combien lui avez-vous offert?—R. $5 pour une capote, et il n'a pas voulu les accepter, il a dit qu'il la brûlerait d'abord.

Q. Avez-vous vu brûler un grand nombre de ces capotes?—R. Un assez grand nombre.

Q. Dans quelle partie du camp?—R. Sur la propriété de M. Lyons. vers le milieu de la propriété de M. Lyons.

M. CARVELL: Pouvez-vous la trouver, colonel Hallick, d'après cette description, dans le camp, en tant qu'il m'en souvient.

Le lt-col. HALLICK: J'ignore les noms des propriétaires.

Le TÉMOIN: Vous savez où est le château d'eau?

Le lt-col. HALLICK: Oui.

Le TÉMOIN: Fornenst le château d'eau sur la ligne principale.

Le lt-col. HALLICK: Il y avait là un hôpital, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non, monsieur; je sais où se trouvait l'hôpital.

Le lt-col. HALLICK: Le château d'eau était situé sur la rivière.

Le TÉMOIN: Mais il était sur la ligne principale qui la traversait.

Le lt-col. HALLICK: Dans quelle direction relativement au château d'eau?

Le TÉMOIN: En s'éloignant directement du château d'eau.

Le lt-col. HALLICK: Vous êtes certain que ce n'était pas sur les lignes de l'hôpital.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le lt-col. HALLICK: Etait-ce au centre du camp?

Le TÉMOIN: Bien près du centre.

Le lt-col. HALLICK: Quelle date était-ce?

M. ADAM AIKENS.

Le Témoin: Je ne puis pas vous dire la date; je n'ai pas remarqué la date.

Le lt-col. Hallick: Avez-vous une idée?

Le Témoin: Vers la date où l'on a levé le camp.

Le lt-col. Hallick: Sans doute, je ne conteste pas son témoignage. Comme je vous l'ai dit, la dernière semaine que ces rumeurs se sont fait jour, elles persistaient tellement—je n'ai pas voulu d'abord y ajouter foi—mais elles ont persisté, et elles m'ont rendu assez inquiet. Je me suis procuré un automobile, et j'ai parcouru le camp quelquefois deux fois par jour à l'insu de tout le monde, afin de pouvoir découvrir ce qui en était. Le seule chose que j'ai vue brûler dans les tas étaient des matelas qui, d'après la position qu'il mentionne, devaient être dans les lignes des ingénieurs. Ils avaient apporté leurs matelas au camp. C'étaient des matelas grossiers. Tout ce que les ingénieurs avaient apporté avec eux leur appartenait. Je pense que la plupart venaient de Kingston. Je n'ai vu brûler aucun uniforme et aucune fourniture du gouvernement.

Le Témoin: Il y avait des boutons de cuivre sur les uniformes quand on les a brûlés.

Par M. Kyte:

Q. Votre père et vous ont offert chacun $5 pour une capote, n'est-ce pas?—R. Oui, nous avons offert chacun $5 pour une capote et on n'a pas voulu nous les donner.

Le lt-col. Hallick: Il est possible qu'il a rencontré quelqu'un qui faisait brûler des capotes ou autre chose. Il y a une masse de choses à brûler dans un camp énorme comme celui dont je parle.

M. Carvell: Si cet homme est responsable, et il nous faut supposer qu'il l'est quand il dit que trois hommes ont offert $5 pour chaque capote qu'on était en train de brûler, et qu'on ne voulait pas les leur vendre . . .

Le lt-col. Hallick: Ils auraient aussi tort de les vendre que de les brûler.

M. Carvell: Pourquoi devraient-ils les brûler?

Le lt-col. Hallick: Ils ne devraient pas les brûler à moins qu'on les eût condamnées et qu'elles eussent été remplies de vermine et usées et impropres à aucun usage.

M. Carvell: J'ai quelque connaissance de l'exploitation forestière, et je sais que c'est une chose commune pour les bûcherons à la fin de chaque saison que d'envoyer leurs équipements de camp à quelque buanderie pour les faire nettoyer. Ne pourrait-on pas faire la même chose avec les vêtements militaires, si c'était seulement une question de vermine?

Le lt-col. Hallick: Cela pourrait se faire; mais quelques compagnies dans les régiments étaient dans une condition si mauvaise qu'elles ne pouvaient pas l'enrayer. Je puis mentionner un cas; c'est réellement le seul cas qui est venu à ma connaissance. C'était dans le bataillon du major Lipsett, et ils ont dû avoir un permis de la commission afin de détruire tous leurs vêtements.

M. Carvell: Etait-ce à cause de la vermine ou de la maladie?

Le lt-col. Hallick: En partie à cause de la vermine, et en partie à cause que les uniformes étaient impropres à tout autre usage. C'étaient de vieux uniformes, que les soldats avaient apportés au camp.

M. Carvell: Si les uniformes sont encore utiles, il ne faut pas les détruire?

Le lt-col. Hallick: Non, nos règlements stipulent autrement. Mais alors il faut tenir compte de la durée des habillements. . . .si cela vaut la peine de les rapporter dans l'ouest, ou d'où ils viennent, et si cela vaut la peine de les nettoyer, de les réparer, et de les transporter. S'ils ne valent pas qu'on prenne cette peine, il faut les détruire.

Le Président: Aucun vêtement serait détruit excepté sur l'ordre de quelque officier supérieur.

Le lt-col. Hallick: Certainement non, monsieur.

M. Adam Aikens.

Le PRÉSIDENT: Si quelque vêtement était bon à détruire, et qu'on eût ordonné de le détruire, que diriez-vous à un soldat qui essaierait de le vendre?

Le lt-col. HALLICK: Il serait coupable d'en avoir disposé; ce serait un acte passible d'être puni.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

JEUDI, le 8 avril 1915.

Le comité s'est réuni à 8 heures du soir, M. Morphy, présidant.

M. W. J. RYAN est appelé, assermenté et examiné.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Nous n'avons pas de questions à vous poser. Si vous avez quelque chose à dire, veuillez le dire.—R. Tout ce que je sais, monsieur, c'est qu'on m'a demandé de comparaître ici hier.

Q. Qui vous a appelé?—R. En réponse à une lettre que j'ai envoyé au président.

Par le Président:

Q. A propos de M. Millmann?—R. C'est une déclaration erronée faite par M. Hurdman.

Q. Il a dit que vous aviez présenté . . .—R. M. G. C. Hurdman pensait que je lui avais présenté quelqu'un appartenant à une compagnie fabricant des camions automobiles au mois de novembre au Château Laurier. Je n'étais pas du tout à Ottawa pendant ce mois, monsieur. Et je n'ai pas le plus petit souvenir de cet homme ou de ses occupations.

Q. Connaissez-vous M. Hurdman?—R. Intimement.

Q. Lui avez-vous déjà présenté un agent?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Connaissiez-vous Millmann, on disait qu'il représentait une maison de Chicago?—R. J'apprends que c'était une compagnie vendant des camions automobiles.

Q. Vous avez écrit une lettre à ce comité à l'effet que vous n'aviez jamais présenté M. Millmann à G. C. Hurdman?—R. Oui, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Connaissez-vous M. Millmann?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas ici alors?—R. Je n'étais pas à Ottawa alors.

Par l'honorable M. Reid:

Q. L'avez-vous présenté à Toronto ou ailleurs?—R. Je n'ai pas le plus petit souvenir de l'avoir connu.

Q. Vous n'avez aucun souvenir d'avoir rencontré un homme de ce nom?—R. Non, monsieur. J'ai vu M. Hurdman qui m'a tout expliqué, et il a dit qu'il avait dû me confondre avec un autre voyageur.

Q. Vous l'avez vu avant de nous écrire?—R. Je voulais obtenir une explication. Je l'ai vu à l'assemblée législative de l'Ontario, et je lui ai demandé de bien vouloir me renseigner.

Q. Que faites-vous?—R. J'appartiens au département du Commerce, je suis inspecteur.

Q. Y a-t-il quelqu'un à l'emploi du gouvernement à Ottawa, portant le même nom que vous, que vous connaissez?—R. Oui, il y a quelqu'un de ce nom à la Douane, mais il n'est jamais hors de la ville. Il y a plusieurs Ryan qui sont agents, mais pas au service du gouvernement.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture du nom de Ryan?—R. J'appartenais d'abord au ministère de l'Agriculture, et j'ai été transféré au ministère du Commerce.

Q. Le souvenir que j'en ai est qu'il a mentionné M. Ryan comme étant un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture?—R. Il admet que c'était moi dont il se rappelait, mais qu'il m'a confondu avec un autre.

L'hon. M. Reid: Très bien, c'est tout.

Le témoin est renvoyé.

M. H. W. Brown est rappelé.

Q. Avez-vous sur vous la liasse de documents relatifs à l'achat de confitures pour le ministère de la Milice, nous allons dire depuis le 1er août dernier?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les produire s'il vous plaît?—R. (Le témoin produit les documents.)

Q. Voulez-vous nous dire, M. Brown, quelle a été la première mesure prise relativement à l'achat de ces confitures?—R. Je suppose que vous parlez particulièrement du contrat fait pour la fourniture de confitures au camp de Valcartier?

Q. Celui-ci d'abord, mais je veux savoir tout ce qui se rapporte à l'achat de confitures.—R. C'est pratiquement le seul contrat fait depuis le mois d'août dernier, excepté qu'il y a eu un nombre de contrats passés dans tout le Canada pour l'approvisionnement des troupes stationnées à différents endroits l'automne dernier. Je n'ai pas ces documents ici, il y en a un grand nombre, mais je pensais que vous ne vouliez que ces documents relatifs au camp de Valcartier. Ces papiers sont tous mêlés avec une quantité d'autres documents ,et il est passablement difficile de les trouver.

Q. Prenez votre temps, il n'y a rien qui presse.—R. Je pourrais commencer comme ceci, que de bonne heure en août, quelques jours avant le 10 août, c'était entre le 4 et le 10, j'ai reçu instructions d'obtenir des soumissions pour la fourniture d'aliments au camp de Valcartier. L'un des articles qui devait être fourni était les confitures. J'ai télégraphié à diverses firmes le 10 août——le 10 et les jours suivants aux firmes suivantes: A la *Dominion Canners, Limited*, Hamilton, et à la *Dominion Canners, Limited*, Aylmer. J'ai envoyé des télégrammes semblables à un certain nombre de firmes.

Q. Donnez-moi un échantillon du télégramme, et lisez d'abord celui envoyé à la *Dominion Canners.*—R. (Il lit) :—

10 août.

Dominion Canners, Hamilton, Ont.

Veuillez coter les prix de confitures pures assorties, en paquets de quatorze livres ou de moins délivrés à la voie d'évitement du camp de Valcartier près de Québec, pour la durée du camp. Quantité requise chaque jour estimée à 2,500 livres, fruits et sucres garantis seulement sans adultérants.

DIRECTEUR DES CONTRATS.

M. H. W. Brown.

Q. Donnez-moi maintenant une liste des personnes qui vous ont envoyé des cotes?—R. Voici un mémoire dressé par moi sur réception des réponses sous la rubrique "Confitures, etc., camp de Valcartier".

On a demandé des soumissions à *Wagstaffe, Limited,* Hamilton; *Dominion Canners, Limited,* Hamilton et Aylmer, Ont.; *T. Upton, Ltd.,* Sainte-Catherine; *A. F. MacLaren & Son,* Toronto; *E. D. Smith & Son, Ltd.,* Winona.

Les cinq premières maisons nommées ont fourni des cotes qui sont annexées ici. La plus basse soumission est celle de *Wagstaffe, Ltd.,* Hamilton. Pouvons-nous l'accepter?

H. W. BROWN,
D. des C.

Q. A qui est-ce adressé?—R. Ce n'était adressé à personne, mais c'était un mémoire pour le ministre, présenté au ministre, et les soumissions sont annexées.

Q. Venons-en maintenant aux soumissions?—R. La *Dominion Canners, Limited,* a télégraphié le 12 août, par Mitchell et Whitehead au ministère de la Milice, à Ottawa, Ontario, comme suit (il lit):—

QUÉBEC, le 12 août 1914.

Ministère de la Milice, Ottawa, Ontario.

Nous cotons confitures purs fruits avec pommes six cents la livre net, fraises pures onze cents, framboises, groseilles, neuf cents et demi, groseilles, poires neuf cents, marmelade d'oranges sept cents, qualité garantie.

Cela vient de Mitchell et de Whitehead de Québec, et ils l'ont confirmé par lettre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Où avez-vous envoyé votre télégramme?—R. A la *Dominion Canners* à Hamilton et à Aylmer.

Q. Et la réponse est venue de Québec?—R. Je vois que Mitchell et Whitehead ont coté pour eux, et je pense que j'ai reçu une lettre d'eux donnant des cotes directes. Voici leur lettre du 15 août (il lit):—

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de coter les prix suivants de confitures. Confitures de pommes, purs fruits, 6 cents la livre net, fraises pures, 11 cents la livre, framboises et groseilles, 9½ cents la livre, groseilles et poires, 9 cents la livre, marmelade d'oranges, 7 cents. Qualité garantie.

C'est signé par la *Dominion Canners, Limited,* d'Hamilton, Ontario, par A. M. Sutherland.

Q. Est-ce que ces prix sont les mêmes que ceux que vous avez reçus de Québec?—R. Oui, je le pense, 6, 11, 9½, 9 et 7. Oui, ce sont les mêmes. Voici la soumission de *A. F. MacLaren & Son,* du 17 août (il lit):—

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 14 courant renfermant des formules de contrat que nous avons dûment signées en duplicata et que nous retournons par la présente.

Nous avons reçu le 15 courant un télégramme de l'officier préposé aux approvisionnements à Québec demandant d'expédier 7,800 livres de confitures à Valcartier immédiatement. Nous avons pu envoyer cette commande sur un train de marchandises spécial du Pacifique-Canadien le vendredi soir et cette commande devrait arriver à Valcartier aujourd'hui.

En vous assurant de tous nos efforts pour exécuter promptement vos commandes et dans l'attente d'autres commandes, nous demeurons,

Bien à vous,

A. F. MACLAREN & SON,
K. F. M.

M. H. W. BROWN.

Q. Un instant. Il semble d'après cela que les marchandises ont été envoyées avant la réception du contrat?—R. Non, c'est là le malheur de ne pouvoir mettre les papiers en ordre; je n'ai pas eu le temps d'examiner les documents.

Q. Vous devez les voir là?—R. Si vous voulez me donner le temps je vais les apporter. Je le regrette, mais j'ai reçu cet avis tard et la liasse qu'il faut que je revois est volumineuse.

Q. Prenez quelques instants et venez-en au point de départ de ceci?—R. Voici une autre lettre venant de la *Dominion Canners,* Hamilton. Elle a la même portée. Je suppose qu'il ne vaut pas la peine de la lire.

Q. Lisez maintenant celle de MacLaren?—R. Voici la soumission originelle de MacLaren et Fils du 11 août (il lit) :—

H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Cher monsieur,—Nous soumissionnons par la présente pour vous fournir du fromage et des confitures délivrés à bord des wagons Valcartier, Québec, comme suit: Fromage. . .

Q. Peu importe cela?—R. Vous n'êtes pas intéressé dans cela (il continue à lire) :—

Confitures. Nous consentons à fournir des confitures aux conditions suivantes: Toutes sont fabriquées avec des fruits purs et du sucre, les prix étant livrés à bord des wagons, Valcartier, Québec.

Dans des seaux de 5 livres, 9 seaux dans une caisse à clairevoie.

On leur a demandé de coter des seaux de 14 livres ou moins.

Q. Oui?—R. Il donne deux prix pour les fraises, le prix de chargement de wagon et en quantités moindres qu'un chargement de wagon. 74 sous pour un seau de confitures de fraises.

Q. Pour un chargement de wagon ou moins?—R. Par chargement de wagon?

Q. Oui, 74 sous?—R. En quantités moindres qu'un chargement de wagon, 74¾ sous.

Q. Pour des confitures de fraises?—R. Oui. 69 sous pour un seau de confitures de framboises. 69¾ sous pour des quantités moindres qu'un chargement de wagon.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il n'a fait qu'ajouter ¾ d'un sou à chacun d'eux?—R. Oui. 67 sous pour les mûres.

Par le Président:

Q. Des cassis, n'est-ce pas?—R. Non, des mûres, et 67¾ sous.

Par M. Carvell:

Q. Donnez-nous ce qui vient ensuite?—R. Cassis, 69 et 69¾ sous; pêches et groseilles, 60 et 60¾ sous; framboises et groseilles rouges, 60 et 60¾ sous; confitures de groseilles, le seau, 60 et 60¾ sous; groseilles rouges, 60 et 60¾ sous; prunes vertes, 67 et 67¾ sous le seau.

Q. Cela veut dire une espèce de prunes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce sont tous des seaux de cinq livres?—R. C'est exact. Prunes, 55 et 55¾ sous; framboises et pommes, 55 et 55¾ sous. Puis il donne ici les prix la livre des seaux de 30 livres, mais ces prix ne sont pas importants, parce qu'on leur a demandé de coter des prix par seau de 14 livres ou moins.

M. H. W. Brown.

Q. Comme question de fait, quelles quantités avez-vous achetées?—R. J'avais reçu instructions d'obtenir les prix des seaux de 14 livres ou moins et je suppose que les livraisons ont été faites dans ces récipients, je ne le sais pas. C'est ce que nous leur avons demandé et c'est ce à quoi nous nous attendions, de sorte que je suppose qu'ils en ont agi ainsi.

Q. Alors, les prix la livre des seaux de 30 livres seraient sans importance?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. L'examen ferait plutôt penser que cette firme n'avait jamais soumissionné, vous n'avez pas voulu dire cela?—R. Je n'ai pas voulu créer cette impression.

Par M. Carvell:

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite?

L'hon. M. REID: On m'a dit qu'il avait les prix de la marmelade.

Le TÉMOIN: Peut-être que les prix de la marmelade sont dans cette autre liste. (Après avoir fait des recherches.) Non, ils ne sont pas ici.

L'hon. M. REID: La marmelade d'oranges est sur la soumission de MacLaren, du moins, je le pense.

Le TÉMOIN (après avoir fait des recherches): Non, elle n'est pas ici. On peut leur avoir demandé de délivrer de la marmelade. L'officier préposé aux approvisionnements peut leur avoir demandé de fournir de la marmelade, je ne le sais pas. Tout ce que je sais se rapporte à ce qu'ils ont coté, et ce que nous attendions d'eux.

Par M. Carvell:

Q. Puis je comprends que vous leur avez écrit de nouveau leur envoyant la formule ordinaire de soumissions, et ils ont renvoyé de nouveau la formule de soumissions renfermant les mêmes prix?—R. Oui, c'était seulement un duplicata. La raison pour laquelle je leur ai décrit dans ces termes était simplement pour obtenir leur signature à notre formule imprimée, de sorte qu'ils accepteraient nos conditions.

Q. Avez-vous la formule imprimée?—R. Oui.

Q. Vous avez écrit une lettre énonçant quelque chose à propos de l'expédition des marchandises faite par eux. Je ne comprends pas très bien cela?—R. Ils ont envoyé cette formule. Leur soumission originelle était datée du 11 août. Ils ont envoyé cette formule le 17 août. Ils disent (il lit):—

> "Nous avons reçu, le 15 courant, un télégramme de l'officier préposé aux approvisionnements à Québec, demandant d'expédier 7,800 livres de confitures à Valcartier immédiatement."

Nous avions accepté leur soumission dans l'intervalle, nous avions averti l'officier préposé aux approvisionnements. Il était très pressé de les avoir, de sorte qu'il leur a télégraphié.

Q. Afin de faire les choses dans l'ordre, vous leur avez envoyé la formule régulière et vous leur avez demandé de la remplir et de vous l'expédier?—R. Purement une matière de forme.

Q. Prenons maintenant la firme suivante?—R. *Wagstaffe, Limited,* le 8 août. Nous avons évidemment télégraphié à Wagstaffe un peu plus tôt qu'aux deux autres firmes, cela a pris deux ou trois jours. Ils ont coté les prix suivants. C'est adressé à H. W. Brown, directeur des contrats, ministère de la Milice, Ottawa. Ils ont coté les prix suivants pour des seaux de cinq livres en chargements de wagons: "Fraises, 56; framboises, 50; cassis, 50; abricots, 53; prunes, 42; marmelade, 42. En seaux de 14 livres: fraises, 11½; framboises, 9¼; cassis, 9¼; abricots, 9½; prunes, 8; marmelade, 8 cents la livre. En quantités moindres qu'un chargement de wagon, 2 sous le seau, 14 livres, ½ la livre." Comme je le comprends, cela veut dire qu'ils demandent 2 cents de plus par seau pour des quantités moindres qu'un chargement de wagon.

M. H. W. BROWN.

Q. Ce sont des seaux de 14 livres?—R. Oui, des seaux de 14 livres. Ils demandent ½ sou de plus sur plus de 14 livres. "Toutes des marchandises pures, notre qualité type". C'est la soumission de Wagstaffe. C'était le 8. Ils ont écrit le même jour (il lit):—

HAMILTON, CANADA, le 8 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONIEUR,—Nous venons de vous télégraphier comme suit: "Cotons les prix suivants pour des quantités de chargement de wagon, cinq seaux, pourrions expédier lundi en cinq, fraises 56, framboises 50, cassis 50, abricots 53, prunes 42, marmelade 42 sous chacun. Seaux de quatorze livres, fraises 11½, framboises 9¼, cassis 9¼, abricots 9½, prunes 8, marmelade 8 sous la livre. En quantités moindres qu'un chargement de wagon, 2 sous la livre de plus, 14 livres, ½ sou la livre de plus. Toutes des marchandises pures, notre qualité type.

Nous pourrons délivrer les chargements de wagons dans trois jours au camp. Les quantités moindres qu'un chargement de wagon allant par un train de marchandises local, prendraient sept ou huit jours pour s'y rendre.

Les 2 sous de plus par seau sont pour la différence dans le coût du chargement de wagon et des quantités moindres qu'un chargement de wagon. Ces prix sont des plus raisonnables, vu que la qualité est la meilleure possible.

Espérant être favorisés de vos estimées commandes, nous demeurons,

Bien à vous,

WAGSTAFFE, LIMITED,
J. WAGSTAFFE.

Je leur ai télégraphié le 8 courant.

Q. Le 8 août?—R. Le 8 août, et j'ai répondu par téléphone ce même jour, comme suit aussitôt que j'eus reçu ce télégramme (il lit):—

OTTAWA, le 8 août 1914.

MM. WAGSTAFFE, LTD.,
Hamilton, Ont.

Votre télégramme aujourd'hui. Est-ce que vos prix sont pour la livraison à la voie d'évitement du camp de Valcartier, ou à la fabrique? Aussi quel est le poids net de votre boîte n° 5?

H. W. B.
Directeur des contrats.

Ils ont télégraphié le 9 août comme suit (il lit):—

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Canada.

Votre télégramme reçu. Nos prix délivrés au camp de Valcartier, cinq poids net environ quatre livres treize onces emballés huit par caisse.

WAGSTAFFE, LIMITED.

M. H. W. BROWN.

Q. Prenons la suivante, il y a Upton et *E. D. Smith & Son?*—R. Voici la lettre d'Upton (il lit):—

THE UPTON COMPANY, LIMITED.

St. Catharines, Ont., le 10 août 1914.

H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Nous désirons confirmer nos télégrammes de samedi soir, qui se lisent comme suit:—

Après la visite de M. Lowe il nous fait plaisir de signer un contrat pour la fourniture de n'importe quelle quantité jusqu'à cinq mille caisses de confitures pures, chaque caisse renfermant neuf boîtes numéro cinq, la proportion des fraises ne devant pas dépasser vingt-cinq pour cent du tout. Notre liste de prix que nous vous avons laissé de laquelle nous cotons un escompte de douze et demi pour cent transport payé à la voie d'évitement à Valcartier. Nous comprenons que vous achetez en chargement de wagons de six cents caisses chacun. M. Lancaster a télégraphié au sous-ministre ce soir relativement à notre position financière.

Le soussigné pense partir pour Ottawa ce soir et aimera par conséquent à vous voir demain, mardi, à cet effet.

Respectueusement à vous,

THE UPTON CO., LIMITED.

Q. Retranchons l'escompte que voit-on?—R. La confiture de fraises se vend 69 sous la livre. Elle est en seaux de 5 livres. Moins un huitième cela ferait à peu près 60½ sous. Confitures de framboises rouges, 61 sous moins un huitième ferait à peu près 53½ sous. Confitures de mûres et de cassis, 59 sous. Net 51½ sous. Framboises et groseilles rouges, 5 sous; net un peu moins que 48 sous. Assorties, 52 sous, net 45½ sous. Confitures de groseilles rouges le même prix, et groseilles, le même prix, confitures de pêches, le même prix. Prunes vertes, 48 sous, net 42 sous. Confitures de prunes, 46 sous, net environ 40 sous. Marmelade d'oranges 47 sous, net 40 sous. Beurre de pommes, 44 sous, net à peu près 37 ou 38 sous.

E. D. Smith & Son.—Je pense que je leur ai télégraphié le 10. Cette lettre (faisant allusion à la liasse) est datée du 6 août. Ils disent:—

"Cher monsieur,—M. Armstrong a été vous voir hier relativement à l'obtention d'un contrat pour des marchandises en conserves ou des confitures, au cas où vous en auriez besoin lorsque les troupes se réuniront, comme je comprends qu'elles doivent se réunir à Québec. Il me dit que vous ne vous proposez pas d'acheter autre chose que les item mentionnés sur la formule de soumission. J'inclus par conséquent une soumission pour les confitures, vu que c'est la seule chose dans la liste qúe nous fournissons. Je colle sur ce contrat une copie de nos prix livrés à bord Montréal ou Québec. Il y a un escompte de 12½ pour 100 sur ce prix.

Nous espérons sincèrement que ces prix vont nous assurer le contrat. Ces confitures sont absolument pures. Comme vous le savez, nous avons le contrat pour la fourniture de la milice à Halifax, mais à des prix quelque peu inférieurs à ceux-ci. On a déterminé les prix des confitures que nous avons fournies aux troupes à Halifax l'hiver dernier, alors que nous mettions en conserve la récolte de l'année dernière; nous mettons maintenant en conserve les récoltes de cette année, bien qu'il n'y ait pas une très grande différence.

M. H. W. Brown.

Nous pouvons expédier ces marchandises immédiatement sur réception d'un télégramme, du moins aussitôt que nous pouvons avoir un wagon, ce qui prendrait au plus 48 heures. Un chargement de wagon comprend 30,000 livres.

Bien à vous,

E. D. SMITH & SON, LIMITED,
PAR E. D. SMITH,
Président.

Q. Où cette consignation est-elle délivrée?—R. Il dit qu'elle l'est à Québec. Il colle sa liste de prix sur la formule imprimée de la soumission. C'est sa soumission, et il donne une liste ici, et puis il dit:

"Moins 12½ pour 100 d'escompte au commerce. Ces prix sont livrés à bord, Kingston, Toronto, North-Bay, Windsor et tous les endroits intermédiaires si les quantités sont de cinq caisses ou plus, et Montréal, Ottawa, Halifax et Sydney en chargements de wagons; et Québec".

Il ajoute cela à la plume, de sorte que cette consignation a été réellement délivrée. Je pense qu'on a délivré ses marchandises à Valcartier, bien qu'il l'appelle Québec". Quant à ses prix:—

"Fraises, 68 sous le seau, moins 12½ pour 100 d'escompte; cela fait 60½ sous net; framboises rouges, framboises noires, cassis, mûres, cerises, marmelade d'ananas, à 63 sous, ce qui fait un peu moins que 55 sous net; pêches, 50 sous, ce qui fait 51½ sous net; framboises rouges, et groseilles rouges, framboises rouges et groseilles, poires et bluets, 55 sous; ce qui fait 45 sous net; groseilles et groseilles rouges, 52 sous, ce qui fait 45½ sous net; prunes vertes, 55 sous, ce qui fait 48 sous net; raisins, 48 sous, net 42 sous; marmelade d'oranges, 47 sous, net 41 sous; prunes rouges, 49 sous, net à peu près 43 sous.

Q. Cela prendrait trop de temps pour faire la comparaison de tous ces item, mais il me semblerait, après avoir entendu ces prix, que les soumissions de quatre firmes sur cinq, à l'exception de *A. F. MacLaren & Son,* étaient presque identiques?—R. Elles l'étaient.

Q. Il me semblerait aussi que la soumission de MacLaren est bien plus élevée que les autres?—R. Elle est plus élevée.

Q. Avez-vous fait un rapport à propos de ces soumissions?—R. Le seul rapport que j'ai fait était dans ce mémoire que j'ai lu il y a quelques instants. Je vais le lire encore une fois. Nous voulions ces confitures dans le plus court délai possible, et nous écrivons le moins que nous pouvions.

Q. Je le sais; mais je trouve qu'un grand nombre de ces firmes étaient prêtes à les envoyer en quantités de chargements de wagon, 30,000 livres au wagon, immédiatement?—R. C'est justement ce que nous désirions. On a dit qu'on voulait la livraison dans vingt-quatre heures ou à peu près; on s'attendait à ce que les troupes se rassemblent dans un jour ou deux, et nous étions forcés de terminer cette affaire aussitôt que possible. Voici le mémoire dont j'ai parlé:—

"Confitures, etc., pour Valcartier."

On a demandé des soumissions à: *Wagstaffe, Ltd.,* Hamilton, *Dominion Canners, Ltd.,* Hamilton et Aylmer Ont., *T. Upton, Ltd.,* St. Catharines, *A. F. MacLaren & Son,* Toronto, *E. D. Smith & Son, Ltd.,* Winona.

Les cinq premières maisons nommées ont fourni des cotes, qui sont annexées ici. La plus basse soumission est celle de *Wagstaffe, Ltd.,* Hamilton.

Pouvons-nous l'accepter?

H. W. BROWN,
D. des C.

M. H. W. BROWN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A qui ce mémoire a-t-il été envoyé?—R. Il n'a été adressé à personne, mais je l'ai porté moi-même au général Hughes. Le général Hughes a écrit cette note: "Divisez entre les cinq à des prix justes." Signé "S. H."

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous fait?—R. J'ai demandé au général Hughes ce qu'il voulait dire par des prix justes. Je ne le savais pas. Je ne pouvais pas le découvrir. Il voulait diviser entre les cinq. Je ne savais pas quel était le plus bas prix; je pouvais difficilement dire quel était le plus bas prix.

Q. Vous pouviez dire que la soumission de MacLaren était certainement plus élevée qu'aucune des autres?—R. Oui.

Q. Beaucoup plus élevée?—R. Oui.

Q. De 22 à 25 p. 100 plus élevée?—R. Peut-être.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pas sur chaque item?—R. Peut-être que je ne devrais pas dire cela; je dis peut-être, je ne l'ai pas calculé.

Par M. Carvell:

Q. Elle était, en tout cas, plus élevée que celle d'aucune autre firme?—R. Elle était plus élevée.

Q. Prétendez-vous dire que vous avez donné leur proportion à MacLaren; et je remarque que c'était à peu près la même proportion?

L'hon. M. Reid: Il y en avait trois plus élevées.

M. Carvell: Et une plus basse.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez à tout événement adjugé ces contrats aux prix des soumissions?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait cela entièrement de votre propre responsabilité, ou l'avez-vous fait parce que vous avez reçu instructions de quelque personne plus haut placée?—R. Je l'ai fait à cause des instructions reçues du ministre.

Q. Vous avez interprété ces instructions comme voulant dire que vous deviez diviser entre les cinq différentes firmes selon leurs prix de soumissions?—R. Oui.

Q. Et vous avez accordé le contrat agissant d'après ces instructions?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce qu'alors, les différents contrats—je ne fais pas allusion seulement à ceux-ci mais à d'autres—étaient divisés entre les firmes dans le but d'obtenir les marchandises promptement—en grandes quantités?—R. Cela a quelquefois été fait; je pense qu'il y a eu quelques cas de ce genre.

Q. Et est-ce que les contrats ont été divisés dans le but de donner du travail...

M. Carvell: Je pense que c'est presque mettre la réponse dans la bouche du témoin.

L'hon. M. Reid: Si vous vous objectez, je ne la lui poserai pas.

M. Carvell: Il a déclaré qu'il a interprété ainsi la note du ministre et qu'il a adjugé le contrat.

M. Blain: Y avait-il quelque chose mentionnée à propos de la qualité?

M. Carvell: Qualité garantie.

Le Témoin: Le télégramme demandant les soumissions était identique, et on avait pour intention d'obtenir la meilleure qualité de confitures, c'est-à-dire, des con-

M. H. W. Brown.

fitures pures. Comme je le comprends, c'est le terme employé dans le commerce pour la meilleure qualité de confitures fabriquées; c'est ce qu'on m'a dit.

Par M. Blain:

Q. Ma remarque avait trait à quelques prix beaucoup plus élevés; était-il possible que leurs marchandises fussent meilleures que celles des autres?—R. Je l'ignore; je ne connaissais rien alors de la fabrication de *MacLaren & Son.*

Par M. Carvell:

Q. Je veux que vous calculiez approximativement le poids fourni par MacLaren; les factures vous l'indiqueront. (Après avoir inspecté les factures.) Il me semble que je ne trouve pas le poids ici; mais il est facile de le trouver. Il y a 160 boîtes. Est-ce que cela veut dire des paquets de 5 livres, ou bien des caisses?—R. Je pense que cela veut dire des paquets de 5 livres.

Q. C'est l'opinion que j'en ai?—R. Oh! oui, c'est bien cela.

Q. Additionnez le nombre de boîtes: je veux obtenir le poids?—R. 3,336 boîtes, cela fait 16,680 livres.

Q. Il y aurait 16,000 livres dans cette quantité. Je peux seulement l'inscrire sur le dossier; nous pouvons estimer le reste très vite. Prenons le cas d'Upton?—R. Je n'ai pas le montant total payé à chacun d'eux.

Q. Mais vous pourriez calculer ce qu'il est d'après les montants?—R. (Après avoir calculé.) Cela fait 15,570 livres.

Par le Président:

Q. Combien y avait-il de livres de plus dans la quantité fournie par MacLaren?—R. Environ 680.

Par M. Carvell:

Q. Prenez ensuite Wagstaffe?—R. (Calculant) 39,400 livres.

Q. Alors je pense que nous pouvons nous entendre à propos du poids des deux autres, d'une manière approximative, parce que les prix de *E. D. Smith & Son* étaient à peu près les mêmes et le total était presque le même. Le chiffre de *E. D. Smith & Son* était approximativement de 40,000 livres. Vous voyez, M. Brown, que les prix étaient pratiquement les mêmes, le total des montants était pratiquement le même. Combien avez-vous ici de chargements de wagons?—R. Je pense qu'il y a environ 25,000 livres par wagon, je n'en suis pas certain.

Q. Cela serait un très petit wagon, n'est-ce pas?

Par le Président:

Q. La soumission dit 30,000 livres?—R. 30,000 livres, c'est exact.

Un honorable DÉPUTÉ: 24,000 livres c'est la capacité des plus petits wagons.

Par M. Carvell:

Q. Aujourd'hui on n'expédie pas des wagons qui ont un chargement de 24,000 livres. En additionnant le tout, si on charge un wagon à 40,000 livres, on aurait pratiquement moins que 4 wagons; si ce sont des wagons de 30,000 livres, il y aurait à peu près six wagons (calculant). A 30,000 livres par wagon, 152,000 livres prendraient cinq wagons?—R. Oui.

Q. Vous avez acheté presque cinq wagons en tout. N'avez-vous pas reçu des soumissions de différentes maisons à l'effet de les fournir en chargements de wagons?—R. En chargements de wagons, oui.

Q. Pensez-vous que vous auriez eu quelque difficulté à vous procurer deux ou trois chargements de wagons de n'importe lequel de ces soumissionnaires?—R. Je ne sais réellement pas quel est leur capacité.

M. H. W. BROWN.

Q. Y a-t-il quelque chose dans la correspondance qui vous assurerait que vous n'auriez aucune difficulté?—R. Voyez-vous, M. Carvell, je suis plutôt mal placé pour répondre à une question comme celle-là, parce que j'ignore tout de la manière dont les officiers préposés aux approvisionnements réquisitionnent ces fournitures.

Q. Non, non, M. Brown. Je ne vous demande pas cela; mais d'après la correspondance, est-ce qu'aucun de ces soumissionnaires a limité la quantité qu'il pouvait fournir?—R. Non.

Q. Alors, en tant que vous le savez d'après la correspondance, n'importe lequel de ces soumissionnaires aurait pu fournir la quantité entière?—R. Bien, je pense.

Q. En tant que vous le savez d'après la correspondance.—R. Un instant, M. Carvell, je pense que je puis vous montrer ici quelque chose relativement à cette question qui nous occupe, quelques-uns disent ce qu'ils peuvent faire. Je pense que je l'ai vu il y a quelques instants.

Q. Nous entendons dire tellement de choses à propos de cette terrible presse, cela tend à nous rendre particuliers de voir ce qui en est.—R. J'ai appris cela par ouï-dire. Tout ce que je sais, c'est qu'on m'a dit qu'il y avait une terrible presse. (Il examine la correspondance.) *MacLaren & Son* disent: "Les prix cotés ici sur les confitures sont sujets à changer en tout temps, mais nous consentons si la commande nous est accordée cette semaine, à délivrer un ou deux chargements de wagons au prix coté ici". C'est ce qu'ils ont à dire à propos de l'expédition.

Q. Et ils pouvaient expédier deux wagons?—R. Cette semaine-là, oui.

Q. Cela répond assez bien à la question. Que vous ont dit les autres?—R. Wagstaffe dit: "Nous allons pouvoir délivrer des chargements de wagons dans trois jours au camp."

Q. Des chargements de wagons?—R. Oui. Il nous dit combien de temps ils vont prendre pour arriver au camp.

Q. Il va délivrer des chargements de wagons dans trois jours?—R. Oui.

Q. Nous ne consacrerons pas plus de temps à cette question, c'est assez bien réglé. Pensiez-vous encore que vous étiez forcé à diviser ces soumissions, et accorder des contrats à des prix excessifs par suite de la grande presse?—R. J'ai suivi les instructions reçues, M. Carvell, au meilleur de ma connaissance.

Q. Et vous les avez divisées, parce que vous aviez reçu instructions de le faire?—R. Exactement.

Q. C'est justement ce que je pensais.

L'hon. M. REID: Le ministre lui a dit de les diviser à des prix justes.

M. CARVELL: Et il a fait ainsi. Et il a interprété cela comme voulant dire de les diviser entre les différents soumissionnaires aux prix fixés par eux.

M. RHODES: Voulez-vous bien ne pas dire cela. Nous allons lui poser quelques questions plus tard.

Par M. Carvell:

Q. Je remarque qu'il y a ici une lettre produite par l'auditeur général écrite par vous, datée du 22 mars 1915. Avez-vous ici une copie de cette lettre?—R. Peut-être que oui.

Q. L'auditeur vous a écrit le 12 mars, attirant votre attention sur le fait que les plus haut prix payés dans chaque acs étaient à *A. F. MacLaren & Son?*—R. Oui.

Q. Qui ne fabriquaient pas cette espèce de marchandise, mais qui fournissaient des marchandises fabriquées par *Glassco, Ltd.*, de Hamilton?—R. Oui.

Q. (Il lit): Je tiens de renseignements sûrs que les marchandises fabriquées par la compagnie Glassco se vendent à peu près au même prix que ceux des quatre autres firmes, qui sont des fabricants et dont les prix sont très inférieurs aux prix demandés par la *MacLaren Co.*" On vous a demandé d'expliquer ceci, et vous l'avez expliqué le 22 mars. J'aimerais à ce que vous lisiez cette réponse?—R. (Il lit):—

M. H. W. BROWN.

22 mars 1915.

MONSIEUR,—On m'a passé, pour que j'y réponde, votre lettre du 12 courant, adressée au général Fiset, relativement aux contrats pour la fourniture de confitures au camp de Valcartier.

En réponse à votre question, "Pourquoi, lorsque la *Glassco Limited* fournissait des marchandises, n'a-t-on pas donné directement la commande aux fabricants," j'ai l'honneur de vous dire que la *Glassco Limited* ne s'est pas adressée directement au ministère pour obtenir cette commande, et de plus qu'on ignorait au ministère qu'elle fabriquait des confitures. D'un autre côté, *A. F. MacLaren & Son* se sont adressés en personne (le père et le fils) afin d'avoir la chance de soumissionner; et ils ont donné l'assurance, tant orale qu'écrite, qu'ils étaient des fabricants. Ils se sont adressés en personne au ministre de la Milice, qui me les a envoyés; de plus, sir George Foster les a recommandés comme fabricants de conserves.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Comme fabricants de conserves?—R. Oui (il lit):—

On a reçu d'abord des soumissions pour la fourniture de confitures de *Wagstaffe, Limited,* et de la *Dominion Canners, Limited,* toutes les deux d'Hamilton; de la *T. Upton Company,* de St. Catharines, *E. D. Smith & Son,* de Winona, et de *A. F. MacLaren & Son,* de Toronto. Les contrats ont été accordés à chacun de ces cinq soumissionnaires à leurs prix de soumission en vertu d'instructions reçues du ministre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

L'auditeur général,
Ottawa.

Par le Président:

Q. C'est là votre lettre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quel témoignage avez-vous parmi votre liasse prouvant que *Glassco & Co.* est capable de fabriquer des confitures?—R. Prouvant que *Glassco & Co.* pouvait fabriquer des confitures?

Q. Oui.—R. Je ne pense pas qu'il y ait un témoignage dans cette liasse à part cette lettre venant de l'auditeur général, et peut-être y a-t-il des lettres reçues dans la suite de *MacLaren & Son,* je n'en suis pas certain. Je pense qu'il y a une lettre écrite plus tard, quelques semaines après.

Q. J'aimerais à la voir.—R. (Le témoin examine la liasse.) C'est ce que je me rappelais. Il y a deux lettres, l'une du 28 août, et l'autre du 3 septembre, de *A. F. MacLaren & Son,* adressées à moi-même. Celle du 28 août est rédigée comme suit (il lit):—

CHER MONSIEUR,—Notre M. A. F. MacLaren m'a appris à son retour ici, qu'il avait eu le plaisir d'une entrevue avec vous, et il a dit que vous croyiez que les prix des confitures que nous fournissions à Valcartier étaient trop élevés.

Il nous fera plaisir en tout temps d'étudier des questions de cette sorte avec vous, afin d'en venir à une entente, mais nous voulons attacher une importance spéciale au fait que nous expédions les confitures les plus pures et les

M. H. W. BROWN.

meilleures, fabriquées soit dans ce pays ou dans la Grande-Bretagne. Nous sommes en mesure de vous fournir d'autres confitures soi-disant pures, mais nous recommandons fortement la marque Glassco que vous employez actuellement, comme étant la plus pure et la meilleure qualité sur le marché. Nous apprécierions toutes recommandations que vous auriez à faire à cet égard. Nous avons expédié à venir jusqu'à date environ 15,000 livres de confitures à Valcartier et nous avons fait des préparatifs pour d'autres consignations en quantités presque illimitées.

Nous prenons la liberté de vous transmettre sous un autre pli des échantillons de soupes condensées qui peuvent intéresser le ministère. Ces soupes sont fabriquées au Canada et elles sont égales aux marques européennes, qui ont été jusqu'ici, les seules soupes condensées disponibles en ce pays. Si vous croyez que le ministère est intéressé à étudier l'achat de ces soupes, nous allons envoyer notre représentant à Ottawa pour étudier la question plus en détail.

Bien à vous,

A. F. MACLAREN & SON.

Q. Quelle est l'autre lettre? Je suppose qu'elle était en réponse à une protestation que vous aviez faite?—R. Elle venait après une entrevue que j'avais eue avec M. A. F. MacLaren, qui était venu me voir.

Q. Et comme résultat de correspondance échangée?—R. Non, je pense qu'il était en ville et qu'il se plaignait de ne pas avoir sa part des affaires. Puis ils m'ont écrit de nouveau le 3 septembre (il lit) :—

Cher monsieur,—Nous avons reçu votre lettre du 2 courant et nous avons bien tenu compte de ce qu'elle renfermait. Nous espérons qu'aucune communication précédente venant de nous indiquait que nous croyions que les autres fabricants canadiens de confitures vous fournissent autre chose que le pur article, mais nous croyons que la marque Glassco est un produit supérieur à aucun mis en conserves par aucun des deux fabricants mentionnés dans votre lettre. Des maisons comme *Michie & Co.* et *R. Barron, Limited,* de cette ville, vendent la marque Glassco exclusivement. Nous sommes toutefois très désireux de faire tous nos efforts pour que notre nom reste sur la liste de patronage du ministère, et nous pouvons continuer à vous fournir une confiture absolument pure à un prix réduit qui va être égal à n'importe lequel que vous obtenez maintenant.

L'officier préposé aux approvisionnements ne nous a pas favorisés d'une commande depuis le 22 août, et comme nous nous sommes préparés à faire des consignations de 7,000 à 8,000 livres, nous espérons que le ministère n'a pas l'intention de ne plus nous envoyer de commandes. Nous apprenons que les deux autres firmes mentionnées dans votre communication ont des commandes permanentes pour des consignations hebdomadaires.

Très cordialement à vous,

A. F. MACLAREN & SON.

Q. Vous avez fait allusion dans une de vos lettres que vous avez lues au fait que M. Armstrong était venu vous voir relativement aux commandes des MacLaren?—R. Oui, je pense que c'était une lettre reçue d'une de ces autres maisons lorsqu'on a demandé les soumissions, je pense qu'elle venait d'Upton.

Q. Et qu'elle ne venait pas des MacLaren?—R. Je me rappelle qu'il y avait une lettre de M. Lancaster relative à une des firmes de Hamilton.

L'hon. M. Reid : St. Catharines. La compagnie avait coutume d'être à Hamilton, et j'ai été surpris de voir qu'elle est maintenant à St. Catharines; elle a dû y déménager dans les deux ou trois dernières années.

M. H. W. Brown.

R. Voici l'en-tête: "Upton Company, Limited", et l'en-tête de la lettre est "Hamilton, Canada", mais elle a été écrite à St. Catharines. Je me rappelle le nom d'Armstrong quelque part ici, mais je ne puis rien vous dire à son sujet.

Q. Vous dites que *A. F. MacLaren & Son* se sont addressés personnellement à vous, le père et le fils, à l'effet d'avoir la chance de soumissionner, et ils ont donné des assurances tant orales qu'écrites, qu'ils étaient des fabricants. Avez-vous l'assurance écrite?—R. Je ne suis pas certain de l'avoir, elles sont dans ces deux listes, et je pense que je les ai peut-être, mais j'ai lu leurs deux lettres des 28 août et 3 septembre relatives aux entrevues que j'avais eues avec M. MacLaren quand il m'a assuré qu'ils étaient des fabricants. Vous remarquerez que leurs lettres ne disent pas: "Confitures de la compagnie Glassco", mais qu'elles disent: "Marque Glassco". Je n'avais jamais entendu parler des fabricants Glassco alors et j'ai interprété ceci comme étant une allusion à leurs propres confitures. J'ai demandé à Kenneth MacLaren lorsqu'il s'est présenté pour la première fois, s'ils étaient des fabricants, et il m'a dit: "Oui, notre fabrique est à Oakville." Je me rappelle cela très bien.

Q. Quelle est la recommandation que vous avez reçue de sir George Foster?—R. Je crains de ne pas avoir la lettre de sir George Foster, mais c'était seulement une lettre courte demandant que le nom de *A. F. MacLaren & Son,* fabricants de conserves, soit placé sur la liste de patronage du ministère, c'est tout.

Q. Y avait-il quelque chose dans la lettre qui, du moins, vous a donné l'idée qu'ils étaient des fabricants de conserves?—R. On les décrivait comme étant des fabricants de conserves, je peux produire la lettre.

Q. Avez-vous acheté des confitures depuis que ces quantités ont été achetées? Je remarque qu'on les a expédiées de... les consignations de *A. F. MacLaren & Son* ont été délivrées le 15 août et le 25 août, celle de la *Dominion Canners* le 19 août, le 25 août et le 2 septembre; et celle de la *Wagstaffe, Limited* le 14 août, le 24 août et le 25 septembre. La *T. Upton Company* a effectué ses livraisons le 15 août et le 29 août, et *MM. E. D. Smith & Son,* le 20 août et le 11 septembre. Il semble qu'il y a ici un petit item pour le transport, c'est seulement $2. Je ne comprends pas ce que ça veut dire, je ne suis pas pour m'en occuper.

M. Blain: Le témoin a juré que les prix de toutes ces firmes, à l'exception de ceux de *MacLaren & Son,* étaient à peu près identiques?—R. Il est très difficile de les donner exactement.

M. Carvell: Je pense qu'il est allé jusqu'à dire que dans bien des cas il était de 20 pour 100 plus élevé?—R. Je pense que c'est vous qui l'avez dit.

Par M. Carvell:

Q. Mais vous avez été de cette opinion?—R. J'ai dit qu'ils pouvaient l'être, c'est assez difficile à dire.

Q. Je pense, que pour être vraiment exact, vous avez dit qu'ils pouvaient être de 25 pour 100 plus élevés?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Avez-vous acheté des confitures depuis lors?—R. Pas directement des fabricants, du moins je ne le pense pas.

M. Rhodes: Où en venez-vous, maintenant?

M. Carvell: Aux confitures fournies à la milice.

M. Rhodes: C'est un point à résoudre que de savoir si c'est dans le Livre bleu.

M. Carvell: Nous n'avons pas seulement le Livre bleu, mais d'autres correspondances soumises à la Chambre jusqu'en mars.

Par M. Kyte:

Q. Où et à qui ces confitures ont-elles été fournies?—R. Aux troupes qui étaient mobilisées dans un grand nombre d'endroits dans tout le Canada, probablement dans 25 endroits différents. On a fait dans la plupart de ces endroits des contrats pour la fourniture d'aliments aux troupes, et les confitures sont un des aliments fournis aux

soldats. Dans chacun de ces cas on a fait des contrats, les confitures ont été un des articles pour lesquels on a passé un contrat.

Par M. Carvell:

Q. Achetez-vous des fabricants maintenant?—R. Non.

Q. De qui achetez-vous?—R. Ce sont pour la plupart des compagnies de détail ou de gros, dans la localité.

Q. Vous n'achetez pas de marchandises d'un homme nommé Beasley?—R. Je ne le connais pas du tout.

Q. De Toronto?—R. Je parle maintenant de mémoire. Naturellement, dans chacun de ces vingt-cinq endroits différents où on a demandé des soumissions, elles ont été obtenues dans l'endroit même chaque année, et on les a envoyées ici pour qu'elles soient approuvés, et on a gardé copie des soumissions ici. Mais il y a tant de noms dans ces vingt-cinq endroits que lorsque je dis que j'ignore le nom d'un homme appelé Beasley, il se peut qu'il y ait un tel contrat, mais je n'en ai aucun souvenir.

Q. Avez-vous les documents relatifs à ces soumissions?—R. Non, seulement pour le camp de Valcartier.

Par M. Rhodes:

Q. M. Brown, vous avez déclaré que vous aviez soumis un mémoire au ministre au dos duquel il a écrit une note montrant qu'il l'approuvait, c'est exact?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont là les seuls instructions que vous avez reçues en ce qui concerne les prix?—R. Oui.

Q. Mais le sujet de ces instructions était que la question du prix en était une laissée entièrement à votre juridiction?—R. Oui, sujette à des instructions écrites, et à l'entrevue que j'ai eue alors avec le ministre.

Q. Est-ce qu'une entrevue que vous avez pu avoir alors avec le ministre a varié les instructions de son mémoire?—R. Non, pas comme je comprends ses instructions.

Q. Je vais m'exprimer d'une manière différente. Vous n'avez pas d'instructions d'accorder des contrats à aucune firme ou compagnie à des prix spécifiques?—R. Non.

Q. Cela étant le cas, ne pourriez-vous pas dire que c'était à vous de déterminer la question des prix?—R. Je ne le pouvais.

Q. Sujets à leurs soumissions?—R. J'avais alors des difficultés et je n'étais réellement pas sûr des instructions du ministre lorsqu'il me les a données. Je lui ai demandé de me dire plus particulièrement ce qu'il voulait dire. Il était alors très pressé tout le monde était pressé, et je n'ai pas réussi à obtenir rien de très précis de lui.

Q. Je pense que vous avez déjà dit que ni l'entrevue que vous avez eue avec lui ni le mémoire n'indiquaient que vous deviez payer un prix autre que juste?—R. Oui.

Q. Cela étant le cas, les prix n'étaient-ils pas une question que vous deviez déterminer après avoir négocié avec les contracteurs?—R. J'ai expliqué alors au général Hughes que je ne pouvais pas assumer la responsabilité de dire ce qu'étaient des prix justes, parce que nous n'avions pas le temps de nous en enquérir. Comme je dis, je n'avais jamais entendu dire à venir jusqu'alors que les MacLaren fabriquaient des confitures. Ils pouvaient fabriquer sans que je le susse une confiture de qualité supérieure.

Q. Je n'ai aucune objection à étudier ce sujet. mais vous vous éloignez un peu trop de la portée de ma question. Je voulais en venir à cette question des prix. Vous deviez assumer la responsabilité, en tant que vous connaissiez la denrée de fixer vous-même les prix en votre qualité d'agent acheteur du ministère?—R. Je ne les ai pas interprétées ainsi, j'ai pu me tromper.

Q. Qu'est-ce que vous n'avez pas interprété ainsi?—R. Je n'ai pas interprété les instructions comme ceci.

Q. Vous nous avez dit, il y a un instant, que vous aviez reçu instructions d'accorder un contrat à des prix justes?—R. Oui, en vérité, mais je rejette toute possibilité de fixer les prix.

 M. H. W. BROWN.

Q. Laissez-moi vous poser la question autrement: Est-ce que vous avez considéré les instructions que renfermait la note du général Hughes comme vous autorisant à accorder des contrats à des prix injustes, ou à des prix excessifs?—R. Je ne pense pas que le ministre a eu l'intention d'accorder des contrats à des prix injustes ou excessifs.

Q. Pensez-vous que vous auriez suivi les instructions du ministre, telles que contenues dans le mémoire, si vous aviez accordé des contrats à des prix injustes?—R. Non. Je ne puis pas en dire plus, j'ai peur de ne pouvoir en dire plus que j'ai dit à venir jusqu'ici. Comme j'ai interprété les instructions du ministre, il y avait une, parmi plusieurs alternatives. Le ministre aurait pu vouloir dire de donner le contrat au plus bas prix. Cela m'était impossible, je ne pouvais pas le faire; du moins je croyais que je ne le pouvais pas. Cela pouvait vouloir dire ce qui a été réellement fait, accepter les prix des soumissions. Cela pouvait vouloir dire de fixer les prix moi-même. Je croyais que je ne le pouvais pas, c'est-à-dire prendre sur moi la responsabilité de déterminer les prix de ces contrats. Je ne croyais pas que je le pouvais.

Q. Les instructions que vous aviez reçues étaient claires; on vous a dit de diviser le contrat entre cinq maisons et à des prix justes. Ce sont des instructions raisonnablement explicites.—R. Je n'ai pas...

Q. Je pense que vous avez déjà dit que vous ne considéreriez pas cela comme vous autorisant à accorder le contrat à des prix injustes?—R. Oui, mais je n'étais pas alors en mesure de dire les prix qui étaient justes, et ceux qui ne l'étaient pas? Tous pouvaient être injustes sans que je le susse, ou ils pouvaient tous être injustes excepté le plus bas.

Q. Vous êtes le fonctionnaire responsable qui aurait à vous occuper de la question des prix?—R. Oui.

Q. Il n'y a personne, il n'y a pas d'autre expert dans le ministère qui connaîtrait la justesse des prix excepté vous-même, est-ce exact?—R. Je ne prétends pas être un expert dans les prix des confitures, M. Rhodes.

Q. Cela peut être vrai, mais vous êtes le chef responsable de la division des achats?—R. Oui.

Q. De la Milice. Alors laissez-moi vous poser cette question: Lorsque vous avez donné ces contrats, avez-vous cru que vous les donniez à des prix justes?—R. J'ai fait là une suggestion sur ce mémoire (indiquant la liasse) j'ai suggéré que le contrat soit donné à Wagstaffe, dont les prix étaient les plus bas.

Q. Nous avons déjà cela au témoignage. Mais, concernant les instructions que vous avez reçues du ministre, de partager ce contrat entre les cinq maisons ou compagnies, avez-vous cru lorsque vous avez donné les contrats que vous les donniez à des prix justes?—R. Réellement, je ne le croyais pas—je n'étais pas en mesure de le croire, M. Rhodes. Je n'étais pas juge en la matière. Je n'étais pas en mesure de les juger tous. En tant que je le savais, les confitures MacLaren pouvaient valoir amplement le prix demandé, mais il n'y avait pas de temps à perdre dans les circonstances. Il nous fallait agir immédiatement. J'ai cru que je ne pouvais faire qu'une chose. J'ai pu me tromper, j'ai pu ne pas avoir bien agi, mais j'ai fait ce que je croyais être bien.

Q. Laissez-moi vous poser cette question de nouveau. Vous avez parcouru beaucoup de terrain?—R. Oui.

Q. Et je pense que c'est une question juste. Vous rappelant toujours les instructions du ministre de partager ce contrat entre les cinq firmes ou compagnies à des prix justes, avez-vous cru lorsque vous avez accordé le contrat entre les cinq, que vous suiviez vos instructions?—R. Comme je l'ai dit, je n'en connaissais pas assez pour me former une opinion juste de ces prix. Je ne pouvais réellement pas formuler une opinion à propos de ces prix. J'ai expliqué alors au ministre que celui de MacLaren était le plus élevé que les autres, mais je ne pouvais pas dire que le prix de

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 3

MacLaren n'était pas juste. D'un autre côté, je ne pouvais pas dire qu'il n'était pas juste; je ne pouvais dire cela dans le cas d'aucun d'entre eux. Réellement, je ne puis pas dire que je croyais que ces prix étaient justes ou injustes, M. Rhodes.

Q. Vous ne prétendez pas que vous agissiez à l'aveuglette quant aux prix? Supposons que MacLaren eût demandé $10 au lieu de 60 cents pour des seaux de 5 livres? —R. Oh! c'est là...

Q. C'est porter cela à l'extrême, mais je crois que vous voyez où je veux en venir. Vous êtes le chef responsable de la division des achats au ministère de la Milice. Maintenant, je vous demande si, lorsque vous avez adjugé ces entreprises, vous avez cru que vous les donniez à des prix raisonnables, car il ressort de votre témoignage que l'on vous avait donné l'ordre de partager ces entreprises entre les cinq compagnies, à des prix raisonnables?—R. Eh! bien, j'ai tâché d'expliquer que je n'étais pas—que je ne me sentais pas en mesure de juger des prix.

Par le Président:

Q. Avez-vous, par lettre ou autrement, pris des mesures pour amener ces cinq compagnies à varier leurs prix?—R. Non.

Q. Ni aucune d'entre elles?—R. On nous demandait de livrer ces confitures aussi rapidement que possible, et j'avais dit à ces gens qu'ils seraient tenus d'expédier immédiatement. J'ai reçu, par le téléphone, de la part du colonel Biggar, l'avis qu'il en avait besoin, qu'il voulait les avoir dans un délai de 24 heures ou aussitôt que possible.

Q. Il faut que vous ayez supposé que les prix étaient raisonnables, et que, agissant d'après cette supposition, vous avez partagé la commande?—R. Oui.

Q. Cela dépendait de votre volonté, n'est-ce pas?—R. Les prix de MacLaren me paraissaient suspects. Je croyais qu'il exigeait trop.

Par M. Rhodes:

Q. C'est assez juste. Avez-vous tenté d'obtenir de MacLaren une réduction de ses prix lorsque vous lui avez donné la commande?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous tenté d'obtenir une réduction de qui que ce soit?—R. Non.

Q. De fait, lorsque le ministre vous a dit de partager l'entreprise à un prix raisonnable, n'avez-vous pas supposé que ces prix étaient raisonnables, et donné les commandes à ces compagnies? N'est-ce pas là à peu près toute l'histoire?

M. CARVELL: Ne feriez-vous pas mieux de nous raconter toute l'histoire au sujet de ce qui s'est passé entre le ministre et vous?—R. Je vous l'ai assez bien racontée.

Par M. Carvell:

Q. Ne feriez-vous pas mieux de descendre de votre piédestal et de nous raconter toute l'histoire?—R. Je vous l'ai racontée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Brown rend son témoignage d'une façon très intelligente.

M. RHODES: Vous ne voudriez pas suggérer, M. Carvell, que je lui aie posé une question déraisonnable?

M. CARVELL: Non.

M. RHODES: Très bien, alors, M. Brown est un témoin très intelligent et il est injuste de suggérer qu'il veut cacher quelque chose.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez déclaré, je crois, que vous ne considériez pas les prix de MacLaren comme étant déraisonnables, mais que vous les soupçonniez être un peu élevés. En

réponse à la dernière question que je vous ai posée, vous avez dit que vous n'aviez pas négocié avec M. MacLaren en vue d'obtenir une réduction de ses prix. Aviez-vous reçu l'ordre de ne pas négocier?—R. Non. Une très bonne raison de ne pas négocier était la grande hâte où nous étions. Nous étions terriblement pressés.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez insinué que les produits de MacLaren avaient pu être de meilleure qualité que les autres. Avez-vous quelque preuve à cet effet dans les documents (indiquant le dossier)?—R. Rien autre chose que les lettres que je vous ai lues.

Q. Vous avez eu ces lettres quelque temps après avoir adjugé l'entreprise?—R. Oh! non.

Q. Je remonte au temps où vous avez donné l'entreprise?—R. Je n'ai rien du tout, M. Carvell.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Relisez-nous les télégrammes que vous avez envoyés à ces gens?—R. Je ne crois pas qu'un télégramme ait été envoyé à A. F. MacLaren. On lui a donné des renseignements identiques à ceux que j'ai déjà cités (après avoir fait des recherches). Je vous demande pardon, voici un télégramme envoyé par MacLaren. Non, c'est un télégramme acceptant leur soumission. (Il lit):—

"Veuilllez donner vos prix pour confitures assorties en colis de quatorze livres ou moins, livrés à la voie de garage du camp de Valcartier, près de Québec, durant la période du camp. Quantité requise estimée à 2,500 livres chaque jour, fruits garantis et sucre sans falsification.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats".

Q. "Veuillez donner vos prix pour confitures pures, exclusivement composées de fruits et de sucre, sans falsification"?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné ces renseignements à MacLaren?—R. Oui.

Q. Y a-t-il là quelque chose demandant à MacLaren un meilleur article que celui que vous avez demandé aux autres?—R. Non.

Q. Maintenant, voyez les réponses?—R. Toutes?

Q. Une seule suffira.—R. Wagstaffe a répondu:—

"Les prix suivants pour lots par charges de wagons, seaux, pouvant être expédiés lundi: colis de cinq livres, fraises, 56...."

Q. Laissez là les prix, donnez-nous la fin.—R. (Il lit):—

"Tous des produits purs, notre qualité-type."

Q. Maintenant, prenez celui de MacLaren.—R. (Il lit):—

"Nous nous engageons à fournir des confitures comme suit: toutes étant faites avec du sucre et des fruits purs. Prix livrés sur les wagons, Valcartier, Québec," et ainsi de suite.

Q. Rien autre chose au sujet de la qualité?—R. Non.

Q. Voyez-vous dans les réponses quelque chose indiquant qu'il s'engage à livrer un produit meilleur que celui des autres?

L'hon. M. Reid: Est-ce que la lettre de MacLaren ne le dit pas?

M. Carvell: Non; mais nous allons prendre les lettres et voir si quelques-unes d'entre elles déclarent que leurs produits sont meilleurs que ceux des autres.

L'hon. M. Reid: Je croyais que les lettres déclaraient que c'étaient les meilleures confitures sur le marché.

M. H. W. Brown.

Le Témoin: (Il lit):—

"Nous serons toujours heureux de considérer avec vous ces questions afin de les régler, mais nous désirons vous faire remarquer que nous expédions les plus belles et les plus pures confitures qui soient fabriquées en ce pays ou dans la Grande-Bretagne. Nous sommes en mesure de vous fournir d'autres confitures prétendues pures, à des prix plus réduits."

Q. Y a-t-il là quelque chose disant qu'ils fournissent un article supérieur à ceux des *Dominion Canners* ou l'E. D. Smith?—R. Il dit encore le 3 septembre:—

"Nous sommes convaincus que la marque Glassco est un produit d'une classe plus élevée qu'aucun de ceux qui sont fabriqués par les deux manufactures mentionnées dans votre lettre."

Q. Quelle sont les manufactures mentionnées?—R. Wagstaffe, et E. D. Smith et Fils.

Q. Nous avez-vous rapporté toute la conversation que vous avez eue avec le ministre au sujet de l'adjudication des entreprises?—R. Je le crois.

Q. Chaque mot?—R. Je parle de ce qui est arrivé il y a huit mois, et je crois avoir rapporté exactement la conversation.

Q. Vous admettez que le ministre vous a dit de les partager?—R. Ses instructions sont par écrit.

Q. De les partager entre les cinq maisons?—R. Oui.

Q. A des prix raisonnables?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit distinctement que vous devriez donner une partie de cette entreprise à MacLaren?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il parlé des prix, autrement que pour vous dire "des prix raisonnables"?—R. Non, autant que je me rappelle.

Q. Ne vous a-t-il pas dit de donner à ces gens une part de cette commande au prix de leur soumission?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Je crois que vous devriez faire un effort désespéré pour vous en rappeler, car après tout cela résume l'affaire en une seule phrase?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Votre mémoire n'est pas à la hauteur de l'occasion?

M. Rhodes: Il ne dit pas cela du tout.

Par M. Carvell:

Q. Je veux le presser, mais pas indûment; je veux lui donner toutes les occasions possibles. Le ministre n'a-t-il pas dit que vous deviez donner à MacLaren une partie de cette entreprise au prix de sa soumission?—R. Les choses se faisaient alors très rapidement. Je suppose que mon entretien avec le général Hughes a duré deux minutes.

Le témoin se retire.

M. E. S. Glassco est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes le représentant de la maison dont on a parlé comme étant la maison Glassco et Cie?—R. J'en suis le gérant.

Q. Où est votre siège d'affaires?—R. A Oakville.

Q. Près de Hamilton?—R. A mi-chemin entre Toronto et Hamilton.

M. E. S. Glassco.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qu'est-ce que vous fabriquez?—R. Des confitures, gelées, marmelades, sauce aux tomates, jus de raisin.

Q. Depuis combien de temps faites-vous des affaires?—R. Depuis trois ans; ceci est la troisième année.

Q. Faisiez-vous partie de la maison McPherson, Glassco et Cie de Hamilton?—R. C'est mon oncle.

Q. Faisiez-vous partie de cette maison?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que vous êtes dans ce genre d'affaires depuis trois ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Faites-vous beaucoup d'affaires?—R. Nous en faisons beaucoup, oui.

Q. Vous êtes-vous adressé au ministère de la Milice pour lui vendre des produits au commencement de la guerre?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fourni des produits qui sont allés au ministère de la Milice?—R. Nous n'avons pas fourni de produits directement.

Q. Qui sont allés au ministère de la Milice?—R. Nous les avons expédiés-là.

Q. Les avez-vous expédiés directement à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur l'ordre de qui?—R. MacLaren et Fils.

Q. Les factures que nous avons ici, faites par MacLaren et Cie, indiquent les produits que vous avez expédiés?—R. Je crois que ce sont celles-là, mais j'en ai des copies ici. (Après avoir examiné des copies de facture.) Ce sont les mêmes.

Q. Avez-vous des copies des factures que vous avez remises à MacLaren et Fils?—R. Ce sont celles-ci que j'ai comparées.

Q. Ce sont-là les factures de MacLaren et Fils?—R. Ce sont des copies de ces factures. (Il produit les copies.)

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire qu'elles sont de la même impression, faites en même temps?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Ceci (indiquant une facture) semble être la facture que MacLaren a soumise au ministère, et ceci (indiquant une autre facture) est la facture que vous dites avoir soumise à MacLaren et Fils?—R. Elle indique le même nombre de caisses.

Q. Comparez-les?—R. Vingt caisses de confitures de fraises, huit de cinq, c'est la même.

Q. Et les prix?—R. Les prix indiquent deux sous de différence.

Q. C'est-à-dire que vos prix sont de deux sous par boîte moins élevés?—R. 2 sous par boîte, oui.

Q. Prenez la suivante?—R. 27 caisses de framboises rouges, neuf cinq, 69 cents et 67 cents.

Q. Et la suivante?—R. 100 caisses assorties, neuf cinq, 60 cents et 58 cents; 28 caisses de marmelade, neuf cinq, 55 cents et 52 cents; 13 caisses de groseilles noires, neuf cinq, 67 cents et 69 cents; 13 caisses de groseilles, 58 cents et 60 cents. Il y a une caisse de sauce aux tomates dans notre facture qui n'est pas sur leur facture.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En d'autres termes, il y a tout juste une différence de 2 sous par boîte?—R. C'est cela, monsieur.

M. CARVELL: Partout c'est le prix qui vous a été payé par MacLaren.

M. E. S. GLASSCO.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le montant total de la facture de la Glassco Ltée à A. F. MacLaren est de $1,067,99, et le montant total de la facture de MacLaren est de $1,103.18?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. C'est là le prix que MacLaren vous a payé?—R. Que voulez-vous dire? Voulez-vous dire le prix net?

Q. Précisément; quel est le prix net?—R. Eh bien, ce serait...

Par l'honorable M. Reid:

Q. $1,067.99 est le montant de votre facture à A. F. MacLaren et Fils. Quel a été le prix net de ces $1,067.99?—R. Vous voulez le montant total?

Par M. Carvell:

Q. Peu m'importe, vous pouvez le diviser de n'importe quelle manière; le montant total sera tout à fait suffisant?—R. Il nous ont payé pour cela $801.

L'hon. M. Reid: Pour la facture de $1,067.99, ils ont reçu du gouvernement $1,103.18.

M. Carvell: $302.18; alors, il y a eu cela de profit pour MacLaren.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, prenons la facture suivante.—R. Elle est du 25 août.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, comparer ces factures, et vous pourriez prendre les totaux.

L'hon. M. Reid: Le total de votre facture à A. F. McLaren et Fils, en date du 25 août, est de $937.35.

M. Carvell: C'est là le total.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Maintenant, je vais lui demander si MacLaren lui a payé cela.—R. Que voulez-vous dire? Payé combien?

Q. Combien avez-vous reçu pour cette facture de $937.35 de A. F. MacLaren et Fils?—R. $748.

Q. Il a reçu $748 pour la facture du 25 août s'élevant à $937.35.

M. Carvell: Et la facture au gouvernement était...

L'hon. M. Reid: De $969.55.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous s'il vous plaît soustraire cela?

L'hon. M. Reid: $221.55 de profit.

M. Carvell: Ajoutez cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le profit total sur les deux factures était...—R. $523.73.

Par M. Carvell:

Q. Prenons maintenant le montant total de vos factures à MacLaren, c'est-à-dire $801 et $748. Est-ce cela?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. Reid: Total net reçu en argent.

Par M. Carvell:

Q. Oui. $1,549 si je ne me trompe?—R. C'est exact.

Q. Et le total net reçu par MacLaren du ministère était...

L'hon. M. Reid: $969.55 et $1,103.18, total, $2,072.73.

M. E. S. Glassco.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez reçu pour les marchandises $1,549. Je remarque, M. Glassco, qu'il a majoré ce prix de 2 sous par boîte sur cette facture. Cela semble virtuellement. . .—R. Vous voulez dire que nos prix étaient d'autant moins élevés que la facture de MacLaren au gouvernement?

Q. Vos prix étaient virtuellement de 2 sous par boîte moins élevés que les prix exigés par MacLaren du gouvernement. Sur cela, quel percentage avez-vous déduit?—R. 20 pour 100.

Q. Est-ce que cela ferait 23 ou 24 pour 100 en tout?—R. C'est possible.

Q. Naturellement, il serait facile de faire un calcul exact; mais c'est à peu près cela?—R. A peu près cela.

Q. Maintenant, M. Glassco, pourquoi avez-vous soumis la facture à MacLaren sans indiquer l'escompte de 20 pour 100?—R. Nous ne faisons jamais cela; nous ne déduisons jamais d'escompte sur nos factures. Il y a une liste imprimée des prix réguliers et ils sont inscrits de cette manière.

Q. Si vous vendiez à un marchand de gros ordinaire, ne retrancheriez-vous pas quelque chose sur cette liste de prix?—R. Nous ne l'avons jamais fait. Nous ne déduisons jamais rien sur la facture. Je veux dire que nous ne le faisons pas dans l'Ontario, et nous ne l'avons fait dans l'Ouest que tout récemment. Nous avons commencé à le faire à la demande de quelques-uns des acheteurs, parce que nos prix se trouvaient à occuper une position désavantageuse. On les considérait comme étant plus élevés que ceux de Wagstaffe. De fait, ils sont identiques à ces prix.

Q. Je ne comprends pas très bien?—R. Supposons que nous envoyions une consignation à quelqu'un d'ici; que ces marchandises soient facturées aux prix de la liste, et que nous ne déduisions pas d'escompte sur la facture, le marchand de l'endroit où ces marchandises sont expédiées les mettrait sur la liste comme lui ayant coûté tant, vous comprenez, tandis que si nous avions déduit l'escompte les marchandises lui paraîtraient à meilleur marché.

Q. Que celles de vos rivaux?—R. Oui.

Q. Est-ce là la coutume du commerce?—R. Je ne saurais vous le dire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est votre coutume?—R. C'est notre coutume.

Q. Et c'est la manière dont vous faites vos propres affaires?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous dit que vous aviez vendu ces marchandises à MacLaren, à 20 pour 100 de moins que vous ne les auriez vendues, par exemple, à une grande maison telle que Hudon, Hébert et Cie, de Montréal?—R. Non, ce sont des escomptes réguliers.

Q. Vous donnez l'escompte régulier aux marchands de gros?—R. Oui.

Q. J'avais compris le contraire?—R. Je ne déduis pas l'escompte en envoyant les factures. Lorsque nous tirons sur eux, l'escompte est déduit du montant et paraît dans l'état de compte.

Par M. Smith:

Q. Qui a payé le transport sur ces marchandises?—R. Nous en avons payé la moitié et ils en ont payé la moitié.

Par M. Rhodes:

Q. Jusqu'où?—R. Jusqu'à Valcartier.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Savez-vous à combien s'élevait le transport?—R. 53 sous par cent livres.

Q. Quel en a été le montant total?—R. Je puis vous le dire exactement en ce qui concerne le premier envoi.

M. E. S. GLASSCO.

ANNEXE No 3

Par M. Carvell:

Q. Nous voulons avoir les chiffres exacts?—R. Le transport a été de $53 sur le premier envoi, je crois.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est là le montant total. Et le second, de combien était-ce?—R. D'environ $40.

Q. Environ $93. C'était, virtuellement, environ $50 à déduire de leurs profits. Ils en ont payé la moitié?—R. Lors du premier envoi, nous avons partagé le transport; lors de l'envoi suivant, nous n'avons pas du tout payé de transport.

M. Carvell: Ce serait la moitié de $53, $26.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La deuxième fois?—R. Nous n'avons eu rien à faire avec le transport.

Q. MacLaren a payé le transport cette fois.

Par M. Carvell:

Q. Alors MacLaren a payé environ $70 pour le transport?—R. Environ $40. Nous avons payé $62.50.

M. Carvell: $62.50 de $523, cela ferait environ $461 net.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous donnez cet escompte à d'autres agents?—R. Non; nous ne le donnons pas.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que MacLaren et Fils sont des fabricants de ce genre de produits?—R. Je ne le crois pas.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Glassco, je suppose qu'il n'y a aucun doute que ces produits étaient de la meilleure qualité?—R. Je crois que c'étaient les meilleurs dans le pays.

Q. Nous pardonnerons à tout manufacturier de croire cela?—R. Je suis bien aise de le prouver un peu. Je ne puis le faire ce soir; je le ferai demain matin.

Q. Pour ma part, je suppose que tous étaient des produits de première classe. Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute sur ce point?—R. S'ils les ont eus, c'est que c'étaient des bons produits.

Q. Prenez les *Dominion Canners,* Upton?—R. Les confitures d'Upton ne sont pas censées être précisément des confitures de haute qualité. Autant que j'ai pu le savoir, elles ne sont pas achetées par le commerce de haute classe.

Q. Je n'ai aucun désir de déprécier les produits de qui que ce soit; j'aimerais cependant à connaître votre opinion?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cela; de ma part cela paraîtrait mal. Je ne désire connaître les produits de personne. Si vous allez dans une épicerie et si l'on vous montre ces diverses sortes de produits, vous pouvez voir par vous-mêmes.

Q. Prenons les framboises. Je constate ici—j'ignore de quelle maison cela est venu—que le plus bas prix exigé pour les framboises a été de 47½ cents.

L'hon. M. Reid: De qui était-ce?

M. Rhodes: Des *Dominion Canners.*

Par M. Carvell:

Q. Nous allons prendre ces 47½ sous. Quel était votre prix de facture?—R. 65 sous.

Q. 67 sous, n'est-ce pas?—R. 65 sous, par notre facture.

M. E. S. Glassco.

M. KYTE: MacLaren, 2 sous de plus.

Q. Il y a ici 69 sous?—R. Les nôtres étaient à 67 sous.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, déduire 20 pour 100 de cela?—R. De 67? Il reste environ 60 sous.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Comment, 60 sous?—R. Net.

Q. 20 pour 100 ferait...

M. CARVELL: Je déduis 20 pour 100 de 67 sous.

L'hon. M. REID: Cela ferait environ 56; il dit 60.

Par M. Carvell:

Q. Nous prendrons la suivante, les fraises à 72 sous. Déduisez 20 pour 100 là-dessus s'il vous plait. Et le plus bas prix était de 55 d'après la réponse qui a été déposée. J'ignore de quelle maison cela venait. Prenez les groseilles noires?—R. 67 sous; c'est la même chose que les framboises.

Q. Cela donnerait combien?—R. 54.

Q. Et les plus basses étaient de 47½, et les groseilles à 60?—R. 48.

Q. Et l'autre était de 45?—R. 44.

Q. La réponse dit 45. Maintenant, prenez la marmelade d'orange, 55 avec 20 pour 100 de réduction?—R. Cela fait 44.

Q. C'est exactement le prix de la liste?—R. Oui.

Q. De sorte qu'en réalité, si vous déduisez 20 pour 100, il n'y a pas beaucoup de différence entre le prix de vos marchandises et celui des autres?—R. Pas beaucoup.

Q. Auriez-vous volontiers vendu ces marchandises au gouvernement au prix que vous les avez vendues à MacLaren?—R. Je ne sais pas si nous aurions demandé des prix aussi réduits.

Q. Pas au gouvernement?—R. Je ne le crois pas. Nous aurions pu faire une certaine réduction. Je ne crois pas que nous eussions accordé au gouvernement un escompte aussi élevé que ce que nous aurions accordé à un commerçant régulier.

Q. Avez-vous eu avec la compagnie MacLaren, père et fils, quelque discussion au sujet du prix qu'ils demandaient au gouvernement?—R. Non; je n'ai eu avec lui aucune discussion sauf, je crois, qu'il m'a écrit me disant que le ministère s'opposait aux prix. Je lui ai répondu: "Naturellement, cela est possible de la part du ministère, mais ce sont là les meilleures marchandises que l'on puisse fabriquer". J'ignore s'il s'efforçait d'obtenir plus d'escompte; je ne sais ce qu'il voulait. Je lui ai répondu que nous ne pouvions pas faire mieux.

Q. Est-ce qu'il s'efforçait de vous faire réduire le prix?—R. Non, je ne le crois pas; je ne l'ai pas cru alors.

Q. A-t-il été question de partager cette commission avec quelqu'un?—R. Avec Aleck MacLaren?

Q. Avec l'un ou l'autre?—R. Je n'ai pas vu M. MacLaren aîné, à ce sujet.

Q. Alors éliminez-le?—R. Quelle était la question, s'il vous plaît?

Q. Est-ce que MacLaren jeune, a parlé de partager les profits ou la commission?—R. Jè ne dis pas cela. Lorsque ce point a été discuté avec lui...

Q. Le point a été discuté avec lui?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Etiez-vous là?

Par M. Carvell:

Q. Qui est-ce qui vous a abordé à ce sujet?—R. C'est un M. Balfour de Hamilton, le jeune M. Balfour, fils de feu M. Balfour de la société Brown et Balfour. C'est lui qui nous en a parlé d'abord.

M. E. S. GLASSCO.

Q. Est-ce qu'il représentait MacLaren et Fils?—R. J'ignorais qui il représentait lorsqu'il m'a parlé en premier lieu.

Q. De fait, savez-vous qu'il les représentait?—R. J'ai découvert depuis qu'il vendait des marchandises pour eux.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il a demandé si nous faisions des affaires avec le gouvernement et m'a fait dire de l'appeler au téléphone. Je lui ai téléphoné au club et il a dit: "Faites-vous des affaires avec le gouvernement"? Je lui ai dit: "Non, nous ne nous en sommes pas occupé". Il m'a dit: "Je crois que je puis vous procurer une commande". Je lui ai répondu que nous étions prêts à faire des affaires et il m'a demandé si je pourrais lui laisser des échantillons. Je lui ai répondu que je le pouvais et il a dit: "Laissez les échantillons à la gare ici, et ils seront expédiés à un homme d'affaires à Ottawa". Je ne savais pas de qui il voulait parler, et j'ai laissé là les échantillons. Je ne suis pas certain que l'on ait parlé des prix alors.

Q. Puis, il y a eu une autre conversation?—R. Oui; il m'a appelé au téléphone plus tard et m'a dit qu'il croyait pouvoir effectuer une vente; et il voulait savoir quel escompte nous lui donnerions. Je lui ai dit que nos escomptes étaient de 10 et 2, et il a répondu: "Inutile d'en parler, ce n'est pas assez". Je lui ai dit: "C'est tout ce que nous donnons" et il a répondu: "Alors, il est inutile d'en parler." Après avoir causé quelque temps, je lui ai dit: "Nous vous donnerons quinze pour cent", de sorte qu'il a repris la discussion. Le fait d'être abordé par M. Balfour m'étonnait, et j'ai voulu savoir où il voulait en venir. Il m'a dit: "Est-ce là ce que vous pouvez faire de mieux", lorsque je lui ai offert 10. Je suis retourné à mon pupitre et je me suis mis à y songer. Je voulais avoir des commandes, et je voulais découvrir pourquoi il s'était adressé à moi, car son frère est au service des Wagstaffe, et je ne pouvais pas du tout comprendre pourquoi il s'adressait à moi. Je l'ai rappelé au téléphone et je lui ai dit: "Nous vous donnerons 20 pour 100". Il m'a répondu: "C'est bien, vous feriez mieux de venir à la ville", et je lui ai répondu que je ne croyais pas pouvoir y aller ce jour-là; que j'étais occupé. Il m'a dit: "Vous feriez mieux de venir, vu que cette affaire doit être bâclée bientôt". Je lui ai dit que j'irais si je le pouvais et l'affaire en est restée là pour le moment. J'ai communiqué avec mon frère à Hamilton et je lui ai dit ce qui en était. Il m'a dit: "Nous n'aurons rien à faire avec lui". Je lui ai dit: "C'est ce que j'avais d'abord pensé, mais je voulais savoir où il voulait en venir. Je lui ai demandé de venir à Toronto et de me rencontrer chez M. McConkey ou au Club National. Il est venu et je l'ai rencontré."

Q. Qui avez-vous rencontré?—R. J'ai rencontré mon frère. J'ai téléphoné à M. Balfour; il m'a demandé où j'étais, et je lui ai dit de venir au Club National. Il est venu, et il m'a demandé: "Où en sommes-nous"? J'ai répondu: "Eh bien! où en sommes-nous"? Il m'a dit: "Ces conditions vous conviennent-elles"? J'ai répondu: "Nous nous en tiendrons à ce que j'ai dit". Il a répondu: "Venez avec moi" et il nous a menés au bureau de MacLaren.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Lequel des MacLaren avez-vous vu là? Est-ce le jeune, Kenneth MacLaren? —R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce qu'au cours de ces conversations on a dit quelque chose au sujet du partage des profits?—R. Lorsque je lui ai donné les 20 pour 100, il a dit qu'ils étaient quatre dans cette affaire. C'était là l'un de ses arguments pour avoir 20 pour 100. Je ne sais pas si c'était là un argument ordinaire pour obtenir un meilleur escompte, ou autre chose; mais il ne m'a pas dit les noms de ceux qui étaient censés être avec lui.

Q. Mais le résultat des négociations a été que vous avez vendus des marchandises aux MacLaren?—R. Oui.

M. E. S. GLASSCO.

Q. Vendez-vous encore des marchandises aux MacLaren?—R. Non, je ne leur ai jamais vendu d'autres marchandises que celles de ces deux factures.

Q. Avez-vous vendu à d'autres personnes des marchandises qui sont allées au gouvernement?—R. Non.

Q. Connaissez-vous des gens qui, depuis, ont vendu des marchandises au ministère de la Milice?—R. Venant ici ou allant au gouvernement?

Q. Oui?—R. Allant au gouvernement, vous voulez dire que les marchandises vont maintenant au gouvernement?

Q. Ou y sont allées?

Par l'honorable M. Reid:

Q. A votre connaissance personnelle?

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet d'un nommé Beasley qui a vendu des marchandises au gouvernement?—R. On m'a dit qu'il y avait un homme qui avait fourni des confitures aux troupes de Toronto.

Q. Avez-vous vu les confitures?—R. Non; je ne le crois pas.

Q. En avez-vous un échantillon?—R. Je ne sais pas si j'en ai ou non. J'ai un échantillon des confitures qu'on reçoit là actuellement.

Q. Où?—R. A Toronto.

Q. De quoi sont-elles faites?—R. De quoi elles sont faites?

M. Rhodes s'oppose à la question comme étant en dehors de l'ordre de référé.

Le Président: Je ne vois de la part de M. Carvell aucun désir particulier d'étendre la portée de l'enquête, si l'on pouvait lui demander de produire cette boîte de confitures qu'il s'est procuré à Toronto, et lui demander comment elle peut être comparée aux autres quant au prix. Je ne suppose pas que vous ayez cet échantillon avec vous à Ottawa?

Le Témoin: Oui; je l'ai.

Le Président: Si M. Carvell veut démontrer que les confitures à un certain prix sont aussi bonnes que des confitures à un prix plus élevé, c'est une autre question; mais je ne crois pas que la question des confitures dont on s'est servi à Toronto soit dans la limite des attributions de cette enquête.

Par M. Carvell:

Q. Quand avez-vous eu cet échantillon de confitures au camp de Toronto?—R. Je l'ai eu lundi.

Q. Lundi de cette semaine?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous eu?—R. Je l'ai eu d'un homme dans le camp. Je ne l'ai pas eu. C'est lui qui se l'est procuré.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous ne vous l'êtes pas procuré vous-même?—R. Non.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous envoyé quelqu'un le chercher?—R. Non; le surintendant de la manufacture a un frère qui part dans le deuxième contingent, et son frère lui a parlé des confitures. Si je comprends bien le frère doit partir sous peu.

Le Président: C'est là faire un long détour.

Par M. Carvell:

Q. Qui est l'homme qui s'est procuré l'échantillon?—R. Robinson.

Q. Quel est son prénom?—R. William.

Q. Se l'est-il procuré au camp?—R. C'est ce que j'ai compris.

M. E. S. Glassco.

Q. Et avez-vous analysé ou examiné cet article?—R. Je ne l'ai pas analysé.
Q. Quel nom y a-t-il dessus?—R. Il n'y a pas de nom dessus.
M. RHODES: M. le président, je m'oppose à cette preuve. M. Carvell pose au témoin des questions relatives à des confitures que son contre-maître dit avoir reçu de son frère au camp. S'il y a moyen de tirer une chose de plus loin que cela, c'est que je ne m'y connais pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Rhodes a bien exposé l'objection. Si vous vouliez comparer les prix et fournis la base d'une comparaison convenable d'échantillons convenablement procurés par celui qui les aurait obtenus lequel déclarerait sous serment comment il les aurait obtenus et donnerait tous les détails y relatifs, cette preuve serait admissible, mais je ne crois pas que nous puissions admettre une preuve comme celle que l'on se propose de fournir.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le nom de M. Robinson?—R. William Robinson.
Q. Quelle est son adresse?—R. Oakville.
Q. On vous a informé que William Robinson a eu cette boîte de confitures au camp?—R. Ce n'est pas une boîte qu'il a eue, c'était un bocal en verre.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

VENDREDI, 9 avril 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures a.m. M. Morphy étant au fauteuil en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité procède à la considération des "Documents portant le numéro 122 de la présente session du Parlement et de tous les autres documents y relatifs, étant des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, documents déposés sur le bureau de la Chambre relativement aux dépenses de la guerre en vertu de la loi des crédits de guerre," soumis au comité par la Chambre.

L'hon. M. REID: Je propose que le rapport suivant soit fait à la Chambre: Que le comité a pris en considération l'achat de jumelles pour les troupes expéditionnaires canadiennes, et qu'il a l'honneur de soumettre à la Chambre la preuve et les documents relatifs à cette enquête.

Il ressort de la preuve qu'un certain nombre de ces jumelles étaient de médiocre qualité, d'une classe peu élevée et d'une efficacité inférieure, mais qu'elles ont passé l'inspection et ont été payées à un prix excessif; et que cela est du à de fausses représentations et à une inspection insuffisante. En conséquence, le comité recommande à la Chambre que la dite preuve et tous les documents y relatifs soient soumis au ministère de la Justice, avec instructions d'exiger la restitution et d'instituer toute poursuite ultérieure autorisée par la loi.

Le PRÉSIDENT: La motion sera-t-elle adoptée?

La motion est adoptée.

M. E. S. GLASSCO.

M. R. H. FLETCHER est rappelé et interrogé.

Le TÉMOIN: Messieurs, vous m'avez demandé de recueillir des renseignements au sujet de deux chevaux substitués. Je vous ai dit que je n'avais pas ces renseignements, mais que je pourrais les avoir le lendemain matin. Je les ai eus hier matin, mais malheureusement, je n'ai pas été appelé. L'homme de qui j'ai acheté l'un des deux chevaux était John Smith, de Scotstown; le 3 septembre, un cheval de trait, acheté par chèque, $250.

Par le Président:

Q. C'est lui qui a reçu le chèque?—R. Je le lui ai remis personnellement. Je vous ai dit que l'autre était Robert Westlake de Cookshire.

Par M. Carvell:

Q. Un instant. Qu'était-ce que le premier cheval?—R. C'était une jument de trait de bonne qualité, sans généalogie de race particulière.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien?—R. $225, payés par chèque. Je l'ai remis personnellement. L'autre était un nommé Charles Coote; c'est le nom inscrit dans le livre de chèques.

Q. Où était-il?—R. A Durham-Sud. C'était l'une des juments en question. Le chèque était de $190.

Par M. Carvell:

Q. Une jument baie?—R. Oui, du type Clydesdale.

Q. Vous dites que le premier était un cheval de trait?—R. Une jument de trait, aurais-je dû dire.

Q. De quelle couleur?—R. Baie brun, je crois, j'en suis certain.

M. BLAIN: Ceci est un témoignage au sujet des chevaux substitués?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce là votre déclaration?—R. C'est la seule question que l'on m'ait posée. On m'a demandé les noms.

Par M. Carvell:

Q. Lorsque vous avez acheté ces juments ou l'une d'elle, avez-vous demandé aux propriétaires si elles étaient pleines ou non?—R. Au meilleur de ma connaissance, j'ai demandé aux propriétaires de toutes les juments si elles étaient pleines, avant de les acheter; toutes les juments que j'ai achetées. Il est possible qu'il puisse y avoir des cas où il y ait eu erreur, mais j'ai posé la question dans chaque cas.

Q. Quelle réponse vous a-t-on donnée?—R. Dans tout cet achat, pas un seul homme ne m'a répondu que sa jument était pleine.

Par M. Blain:

Q. Pourquoi étiez-vous si particulier à ce sujet?—R. Parce que je savais que des juments pleines ne pouvaient convenir au service militaire.

Par M. Carvell:

Q. Saviez-vous si quelqu'une de ces trois juments était enregistrée ou non?—R. Je n'en sais rien. Je ne m'en suis jamais informé, ni par lettre ni personnellement, et je n'ai vu aucun papier à ce sujet.

Q. Vous n'avez rien fait vous-même pour les faire enregistrer?—R. Non. Dans un certain nombre de cas, ceux qui me les offraient me disaient que c'étaient des percherons ou des Clydes. Les gens semblaient croire que cela augmenterait la valeur du

cheval et que je paierais plus cher. Je leur ai expliqué que pour le gouvernement peu importait que les chevaux fussent de race ou non.

Q. Le cheval de Westlake était une jument grise?—R. Une jument de race.

Q. Clyde ou percheronne?—R. Pas de type particulier d'une façon ou de l'autre. Je ne pouvais voir à l'apparence, quel type prédominait.

Q. Lorsque vous avez acheté la jument de Coote, l'avez-vous achetée chez lui, à Durham-Sud, ou l'avez-vous achetée en ville?—R. Je l'ai achetée là à un hôtel public. Tous les chevaux que j'ai achetés à Durham-Sud ont été achetés à l'hôtel. Je ne saurais vous dire le nom de l'hôtel. Il est tenu par un Français.

Par M. McCrae:

Q. L'hôtel King?—R. J'ai acheté dans la cour, en arrière de l'hôtel.

Par M. Carvell:

Q. Saviez-vous que la jument de Coote avait élevé un poulain au cours de l'été de 1914?—R. Je n'en savais rien, autant que je puis me rappeler.

Q. Alors, naturellement, vous n'êtes pas allé là en voiture pour la voir?—R. Je ne suis jamais allé chez lui. Je ne sais pas où il demeure.

Q. Comment avez-vous appris ou comment en êtes-vous arrivé à soupçonner que ces juments étaient pleines?—R. J'ai expliqué cela l'autre soir. J'ai rendu témoignage à ce sujet. Dans l'un des cas, un homme qui a amené ces chevaux de Durham-Sud a donné ce renseignement à un nommé Hapty qui travaillait pour moi à l'endroit où les juments ont été reçues. Dans un autre cas, un homme de Scotstown a dit qu'il connaissait l'étalon à qui la jument avait été menée; dans le troisième cas, c'était après que la jument de Westlake eut été examinée; elle avait été attelée peut-être trois ou quatre jours lorsque Lynn est venu me trouver et m'a dit qu'il la croyait pleine, d'après sa manière d'agir.

Q. C'était en septembre?—R. Je ne saurais vous dire si c'était à la fin d'août ou au commencement de septembre.

Q. L'une des juments a déjà eu un poulin?—R. Non; elles sont toutes pleines et peuvent pouliner d'un jour à l'autre.

Q. Lesquelles deux juments?—R. La jument achetée de Coote, et l'autre jument achetée de Smith.

Q. C'est la jument de $225?

L'hon. M. Reid: $250.

Le Témoin: Les prix étaient de $250 et de $190.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous dit à quelqu'un, lorsque vous avez acheté ces chevaux, que vous aviez l'intention de les garder pour vous?—R. Non, monsieur; je ne l'ai certainement pas dit.

Q. Ni aux vendeurs ni à nul autre?—R. Non, monsieur. Je n'ai jamais dit à personne que je garderais les chevaux pour moi. Si j'eusse voulu les garder, il était très facile pour moi de les acheter. A Coaticook, j'ai acheté pour mon propre usage, un cheval que j'ai payé $225, et j'ai cru que le gouvernement ne pouvait le payer ce prix. C'était un cheval de selle, et je l'ai acheté pour mon propre usage, et j'ai ici mon chèque personnel qui en fait foi.

Q. Nous vous croyons sur parole, M. Fletcher. Lorsque vos chevaux sont arrivés à Valcartier, y a-t-il eu quelque difficulté à leur sujet?—R. Non, monsieur, pas la moindre difficulté que je sache.

Q. Qui était l'officier commandant de votre escadron ou de votre batterie?—R. La batterie d'artillerie. Je recrutais une section de la batterie d'artillerie, d'une colonne de munitions, 43 hommes en tout. Le commandant était le colonel Bruce Payne, de Granby.

M. R. H. Fletcher.

Q. Le colonel Bruce Payne a-t-il été relevé de son grade vers ce temps-là?—R. Pas vers ce temps-là. Je ne sais pas à quelle date précise.

Q. Est-ce peu de temps après?—R. Pas un grand nombre de semaines après; il l'a été, oui.

Q. Est-ce à cause de la qualité ou de l'état des chevaux?—R. Quels chevaux?

Q. Les chevaux que vous aviez achetés?—R. Que j'avais achetés?

Q. Oui.—R. Le colonel Payne n'a eu absolument rien à faire avec les chevaux que j'ai achetés. Le colonel Payne était un officier acheteur, tout comme je l'étais. Il a reçu d'Ottawa l'ordre d'acheter des chevaux, et il a acheté ses chevaux tout comme j'ai acheté les miens, et les a envoyés à quelqu'un à Valcartier, comme j'ai envoyé les miens, je suppose. Quant à la raison pour laquelle il a été démis, je ne saurais rien vous en dire. Je n'ai eu rien à faire à cela, ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. Vous dites qu'il a acheté des chevaux?—R. Il m'a dit qu'il achetait des chevaux dans cette région. Il est venu comme commandant de ma brigade. Il m'a dit qu'il avait l'ordre d'acheter des chevaux et qu'il en achetait. Je n'étais pas là pour le voir acheter des chevaux et je n'ai pas eu personnellement connaissance qu'il en ait achetés, mais je suppose qu'il en a achetés parce qu'il me l'a dit.

Q. Demeurant dans les environs et étant officier de la même organisation, vous deviez savoir d'une façon générale qu'il achetait des chevaux?—R. Je vous ai dit qu'il m'avait déclaré qu'il en achetait.

Q. Et c'est ce que vous croyez?—R. C'est ce que je crois. De fait, je le sais, parce que l'homme avec lequel il achetait, le vétérinaire Irwin, est venu à Sherbrooke un jour que j'achetais des chevaux, pour constater la qualité de ceux que j'achetais, et il m'a dit qu'ils en achetaient. Mais ce ne sont là que des ouï-dire.

Q. Je vous dirai franchement que l'on m'a donné certains renseignements que je désire tirer au clair, et je sais que vous allez me dire ce qui en est.—R. Je vais tâcher de vous dire tout ce que je puis vous dire, et de vous le dire clairement.

Q. Est-ce que le colonel Payne a été plus tard réinstallé dans son commandement?—R. J'ai compris, il y a environ un mois, qu'il était réinstallé.

Q. Y a-t-il eu des difficultés au sujet de vos chevaux formant une charge spéciale de wagon de chemin de fer?—R. Jamais la moindre difficulté. Je n'ai jamais entendu parler ni en bien ni en mal des chevaux que j'ai achetés. Chaque fois que j'ai envoyé des chevaux à Valcartier, je les ai expédiés sous la garde d'un homme. Lorsque j'en ai envoyé six ou huit wagons, ou quelque chose de ce genre, j'ai envoyé deux hommes. En arrivant à Valcartier, ces hommes ont livré les chevaux à Valcartier entre les mains des officiers et sont revenus. Dans chaque cas, à son retour, l'homme a fait rapport que les chevaux étaient acceptés et voilà tout.

Q. Et vous n'en avez pas entendu parler?—R. Je n'en ai plus entendu parler.

Par M. Boys:

Q. Tous les chevaux étaient bons, autant que vous sachiez?—R Le seul témoignage que je puisse vous rendre à ce sujet est ceci: Lynn, qui était mon représentant pour recevoir et expédier les chevaux à Sherbrooke est venu un jour me trouver à mon bureau et m'a dit: "Je vois que l'on annonce une vente de chevaux à Québec. Ils seront probablement vendus à bon marché. Ne ferais-je pas mieux d'y aller et de voir si nous ne pouvons pas faire quelques dollars de profit sur ces chevaux?".

Q. Ce n'est pas là une preuve.—R. Eh bien, Lynn y est allé et lorsqu'il est revenu je lui ai demandé s'il avait vu là de nos chevaux. Il m'a dit qu'il n'avait pas vu un seul de nos chevaux sur la liste. C'est tout ce que je puis vous dire à ce sujet.

Par M. McCrea:

Q. Deux des chevaux que vous avez achetés à Durham-Sud étaient censés être des juments enregistrées—une achetée de James E. Duffey et une autre achetée de Coote, savez-vous cela?—R. Oui, on me l'a dit. Dans plusieurs cas on m'a dit que des juments étaient enregistrées.

M. R. H. FLETCHER.

Q. Vous dites que vous ne saviez pas qu'elles étaient pleines lorsque vous les avez achetées?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, laissez-moi vous transmettre un petit renseignement que je tiens des gens de cet endroit.

L'hon. M. Reid: Oh, non, ce n'est pas là une preuve.

M. McCrea: Je veux demander à M. Fletcher si mes renseignements sont exacts.

L'hn. M. Reid: Très bien.

Par M. McCrea:

Q. C'est là où je demeure. J'y suis né, j'y ai été élevé et j'y suis resté jusqu'à il y a quelques années. J'étais là peu de temps après que les chevaux eurent été expédiés et après que M. Hunt eut fait courir le bruit que les juments avaient été vendues comme des juments enregistrées, puis échangées. J'ai parlé à l'un de ceux qui étaient là, et qui, je crois, vous a vendu des chevaux. Je lui ai dit: "On rapporte que M. Fletcher a acheté ici des juments enregistrées; qu'il les a menées chez lui et les a échangées contre deux autres chevaux." C'était Austin Duffey, cousin de James E. Duffey, à qui je parlais. Il m'a dit: "Il n'y a là rien de mal. Lorsque M. Fletcher a acheté ces juments, il les a achetées pour lui-même. Il les a menés sur sa ferme et il savait que c'étaient des juments enregistrées." Est-ce vrai, oui ou non?—R. Cela est fabriqué de toutes pièces.

M. Hanna: Avez-vous dit qu'elles étaient enregistrées ou enregistrables? Une foule de gens vous disent que des chevaux sont enregistrables.

Par M. McCrea:

Q. Si je l'ai bien compris, il a dit que c'étaient des pur sang provenant de juments importées.—R. Croyez-vous?

Q. Je ne révoque pas en doute votre déclaration, mais j'étais là et j'ai eu l'occasion de parler aux gens. J'ai demandé à plusieurs personnes ce qu'étaient ces juments et j'ai dit: "M. Fletcher est accusé d'avoir acheté ces juments sachant qu'elles étaient pur sang, et de les avoir échangées pour des chevaux sur sa ferme."—R. Cela est fabriqué de toutes pièces.

Q. M. Austin Duffey est celui qui a répondu. Il a dit: "Il n'y a pas de mal à cela, rien de répréhensible ou d'irrigulier, parce que lorsque M. Fletcher les a achetées, il les a achetées pour lui-même, et il l'a dit".

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Connaissez-vous ce M. Austin Duffey, le connaissez-vous personnellement?—R. Je ne connais pas personnellement Austin Duffey. Je sais qu'il avait là des chevaux, car je me rappelle l'incident.

Q. Mais vous ne le connaissez pas personnellement?—R. Non; si c'est tout, messieurs, je voudrais faire une remarque ou deux. Je crois qu'en justice pour moi, étant un jeune négociant des cantons de l'Est, vous admettrez que ceci est une affaire qui compromet mon honneur. J'ai été appelé ici sur une question qui compromet mon honneur. M. McCrea, qui est un homme public, s'est apparemment très fortement intéressé à cela. Les journaux ont rapporté plusieurs remarques qu'on lui attribue. J'ai lu dans les journaux que M. McCrae avait soulevé cette question, et je demanderai si cela est juste ou non. Avez-vous dit, monsieur, (s'adressant à M. McCrea) que vous connaissiez bien ces chevaux que j'ai échangés? Est-ce bien cela, monsieur?

M. McCrea: Je n'ai pas dit que je les connaissais tous.

Le Témoin: Que vous en connaissiez un?

M. McCrea: J'ai dit qu'il y avait un cheval d'une couleur singulière. Je l'ai vu dans la ville de Sherbrooke, et c'était un des chevaux que vous aviez achetés.

Le Témoin: Si vous connaissez bien ce cheval, viendriez-vous ici déclarer sous serment que ce cheval n'est pas sain, qu'il ait été malade une seule journée ou qu'il

ait jamais été sous les soins d'un vétérinaire pour quelque raison qui aurait pu le rendre impropre au service militaire?

M. McCrea: Je n'ai jamais dit qu'il n'était pas sain.

Le Témoin: Voulez-vous, M. McCrea, venir ici et produire devant le comité une preuve à l'appui de vos assertions?

M. Kyte: Je ne crois pas que ceci soit convenable, que le témoin défie un membre du comité d'aller rendre témoignage.

M. McCrea: Vous êtes ici pour rendre témoignage et non pour me défier.

Le Témoin: J'admets cela, mais ma réputation est une chose très importante pour moi.

M. Carvell: Vous pouvez aller à Sherbrooke et y dire ce que vous voudrez.

Le Président: Examinons une chose à la fois. Je crois que le témoin a été fortement provoqué, et il est peut-être allé aussi loin qu'il est nécessaire pour se défendre. Je crois qu'il est probablement allé trop loin en défiant un membre du comité; je suppose qu'il n'est pas habitué à notre manière de procéder et qu'il est excité. Le fait qu'il a pris des mesures pour se disculper lui fait honneur à mon sens. Maintenant, je crois que nous en avons eu assez au sujet de cette question et qu'il vaudrait mieux procéder à un autre sujet.

Le Témoin: Messieurs, j'aimerais à vous offrir mes excuses si j'ai dit quelque chose à quelque membre de ce comité dont il pourrait être offensé. Je ne l'ai pas fait intentionnellement.

Le Président: Eh bien, l'incident est clos.

Le Témoin: Si j'ai dit quelque chose qui a pu offenser quelque membre du comité, je le regrette; mais naturellement, mon honneur est en cause et cela m'échauffe un peu.

M. McCrea: Vous auriez dû songer à votre honneur lorsque vous avez échangé les chevaux.

Le Témoin: Je songe toujours à mon honneur. C'est là une déclaration très injuste de votre part, mais je vous rencontrerez sur les tréteaux lorsque cette affaire sera réglée.

M. McCrea: Je serai heureux de vous y rencontrer et vous aurez de la difficulté à vous expliquer.

Le Témoin: Vous avez eu toutes les explications que vous désiriez.

M. Hanna: M. McCrea devrait être appelé à la barre pour expliquer sa déclaration.

Le Témoin: C'est ce que je voudrais.

M. Kyte: Oh, dites cela à M. Lynn.

Le Témoin: M. Lynn est tout à fait franc et intègre.

Par M. McCrea:

Q. Permettez-moi de vous poser une question. M. Lynn a été employé par vous à l'achat et à l'expédition de ces chevaux?—R. Oui.

Q. C'est un de vos amis et il est bien disposé à votre égard?—R. Oui, autant que je sache.

Q. M. Lynn a déclaré à la barre qu'il ne donnerait pas, pour le cheval échangé contre la jument qui a coûté $250, la moitié du montant qu'il donnerait pour cette jument. On lui a demandé de plus s'il en donnerait $100, et il a dit qu'il ne les donnerait pas, que ce cheval n'était pas de la classe des chevaux qu'il achèterait. Je n'ai jamais dit que votre cheval n'était pas sain. Je ne l'ai jamais examiné d'assez près pour dire cela. Je dis cependant ceci: que je connais probablement les chevaux autant que vous les connaissez et que je ne l'achèterais pas si je cherchais à acheter des chevaux. Et M. Lynn dit la même chose.—R. Vous me dites des choses dont je ne sais rien, naturellement. Je n'étais pas ici alors et je n'ai pas entendu ce témoignage. Quant à savoir si M. Lynn a dit cela ou non, je n'en sais rien.

M. R. H. Fletcher.

ANNEXE No 3

Q. Vous avez acheté l'une des juments à $190?—R. Oui.

Q. Elle était en bon état lorsque vous l'avez achetée? Elle avait l'air en bon état?—R. Selon les apparences, oui.

Q. Vous en avez acheté une autre à $225? Avait-elle l'air en bon état?—R. Oui.

Q. Vous en avez acheté une autre à $250? Avait-elle l'air en bon état?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous gardé ces chevaux avant de les échanger?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Etait-ce plus de deux ou trois jours?—R. J'ai mis 16 jours en tout à acheter des chevaux.

Q. Vous ne savez pas si c'est une semaine ou un mois? Etait-ce plus de deux ou trois jours à partir du temps où ces chevaux sont arrivés à Sherbrooke?—R. Je crois que oui. Je ne sais pas combien de temps. Les chevaux allaient et venaient tout le temps.

Q. L'une de ces juments a mal tourné depuis qu'elle était en votre possession? —R. Non, monsieur.

Q. Peu de temps après avoir été en votre possession elle a avorté ou a eu quelque autre accident?—R. Non, rien de tel ne lui est arrivé.

Q. Elle était dans un état tel qu'elle ne valait pas $100 dans le temps?—R. Non, monsieur.

Q. Dites-vous qu'elle n'avait aucun mal?—R. Autant que je pouvais le savoir.

Le témoin se retire.

M. H. W. Brown est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Kyte:

Q. Dans quelles circonstances le nom de madame Plamondon vous a-t-il été soumis comme étant celui d'une personne désirant fournir des produits pharmaceutiques au ministère?—R. Au ministère?

Q. Au ministère, oui?—R. Je crois que madame Plamondon était l'un des entrepreneurs de 1913. Je n'en suis pas certain.

Q. Oui, je sais, mais je veux découvrir en quelles circonstances son nom a été soumis.—R. Je ne le saurais dire; je n'ai pas ces documents. Ils sont peut-être ici. Apparemment, le plus ancien document dans le dossier au sujet de madame Plamondon est une lettre à l'officier commandant la 5ième division, à Québec, du 7 novembre 1913, et c'était environ six mois après que le contrat eut été conclu avec elle. Ce contrat a été signé avec elle en avril 1913.

Q. Avez-vous la correspondance qui s'y rapporte?—R. Elle se trouve sans doute dans les volumes précédents.

Par le Président:

Q. L'avez-vous ici?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. J'ai remarqué que ce dossier remonte jusqu'à 1913?—R. Est-ce que vous ne parlez pas de l'autre dossier? Celui-ci comprend en réalité les rapports des conseils, fixant les prix des contrats en général, mais cela n'aurait rien à faire avec le contrat de Québec en particulier. Le dossier que j'ai en main est celui du contrat de Québec.

Q. Vous ne l'avez pas ici?—R. Non.

M. Kyte: Nous l'aurons de nouveau.

Par M. Kyte:

Q. Sont-ce là (indiquant les documents du témoin) les envois des marchandises que madame Plamondon a fournies après le commencement de la guerre?—R. Oui, apparemment.

Q. Avez-vous les réquisitions ou a-t-on fait des réquisitions séparées pour chacun de ces envois?—R. Je ne saurais le dire. Je ne vois rien se rapportant à ces contrats après que ces derniers ont été signés. Les transactions sont ensuite faites entre l'officier de santé local et l'entrepreneur. L'officier de santé local présente les réquisitions à l'entrepreneur pour ce qu'il veut; celui-ci fournit les marchandises, envoie les mémoires à l'officier de santé local, et ce dernier donne avis du montant à payer. Conséquemment, je ne vois jamais les mémoires; je n'ai en réalité aucun renseignement direct.

Q. Vous ne feriez pas de réquisitions sur ceux-là?—R. Non.

Q. Les prix sont fixés par une commission?—R. Oui.

Q. Vous avez l'original du contrat signé avec madame Plamondon?—R. Oui.

Q. Veuillez le retourner.—R. (Se reportant aux documents.) Ceci semble être quatre sacs de glace.

Q. Quatre sacs de glace?—R. Je ne crois pas qu'elle vende de la glace; je crois que ce doit être des sacs à glaces en caoutchouc. Une chose semblable ne peut être comprise dans le contrat. Ceci est plutôt chirurgical. Ce ne sont pas des drogues, ni des remèdes.

Par M. Rhodes:

Q. Relativement à ce qu'on appelle la liste de patronage, votre manière de faire aujourd'hui est-elle la même que depuis que vous êtes agent? Avez-vous changé sous ce rapport la pratique générale suivie depuis des années?—R. Bien, oui et non.

Q. Y a-t-on fait des changements importants?

Par M. Carvell:

Q. Comment oui et comment non?—R. Oui, parce que pour ce qui est des achats locaux faits aux différentes stations, la pratique est encore la même que par le passé; c'est-à-dire que nous avons une liste de patronage; l'officier local, quel qu'il soit, reçoit une copie de cette liste, et lorsqu'il veut acheter quelque chose sans s'en rapporter spécialement aux quartiers généraux, il demande des soumissions aux gens dont les noms sont sur la liste.

Par M. Rhodes:

Q. C'est ce que vous faites à des endroits comme Halifax, Saint-Jean, Qué., Québec, Vancouver, Victoria, et les autres?—R. A peu près la même chose.

Q. Comme cela s'est fait depuis que vous êtes agent, depuis 1907, n'est-ce pas?—R. 1904. Maintenant, dans les autres cas. . .

Q. Par les autres cas, vous voulez dire. . . ?—R. Lorsque nous achetons ici; nos achats. Pour ceux-là nous avons changé la pratique; c'est-à-dire que depuis, bien, peut-être depuis 1906 jusqu'à 1911, nous n'avions pas précisément de liste de patronage ici; j'avais pleine liberté et j'ai acheté sans m'occuper beaucoup des listes de patronage. J'ai agi ainsi pendant cinq ou six ans, quatre ou cinq ou six ans.

Par M. Carvell:

Q. Et depuis 1911?—R. Il y a une liste de patronage, une assez longue liste.

Q. Et vous devez suivre cette liste?—R. Oui; nous achetons d'après cette liste; la liste est longue maintenant.

Q. Je suppose qu'il serait juste de croire que cette liste a été entièrement renouvelée depuis 1911?—R. Oui.

Q. Y a-t-il sur la liste des noms qui s'y trouvaient en 1911?—R. Je suppose que nous avons sur la liste 8,000 noms.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce pour tout le Canada?

M. H. W. BROWN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas sur la liste des noms qui s'y trouvaient en 1911, et qui y ont été laissés?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Bien peu, en proportion?—R. Je ne saurais le dire; la liste est si longue que je ne pourrais les compter.

Q. Vous dites que vous n'aviez pour ainsi dire pas de liste avant 1911?—R. Pour ce qui est des achats faits ici, j'étais assez libre.

Q. Combien y avait-il de noms sur la liste de patronage à Ottawa?—R. La classification ne se fait pas ainsi; nous la faisons d'après l'ordre alphabétique et d'après le genre d'affaires.

Par le Président:

Q. Métiers et occupations?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. HENRY WATTERS est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes pharmacien?—R. Oui.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etes-vous encore en affaires?—R. Je suis encore en affaires.

Q. Comme pharmacien?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous pharmacien?—R. Depuis environ quarante-six ans.

Par M. Rhodes:

Q. Faites-vous affaires en votre propre nom ici?—R. Oui, en mon propre nom. J'ai été en affaires pour mon compte personnel depuis bientôt trente-cinq ans.

Par M. Kyte:

Q. Vous connaissez bien les prix des drogues, gros et détail?—R. Oui.

Q. Nous avons une liste d'envois ici, monsieur Watters, commençant le 10 août 1914. J'aimerais à ce que vous parcourriez ces envois, et donniez votre avis à la commission sur les prix. (Il remet les envois au témoin.)—R. (Lisant l'envoi) "Bandages tabloid à $1.25 la douzaine". Je dirai que c'était là un bon prix. La dimension du bandage n'est pas indiquée; c'est là une erreur dans la préparation de cet envoi; ce dernier devrait indiquer la dimension du bandage.

Q. Le prix est ou n'est pas trop élevé suivant la dimension du bandage?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il y en a de différentes grandeurs?—R. Oui. S'ils étaient vendus à la livre, ce serait juste, mais à la douzaine, ils devraient indiquer la largeur, deux pouces, trois pouces, quatre pouces, vous voyez.

Par le Président:

Q. Quelle est la différence de prix pour un bandage de deux pouces et un de quatre pouces?—R. La différence, le prix de détail pour le bandage de deux pouces est de dix

cents, et de vingt cents pour celui de quatre pouces, et de 15 cents pour celui de trois pouces. Ces bandages tabloid se vendent un peu plus cher que les bandages ordinaires. Nous vendons ces derniers en gros à environ un dollar la douzaine; mais les tabloid se vendent un peu plus cher.

Q. Quel est le prix sur ces envois?—R. $1.25.

Par M. Kyte:

Q. Si c'était des bandages de 2 pouces, le prix serait élevé?—R. Il serait élevé, je dirais.

Q. Il n'y a rien dans la description qui puisse permettre à un pharmacien de dire si le prix est raisonnable ou non?—R. Non; les réquisitions devraient accompagner ces envois pour permettre à un homme d'affaires d'expérience de donner un témoignage qui ait quelque valeur.

Par M. Rhodes:

Q. Si c'était des bandages de 4 pouces le prix serait un peu bas?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de prix peu élevés.

Q. Si c'était des bandages de 4 pouces le prix serait un peu bas?—R. On peut difficilement croire cela.

Q. Je vous pose une question précise; je ne vous demande pas de faire un discours. Si c'étaient des bandages de 4 pouces le prix serait-il bas?—R. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Vous étiez prêt à dire dans le premier cas que vous croyiez que c'était un prix raisonnable, et vous avez dit que si c'étaient des bandages de 2 pouces le prix serait élevé?—R. Oui.

Q. Je vous demande si le prix serait bas pour des bandages de quatre pouces?—R. La conséquence est qu'il serait bas.

Par M. Carvell:

Q. Quelle proportion de bandages de 4 pouces emploie-t-on?—R. Pas autant; on emploie plus de ceux de 2 et de 3 pouces.

Par M. Hanna:

Q. Si c'étaient des bandages assortis, que serait le prix?—R. Je ne suis pas prêt à répondre à cette question. Je ne les achète jamais à la douzaine lorsqu'ils sont assortis; je les achète à la livre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Que dit l'envoi?—R. Il dit tout simplement: "166⅔ douzaines. Bandages tabloid, $1.25 la douzaine." C'est le produit de Burroughs et Welcome; c'est le nom particulier de leurs produits.

Par M. Kyte:

Q. De sorte que pour qu'une personne puisse certifier que ce compte est juste et raisonnable il lui faudrait savoir quelle sorte de bandages on a fournis?—R. Comme pharmacien d'expérience, je dirais que oui; il me faudrait connaître la largeur du bandage avant de juger cet envoi.

L'hon. M. Reid: Vous ne pouvez rien nous en dire, alors?

Par M. Boys:

Q. Il vous faut la réquisition?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Tournez et discutez les item qui ont été marqués?—R. J'ai noté ceux qui n'étaient pas justes. Il ne semble pas y avoir de preuve, si ce sont les originaux des envois, qu'ils aient été vérifiés par un homme compétent. Dans aucun genre d'affaires,

M. Henry Watters.

on ne rencontrerait un envoi semblable s'il avait été vérifié et comparé, quant à la quantité et au prix et au calcul des item.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je ne crois pas que cela soit juste. Vous dites que personne ne peut prendre cet envoi et l'examiner sans y faire des marques, et sans le vérifier. Est-ce que vous ne pouvez pas prendre cet envoi et le vérifier sans y faire de marques?—R. Non, monsieur, je ne pensais pas venir ici pour. . .

Q. Ce n'est pas là la question?—R. Je ne le ferais pas.

Q. Est-ce que ça ne pourrait pas se faire?—R. Pas par moi.

Q. Est-ce que personne ne pourrait prendre cet envoi et le vérifier, s'il le voulait, sans y faire de marques? La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est que vous avez déclaré, je ne dis pas intentionnellement, que cet envoi n'avait jamais été vérifié? R. Je m'objecte à une telle insinuation.

Q. Pourquoi?—R. Je dis que ce n'est pas un document d'homme d'affaires.

Q. Ce que j'ai dit, je le répète de nouveau, je ne dis pas que vous l'avez fait intentionnellement, c'est la déduction de votre déclaration?—R. Ce n'est que l'opinion d'un homme d'affaires. Je connais assez les méthodes d'affaires pour dire qu'un homme à mon emploi qui prendrait un envoi, marquerait les marchandises et les mettraient en place sans vérifier et sans indiquer qu'il a vérifié, ne resterait pas un jour à mon emploi.

Q. Vous êtes peut-être le seul qui agirait ainsi?—R. C'est bien possible.

Par M. Boys:

Q. Est-ce que le vérificateur ne pourrait pas faire ses calculs sur un autre papier?—R. Non, il ne le pourrait pas.

Q. Vous ne le feriez pas ainsi, mais un autre pourrait le faire?—R. Non, il ne le pourrait pas.

Par le Président:

Q. Est-ce qu'on n'aurait pas pu marquer et vérifier sur la copie, de sorte qu'on n'en aurait la preuve sur l'envoi que vous avez devant vous?—R. Mais il n'a pas été vérifié. Il n'y a aucune preuve qu'il l'ait été.

Q. Comment les prix sont-ils injustes?—R. Les prix varient; dans certains cas, ils sont entièrement inconséquents.

Q. Donnez-nous un exemple?—R. De l'onguent gris à 65 cents la livre et à $1.20 la livre.

Q. Maintenant il n'y a rien dans l'onguent qui pourrait justifier cette différence, n'est-ce pas?—R. De l'onguent gris est de l'onguent gris.

Q. De l'onguent gris est de l'onguent gris vous dites?—R. Oui, et doit avoir une certaine force.

Q. Est-ce que la différence dans la force ne changerait pas le prix?—R. Non, pas du tout, parce qu'on vend l'onguent gris le plus fort pour pas plus de 65 cents, prix du gros.

Par M. Kyte:

Q. A combien est-il marqué sur cet envoi?—R. 25 livres à $1.20 et 2 livres à 65 cents la livre.

Q. Quel serait le prix du gros?—R. L'onguent gris se vend au gros, comme onguent mercuriel fort, à 65 cents la livre seulement. Pour en faire un onguent gris de commerce, on prend une partie de cet onguent et deux parties de suif ou autre graisse pour en faire l'article de commerce ordinaire.

Par M. Rhodes:

Q. Combien vendez-vous l'onguent gris au détail?—R. 10 cents, dans des boîtes d'une once, ce qui fait $1.60 la livre.

M. HENRY WATTERS.

Par M. Kyte:

Q. Et combien l'a-t-on payé?—R. $1.20 la livre.

Q. Pour 25 livres?—R. Oui.

Q. Est-ce indiqué que c'était en boîtes?—R. Bien, si c'était en boîtes, ce serait différent.

Par M. Rhodes:

Q. Vous ne le savez pas. Etes-vous certain que ce n'était pas en boîtes?—R. Comme homme d'affaires, je sais que ce n'était pas en boîtes. Il n'y a pas un envoi sur terre qui dirait "25 livres d'onguent gris" si c'était des boîtes.

Q. Mais ceci est à Québec?—R. Je sais comment on fait les choses à Québec.

Par M. Carvell:

Q. Feriez-vous une différence dans le prix pour l'article dilué?—R. Cela diminuerait le prix d'environ le quart. Le prix serait raisonnable à 30 cents la livre.

Q. Pour l'article dilué?—R. C'est ce qu'il coûterait au fabricant.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Relativement à cet onguent gris que l'on a ordonné, voulez-vous absolument dire qu'ils enverraient 25 livres de cet onguent dans une grande boîte, et qu'on ne l'a pas mis dans de petites boîtes?—R. Je n'exprimerai pas d'opinion sur cela. Vous devez être capable d'en juger. Comme homme d'affaires, je le vérifierais.

Q. Si une réquisition demandait 25 livres d'onguent gris dans les boîtes de tant d'onces, et que l'envoi indiquerait "25 livres d'onguent gris", est-ce que cela ne serait pas juste?—R. On l'aurait spécifié.

Q. Même si l'envoi ne spécifie pas que c'était dans des boîtes, est-ce que ce ne serait pas juste?—R. Le prix serait encore trop élevé si c'était dans des boîtes d'une once; ce serait trop cher à $1.20 la livre.

Q. Vous avez dit qu'il se vendait au détail à $1.60 la livre?—R. Oui, 10 cents de l'once.

Q. Mais si c'était $1.20 la livre?—R. Pour le prix du gros ce serait trop.

Q. De combien?—R. De 25 pour 100, peut-être.

Par M. Boys:

Q. Vous trouvez qu'une différence de 100 pour 100 entre le prix de gros et le prix de détail dans votre commerce est raisonnable. Vous dites que vous payez 65 cents dans le gros?—R. Oui.

Q. Et vous vendez à $1.60 au détail?—R. Oui, 10 cents de l'once.

Q. Considérez-vous cela juste?—R. Pour cet onguent gris? Oui.

Par M. Garland:

Q. Voyez-vous quelque chose sur cet envoi relativement à des boîtes d'une once?—R. Non, il n'y a rien qui permette de croire que c'était dans des boîtes d'une once.

Par M. Carvell:

Q. Si vous aviez la réquisition pourriez-vous dire dans quelle sorte de paquet on a envoyé cet onguent?—R. Je devrais pouvoir le dire si j'avais la réquisition.

Par M. Kyte:

Q. Je vois qu'il y a deux item pour l'onguent gris: 2 livres à 65 cents et 25 livres à $1.20. Y a-t-il quelque chose qui indique dans l'envoi que c'était une différente sorte d'onguent, ou qu'il a été envoyé sous une forme différente?—R. Non, rien ne l'indique.

M. HENRY WATTERS.

Q. D'après cet envoi il semble que les 2 livres à 65 cents et les 25 livres à $1.20 étaient la même chose?—R. Il semblerait que oui. On ne dit que 2 livres et 25 livres d'onguent gris.

Q. Dites-vous que 65 cents était un prix raisonnable?—R. Oui.

Q. Et pour les 25 livres, $1.20 serait un prix très raisonnable, presque 100 pour 100 d'augmentation?—R. Je le crois bien.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites 65 cents la livre serait un prix raisonnable. Vendriez-vous à 65 cents la livre?—R. Je ne l'ai jamais vendu à la livre. Mais j'aimerais à le faire. Je vais vous en vendre autant que vous en voudrez à ce prix.

Par M. Hanna:

Q. Ne faites-vous pas erreur? 65 cents la livre pour de l'onguent mercuriel fort? —R. Oui, pour de l'onguent fort.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez là 25 livres à $1.20 la livre, montant $30?—R. Oui.

Q. Et le prix raisonnable serait la moitié de cela environ, ou 65 cents la livre?—R. 65 cents la livre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien de profit feriez-vous à 65 cents? Combien coûterait-il?—R. Il coûterait 30 cents la livre.

Q. Je vois ici que le prix sur la liste est de 40 cents?—R. Oui, je crois qu'il y a une table d'escompte. Cela dépend de l'escompte.

Q. De combien serait l'escompte?—R. Probablement le quart ou le tiers.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. A-t-on chargé quelque chose sur l'envoi pour des boîtes?—R. Non.

Ne serait-il pas juste de supposer que ces 25 livres d'onguent gris ont été mis dans de petites boîtes? Ils n'emporteraient pas 65 livres d'onguent au camp à la fois?—R. Oui, ils pourraient l'emporter.

Par le Président:

Q. Avez-vous déjà cherché à savoir de quelqu'un si c'était dans des boîtes ou non? —Non.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?—R. Je ne suis pas ici pour faire une enquête, mais pour jeter de la lumière sur cette matière ou sur ces envois.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Quel en serait le prix raisonnable dites-vous?—R. Je le vendrais à 80 cents la douzaine en gros, dans des boîtes d'une once.

Q. Ce qui fait en réalité $1.20 la livre?

Par M. Kyte:

Q. Et s'ils ont été assez peu d'hommes d'affaires pour en acheter 25 livres en boîtes d'une once, ils n'ont qu'à payer?—R. Certainement.

Q. Est-ce la coutume de donner une commande comme celle-là en boîtes d'une once, vu l'usage que l'on veut faire de cet onguent?—R. Je ne saurais le dire, mais naturellement ce serait surprenant que quelqu'un demandât 25 livres d'onguent à la fois dans des boîtes d'une once.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Si vous en vendiez une telle quantité en boîtes d'une once chargeriez-vous autant que cela?—R. Je ne chargerais pas autant que cela pour une grande quantité.

M. Henry Watters.

Par le Président:

Q. Si on vous demandait quelle est la manière raisonnable d'envoyer cet onguent, en boîtes d'une once ou en un seul gros paquet, que diriez-vous?—R. Je ne pourrais répondre à cela.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. On a absolument rien chargé dans l'envoi pour des boîtes?—R. Non.

Q. De sorte que la conclusion est que c'était dans des boîtes?—R. Je ne puis voir comment vous en arrivez à cette conclusion.

Par M. Boys:

Q. Dans le gros on le met dans des boîtes de 5 livres. Supposant que vous écriviez à un marchand de gros et demandiez 25 livres de cet onguent, comment vous l'enverrait-il? En boîtes de 5 livres?—R. Je ne l'achète jamais ainsi. J'achète l'onguent mercuriel fort et je le dilue moi-même.

Par M. Kyte:

Q. Et vous vendriez cela au gouvernement à combien pour une quantité de 25 livres?—R. 25 livres en masse?

Q. Oui?—R. De l'onguent gris?

Q. Oui, combien le vendriez-vous au gouvernement?—R. Je pourrais être tenté de le vendre 50 cents la livre.

L'honorable M. Reid: Et en boîtes combien le vendriez-vous?—R. Je crois que je demanderais 80 cents la douzaine.

Par M. Carvell:

Q. Serait-ce là l'article fort ou l'article dilué?—R. Ce serait ce que l'on appelle dans le commerce l'onguent gris.

Par M. Kyte:

Q. Combien charge-t-on dans l'envoi?—R. $1.20.

Q. Pour de l'onguent gris comme celui qui est chargé dans cet envoi?—R. Oui.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Et vous faites la dilution?—R. Oh, oui, je fais cela.

Par M. Kyte:

Q. Si quelqu'un venait vous demander 25 livres d'onguent gris, combien vendriez-vous cela en masse?—R. Je ne chargerais pas plus de 60 cents la livre.

Q. Et c'est la moitié de ce que l'on charge dans cet envoi?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et en boîtes, en petites boîtes, quel serait le prix?—R. 80 cents la douzaine.

Par M. Kyte:

Q. Combien la livre?—R. Cela fait un dollar la livre, une douzaine donne presque une livre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est pour l'article dilué?

Par M. Kyte:

Q. Pour l'article de commerce?—R. Pour de l'onguent gris.

M. Henry Watters.

Par le Président:

Q. Connu ainsi dans le commerce, mêlé à d'autres ingrédients?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Lorsqu'on le met en boîtes d'une once, est-ce une once d'onguent ou le poids de la boîte est-il compris?—R. Pour l'onguent gris ce serait une once d'onguent. Ces boîtes ne contiennent pas tout à fait une once, et la plupart des onguents pèsent un peu moins d'une once. Mais l'onguent mercuriel est plus pesant que tout autre, et la boîte contient une once.

Par le Président:

Q. Prenez l'item suivant.—R. Les tablettes d'aspirin sont marquées à des prix différents, le plus souvent à $15.

Par M. Kyte:

Q. Combien charge-t-on là?—R. $15.60 ici, et $12. Là le prix est de $9 le mille.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quel prix voulez-vous dire?—R. Celui de Horner.

Par M. Rhodes:

Q. Voulez-vous dire que $12 et $15, les prix de l'envoi que vous avez devant vous, sont trop élevés?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur Watters, je veux vous poser une question. Vous dites que le prix général est trop élevé, mais est-ce qu'en réalité le prix de l'aspirin et des autres drogues, lesquelles je crois viennent d'Allemagne, n'ont pas augmenté rapidement après la déclaration de la guerre?—R. Oui, on aurait pu l'acheter à bien meilleur marché.

Q. Comme question de fait, est-ce que dans le commerce il n'y a pas eu beaucoup d'incertitude et d'excitation quant aux prix qui ont suivi immédiatement la déclaration de la guerre?—R. Oui.

Q. Et la fluctuation des prix a été grande?—R. Pour certains produits chimiques, oui.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous tenu compte de cela dans le moment?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. A l'époque de cet envoi l'incertitude était grande?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Et vous avez tenu compte de cela?—R. Oui.

Q. Combien charge-t-on là?—R. $15 dans un cas.

Q. $15 pour 5,000?—R. $15 le mille. A un autre endroit, il y en a 2,000 à $15; il y en a 5,000 là (indiquant) où on a biffé l'atropine, je crois que l'on veut dire de l'aspirin à $17.35.

L'hon. M. REID: Cela pourrait être autre chose.

M. KYTE: Qu'est-ce que l'on dit là?

L'hon. M. REID: Lisez-le.

Le TÉMOIN: On pourrait raisonnablement supposer...

Par M. Kyte:

Q. Ne supposez pas.—R. 5,000 tablettes d'atropine, ce mot est biffé, à $17.35, je crois.

M. HENRY WATTERS.

Par M. Hanna:

Q. De l'atropine?—R. Ce mot est biffé, et on a marqué au crayon un mot qui pourrait être aspirin.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le prix?—R. $17.35 le mille.

Q. Ce n'est pas de l'atropine. Quel devrait être le prix pour de l'aspirin?—R. L'aspirin, $9 le mille.

Par M. Hanna:

Q. Est-ce là l'aspirin pure ou l'acide salicylique?—R. C'est là une autre question.

Q. Vous devez le dire si vous voulez être juste?—R. Si c'est l'autre, le prix devrait alors être le tiers. Je suppose que c'est de l'aspirin, la marque la plus dispendieuse qu'il y ait sur le marché.

Q. Vous ne pouvez pas l'acheter à $9 le mille?—R. Je puis l'acheter à $9.

L'hon. M. Reid: M. Watters dit $9. Est-ce là le prix du gros?

Le Témoin: C'est le prix du gros auquel je puis la vendre.

Par M. Kyte:

Q. Si quelqu'un vous en demandait mille vous pourriez les vendre à $9?—R. Si vous en voulez 1,000 je pourrais vous les vendre à $9, et si vous en voulez 5,000, je pourrais peut-être baisser le prix.

M. Smith: Je vais vous donner ma commande tout de suite pour 10,000.

Par M. Hanna:

Q. Quel est ce Horner dont vous citez les prix?—R. Frank W. Horner, Ltd., Montréal. $9 le mille pour des tablettes d'aspirin. Pour l'acide salicylique...

Q. La livre ou en tablettes?—R. Non, le mille, pas la livre. Horner donne $2.50 le mille. Je puis vous offrir l'aspirin à $9 le mille.

Par M. Kyte:

Q. Il y en a 5,000 à $15; ce qui fait $75; et 4,000 à $15, $60; 2,000 à $15, $30; et 5,000 à $17.35.

L'hon. M. Reid: On n'en est pas sûr.

M. Kyte: Il faut prendre l'envoi tel qu'il est.

L'hon. M. Reid: M. Watters dit lui-même qu'il n'en est pas sûr.

Par M. Kyte:

Q. Pas sûr de quoi?—R. De ce que c'est. Si on avait eu la réquisition ici on aurait pu le vérifier immédiatement. Ce n'est pas de l'atropine. Je suppose que cela est de l'aspirin.

L'hon. M. Reid: L'original de l'envoi fait au clavigraphe donnait de l'atropine.

Par le Président:

Q. Y a-t-il des tablettes d'atropine?—R. Oui, elles coûtent moins cher.

Par M. Kyte:

Q. Ce n'est pas de l'atropine, le mot est biffé, et l'autre mot écrit à la place...?—R. Semble être aspirin.

Q. 5,000 à $17.35, ce qui fait $86.75, donnant un total de $251.75. Maintenant, monsieur Watters, vous avez dit à un membre de la commission que vous seriez très heureux de vendre ce produit en quantités de mille et plus, à $9 le 1,000—R. Oui.

Q. Et si la commande était pour plus de 1,000, vous baisseriez le prix?—R. Je crois que je pourrais le baisser un peu, oui.

M. Henry Watters.

Q. Vous vendriez cette quantité alors pour $144?—R. Pour le montant que cela ferait.

Q. 16,000 à $9 le 1,000?—R. Oui.

Q. Et le montant chargé sur cet envoi est de $251.75, ce qui fait une surcharge de $107.75 sur cet item. Prenez le suivant.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas juste de faire approuver le témoin s'il n'a pas fait le calcul. Il ferait mieux de faire le calcul et de parler sous serment.

Par M. Kyte:

Q. Il y en a 5,000 à $15, ce qui fait $75; 4,000 à $15, $60; 2,000 à $15, $30; 5,000 à $17.75, $86.75. Quel est le total?—R. $251.75.

Q. C'est cela. 16,000 que vous vendriez à $9 le 1,000?—R. Total, $144. Maintenant vous voulez soustraire ce montant de l'autre, cela fait $107.75.

Q. De sorte qu'il y a une surcharge de $107.75 sur l'item de l'aspirin?—R. Je le crois.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dites-vous que vous êtes prêt maintenant à prendre une commande au prix que vous fixez, au prix auquel vous dites que vous auriez vendu les marchandises?—R. Je ne puis dire que je pourrais les obtenir.

Q. Pourquoi?—R. Bien, maintenant, messieurs, je ne crois pas que l'on devrait me demander pourquoi. Ce fabricant dit: "Nous ne prendrons pas votre commande pour une quantité considérable."

Par M. Kyte:

Q. A quelle date cette commande a-t-elle été donnée?—R. Le 3 septembre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Après la déclaration de la guerre?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez dire maintenant que vous pourriez fournir 10,000 tablettes d'aspirin dans peu de temps?—R. Non.

Par M. Boys:

Q. Pour faire les calculs qui ont donné les chiffres que vous avez fournis, prenez-vous les prix de Horner?—R. Oui, les prix de Horner.

Q. Ceux de Horner seulement?—R. Quelques-uns de ses prix.

.Q Dites-vous que ce sont ceux de Horner ou non, quels sont les prix?—R. Il est difficile de vous le dire pour chaque cas. Quelques-uns sont ceux de Park-Davis, d'autres sont de Horner. Celui-ci est de Horner.

Q. Tous, dites-vous?—R. Non, celui de cet item. Prenons chaque item l'un après l'autre.

Q. Vous parlez probablement d'autre chose et vous ne me comprenez pas. M. Kyte vient de vous faire dire que sur cet item il y a une surcharge de $107.75?—R. Oui.

Q. Pour en venir à cette conclusion, vous basez-vous sur les prix de Horner?—R. Sur les prix de Horner.

Q. Vous pourriez certainement l'avoir de Park-Davis au même prix que de Horner?—R. Je ne le crois pas.

Q. Si les marchandises énumérées dans cet envoi ne viennent pas de Horner, les chiffres que vous avez donnés sont alors inutiles?—R. Bien, je crois que l'on aurait dû spécifier sur cet envoi si elles venaient de Park-Davis ou de Horner.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je suppose que vous, comme homme d'affaires, devriez comprendre ce que je veux savoir. Ne devez-vous pas savoir ce qu'est un article avant de dire si le prix est raisonnable ou non?—R. Oui.

M. HENRY WATTERS.

Q. Parce que je suppose qu'un fabricant fournira un article à tel prix et un autre à tel autre prix plus élevé ou plus bas; par conséquent pour en arriver à quelque chose d'utile et de précis nous devons savoir quelles marchandises en particulier ont été fournies?—R. Oui, quelles marchandises ont été fournies.

Par M. Kyte:

Q. Il y a une différence entre vendre maintenant et vendre en septembre?—R. Oui, j'aurais pu les vendre à meilleur marché alors. Le prix en est beaucoup plus élevé maintenant.

Q. Vous êtes pharmacien de détail, vous donnez les prix du détail?—R. Ce sont les prix du gros que je donne. Je les vendrais à ce prix de gros, et personne que je connaisse pourrait les vendre à meilleur marché.

Par M. Boys:

Q. Il y a une différence de 33⅓ pour 100 entre les prix de Park-Davis et ceux de Horner sur cet article?—R. Park-Davis vend un tiers plus cher, oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A-t-on chargé $12 sur un item, si c'était Park-Davis ce serait en réalité le prix coûtant?—R. Je crois qu'il y a un item de $12 quelque part (examinant les envois). Je crois qu'il y en a un à $12, le prix de l'huile de pyrole. On l'a marqué ici comme étant du "Liniment Gaultheria". Je suppose que c'est l'huile.

Par M. Kyte:

Q. Voyons cela, je crois qu'il y a un malentendu ici. Certains membres de la commission prétendent que l'on a chargé $12 le mille pour des tablettes d'aspirin sur cet envoi, est-ce juste?—R. Attendez, voir si je puis le trouver. Il me semble d'avoir vu cela. (Après avoir cherché.) Il y en a un à $7.

Par M. Hanna:

Q. Quelle est la date de cet item?—R. Le 10 de septembre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous dites qu'il y a un item de 20,000 à $7. C'est de l'aspirin?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Quel est l'item suivant?—R. Il y a de l'huile de pyrole, mais je veux trouver les différents taux. Il y en a 25 livres à $5.50.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il me semble que vous avez dit que $9 était le plus bas prix auquel se vendaient les tablettes d'aspirin?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. En ce moment?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Ce sont les prix de Horner?—R. Oui, de Horner.

Par M. Hanna:

Q. Horner est-il un fabricant important?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps est-il en affaires?—R. Environ depuis deux ans seulement. C'est le neveu de Wyeth.

M. Henry Watters.

Q. Est-il supposé être de niveau avec Park-Davis?—R. Oh, un peu. Je prendrais ses produits tout aussi bien que d'autres.

Par M. Boys:

Q. Pourquoi y a-t-il une différence de 33⅓ pour 100 entre leurs prix?—R. Je ne puis expliquer cela. Je vois un item ici, 25 livres de liniment Gaultheria, $3.20.

Par le Président:

Q. Est-ce là de l'huile de pyrole?—R. Ils ont marqué du liniment. C'est une chose qui n'existe pas.

Q. Bien, vous n'en avez rien dit?—R. Je prends tous les divers items. Il y en a 25 livres à $3.20.

Q. Avez-vous trouvé de l'huile de pyrole?—R. Je crois que ceci est de l'huile de pyrole et non de l'huile de Gaultheria, parce qu'il n'y a aucune préparation telle que l'huile de Gaultheria.

Par M. Kyte:

Q. Cela dépend beaucoup de l'homme qui examine ce compte pour juger s'il est juste ou non?—R. Je crois qu'il faut tout supposer, oui.

Q. Que dit-il du prix?—R. Laissez-moi trouver les autres prix. J'ai déjà donné $3.20 et $5.50. Maintenant, j'ai trouvé ailleurs un autre item, 10 livres d'huile de Gaultheria à $8 la livre.

Q. Oui?—R. De sorte que nous avons maintenant $3.20, $5.50 et $8.

Q. Le total de ce montant d'après les quantités achetées est de $287.30. Que dites-vous de ces prix?—R. $3.20 est assez.

Par M. Hanna:

Q. En vendriez-vous à ce prix?—R. Oui. Pensez-vous qu'il y a de l'huile de Gaultheria pure au pays?

Q. Il doit y en avoir.—R. Pensez-vous qu'il y en a au pays?

Q. Il y avait coutume d'en avoir.—R. Bien, il n'y en a pas une seule goutte.

Q. Dites-vous qu'elle est toute falsifiée?—R. Messieurs, il y a différents degrés. Je veux être aussi précis que possible.

L'hon. M. Reid: C'est ce que nous voudrions.

M. Kyte: Je dirai que si certains honorables membres désirent faire subir un contre-interrogatoire au témoin, ils devraient attendre qu'il ait terminé sa déclaration.

Par M. Kyte:

Q. Maintenant, monsieur Watters, vous avez 25 livres à $5.50. Voulez-vous calculer combien cela donne?—R. $137.50.

Q. Vingt-cinq livres à $3.20?—R. $80.

Q. Et 10 livres à $8?—R. Cela fait $80.

Q. A combien cela se monte-t-il?—R. A $297.50.

Q. C'est-à-dire, 60 livres ont coûté $297.50; et vous dites que le prix aurait dû être de $3.20?—R. Tout au plus.

Q. Calculez combien cela ferait?—R. $192.

Q. Alors il y a une surcharge de $105.50 sur une transaction de $297.50?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si la même chose s'applique à ce cas, c'est-à-dire, s'il y a différents degrés de manufacture, quelques-uns à des prix plus élevés, d'autres moins élevés?—R. Tous moins élevés que $3.20; tous sont en bas de $3.20.

M. Henry Watters.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande si les différents manufacturiers, comme Park-Davis, ont des prix différents?—R. Park-Davis n'en manufacture pas.

Par M. Hanna:

Q. Burroughs Welcome?—R. Ils n'en manufacturent pas non plus.

Q. Gaultheria?—R. Elle est manufacturée à New-York, en Suisse, et en assez grande quantité en Allemagne. Il y a l'huile de bouleau que l'on manufacture dans les états de la Nouvelle-Angleterre. On vend une grande quantité de cette huile.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Elles ne se vendent pas toutes au même prix?—R. Non, pas toutes au même prix.

Q. Dit-on quelle est la manufacture sur cet envoi?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne pouvez dire d'après l'envoi quelle est la manufacture?—R. Non.

Q. L'envoi ne dit pas quelle est la manufacture; ce peut être un article plus dispendieux, et d'après l'envoi vous ne pouvez le savoir?—R. Non; je sais que je puis avoir le meilleur article à $1.60 la livre.

Q. Où est-il manufacturé?—R. On le fabrique avec du bouleau dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Je crois que c'est le produit de Simmond. C'est un produit chimique, que l'on n'obtient pas par la distillation de l'écorce ou des feuilles de pyrole. Il n'y en a pas une once dans le pays.

Q. Le prix en est de $1.60 la livre, est-ce le prix de la Nouvelle-Angleterre?—R. C'est le prix de Toronto.

Q. Après que la douane est payée?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites que $3.20 la livre serait un prix excessif?—R. Ce serait un bon prix.

Q. Même au détail, vendu par un pharmacien?—R. C'est un bon prix.

Q. Pour la quantité vendue?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien la vendez-vous au détail?—R. 40 cents de l'once, pour la meilleure. C'est le prix d'une petite quantité; ils n'en achètent jamais une grande quantité.

Par M. Kyte:

Q. De sorte que ce prix est de 40 pour 100 plus élevé que ce que vous jugez être un prix juste et raisonnable?—R. Est-ce 40 pour 100.

M. KYTE: A peu près cela. Prenez l'item suivant.

L'hon. M. REID: 60 livres à $6.40 au détail donneraient $384.

M. KYTE: Voulez-vous dire que le ministère de la Milice a commandé cette quantité une once à la fois? Si tel est le cas, le pays devrait le savoir. Comme il est presque une heure, je crois que M. Watters pourrait apporter ces envois et les examiner d'ici à trois heures.

Le comité s'ajourne.

M. HENRY WATTERS.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

VENDREDI, 9 avril 1915.

Le comité se réunit à trois heures, p.m., M. Morphy présidant.

M. HENRY WATTERS est rappelé.

Par M. Kyte:

Q. Quel est l'item suivant, monsieur Watters?—R. L'onguent de zinc. Le premier item est à 45 cents la livre, il y en a deux livres, puis six livres à $1 la livre. Ensuite 20 livres à $1.50 la livre, puis 6 livres à $1.20 la livre.

Q. Tout cela est de l'onguent de zinc?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez trouvé?—R. Oui.

Q. Et quel était le premier de ces prix?—R. 45 cents—c'est un prix assez bas pour cet onguent.

Q. Ce serait un prix raisonnable?—R. Oui, un prix raisonnable. Naturellement l'autre est trop élevé.

Q. De sorte que nous avons ici 34 livres d'onguent de zinc en tout; 2 livres à 45 cents, ce qui fait 90 cents; 6 livres à $1, $6; 20 livres à $1.50, $30; et 6 livres à $1.20, $7.20; est-ce juste?—R. Oui.

Q. Combien cela fait-il en tout?—R. $44.10.

Q. Maintenant voulez-vous calculer tout de suite ce que cela ferait à 45 cents, le premier prix?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Disent-ils de quelle manufacture sont ces marchandises?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. A combien cela se monte-t-il?—R. A 45 cents?

Q. Oui?—R. A $15.30.

Q. Et quelle est la différence?—R. $28.80.

Q. Quel percentage de profit cela donne-t-il de plus qu'un profit raisonnable que donnerait 45 cents la livre, environ 200 pour 100, n'est-ce pas?—R. Pas tout à fait.

Q. $30 donneraient 200 pour 100?—R. Oui.

Q. C'est un profit de près de 200 pour 100 sur $15.30, cela représente un profit de près de 200 pour 100 de plus que le profit ordinaire sur le prix de détail?—R. Oui, cela est juste. L'onguent de zinc se vend 40 cents.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce le prix du gros?—R. Le prix du gros, oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. En masse?—R. En masse? On ne le dit pas là.

Q. On dit par livre seulement.

Q. Est-ce qu'il n'existe pas une autre qualité de ces articles, telle qualité se vendant à un certain prix, telle autre un peu plus cher et ainsi de suite? Pensez-vous

que c'est réellement le même article?—R. Oh! oui, vous ne pouvez en fabriquer également qui soit inférieur à l'étalon B. P., comme vous le savez.

Q. Je sais. Je veux dire ceci: est-ce qu'il ne pourrait pas se faire—je ne veux pas être injuste envers votre opinion ou envers les envois—que le prix le plus bas soit pour l'article en masse, et les autres pour l'article en boîtes de 1 livre, d'autres d'une demi-livre, que l'on aurait vendu l'un, disons à $1.50, un autre à $1.20, et un autre à 60 cents?—R. Cela ne pourrait donner une différence de plus de cinq ou six cents en tout. La différence ne serait pas plus grande même si l'article est mis dans des boîtes de 1 livre.

Q. Et dans des boîtes plus petites? Quelle est la plus petite boîte dans laquelle le vendent les pharmaciens?—R. Dans une boîte de 10 cents au détail.

Q. Ce sont des boîtes d'une once?—R. Oui.

Q. Si c'étaient des boîtes d'une once de manière à ce que chaque soldat en ait une, est-ce que ces prix ne seraient pas justes? Seraient-ils de beaucoup trop élevés?—R. Ils seraient trop élevés.

Q. De combien? Vous dites qu'elles se vendent 10 cents au détail, cela fait $1.60 la livre?—R. Je ne crois pas qu'il soit juste de fixer le prix en se basant ainsi sur le coût d'une seule once d'onguent de zinc.

Q. Je mentionne ceci uniquement parce que l'envoi ne dit pas si l'article a été vendu en boîtes ou en masse?—R. C'est la difficulté que rencontrent tous ceux qui veulent juger de ces envois, ils n'ont aucuns moyens de les vérifier. Sans les réquisitions, on ne peut dire ce que c'est, il doit par conséquent se servir de son jugement et supposer que l'article a été vendu en masse.

Q. Les prix que vous donnez sont les vôtres en supposant que l'article a été vendu en masse?—R. C'est vrai.

Q. Et vous ne supposez pas qu'il aurait pu être mis en petites boîtes?—R. On ne m'a pas demandé de le faire.

Par M. Kyte:

Q. Serait-ce raisonnable de payer ce prix pour 20 livres d'onguent de zinc mis en boîtes de 1 livre?—R. Oui, peut-être, le prix serait raisonnable.

Q. Pourquoi le mettriez-vous en boîtes?—R. Pour me conformer à la demande de l'acheteur, pour nulle autre raison. Si on me dit de le faire, je le ferais pour me conformer au désir de l'acheteur.

Q. Quelle différence cela ferait-il dans le prix?—R. Cela ferait une différence de —une boîte d'une once coûterait 1 cent. Il faudrait ajouter 16 cents au prix d'une livre, et le temps de faire ce travail que nous calculons d'après la méthode connue.

Q. Cela se monterait-il à plus de 10 cents?—R. 16 et 20 cents.

Q. 4 cents pour le temps?—R. Je dirais que 4 cents couvrirait tout.

Q. Cela ferait 20 cents?

Par l'honorable M. Reid:

Q. En réalité, en le vendant, vous n'admettez pas que le prix serait le même pour une quantité de 25 livres en boîtes d'une once que pour 25 livres en masse? Vous ne feriez pas le même calcul?—R. Le calcul serait le même dans chaque cas. En affaires, je spécifierais ce que je fournirais et je l'indiquerais sur l'envoi.

Q. Exactement. Je comprends que l'envoi devrait être plus clair. Je veux être juste envers tout le monde. Comme l'envoi ne le dit pas, il est impossible de le savoir au juste sans la réquisition?—R. Si on veut que je donne une opinion, il est naturel de supposer que lorsqu'on ne dit pas que ce sont des boîtes de tant d'onces, l'article a été acheté en masse.

Par M. Boys:

Q. Comme homme d'expérience, vous ne pensez pas que cet article a été envoyé au front, ou ailleurs, en masse, n'est-ce pas?—R. Maintenant, il faudrait savoir cela.

M. HENRY WATTERS.

Q. Naturellement, c'est pourquoi je vous le demande?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne pourriez deviner?—R. Si je commandais ces choses...

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous pose une question précise. Vous admettez qu'il vous faut deviner, et vous le faites au meilleur de votre connaissance?—R. A quoi voulez-vous que je réponde?

Q. Supposant qu'il y a 20 livres d'onguent de zinc: comme homme d'expérience, sachant pourquoi on en a besoin, croyez-vous qu'on l'a expédié en masse?—R. Je n'ai aucun moyen de le savoir.

Q. Donnez-nous votre opinion quant à l'usage que l'on voulait en faire?—R. Je crois que vous demandez trop.

Q. Pourquoi est-ce que je demande trop? D'abord laissez-moi vous demander quel usage vous croyez que l'on voulait en faire?—R. Je l'ignore.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Je sais à quoi cet onguent sert.

Q. A quoi?—R. Pour exulcérations.

Q. Et vous savez qu'il devait servir aux soldats?—R. Oui.

Q. Pour être envoyé avec les troupes?

M. KYTE: Il ne le sait pas. On a acheté cela à Valcartier.

M. BOYS: Pourquoi?

M. CARVELL: Pour l'envoyer à l'hôpital, naturellement. Avez-vous déjà entendu dire que chaque soldat emportait une boîte d'une once d'onguent de zinc avec lui?

M. BOYS: Je pourrais le croire.

M. CARVELL: Toutes ces choses sont envoyées à l'hôpital.

M. BOYS: Vous pouvez avoir raison. Mais je puis croire qu'un soldat peut en prendre une boîte dans son tout.

Par M. Boys:

Q. Pouvez-vous deviner ou avoir une opinion sur ce point?—R. Je puis supposer. Je crois que si on a envoyé le tout à l'hôpital, on l'a envoyé en masse. Si on avait l'intention de le donner aux soldats, on a dû le mettre dans des boîtes d'une once.

Q. Très bien. Vous avez déjà dit que si on vous avait commandé ces petites boîtes d'une once votre prix aurait été de $1.60 la livre?—R. J'ai dit qu'on le vend 10 cents la boîte. Je ne dis pas cela du tout. Lorsqu'on en vient à la livre, le prix varie. Je vous en vendrais trois boîtes pour 25 cents.

Q. Supposant que j'en veux une livre dans des boîtes d'une once, et que je me rendrais à votre magasin en ce moment, combien me demanderait-on?—R. On vous chargerait $1 pour une livre en boîtes d'une once.

Q. Et si j'en voulais 20 livres ce serait à peu près le même prix?—R. On en donne quatre pour 25 cents.

Q. Vous considérez qu'une livre est une quantité de gros pour un article de ce genre?—R. Oui.

Q. Si j'en voulais 20 livres le prix serait le même?—R. Je crois que je pourrais faire un peu mieux, je pourrais réduire ce prix sensiblement.

Q. Je le croirais d'après votre témoignage?—R. J'aimerais à en avoir l'occasion.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites, d'après votre expérience en affaires, que l'envoi indique que l'article a été vendu en masse?—R. Je le crois.

Q. Relativement à cet onguent de zinc, y a-t-il quelque chose qui obligerait les soldats à le porter avec eux plutôt que des sels ou autre médecine?—R. Je ne pourrais répondre à cela.

Q. Quel est l'item suivant?—R. De l'essence de gentiane liquide à $2.75. Le prix brut de Parke Davis est $1.75.

Q. Pourquoi?—R. Pour une livre, le prix de Park-Davis est $1.75.

Q. Que voulez-vous dire par le prix brut de Park-Davis?—R. Il y a un escompte pour ceux qui achètent en grandes quantités, 40 pour 100 sur cet article seulement, non pas sur tout, et 25 pour 100 sur les marchandises en général.

 M. HENRY WATTERS.

Q. Quelle quantité faudrait-il acheter pour obtenir cet escompte?—R. Pour environ $300 par année pour obtenir les meilleurs taux.

Q. Est-ce là un montant considérable pour un pharmacien de la ville?—R. Non.

Q. Comme question de fait, tous les pharmaciens faisant affaires dans les villes auraient besoin de cette quantité?—R. Je ne puis pas dire cela, car je sais que les noms de tous les pharmaciens ne se trouvent pas sur cette liste de privilégiés; ils ne font pas assez d'affaires.

Par M. Carvell:

Q. Jouissent-ils tous de l'escompte de 25 pour 100?—R. Oui, tous.

Q. Le prix est de $1.75 moins 25 pour 100 d'escompte pour tout le monde?—R. Moins 44 cents, ce serait le prix coûtant pour les personnes dont les noms ne sont pas sur la liste des privilégiés.

Par M. Kyte:

Q. $1.75 moins 44 cents cela ferait $1.31?—R. Oui.

Q. Le prix de Park-Davis est de $1.31. C'est-à-dire qu'ils demandent 100 pour 100 sur cet item?—R. Environ cela.

Par M. Garland.

Q. Rien n'indique que c'est de l'extrait fluide de gentiane pour les teintures ou les infusions?—R. Non, rien ne l'indique, M. Garland, rien n'est indiqué à ce sujet.

Par le Président:

Q. S'il y avait eu quelque indication, cela aurait-il changé le prix de quelque manière?—R. Pas beaucoup. Il existe une teinture composée de gentiane à $2.20. Si on devait s'en servir, le prix serait de $2.20.

Par M. Rhodes:

Q. Cela est le prix brut?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Ce n'est pas ce qui est décrit dans la facture?—R. Non, ce n'est pas cela. Il est bien difficile de dire ce que sont quelques-uns des prix.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce que cela pourrait être la teinture composée de gentiane?—R. Je crois qu'il nous faudra nous en rapporter aux témoignages que nous avons.

Q. Je crois que cette question est juste?—R. Oui, cela se pourrait; cela serait possible.

Par M. Carvell:

Q. Faites le calcul et déduisez 25 pour 100? Vous auriez 25 pour 100 à déduire de $2.20?—R. $1.65.

Par M. Garland:

Q. Il est probable qu'on se servirait de teinture au lieu d'infusion, n'est-ce pas? —R. C'est bien possible.

Q. Parce qu'il est probable qu'on s'en servirait plutôt pour un tonique.—R. C'est bien possible.

Par M. Carvell:

Q. Prenez la teinture et vous aurez quoi?—R. Un surplus de $1.10.

Q. Sur $1.65?—R. Oui, monsieur.

Q. Faisant de 60 à 70 pour 100 de profit?—R. Oui.

M. Henry Watters.

Par M. Kyte:

Q. Quel est l'item suivant?—R. La teinture de gingembre. Le prix est de $6.50. Le prix de Park-Davis est de $4.35. Elle est contenue dans des bouteilles de 16 onces de fluide. Je crois qu'il n'y avait qu'une livre.

Q. Y a-t-il un escompte sur cela?—R. Le même escompte que sur l'autre.

Q. 25 pour 100?—R. 25 pour 100.

Q. Cela représente un profit de 100 pour 100 par livre?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Je suppose que dans votre propre commerce vous tâcheriez de réaliser un profit de 100 pour 100 sur une livre, et sur une once, un profit de 150 pour 100, conformément à ce que vous avez vous-même admis?—R. Pardon, je n'ai rien admis de ce genre. Je n'ai fait allusion qu'à un seul article et dans de certaines circonstances. Je ne veux pas établir que c'est pour moi un principe universel et invariable de réaliser un profit de 150 pour 100.

Q. Je ne fais allusion qu'à ce que vous avez vous-même admis.—R. Relativement à cet article en particulier.

Q. Je vous fais simplement remarquer que si vous réalisez un profit de 100 pour 100 sur une livre, un profit de 150 pour 100 sur une once serait tout à fait juste.—R. Si vous voulez savoir ce que je ferais, je demanderais le prix de la liste.

Q. Le prix de la liste?—R. Simplement le prix de la liste.

Par M. Kyte:

Q. Quel serait ce prix?—R. D'après ces listes de prix, si je vendais une livre de teinture de gingembre ou de teinture de gentiane, je demanderais $1.75 la livre.

Par M. Rhodes:

Q. Vous n'avez pas établi jusqu'ici qu'on en avait vendu.—R. De cet extrait fluide?

Q. Oui.—R. Je ne puis l'établir. Cela se trouve sur la liste "3 livres d'extrait fluide de gingembre et 3 livres d'extrait fluide de gentiane".

Q. Le dernier item est celui que nous avons discuté?—R. Le dernier item? Bien, il y a juste 3 livres de chacun.

Par M. Kyte:

Q. Et quel était le prix, dites-vous?—R. Le prix de la teinture était de $6.50, 3 livres à $6.50 la livre.

Q. Cela représente un profit de 100 pour 100. Quel est l'item suivant?—R. L'item suivant est celui de 2,000 pilules cathartiques (composé) à $3.50. Cela devrait être $1.15.

Q. Elles ont été achetées à $3.50 le mille?—R. Oui.

Q. Le prix devrait être?—R. $1.15 le mille.

Q. Cela représente un profit de près de 200 pour 100?—R. N'est-ce pas plus que cela?

Q. Oui, plus que cela?—R. C'est à peu près trois fois le prix.

Q. C'est un profit de $2.35 la livre?—R. Oui. Je pourrais dire que le prix de ces pilules varie.

Q. Cela fait plus de 200 pour 100 de profit.—R. Sur ce prix (indiquant la facture) oui. Maintenant, en voici un autre à $2.20.

Par M. Boys:

Q. Au lieu de $3.50?—R. Au lieu de $3.50.

Par M. Kyte:

Q. Combien?—R. 6,000 à $2.20. Le prix devrait être de $1.15.

Q. Cela fait juste 100 pour 100?—R. Et en voici 6,000 à $2.20.

M. Henry Watters.

Q. Encore 6,000 à $2.20?—R. Oui.

Q. Ce qui représente encore 100 pour 100 de profit?—R. Et 2,000 à $3.00.

Q. Voyons le total que tout cela donne, 2,000 à $3.50.—R. $7.

Q. 6,000 à $2.20.—R. $13.20.

Q. Deux mille à $3.00, est-ce $3.00 ou $3.50?—R. C'est $3—$6.

Q. Quel en est le total?—R. Le montant est de $39.40.

Q. Faites le calcul au prix qui aurait dû être demandé, $1.15?—R. Cela fait combien, en tout, 16,000, n'est-ce pas?

Q. Seize mille, oui.—R. Sur ce montant il n'y a pas un aussi gros escompte. Il n'y a qu'un tout petit escompte sur ce prix.

Q. Maintenant, combien les vendriez-vous?—R. Je les vendrais à ce prix.

Q. $1.15?—R. Oui, $1.15.

Q. Quel montant cela fait-il?—R. $18.40, n'est-ce pas?

Q. Oui, et le surplus de ce qui aurait dû être demandé est de combien?—R. $21.

Q. Cela représente environ 120 pour 100 de profit, n'est-ce pas?—R. Simplement un petit peu plus que 100 pour 100.

Le PRÉSIDENT: Comment faites-vous ce calcul? Vous paraissez en douter beaucoup.

M. KYTE: Voici. Au prix que cela aurait dû être vendu, $18.40; au prix payé, $39.40; profit $21; et un profit de $21 sur un montant de $18.40 représente presque 120 pour 100.

Par M. Kyte:

Q. Quel est l'item suivant?—R. Du coton absorbant.

Par M. Boys:

Q. On pourrait penser que ces pilules étaient de qualités différentes, en se basant sur le prix, à moins qu'il y ait absolument eu fraude, et il est bien possible qu'il en soit ainsi. Si c'est le cas, nous devons le savoir. Je veux dire que lorsque vous voyez des pilules dont le prix est de $3.50, $3 et $2.50, je suppose que vous admettez comme moi qu'un simple particulier serait porté à croire qu'elles doivent être de qualités différentes. Cela est juste, n'est-ce pas?—R. Je suppose que c'est la croyance naturelle.

Q. La chose serait-elle possible dans le présent cas?—R. Non.

Q. Alors, cela veut simplement dire que, selon vous, ces pilules étaient toutes de même qualité et qu'on a demandé différents prix pour les induire en erreur; est-ce cela?—R. Je ne voudrais pas dire cela; je ne dirai pas cela. Tout ce que je dis c'est qu'on peut acheter les meilleures pilules cathartiques à $1.15 le mille.

Par M. Kyte:

Q. Et si elles ne sont pas de la meilleure qualité elles devraient être moins cher?—R. Certainement.

Par M. Boys:

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi on n'a pas demandé $3.50 pour toutes les pilules? Je ne puis voir pourquoi on n'a pas tenu la même ligne de conduite dans toute cette affaire et pourquoi on n'a pas demandé $3.50 si on avait l'intention de tromper?—R. Et moi non plus.

Q. Vous savez que c'est mal, mais vous ne pouvez donner aucune raison justifiant la personne qui a fait cette facture d'avoir commis une erreur aussi évidente?—R. Je ne puis expliquer ce fait.

Q. Pour établir les prix que vous nous donnez, vous servez-vous des prix de Park-Davis?—R. C'étaient les prix de Park-Davis pour les pilules cathartiques.

Q. Ce sont les plus élevés?—R. La meilleure qualité que nous avons.

M. HENRY WATTERS.

Par M. Kyte:

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite?—R. Du coton absorbant, le prix est de $1 d'un bout à l'autre de la liste.

Q. Pour quelle quantité?—R. Différentes quantités, 50 livres, 100 livres, 25 livres.

Q. Vous pourriez me donner les quantités?—R. En voici 25 livres.

Q. A quel prix?—R. A $1.

Q. Ensuite?—R. 25 livres à $1, 100 livres à $1, 40 livres à $1, 25 livres à $1, 12 livres à $1, 100 livres à $1, 25 livres à $1, 25 livres à $1, 50 livres à $1. C'est tout ce que j'ai; je n'ai pris aucune note de cela.

Q. Nous allons maintenant voir quel montant donne le total.

Le Président: 427 livres à $1 la livre, cela ferait $427.

Par M. Kyte:

Q. A $1 la livre le total serait de $427?—R. Oui.

Q. Que dites-vous sur ce prix?—R. Mon prix de détail est de 75 cents la livre pour la meilleure qualité de coton sur le marché, Croix Rouge de Johnston et Johnston.

Q. Si vous le vendiez par quantités de 25 livres ou de 100 livres, à quel prix le vendriez-vous?—R. 60 cents la livre.

Q. Pour une commande aussi considérable que celle-ci vous le vendriez 60 cents la livre?—R. Oui.

Q. Faites le calcul pour voir le total que donneraient 427 livres à 60 cents la livre?—R. $256.20.

Q. Ce montant est le surplus du prix de détail ordinaire, $170.80?—R. Non, le surplus de mon prix de gros.

Q. Le surplus de votre prix pour une semblable quantité?—R. Oui.

Q. Le surplus est de $170.80?—R. Oui.

Q. Ou environ 75 pour 100?—R. 66⅔, je crois.

Par M. Boys:

Q. Revenant à l'item des pilules cathartiques, je vous ai entendu dire que vous aviez pris les plus hauts prix donnés par Park-Davis. Je trouve ici, dans le catalogue de Park-Davis, item 197, page 41, cathartique (composé), $2.30 le mille. Je ne dis pas que ces pilules étaient de cette qualité, et je ne suppose pas que vous le savez, mais je fais remarquer que le plus haut prix dans le catalogue de Park-Davis n'est pas $1.15, mais $2.30.

Par M. Hanna:

Q. Vous n'avez pas dit de qui étaient ces prix?—R. Je crois avoir dit qu'ils étaient de Park-Davis.

Par M. Boys:

Q. Je vous ai entendu dire à M. Kyte, et il l'a lui-même déclaré ici, que vous preniez le plus haut prix?—R. Oui.

Q. Est-ce que le plus haut prix n'est pas $2.30 et non pas $1.15?—R. (Faisant allusion au tacalogue.) Je vous donne l'article auquel j'ai fait allusion, les pilules cathartiques (composé), à $1.15 le mille.

Q. Evidemment vous prenez ces chiffres à la page 28 du catalogue?—R. Si c'est bien ce que je vous ai montré.

Q. A la page 28, item 151, le prix est de $1.15, c'est à cette page que vous prenez vos chiffres?—R. Sans doute.

Q. Vous avez déclaré avoir pris le plus haut prix, et c'est le plus haut prix de cette page. Mais, supposons que vous ayiez pris le catalogue à la page 41, item 197, cathartique (composé), à $2.30 le mille, vous n'auriez pas fait de telles déclarations?—

M. Henry Watters.

R. Laissez-le-moi voir, s'il vous plaît. (Il consulte le catalogue.) La page 41 ne fait pas allusion aux pilules du tout, elle fait allusion aux pastilles.

Q. Où parle-t-on de pastilles?—R. En haut de la page.

Q. Coûtent-elles plus cher?—R. Elles coûtent évidemment plus cher dans ce catalogue; je vous renvoie à la liste.

Q. Jouissant d'une expérience de quarante-cinq ans, ne le savez-vous pas?—R. Je ne le sais pas pour les pilules cathartiques, parce que je n'en fais pas usage; je me sers toujours de celles qui sont couvertes.

Q. Si vous regardez à cette page vous verrez que $1.15 est aussi le prix des pastilles.—R. Est-ce vrai?

Par M. Boys:

Q. Je constate que le prix en est de $1.15?—R. L'endroit où j'ai pris mes prix est la liste des pilules, pas du tout celle des pastilles.

Q. Je prends ce prix à la page 41?—R. Ce prix n'est pas pour les pilules.

Q. Mais pour les pastilles?—R. Nous nous occupons des pilules, pas des pastilles.

Q. Et vous trouvez à cet endroit $2.30 pour les pastilles, n'est-ce pas?—R. Composé, S.P.C.P. $1.70, G.T.C. $1.90, et un peu plus haut vous trouverez 85 cents.

Q. Vous répondez à tout, sauf à ce que je vous demande. Ne trouvez-vous pas immédiatement au-dessus de l'item auquel je fais allusion $1.15 pour des pastilles?—R. Pour des pastilles, non pour des pilules.

Q. Les pastilles ne coûtent-elles pas plus cher que les pilules?—R. Elles ne coûtent pas plus cher.

Q. Pourquoi?—R. Je ne puis l'expliquer, mais les pastilles coûtent beaucoup moins cher.

Q. Ne trouvez-vous pas qu'il y a là des pastilles à $1.15, tout comme les pilules?—R. Je trouve des pastilles ici à $1.70.

Q. Ne dites pas non, je sais que cela s'y trouve.—R. Je veux vous dire tout ce qu'il en est, ce sont des pastilles de un grain.

Q. Quelle grandeur?—R. On les appelle un grain.

Q. J'arrive précisément à cette question. Je dis bien en disant $1.15.—R. Pour une pastille d'une certaine force.

Q. Relativement à ces pilules et à ces pastilles, il vous est nécessaire d'en connaître la grandeur et la force avant de pouvoir dire si le prix est raisonnable ou s'il ne l'est pas.—R. Si la liste dit "pilules cathartiques (composé)" il n'y a qu'une chose répondant à cette description, et c'est la pilule cathartique (composé) U.S.P., il n'y en a qu'une grandeur, ce doit être cette grandeur-là.

Q. Cela est de la U.S.P.?—R. Les pilules cathartiques (composé) sont toujours de la U.S.P. Je puis vous dire que le composé cathartique U.S.P. ne peut pas être autre chose que U.S.P., parce que c'est la formule officielle.

Q. Vous le supposez, cela vous amène naturellement à conclure cela?—R. Oui, ce serait le cas.

Q. On vient justement d'attirer mon attention sur le fait que le prix de $1.15 par mille s'applique à des pilules de diverses forces. Quoiqu'il en soit, le point que je veux établir, c'est qu'avant d'être convaincu si les prix sont raisonnables ou s'ils ne le sont pas, il vous faut avoir une connaissance certaine de la force et de la grandeur de la pilule?—R. Il ne me faudrait pas le savoir.

Q. Il ne vous faudrait pas le savoir?—R. Non. Si vous venez me donner une commande d'une douzaine de pilules cathartiques (composé), vous aurez une douzaine de U.S.P.

Q. Il est nécessaire de connaître la force et la grandeur de la pilule avant de pouvoir être convaincu que le prix est juste et raisonnable?—R. Non, pas absolument.

Q. Cela n'est pas nécessaire?—R. Non, pas absolument.

M. HENRY WATTERS.

Q. Je comprends alors que si je me rends à votre magasin et demande des pilules, j'aurai les grosses pilules à aussi bon marché que les petites?—R. Cela se pourrait.

Q. Répondez à cette question, s'il vous plaît?—R. Qu'est-ce?

Q. Vous le savez, ne me forcez pas de poser la question de nouveau?—R. Il me faudrait savoir ce que vous vouliez. Si vous veniez me demander des pilules cathartiques (composé) je vous donnerais des pilules pures.

Q. Quelle en serait la grandeur?—R. Cinq grains, on les appelle cinq grains.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des plus grosses?—R. Je n'en ai jamais eu.

Q. Vous n'en avez jamais eu?—R. Je ne les ai jamais vues.

Q. Alors, il n'y a aucune différence dans les prix, qu'elles soient grosses ou petites, parce que vous les vendez à la douzaine, à 10 cents la douzaine?—R. Oui.

Q. Et il y a un profit de 400 ou 500 pour 100?—R. Probablement cela; il devrait y avoir plus, la raison pour laquelle nous ne demandons pas beaucoup plus, c'est parce que je constate que les avocats prétendent que les prix de quelques pharmaciens sont un peu élevés.

Q. Puis-je laisser de côté cette question en disant qu'il n'y a aucune différence dans les prix des pilules, qu'elles soient grosses ou petites?—R. Cela n'est pas juste.

Q. Y a-t-il une différence? Dites oui, s'il y en a une?—R. Il vous faudra me donner un cas particulier.

Q. Je vous demande cette question simplement au sujet des pilules cathartiques?—R. Grosses ou petites, elles sont du même prix à la douzaine.

Q. Je ne parle pas de la douzaine, mais du mille?—R. Le prix de $1.15? Je les achète à bien meilleur marché que cela.

Q. Lorsque vous les achetez, qu'elles soient grosses ou petites, le prix est-il le même?—R. Je refuse de répondre à cette question. L'item suivant est le sulfate de magnésium, c'est-à-dire le sel d'Epsom.

Par M. Kyte:

Q. Quelle quantité de ce sel a-t-on vendue?—R. 5 livres à 20 cents; et il y en a eu un baril à 10 cents.

Q. Combien de livres cela représenterait-il?—R. Le total est de $11.20; c'était une caque, une caque de 112 livres; et les autres quantités sont de 20 cents la livre.

Q. Pouvez-vous nous dire, sans trop de trouble, combien il y avait de livres?—R. Il n'y en a pas eu beaucoup.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ces prix?—R. 20 cents la livre, c'est trop; mon prix de détail est 15 cents, et mon prix par lot de 10 livres est 10 cents, pour le sel d'Howard, la meilleure qualité sur le marché, par lots de 10 livres, 10 cents, et par lots de 1 livre, 15 cents.

Q. Et voici une vente de 5 livres à 20 cents et 112 livres à 10 cents?—R. Oui, 10 cents, c'est un juste prix, ce n'est pas trop si c'est du sel d'Howard.

Q. Mais vous dites que 20 cents, c'est 100 pour 100 de trop?—R. Oui.

Q. Quel est l'item suivant?—R. Trois winchester d'hamamélide.

Par le Président:

Q. Qu'est un winchester?—R. Un winchester est une bouteille d'un demi-gallon. Je reviendrai sur ce sujet, si vous me le permettez. L'item suivant est celui de 2,000 pastilles de bichlorure.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce un nouvel item?—R. C'est un nouvel item. A $8, cela fait $16. Le prix de Park-Davis est de $4.

Q. Y a-t-il un escompte quelconque?—R. Il n'y a pas beaucoup d'escompte sur cela, laissez-le comme cela.

M. Henry Watters.

Q. Cela fait juste 100 pour 100 de profit sur ces pastilles de bichlorure?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire, sans trop de difficultés, combien de ventes de pastilles de bichlorure ont été faites?—R. J'en ai 8,000.

Q. A $8 cela fait $64, et ce devrait être $32?—R. Ce devrait être $32.

Q. Cela fait 100 pour 100 de profit sur cet item. Quel est l'item suivant?—R. Vingt-cinq livres de chlorite de chaux à 25 cents, et 25 livres à 35 cents.

Q. 25 cents et 35 cents. Qu'est-ce que ce devrait être?—R. 15 cents est le prix de détail.

Q. De sorte, qu'en prenant les deux prix demandés, cela ferait un profit de 100 pour 100, une augmentation de 100 pour 100?—R. Oui, c'est juste 100 pour 100.

Q. Quel est l'item suivant?—R. 2,500 pastilles de citrate de caféine, 2 grains, à $7.65. Le prix de ces pastilles devrait être $3.40.

Q. Est-ce le seul item de ce genre?—R. Je n'ai pas le temps de consulter toute la liste.

Q. Le prix devrait être $3.40?—R. Oui.

Q. Cela fait un profit de $4.25 par mille?—R. Non, sur 2,500, n'est-ce pas.

Q. Oui, un profit d'environ 125 pour 100. Vous admettez monsieur Watters, qu'un profit de $4.25, sur un montant de $3.40, représente un profit de 125 pour 100?—R. Cela est à peu près juste, à peu près cela.

Q. Quel est le suivant?—R. Il me faut retourner en arrière. J'ai 25 livres de pastilles de bichlorure à $5.10. Le prix de la liste est $1.85 la livre.

Q. La facture donne 25 livres à $5.10 la livre?—R. Oui.

Q. Le prix de la liste est $1.10?—R. Non, $1.85 par livre, en bouteille de une livre.

Q. Cela fait $3.25 de profit par livre?—R. Oui.

Q. Près de 200 pour 100?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un escompte quelconque sur le prix de Park-Davis?—R. Il y en a un, mais ce prix est celui que je demanderais pour cette quantité si je la vendais moi-même. Dans le commerce, le prix ne représente pas un bien gros profit; c'est $1.65 et $1.85.

Q. Si vous vendiez cet article au département vous demanderiez $1.85?—R. Je demande maintenant $2 aux hôpitaux, par lots de une livre.

Q. Quel est l'item suivant?—R. 5 livres d'éther nitreux à $2.60.

Q. Quel en est le prix?—R. $2.60 la livre—il y a évidemment une erreur.

Q. Est-ce un prix excessif?—R. C'est un prix excessif pour de l'éther nitreux, mais ce n'est pas excessif pour ce dont on se servirait pour obtenir l'essence.

Q. Il existe un article comme cela?—R. Oui.

Q. Il ne peut y avoir d'erreur au sujet de ce qu'on entend par éther nitreux?

Par M. Hanna:

Q. Comment le savez-vous?—R. La facture indique de l'éther nitreux. Cela devrait être environ $1.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quel prix la facture en a-t-elle donné?—R. $2.60.

Par M. Kyte:

Q. Il y a d'autres articles sur lesquels l'excès est aussi considérable que celui-ci. Pourquoi dites-vous qu'il doit y avoir une erreur puisque ce fait se répète plusieurs fois dans ces factures?

L'hon. M. Reid: Mais en tenant compte de toute l'affaire, en interprétant le témoignage comme vous le faites, monsieur Watters a déclaré qu'il ne pouvait rendre un témoignage exact...

M. Kyte: Relativement à certains articles.

L'hon. M. Reid: Monsieur Watters a dit qu'il ne pouvait rendre un témoignage exact sans avoir la réquisition.

M. Henry Watters.

ANNEXE No 3

M. KYTE: Relativement à certains articles

L'hon. M. REID: Relativement à ce même item qui vous occupe.

M. KYTE: Il n'y a aucune erreur relativement à cet item, relativement à la description qui en est faite.

Le TÉMOIN: Les mots y sont bien clairs, essence d'éther nitreux.

Par M. Kyte:

Q. Cet article est bien connu?—R. Oui.

Q. Sous ce nom?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pourquoi avez-vous déclaré qu'il y avait une erreur?—R. Le prix est trop élevé.

Par M. Kyte:

Q. A proportion il n'est pas plus élevé que les autres prix?—R. C'est un article que n'importe qui peut vérifier sans beaucoup de difficultés.

L'hon. M. REID: Je n'ai aucune objection à ce qu'on mette à jour ces profits du moment qu'on comprendra que monsieur Watters devrait avoir la réquisition pour connaître les faits réels.

M. KYTE: Vous avez la réquisition dans votre département.

L'hon. M. REID: Monsieur Watters a déclaré que, à son avis, il n'y a aucune preuve.

M. KYTE: La présomption est défavorable à celui qui refuse de produire les documents.

L'hon. M. REID: Autant qu'il s'agisse de ce point, M. Kyte, nous avons essayé d'obtenir que M. Brown, directeur des contrats, et ses fonctionnaires produisent ces documents, car ils sont les seuls qui les possèdent.

M. KYTE: Et il dit qu'il ne les a pas dans son département.

L'hon. M. REID: Si vous désirez un vote de censure à l'égard de M. Brown, bien, sans doute...

M. KYTE: C'est très joli de cacher un ministre du cabinet sous l'ombre d'un fonctionnaire subalterne.

L'hon. M. REID: Nous voulons aller au fond de tous les faits.

Par M. Kyte:

Q. Quel devrait être ce prix?—R. 25 livres d'essence d'éther nitreux à $1.25.

M. HANNA: Cela montre qu'il y a eu une erreur.

Par M. Kyte:

Q. A-t-on déduit quelque chose de ce compte?—R. Non.

Q. Ce compte a été payé. Voulez-vous regarder au bas de ce compte, M. Watters, et voir s'il a été vérifié?—R. Il est écrit "paiement recommandé".

Par le Président:

Q. Qui a signé cela?—R. Le major Jacques, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: (Examinant la facture.) H. M. Jacques, major.

M. KYTE: De sorte que les erreurs sont payées tout comme les marchandises livrées.

Par l'honorable M. Reid:

Q. William H. Delaney a aussi vérifié cette facture. Lisez ce certificat.—R. (Lisant.) "Je certifie que les matériaux ou articles portés à ce compte ont actuellement été reçus, qu'ils sont de bonne qualité pour l'usage, et conformes au contrat, et qu'aucun item de ce compte n'a été vérifié en vue du paiement par moi, auparavant."

M. HENRY WATTERS.

Par M. Kyte:

Q. Cela est-il imprimé à l'aide d'une étampe en caoutchouc?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Les signatures sont-elles imprimées à l'aide d'une étampe en caoutchouc?—R. Non, elles sont autographes. Je trouve ici un item, ¼ d'once de dulcite pour lequel on demande $36.80.

Par M. Kyte:

Q. Pour lequel on demande $36.80?—R. Et je ne sais pas ce que c'est.

Q. Ce doit être du radium?—R. Ce pourrait être, ce semble, de la saccharine, parce que cet article est acheté avec de la saccharine pour sucrer, mais je ne connais aucun article à ce prix.

Q. Connaissez-vous cet article, la dulcite?—R. Non, je ne connais pas cela du tout.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si vous ne connaissez pas réellement cet article, ce n'est pas juste de dire qu'il y a une erreur?—R. Je puis me renseigner sur cet article plus tard si cela est nécessaire.

M. KYTE: Nous ne ferons aucun commentaire sur cela.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le suivant?—R. 15 livres d'huile d'olive à $5.25, au taux de $1.40 le gallon. Maintenant, 15 livres d'huile d'olive ...

Q. Feraient 1½ gallon.—R. Il y a neuf livres dans un gallon.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La facture dit-elle $1.40 le gallon?—R. Oui.

Q. La facture le dit?—R. Oui.

Q. Cela pourrait indiquer qu'il y a eu une erreur dans le transport des chiffres? ou comment ont-ils calculé cela?—R. Je ne puis imaginer comment ils pourraient calculer cela et obtenir $5.05.

Q. Le seul point, c'est que j'essaie de montrer s'il y a eu une erreur dans le transport des chiffres?—R. Je crois que c'est une erreur dans le transport des chiffres.

Par M. Kyte:

Q. Ce n'est qu'une petite affaire, je ne m'en occuperais pas?—R. Cela pourrait être une erreur.

Q. Cela pourrait être une erreur. Quel est l'item suivant?—R. Je trouve 10,000 pastilles de calcium. Maintenant, personne ne peut admettre que le prix de cet article soit de $4.85 et le prix donné est de $48.50. Il n'y a rien comme cela.

Par M. Hanna:

Q. Est-ce du sulphure de calcium?—C'est possible.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le prix demandé pour cet article dans la facture?—R. Ici, le prix est de $4.85.

Q. $4.85 le mille?—R. Il vous faudrait savoir s'il s'agissait d'un dixième de grain, ou d'un grain, ou ce que c'était, bien qu'il y ait une bien petite différence dans les prix.

M. HENRY WATTERS.

Q. Ne diriez-vous pas que cet item n'est pas convenablement décrit?—R. On devrait le renvoyer pour le faire rectifier.
Q. Avant qu'il soit accepté?—R. Avant qu'il soit accepté.

Par le Président:

Q. Comment savez-vous que le fonctionnaire qui a certifié ce compte n'a pas obtenu tous les renseignements nécessaires?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Kyte:

Q. Il n'y a pas de pastilles de calcium, ni rien de semblables?—R. Il n'y en a pas.

Par le Président:

Q. Qu'est-ce qui ressemblerait à cela?—R. Du sulphure de calcium.
Q. Se sert-on communément de cette pastille dans le commerce?—R. Oui.
Q. Si un homme allait vous demander des pastilles de calcium que lui donneriez-vous?—R. Je lui donnerais du sulphure de calcium.

Par M. Kyte:

Q. Si cela représente du sulphure de calcium quel devrait en être le prix?—R. (Après avoir consulté les factures.) Nous avons un autre item de 6,000 pastilles de sulphure de calcium, un demi grain.
Q. Combien?—R. 6,000 à $1.20, $7.20. Le prix de la liste pour ces 6,000 pastilles de sulphure de calcium, un demi grain, est 90 cents, $1.20 est le prix demandé.
L'hon. M. Reid: Ce prix est le prix du gros.

Par M. Kyte:

Q. A quel prix les vendriez-vous si vous les vendiez?—R. Si je les vendais, en quantité semblable, je les vendrais le prix de la liste.
Q. Combien?—R. 90 cents.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce sont des pastilles de un demi grain?—R. Un demi grain.

Par le Président:

Q. Prépare-t-on des pastilles dans lesquelles il y a plus de sulphure de calcium? —R. Cela ne fait pas beaucoup de différence, la pastille contenant un grain se vend $1.
Q. Retournons à l'item de l'huile d'olive. On m'a fait remarquer que vous aviez juré qu'il y avait 15 livres d'huile d'olive, et le prix demandé est de $1.40 le gallon, et vous dites que c'est une erreur?—R. En excès.
Q. Je sais, mais vous ne nous avez rien dit sur la valeur de l'huile d'olive. Quel est le prix de l'huile d'olive?—R. $1.40 est un prix bien bas pour de la bonne huile d'olive. C'est tout à fait trop bas pour de l'huile d'olive pure.
Q. Dites-nous ce que vous en pensez?—R. L'huile d'olive que j'ai est de $3 le gallon.
Q. 15 livres, cela représente environ un gallon et deux tiers. A $5.25 cela fait plutôt moins de $3 que plus. . .—R. Oh, le prix est de $1.40 le gallon, je ne m'informais pas de cela du tout. A raison de $1.40 le gallon, on porte au compte $5.25 pour 15 livres, et ce devrait être $2.40, à $1.40 le gallon.
Q. Vous me dites maintenant que l'huile d'olive vaut $3 le gallon?—R. Pas cette huile.
Q. J'ai dit huile d'olive.—R. La seule sorte que je tiens en magasin coûte $3 le gallon.
Q. Et vous la vendriez plus cher?—R. $4 le gallon.

Q. De sorte qu'un gallon et deux tiers à $5.25, cela ne représente pas un prix excessif?—R. $1.40 n'est pas un prix excessif, c'est plutôt moins.

Par M. Kyte:

Q. Que pensez-vous de la qualité?—R. Le prix est trop bas pour que ce soit une bonne qualité.

Par le Président:

Q. Une erreur a été faite dans le transport des chiffres?—R. Avant cet item, il y en avait un de 10 gallons à $1.40, et le transport des chiffres était exact, mais celui-ci de $5.25 est une erreur.

Q. Il est évident qu'il y a eu erreur.—R. Je l'ai pensé quand j'en ai parlé.

Q. Mais vous n'avez pas fait au comité la faveur de lui dire que de fait l'huile d'olive valait $3 ou $4 le gallon, n'est-ce pas?—R. Pas du tout.

Q. Vous saviez alors ce que le prix devait être?—R. J'ai supposé que le prix de $1.40 était juste.

Q. Bien que vous payiez $3 pour cette huile? Combien y a-t-il de qualités d'huile d'olive?—R. Un grand nombre de qualités.

Q. Pouvez-vous acheter de l'huile d'olive à $1.40?—R. Oui, vous pouvez en acheter à $1.40.

Q. Pourquoi avez-vous supposé qu'il y avait une erreur?—R. Si le prix de $1.40 est juste. . . .

Q. Alors le transport des chiffres n'était pas bien fait?—R. Alors le transport des chiffres n'était pas bien fait.

Par M. Kyte:

Q. Le fait de savoir si le prix de cette huile d'olive était raisonnable dépend de la qualité?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous ne pouvez le dire à moins d'avoir la réquisition?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez pas complété vos remarques au sujet de cet autre item des pastilles de calcium?—R. Le sulphure de calcium?

Q. Oui. Si ces pastilles étaient des pastilles de sulphure de calcium, au lieu de les vendre à $4.85 le mille, on aurait dû les vendre 90 cents le mille. N'est-ce pas ce que dit votre témoignage?—R. Si ces pastilles étaient des pastilles de sulphure de calcium, contenant un demi grain?

Q. Oui.—R. Le prix de la liste est 90 cents.

Q. Les vendriez-vous 90 cents?—R. Oui.

Q. De sorte que cela représente un profit de $3.90 par mille ou de 400 pour 100. —R. Il n'y a pas de doute à ce sujet si c'est bien cet article.

Par le Président:

Q. Est-ce tout?—R. J'ai encore un item, si vous voulez me permettre de le chercher. Nous avons deux winchester de sirop d'orange, 13 livres, à $1 et portés au compte pour $13.

Q. Cela ferait $1 la livre?—R. Oui, ce devrait être $1 le winchester.

Q. Et si c'était $1 le winchester, cela ferait $2?—R. Oui.

Q. Et le prix de $1 le winchester serait juste?—R. Oui.

.Q Que ce soit le fruit d'une erreur, ou un surplus porté intentionnellement au compte, le fait est qu'on demande au gouvernement $13 lorsqu'on devrait ne demander que $2?—R. Oui.

M. Henry Watters.

Q. Et cela a été accepté par l'examinateur aux yeux de lynx qui a examiné ces factures à Québec; il n'a fait aucune correction?—R. Oui.

Q. Dans la même facture nous trouvons 4 livres d'extrait de glycyr., $80.88.—Si cela est de l'extrait de glycyrrhiza, le prix brut et de $1.65 la livre.

Q. Et pour laquelle on a demandé?—R. $6.60 au prix brut.

Q. Vous la vendriez à ce prix?—R. Oh, oui.

Le PRÉSIDENT: Cela est bien hypothétique.

M. KYTE: C'est de cette manière que la chose est décrite.

Par M. Kyte:

Q. Qu'est-ce que cela pourrait bien être—y a-t-il quelque chose qui correspondrait à cela?—R. Non, rien; comme pharmacien d'expérience, je dirais que c'était de l'extrait pur de réglisse.

Q. Et pour lequel on demanderait?—R. $1,65 la livre.

Par le Président:

Q. Ce nom correspond-il à l'extrait de réglisse?—R. Il correspond à l'extrait de réglisse.

Par M. Kyte:

Q. Pour cet article, on demande au gouvernement $80.88, lorsqu'on aurait dû le vendre $6.60?—R. Oui, si c'est de l'extrait pur de réglisse. Comme pharmacien d'expérience, c'est ce que je comprends.

Q. Un profit de $74.28. Maintenant voyons quel est le pourcentage. Cela fait 1,200 pour 100. Voulez-vous, s'il vous plaît, en faire le calcul?—R. Bien près de 1,200 pour 100.

Par M. Stewart:

Q. L'examinateur n'aurait-il pas raison de supposer qu'il y a eu erreur dans la quantité plutôt que dans le prix? Ne consentiriez-vous pas à admettre qu'il y a eu erreur dans la quantité plutôt que dans le prix?—R. Je ne puis trouver la cause de l'erreur par le caractère de l'erreur mise à jour dans ce document. Je suis prêt à faire jaillir toute la lumière possible; il y a une erreur quelque part.

M. KYTE: Dans le fait de demander trop cher.

L'hon. M. REID: Il se peut que ce soit une erreur dans l'autre sens. Je n'ai aucune objection à ce que M. Watters établisse que cela est aussi mal qu'il le désire, mais nous voulons connaître les faits. M. Watters devrait nous donner le bénéfice du doute. L'erreur peut se trouver dans les quantités. Le dossier établira que M. Watters a admis qu'on avait réalisé un profit de 1,200 pour 100.

M. KYTE: Pourquoi parler de doute; l'accusation est absolument claire; que le département fasse des recherches à ce sujet.

L'hon. M. REID: Nous ferons des recherches à ce sujet, mais quant à admettre qu'on a réalisé un profit de 1,200 pour 100. . . .

Le TÉMOIN: D'après les faits, docteur, ce profit a été réalisé; d'après les faits portés à ma connaissance, ce profit a été réalisé. Si vous pouvez me donner un autre renseignement de nature à changer l'opinion que j'en ai, je suis assuré que je serai bien heureux de le connaître, et aussi le comité.

M. STEWART: Il ne sait pas ce que cet item signifie, quoiqu'il en soit.

M. KYTE: Il parle à titre de pharmacien d'expérience, cela ne peut vouloir signifier autre chose.

Par M. Stewart:

Q. Ne consentez-vous pas à admettre que vous ne savez pas ce que cet item signifie?—R. Non, si c'est de l'extrait de glycyrrhiza, comme on l'a mis sur la liste. . .

M. HENRY WATTERS.

Q. Non, cela n'y est pas; cela n'est pas écrit en toutes lettres; le mot est abrégé. Le témoin ne peut dire ce que cela veut dire.—R. Je le puis; si ce document est de bonne foi c'est de l'extrait fluide de glycyrrhiza, je le dis sous serment; cela ne peut signifier autre chose. A titre de pharmacien d'expérience j'affirme que cela ne veut pas dire autre chose. Si vous êtes médecin vous savez que glycy. n'est qu'une abréviation et que le nom est glycyrrhiza.

Q. Je vous pose une question à laquelle vous ne consentez pas de répondre.

Par M. Kyte:

Q. Il y avait un autre item, trois winchester d'hamamélide?—R. Trois winchester d'hamamélide à $1.25 le winchester, cela ferait $3.75.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce prix est-il raisonnable?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Il est très évident que l'examinateur n'a pas découvert l'erreur; il a compris 3 winchester à $1.25 la livre.—R. Ce devrait être $1.25 le winchester; cela donnerait $3.75.

L'hon. M. Reid: C'est une erreur dans les livres.

M. Kyte: C'est le prix demandé et on l'a payé.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous entendu parler d'un cas quelconque où ces erreurs avaient été commises au préjudice du vendeur?—R. Un cas, je crois.

M. Kyte: Ces trois winchester d'hamamélide ont été portés au compte du gouvernement au montant de $18.75 et payés ce prix conformément au certificat de l'examinateur du compte, lorsqu'ils n'auraient dû coûter au gouvernement que $3.75, ce qui indique que le gouvernement a payé $15 de plus que ce qu'il aurait dû payer pour cet item, ou près de 500 pour 100, est-ce cela?—R. Oui, c'est cela.

Q. Et c'est tout ce que vous avez?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Voulez-vous me dire le nom du fonctionnaire qui a certifié le compte dans lequel cet item apparaît?—R. (Il lit):—

> "Certifié exact, paiement recommandé, H. M. Jacques, major. Sous les soins de William Delaney, lt.-col."

Q. Ce sont les officiers, à ce qu'il semble, qui ont certifié ce compte?—R. Oui.

Le Président: Il y a un certificat, "Je certifie que les matériaux (ou articles) portés à ce compte ont actuellement été reçus, et qu'ils sont de bonne qualité, convenables pour l'usage, et conforme au contrat, et qu'aucun autre item de ce compte n'a été certifié par moi en vue du paiement avant cette date".

Q. De qui est ce certificat? Du colonel Delaney?—R. Je ne puis le dire. (Il lit):—

> "Certifié exact" par H. M. Jacques, le même qui a certifié la réception des articles.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce serait le colonel Delaney?—R. Ce devrait être le colonel Delaney.

Q. Le certificat d'exactitude est donné par le major Jacques, et le paiement est recommandé par le major Jacques?—R. Oui.

Le Président: Il est dit: "Sous les soins du colonel Delaney, Lt.-col., P.A.M.C."

M. Henry Watters.

ANNEXE No 3

Par M. Kyte:

Q. Je voudrais poser deux ou trois questions au sujet des deux premiers articles auxquels nous avons fait allusion. Les deux premiers articles dont nous avons discuté les prix se rapportaient à l'aspirin. Avez-vous vos notes sur vous?—R. Je crois avoir dit 9,000.

Q. Ce que je veux vous faire dire est ceci; vous avez dit que le montant excédant ce qu'on aurait dû demander était de $107.75 sur un achat qui aurait dû coûter $144. Je voudrais que vous convertissiez cela en pourcentage. Quel a été le pourcentage de profit réalisé sur l'aspirin?—R. Quels sont les chiffres que je vous ai donnés?

Q. On aurait dû vendre cet article $144.

Le PRÉSIDENT: Et on a demandé $251.75, donnant un excès de $107.75 sur $144.

Par M. Kyte:

Q. Environ 75 pour 100?—R. Environ cela.

Q. Maintenant, l'autre était du wintergreen. Je voudrais que vous convertissiez cela en pourcentage. On a demandé $105.50 de trop sur $192, le montant demandé étant de $297?—R. 55 pour 100.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez un état, M. Watters; quel est le montant total formé par les articles que vous avez étudiés?

M. KYTE: Il y a un nombre d'autres articles auxquels nous ne nous sommes pas arrêtés du tout, nous n'avons pris que quelques-uns des prix demandés, les plus hauts.

Le TÉMOIN: Il y en a un grand nombre auxquels je ne me suis pas arrêté.

M. KYTE: Il y a un grand nombre d'articles dans ce compte, et je voudrais faire comprendre au comité que nous ne nous sommes occupés que de quelques-uns des plus hauts prix, nous avons laissé de côté le plus grand nombre des articles sans les prendre en considération.

Par M. Nickle:

Q. Dois-je comprendre que le sens de votre témoignage est que la vérification des prix a été sans effet, et que les prix excessifs ont été payés par suite du manque d'un système convenable de vérification des factures?—R. Oui, s'il y avait eu un pharmacien qualifié et ayant de l'expérience dans le département cela ne serait pas arrivé, et il devrait y en avoir un dans le département.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je crois que vous nous avez dit deux ou trois fois que si vous aviez la réquisition sous les yeux vous seriez alors en mesure de donner des renseignements précis, mais que sans cette réquisition vous n'étiez pas en état de donner les prix exacts des articles mentionnés dans cette facture.

M. KYTE: Cela s'applique à quelques-uns.

R. Oh! je ne pourrais pas entreprendre de vérifier des factures sans les réquisitions.

Q. C'est ce que je voulais savoir?—R. Oh! oui, je ne pourrais pas faire cela.

Q. Maintenant vous dites que les factures auraient dû être vérifiées par un pharmacien qualifié et, sans doute, je ne discuterai pas ce point. Pensez-vous—je ne connais pas les hommes qui ont certifié ces comptes, mais s'ils avaient été des pharmaciens qualifiés qu'ils auraient été en état de vérifier le compte?—R. Cela est contestable.

Q. Vous ne pensez pas que si le département avait eu un pharmacien qualifié en charge des magasins de produits pharmaceutiques il aurait été en état de vérifier le compte?—R. Non, je ne le crois pas; il n'a pas l'entraînement ou l'expérience.

 M. HENRY WATTERS.

Q. Vous pensez qu'il faut un pharmacien pour faire ce travail convenablement?—R. Un pharmacien qui a accès à tous les renseignements venant de toutes les parties du monde.

Par le Président:

Q. Pensez-vous qu'on aurait besoin d'un tel fonctionnaire dans les temps ordinaires, laissant tout à fait de côté la guerre?—R. Oui, dans chaque département du service où on achète des drogues il devrait y avoir un homme qualifié, un homme d'expérience qui achèterait tout et qui en vérifierait le caractère.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous voulez dire que pour voir à l'achat de chaque article que le gouvernement achète, il devrait y avoir un homme dans chaque département connaissant tous ces articles?—R. Décidément, tout comme un bureau bien organisé devrait avoir un homme faisant le même travail de la même manière.

Par le Président:

Q. Vous n'êtes pas surpris de constater que cela devrait se produire par suite du fait que le gouvernement n'a pas d'experts pour vérifier ces prix?—R. Je ne suis pas du tout surpris.

Par M. Kyte:

Q. Ne trouvez-vous pas étonnant qu'une commande d'une valeur de quelque $23,000 ait été accordée à un pharmacien détailleur, faisant un petit commerce et, d'après son propre aveu, portant un fonds de commerce de $5,000. Ne trouvez-vous pas étonnant qu'une commande de cette importance devrait être achetée de cette manière?—R. De ce que je constate je ne trouve pas cela étonnant; c'est révoltant et intolérable. On ne peut concevoir qu'un commerce quelconque bien organisé serait conduit de la manière dont a été conduite cette affaire dans ce cas particulier.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'avez probablement pas entendu le témoignage de M. Brown qui a déclaré que le département avait signé un contrat avec cette personne, un contrat semblable aux contrats faits dans tout le Dominion; c'est-à-dire que le bureau médical de l'armée détermine les prix et accorde alors le contrat, et que les prix du contrat original accordé à madame Plamondon ont été déterminés par le conseil—qu'ils aient été élevés ou bas, ils ont été établis. Pensez-vous qu'il eut été juste pour madame Plamondon, lorsque le camp a été formé à cet endroit et que le gouvernement lui avait demandé de fournir des drogues aux prix déterminés dans un contrat; c'est-à-dire aux prix établis avant la guerre, de continuer à demander le même prix pour des drogues fournies au camp de Valcartier?—R. Je ne le sais pas, il eut été bien juste pour elle de demander le prix accepté, le prix du contrat, si elle a fait ce contrat. Il aurait été juste d'après les termes de la transaction basée sur le fait que l'affaire était conclue par le département.

Q. Je comprends que l'on a coutume, lorsque l'on accorde des contrats relativement à des drogues pour le conseil médical de l'armée du département de la Milice—cette coutume existe depuis des années—de déterminer les prix et d'accorder alors le contrat, non seulement à Québec mais à d'autres endroits, au contractant de l'endroit, aux prix acceptés, aux fins de fournir toute quantité requise de chaque article mentionné, au prix établi dans la soumission. Pensez-vous que madame Plamondon, ayant accepté un contrat de cette nature, agissait injustement envers le département, si elle continuait à fournir des produits pharmaceutiques pour le camp de Valcartier au prix établi dans son contrat?—R. Il serait difficile de répondre à cette question.

M. HENRY WATTERS.

Q. Vous dites qu'il serait difficile de répondre?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous possédiez un contrat accepté par le gouvernement établissant que vous lui fourniriez toutes quantités de certains articles dont on pourrait avoir besoin à des prix déterminés dans le contrat, réduiriez-vous les prix si on vous disait d'envoyer une partie des marchandises mentionnées dans le contrat?

M. KYTE: Des quantités considérables de ces articles?—R. Je ne crois pas que je les réduirais; à moins d'avoir de bonnes raisons économiques pour ce faire, je ne crois pas que je le ferais.

Q. Et si la guerre était déclarée, il n'y aurait pas de raison de réduire les prix?—R. Oh! non.

Q. Et si une guerre était réellement déclarée, vous ne supposeriez pas que cela mettrait cette personne dans une position lui permettant d'acheter à meilleur marché les marchandises devant être envoyées au gouvernement?—R. Non.

M. KYTE: Nous avons sous les yeux des témoignages disant que les prix ont été augmentés trois fois après le commencement de la guerre?—R. Ils ont été augmentés considérablement immédiatement, et ensuite ils ont baissé un peu.

Q. Vous avez tenu compte de cela, sans doute, lorsque vous faisiez vos calculs?—R. Je l'ai toujours fait.

Par l'honorable M. Reid:

Q. La liste de prix dans laquelle vous prenez ces chiffres, celle de Park-Davis, est étampée au verso, je crois, et porte la date du mois d'octobre?—R. Le 29 octobre 1914.

Q. C'est une liste de prix indiquant que le prix des drogues a augmenté peu après la déclaration de la guerre?—R. C'est la plus récente, cette feuille (la montrant).

Q. A votre connaissance les prix de quelques drogues, d'un grand nombre de drogues ont été augmentés immédiatement après le commencement de la guerre?—R. Le prix d'un grand nombre a été augmenté, et alors il a de nouveau baissé.

Q. Alors, à cette époque—quelle est la date de ces factures?—R. Le 15 août, le 31 août, le 1er septembre et le 3 septembre.

Q. C'est vers ce temps-là que le prix des drogues a été augmenté?—R. Oh! le prix d'un grand nombre avait été augmenté, le prix de toutes les préparations alcooliques, et de toutes les préparations contenant de la glycérine était augmenté, le prix d'un grand nombre.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez tenu compte de cela en faisant vos calculs?—R. Oui.

Q. Chaque fois que vous ne pouviez déterminer exactement la description des marchandises envoyées d'après la facture, vous leur donniez le bénéfice du prix ordinaire?—R. Oui.

Q. Et la meilleure qualité?—R. Oui.

Q. Combien d'articles avez-vous examinés, pourriez-vous le dire exactement de mémoire?—R. Je devrais dire environ 40 ou 50.

Q. Vous n'en avez choisi que 40 sur plusieurs centaines?—R. Oui. Il y en avait un grand nombre auquel je n'ai pas touché, parce que personne ne pourrait étudier avec intelligence ces articles sans avoir plus de détails que ceux donnés par les factures.

Q. Cependant, en jetant par hasard un coup d'œil sur les factures vous pourriez constater que les autres articles ont aussi été facturés à des prix exorbitants?—R. Presque généralement, oui. Dans un ou deux cas les prix étaient bas. En général ils étaient bien élevés.

Q. De sorte qu'il ne s'ensuit pas que les 40 articles auxquels vous faites allusion sont les seuls facturés à des prix élevés?—R. Pas du tout, il faudrait une semaine pour étudier toute cette affaire.

M. HENRY WATTERS.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Lorsque Park et Davis ont émis leur liste de prix, le 29 octobre, les prix avaient-ils commencé à diminuer?—R. Je ne crois pas qu'ils avaient commencé—le 29 octobre?—R. Ce fut vers le mois d'octobre, je crois, à ce que je puis me rappeler.

Q. J'ai compris qu'ils avaient immédiatement augmenté, ils ont augmenté de beaucoup?—R. Ils seront encore bien élevés, les prix particuliers.

Q. J'ai compris qu'ils étaient devenus bien élevés au mois d'août, par suite de la rareté, mais ils ont commencé à diminuer au mois d'octobre ou dans la dernière partie de septembre?—R. Ils sont bien plus élevés maintenant qu'au mois de septembre. L'acide picrique et l'acétylsalicylique, et plusieurs autres sont bien plus élevés maintenant qu'au mois de décembre.

Par le Président:

Q. Faisant allusion aux dates des factures, serait-il juste de dire qu'elles ont toutes été envoyées, et les marchandises livrées en conséquence, durant la période des prix élevés?—R. Vous ne pourriez faire aucune déclaration générale à ce sujet. Dans le cas de l'acide picrique les prix ont augmenté cinq fois, de 80 cents la livre, le prix en est maintenant de $4 la livre; l'acétylsalicylique a augmenté de 75 cents, je crois, à $3.60 la livre comme c'est maintenant le prix.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Environ quatre fois?—R. Environ quatre fois. Le prix de l'alcool a augmenté parce que le gouvernement a mis un impôt de $1 le gallon sur l'alcool, et toutes les préparations alcooliques ont augmenté de la même manière, toutes les teintures et les extraits.

Par M. Carvell:

Q. En faisant vos calculs avez-vous tenu compte de ces augmentations?—R. J'en ai tenu compte.

Q. Maintenant, monsieur Watters, on a fait allusion, ce matin, à certains onguents, je ne me rappelle plus, un certain nombre de préparations différentes?—R. L'onguent bleu.

Q. Oui, et quelques-uns de mes amis croient, ce me semble, qu'ils n'ont pas été vendus en masse, mais qu'ils ont été mis dans ces boîtes d'une once. On vous a demandé si vous aviez trouvé un compte pour des boîtes. Je voudrais que vous regardiez sur cette page et que vous constatiez s'il y a un compte pour des boîtes (présentant la facture au témoin)?—R. Huit grosses de boîtes à $1.50.

Q. Qu'est-ce que cela serait?—R. Ce doit être des boîtes de fer-blanc, environ un cent chacune; c'est à peu près le vrai prix pour des boîtes de fer-blanc.

L'hon. M. Reid: Combien par grosse?

M. Carvell: 144.

Q. Cela fait plus que mille boîtes?—R. Juste un peu plus que mille boîtes, mille onces.

L'hon. M. Reid: Suffiraient-elles à contenir les 25 livres?

M. Carvell: Oui, 16 fois 25. Il vous en resterait beaucoup après cela.

Le Témoin: Ces boîtes ont pu servir pour cet onguent bleu et pour l'onguent de zinc.

Par M. Carvell:

Q. Cela pourrait-il de quelque manière servir à confirmer votre opinion que ces marchandises ont été vendues en masse?—R. Oui, ou autrement on n'aurait pas toutes les boîtes vides.

Q. C'est de cette manière que je l'ai compris.

M. Henry Watters.

Par le Président:

Q. Ces boîtes ne sont pas des boîtes d'osier?—R. Non, ce ne sont pas des boîtes d'osier; on dit simplement des boîtes; mais le prix nous porterait à croire que c'était des boîtes de métal.

Le témoin est renvoyé.

M. JOHN FRASER, auditeur général, est rappelé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ces comptes—par exemple le compte que nous venons justement d'étudier—sont-ils envoyés à votre département?—R. Oui.

Q. Votre département en fait-il la vérification?—R. Nous en faisons ce que nous pouvons en faire de mieux.

Q. Voulez-vous nous dire comment il se fait que ces erreurs ont passé inaperçues?—R. Ces comptes n'ont pas encore été vérifiés.

Q. Ce compte est du mois de septembre?—R. Nous ne les avons reçus que récemment.

Q. Ce compte n'a pas encore été vérifié par votre département?—R. Après avoir entendu le témoignage que j'ai entendu aujourd'hui, je ne vois pas comment nous pourrions le vérifier sans avoir un pharmacien d'expérience.

Q. Je ne parle pas de cela. Mais voici un cas dont on a peut-être parlé—avez-vous entendu le témoignage? Ces trois winchester à $1.25, si le transport était fait cela donnerait $3.75, mais on a transporté $8.75?—R. Notre personnel devrait découvrir cela lorsque ce compte lui sera remis.

Q. Ce compte n'a pas encore été remis à votre département?—R. Pas pour être vérifié.

Par M. Nickle:

Q. Ces comptes ont-ils été payés?—R. Oui, ils ont tous été payés.

Q. A quoi sert de les vérifier après qu'ils ont été payés?—R. Tous les crédits de guerre sont payés avant que les pièces justificatives nous arrivent.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez reçu les chèques que récemment?—R. Quelques-uns des chèques.

Q. Ceci fait partie de la correspondance référée à ce comité.

Par M. Carvell:

Q. Quel montant a-t-on versé à madame Plamondon (passant les chèques au témoin)?—R. $23,485.94.

Q. Et cela a-t-il été payé sur les factures qui ont fait l'objet de la discussion de cet avant-midi?—R. Je suppose que oui, je crois que c'est cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce vous qui avez fait ces chèques?—R. Non, ils sont du ministère.

Q. Ces chèques ont été émis, ils ont été payés le 12 août 1914, les 5, 10 et 22 septembre, le 9 novembre et ainsi de suite. Dois-je entendre que les comptes qui ont été payés en septembre dernier pour ces item, ne sont pas encore parvenus à votre département?—R. Nous avons là quelques-uns de ces comptes, n'est-ce pas?

Q. Je ne sais s'ils y sont ou non.—R. Ces chèques ont trait à ces comptes.

Q. Ces comptes, dites-vous, ne sont pas encore arrivés à votre département?—R. Oh, oui, nous les avons reçus, nous les avons apportés ici.

M. JOHN FRASER.

Q. Dites-nous quand ils sont arrivés à votre département.

M. Carvell: Un seul chèque peut couvrir une demi-douzaine de comptes différents mais ils correspondent tous.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Prenez ce compte-là où il y a une erreur de $18. Quand l'avez-vous reçu?—R. Je ne saurais dire.

M. Stockton: A peu près trois mois après qu'on les eut payés.

Par M. Nickle:

Q. Votre département timbre-t-il ces choses-là, lorsqu'elles vous arrivent?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez pas encore toutes les factures de madame Plamondon, dites?—R. Je vois ici un mémoire, dans deux cas on n'a pas reçu de pièces justificatives.

Q. Ainsi, on n'a pas reçu les factures.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Voici ce que je voulais savoir: il y a une erreur de $18, et je croyais que toutes ces factures sont vérifiées.

Par M. Nickle:

Q. J'aimerais bien savoir quel est le système de votre département. Comme je comprends la chose, le fonctionnaire du ministère de la Milice qui reçoit les marchandises atteste leur arrivée.—R. Le fonctionnaire du département qui fait l'achat.

Q. Le fonctionnaire du département de la Milice qui reçoit les marchandises certifie que ces marchandises ont été reçues?—R. Oui.

Q. Et il certifie que les prix sont justes et raisonnables. Eusuite, vérifiez-vous les prix de nouveaux pour voir s'ils sont justes et raisonnables?—R. Pas pour tous les comptes. Nous ne pourrions dire quels sont les prix.

Q. Comment vous est-il arrivé de le faire dans le cas de Powell et de ne pas le faire ici?—R. J'en ai vérifié quelques-uns à titre d'essai.

Q. Faites-vous toujours des essais?—R. Pas pour tous les comptes. Dans ce cas j'ai dit à mes fonctionnaires qui examinaient ces comptes de m'informer si les achats avaient été faits à des prix de détail ou si l'on avait acheté de petits négociants; s'il se présentait des cas de ce genre, de m'en prévenir. Il m'ont apporté ces comptes et il y avait un certain nombre d'autres achats de même nature. Je commençai à en vérifier quelques item afin de m'assurer si nous obtenions des prix de gros ou de détail; les montants étaient considérables et je crus prudent de prendre cette précaution.

Q. Il y en avait également d'autres qui étaient élevés?—R. Les comptes Plamondon?

Q. Oui.—R. Oui, mais je n'ai pas examiné les comptes en entier.

Q. Cela a-t-il été fait par quelqu'un de votre personnel?—R. C'est la prochaine chose qu'ils doivent faire.

Q. Tous ces comptes sont-ils payés avant qu'ils vous arrivent?—R. Oui, des mois avant.

Q. A quoi sert de fermer la porte à clef après que le cheval a été volé?—R. A rien, si ce n'est pour faire ce que je fais, le signaler dans mon rapport.

Q. Cela ne constitue une protection pour le pays qu'en ce sens que cela peut nous aider dans la recherche d'un système plus avantageux. Nous avons une vérification avant le paiement et une autre après le paiement.

M. John Fraser.

Q. Je tiens à comprendre la manière dont vous faites cela?—R. Prenons le ministère des Travaux publics et le ministère des Chemins de fer et Canaux. Ce sont deux départements qui font de très grandes dépenses et où une grande partie des travaux se font à l'entreprise. Les dépenses de ces deux ministères sont vérifiées avant de faire des paiements sur les contrats, et tout ce qui en est. Nous pouvons y voir assez rapidement pour que tous les ministères puissent faire leurs paiements dans un délai raisonnable.

Q. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait le cas qui nous occupe?—R. Parce que l'on a toujours fait la vérification des dépenses du ministère de la Milice après leur paiement.

Q. Mais pourquoi?—R. Je n'ai aucun contrôle sur cette phase de la routine.

Q. Vous êtes auditeur général, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous êtes censé protéger le public à l'égard des vendeurs et du gouvernement? Assurément, on peut répondre dans l'affirmative ou dans la négative sans beaucoup d'explication?—R. C'est s'exprimer vaguement.

Q. Alors vous n'êtes pas absolument censé protéger le public?—R. Je fais de mon mieux.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous faire mieux?—R. Peut-être, pour une raison, parce que la dépense est vérifiée après le paiement.

Q. Pourquoi devrait-elle être vérifiée après le paiement?

Le Président: Parce que cela s'est toujours fait.—R. Ce n'est pas une bonne raison.

Q. C'est ce que vous disiez il y a un instant, cela s'est toujours fait?—R. D'abord la chose est impossible à moins d'augmenter considérablement le personnel du bureau de l'audition.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir. Pourquoi ne peut-on pas augmenter ce personnel?—R. Si le gouvernement, ou le parlement, consent à nous voter suffisamment d'argent pour le maintien d'un personnel assez nombreux pour voir à tous les comptes en temps voulu, et en faire la vérification avant de les payer, la chose n'est pas physiquement impossible; cela peut se faire.

Q. Je ne suis au parlement que depuis trois ou quatre ans. Maintenant, avez-vous déjà, un de vos rapports annuels, recommandé au gouvernement l'augmentation de votre personnel et attiré l'attention du parlement sur le fait que les comptes du ministère de la Milice étaient payés avant leur vérification?—R. Non, mais j'ai fait une demande au sujet du crédit de guerre.

Q. Je ne parle pas du crédit de guerre, mais des dépenses du ministère de la Milice?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà attiré l'attention du gouvernement sur la coutume établie? —R. Non. C'est la même coutume que l'on a suivie depuis l'établissement du bureau de l'audition.

Q. Auriez-vous l'obligeance de m'expliquer pourquoi, en votre qualité d'auditeur général et de gardien du trésor, vous n'avez pas fait cela?—R. Je ne crois pas qu'il entre dans mes attributions de dicter au gouvernement ce qu'il devrait faire à ce sujet.

Q. Approuvez-vous le système en vogue dans votre département?—R. A certains points de vue, oui.

Q. Approuvez-vous le paiement des comptes du ministère de la Milice avant leur vérification?—R. Cela dépend de la catégorie des comptes.

Q. Approuvez-vous le paiement des comptes du ministère de la Milice avant leur vérification?—R. Voulez-vous dire le crédit de guerre ou tous les comptes?

Q. Je ne fends pas les cheveux en quatre. J'essaie de m'en tenir aux principes? —R. Je crois que ce serait mieux.

Q. Je ne vous demande pas si cela serait mieux ou pir, approuvez-vous le paiement des comptes du ministère de la Milice avant leur vérification? Assurément, vous pouvez répondre oui ou non à cette question du ministère de la Milice pourquoi

M. John Fraser.

ne peut-on dire la même chose?—R. C'est un peu difficile pour moi de répondre à la question de la manière dont vous la posez. Peut-être ferais-je mieux d'y répondre de cette manière. J'ai été nommé pour faire respecer la loi de l'audition dans la mesure de mes moyens.

Q. Vous êtes l'expert du gouvernement. Nous, membres du parlement, qui sommes responsables vis-à-vis de nos mandataires, nous nous en rapportons à vous pour protéger le public à l'égard des vendeurs et de l'administration. Maintenant, je vous le demande, à votre titre d'expert, approuvez-vous un ministère du gouvernement qui paie des comptes avant que votre département les aient approuvés?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Pour des raisons d'affaires, d'ordre économique.

Q. Si cela peut se dire du ministère des Chemins de fer et du ministère des Travaux publics?—R. Parce que ces ministères ont de gros contrats pour lesquels il arrive des évaluations intérimaires tous les mois, évaluations que nous pouvons vérifier promptement, en quelques heures, en moins de temps que cela, peut-être, ce qui nous permet de faire remise à l'entrepreneur sans aucun retard.

Q. Alors je dois comprendre que lorsqu'il s'agit du ministère de la Milice, vous êtes d'avis que l'on devrait payer les comptes avant que vous les ayez vérifiés?—R. Oui.

Q. Alors à quoi sert d'en faire la vérification après qu'ils sont payés?—R. Pour voir s'ils sont exacts ou non.

Q. S'ils sont inexacts, que fait-on pour y remédier?—R. On fait un rapport.

Q. A quoi bon faire un rapport une fois que l'argent est parti?—R. Il ne m'appartient pas de le dire, c'est à la Chambre d'y voir.

Q. Comment la Chambre le sait-elle?—R. Par mon rapport.

Q. C'est le seul moyen?—R. C'est tout.

Q. Avez-vous déjà fait un rapport contre ce système?—R. Pas contre le système.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ou recommandé un meilleur système?—R. Non, je n'en ai pas recommandé.

Q. Vous n'avez fait aucune recommandation à ce sujet?—R. Non, si vous tenez compte, pour un instant, du volume d'affaires transigées par le gouvernement, de la somme énorme de ces paiements que l'on fait, d'Ottawa aux différents....

Par M. Nickle:

Q. Je ne parle que comme député de cette Chambre en particulier, et il me semble que c'est une attitude extraordinaire pour le chef de votre département, et je m'étonne que vous soyez incapable d'en arriver à quelque méthode pour protéger le public en faisant la vérification des comptes avant de les payer, et je suis surpris de vous entendre dire que le seul recours du public, à la suite de ces irrégularités, est de faire la moue et d'endurer.—R. On a étudié la chose dans le passé. Je me rappelle que, lorsque j'étais au ministère des Finances, il y a plusieurs années, on a songé à établir un bureau du payeur général pour tout le Dominion.

Q. Maintenant, vous dites que la raison pour laquelle vous faites ce rapport, c'est que les choses peuvent être modifiées par la suite?—R. C'est le but de mon rapport.

Q. Le but que l'on a en vue en produisant cette correspondance que vous adressez au gouvernement, c'est l'entreprise d'une amélioration?—R. Je ne l'ai pas apportée, on l'a demandé à la Chambre.

Q. Exactement. Mais pourquoi avez-vous écrit à ce sujet.—R. Au ministère.

Q. Oui.—R. Afin d'essayer à remédier à la situation.

Q. Comment allez-vous y remédier si vous n'établissez pas un système à cette fin? Avez-vous songé à quelque système pour améliorer l'administration du ministère de la Milice en ce qui concerne l'achat des marchandises?—R. Non, je n'ai rien à voir dans l'amélioration de l'administration des départements.

M. JOHN FRASER.

Q. Alors, à titre d'expert, vous ne pouvez nous être d'aucun secours? Nous serons peut-être ici l'an prochain à faire une enquête sur une nouvelle fournée d'irrégularités, et vous ne pouvez nous dire comment améliorer les choses?—R. C'est une chose assez grave.

Q. Et vous êtes un homme d'assez grande valeur, parce que vous êtes à la tête du département de l'audition?—R. Vous avez une meilleure opinion de moi, que je n'en ai moi-même.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Voici une facture pour un lot de ces marchandises qui ont été fournies par G. P. Plamondon. Il y a un item de 3 winchesters d'hamamélide à $1.25 la livre, porté à $18.75, ce qui, en toute apparence, est une erreur d'écriture?—R. Cela en a l'air.

Par M. Kyte:

Q. Cela a été payé le 12 novembre; et je crois savoir que vous avez reçu les comptes vers le milieu de février. Quand ferez-vous la vérification de ces comptes?—R. Avant la préparation de notre rapport.

Q. Et s'il y a d'autres erreurs d'écritures vous les porterez à la connaissance du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Mais cela serait après que le compte aura été payé?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez dit qu'il y a quelques années, alors que vous étiez au ministère des Finances, on a discuté cette question de l'amélioration du système d'audition?—R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. Je ne saurais guère vous dire en quelle année, je crois que sir George Foster était ministre dans le temps.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui est résulté de cette discussion?—R. On n'a rien fait.

Q. A-t-on reconnu qu'il était impossible de mettre la chose à exécution, est-ce parce que l'on ne s'y intéressait pas que rien n'a été fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Cela se passait avant 1896?—R. Oui.

Q. Ensuite, de 1896 à 1911 la chose a-t-elle été sous discussion, ou a-t-on adopté quelque méthode dans le but d'améliorer la situation, à votre connaissance?—R. Dans certains détails d'importance secondaire.

Q. Je veux dire sous forme d'un projet radical d'amélioration?—R. La seule chose dont je me souviens est le système de vérification des comptes de banque.

Q. Quand avez-vous été nommé auditeur général?—R. En 1905.

Q. Depuis que cette administration est au pouvoir lui avez-vous fait rapport directement, non au moyen du Livre bleu, dans le but de recommander quelque amélioration à la méthode en existence?—R. Non.

Q. Comment votre département peut-il vérifier ces comptes si vous n'avez pas l'aide d'experts?—R. Nous ne pouvons le faire.

Q. Alors dois-je comprendre que vous, en tant que chef de ce département, m'avouez que tout le système s'est relâché parce que personne n'avait assez de poigne pour le maintenir. Le département ne vaut-il pas mieux qu'une simple machine à additionner?—R. Oui.

Q. En quoi vaut-il mieux?—R. Je crois que cela se voit par les résultats obtenus devant ce comité.

Q. Vous dites que sans l'aide d'experts dans votre département vous ne pouvez vérifier ces comptes. En a-t-il toujours été ainsi depuis 1896?—R. M. Nickle, je vais faire, ici, une observation, pour laquelle l'ancien auditeur général a été pris à partie,

M. JOHN FRASER.

et pour laquelle je serai peut-être moi-même pris à partie. Il a déclaré à ce comité qu'il avait essayé de remédier à la situation, que d'année en année il avait signalé certaines choses dans son rapport, et je ne suis pas pour en attester le reste. Il a dit: "Messieurs, vous n'avez pas fait votre devoir, vous n'avez fait aucun cas de mes rapports ".

Q. Avez-vous fait votre devoir lorsque vous dites ne pas avoir signalé la chose?—R. J'ai signalé une foule de choses dans mon rapport.

Q. Avez-vous attiré l'attention d'une manière générale sur l'insuffisance du système en vogue au ministère de la Milice?—R. Je ne crois pas que le système est insuffisant.

Q. Vous m'avez dit que vous ne pouviez pas faire la vérification des comptes parce que vous n'aviez l'aide d'experts?—R. L'aide est suffisante pour se conformer au désir du parlement tel qu'exprimé dans la loi de l'audition.

Q. Le personnel du département de l'audition est-il assez nombreux pour protéger efficacement le public contre les demandes indues ou les irrégularités d'administration? Assurément, vous pouvez répondre par un oui ou un non à cette question?—R. Je ne tiens pas à répondre à votre question par un oui ou un non. Cela demande une explication.

Q. Donnez-nous cette explication?—R. Le système est insuffisant et le bureau de l'audition ne peut protéger le public que dans une certaine mesure. En premier lieu, nous ne passons pas les contrats ou nous n'avons rien à faire avec l'administration. C'est là qu'est le mal, non pas dans l'audition.

Q. Vous ne faites que vérifier dans le but de savoir si l'on donne la valeur ou non?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Alors vous reconnaissez, pour ainsi dire, que le système est insuffisant?—R. Non, je ne veux pas admettre cela.

Q. Je sais que vous ne le voulez pas, mais ne l'admettez-vous pas indirectement par votre manière de répondre?—R. Cela exigerait certaines aptitudes. Il nous faudrait un personnel d'experts si nombreux qu'il nous faudrait presque doubler toute l'organisation. Les fonctionnaires des divers départements sont supposés faire un certain examen des comptes avant de les payer eux-mêmes.

Q. Vous avez mis à jour certains de ces cas?—R. Quelques-uns, oui.

Q. Dans le cas du compte Powell votre département a agi?—R. Oui.

Q. Maintenant, si vous pouvez relancer de ces gens, pourquoi ne pouvez-vous pas les rejoindre tous?—R. Conformément aux dispositions de la loi de l'audition le ministère de la Milice certifie que ces achats sont justes et raisonnables. Maintenant on ne saurait être expert au point de dire s'ils l'étaient ou s'ils ne l'étaient pas.

Q. Cependant dans le cas de Powell vous avez pu constater des irrégularités et en faire rapport?—R. Oui, au ministère de la Milice.

Q. Voici un autre compte qui semble vous avoir échappé facilement?—R. Je ne crois pas que ce soit un cas semblable.

M. Nickle: Je ne peux établir la distinction; peut-être est-ce à cause de mon incompétence.

Le Témoin: Je serai bien aise de faire partie de tout comité ou commission qui aurait pour but d'aider au gouvernement à préparer un meilleur système, mais vous devez reconnaître que je ne suis pas administrateur; je n'ai aucun pouvoir administratif.

Par le Président:

Q. Je crois que la déduction qui découle naturellement des questions de M. Nickle, c'est que tout doit converger vers vous dans le bureau de l'audition et que vous êtes plus ou moins un expert en audition gouvernementale. Au cours de vos longues années d'expérience vous avez constaté maintes choses qui s'imposaient à

M. John Fraser.

votre esprit pour l'amélioration du service, et il se plaint que vous n'avez pas fait de rapport en faveur d'un plan d'ensemble qui aurait pu épargner au pays des choses comme celles que l'on prétend être survenues tous les jours en ces dernières années. Avez-vous peur de dire ce que vous pensez?—R. Non; je ne me suis peut-être pas fait justice. Il survient très souvent de légers changements, mais je ne les range pas dans la catégorie de celles dont M. Nickle parle. Chaque fois que je constate un point faible dans le système, je porte la chose à la connaissance du conseil du Trésor, et je recommande une meilleure méthode ou je recommande d'essayer une autre manière.

Q. Si j'ai compris votre déposition, dans le cas de Powell, vous êtes allé vous-même visiter divers établissements pour avoir des prix?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas dit cela?—R. Non.

Q. Je croyais que vous avez dit y être allé vous-même ou que quelqu'un de votre département y était allé?—R. Non, pas dans le cas de Powell. M. Garland m'a demandé si j'avais l'habitude d'agir de la sorte.

Q. Je pense me rappeler—je peux me tromper—que vous avez dit avoir eu différents prix dans certain cas?—R. J'ai eu les prix dans le cas de Powell.

Q. C'est ce que je vous demandais?—R. J'ai eu cela des fonctionnaires de la douane.

Q. Vous vous êtes rendu également dans des établissements de commerce?—R. Pas dans le cas de Powell.

Q. Dans un certain cas?—R. J'ai rencontré un homme sur la rue et il se trouva que je lui parlai de thermomètres de clinique.

Q. Avez-vous fait quelque chose comme cela dans le cas de Plamondon?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Je ne peux voir à tout comme cela; nous avons $150,000,000 de dépenses.

Q. Vous avez un nombreux personnel pour voir à tout?—R. Pour faire cela il me faudrait un nombreux personnel de détectives particuliers.

Q. Ne croyez-vous pas en avoir besoin de quelques-uns?—R. Je pense que je pourrais m'en servir.

Q. Les avez-vous jamais demandés?—R. Non.

Par M. Garland:

Q. M. Fraser dit qu'il a eu une conversation au sujet de thermomètres de clinique; c'est surprenant qu'il n'ait pas remarqué ces comptes?—R. Je ne vois pas tous les comptes.

Par M. Fisher:

Q. Lorsque, après qu'un homme a été payé, vous constatez qu'il y a eu surcharge dans les calculs ou dans les additions, quel moyen prenez-vous pour obtenir le remboursement de l'argent ainsi payé en trop?—R. Nous écrivons au ministère intéressé et lui demandons de se faire rembourser; vous verrez à différents endroits du rapport. . .

Q. Ne pensez-vous pas que cela démontre la nécessité de faire la vérification des comptes avant qu'ils soient payés?—R. Si la chose était praticable. Franchement, je ne crois que cela puisse se faire, à moins de faire le tour du département où vous verriez le volume d'affaires et l'énorme quantité d'achats que l'on y faits.

Par M. Smyth:

Q. Si l'on n'obtient pas le remboursement de l'argent, c'est une perte pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Si ce compte occasionnait une perte de $5,000 au gouvernement, cela paierait le traitement de fonctionnaires pour faire la vérification des comptes?—R. Oui.

Q. Ce serait un système préférable à la perte de l'argent?—R. Oui, et je n'ai aucun doute qu'il y en a davantage que l'on n'a pu recouvrer. J'ai signalé dans mon dernier rapport—je l'ai mise bien en vue dans le rapport, afin d'y attirer l'attention du

parlement—une dépense fort élevée que j'ai refusé de sanctionner dans les comptes. Jusqu'à présent, on n'en a fait aucun cas à la Chambre. On l'a autorisée et cependant, dans le bilan du ministère des Finances, elle est portée à l'actif.

M. KYTE: Je veux lire une lettre provenant des casiers officiels et qui donne la raison pour laquelle on a payé ce compte si promptement. Elle porte la date du 13 août 1914. (Il lit) :—

"CHER MONSIEUR,—Au sujet du compte de $800 dû à madame G. P. Plamondon. J'ai reçu votre honorée du 1er courant. Un double du compte a été envoyé il y a plusieurs jours au ministère. Vous m'obligerez en payant ce montant aussi tôt que possible.

Votre tout dévoué,

ALBERT SEVIGNY.

M. J. W. BORDEN,
Comptable général,
Ministère de la Milice,
Ottawa".

Ensuite, le 1er septembre 1914, il y a un mémoire de M. Borden (il lit) :—

Veuillez voir si le compte dont il est question dans la lettre de M. Sévigny, page 137, se trouve dans votre division, et s'il y est, quelles perspectives il y a de voir ce compte recommandé pour paiement sous peu? On croit savoir, d'après le directeur du service de santé, que ce compte renferme quelques item de matériel médical, mais la majeure partie est pour des drogues vétérinaires.

Veuillez hâter la préparation de ce compte pour en faire le paiement.

J. W. BORDEN,
Pour l'auditeur et le payeur général.

Il y a, ajouté à ce mémoire (il lit) :—

On recommande le paiement du compte ci-joint.

Ceci prouve que l'on en a pressé le paiement.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

M. JOHN FRASER.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

VENDREDI, le 9 avril 1915.

Le comité s'est réuni à huit heures p.m., sous la présidence de M. Morphy.

Le PRÉSIDENT: Je désire fournir à ce monsieur l'occasion d'offrir une explication à ce comité avant d'entendre les autres dépositions.

M. WILLIAM Y. DENISON, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Vous habitez Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous exercez la profession de comptable et de syndic?—R. Oui.

Q. Sous la raison sociale de Denison et Holcomb?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous désirez faire une déclaration, dans votre propre intérêt, relativement à un certain reçu, daté du 22 avril 1912, signé par J. H. McQuarrie, au cours de négociations entre lui et la maison *Wylie Limited*, d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Quelle déclaration désirez-vous faire?—R. En raison du fait que les journaux ont publié des comptes rendus de cette enquête en particulier, où l'on disait que lorsque ce reçu a été pris, il se trouvait dans les casiers de *Wylie Limited* et que ces casiers avaient été envoyés à notre bureau, l'impression s'est répandue que les casiers avaient été envoyés immédiatement à notre bureau, que le reçu était entre nos mains et qu'il a été enlevé de notre bureau. La vérité est tout simplement que le bureau de *Wylie Limited*, se rouvait rue Albert, au même étage que le garage public. Il n'y avait même pas de bureau particulier ou de balustrade autour du bureau; les chauffeurs, les clients et tous ceux qui avaient affaire à eux, ainsi que les employés du garage, se trouvaient dans la même pièce. Dans un coin de cette pièce on gardait les casiers, lesquels, je suppose, sont les casiers dont il est question et dans lesquels on mettait les reçus. Le reçu portant la date d'avril 1912, cette date se trouve, au meilleur de mes souvenirs, être à peu près deux ans avant l'époque où l'on envoya ces livres et correspondances à notre bureau, de sorte que, pendant environ deux ans après cela, nous n'avons certainement pas eu de livres ou d'archives de *Wylie Limited*, ou rien qui leur appartenait, dans notre bureau.

Q. Deux ans après cela?—R. Après la date du reçu. De sorte que durant cette période d'environ deux ans nous n'avions aucune de leurs archives dans notre bureau, et pour cette raison, nous n'étions pas responsables de ces documents pendant cet espace de temps.

Q. A l'expiration des deux ans, dois-je comprendre, les casiers, reçus et pièces justificatives ont été envoyés à votre bureau?—R. Tout leur équipement de bureau, y compris le mobilier, fut envoyé à notre bureau. Un casier portait l'étiquette "Correspondance" et l'autre "Pièces justificatives"; tout cela fut placé dans notre réserve, pas même dans notre bureau proprement dit, parce que nous avions tant d'autres correspondances, pièces justificatives, etc., appartenant à d'autres firmes.

Q. Avez-vous déjà vu le reçu en question?—R. Non, monsieur.

Q. *Wylie Limited* vous ont-ils recommandé particulièrement de prendre soin de ces casiers?—R. Du tout.

M. W. Y. DENISON.

Q. Faisiez-vous cela à titre gracieux ou étiez-vous payé pour la garde de ces documents?—R. Nous étions payés par eux pour la liquidation de leur commerce, mais non pour la garde des documents.

Q. Quand avez-vous entendu parler de ce reçu pour la première fois?—R. Lorsque cela a paru dans l'*Evening Journal.*

Q. Pendant que l'enquête se poursuivait?—R. Oui.

Q. Et dans quel but particulier êtes-vous venu ici?—R. Un grand nombre de nos clients et amis m'ont interrogé à ce sujet et se sont informés si j'avais fait des démarches pour détruire l'impression qui semble se répandre au sujet de ce reçu, et je répondis dans la négative. Pas plus tard qu'hier un avocat m'a demandé si j'avais fait quelque chose à ce sujet et me conseilla d'agir et d'expliquer que pas un seul des documents n'était venu sous notre garde pendant deux ans après que le reçu avait été donné.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ce reçu était-il entre vos mains?—R. Je ne sais pas.

Par M. Davidson:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en possession des casiers?—R. Depuis le commencement de 1914 ou la fin de 1913.

Q. A qui était confié la garde de ces casiers dans votre établissement?—R. A personne, on les avait mis dans la réserve.

Q. Est-ce ainsi que vous gardez tous vos documents?—R. Non.

Q. Est-ce là que vous gardiez tous les documents Wylie?—R. Non, ce n'était pas là; tous les documents de quelque importance sont gardés dans notre bureau même.

Q. Ces casiers n'étaient pas importants?—R. Ils l'étaient, mais pas au même degré que les chèques, par exemple, mais il y en avait tant qu'il était impossible de les garder tous dans notre bureau, car, à la même époque, nous faisions des affaires pour plusieurs firmes.

Q. N'y avait-il pas quelqu'un de votre établissement, qui était chargé spécialement du soin des documents?—R. Nous n'avions personne chargé tout particulièrement d'y voir; ils ont été envoyés là parce que nous avions reçu instruction de prendre tous leurs documents et leur mobilier; de liquider leur commerce et de payer toutes les dettes. Pour cela il nous fallait consulter les casiers de temps à autre afin de se renseigner sur diverses affaires, et nous y référions de temps à autre à mesure que nous avions besoin de renseignements.

Q. Une fois les casiers en votre possession, n'importe qui pouvait-il y avoir accès?—R. Personne ne pouvait y avoir accès, à moins de se rendre dans la réserve.

Q. Et cela était privé, n'est-ce pas?—R. Plus que le bureau, parce que, ordinairement, nous n'avions pas l'occasion d'aller dans la réserve.

Q. Quel est l'autre associé de votre firme?—R. M. Holcomb.

Q. Ni vous ni lui, aviez quelque occasion de voir à ces casiers?—R. Nous n'en avions pas l'occasion du tout.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quand vous a-t-on remis ces casiers?—R. Deux ans après la date du reçu.

Q. M. Wylie m'a laissé sous l'impression que ces lettres avaient été livrées à votre firme et que quelqu'un les avait soustraites à votre établissement. Maintenant quels sont ceux qui y auraient eu accès?—R. Tout notre personnel y aurait accès.

Q. De combien se compose votre personnel?—R. A cette époque nous étions sept.

Q. Quels étaient leurs noms?—R. Sorley, naturellement, il se trouvait constamment dans le bureau, Dewhurst, Barker, Pearson, Ebel, Stanley, M. Holcomb et moi-même, ce qui fait huit.

M. W. Y. DENISON.

Par le Président:

Q. Avez-vous des filles dans votre bureau?—R. Aucune.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Huit. Si ce reçu avait été enlevé de votre bureau ce ne serait que par un des huit qui y avaient accès?—R. Oh, non, parce que j'avais, par exemple, l'employé de livraison qui apportait les documents, etc., d'autres établissements, et qui allait dans la réserve pour les y déposer, et le préposé aux fournaises qui avait également accès à la réserve.

Q. Maintenant, lorsque ces documents Wylie ont été envoyés à votre établissement, je suppose que c'était pour servir à la liquidation de leur commerce?—R. Oui.

Q. Qui faisait la revue de ces casiers?—R. Ils n'étaient pas examinés d'un bout à l'autre.

Q. Est-ce que l'on permettait à ces employés du service de livraison de prendre des documents de la liquidation Wylie?—R. On ne les laissait même pas aller seuls dans la pièce.

Q. Quels sont ceux qui, en réalité, avaient accès à ces documents?—R. Lorsque quelqu'un, qui avait accès à ces documents, allait dans la pièce, un membre de notre personnel se rendait aux divers casiers pour s'y procurer les renseignements désirés. Lorsqu'il s'agissait de régler un compte quelconque, avant de commencer, nous avions besoin de voir la correspondance échangée à ce sujet, et nous allions au casier pour y lire cette correspondance.

Q. Quelle est votre opinion pour ce qui est de votre reçu?—R. C'est qu'il n'est jamais venu dans notre bureau.

Q. Qu'il a été enlevé des mains de M. Wylie?—R. Je ne dirais pas cela. La seule chose que je crois pouvoir dire c'est qu'il n'a jamais été dans notre bureau.

Q. Alors il doit avoir été dans celui de M. Wylie?—R. Oui.

Q. Il est venu ou de M. Wylie, sous le couvert de l'anonymat, ou de votre bureau?—R. Il peut avoir été perdu dans la rue pendant le trajet.

Par M. Rhodes:

Q. A votre connaissance, il se peut qu'on l'ait perdu ou qu'on ne l'ait pas perdu. Vous ne faites que supposer?—R. Je ne fais que supposer; j'ignore complètement s'il était dans les casiers.

L'hon. M. Reid: Quoiqu'il en soit, il est ici, et c'est tout ce que nous en savons.

Par M. Edwards:

Q. Lorsque vous dites que vous ne croyez pas qu'il ait jamais été dans les casiers, vous vous basez sur le fait qu'il n'aurait pu être enlevé hors de votre connaissance?—R. Je ne vois comment quelqu'un aurait pu le trouver. Il aurait fallu traverser trois pièces pour s'y rendre, et ensuite, une fois rendu aux casiers, je ne m'explique pas comment il aurait su s'y prendre pour le trouver, sans consulter l'index.

Par le Président:

Q. M. Wylie avait-il l'habitude de se rendre là pour consulter ses documents?—R. Oui, il est venu au bureau plusieurs fois.

Q. Y est-il allé dernièrement?—R. Oh, oui, il vient régulièrement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. L'occasion aurait-elle pu se présenter pour lui de s'en emparer?—R. Il n'aurait su où ils étaient.

Par le Président:

Q. Il pouvait fort bien le demander à un commis?—R. Oui, il le pouvait.

M. W. Y. Denison.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous eu quelque entretien au sujet de ce reçu?—R. Non, j'en ignorais l'existence auparavant.

Q. Quand en avez-vous eu connaissance?—R. Lorsque j'ai vu la chose dans les journaux l'autre jour.

M. CARVELL: Je dois dire que je ne vous reproche pas d'être venu ici et c'est moi qui ai produit le reçu. Je n'ai pas compris que M. Wylie ait en réalité rejeté le blâme sur votre firme.

Le TÉMOIN: Je ne crois que c'était son intention, et rien ne l'indique dans les dépositions officielles, mais ce qu'il y a de malheureux, c'est la manière dont la chose a été rapportée par les journaux dont la version était entachée de partialité et a répandu cette impression par la ville. On en parlait tant, que je me suis décidé à venir ici.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas qu'on ait rejeté le blâme sur personne. Le reçu nous a été envoyé. C'est tout ce qui en est. C'est très bien.

M. BLAIN: Vous n'avez rien de nouveau, M. Carvell, au sujet de la provenance de ce reçu?

M. CARVELL: Rien du tout. Ce reçu m'a été envoyé par la poste sous le couvert de l'anonymat, sans lettre s'y rattachant.

Le TÉMOIN: Auriez-vous objection à me dire quand vous l'avez reçu?

M. CARVELL: Environ deux ou trois jours avant que l'affaire se présentât devant le comité, tout dernièrement.

M. RHODES: Il y a environ trois semaines.

M. CARVELL: C'était environ une couple de jours avant qu'il en fut question ici pour la première fois.

Le TÉMOIN: L'enveloppe était-elle adressée à la main ou au dactylographe?

M. CARVELL: A la main.

Le TÉMOIN: L'avez-vous conservée?

M. CARVELL: Non je l'ai jetée. Il y avait un timbre-poste dessus. Depuis ce temps-là j'ai reçu quelque chose comme une douzaine de ces lettres anonymes; et maintenant je garde les enveloppes. J'en ai reçu une aujourd'hui. Je voudrais bien avoir l'enveloppe; je n'y ai pas pensé dans le temps.

Le témoin est renvoyé.

M. CARVELL: Je désire faire une observation que je crois devoir faire parce que je suis membre de ce comité et ai pris une part tant soit peu active à ces enquêtes. Tout le monde sait qu'il y a quelque temps nous avons demandé la production de certains documents. Aujourd'hui on a déposé sur la table de la Chambre plusieurs états, entre autres des copies d'états, pour havresacs, 102,000 articles; chemises de coton, 185,000; chemises de flanelle, 361,000; chemises de laine, 202,000; caleçons de laine, 367,000; bonnets de police, 210,000; équipements Oliver, 95,000; selles, 10,000. Maintenant, puisque nous sommes à parler de lettres anonymes, j'ai des lettres ici. En voici une dans laquelle on me demande de faire une enquête sur les contrats Hugh Carson, à propos de sellerie, je suppose. J'en ai une autre que j'ai reçue aujourd'hui—naturellement, je ne lirai pas ces lettres, parce que je ne crois pas que cela serait juste—mais il s'agit de l'équipement Oliver; et j'en ai une autre à propos de matériel de chirurgie. Il y est question d'une personne dont le nom n'a pas été prononcé ici, et pour cette raison, je ne veux pas la nommer, mais je suis prêt à faire voir la lettre au président. Si nous commençons à tenir une enquête sur toutes ces choses—et naturellement, on ne m'en a signalé que quelques-unes—nous serions ici pendant un mois; et je ne veux pas passer pour quelqu'un qui pose pour la galerie ou autre chose comme cela. Je crois que devant la perspective de la prorogation, nous devrions, en hommes d'affaires, mettre fin à notre tâche; s'il n'y a aucune probabilité de prorogation, nous devrions continuer. J'espère que le ministre et le comité

M. W. Y. DENISON.

accueilleront cette offre dans l'esprit qui me la dicte. Si vous croyez, ou si le gouvernement croit, que la prorogation de la Chambre aura lieu lundi, je pense qu'il est temps d'en venir à une entente. Je suis d'avis que l'on peut finir les questions à l'étude sans en aborder de nouvelles.

L'hon. M. Reid: Relativement à ces diverses questions dont vient parler M. Carvell, je ferai observer que, sans toutes les étudier, rien ne prouve qu'il y ait des irrégularités, de sorte que je sais fort bien que M. Carvell ne veut pas dire cela. Cependant je désire également que, pour ce qui est d'une enquête sur ces choses-là, ou sur tout ce qui se rattache à la milice ou à tout autre ministère, non seulement le gouvernement est prêt, mais il tient même à les examiner du commencement à la fin et d'en arriver à la vérité pour que, s'il y a eu quelque injustice, on exige la restitution ou que l'on prenne des poursuites, afin de mettre les choses au point. Comme M. Carvell le disait, la Chambre a presque terminé ses travaux. J'étais à la Chambre ce soir, un peu avant six heures, et j'ai cru voir, d'après la discussion en cours, que l'on était pour finir le budget au complet ce soir, et je crois qu'il ne reste plus qu'un projet de loi au feuilleton; ce bill sera probablement adopté demain, de sorte que si la session se continue, il ne restera plus rien à la Chambre que de s'enquérir de ces questions qui sont devant le comité.

M. Carvell: C'est mon impression.

L'hon. M. Reid: Je pense que c'est le désir unanime des députés des deux côtés de la Chambre de ne pas retarder la prorogation plus loin qu'au premier jour de la semaine si tous les autres travaux sont terminés. Pour ce qui est des affaires qui sont actuellement sous enquête, ou de toutes autres affaires concernant la milice ou à quelque autre ministère, qui ont été soumises ici, le gouvernement a l'intention de continuer l'enquête et d'atteindre le fond de chaque question à l'étude. A partir de maintenant nous allons poursuivre cette enquête jusqu'à ce que nous ayons vu exactement s'il y a eu d'autres affaires entachées d'irrégularité. Naturellement, je pense bien que les membres de ce comité, ainsi que les députés de la Chambre, savent qu'il a fallu agir avec précipitation au début de la guerre et pendant quelque temps, les officiers ont été surchargés de besogne. Cependant cela n'est pas restreint à notre pays. La même chose est arrivée dans d'autres pays. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Autriche et d'autres pays ont eu à surmonter de semblables difficultés.

M. Carvell: Pas semblables, j'espère.

L'hon. M. Reid: Si l'honorable député lit les journaux publics il verra que la même chose est arrivée en France et en Autriche.

M. Proulx: Pas en France.

L'hon. M. Reid: Je crois qu'en France un fonctionnaire a été pris à partie.

M. Proulx: On a condamné un homme pour vol de matériel militaire.

L'hon. M. Reid: Cela est à l'appui de ce que je disais, que de semblables irrégularités ont été commises en France. Je tiens à dire au comité que le gouvernement ne désire pas le moindrement mettre fin à ces enquêtes. Nous serions bien prêts à continuer aussi longtemps que cela pourrait être nécessaire, mais ce n'est pas ce que veulent les honorables messieurs, surtout devant l'intention avouée du gouvernement de continuer à faire une enquête approfondie sur toutes les autres irrégularités qui pourront lui être signalées.

M. Kyte: Dans la correspondance de l'auditeur général il y a plusieurs choses qui n'ont pas été mises à l'étude. J'aimerais à faire observer bien clairement que nous n'avons pas terminé la tâche que nous nous étions imposée au début, au sujet de ces enquêtes, à cause de la session qui est fort avancée et de l'impossibilité manifeste d'aborder ces choses.

L'hon. M. Reid: Je l'admets volontiers, mais je tiens également à ce qu'il soit bien entendu que ce n'est pas le gouvernement qui est responsable de la suspension des enquêtes.

M. Carvell: J'étais sous l'imprssion que ce point avait été clairement défini.

M. Kyte: Nous sommes complètement d'accord.

L'hon. M. REID: Nous avons tous à cœur de mener ces enquêtes à leur conclusion légitime.

M. KYTE: Il y a beaucoup de choses que nous n'avons pas examinées et il doit être bien entendu que nous n'abandonnons pas nos travaux parce qu'il n'y a plus de besogne pour nous.

L'hon. M. REID: Je crois que M. Kyte et M. Carvell reconnaîtront tous deux que, pour ce qui est du gouvernement du moins, nous n'avons rien épargné pour aider à atteindre la vérité dans les enquêtes qui ont été tenues jusqu'à ce jour.

M. CARVELL: C'est tout à fait dans l'ordre. Toutefois, nous ne trouvons rien à redire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

SAMEDI, le 10 avril 1915.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 10 heures a.m., sous la présidence de M. Morphy, en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité s'est mis à étudier de nouveau le "Document parlementaire, portant le numéro 122 de la présente session du Parlement et tous les autres documents y référant, soit copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, déposées sur la table de la Chambre des communes, relatives aux dépenses faites en vertu de la loi des crédits de guerre," référé à ce comité par la Chambre.

JOHN L. GARLAND, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. M. Garland, vous êtes membre, ou chef de la firme de *John M. Garland, Son & Co.*?—R. Je suis le président.

Q. Prenez-vous une part active à la direction des affaires?—R. La part active qu'y prend ordinairement un président. Je ne prétends pas m'occuper de tous les détails, vous comprenez.

Q. Faites-vous les achats?—R. Non.

Q. Qui est-ce qui les faits?—R. Nous avons six acheteurs.

Q. Des acheteurs pour chaque rayon?—R. Pour chaque rayon, il y en a six.

Q. Avez-vous fourni des marchandises à M. McClenaghan, ou les Deux Macs, pour la préparation des nécessaires de poche?—R. Les Deux Macs sont de nos gros clients, et nous leur avons fourni une partie des marchandises pour cette commande de nécessaires de poche.

Q. Et à l'époque où vous avez fourni ces marchandises saviez-vous qu'elles étaient achetées dans ce but?—R. Oui.

Q. Je ne veux que nommer les marchandises pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet?—R. Nous le savons.

Q. Quelle catégorie de marchandises leur avez-vous fournies?—R. Nous leur avons fourni du fil de laine, du fil de toile, des boutons, des aiguilles, des épingles de sûreté, de la frise.

Q. De la frise, c'est le drap?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous fourni des aiguilles à ravauder?—R. Oui.

M. J. L. GARLAND.

Q. Et les papiers d'aiguilles également?—R. Oui, je crois que oui, j'ai les échantillons ici (il produit les échantillons).

Q. J'ai ici un de ces nécessaires de poche contenant de la laine, des épingles de sûreté, des aiguilles à ravauder et des boutons . . .

L'hon M. Reid: Et des dés.

Q. Avez-vous fourni les dés?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous avons ici les échantillons de chaque article, que vous pouvez examiner si vous voulez. Voulez-vous produire des copies de vos factures aux Deux Macs?—R. Je ne peux en produire que quelques-unes. Je n'ai eu que le temps d'en faire quelques-unes (il produit des factures). Je peux avoir le reste pour midi aujourd'hui. Les employés y travaillent dans le moment.

Q. Je constate que celles-ci portent la date du 20 août 1914, d'un bout à l'autre du mois d'août.—R. Elles portent la date de la livraison des marchandises. Cela s'étend sur une assez longue période.

Q. Naturellement je suppose que vous avez les factures originales, celles-ci sont des copies?—R. Ce sont des copies extraites de notre livre de ventes.

Q. Prenons le fil de toile, combien leur avez-vous demandé pour le fil de toile?—R. $2.80 à ce qu'il paraît ici.

Q. Pour quoi, la livre?—R. Oui, la livre, $2.80 la livre pour ce lot. Il pouvait fort bien y avoir différents lots parce que le prix variait suivant la hausse et la baisse des cours.

Q. Si vous avez d'autres prix, donnez-les-nous?—R. Je ne sache pas que des prix varient, parce que, si je me rappelle bien, nous leur avons donné un prix. Ils sont venus à nous et nous ont dit: "Nous voulons une soumission pour des nécessaires de poche et nous voulons avoir un prix pour ces articles".

Q. Vous leur avez donné un prix?—R. Oui, leur représentant s'est adressé aux divers chefs de rayon et ont eu leur prix, car je me rappelle que pour certains matériaux nous avons payé plus cher que le prix auquel nous les leur avions vendus afin de parfaire la quantité.

Q. Quel était l'escompte?—R. Les factures l'indiquaient, 5 pour 100, 10 jours; 4 pour 100, 30 jours.

Q. Ont-ils profité de leurs escomptes?—R. C'est une erreur, ce devrait être 4 pour 100, 10 jours et 3 pour 100, 30 jours. C'est le mauvais timbre, ils ont eu les termes de Québec. Ce devrait être 4 pour 100, 10 jours et 3 pour 100, 30 jours. Ils n'ont pas profité de l'escompte,

Q. Non?—R. Ils ne l'ont pas pris.

Q. Vous ont-ils payé ces prix nets?—R. Oui.

Q. Alors ils vous ont payé le prix de ces factures?—R. Absolument.

Q. Ne leur a-t-on pas donné une commission en secret ou accordé une réduction de prix?—R. Aucune du tout.

Q. Alors ils vous ont réellement payé les prix que vous leur avez demandés sur ces factures?—R. Ils ont véritablement payé ces prix. C'est exactement ce qu'ils ont payé.

Q. Voulez-vous me dire combien il faudrait de ces petits écheveaux pour faire une livre (il passe le matériel au témoin)?—R. Je n'ai pas la moindre notion. Notre acheteur de ce rayon, M. Dalglish, pourrait peut-être vous le dire. Celui qui m'a téléphoné hier soir m'a dit que si l'un de nous se présentait, ce serait tout ce dont on aurait besoin.

Q. J'ai mentionné trois noms, mais j'ai dit qu'un seul pourrait peut-être faire aussi bien que trois, de sorte que l'on ne peut rien reprocher à votre firme de ce côté. Vous avez aussi vendu de la laine aux Deux Macs?—R. Oui.

M. J. L. Garland.

Q. Ce que j'ai dans la main est-il un échantillon de la laine (passant la laine au témoin)?—R. (Après examen.) Oui, je crois que c'est la même chose.

Q. Quel prix leur avez-vous fait pour la laine?—R. C'est ce que je ne peux vous dire sans avoir les factures ici. Nous leur avons demandé juste le prix régulier comme à tout marchand qui nous en demande une quantité. Il n'y a pas de factures pour la laine ici et sans ces factures, je ne peux vous dire cela.

Q. Il nous faudra avoir les factures?—R. Je crois que l'on pourra les terminer vers midi.

Q. Je ne peux aller bien loin sans les avoir.—R. Si vous tenez à être renseigné sur les quantités, et sur tout ce qui est d'ordre technique, tout ce vous avez à faire c'est de faire venir le gérant du rayon, l'acheteur.

Q. Est-ce M. Dalglish?—R. M. Dalglish achète le fil, M. Brown achète la frise et M. McNichol achète les menus articles, les aiguilles et ainsi de suite.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Alors, vous n'avez pas de factures pour la laine?—R. Non, je n'en ai pas.

Par M. Carvell:

Q. Nous allons prendre le bouton à pantalon, modèle ordinaire, c'est un bouton de métal, avec une tige qui traverse l'œillet. Il y en a de deux grandeurs. Avez-vous une facture de ces boutons?—R. (Après avoir cherché.) Non, je crains que non. Je crois qu'à cette date, on n'en avait pas encore livré; on n'est rendu qu'au 24 août. Je pense que le gérant du rayon vous renseignera d'une manière plus satisfaisante.

Par le Président:

Q. Quand vous a-t-on assigné?—R. Hier soir à neuf heures.

M. CARVELL: Je n'ai rien à reprocher à ce témoin. Je me rends compte qu'il n'a pas eu le temps de se préparer.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pouvez-vous nous donner une facture pour chacun de ces articles?—R. Je peux faire cela en quelques minutes.

Par M. Carvell:

Q. Et les quantités totales?—R. Alors il nous faudrait avoir toutes les factures. Nous faisons beaucoup d'affaires avec les Deux Macs et ce dans un grand nombre de lignes; il nous faudrait parcourir tout notre grand-livre et en extraire tous les différents item que l'on y trouverait. Nous avons trois employés occupés au dépouillement des factures pour séparer les matériaux destinés aux nécessaires de poche des autres marchandises. Comme vous le voyez, nous faisons un chiffre considérable d'affaires avec les Deux Macs. Il vaudrait mieux interroger M. McNichol parce que vous en obtiendrez plus de renseignements. M. Dalglish connait tout ce qui a trait au fil et M. McNichol est au courant de tous les autres menus articles.

Q. Voulez-vous apporter un de ces nécessaires, et vous pouvez vous renseigner auprès de votre gérant; après cela l'un de vous pourra revenir ici et nous dire quelle quantité de fil et d'autres matériaux on a fournie aux Deux Macs?—R. Quant au fil, c'est une question d'ordre technique, parce qu'il faut compter sur une certaine quantité de perte en le mettant en petites longueurs. Je pense que M. McNichol peut vous dire d'assez près ce que cela serait.

M. CARVELL: Alors nous excuserons ce témoin et qu'il nous fasse venir l'autre témoin aussi vite qu'il le pourra.

Le TÉMOIN: Vais-je laisser ces échantillons?

M. J. L. GARLAND.

L'hon. M. REID: Oui et faites venir M. McNichol aussi tôt que possible.

Le témoin se retire.

M. T. McNICHOL, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes à l'emploi de la firme *John Garland, Son & Company?*—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance personnellement des marchandises fournies par votre firme aux Deux Macs pour les nécessaires de poche?—R. Pour la grande partie.

Q. Vous en avez eu connaissance personnellement?—R. Des articles qu'ils contenaient.

Q. Bon, prenons les articles dont ils se composaient. Prenez le premier, le fil de toile, savez-vous combien de fil on a fourni?—R. Je ne saurais vous le dire la quantité totale sans consulter les livres. On est à faire les factures pour la quantité complète. J'en ai quelques-unes ici et les autres seront ici vers midi, je pense.

Q. Nous allons nous rendre aussi loin que nous pourrons. Combien de ces petits écheveaux pourrait-on faire avec une livre de fil?—R. Il y a 48 de ces écheveaux dans ce que l'on appelle une livre, et ils se servent d'un écheveau pour chaque lot de 48 de ces petits écheveaux, à ce que je crois savoir.

Q. Je veux que vous les regardiez de près, s'il vous plaît. J'ai mes doutes là-dessus.—R. (Le témoin examine.) Oh, oui, c'est ce que je pense.

Q. D'après les dépositions entendues, ils ont acheté cela en quantité et il leur a fallu le mettre en écheveaux?—R. Ils ont été obligés d'en prendre une grande quantité sur bobines et les mettre en écheveaux. Il nous a fallu acheter des bobines pour une quantité et le dévider.

Q. Vous dites que, d'après votre connaissance personnelle des marchandises, l'échantillon que vous voyez là est assez gros pour que 48 pèsent une livre de 16 onces?—R. Ce ne serait pas exactement 16 onces, mais environ 12 onces.

Q. Poids de troy, je vois. Vous dites que 48 de ces écheveaux, tels que vous les voyez, feraient une livre de fil de toile?—R. Il y a une certaine quantité de perdue en les coupant de cette manière; il y a eu un peu de gaspillage; ils employaient un écheveau et ce qui en restait était du gaspillage.

Q. Est-ce que votre déposition est à l'effet qu'une livre de fil a fait 48 de ces écheveaux?—R. C'est ce que je crois savoir.

Q. Vous en êtes-vous occupé vous-même?—R. Non, c'est un autre rayon.

Q. Et qui est gérant de l'autre rayon?—R. M. Dalglish.

Q. Savez-vous ce que coûte une livre de ce fil de toile?—R. Je ne saurais vous dire ce que cela coûte.

L'hon. M. REID: A quel prix il le leur a vendu, serait une question raisonnable.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous à quel prix on l'a vendu?—R. Les factures le feront voir. Cela varie un peu (il examine les factures). Voici du fil de toile, 44 boîtes, à $1; en voici d'autres, 76 cents.

Q. Combien?—R. 76 cents.

Q. 76 cents la livre?—R. En voici ici à $1.50.

Q. Et d'autre à 65 cents?—R. 65 cents, $1. Je pense que c'est à peu près ce qu'il y a maintenant.

Q. Sur ces factures que vous avez en main, combien en auriez-vous à 76 cents la livre?—R. Vraiment, je ne pourrais vous dire.

Le témoin se retire.

M. T. McNICHOL.

L'hon. A SÉVIGNY, vice-président: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire au comité. Le *Citizen* de ce matin, dans son compte rendu de l'enquête tenue par ce comité, sous le titre: "En hâte pour l'argent", dit que M. Kyte a fait la lecture de la lettre d'Albert Sévigny au payeur général du ministère de la Milice, lui demandant de faire diligence et d'expédier promptement le compte Plamondon, lettre dont voici la teneur (il lit):—

"CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre honorée du 1er courant. Un double du compte de madame Plamondon a dû avoir été envoyé au ministère il y a quelque jours. Voulez-vous avoir l'obligeance de payer ce compte aussitôt que possible.

Votre dévoué,

ALBERT SEVIGNY.

Pour moi, monsieur le président, cela me semble être une insinuation.

M. CARVELL: Maintenant, monsieur le président, rien qu'un instant. M. Sévigny fait partie de cette Chambre, il en est un membre respecté, et nous aurons pour lui toute la courtoisie possible.

L'hon. M. SÉVIGNY: Je suis venu ici, M. Carvell, pour offrir mes services comme témoin, si l'on a besoin de moi.

M. CARVELL: Très bien, si la lettre n'est pas conforme, rectifiez-la, mais quant aux commentaires il faut les faire ailleurs et en d'autre temps.

L'hon M. SÉVIGNY: Telle est la déclaration que je désirais faire.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît, entendons-nous sur ce que nous discutons. Hier soir, nous avons eu un témoin qui est venu devant le comité au sujet d'un article de journal. Pourquoi traiterions-nous M. Sévigny autrement que cet autre monsieur qui s'est présenté devant nous.

M. CARVELL: Le monsieur dont vous parlez est venu et a déclaré qu'il n'avait rien à faire avec la transaction. Si M. Sévigny dit qu'il n'a pas écrit cette lettre, très bien.

M. KYTE: Il a dit qu'il y avait eu une insinuation. Je n'ai fait aucune insinuation.

L'hon. M. SÉVIGNY: Non, je dis que le premier venu, à la lettre du compte rendu du journal, mêlerait mon nom à cette enquête.

M. CARVELL: Oui.

L'hon. M. SÉVIGNY: Pour cette raison, j'offre à ce comité de paraître comme témoin, pour que je puisse expliquer cette affaire.

M. CARVELL: Très bien, nous allons prendre votre déposition sans vous assermenter.

L'hon. M. SÉVIGNY: Oui, mais je veux être assermenté.

M. CARVELL: Prêtez serment si vous voulez; nous vous croirons sur parole tout de même.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que M. Sévigny rende témoignage maintenant?

M CARVELL: J'y consens volontiers puisqu'il est ici.

L'hon. M. SÉVIGNY est assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes député de Dorchester, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vice-président de la Chambre?—R. Oui.

Q. Et vous êtes aussi le frère de Madame Plamondon?—R. Oui.

Q. La dame qui a vendu au ministère de la Milice des drogues au montant de $23,000?—R. Oui.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur cette lettre (passant un casier au témoin)?—R. (Après examen.) Cette lettre a été écrite par moi.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de la lire en français et de la traduire en anglais?—R. Je ne sais si j'en ferais une bonne traduction.

Q. On l'acceptera tout de même.—R. Cette lettre est datée du 22 juillet; par conséquent elle a été écrite avant la guerre et n'a absolument aucune relation aux comptes des marchandises fournies pour le camp de Valcartier.

Q. Peu importe, lisez la lettre?—R. (Il lit):—

"QUÉBEC, le 22 juillet 1914.

Colonel EUGÈNE FISET,
Sous-ministre de la Milice,
Ottawa.

MON CHER COLONEL,—Madame Plamondon, ma sœur, a envoyé, il y a quelque temps, au ministère un compte de $800 pour des drogues que le ministère a achetées d'elle. Auriez-vous l'obligeance de porter une attention particulière à ce compte afin qu'il puisse être soldé sans retard. Ce faisant, vous obligerez,

Votre ami dévoué,

ALBERT SEVIGNY.

Par M. Kyte:

Q. Laissez-moi voir cette lettre, s'il vous plaît?—R. Cette lettre a été écrite le 22 juillet, et par conséquent, n'avait absolument rien à faire avec le contrat des marchandises fournies aux militaires de Valcartier. Maintenant, voilà une autre lettre, parue dans le *Citizen*.

Le PRÉSIDENT: L'impression produite dans l'esprit du comité était que cette lettre se rapportait aux comptes mêmes faisant l'objet de l'enquête actuelle, on n'en saurait douter.

Le TÉMOIN: Je vois ici dans le *Citizen*, une autre lettre qui diffère de celle que j'ai lue, mais qui est sans date. La lettre se trouve peut-être dans le casier.

Par M. Kyte:

Q. Une lettre de qui?—R. Une lettre d'Albert Sévigny au payeur général du ministère de la Milice.

Q. Je n'ai pas lu du tout la lettre que vous avez mentionnée. Voici celle que j'ai lue, elle porte la date du 13 août (passant le casier au témoin)?—R. (Après examen.) C'en est une autre. Cette lettre a été adressée à M. J. W. Borden, comptable général, ministère de la Milice, mais elle a trait au même compte (il lit):—

"QUÉBEC, le 13 août 1914.

"CHER MONSIEUR,—Au sujet du compte de $800 dû à madame G. P. Plamondon. J'accuse réception de votre honorée du 1er courant. Un double du compte dû à madame Plamondon doit avoir été envoyé au ministère il y a quelques jours. Auriez-vous l'obligeance de payer ce compte aussitôt que possible?

Votre tout dévoué,

ALBERT SEVIGNY."

Cette lettre a trait au même compte de $800 dont il est question dans la lettre que j'ai lue auparavant.

Q. On a répondu à votre lettre, quelle date portait cette réponse?—R. Le 1er septembre 1914 (il lit):—

L'hon. M. SÉVIGNY.

"Veuillez nous dire si la facture dont il est question dans la lettre de M. Sévigny, à la page 137, est en dossier dans votre division, et, s'il en est ainsi, si elle peut être recommandée pour paiement à bref délai. On nous informe que cette facture comprend quelques petits objets destinés au service médical général, mais elle est surtout composée de médicaments à l'usage du service vétérinaire.

Vous êtes prié de hâter la préparation de cette facture en vue de son paiement."

Q. Maintenant, si vous avez quelques commentaires à faire au sujet de cette lettre, vous en avez l'occasion?—R. Il se fait actuellement une enquête devant ce comité au sujet d'une certaine quantité de médicaments vendus par madame Plamondon et destinés à l'usage des troupes postées à Valcartier. Le *Citizen* de ce matin, sous le titre "In a Hurry for Money", publie une lettre que j'ai adressée au ministère de la Milice. Dans les lettres qu'on vient de lire je demandais en faveur de madame Plamondon le paiement des factures pour des médicaments fournis par elle antérieurement à la déclaration de guerre. Je tiens à faire cette déclaration, comme témoin assermenté devant ce comité, au sujet des médicaments fournis par madame Plamondon au camp de Valcartier; je n'ai jamais vu ses factures, je n'ai absolument rien à faire avec le commerce qu'elle dirige dans la ville de Québec et je ne connais rien de ses affaires. Après une telle déclaration j'espère que tout homme honorable comprendra qu'il n'est pas juste de mêler mon nom, soit directement soit indirectement, aux recherches de ce comité. Je dois ajouter, toutefois, que je serai toujours à la disposition des membres de ce comité et je répondrai toujours volontiers à toutes questions qu'ils jugeront à propos de me poser.

Par M. Carvell:

Q. Alors, en réponse à cette invitation, je veux vous poser une ou deux questions. La lettre qui a été lue hier par M. Kyte et dont vous avez parlé, se rapportait aux médicaments fournis par madame Plamondon?—R. Oui.

Q. Je déduis de là que madame Plamondon a vendu des marchandises au ministère de la Milice antérieurement à la déclaration de guerre?—R. Oui, elle avait un contrat avec le ministère de la Milice.

Q. Vous tenez cela de vos propres renseignements?—R. Certainement.

Q. Est-ce vous qui avez fait inscrire son nom sur la liste de patronage?—R. Oui.

Q. Quand la chose a-t-elle été faite?—R. Environ deux ans passés, je crois.

Q. Peu de temps après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel?—R. Oui. Qu'on me permette de faire cette déclaration: comme madame Plamondon l'a dit l'autre jour, elle est veuve et dirige ce commerce dans la ville de Québec pour ses deux enfants; elle a à son service un commis-pharmacien licencié tel que l'exige la loi de la province de Québec.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites qu'elle a à son service un commis-pharmacien licencié?—R. Oui. D'après les lois de la province de Québec il doit y avoir un commis licencié dans chaque pharmacie, et elle en a un. J'ai recommandé madame Plamondon au ministère de la Milice, et en agissant ainsi, je ne crois pas avoir mal fait.

M. CARVELL: Nous ne voulons pas dire que vous avez mal agi.

Le TÉMOIN: Elle a été chanceuse d'obtenir le contrat, parce qu'elle était le plus bas soumissionnaire.

M. KYTE: Il n'y a pas eu de soumission du tout.

Le TÉMOIN: L'an dernier madame Plamondon a fait parvenir au ministère de la Milice une soumission pour l'approvisionnement de médicaments et elle n'a pu en

L'hon. M. SÉVIGNY.

obtenir le contrat parce qu'elle n'était pas le plus bas soumissionnaire. Au contraire, ce contrat a été accordé à un M. Laroche de Québec.

Par M. Kyte:

Q. Quand était-ce?—R. L'an dernier, au sujet de l'approvisionnement de médicaments pour le service vétérinaire.

Q. Vous voulez dire en 1914?—R. En 1914.

Q. Vers quel temps de l'année?—R. Au printemps, je crois. Les contrats ont été accordés vers la fin de mars ou le 1er avril, si je me le rappelle bien, en réponse à des soumissions demandées pour l'approvisionnement de médicaments pour le service vétérinaire. Madame Plamondon a envoyé sa soumission. On ne lui a pas accordé le contrat parce qu'elle n'était pas le plus bas soumissionnaire—dans tous les cas, c'est ce qu'on m'a dit au ministère de la Milice—mais la soumission de M. Laroche, qui, en passant, est un libéral, a été acceptée.

Q. Il me semble que cela ne s'accorde pas beaucoup avec les témoignages qui ont été donnés ici. M. Brown nous a dit que le nom de madame Plamondon avait été donné quelque temps après le changement de gouvernement. Les prix lui ont été soumis et elle a consenti par contrat à fournir les marchandises demandées, et aux prix fixés. Lorsque la guerre a été déclarée on lui a demandé de continuer à fournir au ministère les médicaments nécessaires. Elle a adressé trois requêtes au ministère demandant une augmentation dans les prix fixés, je ne dis pas qu'elle n'avait pas raison, et ces augmentations lui ont été accordées. Par conséquent, le fait de fournir ces marchandises au camp de Valcartier, n'était que la suite du premier contrat?—R. Comme je l'ai déjà dit, c'est moi-même qui ai recommandé ma sœur au ministère de la Milice et je ne crois pas que l'on puisse me blâmer pour avoir agi ainsi.

Q. Cela est une autre question?—R. J'ai toujours compris qu'on avait accordé ces contrats à madame Plamondon parce qu'elle était le plus bas soumissionnaire.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous compris qu'elle avait reçu le contrat de fournir ces marchandises au camp de Valcartier parce qu'elle était le plus bas soumissionnaire?—R. J'étais sous l'impression, M. Carvell, qu'elle fournissait des médicaments au camp de Valcartier d'après un contrat qui lui avait été accordé par le ministère de la Milice.

Q. A titre de plus bas soumissionnaire?—R. Oh non, mais d'après le contrat qui lui avait été accordé; c'est ce que j'ai toujours compris. Je déclare sous serment que lors de la déclaration de guerre je n'ai jamais demandé au ministère de la Milice, ni à qui que ce soit, de donner la préférence à madame Plamondon dans la vente de médicaments destinés à l'usage des soldats de Valcartier. Elle était sous contrat avec le ministère et j'ai compris l'autre jour, lorsque M. Brown a donné son témoignage, et je l'ai compris d'autre source, qu'elle fournissait ces marchandises parce qu'elle était sous contrat antérieur.

Par M. Sinclair:

Q. Voici un point que je désirerais me faire expliquer clairement par vous. Madame Plamondon était-elle sous contrat au moment où cette facture de $800 a été envoyée pour paiement?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit qu'en 1914 elle n'avait pas eu le contrat parce qu'elle n'était pas le plus bas soumissionnaire à cette date. Comment faites-vous accorder ces deux déclarations?—R. Il y a une chose que je me rappelle, M. Sinclair, c'est qu'elle a soumissionné pour l'approvisionnement de médicaments destinés au service vétérinaire.

Q. Elle a dû obtenir ce contrat après la remise de la facture de $800?—R. La facture de $800 est pour des médicaments en général. Maintenant, j'ai dit qu'on lui avait

L'hon. M. SÉVIGNY.

refusé le contrat pour des médicaments destinés à l'usage du service vétérinaire parce qu'elle n'était pas le plus bas soumissionnaire.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez écrit quelques lettres au sujet du paiement de certaines factures dues à d'autres personnes et cela au cours de la session où vous siégiez comme député?—R. Certainement. Mon bureau à Québec est toujours rempli de chercheurs de places ou de faveurs du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Ne désirez-vous pas faire quelque déclaration, M. Kyte?

M. KYTE: Je n'ai aucune déclaration à faire.

Le PRÉSIDENT: Je voulais simplement savoir.

M. KYTE: Si la question qu'on me pose implique l'idée que j'ai fait quoi que ce soit qui n'était pas juste je serai contraint de l'accepter comme réprimande de la part du président.

M. RHODES: Vous avez lu cette lettre en vue d'ajouter le nom de M. Sévigny à cette transaction.

M. KYTE: Je m'accorde avec vous; c'était en vue de le faire participer à cette transaction, et j'ai réussi.

Le TÉMOIN: Madame Plamondon était ici l'autre jour, et lorsqu'on m'a dit qu'on lui avait servi un subpœna, je lui ai immédiatement téléphoné à Québec et lui annonçai la chose en lui disant qu'elle serait appelée à comparaître devant le comité des comptes publics. J'ai ajouté que je savais qu'elle projetait un voyage à New-York pour Pâques mais qu'au lieu d'aller à New-York je lui conseillais de venir à Ottawa et c'est ce qu'elle fit. On l'a interrogé quelques instants seulement et je ne crois pas qu'il soit juste—je ne veux pas dire que ce comité a mal dirigé l'enquête dont il est chargé—mais je ne crois pas qu'il soit juste, après avoir interrogé madame Plamandon pendant quelques instants seulement, et après son départ pour Québec, d'essayer à prouver que ses comptes étaient frauduleux.

M. KYTE: Je lui ai demandé si ses comptes étaient justes et raisonnables et elle a répondu dans l'affirmative; c'est tout ce que je pouvais lui demander.

M. SINCLAIR: On devrait lui permettre de revenir si elle désire faire de nouvelles déclarations.

M. CARVELL: Je vous dirai ce que je ferai, M. Sévigny: je resterai à ce poste toute la semaine prochaine s'il le faut, si vous voulez amener ici madame Plamondon afin de lui donner l'occasion de faire toutes les déclarations qu'elle désire faire; et si elle vient, je désirerais qu'elle apporte avec elle toutes les factures des achats qu'elle a faits.

Le TÉMOIN: Comme vous le voudrez; j'ai fait les déclarations que je voulais faire.

M. CARVELL: Il vous appartient de décider de la chose.

Le TÉMOIN: J'ai déclaré que la chose n'était pas juste.

M. CARVELL: Il m'est tout à fait impossible d'accepter cela.

Le TÉMOIN: Madame Plamondon était ici la semaine dernière et on ne lui a jamais demandé pourquoi elle exigeait le paiement de telle ou telle facture.

M. KYTE: Je lui ai demandé si ses prix étaient justes et raisonnables et elle m'a répondu dans l'affirmative.

M. CARVELL: Elle a été reçue ici avec beaucoup de courtoisie et je ne vois pas pourquoi son frère objecterait à notre manière d'agir.

Le TÉMOIN: J'ai fait mes déclarations, et j'espère qu'à l'avenir on cessera de procéder par insinuations.

M. KYTE: Personne n'a fait d'insinuation, et, pour ma part, s'il me fallait recommencer je procéderais de la même manière.

Le témoin se retire.

L'hon. M. SÉVIGNY.

ANNEXE No 3

M. T. McNichol est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Je crois vous avoir posé quelques questions au sujet du fil à coudre?—R. $136\frac{2}{3}$ livres.

Q. A combien la livre?—R. 76 sous; c'est-à-dire sur ce seul item.

Q. Combien en tout?—R. $103.87.

Q. Voulez-vous me dire combien ces $136\frac{2}{3}$ livres représentent de faisceaux ou écheveaux?—R 48 fois $136\frac{2}{3}$.

Q. Cela ferait 6,560 écheveaux; vous faites mieux de le calculer vous-même afin d'être plus certain?—R. 6,560.

Q. Quel est le prix de l'écheveau?—R. Un peu moins de un sou et demi.

M. Carvell: Je suis d'avis que c'est un peu plus; je trouve ici 1·6.

Le Témoin: C'est cela.

Par M. Carvell:

Q. Nous allons nous en tenir à un peu plus de un sou et demi. Maintenant, multipliez cela par 3 et vous allez avoir 4·8 ou environ $4\frac{3}{4}$. J'ai compris que M. McClenaghan a dit qu'il avait payé $6\frac{1}{4}$ sous pour 3 écheveaux?—R. Oui, mais il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de perte.

Q. Vous dites qu'on vous a alloué 48 écheveaux la livre en considérant les pertes?—R. Mais il faut toujours une moyenne. Afin de savoir combien il y en a en tout, il vous faut calculer le total; vous ne pouvez pas calculer sur un seul item.

Q. Nous allons calculer cela; vous dites que vous avez une facture de $136\frac{2}{3}$ livres et que cela vous donne, prenant en considération les pertes, 48 écheveaux la livre?—R. C'est cela.

Q. Et ce total vous donne 6,560 écheveaux qui ont coûté à M. McClenaghan la somme de $103.87. Cela ferait 1·6 ou $1\frac{6}{10}$ sou par écheveau, et 4·8 sous pour trois écheveaux.

M. Rhodes: Vous discutez ceci sur le coût de 76 sous, mais quelques factures portent ce prix à $1 et $1.50.

M. Carvell: Et quelques-uns le portent à 65 sous.

M. Rhodes: Le témoignage de M. McClenaghan se rapportait à toute la transaction.

M. Carvell: Je veux qu'il apporte ici toutes les factures se rapportant au fil à coudre qu'il a acheté.

Le Président: Je ne crois pas que cela donnerait tout à fait 1·6.

M. Carvell: Une légère fraction de moins, mais je donnais la différence à M. McClenaghan. On peut le calculer sur 4·8 sous pour trois écheveaux.

M. Rhodes: Quels étaient les autres prix?

M. Carvell: $1 et 65 sous.

Le Président: $1, $1.50 et 65 sous.

M. Carvell: On aurait dû baser cette preuve sur la totalité des achats, mais il m'a été impossible de me procurer cette totalité, et il m'a fallu en prendre le meilleur parti possible.

M. Boys: Vous prenez ce prix comme étant une moyenne, n'est-ce pas?

M. Carvell: Non, mais comme étant le seul prix.

M. Boys: Vous ne vous basez que sur ce seul prix?

M. Carvell: Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, nous allons passer aux épingles anglaises. Avez-vous fourni des épingles anglaises?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire combien?—R. Non sans quelque calcul; plusieurs milliers de grosses.

M. T. McNichol.

Q. Avez-vous fourni toutes les épingles anglaises mentionnées à la commande, à votre connaissance?—R. Je le crois.

Q. Dites-moi à quel prix vous avez vendu ces épingles.

Par M. Rhodes:

M. CARVELL: Cet homme nous est envoyé comme quelqu'un qui connaît les détails de cette affaire.

M. RHODES: Il connaît les détails de la commande remplie par Garland.

M. CARVELL: Je crois que ce témoin connaît tous ces détails, et, pour ma part, je suis prêt à accepter sa parole.

M. RHODES: Alors nous allons savoir ce qu'il en connaît.

Par M. Rhodes:

Q. Savez-vous au juste combien M. McClenaghan a reçu d'épingles anglaises? —R. Non, pas sans en faire le calcul.

Q. En autant que vous le sachiez, il est possible qu'il ait acheté quelques autres épingles anglaises?—R. C'est possible.

M. CARVELL: J'abrégerai cette interrogation si M. McClenaghan désire nous transmettre ses factures.

Le PRÉSIDENT: M. McClenaghan m'a adressé cette lettre que je n'avais pas cru nécessaire de lire (il lit):—

> "Il nous sera impossible de nous rendre à votre comité à 10 heures avec nos factures. Nous sommes à les mettre en ordre avec toute la rapidité possible. Il y a des factures d'environ vingt maisons différentes, et elles sont toutes éparpillées dans les dossiers concernant notre commerce en général, il nous faut en conséquence les extraire séparément de chaque dossier".

M. CARVELL: M. McClenaghan est ici maintenant.

M. STEWART MCCLENAGHAN est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Je voudrais savoir si vous avez les factures concernant les épingles anglaises?—R. Nous ne les avons pas encore toutes, parce qu'elles sont dans les dossiers qui se rapportent aux différentes maisons. Nous avons acheté de vingt compagnies différentes et il nous a fallu repasser tous ces dossiers afin de les retrouver.

Q. Passons aux factures de Garland?—R. Je crois que cette besogne serait facilitée si vous permettiez à cet homme (M. Gervan) qui en a charge d'en donner quelques explications; je n'en connais pas aussi long que lui à ce sujet.

M. CARVELL: Je vais continuer avec ce témoin (M. McNichol).

M. McClenagham se retire.

M. T. MCNICHOL est interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous les factures au sujet des épingles anglaises? Si oui, veuillez les produire?—R. En voici une, monsieur. (La facture est passée à M. Carvell.)

Q. Voici une facture pour 278 grosses d'épingles anglaises à $4.60 $4.60 pour quoi?—R. Pour une grosse.

Q. Quelle sorte d'épingles anglaises est-ce?—R. Nickelées.

Q. Sont-ce ce qu'on appelle les épingles "Stewart"?—R. Non.

M. T. MCNICHOL.

Q. Comment les appelez-vous alors?—R. Vous pouvez y faire inscrire n'importe quel nom; l'épingle " Stewart " est une épingle américaine.

Q. Cette épingle a-t-elle un nom spécifique?—A. Non; on la connaît dans le commerce sous le nom "épingle anglaise, n° 3".

Q. Votre prix pour ces épingles est $4.50 la grosse. Calculons pour voir ce qu'en serait le prix la douzaine?—R. Pour obtenir le coût il vous faudra y ajouter 10 pour 100 à cause des pertes qui se produisent nécessairement.

Q. Très bien, veuillez calculer le coût?—R. Pour le tout?

Q. Oui?—R. Voici la colonne pour ce calcul.

Q. Veuillez en faire le calcul sur cette marge; 278 grandes grosses à $4.60; cela fait $1,278.80?—R. C'est cela.

Q. Maintenant recommençons pour savoir ce que coûteraient deux douzaines. Dans une grande grosse il y en a 144, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Douze douzaines?—R. Douze douzaines.

Q. Douze grosses se chiffrant à combien?—A. A 38⅓ sous par douze douzaines.

Q. Divisez cela par 12 et vous aurez environ 3¼, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela fait 6½ sous pour deux douzaines?—R. Sans rien escompter.

Q. Très bien; 6½ sous pour deux douzaines?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. McClenaghan dit 7 sous pour deux douzaines?—R. Il prenait en considération le nombre exigé pour le calcul sans escompte; il y comprenait les pertes.

Q. A combien se montait la commande?—R. Il nous a fallu nous en procurer environ 30 pour 100 de plus que le compte réel.

Q. Combien y en avait-il dans la commande?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Combien d'épingles anglaises a-t-on commandées pour ces 100,000 nécessaires?—R. Je ne saurais vous donner le compte juste à moins d'en faire le calcul.

Q. Si vous ne pouvez en donner le nombre, il nous faudra le calculer de quelqu'autre manière.

Par M. Boys:

Q. Il semble y avoir une différence d'un demi-sou entre les deux douzaines. Le témoignage de M. McClenaghan nous donne un demi-sou de plus la douzaine que le coût réel, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, ce demi-sou serait-il trop pour représenter les pertes?—R. Dans quelques cas, ce n'est guère suffisant.

Q. Etes-vous en mesure de dire que ce demi-sou la douzaine représenterait les pertes d'une manière raisonnable?—R. Je le pense.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous pensez que le prix de 7 sous exigé par M. McClenaghan est juste et raisonnable?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, nous allons étudier les factures touchant les boutons pour pantalons. Je vois ici un compte pour une sorte de boutons; est-ce celui-ci que vous appelez le " Barr Brass "; un grand bouton? Est-ce cela?—R. Un grand bouton, oui.

Q. Il y en a trois douzaines de grands boutons et une demi-douzaine de petits boutons dans chaque paquet?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque facture de ces boutons?—R. Oui, la voici (la facture est produite).

Q. Vous avez ici une entrée pour soixante-douze grosses de boutons en bronze à $1.35 par douze grosses. Je vous demanderais de calculer cela pour moi?—R. 11¼ sous la douzaine.

Q. C'est-à-dire pour 144 boutons. Cela fait un peu moins d'un sous la douzaine?—R. Oui.

M. T. McNichol.

Q. Et cela comprenait les pertes, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Dans ce cas, nous prendrons les chiffres tels qu'ils sont?—R. Eh, bien, je le pense, 6 pour 100, oui.

Q. Cela couvrirait les pertes, un sou la douzaine. Quel est le prix des petits boutons?—R. Environ 9¾ sous.

Q. Un peu moins que les grands boutons?—R. Oui.

Q. A ce taux, cela vous donne $1.35 pour une douzaine de grosses?—R. Oui.

Q. Cela ferait combien pour trois douzaines?—R. Environ 3½ sous.

Q. C'est ce que M. McClenaghan nous a dit qu'il avait exigé.

Le PRÉSIDENT: Trois douzaines et demie pour 3½ sous.

Par M. Boys:

Q. Vous êtes d'avis que les prix exigés sont raisonnables?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. L'item suivant se rapporte aux boutons automatiques; avez-vous une facture pour ceux-ci? (La facture est produite.) Vous avez 870 boîtes de boutons automatiques à 90 sous la boîte; combien de boutons par boîte?—R. 120 boutons. Ils sont contenus dans des boîtes de dix douzaines.

Q. 120 boîtes à 90 sous?—R. Non, 120 boutons à 90 sous.

Q. Cela voudrait dire environ ¾ d'un sou le bouton, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Six boutons vaudraient 4½ sous, est-ce cela?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. McClenaghan demandait pour ces boutons?—R. Je ne pense pas avoir ce renseignement ici.

Le PRÉSIDENT: Quatre sous.

M. MCCLENAGHAN: Et il faut ajouter à cela le coût des enveloppes dans lesquelles étaient ces boutons.

Q. Maintenant, passons à l'autre item; les aiguilles, avez-vous fourni des aiguilles?—R. Quelques-unes.

Q. Veuillez produire les factures de ces aiguilles à coudre. (La facture est produite.) Vous aviez 750,000 aiguilles; que veut dire le mot "paquet"; veuillez nous dire cela?—R. Quarante paquets forment 1,000 aiguilles.

Q. Elles coûtent $1 le mille; cela voudrait dire quarante paquets pour un dollar, ou 2½ sous le paquet?—R. Il y a quelque perte là dedans; il y a les pertes à enlever de ce nombre.

Par le Président:

Q. On doit toujours calculer ces choses d'après la proportion des pertes?—R. Oui, dans les aiguilles surtout.

Par M. Carvell:

Q. Passons maintenant aux aiguilles à repriser; avez-vous une facture? (La facture est produite.) 72,000 aiguilles à repriser à $2.20; cela veut dire $2.20 le mille?—R. Elles ne sont pas toutes à ce prix; quelqeus-unss ont pu atteindre $4.20 le mille.

Q. Avez-vous les factures avec vous?—R. (Les factures sont produites et transmises à M. Carvell.)

Q. Votre facture porte 26,000 aiguilles à repriser à $2.20; la suivante porte 11 grosses d'aiguilles à repriser?—R. Cela veut dire des grosses d'enveloppes; il y a dix aiguilles dans chaque enveloppe.

Q. Alors cela fait 120?—R. Oui,—non, cela fait 1,440.

Q. Pour $4.20; et 13 grosses d'aiguilles à repriser à $3.60. Maintenant, vous avez eu presqu'une demi-grosse de celles-ci à $2.20 le mille?—R. Le coût en moyenne est d'environ 8 sous pour 25, 8½ sous pour 25.

M. T. MCNICHOL.

ANNEXE No 3

Q. Cela se chiffre à?—R. Environ un tiers d'un sou la pièce.

Q. Et trois aiguilles coûteraient environ un sou. C'est ce que M. McCleneghan a inscrit ici.

Q. Maintenant, avez-vous quelques renseignements au sujet du drap qui a été fourni?—R. Je n'en connais rien; cela relève d'une autre division.

Q. Avez-vous quelque idée de ce que le drap a pu coûter?—R. Je ne saurais vous le dire. Il y a ici une certaine quantité de galon.

Q. Voyons ce qu'il y a au sujet du galon.

Le PRÉSIDENT: Est-ce cela que vous appelez une bande de toile forte?

M. CARVELL: Oui.

Le TÉMOIN: (Après avoir consulté les factures.) Il n'y a pas de factures ici se rapportant au galon; toutefois, nous allons les avoir.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne les avez pas ici?—R. Ces factures ne sont pas ici.

Q. Alors c'est tout ce que nous pouvons faire sur ce point.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ceci est un état détaillé du coût des nécessaires soumis par M. McClenaghan. Ici, il y a trois écheveaux de fil. M. McClenaghan, dans son témoignage, en a exprimé le coût à 6¼ sous pour les trois écheveaux de fil. Pensez-vous que l'estimation de M. McClenaghan au sujet du coût soit juste, raisonnable?—R. Je le pense.

Q. Il nous a dit aussi qu'il avait payé un sou pour trois aiguilles à repriser? Pensez-vous que ce prix soit raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a dit que deux fuseaux de laine lui avaient coûté quatre sous. Pensez-vous que cette estimation soit juste?—R. C'est ce qu'ils lui ont coûté.

Q. Un dé, 1¼ sou, pensez-vous que ce coût soit exact?—R. Une légère fraction au-dessous, je crois.

Q. De la cire, un petit morceau?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. En paquets qui lui ont coûté, dit-il un demi-sou.—R. Nous n'avons eu rien à faire à cela.

Q. Les aiguilles à coudre contenues dans ce nécessaire lui ont coûté, dit-il, 2½ sous. Ce prix est-il juste et raisonnable?—R. Oui.

Q. Vingt-quatre épingles anglaises lui ont coûté 7 sous, dit-il. Ce prix est-il raisonnable?—R. Oui.

Q. Trois douzaines et demie de boutons pour pantalons lui ont coûté 3½ sous. Cela est-il raisonnable?—R. Oui.

Q. Cinq boutons automatiques, 4 sous; cela est-il raisonnable?—R. Oui.

Q. Drap, 5 sous, le morceau contenu dans ce... ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Toile, 1 sou, vous ne connaissez rien de cela. Galon, 1 sou, pensez-vous que ces prix sont justes et raisonnables?—R. Il serait heureux de pouvoir se les procurer à ce prix.

Q. Vous ne savez pas ce que peut coûter la fabrication de ces marchandises?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne seriez pas en mesure de nous donner une idée de ce qu'ils vous ont coûté?—R. Non.

Q. La mise en écheveau de la laine, et ainsi de suite, lui a coûté 2 sous. Ceci est-il raisonnable?—R. Que voulez-vous dire?

Q. J'entends la mise en écheveau de la laine, c'est-à-dire la préparation des écheveaux, cela serait une affaire distincte. En autant qu'il soit question des articles que je viens de nommer et qui sont en plus grand nombre, vous dites que les prix cités par M. McClenaghan sont exacts?—R. A peu près, oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire ce que ces épingles anglaises vous ont coûté?

M. T. McNICHOL.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas que cette question soit juste, parce que ce monsieur achète ces marchandises au prix du gros.

M. CARVELL: M. McClenaghan peut acheter des épingles anglaises à aussi bon marché que je le puis moi-même. Je puis acheter ces épingles pour un tiers de ce prix, M. McClenaghan, et des millions d'épingles.

Par M. Carvell:

Q. Je tiens à savoir ce qu'elles ont coûté?—R. Je ne saurais le dire.

M. CARVELL: Nous aurons ces prix. Je commence à entrevoir la bête noire au fond de cette transaction.

L'hon. M. REID: S'il en est ainsi, de grâce faites la sortir et nous la blanchirons.

M. CARVELL: Je remarque que ce témoin est très habile à cacher les prix qu'il a payés pour ces marchandises.

Le TÉMOIN: Eh bien, vous avez là les factures.

M. CARVELL: Je le sais.

L'hon. M. REID: Il y a une chose que je veux voir inscrite dans le rapport,—c'est votre témoin et non celui du gouvernement.

Le TÉMOIN: Vous pouvez calculer par vous-même.

Le PRÉSIDENT: Quelques personnes ont le droit de réaliser quelque profit.

M. CARVELL: Oui. Toutefois, M. McClenaghan n'a pas le droit d'acheter des marchandises à trois différents prix et puis les revendre au gouvernement à un seul prix.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas de preuve à cela.

Le témoin est congédié.

M. STEWART MCCLENAGHAN est rappelé et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous l'original des factures avec vous, M. McClenaghan?—R. J'ai ici tout ce que nous avons pu nous procurer.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous interroger ce monsieur ou bien le chef de son département?

Le TÉMOIN: C'est le chef du département qui dirige cela pour moi; quant à moi, je n'y comprends rien.

M. CARVELL: Nous interrogerons M. McClenaghan tout de suite.

Par M. Carvell:

Q. Prenons d'abord les épingles anglaises.—R Ces factures (il les produit) sont de Gault Bros., Brock's, et de presque toutes les maisons de gros du Canada; de sorte que vous pouvez presque juger d'après elles les prix de Garland. Voici une facture du 8 février pour 200 grosses d'épingles anglaises, $4.60. (Il la passe à M. Carvell.)

Q. Ceci est de Garland. Maintenant, trouvez quelqu'autre compagnie?—R. (Le témoin consulte les factures.)

Par l'honorable M. Reid:

Q. En achetant ces marchandises les avez-vous achetées au plus bas prix possible?—R. Oui certainement; nous ne faisons affaires qu'avec les maisons de gros.

Q. Ceux-ci sont les prix du gros?—R. Oui, et les plus bas qu'il nous ait été possible de trouver au Canada.

M. BOYS: Voulez-vous nous dire, M. Carvell, où ces marchandises peuvent être achetées pour un tiers de ce prix?

M. CARVELL: Je suis maintenant à interroger ce témoin.

M. S. MCCLENAGHAN.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous d'autres factures concernant ces épingles anglaises?—R. (Il consulte son employé.) Il dit que toutes les épingles anglaises ont été achetées de Garland.

Q. C'est tout ce que je voulais savoir de vous, M. McClenaghan. Il dit que les épingles anglaises ont été achetées de Garland; c'est ce que je pensais?—R. A 20 sous au-dessous du prix de gros.

Par M. Boys:

Q. Vous êtes-vous assuré des prix ailleurs?—R. Oui.

Q. Ailleurs que chez Garland?

M. GERVAN: J'ai reçu beaucoup de prix différents.

Par M. Boys:

Q. Qui était chargé de la part de votre maison d'acheter ces marchandises au plus bas prix possible?—R. M. Gervan.

Q. Je ne puis me rappeller le nom, mais je me souviens que M. German a posé une question à M. Brown, directeur des contrats, à l'effet de savoir si un certain monsieur avait soumis ses prix?—R. A Ottawa, M. Pageau.

Q. Quels sont ses initiales?—R. Deux ou trois initiales.

Q. Je désirerais le voir ici comme témoin.

Le témoin se retire.

M. F. W. GERVAN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quel poste occupez-vous chez les 2 Macs?—R. Gérant d'une division.

Q. Vous êtes chargé d'acheter les marchandises?—R. Dans certaines lignes.

Q. C'est vous qui avez acheté ces aiguilles?—R. Oui.

Q. De quelles compagnies les avez-vous achetées?—R. Je les ai achetées de Garland, de Gault...

Par l'honorable M. Reid:

Q. De Montréal?—R. Oui. Je crois que j'en ai achetées aussi chez Greenshields.

Par M. Carvell:

Q. Veuillez nous faire voir les factures de ces trois maisons; cela sera suffisant?—R. En voici une de Garland (il la produit).

Q. Voici une facture de Garland pour un demi-mille et pour douze mille à $1 le mille.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous donné à Garland un prix spécial ou un prix un peu plus élevé que celui qui vous était offert par les autres maisons?—R. Non, monsieur, j'ai obtenu sur la plus grande partie de ces articles des prix inférieurs aux prix du gros à cause de la grande quantité de marchandises achetées.

Q. Vous ne lui avez donné aucune préférence à cause du fait que la commande avait été obtenue par M. McClenaghan?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes bien certain?—R. La seule raison pour laquelle cette commande a été donnée à Garland est que ces gens sont d'Ottawa.

 M. F. W. GERVAN.

Q. Si vous vous le rappelez, ces prix du gros de Garland étaient-ils raisonnables à comparer avec ceux des autres compagnies?—R. Oui.

Q. Etaient-ils plus bas ou plus élevés?—R. A peu près les mêmes; en réalité, il y a peu de différence, très peu (il produit une facture). Voici la facture de Gault.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le prix de Gault?—R. 90 sous. Vous remarquerez qu'un certain nombre de celles de Garland sont inscrites à 90 sous. Je vais vous donner une des factures de Garland. (Il cherche parmi les factures.)

Q. Pour les aiguilles?—R. Oui.

L'hon. M. REID: Quelle date est-ce?

M. CARVELL: Le 1er décembre.

L'hon. M. REID: Quelle date porte l'autre facture?

M. CARVELL: Le 16 février; à $1.00.

L'hon. M. REID: Environ deux mois plus tard.

Le TÉMOIN: Je pourrais vous donner quelques explications en quelques instants.

L'hon. M. REID: Cette facture portant le prix de $1 a été faite deux mois plus tard que celle où le prix est de 90 sous.

M. CARVELL: Pensez-vous que la guerre est la cause de cette différence?

L'hon. M. REID: Je crois en effet que la guerre a affecté tant de choses qu'elle aurait pu avoir quelque influence sur le prix des aiguilles.

M. CARVELL: Je pense qu'on trouverait un meilleur argument dans le fait que votre tarif n'a pas augmenté les prix. Il est descendu dès que vous avez imposé votre 7½ pour 100.

L'hon. M. REID: Peut-être ces aiguilles ont-elles été fabriquées en Canada.

M. CARVELL: M. le président, je veux être raisonnable. J'ai certains renseignements au sujet de cette affaire, autrement je ne la suivrais pas dans tous ses détails. Je pourrais peut-être faire une suggestion qui soit de nature à mettre fin à ce débat. Je sais qu'on tient à en finir aujourd'hui. Je pense qu'on pourrait y revenir lundi matin, et je pourrais dire à ce témoin ce que je veux, et il n'y a pas de doute que cela lui donnerait assez de temps pour le préparer. Si mes renseignements ne sont pas exacts ce n'est pas mon intention de faire la moindre insinuation contre le commerce de M. McClenaghan.

M. MCCLENAGHAN: Je donnerai ces renseignements très volontiers. La seule chose qui m'a un peu offensé, c'est qu'on a déclaré que nous avions fait un profit de $30,000, lorsque nous ne fabriquions pas ces articles nous-mêmes.

M. CARVELL: Si M. McClenaghan veut bien nous apporter ses factures indiquant le coût total des articles qu'il a acheté—la chose ne devrait pas être très sérieuse; c'est tout le renseignement que je veux avoir.

L'hon. M. REID: Il n'a aucune objection à cela.

M. MCCLENAGHAN: Le teneur de livres nous dit qu'il lui faudra presque tout l'après-midi pour préparer ces renseignements.

Le TÉMOIN: Je puis presque tout trouver dans ces factures, excepté ces aiguilles. Je voudrais donner un mot d'explication si le comité n'a pas d'objection. J'étais ici lorsque M. McNichol, je crois, était interrogé. Je pourrais dire que ce qui a ajouté au coût élevé du fil à coudre tel qu'il a été acheté là, c'est le fait de l'avoir acheté en fuseaux, et puis le mettre en écheveaux à la main. Dans la suite nous avons emprunté une machine et en avons fabriquées quelques autres nous-mêmes pour la mise en écheveaux du fil à coudre. Mais c'est là où le coût élevé du fil est entré, dans la mise en écheveaux.

Par M. Carvell:

Q. En repassant vos factures je trouve qu'il y a beaucoup de disparité dans les prix du fil à coudre. Par exemple, voici 95 livres de fil à 75 sous. Plus loin, je trouve

89 douzaines, 200 verges de long, à $1.05. Ce prix est assez élevé. Il y a aussi du fil à 73 sous, et 191 livres de fil à coudre à 57 sous?—R. Mais cela veut dire, je vous demande pardon, seulement 37 écheveaux à la livre. Ceci augmente le prix d'un tiers.

Q. 87 livres à 63 sous, 6 boîtes à 90 sous, et du fil à coudre à 69 sous.—R. Dans ce fil à coudre il y a de 32 à 38 écheveaux à la livre.

Q. Maintenant, je veux avoir le poids total et le coût du fil de laine?—R. Je ne puis vous en donner le poids, parce que nous l'achetons en fuseaux.

Q. Pouvez-vous me dire combien de ces cartons un fuseau peut remplir?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Pouvez-vous me dire le poids total de la laine ainsi que ce qu'elle a coûté en tout?—R. De tout, de la laine, des cartons, la mise en écheveaux, etc.?

Q. Oui, certainement. Tout.—R. Je crois que je puis vous donner tous ces détails. S'il me faut vous procurer tout cela, je crains ne pouvoir être ici à 10 heures lundi matin. Je serai contraint de travailler dimanche.

Q. Je ne vous demande que les détails au sujet de la laine?—R. Il y a une foule de détails à ce sujet, vous le savez. Il a fallu 3½ heures à trois de nous ce matin pour sortir ces factures.

Q. Vous avez bien travaillé?—R. Oui, et nous n'avons pas perdu de temps.

Par M. Boys:

Q. M. Carvell nous a parlé ce matin au sujet des épingles anglaises n° 3?—R. Elles sont toutes de la même grandeur.

Q. Est-ce la seule sorte de ces épingles qui aient été mises dans les nécessaires, ces épingles n° 3?—R. Oui.

Q. Nous avons trouvé ici que vous aviez payé $4.60 pour celles-ci?—R. $4.60 par douze grosses.

Q. Connaissez-vous quelqu'autres endroits à Ottawa ou ailleurs où vous pouvez acheter ces épingles anglaises à meilleur marché?—R. Pas de cette qualité.

Q. Pas de cette qualité, vous dites. Est-ce que la qualité est comprise dans le n° 3?—R. Non monsieur, le n° 3 veut dire la grandeur.

Q. Je pense bien que le poids du fil de fer y est pour quelque chose?—R. Et la qualité du fil de fer. Je pourrais dire à titre d'explication, si vous n'avez pas d'objection, qu'à un moment donné les fabriquants se sont trouvés à court de cette qualité de fil de fer et ils nous ont demandé si nous accepterions un fil de qualité inférieure et nous avons refusé.

Q. Ce fil est soumis à une jauge sans doute?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous décrire le procédé de fabrication de cette épingle en ce qui concerne la jauge et le fil de fer, afin qu'on puisse faire une comparaison convenable?—R. Je ne puis le faire. Je sais qu'on trouve sur le marché des épingles à meilleur marché, mais la raison pour laquelle nous avons acheté cette épingle...

Q. Je sais qu'il y en a, et à beaucoup meilleur marché.—R. Je ne crois pas qu'on pourrait l'acheter pour la moitié du prix.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire des épingles à meilleur marché?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Au sujet de la description de cette épingle anglaise, s'il y a quelqu'autre détail qui pourrait servir à la décrire exactement, je tiens à le savoir?—R. C'est une épingle en fil de cuivre et nickelée.

Q. D'un certain moule que vous ne tenez pas à déclarer?—R. C'est cela.

Q. Elle est importée, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas; je ne connais rien de sa fabrication.

 M. F. W. GERVAN.

Q. Lorsqu'elle est plus lourde elle coûte plus cher?—R. Oui.

Q. Avez-vous essayé, dans l'intérêt de la maison que vous représentez, à acheter ces épingles au meilleur marché possible?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que vous les avez toutes achetées chez Garland?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des demandes pour vous assurer des prix des autres compagnies? —R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait cela sans doute seulement dans l'intérêt de votre compagnie?—R. Oui.

Q. Vous avez alors conclu que les prix de Garland étaient aussi bons que ceux des autres maisons?—R. Oui.

Q. Au point de vue de la qualité et de la grandeur, pensez-vous que vous pouvez acheter ces épingles au Canada à 10 pour 100 de moins que le prix donné par Garland, ou même à un tiers de son prix?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Il est donc raisonnable de résumer ainsi l'affaire; que la déclaration faite par M. Carvell, que ces épingles pouvaient être achetées à un tiers du prix que vous avez payé à Garland, vaut absolument rien?—R. En autant que je sache.

Le témoin se retire.

L'hon. M. Reid: Avant que vous interrogiez quelqu'autre témoin, je désirerais présenter ici une motion. Je propose:

"Que le document parlementaire n° 122 avec toutes les notes qui s'y rapportent, référé par la Chambre au comité des comptes publics, soit adressé de nouveau à la Chambre sous forme de rapport, ainsi que la preuve acquise à ce sujet; et qu'un rapport soit fait à la Chambre recommandait que les dits documents parlementaires, avec notes s'y rapportant, ainsi que la dite preuve, soient imprimés en annexe aux journaux de la Chambre et sous la forme du Livre bleu ordinaire avec tirage à 500 exemplaires, et que le règlement 74 concernant la publication des documents de cette nature soit suspendu".

C'est la formule de motion habituelle.

M. Carvell: A l'exception que 500 exemplaires serait un nombre très limité.

L'hon. M. Reid: Il y a 250 députés.

M. Carvell: Je crois que nous devrions en avoir au moins 1,000 exemplaires, afin que chaque député puisse en avoir quatre exemplaires.

L'hon. M. Reid: Très bien; nous en demanderons 1,000 exemplaires.

La motion est adoptée.

M. A. B. Rowan-Legg est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes le gérant de la banque Union, succursale de la rue Sommerset, à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous les documents nécessaires pour indiquer les dépôts faits par M. Powell depuis le 1er août?—R. Oui, les bordereaux de dépôt (il passe à M. Carvell les bordereaux).

Q. Le premier est daté du 4 septembre 1914. Ce dépôt semble avoir été fait à titre de représentant de Bauer et Black?—R. Le compte a été ouvert comme cela.

Q. Par qui a-t-il été ouvert?—R. Par M. Powell lui-même.

Q. Et il a été tenu comme celui du représentant de Bauer et Black?—R. Oui.

Q. Le montant en dépôt le 4 septembre est de $421.01. Le suivant est daté du 12 septembre. Ce bordereau dit seulement: "Au crédit de E. Powell, $11,863.50". Cela

serait inscrit au même compte?—R. Oui; il n'y avait qu'un compte au grand-livre des comptes courants en son nom.

Q. Le suivant est du 18 septembre, E. Powell, $6,300. Le suivant est du 7 octobre, $11,046.41. Le suivant est du 15 octobre, $50. Le suivant est daté du 26 octobre, $3,386.77. Le suivant, 10 novembre, $5,392.08. Plus loin, il y en a un autre du 14 novembre, $158; le 14 novembre, $50.

M. RHODES: Le même jour.

Par M. Carvell:

Q. Oui. Le suivant est du 27 novembre, $690, et le 30 janvier, $1,800. Pouvez-vous nous dire quel est le total des dépôts?—R. Je ne les ai pas additionnés.

L'hon. M. REID: J'ai trouvé $41,157.77.

M. RHODES: Oui, c'est cela.

M. CARVELL: Si le témoin veut accepter ces chiffres, je le ferai; j'ai tout lieu de croire qu'ils sont exacts.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il eu des dépôts de faits par ou de la part de M. Powell depuis cette date?—R. Non, cela a été le dernier dépôt.

Q. Y a-t-il quelque argent à son crédit à l'heure actuelle?—R. Il y a quelques dollars; environ treize ou quatorze dollars.

Q. Environ une quinzaine passée M. Powell a envoyé un chèque en faveur de l'auditeur général, ou de quelque autre fonctionnaire du gouvernement, pour la somme de $6,300. Ce chèque a-t-il été escompté?—R. Oui.

Q. Et il y avait à votre banque au nom du déposant assez de fonds pour couvrir ce chèque?—R. Il y avait suffisamment de fonds pour le couvrir et laissant en banque une petite balance, moins de cinquante dollars.

Q. Et il n'y a pas eu de dépôt spécial de fait à cette époque?—R. Non, il n'y a pas eu de dépôt de fait depuis cette date.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

SAMEDI, le 10 avril 1915.

Le comité se réunit à 2.30 heures p.m., sous la présidence de M. Morphy.

L'hon. M. REID: M. Robidoux, le greffier, me dit qu'on a téléphoné à M. Pageau de se rendre à la séance de ce comité et qu'il est arrivé deux ou trois minutes après l'ajournement. Mon secrétaire privé m'a transmis une lettre reçue à mon bureau depuis de la part de M. Pageau. Je pense bien qu'on ne s'objectera pas à la lecture de cette lettre (il lit):—

L'hon. M. REID,

Chambre des communes.

MONSIEUR,—Vu qu'une déclaration a été faite devant le comité d'enquête concernant les achats de fournitures destinées au ministère de la Milice, impli-

M. A. B. ROWAN-LEGG.

quant que nous avions offert de fournir des nécessaires à 26¼ cents la pièce, c'est notre désir de faire connaître que cette déclaration est non autorisée et absolument fausse autant que nous sommes concernés. Nous n'avons jamais soumis de tels prix et nous ne croyons pas que cet article peut être fourni à un tel prix. Nous ne comprenons pas comment on a pu faire une déclaration aussi effrontée à notre sujet.

Votre tout dévoué,

La "PAGEAU MFG. CO.",
Par J. B. ELZ. PAGEAU, *Avoué.*

M. CARVELL: Je voudrais voir M. Pageau ici lundi matin.

L'hon. M. REID: On m'a dit que M. Chipman était arrivé, bien que je ne l'aie pas encore vu, et je voudrais maintenant préparer les voies afin qu'on puisse entendre M. Chipman et M. Foster lundi matin à 10 heures. Il faudra tout de même que les deux autres demeurent ici.

M. CARVELL: J'aurais aimé que l'on eut continué l'enquête cet après-midi. Il faut que je sois à Fredericton mercredi matin à la cour Suprême et pour cela il faut que je laisse Ottawa à 3.30 lundi après-midi, toutefois, si la chose est absolument nécessaire, il me sera peut-être possible de faire retarder la cour d'une journée.

L'hon. M. REID: J'ai quelques engagements importants, j'en ai pour un peu après six heures ce soir. Je ne veux pourtant pas être trop sévère.

M. CARVELL: Si vous le voulez, il faudra nous entendre. Mais ce serait regrettable de perdre l'après-midi.

M. RHODES: Nous avons ajourné samedi et lundi de la semaine dernière pour votre satisfaction personnelle.

M. CARVELL: Je resterai au poste jusqu'à ce que ce soit fini, mais, si la chose est possible, je voudrais partir lundi après-midi.

M. RHODES: Nous avons encore à interroger M. Foster, M. Chipman, M. Pageau, M. McClenaghan et M. McNichol.

L'hon. M. REID: Il est possible que nous ayons aussi besoin de M. Mackay.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

LUNDI, le 12 avril 1915.

Le comité permanent nommé pour étudier les comptes publics s'est réuni à 10 heures a.m., sous la présidence de M. Morphy, dans l'absence du président M. Midleboro.

Le comité continue l'étude des "Documents parlementaires de la présente session du Parlement et de tous autres documents s'y rapportant, étant des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères du gouvernement, déposés sur la table de la Chambre et concernant les déboursés autorisés en vertu de la loi touchant les crédits de guerre" qui lui ont été soumis pour étude par la Chambre.

Le Dr R. CHIPMAN, M.V., appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Rhodes:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Kentville, Nouvelle-Ecosse.

Q. Quelles sont vos occupations?—R. Je suis médecin vétérinaire.

Q. Avez-vous obtenu vos degrés?—R. Oui, ceux de médecin vétérinaire.

Par le Président:

Q. Etes-vous un médecin vétérinaire qualifié?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment?—R. J'ai obtenu mes degrés du collège des médecins vétérinaires d'Ontario, de Toronto.

Par M. Rhodes:

Q. Vous pratiquez à Kentville?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné quelques chevaux qui ont été achetés à Kentville l'automne dernier pour le gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a engagé pour cette tâche?—R. M. Keever.

Q. A quel endroit avez-vous en premier lieu examiné des chevaux?—R. A Kentville.

Q. Voulez-vous nous donner quelques explications au sujet de vos examens de chevaux à Kentville?—R. Les chevaux ont été examinés avec soin et ensuite essayés à la selle. J'entends les chevaux de selle. Quant aux chevaux destinés au service de l'artillerie ou les chevaux d'attelage, on ne les a pas essayés à la selle.

Q. Cette méthode a-t-elle été poursuivie dans chaque cas à Kentville?—R. A certains endroits, non.

Q. A Kentville?—R. C'était à Kentville.

Q. Vous dites qu'à Kentville on a mis les chevaux en selle et on les a examinés et fait courir en tous sens?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, les chevaux destinés à la cavalerie ont été essayés à la selle?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les chevaux destinés à l'artillerie ont été harnachés et essayés en les faisant courir dans toutes les directions?—R. Oui.

Q. Voulez-vous donner en vos propres termes des explications au sujet de la méthode d'inspection que vous avez adoptée?—R. J'ai examiné les chevaux et j'ai demandé...

M. McKenzie: A-t-il fait un rapport par écrit sur l'inspection de ces chevaux?

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous fait quelque rapport au sujet de l'inspection de ces chevaux?—R. Après qu'ils ont été examinés, j'ai pris un billet qui était...

M. McKenzie: S'il y a un rapport par écrit il nous sera plus utile que la mémoire du témoin dans ce moment.

M. Rhodes: Je voudrais d'abord l'interroger au sujet de ses méthodes d'inspection. Je reprendrai cette autre question plus tard.

Par M. Rhodes:

Q. Vous nous avez déjà dit que vous aviez essayé ces chevaux de cavalerie à la selle et les chevaux de l'artillerie sous le harnais. Alors vous dites que vous les avez examinés.—R. Oui, au sujet de l'âge et de la santé.

Q. Alors vous les avez examinés dans le but de vous assurer de leur état de santé et de leur âge.—R. C'est ce que j'ai fait.

Par M. Boys:

Q. Veuillez nous dire ce que vous avez d'abord fait au sujet de l'âge.—R. Je demandais d'abord au propriétaire l'âge de son cheval. Dans quelques cas le propriétaire me l'a donné et dans d'autres ils ne l'ont pas fait. Maintenant, j'ai examiné leurs dents et les ai examinés de près.

Q. Pour déterminer l'âge, avez-vous fait autre chose que l'inspection des dents? —R. Non.

Q. Etes-vous d'avis que cette inspection est suffisante pour déterminer l'âge d'un cheval?—R. C'est la seule inspection que l'on puisse faire à ce sujet.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; je vous demande si cet examen des dents est certain pour déterminer l'âge d'un cheval?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à quel âge?—R. Jusqu'à douze ou quinze ans.

Q. Comment un homme qui ne serait pas complètement habitué à cet art pourrait-il être trompé en examinant un cheval de pas plus de quinze ans et dont les dents ne seraient pas aiguisées?—R. Des dents molles s'usent facilement et font paraître le cheval plus vieux qu'il est réellement.

Q. Je ne vous demande pas d'en donner les raisons. Je vous demande jusqu'à quel point un homme d'expérience ordinaire peut-il être trompé en examinant un cheval qui né dépasse pas quinze ans, étant donné que ses dents ne sont pas aiguisées? —R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Pouvez-vous tromper d'une année, ou seulement de quelques mois?—R. Plusieurs années.

Q. Vous dites plusieurs années?—R. Oui.

Q. Je ne crois pas que vous compreniez ma question, ou bien que je manque d'instruction dans cette science. Prenez un cheval de huit ans qui n'a pas les dents aiguisées, pouvez-vous dire, par l'inspection des dents, qu'il n'a que huit ans?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous tromper de plus de six mois?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, permettez que je vous pose la question encore une fois: pourvu que le cheval ne soit pas plus de quinze ans, que ses dents n'aient pas été aiguisées et que vous êtes un vétérinaire d'expérience ordinaire, jusqu'à quel point pouvez-vous vous tromper en déterminant l'âge de cet animal?—R. Moins d'une année.

Q. Maintenant, avez-vous fait une inspection au sujet de l'état de santé de chaque cheval?—R. J'ai examiné les chevaux et les ai fait courir dans toutes les directions.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par examiner un cheval?—R. Je circule tout autour et le fait marcher afin de déterminer son état de santé.

Q. Vous le faites marcher ou trotter?—R. Je le fait marcher et trotter.

Q. Est-ce que vous les sondez de la main du tout?—R. Dans quelques cas, pas dans tous les cas.

Q. Pourquoi pas dans tous les cas?—R. Un vétérinaire n'est pas supposé de sonder de la main du tout.

Q. En d'autres termes, si le cheval à l'air un peu éveillé et qu'un homme de quelque habilité surveille, il peut dire sans sonder de la main?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, pourquoi a-t-on décidé de découvrir les maladies par les sondages à la main?—R. Dans quelques cas où vous voyez un cheval qui a une jambe raide vous examiné de la main la jambe qui semble malade.

Q. Vous remontez alors au joint, ou ailleurs, et vous y faites un examen plus sérieux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à propos des épreuves des yeux?—R. Comment?

Par M. Boys:

Q. La vue?—R. Oui, vous examinez la vue en regardant à l'œil.

M. Blain:

Q. Seulement pour déterminer l'état de santé des yeux?—R. Oui.

Q. Puis-je comprendre que cette méthode d'inspection dont vous parlez a été suivie pour chaque cheval acheté dans Kentville?—R. Oui, pour ceux que j'ai examinés.

Q. Combien de chevaux ont été offerts en vente à Kentville, d'après votre estimation?—R. Je n'y ai passé qu'un avant-midi.

Q. Combien ont été offerts en vente pendant que vous y étiez?—R. De 75 à 100 probablement.

Q. Y avait-il un autre vétérinaire avec vous?—R. Oui, monsieur.

Dr CHIPMAN.

Q. Combien de chevaux avez-vous examinés vous-même?—R. De 8 à 10 peut-être.

Q. A Kentville et aussi exactement que possible?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de chevaux vous avez examinés avant d'accepter ces derniers?—R. Une trentaine probablement.

Q. Et les autres ont été rejetés par vous pour des raisons?—R. Pour un pauvre état de santé et pour le vieil âge.

Q. Dites-vous que les chevaux que vous avez acceptés à Kentville étaient sains? —R. C'est ce que je dis.

Q. Et propres aux services auxquels on les destine?—R. Oui, monsieur.

Q. Je puis également vous demander, docteur, quel salaire on vous a accordé pour ces services?—R. J'ai été payé à la journée.

Q. Combien par jour?—R. $10, et j'ai payé mes propres dépenses.

Q. Vous avez payé vos dépenses de cette somme?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez reçu en tout?—R. $40.

Q. Et comment avez-vous été payé?—R. Par chèque.

Q. Par chèque de qui?—Je crois qu'il avait été fait par—je ne m'en souviens plus.

Q. Un chèque du gouvernement?—R. Oui, du gouvernement.

Q. Est-ce là tout l'argent que vous avez reçu, directement ou indirectement, au sujet de vos inspections de chevaux?—R. Oui, c'est tout.

Q. Vous avez dit que vous avez passé une demi-journée à Kentville. De là, où êtes-vous allé?—R. A Wolfville.

Q. Y avait-il un autre vétérinaire avec vous à Wolfville?—R. Non.

Q. Vos méthodes d'inspection ont-elles été les mêmes qu'à Kentville?—R. Précisément les mêmes.

Q. Vous avez examiné les chevaux de cavalerie en les essayant à la selle?—R. A l'exception de ceux qui ont été achetés de Tom Hutchinson.

Q. Combien de ces derniers avez-vous acceptés?—R. Six.

Q. Vous souvenez-vous combien de chevaux de Hutchinson vous avez inspectés en tout?—R. Trente, je crois.

Q. De ces trente, vous en avez choisi six?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas acceptés tous?—R. Quelques-uns ne remplissaient pas les conditions exigées. Il y avait parmi le nombre plusieurs chevaux gris et nous n'étions pas permis d'acheter des chevaux gris.

Q. A part les chevaux de Hutchinson, avez-vous essayé les chevaux de cavalerie au moyen de la selle?—R. Oui, quelques-uns, pas tous; quelques-uns étaient attelés à des camions. Ceux qui furent harnachés...

Q. Vous les avez essayés à propos de leur train?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de chevaux vous avez acceptés là, en autant que vous vous le rappelez?—R. Environ 28.

Le Président: A Wolfville.

Par M. Rhodes:

Q. Oui. Combien en avez-vous examiné en tout, autant que vous pouvez vous rappeler?—R. 80 ou 100.

Q. Etes-vous prêt à dire que les chevaux que vous avez examinés à Wolfville étaient sains?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ceux que vous avez acceptés?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils n'avaient pas dépassé l'âge requis?—R. Non, monsieur.

Par M. Davidson:

Q. A Wolfville, avez-vous examiné un cheval appartenant à John Selfridge?—R. Oui.

Dr Chipman.

Q. Quel genre d'examen avez-vous fait de ce chevaal?—R. Je l'ai examiné avec soin; j'ai demandé à M. Selfridge si l'animal était sain et il m'a dit que oui. J'ai examiné le cheval le gardant pendant deux ou trois heures, si je me rappelle bien. Je suis allé plusieurs fois voir le cheval pendant ce temps.

Q. Y avait-il quelque chose de mauvais ou de douteux à son sujet?—R. On m'a dit qu'il avait souffert de la toux; je ne l'ai pas entendu tousser de tout le temps qu'il est resté dans la cour. Il est resté là pendant plusieurs heures, je l'ai examiné, je l'ai étouffé tout exprès.

Q. Avez-vous examiné son train?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps l'avez-vous tenu sous observation?—R. Je l'ai gardé là plusieurs heures, deux ou trois heures, et même plus.

Q. Et la raison pour laquelle vous l'avez gardé si longtemps, c'était afin de vous assurer si oui ou non l'animal avait le souffle affecté?—R. Oui, monsieur.

Q. Et s'il souffrait de la toux?—R. Oui, monsieur.

M. CARVELL: Laissez le témoin faire sa preuve.

Le PRÉSIDENT: C'est tant soit peu l'influencer.

Par M. Davidson:

Q. Après observation, quelle opinion aviez-vous du souffle du cheval?—R. Que l'animal était sain.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il eu qu'un cheval d'acheté de M. Selfridge?

M. CARVELL: De John Selfridge.

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. Selfridge a-t-il donné l'âge de ce cheval?

M. DAVIDSON: Je crois que le témoin a dit cela.

Par M. Rhodes:

Q. Après cela, où avez-vous examiné des chevaux?—R. A Berwick.

Q. Etiez-vous là en compagnie d'un autre vétérinaire?—R. J'étais seul.

Q. Quel genre d'examen avez-vous pratiqué là?—R. Le même genre, sauf que l'on ne s'est pas servi des selles.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas servi des selles?—R. Bien, au lieu de cela, nous avons essayé les chevaux sur la voiture, ce qui évitait de les dételer et de les seller ensuite.

Q. Pourquoi avez-vous fait cela, étiez-vous pressé?—R. Oui, monsieur.

Q. Par quel motif?—R. L'endroit où nous avons examiné les chevaux n'était pas plus grand qu'il fallait et était encombré d'attelages.

Q. Combien de chevaux pensez-vous ont été présentés là?—R. Je pense bien qu'on en a présenté 200.

Q. Ainsi, vous ne leur avez pas mis la selle mais, sous le harnais, vous les avez examinés en les faisant trotter aller et venir?—R. Oui.

Q. Sous d'autres rapports, votre examen a-t-il été complet?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien en avez-vous accepté dans cet endroit, autant que vous pouvez vous rappeler?—R. A peu près trente ou quarante.

Q. Sur ces deux cents, combien en avez-vous examiné?—R. Je les ai presque tous examinés.

Q. Du nombre total vous en avez accepté de trente à quarante?—R. Oui, monsieur.

Q. Un homme du nom de A. B. Harvey a rendu témoignage. Connaissez-vous A. B. Harvey?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Quinze ou vingt ans.

Q. Comme question de fait, avez-vous été à l'école avec lui?—R. Je pense que lui et son frère sont allés à l'école avec moi.

Dr CHIPMAN.

Q. Vous êtes allé à l'école avec lui?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Harvey a rendu témoignage qu'il avait vendu un cheval pour $150 à Berwick, et au cours de l'interrogatoire, il a déclaré que ce cheval était brassicourt. Vous rappelez-vous de ce cheval?—R. Oui, monsieur, je me le rappelle.

Q. Pourquoi vous en rappelez-vous?—R. Il a été élevé à côté de chez moi.

Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous ce cheval?—R. Depuis dix ans, à peu près.

Q. Et vous l'avez vu et connu durant toute cette période?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui l'a élevé?—R. M. Beattie.

Q. Vous êtes parfaitement sûr que vous connaissiez le cheval en question?—R. Oui, monsieur.

Q. Le cheval était-il brassicourt?—R. Oui.

Q. Veuillez donc nous décrire la provenance de cette arqûre?—R. Il est né comme cela, il a toujours été comme cela, il n'était pas arqué d'une façon trop prononcée.

Q. Cet état rendait-il le cheval malsain et inutile?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous porte à dire en particulier que cette arqûre ne le rendait pas malsain et inutile?—R. J'ai conduit le cheval moi-même, et Watermore, de Kentville, l'a eu pendant deux ou trois ans; il l'a fait courir sur la glace et sur des pistes d'un demi-mille. C'était un bon petit cheval.

Q. A-t-on découvert que c'était un bon cheval de course?—R. Oui, monsieur.

Q. Un cheval vigoureux?—R. Oui, monsieur. On l'a fait courir avec des entraves et il n'a jamais bronché.

Q. Etes-vous prêt à dire qu'il pouvait faire un bon cheval de cavalerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous à dire du prix qu'on l'a payé, $150, était-ce un prix raisonnable?—R. Si j'avais besoin d'un cheval d'attelage ou de selle, je serais parfaitement consentant à payer ce prix pour le cheval en question et même davantage.

Q. Quelle est votre opinion relativement à la valeur de ce cheval?—R. Il devait valoir à peu près $165.

Q. Si vous aviez besoin d'un cheval de cette nature, payeriez-vous ce prix?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Jusqu'à quel point était-il arqué? Très peu ou non?—R. On pouvait s'en apercevoir, oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous pouviez, mais je suppose qu'il y a une différence d'arqûre chez les chevaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais savoir si c'était un mauvais spécimen?—R. Non, monsieur.

Q. Si l'arqûre est de nature à nuire réellement à l'utilité d'un cheval, de quelle manière le démontre-t-il en particulier?—R. Au lieu de se tenir les jambres roides, il tremblera.

Q. Et c'est à force de trébucher que cette infirmité se produit généralement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous croyez que le faire trotter sur la glace et sur les pistes d'un demi-mille est une épreuve suffisamment sévère dans un tel cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Une épreuve raisonnable ou sévère?—R. Une épreuve sévère.

Q. Je suppose que lui faire sauter des barrières serait encore plus dur, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que cela serait plus dur que de le faire trotter sur la glace.

Q. D'après l'expérience personnelle que vous avez de ce cheval, avez-vous jamais remarqué quelque effet défectueux causé par l'arqûre?—R. Non, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Savez-vous combien on a payé à M. Harvey pour ce cheval?—R. Non, monsieur.

Dr CHIPMAN.

Q. Dans son témoignage, M. Harvey a déclaré que d'après lui, à Berwick, on avait examiné de 60 à 75 chevaux. Qu'avez-vous à dire de cette déclaration? Voici la question: "Combien avez-vous dit qu'il y avait de chevaux ce jour-là", et la réponse a été, "Je ne sais pas, je suppose qu'il pouvait y en avoir probablement de 60 à 75". R. Il y en avait un nombre bien plus considérable que cela.

Q. Vous persistez à dire qu'il y avait là à peu près 200 chevaux?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Je voudrais savoir dans quelles conditions vous avez accompli votre travail en cet endroit. Pratiquement il y avait 200 chevaux; aussi, à moins d'avoir beaucoup d'espace pour les examiner, vous deviez être bien à l'étroit?—R. Je l'étais.

Q. Voulez-vous nous décrire l'endroit où ces chevaux étaient rassemblés?—R. Ils ont été examinés dans ce que vous appelleriez—je suppose, la cour aux marchandises.

Q. De quelle dimension est-elle?—R. 400 ou 500 pieds de longueur par 100 pieds de largeur.

Q. Cela comprend l'enclos entier?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Y avait-il là un vaste entrepôt?—R. J'appellerais cela une cour à marchandises.

Par M. Boys:

Q. Devait-on les expédier de là après examen?—R. Oui.

Q. Etait-ce pour cela que vous aviez convenu de cet endroit?—R. Je ne sais pas. Je n'ai rien convenu du tout.

Q. Quoi qu'il en soit, vous n'avez pas convenu de cet endroit?—R. Non.

Q. Tout ce que vous savez, c'est qu'on vous a conduit là pour faire l'examen, et comme l'endroit était à proximité du chemin de fer, vous avez jugé que c'était pour cela qu'on avait choisi cet endroit?—R. Oui.

Q. Etes-vous prêt à dire qu'il y avait congestion dans la cour?—R. Oui.

Q. Même s'il y en avait, cette congestion vous a-t-elle nui dans l'examen des chevaux?—R. Non, seulement, il m'a été plus difficile, plus pénible de les examiner.

Q. Voulez-vous dire que c'était plus difficile en ce que vous ne pouviez pas faire marcher les chevaux?—R. Oui.

Q. A propos des fermiers, ont-ils attendu patiemment leur tour ou quelques-uns ont-ils manifesté de l'impatience pour faire examiner leurs chevaux, ce qui aurait provoqué de la hâte et de la confusion?—R. Dans bon nombre de cas, huit ou dix à la fois me demandaient d'examiner leurs chevaux.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce là une raison d'accepter la vente au gouvernement de chevaux inférieurs?—R. Non, monsieur.

Par M. Boys:

Q. Je crois que dans son témoignage M. Harvey a parlé tout particulièrement de l'âge. Y a-t-il eu là quelque chose qui vous ait empêché particulièrement de déterminer l'âge des chevaux?—R. Non, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Ensuite, où avez-vous examiné des chevaux?—R. A Kingston.

Q. Pouvez-vous dire combien on vous en a offert en vente? En avez-vous examiné autant qu'à Berwick?—R. A peu près le même nombre.

Q. A peu près 200, vous ne prétendez pas que cela soit plus qu'une estimation?—R. Non.

Dr Chipman.

Q. Combien, à peu près, en avez-vous accepté là?—R. Environ 70 ou 80.

Q. Etiez-vous accompagné de quelque autre vétérinaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez examiné tous les chevaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous examiné tous ceux qu'on offrait en vente?—R. Non, pas tous.

Q. Comment se fait-il que vous ne les avez pas tous examinés?—R. Pour la raison que parfois, si on offrait un très beau cheval, j'en demandais le prix et on me répondait $300.

Q. Et vous n'aviez pas la faculté de payer ce prix?—R. Bien, je présumais qu'on ne paierait pas ce prix-là.

Q. Cependant, vous avez examiné tous les chevaux sous le rapport de la santé et de l'âge, ou les avez rejetés à cause du prix trop élevé?—R. Oui.

Q. Votre méthode d'examen a-t-elle suivi là le même cours que dans les cas précédents?—R. Oui.

Q. Vous avez examiné chaque cheval aussi minutieusement que les circonstances le permettaient?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Harvey a déclaré qu'il avait vendu quatre chevaux à Kingston. Qu'avez-vous à dire de cette déclaration?—R. Je me rappelle d'un cheval brun; je crois que c'était soit un cheval bai foncé ou brun, je ne me rappelle pas au juste.

Q. Qu'avez-vous à dire maintenant au sujet de la déclaration que vous avez examiné et accepté quatre de ses chevaux?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Est-ce vrai que vous avez examiné quatre de ses chevaux?—R. J'ai pu le faire, mais une autre personne a présenté ces chevaux, si ce sont les siens, je suis certain de cela.

Q. Vous n'avez pas examiné, pour lui, quatre chevaux?—R. Non.

Q. Vous dites que vous n'en avez pas examiné plus d'un pour lui?—R. C'est tout ce dont je me rappelle.

Q. Je ne tiens pas à vous mettre une réponse sur les lèvres, mais vous vous rappelleriez sans doute de tous les chevaux que M. Harvey vous aurait amenés; je veux dire, que vous vous rappelleriez mieux de ses chevaux que des chevaux appartenant à d'autres personnes?—R. Non, monsieur, je ne crois pas que je le pourrais.

Par M. Davidson:

Q. Parce que vous connaissez M. Harvey, examineriez-vous ses chevaux plus minutieusement ou moins minutieusement que les chevaux appartenant à d'autres personnes?—R. Il s'est occupé de chevaux depuis assez longtemps.

Q. Que voulez-vous dire?—R. C'est un maquignon, si je ne me trompe.

Q. Vous ne répondez pas à ma question. Parce que vous connaissez M. Harvey, seriez-vous porté à examiner plus minutieusement ses chevaux que vous le feriez des chevaux appartenant à d'autres personnes?—R. Oui, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Au cours de son témoignage, M. Harvey a déclaré qu'il ne vous connaissais que de vue. Je lui ai demandé:—

> Q. Vous connaissez assez bien le Dr Chipman, n'est-ce pas?—R. Oui.
>
> Q. Est-il compétent comme médecin vétérinaire?—R. Je ne sais pas, je ne le connais que de vue, je ne connais rien de ce qui le concerne.

Vous dites que vous êtes allé à l'école avec lui?—R. Lui et son frère sont venus tous les deux à l'école avec moi à Grand-Pré.

Q. A quelle distance avez-vous vécu l'un de l'autre pendant une bonne partie de votre vie?—R. Il demeurait à Hantsport, à sept milles de Grand-Pré.

Q. Et vous dites que vous le connaissez depuis vingt ans?—R. Oui, sûrement depuis aussi longtemps.

Q. Maintenant, M. Harvey a déclaré ici qu'il avait vendu un cheval âgé de trente ans?—R. S'il l'a fait, je ne l'ai pas accepté.

Dr CHIPMAN.

Q. Et vous avez accepté tous les chevaux achetés à Kingston?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous du cheval que vous dites avoir examiné à Kingston et qui appartenait à Harvey?—R. Je crois qu'il était brun ou bai foncé, je ne me rappelle pas si c'était une jument ou un hongre.

Q. Comment?—R. Je ne me rappelle pas si c'était une jument ou un hongre.

Q. Avez-vous examiné le cheval quant à son âge?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel âge avait-il, au meilleur de votre souvenir?—R. Dix ans.

Q. Etait-il sain?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné des chevaux ailleurs qu'à Kingston?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Ailleurs que dans ces endroits dont vous avez déjà parlé? C'est le dernier endroit où vous ayez fait des examens?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Les quatre endroits où vous avez examiné des chevaux sont: Kentville, Wolfville, Berwick et Kingston?—R. Oui.

Q. Avez-vous placé quelque marque sur ces chevaux ou les avez-vous étiquetés de quelque manière pour les reconnaître?—R. Ils ont été étiquetés, oui.

Q. De quelle manière ont-ils été étiquetés?—R. L'étiquette était en duplicata. J'inscrivais un numéro sur ce duplicata qu'on attachait au licou du cheval; ce numéro correspondait au numéro placé sur l'autre moitié de l'étiquette sur laquelle je marquais également l'âge, la hauteur, la couleur du cheval et si c'était un cheval d'artillerie, de cavalerie ou de trait.

Q. Cette description était-elle sur les deux moitiés de l'étiquette?—R. Non, monsieur.

Q. Elle était contenue sur la moitié qu'on enlevait?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous de cette dernière moitié?—R. Je la remettais à M. Mackay.

Par le Président:

Q. En quoi était cette étiquette?—R. En carton, quelque chose de raide comme du carton.

Q. Etait-elle attachée avec une ficelle?—R. Oui.

Q. La ficelle était passée dans un trou pratiqué dans l'étiquette?—R. Oui.

Q. Et elle était attachée au licou?—R. Oui.

Q. On pouvait facilement la détacher?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Si je comprends bien, c'était une carte perforée qui se divisait en deux parties?—R. Oui.

Q. Et la partie fixée au licou ne contenait rien autre chose que le numéro?—R. Rien autre chose.

Q. L'autre partie contenait en plus du numéro l'information à l'usage particulier de Mackay?—R. Oui.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous demandiez parfois le prix du cheval?—R. Oui, monsieur.

Q. Le communiquiez-vous de quelque manière à M. Mackay?—R. Dans certains cas, je remarquais le prix du cheval à l'endos de la carte

Q. C'est-à-dire, sur le revers de la moitié contenant l'information, et non sur celle qui ne portait que le numéro?—R. Oui, seulement à l'endos de la moitié contenant l'information.

Q. M. Mackay pouvait-il comprendre ce que cela signifiait?—R. Oui.

Q. Comment pouvait-il le savoir?—R. Bien, il apprenait ainsi le prix que le vendeur demandait.

Q. En d'autres termes, c'était là la méthode convenue?—R. Oui.

Q. Cela signifiait-il le prix final du cultivateur ou simplement ce qu'il vous avait demandé?—R. Simplement, ce qu'il m'avait demandé.

Par M. Rhodes:

Q. Dans son témoignage, M. Harvey a déclaré qu'à Kingston il avait vendu un cheval âgé d'au moins 18 ans dont deux des jambes souffraient de l'éparvin. Qu'avez-vous à répondre à cela?—R. Je ne me rappelle pas d'un tel cheval.

Q. Vous rappelleriez-vous d'avoir accepté un tel cheval, dont deux des jambes seraient atteintes de l'éparvin et qui aurait 18 ans d'âge?—R. Oui, monsieur.

Q. Si je me rappelle bien, je pense qu'il a dit qu'on pouvait voir l'éparvin à l'œil nu?—R. Oui, monsieur.

Q. Que pensez-vous de cette déclaration?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Pourrait-elle être vraie?—R. Non, monsieur.

Par M. Davidson:

Q. En d'autres termes, vous n'avez étiqueté à Kingston aucun cheval atteint de l'éparvin et appartenant à Harvey?—R. Non, monsieur.

Par M. Boys:

Q. Vous avez parlé de l'éparvin. Au sujet de l'âge, avez-vous mis une étiquette sur quelque cheval âgé de plus de dix ans?—R. Non, monsieur.

Par M. Rhodes:

Q. Maintenant, je tiens à attirer en particulier votre attention sur une partie du témoignage de M. Harvey. Il parle des chevaux qu'il a vendus; il dit qu'ils souffraient d'un éparvin visible à l'œil nu; que le docteur Chipman a placé des étiquettes sur ces deux chevaux; l'un de ces chevaux avait une bosse sur le genou qu'on pouvait voir à l'œil nu. Je lui ai posé cette question:

> Q. Qu'est-ce qu'il avait celui-là?—R. Il avait une bosse sur le genou.
> Q. Vous (Harvey) pouviez voir cela?—R. Oh, oui.
> Q. Cette fois, Chipman l'a regardé et a-t-il remarqué l'éparvin?—R. Oui.
> Q. A-t-il (Chipman) attiré votre attention sur ce fait?—R. Oui.
> Q. Que s'est-il passé entre vous deux?—R. Il (Chipman) n'a trop rien dit.
> Q. Il (Chipman) les a acceptés?—R. Il (Chipman) les a acceptés.

Q. Qu'avez-vous à répondre à cette déclaration?—R. Je ne les ai pas acceptés. Dans nombre de cas, j'ai placé des étiquettes sur des chevaux qui n'ont pas été acceptés par M. Mackay.

Q. Avez-vous placé des étiquettes sur quelque cheval souffrant de l'éparvin?

M. Carvell: Qu'on nous fasse encore cette réponse?

Le Président: Il dit que dans nombre de cas il avait placé des étiquettes sur des chevaux qui ne furent pas acceptés par M. Mackay.

Par M. Rhodes:

Q. Ces chevaux que vous avez étiquetés, étaient-ils sains?—R. Dans quelques cas, si je me rappelle bien, j'ai placé les étiquettes portant à l'endos: éparvin, etc. Je laissais à M. Mackay de les acheter ou non. Cela ne me regardais pas.

Q. Etait-ce un éparvin avancé?—R. Non, pas que je me rappelle. Je ne plaçais pas d'étiquette sur un cheval boiteux, je ne m'en occupais point.

Par M. Boys:

Q. Un cheval ayant souffert de l'éparvin est-il capable de satisfaire le but demandé?—R. Oui, il peut être accepté comme cheval utile et sain.

Dr Chipman.

Q. Il y a des degrés dans l'éparvin comme dans toutes les autres maladies?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites qu'il s'est présenté des cas où un cheval souffrait de l'éparvin, et que vous l'avez indiqué sur l'étiquette?—R. Oui.

Q. Devons-nous comprendre d'après cela qu'en dépit de l'éparvin le cheval, d'après vous, était propre au but proposé, si l'on pouvait l'acquérir à un prix satisfaisant?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous voulez nous faire comprendre?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'en aucun cas vous avez—faites-nous comprendre jusqu'à quel point cette pratique existait; sur tous ces chevaux, quel nombre admettez-vous avoir envoyé avec une étiquette marquée: éparvin?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Peut-être une demi-douzaine sur le tout?—R. Probablement plus.

Q. Peut-être une douzaine?—R. Peut-être pas autant que cela.

Q. Sur tous ceux que vous avez acceptés?—R. Oui.

Q. Et dois-je comprendre d'après votre témoignage que dans chacun de ces cas l'éparvin était léger?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Pas suffisamment avancé pour faire tort au cheval dans le travail pour lequel on l'achetait?—R. Oui.

Q. Dans votre opinion?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, savez-vous si, oui ou non, quelques-uns des chevaux ainsi marqués comme souffrant de l'éparvin n'ont pas été achetés par Mackay? Pouvez-vous répondre à cela de votre propre chef?—R. Oui.

Q. Vous le pouvez? Pouvez-vous dire combien de fois la chose s'est présentée dans cette estimation de 12?—R. Non, je ne le puis pas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dois-je comprendre qu'autant que vous vous rappelez, Harvey ne vous a offert en vente qu'un cheval à Kingston?—R. Oui, c'est tout ce dont je me rappelle.

Q. Dois-je comprendre également que quand Harvey jure qu'il vous a vendu plusieurs chevaux âgés de 18 à 30 ans, vous dites que cela est absolument faux?—R. Oui, certes.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous quelque doute là-dessus?—R. Il peut se faire qu'il ait fait vendre ses chevaux par d'autres. Je ne me rappelle que d'un seul cheval.

Q. Je me soucie peu que ce soit d'autres personnes. Si je comprends bien votre témoignage, le résultat par les dents est certain?—R. Oui.

Q. Et il n'y a pas un seul cheval que vous n'ayez ainsi examiné?—R. Non, monsieur.

Q. Si tel est le cas, serait-il possible pour Harvey ou un autre de faire passer un cheval âgé réellement de 18 ou 20 ans sans parler de 30?—R. Non, monsieur.

Q. Affirmez-vous positivement que ni Harvey ni un autre n'ont passé un seul cheval âgé de plus de dix ans?—R. Non, monsieur.

Q. "Non, monsieur", ou "oui, monsieur"?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais savoir d'abord comment il s'est fait que vous avez été nommé au poste de chirurgien vétérinaire pour faire ce travail?—R. J'ai reçu une dépêche; je crois qu'elle venait de quelqu'un d'Ottawa, si je ne me trompe, elle venait de Keever, mais je ne suis pas certain, je l'ai oublié.

Q. Qui vous a d'abord parlé de la chose et vous a engagé?—R. Je l'ai apprise par la dépêche, puis je me suis rendu au bureau de M. Oakes.

Q. Où, dans quelle ville?—R. A Kentville.

Dr Chipman.

Par le Président:

Q. Avez-vous cette dépêche sur vous?—R. Non, monsieur, il y a six mois de cela.

Par M. Boys:

Q. Vous dites que vous avez rencontré Oakes après avoir reçu l'offre?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque personne autre que Oakes? Quelqu'un, à part Oakes, s'est-il occupé de requérir vos services?—R. Non, monsieur.

Q. Je pense que vous nous avez dit quelle était l'entente; vous deviez recevoir $10 par jour et payer vos dépenses?—R. Oui.

Q. Et c'est là la seule entente en vertu de laquelle vous avez travaillé?—R. Oui.

Q. Directement ou indirectement, avez-vous reçu de quelque personne quelque récompense en retour de vos services, en sus des $10 dont vous avez parlé?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelque commission secrète, péculat, ou autre allocation quelconque de versé entre vos mains résultant de cette transaction?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-on parlé de péculat à quelque degré que ce soit?—R. Non, monsieur.

Par M. Davidson:

Q. Quelqu'un vous a-t-il offert un péculat?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais offert de l'argent afin que vous acceptiez son cheval?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu conversation, à propos de péculat, avez-vous entendu discuter cette question alors que vous étiez en devoir?

M. CARVELL: Monsieur le président, arrêtez cela.

M. DAVIDSON: Je ne pense pas que mon honorable ami puisse restreindre cette enquête; nous ne formons pas une brigade travaillant dans l'ombre, nous travaillons à ciel ouvert.

Le PRÉSIDENT: Quel est le point?

M. DAVIDSON: Je lui demande si, pendant qu'il était occupé à son travail, il a discuté la question ou la possibilité de faire du péculat.

M. CARVELL: Lui-même faire du péculat?

M. DAVIDSON: C'est ce que je demande.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. WARNOCK: Avec la permission du comité, je désirerais poser quelques questions au docteur Chipman.

Le PRÉSIDENT (M. Bennett de Simcoe): Très bien, allez-y docteur.

Par M. Warnock:

Q. Je tiens à vous dire en commençant que je suis vétérinaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Un peu jaloux de l'honneur de la profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps avez-vous examiné les chevaux achetés à Kingston?—R. Probablement six ou sept heures.

Q. Et à cette occasion, vous en avez examiné combien?—R. Entre 70 et 80.

Par M. Carvell:

Q. Vous en avez accepté de 70 à 80. Vous avez dit auparavant que vous en aviez examiné 200?—R. J'en ai examiné quelque chose comme 200.

Par M. Warnock:

Q. Combien de temps cela prend-il pour examiner convenablement un cheval quant à sa santé?—R. Vous devez vous rappeler que dans quelques-uns de ces cas le prix était trop élevé; aussi je n'ai pas examiné ces chevaux, je ne m'en suis pas occupé.

Q. Je comprends cela. Permettez-moi de vous dire, afin d'être juste avec vous, que j'ai examiné un bon nombre de chevaux tant pour les autorités impériales en An-

gleterre que pour celles des remontes au Canada; aussi j'ai acquis pas mal d'expérience à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Nul doute que bon nombre de chevaux que vous avez considérés étaient sains au toucher?—R. Oui.

Q. Et vous en avez accepté 70 ou 80. En moyenne, quel temps avez-vous pris pour examiner ces 70 ou 80 chevaux?—R. Oh, je ne pourrais rien affirmer sur cela.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous aviez accompli votre travail en six ou sept heures?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela ne prendrait-il pas au moins quinze minutes à un chirurgien-vétérinaire pour examiner, ne fût-ce que superficiellement, l'un de ces chevaux?—R. Je pense bien que oui.

Q. A peu près quinze minutes. Avez-vous jamais acheté des remontes auparavant?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qu'il est absolument essentiel que toutes les remontes soient saines quant au souffle et à la vue?—R. Oui, monsieur.

Q. Que c'est absolument essentiel?—R. Oui.

Q. Un cheval aveugle ou miope, ou un cheval poussif, c'est-à-dire dont la respiration est haletante, ou un cheval lourd serait absolument sans valeur dans ce but?—R. Oui, monsieur.

Q. Donc combien de temps cela prendrait-il pour examiner un cheval en ce qui concerne son souffle?—R. Cela prendrait 24 heures pour faire cela minutieusement.

Q. Probablement, mais en le faisant de cette manière, combien cela prendrait-il de temps?—R. Bien, il vous faudrait le retourner plusieurs fois tel qu'il est convenu de le faire, et ainsi de suite.

Q. Comme point essentiel de l'examen, ne le feriez-vous pas monter par un homme et ne le feriez-vous pas galoper?—R. Dans bon nombre de cas, les chevaux furent mis à l'essai. Ils furent conduits sur une voiture.

Q. N'est-il pas aussi essentiel qu'un cheval d'artillerie ait, tout comme un cheval de cavalerie, le souffle et les membres sains?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous aviez à examiner un cheval d'artillerie, ne le feriez-vous pas harnacher et ne demanderiez-vous pas à un homme de le mettre au galop?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien cela prendrait-il?—R. Cela ne prendrait pas bien longtemps pour lui faire monter la rue et le faire revenir de nouveau.

Q. De quinze à vingt minutes à partir du moment que vous l'avez harnaché, et pour peu que vous éprouviez quelque soupçon, vous le feriez marcher un demi-mille à une allure assez rapide?—R. Oui, monsieur, mais cela ne prendrait pas plus de cinq minute pour faire le demi-mille.

Q. Cela prendrait probablement cinq minutes pour le harnacher, quelques minutes pour le houspiller et le mettre en marche, et cinq autres minutes pour lui faire parcourir le demi-mille. En tout une quinzaine de minutes. Aviez-vous quelqu'un pour vous aider à déterminer la santé du cheval?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez examiné 70 ou 80 chevaux en un jour?—R. J'ai jugé par expérience que si j'en examinais 5 ou 6 en une heure, je travaillais assez rapidement.

Q. Maintenant, quand vous avez examiné les 70 ou 80 chevaux, vous n'aviez personne pour regarder ces chevaux et pour mettre de côté ceux qui ne méritaient pas votre attention?—R. Oui, en certains cas, j'avais quelqu'un.

Q. Est-ce avec cet aide que vous avez examiné ces 70 ou 80 chevaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous alloué un temps assez considérable à l'examen des yeux de ces chevaux?—R. Je leur ai examiné la vue.

Q. Vous ne les avez pas conduits?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez simplement examiné que la prunelle de l'œil—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui concerne l'âge de ces chevaux, vous n'avez examiné que les incisives?—R. C'est tout, monsieur.

Dr Chipman.

Q. Si vous rencontrez un cheval accusant des symptômes de scrofule, c'est-à-dire, un cheval maigre et de pauvre apparence, le poil rude, ne croyez-vous pas qu'il serait urgent de votre part d'examiner ses molaires?—R. Dans un sens, oui.

Q. Avez-vous fait cela?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez qu'un cheval scrofuleux ou ayant toute l'apparence de souffrir de la scrofule, pourrait bien souffrir tout simplement d'une molaire cariée?—R. Ou avoir des vers.

Q. Un cheval âgé de 18 ou 19 ans offre généralement une pauvre apparence. Avez-vous examiné les molaires de ces chevaux?—R. Non, monsieur.

Q. Convenez-vous avec moi de la nécessité de cet examen chez un cheval qui part en service actif et qui sera tout probablement privé de l'assistance d'un dentiste-vétérinaire?—R. Si vous rencontriez des chevaux ayant des molaires cariées, prendriez-vous le temps de les traiter ou condamneriez-vous tout simplement le cheval?

Q. Ne refuseriez-vous pas un tel cheval?—R. Non, monsieur, je ne le refuserais pas.

Q. Je ne m'accorde pas avec vous. J'aurais certainement refusé ces chevaux, et si vous les aviez signalés à l'attention d'un officier expérimenté en remontes, il ne les aurait pas acceptés.

L'hon M. Reid: Je n'ai aucune objection à ce que vous examiniez minutieusement le témoin; mais si vous voulez faire des discours vous feriez mieux d'attendre que l'examen des témoins soit terminé. Alors vous pourrez à votre guise.

Par M. Warnock:

Q. Vous avez examiné ces 70 ou 80 chevaux en 6 ou 7 heures?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes convaincu que vous les avez examinés minutieusement?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Par M. Davidson:

Q. Vous demeurez à Kentville?—R. Oui.

Q. De quelle manière vous êtes-vous rendu de Kentville à Wolfville?—R. En automobile.

Q. Qui était avec vous dans l'automobile?—R. M. Mackay.

Q. Personne autre?—R. M. McGinnis conduisait la voiture.

Q. Vous m'avez dit que personne ne vous avait suggéré directement de faire du péculat. A-t-on tenu en votre présence une conversation à l'effet qu'il serait possible de faire du péculat?—R. Je préfère ne pas répondre.

M. Davidson: Je pense, monsieur le président, que le témoin devrait être forcé de répondre.

Le Président: Qui était avec vous à cette occasion?

M. Davidson: Il a dit que c'était M. Mackay et le chauffeur, M. McGinnis.

Le Président: Je ne vois aucune objection à ce que le témoin réponde à la question.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous surpris quelque conversation entre McGinnis et Mackay au sujet de péculat?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation avec quelqu'un d'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui étaient ces personnes? S'il y a eu du péculat, nous voulons le savoir.—R. Ce n'était pas au sujet de cette transaction de chevaux, c'était au sujet de la guerre du Sud-Africain.

M. Davidson: J'ai compris que le témoin a dit qu'on avait suggéré devant lui à une autre personne de faire du péculat dans cette transaction.

 Dr Chipman.

L'hon. M. REID: Si ce péculat a trait à la guerre du Sud-Africain, il n'est pas nécessaire que nous nous occupions de cela aujourd'hui. Si au contraire, on a suggéré un péculat à réaliser concernant l'achat des chevaux, je veux savoir qui est le coupable afin que nous puissions régler son cas.

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous entendu quelqu'un suggérer, non pas à vous personnellement, mais à quelqu'un d'autre, qu'on pouvait réaliser un péculat dans cette transaction?—R. Oui, monsieur.

M. CARVELL: Attendez maintenant.

Le PRÉSIDENT (M. Bennett): Je crois que cette question est juste.

Par M. Davidson:

Q. Dites-nous comment la chose s'est passée et qui c'était.

M. CARVELL: Il a dit que c'était au sujet de la guerre du Sud-Africain.

L'hon. M. REID: Si le Dr Chipman est au fait ou a quelque idée qu'il y a eu du péculat à ce sujet, je crois que nous devrions le savoir.

M. CARVELL: Il n'y a pas de doute.

Le PRÉSIDENT (M. Bennett): Si ce péculat a trait à la guerre du Sud-Africain, ne répondez pas; si c'est au sujet de cette transaction qui nous occupe, répondez.

M. CARVELL: C'est juste.

Le TÉMOIN: On n'a pas mentioné de péculat.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Au sujet des chevaux dont nous avons parlé, achetés aux quatre endroits que vous avez visités: Kentville, Wolfville, Berwick et Kingston....R. Non, monsieur, on a dit simplement que nous aurions pu faire du péculat.

Par le Président:

Q. Au sujet de ces chevaux?—R. Oui. Il a dit qu'il y en avait eu beaucoup de fait lors de la guerre du Sud-Africain, car il achetait lui-même les chevaux.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cette suggestion n'a donné lieu à aucun acte?—R. Non, monsieur.

Par M. Davidson:

Q. Qui est l'auteur de la suggestion qu'on pouvait faire du péculat dans cette transaction?

M. CARVELL: Je tiens à faire comprendre que si l'on porte atteinte à l'honorabilité de quelque personne, nous demanderons au Parlement de demeurer ici jusqu'à ce que l'homme en question ait eu l'opportunité de se présenter devant nous.

Par M. Davidson:

Q. Qui était celui qui, en votre présence, a suggéré qu'on pouvait faire du péculat dans cette transaction; quel est son nom?

Le PRÉSIDENT (M. Bennett): Ce que j'ai décidé est ceci: J'ai dit de ne pas répondre à la question s'il s'agissait d'une affaire concernant la guerre du Sud-Africain, je m'en tiens exclusivement à cela. S'il s'apprête à dire qu'un homme a dit qu'on avait fait de l'argent lors de la guerre du Sud-Africain, et qu'on aurait pu faire de l'argent dans cette transaction, je ne vois pas le rapport.

Le TÉMOIN: C'est ce qu'on a dit.

M. DAVIDSON: Je crois que si quelque personne est allé trouver les fonctionnaires du gouvernement et les a pressés, ou leur a suggéré d'agir malhonnêtement dans cette affaire, de faire du péculat, que ce comité devrait savoir qui c'était.

Dr CHIPMAN.

Le PRÉSIDENT: Confirmez cela, que quelqu'un est allé le trouver et lui a suggéré de faire quelque chose d'illégal.

Le TÉMOIN: Ce monsieur n'a pas suggéré de le faire, mais il a dit que cela pourrait se faire.

L'hon. M. REID: Je crois que si quelqu'un a suggéré cela et qu'un acte s'en soit suivi, nous devons savoir qui c'était.

Le PRÉSIDENT: Je permets cette question.

M. DAVIDSON: Qui était cet homme?

L'hon. M. REID: Je vais poser la question. Au sujet de l'achat des chevaux à Kentville, Wolfville, Berwick et Kingston, quelqu'un vous a-t-il demandé ou a-t-il demandé en votre présence de se joindre à vous dans le but de faire du péculat par la vente de ces chevaux?—R. Non, monsieur.

M. McKENZIE: J'ai demandé au début à M. Rhodes s'il s'occuperait de trouver si le vétérinaire gardait un dossier relatif aux chevaux, et il m'a dit qu'il s'occuperait de la chose plus tard.

M. RHODES: Je me suis occupé de la question des étiquettes, c'est là tout le dossier.

Par M. Carvell:

Q. Je désire que vous donniez par ordre les faits qui ont précédé votre nomination comme vétérinaire dans le but d'acheter ces chevaux?—R. Ce qui s'est fait, monsieur?

Q. Oui, ce qui s'est fait?—R. Bien, je pense qu'on a placé des affiches; je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Je désire savoir, autant que vous pouvez vous le rappeler, qui vous a d'abord approché?—R. J'ai reçu une dépêche d'Ottawa—je ne me souviens pas de qui elle venait: je pense que c'est de Keever me disant que j'avais été nommé pour examiner les chevaux, que Wood avait été nommé avec moi.

Q. Vers quelle date cela se passait-il?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Qui est ce M. Keever, le savez-vous?—R. Non.

Q. Quand l'avez-vous rencontré la première fois?—R. A Kentville, le jour où il a commencé à acheter des chevaux.

Q. Combien de temps est-il resté à la Nouvelle-Ecosse, autant que vous pouvez vous le rappeler?—R. Jusqu'à ce que nous eûmes fini d'acheter les chevaux.

Q. Combien cela ferait-il de temps?—R. Quatre ou cinq jours, je pense.

Q. L'avez-vous vu depuis?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous entendu parler depuis?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où il est?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Foster à propos de cela avant de commencer les achats?—R. Non, monsieur, je n'ai pas vu M. Foster du tout.

Q. Je crois que vous avez dit que vous étiez allé chez M. Oakes avec la dépêche?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi êtes-vous allé chez M. Oakes?—R. Bien, je voulais savoir ce qu'il y avait de vrai là dedans, ce que cela signifiait, et il était le seul homme que je connaissais et à qui je pouvais m'adresser.

Q. Pourquoi vous êtes-vous adressé à lui; quelle poste occupait-il?—R. Il est le secrétaire de M. Foster.

Q. Et il est connu comme tel dans le comté de King?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle information vous a-t-il donnée?—R. Il m'a dit que c'était vrai, que j'avais été nommé.

Q. Vous a-t-il donné quelques instructions?

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous dit qu'il était le secrétaire de M. Foster?—R. Le secrétaire du parti conservateur, je pense.

Dr CHIPMAN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. C'est ce que vous vouliez alléguer quand vous avez dit qu'il était le secrétaire de M. Foster?—R. Oui, monsieur, il est le secrétaire de l'association conservatrice.

Q. Vous voulez dire qu'il est le secrétaire de l'association conservatrice et non le secrétaire de M. Foster personnellement; est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Vous a-t-il donné quelques instructions?—R. Il m'a simplement demandé de l'aider à dresser la liste des affiches destinées aux différents endroits à des dates différentes.

Q. Vous avez préparé l'itinéraire?—R. J'ai préparé un tableau.

Q. C'est ce que j'appelle l'itinéraire. Vous deviez être à Kentville un jour, à Wolfville un autre, à Berwick et à Kingston, un autre, et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet itinéraire comprenait-il d'autres endroits que les quatre que vous avez nommés?—R. Canning et Windsor.

Q. Etes-vous jamais allé dans le comté d'Annapolis?—R. Non, monsieur; je suis allé à Middleton.

Q. Quand M. Keever a-t-il fait son apparition?—R. La première fois que je l'ai vu c'était le premier jour que nous avons acheté des chevaux à Kentville.

Q. M. Keever était là, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles instructions vous a-t-il données?—R. Aucune, dont je me rappelle.

Q. Lui avez-vous parlé?—R. Non, monsieur, pas privément. M. Mackay était là de même que Wood et Oakes aussi, je crois.

Q. Que vous a dit M. Mackay? Nous avons la preuve que c'est M. Mackay qui a donné l'argent pour ces chevaux, que c'était lui qui les achetait. C'est la preuve que nous avons ici. Qui est ce M. Mackay?—R. Je ne l'avais pas rencontré avant ce jour; je ne le connaissais pas et je ne le connais pas.

Q. Il y avait un M. Mackay qui a avoué demeurer à Truro, il est venu ici et a rendu témoignage. Savez-vous si cet homme habite Truro?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme question de fait, vous savez que c'est un homme de Truro, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'il est le fils de l'ancien sénateur Mackay, de Truro?—R. Je ne le sais pas.

Q. Je tiens seulement à n'avoir aucun doute au sujet de l'identité de cet homme. L'avez-vous rencontré depuis votre arrivée à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. Quelles instructions M. Mackay vous a-t-il données?—R. Aucune, que je sache. Le premier jour, je ne savais pas avec qui je ferais les achats et je n'ai appris que le lendemain matin le nom de l'endroit où je devais aller, rien de plus que ce que mentionnait le tableau, et qu'il devait venir avec moi.

Q. Quelqu'un a dû vous donner des instructions car vous n'auriez su que faire de ces étiquettes?—R. Je devais me rapporter au bureau de M. Oakes chaque matin, me procurer mes étiquettes, et c'est là qu'on me disait où aller.

Q. Vous avez reçu des instructions de M. Oakes?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles instructions M. Oakes vous a-t-il données relativement à la qualité des chevaux que vous deviez examiner?—R. Aucune.

Q. Aucune?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez déjà dit, du moins je crois que vous avez dit, que vous ne deviez acheter aucun cheval âgé de plus de dix ans?—R. Il y avait des affiches dans tout le pays.

Q. Cela ressemble-t-il aux affiches dont vous vous êtes servi (il passe une affiche au témoin)?—R. Oui, monsieur.

Dr CHIPMAN.

Q. Celle-ci n'est remplie pour aucun endroit en particulier?—R. Non, monsieur.
L'hon. M. Reid: Les âges sont mentionnés ici, cinq à huit ans.

Par M. Carvell:

Q. On mentionne cinq à huit ans?—R. Mes instructions étaient dix ans.

Q. Qui vous a donné ces instructions?—R. M. Oakes.

Q. N'avez-vous pas reçu d'autres instructions en sus de l'information mentionnée sur les affiches?—R. Je viens de vous en citer une, je ne me rappelle pas en avoir reçu d'autres.

Q. M. Oakes vous a donné des instructions que les chevaux pouvaient avoir dix ans et non huit?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, je crois que là où nous en sommes rendus, je ferai copier cela afin de le mettre au dossier (l'affiche est produite comme suit) :—

CHEVAUX MILITAIRES
DEMANDES.

1. Chevaux de selle.

Age: de 5 à 8 ans; Hauteur: de 15 à 16 mains; Poids: de 1,000 à 1,150 liv.

2. Chevaux d'artillerie.

Age: de 5 à 8 ans; Hauteur: de 15½ à 16 mains; Poids: de 1,050 à 1,250 liv.

3. Chevaux de trait.

Age: de 5 à 8 ans; Hauteur: de 15½ à 16 mains; Poids: de 1,250 à 1,400 liv.

Couleurs:

Bai, Brun, Noir, Châtain, Rouan (Pas de Gris ni de Blanc).

Tous les chevaux doivent être sains, avoir une bonne conformation, être exempts de défauts et habitués au harnais ou à la selle.

Les chevaux seront inspectés à...................... le.......................

Par ordre du

Lt.-col. W. J. Neil,
Officier des remontes.

Les personnes qui ont des chevaux disponibles voudront bien avertir au plus tôt.

Q. Quelles sont les autres instructions que M. Oakes vous a données?—R. Aucune dont je me rappelle.

Q. Est-ce que toutes les affiches que vous deviez placarder devaient porter la signature du colonel Neil?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Maintenant, avez-vous reçu d'autres instructions de M. Oakes?—R. Non, monsieur, pas que je me souvienne.

Q. Avez-vous reçu des instructions quant au poids?—R. Non, monsieur.

Q. Quant à la couleur?—R. Non, monsieur.

Q. D'autres instructions que celles comprises dans l'affiche quant aux qualités requises pour les chevaux de cavalerie?—R. Non, pas que je me souvienne.

Q. Quand vous avez commencé à acheter des chevaux avec M. Mackay, vous dites que vous avez reçu vos instructions de M. Oakes à savoir, que vous deviez aller à tel endroit tel matin et faire affaire avec Mackay?—R. Oui.

Q. Ne vous étiez-vous pas entendu avec M. Mackay sur ce que vous deviez faire?—R. Non, monsieur; le premier matin quand j'ai acheté des chevaux, je me suis tenu tantôt avec M. Keever et tantôt avec M. Mackay.

Dr Chipman.

Q. Allons, quelles instructions vous ont-ils données concernant vos devoirs à remplir ce premier matin?—R. Je m'en tenais aux indications des affiches.

Q. Bien, vous ont-ils dit que vous pourriez accepter des chevaux atteints de l'éparvin pourvu que d'après vous la maladie ne fut pas très grave?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez fait cela de votre propre chef?—R. Je ne considérais pas que je les accepterais; je me suis contenté de placer certains détails à l'endos des étiquettes pour leur propre information.

Q. Vous leur donniez à tous cette information?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils dit que vous étiez libre de placer une étiquette sur un cheval souffrant de l'éparvin pourvu que, d'après vous, le cas ne fût pas très grave, ou vous ont-ils dit que vous pouviez faire ce que vous avez fait subséquemment?—R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas dit cela?—R. Non.

Q. Vous avez fait cela de votre propre initiative?—R. Oui.

Q. Puis, vous leur avez envoyé les chevaux?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils fixé une limite quant aux prix qu'ils devaient payer pour les chevaux?—R. Non, monsieur, ils ne m'ont rien dit; seulement je leur ai entendu dire une ou deux fois que pour des chevaux d'une valeur de $300 ils ne payaient pas ce prix.

Q. Leur avez-vous entendu dire qu'ils ne payaient pas $200?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi la seule limite que vous connaissez est d'avoir entendu quelqu'un dire qu'ils ne payaient pas $300?—R. Oui.

Q. Et avez-vous donné au comité toutes les instructions que vous avez reçues de M. Mackay ou de M. Keever ou du gouvernement?—R. Toutes.

Q. Et ces instructions étaient telles que vous les avez décrites au comité, que vous deviez examiner ces chevaux et que M. Oakes vous donnait les étiquettes?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit en vous remettant les étiquettes?—R. Il ne m'a rien dit, j'avais tout à inscrire: hauteur, couleur, âge, et ainsi de suite, sur la partie inférieure de l'étiquette.

Q. Vous a-t-il dit ce que vous aviez à faire de l'étiquette?—R. Non, mais il y avait une ficelle à chacune que je devais attacher au licou du cheval.

Q. Sans instruction aucune, vous saviez que cette partie de l'étiquette devait être attachée au licou du cheval et que vous deviez remettre l'autre partie à M. Mackay ou à M. Keever, ou à quelqu'un d'autre?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cela sans avoir reçu d'instruction?—R. Il n'y a rien eu de plus que ce que j'ai mentionné.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous personnellement rempli les étiquettes ou si c'est chaque vendeur respectif qui a fait cela?—R. C'est moi qui les ai remplies.

Q. Avez-vous commencé à les remplir, ou avez-vous demandé au vendeur de le faire? Ou les avez-vous remplies après avoir examiné les chevaux?—R. Après avoir examiné les chevaux.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez assumé la responsabilité, vous êtes devenu responsable envers M. Mackay des chevaux?—R. Oui.

Q. Après avoir terminé, ou mieux à mesure que vous avanciez dans votre besogne, avez-vous tenu pour vous-même compte des chevaux que vous aviez examinés?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, vous n'avez aujourd'hui aucune information sur aucun cheval que vous avez examiné ou aucune recommandation que vous avez faite sur ce cheval?—R. Non, monsieur.

Dr Chipman.

Q. Et quand vous dites que vous pensez n'avoir acheté seulement qu'un cheval, disons de Carvell, à un certain endroit, vous vous fiez entièrement à votre mémoire et non à un dossier?—R. Oui.

Q. Vous ne vous en rapportez exclusivement qu'à cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré M. Foster à cette époque?—R. Non, monsieur.

Q. M. Foster était-il dans le comté de King à l'époque de ces achats?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous si ces chevaux ont été payés par chèque ou en billets?—R. En billets.

Q. Vous êtes au courant de cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Savez-vous d'où provenait l'argent?—R. Je suppose qu'il venait d'Ottawa.

Q. Savez-vous que M. Foster donnait ses chèques à M. Mackay pour cet argent?—R. J'ai signé trois ou quatre chèques ou traites, je suppose que c'était cela.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir. (Les chèques sont produits par le vérificateur général.) Prenons ces trois liasses de chèques et supposons que vous en retiriez le nombre de chèques que vous avez signés. (Les chèques sont mis entre les mains du témoin.)—R. Numéro 1, en date du 28 août, $8,750.

Q. Signé par qui?—R. Par M. Foster et par moi.

Q. Quel M. Foster?—R. A. DeWitt Foster.

Q. C'est le député du comté de King, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Reconnaissez-vous cette écriture comme étant la sienne?—R. Oui.

Q. Très bien, continuez?—R. En voici un autre, en date du 3 septembre, $3,000.

Q. Signé par vous et M. Foster?—R. Oui. En voici un autre en date du 3 septembre, $2,000.

Q. Signé par vous et M. Foster?—R. Oui. En voilà un autre en date du 2 septembre pour $1,344.

Q. Signé par vous et M. Foster?—R. Oui. Un autre, en date du 2 septembre, $2,000.

Q. Signé par vous et M. Foster?—R. Oui. Un autre en date du 2 septembre, $3,560.

Q. Signé par vous et M. Foster?—R. Oui.

Q. De quel endroit ces chèques sont-il datés?—R. De Kentville, Berwick, Berwick, Kentville, Kentville, Kentville.

Q. En avez-vous qui soient datés de Kingston?—R. Je n'en vois pas ici qui soient datés de Kingston.

Q. Quoiqu'il en soit, je constate que ces chèques que vous venez de mentionner forment un total de $19,000 à $20,000?—R. Oui.

Q. Je constate que vous avez signé des chèques formant un total de $19,000 à $20,000 et qu'ils ont été retirés par M. Foster?—R. Oui.

Q. Comment, diable, ces chèques ont-ils pu être signés par vous et M. Foster sans que vous n'ayez vu M. Foster?—R. Je les ai signés, je ne sais pas comment il se fait que M. Foster les ait signés.

Q. Est-ce qu'ils ne portaient pas la signature de M. Foster quand vous les avez signés? Ou bien, quelqu'un se promenait-il avec des chèques portant la signature de M. Foster?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Qui vous a apporté ces chèques pour vous les faire signer?—R. M. Keever.

Q. M. Keever avait des chèques signés par M. Foster et il vous les a apportés pour vous les faire signer?—R. Oui, je les ai signés.

Q. Vous les avez signés?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Chaque chèque mentionnait le nombre de chevaux achetés?—R. Oui.

Dr CHIPMAN.

Par M. Rhodes:

Q. Etes-vous certain que c'est M. Keever qui vous a présenté ces chèques; ne se peut-il pas que ce soit M. Oakes?—R. Comme question de fait, je pense que c'est M. Oakes, ils étaient là ensemble.

Par M. Carvell:

Q. MM. Oakes et Keever étaient là ensemble?—R. Oui.

Q. Dans tous les cas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qu'on en finisse avec cela. Tous ces chèques signés par M. Chipman mentionnent le nombre de chevaux achetés. Voici un chèque de $8,750, sur lequel on lit: "$8,750 pour 57 chevaux"?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné ces chèques avec M. Keever, ou un autre, et avez-vous additionné le coût de ces chevaux afin de savoir si la somme de $8,750 était exacte, et ce avant de signer le chèque?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas fait cela?—R. Non.

Q. C'est ou M. Keever ou M. Mackay peu importe, qui vous a remis ces chèques—c'est à M. Keever que celui-ci est payable?—R. Oui.

Q. M. Keever est celui qui a rempli ce chèque et vous l'avez signé?—R. Je le suppose.

Q. Pour 52 chevaux. La même chose pour les autres.

Par M. McKenzie:

Q. Il y avait là 52 chevaux. Quelle preuve aviez-vous quand vous avez signé ce chèque, que ces chevaux avaient été examinés par vous?—R. Rien de plus que ce que j'avais de signer le chèque.

Q. C'est tout?—R. Oui

Par M. Carvell:

Q. Vous l'avez signé?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils dit qu'ils avaient additionné le produit de la vente et qu'il se chiffrait à cette somme?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, docteur, ne croyez-vous pas que vous avez signé ces chèques avant que la vente n'ait lieu de façon à obtenir l'argent et à s'en servir pour acheter les chevaux?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous pensez que les chevaux avaient été achetés et payés avant que vous ayez signé ces chèques?—R. Oui.

Q. Quoiqu'il en soit, vous ne pouviez avoir aucun compte des chevaux que vous aviez acceptés? Pourriez-vous savoir si c'est M. Mackay, ou M. Keever ou une autre personne qui a acheté tous les chevaux que vous avez acceptés?—R. Qu'est-ce que cela veut dire encore?

Q. Pourriez-vous savoir s'ils ont acheté tous les chevaux que vous avez acceptés?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez qu'à prendre leur parole que le chèque représentait le nombre de chevaux qu'il était censé représenter?—R. Pratiquement, oui.

Q. Serait-ce absolument cela?—R. Je connais le nombre de chevaux qu'on a expédiés de chaque endroit.

Q. Voulez-vous dire que ces chèques n'ont pas été émis avant que les chevaux n'eussent été expédiés?—R. En autant que je sache ils ne le furent pas.

Q. En autant que vous vous rappelez les chèques ne furent émis qu'après l'expédition des chevaux?—R. Après qu'ils furent expédiés.

Par M. Foster (King, I.P.-E.):

Q. Vous voulez dire sur les wagons?—R. Non je ne dirais pas cela.

M. CARVELL: Je ne le croyais pas.

Dr CHIPMAN.

Le Témoin: Dans quelques cas, à Kentville, ils sont demeurés là trois ou quatre jours après qu'ils eussent été achetés.

Par M. Carvell:

Q. Alors les chèques ont dû être émis avant qu'ils eussent été expédiés dans ce cas?—R. Je le supposerais.

Q. Je crois qu'il n'y a aucun doute du tout à ce sujet?—R. Je ne sais pas. J'ai signé les chèques et c'est tout.

Q. C'est à peu près tout ce que vous savez. Et vous vous êtes fié aux autres hommes pour faire les choses correctement?—R. Oui.

Q. Je crois que c'est à peu près la réponse. C'est tout ce que nous voulons.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites que vous connaissiez le nombre de chevaux expédiés de chaque endroit?—R. Je le savais dans le temps. Je ne le connais pas pour Kentville. Je me rappelle tout dans le moment à l'exception de Kentville, Canning et Windsor.

Q. C'est-à-dire là où vous étiez?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Seulement que de là où vous étiez vous savez quelque chose au sujet des expéditions?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Saviez-vous dans le temps si le nombre de chevaux était acheté pour lequel vous avez signé les chèques?—R. Oui.

Q. Représentant ce nombre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Comment saviez-vous cela, docteur?—R. Bien, je crois que le nombre de chevaux était mis sur les chèques.

Q. Avez-vous tenu quelque registre ou quelque mémoire pour vous-même de la quantité de chevaux achetés?—R. Non, monsieur.

Q. Comment saviez-vous que c'était le même nombre sur le chèque?—R. En comptant les étiquettes et les chevaux après qu'ils eussent été achetés.

Q. Avez-vous compté les étiquettes?—R. Non, monsieur.

Q. Ne permettez pas que ces messieurs vous entraînent hors de la vérité?—R. J'étais présent lorsqu'elles furent comptées par M. Mackay.

Q. Vous étiez présent et vous les avez vus compter?—R. (Pas de réponse.)

Par M. Rhodes:

Q. Et la transaction était présente à votre mémoire dans le temps?—R. Oui.

Q. Quoique vous n'ayez pas de registre dans le temps, votre compte serait exact?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Y aurait-il eu quelque difficulté à cette époque de faire un compte réel par l'usage des étiquettes?—R. Pas que je sache.

Q. Laissez-moi comprendre. D'après votre point de vue, chaque cheval que vous avez accepté portait cette étiquette?—R. Oui.

Q. Hormis qu'on les aurait subséquemment rejretés, un cheval aurait été acheté pour chaque étiquette que vous mettiez?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ont fait les rejets?—R. Pas nécessairement.

Q. Pourquoi pas?—R. Dans le cas où j'étiquetais un cheval, je donnais le duplicata à monsieur Mackay. Il n'avait pas besoin d'acheter le cheval.

Dr Chipman.

Q. Ecoutez la question; en autant que vous êtes concerné, chaque cheval que vous avez accepté portait cette étiquette?—R. Oui.

Q. Et les étiquettes représenteraient le nombre de chevaux, lorsqu'elles en rejetaient quelques-uns?—R. Oui.

Q. Dans lequel cas elles en tiendraient compte elles-mêmes?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, docteur, vous dites que quelques-uns des chevaux que vous avez étiquetés n'ont pas été achetés?—R. Oui.

Q. Si telle était la mentalité de Mackay et de Keever, auraient-ils pu mettre sur la table des étiquettes représentant des chevaux qu'ils n'auraient pas achetés lorsque vous êtes venu pour les vérifier?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. A moins qu'ils eussent fait des étiquettes eux-mêmes.

Q. Reprenons cela. Vous avez accepté, disons, 80 chevaux et vous avez mis des étiquettes sur 80 chevaux, et alors vous auriez donné 80 duplicata à Keever ou Mackay? —R. Oui.

Q. Maintenant, supposons que des 80 chevaux que vous avez étiquetés seulement que 70 ont été achetés par Mackay, n'auraient-ils pas encore les étiquettes en leur possession?—R. A moins qu'on les leur aurait enlevées.

M. Boys: Ils n'auraient pas les duplicata.

M. Carvell: Ils auraient les originaux en leur possession.

Par M. Carvell:

Q. Ils auraient 10 étiquettes, duplicata et originaux, contenant la hauteur, pesanteur, couleur et condition des chevaux, en leur possession, représentant des chevaux qu'ils n'auraient pas achetés?—R Oui.

Q. Si telle était leur mentalité, n'auraient-ils pas pu vous tromper en ajoutant ces dix étiquettes, ou une partie de ces étiquettes, aux étiquettes représentant des chevaux qu'ils n'auraient pas achetés?—R. Je suppose qu'ils auraient pu le faire.

Q. Tout ce que vous savez c'est que vous avez compté les étiquettes qui vous furent produites?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pouvez pas jurer que chacune de ces étiquettes représentait un cheval acheté par Mackay ou Keever?—R. Je ne crois pas que je le pourrais.

Q. C'est à Mackay et à Keever à fournir le reste de la preuve.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Avez-vous reçu des plaintes de quelques personnes que leurs chevaux avaient été étiquetés par vous, mais qu'ils n'avaient jamais reçu leur argent?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous dire que tous les chevaux marqués par vous ont été achetés?—R. Non, monsieur, je ne veux pas dire cela.

Q. Vous ne voulez pas dire cela?—R. Non, monsieur.

M. Bennett (Simcoe): Ma question est simplement pour démontrer qu'il n'y a pas de plaintes. Quelques personnes ont eu le duplicata. La personne ayant le duplicata se plaindrait à quelqu'un: Une étiquette a été placée sur mon cheval; je suis allé pour me faire payer, et ils m'ont dit: "Allez-vous-en".

M. Carvell: Il dit qu'il a donné le duplicata à Keever ou à Mackay. Il ne l'a pas donné au propriétaire du cheval.

M. Bennett (Simcoe): Bien, il y avait une étiquette sur le cheval. L'homme se rendrait chez ses voisins et dirait: C'est une drôle d'affaire, mon cheval a été accepté et j'en ai reçu une étiquette, mais je n'ai reçu aucun argent.

M. Carvell: Je n'ai pas d'objection à cette question.

Dr Chipman.

ANNEXE No 3

Par l'honorable M. Reid:

Q. Docteur Chipman, j'aimerais que nous nous comprendrions au sujet de ces chèques. Docteur Chipman, vous dites que vous avez acheté 8, ou du moins que vous avez étiqueté 8 ou 10 chevaux à Kentville. Vous dites que vous en avez étiqueté 28 à Wolfville; 30 ou 40 à Berwick, et 70 ou 80 à Kingston. Prenant les plus petites quantités, c'est-à-dire 70, 30, 28 et 8, cela donne un total de 136 que vous avez étiquetés dans ces quatre endroits?—R. En autant que je puisse me rappeler.

Q. C'est le témoignage que vous avez donné, je crois. Maintenant, les chèques que M. Carvell dit que vous avez signés (à M. Carvell, voyez si je les ai correctement).

M. Carvell: Je ne les ai pas examinés. Si vous entrez dans ce sujet il me faudra les vérifier (il examine les chèques).

L'hon. M. Reid: $8,750.

M. Carvell: C'est à Kentville.

L'hon. M. Reid: Représentant 52 chevaux sur le chèque; $3,060 représentant 18 chevaux, $2,000 représentant 11 chevaux; $1,344 représentant 7 chevaux; $2,000 représentant 12 chevaux; $3,560 représentant 20 chevaux. Est-ce tout ce que vous avez?

M. Carvell: C'est tout ce que j'ai ici.

L'hon. M. Reid: C'est tout ce que je puis trouver sur les chèques.

Q. C'est-à-dire que 120 chevaux représentés sur vos chèques formeraient un total de $20,714, pour lequel vous avez signé des chèques. Maintenant, dois-je comprendre d'après le témoignage que vous avez rendu, que dans les quatre endroits mentionnés, vous avez accepté au moins 136 chevaux, ou si vous prenez l'excédent ce serait 20 ou 30 de plus, et que ces chèques représentent les chèques pour 120 sur 136 chevaux que vous avez acceptés?—R. En autant que je sache, ils les représentent, oui.

M. Carvell: C'est exactement le point que je voulais atteindre d'une autre façon. Ce serait affaire très simple pour M. Keever, si telle est sa mentalité,—selon la preuve il a eu en sa possession 16 étiquettes qui ne représentaient pas des chevaux achetés.

M. Boys: On ne suggère pas que le nombre de chevaux achetés n'a pas été délivré, suggère-t-on cela? Je n'ai pas entendu parler de cela avant.

M. Carvell: Je ne l'ai pas suggéré. Mais on peut supposer n'importe quoi.

L'hon. M. Reid: Il avait signé des chèques pour un montant d'argent, $20,000, et le nombre de chevaux acceptés était le nombre de ceux, et plus que ce nombre, pour lesquels il avait signé des chèques.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez décrit la manière dont vous étiez engagé et la manière que vous procédiez pour les chèques et le registre que vous avez tenu. Maintenant, dites-nous où ces chevaux ont-ils été examinés à Kentville?—R. Dans le parc.

Q. De quelle dimension est ce parc?—R. Je ne pourrais pas dire précisément. Il y a une rue qui le longe sur une distance d'environ cinq ou six cents pieds, je pourrais dire.

Q. Où avez-vous exercé les chevaux?—R. D'un bout à l'autre de ce parc.

Q. Nous ne sommes pas allés là, et en conséquence nous acceptons votre parole au sujet de Kentville. Quelle sorte de place aviez-vous à Wolfville?—R. Je les ai examinés dans l'écurie de louage et en remontant et en descendant la rue.

Q. Quelle écurie de louage?—R. Tom Hutchinson.

Q. Quelle dimension a cette cour?—R. Ce n'est pas tout à fait aussi grand que le parc de Kentville. Oui, où la rue la traverse ce serait à peu près la même grandeur.

Q. Quelle serait la grandeur de la cour à Wolfville, diriez-vous?—R. A peu près 150 pieds sur un sens et environ 75 à 100 pieds dans l'autre.

Q. Avez-vous fait sortir quelques chevaux de la cour afin de les exercer?—R. Oui, monsieur.

Dr Chipman.

Q. Combien?—R. Presque tous sont allés soit sur la piste de course entre la grange et la voie du chemin de fer ou dans la rue.

Q. Mais maintenant j'arrive à Berwick. Où les avez-vous exercés à Berwick?—R. En arrière du hangar à fret et de l'entrepôt.

Q. Quelle est la grandeur de la place?—R. C'est plus grand qu'à Kentville ou Wolfville, soit l'une ou l'autre place.

Q. Dites-nous dans votre jugement, la longueur et la largeur en pieds?—R. Je pourrais dire 500 ou 600 pieds de longueur et je ne connais pas la largeur—100 pieds probablement.

Q. Et à ce moment vous aviez probablement 200 chevaux à cet endroit?—R. Ils étaient dans la rue et aux alentours dans diverses places.

Q. Etaient-ils en dedans?—R. Oh oui, monsieur.

Q. Près de la clôture, n'est-ce pas?—R. Non, je ne crois pas qu'il y ait une clôture du tout à cet endroit. Quelques-uns étaient, je crois, attachés à l'entrepôt, mais la plupart étaient tenus par les personnes qui les amenaient.

Q. La plupart sont venus attelés à des voitures?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. REID: Des bogheis.

Par M. Carvell:

Q. Quelle opportunité auriez-vous pour exercer des chevaux dans un endroit comme celui-là?—R. Nous pourrions les faire courir depuis la rue tout droit en bas, passé cet entrepôt et la grange et autour d'un clos où il y a de l'herbe là. J'ai précisément oublié quelle était la distance.

Q. Mais vous les avez fait sortir et vous les avez exercés?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui les a exercés pour vous?—R. Les gens qui les amenaient, les propriétaires.

Q. Avez-vous obligé chaque homme à conduire son propre cheval?—R. Oui.

Q. Etes-vous monté sur aucun cheval de selle?—R. Oui, une ou deux fois.

Q. Vous rappelez-vous les noms des personnes qui possédaient les chevaux?—R. Non, je ne les connais pas.

Q. A Berwick avez-vous acheté un cheval de George Selfridge?—R. Je ne le connaîtrais pas si je le voyais.

Q. Vous ne connaîtriez pas M. Selfridge?—R. Non, monsieur.

Q. M. Selfridge était ici, il a été sur un siège ici toute la matinée. Connaissez-vous Spurgeon Selfridge?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez acheté quelques chevaux de lui?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Connaissez-vous l'homme?—R. Non, monsieur.

Q. Dans tous les cas vous avez acheté un cheval de M. Harvey à Berwick?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais que vous me donneriez une description de ce cheval, aussi détaillée que vous le pourrez. C'est le cheval qui avait les genoux courbés?—R. C'était un cheval de selle, un ambleur.

Q. Un ambleur?—R. Oui, un cheval bai, je crois qu'il avait quelques poils gris.

Q. Un cheval bai avec quelques poils gris?—R. Je le crois. Sa crinière, si je me rappelle bien, est d'une couleur gris argent, pas absolument noire. Il a eu les genoux courbés depuis que je le connais, depuis sa naissance.

Q. Quelle était sa pesanteur?—R. Je pourrais dire qu'il devait peser mille livres.

Q. Qui a élevé ce cheval dites-vous?—R. M. Beattie.

Q. Quel est son nom de baptême?—R. Fred.

Q. Où demeure-t-il?—R. Grand-Pré.

Q. Le cheval a-t-il un nom particulier?—R. Le cheval?

Q. Oui—R. Lincoln.

Q. Lincoln est-il un cheval bien connu?—R. Oui.

Dr CHIPMAN.

ANNEXE No 3

Q. Qui l'a possédé en autant que vous connaissez?—R. Walter Moore l'a possédé.

Q. Est-ce l'homme qui l'a élevé?—R. Non, Beattie.

Q. Il n'a aucun lien de parenté avec le vrai Lincoln je suppose?—R. Aucun que je sache.

Q. C'est une jument baie élevée par Beattie et possédée par Walter Moore, connaissez-vous autre chose à son sujet?—R. Elle a été en la possession d'un homme de Port-William un temps, je ne me rappelle plus de son nom, maintenant.

Q. Quelqu'autre personne l'a-t-elle possédée?—R. Je crois que M. Harvey l'a eue en sa possession un jour, soit lui ou son frère, je ne me rappelle plus lequel.

Q. Harvey l'a eue en sa possession un jour, il y aurait longtemps de cela?—R. Je ne sais pas combien il y a de temps. Je sais que M. Beattie l'a eue de nouveau. M. Harvey l'avait rendue difficile à conduire, je crois, soit une chose ou l'autre, il ne pouvait la conduire.

Q. M. Harvey l'a retournée à Beattie. Quoi ensuite?—R. Bien c'est tout ce que je sais.

Q. Vous ne savez pas comment il se fait qu'Harvey l'a eue une deuxième fois? —R. Non, monsieur.

Q. Maintenant nous allons prendre Kingston. Je veux que vous me donniez la description, aussi près que possible, du cheval qu'Harvey vous a amené à Kingston. —R. C'était un petit cheval, bai-brun ou brun.

Q. Un cheval hongre ou une jument?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous souvenez-vous de l'âge de ce cheval?—R. Non, pas exactement.

Q. Vous rappelez-vous qu'Harvey vous a amené un cheval avec une bosse sur un des genoux?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous ce monsieur là, M. Selfridge (montrant l'homme désigné). Le deuxième homme à gauche?—R. Non, monsieur. Je me rappelle sa figure maintenant, monsieur.

Q. Vous vous rappelez sa figure?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir acheté des chevaux de lui?—R. Je ne me rappelle pas en avoir acheté aucun.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela du tout?—R. Non, monsieur.

Q. M. Selfridge dit qu'il a vendu à M. Mackay et qu'ils ont été acceptés par vous, deux bons chevaux, et il a obtenu, je crois, $275 pour la paire. Vous rappelez-vous quelque chose au sujet d'une paire de chevaux de cette sorte ayant été achetée à Berwick?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas du tout?—R. Je ne me rappelle pas les chevaux, non.

Q. Très bien, alors revenons à Harvey. Vous rappelez-vous qu'Harvey vous a amené un petit cheval bai avec une grosse bosse sur le genou?—R. Non, je ne me rappelle pas du cheval.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir refusé d'accepter un cheval de cette description qui vous était amené par Harvey?—R. Non, je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas l'avoir étiqueté ni rien, quoi que ce soit.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez l'avoir refusé?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, je veux vous traiter loyalement. Je n'ai pas le témoignage devant moi, mais je crois que je puis m'en rappeler assez bien. Il dit qu'il a essayé de vous faire accepter un cheval avec une grosse bosse sur le genou—presque aussi grosse qu'un grand verre à boire—et vous avez refusé d'accepter ce cheval.—R. Je ne me rappelle pas.

Dr Chipman.

Q. Vous rappelez-vous qu'Harvey a essayé de vous faire accepter, et que vous avez accepté, une jument noire, une petite jument noire?—R. C'est peut-être la jument brune dont je pense, je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous qu'Harvey est allé vous trouver le même jour et qu'il vous a demandé d'examiner un cheval saure?—R. Je crois qu'il avait là un cheval saure, je ne me rappelle pas.

Q. C'est à Kingston cela. Il dit qu'il avait là un cheval saure. Je veux voir jusqu'à quel point vous et M. Harvey allez différer d'opinion?—R. Je ne me rappelle plus si c'était à Kingston ou Berwick.

Q. Je conviens, docteur, qu'il y a déjà quelque temps, et je veux vous donner toutes les chances de rafraîchir votre mémoire. Harvey dit qu'il a amené un cheval saure à Kingston. Aimeriez-vous à dire qu'il n'en a pas amené?—R. Non, je n'aimerais pas à dire cela.

Q. Harvey dit que vous avez accepté ce cheval. Aimeriez-vous à dire que vous ne l'avez pas accepté?—R. Je ne me rappelle pas.

Le Président: Si vous voulez poser des questions précises au sujet de ce cheval, l'animal devrait être convenablement identifié.

M. Carvell: Je parle d'un cheval alezan.

Par M. Boys:

Q. M. Carvell vous a questionné au sujet d'un cheval alezan. Si pareil cheval vous a été présenté par Harvey et accepté par vous, était-il âgé de plus de 10 ans?—R. Non, monsieur.

Par M. McKenzie:

Q. Quel temps se serait-il écoulé entre l'étiquetage de ces chevaux et la signature de ces chèques?—R. Je ne pourrais pas dire, monsieur. Je ne me rappelle pas. Je crois que c'était le soir. Je crois que c'est après le travail terminé, le soir.

Q. Ma question est quel temps se serait-il écoulé entre l'étiquetage des chevaux et la signature des chèques qui semblent porter votre nom?—R. Probablement une journée. Je me rappelle les avoir signés le soir lorsque le travail de la journée était terminé; c'est tout ce que je puis dire.

Q. Avez-vous signé les chèques à ces quatre endroits différents?—R. Oui, monsieur, je les ai signés à Kentville.

.Q Kentville, Wolfville, Berwick et Kingston?—R. En autant que je puisse me souvenir, je les ai signés.

Q. Naturellement votre mémoire est rafraîchie par la vue de ces chèques, à l'aide de ces chèques, sauriez-vous combien vous en avez signés?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ont-ils tous été présentés par la même personne pour que vous les signiez?—R. Non, pas que je puisse me rappeler.

Q. Je crois que vous nous avez déjà dit que lorsque les chèques vous furent présentés pour que vous les signiez, vous n'aviez rien pour vous permettre de vérifier s'ils représentaient ou non le nombre exact des chevaux?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous certain qu'alors que vous étiez employé, vous n'avez jamais accepté aucun cheval sans le voir et l'examiner?—R. Accepté sans le voir?

Q. Sans le voir du tout?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire positivement qu'aucun cheval n'a été vendu d'après votre étiquette sans que vous l'ayez vu?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un m'a demandé de vous poser cette question, si vous n'avez pas accepté 75 chevaux, ou si 75 chevaux n'ont pas subi l'examen supposant porter votre signature, et que vous ne les avez pas examinés?—R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire, monsieur.

Dr Chipman.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais demandé d'étiqueter des chevaux que vous n'aviez pas vus?—R. Non, monsieur, personne.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous donné ces étiquettes à quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Combien de temps ces chevaux sont-ils demeurés à Kentville après qu'ils eurent été finalement payés ou acceptés par vous; combien de temps avant qu'ils furent expédiés?—R. Deux ou trois jours pour quelques-uns, je crois, d'autres sont partis immédiatement.

Q. Qui en avait la surveillance?—R. Je crois que M. Chute était un des hommes.

Q. Y avait-il possibilité d'en substituer d'autres après que vous les eussiez examinés?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelque rapport là-bas que cela aurait pu se faire?—R. Non, je ne le crois pas.

Par M. Carvell:

.Q Nous allons procéder avec ce cheval saure. Avez-vous jamais entendu parler d'un cheval saure appelé cheval à "Jim Jacques"?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Jim Jacques?—R. Non, monsieur.

Q. A quelle distance de Kingston demeurez-vous?—R. Je crois que c'est à quarante milles.

Q. Vous ne connaîtriez pas tous les chevaux aux alentours de cette partie du comté de King?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissiez pas le cheval de Jim Jacques?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si un homme du nom de John Holton possédait un cheval?—R. Non.

Q. Savez-vous si ce cheval venait d'Halifax?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien de son histoire?—R. Non, monsieur.

Q. Jurez-vous maintenant que vous n'avez pas accepté un cheval alezan pour M. Harvey à Kingston?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne jurerez pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Alors nous allons abandonner celui-là? Maintenant nous arrivons à un autre, un cheval alezan. Je suppose que vous avez appris que M. Harvey a juré que vous avez accepté un cheval qui avait été entre les mains de plusieurs personnes. Je crois que dans un cas il avait été acheté pour $15. Dans un autre cas pour $10, et originairement pour une bagatelle.

M. Rhodes: Il a employé le mot "troqué."

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous pris quelque peine pour vous enquérir de la chose vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu cela dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse avant votre départ?—R. Je l'ai vu le matin que je suis parti.

Q. Avez-vous pris quelques moyens pour essayer de vous enquérir de cette affaire?—R. Je n'avais pas le temps.

Q. Vous ne l'avez pas fait alors?—R. Non.

Q. Direz-vous que M. Harvey n'est pas revenu vous voir ce jour-là avec deux chevaux alezans?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en avez aucun souvenir?—R. Non, monsieur.

Q. C'est une belle manière de dire. Lorsque M. Harvey dit qu'il est allé à vous avec deux chevaux alezans, et que vous les avez acceptés, direz-vous qu'il se parjurait?

M. Rhodes: A Kingston.

Le Témoin: Non, monsieur, j'ai pu lui mettre une étiquette, comme je l'ai fait dans d'autres cas; je ne sais pas si le cheval a été acheté ou non.

Par M. Carvell:

Q. M. Harvey jure que vous avez mis des étiquettes sur quatre chevaux à Kingston ce jour-là; direz-vous qu'il se parjurait en disant cela?—R. Non, je ne le puis pas, parce que je ne m'en rappelle pas.

Q. Et vous n'avez pas de registre?—R. Il aurait pu avoir quatre chevaux là, ou quelqu'autre personne. Je ne sais rien du tout à ce sujet; je ne me rappelle pas en avoir vu quatre.

Q. Il dit qu'il n'y avait personne avec lui; il dit qu'il est allé lui-même et qu'il a présenté les chevaux, les a attachés à la clôture, c'est ce qu'il a dit, je crois, et que vous les avez acceptés, et qu'il les a vendus après cela. Dites-vous qu'il se parjurait lorsqu'il disait cela?—R. Non, monsieur, je ne le puis pas.

Q. Il dit qu'il vous a présenté un cheval alezan ayant deux éparvins, ce qu'il appelle le cheval à Jim Jacques, et que vous l'avez accepté. Serait-ce un des chevaux sur l'étiquette duquel vous avez écrit le mot "éparvins"?—R. Ç'aurait pu l'être, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous qu'il vous a présenté à Kingston un gros cheval saure qui avait les genoux courbés "tipped" qu'ils appellent cela en Nouvelle-Ecosse, je crois? Vous rappelez-vous qu'un tel cheval vous a été présenté?—R. Il y en avait tant là; je ne me rappelle pas d'aucun cheval en particulier.

Q. Je suppose que la même réponse pourrait s'appliquer que vous ne savez pas si réellement c'est vrai ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant je veux savoir si vous avez acheté un cheval à Berwick d'un homme du nom de Reuben Moses?

L'hon. M. Reid: Quel âge monsieur Harvey a-t-il juré que le cheval de Jacques avait?

M. Carvell: Réellement je ne me rappelle pas.

M. W. H. Bennett: A la page 633 du témoignage on lui demande:

"Quel âge, dans votre opinion?—R. Je le considérerais bien près de trente ans".

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. Harvey jure que ce cheval avait trente ans, que vous l'avez étiqueté et qu'il a été acheté dans ce lot. Dit-il la vérité quand il déclare que vous avez accepté un cheval de trente ans?—R. Non, monsieur, je n'ai pas accepté de cheval de trente ans.

Q. S'il dit que ce cheval avait trente ans et que vous l'avez acheté, il se parjure?—R. Je sais que je n'aurais pas pu accepter un cheval de trente ans.

Q. Alors il déclare ce qui n'est pas vrai?—R. D'abord je ne pourrais pas dire qu'un cheval a trente ans par sa bouche, et personne ne le pourrait.

Q. Connaîtriez-vous que le cheval était si vieux que personne ne pourrait dire son âge?—R. A moins que ses dents eussent été rasées.

Q. Pourriez-vous arranger les dents d'un cheval de trente de telle façon que vous ne pourriez pas dire s'il a plus de dix ans ou non?—R. Il vous faudrait en raser une certaine quantité.

Par M. Carvell:

Q. Cela pourrait se faire?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Si un cheval de trente ans a les dents rasées, pourriez-vous être trompé de cette manière?—R. Oui, monsieur.

Dr Chipman.

Q. Si M. Harvey est allé vous trouver et vous a dit que ce cheval n'avait pas dix ans, il vous a trompé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. A-t-il été vous trouver et vous a-t-il dit que le cheval n'avait pas dix ans?—R. Non, monsieur.

Q. Alors il ne vous a pas trompé. Harvey vous a-t-il dit l'âge d'aucun cheval qu'il vous a présenté?—R. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit.

Q. Vous rappelez-vous avoir demandé à Harvey l'âge d'aucun cheval qu'il vous a présenté?—R. Je crois que je lui ai demandé dans le cas de Lincoln.

Q. Lui avez-vous demandé l'âge de Lincoln?—R. Je le crois.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Voici comment cela s'est fait, je crois que j'ai dit: "Quel âge a Lincoln maintenant?" et il a répondu "Dix".

Q. Excepté Lincoln, lui avez-vous demandé l'âge d'aucun autre cheval?—R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Lui avez-vous demandé si aucun autre cheval qu'il vous a présenté était sain ou non?—R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Alors vous ne lui avez posé aucune question concernant l'âge ou la qualité d'aucun cheval à l'exception de Lincoln?—R. Je ne me rappelle pas, excepté le cheval brun.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-il possible que vous ayez pu lui demander?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre règle générale de demander?

M. CARVELL: Maintenant, je crois que ce n'est pas tout à fait correct.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est correct.

Par M. Boys:

Q. M. Carvell vous pose cette question; qu'Harvey avait dit sous serment qu'il vous avait vendu quatre chevaux à Kingston, et il vous a demandé si vous contredisiez cela, et vous avez dit que vous ne le pouviez pas. Si M. Carvell vous avait posé la question de cette manière: qu'Harvey avait juré qu'il vous avait vendu quatre chevaux à Kingston, et que leurs âges variaient de dix-huit à trente ans, et que leurs dents n'avaient pas été rasées, sa déclaration serait-elle vraie?

M. McKENZIE: Ce n'est pas une question juste.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. CARVELL: Allez.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas tout à fait compris la question.

M. CARVELL: Je veux simplement attirer votre attention sur le fait qu'Harvey n'a jamais juré vous avoir vendu un cheval de trente ans, il a dit qu'il a vendu un cheval qui arrivait à trente ans, prenons la chose telle qu'elle est.

M. RHODES: Le premier cheval, il l'a vendu lui-même, et il a dit qu'il avait 32 ans.

M. McKENZIE: Je crois que vous devriez lire le témoignage, lequel est par écrit, et ne pas placer votre interprétation de ce témoignage dans une question.

Par M. Boys:

Q. M. Harvey a déclaré qu'il avait 32 ans.

M. CARVELL: Lisez le témoignage.

M. BOYS: Je vais le lire (il lit):—

> "Q. Mais il se traînait?—R. Je ne crois pas que j'étais au monde quand il est né."

Dr CHIPMAN.

Sommes-nous injustes en disant qu'il avait au delà de 30 ans? M. Carvell vous a fait dire que vous ne pouviez pas dire qu'Harvey ne vous avait pas vendu quatre chevaux à Kingston. Maintenant, je vous demande si on vous eût dit que les quatre chevaux en question étaient des chevaux âgés de 18 à 30 ans, ou à peu près, auriez-vous alors hésité à répondre à cette question, et que les dents n'auraient pas été rasées. Je dois poser cette question.

Objecté à la question par M. McKenzie en se basant sur le fait qu'elle n'est pas posée selon la preuve.

Par M. Boys:

Q. Je demande à ce témoin: si la question avait été loyalement posée, "Que les quatre chevaux en question qu'Harvey a juré avoir de 18 à 30 ans; vous a-t-il vendu semblables chevaux."—R. Je ne me rappelle pas semblables chevaux.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Harvey vous en a-t-il vendu un qui avait plus de dix ans, pour ne pas parler des quatre chevaux?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsqu'il dit qu'il vous a vendu quatre chevaux à des âges variant de 18 à 30 ans, il ne disait pas la vérité?—R. Comme je vous le dis, je n'ai jamais acheté un cheval.

Q. Voulez-vous répondre à ma question?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il dit la vérité lorsqu'il a juré cela? R. Je ne sais rien de pareil cheval.

Q. Si Harvey jure qu'il vous a vendu quatre chevaux à Kingston, âgés de 18 à 30 ans, ou à peu près, dit-il la vérité?—R. Je ne sais pas, je ne sais pas si Mackay a acheté des chevaux ou non.

Q. Je parle de cela, les avez-vous acceptés?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Dit-il la vérité s'il dit que vous les avez acceptés?—R. Pas que je sache.

Q. Est-ce vrai ou non?—R. Je ne sais pas.

Q. Il peut vous avoir vendu un cheval de 18 à 30 ans?—R. Il peut les avoir vendus à Mackay.

Par M. Hanna:

Q. Avez-vous accepté des chevaux de cette description?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Par M. Boys:

Q. Si Harvey dit qu'il les a passés, dit-il la vérité?—R. Si Harvey dit?

Q. Dit-il la vérité ou non? Oui ou non?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous remarqué quelques chevaux dont les dents avaient été limées?—R. Non.

Q. Avez-vous examiné la bouche de chacun?—R. Oui, excepté dans les cas où je connaissais l'âge des chevaux.

Q. Prenez maintenant le cas de Lincoln, vous ne lui avez pas examiné la bouche?—R. Non, monsieur.

Q. Je comprends que Lincoln est en quelque sorte une célébrité locale là-bas?—R. Je ne pourrais rien dire quant à cela.

Q. Il a été une espèce d'ambleur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Un cheval bien connu?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les yeux dans tous les cas?—R. Je ne leur ai pas accordé un examen complet.

Q. Les avez-vous regardés?—R. Oui.

Q. Dans tous les cas, avez-vous fait avancer et reculer le cheval afin de voir s'il boitait ou l'avez-vous acheté tel qu'il était?—R. Nous l'avons fait marcher dans chaque cas.

Dr CHIPMAN.

Q. J'aimerais que vous seriez un peu positif sur cette question. Croyez-vous que, dans chaque cas, vous avez fait marcher le cheval avant que vous l'ayez accepté?—R. Oui, je l'ai fait marcher.

Q. Avez-vous accepté quelques chevaux en les faisant simplement marcher par le licou dans la cour?—R. Oui.

Q. En avez-vous beaucoup accepté de cette manière?—R. Non, mais la plupart étaient amenés là attelés.

Q. Avez-vous accepté quelques chevaux qui étaient amenés là attelés sans les faire sortir de l'enclos?—R. Qui étaient amenés là attelés?

Q. Oui, vous les avez fait sortir de l'enclos, la place où ils les achetaient, vous nous avez dit qu'ils étaient dans un endroit de 500 ou 600 pieds de longueur par 100 pieds de largeur. Avez-vous accepté quelques chevaux sans les faire sortir de cet enclos?—R. Je crois que je l'ai peut-être fait.

Q. Ne croyez-vous pas que vous en avez acheté un grand nombre de cette manière à Kingston?—R. Non, parce que la cour était petite et la plupart étaient dans la rue.

Q. Vous souvenez-vous où étaient les chevaux de Harvey?—R. Non, je ne me rappelle pas le cheval.

Q. Vous ne vous rappelez pas de grand'chose du tout à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, docteur, je ne veux pas passer de jugement sur votre conduite ni poser aucune question tendant à quoi que ce soit dans ce sens, mais, en examinant la chose maintenant, de son point de vue, croyez-vous que vous auriez pu faire subir à ces chevaux un examen plus rigoureux que vous ne l'avez fait?—R. Oui, j'aurais pu.

L'hon. M. Reid: Si vous aviez eu le temps, faites entrer cela dans la question.

M. Carvell: Je croyais qu'il était clair que, si un homme examine 80 chevaux dans une journée, il n'aurait pas beaucoup de temps.

Par M. Carvell:

Q. Croyez-vous que si vous faisiez ce travail de nouveau vous prendriez un peu plus de temps afin d'examiner ces chevaux?—R. J'admets que j'aurais dû.

Q. Vous admettez que vous auriez dû prendre plus de temps?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas un fait que, dans plusieurs cas, l'examen a été fait avec beaucoup de précipitation?—R. Dans le cas où j'ai accepté la parole de la personne qui possédait le cheval qu'il était sain, je ne l'ai pas examiné de la manière que je l'aurais fait s'il en eut été autrement.

Q. Il est raisonnable de dire que, dans plusieurs cas, l'examen a été fait avec précipitation?—R. Oui.

Q. Dans plusieurs cas, je crois que vous avez pratiquement accepté la parole de l'homme au sujet de la condition de son cheval?—R. Dans certains cas, oui.

Par M. Rhodes:

Q. Mais dans ces cas, connaissiez-vous d'avance le cheval?—R. Généralement, monsieur.

Par le Président:

Q. Ou l'homme?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Mais c'était à quarante milles de votre résidence?—R. Réellement, je prenais des risques sur tous les chevaux.

Q. Maintenant je veux revenir en arrière. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Foster au sujet de l'achat de ces chevaux, depuis le jour où vous avez commencé votre travail jusqu'au jour où vous l'avez terminé?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous même vu M. Foster?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais vu.

Dr Chipman.

Q. Avez-vous vu un homme du nom de Woodworth?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet d'un cheval appelé la jument "Howard Spurr"?—R. Non, monsieur, je ne connais rien.

Q. Vous ne reconnaissez pas ce cheval?—R. Non, monsieur.

Par M. McKenzie:

Q. Qui avait le dernier mot à dire au sujet de l'acceptation de ces chevaux pour le gouvernement dans le comté de King?—R. Le dernier mot?

Q. Pour les accepter?—R. M. Mackay lorsqu'il était avec moi, je ne connais rien concernant les autres.

Q. Il achetait ces chevaux et les transférait à quelqu'autre personne?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de preuve à cet effet, M. Mackay n'achetait pas pour lui-même, on n'a pas suggéré cela, du tout.

Par M. McKenzie:

Q. Alors Mackay représentait le gouvernement là-bas et les chevaux qu'il passait étaient finalement acceptés?—R. Oui.

Par M. Sharpe (Ont.):

Q. C'était tous des chevaux examinés par vous qui furent acceptés par M. Mackay?—R. Oui.

Q. Et s'ils étaient rejetés par vous, ils n'étaient pas acceptés par M. Mackay?—R. Non, pas que je sache.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez mis des étiquettes sur plusieurs chevaux qui ne furent pas acceptés?—R. Oui.

Q. Alors M. Mackay était le dernier juge?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il en était de même des deux côtés.

Par M. McKenzie:

Q. Mackay aurait pu acheter des chevaux sans vos étiquettes du tout?—R. Il l'aurait pu je suppose.

Q. Parce qu'il était le représentant du gouvernement et que vous ne l'étiez pas?—R. Oui.

Q. Mais il a rejeté des chevaux que vous aviez acceptés?—R. Un certain nombre.

Q. Mais une fois que le cheval était accepté par M. Mackay, cela réglait l'affaire? Ils étaient acceptés, là et alors.

Q. Et payés?—R. Oui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous une idée quant au plus haut prix payé là, en votre présence, soit par M. Keever ou par M. Mackay?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas quel pourrait être le plus haut prix?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous s'ils ont payé au delà de $200?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Ont-ils payé moins?—R. Je ne connais pas le prix des chevaux du tout.

Q. Vous ne connaissez pas du tout le prix des chevaux?—R. Non.

Q. Tout votre devoir consistait à examiner les chevaux en votre qualité de médecin vétérinaire et de les accepter comme convenables pour aucune des fins mentionnées sur l'affiche?—R. Oui.

Dr CHIPMAN.

Q. Et vous n'avez jamais accepté un cheval à moins que vous ne croyiez qu'il remplirait aucune des trois différentes descriptions données sur l'affiche?—R. Non, monsieur.

Q. M. Mackay vous a-t-il dit qu'il n'était pas un juge de chevaux, et qu'il comptait sur vous?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Il savait que vous étiez là comme médecin vétérinaire pour cette fin?—R. De la façon dont il tournait autour d'un cheval, je croirais qu'il connait passablement bien un cheval lui-même.

Par M. Carvell:

Q. En aucun temps M. Mackay a-t-il discuté votre jugement en acceptant les chevaux?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet d'un cheval connu sous le nom de cheval du docteur Bell à Kingston?—R. Non, monsieur.

Par M. Hanna:

Q. Je ne crois pas que vous vous rendiez justice au sujet de l'âge de ces chevaux, lorsque vous dites qu'un cheval de 30 ans ou de 18 ou 20 ans peut subir votre inspection. Je ne crois pas que vous vous rendiez justice là-dessus. Les dents d'un cheval peuvent-elles être ainsi rasées que vous seriez déçu?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il quelqu'autre moyen de s'assurer de l'âge d'un cheval? En regardant la tête ou le creux du dos d'un cheval de 30 ans, vous ne pourriez pas possiblement être déçu?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pourriez pas être déçu avec un cheval de 30 ans, et croire qu'il n'a que 10 ou 12 ans?—R. Non, monsieur.

Q. Cela se verrait par la tête du cheval, l'épine dorsale s'affaisserait?—R. Dans chaque cas.

Q. Lorsqu'un témoin vient ici et dit qu'il vous a passé un cheval de 30 ans pour un cheval de 10 ans, que pensez-vous de son témoignage sur ce point, croyez-vous qu'il a dit une fausseté?

M. CARVELL: Je proteste. Ce témoin n'a pas juré avoir passé un cheval d'au delà de 10 ans. Il a passé un cheval de 30 ans.

Par M. Hanna:

Q. Ces chevaux devaient avoir 10 ans. Serait-il possible pour ce témoin de l'avoir juré?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas accepté.

Q. Qu'un cheval de 30 ans a été passé?—R. Je suis positif que je n'en ai pas accepté.

Q. Vous êtes parfaitement positif que vous n'auriez pas accepté un cheval de 30 ans dans aucune circonstance?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Etes-vous également positif que vous n'avez pas accepté un cheval de 20 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Egalement positif, très bien.

Par M. McKenzie:

Q. Avez-vous déjà rendu témoignage devant un tribunal où il était question de l'âge d'un cheval?—R. Ai-je rendu témoignage?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais rendu témoignage comme expert devant aucun des tribunaux de la Nouvelle-Ecosse?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu une expérience de ce genre avant d'acheter des chevaux pour le gouvernement?—R. Jamais.

Q. C'était votre première aventure dans cette sorte d'affaire?—R. Oui, monsieur.

Dr CHIPMAN.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ces chevaux que vous avez achetés atteignent une moyenne de $172.53. Croyez-vous que c'était un prix moyen raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous considérez qu'ils valaient cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Prix justes et raisonnables, en votre qualité de médecin vétérinaire?—R. Je le crois. De bien beaux chevaux ont été achetés.

Témoin congédié.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

LUNDI, 12 avril 1915.

Le comité se réunit à 2.45 p.m., M. Murphy préside en l'absence de M. Middlebro,

M. ARTHUR DEWITT FOSTER, King, N.-E., se présente et demande la permission de faire une déclaration.

M. CARVELL: Je m'objecte à ce qu'aucune déclaration soit faite à moins que M. Foster ne prête serment.

Le PRÉSIDENT: Nous avons permis à d'autres personnes de venir ici et de répondre aux insinuations qui avaient été lancées contre elles, et je ne vois pas pour quelle raison nous ferions un passe-droit.

M. CARVELL: Je m'objecte à ce qu'un témoin fasse une déclaration et qu'elle soit enregistrée tant qu'il n'aura pas prêté serment.

L'hon. M. REID: Je suppose qu'étant membre du comité il a droit de faire une déclaration.

M. CARVELL: Oui, mais non pas pour l'enregistrer. Je demande que l'honorable gentilhomme prête serment.

Le PRÉSIDENT: Nous en viendrons là plus tard.

M. CARVELL: Si la déclaration de l'honorable gentilhomme doit être enregistrée, je demanderai qu'il prête serment.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de lire sa déclaration avec l'entente que, dans l'intervalle, elle ne sera pas enregistrée.

Déclaration lue par M. Foster.

M. Foster prête serment.

M. FOSTER: Maintenant vous pouvez me poser toutes les questions que vous voudrez.

M. CARVELL: Maintenant vous pouvez lire votre déclaration si vous le voulez et la mettre au dossier.

Par le Président:

Q. Vous venez justement de lire une déclaration sans avoir prêté serment?—R. Oui.

M. A. D. FOSTER.

Q. Vous êtes maintenant sous serment?—R. Oui.

Q. Désirez-vous affirmer que le contenu de cette déclaration est vrai?—R. Je désire l'affirmer exactement telle qu'elle est. (Il lit):—

"9 avril 1915.

M. le président:

Comme membre de ce comité, je désire faire une déclaration se rapportant aux affaires sous enquête auxquelles on associe mon nom. Jusqu'ici aucune accusation d'aucune sorte n'a été lancée contre moi. Par conséquent, je n'ai à me défendre de rien autre chose que quelques insinuations lancées dans les journaux.

Je désire dire que j'ai été requis par l'officier vétérinaire en chef, le colonel Neil, d'aider aux vétérinaires et autres personnes à procurer pour le gouvernement autant de chevaux que nous le pourrions dans le très court temps à notre disposition, savoir, une semaine ou dix jours, pour terminer le complément requis à Valcartier, pour le premier contingent.

Que j'ai signé les chèques produits devant le comité lesquels étaient pour le paiement des chevaux seulement; qu'aucun chèque n'a été émis pour mes dépenses personnelles, ni les dépenses d'aucune autre personne; ni pour commissions à aucune partie ou parties, et que, en autant que je connaisse, chaque dollar a été affecté au paiement des chevaux; que je n'ai rien reçu d'aucune sorte ou nature quelconque pour mes services, soit au moyen de commissions, dépenses ou autrement; et que je n'ai aucun contrat par lequel je recevrai dans l'avenir, directement ou indirectement, quoi que ce soit d'aucune personne pour l'achat des chevaux.

Malgré l'absence d'accusations d'aucune sorte contre moi, je me présente maintenant comme témoin, prêt à être transquestionné par aucun membre de ce comité au sujet de mes rapports dans cette affaire."

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes membre du parlement?—R. Oui.

Q. Pour le comté de King, N.-E.?—R. Oui.

Q. Combien de chevaux avez-vous aidé à acheter?—R. Je crois que les registres démontrent que 428 ont été expédiés à Valcartier.

Q. Avez-vous un registre privé?—R. J'ai une copie de mon rapport au colonel Neil, laquelle montre le nombre de chevaux.

Q. Dans cela y a-t-il une description de chaque cheval?—R. Non.

Q. Contient-elle le nom de l'homme de qui le cheval a été acheté?—R. Non.

Q. Contient-elle le prix de chaque cheval?—R. Non.

Q. Je crois que nous serions mieux avoir ce rapport?—R. Je crois que je l'ai ici.

Par le Président:

Q. Qui est le colonel Neil?—R. Officier vétérinaire en chef pour le gouvernement.

Q. Où?—R. Ottawa. Il est au front maintenant.

Q. Vous avez produit une copie du rapport?—R. C'est une copie de mon rapport au colonel Neil (remet le rapport).

Par M. Carvell:

Q. Quand le rapport a-t-il été fait?—R. 5 septembre 1914.

Q. Il serait au département, je présume?—R. Je ne sais pas où sont les autres copies. (Il lit):—

M. A. D. FOSTER.

"KENTVILLE, N.-E., 5 septembre 1914.

Lieut.-col. W. J. NEIL,
Division de la remonte,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'achat des remontes pour votre département, tel que requis par votre lettre du 24 août 1914.

(a) Total des remontes achetées, 428. Classifiées comme suit:—

De selle	218
Artillerie	120
De trait	90
	428

(b) Total acheté à une moyenne générale de $170.313, d'après les livres de chèques accompagnant les registres des achats en lots et individuels.

(c) J'inclus les comptes pour le soin et l'entretien des chevaux, mais à cette date quelques-uns ne me sont pas encore parvenus.

(d) Les endroits où les chevaux ont été achetés sont comme suit: Halifax, Truro, New-Glasgow, Windsor, Wolfville, Kentville, Canning, Kingston, Berwick et Middleton, entre le 31 août et le 4 septembre inclusivement.

Respectueusement soumis."

C'est signé par vous-même.

Q. Voulez-vous nous dire quand et dans quelles circonstances le colonel Neil vous a parlé en premier lieu de l'aider?—R. Je suis allé chez le colonel Neil—je ne me souviens plus de la date exacte, mais je crois que c'était lundi matin, et je lui ai demandé s'il nommerait un agent dans ma division.

Par le Président:

Q. A quel lundi matin référez-vous?—R. A peu près le 24 août, monsieur le président.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le lundi vers cette date?—R. Le lundi vers cette date, je crois, le lundi 24 août serait à peu près l'époque. Je lui ai demandé s'il voudrait nommer M. F. A. Parker pour acheter des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse. Il me répondit que toutes les remontes avaient été réparties aux divers endroits pour le premier contingent, et pour cette raison, et du fait qu'il avait acheté ou aidé à l'achat des chevaux pour la campagne sud-africaine, ils avaient décidé de n'en pas acheter dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai alors quitté son bureau. J'avouerai franchement au comité que j'étais en compagnie de M. Woodworth qui a entendu le colonel Neil faire cette déclaration. J'ai quitté son bureau et je ne l'ai pas revu avant mercredi matin, le 26 août, je crois alors qu'il m'appela par téléphone à mon bureau, il me dit qu'il avait besoin de 800 remontes de plus, qu'il devait nécessairement avoir à Valcartier dans l'espace d'une semaine et il me demanda si je voulais, personnellement, me rendre à la Nouvelle-Ecosse et aider aux vétérinaires à se procurer ces chevaux.

Q. Et obligeamment vous avez consenti d'y aller?—R. J'examinai la question soigneusement, je me suis assis et je lui ai écrit une lettre confirmant la conversation que nous avions eue par téléphone, lui disant que je croyais que le temps mis à notre disposition était très restreint; que je ne croyais pas que nous pourrions réussir à nous procurer ce nombre de chevaux, il suggérait quatre ou cinq cents, dans cet espace de temps, et je désirais savoir s'il ne voyait pas possibilité—j'ai mis cela dans la lettre—de nommer M. Parker pour s'occuper de la chose; et, après plus ample considération,

M. A. D. FOSTER.

s'il ferait tous les arrangements avec les vétérinaires et avec les banques; s'il faisait tels arrangements qui ne pourraient en aucune manière m'affecter en ma qualité de membre du Parlement, je serais très satisfait de lui offrir mes services, ce que j'ai fait subséquemment.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Je l'aurai dans une minute.

Par M. Carvell:

Q. Et vous êtes allé à la Nouvelle-Ecosse?—R. Je suis allé à la Nouvelle-Ecosse; je crois que c'était le mercredi matin. J'ai pesé les choses pendant quelque temps, et je me suis dit maintenant je puis y aller.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire ce que vous avez pensé; dites-nous ce que vous avez fait?—R. J'arrive à ce point; n'étant pas un expert à rendre témoignage je ne témoigne peut-être pas de la bonne manière.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Je suis allé à Saint-Jean ou plutôt Digby, et en descendant j'ai téléphoné à M. G. H. Oakes, un homme d'excellente réputation et de bon caractère, de me rencontrer à Saint-Jean, ce qu'il a fait. Il m'a rencontré à Saint-Jean; je lui ai expliqué les faits, et je lui ai demandé de travailler comme mon représentant dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, dans les comtés de King, Annapolis et Hants. Je suis alors retourné et je suis revenu à Ottawa pour m'occuper de quelques-unes de mes affaires personnelles, et pour me préparer à descendre la semaine suivante. C'est exactement la situation tel que c'est arrivé.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec un nommé Keever avant de descendre?—R. Oh, oui.

Q. Dites-nous quel est cet homme Keever?—R. M. Keever est un gentilhomme très solvable, un canadien qui réside dans le comté d'Albert, Nouveau-Brunswick. Il est le gérant général de la mine Fortune dans l'Arizona, de laquelle les registres du gouvernement démontrent qu'une valeur de $3,000,000 d'or a été extraite. Il est associé et directeur avec l'ex-sénateur Eugène Foss du Massachusetts.

Q. Un personnage?—R. Je le crois bien.

Q. Combien de temps est-il demeuré à Ottawa?—R. Je ne sais pas exactement; il est venu ici par affaires avec M. Woodworth.

Q. Lui et Woodworth étaient associés?—R. Lui et Woodworth étaient associés.

Q. Combien de temps avant le voyage à la Nouvelle-Ecosse aviez-vous rencontré M. Keever?—R. Je ne puis pas me rappeler exactement quand je l'ai rencontré; je ne le connais pas très bien; il était à peine une de mes connaissances.

Q. Aviez-vous fait des affaires avec lui avant cela?—R. Non.

Q. Aviez-vous un bureau à Ottawa avant cela?—R. Oui.

Q. Quel était votre associé dans ce bureau?—R. Personne.

Q. Quelqu'un avait-il un pupitre dans ce bureau?—R. Oui, M. W. P. Mackay.

Q. Qu'est-ce que M. Mackay faisait?—R. Je ne me suis jamais informé de son commerce, mais je crois qu'il s'occupait de la vente d'actions pour les compagnies d'élevage de renards, ainsi que d'affaires à commission.

Q. Que faisiez-vous?—R. J'avais mes affaires privées.

Q. Vous vous occupiez de vendre des actions pour des compagnies d'élevage de renards?—R. Je crois que je suis allé voir un gentilhomme au sujet d'une commande de dix mille dollars de ces actions, et j'ai presque réussi à l'obtenir, mais la guerre est survenue et j'ai manqué l'affaire.

Q. C'est tout?—R. En autant que je puisse me rappeler.

Q. Vous n'avez pas envoyé de circulaires?—R. Je ne l'ai pas fait moi-même mais quelques-unes ont pu être envoyées par mon secrétaire pendant mon absence.

Q. Après avoir été signées par vous?—R. Je ne suis pas positif là-dessus.

M. A. D. Foster.

Q. Je vais vous en montrer une.

Le Président: Est-ce une épreuve de crédibilité, si non cela ne prouve absolument rien.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce votre signature?

L'hon. M. Reid: Pourquoi est-ce fait?

Par M. Carvell:

Q. Arrêtez un instant. Est-ce là votre signature (il tend le document au témoin)?—R. Oui, c'est ma signature.

Q. C'est tout ce que je veux savoir?—R. Très bien.

Q. Vous faisiez de la sollicitation personnelle pour vendre des actions pour des compagnies d'élevage du renard?—R. Je viens de vous parler d'une commande, cette commande de $10,000. Je n'étais pas dans la même compagnie que Mackay.

Q. Vous êtes des rivaux, alors, d'après cela?—R. Vous pouvez appeler cela de même si vous voulez.

Q. M. Keever était-il intéressé dans le commerce des renards?—R. Pas du tout.

Q. M. Woodworth l'était-il?—R. Pas du tout.

Q. Combien de temps M. Keever et M. Woodworth avaient-ils été à Ottawa avant que vous fassiez le voyage de la Nouvelle-Ecosse?—R. M. Woodworth est venu ici, je crois, pendant la courte session du parlement.

Q. C'est-à-dire autour du 14 ou du 15 août?—R. Quelque chose comme cela, je crois.

Q. M. Woodworth demeurait-il dans la Nouvelle-Ecosse auparavant?—R. Oui.

Q. Le connaissez-vous depuis quelques années?—R. Plusieurs années.

Q. Quand est-il allé dans la Nouvelle-Ecosse avant l'août dernier?—R. Il est venu de Kentville ici pendant la courte session.

Q. Et il est resté ici pendant ce temps-là?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu dans la Nouvelle-Ecosse avant de le rencontrer à Ottawa?—R. Je ne puis dire, monsieur Carvell; je l'ai peut-être vu un an auparavant; il était en vacances là-bas.

Q. Où reste-t-il?—R. Il a deux chez-lui. Il a une très belle maison à San-Francisco, ai-je compris, d'après ceux qui sont venus ici; il en a une autre à Cambridge, Mass., et jusqu'à récemment il avait une série de pièces à l'hôtel Imperial, à New-York, pour laquelle il payait $2,500 par année.

Q. C'est un gros bonnet?—R. Je le pense bien.

Q. Quand avez-vous fait la connaissance de M. Keever?—R. Je ne puis dire au juste. Je ne le connais pas très bien. Il n'était qu'une connaissance avant que je le rencontre ici, vers le 25 ou le 26 août, probablement.

Q. Il est donc vrai que vous n'aviez jamais vu M. Keever avant le 25 ou le 26 août?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. A votre connaissance?—R. Oui, je dis que je l'ai rencontré auparavant.

Q. Où l'avez-vous rencontré auparavant?—R. Je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Au meilleur de votre connaissance?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Etait-ce à Ottawa ou aux Etats-Unis?—R. Ce peut être aux Etats-Unis, ce peut être à Ottawa.

Q. Vous êtes un homme très intelligent, monsieur Foster, votre mémoire doit être meilleure que cela?—R. C'est le mieux que je puis faire.

Q. Je veux vous donner toutes les chances. Vous devez vous rappeler que Keever a joué un rôle important pour vous dans l'achat des chevaux?—R. Oui.

Q. Et je crois qu'il n'est que juste que vous ayez l'occasion de dire ce que vous savez de ce M. Keever?—R. Je vous l'ai dit d'aussi près que possible.

M. A. D. Foster.

Q. Vous avez dit qu'il était un partenaire de Woodworth et que vous l'aviez rencontré le 25 ou le 26 d'août. Je veux savoir si vous l'avez rencontré avant cela?—R. Je le crois.

Q. Je veux savoir où et comment?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Etait-ce une semaine avant cela?—R. C'est possible. C'est possible que ce soit un an avant cela. Je crois que c'était quelque temps avant cela.

Q. Et votre meilleur souvenir c'est que vous pouvez l'avoir rencontré avant cela, mais vous ne savez pas où?—R. Non.

Q. Vous devez lui avoir été présenté par quelqu'un?—R. M. Woodworth.

Q. Savez-vous comment il se fait que M. Keever est arrivé à Ottawa vers le 25 août?—R. Il était venu pour consulter M. Woodworth, m'a-t-on dit, son associé en affaires privées.

Q. Et quand il est venu, vous avez cru qu'il serait un bon homme pour amener dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Je crois réellement—bien oui, pour répondre à votre question.

Q. Et vous avez pensé que M. Woodworth serait également un bon homme pour envoyer là?—R. Oui; le colonel Neil m'a demandé d'aller avec lui.

Q. Que dites-vous de M. Mackay?—R. Les arrangements de M. Mackay ont été faits entièrement avec M. Keever.

Q. Et sans doute vous n'en savez rien?—R. Non, réellement. Quand les arrangements se sont faits, je n'étais pas ici; c'est ce que je me rappelle.

Q. Avez-vous rencontré M. Mackay dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'il achetait?—R. Non, je savais qu'il aidait M. Keever, mais je n'ai pas su qu'il achetait avant il y a quelque temps.

Q. Avant que tout soit fini?—R. Je ne dirais pas cela; il n'avait peut-être acheté qu'une journée.

Q. Avant que vous le sachiez?—R. Oui.

Q. Mais vous avez signé le plus gros chèque en faveur de Woodworth; saviez-vous qu'il achetait?—R. Bien, nous pourrions aussi bien être francs à propos de cela; ces chèques, je n'en suis pas certain, mais je crois que je les ai tous signés et transmis à M. Oakes, mon représentant, en lui donnant les instructions suivantes: Quand les chevaux étaient acceptés par le vétérinaire, celui-ci devait signer le chèque et il devait inscrire le numéro des chevaux; ayant les reçus des cultivateurs dans ses mains, il devait inscrire le numéro des chevaux.

Q. Ayant quoi dans ses mains?—R. Les reçus.

Q. Où sont-ils?—R. Les reçus des cultivateurs? Entre les mains de MM. Keever et Woodworth. Si cette enquête était venue à une époque régulière, M. Keever et M. Woodworth auraient été ici tous les deux pour témoigner.

Q. Où sont ces reçus?—R. Ils sont entre les mains de ceux à qui ils appartiennent, M. Keever et M. Woodworth.

Par M. McKenzie:

Q. Ils vous appartiennent?—R. Ils ne m'appartiennent pas.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous me dire que M. Keever et Woodworth ont ces reçus?—R. Je ne veux pas dire qu'ils les ont, je dis qu'ils les avaient.

Q. Vous croyez qu'ils les ont?—R. Oui.

Q. Cette affaire n'a-t-elle pas été discutée au Parlement ces six dernières semaines?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Vous avez une assez bonne mémoire. L'affaire est venue devant la Chambre?—R. On en a parlé, je crois, en deux occasions.

Q. Et vous en avez parlé?—R. Oui.

Q. Il y a environ six semaines?—R. J'ai parlé comme député.

M. A. D. FOSTER.

Q. Avez-vous, depuis que la chose est venue devant le Parlement, essayé d'obtenir ces reçus de Woodworth et de Keever?—R. Quand j'ai vu M. Keever pour la dernière fois, il partait pour l'Arizona pour aller surveiller ses affaires.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à ma question: depuis que la chose a été mentionnée au Parlement, avez-vous essayé d'obtenir ces reçus de Keever ou de Woodworth?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Tout d'abord, comme je vous l'ai dit, je n'avais pas l'adresse de M. Keever et je ne pouvais pas...

Q. Vous aviez l'adresse de Woodworth?—R. J'avais une de ses adresses, oui.

Q. Continuez, qu'avez-vous fait?—R. Je me suis efforcé de trouver M. Woodworth.

Q. Oui, qu'avez-vous fait pour le trouver?—R. Il a un frère chez lui à Kentville et j'ai écrit à ma femme pour lui demander si le Dr Woodworth était parti à ce moment.

Q. Qu'avez-vous fait à part cela?—R. Je ne suis pas certain, mais je crois que j'ai écrit à M. Woodworth.

Par M. McKenzie:

Q. Avez-vous dit que Woodworth était un médecin?—R. Il a un frère qui est médecin.

Q. Le Woodworth dont vous parlez est-il ingénieur-minier?—R. Il est ingénieur-minier et métallurgiste, je pense, et pendant un certain temps, je crois qu'il a eu un ranche dans l'Ouest. Je pense que j'ai écrit à l'adresse que j'avais, 521 rue Washington, Boston, pour demander si M. Woodworth ou M. Keever avaient laissé leurs adresses à cet endroit. Je crois qu'il y a là un frère de M. Keever. Je ne suis pas certain de cela, mais c'est ce que j'ai fait.

Q. Dites-nous le reste?—R. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu de réponse à cette lettre, mais j'ai eu un billet de M. Woodworth disant qu'il serait content de rendre témoignage devant ce comité dès qu'il pourrait arranger ses affaires personnelles de façon à pouvoir le faire et mettre la main sur les chèques.

Q. Quand avez-vous eu ce billet?—R. Je ne sais combien il y a de jours de cela, une semaine, peut-être; peut-être dix jours.

Q. D'où était-il daté?—R. Trente et un, rue State, Boston.

Q. Vous étiez à Boston il y a deux jours?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur Foster, n'avez-vous pas vu M. Woodworth quand vous êtes allé là il y a une semaine?—R. Je l'ai vu.

Q. Et vous avez vu M. Keever aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. N'étiez-vous pas à l'hôtel Williard à Washington, ensemble?—R. Aucun de ces messieurs n'étaient là avec moi.

Q. Et vous avez vu M. Keever?—R. Je n'ai pas vu M. Keever excepté à distance.

Q. Avez-vous essayé d'obtenir ces reçus de l'un ou l'autre de ces deux hommes?—R. Oui.

Q. Quelle excuse avez-vous pour ne pas les avoir?—R. M. Woodworth a dit qu'il viendrait devant le comité aussitôt qu'il le pourrait. J'étais en compagnie du docteur Harris, un homme très responsable de la Nouvelle-Ecosse. C'était dans une chambre de l'hôtel Young. Il va venir ici pour témoigner, si vous le désirez.

Q. Nous préférerions avoir M. Woodworth?—R. Vous pouvez l'avoir.

Q. Quand, l'an prochain?—R. Si cette enquête était venue de la façon habituelle, ces deux hommes seraient ici.

Q. Vous avez vu ces deux hommes il y a dix jours et vous n'avez pas les reçus ici?—R. J'ai dit qu'ils viendraient tous les deux ici.

Q. Avez-vous une déclaration de ces hommes sur ce qu'ils ont payé pour les chevaux?—R. Si j'ai une déclaration?

Q. Oui, une déclaration?—R. Non.

Q. Leur avez-vous jamais demandé une?—R. Non.

M. A. D [illegible]OSTER.

ANNEXE No 3

Q. Vous dites que vous n'avez pas un état du prix d'achat de ces chevaux, ni des personnes de qui ces chevaux ont été achetés?—R. Non.

Q. Et vous n'en avez jamais demandé?—R. Non.

Q. Et vous avez vu ces deux hommes il y a moins de dix jours et vous ne leur en avez pas demandé?—R. Ils ne pouvaient pas le donner, dans tous les cas.

Q. Vous ne leur en avez pas demandé?—R. Je ne leur en ai pas demandé, je leur ai demandé de venir rendre témoignage.

Q. Et vous avez vu ces deux hommes il y a dix jours et vous ne leur avez pas même demandé combien ils avaient payé pour les chevaux?—R. Je viens de vous dire que j'ai vu M. Keever à distance et que M. Woodworth m'a dit qu'il quittait la ville.

Q. Et à quelle distance avez-vous vu M. Keever?—R. A la distance de la largeur de trois chambres; il était occupé avec des clients à un bout de la bâtisse et j'étais à l'autre bout.

Q. Et vous n'avez pas essayé davantage à voir M. Keever?—R. J'ai téléphoné pour voir si M. Keever pouvait me donner un rendez-vous, mais il était trop occupé. C'est un homme affairé.

Q. Etait-il là?—R. Je ne sais.

Q. En tout cas, vous n'avez pas réussi à avoir un rendez-vous?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas essayé d'obtenir de ces hommes un état indiquant combien ils avaient payé pour ces chevaux?—R. Ils n'ont pas d'état à me donner à moins que ce ne soient les reçus.

Q. S'ils avaient les reçus pour le montant qu'ils ont payé à chaque cultivateur, ne pouvaient-ils pas s'en servir pour faire un état du nombre des chevaux, du montant payé et des personnes de qui ces chevaux avaient été achetés?—R. Certainement.

Q. Et sachant qu'ils avaient ces documents, vous ne leur avez jamais demandé cet état. Est-ce vrai ou faux?—R. Je viens de vous dire que je n'ai discuté la question avec aucun de ces deux hommes.

Q. Et vous ne leur avez pas demandé un état de ce compte? Leur avez-vous demandé ces reçus?—(Pas de réponse.)

Q. Allons, M. Foster, nous voulons une réponse à cette question?—R. Je crois que j'y ai répondu.

Q. Leur avez-vous demandé ces reçus?—R. J'ai demandé à M. Woodworth si lui et M. Keever ils viendraient rendre témoignage ici.

Q. Que leur avez-vous demandé?—R. Je leur ai demandé s'ils paraîtraient devant ce comité avec les reçus, pour rendre témoignage.

Q. Et qu'ont-ils dit?—R. Ils ont dit que oui—M. Woodworth a dit qu'il viendrait et que M. Keever viendrait aussi.

Q. Leur avez-vous dit combien de temps le Parlement était censé siéger?—R. Je ne sais pas si je le leur ai dit ou non.

Q. Vous étiez là justement avant Pâques?—R. Justement avant Pâques?

Q. Oui, nous savons que vous y êtes allé et toute l'affaire.—R. Oh, oui, je sais que vous avez des détectives à mes trousses depuis trois ans.

Q. Vous étiez à Boston justement avant Pâques?—R. Je n'y étais pas.

Q. C'était immédiatement après?—R. Vous n'en savez rien.

Q. Vous étiez à Washington à Pâques?—R. Je n'étais pas à Washington à Pâques.

Q. Etait-ce le dimanche avant Pâques?—R. Non, ni le dimanche après.

Q. Vous avez été à Washington ces semaines dernières à l'hôtel Williard?—R. Oui.

Q. Et êtes-vous allé à Boston?—R. J'ai quitté Boston mercredi soir dernier et je suis arrivé ici jeudi matin à 12.30.

M. A. D. Foster.

Q. Est-ce le soir du mercredi ou du mardi que vous avez vu M. Woodworth et M. Keever?—R. J'ai vu M. Woodworth le mercredi après-midi, le mercredi avant que je parte de Boston.

Q. Et lui avez-vous dit que le Parlement était censé proroger?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Il y a moins d'une semaine de cela et vous ne vous en souvenez pas?—R. Je ne me rappelle pas si j'ai mentionné ce fait ou non, mais le Dr Harris était dans la chambre.

Q. Lui avez-vous dit que le Parlement était censé proroger?—R. Je ne sais.

Q. Vous saviez qu'on avait essayé de proroger le Parlement cette semaine?—R. Je sais que vous travaillez à cela depuis une quinzaine.

Q. Et que je n'ai pas encore réussi. Vous saviez que le Parlement devait être prorogé cette semaine?

M. Rhodes s'objecte à ces questions parce qu'on ne peut pas demander au témoin de dire ce qu'il croit.

Par M. Carvell:

Q. Ne croyiez-vous pas que le Parlement allait être prorogé cette semaine?—R. Je ne sais pas si j'ai cru cela ou non, le Parlement peut être prorogé n'importe quand.

Q. Sachant cela, vous ne leur avez pas demandé de venir la semaine dernière? Avez-vous demandé à M. Woodworth et à M. Keever de venir ici la semaine dernière?—R. Oui, j'ai demandé à M. Woodworth de venir ici mercredi soir.

Q. D'être à Ottawa la semaine dernière?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé d'être ici à Ottawa jeudi?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Qu'il ne pouvait pas venir à cause de ses affaires.

Q. Lui avez-vous demandé d'être ici cette semaine?—R. Non.

Q. Vous vous êtes contenté de lui demander de venir ici la semaine dernière?—R. Je me rappelle lui avoir demandé de venir avec moi mercredi soir pour être ici jeudi.

Q. J'ai raison de présumer que vous n'avez pas demandé personnellement à M. Keever de venir ici?—R. Non.

Q. Maintenant retournez un peu en arrière et dites-nous pourquoi vous avez choisi M. Keever et M. Woodworth pour acheter pour $70,000 de chevaux?—R. Parce qu'ils étaient capables de payer leurs dépenses.

Q. Ce sont des patriotes?—R. Si vous aimez à dire cela de même.

Q. Des patriotes des Etats-Unis pour acheter des chevaux pour votre gouvernement?—R. Ils étaient canadiens, ils sont canadiens et tout aussi patriotes que vous.

Q. Je ne prétends pas être un patriote.—R. Permettez-moi de vous dire, M. Carvell, qu'à propos de vos insinuations vous devrez les rencontrer en dehors de ce comité, je tiens à vous en avertir.

Q. Un homme averti en vaut deux. Je vous suis très reconnaissant pour votre bonté.—R. Je voulais vous prévenir sur ce point.

Q. Aviez-vous d'autres raisons pour inviter ces deux hommes à venir acheter des chevaux pour le gouvernement du Dominion?—R. Non.

Q. Ce n'était pas parce qu'ils étaient capables de payer leurs dépenses?—R. Oui.

Q. Alors, vous êtes celui qui les a invités à descendre là?—R. Le colonel Neil a demandé à M. Woodworth de venir avec moi et je l'ai demandé aussi. Je présume que M. Woodworth a demandé M. Keever et je suppose que je l'ai demandé aussi.

Q. En tout cas, vous en prenez la responsabilité?—R. Certainement.

Q. Et la seule raison pour laquelle vous avez choisi ces hommes parmi les millions d'hommes qu'il y a au Canada quand le gouvernement achetait des chevaux c'est qu'ils étaient capables de payer leurs dépenses?—R. Certainement. J'aurais tout aussi bien pris un homme de mon comté s'il y en avait eu qui ait pu faire.

M. A. D. Foster.

Q. Il n'y avait personne dans votre comté qui pût acheter des chevaux pour le gouvernement et vous avez pris deux Canadiens repatriés?

On s'objecte à cette question.

Q. Maintenant, qu'est-ce qui faisait défaut chez M. Oakes, n'est-ce pas un homme d'une grande habilité?—R. Oui.

Q. J'en ai toujours entendu parler en bien.—R. C'est un magnifique type.

Q. Et M. Oakes n'aurait-il pas pu acheter des chevaux?—R. Il aidait.

Q. N'aurait-il pas consenti à donner ses services?—R. Il était trop occupé.

Q. A voir à vos intérêts dans le comté?—R. Il a fait cela.

Q. Vous dites que vous ne pensez pas qu'il aurait consenti à s'occuper de cela?—R. Qui?

Q. M. Oakes?—R. Je n'ai rien dit de la sorte.

Q. Je veux que vous le disiez—vous dîtes que vous avez choisi ces deux messieurs parce qu'ils le feraient gratuitement, que dites-vous de M. Oakes?—R. Comme je l'ai dit, il y a un instant, j'avais M. Oakes comme mon représentant, il avait tout l'ouvrage qu'il pouvait faire.

Q. Recevait-il un salaire pour être votre représentant?—R. Pas de moi.

Q. Ni de d'autres?—R. Ni de d'autres, à ma connaissance.

Q. Alors il donnait ses services?—R. Certainement.

Q. Aurait-il consenti à donner ses services un peu par avantage et à acheter les chevaux?—R. Je ne sais.

Q. Je crois qu'il y avait un autre homme que vous dites avoir été anxieux d'acheter des chevaux, où demeure-t-il?—R. A Berwick.

Q. Lui avez-vous demandé s'il donnerait ses services pour l'achat des chevaux?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé?—R. Non.

Q. Maintenant, M. Foster, avez-vous demandé à un seul homme de votre comté?—R. Non, M. Carvell, je ne dis pas cela, vous comprenez . . .

Q. Je vous demande si vous avez demandé à un seul homme d'acheter un cheval?—R. Je dis non.

Q. Et vous avez amené deux Yankees là parce qu'ils travailleraient pour rien?—R. Je dis des Canadiens, non pas des Yankees, et je veux que cela soit mis au dossier.

Q. Maintenant, d'après la preuve qui a été faite ici, croyez-vous qu'ils aient travaillé pour rien?—R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que ces chevaux aient coûté $170 en moyenne?—R. Je le crois et vous le croyez aussi.

Q. Je ne le crois pas.—R. Oui, vous le croyez et moi aussi.

Q. Je vais vous dire: je crois que c'est le vol le plus méprisable qui se soit fait au Canada jusqu'ici, et je crois que vous savez que c'est vrai.—R. Venez le dire dans mon comté.

Q. J'y suis déjà allé et j'y irai encore, et je vous en dirai davantage, M. Foster, je vous dirai que vous êtes un idiot si vous ne savez pas toute l'affaire?—R. Ne m'appelez pas idiot parce que je vais en appeler au comité. M'appelez-vous un idiot?

Q. Je dis que, si vous ne savez pas le court et le long de cette affaire, vous êtes un idiot. Il ne s'agit pas de ce que je dis, et je soutiens ce que je dis.—R. Très bien.

Q. Venons-en au point, maintenant.—R. Très bien, vous voilà refroidi.

Q. Pourquoi avez-vous employé M. Mackay pour aller là?—R. Je vous ai déjà dit que je n'avais pas employé M. Mackay.

Q. Vous saviez qu'on l'employait?—R. Oui.

Q. M. Mackay nous a dit qu'il avait reçu $150 pour ses services.

L'hon. M. Reid: Pour ses dépenses.

M. Carvell: Oui.

M. A. D. Foster.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous payé M. Mackay?—R. Pas un sou.

Q. Avez-vous donné de l'argent à M. Keever pour lui payer ses dépenses?—R. Pas un sou.

Q. Alors vous croyez que si M. Mackay a reçu de l'argent de M. Keever, M. Keever le lui a donné de sa poche?—R. Je le crois.

Q. Vous croyez que M. Keever a avancé de son propre argent, a donné au gouvernement du Canada $150 pour permettre à M. Mackay d'aider à l'achat des chevaux? —R. A M. Mackay. Si M. Mackay jure qu'il a reçu $150, il l'a eu. Je crois ce que M. Mackay a juré.

Q. Il dit qu'il l'a eu de Keever. Croyez-vous que M. Keever ait donné cela de sa poche?—R. J'ai déjà dit que je le croyais.

Q. Cet homme devient de plus en plus patriote. Quand avez-vous vu M. Keever pour la dernière fois après qu'il eût fini d'acheter des chevaux?—R. Bien, lundi ou mardi, vers le 4, le 5 ou le 7 août. Je ne m'en souviens pas exactement.

L'hon. M. Reid: En septembre.

Le Témoin: En septembre, ai-je voulu dire.

Par M. Carvell:

Q. Où l'avez-vous vu?—R. J'imagine que je l'ai probablement vu à la gare de Kentville comme il partait.

Q. Partait pour où?—R. Je ne sais exactement; je pense qu'il s'en allait à Montréal, je n'en suis pas certain.

Q. L'avez-vous vu après son départ de la Nouvelle-Ecosse?—R. Non.

Q. Avant son départ, lui avez-vous demandé de vous donner un état du nombre des chevaux qu'il avait acheté?—R. J'ai fait un état pour le colonel Neil que je viens de lire. D'après les reçus que M. Mackay a donnés à M. Keever et ceux que M. Keever avait en sa possession, et les reçus qu'avait M. Woodworth, j'ai fait un état.

Q. Alors avez-vous demandé à M. Keever ou à M. Woodworth ou aux deux, de vous donner, d'après ces reçus, un autre état que celui du nombre des chevaux achetés?—R. Que voulez-vous dire par état?

Q. Un état indiquant les personnes de qui ils avaient acheté les chevaux et les montants payés?—R. Je n'ai pas demandé cela du tout.

Q. Avez-vous considéré que c'était de quelqu'importance?—R. On ne m'a pas demandé de m'occuper de cela du tout. Ces reçus avaient été faits pour MM. Keever et Woodworth.

Q. Je vous demande si vous avez essayé ou si vous leur avez demandé de faire un état, d'après ces reçus, des personnes de qui les chevaux avaient été achetés et des sommes payées?—R. Je ne le crois pas.

Q. Et vous n'avez pas fait faire cet état?—R. Jamais.

Q. Et vous ne savez pas si ces reçus sont pour $72,000 ou non?—R. Oui, je les ai vérifiés moi-même.

Q. Et vous jurez devant ce comité que vous les avez vérifiés et que vous n'en avez gardé aucun mémoire, n'est-ce pas. . . Il ne s'agit pas de grimaçer ni de rire. Avez-vous fait un état, oui ou non?—R. J'ai dit que j'avais fait un état pour le colonel Neil.

Q. Des numéros mais non des prix. Avez-vous juré devant le comité que vous les avez parcourus et qu'ils donnaient le montant total de $72,000?—R. Je dis que M. Oakes s'est assis à un bout de la table, que je me suis assis à l'autre bout avec ma feuille de papier et que j'ai pris note des chevaux d'artillerie, de promenade et de trait à mesure qu'il me lisait ces détails. M. Oakes, je crois, a vérifié les prix des chevaux de King, d'Annapolis et de Hants qui avaient été achetés là. Quant aux prix, je ne voudrais pas jurer devant le comité que je les ai tous vérifiés, parce que je savais que

M. A. D. Foster.

je faisais affaire avec des honnêtes gens, en autant que sont concernés les autres achats: ceux de Halifax, de Truro, de New-Glasgow...

Q. Restons en dehors de Halifax.

L'hon. M. REID: Halifax est compris dans ces achats.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Foster, où est la liste que vous avez vérifiée?—R. De quelle liste voulez-vous parler?

Q. Vous dites que vous avez vérifié quelque chose, où est-ce?—R. J'ai probablement jeté cela au panier. Il ne s'agissait, M. Carvell, que d'artillerie, de promenade et de trait; je faisais un état pour le colonel Neil et je les inscrivais comme ils m'étaient nommés.

Q. Avez-vous fait cette vérification d'après les reçus ou d'après les fiches qui ont été mises sur les chevaux?—R. Les reçus; j'ai compris que c'étaient les reçus, M. Carvell.

Q. Etait-ce les fiches rouges?—R. Je ne me souviens pas si elles étaient rouges, blanches, brunes ou bleues.

Q. Je veux que vous vous en souveniez, et nous allons essayer de vous interroger jusqu'à ce que vous vous en souveniez. On a déclaré ici que quand un cheval était accepté, on attachait une fiche à son licou ou à sa bride et on donnait un duplicata de cette fiche à M. Keever ou à M. Mackay après y avoir indiqué le poids de l'animal et les autres détails. Aviez-vous ces duplicata en votre possession?—R. Tandis que nous faisions la vérification?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Sont-ce là les documents d'après lesquels vous avez fait votre vérification?—R. Oui, j'ai compris que c'étaient des reçus.

Q. Portaient-ils la signature du vendeur du cheval comme un reçu pour de l'argent?—R. Oui, je le pense.

Q. Jurez-vous qu'ils le portaient dans chaque cas?—R. Je ne puis pas dire dans chaque cas parce qu'il peut y avoir eu des fiches que je n'aie pas vues, mais je déclare que c'étaient des reçus.

Q. Jurez-vous que vous avez vérifié des reçus suffisamment pour faire $72,000?—R. Si je jure que je les ai vérifiés personnellement?

Q. Que vous avez vérifié personnellement un assez grand nombre de ces reçus provenant des cultivateurs ou des vendeurs pour faire $72,000?—R. Je crois que c'était plus que cela.

Q. $70,000 et quelques cents. En avez-vous vérifié assez pour faire ce montant?—R. Bien, je n'aimerais pas à jurer positivement que j'ai examiné chacun de ces reçus. Je puis avoir accepté la parole de M. Oakes qui disait avoir vérifié lui-même les listes du comté de King. Je ne me rappelle pas cela clairement. Mais je sais que j'ai cru alors et je crois maintenant que le montant total de ces reçus et le montant total étaient le même.

Q. Avez-vous vu de ces reçus pour des sommes pas plus élevées que $90?—R. Je ne me souviens, M. Carvell, d'aucun montant moindre que $90.

Q. Où avez-vous acheté des chevaux ailleurs que dans King, Hants et Annapilis?—R. A Halifax, à Truro et à New-Glasgow.

Q. Qui aidait et qui faisait les achats à Halifax?—R. M. Woodworth.

Q. Qui aidait à New-Glasgow?—R. M. Woodworth.

Q. Y en avait-il d'autres?—R. Je ne crois pas. Je ne me souviens pas.

Q. Y avait-il quelqu'un avec vous à cet endroit?—R. A New-Glasgow?

Q. M. Mackay était-il là?—R. Oh, non.

Q. M Keever était-il là?—R Non.

Q. Quel était le vétérinaire?—R. Le Dr Chalmers, de Truro.

Q. Qui vous a aidé à Truro?—R. Dans les achats?

Q. Oui. Qui achetait à Truro?—R. M. Woodworth.

M. A. D. FOSTER.

Q. Et qui était le vétérinaire?—R. Le Dr Chalmers.

Q. Avez-vous vu Woodworth ou Keever depuis qu'ils sont partis de la Nouvelle-Ecosse, l'été ou l'automne dernier, ou en quelque temps que ce soit, jusqu'au jour où vous les avez vus au cours de ces derniers dix jours?—R. Non. Maintenant, il y a une autre question à laquelle je ne puis répondre, parce qu'elle comporte—M. Woodworth est revenu à Ottawa, il n'est pas parti en même temps que Keever.

Q. Vous pouvez répondre oui ou non.—R. Je dirai oui. J'ai vu M. Woodworth depuis, parce que je l'ai rencontré à Ottawa après notre retour de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Combien de temps après le 4 ou le 5 septembre?—R. Il est revenu avec moi.

Q. Quand cela serait-il?—R. Vers le 10 septembre.

Q. Très bien. Combien de temps est-il resté ici à Ottawa avec vous?—R. Avec moi? Vous voulez dire combien de temps est-il demeuré à Ottawa?

Q. Prenez-le comme cela vous plaira.—R. Je ne sais pas exactement. Il est peut-être parti d'ici au cours du mois d'octobre, il se pourrait que ce fût plus tard; pendant son séjour ici il faisait de courts voyages aux Etats-Unis.

Q. Vous l'avez vu de temps à autre jusqu'au mois d'octobre?—R. Oui, et peut-être plus tard. Je ne sais pas exactement à quelle date il est parti.

Q. L'avez-vous vu au commencement de l'hiver, juste avant la réunion du Parlement?—R. Non, je ne l'ai pas vu plus tard qu'aux premiers jours de novembre. Je ne sache pas l'avoir vu aussi tard que cela.

Q. Vous l'avez rencontré en septembre, octobre et novembre?

Le PRÉSIDENT: Il a dit: Peut-être aux premiers jours de novembre.

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas précisément en novembre.

Par M. Carvell:

Q. Très bien. Vous l'avez vu en août avant votre départ de la Nouvelle-Ecosse, vous l'avez vu en septembre, octobre et peut-être même en novembre. Avez-vous jamais discuté cette question d'achat de chevaux?—R. Oh, j'ai pu le faire, je ne me le rappelle pas spécialement.

Q. Lui avez-vous jamais demandé s'il avait fait de l'argent dans cette affaire?—R. Je ne crois pas le lui avoir jamais demandé. Je peux l'avoir fait, mais...

Q. Si vous le lui avez demandé, quelle réponse vous a-t-il donnée?—R. Je ne puis vous dire cela, ce n'est que de la spéculation. Je crois qu'il n'a pas fait un sou.

Q. Et vous rappelez-vous autre chose à propos de ce qui a eu lieu entre vous et M. Woodworth?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Des conversations?—R. A quel propos?

Q. A propos de profits.—R. Il n'y a pas eu de profits.

Q. Avez-vous jamais parlé des profits avec lui?—R. Je n'ai jamais parlé des profits avec lui. Insinuez-vous que j'ai fait les profits?

Q. Ne vous excitez pas. Le public jugera.—R. Il le fera, merci aux gens comme vous.

Q. Je l'aide le mieux possible.—R. Sans doute.

Q. Avez-vous conversé avec Keever à propos de profits?—R. Jamais un mot.

Q. Vous n'avez jamais rien dit entre vous?—R. Pas un mot.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Mackay à propos de profits?—R. Jamais un mot.

Q. Vous et M. Mackay avez-vous jamais parlé de cet achat de chevaux depuis l'ouverture du Parlement en février?—R. Je ne pense pas.

Q. Avez-vous vu M. Mackay depuis l'ouverture du Parlement, ici?—R. Par hasard, peut-être une ou deux fois.

Q. Vous n'avez jamais parlé de cette question du tout?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Vous, M. Keever, M. Woodworth et M. Mackay, ne vous êtes-vous pas réunis à propos de cette affaire à la résidence de M. Mackay, à Ottawa, avant que vous descendiez là?—R. Jamais.

Q. Jamais?—R. Jamais.

M. A. D. FOSTER.

Q. Vous êtes-vous réunis quelque part, vous quatre?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, ces trois hommes et vous-mêmes, vous êtes allé à la Nouvelle-Ecosse sans vous être jamais réunis pour discuter l'affaire du tout?—R. C'est très vrai.

Q. Vous dîtes que c'est très vrai?—R. Très vrai.

Q. Avez-vous dit à ces messieurs ou leur avez-vous indiqué de quelque façon quelle serait la limite des prix?—R. Oui.

Q. Quelle limite était-ce?—R. $175, et les chevaux devaient être débarqués à Valcartier aussi près que possible du camp.

Q. En moyenne?—R. En moyenne, oui.

Q. Savez-vous ce qu'il en coûte pour rendre des chevaux à Valcartier?—R. Non, je ne le sais pas. On nous a averti qu'il en coûterait $5 par tête, et on nous a en conséquence demandé de tenir notre moyenne aussi près de $170 que possible.

Q. Alors on a fait les chèques pour des montants dont la moyenne serait d'environ $170, n'est-ce pas?—R. Que voulez-vous dire par là?

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous voulez dire qu'en prenant le montant total les chèques qui ont été émis et le nombre total des chevaux qui ont été achetés, les chèques montrent une moyenne de $170.

M. Carvell: C'est cela.

Le Témoin: De mémoire, je dirais que le prix était de $3.55 pour les chevaux allant de la Nouvelle-Ecosse à Valcartier, mais je n'en serais pas certain. On nous suggérait de tenir le prix aussi près que possible de $170.

Par M. Carvell:

Q. Alors, comme question de fait, vous n'avez émis que des chèques pouvant faire une moyenne de $170 pour les chevaux que vous achetiez?—R. Eh bien, les chèques sont visibles.

Q. Je vous demande si c'est vrai?—R. Eh bien, tout ce que les chèques indiquent est vrai.

Par M. McKenzie:

Q. Vous êtes le seul homme qui ait été autorisé par le ministère ou par le colonel Neil à aller là-bas acheter des chevaux pour le ministère?—R. Le colonel Neil a demandé à M. Woodworth de descendre.

Q. Il vous était soumis?—R. Oh, oui, je dirais, M. McKenzie

Q. Tous les autres, Mackay, Keever, Woodworth, étaient soumis à vos instructions, n'est-ce pas?—R. Bien, quand vous dites tous les autres....

Q. Ces trois hommes, c'est ce que je veux dire par tous les autres?—R. Bien, je dirais que oui. Je crois que ce serait vrai, M. McKenzie.

Q. Que Keever, Woodworth et Mackay étaient soumis à vos instructions?—R. Bien, Mackay était soumis aux instructions de Keever, mais en dernier ressort, ce que vous dites se trouve vrai parce que M. Keever recevait ses directions de lui à propos de la qualité de chevaux et de toutes sortes de choses.

Q. Je suppose que quand vous donniez un chèque vous demandiez des pièces justificatives pour le montant de ce chèque. Est-ce ce qui a été fait par M Oakes? Vous a-t-il gardé des pièces justificatives couvrant le montant des chèques?—R. M. Oakes peut témoigner à ce propos. Je suis sous l'impression qu'il l'a fait, oui.

Q. Vous dîtes qu'en dernier ressort vous étiez responsable au gouvernement. Avez-vous insisté pour que M. Oakes vous donne des pièces justificatives indiquant le montant d'argent que vous payiez?—R. Bien, j'ai demandé au colonel Neil si ces pièces étaient requises et il m'informa que les chèques étaient les seules pièces justificatives nécessaires. Je ne crois pas avoir demandé à M. Oakes aucun relevé de ce compte. Je suis bien certain que je ne lui en ai pas demandé.

M. A. D. Foster.

Q. Alors, ni vous ni M. Oakes n'avez insisté pour avoir des pièces justificatives pour vos chèques?—R. Que voulez-vous dire par pièces justificatives?

Q. Je veux dire ceci: Vous étiez autorisé à donner, par chèques, de l'argent qui appartenait au gouvernement?—R. Oui.

Q. Quand les chèques sortaient de vos mains, ils ne vous revenaient plus, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ceci. Qu'aviez-vous entre les mains pour indiquer au gouvernement ce que vous aviez fait de l'argent, à part le chèque lui-même?—R. Vraiment, je....

Q. Aviez-vous quelque chose entre vos mains pour justifier le chèque que vous aviez payé?—R. Je ne pouvais pas avoir les chevaux dans mes mains, n'est-ce pas? Je ne vous comprends pas.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il avait les chevaux.

Le TÉMOIN: Les chevaux justifiaient l'argent sans doute.

Par M. McKenzie:

Q. En d'autres termes, M. Foster, si l'on avait trouvé quelque chose d'anormal chez ces chevaux, vous n'aviez rien du tout, aucun mécanisme par lequel vous pouviez retracer les propriétaires de ces chevaux?—R. On n'a pas pourvu à cela.

Q. Mais vous étiez l'homme responsable, vous aviez une tête sur les épaules, vous étiez censé faire ces choses-là?—R. Parfaitement, mais nous n'avions que quatre ou cinq, cinq jours et demi pour faire cela.

Par M. Carvell:

Q. Nous n'avons pas entendu de pareilles réponses depuis au moins deux jours?—R. C'est vrai dans le cas actuel.

Par M. McKenzie:

Q. Autant que le gouvernement est concerné, il n'y a rien d'utilisable par lequel on puisse retracer jusqu'au vendeur les fausses représentations et la fraude?—R. Bien, vous dites cela.

Q. Je vous le demande?—R. Bien, je ne suis pas en état de répondre.

Q. Sans avoir un reçu convenable, si un cheval se trouvait boîteux, aveugle ou hors de service, vous ne pourriez pas en retracer le propriétaire?—R. Vous ne pourriez pas en dire plus long.

M. BOYS: Quel bien cela ferait-il, M. McKenzie, si vous aviez le reçu?

Le TÉMOIN: Non, vous ne pourriez rien faire.

Par M. Boys:

Q. Par qui a été obtenu le crédit nécessaire pour faire ces achats?—R. A propos de cela je ne saurais vous dire autre chose que ceci...

L'hon. M. REID: Quel officier, vous voulez dire, je suppose?

M. BOYS: C'est ce que je veux dire.

Le TÉMOIN: Dans ma lettre au colonel Neil, je lui ai demandé de faire des arrangements avec les banques de la façon ordinaire. Je ne sais pas de quelle manière. Je suppose que le crédit du gouvernement est à la banque de Montréal, ici, et que cette banque avise la banque locale.

Q. Mais à part les banques? Avant que cette banque avise la banque locale d'avancer l'argent, il a fallu que des arrangements se fassent avec quelqu'officier du gouvernement pour que la banque fasse les avances nécessaires et charge cela au ministère?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas le nom de l'officier avec qui l'arrangement a été conclu?—R. Dans le ministère de la Milice?

Q. Oui?—R. Non, je ne le sais pas.

M. A. D. FOSTER.

Par le Président:

Q. Je veux comprendre cela. Vous manipuliez des chèques?—R. Des traites.

Q. Sur une certaine banque?—R. La banque de Montréal.

Q. Manipuliez-vous de l'argent?—R. Pas un sou.

Q. Pendant toute la période des transactions?—R. Pas un sou, d'après ce que je me rappelle.

Q. Ces traites que vous aviez vous avaient été fournies par qui?—R. Le colonel Neil.

Q. Du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Quand il vous les a données, étaient-elles en blanc?—R. Oui.

Q. Et votre *modus operandi* était de les signer en même temps que le vétérinaire?—R. Oui.

Q. Quand on vous représentait qu'un certain nombre de chevaux avaient été achetés pour une somme globale de tant?—R. Oui.

Q. Ces hommes qui étaient en charge des achats payaient les chevaux aux cultivateurs, les prenaient et obtenaient un chèque pour ceux qui avaient l'argent?—R. Oui.

Q. Etait-ce la façon de procéder?—R. Exactement.

Q. Et vous jurez que pendant toutes ces transactions, du commencement à la fin, vous n'avez pas manipulé pour un dollar d'argent?—R. Oui, autant que je m'en souviens.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le colonel Neil était-il le seul officier avec qui vous aviez affaire pour obtenir le crédit nécessaire à l'achat de ces chevaux?—R. Absolument, à ma connaissance.

Q. Il n'y a aucune autre personne à qui vous avez parlé, dans le ministère, aucun membre du gouvernement?—R. Aucun membre du gouvernement—à qui j'aie parlé, je crois—je ne suis pas certain. Je veux être absolument loyal à propos de ceci tout comme au sujet du reste. Je crois que j'ai parlé de la chose au sous-ministre pour lui demander qui était en charge de l'achat des chevaux. C'est quand j'ai recommandé M. Parker. Le sous-ministre m'a référé au colonel Neil.

Q. A partir du commencement de cette affaire, dois-je comprendre que le colonel Neil a été le seul homme avec qui vous avez traité, que c'est lui qui vous a fourni les blancs de chèques et vous a donné l'autorisation et les instructions de procéder à l'achat des chevaux?—R. Absolument le seul homme.

Q. Tout ce qui a transpiré après cela a eu lieu entre vous et les autres hommes avec qui vous avez fait des arrangements pour l'achat des chevaux?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Comment êtes-vous parvenu au colonel Neil? Etes-vous allé le trouver ou est-ce lui qui est allé vous trouver?—R. Au commencement?

Q. A propos de l'achat des chevaux?—R. Je suis allé le trouver, d'abord, pour recommander la nomination de M. Parker. Il m'a téléphoné ensuite.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Quelle est l'occupation de Parker?—R. C'est un très grand cultivateur du comté de King.

Par le Président:

Q. Avez-vous consenti, la première fois qu'il vous a demandé d'aller là?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous objecté?—R. Oui.

Q. De quelle façon?—R. Je lui ai dit que je ne pouvais pas y aller.

Q. Y a-t-il eu une demande après cela?—R. Par téléphone.

Q. Le colonel Neil est-il ici?—R. Je présume qu'il est au front.

M. A. D. FOSTER.

Par Mr. Carvell:

Q. Je veux que vous regardiez ce chèque. Il est daté de Halifax, le 2 septembre, pour $3,210 en faveur de Woodworth. Pouvez-vous me dire par qui il est endossé?—R. C'était le premier chèque, nous sommes allés chez John R. McLeod pour le faire identifier à la banque.

Q. Qu'est-ce que John R. McLeod?—R. C'est un homme d'affaires de Halifax.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous n'êtes allé là que pour l'identification?—R. Pour l'identification seulement.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous cela?—R. Absolument.

Q. Vous étiez présent quand le chèque a été changé?—R. Quand le chèque a été changé?

Q. Oui.—R. Je le crois.

Q. L'endossement s'est-il fait à la banque, à l'hôtel ou au bureau de M. McLeod?—R. Au bureau de M. McLeod.

Q. A Halifax?—R. Oui.

Q. Maintenant il y en a un autre (montrant le chèque au témoin)?—R. Par M. Rood, de New-Glasgow?

Q. Oui, par M. Rood, de New-Glasgow.—R. La chose a été faite dans le même but.

Q. Ce chèque est daté de New-Glasgow, le 4 septembre 1914, pour $2,052, et il est endossé par M. C. L. Rood. Pourquoi ce chèque a-t-il été endossé par M. Rood?—R. Pour l'identification à la banque.

Q. Savez-vous cela par vous-même?—R. Oui.

Q. Avez-vous essayé d'identifier cet homme à d'autres banques?—R. J'ai dû me faire identifier moi-même.

Q. Avez-vous eu quelqu'un pour vous identifier?—R. Rood nous a identifiés tous les deux.

Q. Le chèque de $2,310, endossé par M. McLeod, si vous le regardez, vous verrez qu'il a été changé, je dirais le 2 septembre.—R. Le 2 septembre.

Q. Vous voyez le timbre sur le verso?—R. (Après avoir examiné.) Oui.

Q. Il n'y a rien sur le dos, mais sur la face il y a la date et l'accusé de paiement. Celui-ci est le second, n'est-ce pas?—R. Il en a l'air, je ne sais pas au juste. Il est estampé. Là, il y-a un trou.

Q. Mais le 2 est autour du trou.—R. C'est vrai. C'était le second, M. Carvell.

Q. Vous savez maintenant que c'est le second?—R. Oui.

Q. Voici un chèque en date du 1er septembre 1914, en faveur du même T. C. Woodworth, pour $2,160. Voulez-vous me dire s'il a été endossé par M. Woodworth ou non?—R. Oui, c'est là sa signature.

Q. Quand le chèque a-t-il été payé?—R. Je ne le sais pas.

Q. Cela n'indique-t-il pas qu'il a été payé le 1er septembre?—R. Attendez un instant, je vais regarder. Il dit:—

"Banque de Montréal, n° 1, 1er septembre 1914."

Il ne dit pas payé.

Q. Pourquoi supposez-vous que cette marque est là? Ce chèque n'est-il pas passé à la banque le 1er septembre?—R. Je ne sais.

Q. Voulez-vous me dire, en face de cette preuve, que vous ne le savez pas?—R. Je dirais qu'il y a passé à cette date.

Q. A-t-il fallu quelqu'un pour identifier M. Woodworth le 1er septembre?—R. Je ne le sais pas.

M. A. D. FOSTER.

Q. Y a-t-il quelque identification sur le dos de ce chèque en date du 1er septembre?—R. Je ne sais.

Q. Y voyez-vous quelqu'identification?—R. Non.

Q. Cependant, le jour suivant, il a fallu une identification pour reconnaître le même homme, à la même banque, pour le même montant?—R. Je le présume. Probablement que c'était un autre employé, je ne sais. Nous avons eu un peu de difficulté avec les banques.

Q. Quelle difficulté avez-vous eue avec la banque?—R. Les banques n'avaient pas été averties par la banque de Montréal à propos de ces choses et nous avons eu de la difficulté.

Q. Le 1er septembre, vous n'avez pas eu de difficulté à Halifax?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Avez-vous eu de la difficulté, le 1er septembre, à Halifax?—R. Je crois que j'ai peut-être été identifié moi-même par un homme qui était debout près de la fenêtre. Je ne me rappelle pas son nom, c'est un homme que je connaissais à Halifax. Il m'a présenté au gérant. Je crois que c'est de cette manière que le premier chèque a été identifié.

Q. On n'a pas demandé à ce monsieur de l'endosser lui-même?—R. Non.

Q. Le jour suivant, quand vous et M. Woodworth vous êtes retournés à la banque, le gérant n'a pas voulu prendre votre parole et a demandé que vous ayez M. McLeod.—R. Je crois que le gérant n'était pas là; le payeur était là, le second jour, ou son assistant.

Q. Il est drôle qu'on ait accepté, le premier jour, et qu'on ait exigé l'identification, le jour suivant.—R. Il n'y a rien de mal du tout à cela.

Le PRÉSIDENT: Quelquefois la banque fait une erreur en changeant son estampe de date.

Par M. Davidson:

Q. Ne pourrait-il pas se faire qu'un homme présente un chèque pour un certain montant un jour et plus tard présente un chèque pour un montant plus élevé et qu'on exige son identification pour cette raison?—R. C'est très vrai. Cela est arrivé à New-Glasgow.

Par M. Rhodes:

Q. Aimeriez-vous à dire autre chose sur les difficultés que vous avez eues à propos des banques?—R. Non, quant à moi. M. Oakes rendra probablement témoignage et il vous en parlera.

Par le Président:

Q. Y a-t-il autre chose que vous voudriez dire?—R. Non.

Le témoin est congédié.

M. J. B. PAGEAU est appelé, assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous avez lu une lettre ici, l'autre jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous désirez nier certaines déclarations?—R. On a dit que nous avions offert de faire des nécessaires à ouvrage pour 26¼ sous. Nous n'avons jamais donné de prix. Nous n'avons pas fait de calcul.

Q. De sorte que cette déclaration, en autant que vous êtes concerné, n'est pas vraie?—R. Pas vraie.

Un DÉPUTÉ: Qui a fait cette déclaration?

Le PRÉSIDENT: M. German l'a faite d'une façon interrogative.

M. J. B. PAGEAU.

Par le Président:

Q. Vous dites que ce n'est pas vrai?—R. Pas vrai.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. McClenaghan à propos de la fabrication de ces nécessaires?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous déjà calculé un?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous ce qu'en sont les parties composantes, quels sont les articles qu'il faut pour faire un nécessaire?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous n'avez pas calculé cela du tout?—R. Non, monsieur.

Par M. Proulx:

Q. Avez-vous demandé une commande au ministère?—R. Oui, j'ai demandé d'en faire quelques-uns.

Par M. Carvell:

Q. A qui l'avez-vous demandé?—R. M. Brown.

Q. Lui avez-vous soumis un prix?—R. Non, M. McCann m'a demandé à quel prix je pourrais les faire.

Par M. Hanna:

Q. A quelle date?—R. En octobre.

Par M. Carvell:

Q. Et quelle réponse vous a-t-il donnée?—R. Il m'a demandé à quel prix je les ferais. J'ai répondu: environ 50 sous chacun.

Q. En avez-vous calculé le prix?—R. Non, j'ai couru une chance sur le prix.

Q. Sans aucun calcul?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous obtenu une commande?—R. Non, monsieur.

Q. Après avoir soumissionné ce prix de 50 sous, avez-vous calculé si vous pouviez les faire pour ce prix ou non?—R. Non, n'ayant pas obtenu de commande, je n'ai pas fait de calcul.

Q. Avez-vous fait quelques-uns de ces nécessaires?—R. Nous ne nous occupions que de la façon.

Q. Pour qui?—R. Quelqu'un d'Ottawa.

Q. Qui est-ce?—R. Les 2 Macs.

Q. Combien en avez-vous fait?—R. Je ne saurais dire; je ne puis le dire exactement; c'est un peu plus de six mille.

Q. Vous fournissait-on le drap?—R. Nous n'avions que de la façon à nous préoccuper.

Q. Le drap était-il en pièces ou coupé?—R. Il était tout coupé; nous n'avions qu'à les faire.

Q. Savez-vous combien vous pouviez en faire avec une pièce de drap?—R. Non, je ne l'ai pas calculé.

Q. Combien receviez-vous par article pour la façon?—R. 5 sous.

Q. Et vous en avez fait 6,000?—R. Il peut y en avoir eu deux ou trois cents de plus.

Q. Autour de 6,000?—R. Un peu plus de 6,000.

Q. En avez-vous fait pour moins de 5 sous?—R. Non, monsieur, c'est la seule fois que nous en ayons fait.

Q. Et cela comprend toute la couture qu'il y avait à faire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait du bourrage?—R. Non.

Q. Avez-vous mis du fil?—R. Nous fournissions le fil pour les coudre.

M. J. B. PAGEAU.

Q. Mais il y avait des écheveaux de toile là dedans; vous ne les avez pas fournis?—R. Non.

Q. Avez-vous essayé d'en faire d'autres?—R. Je suis allé en demander, en août, je crois, ou en septembre. J'ai rencontré M. Brown et je lui ai dit que je pouvais en faire quelques-uns; je n'ai pas fait d'affaires avec M. Brown; il a envoyé M. McCann en bas, et M. McCann m'a demandé à quel prix je les ferais. J'ai répondu: à environ 50 sous chacun.

Q. Etes-vous retourné chez les 2 Macs pour essayer d'obtenir une nouvelle commande?—R. Non, j'ai téléphoné pour leur dire que s'ils en avaient d'autres à faire faire nous avions de la place.

Q. Lui avez-vous offert de baisser le prix?—R. Je crois que j'ai demandé environ 4 sous. J'ai dit que je les ferais pour 4 sous. Ce prix n'était que pour la façon.

Le témoin est congédié.

Madame PLAMONDON est rappelée.

(Son témoignage est traduit en anglais par M. Pacaud, M.P.)

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous un état de vos comptes avec le gouvernement?—R. Voici mon contrat (elle produit le document).

Q. Vous n'avez rien qui indique l'augmentation faite dans les prix pour le camp de Valcartier?—R. Je désire expliquer que la raison pour laquelle je viens devant ce comité aujourd'hui c'est que j'ai vu dans les journaux qu'on avait fait plusieurs insinuations contre moi à propos de la commande que j'ai eue du ministère, surtout en ce qui regarde l'augmentation des prix qui ont été facturés et qui se chiffrent à $23,000. Je désire expliquer que sur ce montant il y avait $4,000 pour des articles que j'ai vendus à l'hôpital de Québec, et $2,000 pour des drogues vétérinaires. Le reste est le montant des articles fournis à Valcartier.

Par M. Carvell:

Q. Je vous expliquerai, madame Plamondon, que dans les états fournis par le ministère, tous les montants qui forment les $23,000 apparaissent comme étant pour des articles fournis au camp de Valcartier. Dois-je comprendre que vous dites que quelques-unes des drogues ordinaires qui ont été fournies à l'hôpital et d'autres qui ont été fournies au service vétérinaire sont comprises dans ce montant aussi bien que les drogues fournies au camp de Valcartier?—R. C'est cela.

Par M. Rhodes:

Q. Dans l'état imprimé, j'ai une liste de prix qui, je présume, est celle que vous avez devant vous et qui indique l'augmentation, n'est-ce pas?—R. C'est absolument cela.

Q. La première liste de prix donnée ici est la liste de la commande régulière que vous avez obtenue par contrat après avoir soumissionné pour fournir des drogues, à Québec, avant la guerre?—R. La liste avait été corrigée alors, en août, au commencement de la guerre.

Q. C'est la liste corrigée?—R. Oui.

Q. Par suite de l'augmentation du prix des drogues causée par la guerre?—R. Oui. L'ancienne liste a été préparée en 1913.

Q. Et par une entente faite avec les officiers du ministère, ce prix a été augmenté au commencement de la guerre?—R. Oui.

Madame PLAMONDON.

Q. L'augmentation du prix de la quinine a-t-il été de 25 pour 100?—R. 25 pour 100.

Q. Et pourquoi avez-vous demandé cette augmentation de prix?—R. Parce que le prix du gros était monté.

Q. Je comprends que vous aviez la commande régulière pour la fourniture des drogues à Québec, l'année précédente?—R. Oui, j'avais la commande, par contrat, du ministère, et je n'ai pas demandé de prix plus élevés avant le temps de la guerre.

Q. Pouvez-vous dire à peu près quel est le montant total des drogues que vous avez vendues au gouvernement l'année précédente?—R. Il n'était pas élevé. Je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Pensez-vous qu'il était inférieur à $2,000?—R. Non, il dépassait $2,000.

Q. Et pour la seconde année, jusqu'au moment où la guerre s'est déclarée quel a été le montant?—R. En tout, $23,000.

Q. Je crois que vous ne comprenez pas bien ma question. Vous dites que pour l'année qui a précédé l'année dernière, 1913, le total a été de $2,000, à peu près?—R. Oui.

Q. Maintenant, à partir de la fin de ce contrat jusqu'à ce que les changements de prix aient eu lieu, combien avez-vous vendu au gouvernement à peu près?—R. Les prix étaient fixés par le contrat, c'est difficile de dire le montant.

Q. Etait-ce $2,000?—R. Ce serait difficile à dire.

Par M. Carvell:

Q. Nous avons la preuve, madame, qu'il y avait un compte de $800?—R. Oui.

Q. Nous savons qu'il y avait au moins pour $800 dans ce compte?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Pensez-vous qu'il y ait eu plus de $800 avant que la guerre ne se déclare, l'an dernier?—R. Oui, il devait y avoir un peu plus.

Par M. Rhodes:

Q. Madame Plamondon a déclaré, je pense, que la valeur totale des drogues contenues dans son magasin était de $5,000?—R. D'après mon inventaire.

Q. Maintenant, l'augmentation du prix de la quinine, après le commencement de la guerre, a été de 25 pour 100; quelle a été l'augmentation dans l'aspirine?—R. Dans la liste, ici, elle est augmentée de 50 pour 100.

Q. Et avez-vous dû acheter l'aspirine au prix augmenté?—R. J'ai dû payer 50 pour 100 de plus en l'achetant.

Q. Avez-vous eu quelque difficulté à vous procurer des articles comme la quinine et l'aspirine en des quantités comme celles qui ont été demandées soudainement pour le camp de Valcartier?—R. J'ai eu de la difficulté parce qu'il fallait remplir les commandes d'une façon si prompte.

Q. Et pour de grandes quantités?—R. C'était en partie la raison aussi.

Q. Pendant quelle période de temps cette quantité totale de $23,000 a-t-elle été fournie au gouvernement? Entre quelles dates?—R. Du 1er avril 1914 au 1er février 1915.

Q. Ce total de $23,000. Avez-vous perdu de l'argent sur la vente de certains des articles vendus aux prix indiqués?—R. Oui, sur quelques-uns que je pourrais mentionner.

Q. Si vous avez un mémoire, voulez-vous le donner?—R. Sur l'onguent gris, sur toute la commande pour l'onguent gris, à chaque vente que j'ai faite, j'ai perdu de l'argent. Sur l'huile d'olive, le savon de Marseille, l'huile de ricin, l'alboline, le carbonate d'ammoniaque, l'esprit d'ammoniaque, les aromatiques. J'ai envoyé au ministère une liste complète des articles sur lesquels j'ai perdu de l'argent, de sorte qu'on doit l'avoir ici.

Q. Et il y en avait d'autres à part ceux que vous avez nommés?—R. Plusieurs autres.

Madame PLAMONDON.

Q. Sur certains articles, n'avez-vous reçu que le prix coûtant?—R. Sur plusieurs.

Q. Vous avez mentionné la quantité d'onguent gris. Combien de paquets ou combien de petites boîtes en avez-vous vendu; ou comment le livriez-vous, à la grosse quantité, ou en petites boîtes, et combien?—R. Des milliers et des milliers de petites boîtes.

Q. D'une demi-once ou d'une once?—R. D'une once et quelquefois d'une demi-once.

Q. Un autre article à propos duquel je me souviens qu'on a fait une interpellation, c'est un gallon de whisky à $9. Comment cela a-t-il été livré quant au prix? Je ne sais pas si c'était du whisky ou du brandy?—R. Probablement que je l'ai vendu.

Q. Je me rappelle qu'un gallon de whisky a été facturé à $9—R. Quelquefois il a fallu le livrer en bouteilles.

Q. Combien de bouteilles au gallon?—R. Un gallon par bouteille.

Q. Combien de bouteilles cela fait-il par gallon?—R. Je ne sais, de neuf à douze.

Q. S'il en est ainsi, le prix était très raisonnable?—R. Il y a un article en particulier sur lequel je veux donner une explication, c'est le 1,200 pour 100 qu'on prétend que j'ai fait.

Q. Veuillez faire votre déclaration?—R. C'est l'article Glycyrrh. liq., 16 fluide, indiqué dans l'état préparé par le ministère.

L'hon. M. REID: Le contrat.

Le TÉMOIN: En déterminant le prix qu'on m'a permis de demander à $1 l'once, ce qui faisait la somme de $18.40 la livre. Depuis la déclaration de la guerre, cet article a augmenté de 25 pour 100, de sorte que j'ai demandé ce prix, après en avoir demandé la permission au ministère.

Par M. Hanna:

Q. Avez-vous fourni 4 livres ou 4 gallons de cette marchandise? Il me semblait qu'il y avait dans la facture soumise ici l'autre jour un item pour 4 livres, et j'ai pensé qu'il s'élevait à 4 gallons?—R. Je pense qu'elle a été achetée à la livre.

Q. Et la facture donnait 4 livres? (Pas de réponse.)

L'hon. M. REID: Un profit de 25 pour 100 c'est tout ce qui en est.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas du tout faire croire qu'il y a eu la moindre fraude. J'avais cet état sous les yeux, lorsque j'ai demandé ce prix.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le contrat?—R. Oui, le contrat.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous calculé vos profits sur la transaction entière?—R. Je préparais mon compte et je le faisais avec l'idée de réaliser entre 20 et 25 pour 100 sur tout mon contrat, bien que j'aie pu perdre sur quelque item. Je voulais réaliser un profit de 20 à 25 pour 100, sur tout le contrat du gouvernement.

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. Watters a juré l'autre jour que les pharmaciens de détail, vendant en petites quantités, réalisent quelquefois un profit de 100 pour 100. Est-ce exact?—R. C'est très souvent le cas, et il y a certains articles avec lesquels il n'y a pas d'argent à faire.

Par M. Carvell:

Q. Combien avez-vous rempli de petites boîtes d'onguent gris dans votre propre maison?—R. C'est difficile à dire exactement, il y en avait des milliers.

Q. Les avez-vous toutes remplies chez vous, ou les avez-vous achetées des marchands de gros?—R. Je les ai achetées des marchands de gros.

Madame PLAMONDON.

Q. Vous les avez achetées des marchands de gros?—R. Très souvent.

Q. C'est ce que je pensais.

Par M. Rhodes:

Q. L'avez-vous acheté en masse ou si vous en avez ensuite rempli les petites boîtes?—R. J'ai dû recevoir de l'aide dans bien des cas, parce que le ministère était pressé. J'ai payé pour cet onguent $1.28 et je l'ai vendu $1.20.

Par M. Carvell:

Q. De qui avez-vous acheté l'onguent?—R. De différents marchands.

Q. Quelles sont les maisons de commerce avec lesquelles vous faites affaires ou desquelles vous achetez vos drogues?—R. Je les achète d'un grand nombre de marchands.

Q. Voulez-vous nommer les principaux?—R. Livernois, à Québec.

Q. Ce sont des pharmaciens en gros?—R. Oui. Morin, à Québec, et un grand nombre à Montréal.

Q. La *National Drug Co.*?—R. Quelquefois.

Q. En avez-vous acheté de la *Park Davis & Co.*?—R. Oui, quelquefois.

Q. Prenons le cas de cet onguent gris: vous rappelez-vous de qui vous avez acheté cet onguent gris?—R. Je crois réellement que j'en ai acheté la plus grande partie de Livernois.

Q. Serait-il exact de dire que vous en avez acheté la plus grande partie dans des petites boîtes, et que vous l'avez simplement remise aux soldats à mesure que vous la receviez?—R. Dans la plupart des cas.

Q. Avez-vous avec vous les factures des firmes desquelles vous avez acheté l'onguent gris?—R. Non.

Q. Vous l'avez acheté à $1.28 la douzaine de boîtes?—R. Pas la douzaine, la livre.

Q. Une livre n'équivaudrait pas à une douzaine. Cela ne fait aucune différence. Nous avons entendu l'autre jour le témoignage, que lorsque vous parlez d'une livre de ces drogues, vous ne voulez pas dire 16 onces, mais 12 onces?—R. Non, c'est souvent 16 onces.

Q. L'un ou l'autre?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez acheté de livres?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez réellement perdu sur l'onguent gris?—R. Je sais que je perdais 8 sous la livre.

Q. Vous ne savez pas combien de livres ont été achetées, et par conséquent, vous ignorez la quantité?—R. Non.

Q. Savez-vous combien vous avez perdu sur l'huile d'olive?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez payé l'huile d'olive?—R. Différents prix. J'étais obligé en vertu de mon contrat à la vendre à $1.49 le gallon.

Q. Vous ne savez pas quel prix vous l'avez payée?—R. Non, je ne me le rappelle pas. Le prix n'est jamais le même.

Q. Le prix varie?—R. Oui.

Q. Et il y a différentes qualités, n'est-ce pas?—R. Oui, mais toutes les huiles d'olive qu'ils ont eues de moi étaient de qualité extra. Ils ont toujours insisté sur ce point.

Par M. Hanna:

Q. Quelle qualité d'huile d'olive aviez-vous?—R. La première qualité.

Q. Le témoignage donné ici, est à l'effet que l'huile d'olive de première qualité coûte $4 le gallon.—R. J'ai perdu à tout événement beaucoup d'argent. Mais je ne

Madame PLAMONDON.

pourrais pas dire sur quel item. J'ai dû donner mes commandes par téléphone dans la plus grande hâte et faire expédier les marchandises par messagerie.

Par M. Carvell:

Q. Pourriez-vous nous dire combien vous avez perdu d'argent sur ces marchandises sur lesquelles vous prétendez avoir perdu de l'argent?—R. Je ne pourrais pas vous donner les chiffres sur les articles considérés comme formant un tout, ou, sur les articles séparément. J'ai écrit au ministère expliquant que j'avais perdu de l'argent sur certains articles énumérés, et bien qu'il y en avait d'autres sur lesquels, je n'avais ni perdu ni gagné, je devais demander un prix plus élevé afin de réaliser un profit raisonnable. Le ministère m'a tellement pressé dans une occasion, qu'afin de hâter la livraison, j'ai été forcé d'envoyer un homme à Montréal spécialement dans le but de remplir les commandes.

Q. Avez-vous eu quelque difficulté à obtenir votre argent du ministère pour aucune de ces marchandises?—R. Oui, j'en ai eu.

Q. On a donné un témoignage samedi au sujet de la correspondance échangée avec le ministère à propos d'un compte de $800. Avez-vous eu quelques difficultés relativement à tout autre compte à part des $800?—R. Oui, j'ai eu quelques difficultés relativement aux marchandises vendues au camp de Valcartier.

Q. Et qu'avez-vous fait afin de régler cette affaire?—R. J'ai écrit au ministère exposant les faits exactement tels qu'ils étaient: que je perdais de l'argent sur certains articles, tandis que je réalisais un profit sur d'autres. Quelques prix étaient très élevés et quelques-uns étaient très bas, suivant les chiffres du marché. J'ai vendu des marchandises à des prix raisonnables pendant tout l'hiver parce qu'il y avait amplement de temps pour les acheter et les délivrer, et j'ai pu avoir des cotes des maisons de gros.

Q. Avez-vous apporté avec vous les factures des marchandises que vous avez achetées afin de remplir les commandes?—R. Je n'ai pas ces factures avec moi, parce que je ne suis pas venu directement de Québec, mais de Montréal.

Q. Achetez-vous vos marchandises vous-même, ou avez-vous un gérant qui les achète pour vous?—R. Tout dépend. Le gérant et moi faisons les achats.

Q. Est-ce que ces marchandises destinées au camp de Valcartier passaient par votre magasin ou si le gouvernement les recevait directement du vendeur en gros par votre entremise?—R. D'une manière générale, elles passaient par le magasin, moins quelques cas exceptionnels.

Q. C'est-à-dire, vous avez reçu les marchandises, vous avez ouvert les emballages, et puis vous les avez mises dans d'autres paquets?—R. Oui, souvent. Quelquefois, ce n'était pas nécessaire que je le fasse.

Par M. Rhodes:

Q. Avez-vous, madame, encouru des frais supplémentaires par suite du fait que vous avez dû fournir ces marchandises en grandes quantités, alors que vous en fournissiez des petites quantités dans le cours ordinaire des événements?—R. Oui, certainement. Le personnel a dû travailler jour et nuit.

Q. Avez-vous été obligée de recevoir de l'aide du dehors?—R. Quelquefois.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous déjà calculé d'après vos factures ce que vous ont coûté toutes les marchandises que vous avez vendues au camp de Valcartier?—R. Non, parce que mon commerce ordinaire était incorporé avec l'autre.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce que les maisons de gros vous ont avertie de l'augmentation des prix?—Oui, elles m'ont avertie.

Madame PLAMONDON.

Q. Est-ce que les augmentations étaient considérables?—R. Elles variaient de 25 à 40 pour 100.

Q. Avez-vous éprouvé des difficultés dans quelques cas à avoir la livraison d'une quantité quelconque?—R. Il est tout à fait possible en temps ordinaire d'obtenir la livraison de marchandises aux prix cotés. Cela est devenu impossible par suite de la déclaration de la guerre, et souvent, quand les marchands de gros me signifiaient des prix, ils me disaient que ces prix n'étaient valides que pour la journée.

Q. C'est-à-dire qu'ils n'étaient en vigueur que pendant 24 heures?—R. Les prix changeaient de nouveau le lendemain.

Q. Est-ce que quelques factures portent la déclaration que les prix auxquels il y était fait allusion étaient sujets à changer sans avis?—R. Il était indiqué sur chaque facture que les prix marqués étaient sujets à changer tous les jours.

Par M. Carvell:

Q. Quand avez-vous d'abord commencé à faire affaires avec le gouvernement?—R. Au mois d'octobre 1913.

Q. Vous êtes-vous adressée vous-même au gouvernement, ou avez-vous fait votre demande par l'intermédiaire de votre frère?—R. Mon frère s'est adressé au gouvernement.

Q. Et il a réussi à vous obtenir des contrats?—R. Il était des plus faciles d'obtenir ces contrats puisque personne n'en voulait; ils étaient une trop grande source de difficultés. Un très petit nombre de personnes désiraient obtenir ces contrats parce qu'il était très difficile de se faire payer et que les prix étaient bas.

Q. Mais vous avez continué à les obtenir?—R. Oui.

Q. Et je suppose que lorsque vous aviez des difficultés, vous vous adressiez à votre frère et vous lui demandiez son aide?—R. Peut-être. C'est mon meilleur ami.

Q. Et votre frère vous a toujours aidé?—R. Il a fait son possible.

Q. Lors de la déclaration de guerre, au mois d'août, est-ce que votre frère vous a aidé à obtenir ces commandes considérables, ou si vous les avez reçues dans le cours ordinaire des choses?—R. En vertu du contrat. Personne ne savait quel serait le chiffre du contrat; il aurait pu être petit, ou il aurait pu être considérable. Je veux corriger l'idée que j'ai un contrat spécial avec le gouvernement pour $23,000. Personne ne savait alors quel en serait le chiffre. Il ne faisait que continuer l'ancien contrat.

Q. Est-ce qu'un autre pharmacien que vous connaissez à Québec, a un contrat pour fournir des drogues au gouvernement?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. ?—R. En tant que je me souvienne, j'ai écrit au ministère. Je voyais l'officier presque chaque jour à Québec et je lui expliquais que les prix montaient.

Q. Alors vous ne vous êtes pas efforcée de faire ces changements par l'intermédiaire du ministère à Ottawa?—R. Oui, l'officier a écrit de Québec, et j'ai écrit aussi.

Q. Vous vous êtes adressée à l'officier?—R. Oui.

Q. Il a écrit à Ottawa et il a rapporté la réponse et vous avez écrit aussi?—R. Oui.

Q. Qui était cet officier?—R. Vous voulez dire à Québec?

Q. Oui?—R. Le major Clarke.

Q. Avait-il résidé à Québec auparavant?—R. Je l'ai connu seulement à l'époque de la déclaration de guerre. J'ignore s'il était là avant, ou non.

Par M. Hanna:

Q. Est-ce que M. LaRoche n'a pas obtenu un contrat pour la fourniture de drogues l'année dernière?—R. Oui. Des drogues vétérinaires.

Q. Est-ce que le gouvernement ne demande pas ses contrats le 1er avril?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire le contrat annuel?—R. Oui. J'ai envoyé une soumission pour le contrat que LaRoche a eu, parce que son prix était le plus bas.

M. HANNA: Elle l'a perdu. Son frère n'a pas pu l'aider en ceci.

Le témoin est renvoyé. Madame PLAMONDON.

ANNEXE No 3

M. SPURGEON SELFRIDGE est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Rhodes:

Q. Quand vous avez témoigné l'autre jour, vous avez déclaré qu'Abner Woodworth vous avait dit qu'il avait acheté un cheval pour $50, et qu'il l'avait vendu au gouvernement pour $130?—R. Je vous ai dit qu'il m'a dit qu'il l'avait acheté pour $50. Je ne me rappelle réellement pas si je vous ai dit que Woodworth m'avait dit qu'il avait reçu $130. Si je ne vous l'ai pas dit, je vous le dis maintenant.

Q. J'ai une copie au dactylographe de votre témoignage dans lequel vous avez dit en réponse à cette question:—

> "Combien a-t-il" c'est-à-dire Abner Woodworth "payé la jument à Bartaux?—R. Je sais seulement qu'il m'a dit le printemps dernier qu'il l'avait achetée pour $50.
>
> "Vous a-t-il dit combien on lui avait donné en échange?—R. Il dit qu'on lui a donné $130".

Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Vous connaissez assez bien Woodworth?—R. Certainement, oui.

Q. Est-ce un homme qui jouit d'une bonne réputation?—R. Je le suppose.

Q. Est-ce que vous dites que c'est un bon citoyen et qu'il jouit d'une bonne réputation?—R. Suis-je supposé exprimer ici l'opinion que j'ai du caractère d'un homme?

Q. Si vous avez quelque chose à dire contre lui, pourquoi ne pas le dire?—R. Quand je suis venu ici, je ne savais pas qu'on me ferait prêter serment pour répondre à une telle question; je refuse de répondre à cette question.

Q. J'ai un télégramme que je viens de recevoir. J'aimerais que vous l'examiniez et que vous le lisiez à haute voix.

M. CARVELL s'est objecté à ce qu'on lise le télégramme.

Le PRÉSIDENT: Ce témoin connaît Abner Woodworth, et le connaît depuis des années et je suppose qu'il connaît la réputation dont il jouit dans le voisinage, et je pense qu'on pourrait l'interroger sur ce point.

M. SHARPE: Est-ce que M. German et M. Carvell et autres messieurs qui ont contre-interrogé des témoins n'ont pas posé des questions disant, j'ai reçu instructions d'agir de telle et de telle manière?

Le PRÉSIDENT: Exactement, mais on n'a soulevé aucune objection. On soulève une objection sur ce point-ci. Voici quelle est mon opinion en la matière: M. Selfridge est à la barre et on lui a permis à tort ou à raison de faire une déclaration au sujet de ce que M. Woodworth lui a dit. Il est sujet à être contre-interrogé sur chaque point de cette déclaration, et je pense que la question qu'on devrait lui poser est suivant les voies que j'ai indiquées; c'est-à-dire, ce monsieur connaît Woodworth, il connaît la réputation dont il jouit dans le voisinage, on peut lui demander ce qu'elle est. On n'a soulevé aucune objection aux autres questions; autrement, j'aurais posé la même règle.

M. RHODES: Je suis très content que M. Carvell s'y objecte.

Par M. Rhodes:

Q. Si M. Woodworth est prêt à faire un affidavit qu'il ne vous a jamais fait une telle déclaration, allez-vous dire que cet affidavit est faux?—R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Si M. Woodworth dit qu'il est prêt à faire une déclaration qu'il ne vous a jamais dit qu'il a acheté le cheval en question pour $50, dites-vous que s'il fait un tel affidavit, cet affidavit sera faux?—R. Je peux simplement dire ceci; je dirais ceci: qu'il m'a dit alors qu'il était chez lui—je pense que c'était chez lui ou chez moi; je

 M. S. SELFRIDGE.

n'aimerais pas à dire où—si vous voulez me permettre de répondre à ma manière, je suis sûr que c'était chez lui l'hiver dernier. Alors que j'étais chez lui l'hiver dernier, son petit-fils. . . .

Q. Peu importe son petit-fils.—R. Son petit-fils le tourmentait pour qu'il réalise un certain montant d'argent par la vente de la jument; et je lui ai dit: Combien vous a-t-elle coûté? Il a dit $50. J'ai jugé que c'était un bon profit à réaliser que de vendre $130 un cheval qui avait coûté $50. Il était si fier d'avoir obtenu cette somme par la vente de son cheval.

Q. Je vais renouveler ma question. Si M. Woodworth dit qu'il est prêt à faire un affidavit qu'il ne vous a jamais dit qu'il avait acheté ce cheval pour $50, allez-vous dire que cet affidavit est faux?—R. Je dirai certainement qu'il me l'a dit; et s'il dit que c'est faux, qu'il ne m'a pas dit cela, c'est certainement faux. Si vous voulez me le permettre, je dirai de plus que six heures avant que je le laisse, son petit-fils qui était avec lui quand il a acheté le cheval et qui a travaillé avec moi tout l'été, m'a dit que si vous vouliez un témoignage. . . .

Q. Ne nous dites pas ce que son petit-fils a dit; cela ne fait pas partie du témoignage.—R. Il était avec lui quand il a acheté le cheval.

M. RHODES: Je m'objecte.

Le TÉMOIN: Je ne veux rien dire autre que ce qui est permis.

Par M. Rhodes:

Q. Connaissez-vous Frank Carey d'Aylesford?—R. Je connais deux ou trois Frank Carey; j'en connais deux maintenant. Il y en avait trois, mais il y en a un de mort.

Q. N'avez-vous pas fait allusion à un Frank Carey dans votre témoignage?—R. Cela se peut.

Q. Vous avez dit à la page 73 de la copie dactylographiée de votre témoignage que vous connaissiez un cheval que M. McGarvey a vendu, et vous avez dit que le cheval avait vingt ans. Puis on vous a demandé de donner une description du cheval, et vous avez dit que vous en donneriez une. On vous a demandé:—

> Q. Etait-il sain?—R. Non.
>
> Q. Quelles étaient ses tares?—R. Je l'ai examiné une journée ou deux avant, je parlais de l'acheter, et je l'ai examiné avec beaucoup d'attention. J'ai pensé qu'il avait un éparvin sur une patte de derrière, et qu'il était fourbu. Il me l'a offert. . . .
>
> Q. Pour combien?

M. RHODES: Vous n'avez mentionné qu'un cas.

Le TÉMOIN: McGarvey n'avait qu'un cheval.

Par M. Carvell:

Q. Vous connaissez le cheval auquel il fait allusion?—R. Je le connais.

Par M. Rhodes:

Q. On vous a posé la question:—

> Q. Pour combien?—R. Il a d'abord demandé $150. J'ai ri de lui, et il m'a demandé si je donnerais $125; et j'ai dit non. Je ne savais pas alors, mais j'ai appris dans la suite. . . ."

Q. Vous dites ici—vous reconnaissez que c'est là le témoignage que vous avez donné?—R. Une partie semble exacte.

M. S. SELFRIDGE.

ANNEXE No 3

Q. Voulez-vous en changer maintenant une partie?—R. Non, je ne le veux pas, rien de ce que j'ai entendu.

Q. Vous dites que vous connaissez deux Frank Carey d'Aylesford?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont des hommes qui jouissent d'une bonne réputation?—R. Je ne pense pas que c'est juste de demander mon opinion sur ce point.

Q. Vous ne voulez pas la donner?—R. Je ne veux pas la donner.

Q. Vous êtes en apparence le seul homme jouissant d'une bonne réputation dans le pays. Si l'un et l'autre de ces deux hommes venaient témoigner et qu'ils étaient assermentés qu'ils disaient qu'ils connaissaient le cheval de McGarvey, qu'ils l'avaient connu depuis qu'il avait mis bas, qu'ils s'en étaient servis au printemps, qu'ils savaient qu'il était sain, qu'ils n'avaient jamais su qu'il avait un éparvin, ou qu'il n'était pas sain, qu'il n'était pas fourbu, ou qu'ils n'avaient aucune tare, diriez-vous que l'un et l'autre de ces hommes seraient dans l'erreur?—R. Si c'était le cheval auquel vous faites allusion, j'imagine que je le dirais.

Q. Vous voulez établir une distinction entre les deux Carey?—R. Oui, l'un des deux est un maquignon et l'autre est un employé de la compagnie de téléphone, mais je ne pense pas qu'il est à Aylesford maintenant. Quand je dis que l'un des deux est un maquignon je veux dire que c'est un cultivateur et qu'il a des chevaux.

Q. Supposons que l'employé de la compagnie de téléphone venait déposer et dirait que le cheval que vous avez dit être fourbu, avoir un éparvin et poussif, ne l'était pas, que diriez-vous?—R. Je dirais d'abord que je n'ai jamais dit cela. Ce que j'ai dit c'est que je pensais qu'il l'était le jour que je l'ai examiné et de plus je dirais que si Frank Carey venait déposer que ce n'était pas la vérité, je dirais que c'est faux—c'est-à-dire le cultivateur et le connaisseur de chevaux.

Q. Vous dites maintenant que vous avez seulement pensé cela?—R. Je pense que si vous le lisiez, vous verriez que c'est ce que j'ai dit.

Q. Est-ce que le cheval aurait pu être sain?—R. Aurait-il pu être sain?

Q. Oui, le cheval de McGarvey?—R. Il aurait pu l'être jadis.

Q. Aurait-il pu être sain lorsque vous l'avez examiné?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi dites-vous que vous avez pensé qu'il avait un éparvin, n'en étiez-vous pas certain?—R. J'étais convaincu dans mon for intérieur qu'il en avait un.

Q. Vous avez dit qu'il en avait un?—R. Je croyais qu'il en avait un.

Q. Vous avez dit que vous croyiez qu'il l'était, suivant votre jugement, vous avez dit qu'il était fourbu?—R. Je pensais qu'il l'était.

Q. Est-ce que le cheval aurait pu ne pas être fourbu?—R. C'est la seule tare qu'il aurait pu ne pas avoir, mais s'il n'était pas fourbu, il en était bien près; il était difficile de découvrir s'il était fourbu, ou en passe de le devenir.

Q. En tant qu'il s'agit de la question de la fourbure, le cheval était-il sain? Pouvait-il être sain?—R. Il a pu l'être jadis, mais il ne l'était pas le jour que je l'ai examiné.

Q. Vous êtes certain qu'il était fourbu le jour que vous l'avez examiné?—R. Je pensais qu'il l'était, il était des plus évident qu'il était soit fourbu ou qu'il avait un éparvin.

Q. Et il y avait là le témoignage comme quoi il avait été rendu fourbu?—R. Son poitrail était creux et déprimé et quand je remarque un cheval qui offre ces particularités j'ai des soupçons.

Q. Mettant de côté les autres défauts que le cheval peut avoir eus en tant qu'il s'agit de la question de fourbure, pouvait-il être un cheval sain le jour que vous l'avez examiné?—R. Pouvait-il être?

Q. Oui?—R. Un cheval sain?

Q. Vous n'avez pas juré d'une manière positive qu'il était fourbu?—R. Je n'ai pas juré d'une manière positive qu'il était fourbu?

M. S. SELFRIDGE.

Q. Vous l'avez presque juré tout le temps?—R. Je jure que je pense qu'il l'était, il avait un défaut à la partie antérieure de son corps et j'ai pensé que c'était soit une fourbure ou un éparvin.

Q. Consentez-vous à jurer qu'il était fourbu?—R. Non, je vous ai dit l'autre jour que je pensais qu'il l'était.

Q. En mettant de côté les autres défauts, en tant qu'il s'agissait de la question de la fourbure, le cheval pouvait-il ne pas avoir été sain et sans courbure le jour que vous l'avez examiné??—R. Bien...

Q. C'est une question à laquelle vous pouvez répondre oui ou non. Vous n'avez pas besoin du tout de vous mettre à l'abri de cette question.—R. J'ignore comment je vais répondre à ce oui ou non. C'était mon opinion qu'il l'était, mais, comme je l'ai dit auparavant, je connais peu les chevaux, et je considère que c'est une question difficile. J'ai eu la semaine dernière seulement, un cheval qui était, j'en suis certain, fourbu, et j'ai découvert qu'il n'avait qu'un mauvais cas de crapaud.

Q. Vous doutez si c'est une fourbure?—R. Je doute si c'était une fourbure ou une autre maladie, mais le cheval avait un défaut à la partie antérieure de son corps.

Q. Mais c'aurait pu être suivant votre jugement une fourbure?—R. A mon sens, cela en était une.

Q. Vous n'étiez pas certain?—R. Non, parce qu'il faut un homme plus compétent que moi pour découvrir une fourbure.

Q. Etait-ce votre opinion quand vous avez examiné ce cheval qu'il avait une fourbure?—R. Oui.

Q. Et si F. Carey, le connaisseur de chevaux, consent à jurer que le cheval n'avait pas de fourbure, diriez-vous qu'il se trompe?—R. Oui, je dirais qu'il se trompe.

Q. Vous avez rendu témoignage relativement au cheval de Bowlby, sur son âge?—R. Une jument, vous voulez dire?

Q. Oui?—R. En autant que je me le rappelle, j'ai estimé que cette jument avait 17 ou 18 ans; peut-être ai-je dit 18 ou 19 ans. Je prenais alors pour base l'âge d'un poulain que j'ai élevé la même année qu'elle a été élevée, et j'ai pu me tromper d'environ un an, mais de pas plus.

Q. Vous avez rafraîchi votre mémoire, n'est-ce pas?—R. J'y ai pensé depuis.

Q. Vous dites que le cheval n'avait pas moins de 15 ans?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous avez été très affirmatif dans votre témoignage, je l'ai ici, qu'il a eu 17 ou 18 ans le printemps dernier?—R. Je le penserais, et cependant, comme je l'ai dit auparavant, je pourrais me tromper d'environ un an.

Q. Allez-vous dire maintenant qu'elle pouvait n'avoir que 15 ans?—R. Je ne dirais pas qu'elle était plus âgée que 15 ans, mais je pense qu'elle l'était.

Q. Diriez-vous que vous pensez qu'elle a plus de 15 ans?—R. Je pense qu'elle avait plus de 15 ans.

Q. Mais peut-être qu'elle n'avait pas 15 ans?—R. Oui.

Q. Pouvait-elle ne pas avoir plus de 14 ans?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. Si cet homme Carey jurait qu'il connaissait très bien ce cheval, et qu'il n'a eu que 12 ans ce printemps, diriez-vous qu'il se trompe?—R. Oui, je pense qu'il se tromperait, mais si M. Bowlby me disait cela, je le croirais.

Q. Avez-vous l'intention de dire que vous croyez M. William Bowlby plus que Carey?—R. Oui, en cette question.

Par l'honorable M. Reid:

Q. N'avez-vous pas juré l'autre jour que ce cheval avait 17 ou 18 ans, à votre connaissance?—R. J'ai dit que je pensais qu'il avait 17 ou 18 ans, si vous vous rappelez bien.

Q. Vous supposez que vous avez estimé l'âge de la jument à un an ou deux près?—R. Je suppose que j'ai estimé l'âge de la jument à un an ou deux près.

M. S. SELFRIDGE.

ANNEXE No 3

Q. Quand vous dites 17 ou 18 ans, vous avez rafraîchi votre mémoire et vous consentez à jurer maintenant qu'elle n'avait pas 15 ans ou plus?—R. Vais-je jurer cela?

Q. Oui?—R. Je jure que je crois qu'elle n'avait pas 15 ans ou plus.

Q. Le saviez-vous l'autre jour?—R. Je savais alors ce que je sais aujourd'hui, et je sais maintenant aussi bien que je savais alors. J'ai essayé de calculer l'âge du poulain que j'ai élevé la même année qu'elle a été élevée; j'ai pu me tromper d'un an ou deux, mais je suis de l'opinion qu'elle a 15 ans ou plus, je pensais alors qu'elle avait 17 ou 18 ans.

Q. La seule chose c'est que vous devriez le savoir d'une manière précise. Vous avez induit le comité à croire l'autre jour que cette jument avait 17 ou 18 ans; c'est l'impression que vous avez créée. Vous n'allez pas jurer maintenant qu'elle n'a pas plus de 12 ans?—R. Non, je ne jurerai pas qu'elle n'a pas plus de 12 ans.

Q. Ou qu'elle a plus de 10? —R. Non. Vous m'avez demandé si je jurerais qu'elle n'a pas plus de 12 ans? Je jurerais qu'elle a plus de 12 ans.

Q. Allez-vous jurer qu'elle a plus de 13 ans?—R. Oui, je vais jurer que je crois qu'elle a plus de 13 ans.

Q. Ce n'est pas ce que vous croyez, vous dites que vous le savez?—R. Je n'ai pas de données, mais en tant que je me le rappelle, si vous me le demandiez, je pense que je sais l'âge de mon poulain, parce que je l'ai élevé, je n'ai pas les détails les plus minutieux et je ne puis pas vous prouver cela.

Q. Dois-je comprendre que si vous avez élevé un poulain qui vous appartenait, vous ne pouvez pas nous dire d'une manière précise son âge, l'année que vous l'avez élevé?—R. Non, à l'exception d'un ou deux; il n'y en a que deux dont je puis vous donner l'âge parce que je peux calculer leur âge à partir du temps où j'ai administré la ferme chez moi. Mais j'ai élevé un poulain ou deux tous les ans depuis lors. Je ne pourrais pas vous dire leur âge d'une manière précise, à l'exception de ces deux quand j'ai d'abord administré la ferme.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites que vous ne pourriez pas dire sous serment l'âge de vos chevaux à l'exception d'un ou deux?—R. A part deux ou trois parmi les premiers, quelque chose comme cela, à moins qu'il y a quelque chose par quoi je puis les déterminer.

Q. N'avez-vous pas dit il y a un instant au docteur Reid que vous ne pourriez pas dire sous serment l'âge des chevaux que vous avez élevés vous-même?—R. Excepté un ou deux. Moins quelques cas je ne pourrais vous donner les détails les plus minutieux autrement que ma mémoire me le premettra.

Q. Est-ce ce que vous voulez dire maintenant?—R. Oui, parce que je ne pourrais pas vous donner leur âge absolument exact.

Q. Avez-vous eu en votre possession des chevaux dont vous ne consentiriez pas à dire l'âge sous serment?—R. Je pense que je devrais peut-être qualifier la réponse; j'ai eu en ma possession un très grand nombre de chevaux différents.

Q. Cependant vous avez comparu l'autre jour et vous étiez prêt à jurer que les chevaux qui appartenaient aux autres avaient 18 ans?—R. Que je consentais à l'affirmer sous serment?

Q. Vous avez juré en effet que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans sans aucune qualification?—R. Vraiment?

Q. Oui?—R. C'est bien.

Q. Jureriez-vous maintenant que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans?—R. Je l'ai pensé jadis.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez juré que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans le jour qu'on l'a vendu?—R. Je ne l'ai pas vu ce jour-là.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Cependant, vous comparaissez ici et vous jurez que ce cheval avait 17 ou 18 ans. Voulez-vous qualifier cette déclaration maintenant?—R. Si je veux la qualifier. Je ne vous comprends pas.

Q. Vous jurez encore que le cheval de Bowlby avait 16 ou 17 ans?—R. Je vous ai dit il y a un instant que j'ai pu me tromper d'un an ou deux quand j'ai mentionné son âge.

Q. Je veux vous demander si vous êtes aussi positif maintenant que vous l'étiez, quand vous avez donné votre témoignage direct?—R. Mon opinion est la même, peut-être ai-je alors parlé un peu plus vite qu'aujourd'hui, mais je dirais que mon opinion est la même.

Q. Vous êtes plus sur vos gardes aujourd'hui?—R. Je devrais l'être après l'examen que j'ai eu à subir ici, n'est-il pas vrai?

Q. Voulez-vous qualifier la déclaration que vous avez faite l'autre jour qui n'était pas qualifiée, que le cheval de Bowlby avait 17 ou 18 ans?—R. Si qualifier, veut dire que j'ai pu me tromper d'un an ou deux, il me semblerait probable qu'il est plus vieux que plus jeune.

Q. Si Ingraham Bowlby comparaissait ici, et jurait que le cheval a eu moins de 12 ans ce printemps, que diriez-vous?—R. Je le croirais.

Q. Vous diriez que vous vous trompiez?—R. Je dirais que je me trompais.

Q. Connaissez-vous Samuel B. Chute de Berwick?—R. Oui.

Q. Vous le connaissez?—R. Oui.

Q. Est-ce un bon citoyen?—R. Oui.

Q. Est-ce un connaisseur de chevaux?—R. Je ne le pense pas.

Q. Votre opinion est qu'il ne s'y connaît pas beaucoup en chevaux?—R. Il ne s'y connaît pas beaucoup.

Q. Est-ce un bon citoyen?—R. C'est un honnête homme.

Q. Avez-vous vu les chevaux qu'il a vendus?—R. Les ai-je vus?

Q. Oui?—R. Je peux les avoir vus, je pense que je les ai vus conduire dans la cour ce jour-là

Q. Connaissiez-vous les deux chevaux?—R. Je ne peux pas dire que je les ai connus.

Q. Sont-ils bons ou, assez bons?—R. Je supposerais qu'ils sont bons, parce qu'il n'en garde pas d'autres.

Q. Et cependant, il ne s'y connaît pas en chevaux?—R. Non, monsieur, il ne vous dira pas qu'il s'y connaît.

Q. Se procure-t-il de bons chevaux parce que la chance le favorise?—R. Il envoie son contremaître les acheter pour lui.

Q. Vous dites que vous ignorez entièrement leur valeur. Si Samuel Chute comparaissait et jurait qu'à son sens tous les chevaux achetés à Berwick étaient une bonne valeur pour le prix payé, que diriez-vous?—R. Je dirais qu'il se tromperait grandement dans son affirmation.

Q. Parce qu'à votre sens, ils ne valaient pas grand'chose?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous Arthur A. Vineau, d'Aylesford?—R. Je sais qu'un homme appelé Arthur Vineau demeure là.

Q. Vous ne le connaissez pas personnellement?—R. Il y a une grande famille de ce nom qui vient d'arriver à cet endroit, et je ne crois pas que j'en distinguerais une particulièrement de l'autre. Elle n'a déménagé que dernièrement.

Q. Connaissez-vous E. J. McKenna, de Kingston?—R. Je le connais.

Q. Est-ce un bon citoyen, un homme qui jouit d'une bonne réputation?—R. Je le pense.

Q. S'il comparaissait ici, et jurait qu'il a surveillé en personne la stabulation et le chargement des 80 chevaux achetés à Kingston, et qu'il les a observés, que c'était de bons chevaux, que diriez-vous relativement à cette déclaration?—R. Je dirais qu'il n'y a aucun danger qu'il la fasse.

M. S. SELFRIDGE.

ANNEXE No 3

Q. Vous ne croyez pas qu'il le ferait. Je comprends. Connaissez-vous J. H. Taylor, d'Aylesford?—R. J. H. Taylor?

Q. Howard Taylor?—R. Oh! oui.

Q. Est-ce un homme qui jouit d'une bonne réputation?—R. Je le pense.

Q. Avez-vous des doutes?—R. Je préférerais que vous ne me demandiez pas le caractère de mes voisins.

Q. Vous n'avez aucune hésitation à donner celui de Samuel B. Chute?

M. CARVELL: Ou celui d'Ingraham Bowlby.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez des doutes?—R. Je ne tiens pas à m'exprimer d'une manière minutieuse.

Q. Je ne veux pas que vous disiez rien qui soit contraire à la vérité?—R. Je ne suis pas ici pour donner le caractère des gens, mais pour donner mon opinion sur la valeur des chevaux.

Q. Vous avez diffamé librement le caractère de certaines personnes dans votre témoignage l'autre jour, alors que vous témoigniez à propos de chevaux?—R. Si vous voulez me donner une preuve de cela....

Q. Le gentilhomme à la barre?—R. Qui était-ce?

Q. Relativement à la manière dont vous avez parlé des chevaux, jurant d'une manière positive qu'ils avaient 17 ou 18 ans?

Le TÉMOIN: Milord, est-ce que je dois comparaître ici et être accusé de diffamer le caractère de certaines personnes, quand je dis que je ne les ai pas diffamées.

M. RHODES: Ce témoin a été des plus arrogants à la barre. Il n'a eu aucune hésitation à comparaître ici l'autre jour et à jurer d'une manière positive qu'un cheval avait 17 ou 18 ans, quand un autre témoin a dit qu'il en avait 10.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas le caractère d'un homme, je n'ai pas diffamé le caractère d'un homme.

Par M. Rhodes:

Q. Si Harvey Taylor venait à la barre et disait qu'il connaît le cheval d'Ingraham Bowlby, qu'il n'a eu que 12 ans ce printemps, que diriez-vous?

M. MCKENZIE: Ceci est absolument irrégulier.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas que c'est irrégulier.

M. RHODES: Vous savez parfaitement bien qu'on fait cette même chose dans une cour de loi. Nous posons comme fondement de faire comparaître un témoin sur la question de savoir si on peut le croire. Je vais faire en sorte que si je suis ici un autre parlement, tous ces hommes dont les noms ont été mentionnés seront appelés à comparaître.

M. CARVELL: Faites-les comparaître maintenant, nous allons rester avec vous.

M. MCKENZIE: Si ces hommes avaient été à la barre et assermentés et qu'ils eussent fait cette déclaration, alors on pourrait poser cette question.

M. RHODES: Il est absolument inutile qu'ils viennent à la barre. Il faut qu'un témoin y vienne avant un autre.

L'hon. M. REID: Cela a toujours été fait depuis le commencement.

M. CARVELL: Je diffère d'opinion? Je n'ai jamais demandé à un homme l'opinion qu'il a d'un autre homme qui n'est pas appelé à rendre témoignage.

Par M. Rhodes:

Q. Je demande si Harvey Taylor, d'Aylesford, a comparu à la barre et a juré qu'il connaissait le cheval ou la jument de Bowlby, suivant le cas, qu'il ou qu'elle n'a eu que 12 ans ce printemps, que diriez-vous?—R. Je ne connais pas d'Harvey Taylor.

Q. Howard Taylor?—R. S'il venait à la barre et s'il jurait que la jument....

M. S. SELFRIDGE.

Q. A eu 12 ans ce printemps?—R. Je lui dirais soit qu'il ne dirait pas la vérité ou qu'il se tromperait dans son jugement.

Q. Si Ingraham Bowlby comparaissait, vous le croiriez?—R. Il l'a élevée, et il la connaît mieux que qui que ce soit.

Q. Accepteriez-vous maintenant la déclaration d'Ingraham Bowlby à propos de ce cheval?—R. Je supposerais qu'Ingraham Bowlby s'y entend mieux que quiconque, il l'a élevée.

Q. S'il rendait témoignage à l'effet que le cheval n'avait pas 17 ou 18 ans, diriez-vous que vous vous êtes trompé?—R. Si Ingraham Bowlby était ici et faisait cette déclaration lui-même?

Q. Vous diriez que vous vous êtes trompé?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. Alors vous diriez que vous avez fait une erreur de cinq ans dans l'âge de ce cheval?

M. Carvell s'est objecté à cette question.

Par M. Boys:

Q. Voulez-vous répondre à cette question?—R. Je ne pense pas que je dois y répondre, mais si le président dit que je le dois, je vais être forcé d'y répondre.

M. Boys: Admet-il qu'il a pu se tromper de cinq ans dans l'estimation de l'âge de ce cheval? Si ce n'est pas une question juste. Admettez-vous qu'elle est juste?

M. Carvell: Ce n'est pas ce que vous avez dit auparavant.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous quelque objection à y répondre? Pourquoi y êtes-vous opposé?—R. Je ne savais que je m'y étais opposé. Quelle est la question?

Q. Est-ce qu'il faut que je vous la pose trois fois? Etes-vous prêt à admettre que vous avez pu vous tromper de cinq ans dans le cas de ce cheval?—R. Si Ingraham Bowlby comparaissait ici et jurait que cette jument n'avait que 12 ans, je jurerais qu'il devrait mieux s'y connaître que moi.

Q. Etes-vous prêt à dire que vous avez pu vous tromper de cinq ans?

M. Carvell: Témoin, ne répondez pas à cette question. Ce n'est pas une question juste si vous tenez compte de la réponse qu'il vient de donner.

Par M. Boys:

Q. Eh bien, témoin?—R. Si, comme je l'ai dit auparavant....

Q. Ne craignez rien?—R. Je ne crains rien.

Q. Alors répondez-y?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le président dit que ce n'est pas nécessaire que j'y réponde.

Q. Je n'ai pas entendu.

Le Président: Je ne vois pas très bien la raison pour laquelle il devrait y répondre après l'explication que ce monsieur a déjà donnée. Vous basez une question sur un fondement théorique. Le témoin n'est pas ici et il n'y a pas de probabilité qu'il y soit.

M. Boys: Je ne le sais pas. En tant qu'il s'agit de moi, je l'attendrais ici pendant quatre ou cinq jours. Ce que je veux dire, c'est qu'un vétérinaire est allé à la barre et il a prêté serment qu'après un examen attentif, ces chevaux avaient moins de 10 ans. Ce témoin a déclaré que ce cheval avait 17 ou 18 ans. Il admet maintenant que si M. Bowlby déclarait que le cheval avait 12 ans, il accepterait son témoignage. Je lui ai demandé s'il était prêt à admettre qu'il avait pu se tromper de cinq ans. J'ai certainement droit d'avoir une réponse directe à cette question.

M. Carvell: Vous n'avez aucune preuve que M. Bowlby va dire cela.

M. S. Selfridge.

ANNEXE No 3

M. Boys: Nous avons un nombre de télégrammes que vous avez peur que nous lisions.

M. Carvell: Vous n'avez pas de preuve que M. Bowlby va jurer cela.

Le Président: Je veux dire pourquoi je ne suis pas satisfait de la forme de la question. Ce comité a eu toute latitude en tant qu'on a admis au témoignage mille choses probablement pires qu'il en serait résulté de la réponse.

M. Boys: Je ne demande aucune indulgence. Si je n'ai pas droit de poser cette question comme question de droit, je ne la poserai pas.

Le Président: Ce témoin a répondu à cette question dans une grande mesure et de bien des manières différentes. Il est très difficile de mater un homme. Vous pourriez alors aller plus loin et dire: Si vous dites " oui " à cette question, alors vous pouvez dire qu'il se trompe de dix ans, puis de cinq ans, puis de quatre, et une question serait à peu près aussi logique que l'autre. Je ne pense pas qu'aucun témoin devrait être soumis trop fortement à l'opprobre.

M. Rhodes: C'est une question qui serait permise à la cour Supérieure.

Le Président: Je ne sais pas moi-même si elle serait permise. Je ne prétends pas toutefois être infaillible.

Par M. Boys:

Q. Je vais y arriver autrement. Basez-vous votre témoignage en ce qui concerne l'âge de ce cheval seulement sur votre opinion, ou avez-vous certains faits qui vont vous permettre d'arriver avec certitude à une conclusion?—R. Certains faits comme ceci, que j'ai connu la jument depuis sa naissance. J'allais dire depuis sa naissance, mais je veux dire depuis qu'elle avait trois ou quatre mois.

Q. Quand avait-elle trois ou quatre mois?—R. Je dis que depuis qu'elle a eu trois ou quatre mois, j'ai vu...

Q. Je vous demande quand elle a eu trois ou quatre mois?—R. Je vous l'ai dit il y a un instant.

Q. Sur quoi vous êtes-vous basé? Vous n'avez pas grand'chose pour baser votre opinion, ou vôtre témoignage relatif à l'âge de ce cheval.—R. Je ne sais rien de mieux à vous dire. M. Bowlby a eu la jument en sa possession depuis qu'elle avait trois ou quatre mois. Il est mon voisin immédiat, et j'ai vu la jument tout le temps. Je dirais que je l'ai vu presque chaque semaine depuis.

Q. Peu importe les semaines.

M. Carvell: Qu'il réponde à la question. Ce témoin devrait être protégé.

Le Président: Le témoin reçoit toute la protection dont il a besoin.

Par M. Boys:

Q. Pouvez-vous nous donner une raison pour laquelle vous pouvez dire l'âge de ce cheval.

Le Président: Pouvez-vous répondre à cette question?

Le Témoin: Une bonne raison est que je ne l'ai jamais perdue de vue depuis l'âge de cinq mois, jusqu'à aujourd'hui. M. Bowlby est un de mes voisins rapprochés.

Par M. Boys:

Q. Combien y a-t-il de temps que vous l'avez vue, depuis qu'elle avait cinq mois? —R. Combien de temps?

Q. Oui.—Je ne pourrais vous dire l'année exacte.

Q. L'avez-vous vue depuis qu'elle avait cinq mois depuis dix ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors dites-le-moi.—R. Vous dire exactement le nombre d'années?

Q. Combien y a-t-il d'années que vous l'avez vue depuis l'âge de cinq mois?—Je supposerais qu'il y aurait environ 17 ans.

M. S. Selfridge.

Q. Vous supposez, et c'est seulement une supposition que vous pouvez faire?—R. Je ne dis pas cela. Est-ce une supposition parce qu'un homme...

Q. Sur quoi basez-vous votre opinion?—R. Parce que je l'ai vue, son propriétaire est mon voisin, et cet homme l'a eue en sa possession depuis qu'elle avait quatre ou cinq mois.

Q. Une certaine pouliche est venue au monde il y a quelques années, vous dites que vous l'avez connue depuis l'âge de quatre ou cinq mois, et vous faites l'assertion qu'elle a 17 ans?—R. Pas du tout. Je vous ai dit que je l'ai vue chaque année et je pense que je ne me trompe pas en disant qu'elle est venue chez moi toutes les semaines —peut-être pas toutes les semaines, mais elle est venue chez moi très souvent.

Q. Si vous êtes allé à la ferme il y a 17 ans, et que la pouliche est venue au monde cette année-là, on pourrait comprendre que vous vous le rappeleriez?—R. Oui, et je vous ai dit aujourd'hui que j'avais élevé un poulain la même année que cette pouliche a été élevée, et je crois que cet autre poulain avait 17 ou 18 ans.

Q. Rappelons-nous bien cela. Vous avez élevé un poulain la même année. Vous savez cela d'une manière positive, n'est-ce pas?—R. Je sais qu'il y a eu un deuxième poulain cette même année.

Q. La même année?—R. Oui.

Q. Après que vous eussiez vu celui-là?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où est celui là?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous savez que si elle vit elle a maintenant 17 ans?—R. Si elle vit.

Q. Elle aurait au moins 16 ans?—R. Je vous ai dit que je croyais qu'elle avait 17 ans.

Q. Certainement. Vous faites tant de suppositions que j'aimerais à obtenir des faits de vous. Voulez-vous jurer qu'elle aurait environ 16 ans maintenant?—R. Elle aurait le même âge que la jument de Bowlby.

Q. Elle aurait 16 ans?—R. Je pense que oui.

Q. Est-ce tout ce que vous allez dire?—R. Oui.

Q. Vous ne le jureriez pas?—R. Je parle actuellement sous serment.

Q. Jureriez-vous qu'elle aurait 15 ans maintenant?—R. Je suppose que je réponds à cette question quand je le dis.

Q. Vous n'avez pas foi dans votre jugement? Si Bowlby venait ici et disait qu'elle n'a que 12 ans, accepteriez-vous son opinion au lieu de la vôtre?—R. Vu qu'il a toujours eu cette jument en sa possession, sa mémoire devrait être meilleure que la mienne.

Q. De sorte que vous devez vous reposer sur cela?—R. Je ne dirais pas "reposer sur cela".

Q. Non seulement vous accepteriez son témoignage, mais s'il comparaissait ici et jurait qu'elle n'a que 12 ans, vous le croiriez?—R. Pourrais-je vous poser une question, vous m'avez questionné avec beaucoup de sévérité. Avez-vous un affidavit assermenté de M. Bowlby à cet effet?

Q. Non, monsieur.—R. Vous ne pouvez pas vous le procurer. Si vous pouvez obtenir un affidavit assermenté de M. Bowlby et l'apporter ici, je m'en tiendrai à ce qu'il dira.

Q. Voici ce que j'aurais pensé: Si vous avez foi dans votre mémoire et dans votre jugement, vous diriez "même si Bowlby et cinq autres venaient jurer ici qu'elle avait douze ans, ils se tromperaient, et vous aviez raison."—R. J'ai des raisons qui me poussent à m'en tenir à mon opinion, si vous aimiez que je vous les donne.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Etiez-vous à Berwick quand on a acheté ces chevaux?—R. Oui, monsieur.

M. McKenzie: Quels chevaux voulez-vous dire?

L'hon M. Reid: Les chevaux à Berwick.

Le Témoin: Vous voulez dire le jour qu'on a acheté les chevaux.

M. S. Selfridge.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous y étiez ce jour-là—R. Oui.

Q. Combien en a-t-on offert en vente?—R. Je dirais qu'il y en avait environ deux cents. A peu près cela. Il y avait un grand nombre de chevaux.

Q. L'un des témoins que nous avons entendus ici, a dit qu'il y en avait 60 ou 70.—R. Je pense que vous allez découvrir qu'un des autres témoins a dit 200. Il est difficile d'énumérer le nombre de chevaux, à cause qu'ils étaient toujours en mouvement.

Q. Combien en a-t-on vendu ce jour-là—R. Combien on en a vendu?

Q. Oui.—R. Alors que je retirais mon salaire, j'ai posé une question à cette fin.

Q. Combien y en avait-il?—R. J'ai compris que M. Mackay avait dit qu'il en avait acheté 60.

Q. A Berwick, ce jour-là?—R. Oui. Pept-être me suis-je trompé, mais c'est ce que j'ai compris qu'il disait.

Par M. McKenzie:

Q. Jusqu'à ce que vous ayiez vendu les vôtres?—R. Le mien a été vendu un des derniers.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Vous a-t-il dit ce qu'il a payé à chaque personne pour les chevaux?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous découvert de quelqu'un combien on a payé chaque cheval?—R. Chaque cheval?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, je ne sais pas ce qu'on a payé chaque cheval.

Q. Ou n'importe quel cheval?—R. Je ne sais rien de plus que ce qu'on m'a dit, et que ce que M. Mackay, si c'est là le nom de ce monsieur, m'a dit quand j'ai voulu calculer le prix du mien.

Q. Ce que je veux découvrir de vous, c'est si vous avez établi ce jour-là le chiffre total payé pour la quantié de chevaux achetés?—R. Non, monsieur.

Q. Le savez-vous maintenant?—R. Je ne sais rien de plus que ce que j'ai entendu dire ici. Je ne me rappelle pas ce qu'il a dit.

Q. On n'a donné aucun témoignage relatif à la somme payée pour les chevaux?—R. N'en a-t-on pas donné? Je ne me rappele pas.

Q. Connaissez-vous les différentes personnes de qui on a acheté les chevaux à Berwick?—R. Si je les connais?

Q. Oui.—R. Quelques-unes, naturellement, je ne les connais pas toutes.

Q. Y avait-il là quelques bons chevaux?—R. Je le pense, un assez grand nombre.

Q. Avez-vous une idée en quelle proportion ils étaient?—R. Les bons ou les mauvais?

Q. Oui.—R. Je ne les ai pas jugés.

Q. Je veux dire la proportion des chevaux que le gouvernement a achetés?—R. Oh, ceux que le gouvernement a achetés.

Q. Oui?—R. Que voulez-vous dire par des bons chevaux et des chevaux médiocres? Il y a une grande différence.

Q. Il y avait un certain nombre de chevaux que le gouvernement avait achetés?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on acheté ce jour-là des chevaux que vous avez jugés être aptes au travail pour lequel on les achetait?—R. Certainement.

Q. Vous avez jugé qu'ils l'étaient?—R. Je supposerais qu'ils l'étaient.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée de la proportion qu'il y avait?—R. Je ne pense pas que je le pourrais.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Vous ne le pourriez pas?—R. Non. C'est-à-dire en tant qu'il s'agit de la proportion exacte—si ce serait le quart ou la moitié. Je considère que la majorité des chevaux qu'on a vendus là étaient inférieurs.

Q. Que voulez-vous dire par inférieurs?—R. J'appellerais inférieurs des chevaux qui ne vaudraient pas, nous allons dire de $150 à $200.

Q. Ces chevaux de Hutchinson est-ce là le nom?—R. Je ne les ai jamais vus.

M. CARVELL: C'est à un autre endroit.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le témoignage tend à démontrer qu'on a acheté de 30 à 40 chevaux à Berwick. Dois-je comprendre que vous dites qu'il y en a eu 60?—R. Je pense qu'il y en avait plus, mais j'ai compris qu'il y en avait 60.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Je l'ai compris de M. Mackay. Je lui ai demandé: "Combien en a-t-on acheté aujourd'hui"?

Q. Et M. Mackay vous l'a dit?—R. Il était en train d'écrire et je lui ai dit, "Combien avez-vous acheté de chevaux sur le terrain aujourd'hui?" Je ne suis pas certain, mais il m'a dit, si je l'ai bien compris, "60 ou plus". Peut-être a-t-il voulu dire tous les chevaux qu'il avait achetés.

Q. Le docteur Chipman a juré ce matin qu'il y en avait 30 ou 40.—R. Oui, j'ai entendu ce témoignage.

Q. Un témoin dit ici qu'on n'en a acheté que 38 à Berwick. Avez-vous vu les 38 ou 40 chevaux qu'on a achetés?—R. Je ne les ai pas tous vus, je ne pense pas. J'ai vu les hommes qui les conduisaient à l'écurie où on les a placés. Je ne les ai pas comptés mais je les ai vus quand ils passaient.

Q. Vous ne saviez pas qu'on les vendait?—R. Certainement, quand ils étaient là et qu'on les a débarrassés de leurs harnais, et que les hommes ont commencé à les mettre dans l'écurie, ils avaient certainement été vendus.

Q. Avez-vous été en personne témoin de la vente de 38 chevaux?—R. Je ne les ai pas comptés. Je me suis simplement assis là et je les ai vus examiner.

Q. Combien en avez-vous vu environ?—R. Combien environ?

Q. Oui.—R. Je ne suis pas certain, monsieur, du nombre que j'ai vu. Je me suis rendu là quand on les achetait, et je suis resté assis dans ma voiture jusqu'à ce que le dernier eût été acheté.

Q. En avez-vous vu acheter 30?—R. En ai-je vu acheter 30?

Q. Oui, que vous saviez être achetés par le gouvernement?—R. Je ne jurerais pas que je les ai vus.

Q. Voulez-vous jurer que vous en avez vu 20?—R. Oui, je serais prêt à jurer que j'en ai vu sortir plus de 20, mais je ne les ai pas comptés.

Q. Je ne veux pas dire qu'on les a sortis. Combien de ces 38 chevaux que vous avez vus en personne, a-t-on vendu au gouvernement?—R. Je peux vous dire ce que je les ai entendus dire ici.

Q. Peu importe ce que vous avez entendu ici. Je pense que la question que je vous pose est juste?—R. Je ne pourrais jurer que le cheval eût été vendu à moins d'avoir entendu le marché et les avoir vus donner de l'argent, n'est-ce pas?

Q. Vous avez dit il y a quelques instants que vous en avez vu vendre 60?—R. Je pense que vous vous trompez.

Q. Peut-être que oui. J'ai compris que vous aviez dit il y a quelques instants que les chevaux que le gouvernement avaient achetés à Berwick, étaient médiocres?—R. Je considère qu'ils étaient inférieurs.

Q. Inférieurs?—R. Oui.

Q. Combien alors en avez-vous vu que vous saviez réellement être vendus au gouvernement?—R. Que je savais réellement être vendus?

Q. Oui?—R. Combien saurais-je qu'on en aurait vendu à part les deux miens?

M. S. SELFRIDGE.

ANNEXE No 3

Q. Comment saviez-vous qu'ils étaient inférieurs si vous ne saviez pas qu'ils étaient vendus?—R. Je vais vous dire comment je le saurais, ou comment n'importe qui aurait supposé qu'ils étaient vendus. J'ai vu le vétérinaire aller autour d'eux et mettre des billets sur leurs têtes. J'ai vu enlever les harnais de leurs têtes, et quatre hommes les ont fait sortir à cette fin. Ils sont allés les conduire à l'écurie. Puis j'ai vu les hommes à qui ils appartenaient en premier lieu s'en aller chez eux emportant leurs harnais, et ils me disaient "J'ai vendu mon cheval".

Q. C'est exact?—R. De sorte que, je crois qu'on les a vendus.

Q. Combien en avez-vous vu qui faisaient cela?—R. Combien?

Q. Oui?—R. Pendant que j'étais là?

Q. Oui?—R. Entre 25 et 40.

Q. Entre 25 et 40?—R. Je le crois.

Q. Combien estimeriez-vous être inférieurs sur ce nombre que vous dites être entre 25 et 40?—R. La majorité.

Q. A combien estimeriez-vous la valeur de ces vingt-cinq ou quarante chevaux.. . . .la valeur moyenne?—R. Tout dépend de l'usage auxquels vous les destinez.

Q. On les voulait pour des fins militaires?—R. Je ne pourrais évaluer un cheval à moins de savoir à quel usage on le destine.

Q. Saviez-vous, ce jour-là, la raison pour laquelle on avait besoin de ces chevaux?—R. Je savais la raison pour laquelle on les achetait; je ne savais pas ce que le gouvernement les payait; j'ignorais s'ils lui coûtaient $200 ou $300.

Q. Avez-vous jugé qu'aucun de ceux-ci valaient $150 à $200 comme cheval de selle?—R. Je ne m'y connais pas en fait de chevaux de selle.

Q. Ou des chevaux d'artillerie?—R. J'ignore tout ce qui concerne les chevaux militaires ou les affaires militaires.

Q. Pourquoi dites-vous qu'ils étaient inférieurs?—R. Je vais vous dire pourquoi; parce que je vends beaucoup de chevaux, et je sais ce qu'ils valent pour des fins agricoles et autres, et je considérais qu'ils seraient inférieurs pour cet usage.

Q. Avez-vous vu les hommes qui ont vendu ces chevaux ce jour-là; vous dites que vous les avez vu faire leurs transactions?—R. La majorité.

Q. En connaissiez-vous?—R. J'en connaissais un grand nombre.

Q. Donnez-nous les noms des hommes qui les ont vendus; donnez-nous une liste de ces trente-cinq ou quarante?—R. Vous m'avez demandé il y a un instant combien j'ai supposé en avoir vu sortir; je ne pense pas pouvoir en énumérer vingt-cinq ou trente.

Q. Donnez-nous les noms de tous ceux que vous pouvez, qui ont vendu des chevaux. Combien en avez-vous vendu?—R. Deux.

Q. Qui à part vous?—R. S. B. Chute a dit qu'il en a vendu deux, ou du moins il dit qu'il les a vendus.

Q. C'est bien, continuez?—R. Archie Beckwith en a vendu un.

Q. Oui?—R. Joseph Loomer un; James McGarvey, un; Reuben Morse, un; Henry Chute.

Q. Combien?—R. Un.

M. Boys: N'oubliez pas Harvey.

Le Témoin: Le sien était aussi bon que la majorité.

Par le Président:

Q. Vous dites que le sien était aussi bon que la majorité?—R. Oui.

L'hon. M. Reid: Vous pouvez rafraîchir votre mémoire d'ici à huit heures.

Le témoin s'est retiré.

Le comité a ajourné.

M. S. Selfridge.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 211,

LUNDI, le 12 avril 1915.

Le comité a repris ses travaux à huit heures du soir.
M. MORPHY président.

M. SPURGEON SELFRIDGE est rappelé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je vous ai demandé à six heures les noms de quelques-unes des personnes qui ont vendu des chevaux à Berwick et vous m'avez donné les noms de quelques-unes. Pouvez-vous me donner maintenant les noms de quelques autres après avoir eu deux heures pour y penser?—R. Je ne me rappelle pas exactement les noms que je vous ai donnés.

Q. Il y avait S. Selfridge, S. B. Chute, deux; A. Beckwith, un cheval; Joseph Loomer, un; James McGarvey, un; Reuben Morse, un; Henry Chute, un et A. Harvey, un. Quels autres noms avez-vous?—R. Kinsman, un; Thomas Crocker, un; Morton Thomas,....je ne sais pas combien.

Q. C'est tout ce dont vous pouvez vous rappeler?—R. C'est comme ceci. Il y avait un groupe de chevaux à son étable de l'autre côté du chemin. Après que les hommes eurent fini leurs achats, après six heures je dirais, il est allé dans son écurie située le long de l'écurie où je me procurais le cheval d'un voisin pour m'en retourner chez moi. C'était juste de l'autre côté du chemin et il en faisait sortir un certain nombre, je ne sais pas combien, quelques-uns ont dit qu'il en a vendu un et d'autre disent qu'il en a vendu six ou sept, je l'ignore.

Q. Mais il en a vendu quelques-uns?—R. Quelques-uns.

Q. C'est bien, quels sont les autres?—R. Je ne pense pas que je puisse vous en nommer d'autres, particulièrement en ce qui concerne les chevaux des hommes qui demeurent . . . Berwick est à six ou sept milles à l'est de chez moi, et à moins que les chevaux vinssent d'entre l'endroit où je demeure et Berwick je ne les connaîtrais pas, et je ne pourrais pas en parler aussi bien.

Q. Y avait-il un homme appelé Thomas?—R. Oui, c'est l'homme dont j'ai parlé des chevaux.

Q. Y avait-il un homme appelé Meister?—R. Je pense qu'un groupe des chevaux de Meister est venu à Kingston.

Q. Y avait-il un homme appelé Blyth?—R. Il aurait été à Berwick, je ne connais pas ce qui concerne ces chevaux aussi bien; il demeure à Berwick même.

Q. Que dites-vous des chevaux de Blyth?—R. Je ne dis pas que je les distinguerais des autres.

Q. Y avait-il là un homme appelé Nichols?—R. Je ne sais pas s'il y en avait un ou non.

Q. Vous ne vous rappelez pas grand'chose à ce sujet?—R. Il y a un grand nombre de Nichols dans les environs.

Q. Blyth a-t-il vendu des chevaux en cet endroit?—R. On rapporte qu'il en a vendu, je ne le sais pas.

ANNEXE No 3

Q. Maintenant, pour ce qui est des deux chevaux que vous avez vendus, qu'avez-vous obtenu en retour?—R. $375.

Q. Si je me rappelle bien votre témoignage, vous avez dit que vous n'aviez pas eu pour ces chevaux ce que vous pensiez être leur pleine valeur?—R. Pas pour les travaux de la ferme.

Q. Savez-vous ce que M. S. B. Chute a obtenu en retour de ces chevaux?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas entendu dire?—R. Si je l'ai entendu dire?

Q. Oui.—R. J'ai entendu plusieurs histoires.

Q. Que diriez-vous de ses deux chevaux?—R. Je les ai simplement vus entrer et sortir, comme je vous l'ai dit déjà, il avait de bons chevaux, il ne fait pas d'autre commerce.

Q. Pensez-vous qu'ils valaient $190?—R. Connaissant ses chevaux comme je les connais, je ne supposerais pas qu'il avait autre chose.

Q. Diriez-vous qu'ils valaient réellement $200?—R. Je suppose, comme je l'ai dit déjà, et, connaissant ses chevaux, qu'il a des chevaux répondant à cette description, mais je ne puis vous donner la description de ses chevaux.

Q. Mais, d'après votre opinion, vous les avez vus en cet endroit, diriez-vous qu'ils valaient ce montant?—R. Je l'ai simplement vu les faire entrer et les faire sortir.

Q. Vous avez dit il y a un moment que vous pensiez qu'il valaient $190 ou $200, ou diriez-vous qu'ils valent $180?—R. Je dis que, connaissant ses chevaux comme je les connais, je ne suppose pas qu'il aurait autre chose.

Q. Diriez-vous qu'ils valaient $400 ou $380, lequel diriez-vous?—R. Je dirais $380, ce qui ferait $190 chacun.

Q. Les comparant aux vôtres, vous avez dit que les vôtres valaient $375, vous croyez bien dire en disant qu'ils valaient ce montant?—R. Je supposerais qu'ils le valaient, je ne connais pas beaucoup ses chevaux.

Q. Mais d'après ce que vous en avez vu?—R. Je m'imaginerais qu'ils le valaient

Q. Que savez-vous au sujet de Beckwith Swan, il a vendu un cheval?—R. Comment était-il?

Q. Quelle était, selon vous, la valeur de ce cheval?—R. Je le considérerais comme n'ayant aucune valeur.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il avait l'air tellement vieux, il avait une pauvre apparence et je ne lui donnerais aucune valeur.

Q. Connaissez-vous quelque chose de ce cheval?—R. Je n'en connais rien, si ce n'est l'avoir vu debout à cet endroit.

Q. Que diriez-vous de son âge?—R. Je croirais, d'après son apparence, qu'il était très vieux, c'était un cheval brun ayant la tête bien grise, et c'était un vieux cheval d'une bien mauvaise apparence.

Q. Vous avez vu bien des hommes à tête grise, mais cela ne voulait pas dire qu'ils étaient vieux?—R. Ceci ne s'applique pas aux chevaux.

Q. Ils doivent avoir la tête grise quand ils sont vieux?—R. Non, il y a bien peu de chevaux qui ont la tête grise et qui n'ont pas le reste du corps gris, si un cheval a la tête grise, il est vieux.

Q. Vous dites que vous le considérez comme n'ayant aucune valeur?—R. Aucune valeur pour moi.

Q. A-t-il quelque valeur pour quelqu'un?—R. Le jugeant d'après son apparence, je le considérerais comme n'ayant aucune valeur.

Q. Quel air avait-il pour n'avoir aucune valeur?—R. Je vous dirai que c'était un cheval qui m'a paru avoir déjà pesé 1,100 livres ou plus, et ce jour-là, d'après son apparence, il ne devait pas peser plus de 900 ou 950, il avait la mine bien pauvre, les pieds plats, les genoux faibles et paraissait plus mal que tous les chevaux que j'ai vus.

Q. Aviez-vous déjà vu le cheval avant ce jour-là?—R. Pas assez pour le connaître.

Q. Vous ne l'avez jamais vu avant?—R. Pas assez pour le connaître.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Qui est ce M. Beckwith?—R. Il est propriétaire de chevaux, sur la Première de Berwick; et je crois qu'il voyage maintenant pour vendre un séparateur pour la crème; il est aujourd'hui agent voyageur de commerce.

Q. Vous n'avez jamais vu le cheval avant ce jour-là?—R. Pas assez pour le connaître, je ne dirais pas que je ne l'ai jamais vu auparavant.

Q. Vous le reconnaîtriez?—R. Je crois que je le reconnaîtrais.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire ce que vous pensez du cheval que M. Loomer a vendu?—R. Joseph Loomer?

Q. Oui?—R. Bien, c'était un petit cheval alezan, je l'ai vu à cet endroit durant un temps assez long, mais je ne sais rien à son sujet.

Q. Voulez-vous nous donner une idée de ce que vous pensez être sa valeur, puisque vous vous en êtes servi à cet endroit?—R. Je suppose que pour ne s'en servir que dans les environs, ce serait un cheval d'une valeur de $125. Je n'ai jamais regardé dans sa bouche.

Q. Si vous le compariez à vos chevaux, diriez-vous qu'il valait $125?—R. Oui.

Q. Maintenant, quelle valeur donneriez-vous au cheval de M. McGarvey?—R. Quelle valeur je lui donnerais? Je vous ai dit l'autre jour, en parlant du cheval de M. McGarvey, que je ne lui donnerais aucune valeur. J'ai dit que je n'en voulais pas du tout, il m'a demandé de lui donner $125 et j'ai dit: "Non, je n'ai pas de place pour lui". J'avais des doutes sur ce cheval, il avait été un bien beau petit cheval.

Q. Dans quel état était-il?—R. Ce n'était pas un pauvre cheval, mais ce n'était pas du tout un cheval gras.

Q. Voudriez-vous dire au comité combien il valait d'après vous? Pas comme cheval pour votre usage, mais comme cheval marchand, en le comparant aux vôtres?—R. Bien, je vous dis que je ne sais pas comment apprécier le cheval de M. McGarvey, comme je l'ai dit auparavant, je craignais qu'il ne fût pas sain, je croyais qu'il avait bel et bien un éparvin; outre cela, je le connais depuis des années comme étant un fameux petit cheval.

Q. Aux prix auxquels les chevaux se vendaient dans cette partie du pays, quelle valeur lui donneriez-vous, $175?—R. Non, je ne lui donnerais pas cette valeur, peut-être cent dollars.

Q. Maintenant, que savez-vous au sujet du cheval de M. Reuben Morse?—R. Oui, je le connais.

Q. De quelle valeur penseriez-vous est son cheval?—R. C'était un petit cheval bai, je le connais très bien, je l'ai vu courir plusieurs fois.

Q. Tout ce que je veux savoir c'est la valeur que vous lui donnez?—R. C'était un cheval ayant les genoux courbés, un cheval âgé de dix ans, un cheval appelé Lincoln.

Q. Oh! c'est Lincoln, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est Lincoln.

Q. Il a été vendu $150?—R. Oh! non.

M. Carvell: $110.

Q. Bien, peu importe quel était son nom, quelle valeur lui donneriez-vous, aux prix auxquels se vendaient les chevaux ce jour-là, en le comparant à vos chevaux?—R. Bien, Lincoln, ce cheval est Lincoln, le cheval qu'avait M. Morse, était un petit cheval de course bai, il avait les genoux courbés et était âgé de dix ans, je crois qu'il n'avait pas d'autres défauts, je l'ai vu courir plusieurs fois.

Par M. Carvell:

Q. L'avez-vous déjà vu tomber?—R. Je l'ai vu tomber.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle était sa valeur, pensez-vous; je ne vous demande que sa valeur?—R. Je ne saurais pas beaucoup comment évaluer ce cheval, ce n'était pas un cheval de travail.

Q. C'était un cheval pour la promenade?—R. Et il valait ce que vaut tous les vieux chevaux de course.

M. S. Selfridge.

ANNEXE No 3

Q. D'après ce que vous me dites, il a pu être un cheval de course, mais, sans doute, un cheval âgé de dix ans, n'est peut-être plus utile comme cheval de course après cela, mais pour être conduit à peu près comme un cheval de travail, il peut bien avoir la même valeur qu'il lui est possible d'avoir?—R. Il n'était pas du tout propre à faire un cheval de travail, il était trop petit, et trop maigrelet. Je ne l'ai jamais conduit, mais on ne le considérait pas comme un bon cheval pour la promenade.

Q. Il aurait pu être un bon cheval de selle?—R. Il aurait pu l'être, si un cheval qui a les genoux courbés pouvait être un bon cheval de selle.

Q. Mais il aurait pu être propre à cet usage?—R. Oui.

Q. De sorte que si on avait besoin d'un bon cheval de selle et si ce cheval était sain et n'était pas courbé, quelle valeur lui donneriez-vous?—R. Peut-être $80 ou $90.

Par M. Rhodes:

Q. Avait-il les genoux courbés quand il courait?—R. Il avait les genoux courbés lorsque je l'ai vu pour la première fois, mais pas autant que plus tard.

Par M. Michaud:

Q. Est-ce un cheval qu'on fait courir sous de fausses représentations?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez entendre par ce type. Il en serait un vieux, nous l'appellerions ainsi.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Nous avons le cheval de Chute?—R. H. J. Chute.

Q. Qu'avez-vous à dire de son cheval?—R. C'était une jolie petite jument châtaine ou alezane. Je la connais depuis plusieurs années.

Q. Que savez-vous au sujet du cheval de M. Chute?—R. La jument de M. Chute avait été une belle petite jument, et je ne lui connais aucun défaut particulier. Elle était plus vieille qu'autrefois, je suppose.

Q. Nous avons tous ces renseignements, mais je voudrais connaître votre opinion à titre de connaisseur de chevaux?—R. Je supposerais que la jument de M. Chute avait bonne mine. Je crois qu'on l'a vendue une ou deux fois sous mes yeux pour environ $130 ou $135.

Q. C'est à peu près la valeur que vous lui donnez?—R. Je le supposerais.

Q. Nous avons celui-ci appartenant à M. Harvey. Quelle valeur donnez-vous à ce cheval?—R. Quelle valeur je lui donne?

Q. Quelle était la valeur de ce cheval? Est-ce Lincoln?—R. Non, ce n'est pas Lincoln. Ce cheval est celui que Harvey a vendu.

Q. Quelle considération faites-vous de ce cheval?—R. Voulez-vous une description de ce cheval?

Q. Non.—R. Le cheval de Harvey était un cheval bai, âgé d'environ dix ans et avait un des pieds de derrière blanc. Nous l'avons toujours appelé le cheval ornement, c'était un cheval d'assez bonne apparence, ayant un genou beaucoup courbé.

Q. De quelle valeur était-il?

Par M. McKenzie:

Q. Parlez-vous en ce moment du cheval que le Dr Chipman a appelé Lincoln?—R. Du cheval que le docteur a appelé Lincoln?—R. Oui.

Q. Mais qui n'était pas Lincoln?——R. Non. C'était un cheval âgé de sept ans. Je ne sais pas, pour moi, il vaudrait peut-être $140 ou $145, quelque chose comme cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Maintenant, le cheval de S. Kisman?—R. Je ne connaissais rien au sujet de cette jument, si ce n'est pour l'avoir vue.

 M. S. SELFRIDGE.

Q. Etait-ce un cheval d'une bonne apparence?—R. C'était une petite jument bien propre.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de sa valeur?—R. Elle était probablement aussi bonne que tous les autres que nous avions sous les yeux. Je ne connais pas son âge.

Q. Valait-elle $190?—R. Je ne le croirais pas, elle était trop petite.

Q. Quelle valeur environ?—R. Ce n'était pas un aussi bon cheval que celui de Chute ou que le mien, une belle petite jument, valant environ $160.

Q. Maintenant, il y avait ce cheval de Thomas Crocker?—R. Oui.

Q. Il avait un cheval?—R. Oui.

Q. Que diriez-vous à son sujet?—R. C'était une belle petite jument, je l'ai toujours connue. Ingraham Bowlby l'a eu la même année que la jument qu'il a vendue.

Q. Quelle serait sa valeur?—R. Je lui ai offert $125 pour cette jument comme cheval de voiture, et il voulait $150, et nous ne nous sommes pas entendus.

Q. Selon vous?—R. Peut-être que si un homme voulait un cheval de voiture, c'était un bien beau cheval de voiture; elle amblait quelque peu; elle valait peut-être $140.

Par le Président:

Q. Il demandait $150?—R. Il demandait $150.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Cela fait douze chevaux. Quant au cheval de M. Thomas, sans doute, vous ne savez pas combien M. Thomas a reçu en retour?—R. Non.

Q. Comment le reste des chevaux—c'est-à-dire 12—il y en avait 38...

M. CARVELL: Et celui de M. Thomas.

L'hon. M. REID: J'en ai 12 ici qu'il a évalués. Quant au cheval de M. Thomas, M. Selfridge ne peut rien me dire à son sujet, parce qu'il ne sait pas s'il y en avait un ou six.

Le TÉMOIN: Je sais qu'il y avait un frère d'un autre cheval de course, bien, un frère ou un demi-frère—un demi-frère seulement de Lincoln.

Q. Vous prenez ces six chevaux et vous ajoutez les six?—R. Que Thomas avait.

Q. Dont on a constaté la présence?—R. Je ne dirais pas six, je ne sais pas combien.

Q. Etaient-ils de bien beaux chevaux? Vous ne voudriez pas en dire bien long à leur sujet?—R. Je ne sais que ce que m'a dit un homme qui m'accompagnait.

Q. Que savez-vous du reste des chevaux? Il y en a une douzaine ici, quelle comparaison établissez-vous entre cette donzaine et les 25 ou 26 qui restent?—R. Je supposerais qu'ils représenteraient à peu près un échantillon du lot.

Q. Ils représenteraient à peu près une juste moyenne?—R. Je supposerais qu'il en est ainsi par leur apparence.

Par M. Carvell:

Q. Représenteraient-ils la moyenne de ceux-ci?—R. Il y en a des bons, et il y en a des pauvres.

L'hon. M. REID: M. Selfridge m'a donné les noms de 11 chevaux, èt il a donné ce qu'il pensait être une juste valeur à 11 chevaux. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la moyenne des 27 autres, relativement au prix et à la qualité—quelques-uns un tel prix, quelques-uns à un prix aussi bas, quelques autres à un prix aussi élevé que le sien.

Le TÉMOIN: Je dirais que je fais quelques suppositions sur ce sujet, à ce que j'en sais.

Par M. Tobin:

Q. Quelques-uns n'ont aucune valeur?—R. Le cheval de Beckwith était le pire.

M. S. SELFRIDGE.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Telle que j'ai la liste, je vais vous la lire et voyez si elle est exacte: S. Selfridge, 2 chevaux, vous avez reçu $375, et vous pensez qu'ils valaient ce prix, de fait qu'ils valaient un peu plus; S. B. Chute, 2, $380; J Loomer, un, $105; Thomas Crocker, un, $100; R. Morse, un, $90; H. Chute, un, $135; A Harvey, un, de $140 à $145; S. Kisman, un, de $150 à $160; Thomas Crocker, un, $140; il y a celui dont je n'ai pas tenu compte et que vous avez considéré comme n'ayant aucune valeur; cela fait-il pour lesquels vous avez donné ce que vous croyiez être, selon vous, leur valeur. Je crois que la liste était exacte telle que je l'ai lue; d'après vous, les 11 chevaux valaient $1,650. J'ai fait le calcul des chiffres, et j'ai obtenu une moyenne de $150 par tête. Et vous croyez que ces chevaux prenant les 11 en question et nous servant des prix que vous m'avez donnés, valaient au moins en moyenne $150 par tête?—R. Je comprends ce que vous voulez dire par cela. Mais comment faites-vous vos calculs pour ceux qui étaient les pires?

Q. Les chevaux que l'employé de M. Foster a achetés dans tout le district ont été payés en moyenne $170, d'après le témoignage, je crois, de M. Foster et de quelques autres.

M. CARVELL: C'est là ce que montrent les chèques.

L'hon M. REID: Je crois que M. Foster lui-même a rendu ce témoignage. Nous faisons une moyenne de tous les chevaux. Le fait réel que vos chevaux ont été payés $375 prouve qu'on a payé plus que $170, de sorte que nous avons à établir une moyenne pour tous.

Le TÉMOIN: Je comprends cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Selon vous, est-ce que je dis bien en disant que les 11 chevaux que vous avez mentionnés valaient $150 par tête, après avoir admis que $1,650 représentent le montant payé pour ces 11 chevaux?—R. A ce que mon jugement vaudrait, et d'après ce que j'en ai vu, ce serait là mon opinion.

Q. Vous ne voudriez pas jurer qu'ils ne valaient pas plus que cela?—R. Il est certain que les leurs ne leur donneraient pas plus de valeur à mes yeux.

Q. Vos propres chevaux valaient plus de $375?—R. Je considérais que $375 représentaient une bonne valeur de ces chevaux pour les travaux de la ferme.

Q. Vous considériez que les autres valaient bien les prix que vous leur avez donnés, aussi?—R. Je le considérerais, oui.

Q. Suis-je en droit de considérer comme admis le fait que, pour ce qui est de votre jugement, ces 11 chevaux, dont les prix forment le montant de $1,650, valaient $150 chacun, en moyenne, en les comparant aux vôtres?—R. Oui, si le jugement d'un homme a quelque valeur relativement à ce qu'il a vu.

Par le Président:

Q. Vous avez dit qu'ils étaient un lot de qualité inférieure, d'après votre jugement, le prix de $150 représente une qualité inférieure. C'est ce que vous avez dit aujourd'hui?—R. Oui, n'ai-je pas dit que je les considérais, la plus grande partie d'entre eux, comme étant de qualité inférieure? Je crois que si vous consultez mon témoignage vous constaterez que j'ai dit cela.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, parlons des 12 chevaux, dont le prix ramenerait la moyenne à $137.50?—R. Je lui ai demandé...

L'hon. M. REID: Je crois qu'il est juste que je termine cet interrogatoire?

M. CARVELL: Vous pourriez traiter le témoin avec justice. Il a donné la description de 12 chevaux, et vous ne tenez compte que de 11.

M. S. SELFRIDGE.

Le TÉMOIN: Vous avez mal interprété ce que j'ai dit si vous n'avez pas tenu compte du cheval de Beckwith.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Prenez les 11 chevaux, et j'en ai lu la liste, dont vous m'avez donné la valeur, d'après votre opinion cela faisait $1,650—et j'ai déclaré que si les 11 chevaux—peu importe l'autre pour le moment, j'y reviendrai—valaient en moyenne $150, vous considériez qu'ils valaient ce montant, les onze?—R. Les onze.

Q. Oui, je reviendrai à l'autre?—R. Très bien, prenez-le dans ce sens.

Q. Et vous croyez qu'ils valent $150?—R. Ces onze-là.

Q. Maintenant, il y en avait 27 autres, on en a acheté 38 en tout. Il y avait un cheval que vous avez considéré comme n'ayant aucune valeur?—R. D'après son apparence.

Q. Alors il en restait 26. Que dites-vous des 26 autres, quelle comparaison établissez-vous entre eux et les 11?—R. Comme je vous l'ai dit, il y avait le groupe; je ne doute pas que le groupe que Thomas avait se trouvait dans ce lot.

Q. Comme je vous ai compris, il y a quelques minutes, vous avez dit que les 26 autres—ne vous occupez pas de l'autre?—R. Je ne parle pas de l'autre.

Q. Mais les 26 autres pourraient être comparés à ce groupe de 11?—R. Comme je vous l'ai dit, je supposais que le groupe que Thomas avait, se trouvait compris dans les 26 dont vous parlez.

Q. Certainement?—R. Je ne les ai pas vus du tout, seulement un ou deux, comme il les conduisait à cet endroit, et les autres comme ils passaient devant moi. Les jugeant par leur apparence, je suppose qu'il y en avait quelques-uns qui se trouveraient parmi ceux qui n'ont aucune valeur, et les autres, vous comprenez quelques-uns valaient plus, d'autres valaient moins.

Q. Bien, parmi les onze il y en avait un qui n'avait aucune valeur?—R. Je ne le crois pas.

Q. Un des douze, dis-je?—R. Oui.

Q. Combien parmi les vingt-six autres valaient quelque chose, pensez-vous?—R. Je n'en ai vu aucun de ceux-là ayant une aussi mauvaise apparence que lui.

Q. Avez-vous pensé qu'il y en avait d'autres parmi les vingt-six qui ne valaient rien?—R. Qui ne valaient absolument rien? Je n'ai vu aucun autre cheval qui, selon moi, ne valait pas la peine d'être vendu.

Q. Combien valaient-ils, pensez-vous?—R. Je ne les ai pas examinés dans le but de les évaluer.

Q. Vous avez dit que vous aviez vu tout le groupe des chevaux et qu'ils étaient un groupe de qualité inférieure?—R. Je crois que si vous consultez mon témoignage, vous constaterez que j'ai dit que la majorité des chevaux vendus à cet endroit étaient des chevaux de qualité inférieure.

Q. La majorité?—R. Oui. Je crois que c'est ce que j'ai dit. Si vous regardez, vous verrez.

Q. Quoiqu'il en soit, vous avez vu les 38, et vous dites que la majorité de ces chevaux étaient de qualité inférieure?—R. Je n'ai pas dit que j'avais vu les 38.

Q. Vous dites que vous n'avez pas dit cela?—R. Je me suis assis à cet endroit et j'ai vu passer les chevaux. Je ne jurerais pas et je ne voudrais pas que vous disiez que j'ai juré avoir vu ces 38 chevaux. Quelques-uns avaient bien pu passer avant que j'arrive; la vente était commencée lorsque j'y suis arrivé.

Q. Je ne veux pas vous attribuer cette déclaration si vous ne l'avez pas faite. Je vous ai entendu dire cela?—R. Non, je ne l'ai pas dit.

Q. Alors, voulez-vous dire que les onze chevaux représentaient bien ceux que vous avez vus?—R. Les 11?

Q. Oui, les 11?—R. J'aimerais que vous disiez 12.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Alors nous dirons les 12. Ils représentaient bien ceux que vous avez vus?—R. Oui. Les 12 représenteraient environ la moyenne du groupe, du lot. Je suppose qu'ils sont ceux que j'ai vus.

Q. Et vous dites que le prix moyen de ces 11 serait de $150?—R. Si ce sont les chiffres que je vous ai donnés.

Q. Les prix auxquels vous les avez évalués, étaient les prix, selon vous, que les habitants des environs de cette place paieraient pour ces chevaux, s'ils les voulaient? —R. Je le suppose, oui.

Q. Le prix des chevaux a-t-il augmenté par suite de la demande considérable de chevaux?—R. Le prix des chevaux a-t-il augmenté?

Q. Je veux dire lorsqu'on vendait un si grand nombre de chevaux?—R. Il y eut une demande pour beaucoup plus grande de chevaux, certainement.

Q. Et, par conséquent, cela aurait fait augmenter les prix?—R. Je le croirais, on maintiendrait un peu plus les prix. Après cela, moi-même, je n'ai pas gardé plus de chevaux l'automne dernier.

Q. Par conséquent, si ceux qui achetaient ces chevaux les payaient un peu plus que les prix que vous avez énumérés, puisqu'ils en avaient besoin pour des fins militaires, diriez-vous qu'ils ne les obtenaient pas à de justes prix?—R. Je ne sais pas quelle influence cela aurait sur d'autres personnes achetant des chevaux de cette manière; quant à moi, j'ai vendu mes chevaux moins cher que si je les avais vendus à qui que ce soit, parce que je recevais de l'argent comptant.

Q. Et pour ce qui est des autres chevaux, même si on les payait un peu plus cher, le gouvernement recevait une bonne valeur, parce que les chevaux valaient plus que cela?—R. On recevait une bonne valeur, dites-vous?

Q. Oui. Si on vendait les autres chevaux pour des fins militaires, parce que vous avez dit que vos chevaux valaient plus d'argent?—R. Pour les travaux de la ferme. Je demandais plus pour cette raison.

Q. Si ces personnes demandaient un peu plus pour des chevaux dont on avait besoin pour des fins militaires, diriez-vous qu'on ne les achetait pas à un juste prix?—R. Bien, j'ai vendu les miens moins cher, comme je l'ai dit, parce que je recevais de l'argent comptant en retour, et je crois que dans un grand nombre de cas les chevaux ont été vendus parce que les propriétaires ont reçu de l'argent comptant en retour.

Q. Bien, en d'autres termes, vous avez vendu vos chevaux un prix moindre que celui qu'ils valaient en réalité parce que vous avez reçu de l'argent comptant en retour?—R. Je ne connais rien au sujet des chevaux des autres personnes. Mon opinion sur la valeur d'un article est que cet article vaut ce que je puis obtenir en retour.

Q. Vous étiez d'avis que vos chevaux valaient plus cher?—R. Pour les travaux de la ferme.

Q. Que les autres. Vous les avez évaluez en les comparant aux vôtres?—R. Oui.

Q. Et par conséquent je prends comme admis, conformément à votre témoignage, le fait qu'ils avaient plus de valeur pour les travaux de la ferme?—R. Ils valaient plus que ce qu'on a obtenu en retour, voulez-vous dire?

Q. Ils valaient plus que les prix déterminés par vous?—R. Au sujet de ces chevaux, je dirai qu'il y en avait plusieurs qui ne valaient rien pour les travaux de la ferme, parce qu'ils n'appartenaient pas à cette classe de chevaux, c'étaient des chevaux pour la promenade.

Par le Président:

Q. En supposant qu'on vous aurait donné $25 par cheval de plus que ce que vous avez eu, diriez-vous qu'on les aurait payés trop cher?—R. Je ne le sais pas. Je ne saurais dire si on les aurait payés trop cher.

Q. Si vous aviez reçu un prix plus élevé que celui auquel vous avez vendu vos chevaux, pensez-vous qu'il y aurait eu quelque plainte à ce sujet?—R. Je ne crois pas qu'il y en aurait eu. C'étaient de beaux jeunes chevaux.

M. S. SELFRIDGE.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, revenant au calcul de l'honorable M. Reid consistant à diviser $1,650 en onze, je veux que vous divisiez ce montant par douze?—R. Je lui ai dit que c'était plutôt ce que je ferais.

L'hon. M. Reid: Il n'est pas juste de faire le calcul de cette manière. Le témoin a dit que Beckwith était un cheval qui n'avait aucune valeur à ses yeux.

Le Témoin: N'ai-je pas dit que je ne le considérerais pas comme ayant quelque valeur à mes yeux?

L'hon. M. Reid: Non, vous avez dit que vous ne le considéreriez pas comme ayant quelque valeur aux yeux de qui que ce soit.

Le Témoin: Très bien (après avoir fait le calcul). Répondant à M. Carvell, le résultat de la division donnerait $138.

Par M. Carvell:

Q. $137.50 exactement?—R. Oui, $137.50.

Q. Avez-vous vu des chevaux vendus ce jour-là à cet endroit ayant autant de valeur que les vôtres et ceux de Chute?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas vu?—R. Non.

Q. En faisant ce calcul des douze chevaux vous avez tenu compte des quatre prix les plus élevés?—R. Les quatre chevaux que j'ai vu vendre aux prix les plus élevés, et j'ai entendu des personnes dire la même chose.

Q. Vous avez vu deux chevaux alors qu'on les conduisait en dehors de la propriété de Thomas. Portaient-ils des étiquettes?—R. Ils n'en portaient pas alors.

Q. Où les conduisait-on?—R. On les conduisait simplement en dehors de l'étable, les montrant aux hommes qui achetaient alors.

Q. Combien en avez-vous vus?—R. Je crois que je n'en ai vu que deux. Je leur portais bien peu d'attention.

Q. Que dites-vous au sujet de ces deux chevaux?—R. Je ne me trouvais pas assez près de ces deux chevaux pour leur porter attention. J'étais très occupé à faire accepter mes conventions.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A qui appartenaient ces chevaux?—R. A Morton Thomas. Il y avait un homme qui l'aidait, en réalité il y en avait deux. Un des hommes demeura près de lui et l'autre fit quelques pas et examina les chevaux.

Par M. Carvell:

Q. Je ne vous demande pas ce qu'ils ont fait. Vous ont-ils dit ce qu'ils pensaient des chevaux?—R. L'homme qui s'est rendu près du cheval de Rupert Patterson?

Q. Il vous a dit ce qu'il pensait des chevaux?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous passé à cet endroit cette après-midi-là?—R. Bien, j'ai quitté ma maison, j'ai pris mon dîner le plus tôt que je l'ai pu et je suis parti. Je ne sais pas exactement quelle heure il était, mais j'ai fait six milles en voiture pour me rendre à cet endroit et je suppose qu'il devait être une heure et demie ou deux heures lorsque j'y suis arrivé.

Q. Et vous y êtes resté toute l'après-midi?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. A quelle heure êtes-vous parti?—R. Il devait être six heures parce qu'on avait cessé d'acheter. Je crois que mes deux chevaux ont été les deux derniers qu'ils ont achetés, si je me rappelle bien.

Par M. Carvell:

Q. Depuis combien de temps achetez-vous des chevaux?—R. Depuis l'âge de 20 ans.

M. S. Selfridge.

Q. Combien de chevaux vendiez-vous durant une année?—R. Combien j'en vendais?

Q. En moyenne?—R. Oh! laissez-moi réfléchir. Je pourrais dire à tous hasards de 50 à 100.

Q. Depuis combien de temps faites-vous ce commerce?—R. 20 ans, pas un aussi grand nombre. Depuis sept ou huit ans je les vends par chargements de wagons.

Q. Où achetez-vous?—R. J'ai ordinairement acheté au Nouveau-Brunswick, dans le comté de Carleton, jusqu'à ce printemps, j'ai acheté dans les comtés d'Antigonish et de Pictou.

Q. Dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

L'hon. M. REID: Alors vous connaissiez déjà Selfridge?

M. CARVELL: Je le connaissais, et je ne connaissais que le meilleur de cet homme.

Par M. Carvell:

Q. Etant donnée votre longue expérience dans la vente des chevaux, lorsque vous étiez assis et examiniez ces chevaux pendant qu'on les achetait, vous pouviez vous faire une opinion exacte de ces chevaux, en moyenne?—R. Je pouvais me satisfaire—ma propre opinion. Je n'ai jamais demandé à aucune autre personne de juger à ma place.

Q. Nous avez-vous parlé d'un cheval qui était du même âge que la jument de Bowlby?—R. Ingraham Bowlby?

Q. C'était celle qui amblait. Savez-vous quel âge avait cette jument?—R. Ingraham Bowlby l'a élevée. Il avait la jument qui l'a mise bas. Il a acheté la jument qu'il a vendue d'un autre homme alors que cette jument n'avait que quatre ou cinq mois. Il les a gardées ensemble, si je me rappelle bien, jusqu'à l'âge de trois ans.

Q. Si la jument de Bowlby était âgée de 17 ans celle-ci aurait le même âge?—R. Elles ont le même âge, quel qu'il soit.

Q. Celle qui amble vous a-t-elle déjà appartenu?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà été le propriétaire de l'un quelconque des chevaux dont on a parlé ici?—R. Dont on a parlé?

Q. Dont on a parlé ce soir?

L'hon. M. REID: Beckwith vous a-t-il appartenu?

Le TÉMOIN: J'espère que non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous déjà été le propriétaire de l'un quelconque de ces chevaux?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir été.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des chevaux vendus à Kingston?—R. Si je sais quelque chose à leur sujet?

Q. Oui?—R. Bien, oui.

Q. Au sujet de combien savez-vous quelque chose?—R. Je ne pourrais vous le dire exactement, mon premier voisin qui demeure de l'autre côté du chemin, à une distance de 40 perches de chez-moi...

Q. Etiez-vous à Kingston?—R. Non.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet d'un cheval appelé le cheval "Docteur Bell"?—R. Si je sais quelque chose à son sujet?

Q. Oui?—R. Je le connais depuis un grand nombre d'années.

Q. Rapporte-t-on que le cheval a été vendu à Kingston?

L'hon. M. REID: Sait-il qu'il a été vendu?

M. CARVELL: Nous le prouverons par un autre témoin, John Weldon. Weldon demeure à Ottawa, et le numéro de son téléphone est Queen 3338.

Le TÉMOIN: Il est employé au bureau de la pension.

M. CARVELL: Le greffier voudra-t-il téléphoner au numéro Queen 3338 afin de faire venir ce témoin?

Le TÉMOIN: Je pourrais vous donner son adresse.

M. S. SELFRIDGE.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est son adresse?—R. 227 rue Gloucester.

Q. Qui est ce jeune homme?—R. C'est un de nos voisins qui est venu ici il y a sept ans.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous le cheval du Dr Bell?—R. Je le connais depuis qu'il est venu d'Halifax; je n'aimerais pas jurer combien il y a d'années de cela.

Q. Au meilleur de votre connaissance?—R. Il y a un grand nombre d'années. Je ne puis consulter aucune note me permettant de jurer combien il y a de temps.

Q. Donnez-nous ce que vous savez, au meilleur de votre connaissance.—R. Je supposerais environ dix ou quinze ans,—quelque chose comme cela.

Q. Que vous connaissez ce cheval?—R. Oui.

Q. Il est venu d'Halifax à cet endroit?—R. Oui.

Q. Etait-il alors un cheval fait?—R. Oui, et un beau cheval.

Q. A qui appartenait-il?—R. A J. W. Weldon.

Q. J. W. Weldon est-il le père du jeune homme dont vous venez de nous donner le nom?—R. Oui.

Q. Est-il resté des vieux chevaux lorsqu'ils eurent fini?—R. Pas en aussi grand nombre que ceux qu'ils ont achetés.

Par M. Boys:

Q. Est-ce que je vous comprends bien quand vous dites que des 38 chevaux vendus à Berwick, vous en connaissiez 12, ceux auxquels vous avez fait allusion, mieux que les autres?—R. A Berwick?

Q. Oui.—R. Certainement, je les connaissais mieux.

Q. En d'autres termes, vous avez parlé des chevaux vendus à Berwick que vous connaissez?—R. Que je connais.

Q. Oui.—R. Que je connaissais mieux que je connaissais les autres?

Q. Il y avait 38 chevaux à Berwick, et on vous a questionné sur 12 d'entre eux et vous avez donné la description de 12 d'entre eux. Je voudrais savoir si vous pourriez donner la description de l'un quelconque des autres?—R. Pourrais-je décrire l'un quelconque des autres?

Q. Oui.—R. Des chevaux de Berwick?

Q. Oui.—R. Je ne sache pas que je le pourrais.

Q. Quant à ce qui concerne les 26 qui restent vous ne savez pas si, en moyenne, ils auraient plus ou moins de valeur que la moyenne établie pour les 12 dont nous avons parlé? Si vous ne les connaissez pas aussi bien, il est évident que vous ne pouvez pas dire s'ils avaient plus ou moins de valeur?—R. Je ne pourrais pas évaluer des chevaux que je n'ai vus qu'en passant.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Et il y en a quelques-uns, dites-vous, que vous n'avez pas vus du tout?—R. Certainement.

Par M. Boys:

Q. Vous ne savez pas si les 26 qui restent étaient meilleurs que la moyenne des douze que vous avez décrits?—R. Je ne puis pas le dire.

Q. Prenez un cheval évalué à, disons, $150, ou à peu près; un homme peut désirer vendre et un autre vouloir acheter; tous les deux sont honnêtes; quelle différence de valeur trouverait-on raisonnablement dans les prix demandés par ces deux hommes? —R. Je ne saisis pas cette question.

Q. Un homme a un cheval à vendre, et un autre désire l'acheter; le cheval n'est pas un cheval de grande valeur, valant disons $150, mais quelqu'un désire l'acheter. Quelle différence penseriez-vous trouver entre le prix demandé par l'homme qui désire

M. S. SELFRIDGE.

vendre et le prix offert par l'homme qui veut acheter?—R. La marge est assez considérable. J'ai vu des hommes venir dans mon étable et offrir le plus bas prix pour le cheval que j'évaluais au plus haut prix.

Q. Il y a une grande différence d'opinion sur la valeur d'un cheval par différents hommes?—R. Oui.

Q. Est-il injuste de dire que vous pourriez vous attendre à trouver une différence de vingt-cinq à trente-cinq dollars dans la valeur d'un cheval valant quelque chose comme $150?—R. Je crois que dans le cas la différence dépendrait de l'homme, à savoir, s'il connaît les chevaux ou non, ou s'il désire un cheval ou ne le désire pas.

Q. Supposons qu'ils s'y connaîtraient tous les deux; ne penseriez-vous pas trouver cette différence dans le prix de plusieurs chevaux?—R. Je crois ne pas bien comprendre la question.

Q. Ne penseriez-vous pas trouver une différence de, disons, vingt-cinq à trente-cinq dollars dans la valeur mise sur un cheval du genre de celui que vous avez décrit?—R. Dans la valeur du cheval?

Q. Jugée par deux hommes différents?—R. Un des hommes pourrait dire qu'il valait cent dollars, et l'autre pourrait dire qu'il valait deux cents dollars.

Q. Cette différence semble être trop considérable; vous trouverez rarement cette différence.—R. Si deux hommes, tous deux bons juges de chevaux, désiraient un cheval pour la même fin, je n'ai jamais trouvé, lorsque je suis allé trouver des juges de chevaux pour acheter ou vendre un cheval, je n'ai jamais trouvé une bien grande différence.

Q. Vous avez parlé d'un cheval que vous pensiez acheter; j'ai oublié le nom de l'homme, mais il demandait $150, je crois que c'est ce que vous avez dit? Quel était son nom?—R. James McCarvey.

Q. James McCarvey est-il un homme de confiance?—R. Je vous ai déjà dit que j'aimerais mieux que vous ne me posiez pas de questions sur les personnes.

Q. Ne soyez pas si effrayé; nous n'avons pas l'intention de calomnier qui que ce soit.—R. On m'a accusé ici de calomnier mes voisins.

Q. Est-ce un homme qui connaît la valeur d'un cheval?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pas aussi bien que vous?—R. Non, monsieur.

Q. A tous hasards, de bonne foi, il vous a demandé $150 pour ce cheval?—R. Je ne crois pas qu'il était de bien bonne foi lorsqu'il m'a pressé de lui offrir $125 avant de m'en aller.

Q. Vous a-t-il demandé les $150 de bonne foi?—R. Je crois qu'il était plutôt en train de plaisanter, lorsqu'après m'avoir demandé $150 il m'a pressé de lui offrir $125.

Q. Il a diminué son prix?—R. Il l'a diminué.

Q. Jusqu'à quel prix?—R. Jusqu'à $125 après m'avoir d'abord demandé $150.

Q. Je croyais que vous aviez dit que c'était vous-mêmes qui vouliez le cheval à $125.—R. Je ne le voulais pas.

Q. Quel prix avez-vous offert, dites-vous?—R. Je ne lui ai rien offert; j'ai dit que je n'avais pas de place pour lui. Le Dr Reid m'a demandé combien je l'aurais évalué si j'en avais voulu, et j'ai dit que je supposais $100.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous demandé $400 de bonne foi lorsque vous avez demandé cette somme pour la paire de chevaux qu'on a payée $375?—R. J'aimerais savoir ce que vous voulez dire par " bonne foi ".

Q. M. Boys vous a demandé si vous pensiez que M. McCarvey vous avait demandé $150 de bonne foi, et vous avez répondu que vous ne le croyiez pas.—R. J'ai dit que je le croyais en train de plaisanter, parce qu'il a baissé son prix bien promptement.

Par M. Rhodes:

Q. Demandez-lui s'il plaisantait lorsqu'il a demandé $400?—R. J'avais gardé mes chevaux durant l'été, parce que j'espérais en obtenir $425 ou $400. Je demandais ce qu'on en pensait, et je croyais qu'ils valaient $400.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Et vous avez accepté $375?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous pensiez que M. McCarvey plaisantait lorsqu'il demandait $150 et qu'il a diminué son prix à $125?—R. Oui.

Q. Alors vous ne vouliez que plaisanter lorsque vous avez demandé $400 et avez diminué ce prix à $375?—R. Je ne plaisantais pas.

Q. Lorsque vous avez baissé votre prix de $400 à $375 c'était une diminution de $25, et vous dites quand même que vous ne plaisantiez pas, bien que vous disiez que M. McCarvey plaisantait lorsqu'il a diminué de $25 le prix de son cheval?—R. Après avoir diminué mon prix de $25 je ne suis pas allé le presser de m'offrir un prix pour ce cheval.

Q. D'après ce que je comprends, vous avez dit à M. McCarvey que vous ne vouliez pas du tout le cheval?—R. Lorsqu'il a eu baissé son prix à $125, je lui ai dit que je n'avais pas de place pour lui.

Par M. Boys:

Q. Comme question de fait, nous savons qu'il y a un nombre infini de cas où un homme de bonne foi demandera $175 pour un cheval, étant sous l'impression qu'il vaut ce montant, et où un autre qui fait affaires avec lui ne lui donnerait pas $140. En d'autres termes, il pourrait y avoir une différence de $35.—R. Les hommes diffèrent d'opinion. Si deux hommes sont de bons juges de chevaux et s'ils désirent tous les deux un cheval pour la même fin,—par exemple, je fais affaires avec un homme de New-Glasgow qui vend la même classe de chevaux que les miens. Ses prix et les miens ne diffèrent pas de plus de cinq ou dix dollars. J'en ai acheté un plein wagon de lui il y a environ une semaine et nous n'avons pas eu cette différence d'opinion.

Par M. Davidson:

Q. Vous nous avez parlé de la position de S. B. Chute, de M. Bowlby, et de quelques autres personnes; voulez-vous nous dire quelle impression on a de M. A. B. Harvey dans les environs?—R. A. B. Harvey est ici et peut répondre lui-même.

Q. Que dites-vous de sa réputation comme homme fiable et honnête; jouit-il de cette réputation?—R. Il jouit d'une réputation assez bonne pour que je fasse des affaires avec lui.

Q. Je ne vous demande pas si vous faites des affaires avec lui.—R. Tout ce que je puis vous dire c'est l'opinion que j'ai de la position de M. Harvey, et je puis vous dire mon expérience. Je fais des affaires avec M. Harvey depuis trois ans, je crois. Durant les deux dernières années, particulièrement l'année dernière, j'ai fait des affaires avec lui pour un montant, bien je pourrais dire de $1,500 à $2,000. Je n'ai jamais demandé à M. Harvey un cent de l'argent que j'ai pu lui donner. Lorsque je voulais mon argent, je l'avais tout simplement. Je ne lui ai jamais demandé, lorsqu'il a acheté—je lui ai vendu plusieurs chevaux ce printemps—je ne lui ai jamais demandé un trait de plume jusqu'à ce que j'en aie besoin. Je suis allé à la banque et ai simplement demandé; j'ai dit que je désirais tirer une traite sur M. Harvey, et le banquier ne m'a jamais demandé, il n'a jamais demandé un délai de plus de quinze jours. Si vous voulez avoir des références au sujet de M. Harvey, je puis vous en donner. Je lui ai vendu des chevaux, cet hiver, pour $295. Je suis allé trouver le banquier et ai demandé au banquier...

Par M. Boys:

Q. Tout cela se borne à de simples ouï-dire.—R. Vous m'avez questionné au sujet de sa réputation, je vais vous répondre.

M. Carvell: Vous répondrez, aussi.

Le Témoin: Je vous répondrai d'après ce que je sais.

M. S. Selfridge.

ANNEXE No 3

Par M. Davidson:

Q. Pensez-vous que M. Harvey est un honnête homme et un homme de confiance? —R. Je le crois.

Q. Pensez-vous qu'un homme honnête et fiable vendrait au gouvernement, pour des fins militaires, un cheval sans valeur, âgé de trente ans et ayant un éparvin; pensez-vous que c'est faire quelque chose d'honnête et d'honorable?—R. Je crois que si cela est déshonnête, on en a fait beaucoup dans le comté de King l'an dernier.

Q. Voulez-vous répondre à ma question?—R. Oui, et voulez-vous me permettre de compléter ce que j'ai commencé à dire au sujet de M. Harvey?

M. Carvell: Continuez.

Par M. Davidson:

Q. Je veux que vous répondiez d'abord à ma question, et alors si vous avez quelque explication à donner ou quelque sermon ou quelque discours à faire, je serai parfaitement disposé à les entendre.

Le Président: Je crois que cela n'est que juste. Le témoin a clairement et positivement essayé d'éviter la question en donnant des détails qu'ils n'avait pas besoin de donner pour répondre à la question.

Un honorable Député: La question n'était pas juste.

Le Président: On n'a fait aucune objection à la question.

Par M. Davidson:

Q. Pensez-vous que c'est le fait d'un homme honnête et honorable de vendre au gouvernement, pour des fins militaires, des chevaux du genre de ceux dont M. Harvey a donné la description et qu'il a dit avoir vendus; je veux le savoir de vous?—R. Vous voulez le savoir de moi? Je ne puis pas répondre oui ou non, si vous voulez me le permettre je vous répondrai à ma façon.

Q. Direz-vous que vous considérez M. Harvey comme étant un homme honnête et digne d'éloges en face du témoignage qu'il a rendu devant ce comité?—R. Oui, un homme à qui je confierais mon argent aussi promptement qu'à qui que ce soit de la Nouvelle-Ecosse se trouvant dans cette chambre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous entendu le témoignage de Harvey, l'autre jour?—R. Je l'ai entendu.

Q. L'avez-vous entendu d'un bout à l'autre?—R. Je l'ai entendu d'un bout à l'autre.

Q. Le considérez-vous, à la lumière de ce témoignage, comme étant un homme intègre et honorable?—R. Le témoignage qu'il a rendu ne l'a pas diminué dans mon estime.

Par M. Davidson:

Q. M. Selfridge, vous avez passé plusieurs notes à M. Carvell pendant que M. Boys vous interrogeait, n'est-ce pas?—R. Je lui ai passé deux morceaux de papier, ils sont là, vous pouvez les voir.

M. Carvell: Ils sont là, vous pouvez les prendre.

Q. A l'aide de ces notes, vous aviez l'intention de suggérer à M. Carvell de vous poser certaines questions?—R. Avais-je l'intention?

Q. A l'aide de ces notes que vous avez données à M. Carvell vous aviez l'intention de lui suggérer de vous poser certaines questions?—R. Oui.

Q. Vous êtes un témoin bien disposé et anxieux, n'est-ce pas?—R. Non. On m'a simplement fait venir ici, et vous avez pris la résolution de tirer de moi tout ce que je sais, et vous obtiendrez tout ce que vous voulez.

M. S. Selfridge.

Q. Voulez-vous dire au comité les noms de ceux avec qui vous avez pris le dîner dans la soirée qui a suivi la séance à laquelle vous avez rendu témoignage devant ce comité?—R. Avec qui j'ai dîné dans la soirée qui a suivi mon témoignage ici?

Q. Oui?—R. Si je me rappelle bien c'était la soirée où j'ai pris le dîner au restaurant.

Q. Oui.—R. Ce serait M. Carvell.

Q. Qui encore a dîné avec vous?—R. M. Harvey et j'ai oublié les autres.

Q. M. Kyte?—R. M. Kyte.

Q. Cela montre bien pourquoi M. Harvey n'a pas perdu votre estime après le témoignage qu'il a rendu?—R. Oui.

Par M. Gauvreau:

Q. M. Davidson était-il près de vous alors?—R. M. Davidson était-il près de moi?

Q. Oui.—(Aucune réponse.)

Par M. Davidson:

Q. Vous dites que dans votre opinion M. Harvey ne s'est pas abaissé d'aucune manière?—R. Je ne l'ai entendu dire que la vérité.

Q. Vendriez-vous des chevaux de ce genre au gouvernement?—R. Je n'en vends pas.

Q. Vendriez-vous des chevaux de ce genre au gouvernement?—R. Si on était assez fou pour les acheter, je les vendrais.

Q. Vous pensez que c'est une chose bien honorable à faire?—R. Parfaitement honorable. Si un homme fait des démarches pour obtenir une certaine chose et n'achètera pas un bon article, ne paiera pas le prix et est déterminé d'obtenir un article de qualité inférieure pour le prix, il devrait l'avoir.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quant à vos propres chevaux, étaient-ils de qualité inférieure?—R. Non.

Par M. Boys:

Q. Si le gouvernement achetait des chevaux ne devant pas être âgés de plus de dix ans et si vous le pouviez, vendriez-vous des chevaux âgés de trente ans?—R. Je ne crois pas que vous ayiez le droit de me poser cette question.

Q. Je vous demanderai cette question?—R. Je vous l'ai déjà dit, si vous m'envoyiez...

Q. Répondez-vous à cette question, s'il vous plaît, ou bien qu'on décide si elle est injuste?—R. Si vous voulez me permettre de répondre à ma manière j'y répondrai. Si vous m'envoyez un homme me demander une certaine qualité de marchandises et si vous ne voulez pas payer le prix d'un bon article, je les vendrais certainement si c'était ce qu'on voulait acheter.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question. Ma question est celle-ci: si vous saviez qu'on a besoin de chevaux pour les troupes et que ces chevaux ne doivent pas être âgés de plus de dix ans, même si vous pouviez faire accepter des chevaux de 18, 20 ou 30 ans à des prix exagérés, le feriez-vous?—R. Vous dites, si je savais que les troupes avaient besoin de chevaux de cet âge?

Q. Oui?—R. Je le savais, mais je ne l'ai pas su, parce que vos employés sont venus à cet endroit et ont acheté des chevaux plus vieux que cela.

Q. Voulez-vous répondre à ma question telle qu'elle est posée? Je vais vous le demander franchement: êtes-vous prévenu dans cette affaire ou voulez-vous être juste?—R. Je voudrais l'être.

Q. Bien alors, n'oubliez pas ce principe et essayez de répondre franchement à cette question. Si vous saviez qu'on a besoin de chevaux pour les troupes et que ces che-

M. S. Selfridge.

vaux ne doivent pas être âgés de plus de dix ans, même si vous pouviez faire accepter des chevaux de 18, 20 ou 30 ans à des prix exagérés, le feriez-vous?—R. Je ne crois pas qu'un homme...

Q. Le feriez-vous?—R. Attendez un moment maintenant.

Q. Soyez honnête?—R. Je ne crois pas qu'un homme sache ce qu'il fera avant qu'il soit mis à l'épreuve.

Q. Vous êtes un homme de cette trempe, n'est-ce pas? Vous êtes assis là, et sur votre serment devant ce comité vous ne pouvez pas dire si vous le feriez ou si vous ne le feriez pas?—R. Ma réputation acquise dans le passé vous dira si je le ferais ou si je ne le ferais pas.

Q. Cet homme Harvey qui est assis là...

M. Carvell s'oppose à la manière dont la question est posée.

Q. Je veux vous dire que M. Harvey, alors qu'il était sous serment, a admis avoir vu les affiches donnant l'âge maximum auquel on accepterait les chevaux, avoir aussi entendu dire quels étaient les âges maximums, et savoir qu'ils étaient requis pour les troupes, et qu'il était néanmoins heureux de l'occasion qui s'offrait à lui de faire accepter pour ces fins des chevaux de 18, 20 et 30 ans?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'il me soit possible de me lever et de vous dire ce que je ferais. Je crois qu'un homme devrait être jugé par sa réputation.

Q. Pensez-vous qu'un homme qui ferait cela, serait un homme honorable?—R. Il me déplairait beaucoup de dire que tout homme qui ferait cela ne serait pas honorable. Il me déplairait beaucoup de dire qu'un si grand nombre d'hommes dans le comté de King ne sont pas honorables.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Diriez-vous que ces hommes ne voulaient pas payer le prix d'un bon cheval? —R. Je crois qu'ils auraient pris les bons chevaux s'ils avaient pu les obtenir aux mêmes prix que les vieux, mais ils n'auraient pas payé le prix demandé pour un bon cheval.

Q. Comment alliez-vous faire cette déclaration avec votre propre témoignage, lorsque vous savez par vous-même qu'ils ont payé $375 et $380 à un certain autre homme pour une paire le chevaux. Est-ce que cela ne montre pas qu'ils étaient disposés à payer un bon prix?—R. Pour quelques-uns. Vous m'avez demandé, et je vais vous dire comment je mets cela d'accord, et je vous dirai qu'ils ont payé ce prix pour quelques chevaux, mais ils désiraient obtenir un grand nombre de chevaux pour un bien bas prix. Je crois qu'ils ne s'occupaient pas d'avoir de bons ou de mauvais chevaux, du moment qu'ils pouvaient les obtenir à de bas prix.

Q. Maintenant, en achetant ces bons chevaux, ils en ont eu deux de vous. Etiez-vous un ami de ces hommes?—R. Non, monsieur.

Q. M. Chute l'était-il, l'autre homme qui avait de bons chevaux et à qui on a payé $380, était-il un de leurs amis?—R. Je ne le sais pas.

Q. Mais vous n'étiez pas leur ami?—R. Non.

Q. Je veux tout simplement vous faire dire qu'ils étaient disposés à payer de bons prix pour de bons chevaux?—R. Je crois qu'ils ne l'étaient pas pour tous.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que j'en ai vu refuser un si grand nombre, ils ont refusé de payer le prix demandé pour de bons chevaux.

Q. Alors, vous admettez, je suppose, que de tous les chevaux qui ont été amenés à cet endroit, ils en ont refusé un grand nombre qu'ils n'auraient pas du tout voulu acheter?—R. Je n'admets pas cela.

Q. Vous dites qu'il y en avait 200 à Berwick et on n'en a acheté que 38, que sont devenus les autres, ont-ils été refusés?—R. Non, ils ont refusé d'accepter le prix qu'on leur a offert, les propriétaires ont refusé de l'accepter, en général c'est la raison pour laquelle les chevaux ont été ramenés par leurs propriétaires.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Savez-vous quels prix on a demandés?—R. Je sais que les hommes m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas obtenir le prix que valaient les chevaux.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant je vais vous interroger sur la question à laquelle M. Davidson a fait allusion. Savez-vous quelque chose au sujet du cheval droit de Vineau?—R. Je sais quelque chose

Q. Quel âge avait-il?—R. Voulez-vous faire le calcul vous-même si je vous donne les chiffres?

Q. Oui?—R. Bien alors, il y a vingt ans, lorsque je pris possession de la ferme de mon père.

Q. Il y a vingt ans, quand?—R. Le 10 de septembre dernier.

Q. C'est-à-dire au mois de septembre dernier, en 1914?—R. Oui. Et cette jument, la mère de ce cheval, était sur la ferme.

Q. La mère?—R. Oui, elle a donné le jour à ce poulain le printemps suivant.

Q. Ce serait en 1895?—R. Je crois que ce serait cela. Elle a donné le jour à ce poulain ce printemps-là, et je l'ai gardé jusqu'à ce qu'il fut âgé de deux ans et l'ai vendu.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A qui l'avez-vous vendu?—R. A Stephen Taylor.

Q. A qui l'a-t-on vendu?—R. A William Bishop.

Q. Pendant combien de temps l'a-t-il gardé?—R. Je ne sais pas, je pourrais supposer six ou sept ans. Pendant longtemps je n'ai su ce qu'il était devenu, il a traversé les montagnes et s'est rendu à Margetville chez un homme du nom de Arlott. Ensuite j'ai su que Bury Armstrong l'avait échangé contre un vieux cheval et il a permis à ce M. Spinney de s'en servir, et M. Spinney l'a vendu.

Q. Et jurez-vous sur votre serment que ce cheval est celui qui a été acheté et qui est né sur la ferme de votre grand'père il y a dix-neuf ans?—Je le jure.

Par M. Rhodes:

Q. Savez-vous que M. Spinney l'a vendu au gouvernement?—R. Je sais qu'il l'avait en sa possession un ou deux jours avant l'achat des chevaux à Kingston. Peu de temps après, quelques jours, je l'ai vu de nouveau et il m'a demandé quel âge avait le cheval. Je le lui ai dit aussi bien que je le savais. D'abord, je lui ai dit: "Vous ne voulez pas savoir quel âge il a". Quelques jours après je l'ai vu et il m'a dit: "J'ai vendu le poulain pour être envoyé à la guerre."

Q. Alors vous ne savez pas vous-même s'il a vendu le poulain ou s'il ne l'a pas vendu?—R. Je n'ai pas vu verser l'argent, mais l'homme m'a dit lui-même qu'il avait vendu le cheval pour être envoyé à la guerre.

Q. Vous êtes un témoin bien disposé.—R. Je veux vous dire ce que je sais.

Q. Bien maintenant, savez-vous personnellement que le cheval a été vendu au gouvernement?—R. Je n'ai pas vu verser l'argent mais l'homme m'a dit qu'il l'avait vendu.

Q. Avez-vous vu le cheval dans le wagon ou en la possession de quelqu'un qui représentait le gouvernement?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Alors, vous ne savez rien du tout à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Je vous ai dit ce que je sais. Je sais seulement ce que M. Spinney m'a dit lorsqu'il est revenu me voir pour certain travail à exécuter à sa place.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé d'un homme qui avait vendu un cheval au gouvernement, lequel, dans votre opinion, n'était d'aucune valeur. Auriez-vous vendu ce cheval au gouvernement?—R. Ce serait le dernier des chevaux que je m'attendrais de les voir acheter.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Je vous demande si vous auriez vendu ce cheval au gouvernement?—R. Je ne crois pas qu'il soit juste de me poser cette question, comme je vous l'ai déjà dit...

Le PRÉSIDENT: C'est suffisant, peu importe.

Par M. Carvell:

Q. M. Spinney vous a-t-il dit combien il avait reçu pour ce cheval?—R. S'il me l'a dit je l'ai oublié.

Par M. Clarke (Huron):

Q. Je crois que vous avez juré qu'on avait acheté pour cette guerre un cheval qui avait été refusé à l'époque de la guerre sud-africaine?—R. J'ai dit que la jument de Howard Spurr, à ce qu'on prétendait, était la même jument, un des chevaux qui avaient été refusés pour la guerre sud-africaine.

Q. Ce n'était pas à votre connaissance personnelle, vous ne le savez pas personnellement?—R. Rien, si ce n'est qu'un homme m'a dit que c'était la même, le jour avant mon départ.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous cherché quelques preuves relativement à cette question avant de vous rendre ici? Vous a-t-on écrit vous demandant quelque preuve relativement à ces chevaux?—R. Si quelqu'un m'a écrit?

Q. Avez-vous reçu des lettres de la part de quelqu'un vous demandant de chercher des preuves relativement à ces chevaux?—R. Non.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé de préparer des preuves ou de chercher des renseignements relativement à ces chevaux?—R. Je crois que vraisemblablement on me l'a demandé, c'était le sujet commun de la conversation.

Q. Qui vous a demandé de chercher des renseignements?—R. A. Mahon.

Q. Avez-vous reçu des lettres de la part de quelques membres du parlement?—R. Non, monsieur.

Q. Ils ne vous ont jamais posé de questions?—R. Non.

Q. M. Wickwire vous a-t-il demandé de recueillir des renseignements concernant cette question?—R. Il a pu me le demander, oui, nous avons parlé de la question, particulièrement quand nous nous sommes trouvés ensemble.

Q. Avez-vous suggéré à M. Wickwire que vous seriez un homme compétent pour venir ici rendre témoignage?—R. Non, monsieur, j'ai supplié comme un soldat pour qu'on ne me fasse pas venir.

Par M. Davidson:

Q. Pourquoi vous a-t-il demandé de venir?—R. Parce qu'il pensait que je rendrais un témoignage qui pourrait être utile, je suppose.

Q. N'était-ce pas, comme question de fait, pour vous occuper de cet homme, Harvey?—R. Je crois que Harvey est capable de prendre soin de lui-même.

Q. M. Wickwire ne vous a-t-il pas accompagné sur le train de Aylesford à Middleton, le jour que vous avez quitté Ottawa?—R. S'il l'a fait, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous ne lui avez pas parlé?—R. Je ne l'ai pas vu du tout.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez entendu le témoignage que M. Harvey a rendu, n'est-ce pas? Quel commentaire feriez-vous sur ce témoignage au point de vue d'un citoyen canadien?—R. Je crois que vous avez mon témoignage.

Q. Vous avez entendu le témoignage, n'est-ce pas?—R. Je l'ai entendu.

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Harvey relativement à la catégorie de chevaux qu'il a vendus au gouvernement. Vous savez pourquoi on en avait besoin?—R. Je savais pourquoi on en avait besoin.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Et vous l'avez entendu dire qu'il savait pourquoi on en avait besoin?—R. Si vous consultez son témoignage, je ne crois pas qu'il l'ait dit.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Ce qu'il a dit? Bien, je ne puis vous le dire, mais je ne crois pas qu'il ait dit cela.

Q. Supposant qu'il ait dit savoir pourquoi on avait besoin de chevaux, comme il devait le savoir, que diriez-vous d'un homme qui vendrait ce genre de chevaux au gouvernement sachant que la vie des soldats en dépendait?—R. Je dirais que je me tiendrais bien sur mes gardes en faisant connaître mon opinion sur M. Harvey, lorsque tant d'autres ont fait la même chose là-bas.

Q. Alors vous ne pensez pas que M. Harvey soit d'aucune manière coupable au point de vue d'un citoyen canadien? Cette question est une question juste?—R. Je ne crois pas qu'il le soit d'aucune manière.

Q. Vous ne croyez pas...—R. Posez-moi seulement la question en mots plus brefs.

Q. Qu'il n'est pas du tout à blâmer au point de vue d'un citoyen canadien?—R. Je crois que les hommes qui ont acheté les chevaux sont les seuls blâmables.

Q. Alors, la décence et l'honnêteté ne l'obligent aucunement?—R. Il a simplement...

Q. Voulez-vous répondre à cette question?—par égard à la décence et à l'honnêteté?—R. Aucune obligation de la part de Harvey.

Q. De la part de Harvey, par égard à la décence et à l'honnêteté?—R. Je ne crois pas que vous ayiez le droit, en la présence de M. Harvey, de me forcer à dire mon opinion sur son honnêteté ou sa malhonnêteté.

Q. Vous êtes ici à titre de citoyen canadien?—R. Je le suis.

Q. Vous êtes venu ici parce que vous pensiez que vous aviez à rendre un témoignage qui valait la peine d'être entendu?—R. On m'a assigné contre ma volonté.

Q. Et vous savez que le sujet sur lequel vous avez été interrogé est une question qui intéresse la population de tout le Canada?—R. Je le suppose.

Q. Et vous êtes ici pour donner votre assentiment et votre approbation à une conduite comme celle de M. Harvey?—R. Si je devais critiquer quelqu'un, je critiquerais les hommes qui ont acheté les chevaux.

Q. Et pas du tout M. Harvey?—R. Si je le faisais, il me faudrait en critiquer encore un grand nombre.

Q. Lorsque vous les auriez critiqués?—R. Je commencerais d'abord par les acheteurs, et finirais par M. Harvey. Je ne crois pas que vous ayiez le droit de me demander cela.

Q. Supposant que vous ne le croyiez pas, je vous pose une question en qualité de membre du parlement. Je ne veux pas savoir ce que vous pensez devoir faire. Je veux que vous répondiez à ma question. Que pensez-vous de M. Harvey?—R. Je vous ai dit que M. Harvey ne s'était pas diminué dans mon estime.

Q. Je ne vous demande pas cela?—R. C'est mon opinion.

Q. Aviez-vous cette opinion de M. Harvey avant de commencer?—R. Je ne l'avais certainement pas.

Q. Vous aviez une haute opinion?—R. Assez haute pour lui confier des sommes d'argent.

Q. Aviez-vous une haute opinion de M. Harvey avant que cette enquête commence?—R. Avais-je une haute opinion?

Q. Ne répétez pas la question?—R. J'aimerais savoir dans quel sens, de moralité ou de son apparence, ou quoi?

Le Président: Ne badinez point.

Par M. Nickle:

Q. Aviez-vous une haute opinion des qualités morales de M. Harvey?—R. C'est un de mes amis, et je n'ai aucune raison de le critiquer d'aucune manière.

M. S. Selfridge.

Q. Même après avoir entendu son témoignage?—R. Cela ne l'a pas abaissé dans mon estime.

Q. Ayant entendu le témoignage de M. Harvey il n'y a eu rien dans son témoignage qui vous a forcé d'aucune manière à penser moins bien de lui?—R. Il n'y a eu rien dans son témoignage qui me forcerait à croire qu'il a agi autrement que ne l'ont fait des douzaines de personnes de notre comté dans le même genre d'affaires.

Q. Ou que vous feriez vous-même?—R. Je ne crois pas que vous ayez aucun droit de me demander cela.

Q. Pourquoi avez-vous fait la distinction?—R. Vous désirez que je rende témoignagne ici en qualité de maquignon, un homme qui manie des chevaux.

Q. Parlez-vous en qualité de maquignon ou comme un honnête homme?—R. Pourrais-je parler comme les deux?

Q. Je crois que vous le pourriez?—R. Que je ne le pourrais pas...

Le Président: Il dit que vous le pourriez.

Le Témoin: Très bien, alors.

Par M. Nickle:

Q. Vous avez dit, parlant en qualité de maquignon?—R. Je n'ai pas compris la question.

Q. Je crois que je pourrais dire ainsi: tout le pays a été consterné du témoignage de M. Harvey. Vous dites que vous le connaissez bien, et vous dites que des douzaines d'hommes dans votre comté n'ont fait seulement que ce que M. Harvey ferait... R. Que ce qu'il a fait.

Q. Et je vous demande si vous croyez que c'était honorable et honnête?—R. Honorable et honnête?

Q. Ces questions sont excessivement simples. Pourquoi ne pas répondre à cette question?

M. Carvell: Cet homme n'est pas ici pour juger les autres personnes.

Le Témoin: Je vous ai dit que je refusais absolument de juger M. Harvey. Je ne crois pas que vous ayez le droit de me le demander.

Par M. Nickle:

Q. Je ne vous demande pas de juger Harvey?—A. Certainement que vous me le demandez.

Q. Je vous demande de me donner votre opinion sur le genre de conduite tenue par Harvey et une douzaine d'autres personnes de votre comté? Je veux savoir ce que vous en pensez?—R. Ce que j'en pense?

M. McKenzie: Il a refusé de répondre, il ne croit pas en avoir le droit.

Le Président: Je ne crois pas que M. McKenzie ait aucun droit d'intervenir.

M. McKenzie: Je prétends que nous agissons d'une façon absolument irrégulière en posant cette question.

Le Président: Je vais permettre la question.

M. McKenzie: Chaque membre de ce comité est juge et juré du témoignage rendu devant eux. Ce que nous demandons à cet homme nous permettra d'en tirer nos propres déductions.

Le Président: Vous êtes intervenu au moment où le témoin allait répondre, et votre interruption a coupé sa réponse.

M. McKenzie: Je veux que ma réputation soutienne cette objection, que nous sommes les juges des déductions à tirer d'un témoignage, et non d'après le jugement d'un autre témoin qui pourrait venir comparaître.

Le Président: Vous aurez la base de votre jugement d'après le témoignage rendu.

L'hon. M. Reid: En autant que le gouvernement est concerné, et je le représente ici, nous avons essayé de donner de toute façon la plus grande latitude pour toute preuve qui pourrait être soumise ici.

 M. S. Selfridge.

M. CARVELL: Quelle est l'opinion de cet homme sur les qualités morales d'un autre homme?

L'hon. M. REID: Et de la minute qu'une question directe est posée et à laquelle on devrait répondre, il y a obstruction.

M. NICKLE: Je crois que si cet homme est prêt à dire que la conduite de Harvey était honorable et honnête, je ne le croirais pas sous serment. Et, monsieur le président, nous allons continuer sur cette question. Je n'ai pas pris une part particulièrement active dans ceci, sauf recueillir les faits, et je dis que le peuple du Canada désire connaître la vérité. Voici un homme qui, depuis plusieurs jours, s'est posé en représentant de la vérité et qui a posé à l'honnêteté. Il nous demande de le croire. Je lui demande si, comme modèle de droiture, il croit ou non que la conduite de Harvey et celle d'une douzaine d'autres hommes qui ont agi exactement de la même manière, ont agi d'une manière également déplorable, était répréhensible, et s'il considère qu'elle ne l'est pas alors, je dis que le témoignage rendu par cet homme devant le comité n'a aucune valeur. J'essaie d'établir une base sur laquelle je pourrai juger de sa valeur comme témoin. J'ai posé cette question et je veux une réponse.

Le TÉMOIN: Si vous voulez me permettre, je vais vous expliquer pourquoi je ne vous ai pas déjà répondu par un oui ou par un non.

Par M. Nickle:

Je ne vous ai pas demandé de répondre à la question par un oui ou par un non? —R. Je vais vous dire pourquoi je ne vous répondrai pas. Vous venez justement de dire que, si j'admets que sa conduite était droite et honnête, vous direz alors que mon témoignage est sans valeur; si, d'après moi, je ne crois pas de cette manière, que je désapprouve cette conduite, qu'Harvey est le méchant homme que vous dites...

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Il dit qu'il l'est?—R. Prenez-le comme vous le voudrez. Là s'asseoit l'homme qui, il y a quelques instants, m'a accusé de calomnier mes voisins. Maintenant, il va retourner tout droit et faire imprimer cela; cet homme s'est rendu là, et il dit qu'Harvey est une canaille et des douzaines en plus le sont comme lui, et pour cette raison je refuse absolument.

Par M. Nickle:

Q. Je ne vous demande pas du tout de dire quoi que ce soit concernant Harvey. Je vous demande si, en votre qualité de citoyen canadien, vous considérez qu'une pareille conduite à celle qu'Harvey a admise être la sienne, si vous croyez que cette conduite était honorable et revêtait le caractère qui marque celle d'un honnête homme? —R. Je vous ai donné la raison pour laquelle je ne pourrais pas répondre oui.

Q. Feriez-vous comme Harvey dit avoir fait?—R. Je vous ai déjà dit qu'un homme ne sait jamais ce qu'il fera avant d'être tenté.

Q. Vous croyez qu'on évite plus facilement la tentation qu'on y résiste?—R. Comment cela?

Q. Vous croyez qu'on évite plus facilement la tentation qu'on y résiste?—R. Evite plus facilement qu'on y résiste?

Q. Oui?—R. Ces deux expressions ne veulent-elles pas dire la même chose?

Q. Vous déclarez que vous ne pouvez pas dire ce que vous feriez avant d'être tenté. Supposons que la tentation vous viendrait, y succomberiez-vous ou non?—R. Je ne puis pas vous dire avant d'être tenté; je ne crois pas avoir le droit de le dire. J'ai dit que je ne ferais pas un tas de choses, mais je ne sais pas ce que je ferais si j'étais tenté.

M. NICKLE: Nous allons en rester là.

Par M. Boys:

Q. Etes-vous un diacre de l'Eglise anabaptiste?—R. Non, monsieur.

M. S. SELFRIDGE.

Q. Détenez-vous une charge dans l'Eglise anabaptiste?—R. Si je détiens une charge? Non, monsieur.

Q. Vous ne détenez aucune charge dans l'Eglise?—R. Non, monsieur.

Q. Très bien?—R. Y a-t-il autre chose de plus?

Le Président: Y a-t-il d'autres questions? (Au témoin.) Vous pouvez vous retirer.

Témoin congédié.

M. A. B. Harvey, rappelé et questionné de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Vous nous avez dit que vous avez vendu quelques chevaux à M. Mackay. Le docteur Chipman qui a été entendu aujourd'hui dit que vous lui avez vendu un cheval appelé Lincoln. Que dites-vous de cela?—R. Je dis que je ne lui ai pas vendu.

Q. Connaissez-vous ce cheval Lincoln?—R. Oui.

Q. L'avez-vous déjà eu en votre possession?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps l'avez-vous vendu?—R. Je l'ai vendu il y a six ou sept ans.

Q. L'avez-vous jamais eu en votre possession depuis?—R. Non.

Q. Oui?—R. Oh, non. Plusieurs l'ont eu en leur possession.

Q. Qui l'a vendu au gouvernement ou plutôt à M. Mackay?—R. Reuben Morse.

Q. Etiez-vous là?—R. Si j'étais là quand il l'a vendu?

Q. Oui?—R. Oui, j'étais là le jour où il l'a vendu.

Q. Avez-vous vu le cheval là?—R. Oui.

Q. Est-ce le jour où vous avez vendu le cheval bai?—R. Oui.

Q. Alors le cheval bai que vous avez vendu n'était pas Lincoln?—R. Non.

Q. Le cheval bai était-il meilleur que Lincoln?—R. Je croyais qu'il l'était.

Q. Savez-vous ce qu'ils ont obtenu pour Lincoln?—R. Non.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez vendu quelques chevaux à Kingston, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous vendu à Kingston?—R. Quatre.

Q. Maintenant, afin d'établir cette question parfaitement bien, quel est le premier cheval que vous avez vendu à Kingston?—R. Le premier cheval que j'ai vendu à Kingston? Bien, j'en ai vendu deux une fois.

Q. Oui, qu'étaient-ils?—R. Une petite jument noire et l'autre un cheval saure.

Q. Qu'avez-vous obtenu pour la jument noire?—R. $100.

Q. La jument noire valait-elle $100?—R. Je le crois, je ne le sais pas.

Q. Lequel des chevaux saures avez-vous vendu le premier; donnez-moi le nom?—R. Le cheval à Jim Jacques.

Q. Est-ce le cheval qui est aussi connu sous le nom de cheval à John Weldon?—R. Je le connaissais comme étant le cheval du docteur Bell, je ne sais pas si John Weldon l'a eu en sa possession ou non.

Q. De qui avez-vous eu le cheval?—R. Jim Jacques.

Q. C'est celui que vous avez eu pendant quelque temps?—R. Je l'ai eu le matin et je l'ai vendu vers midi.

Q. Est-ce le cheval dont a parlé M. Selfridge quand il a dit qu'il avait vu le cheval du docteur Bell et qu'il savait qu'il avait 19 ans?—R. C'est le cheval du docteur Bell.

Q. Sans aucun doute de tout?—R. Oui.

Q. Savez-vous que le docteur Bell possédait le cheval?—R. Bien, je n'ai jamais vu le docteur Bell avec le cheval, mais je le connaissais comme étant le cheval du docteur Bell.

Q. C'était celui qui avait deux éparvins, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je suppose que si un cheval n'a seulement que deux éparvins il ne boîtera pas, boîtera-t-il?—R. Il ne boîtait pas.

Q. C'est-à-dire que l'un balancerait l'autre, est-ce l'idée?—R. Cela peut être, mais il ne boîtait pas.

Q. Sous quel nom était connu l'autre cheval?—R. Lequel, la petite jument noire?

L'hon. M. REID: Demandez-lui quel prix il a vendu le cheval.

Q. Quel prix avez-vous vendu l'autre cheval?—R. $100.

Q. Valait-il $100?—R. Bien si vous aviez un cheval et qu'un homme se présenterait et vous dirait. "Je vais vous en donner $100" accepteriez-vous ou non?

M. CARVELL: Je crois que j'accepterais.

L'hon. M. REID: Ce n'est pas une réponse à la question. Faites-lui répondre à l'autre question quant à savoir s'il valait $100.

M. CARVELL: J'y reviendrai plus tard.

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous payé pour ce cheval? R. $75.

Q. Valait-il $75?—R. Je croyais qu'il les valait.

Q. Vous les avez payés dans tous les cas?—R. Je les ai payés dans tous les cas.

Q. Croyez-vous qu'il valait $100?—R. Je ne le sais pas. Si je l'avais payé $100 il m'aurait fallu les refaire avec lui de quelque manière.

Q. Considérez-vous que vous étiez d'aucune manière moralement ou légalement obligé d'accorder quelque attention aux hommes qui achetaient les chevaux?—R. Quels hommes?

Q. Quoi, Mackay et le docteur Chipman.

M. BOYS: Est-ce une question convenable?

Le PRÉSIDENT: Je la crois inconsistante et non appropriée du tout. Je ne vois pas bien qu'on pourrait en déduire grand'chose. Chacun sait qu'il n'avait pas la surveillance de ces hommes.

Le TÉMOIN: Non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait quelques observations au docteur Chipman ou à M. Mackay quant à l'âge, l'état de santé, qualité ou autre chose concernant ces quatre chevaux?—R. Aucune.

Q. Le docteur Chipman ou M. Mackay ou aucune autre personne les représentant vous ont-ils posé quelques questions au sujet de l'âge, de l'état de santé ou aucune autre qualité de ces chevaux?—R. Non.

Q. Alors ils les jugeaient de leurs yeux?—R. Je le crois.

Q. Ont-ils exercé un ou plusieurs de ces quatre chevaux avant de les acheter?—R. Mes chevaux?

Q. Aucun de vos chevaux, oui?—R. Non.

Q. Les ont-ils fait marcher du tout?—R. S'ils les ont fait marcher?

Q. Oui.—R. Bien, il y en avait deux attachés à la clôture et ils les ont fait reculer pour leur permettre d'en faire le tour.

Q. Ont-ils fait le tour du cheval, ou s'ils ont fait marcher le cheval autour d'eux?—R. Fait marcher le cheval autour.

Q. Ont-ils fait marcher le cheval à aucune place?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Tout ce témoignage est absolument une répétition. Nous l'avons déjà au dossier. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de faire répéter le même témoignage.

Par M. Carvell:

Q. Ont-ils détaché aucun cheval de la clôture de façon à leur permettre d'en faire le tour?—R. Non ils l'ont fait reculer pour leur permettre d'en faire le tour.

M. A. B. HARVEY.

Q. L'ont-ils détaché?—R. Non.

Q. L'ont-ils simplement fait reculer pour leur permettre d'en faire le tour?—R. Oui.

Q. C'est tout l'exercice qu'ils lui ont fait subir?—R. Oui.

Q. Vous êtes un commerçant de chevaux, l'êtes-vous?—R. Bien, vous pouvez le prendre ainsi si vous le voulez.

Q. Vous vendez des chevaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous essayez d'y faire un profit?—R. Oui.

Q. Savez-vous si les hommes qui ont acheté les chevaux pour le gouvernement en ont échangé aucun?—R. S'ils en ont échangé?

Q. Oui?—R. Je ne les ai pas vus en échanger, aucun.

Q. Avez-vous vu quelqu'un en possession d'un cheval qu'ils avaient acheté?—R. Oui.

Q. Quel cheval était-ce?—R. Quel cheval était-ce?

Q. Oui?—R. Wally Foster l'a maintenant en sa possession. C'est un petit cheval, cinq ans, borgne.

Q. L'ont-ils acheté?—R. Oui.

Q. Où?—R. Kingston.

Q. Le jour où vous étiez là?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu ensuite?—R. J'ai vu Wally Foster le conduire.

Q. Combien de temps après?—R. Deux ou trois jours.

Q. Qu'a-t-il donné pour ce cheval?—R. Il a donné un cheval qu'il avait, c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Comment paraissait-il, connaissez-vous le cheval?—R. Si je le connais?

Q. Oui?—R. Oui, je l'ai eu une fois.

Q. Comment était-il, décrivez-le.—R. C'était un cheval ayant un éparvin, et il boîtait.

Q. Ainsi ils ont prix le cheval ayant un éparvin et ils lui ont donné le cheval aveugle?—R. Oui.

Par M. Boys:

Q. J'ai compris qu'il y avait la question de savoir si vous connaissiez ou non quelle classe de chevaux, y compris l'âge, que le gouvernement requérait. Existe-t-il quelque doute à ce sujet?—R. Il y avait quoi?

Q. Saviez-vous ou ne saviez-vous pas à l'époque où vous avez vendu les quatre chevaux ce que le gouvernement avait besoin et à quoi seraient employés les chevaux? —R. Bien, je savais ce qu'ils ont dit à quoi ils seraient employés, et pourquoi ils en avaient besoin.

Q. Je veux savoir si vous connaissiez ou non pour quel emploi ils voulaient les chevaux?—R. Si je savais?

Q. Oui?—R. Je savais seulement ce qu'ils m'ont dit.

Q. Qui voulez-vous dire par "ils"?—R. Tout le monde me l'a dit là-bas.

Q. Peu importe là-bas, M. Mackay vous l'a-t-il dit?—R. S'il me l'a dit?

Q. Oui?—R. Je ne sache pas qu'il me l'ait dit, non.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Bien, je ne puis pas me rappeler.

Q. Nommez-moi deux ou trois personnes, vous dites que tout le monde le savait? —R. Je ne puis pas me rappeler.

Q. Vous ne savez pas, mais vous savez, vous avez parfaitement compris à quel emploi on les destinait, et aussi la limite d'âge, vous saviez cela?—R. Je n'ai pas dit que je le savais.

Q. Dites-le maintenant, le voulez-vous?—R. Non.

Q. Le saviez-vous ou ne le saviez-vous pas?—R. Si je savais quoi?

Q. Ne me faites pas vous poser la question quatre ou cinq fois; saviez-vous ou ne saviez-vous pas pour quel emploi on avait besoin des chevaux, et la limite d'âge?

M. A. B. HARVEY.

—R. Je savais ce qu'on m'a dit au sujet de l'emploi pour lequel on en avait besoin.

Q. Et vous saviez qu'ils vous ont dit quelle était la limite d'âge?—R. Oui.

Q. Quelle limite d'âge vous ont-ils dit?—R. Je ne me rappelle pas dans le moment.

Q. Pensez-y. Si vous pouvez vous rappeler l'âge des chevaux jusqu'à trente ans, vous pouvez certainement vous rappeler ce qu'ils vous ont dit être le maximum de l'âge que devaient avoir les chevaux dont on avait besoin. Quel était-il? Vous qui venez ici et qui nous donnez tous ces détails, vous dites maintenant à ce comité que vous ne pouvez pas vous rappeler l'âge qu'on vous a dit être la limite.—R. Je crois que j'ai dit qu'ils voulaient de huit à dix ans.

Le Président: Le témoin a déjà répondu à cela; c'est dans le dossier.

M. Boys: Vous vous rappellerez que ce qu'il a dit sur ce point a été discuté ce soir même, et je crois qu'il ne serait que raisonnable que nous tirerions la chose au clair.

Par M. Boys:

Q. Vous ont-ils dit que la limite d'âge était de dix ans?—R. Qui?

Q. N'importe qui là-bas.—R. Je crois que j'ai dit de cinq à dix ans.

Par M. Carvell:

Q. Parlez-vous de Mackay ou du public en général?—R. Le public en général.

Par M. Boys:

Q. Vous l'avez compris; avez-vous lu la circulaire ou l'affiche?—R. Je ne crois pas l'avoir lue.

Q. Vous avez dit il y a un moment que vous ne saviez pas si vous aviez vu ou non les circulaires ou les affiches.—R. Vous m'avez demandé si j'avais lu les circulaires.

Q. Je vous ai demandé si vous les avez vues.—R. Vous m'avez demandé si je les avais lues.

Q. Les avez-vous lues?—R. Non.

Q. Au cours de votre témoignage, mercredi, on vous a demandé:—

"Q. Vous avez vu les affiches qui avaient été posées disant que ces chevaux étaient achetés pour fins militaires?—R. Oui."

Q. Etait-ce vrai?—R. J'ai vu les affiches.

Q. Cette réponse était-elle véridique?—R. Que j'ai vu les affiches?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. Vouliez-vous faire comprendre au comité lorsque vous avez répondu cela que vous les aviez vues seulement et que vous ne saviez pas ce qu'elles contenaient?—R. Je ne sais pas si je les ai lues ou non.

Q. Lorsque vous avez répondu de la sorte à cette question de savoir si vous aviez vu ou non les affiches, et vous avez dit que vous les aviez vues, voulez-vous dire que vous vouliez faire entendre que vous les aviez seulement vues et que vous ne les aviez pas lues?—R. Je ne sais pas si je les ai lues ou non.

Q. Maintenant écoutez ceci: Dans votre témoignage précédent, mercredi le 7 avril, on vous a demandé:—

"Q. Mais vous saviez d'après l'affiche la sorte de cheval qu'ils voulaient?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'ils n'étaient pas de cette sorte?—R. Oui."

Etait-ce vrai?—R. Je ne crois pas avoir dit cela, que je le savais d'après les affiches.

Q. Je vous ai lu les notes telles que transcrites par le sténographe officiel de ce comité, et je vous demande maintenant si le témoignage tel que transcrit par lui, lequel je viens justement de lire, et dans lequel vous admettez avoir lu l'affiche, était

M. A. B. Harvey.

véridique ou faux; choisissez.—R. J'ai mon témoignage précisément ici, et j'ai dit que je ne l'avais pas lue. Il est ici dans ma poche d'habit.

Q. Vous essayez de tergiverser un peu. Qu'en dites-vous? Etait-ce vrai ou était-ce faux?—R. Quoi?

Q. Ce que je viens justement de vous lire?—R. Que j'ai lu l'affiche?

Q. Je n'ai pas dit cela; je vous ai lu la question et votre réponse?—R. Vous m'avez demandé si j'ai lu l'affiche?

M. Carvell: M. Boys fait entrer cela dans la question.

Le Témoin: J'ai dit que je le savais d'après l'affiche; aujourd'hui j'ai dit que je ne savais pas si j'ai lu l'affiche ou non.

Q. Ecoutez ceci, témoin; je vous répète encore que je lis d'après la transcription de votre témoignage rendu le 7 avril, transcription faite par le sténographe officiel de ce comité, et voici la question et la réponse (il lit):—

> Q. Mais vous saviez d'après l'affiche la sorte de cheval qu'ils voulaient?—R. Oui.
>
> Q. Etait-ce vrai ou était-ce faux?—R. Oui.

Pourquoi avez-vous dit il y a un moment que vous ne croyiez pas avoir dit cela?

Le Président: " Oui " veut-il dire que c'est vrai ou faux?

Par M. Boys:

Q. Dites-vous que c'est vrai?—R. Oui.

Q. Comment pouviez-vous savoir la sorte de chevaux qu'ils voulaient si vous n'aviez pas lu l'affiche?—R. Je n'ai pas dit que je l'avais lue.

Q. L'avez-vous lue alors?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai lue ou non.

Q. Nous allons vous fournir un peu plus d'éclaircissements. Voici encore une transcription de votre témoignage, prise aussi le même jour. Il appert ici sur cette copie clavigraphiée, et avant que je vous la lise, je vous demande encore: Avez-vous lu l'affiche ou non?—R. Je ne sais pas.

Q. Sauriez-vous mieux maintenant si vous l'avez lue que vous ne le saviez mercredi lorsque vous avez donné votre témoignage?—R. Saurais-je mieux?

Q. Je vais vous poser la question encore; votre mémoire est-elle meilleure ce soir, quant à savoir si vous avez lu ou non l'affiche, ou était-elle meilleure lorsque vous avez donné votre témoignage mercredi?—R. Je ne sais pas.

Q. Je suppose que s'il existe quelque différence plus vous vous rapprocherez de la transaction, meilleure sera votre mémoire. Encore une fois, dites-vous que vous ne savez pas si vous avez lu ou non l'affiche; répondez à la question?—R. Je ne sais pas si je l'ai lue ou non.

Q. C'est ce que vous dites maintenant?—R. J'ai pu la lire, ou j'ai pu ne pas la lire.

Q. L'avez-vous lue ou ne l'avez-vous pas lue?—R. Je ne sais pas.

Q. Saviez-vous si vous l'aviez lue mercredi dernier?—R. Je ne sais pas.

Q. Voici la question qui vous a été posée mercredi dernier (il lit):—

> Q. Maintenant, M. Harvey, vous m'avez dit que vous avez vu l'affiche qui était sur les murs des édifices où ces chevaux devaient être vendus?—R. Oui.
>
> Q. L'avez-vous lue?—R. Oui.

Et plus loin il y a cette question (il lit):—

> Q. Vous avez lu l'affiche?—R. Je le crois, oui.

Q. Que pensez-vous de vous-même maintenant. Rien d'étonnant de vous voir asseoir là silencieux.

M. A. B. Harvey.

Par M. Davidson:

Q. Qui vous a avancé l'argent pour venir ici?—R. Quoi, il s'est trouvé que j'en avais assez du mien.

Q. Dites-vous cela?—R. Dis-je quoi?

Q. Que vous aviez vous-même de l'argent pour venir à Ottawa?—R. Que j'avais de l'argent moi-même?

Q. Que c'était votre propre argent que vous avez employé pour acheter votre billet?—R. Non ce n'était pas avec mon argent que j'ai payé le billet.

Q. Qui vous l'a donné?—R. Donné quoi?

Q. Le billet?—R. Le chef de gare.

Q. Qui a donné l'argent pour vous le procurer? Avez-vous acheté le billet vous-même?—R. Non.

Q. Qui l'a payé pour vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas qui a payé le billet pour vous?—R. Non.

Q. Vous dites que le chef de gare vous a remis le billet?—R. Oui.

Q. Etait-ce le matin que vous êtes parti?—R. Le matin que je suis parti, oui.

Q. Vous vous êtes rendu auprès du chef de gare à Aylesford?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé un billet?—R. Si je lui ai demandé un billet?

Q. Oui?—R. Non, il me l'a remis.

Q. Sans que vous lui demandiez?—R. Non.

Q. Si vous ne l'avez pas payé, quelqu'un a payé pour?—R. Oui.

Q. Qui a payé le chef de gare pour ce billet que vous avez eu?—R. Je ne lui ai pas demandé.

Q. Avez-vous entendu dire quelque chose au sujet de quelqu'un qui aurait payé pour ce billet? De quelle manière espériez-vous toucher l'argent pour acheter ce billet lorsque vous avez quitté la gare ce matin-là?—R. De quelle manière je pensais obtenir l'argent pour payer ce billet? J'avais reçu un subpœna du gouvernement et je supposais qu'il paierait mon billet.

Q. Et vous avez cru que le gouvernement avait donné instruction au chef de gare de vous remettre le billet?—R. Je ne sais pas.

Q. Maintenant avez-vous cru que cela serait réglé?—R. Je n'en savais rien, si je n'avais pas eu l'argent, je ne serais pas ici.

Q. Avant de quitter la gare quelqu'un vous a-t-il mentionné quelque chose au sujet d'un billet pour vous?—R. Non.

Q. Vous avez empaqueté vos hardes, les avez mis dans votre valise, et vous êtes parti pour la gare sans savoir si vous auriez votre billet ou quelque chose de ce genre?—R. Je supposais que j'obtiendrais le billet à la gare.

Q. Avez-vous cru que vous seriez obligé de le payer vous-même?—R. Je savais que non, parce que je n'avais pas assez d'argent.

Q. De quelle manière deviez-vous l'obtenir?—R. Je suppose, comme je vous l'ai déjà dit...

Q. Croyiez-vous que la Providence vous le fournirait?—R. Non, le gouvernement.

Q. Je ne puis pas comprendre cela très bien; lorsque vous êtes parti vous n'aviez pas assez d'argent pour acheter le billet?—R. Non.

Q. Et vous vous êtes rendu à la gare avec l'espoir que le gouvernement vous fournirait le billet?—R. Oui, que quelques-uns des officiers du gouvernement, ou quelqu'autre personne paierait mon billet, c'est ce que je supposais.

Q. Quand avez-vous appris que le gouvernement n'avait pas fourni le billet?—R. Quand l'ai-je appris?

Q. Oui, vous savez que ce n'est pas le gouvernement qui vous a fourni le billet, ou qui a payé au chef de gare?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous appris pour la première fois?—R. Quand ai-je appris quoi?

M. A. B. Harvey.

Q. Que ce n'était pas le gouvernement qui avait payé pour le billet, qu'une autre personne avait payé pour le billet?—R. Quoi, quelques minutes après que j'eusse obtenu le billet.

Q. De quelle manière l'avez-vous appris?—R. Un homme me l'a dit.

Q. Qui vous l'a dit?—R. M. Selfridge.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il a dit qu'il l'avait payé.

Q. N'avez-vous pas dit qu'au départ vous n'aviez pas assez d'argent pour payer vos dépenses?—R. J'ai payé mes dépenses, j'avais assez d'argent pour venir ici, mais pas assez pour acheter le billet.

Q. Préalablement vous n'aviez pas eu de discussion avec M, Selfridge?—R. Non.

Témoin congédié.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle 211,

Mardi, 13 avril 1915.

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures a.am., M. Morphy préside en l'absence de M. Middlebro, président.

Le comité procède à une plus ample étude des "Documents parlementaires numérotés 122 de la présente session du Parlement, et de tous autres documents s'y rattachant, lesquels comprennent des copies de correspondance entre l'auditeur général et le département de la Milice et autres départements du gouvernement, déposés devant la Chambre, concernant les déboursés en vertu de la loi des crédits de guerre" qui lui ont été référés par la Chambre.

M. T. McNichol, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous un état des marchandises que vous avez vendues à la maison Deux Macs pour ces nécessaires?—R. Non, monsieur.

Q. C'est pour cela que nous avons ajourné?—R. Je n'avais aucun renseignement à cet effet.

Le Président: Je ne suis pas certain de cela moi-même; je croyais qu'on pouvait le faire venir pour témoigner. Il pourrait avoir les preuves.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous les factures de ces marchandises?—R. Vous les avez eues pour la plupart.

Q. Je parle de vos factures; de qui avez-vous acheté ces marchandises?—R. Je ne puis pas dire.

Q. De qui avez-vous acheté les épingles anglaises?—R. Je ne suis pas en position de le dire.

Q. Cet homme a été nommé acheteur de Garland. Maintenant je veux que vous soyez franc sur ceci; prétendez-vous dire à ce comité que vous ne savez pas de qui vous avez acheté ces épingles anglaises?—R. Je sais certainement de qui elles ont été achetées, mais tout ce que j'acquiers dans mon emploi appartient à mon patron, et si vous désirez obtenir ce renseignement il vous faudra l'obtenir de la firme.

M. T. McNichol.

M. Carvell: Nous ne nous laisserons pas berner sur cette question. Cela me semble fort être une affaire montée. Cette affaire a été laissée de côté parce que ce monsieur devait se procurer le renseignement.

Par M. Carvell:

Q. Vous connaîtriez de qui vous avez acheté ces marchandises?—R. Je sais de qui elles ont été achetées.

Q. Et je le sais; elles ont été achetées à Glasgow, n'est-ce pas?—R. Il vous faudra demander à la firme.

Q. Qui peut le dire?—R. Il vous faudra obtenir ce renseignement du président.

L'hon. M. Reid: Je voudrais comprendre où nous en sommes. D'abord, d'après ce que je comprends, Garland est une maison de commerce en gros, et ils ont vendu ces marchandises à une maison de détail, les Deux Macs. Maintenant, M. Carvell, sûrement vous ne voulez pas venir à trouver ce que la maison en gros a payé pour ces marchandises ainsi que leurs profits sur celles-ci. Je ne crois pas que ce serait juste. Si vous revenez à eux, vous voudrez alors revenir au manufacturier, et ainsi de suite.

M. Carvell: Les Deux Macs auraient pu acheter ces marchandises à aussi bon marché que le peut Garland. Je veux que M. Garland vienne ici.

Par M. Carvell:

Q. Si vous ne pouvez pas le dire, qui le peut?—R. Il faudra vous enquérir auprès du président.

Le Président: Si l'homme venait ici et refusait de donner le renseignement, qu'arriverait-il alors.

M. Carvell: Je veux qu'il vienne ici et qu'il refuse.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la personne qui pourrait donner le renseignement?—R. Le président de la firme.

Q. M. Garland?—R. M. Garland.

M. Carvell: Je veux que M. Garland vienne ici avec les factures de ces marchandises, les factures de toutes les épingles anglaises et de tous les boutons.

Le débat se continue.

Le Président: D'après mon point de vue, il serait aussi raisonnable pour M. Carvell de revenir sur dix cas tout aussi bien que sur un seul. Si vous obtenez de connaître le prix que M. Garland a payé à Glasgow, alors vous voudrez démontrer qu'il aurait pu payer meilleur marché à Edinburg, disons; et alors vous voudrez peut-être revenir au manufacturier. Où en finirons-nous?

M. Carvell: Il se trouve que je connais de qui ces marchandises ont été achetées. Hier j'ai voulu faire venir le représentant de la firme de Glasgow, M. Russell Bowie, qui est à Montréal. C'est l'homme qui a vendu ces marchandises à M. Garland, mais le docteur Reid a prétendu que je ne devrais pas agir ainsi parce que nous avions une sorte d'entente que nous n'appellerions pas de nouveaux témoins. J'ai consenti à cela. J'ai alors demandé de faire appeler un autre témoin, et des raisons furent données pourquoi je ne devrais pas agir ainsi, et j'y ai renoncé. Je déclare ici que je suis informé et je crois que les Garland ont vendu ces marchandises à M. McClenaghan aux prix qu'ils les ont facturées, ils en ont retiré un profit énorme, un profit que ce gouvernement n'aurait pas dû payer, que ce gouvernement a payé deux profits, il a payé un profit de 24 pour 100 à McClenaghan sur ces marchandises, et il a payé aux Garland probablement autant, du moins sur les boutons, épingles anglaises, et ces sortes d'articles. Les factures de Garland démontreront, je crois, l'entente en vertu de laquelle cette compagnie retire un profit dans cette transaction, en même temps qu'elle accorde un profit à McClenaghan, et je veux en voir le fond.

M. T McNichol.

L'hon. M. REID: Supposant que Garland ait eu un profit, comme marchand de gros il devrait certainement faire un profit, et il aurait besoin d'un certain profit pour rencontrer les dépenses imprévues dans son commerce, et ce profit serait probablement de 20 pour 100 dans tous les cas.

M. BENNETT (Simcoe): Je crois que dans le témoignage, je puis me tromper là-dessus, M. Garland a juré positivement qu'il n'y avait aucune entente entre lui et M. McClenaghan en vertu de laquelle il y aurait un rabais secret. J'aimerais à poser cette question au témoin, "Avez-vous vendu à M. McClenaghan au même taux que vous avez vendu à vos autres clients"?—R. Oui, selon nos taux réguliers, et quelques-uns étaient même un peu au-dessous.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Les prix auxquels vous avez vendu aux Deux Macs étaient vos prix réguliers, prix légitimes, que vous avez exigés de toute personne pour les mêmes quantités?—R. A tout le monde avec qui nous faisons affaires.

Q. Vous n'avez pas augmenté les prix sous aucune forme ou d'aucune manière?—R. Nous ne faisons jamais d'affaires de ce genre.

Q. L'avez-vous fait dans ce cas?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas donné plus d'avantage à M. McClenaghan en sus de ce que vous auriez donné à toute autre personne?—R. Non, monsieur, tout le monde paie le même prix.

Par M. Carvell:

Q. Quel prix avez-vous payé les épingles anglaises?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Qui le peut?—R. Je ne saurais vous dire, je ne suis pas en position de vous le dire.

M. CARVELL: Je veux qu'on décide cette question de suite.

Le PRÉSIDENT: On ne prétend pas qu'il y ait fraude entre les Garland et les Deux Macs par laquelle le prix au gouvernement a été surfait. Je crois que ceci est admis.

M. CARVELL: Je ne l'admets pas.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas encore dit que vous ne l'admettiez pas.

M. CARVELL: Vous ne me l'avez pas encore demandé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez fait votre déclaration, et ce que vous avez déclaré n'implique aucune extorsion, et c'est une chose difficile pour moi de voir de quelle manière les intérêts du pays en souffriront. N'est-il pas de beaucoup plus important, en autant que la chose est compatible avec les intérêts du pays, de ne pas nuire aux intérêts d'une maison de commerce en gros en dévoilant à son préjudice ses méthodes de transiger avec ses clients, et donner au commerce de gros du Canada un aperçu des prix actuels auxquels cette maison de gros achète ses marchandises. Je crois que les intérêts du pays devraient être protégés, mais je crois que les intérêts privés doivent être protégés tout aussi bien.

M. CARVELL: Je suis allé au magasin cinq et dix cents sur la rue Sparks et j'ai acheté une carte de ces mêmes épingles anglaises pour 5 cents prix du détail.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le critérium du prix régulier, même si vous avez cinq cents dans un magasin à cinq cents. Cela ne me prouve rien du tout; des hommes obtiennent de très gros lots de plusieurs marchandises, et les propriétaires de magasins à cinq cents sont très versés dans ce genre de transaction.

M. CARVELL: Ces épingles auraient pu être achetées à deux cents.

M. BOYS: Elles ne sont pas de la même sorte (carte d'épingles produite par M. Carvell remise au témoin).

L'hon. M. REID: Sont-elles toutes deux du même métal et du même prix?—R. Ce serait difficile à dire sans les essayer.

M. T. MCNICHOL.

Par M. Carvell:

Q. J'ai présenté au commis un échantillon que je m'étais procuré dans le nécessaire produit ici, et je lui ai dit, "Je veux une carte de la même sorte". Elle a répondu, "la voici, n° 3"?—R. Elles me paraissent être les mêmes, en autant que je connaisse, sans cependant être capable de le dire sans les essayer.

M. CARVELL: Maintenant, je désirerais obtenir une décision, c'est tout ce que je demande.

Le PRÉSIDENT: J'ai pratiquement décidé que je ne crois pas qu'il incombe à ce comité de forcer ce témoin à donner une réponse.

M. CARVELL: Si tel est le cas je n'ai pas d'autres questions à poser.

L'hon. M. REID: A propos de M. McClenaghan, désirez-vous le faire appeler?

M. CARVELL: Non, ceci termine ce cas, en autant que je suis concerné.

Le témoin est congédié.

L'hon. M. REID: Si on a disposé de ce cas je veux proposer cette motion au sujet des chevaux:—

> "Votre comité a eu à étudier la question de l'achat des chevaux dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour le département de la Milice et de la Défense, et désire faire rapport à la Chambre sur la preuve et les documents s'y rattachant."

Avant de terminer, je veux dire ceci. Je mentionne le Nouveau-Brunswick pour la raison qu'il y a eu des chevaux achetés non seulement dans le comté de King, mais dans la partie la plus basse de la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick. Les chèques démontrent que les prix étaient plus élevés et le gouvernement considère que toute la question des chevaux devrait être étudiée, sans égard à l'endroit, et examinée avec soin, afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'irrégularités dans aucun endroit. Je vais maintenant lire la suite de cette motion:—

> "Le comité est d'avis que la preuve concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse dévoile des circonstances d'une nature si peu satisfaisante qu'un examen complet et une action sont nécessaires, et il recommande que la dite preuve et tous les documents se rapportant aux questions susdites soient référés au département de la Justice avec instructions de faire telles enquêtes et instituer telles poursuites, et prendre telles procédures qui seront jugées nécessaires pour protéger l'intérêt public."

Personnellement je veux dire qu'en autant que je suis concerné...

M. CARVELL: Votre motion réfère-t-elle seulement aux enquêtes dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. REID: Je dis, "Votre comité a eu à étudier l'achat des chevaux dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour le département de la Milice et de la Défense, et le comité est d'avis que la preuve concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse," parce que nous ne sommes pas allés plus loin dans les autres achats.

M. RHODES: Nous avons entendu des témoignages concernant les autres achats, l'auditeur général a produit des chèques et il a dit que c'était toute la preuve qui existait.

M. CARVELL: Je serais porté à déduire que, d'après la rédaction de cette motion, vous ne vous occuperez seulement que des faits dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. REID: Nous allons aussi mettre le Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: Je mettrais Québec et Ontario et je la ferais en général. Il y a des cas dans le bas du Saint-Laurent que j'aimerais à étudier si nous en avions le temps.

L'hon. M. REID: Permettez que je dise ceci, qu'en autant que le gouvernement est concerné il va instituer une enquête dans chaque province.

M. T. MCNICHOL.

M. CARVELL: Il y a un cas dans Québec où un homme a acheté trois chevaux et en a substitué trois des siens. Pourquoi ne pas comprendre Québec dans cette motion.

L'hon. M. REID: Parce que nous n'avons aucun achat dans Québec qui démontre des irrégularités.

M. CARVELL: Je ne puis pas appuyer cette résolution telle qu'elle est rédigée pour la raison qu'elle ne va pas assez loin. Nous avons le témoignage d'un homme nommé par le gouvernement qui vient ici et qui admet avoir acheté trois animaux de prix et qu'il est allé voir le colonel Meighen et qu'il a mis trois de ses chevaux à leurs places, et qu'il a gardé ces juments.

L'hon. M. REID: Aimeriez-vous que la résolution se lise de cette manière:

> "Concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Québec."

Cela vous satisferait-il?

M. CARVELL: Cette partie me satisfera, alors continuez et changez le reste.

M. BOYS: Je crois que les mots "peu satisfaisante" sont convenables et corrects en autant que la Nouvelle-Ecosse est concernée, mais je ne puis pas appuyer les mots "peu satisfaisante" en autant que Québec est concerné.

M. MCCREA: Vous verrez lorsque tous les faits seront connus.

M. BOYS: Vous avez eu l'avantage d'entrer dans la boîte vous-même.

M. MCCREA: M. le président, le cas de Fletcher est venu devant ce comité.

M. CARVELL: Je n'appuierai pas aucune résolution qui ne comprendra pas l'institution d'une enquête sur l'achat des chevaux dans Québec, parce que nous avons plus amples preuves concernant l'affaire Fletcher que nous aurions aimé à étudier si nous en avions le temps.

M. MCCREA: La preuve dans le cas de Fletcher est venue devant ce comité que trois juments pur sang avaient été achetées par M. Fletcher, et je crois que tout gentilhomme honorable admettra qu'une jument poulinière pur sang est considérée en tout temps avoir beaucoup plus de valeur qu'un cheval hongre. Vous voyez d'après le témoignage de M. Lynn, lequel était à l'emploi de M. Fletcher, et qui lui est très favorable aujourd'hui, que cet échange a été fait.

Le PRÉSIDENT: N'était-ce pas une de ces juments que M. Fletcher a eue pratiquement sans valeur?

M. MCCREA: Elle l'est devenue depuis.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. MCCREA: M. Fletcher a dit lui-même sous serment qu'à l'époque où l'échange a été fait elles étaient saines et en parfaite condition en autant qu'il pouvait voir.

M. DAVIDSON: Il a dit exactement le contraire. Il a déclaré que la jument avait été utilisée trop tôt après avoir pouliné.

M. NICKLE: Sans attacher beaucoup d'importance à l'affaire Fletcher, parce que je ne crois pas qu'elle atteigne la partie vitale des choses, il me semble que, ne sachant pas si on a ou non l'intention d'en finir là, ce comité devrait envoyer à la Chambre quelque autre décision en sus de cette résolution. Les détails de ces transactions irrégulières ne sont peut-être pas d'une grande importance, mais les dessous des méthodes méritent, je crois, une recommandation à la Chambre. J'ai été frappé l'autre jour par la déclaration de l'auditeur général lorsqu'il a dit dans la boîte qu'au ministère de la Milice des comptes avaient été payés avant d'être vérifiés, et je crois que chaque membre de ce comité, particulièrement après les cas des jumelles et des chevaux, a été pénétré du fait qu'une vérification sévère des achats des fournitures pour la milice était essentielle. Je crois que nous devrions adopter une résolution soumettant à la Chambre, si c'est l'avis de ce comité, qu'il existe un manque de coopération entre la division des achats du ministère de la Milice et le département de l'auditeur. Ce n'est pas une question de haute importance, en autant que la direction des affaires est concernée, si on perd quelques dollars ici et là. Mais si ce pays a un autre cent millions de dollars à dépenser, je crois que ce comité ne ferait pas son devoir s'il

n'attirait pas l'attention de la Chambre, comme dit l'auditeur général qu'il n'a pas attiré l'attention de la Chambre, et le gouvernement, sur le manque de système qui domine. Je n'ai aucune objection à adopter cette résolution dans sa forme actuelle, parce que, en autant que je suis concerné, en dehors de la Nouvelle-Ecosse, aucune preuve ne m'a été fournie de la nature peu satisfaisante des chevaux achetés. Mais toute cette affaire dépend d'une très grande question, et je crois qu'un sous-comité de ce comité devrait être désigné pour examiner la question soigneusement et soumettre l'affaire à la Chambre et au gouvernement, parce que notre but principal devrait être d'empêcher le renouvellement de ces fraudes et non seulement d'enquêter sur ce qui a été fait. En conséquence, je propose cette motion à titre de suggestion, qu'un petit sous-comité de ce comité devrait être désigné pour étudier le rapport à soumettre à la Chambre en se basant sur les empêchements à apporter à ces fraudes au lieu d'une simple enquête à instituer. Parce que, comme avocat, je ne suis pas aveugle au point de ne pas voir que vous n'obtiendrez jamais la preuve suffisante dans le cas de Harvey —et dans mon opinion c'est un cas des plus frauduleux dans le sens le plus exact du mot—pour convaincre un jury que M. Harvey a commis ce qui était criminellement préjudiciable. Avec la finesse qui le caractérise, il a eu soin de ne point faire aucune observation à l'acheteur; et du moment que vous ne pouvez pas démontrer qu'il y a eu représentation préméditée de fraude aucun jury ne le déclarerait coupable. Mais assurément des moyens devraient être pris pour empêcher qu'on ait recours à de semblables transactions.

M. CARVELL: Je suggérerais que cette résolution soit amendée de manière à permettre d'enquêter sur l'achat des chevaux dans chaque province du Canada. Je veux qu'on fasse une enquête sur l'achat de tous les chevaux non seulement dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais dans chaque province du Canada, et je crois que cette résolution devrait être ainsi amendée, et que le gouvernement devrait faire plus que mettre la chose entre les mains du ministère de la Justice. Il devrait nommer une commission indépendante composée de libéraux et conservateurs pour étudier cette question et savoir s'il peut en voir le fond, parce qu'il y a eu des preuves suffisantes fournies pour convaincre aucun membre, sans égard à ses idées politiques, qu'il y a eu plusieurs graves irrégularités dans l'achat de ces chevaux dans plusieurs parties du Canada.

L'hon. M. REID: La raison pour laquelle je m'oppose au changement de la motion est que, en premier lieu, le comité a eu devant lui certains faits à étudier, il en a seulement examiné un certain nombre, et ce sont ces faits que je référais à la Chambre. Maintenant, si notre motion devait mettre fin à la question, naturellement, je serais alors de votre avis qu'il serait probablement à propos d'amender la motion. Mais d'après ce que je comprends de la procédure, le président présente cette motion et tous les documents à la Chambre demain avec une recommandation à laquelle la Chambre devra donner son adhésion. Lorsque le président propose sa motion, vous ou toute autre personne peut demander à la Chambre de l'amender, basant votre demande sur le renseignement que vous possédez, et le gouvernement peut accepter ou refuser l'amendement.

M. BENNETT (Simcoe): Faire une motion indépendante à la Chambre.

L'hon. M. REID: C'est ce que je veux dire.

M. CARVELL: D'abord je ne m'attends pas d'être présent à la Chambre après 3 heures cet après-midi. En second lieu, si j'étais là, je n'ai pas changé une particule de mon opinion quant à la déclaration du ministre. Ce comité a étudié certains faits et nous sommes allés aussi loin que nous le pouvons. Maintenant, le temps est arrivé pour nous de faire des recommandations à la Chambre et dans ces recommandations nous pouvons faire entrer tout ce que nous voulons.

L'hon. M. REID: Permettez-moi de vous dire précisément là: En faisant entrer dans cette motion l'amendement que vous suggérez, ne vous trouveriez-vous pas à critiquer les achats de chevaux dans les autres provinces pour lesquels nous n'avons aucune preuve.

M. CARVELL: Peu m'importe si c'est une critique ou non. Je ne me casse pas la tête à ce sujet. Que le gouvernement étudie avec soin tous les achats de chevaux par tout le Canada.

L'hon. M. REID: C'est parfait.

M. CARVELL: Je dis qu'on a prétendu que des irrégularités avaient été commises dans d'autres provinces, et que c'est le devoir du gouvernement de s'enquérir.

L'hon. M. REID: M. Carvell est sous l'impression que le gouvernement a seulement l'intention d'étudier deux ou trois cas, et quant à ce qui concerne le reste des allégations on n'en entendra plus parler.

M. CARVELL: Je crois que tout probablement nous n'en entendrons plus parler.

L'hon. M. REID: Permettez-moi de donner l'assurance à l'honorable gentilhomme que de toute façon ce n'est pas le dernier mot qu'on entendra de ces enquêtes; elles seront poursuivies jusqu'au bout, par le gouvernement. L'enquête poursuivie jusqu'ici n'a seulement dévoilé que des irrégularités avaient été commises dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. L'honorable gentilhomme a fait allusion aux autres provinces. Bien, si on constate que de semblables irrégularités ont été commises dans d'autres provinces, elles seront soigneusement étudiées, elles ne seront pas exemptes d'une mise à jour complète et parfaite et d'une prompte punition. En autant que je suis concerné, je croyais que la motion était rédigée en des termes raisonnables, c'est-à-dire continuer l'enquête dans les cas où il est démontré qu'il y a fraude. Ce n'est que juste que nous poursuivions les enquêtes déjà commencées. M. Carvell a demandé que nous étendions l'enquête pour les autres provinces aussi. En autant que la province d'Ontario est concernée je ne crois pas qu'il soit juste de se laisser aller à des critiques lorsqu'il y a manque absolu de preuve de fraude. Quant aux lettres auxquelles il a fait allusion, je lui demanderai de bien vouloir les donner au comité, afin que le gouvernement puisse étendre l'enquête s'il est démontré que cela est nécessaire.

M. CARVELL: Très certainement, je vais faire cela.

L'hon. M. REID: Tel étant le cas, et le comité ayant reçu l'assurance que le gouvernement va continuer l'enquête, je ne crois pas qu'il soit juste de se laisser aller à critiquer les autres provinces, pour le présent.

M. CARVELL: Je ne puis pas voter pour cette motion, premièrement parce qu'elle contient une déclaration contraire aux faits. Dans le premier paragraphe elle dit que ce comité a eu à étudier la question de l'achat des chevaux dans la province du Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas vrai. Tout ce que nous avons eu, en autant que le Nouveau-Brunswick est concerné, ce sont les lettres de l'auditeur général et la production d'un certain nombre de chèques supposés avoir été payés pour un certain nombre de chevaux. En autant que Québec est concerné, nous avons entendu trois ou quatre témoins au sujet de l'achat des chevaux. Il y a des témoignages au dossier concernant l'achat des chevaux dans l'Ouest, dans l'Alberta et la Saskatchewan. Je crois que vous constaterez qu'il y a certainement des témoignages pour les achats faits dans l'Ontario. Il y a les mêmes preuves au dossier concernant Ontario et les autres provinces que pour le Nouveau-Brunswick, et je ne puis pas comprendre pourquoi les mots "Nouveau-Brunswick" font partie de cette résolution. En conséquence, je demande de proposer un amendement, secondé par M. Tobin, que les mots "et Québec" ou "Québec et Ontario" soient insérés dans la troisième ligne après le mot "Nouveau-Brunswick". (2) Que nous insérions après le mot "enquête" dans la troisième ligne du bas les mots suivants, savoir, "dans l'achat des chevaux dans chaque province du Canada et que nous biffions le mot "telle" dans la dite troisième ligne avant le mot "enquête".

L'hon. M. REID: Amendée dans ce sens la résolution se lirait:—

> "Votre comité a eu à étudier la question de l'achat des chevaux dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, pour le département de la Milice, et désire faire rapport à la Chambre sur la preuve et les documents s'y rattachant.

Le comité est d'avis que la preuve concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse dévoile des circonstances d'une nature si peu satisfaisante qu'un examen complet et une action sont nécessaires, et il recommande que la dite preuve et tous les documents se rapportant aux questions susdites soient référés au département de la Justice avec instructions d'instituer telle enquête sur l'achat des chevaux dans chaque province du Canada, et d'intenter telles poursuites et prendre telles procédures qui seront jugées nécessaires pour protéger l'intérêt public ".

Le PRÉSIDENT: Je n'aimerais pas qu'il soit dit que j'ai agi comme président de ce comité et que j'ai envoyé délibérément un rapport que nous avons étudié et que nous avons examiné les achats de chevaux dans Ontario, Nouveau-Brunswick ou Québec. Nous avons examiné des transactions occasionnelles et isolées, mais la Nouvelle-Ecosse est la seule province dont nous avons réellement examiné avec soin les transactions.

M. CARVELL: La Nouvelle-Ecosse et Québec.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous nous soyons occupés de Québec, excepté occasionnellement.

M. CARVELL: Je veux que la résolution demande au gouvernement d'instituer les enquêtes.

L'hon. M. REID: Le gouvernement a l'intention de s'enquérir de toutes les irrégularités commises dans l'achat des chevaux dans chaque province; il n'y a aucun doute à ce sujet. La seule raison pour laquelle je m'opposais à ce que ces mots soient mis dans le rapport c'est que je ne croyais pas qu'il serait convenable pour ce comité de faire des recommandations concernant quelques provinces au sujet desquelles il n'y avait pas eu d'enquête.

M. CARVELL: Parce que nous n'avons pas eu le temps.

M. GAUVREAU: Si nous avons une élection que ferons-nous?

L'hon. M. REID: Quant à cette question, vous n'avez pas besoin de vous alarmer du tout, nous prendrons action de suite. Je ne soulève aucune objection pour aucune fin.

Voici la motion que le président propose (il lit):—

"Votre comité a eu à étudier la question de l'achat des chevaux dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour le département de la Milice, et désire faire rapport à la Chambre sur la preuve et les documents s'y rattachant.

Le comité est d'avis que la preuve concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse dévoile des circonstances d'une nature si peu satisfaisante qu'un examen complet et une action sont nécessaires, et il recommande que la dite preuve et tous les documents se rapportant aux questions susdites soient référés au département de la Justice avec instructions d'instituer telle enquête, d'intenter telles poursuites et de prendre telles procédures qui seront jugées nécessaires pour protéger l'intérêt public.

Et ce comité recommande qu'une enquête plus approfondie devrait être instituée par le gouvernement au sujet des irrégularités qui ont pu être commises dans toute autre province du Canada, où telles démarches seront autorisées et justifiées par le témoignage ou renseignement de personnes dignes de foi."

M. CARVELL: Non, cela veut dire que quelque personne, de notre côté de la Chambre, devra faire l'ouvrage du comité des comptes publics. Cela veut dire qu'il nous faudra aller auprès du gouvernement et établir par quelque sorte de preuve qu'il y a eu fraude. Cela veut dire qu'on rejette le fardeau sur nous pour faire l'ouvrage, lorsque la chose est impossible. Nous nous séparons et nous retournons dans nos de-

meures respectives; nous avons à nous occuper de nos affaires respectives, et nous n'avons pas le temps de nous occuper des affaires publiques de ce comité.

Le PRÉSIDENT: Vous prenez le mauvais côté de ce que veulent dire les mots "preuve ou renseignement".

M. CARVELL: Je suis peut-être un peu en été sur ceci; j'ai proposé un amendement auquel je prétends m'en tenir. Je veux qu'il soit voté d'une façon ou d'une autre; c'est au gouvernement à l'accepter ou à le rejeter.

Le PRÉSIDENT: Ai-je la permission du comité de considérer cette motion indépendante proposée par le docteur Reid comme étant la motion principale et monsieur Carvell proposera son amendement à cette motion indépendante.

Proposé par l'hon. M. REID:

"Votre comité a eu à étudier l'achat des chevaux dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour le département de la Milice, et désire faire rapport à la Chambre sur la preuve et les documents s'y rattachant.

Le comité est d'avis que la preuve concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse dévoile des circonstances d'une nature si peu satisfaisante qu'un examen complet et une action sont nécessaires, et il recommande que la dite preuve et les documents se rapportant aux questions susdites soient référés au département de la Justice avec instructions d'instituer telle enquête, d'intenter telles poursuites et de prendre telles procédures qui seront jugés nécessaires pour protéger l'intérêt public.

Et ce comité recommande qu'une enquête plus approfondie devrait être instituée par le gouvernement au sujet des irrégularités qui ont pu être commises dans toute autre province du Canada, où telles démarches seront autorisées et justifiées par le témoignage ou renseignement de personnes dignes de foi."

L'hon. M. REID: Relativement à cette résolution, et avant que M. Carvell propose son amendement permettez-moi de dire que la motion que j'ai proposée oblige le gouvernement à nommer une commission ou des commissaires pour s'enquérir de ces faits, il n'y a aucun doute à ce sujet, on en nommera une. Alors, naturellement, la commission devra avoir quelques renseignements, quelqu'un devra écrire, allèguant qu'il y a eu des irrégularités commises dans aucune province, et alors la commission décidera si elle doit instituer une enquête. Une lettre, comme j'en ai une dans ma poche venant de la Colombie-Britannique, déposée devant le commissaire amènerait une enquête si ce commissaire fait son devoir. Selon la motion, si le renseignement parvient à la commission il sera suffisant pour qu'une enquête soit instituée.

M. CARVELL: Je propose en amendement à la motion présentée par l'hon. M. Reid:

"Votre comité a eu à étudier la question de l'achat des chevaux dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario pour le ministère de la Milice et désire faire rapport à la Chambre sur la preuve et les documents s'y rattachant.

"Le comité est d'avis que la preuve concernant l'achat des chevaux dans la Nouvelle-Ecosse dévoile des circonstances d'une nature si peu satisfaisante qu'un examen complet et une action sont nécessaires, et il recommande que la dite preuve et les documents se rapportant aux questions susdites soient référés au ministère de la Justice avec instructions d'instituer une enquête sur l'achat de tous les chevaux par le dit ministère dans chaque province du Canada, et d'intenter telles poursuites et prendre telles procédures qui seront jugées nécessaires pour protéger l'intérêt public."

M. CARVELL: En d'autres termes, dans mon amendement je suis la motion primitive sans aucun changement jusqu'à un certain point. La raison pour laquelle j'insiste quelque peu sur cette forme de recommandation, c'est que je veux que le fardeau

de commencer cette enquête repose sur le gouvernement, et qu'il n'attende pas que quelqu'un lui fournisse les preuves. Je considère qu'il a été suffisamment démontré qu'il y avait eu friponnerie dans cette transaction de chevaux pour qu'il soit du devoir du gouvernement d'étudier avec soin cette question de sa propre initiative, et sur l'homme qui sera nommé pour conduire l'enquête devrait reposer le fardeau de faire la preuve et mettre ces faits à la lumière. Je n'essaie pas d'être désagréable, mais j'essaie de mettre cette question, en autant que je sache lé faire, convenablement devant la Chambre et le pays, et je crois que c'est là le rapport que nous devrions faire. Pour ma part, si mon honorable ami veut biffer les mots "Nouveau-Brunswick et Ontario", je m'y opposerai peu parce que nous avons peu étudié la question de l'achat des chevaux dans le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, mais quant aux achats faits dans Québec je les considère comme répréhensibles à un certain point.

M. RHODES: Pas aussi pire que dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CARVELL: Pas aussi pire que dans la Nouvelle-Ecosse, j'admets cela, mais je n'aimerais pas à passer pour avoir empêché qu'on mette à jour les procédés employés dans Québec.

Question mise aux voix et l'amendement est rejetée par 15 à 5.

Motion de l'hon. M. Reid adoptée sur même division renversée.

M. NICKLE: Je propose la résolution suivante:

"Qu'en vue de la preuve fournie, ce comité attire l'attention de la Chambre sur la nécessité d'inaugurer un système d'achat, d'inspection et de vérification de comptes qui protégera suffisamment le pays contre les irrégularités et les fraudes."

M. CARVELL: Je ne crois pas que nous devrions présenter cette motion sans la discuter quelque peu. Quand vous arrivez à la question de vérifier les comptes, je suggérerais qu'on apporte quelques légers changements à cette résolution, parce qu'elle jette un discrédit immérité sur le système de vérification des comptes. La difficulté dans la vérification des comptes du Canada provient du système. L'auditeur agi en vertu de la "Loi de la vérification des comptes"; il est régi par une législation, et il ne peut pas aller au delà des limites de cette législation. Je crois que la loi devrait être changée de quelque manière afin de donner à l'auditeur général un certain pouvoir réel sur ces questions et en faire un auditeur en fait.

M. NICKLE: N'est-ce pas la base fondamentale de la résolution.

M. CARVELL: Si vous vouliez la rédiger ainsi, j'en conviendrai.

Le PRÉSIDENT: Cela améliorerait les conditions déplorables qui ont existé dans ce pays depuis cinquante ans.

M. CARVELL: Ceci tend plutôt à dire que les conditions déplorables dépendent de l'auditeur général, lorsque l'auditeur général est lié pieds et poings.

M. NICKLE: Je vais l'amender pour qu'elle se lise: "Et que telle législation soit décrétée de façon à atteindre telles fins."

M. CARVELL: Je veux dire que mon but en insérant les mots supplémentaires était que ce comité ne ferait pas allusion, pas même un soupçon d'allusion, qu'il y a faute de la part de l'auditeur général actuel et de son personnel. Je crois que le peuple du Canada ne pourra jamais être suffisamment reconnaissant envers l'auditeur général actuel pour avoir notifié le gouvernement de la condition des affaires qui existait, et c'est seulement par sa correspondance et son avis que nous avons été capables d'étudier ces faits et de les mettre devant le public; et tous nous espérons qu'il en résultera quelque chose de bon de cette affaire. Certainement l'auditeur général actuel a droit à une large part du crédit pour la résolution que nous adoptons et pour toutes les bonnes résolutions qu'a dû adopter chaque membre du Parlement d'après ce qui s'est passé ici dans les dernières semaines.

M. NICKLE: Je suis parfaitement prêt à donner tous les crédits à l'auditeur général, mais je ne suis pas prêt à retirer ce que j'ai dit l'autre soir, que je crois qu'il est malheureux qu'il n'ait pas considéré qu'il lui incombait d'attirer l'attention du gouvernement sur la faiblesse de sa position. J'ai toutes les appréciations pour les difficultés de l'employé civil, mais je crois certainement que lorsqu'il y a un changement de gouvernement, il est du devoir de l'auditeur général d'attirer l'attention du ministère qui entre en fonctions sur toutes les faiblesses qui peuvent exister dans sa division administrative. Je ne veux pas le blâmer d'aucune manière, mais je crois que sa position aurait été plus forte aujourd'hui s'il avait fait semblables démarches il y a trois ans. J'apprécie son travail, mais je ne suis pas prêt à dire qu'il est complètement exempt de tout blâme.

Motion de M. Nickle adoptée telle qu'amendée.

Le PRÉSIDENT: Je désire vous remercier tous pour le soin et l'assiduité avec lesquels vous avez rempli vos devoirs publics.

Le comité s'ajourne.


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart